

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 21 avril 2016

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 14 avril 2016

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 21 avril 2016, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 21 avril 2016

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 21 avril 2016 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 7 avril 2016.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 7.01 à 7.03, 20.19 à 20.29, 30.05 à 30.07, 41.05 et 51.04 à 51.06.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception de l'article 7.02 qui sera livré ultérieurement.

Veillez également noter que le document afférent à l'article 3.02 est maintenant accessible via la base de données sécurisée ADI.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 21 avril 2016**

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 24 mars 2016

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1163592002 - 1163592004

Dépôt du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015 ainsi que du document Reddition de comptes financière 2015, y compris le rapport produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

07.02 Service du greffe

Dépôt du Rapport annuel de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal*

07.03 Service du greffe

Dépôt du rapport financier 2015 consolidé de la Société de transport de Montréal, conformément à l'article 139 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Service du greffe

Déclaration

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service de l'approvisionnement - 1163447001

Conclure une entente-cadre, pour une période de deux ans, avec une option de renouvellement d'un an, avec Cité Nissan Gabriel S.E.C. pour la fourniture sur demande d'automobiles électriques de marque Nissan Leaf - Appel d'offres public 16-15007 (2 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.02 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1165309001

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, pour une période de 24 mois, avec Stantec Experts-conseils Itée et CIMA+ s.e.n.c. pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents pour les sommes maximales respectives de 2 244 760,40 \$ et de 1 691 569,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14972 (6 soum.) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Compétence Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle
d'agglomération : de l'agglomération

20.03 Service des infrastructures voirie et transports - 1160522001

Approuver le projet d'entente avec la Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoy pour l'aménagement du parvis et des trottoirs faisant partie des travaux du lot 2B de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul

Compétence Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du
d'agglomération : domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,
dans un secteur de l'agglomération désigné comme le
centre-ville

20.04 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation -
1156692004

Accepter les engagements pris par 9199-8393 Québec inc. et par M. Giuseppe Panzera en faveur de la Ville de Montréal, dans une lettre d'engagement datée du 11 septembre 2015 / Accepter l'hypothèque publiée au registre foncier du 5 octobre 2015 sous le numéro 21 877 991, grevant le lot 3 353 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, accordée par ces derniers en faveur de la Ville, à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

20.05 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1151027010

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de transport de Montréal un immeuble constitué du lot 5 515 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au sud-ouest de la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et l'autoroute Ville-Marie, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 244 500 \$, plus les taxes applicables / Fermer comme domaine public le lot 5 515 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.06 Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1165035001

Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc. pour le rehaussement des modules matériels de sécurité (HSM) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), incluant le support pour une période de 3 ans, le transfert des données dans les nouveaux HSM et la mise à jour du système d'authentification à deux facteurs, pour une somme maximale de 181 493,88 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.07 Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1164472006

Accorder un contrat à Circuit Ford Lincoln Itée pour la fourniture de trente-quatre véhicules de marque Ford 2016, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 778 865,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15046 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.08 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1164087001

Accorder un contrat à Neolect inc. pour divers travaux électriques à la station Drain des filtres et aux stations de pompage Vincent d'Indy et Châteaufort - Dépense totale de 704 959,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10187 (2 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.09 Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau -
1163775001

Accorder un contrat à Socomec industriel inc. pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2016 - Dépense totale de 6 474 993,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10191 (7 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.10 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1161029001

Accorder un contrat à Potosi Construction (9203-8959 Québec inc.) pour le remplacement des fenêtres et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434) - Dépense totale de 1 287 032,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5830 (4 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.11 Service des infrastructures voirie et transports - 1164139003

Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c. pour la surveillance des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul (phase 1 - lot 2B), pour une somme maximale de 724 923,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15056 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du
d'agglomération : domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,
dans un secteur de l'agglomération désigné comme le
centre-ville

20.15 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité - 1165941003

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Stationnement Wentworth Ltée, pour une période de 9 mois, à compter du 1^{er} mars 2016 jusqu'au 30 novembre 2016, un terrain d'une superficie de 1 568,2 mètres carrés, constitué du lot 1 181 812 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins d'aire d'entreposage de matériaux et d'équipements dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-Paul, pour un loyer total de 304 658,48 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.16 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1164565001

Approuver le projet de renouvellement du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Boscoville 2000, des espaces situés au 10950, boulevard Perras à Montréal, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 3 ans, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 - Dépense totale de 517 387,50 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.17 Service du développement économique - 1161063001

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 327 575 \$ à quatre organismes, suite à l'appel de projets Hiver 2016 du PRAM-Est, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.18 Service de la diversité sociale et des sports - 1166794001

Accorder un soutien financier totalisant 375 000 \$ aux trois organismes suivants pour l'année 2016, soit 125 000 \$ à Mission Old Brewery, 125 000 \$ à Maison du Père et 125 000 \$ à Mission Bon Accueil, pour le soutien à l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

20.19 Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs -
1160206001

Accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP pour la mise à niveau du progiciel de la Gestion des allocations des biens et services reliés à l'emploi (GARE) pour permettre l'ajout du module Gestion des ressources opérationnelles (GRO), pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 145 012,21 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

20.20 Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau -
1160184003

Accorder un contrat à Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec) pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 624 584,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14891 (2 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.26 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1166196001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Trempro Construction inc. pour réaliser les travaux de fermeture des façades de filtres des galeries 1, 2 & 3 de l'usine de filtration (0396) du complexe de production d'eau potable Atwater, situé au 3161 rue Joseph, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 2 867 345,73 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5762 (7 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.27 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1165891001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Trempro construction inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396), phase 2, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, situé au 3161 rue Joseph, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense totale de 2 242 509,78 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5826 (9 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.28 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
- 1164102002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Patrick, d'un point à l'ouest de l'avenue Atwater à la rue Wellington, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 14 750 457,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 232003 (4 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.29 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité - 1163778002

De décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain vague aux fins d'implantation d'un centre de tri des matières recyclables, propriété de la compagnie Day & Ross inc., d'une superficie approximative de 37 054 mètres carrés, situé à l'intersection des rues Fairway et François-Lenoir, dans un secteur industriel de l'arrondissement de Lachine / Dépense de 7 450 380 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

30 – Administration et finances

30.01 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1164368001

Adhérer au processus de certification du Mouvement vélosympathique mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et déposer une demande de certification au nom de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Planification des déplacements dans l'agglomération

30.02 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1162622001

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet « Poste Saint-Jean à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV » soumis par Hydro-Québec

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.03 Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires -
1166204001

Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal

Compétence Cour municipale
d'agglomération :

30.04 Service des finances , Direction du financement de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1153894006

Adopter une résolution modifiant divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant d'emprunt initialement autorisé

Mention spéciale: (en lien avec l'article 41.02)

30.05 Service du développement économique - 1165175007

Approuver l'inscription du projet de développement et de consolidation du réseau PME MTL à la programmation des activités financées dans l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec / Approuver le budget de financement 2016-2017 du projet

Compétence Élément du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

30.06 Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1165929002

Reporter les budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2015 de compétence d'agglomération

Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence
d'agglomération : d'agglomération

30.07 Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1165205002

Adopter l'affectation de surplus cumulés au 31 décembre 2015 - Volet agglomération

Compétence Acte mixte

41.04 Service de la culture - 1163243001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 6 770 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations

Compétence Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du
d'agglomération : domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,
 dans un secteur de l'agglomération désigné comme le
 centre-ville

41.05 Service des finances , Direction du financement de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1163894003

Avis de motion - Règlement abrogeant le Règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ (RCG 14-037)

Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence
d'agglomération : d'agglomération

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1164213001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 125 836 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au projet Optimisation des réseaux d'eau potable

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

42.02 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1160504001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 860 000 \$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont Royal

Compétence Annexe du décret - Parc du Mont-Royal
d'agglomération :

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 Société de transport de Montréal - 1160854001

Approbation de la modification du PTI 2016-2018 de la Société de transport de Montréal et approbation du Règlement R-164 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 7 140 545 \$ pour financer le programme d'installation de dispositifs anti-refoulement et tuyauterie pour compteurs d'eau

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

51 – Nomination / Désignation

51.01 Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs - 1164794002

Nomination de monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Compétence Élément du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

51.02 Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe - 1160858001

Nomination de monsieur Richard Bergeron, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

Compétence Élément du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

51.03 Service du développement économique - 1165175012

Nomination de monsieur Daniel Robert, à titre de représentant élu de la Ville de Mont-Royal, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest

Compétence Élément du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

51.04 Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement - 1160507008

Nomination de Mme Andrée Hénault, conseillère de Ville, à titre de représentante de l'arrondissement d'Anjou au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-l'Île

Compétence Élément du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

51.05 Anjou , Direction du développement du territoire - 1162072005

Nommer des représentants du conseil d'arrondissement d'Anjou au sein du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, du 2 février 2016 jusqu'à la dissolution de cet organisme

Compétence Élément du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

51.06 Direction générale , Cabinet du directeur général - 1166220001

Reconduire pour une période de trois ans les mandats de M. Robert Labelle et Mme Johanne Goulet à titre d'administrateurs de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) / Nommer, pour des mandats de trois ans, Mme Sylvie Crispo, M. Christian Champagne et M. Cheikh Diop, à titre de membres de ce conseil

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 24 mars 2016
17 h**

**Séance tenue le jeudi 24 mars 2016
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Richard Bergeron, M. George Bourelle, M. Herbert Brownstein, M. Mitchell Brownstein, M. Russell Copeman, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Manon Gauthier, Mme Jane Guest, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. Edward Janiszewski, M. Beny Masella, Mme Chantal Rouleau, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Harvey Shaffer, à titre de représentant du maire de la Ville de Hampstead, Mme Christina Smith, à titre de représentante du maire de Ville de Westmount, M. Morris Trudeau, Mme Maria Tutino et Mme Monique Vallée

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Lionel Perez

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

Le président de l'assemblée dépose un nouveau plan de banquette à la suite de l'élection du nouveau maire de la Ville de Côte Saint-Luc, M. Mitchell Brownstein, auquel il souhaite la bienvenue au conseil d'agglomération.

Monsieur le maire Denis Coderre souligne l'attentat survenu à Bruxelles et demande à ce que l'on dédie le moment de recueillement ainsi que nos pensées à nos compatriotes belges.

M. Coderre souligne également l'entente concernant la question de l'eau intervenue entre les villes liées et le centre-ville.

1 - Période de questions du public

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Bruce Walker	M. Russell Copeman (M. Denis Coderre)	Demande la liste des contrevenants condamnés en 2015 pour avoir enfreint le règlement sur l'assainissement de l'air et le règlement sur l'assainissement des eaux usées / Prolongement de la ligne bleue vers Anjou – délai de réalisation Dépôt de document

M. Alain Courchesne M. Denis Coderre Le citoyen décline son identité et ne désire poser aucune question

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 12.

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Robert Coutu	M. Russell Copeman	Article 20.30 de l'ordre du jour – Salles de tir du SPVM / Questionnement sur l'identité du propriétaire du bâtiment à la suite de demandes reçues par la Ville de Montréal-Est concernant le zonage du terrain

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 17.

CG16 0168

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 24 mars 2016, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en y retirant les articles 20.27 et 20.28.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG16 0169

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 25 février 2016

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 25 février 2016 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 10 mars 2016 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

Le président de l'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* du 1^{er} au 29 février 2016.
 - 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1^{er} au 29 février 2016.
 - 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 1^{er} au 29 février 2016.
-

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucun document n'est déposé.

6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil »

CG16 0170

Dépôt du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la cinquième année d'activité (2015) »

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la cinquième année d'activité (2015) », et le conseil en prend acte.

06.01

7 - Dépôt

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt »

CG16 0171

Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2015

Le porte-parole de l'assemblée dépose le bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2015, et le conseil en prend acte.

07.01 1160498001

CG16 0172

Dépôt du bilan annuel consolidé 2015 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Le porte-parole de l'assemblée dépose le bilan annuel consolidé 2015 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002), et le conseil en prend acte.

07.02 1165075001

07.03 – **Dépôt du procès-verbal de correction en regard de la résolution CG09 0082**

CG16 0173

Dépôt du bilan annuel 2015 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval

Le porte-parole de l'assemblée dépose le Bilan annuel 2015 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, et le conseil en prend acte.

07.04 1155271002

11 - Dépôt de pétitions

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucun document n'est déposé.

15 - Déclaration

Le président de l'assemblée appelle le point « Déclaration »

Aucun document n'est déposé.

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0174

Accorder un contrat à Trempro Construction inc. pour les travaux de remplacement de la génératrice à l'entrepôt du Service de sécurité incendie de Montréal, situé au 4040, avenue du Parc, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 853 686,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5763 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 mars 2016 par sa résolution CE16 0319;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 853 686,41 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement de la génératrice à l'entrepôt du Service de sécurité incendie de Montréal, situé au 4040, avenue du Parc, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Trempro Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 769 196,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5763;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1163456002

CG16 0175

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2020, avec options de renouvellement

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 mars 2016 par sa résolution CE16 0324;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - de conclure, conformément à la loi, une entente-cadre de gré à gré d'une durée de 4 ans, avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture sur demande de services cellulaires (voix et transmission de données) conformément à son offre de services;
- 2 - d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer pour et au nom de la Ville, tous documents reliés à cette entente;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1156871002

CG16 0176

Conclure un contrat avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour utiliser les contrats à commandes conclus avec plusieurs fournisseurs de pneus neufs, rechapés et remoulés, suite à l'adhésion de la Ville à son regroupement, pour une durée de vingt-quatre mois, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2018, incluant une année supplémentaire optionnelle jusqu'au 31 mars 2019

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 mars 2016 par sa résolution CE16 0350;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - de conclure un contrat avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour utiliser les contrats à commandes avec plusieurs fournisseurs de pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville de Montréal à un regroupement, pour une durée de 24 mois, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2018, assortie d'une année supplémentaire optionnelle jusqu'au 31 mars 2019;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1161541001

CG16 0177

Accorder trois contrats à Teltech Télécommunication inc. et Telecon inc. pour des travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wi-Fi - Dépenses totales de 631 944,34 \$, 813 558,22 \$ et 603 707,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-64002 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 mars 2016 par sa résolution CE16 0351;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'autoriser des dépenses de 631 944,34 \$, 813 558,22 \$ et 603 707,39 \$, taxes incluses, pour des travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wi-Fi, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-64002 ;

<u>Firme</u>	<u>Description (articles, groupes, etc.)</u>	<u>Montant estimé (3 ans)</u>
Teltech Télécommunication Inc.	Lot 4 - Vieux Montréal	468 106,92 \$
Teltech Télécommunication Inc.	Lot 5 - Quartier des spectacles et centre-ville	602 635,71 \$
Telecon Inc.	Lot 6 - Quartier de l'innovation	447 190,66 \$

- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1166682002

CG16 0178

Accorder un contrat à Transelec / Common inc. pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise à niveau du réseau de la Commission des services électriques de Montréal, là où requis, dans le boulevard De Maisonneuve Est, de la rue Berri à la rue Alexandre-DeSève dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 293 002,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 216803 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 mars 2016 par sa résolution CE16 0352;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 3 293 002,48 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise à niveau du réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CESM), là où requis, dans le boulevard De Maisonneuve Est, de la rue Berri à la rue Alexandre-DeSève, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Transelec / Common inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 654 993,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 216803 ;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1154102004

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0179

Accorder un contrat à Les entreprises Claude Chagnon inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures dans la rue Saint-Denis, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque, ainsi que dans l'intersection Sanguinet / Viger, dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du nouveau CHUM dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 2 118 120 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 330001 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 mars 2016 par sa résolution CE16 0357;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 2 118 120 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux d'infrastructures dans la rue Saint-Denis, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque, ainsi que dans l'intersection Sanguinet / Viger, dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du nouveau CHUM, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Les entreprises Claude Chagnon inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 1 984 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 330001;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.06 1164139001

CG16 0180

Accorder un contrat à Construction Doverco inc. pour les travaux de remplacement des chaudières et des travaux de génie civil à la caserne 73 (3114) située au 820, rue Saint-Germain, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 1 621 872,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5792 (10 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 mars 2016 par sa résolution CE16 0359;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 621 872,99 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement des chaudières et des travaux de génie civil à la caserne 73 (3114), située au 820, rue Saint-Germain, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Construction Doverco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 519 222,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5792;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1163456001

CG16 0181

Accorder un contrat à Catalogna & Frères Itée pour des travaux de réaménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) et de l'Université Concordia - Dépense totale de 4 847 596,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 330201 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 mars 2016 par sa résolution CE16 0360;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 4 847 596,98 \$, taxes incluses, pour des travaux de réaménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) et de l'Université Concordia, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Catalogna & Frères Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 370 450,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 330201;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1166708001

CG16 0182

Conclure des ententes avec Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (entente 1 pour une somme maximale de 6 432 745,70 \$, taxes incluses / entente 2 pour une somme maximale de 631 771,53 \$, taxes incluses) pour les services professionnels spécialisés en informatique, pour une durée de 3 ans, pour les besoins spécifiques du portfolio du Bureau de demain / Appel d'offres public 15-14887 (entente 1 - 4 soum. / entente 2 - 5 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 mars 2016 par sa résolution CE16 0364;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - de conclure deux ententes pour la fourniture sur demande de services professionnels spécialisés en informatique pour les besoins du portfolio du Bureau de demain ;
- 2 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis pour chacune des ententes, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 432 745,70 \$, taxes incluses, pour l'entente 1, et de 631 771,53 \$, taxes incluses, pour l'entente 2, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14887 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1166075003

CG16 0183

Autoriser la cession du contrat de services professionnels 12227 intervenu entre la Ville de Montréal et NACEV Consultants inc. (CG07 0295) en faveur de Beaudoin Hurens inc. pour le reste de l'entente, selon les mêmes termes et conditions / Approuver le projet de convention de cession à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 mars 2016 par sa résolution CE16 0367;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le projet de convention de cession de contrat entre NACEV consultants inc. et Beaudoin Hurens inc., auquel interviennent la Ville de Montréal, Norman Hurens et Serge Beaudoin, et par lequel NACEV consultants inc. cède à Beaudoin Hurens inc. tous ses droits, titres et intérêts dans le contrat de services professionnels numéro 12227 (CG07 0295), selon les mêmes termes et conditions stipulés au projet de convention.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1161630001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0184

Autoriser la cession des droits et obligations du contrat de services professionnels 12227 intervenu entre la Ville de Montréal et Pasquin St-Jean et associés inc. (CG07 0295) en faveur de Beaudoin Hurens inc. pour le reste de l'entente selon les mêmes termes et conditions / Approuver le projet de convention de cession à cet effet et la fin du mandat de la firme Pasquin St-Jean et associés inc., à compter 3 octobre 2014

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 mars 2016 par sa résolution CE16 0368;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de convention de cession entre Pasquin St-Jean et associés inc., Beaudoin Hurens inc. et la Ville de Montréal, auquel intervient la firme Riopel + associés, architectes, et par lequel Pasquin St-Jean et associés inc. cède à Beaudoin Hurens inc. les droits, titres et intérêts dans le contrat de services professionnels numéro 12227 (CG07 0295), selon les mêmes termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'approuver la fin du mandat de la firme Pasquin St-Jean et associés inc., à compter du 3 octobre 2014.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1161630002

CG16 0185

Approuver le projet d'Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région de Montréal / Autoriser le maire de Montréal à signer, à titre de président de l'agglomération de Montréal, ledit projet d'entente / Autoriser la Ville de Montréal à recevoir une subvention de 240 000 \$ selon les modalités décrites au projet d'entente

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 mars 2016 par sa résolution CE16 0370;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet d'Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région de Montréal (agglomération);

- 2 - d'autoriser le greffier et M. Denis Coderre, maire de Montréal et président de l'agglomération de Montréal, à signer, à titre de représentant de l'agglomération de Montréal, ce projet d'entente désignant la Ville de Montréal comme Délégué;
- 3 - d'autoriser la Ville de Montréal à recevoir selon les modalités décrites dans l'Entente, une subvention totale de deux cents quarante mille dollars (240 000 \$) répartie comme suit : en 2016, le montant de cent soixante mille dollars (160 000 \$) couvrant la période 2015-2017 et, en 2017, le montant de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$) pour la période 2017-2018;
- 4 - de désigner madame Carole Paquette, directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), comme représentante du Délégué;
- 5 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de deux cents quarante mille dollars (240 000 \$);
- 6 - de mandater le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal à réaliser les suivis convenus dans l'Entente.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1164107002

CG16 0186

Approuver un projet de convention de cession de droits entre Biomont Énergie inc. et Biomont Énergie, Société en commandite, pour la cession de ses droits découlant de la Convention concernant la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) et du bail et de la sous-location du site foncier

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 mars 2016 par sa résolution CE16 0371;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'approuver le projet de convention de cession de droits entre Biomont Énergie inc. et Biomont Énergie, Société en commandite, auquel intervient la Ville de Montréal, et par lequel Biomont Énergie inc. cède à Biomont Énergie, Société en commandite ses droits découlant de la Convention pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) et ses droits découlant du Bail et de la sous-location du site foncier.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1150720003

CG16 0187

Approuver les projets de conventions de partage des actifs entre la Ville de Montréal et deux organismes de développement économique local

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 mars 2016 par sa résolution CE16 0372;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'approuver les projets de conventions de partage des actifs entre la Ville de Montréal et les organismes ci-après désignés:

- Centre local de développement Anjou;
- Développement économique LaSalle.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1165175003

CG16 0188

Approuver un projet de protocole d'entente de soutien technique estimé à 322 000 \$ avec Vélo Québec Événements pour la tenue de l'événement « Un Tour la Nuit » le 3 juin 2016

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 mars 2016 par sa résolution CE16 0382;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'approuver le projet de protocole de soutien technique estimé à 322 000 \$ avec Vélo Québec Événements pour la tenue de l'événement « Un Tour la Nuit » le 3 juin 2016.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1167195002

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0189

Accorder un soutien financier de 270 000 \$ à Vélo Québec Événements (Festival Go Vélo Montréal), dans le cadre de l'entente Montréal 2025 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, pour la période 2016 et 2017 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 mars 2016 par sa résolution CE16 0377;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant 270 000 \$ à Vélo Québec Événements (Festival Go Vélo) pour la période 2016 et 2017, soit 135 000 \$ par année, dans le cadre de l'entente Montréal 2025 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1160679005

CG16 0190

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art mural à monsieur Francis Montillaud, artiste professionnel, pour réaliser et installer une oeuvre dont le titre provisoire est « Tranche de vie », dans le cadre du projet des Escales découvertes du mont Royal, qui sera intégrée à un mur de soutènement existant, situé dans l'emprise du chemin de la Côte-des-Neiges, du côté ouest, entre les avenues Ridgewood et Forest Hill, pour une somme maximale de 315 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de contrat d'exécution d'oeuvre d'art à cet effet / Autoriser le Service de la culture à effectuer le suivi de la réalisation de cette oeuvre d'art mural, de concert avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 mars 2016 par sa résolution CE16 0378;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de contrat d'exécution d'oeuvre d'art mural par lequel M. Francis Montillaud, artiste en arts visuels sélectionné par un jury au terme d'un concours par avis public, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser et installer une oeuvre dont le titre provisoire est « Tranche de vie », dans le cadre du projet des Escales découvertes du mont Royal, qui sera intégrée à un mur de soutènement existant, situé dans l'emprise du chemin de la Côte-des-Neiges, du côté ouest, entre les avenues Ridgewood et Forest Hill, pour une somme maximale de 315 000 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1164956002

CG16 0191

Accorder un contrat de gré à gré à Schneider Electric Canada inc. pour les travaux de remplacement des disjoncteurs 600 V aux bâtiments des boues de la désinfection et du prétraitement de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Phase 2 - Dépense totale de 1 135 904,83 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 mars 2016 par sa résolution CE16 0408;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 135 904,83 \$, taxes et contingences incluses, pour les travaux de remplacement des disjoncteurs 600 V aux bâtiments des boues, de la désinfection et du prétraitement de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte;
- 2 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Schneider Electric Canada inc., fournisseur exclusif, pour les travaux à cet effet, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 987 743,33 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 1^{er} février 2016;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1153334027

CG16 0192

Accorder un contrat de services professionnels à SNC - Lavalin inc. pour l'élaboration des plans et devis pour les travaux de mise à niveau et de remplacement de vannes manuelles du réseau des intercepteurs - Dépense totale de 475 716,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14833 (1 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 mars 2016 par sa résolution CE16 0420;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 475 716,94 \$, taxes et contingences incluses, pour l'élaboration des plans et devis pour les travaux de réparation et de remplacement de vannes manuelles du réseau des intercepteurs;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel SNC-Lavalin inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 413 667 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14833 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer pour et au nom de la Ville, la convention de services professionnels et tout document y donnant suite;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1163334003

CG16 0193

Autoriser une dépense additionnelle de 3 905 928 \$, taxes incluses, pour le renouvellement, pour une période de 5 ans, de la convention de services professionnels intervenue avec Morneau Shepell ltée (CE11 0326), pour un système d'administration des régimes de retraite, majorant ainsi le montant de la convention de 9 852 279 \$ à 13 758 207 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 mars 2016 par sa résolution CE16 0417;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 3 905 928 \$, taxes incluses, pour le renouvellement, pour une période de 5 ans, de la convention de services professionnels intervenue avec Morneau Shepell ltée (CE11 0326), pour un système d'administration des régimes de retraite, majorant ainsi le montant total du contrat de 9 852 279 \$ à 13 758 207 \$, taxes incluses ;
- 2 - d'approuver, à cet effet, un projet d'addenda no 2 entre la Ville de Montréal et cette firme, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1160554001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0194

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 - Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 mars 2016 par sa résolution CE16 0422;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017;

- 2 - d'approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 9 M\$, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;
- 3 - d'autoriser la réception d'un soutien financier de 9 M\$ provenant du MTESS;
- 4 - d'autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer ce projet d'entente pour et au nom de la Ville;
- 5 - de mandater le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre de ce projet d'entente;
- 6 - d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1156367001

CG16 0195

Autoriser la cession de contrat entre la Ville de Montréal et Omni Sécurité (CG15 0449) au bénéfice de l'organisme Axia Services, relativement à la fourniture de services de gardiennage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour un montant de 1 196 628,54 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 mars 2016 par sa résolution CE16 0427;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - de consentir à la demande de Omni Sécurité de céder en faveur de Axia Services le contrat relatif à la fourniture de services de gardiennage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, conclu le 20 août 2015 (CG15 0449), d'une valeur de 1 196 628,54 \$, taxes incluses;
- 2 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU), à signer la lettre de consentement de cession pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1163334004

CG16 0196**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Conclure une entente-cadre avec Boivin & Gauvin inc. pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) ainsi que pour la fourniture de pièces et accessoires pour leur entretien, pour une période de 120 mois - Appel d'offres public 15-14691 (3 soum.) / Autoriser une dépense de 10 201 548,20 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'APRIA, d'équipements et accessoires et la fourniture de pièces de remplacement pour leur entretien, pour la même période

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 mars 2016 par sa résolution CE16 0405;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre, pour une durée de 120 mois, pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) ainsi que pour la fourniture de pièces et accessoires pour leur entretien;
- 2 - d'accorder à Boivin & Gauvin inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14691 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'autoriser une dépense de 10 201 548,20 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des équipements et accessoires et pour la fourniture de pièces de remplacement pour leur entretien, pour une durée de 120 mois;
- 4 - d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1162645002

CG16 0197**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie - Dépense totale de 11 822 395,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 329402 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 mars 2016 par sa résolution CE16 0410;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 11 822 395,46 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau par la technique de chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3 - d'accorder à Aquarehab (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 562 395,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 329402 ;

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.24 1154102007

CG16 0198

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Insituform Technologies limited pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie - Dépense totale de 11 477 000 \$ - Appel d'offres public 329406 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 mars 2016 par sa résolution CE16 0411;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 11 477 000 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3 - d'accorder à Insituform Technologies limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 277 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 329406 ;

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1154102009

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26, 20.29 et 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0199**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à Les entreprises de construction Ventec inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et la rue Berri, de la rue du Marché-Bonsecours, de la rue Bonsecours, entre la rue Saint-Paul et la rue de La Commune, et du trottoir nord de la rue de la Commune, entre la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonsecours - lot 2B de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 12 678 724,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 329902 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 mars 2016 par sa résolution CE16 0412;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 12 678 724,54 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et la rue Berri, de la rue du Marché-Bonsecours, de la rue Bonsecours, entre la rue Saint-Paul et la rue de La Commune, et du trottoir nord de la rue de la Commune, entre la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonsecours - lot 2B de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - d'accorder à Les entreprises de construction Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 11 916 003,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 329902;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1164139002

Article 20.27**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaires, d'une structure de chambre de débitmètre, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de la mise aux normes du réseau de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au Chemin de la Côte-des-Neiges, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 11 801 587,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 280001 (4 soum.)

Retiré (voir l'article 3.01)

Article 20.28**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, d'éclairage, de voirie sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal, dans le boulevard Saint-Michel, du boulevard Shaughnessy à la rue Jarry, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 17 839 141,95 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 283901 (3 soum.)

Retiré (voir l'article 3.01)

CG16 0200**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal, dans le cadre de ses activités, pour la somme maximale de 2 878 330,14 \$, taxes incluses, couvrant la période du 21 mars 2016 au 22 mars 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 mars 2016 par sa résolution CE16 0418;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Keleny inc. s'engage à fournir à la Ville, pour la période du 21 mars 2016 au 22 mars 2019, les services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis par la cour municipale dans le cadre de ses activités, pour une somme maximale de 2 878 330,14 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1155304001

CG16 0201**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat de services professionnels à Girard Côté Bérubé Dion Architectes, Stantec et BC2 Groupe Conseil inc. pour les services en architecture et en génie du bâtiment, dans le cadre du projet de construction des nouvelles salles de tir du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 473 728,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14255 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 mars 2016 par sa résolution CE16 0419;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 1 473 728,71 \$, taxes incluses, pour le projet de construction des nouvelles salles de tir du Service de police de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3 - d'approuver un projet de convention par lequel Girard Côté Bérubé Dion Architectes, Stantec et BC2 Groupe conseil inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 270 455,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14255 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1165015002

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0202

Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relatif à la création du Fonds d'investissement PME MTL

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 mars 2016 par sa résolution CE16 0381;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - de soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL;
- 2 - de transmettre à ce ministre une copie de la résolution exprimant cette demande accompagnée d'une copie du projet d'entente.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1165175005

CG16 0203**Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six organismes PME MTL**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 mars 2016 par sa résolution CE16 0429;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure, avec les six organismes PME MTL, des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat et de gestion du Fonds d'investissement PME MTL et du Fonds local de solidarité FTQ
- 2 - de lui transmettre une copie de la résolution exprimant cette demande accompagnée d'une copie du projet d'entente de délégation.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1165175002

CG16 0204**Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2016**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 mars 2016 par sa résolution CE16 0432;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le programme d'activités 2016 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après:

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Montréal, métropole culturelle 2017-2022;

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Étude de l'évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l'économie de Montréal et les solutions pour les limiter (CM14 0948);
- Motion concernant l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville Mont-Royal (CM15 0372 et CM15 1290);
- Plan d'action de lutte à l'insalubrité des logements 2014-2017;
- L'avenir du secteur manufacturier à Montréal;
- La valeur ajoutée des institutions universitaires dans la grande région de Montréal;

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Politique sur le développement social;
- Déclaration contre l'intimidation sous toutes ses formes (CM16 0174) et Motion de l'opposition officielle sur la prévention de l'intimidation (CM16 0268)

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2016-2020;

Commission sur les finances et l'administration

- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015;
- Programme triennal d'immobilisations 2017-2019;
- Prévisions budgétaires 2017 et budgets des sociétés paramunicipales;

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

- Étude du bilan de l'opération de concordance des plans et règlements d'urbanisme des arrondissements et des villes liées;
- Consultation publique sur un sujet à être déterminé;

Commission de la sécurité publique

- Sujet(s) à déterminer

Commission sur le transport et les travaux publics

- Déterminer des mesures administratives, fiscales ou incitatives en vue d'accroître l'utilisation du transport collectif et actif par les employés de la Ville de Montréal pour les déplacements domicile-travail (CM15 0334);
- Politique de stationnement (CG16 0031).

de plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1163430006

CG16 0205

Ne pas utiliser les mesures d'allègement fiscales incluses au budget de 2015 pour les résultats financiers 2015

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 mars 2016 par sa résolution CE16 0439;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de ne pas utiliser les mesures d'allègement incluses au budget de 2015 en ce qui concerne la crise financière de 2008 ainsi que celle concernant la modification apportée en 2014 au régime général à la TVQ.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1163592006

CG16 0206

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 125 836 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au projet Optimisation des réseaux d'eau potable

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 836 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au projet Optimisation des réseaux d'eau potable », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1164213001

CG16 0207

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 21 860 000 \$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont Royal

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 21 860 000 \$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1160504001

CG16 0208

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1160184001

CG16 0209

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les travaux de reconstruction et réhabilitation des chambres de compteurs d'eau

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les travaux de reconstruction et réhabilitation des chambres de compteurs d'eau », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.04 1164213002

CG16 0210

Avis de motion - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.05 1163843002

CG16 0211

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.06 1156807002

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0212

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 février 2016 par sa résolution CE16 0184;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1154560002

Règlement RCG 16-028

CG16 0213

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 759 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des actifs du réseau primaire d'aqueduc

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 1 759 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des actifs du réseau primaire d'aqueduc a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 février 2016 par sa résolution CE16 0185;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 759 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des actifs du réseau primaire d'aqueduc », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

42.02 1157090003

Règlement RCG 16-029

CG16 0214

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 187 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 8 187 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 février 2016 par sa résolution CE16 0186;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 187 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

42.03 1157090001

Règlement RCG 16-030

CG16 0215

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 776 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 6 776 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 février 2016 par sa résolution CE16 0187;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 776 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

42.04 1156279001

Règlement RCG 16-031

CG16 0216

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 445 000 \$ afin de financer les travaux de construction et réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 22 445 000 \$ afin de financer les travaux de construction et réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 février 2016 par sa résolution CE16 0188;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 445 000 \$ afin de financer les travaux de construction et réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

42.05 1154278002

Règlement RCG 16-032

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 à 42.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0217**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 49 024 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Charles-J.- Des Baillets**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 49 024 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Charles-J.- Des Baillets a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 février 2016 par sa résolution CE16 0189;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 49 024 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Charles-J.- Des Baillets », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

42.06 1154278001

Règlement RCG 16-033

CG16 0218**Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer la réalisation de projets du « legs » pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau relatifs à des travaux de mise en valeur de la « place des nations » et de réalisation de la « promenade panoramique et riveraine », prévus dans le cadre du 375e de la Ville de Montréal (RCG 13-020)**

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer la réalisation de projets du « legs » pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau relatifs à des travaux de mise en valeur de la « place des nations » et de réalisation de la « promenade panoramique et riveraine », prévus dans le cadre du 375e de la Ville de Montréal (RCG 13-020) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2016 par sa résolution CE16 0228;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer la réalisation de projets du « Legs » pilotés par la Société du Parc Jean-Drapeau relatifs à des travaux de mise en valeur de la « Place des Nations » et de réalisation de la « Promenade panoramique et riveraine », prévus dans le cadre du 375^e de la Ville de Montréal (RCG 13-020) », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.07 1156807003

Règlement RCG 13-020-1

CG16 0219

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 77 540 000 \$ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Leduc situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent et son raccordement au système des intercepteurs

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 77 540 000 \$ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Leduc situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent et son raccordement au système des intercepteurs a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2016 par sa résolution CE16 0229;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 77 540 000 \$ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Leduc situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent et son raccordement au système des intercepteurs », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

42.08 1153334040

Règlement RCG 16-034

CG16 0220

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 865 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 10 865 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2016 par sa résolution CE16 0231;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 865 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016 », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.09 1155890002

Règlement RCG 16-035

CG16 0221

Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2016 par sa résolution CE16 0226;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) ».

Adopté à l'unanimité.

42.10 1167048001

Règlement RCG 13-005-3

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.11 à 42.13 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0222

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 840 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Dorval

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 31 840 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Dorval a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2016 par sa résolution CE16 0232;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 840 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Dorval », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

42.11 1164278001

Règlement RCG 16-036

CG16 0223

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 41 310 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Lachine

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 41 310 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Lachine a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2016 par sa résolution CE16 0233;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 41 310 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Lachine », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

42.12 1164278002

Règlement RCG 16-037

CG16 0224

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2016 par sa résolution CE16 0234;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

42.13 1164278003

Règlement RCG 16-038

CG16 0225

Approbation du Règlement R-156-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-156 autorisant un emprunt de 29 500 000 \$ pour financer l'acquisition de terrains et des services professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 394 500 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 mars 2016 par sa résolution CE16 0339;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-156-1 de la Société de transport de Montréal, modifiant le Règlement R-156 autorisant un emprunt de vingt-neuf millions cinq cent mille dollars (29 500 000 \$) pour financer l'acquisition de terrains et des services professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à trois cent quatre-vingt-quatorze millions cinq cent mille dollars (394 500 000 \$), le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.01 1166213001

CG16 0226

Nomination de monsieur Robert Coutu, maire de la Ville de Montréal-Est, à titre de représentant de la Ville de Montréal-Est pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 mars 2016 par sa résolution CE16 0388;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

de nommer M. Robert Coutu, maire de la Ville de Montréal-Est, comme représentant de la Ville de Montréal-Est pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île desservant le territoire composé des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et de la ville de Montréal-Est.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1165175004

À 17 h 45, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

Benoit Dorais
Président de l'assemblée

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et des résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Denis Coderre
Maire

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
21 AVRIL 2016

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1 AU 31 MARS 2016

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
ALAIN MASSICOTTE	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	JARDIN BOTANIQUE	1153815005	AUTORISER LA PRÉSENTATION DES OEUVRES DE MONSIEUR ALAIN MASSICOTTE, ARTISTE EN ARTS VISUELS, À L'OCCASION D'UNE EXPOSITION TEMPORAIRE "TRIALOGUE SUR L'ARBRE", DU 9 AVRIL AU 30 OCTOBRE 2016, À LA MAISON DE L'ARBRE FRÉDÉRIC-BACK DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 3 000 \$ (TAXES INCLUSES) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION D'EXPOSITION À CETTE FIN.	CE16 0469	23 mars 2016	3 000 \$
BELAGER SAUVÉ	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 51.2% AGGLO 47,5% VILLE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION	1164403001	RETEINIR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L. AFIN DE REPRÉSENTER LA VILLE DANS LES ARBITRAGES DE DIFFÉREND ENTRE ELLE ET LES QUATRE ASSOCIATIONS DE PROFESSIONNELS, LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL («SFMM») ET LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL («FPPM»), EN APPLICATION DE LA LOI FAVORISANT LA SANTÉ FINANCIÈRE ET LA PÉRENNITÉ DES RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES DU SECTEUR MUNICIPAL, DE MÊME QUE POUR ASSURER LA DÉFENSE DE LA VILLE À L'ENCONTRE DE LA REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN JUGEMENT DÉCLARATOIRE DE LA FPPM ET RÉSERVER À CETTE FIN LA SOMME DE 418 737,80\$, TAXES INCLUSES. IMPUTATION MIXTE.	CE16 0323	2 mars 2016	418 737 \$
CONSTRUCTION ARCADE	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1165350002	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME CONSTRUCTION ARCADE POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAPTATION DES GAZ À LA SOURCE À LA CASERNE DE POMPIERS N° 23 (0280) SITUÉE AU 523, PLACE ST-HENRI, ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST. DÉPENSE TOTALE DE 133 089,32 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 5823 (6 SOUMISSIONNAIRES).	CE16 0461	23 mars 2016	123 891 \$
G. DAVIAULT LTÉE	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION	1161701004	ACCORDER UN CONTRAT À G. DAVIAULT LTÉE, POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES CLÔTURES DE CHANTIER DANS LE CADRE DE LA MISE EN VALEUR DU SQUARE VIGER - DÉPENSE TOTALE DE 285 270,22 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC (16-6873) - (2 SOUMISSIONNAIRES).	CE16 0409	18 mars 2016	285 270 \$
LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU	1166236001	ACCORDER UN CONTRAT À LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE, POUR LE SERVICE DE MESURES DE PRESSION ET DÉBIT SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 281 127,68\$ \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14817 - (4 SOUMISSIONNAIRES).	CE16 0316	2 mars 2016	234 273 \$
SÉCURO VISION INC.	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1166133001	AUTORISER LA PROLONGATION, POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS SUPPLÉMENTAIRES, DE L'ENTENTE-CADRE CONCLUE AVEC LA FIRME SÉCURO VISION INC., POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE DE LUNETTES DE SÉCURITÉ AVEC PRESCRIPTION ET SERVICES CONNEXES À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 13-12700. (MONTANT ESTIMÉ DE LA PROLONGATION 40 412,12 \$ TAXES INCLUSES)	CE16 0480	31 mars 2016	40 412 \$
WSP CANADA INC.	100% AGGLO	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION	1166708002	ACCORDER UN CONTRAT À WSP CANADA INC. POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN SURVEILLANCE DE TRAVAUX POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC AUX ABORDS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONTRÉAL ET DE L'UNIVERSITÉ CONCORDIA POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 372 118,89 \$ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC # 5-14932 - 4 SOUMISSIONNAIRES DONT 3 CONFORMES.	CE16 0322	3 mars 2016	372 119 \$

TOTAL **1 477 702 \$**

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
21 AVRIL 2016

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1 AU 31 MARS 2016

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF – COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE (ÉTS)	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 51.2% AGGLO 48.2% VILLE	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION	1151805002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER SPÉCIAL NON RÉCURRENT DE 25 000 \$, EN PROVENANCE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, À L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE (ÉTS) DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE LA MAISON DU LOGICIEL LIBRE	CE16 0424	18 mars 2016	25 000 \$
REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU	1164217001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 48 000 \$ AU REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS POUR COORDONNER ET METTRE EN PLACE LA SEPTIÈME ÉDITION DE LA PATROUILLE BLEUE DESTINÉE À LA SENSIBILISATION AUX ENJEUX DE L'EAU / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT À CETTE FIN.	CE16 0466	23 mars 2016	48 000 \$

2

73 000 \$

04-03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
21 AVRIL 2016

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICES CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1 AU 31 MARS 2016

LISTE SIMON ET DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
1-800-GOT-JUNK	1108382	2 mars 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Récupération de fournitures et rebuts - 5 Camions	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 402 \$
9020-7572 QUEBEC INC.	1112720	22 mars 2016	FRAPPIER, MARIO	Support étui a pistolet	Police	Activités policières	11 612 \$
9055-0344 QUEBEC INC.	DEU20622	10 mars 2016	VERREULT, MICHEL	Facture 15706	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 103 \$
9115-5051 QUEBEC INC.	1109986	10 mars 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	68093 - Analyste technique Oracle E-Business Suite (EBS) (Étienne Gingras) pour le projet 68093 - Rationalisation des inventaires.	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	7 224 \$
9187-9650 QUEBEC INC.	1111322	15 mars 2016	DERAMOND, DIDIER	Frais pour opérations	Police	Activités policières	2 413 \$
A1 AGENCES TECHNIQUES INC.	DEU20332	3 mars 2016	VERREULT, MICHEL	EA DI:945403 FAIRE ESTIMER ET RÉPARATION APRES APPROBATION DU TURBO HAUCK	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 806 \$
A1 AGENCES TECHNIQUES INC.	DEU20215	3 mars 2016	VERREULT, MICHEL	EA DI:945406 FAIRE ESTIMER ET RÉPARATION DU TURBO HAUCK	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 606 \$
ABB INC.	DEU20766	9 mars 2016	VERREULT, MICHEL	1 PIECE POUR AUTOMATISATION: RTA BOARD WITH DUAL CH. DCN P/N 3BSE051827R1 PU412K01	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 656 \$
ABB INC.	DEU21076	30 mars 2016	VERREULT, MICHEL	2 Contrôleurs de pression ABB avec 9 Ensembles de Joints d'étanchéité - Générateur d'hydrogène	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 655 \$
ABB INC.	DEU20921	18 mars 2016	VERREULT, MICHEL	Produits pour Filtres ABB - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 047 \$
ACCES COMMUNICATIONS	DEP12752	7 mars 2016	LEBLANC, DANIEL	Atelier électriques divers...	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 717 \$
ACCESSOIRES POUR VELOS O.G.D. L'TEE	1106735	1 mars 2016	LAVERDIERE, GISELE	ACHAT D'ACCESSOIRES POUR LES VELOS DU SPVM	Police	Activités policières	5 239 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEU20893	17 mars 2016	VERREULT, MICHEL	3 Détecteurs de gaz Altair - Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 753 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP13041	30 mars 2016	VENDETTI, PERRY	Douche oculaire portative et aspirateurs HEPA	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 239 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP13042	30 mars 2016	VENDETTI, PERRY	Achat de pièces de rechange pour SCU	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 327 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP12950	23 mars 2016	VENDETTI, PERRY	AESL-SONDE DE PH ET KIT CALIBRATION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 342 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP13029	29 mars 2016	VENDETTI, PERRY	KIT DE REMPLACEMENT RÉGULATEUR ET CHLORATEUR DE CHLORE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 338 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP13029	29 mars 2016	VENDETTI, PERRY	KIT DE REMPLACEMENT RÉGULATEUR ET CHLORATEUR DE CHLORE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 053 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP12640	3 mars 2016	MARSAN, ANDRE	Remplace DEP12510 - AESL- Achat pour projet de remplacement de régulateur de chlore - USINE POINTE-CLAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 391 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP12640	3 mars 2016	MARSAN, ANDRE	Remplace DEP12510 - AESL- Achat pour projet de remplacement de régulateur de chlore - USINE POINTE-CLAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 675 \$
AGENCE PARCS CANADA	1113630	29 mars 2016	SAINTE MARIE, PIERRE	Utilisation d'une aire de mobilisation nécessaire aux travaux de réfection de l'Autoroute Bonaventure - location du 22 juillet 2015 au 30 novembre 2016. Soumission 214710 CG14 0606. Gré à gré.	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	14 792 \$
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	1113120	23 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	Contrôleur de débit pour le GC-MS au laboratoire Crémazie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	44 236 \$
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	1113120	23 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	Contrôleur de débit pour le GC-MS au laboratoire Crémazie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 263 \$
AIA AUTOMATION INC	DEP12972	23 mars 2016	TURCOTTE, CAROLINE	Surveillance en continu des sous-stations d'alimentation d'urgence. Fournir, installer et configurer les logiciels requis auprès de la cie AIA Automatisation inc.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	19 559 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AIA AUTOMATION INC	DEP12972	23 mars 2016	TURCOTTE, CAROLINE	Surveillance en continu des sous-stations d'alimentation d'urgence. Fournir, installer et configurer les logiciels requis auprès de la cie AIA Automatisation inc.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 139 \$
ALPHAPLANTES	DEP12040	2 mars 2016	HERISCHI, BABAK	BCO 2016 -Entretien des plantes pour l'usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 100 \$
ANDREA ZANIN	1108662	3 mars 2016	LACHANCE, ROGER	2016 - Traductions de deux volumes du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020	Environnement	Protection de l'environnement	32 756 \$
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	DEP10646	8 mars 2016	MAHER, HELENE	Formation - espace clos automne 2015 pour les employés de la Direction de l'eau potable	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 240 \$
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	DEP8845	2 mars 2016	BAHSOUN, LINA	Formation espaces clos	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 158 \$
ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.	1108013	1 mars 2016	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Réalisation des plans et devis et surveillance des travaux associés à la construction d'un poste d'essence au 6000 Notre-Dame	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	4 739 \$
AREO-FEU LTEE	1111801	17 mars 2016	VAILLANCOURT, GAETAN	Acquisition d'un séchoire pour habit de pompier	Police	Activités policières	3 326 \$
AREO-FEU LTEE	1113663	29 mars 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM Hydraulique Patrick Coutu Kit pour Div-Red	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 082 \$
AREO-FEU LTEE	1112686	22 mars 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM MÉCANIQUE. SOUMISSION 43758, SIM RÉF 41214, UNITÉ 1964. VÉRIFICATION ET RÉPARATION DE LA REMORQUE AU BESOIN + PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 455 \$
AREO-FEU LTEE	1110258	10 mars 2016	TOUSIGNANT, YVES	Unité 1866 Soum. 43760 Vérification, entretien et réparation, hivernation, pièces et main d'œuvres	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 789 \$
ARKEOS INC.	1108959	4 mars 2016	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Intervention archéologiques à la Place Vauquelin et ses abords - Incidence 14682	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	11 901 \$
ARTELITE INC	1096554	3 mars 2016	GAGNON, ISABELLE	SPVM PDQ 4 / RÉPARATION D'UNE TABLE	Police	Activités policières	2 152 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ATELIER IN SITU	1113402	24 mars 2016	GUERIN, SERGE	Contrat de services professionnels pour réaliser l'analyse des façades des immeubles de la rue St-Denis, entre les rues Roy et Gilford (In Situ).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 362 \$
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEU21039	29 mars 2016	VERREAU, MICHEL	Entretien de Compresseurs Atlas Copco aux Filtre-Presses	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 563 \$
AUTOBUS GALLAND LTEE	1112823	22 mars 2016	CELESTIN, JEAN-ERNEST	Transport des membres du SPVM à Chicoutimi-Funérailles d'un policier mort en devoir-	Police	Activités policières	2 121 \$
AVENSYS SOLUTIONS INC.	1108375	2 mars 2016	BOULET, SUZANNE	Soumission: 035716. S-75. Expédition et manutention	Environnement	Réseaux d'égout	3 743 \$
AVENSYS SOLUTIONS INC.	DEU20611	1 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	Unité de chauffage, Cellule et Thermocouple Ametek - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 798 \$
AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.	DEU20844	15 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	ECHANTILLONNAGE INSTANTANE D'EAUX USEES	Service de l'eau	Réseaux d'égout	20 021 \$
AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	1110971	15 mars 2016	PAQUETTE, CAROLE	Contrat 16-1639-Élaboration du fascicule 00-001 «Maintenance de la circulation et signalisation temporaire des prescriptions spéciales des charges du projet Parc du Mont-Royal» / Aménagement d'un nouveau seuil dans le secteur Cedar/Côte-des-Ne	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	31 496 \$
BALANCES INDUSTRIELLES MONTREAL (B.I.M.) INC.	1108087	1 mars 2016	GRAVEL, PIERRE	2016 - Contrat de gré à gré, avec Balances industrielles Montréal inc. pour le remplacement de pièces et équipements pour les balances des écocentres au montant de 5748,75\$ taxes incluses. Remplacement équipements et pièces de balances	Environnement	Matériaux secs - traitement	5 249 \$
BARREAU DU QUEBEC	cotisation2016penalesetcriminelles	19 mars 2016	GELINAS, ISABELLE	cotisation2016penalesetcriminelles	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	116 733 \$
BARREAU DU QUEBEC	cotisation2016servicesjudiciaires	19 mars 2016	GELINAS, ISABELLE	cotisation2016servicesjudiciaires	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 140 \$
BARREAU DU QUEBEC	cotisation2016police	19 mars 2016	GELINAS, ISABELLE	cotisation2016police	Police	Activités policières	8 925 \$
BEAUDOIN HURENS INC.	1110519	11 mars 2016	TREMBLAY, KATIE	Correction plans de feux sur Notre-Dame en lien avec projet STM -Offre SP- Gré à gré	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	8 819 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BEAUDOIN HURENS INC.	1111907	17 mars 2016	TREMBLAY, KATIE	Offre SP gré à gré- Soutien technique en feux --Réaménagement des carrefours sur l'ave. Cardinal, entre Boul. Stuart-Graham & des Sources.ville de Dorval	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	13 858 \$
BELL CANADA	1112615	22 mars 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Service internet affaires	Police	Activités policières	3 003 \$
BELL CANADA	50011969gr160318	18 mars 2016	ROY, GENEVIEVE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	6 901 \$
BELL CANADA	52621825320160301	14 mars 2016	BOISCLAIR, JUDITH	BELL - 526218253Datapack (lien IP-VPN entre le CCSI et le centre de relève) approuvé par Marlene Boutet	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 077 \$
BELL CANADA	1111976	18 mars 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	70900 Capacité des serveurs - Serveurs Cisco C240; Soutien informatique 12 mois. Gré à gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 997 \$
BELL MOBILITE INC	1112925	23 mars 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Achat de kit écouteur/micros setcom	Police	Activités policières	3 570 \$
BENTLEY SYSTEMS INC.	1108388	2 mars 2016	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	formation MicroStation pour l'équipe de M. Pierre-Paul Savignac	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	6 614 \$
BLAIN ET PAQUIN, ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	DEP12814	10 mars 2016	DAME, JEAN-CHRISTOPHE	Station Closse Contrat R 2012-09 Relevé d'arpentage géo-référencé en version numérique afin de réaliser les plans et devis civils du projet	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 619 \$
BOULONS PLUS	DEU20693	3 mars 2016	VERREULT, MICHEL	330 Boulons, 800 Rondelles Spaenaur et autres - Vanne dégrilleur et Décantation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 147 \$
BOUTY INC	1112521	22 mars 2016	GUERIN, CAROLE	SI (8) - Caserne 47 (2) - Fauteuils ergonomiques	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 889 \$
BOYTECH DEMOLITION INC.	1113346	24 mars 2016	DESJARDINS, SYLVIE	Enlèvement de plâtre contenant de l'amiante dans le cadre des travaux de remplacement de l'humidificateur du Quartier général de la police - Incidence 14740	Gestion et planification immobilière	Activités policières	11 759 \$
BRAULT MAXTECH INC.	DEU20966	29 mars 2016	HALLE, BRUNO	Secteur des boues - traitement écumes - test avec nouveau broyeur 6 mm	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 260 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1081140	14 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	Fourniture de pneus selon entente CSPQ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249 \$
BRIGITTE LAVOIE	1109404	8 mars 2016	BUSSIERES, CLAUDE	Animation du post-déploiement du retour du 37eme contingent missions HAïti 15 et 16 février 2016	Police	Activités policières	2 100 \$
BUFFET RIVIERA INC.	1111675	17 mars 2016	CELESTIN, JEAN-ERNEST	Assermentation du 32 è contingent et remise d'insignes aux cadres promus le 4 mars 2016 ainsi que le 100è anniversaire des femmes policières le 8 mars 2016	Police	Activités policières	11 365 \$
BUFFET RIVIERA INC.	1111675	17 mars 2016	CELESTIN, JEAN-ERNEST	Assermentation du 32 è contingent et remise d'insignes aux cadres promus le 4 mars 2016 ainsi que le 100è anniversaire des femmes policières le 8 mars 2016	Police	Activités policières	3 593 \$
BUFFET RIVIERA INC.	1110550	11 mars 2016	DERAMOND, DIDIER	Rencontre de gestion sur la supervision directe	Police	Activités policières	2 415 \$
BUREAU PRINCIPAL DE DESIGN INC.	1110833	14 mars 2016	NADON, JEAN-FRANCOIS	16-1643: Services professionnels pour la mise en valeur du chantier et de bonification du concept graphique de mitigation des chantiers de Ville - Réaménagement des îlots Chenier et Daudelin -square Viger. Chargée de dossier: Jacinthe Inkel	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	19 684 \$
BURO DESIGN INC.	1109860	10 mars 2016	VINCENT, ERIK	PROJET 2016-1184 SPVM QG RÉAMÉNAGEMENT / AMEUBLEMENT	Police	Activités policières	2 730 \$
BVA CONSULTANTS EN EQUIPEMENTS PETROLIERS ET PRODUITS APPARENTES INC.	DEU20914	24 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	MODIFICATION DE DIRECTIVES TECHNIQUES	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 205 \$
C.C.R. MECANIQUE INC.	DEP12750	7 mars 2016	MALEK, ROBERT	Fourniture et installation d'une rampe d'alimentation en air sur le réseau d'air comprimé des 4 réservoirs - DesBaillets. Responsable du dossier Rabah Rili.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 701 \$
CANADIEN NATIONAL	DEP12798	10 mars 2016	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	Relevé d'arpentage dans le cadre du projet A-338 - Réf. Mme Marie-Pier Simard - Factures nos 91192252 et 91197816	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 042 \$
CANEVAS METROPOLITAIN INC	1114088	30 mars 2016	MOISE, CARL	2016 - installation abri d'entrée pour les écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	4 693 \$
CARLOS MARIANO LOPEZ	1109138	8 mars 2016	BUSSIERES, CLAUDE	Animation du post-déploiement du retour du 37eme contingent - Missions HAïti 15 et 16 février 2016	Police	Activités policières	2 100 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CARRIER ENTERPRISE CANADA L.P.	DEU20679	2 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	2 Cartes Carrier - Salle informatique de l'administration	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 010 \$
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	009251	26 mars 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:417980	Police	Activités policières	3 333 \$
CDW CANADA INC.	1113056	23 mars 2016	VERREULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT DEEP SECURITY DE TREND MICRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 669 \$
CEDROM-SNI INC	1113124	23 mars 2016	BUSSIERES, CLAUDE	Abonnement-subscription : Licence de redistribution/Redistribution licence - Ref: Voir numéro contrat - Période d'abonnement : 2016-02-01 au 2017-01-31	Police	Activités policières	8 035 \$
CEGEP DE SAINT-LAURENT	DEP12650	14 mars 2016	MAHER, HELENE	Formation - OPA 2016.02.8,9,10,15,16,17,22,23	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 940 \$
CELIX DESIGN	1108419	2 mars 2016	PELLERIN, GUY	Entretien et maintenance système programmation jeux de lumière HDV	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	22 606 \$
CENTRE ANTI PARASITAIRE DU QUEBEC	1111465	16 mars 2016	MANTZAVRAKOS, MYRTA	Formation du 13 avril 2016 Sensibilisation aux parasites communs et rongeurs	Environnement	Inspection des aliments	2 550 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1110675	14 mars 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	CSPQ Janvier 2016 Centre d'appel ICE	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 639 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1108587	3 mars 2016	LACHANCE, ROGER	2016 - Frais de téléphone cellulaire pour GMR - ADM - Ing. CESM	Environnement	Déchets domestiques et assimilés élimination	2 520 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1110201	10 mars 2016	COTE, BERNARD	Téléphonie cellulaire 2016 - Frais en téléphonie cellulaire pour les mois de janvier à décembre 2016 pour le Service de l'évaluation foncière	Évaluation foncière	Évaluation	9 659 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1111515	16 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	SERVICES CELLULAIRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	31 496 \$
CENTRE DE TECHNOLOGIE PHYSIQUE ET PHOTONIQUE DE MONTREAL	1108514	2 mars 2016	LÉ, SON-THU	Évaluation d'un panneau lumineux pour fin de conformité technique à l'appel d'offre "Fourniture et installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique"(16-14789)	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	17 848 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1112677	22 mars 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM ÉLECTRICITÉ. COMMUNICATION (SÉRAM). IGNITION CABLE, RALLONGE MICRO CABLE, KIT ANTENNE CABLE, KIT ANTENNE CHEF CABLE. DM 227902	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 879 \$
CENTRE SHELL GUAY INC.	61438	10 mars 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:417494	Police	Activités policières	2 125 \$
CERTIFILTRE INC.	1102495	2 mars 2016	ARBIC, DENISE	CERTIFICATION HOTTES MICRO + REMPLACEMENT FILTRE HEPA - SOUMISSION 3010 + 3015	Environnement	Inspection des aliments	2 174 \$
CHAMARD ET ASSOCIES INC.	1113330	24 mars 2016	GRAVEL, PIERRE	Accorder un contrat de gré à gré à Chamard Stratégies environnementales pour réaliser un inventaire sur les initiatives mondiales visant à réduire la consommation d'eau embouteillée	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	21 675 \$
CHARLAND THERMOJET INC.	DEP12977	24 mars 2016	PERIARD, MICHEL	Besoin de matériels Enrouleur pour nettoyage réservoir de saumure	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 832 \$
CHEMISE EMPIRE LTEE	1111164	15 mars 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin spvm	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	89 511 \$
CHOQUETTE-CKS INC.	1096143	8 mars 2016	GUERIN, CAROLE	Divers bâtiments du SIM - Réparations et entretiens des cuisinières commerciales du SIM pour l'année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 724 \$
CHRISTIAN THIFFAULT, ARCHITECTE	1112524	22 mars 2016	SAINTE MARIE, PIERRE	Contrat gré à gré pour des services professionnels liés à l'aménagement des lieux publics d'envergure et de parcs urbains. Projet Bonaventure 2017 (avant projet).	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22 828 \$
CIMA +	1113014	23 mars 2016	ARNAUD, CLEMENT	Contrat no 16-1640. Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ pour la préparation des documents d'appel d'offres pour l'éclairage de la voie polyvalente du secteur Papineau Sud, au CESM. Pers. resp. : Josianne L'Héroult.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	13 743 \$
CIRO AQUINO	rmi0001110300000705560006	18 mars 2016	Interface	CIRO AQUINO Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005632, sur la liste de paiement 1603IA008 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 265 \$
CISION QUEBEC INC.	1113065	23 mars 2016	BUSSIERES, CLAUDE	Facture 57241 du 29 février 2016 - Coupures avec sommaire, résumés de nouvelles éditions, frais pour copie papier - Droits d'auteurs	Police	Activités policières	2 336 \$
CLAUDE RICHER	1114066	30 mars 2016	REEVES, CHANTAL	Cheval	Police	Activités policières	5 000 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CLUB DE GOLF METROPOLITAIN ANJOU	1108980	4 mars 2016	TAILLEFER, PATRICK	Service (petit-déjeuner et besoins informatiques) pour la rencontre des cadres du SIM qui aura lieu le 25 février 2016, de 8 h à 12 h 30, dans la salle Championnat du Club de golf Métropolitain Anjou. Nombre de participants : 115 cadres.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 619 \$
COGEP INC.	1108985	4 mars 2016	GIRARD, SYLVIE	DRM - TECHNIQUE - Logiciel de développement et accompagnement dans l'intégration de la gestion des habits (bunker) pour le SIM.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 669 \$
COGEP INC.	1108985	4 mars 2016	GIRARD, SYLVIE	DRM - TECHNIQUE - Logiciel de développement et accompagnement dans l'intégration de la gestion des habits (bunker) pour le SIM.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 403 \$
COLE-PARMER CANADA INC.	1108018	1 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	2016, REAPPROVISIONNEMENT PRODUITS COLE-PARMER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249 \$
COMMUNICATION J. POISSANT ENR.	1108269	2 mars 2016	LONGPRE, ERIC	SERAM - Installation et démontage d'équipement de radiocommunications vocale et numériques dans les véhicules d'urgence du SPVM - entente 882144, valable jusqu'au 2 juillet 2016	Police	Activités policières	8 945 \$
COMMUNICATION J. POISSANT ENR.	1108269	24 mars 2016	LONGPRE, ERIC	SERAM - Installation et démontage d'équipement de radiocommunications vocale et numériques dans les véhicules d'urgence du SPVM - entente 882144, valable jusqu'au 2 juillet 2016	Police	Activités policières	5 249 \$
COMMUNICATIONS SATURNE	1113790	29 mars 2016	LAFRENIERE, IAN	ormation agents relationnistes médias en commercialisation	Police	Activités policières	4 095 \$
COMPILATION DE BASE DE DONNEES TRAFFIC INC.	1113862	29 mars 2016	TREMBLAY, KATIE	SP-BF Service pour 3 comptages de 3 intersections dans Rosemont Projet CDT: 0516-26	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 000 \$
COMPLEXE ENVIRO PROGRESSIVE LTEE	1111546	16 mars 2016	BORNAIS, LUC	2016 - Élimination des déchets provenant des forages au CESM + Redevances	Environnement	Protection de l'environnement	20 968 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU20720	4 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	3 Détecteurs UE, 4 Manchons BUNA et autres instruments - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 125 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU20616	1 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	4 Sondes et 4 Électrodes ORP ECD à remplacer sur Tours de Lavage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 377 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU20941	21 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	Instrumentation - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 075 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU20603	1 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	REAPPROVISIONNEMENT ROUES COLSON	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 725 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEP12507	16 mars 2016	VENDETTI, PERRY	wajax- achat de réducteur sepep de remplacement du système polymère	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 595 \$
COMPUGEN INC.	DEP12759	7 mars 2016	TURCOTTE, CAROLINE	Achat de 10 licences Acrobat Pro 2015, 15 licences Office 2016 et 2 licences MS Project 2016	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 081 \$
COMPUGEN INC.	DEP12889	18 mars 2016	TURCOTTE, CAROLINE	Achat de 7 licences Office - projet: Mesure d'urgence (va avec la demande AP13990)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 376 \$
COMPUGEN INC.	DEU20635	1 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	DOS. 142343 - SERVICES D'UN TECHNICIEN EN INFORMATIQUE POUR PROJETS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	65 092 \$
COMPUGEN INC.	DEU20478	1 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	PTI 2016 - RAJOUT LICENCES MICROSOFT - ACHAT DE 5 LICENCES SQL SERVER 2012 STD ET 10 LICENCES MS SERVER 2012 R2 DATACENTER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	66 629 \$
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1112762	22 mars 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM ÉLECTRICITÉ. BOUTEILLE DE GAZ CO 100 PPM, 44 L ET CELLULE O2 POUR GAZ ALERT MAX XT II	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 482 \$
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1108357	2 mars 2016	GIRARD, SYLVIE	Soum. 52876 DRM Electricité Cellule(Capteur CO2) pour gaz alert max XT-11	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 458 \$
CONSTRUCTION ARCADE	DEU20899	22 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	CONSTRUCTION D'UN MASSIF DE 1 CONDUIT A LASALLE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	18 583 \$
CONSULTANTS GKM INC.	1088625	14 mars 2016	MARCOUX, CHRISTIAN	Ajout ligne - 14G064 - Nouveau bâtiment administratif à l'usine Atwater - Installation de l'instrumentation spécialisé sous le remblai d'essai qui fournira les données de tassement en temps réel - Demandeur: Martin Tremblay. Gré à gré	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 042 \$
CONVAL QUEBEC	DEU20917	18 mars 2016	VERREULT, MICHEL	Isoring Red Valve 4" aux Décanteurs 15-20 et Isoring 6" au Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 657 \$
CORPORATION DU FORT ST-JEAN	1112054	18 mars 2016	LAMOTHE, BERNARD	Sejour de formation en relations médias à ORPORATION DU FORT ST-JEAN	Police	Activités policières	14 255 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CORPORATION D'URGENCES-SANTE	1108742	3 mars 2016	DERAMOND, DIDIER	Bon de commande ouvert	Police	Activités policières	10 499 \$
CORPORATION PEPCO ENERGIE	DEP13039	30 mars 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	BCO 2016 Diesel Coloré entente 1092617	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	12 599 \$
CPU DESIGN INC.	1112892	22 mars 2016	BORNAIS, LUC	2016 - ordinateur portable Panasonic CF-54 # CF54A1466MC FRE MK1 N/TCH I5-5300U 8G-500G CA KYBD W8.1/7D CF-54 MK1, RAM 8G, FRENCH CANADIAN KEYBOAED DVD DRIVE, SERIAL PORT, WIN8.1/7DG, 64 BITS Français	Environnement	Protection de l'environnement	2 617 \$
CPU DESIGN INC.	1113105	23 mars 2016	BOULET, SUZANNE	Ordinateurs portables	Environnement	Protection de l'environnement	2 406 \$
CPU DESIGN INC.	1111188	15 mars 2016	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	Achat de 3 UPS portatifs au Quartier général du SIM - Incidence 14386	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	2 420 \$
CPU DESIGN INC.	DEP12890	18 mars 2016	TURCOTTE, CAROLINE	Achat de 7 tablettes et 7 licences Adobe Pro - projet: Mesure d'urgence	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 186 \$
CPU DESIGN INC.	DEP12890	18 mars 2016	TURCOTTE, CAROLINE	Achat de 7 tablettes et 7 licences Adobe Pro - projet: Mesure d'urgence	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 998 \$
CPU DESIGN INC.	1109997	10 mars 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	68008 SÉRAM - Serveur HP ProLiant DL380 G9; Disque dur HP 600 Go - 2.5";Contrôleur SAS HP H241; Graveur DVD HP Interne; Kit de Mise à Niveau HP; Carte Gigabit Ethernet pour Server - HP 366T; Cordon d'alimentation standard HP; Microsoft Wind	Technologies de l'information	Autres - Sécurité publique	13 304 \$
CPU SERVICE INC.	1109110	7 mars 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Réparation poste de travail mobile - rapport de service 463340	Police	Activités policières	2 828 \$
CPU SERVICE INC.	1109120	7 mars 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Réparation poste de travail mobile facture 192414/192587/192130/192131192152	Police	Activités policières	3 382 \$
CPU SERVICE INC.	1109120	7 mars 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Réparation poste de travail mobile facture 192414/192587/192130/192131192152	Police	Activités policières	2 717 \$
CPU SERVICE INC.	1109120	7 mars 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Réparation poste de travail mobile facture 192414/192587/192130/192131192152	Police	Activités policières	2 067 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CREUSAGE RL	DEP12786	9 mars 2016	LABERGE, ANNE-MARIE	Excavation pneumatique et installation de boîte de vanne-Boul maisonneuve Est	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 656 \$
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP12882	17 mars 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	alimentation et mélangeur auxiliaire chloration	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 598 \$
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP12882	17 mars 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	alimentation et mélangeur auxiliaire chloration	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 509 \$
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP12984	23 mars 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	Yvon Lachance - vannes régulatrices Ø4" pour Cèdre en bas	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 619 \$
DASSYLOI 9031-1796 QUEBEC INC.	DEP12782	9 mars 2016	VENDETTI, PERRY	Location d'un camoin vacuum et main d'oeuvre pour nettoyer un bassin d'eau potable	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 730 \$
DAVIDSON ET ASSOCIES INC	1109768	9 mars 2016	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	Services en acoustique dans le cadre du projet de réfection et de mise aux normes de la salle de tir du Centre opérationnel nord - Incidence 14436	Gestion et planification immobilière	Activités policières	13 648 \$
DAVTECH ANALYTICAL SERVICES (CANADA) INC.	1112447	21 mars 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Réparation Alco-Sensor estimé SO-103903	Police	Activités policières	2 811 \$
DAVTECH ANALYTICAL SERVICES (CANADA) INC.	1112447	21 mars 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Réparation Alco-Sensor estimé SO-103903	Police	Activités policières	2 055 \$
DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L	DEU20624	1 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	Examen des informations financières - matières résiduelles	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 349 \$
DELOM SERVICES INC	DEP12631	8 mars 2016	HERISCHI, BABAK	Chateaufort-Remise à neuf de la pompe Y1 (moteur)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	16 564 \$
DEPOT MEDICAL CANADA INC	1111752	17 mars 2016	HUARD, FRANCOIS	SOUS-VETEMENT THERMAL - CHANDAIL MANCHE LONGUE NOIR	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	48 171 \$
DESAULNIERS SIMARD	1113550	24 mars 2016	LAFRENIERE, IAN	anque de temps/soutien WordPress - Devis 0000038	Police	Activités policières	4 556 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DESCHENES & FILS LTEE	DEP12830	14 mars 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	alimentation et mélangeur auxiliaire chloration	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 850 \$
DESCHENES ET PERREAULT CONSTRUCTION LTEE	1111233	15 mars 2016	VINCENT, ERIK	PROJET 2015-1170 SPVM 2620 / DÉMOLITION D'UN MUR	Police	Activités policières	3 885 \$
DESCHENES ET PERREAULT CONSTRUCTION LTEE	1111795	17 mars 2016	VINCENT, ERIK	projet 2016-1184	Police	Activités policières	6 089 \$
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES_70	rmi0001104800001052550004	4 mars 2016	Interface	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005332, sur la liste de paiement 1603IA002 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 151 \$
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES_72	rmi0001106540000881860006	18 mars 2016	Interface	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005426, sur la liste de paiement 1603IA005 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 500 \$
DESJARDINS SECURITE DU BATIMENT	1111784	17 mars 2016	VINCENT, ERIK	SPVM DRM / CARTE D'ACCÈS	Police	Activités policières	13 365 \$
DESMARAIS CONCEPT	1111235	15 mars 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin spvm	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	7 145 \$
DISTRIBUTION CRANE CO	DEU20711	4 mars 2016	VERREULT, MICHEL	120 Accouplements Victaulic avec Coudes et Bouchons - Aération de 4 Dessableurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 423 \$
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU20689	2 mars 2016	VERREULT, MICHEL	39 Brides - Aération de 4 Dessableurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 095 \$
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU20663	1 mars 2016	VERREULT, MICHEL	41 Valves Apollo et autre promberie - Aération de 4 Dessableurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 252 \$
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU20641	1 mars 2016	VERREULT, MICHEL	6 Chambres de balancement pour robinetterie et autres - Atelier Plomberie-Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 653 \$
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU20978	22 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	TUYAUX ACIER INOXYDABLE 304 TRAVAUX DESSABLEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 826 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.	1111207	15 mars 2016	GUERIN, MARIO	Enquêtes spéciales - Fourniture spécialisée - Policier	Police	Activités policières	9 470 \$
DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.	1111208	15 mars 2016	GUERIN, MARIO	Enquêtes spéciales - Fourniture spécialisée - Policier - Quotation 208196	Police	Activités policières	19 843 \$
EAST PENN / POWER BATTERY	1108182	1 mars 2016	LAVERDIERE, GISELE	ACHAT DE BATTERIES POUR DODGE CHARGER DU SPVM	Police	Activités policières	2 031 \$
EATON INDUSTRIES (CANADA) COMPANY	DEP12656	16 mars 2016	PERIARD, MICHEL	Appel de service en urgence d'un technicien pour vérifier problème de la mise en tension sous-stations d'urgence	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 520 \$
EATON INDUSTRIES (CANADA) COMPANY	DEP12969	23 mars 2016	PERIARD, MICHEL	Entretien des disjoncteurs et sectionneurs à la sous-station électrique d'urgence	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 402 \$
EATON INDUSTRIES (CANADA) COMPANY	DEP12983	23 mars 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	McTavish entretien équipement alimentation d'urgence	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 386 \$
EATON INDUSTRIES (CANADA) COMPANY	DEP12996	24 mars 2016	PERIARD, MICHEL	MP entretien externe du disjoncteur et sectionneur Rolls-Royce	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 386 \$
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1111278	15 mars 2016	DUPERE, PIERRE	Frais de formation - supervision d'enquêtes (CRI-1019) - ENPQ FA00104815 du 24 février 2016	Police	Activités policières	38 182 \$
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1111274	15 mars 2016	DUPERE, PIERRE	Frais d'inscription - Entrevue d'enfants - Le guide NICHD (ENQ-3005)	Police	Activités policières	6 497 \$
ELECTRONIQUE SECURITE THOMAS LTEE	1109343	11 mars 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Achat de fusées routières - Inventaire SPVM (ENTENTE CADRE)	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	12 419 \$
ELECTRONIQUE SECURITE THOMAS LTEE	1108006	1 mars 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Réparation cinémomètre laser	Police	Activités policières	2 096 \$
ELECTRO-PEINTRES DU QUEBEC INC.	1097831	24 mars 2016	VINCENT, ERIK	SPVM / SERVICE DE RÉPARATION DE CLASSEUR POUR L'ANNÉE 2016	Police	Activités policières	2 625 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EMS/SEIMEC	DEP12532	23 mars 2016	REBELJ, VINCENT	EMS-SEIMEC - Réparation moteur de la pompe HPA2 - USINE POINTE-CLAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 444 \$
EN FO FU	rmi0001109120001127310004	30 mars 2016	Interface	EN FO FU, Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005570, sur la liste de paiement 1603IA010 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 500 \$
ENGLLOBE CORP.	1106018	9 mars 2016	LAURIN, CLAUDE	CONTROLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - RUE MONTFORT ET SAINT-PAUL - BTL 14-135353-008 - ENTENTE CADRE 994083 - INCIDENTS AU CONTRAT 211430	Service de la mise en valeur du territoire	Construction d'infrastructures de voirie	10 235 \$
ENTREPRISES A.L.I. SNOWDON INC.	1108406	2 mars 2016	BRIAND, YVES	Mobilier: bureaux, crédence, bibliothèques, chaise pour juge, chaises visiteurs et tablettes claviers - Soumission #927	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	16 095 \$
ENTREPRISES A.L.I. SNOWDON INC.	1094868	10 mars 2016	VINCENT, ERIK	SPVM / SERVICE DE NETTOYAGE DE CHAISES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016	Police	Activités policières	3 150 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1111754	17 mars 2016	HUARD, FRANCOIS	Achat de soulier de travail pour l'inventaire du magasin SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	25 793 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1112273	21 mars 2016	HUARD, FRANCOIS	BOTTES DE COMBAT - RESPIRANTES	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	240 023 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1114004	30 mars 2016	HUARD, FRANCOIS	BOTTILLON, PATROUILLE INTERIEURE, RESPIRANTE, HAUTEUR 6"	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	18 205 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1111755	17 mars 2016	HUARD, FRANCOIS	BOTTILLON, PATROUILLE INTERIEURE, RESPIRANTE, HAUTEUR 6"	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	13 207 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1113997	30 mars 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement annuel pour le magasin spvm	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	6 627 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1111294	15 mars 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement ponctuel pour le spvm	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	34 598 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1111602	16 mars 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement pour le magasin spvm	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	83 087 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1109769	9 mars 2016	HUARD, FRANCOIS	SPVM / REAPPROV (INVENTAIRE - BOTTINE DE TRAVAIL)	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	19 454 \$
ENTREPRISES LARRY INC.	DEP11039	23 mars 2016	PERIARD, MICHEL	Piece pour compresseur commander chez Larry compresseur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 781 \$
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1111143	15 mars 2016	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	Étude de caractérisation complémentaire d'amiante à la caserne 71 - Incidence 13694	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	2 795 \$
ENVIROSERVICES INC	1108160	1 mars 2016	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	CONTRAT 6335-i Programme de mesure de débit dans le secteur du lac aux Castors au parc du Mont-Royal.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 144 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	coderre070316	11 mars 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	5 179 \$
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	DEU21015	24 mars 2016	VERREAU, MICHEL	COMPRESSEURS POUR AIR INSTRUMENTATION STATION DE POMPAGE CÔTÉ SUD	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 814 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1112763	22 mars 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM A la demande de Chef Sylvain Lecours Soum. 029157	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 318 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1112767	22 mars 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM APRIA Stéphane Germain Soum. 029042	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 424 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1110087	10 mars 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM INVENTAIRE. HOOK CLUSTER, BASE PLATE, LONG STRUT SOUMISSION 028848 DM 237382	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 461 \$
ERIC MARAPIN	1111558	16 mars 2016	DUPERE, PIERRE	Service de cinéaste-monteur - Montage final Avid - Création de 85 capsules - Facture 2016248 du 24 février 2016	Police	Activités policières	2 500 \$
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU20432	7 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	DOS.137020 - ACHAT ROUTEURS CISCO POUR 3G ÉDICULES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	24 101 \$
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU20432	7 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	DOS.137020 - ACHAT ROUTEURS CISCO POUR 3G ÉDICULES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 294 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU20432	7 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	DOS.137020 - ACHAT ROUTEURS CISCO POUR 3G ÉDICULES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 099 \$
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU20432	7 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	DOS.137020 - ACHAT ROUTEURS CISCO POUR 3G ÉDICULES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 921 \$
ESRI CANADA LIMITED	1109724	9 mars 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Contrat d'entretien des licences et outils du logiciel de géomatique du SPVM - gdd#2160206002	Police	Activités policières	9 921 \$
ESRI CANADA LIMITED	1109724	9 mars 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Contrat d'entretien des licences et outils du logiciel de géomatique du SPVM - gdd#2160206002	Police	Activités policières	6 745 \$
ESRI CANADA LIMITED	1109724	9 mars 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Contrat d'entretien des licences et outils du logiciel de géomatique du SPVM - gdd#2160206002	Police	Activités policières	5 302 \$
ESRI CANADA LIMITED	1109724	9 mars 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Contrat d'entretien des licences et outils du logiciel de géomatique du SPVM - gdd#2160206002	Police	Activités policières	4 961 \$
ESRI CANADA LIMITED	1109724	9 mars 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Contrat d'entretien des licences et outils du logiciel de géomatique du SPVM - gdd#2160206002	Police	Activités policières	2 992 \$
EVEREST AUTOMATION INC	DEU20676	2 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	Vanne à bille et Actionneur Jamesbury - Filtre-Pressé 05	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 765 \$
EVOQUA TECHNOLOGIES DES EAUX LTEE	DEP12787	9 mars 2016	MARSAN, ANDRE	BCO 2016 - Microsable 85 microns pour décanteurs Actiflo - Entente 1071468	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	36 746 \$
EVOQUA TECHNOLOGIES DES EAUX LTEE	DEP12716	3 mars 2016	LEBLANC, DANIEL	Bris de l'analyseur suite à une colision - le remplacement du turbidimètre est requis	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 852 \$
EVOQUA TECHNOLOGIES DES EAUX LTEE	DEP12689	3 mars 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de sachet déshydratant US Filter en prévision de diverses activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 547 \$
EVOQUA TECHNOLOGIES DES EAUX LTEE	DEU20804	22 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	Réservoir Evoqua - Récupération aux Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 119 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EXCAVATION R. LECUYER & FILS INC.	DEP13044	30 mars 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	stationnement roulotte Réseau/Réservoir besoin de gravier	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 039 \$
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	e3592	12 mars 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:417691	Police	Activités policières	2 163 \$
FABCO PLASTIQUES	DEP13032	29 mars 2016	PERIARD, MICHEL	Achat de pièces de rechange pour plomberie du secteur hypochlorite	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 960 \$
FABCO PLASTIQUES	DEU20900	17 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	Éliminateur de gouttelettes - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 070 \$
FASTENAL CANADA LTEE	1110207	10 mars 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM INVENTAIRE. COUPE BOULON 24" MARQUE H.K. PORTER MODÈLE 0190 MCX SOUMISSION 39329, DM 237381	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 500 \$
FERRONNERIE A. LEDUC INC.	1091586	15 mars 2016	REEVES, CHANTAL	Outils divers et quincaillerie - Soutien	Police	Activités policières	3 798 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1109618	9 mars 2016	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	4 766 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1112643	22 mars 2016	BOISVERT, ANDRE	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	4 389 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1111504	17 mars 2016	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Inspection des aliments	2 510 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU20703	3 mars 2016	SHOONER, MICHEL	OMNI TH HOMOGENIZER MOTOR 115V	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 430 \$
FOGIKO INC.	DEU20629	1 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	REAPPROVISIONNEMENT PIECES FABRIQUÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 163 \$
FOURNITURES DE BUREAU DENIS INC.	1108422	2 mars 2016	BOULET, SUZANNE	Numéro de facture FDB Denis: R00431339. 24004-04 Chem. susp. ready tab 14 bte/25 vert	Environnement	Protection de l'environnement	2 064 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FRANCOIS GOUPIL DEVELOPPEMENT DE MARCHES INC.	1097886	1 mars 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Frais de formation et frais de subsistance des instructeurs d'intoximètres (3500\$ USD) et Honoraires pour 3 jours de formation.DMT-C fournis et lieu de formation fournis par Frais de déplacement et stationnement (QG SQ) organisations et	Police	Activités policières	4 576 \$
GAETANTGP INC.	1102421	9 mars 2016	LEARY, GENEVIEVE	Impression de couverture pour calepins de notes - Inventaire SPVM	Inventaire	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 056 \$
GASCON A.-G. INC.	1113993	30 mars 2016	DESJARDINS, SYLVIE	Mandat d'arpentage à la caserne 27 - Incidence 14427	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	2 896 \$
GASCON A.-G. INC.	1113292	24 mars 2016	DESJARDINS, SYLVIE	Mandat d'arpentage à la caserne 29 - Incidence 14339	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	3 211 \$
GASTIER M.P. INC.	DEU20964	24 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	Remplacement des marqueurs des contrôleurs des groupes motopompes	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 499 \$
GAZ METROPOLITAIN	1114215	30 mars 2016	DENIS, MICHEL	Formation en prévention et installation gazières	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	4 997 \$
GAZ METROPOLITAIN	1110132	10 mars 2016	MASSE, FRANCOIS	Paiement de la facture no. 5847 pour le cours « Prévention et installation gazière les 17 et 18 février 2016 pour un groupe de 17 employés à la prévention.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 997 \$
GE WATER & PROCESS TECHNOLOGIES CANADA	DEU20884	17 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Barls Gengard + 2 Chaudières Ferroquest - Traitement de l'Eau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 929 \$
GE WATER & PROCESS TECHNOLOGIES CANADA	DEU20625	1 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	Produits chimiques pour le Traitement de l'eau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 021 \$
GENFIR INC	DEP12976	24 mars 2016	PERIARD, MICHEL	Besoin de matériels pour nettoyage réservoir de saumure	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 346 \$
GEOPHYSIQUE SIGMA INC.	1110843	14 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	13G035 - Réalisation d'un essai géophysique selon la méthode "downhole" pour la détermination de la vitesse moyenne de propagation des ondes de cisaillement sur les trente (30) premiers mètres de sol et de roc (Vs30) - Soumission 15298	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 399 \$
GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU20691	3 mars 2016	SHOONER, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIECES FABRIQUÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 730 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU20996	23 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	4 Unités de chauffage Caloritech - Réseau des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 095 \$
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU20722	4 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	900 Sangles, 65 Raccords Thomas & Betts et autres - UTO 2 - Tour de lavage Henlex 002	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 545 \$
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU20722	4 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	900 Sangles, 65 Raccords Thomas & Betts et autres - UTO 2 - Tour de lavage Henlex 002	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 301 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1366612	15 mars 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Est de l'île - Période du 07 au 13 Février 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 296 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1367365	15 mars 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Est de l'île - Période du 14 au 20 Février 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 895 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1368102	15 mars 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Est de l'île - Période du 21 au 27 Février 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 821 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1368956	24 mars 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Est de l'île - Période du 28 au 05 Mars 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 500 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1367364	15 mars 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Nord de l'île - Période du 14 au 20 Février 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 105 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1368101	15 mars 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Nord de l'île - Période du 21 au 27 Février 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 111 \$
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	1087029	16 mars 2016	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	Évaluation de la contamination fongique et de la présence de plomb dans la peinture au quartier général du SIM - Incidence 14373	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	4 053 \$
GROUPE L T I	DEP13024	30 mars 2016	VENDETTI, PERRY	LTI- Tribologie analyse d'huile	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 268 \$
GROUPE LD INC.	DEU20882	17 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	3 Dévidoirs Lind pour Atelier CVAC et 6 Pelles Garant pour Boues-Opération	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 302 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE LINCORA INC	1109336	8 mars 2016	VINCENT, ERIK	PROJET 2016-1184 SPVM QG VIGIE / MOBILEX	Police	Activités policières	3 746 \$
GROUPE TRIUM INC.	1112412	21 mars 2016	HUARD, FRANCOIS	BRASSARD - CONTROLE,FOULE - POLICE,REGULIER	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	43 402 \$
GROUPE TRIUM INC.	1109584	8 mars 2016	GAGNE-TRINQUE, MALINE	SPVM / REAPPROV (INVENTAIRE - BLOUSON ET PANTALON DE COMBAT IGNIFUGE)	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	27 418 \$
GROUPE TRIUM INC.	1108425	2 mars 2016	GIRARD, SYLVIE	T-Shirt Blue/Black et blanc pour chef pour compléter commande 2016 et promotion.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 409 \$
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	DEU20983	22 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	LOCATION DE GRUES AVEC OPÉRATEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 499 \$
GUAY INC	DEP13010	24 mars 2016	HOOPER, CHANTAL	GRUE travaux URGENTS 25 mars 2016	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 583 \$
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU20923	30 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	Boitier BEL - Station Lac des Dauphins	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 769 \$
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU20845	15 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT AMPOULES IGNITRON-EN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 142 \$
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	DEP12681	2 mars 2016	VENDETTI, PERRY	hach-Achat de lampes de remplacement	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 649 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2016periode05	15 mars 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 05 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 186 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2016periode06	18 mars 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 06 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 713 \$
HERCULES SLR INC	DEU20652	1 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	56 Cables, 12 Crochets et Loquets pour le Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 374 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HILTI CANADA LTEE	DEU20932	23 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	Perforateur Burineur Hilti TE 30-A36 - Atelier Mécanique des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 028 \$
HOSKIN SCIENTIFIQUE LTEE	DEU21075	30 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Tiltmètres avec plaques - Station Lacordaire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 127 \$
HYDRAUMAX - ATELIER D'USINAGE INC.	DEU20545	2 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	RÉPARATION CYLINDRE HYDRAULIQUE POUR FILTRE PRESSE EDWARD AND JONES, SOUMISSION #10329	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 605 \$
HYDRAUMAX - ATELIER D'USINAGE INC.	DEU20544	16 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	TEST EN PRESSION DE TRAVAIL SUR CYLINDRES HYDRAULIQUES DE FILTRE PRESSE EDWARD & JONES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 605 \$
HYDRO-QUEBEC	299079029441623501659739	9 mars 2016	COLLIN, MARIO	Avec l'accord de Réginald Cinéas	Gestion et planification immobilière	Matières recyclables - autres	2 601 \$
HYDRO-QUEBEC	1112616	22 mars 2016	DESAUTELS, ANNE	3e BC pour les frais d'électricité 2016 - bâtiments du Cap-St-Jacques.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15 013 \$
HYDRO-QUEBEC	1110557	11 mars 2016	BROUILLETTE, CHANTALE	Hydro-Québec - Compte numéro : 299001385598 - Numéro de client : 100150236 - Électricité pour l'année 2016 pour la Division de la gestion de l'entretien et des opérations des parcs - Secteur Est. - Ref.BC 1095419 (suite)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	10 499 \$
HYPERTEC SYSTEMES INC	1111974	18 mars 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	74561 Évolution bureautique - Portatifs semi-robustes Panasonic CF-54 Touch; Stations d'accueil. Gré à gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 482 \$
I.T.S. CANADA INC.	1110403	11 mars 2016	REEVES, CHANTAL	Enquêtes spéciales - fourniture spécialisée - Policier - Quotation SPVM1210CCR	Police	Activités policières	2 598 \$
IBM CANADA LTEE	1109304	8 mars 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Maintenance pour les licence IBM I2 Analyst's notebook et designer du 1er mai 2016 au 30 avril 2017	Police	Activités policières	24 687 \$
IBM CANADA LTEE	DEU20946	21 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	88 heures Services professionnels WEBShare	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 635 \$
IDENTIFICATION MULTI SOLUTIONS INC. (IMS)	1108203	2 mars 2016	LAROCHE, LAURENT	Ruban noir102mmX360M Cire/Resine	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	5 038 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
IMRICO LTEE (PREFAIR)	1110020	10 mars 2016	FRAPPIER, MARIO	Lampe de poche et pile	Police	Activités policières	2 436 \$
INDUSTRIES 3R. INC.	DEU20660	1 mars 2016	SHOONER, MICHEL	PIECES EN NÉOPRENE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 576 \$
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1107809	18 mars 2016	VAILLANCOURT, GAETAN	Acquisition de matériel informatique pour valise de perquisition	Police	Activités policières	3 137 \$
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1112376	21 mars 2016	BUSSIERES, CLAUDE	Maintenance des serveurs Hewlett-Packard pour l'environnement technologique du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) gdd 2160206003	Police	Activités policières	45 870 \$
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1112376	21 mars 2016	BUSSIERES, CLAUDE	Maintenance des serveurs Hewlett-Packard pour l'environnement technologique du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) gdd 2160206003	Police	Activités policières	27 431 \$
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1112376	21 mars 2016	BUSSIERES, CLAUDE	Maintenance des serveurs Hewlett-Packard pour l'environnement technologique du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) gdd 2160206003	Police	Activités policières	11 929 \$
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1112376	21 mars 2016	BUSSIERES, CLAUDE	Maintenance des serveurs Hewlett-Packard pour l'environnement technologique du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) gdd 2160206003	Police	Activités policières	6 079 \$
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1110780	14 mars 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	74561 Évolution bureautique - Licences VMware. Gré à gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 442 \$
INNOTEX	1113142	23 mars 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. FACTURE FAC0000017876. INSPECTIONS AVANCÉES SELON ENTENTE 899907	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 077 \$
INNOTEX	1111524	16 mars 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. INSPECTIONS AVANCÉES SELON ENTENTE 899907. FACTURE FAC0000017805	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 379 \$
INNOTEX	1108355	2 mars 2016	GIRARD, SYLVIE	Fact.: 0000017735 Inspection avancées d'habits de combat Entente: 899907	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 084 \$
INNOTEX	1113978	30 mars 2016	LECOURS, SYLVAIN	Facture fac000017943 Inspections avancées selon Entente 899907 17 mars 2016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 614 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INNOVASSUR ASSURANCES GÉNÉRALES INC._1	rmi0001109420000901250006	18 mars 2016	Interface	INNOVASSUR ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005585, sur la liste de paiement 1603IA006 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	20 569 \$
INNOVASSUR ASSURANCES GÉNÉRALES INC._1	rmi0001109440000901250006	18 mars 2016	Interface	INNOVASSUR ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005586, sur la liste de paiement 1603IA005 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 234 \$
INNOVASSUR ASSURANCES GÉNÉRALES INC._1	rmi0001111720000901250006	18 mars 2016	Interface	INNOVASSUR ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005708, sur la liste de paiement 1603IA008 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	13 252 \$
INSPECTION MAPP INC.	DEU20867	16 mars 2016	VERREULT, MICHEL	Inspection de 1368 tubes du Refroidisseur Trane - Opération des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 355 \$
INTACT ASSURANCE_183	rmi0001107380001004710006	4 mars 2016	Interface	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005475, sur la liste de paiement 1603IA001 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	14 616 \$
INTACT ASSURANCE_184	rmi0001109960001004710003	11 mars 2016	Interface	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005612, sur la liste de paiement 1603IA004 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	15 927 \$
INTACT ASSURANCE_186	rmi0001111030001004710004	18 mars 2016	Interface	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005671, sur la liste de paiement 1603IA007 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	17 000 \$
INTACT ASSURANCE_187	rmi0001109120000962460001	30 mars 2016	Interface	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005570, sur la liste de paiement 1603IA011 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	15 384 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160085	15 mars 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0085	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 168 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160098	17 mars 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0098	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 493 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160101	17 mars 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0101	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 430 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160102	17 mars 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0102	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 213 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160103	17 mars 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0103	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 388 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160104	17 mars 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0104	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 383 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160105	17 mars 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0105	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 388 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160109	17 mars 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0109	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 769 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1111613	16 mars 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690, FACTURE 9277, BON DE LIVRAISON 5362-5363-5364	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 625 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1108071	1 mars 2016	GIRARD, SYLVIE	DRM CUIR. ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690, FACTURES 9205 ET 9206. BONS DE LIVRAISON 5357 ET 5358	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 164 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1113170	23 mars 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. FACTURE 9311. ENTRETIEN ET RÉPARATION D'HABIT DE COMBAT SELON ENTENTE 991690. BONS DE LIVRAISON 5365-5366-5367	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 608 \$
J & R AUTO SERVICE INC.	28732	12 mars 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:417607	Police	Activités policières	2 122 \$
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1113438	24 mars 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM HYDRAULIQUE. VIS, FLANGE, LEVIER, FILTRE À AIR. SOUMISSION 54927, DM 237009	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 410 \$
JEAN L. DECOR 2001 INC.	1110249	10 mars 2016	BOULET, SUZANNE	Stores pour le 827 Crémazie, 2e étage.	Environnement	Protection de l'environnement	5 193 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU21012	24 mars 2016	VERREULT, MICHEL	COLONNE DE POMPES SELON DESSINS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 965 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU20630	1 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	REAPPROVISIONNEMENT PIECES FABRIQUÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 730 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JOHN CRANE CANADA INC.***	DEP12779	9 mars 2016	PERIARD, MICHEL	Deux joints mécaniques.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 929 \$
JORDAN MCPHERSON	1111237	15 mars 2016	DUPERE, PIERRE	Campus - mars 14, 15, 16, 17,18, 21,22,23,24,25	Police	Activités policières	2 425 \$
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP13003	24 mars 2016	PERIARD, MICHEL	Aide-coagulant: Superfloc C-592 voir détails...	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 561 \$
KERR NORTON INC.	1110700	14 mars 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Achat d'encre et cartouche: CE255X. LJ P3015 SERIES - LASER TONER BLACK - 12.5K - # 55X - 600-0867-000. Lexmark T630 / T 632 / T 634 (21000 pages) (12A7462) cartouche reusinée	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 057 \$
KINEQUIP	1108944	4 mars 2016	VINCENT, ERIK	SPVM / RÉPARATION ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DES SALLES D'ENTRAÎNEMENT DU SPVM	Police	Activités policières	2 625 \$
KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC.	DEP13035	30 mars 2016	TURCOTTE, CAROLINE	Renouvellement de 4 licences du logiciel MapInfo professionnel(Version Française, 1utilisateur)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 628 \$
KRYZALID COMMUNICATION INC.	1110233	10 mars 2016	BUSSIERES, CLAUDE	Facture 6619 du 8 mars 2016 - Rapport annuel SPVM 2015	Police	Activités policières	4 357 \$
L & M UNIFORME INC	1109500	8 mars 2016	DESHAIES, MARC-ANDRE	Achat de pantalons et blousons pour l'inventaire du magasin SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	5 729 \$
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_33	rmi0001107260000904860005	30 mars 2016	Interface	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005466, sur la liste de paiement 1603IA009 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	22 025 \$
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_33	rmi0001108040000904860004	30 mars 2016	Interface	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005510, sur la liste de paiement 1603IA010 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	15 104 \$
LA FERME POUSSE-MENU	1114081	30 mars 2016	MOISE, CARL	2016 - entretien paysager pour écocentre lasalle	Environnement	Matériaux secs - traitement	15 759 \$
LACHAPELLE LOGISTIQUE INC.	1110318	10 mars 2016	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Déménagement de mobilier au 6150 Royalmount - Incidence 14340	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	9 205 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1112671	22 mars 2016	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Panneaux de chantiers_en incidences au projet 6791_replacement des bâtiments de services et de billetterie_MODIFICATION DE LA SOUMISSION_AJOUT D'UN PANNEAUX PLUS INSTALLATION	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 331 \$
LANDRY STRATEGIES INC.	1101951	2 mars 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	70500 - Services professionnels - Landry - Gré à gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 032 \$
LAUSERCO INC.	DEU20965	22 mars 2016	VERREULT, MICHEL	Reparation d'equipement ifnormatiques pieces et main d'oeuvre	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 499 \$
LE 9E BIT INC.	1112551	22 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	RENOUVELLEMENT CONTRAT SOLARWIND 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 160 \$
LE 9E BIT INC.	1112551	22 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	RENOUVELLEMENT CONTRAT SOLARWIND 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 803 \$
LE 9E BIT INC.	1112551	22 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	RENOUVELLEMENT CONTRAT SOLARWIND 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 137 \$
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	75545	24 mars 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:418125	Police	Activités policières	2 209 \$
LE GROUPE ABI INC.	DEU20621	10 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	*PTI 2016* - SERVICES D'UN TECHNICIEN INFORMATIQUE POUR LA STATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	59 055 \$
LES COMPAGNIES DU GROUPE DATA INC.	1107432	10 mars 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Impression de 10 000 constats RM et STM - Inventaire SPVM	Inventaire	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	12 913 \$
LES COMPTEURS LECOMTE LTEE	1113623	29 mars 2016	LAMARRE, JEAN	Achat d'enregistreur de données primelog et accessoires	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 511 \$
LES CONFERENCES SYLVAIN BOUDREAU	1112389	21 mars 2016	LALONDE, CAROLE	Frais - Conférence "Le moi inc." Évènements Section métro-STM1er avril 2016	Police	Activités policières	3 412 \$
LES DISTRIBUTEURS LITRON LTEE	DEP13050	30 mars 2016	PERIARD, MICHEL	Remplace DEP10527 (Liquidier par erreur) Usine de filtration Des Baillets, Amélioration de l'éclairage à l'atelier électrotechniciens / électriciens et remplacement de 2 unités de chauffage dans la nouvelle cafétéria.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 582 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES EMBALLAGES DE LA BEAUCE INC.	1111582	16 mars 2016	DUPERE, PIERRE	Cibles D/C neutres 33 5/8 * 16 1/4 * 32 B - Facture 114381 du 12 janvier 2016	Police	Activités policières	6 546 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU20614	1 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	2 Réducteurs de vitesse US Motor - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 641 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU20868	17 mars 2016	VERREAUULT, MICHEL	Compresseur Compair A452TV - Réparation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 251 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU20666	2 mars 2016	VERREAUULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT MOTEURS 3HP	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 406 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	962707	3 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	Réparation de moteurs électriques	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	23 097 \$
LES ENTREPRISES P. CORMIER	1114003	30 mars 2016	HUARD, FRANCOIS	VESTE SECURITE-HV-POLICE	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	9 874 \$
LES EQUIPEMENTS COFA INC.	DEU21070	30 mars 2016	VERREAUULT, MICHEL	Système de torche COFA CO-BTM-1000 - Atelier Mécanique des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 528 \$
LES EQUIPEMENTS JPB INC.	1108028	1 mars 2016	MARCOUX, ALAIN	Fourniture, installation, formation et certification de systèmes de protection anti-chute à l'atelier mécanique CESM - Incidence 13961	Gestion et planification immobilière	Autres - Transport	64 717 \$
LES INDUSTRIES ECHELLEX	1112673	22 mars 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM INVENTAIRE. ÉCHELLE-ESCABEAU ECHELLEX WAKU MODÈLE 101. PAS D'ÉQUIVALENT, BESOIN SPÉCIFIQUE. DM 237103	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 647 \$
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1111604	16 mars 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	TUQUE BLEU/NOIR POLICE	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	2 835 \$
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1112275	21 mars 2016	HUARD, FRANCOIS	TUQUE pour le magasin spvm	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	10 236 \$
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEP12923	21 mars 2016	PERIARD, MICHEL	URGENT - Besoin matériaux pour réservoir de coagulent	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 168 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEP12970	23 mars 2016	PERIARD, MICHEL	Vanne à bille	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 969 \$
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEU20816	14 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Cabinets Rousseau, 4 Tablettes et autres - Atelier Électrique des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 284 \$
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEU20741	7 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	Étagères Rousseau - Atelier du CVAC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 280 \$
LES PROS DU CAMION	1111662	17 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION DE CAMIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249 \$
LES SERVICES ELECTROTECHNIQUES THIBAUT (2006) INC.	DEP12663	1 mars 2016	BOUCHARD, SYLVIE	Pour l'entretien préventif de deux transformateurs (TR-408120 et TR-408220) à l'usine Atwater. Daniel Bérubé, responsable du dossier.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 619 \$
LES SOLUTIONS VICTRIX INC.	DEU20429	4 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	Services techniques support logiciel Share point	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 260 \$
LES SYSTEMES ALVEOLE INC.	1110673	14 mars 2016	ROBITAILLE, BENOIT	Chemises à onglet latéral renforcé, format légal. Carton de couleur manille 11 points, onglet latéral pleine longueur. Boîtes de 100	Police	Activités policières	3 464 \$
LIFTOW LTEE.	DEP9170	16 mars 2016	HERISCHI, BABAK	FINANCE PTI - ACHAT CHARIOT ÉLÉVATEUR POUR CYLINDRE DE CHLORE AU PTI	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	32 440 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1112276	21 mars 2016	GAGNE-TRINQUE, MALINE	réapprovisionnement annuel de gant pour le spvm	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	48 098 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1111605	16 mars 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin spvm	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	12 775 \$
LML ELECTRIQUE 1995 LTEE	1521aed25	17 mars 2016	RODOFILI, MYRIAM	Voir annexe - demande de remboursement du compte de dépense	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 788 \$
LOCATION NATIONALE FOSS	1113250	23 mars 2016	REEVES, CHANTAL	Compte-client 37185-04, facture 860667 datée du 20160322 pour l'entretien non taxable des véhicules du Projet ACCES - Inspection	Police	Activités policières	3 693 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP12902	18 mars 2016	LEBLANC, DANIEL	Entretien sous-stations électrique atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 909 \$
LUU THUY NGUYEN	1110360	10 mars 2016	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Projet d'aménagement des abords de trois nouveau kiosques dans le cadre du projet de remplacement des bâtiments de service et de billetterie	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22 824 \$
M.C. BORDER SECURITY INC	1110402	11 mars 2016	REEVES, CHANTAL	Service - Postal, messagerie - Quotation 2016-0303-152	Police	Activités policières	7 958 \$
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1111753	17 mars 2016	HUARD, FRANCOIS	BOTTES DE COMBAT D'ETE - INTERVENTION	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	9 755 \$
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1097135	14 mars 2016	FRAPPIER, MARIO	Veste parre-balle GTI nouveaux membres	Police	Activités policières	21 478 \$
M.G. MARINE	1112668	22 mars 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM MÉCANIQUE. FACTURE 1722, HAMMERHEAD 1835, SIM RÉF 41196. RÉPARATION SUR GRILLE INTÉRIEURE, GELCOAT MULTIPLES, ENTRÉE D'EAU, PLANCHER, ESTHÉTIQUE. DÉCONTAMINATION FOND DE CALE. INCLUANT PIÈCES, MAIN D'OEUVRE ET TRANSPORT	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	9 990 \$
M.G. MARINE	1109458	8 mars 2016	GIRARD, SYLVIE	DRM MÉCANIQUE. UNITÉ D'URGENCE HAMMERHEAD 1855, RÉFÉRENCE SIM 41198, FACTURE 1720.	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	16 698 \$
MACOGEP INC.	DEP12652	1 mars 2016	MALEK, ROBERT	Estimation au projet 2015-14 : Fourniture et installation de garde-corps de portes et potence pour espaces clos à Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 479 \$
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	1110845	14 mars 2016	MASSE, PAUL	Demande d'installation et fourniture d'un poste de lubrification -- Livraison: Atelier de proximité de Poincaré. Voir la soumission SOU0113640 datée du 7 mars 2016	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	10 096 \$
MANDEL SCIENTIFIC COMPANY INC.	1109297	8 mars 2016	LAROCHE, LAURENT	Entretien COV (équipement de laboratoire)	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 932 \$
MARIA TUTINO	rechututino31dec15	11 mars 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	3 531 \$
MARK DAVID CANADA INC.	DEU21029	26 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	Tête de culasse Bombardier - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 097 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MARTIAL BESSETTE INC.	1113998	30 mars 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement annuel pour le magasin spvm	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	5 319 \$
MARTIN & LEVESQUE INC.	1111759	17 mars 2016	HUARD, FRANCOIS	BLOUSON PLUIE POLICE	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	76 281 \$
MARTIN & LEVESQUE INC.	1111751	17 mars 2016	HUARD, FRANCOIS	BLOUSON PLUIE POLICE	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	39 322 \$
MARTIN & LEVESQUE INC.	1112414	21 mars 2016	HUARD, FRANCOIS	BLOUSON PLUIE POLICE	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	6 925 \$
MCMASTER-CARR SUPPLY CO.	DEP12968	24 mars 2016	VENDETTI, PERRY	Garniture rouge et SST Projet caillebotis cummins et autres	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 862 \$
ME JEAN-PIERRE RANCOURT	1109334	8 mars 2016	LABOS, COSTA	remboursement débours dossier S.T.	Police	Activités policières	4 562 \$
MEDIAQMI INC.	DEU20738	7 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	Factures HR00073791-ER00099841	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 335 \$
MEGS INC.	1093817	8 mars 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte avec le fournisseur en attente du résultat de l'appel d'offres - fourniture gaz - labo. chimie	Environnement	Traitement des eaux usées	16 168 \$
METAUX PROFUSION INC.	DEU20650	1 mars 2016	SHOONER, MICHEL	3 Feuilles de UHMW - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 124 \$
METAUX PROFUSION INC.	DEP12685	4 mars 2016	LEBLANC, DANIEL	Deux feuilles de 4 x 8 x 18 gages, en Stainless steel, poli, "fini frigidaire", matériaux pour fabrication rampe d'accès aux filtres	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 962 \$
MICHEL FAUBERT	1113253	24 mars 2016	PERRY, REMI	CF - DVD souvenir pour 3 contingents - 39e, 40e et 41e	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 979 \$
MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	DEP12720	3 mars 2016	HOOPER, CHANTAL	éclairage stationnement St-Patrick (Remplace DEP10492)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 587 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MICRO SYSTEMATION / MSAB INC.	1108938	4 mars 2016	VAILLANCOURT, GAETAN	Renouvellement de la licence XRY	Police	Activités policières	3 150 \$
MINI EXCAVATION BELOEIL INC.	DEP8559	3 mars 2016	MARCOUX, CHRISTIAN	Fourniture et pose de conduite PVC - interconnexion 1	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 181 \$
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1108192	1 mars 2016	REEVES, CHANTAL	Location - Automobile février 2016	Police	Activités policières	6 176 \$
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1108193	1 mars 2016	REEVES, CHANTAL	Location - Automobile mars 2016	Police	Activités policières	6 176 \$
MINISTRE DES FINANCES	1110261	10 mars 2016	PICHET, PHILIPPE	Frais de déontologie policière (factures multiples)	Police	Activités policières	31 766 \$
MMM - EXPERTS INC	1108913	4 mars 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	70025 - Analyste-programmeur (audit de code) - MMM-eXperts inc.	Technologies de l'information	Cour municipale et magistrature	3 307 \$
MMS LASER	ROS807410	11 mars 2016	GARNEAU, DOMINIC	DECOUPE DE PIÈCES AU LASER POUR U.T.M.	Matériel roulant et ateliers	Autres - Transport	3 759 \$
MONTREAL EN FETES	1110359	10 mars 2016	ANGERS, VERONIQUE	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Montréal en fêtes pour développer les grandes orientations de la stratégie événementielle des parcs-nature pour un montant de 16 039,01\$ toutes taxes incluses.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	14 646 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1110200	10 mars 2016	COTE, BERNARD	Services professionnels pour le programme d'aide aux employés 2016 du Service de l'évaluation foncière	Évaluation foncière	Évaluation	9 200 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1108321	2 mars 2016	BUSSIÈRES, CLAUDE	Facture 293964 du 31 janvier 2016 -Service professionnel pour le programme d'aide aux employés	Police	Activités policières	7 030 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1111833	17 mars 2016	BARTOLO, JEAN	Paiement de la facture no. 285445 pour services professionnels pour le Programme d'aide aux employés	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 370 \$
MOTION CANADA	DEU20591	3 mars 2016	VERREULT, MICHEL	35 Chaînes. 15 Boîtes de billes et Roulements variés - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 361 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MPECO INC.	DEP12955	23 mars 2016	VENDETTI, PERRY	MPECO-Remplacement des bushings anti-vibration du réservoir de la chaux	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 577 \$
NEDCO	DEU21082	30 mars 2016	VERREULT, MICHEL	Articles électriques - Magasin et Atelier Électrique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 832 \$
NEDCO	DEU21082	30 mars 2016	VERREULT, MICHEL	Articles électriques - Magasin et Atelier Électrique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 308 \$
NEDCO	DEP13040	30 mars 2016	PERIARD, MICHEL	outil pour atelier électro et électrique, PINCE MULTIMETRE ET MULTIMETRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 812 \$
NETZSCH CANADA INC	DEU21041	29 mars 2016	HALLE, BRUNO	REAPPROVISIONNEMENT POMPE NETZSCH 4NE100A	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	42 659 \$
NORBEC COMMUNICATION	1110401	11 mars 2016	REEVES, CHANTAL	Appareil photo Axis P1204	Police	Activités policières	2 583 \$
OBJECTIF 8	1071114	9 mars 2016	GUERIN, SERGE	Contrat de services techniques pour apporter les modifications aux sites Internet des anciens CLD dans le contexte de la réorganisation du modèle de développement économique local (Objectif 8).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 724 \$
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTREAL (OMHM)	4377	29 mars 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	2e versement de la contribution 2016 au 1er avril	Dépenses de contributions	Logement social	125 000 \$
OPALE INTERNATIONAL INC.	1112277	21 mars 2016	HUARD, FRANCOIS	GANT DE SIGNALISATION CUIR BLANC	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	11 870 \$
ORDIGRAPHE INC.	1111636	17 mars 2016	VINCENT, ERIK	Support pour Quantum solar I40 du 16 mars 2016 au 15 mars 2017	Police	Activités policières	15 535 \$
ORIGINE S.E.N.C.	1108448	2 mars 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	68008 SÉRAM - Service d'un technicien senior en architecture de radiocommunication; Service d'un ingénieur senior radiocommunication. Gré à gré.	Technologies de l'information	Autres - Sécurité publique	22 467 \$
OSISOFT CANADA ULC	DEU19144	3 mars 2016	VERREULT, MICHEL	SERVICE TECHNIQUE POUR INSTALLATION PI INTERFACE HTML (DEU19143)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 200 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
OUTDOOR OUTFITS INC.	1109499	8 mars 2016	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Achat de pantalons pour l'inventaire du magasin SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	30 281 \$
OXOID INC.	1110264	10 mars 2016	ARBIC, DENISE	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES - LABORATOIRE DE MICROBIOLOGIE	Environnement	Inspection des aliments	19 785 \$
OXOID INC.	1108282	2 mars 2016	ARBIC, DENISE	MATERIEL DE LABORATOIRE MICROBIOLOGIE - NADJET BENHADID - SOUMISSION: 20106418	Environnement	Inspection des aliments	2 352 \$
P.E.S. CANADA INC.	1106011	3 mars 2016	SAVAGE, CLAUDE	SOUMISSION M01842 - ACHAT SIRENE, HAUT-PARLEUR ET LUMIERES LED POUR LES BESOINS DU PARC AUTO DU SPVM	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 859 \$
P.E.S. CANADA INC.	1106952	3 mars 2016	SAVAGE, CLAUDE	SOUMISSION M01889 - ACHAT DE SUPPORTS A MICRO MAGNETIQUE POUR L'AMENAGEMENT DES VEHECULES NEUFS DU PARC AUTO DU SPVM	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	10 289 \$
P.E.S. CANADA INC.	1108198	3 mars 2016	SAVAGE, CLAUDE	SOUMISSION M01890 - ACHAT DE PLATEAUX ELECTRONIQUES POUR POUR L'AMENAGEMENT DES VEHICULES DODGE CHARGER NEUFS DU PARC AUTO DU SPVM	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	15 066 \$
P.J. MACHINAGE	DEU20657	2 mars 2016	SHOONER, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIECES FABRIQUÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 730 \$
P.J. MACHINAGE	DEU20632	1 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	REAPPROVISIONNEMENT PIECES FABRIQUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 555 \$
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP12897	17 mars 2016	LEBLANC, DANIEL	Pièces pour MP analyseur d'ozone ambient Teledyne	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 717 \$
PALANS ET OUTILLAGES LEGER INC.	DEP13052	30 mars 2016	REBSELJ, VINCENT	Remplacement palan électrique pour espace clos - USINE POINTE-CLAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 533 \$
PANASONIC CANADA INC.	1110690	14 mars 2016	VINCENT, ERIK	Connecteur SMA à BNC avec câble pour station d'arrimage utilisée avec CF-19	Police	Activités policières	15 034 \$
PANASONIC CANADA INC.	1113953	30 mars 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Pièces pour CF-19 (Ordinateur portable convertible avec écran rotatif)	Police	Activités policières	6 635 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PANASONIC CANADA INC.	1113953	30 mars 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Pièces pour CF-19 (Ordinateur portable convertible avec écran rotatif)	Police	Activités policières	6 266 \$
PANASONIC CANADA INC.	1112556	22 mars 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Pièces pour station d'arrimage	Police	Activités policières	22 545 \$
PANAVIDEO INC	1108939	4 mars 2016	GRAVEL, PIERRE	2016 - Fourniture du système de caméras et équipements pour l'écocentre Saint-Laurent	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	14 743 \$
PAOLA HAWA	rechhawa20151231	7 mars 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	3 531 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	2016periode05	15 mars 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 05 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 668 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	2016periode06	18 mars 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 06 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 744 \$
PEPINIERE & COLLABORATEURS	1113979	30 mars 2016	KANAAN, PAUL	Projet Sainte-Catherine Ouest_Aménagement pour la piétonnisation temporaire de la rue du Square-Phillips CONTIGENCES	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	79 492 \$
PETER TRENT	rectrent31ded15	11 mars 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	3 531 \$
PETITE CAISSE - SPVM	15mars2016	26 mars 2016	ROBITAILLE, MANON	Petite caisse	Police	Activités policières	4 000 \$
PETITE CAISSE - SPVM	5094	1 mars 2016	ROBITAILLE, MANON	Petite caisse	Police	Activités policières	4 000 \$
PETITE CAISSE - SPVM	20160303tabac	7 mars 2016	DUBOIS, SYLVIE	Petite caisse	Police	Activités policières	3 698 \$
PETITE CAISSE - SPVM	20160301a	1 mars 2016	CODERRE, GENEVIEVE	Petite caisse	Police	Activités policières	3 676 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PETITE CAISSE - SPVM	20160303es	7 mars 2016	DUBOIS, SYLVIE	Petite caisse	Police	Activités policières	3 539 \$
PETITE CAISSE - SPVM	20160324tabac	24 mars 2016	DUBOIS, SYLVIE	Petite caisse	Police	Activités policières	3 392 \$
PETITE CAISSE - SPVM	20160324es	24 mars 2016	DUBOIS, SYLVIE	Petite caisse	Police	Activités policières	2 841 \$
PETITE CAISSE - SPVM	1108312	2 mars 2016	REEVES, CHANTAL	Petite-caisse	Police	Activités policières	6 447 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1110941	15 mars 2016	REEVES, CHANTAL	Frais - Opération et enquête policière, détention	Police	Activités policières	8 312 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1110942	15 mars 2016	REEVES, CHANTAL	Frais - Opération et enquête policière, détention	Police	Activités policières	6 131 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20160314	14 mars 2016	ROY, GENEVIEVE	Petite caisse	Police	Activités policières	3 374 \$
PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.	323218	26 mars 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:418050	Police	Activités policières	2 779 \$
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1107965	1 mars 2016	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Relocalisation de deux aérothermes au gaz dans le garage Dickson - Incidence 14221	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	4 411 \$
POMPACTION INC.	DEU21060	29 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Pompes ABS - Décantation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 536 \$
POMPACTION INC.	DEP12931	22 mars 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de Kit de réparation de pompe Grundfos pour divers activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 653 \$
PORTES DE GARAGE NADEAU INC.	DEU20947	21 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	Réparation de portes de garage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PRIMO INSTRUMENT INC.	1108232	2 mars 2016	BRANCONNIER, SERGE	Phénix 4160-5 portable DC Hipot, 160 kVDC et Perche de décharge 160kV HT	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	9 380 \$
PRODUCTIONS CIME	1112422	21 mars 2016	GUERIN, SERGE	Production de vidéos pour la Maison des Région dans le cadre de l'événement « Mission commerciale du 14 avril 2016 » (Productions Cime).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 659 \$
PRODUITS DE SERVICES PUBLICS INNOVA INC.	DEU20952	23 mars 2016	VERREAU, MICHEL	Équipement de sécurité XTIRPA - Atelier des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 283 \$
PRODUITS DE SERVICES PUBLICS INNOVA INC.	DEU20952	23 mars 2016	VERREAU, MICHEL	Équipement de sécurité XTIRPA - Atelier des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 268 \$
PRODUITS ENVIRONNEMENTAUX HAZMASTERS INC.	1051337	8 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	2015-2016, REAPPROVISIONNEMENT ARTICLES SANTÉ ET SÉCURITÉ, FOURNITURE ET LIVRAISON A/O P15-025-AE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249 \$
PROMUTUEL ASSURANCE INC.	rmi0001106120001097830005	18 mars 2016	Interface	PROMUTUEL ASSURANCE INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005402, sur la liste de paiement 1603IA005 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	11 000 \$
PROMUTUEL ASSURANCES INC_1	rmi0001105980000895350006	11 mars 2016	Interface	PROMUTUEL ASSURANCES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005395, sur la liste de paiement 1603IA003 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	16 898 \$
PROTEXPLO INC.	1108199	3 mars 2016	SAVAGE, CLAUDE	ACHAT ET INSTALLATION D'UNE MINI-POUDRIERE POUR CAMION EQUIPEMENT DU GTI DU SPVM	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	13 344 \$
PSP ARGENTINO	1110400	11 mars 2016	REEVES, CHANTAL	Manteaux	Police	Activités policières	3 295 \$
QUANTUM CORPORATION	1111926	17 mars 2016	VINCENT, ERIK	Renouvellement licence Stornext - file de mars 2016 à mars 2017	Police	Activités policières	4 717 \$
QUANTUM CORPORATION	1111926	17 mars 2016	VINCENT, ERIK	Renouvellement licence Stornext - file de mars 2016 à mars 2017	Police	Activités policières	4 162 \$
RAPHAL MONTAGANO	rmi0001112700001130410004	4 mars 2016	Interface	RAPHAL MONTAGANO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005767, sur la liste de paiement 1603IA001 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 070 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RAYSIDE LABOSSIERE INC.	1113404	24 mars 2016	GUERIN, SERGE	Contrat de services professionnels pour l'analyse des façades des immeubles de la rue St-Paul Est, entre les rues Berri et De Vaudreuil (Rayside Labossière).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 791 \$
RDL ELECTRO-SOLUTIONS INC.	DEP12948	23 mars 2016	VENDETTI, PERRY	RDL- FABRICATION ET INSTALLATION DE PLAQUE ISOLANTE OZONE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 391 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1112092	18 mars 2016	FOUCAULT, PIERRE	facture de FÉVRIER. 2016 #1800004461 pour les machines de prise d'empreintes de la GRC au comptoir de service du MVA	Police	Activités policières	7 400 \$
RENEE DUPRAS	201607	15 mars 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2016 - Facture # 2016-07	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 189 \$
RESEAU INTERSECTION	1111776	17 mars 2016	DERAMOND, DIDIER	Cotisation - Réseau Intersection 2016	Police	Activités policières	4 000 \$
RESO MANAGEMENT INC.	1110138	10 mars 2016	MASSE, FRANCOIS	Paiement facture No 1602-VdM-SIM-1 - Rencontre avec le directeur pour le personnel du SIM pour la période du 1er au 29 février 2016	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 276 \$
ROBERT COUTU	rechcoutu20151231	7 mars 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	4 973 \$
ROBIN NERON LTEE	DEU20176	3 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	Clapet Ritepro à réparer et remettre en inventaire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 123 \$
RODNEY HUNT-FONTAINE LTEE	DEU20668	2 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	2 Noix de levage Rodney-Hunt - Collecteur Stinson	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 097 \$
ROGER RIOS INC.	1111342	16 mars 2016	VINCENT, ERIK	PROJET 2015 PDQ 46 / TRAVAUX DE PEINTURE	Police	Activités policières	4 934 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	20160259	11 mars 2016	ROY, GENEVIEVE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	10 184 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	tr0015722016	18 mars 2016	ROY, GENEVIEVE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	3 150 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LTEE.	1113285	24 mars 2016	DESJARDINS, SYLVIE	Ouvertures exploratoires à la caserne 27 - Incidence 14427	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	11 911 \$
ROTORK CONTROLS (CANADA) LTEE	DEP12667	1 mars 2016	LEBLANC, DANIEL	Fourniture et l'installation de la carte positionnement pour actionneur de la prise d'eau Lasalle	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 636 \$
SAFRAN PUBLICITE & MARKETING INC	1112160	18 mars 2016	GRAVEL, PIERRE	2016 - Fourniture des services pour l'accompagnement dans la conception graphique et visuelle de divers documents d'information sur la gestion des matières résiduelles (Conception, montage, corrections, rencontres, achat d'images et photos)	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	7 748 \$
SANDWICHS ET SALADES ARISTO	1111985	18 mars 2016	WEROTTE, DOMINIC	Nourriture - Soutien Est	Police	Activités policières	2 587 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2016periode05	15 mars 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 05 - Saulnier, Robillard, Lortie	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 006 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2016periode06	18 mars 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 06 - Saulnier, Robillard, Lortie	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	13 449 \$
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEP12682	3 mars 2016	VENDETTI, PERRY	Schneider-Correcteur d'armonique accusine-Modernisation du programme	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 215 \$
SECURITE METALGARD	1109858	10 mars 2016	VINCENT, ERIK	PROJET 652 SPVM SALLE DE TIR EST / ENTRETIEN	Police	Activités policières	4 535 \$
SECURITE SPYTRONIC INC.	1113511	24 mars 2016	REEVES, CHANTAL	caméra	Police	Activités policières	2 810 \$
SERVICE & MAINTENANCE DE CASTEL (1997) INC.	DEU20803	11 mars 2016	VERREAUULT, MICHEL	30 Dégraisseurs 20L DeCastel - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 825 \$
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	DEP12670	1 mars 2016	HOOPER, CHANTAL	Conteneur 20' usagé pour R/R (2 soumission en Pj)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 178 \$
SERVICES INFRASPEC INC.	1110981	15 mars 2016	SAINTE MARIE, PIERRE	Contrat sur invitation pour l'inspection des entrées d'égout et des puisards sur la rue Sherbrooke. Projet Les Promenades urbaines «Fleuve-montagne».	Infrastructures, voirie et transports	Autres - Amén., urb. et développement	17 139 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SERVICES INTEGRES LEMAY ET ASSOCIES INC	1112332	21 mars 2016	SAINTE MARIE, PIERRE	Contrat gré à gré production d'une illustration 3D du plan d'aménagement des rues Sherbrooke et Bishop	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	14 698 \$
SERVICES LINGUISTIQUES VERONICA SCHAMI	1109406	8 mars 2016	RAIL, CHRISTIANNE	Projet Sainte-Catherine Ouest - Traduction en anglais du "Règlement et le Programme du concours de design - Veronica Schami	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	11 549 \$
SERVICES MATREC INC.	1114084	30 mars 2016	MOISE, CARL	2016 - location de toilette pour les écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	4 139 \$
SERVICES MATREC INC.	1109823	9 mars 2016	BROUILLETTE, CHANTALE	Services Matrec Inc. - Contrat 1016984 - Pour l'année 2016-2017 - Location- Toilettes chimiques - pour :12300 boul. Gouin est,(12 mois) - 12980 boul. Gouin est (5 mois), 2425 boul. Gouin Est (5 mois) - SGPVMR - Section entretien Est	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 215 \$
SIEMENS CANADA LIMITED	DEP12584	10 mars 2016	REBELJ, VINCENT	Entretien préventif des variateurs de vitesse de l'usine et réservoir PTC	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 916 \$
SIEMENS CANADA LIMITED	DEP13008	24 mars 2016	MARSAN, ANDRE	Fourniture Installation et mise en service du variateur de vitesse de la pompe 702 à l'usine Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 207 \$
SIEMENS CANADA LIMITED	DEP12679	3 mars 2016	VENDETTI, PERRY	Siemens- Entretien quinquennal disjoncteur électrique du RPC	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 126 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9586980051	15 mars 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2016 - Facture # 9586980051 - Période 20-02-2016 @ 26-02-2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	16 461 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9587551715	15 mars 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2016 - Facture # 9587551715 - Période 27-02-2016 @ 04-03-2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 613 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9588063651	18 mars 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2016 - Facture # 9588063651 - Période 05-03-2016 @ 11-03-2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	16 103 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9588531218	24 mars 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2016 - Facture # 9588531218 - Période 12-03-2016 @ 18-03-2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	18 241 \$
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	1108343	2 mars 2016	BUSSIERES, CLAUDE	Facture A49002 Du 16 février 2016 _ Frais de location pour espace de stationnement pour véhicules de police SPVM	Police	Activités policières	4 698 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	1113036	23 mars 2016	BUSSIERES, CLAUDE	Facture A49111 Du 10 mars 2016 _ Frais de location pour espace de stationnement pour véhicules de police SPVM	Police	Activités policières	4 698 \$
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	31854870a520659	2 mars 2016	RODOFIL, MYRIAM	Cette demande doit être traitée toujours par "comptes à payer" -il est impossible de la traiter par SDF car deux hiérarchies d'approbateurs sont demandées. Immatriculations 2016. Dossier 31854870 010 A52065-9	Police	Activités policières	385 613 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1111267	15 mars 2016	LACHANCE, BRUNO	Location de 8 autobus (du 14 au 28 février) total: 20.24heures Facture 90009911 contrat: 48943	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 267 \$
SOCIETE TELUS COMMUNICATIONS	DEU20730	10 mars 2016	VERREULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SERVICE CISCO ASA5525	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 976 \$
SOCIETE XYLEM CANADA	DEP12998	30 mars 2016	PERIARD, MICHEL	Besoin de pompe pour puits à l'hypochlorite Flyght	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 339 \$
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU21066	29 mars 2016	VERREULT, MICHEL	9 Capteurs de gaz Scott Bacharach - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 761 \$
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1110672	14 mars 2016	CARRIERE, SYLVAIN	Frais pour le remplacement des équipements informatiques des postes de garde des différentes casernes tel qu'indiqué à la soumission # 8126808	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 257 \$
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1111018	15 mars 2016	BARTOLO, JEAN	Paiement de la facture no. INV067256 concernant une formation en coaching pour les chefs de division du SIM.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 292 \$
SPECIALITES INDUSTRIELLES SHERBROOKE INC.	DEU21016	24 mars 2016	VERREULT, MICHEL	8 Panneaux Purafil à remplir - Filtres au charbon à inventorier	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 417 \$
SPI SANTE SECURITE INC.	DEU20894	17 mars 2016	VERREULT, MICHEL	6 Détecteurs à gaz multiple Altair - Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 139 \$
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP12952	22 mars 2016	PERIARD, MICHEL	Détecteur d'ozone	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 913 \$
SPLIMS	DEU17473	16 mars 2016	GOUPIL, SYLVIE	MAINTENANCE APPLICATIVE DU LOGICIEL SPLIMS POUR 2015-2016 ET 2017	Environnement	Traitement des eaux usées	20 774 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SPLIMS	DEU17473	2 mars 2016	GOUPIL, SYLVIE	MAINTENANCE APPLICATIVE DU LOGICIEL SPLIMS POUR 2015-2016 ET 2017	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 774 \$
SPORT MONETTE INC.	1109692	9 mars 2016	LEARY, GENEVIEVE	Commande annuelle pour l'unité motard - Inventaire SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	3 591 \$
SPORT MONETTE INC.	a088648	26 mars 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:417905	Police	Activités policières	2 119 \$
SSQ ASSURANCES GÉNÉRALES_13	rmi0001104560000944000003	4 mars 2016	Interface	SSQ ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005320, sur la liste de paiement 1603IA001 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 657 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	160309dasresshum	10 mars 2016	ARION BARBU, SIMONA	Assurance collective - Pompiers retraités villes liées - Contrat # 15J00 - du 1er mars 2016 au 31 mars 2016	Dépenses communes	Autres - Administration générale	16 008 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP12739	4 mars 2016	LEBLANC, DANIEL	Atelier électriques divers...	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 892 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP12780	9 mars 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	matériel camion patrouille	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 111 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU20942	21 mars 2016	VERREAUULT, MICHEL	Outils variés pour 3 Ateliers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 036 \$
STEPHANIE BIRBE	1074802	24 mars 2016	GUERIN, SERGE	Contrat de services techniques pour assister le Service du développement économique dans des mandats de communication en lien avec la réorganisation du développement économique local (Stéphanie Birbe).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	24 640 \$
SUPERCHUTE LTD	DEU21072	30 mars 2016	VERREAUULT, MICHEL	Barrière Straprail Dock Guardrail - Portes et Fenêtres à la Centrale d'Énergie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 937 \$
TECH-NET ENTRETIENS INC.	1114083	30 mars 2016	MOISE, CARL	2016 - nettoyage de vitres pour les écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 562 \$
TECHNILOG	DEU16614	14 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	LOGICIEL POUR SURVERSE IJINUS SYSTEME SICOS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 871 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TECKNO-VALVE RS INC.	DEU20838	14 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	Joint à rotule OPW-ES - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 499 \$
TEEL TECHNOLOGIES CANADA	cs6117	17 mars 2016	GUILBAULT, RACHEL	Déplacement SQLite - Frais d'inscription à la formation	Police	Activités policières	8 588 \$
TELUS	87087599	11 mars 2016	ROY, GENEVIEVE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	13 228 \$
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1112416	21 mars 2016	HUARD, FRANCOIS	PANNEAU BALISTIQUE STANDARDISE	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	5 833 \$
TENAQUIP LIMITED	1110613	14 mars 2016	VAILLANCOURT, GAETAN	Acquisition d'un appareil de diagnostique automobile.	Police	Activités policières	2 879 \$
TENAQUIP LIMITED	DEP12978	24 mars 2016	PERIARD, MICHEL	Achat d'ensemble de nettoyage	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 436 \$
TENAQUIP LIMITED	DEP12953	23 mars 2016	VENDETTI, PERRY	Tenaquip- Projet espace clos dégrilleur (bases et bras)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 549 \$
THE COMPUTER MEDIA GROUP	1112881	22 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	C/O 2016 FOURNITURE DE CARTOUCHES D'IMPRESSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 499 \$
THE STATE GROUP INC.	DEU20752	8 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	BNQ D'HEURES POUR CABLAGE, RÉPARATION EN UTP	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 047 \$
THIBAUT & ASSOCIES	1109511	8 mars 2016	TOUSIGNANT, YVES	Bon travail: 10186 Unité 486 Fact. 514204 Échelle NOVA 1994, soudure échelle, rouille sur plusieurs barreaux, moulure contour de porte avant arraché, réparer trim de porte, fissure dans soudure	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 071 \$
TOTAL CANADA INC.	DEU21058	29 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	4 Barils Huile Azolla - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 752 \$
TOTAL CANADA INC.	DEU20807	11 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	4 Barils Huile Total Azolla - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 752 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TRACTR	1109817	9 mars 2016	GUERIN, SERGE	Contrat de services techniques pour le design du site Web de PME-MTL (Tractr).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	7 824 \$
TRANSMISSION CR	18355	24 mars 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:418108	Police	Activités policières	2 625 \$
TRAVEX EQUIPEMENT SECURITE INC.	1051331	8 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	2015-2016, REAPPROVISIONNEMENT ARTICLES SANTÉ ET SÉCURITÉ, FOURNITURE ET LIVRAISON A/O P15-025-AE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 499 \$
TRICOTS DRISDELLE	1112274	21 mars 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement annuel pour le magasin spvm	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	19 109 \$
TRICOTS DRISDELLE	1111603	16 mars 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel pour le magasin spvm	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	17 007 \$
TRICOTS DRISDELLE	1111296	15 mars 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin spvm	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	10 825 \$
TUBOQUIP INC	DEU20592	9 mars 2016	VERREULT, MICHEL	5 Boites de Chaînes Browning - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 643 \$
TUN-HO SO M.S.C.A. STRUCTURE EXPERTS-CONSEILS	DEU20886	29 mars 2016	VERREULT, MICHEL	MISE À NIVEAU DE LA STATION DE POMPAGE DE LA CELLULE No.2 ÉTAPE No.4 AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 612 \$
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	DEP12833	14 mars 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	alimentation et mélangeur auxiliaire chloration	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 000 \$
U. CAYOUEITE INC.	1113915	30 mars 2016	GAUTHIER, PHILIPPE	COMMANDE DE BOIS - CENTRE DE FORMATION	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 536 \$
UBA INC.	DEP13028	29 mars 2016	VENDETTI, PERRY	BCO 2016 Hypochlorite de sodium en vrac contrat 1557-CG15-0028	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 100 \$
UNIVERSITE DE MONTREAL	1069321	1 mars 2016	MARTIN, NATHALIE	Conseiller en protection du patrimoine.	Service de la mise en valeur du territoire	Biens patrimoniaux	10 673 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
UNIVERSITE LAVAL	DEP12487	11 mars 2016	MAHER, HELENE	Formation - 15e journée d'étude sur les réclamations sur contrats le 2016.02.17	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 622 \$
UTOPIA IMAGE INC.	1108615	3 mars 2016	HARVEY, DOMINIC	Service d'impartition - Centre d'appels (campagne de suivis transactionnels)	Police	Activités policières	2 047 \$
V SPEC TECHNO INC.	3483	9 mars 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:417401	Police	Activités policières	2 748 \$
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	2016periode05	15 mars 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 05 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	18 287 \$
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	2016periode06	18 mars 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 06 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 908 \$
VALEXPRT_4	rmi0001112120000998420004	30 mars 2016	Interface	VALEXPRT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005736, sur la liste de paiement 1603IA011 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 079 \$
VALLEY ASSOCIATES INC.	1110481	11 mars 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Achat de casque anti-émeute - Inventaire Colbert	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	19 504 \$
VARY & ASSOCIÉS INC. LAGUÉ	rmi0001108260000906060006	30 mars 2016	Interface	VARY & ASSOCIÉS INC. LAGUÉ\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005522, sur la liste de paiement 1603IA010 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 000 \$
VENTILATION MANIC INC.	DEU20887	17 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	Fabrication gardes secteur boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	37 937 \$
VENTILATION MANIC INC.	DEU20887	17 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	Fabrication gardes secteur boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	35 197 \$
VENTILATION MANIC INC.	DEU20830	17 mars 2016	VERREULT, MICHEL	Grille de ventilation à remplacer - Parc Bellerive	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 914 \$
VENTILATION MANIC INC.	DEU20830	14 mars 2016	VERREULT, MICHEL	Grille de ventilation à remplacer - Parc Bellerive	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 042 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1109238	7 mars 2016	TOUSIGNANT, YVES	Bon de commande ouvert pour 2016 Récupération d'Huile et Essence DRM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 100 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP12896	17 mars 2016	VENDETTI, PERRY	- URGENT - Microsable 85 micron ACTISAND	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 066 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP12992	24 mars 2016	PERIARD, MICHEL	Achat de produit chez Veolia , DENSITO 30PX ET AUTRES	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 523 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP13026	29 mars 2016	REBSELJ, VINCENT	Commande urgente -Lampes au Tungstene et au Deuterium	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 980 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP12709	3 mars 2016	LEBLANC, DANIEL	lampe miniature pour hach 1720E (27488)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 762 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP12805	10 mars 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	Remplacement compteur Ø10" - St-Patrick / Irwin	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 569 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP13048	30 mars 2016	VENDETTI, PERRY	Véolia- Achat d'un arbre et impulseur de remplacement pour mélangeur lightnin hydrapol	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 082 \$
VERDUN TUILES ET CERAMIQUES	1112550	22 mars 2016	GUERIN, CAROLE	Caserne 57 - Travaux de réfection des douches des pompiers	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 625 \$
VIAU BASTIEN GOSSELIN ARCHITECTES INC.	1113355	24 mars 2016	MARCOUX, ALAIN	Réalisation des plans et devis et travaux de surveillance liés au projet de restauration des murs extérieurs dans les galeries 1 à 7 du bâtiment des filtres de l'usine Atwater - Contrat 14815	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	91 280 \$
VIDEOTRON S.E.N.C	DEU20856	15 mars 2016	VERREAU, MICHEL	Videotron - renouvellement lien data	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 454 \$
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1111621	16 mars 2016	GIRARD, SYLVIE	Carburant (essence, diesel) - Consommation essence D.D.O. couvrant la période du mois de février 2016.	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 940 \$
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1109533	8 mars 2016	TURCOT, DANIEL	Réparation d'un bris d'aqueduc au 313m rue Duke of Kent sur conduite agglomération le 30 nov., 1er et 2 décembre 2015 - Arr. Pointe-Claire	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	15 989 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1108660	3 mars 2016	FONTAINE, RICHARD	Suite des travaux pour l'entretien et au nettoyage du cours d'eau au parc Terra-Cotta, appartenant à l'agglomération. Pointe Claire Effectuées le 28 juillet et 6 novembre 2015.	Service de l'eau	Réseaux d'égout	6 359 \$
VILLE DE WESTMOUNT	1109551	8 mars 2016	TURCOT, DANIEL	Remboursement des travaux pour un bris sur une conduite principale de 16 pouces. Coin Maisonneuve et Redfern. Travaux effectués les 28 et 29 octobre 2015. - Arr. Westmount	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	11 892 \$
VILLE DE WESTMOUNT	1109540	8 mars 2016	TURCOT, DANIEL	Remboursement des travaux pour une réparation d'une fuite d'eau sur une conduite principale de 14 pouces rue Greene coin Selby. Travaux effectués le 2 novembre 2015 - Arr. Westmount	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 154 \$
VILLE EN VERT	1110139	10 mars 2016	HODDER, DANIEL	Service professionnels "Ville en vert " pour le verdissement dans l'emprise de transport d'électricité au parc-nature Bois-de-Liesse (15-1611	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	76 908 \$
VISION SOLUTIONS DE PROCÉDES INC.	DEP12763	8 mars 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	compteur Ø4" - installation portative pour les gros volumes	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 602 \$
VWR INTERNATIONAL	1108469	2 mars 2016	LAROCHE, LAURENT	"NIH THIOGLYCOLLATE BROTH500GMCA90001-880"	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	4 702 \$
WAINBEE LIMITEE	DEU20748	8 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	GATE VALVE 18PO POUR PUIT DE SUC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 678 \$
WATERS LIMITED	1113273	24 mars 2016	CLOUTIER, MARIEKE	Cartouches pour COV - RSQA	Environnement	Protection de l'environnement	2 835 \$
WESTBURNE INC	DEU19619	24 mars 2016	VERREAULT, MICHEL	29 Luminaires Phillips avec 110 Tubes pour la Salle de contrôle des Génératrices	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 446 \$
WESTBURNE INC	DEP12900	18 mars 2016	LEBLANC, DANIEL	Disjoncteur pour chauffage a la tour d'eau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 059 \$
WILLIAM SCULLY LIMITEE	1114000	30 mars 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin spvm	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	5 151 \$
WILLIAM SCULLY LIMITEE	1108337	2 mars 2016	GIRARD, SYLVIE	Commande spéciale pour trompettes découpées pour col de chemise des chefs du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 100 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 MARS 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
WOLSELEY CANADA INC	DEP12910	18 mars 2016	VENDETTI, PERRY	PLOMBIER DRAIN DU 42 POUCES	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 909 \$
WOLSELEY CANADA INC	DEP12836	14 mars 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	pour inventaire - et pour travaux planifiés	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 050 \$
WSP CANADA INC.	1111055	15 mars 2016	BYRNS, JAMES	Turcot- Réalisation d'un inventaire des conduits requis pour permettre le déploiement des systèmes de transport intelligents (STI). Gré à gré. Autorisation à dépenser PTI Turcot. AO-14 13875	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	20 628 \$
XEROX CANADA LTEE	1109296	8 mars 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Encre solide Xerox. Items# 108R930 couleur noir - 108R928 couleur jaune - 108R927 couleur magenta - 108R926 couleur cyan.(selon entente)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 383 \$
ZINS BEAUCHESNE ET ASSOCIES LTEE	1113403	24 mars 2016	GUERIN, SERGE	Contrat de services professionnels pour la réaliser le plan de développement économique de la rue St-Denis, entre les rues Roy et Gilford (Zins, Beauchesne).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 709 \$

TOTAL : 6 064 049 \$



Dossier # : 1163592002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Dépôt à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal et du document Reddition de comptes financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015

Je recommande de prendre connaissance du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal et du rapport Reddition de comptes financière pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015 et de les déposer à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 avril 2016.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-13 12:08

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1163592002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Dépôt à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal et du document Reddition de comptes financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015

CONTENU

CONTEXTE

L'article 91 de l'annexe C de la charte de la Ville, en regard des obligations du trésorier, indique ce qui suit : « Il doit déposer ces états et rapports au bureau du greffier au plus tard le 31 mars à moins que, sur rapport du comité exécutif, le conseil ne lui accorde un délai additionnel qui ne doit pas excéder un mois ».

Toutes les données financières contenues dans ces états financiers ont été vérifiées. Les données du rapport financier consolidé vérifié sont les mêmes que celles présentées au rapport du MAMOT (voir GDD 113592004). Seulement la présentation de quelques tableaux diffère des formulaires prescrits du MAMOT.

De plus, dans une optique de transparence et de saine gestion, l'administration municipale s'est dotée, à partir de l'exercice financier 2014, d'un nouvel outil de gestion, soit le document « Reddition de comptes financière ». Ce document est considéré en soi comme un processus visant à faire la preuve, notamment, sous forme de rapport de gestion, que l'administration municipale a fait tout ce qui était raisonnable avec les pouvoirs et les ressources dont elle disposait, pour l'atteinte des résultats escomptés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1163592005 - CG16 0138 - Report du dépôt des états financiers 2015 au bureau du greffier, du 31 mars au 18 avril 2016, au plus tard

DESCRIPTION

Prendre connaissance du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal et du rapport Reddition de comptes financière 2015 pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015 et les déposer au conseil d'agglomération du 21 avril 2016.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514-872-2436
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-21

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières
Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2016-01-21

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-04-07

Article 7.01

Dépôt du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ainsi que du document Reddition de comptes financière 2015, y compris le rapport produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Le rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal ainsi que le document Reddition de comptes financière 2015 sont accessibles, en ligne, sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante :

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=43,300978&_dad=portal&_schema=PORTAL

Prenez note que des copies papier de ces documents vous seront remises lors de l'assemblée du conseil.



Dossier # : 1163592004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Dépôt à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015 tel que produit sur les formules fournies par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Je recommande de prendre connaissance du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015 tel que produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et de le déposer à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 avril 2016.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-13 15:12

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1163592004**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Dépôt à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015 tel que produit sur les formules fournies par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CONTENU

CONTEXTE

L'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, en regard des obligations du trésorier, indique que le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport du vérificateur général transmis en vertu de l'article 107.14 et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 108.3.

L'article 105 mentionne que le rapport financier est dressé sur les formules fournies par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Il comprend les états financiers, un état établissant le taux global de taxation réel de la municipalité, conformément à la section III du chapitre XVIII.I de la Loi sur la fiscalité (chapitre F-2.1), et tout autre renseignement requis par le ministère.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre connaissance du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015 tel que produit sur les formules fournies par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le déposer au conseil d'agglomération du 21 avril 2016.

JUSTIFICATION

Procédure exigée par la Loi sur les cités et villes. Le document sera envoyé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire après le dépôt au conseil.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Respect de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514-872-2436
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-21

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2016-01-21

Approuvé le : 2016-04-13

Dossier # : 1163592004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Dépôt à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015 tel que produit sur les formules fournies par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire



[MAMOT Maison 12-04-2016-V2.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514-872-2436
Télécop. : 514 872-8647

Rapport financier 2015 consolidé

Exercice terminé le 31 décembre

Nom : Montréal

Code géographique : 66023

Type d'organisme municipal : Municipalité locale avec agglomération

*Affaires municipales
et Occupation
du territoire*

Québec 

Attestation du trésorier ou du secrétaire-trésorier sur le rapport financier consolidé

S3-G

Section I - États financiers consolidés

Table des matières

S4-G

États financiers consolidés audités

S5-G - S25-G

Renseignements consolidés non audités

S26-G - S28-G

Section II - Autres renseignements financiers

Table des matières

S30-G

Autres renseignements non audités

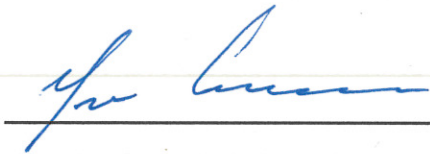
S35-G - S57-G

**ATTESTATION DU TRÉSORIER OU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
SUR LE RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ**

Aux membres du conseil,

Je soussigné(e), Courchesne, Yves, atteste la véracité du rapport financier consolidé
de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.
(Nom de l'organisme)

Signature



Date

2016-04-13

TABLE DES MATIÈRES

		G=Global PAGE
Section I		
États financiers consolidés audités		
Rapport de l'auditeur indépendant	S6-G	6
Rapport du vérificateur général	S6.1-G	6.1
Rapport de l'auditeur indépendant ou du vérificateur général sur la ventilation des dépenses mixtes	S6.2-G	6.2
Renseignements complémentaires consolidés		
Informations sectorielles consolidées		
Résultats détaillés par organismes	S7-G	7
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales par organismes	S8-G	8
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales par organismes	S9-G	9
Variation des actifs financiers nets (de la dette nette) par organismes	S10-G	10
Situation financière par organismes	S11-G	11
Flux de trésorerie par organismes	S12-G	12
Charges par objets par organismes	S13-G	13
État consolidé des résultats	S18-G	14
État consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)	S19-G	15
État consolidé des gains et pertes de réévaluation	S19-G	15
État consolidé de la situation financière	S20-G	16
État consolidé des flux de trésorerie	S21-G	17
Notes complémentaires aux états financiers consolidés	S22-G	18
Autres renseignements complémentaires consolidés		
Excédent (déficit) accumulé	S23-G	19
Avantages sociaux futurs	S24-G	20
Endettement total net à long terme	S25-G	21
Renseignements consolidés non audités		
Analyse des revenus consolidés	S27-G	23
Analyse des charges consolidées	S28-G	24
Section II		
Autres renseignements financiers - Table des matières	S30-G	26
<hr/>		
COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION NON CONSOLIDÉES		38
<hr/>		
COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE NON CONSOLIDÉES		65
<hr/>		

Section I - États financiers consolidés

Rapport de l'auditeur indépendant

À Monsieur le Maire,
au Président et aux Membres du comité exécutif,
aux Membres du Conseil de la Ville de Montréal,
aux Membres du Conseil d'agglomération de Montréal

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Ville de Montréal, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2015, et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Fondement de l'opinion avec réserve

La Ville de Montréal a comptabilisé au 31 décembre 2015 à l'état consolidé de la situation financière des subventions à recevoir du gouvernement du Québec concernant des paiements de transfert relatifs à différents programmes d'aide concernant la construction d'immobilisations et d'autres dépenses financées ou devant être financées par emprunts pour lesquels les travaux ont été réalisés. Cette situation constitue une dérogation à la norme comptable sur les paiements de transfert selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi qu'aux directives du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), qui prévoit la comptabilisation des subventions lorsqu'elles sont autorisées par le gouvernement à la suite de l'exercice de son pouvoir habilitant et que les bénéficiaires ont satisfait aux critères d'admissibilité. Les incidences de la comptabilisation actuelle sur les états financiers consolidés aux 31 décembre 2015 et 2014 sont les suivantes :

	Surévaluation / (Sous-évaluation)	
	En milliers de dollars	
	<u>2015</u>	<u>2014</u>
		<u>redressé</u>
<i>État consolidé de la situation financière</i>		
Débiteurs – Gouvernement du Québec et ses entreprises	2 361 292	1 836 330
Dette nette et excédent accumulé	2 361 292	1 836 330
<i>État consolidé des résultats</i>		
Revenus - Transferts	524 962	(15 899)
Excédent de l'exercice	524 962	(15 899)
Excédent accumulé au début de l'exercice	1 836 330	1 852 229
Excédent accumulé à la fin de l'exercice	2 361 292	1 836 330

La direction n'a pas ventilé le montant de l'excédent accumulé avec le même niveau de détail que celui présenté dans les états financiers consolidés.

Par ailleurs, la Ville de Montréal n'a pas respecté les dispositions de l'article 1.1 de la *Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux* (RLRQ, chapitre S-37.01), entré en vigueur le 14 juin 2013, énonçant que seule la partie de la subvention qui est exigible dans l'exercice de la Ville de Montréal et autorisé par le Parlement dans l'année financière du gouvernement doit être comptabilisé.

Ces éléments nous a conduits à exprimer une opinion d'audit modifiée sur les états financiers de l'exercice courant, comme nous l'avons fait pour les états financiers de l'exercice précédent.

Opinion avec réserve

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Montréal au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Observations

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le fait que la Ville de Montréal inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le MAMOT et présentées aux pages 8, 9, 11, 19-1, 19-2 et 21, portent sur l'établissement de l'excédent de l'exercice et la ventilation de l'excédent accumulé à des fins fiscales ainsi que sur l'endettement total net à long terme.

Cependant, sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons également l'attention sur le fait que la présentation d'éléments de certaines rubriques de l'excédent accumulé diffère de ce qui est prescrit par le MAMOT.

Autre point

Nous avons émis également un rapport de l'auditeur indépendant comportant une opinion modifiée signé en date du 5 avril 2016 relativement aux états financiers consolidés de la Ville de Montréal.

*Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.*¹

13 avril 2016

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A116207

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À Monsieur le Maire,
Au président et aux membres du comité exécutif,
Aux membres du conseil de la Ville de Montréal,
Aux membres du conseil d'agglomération de Montréal

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Ville de Montréal, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2015, et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Montréal au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Observations

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le fait que la Ville de Montréal inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (« MAMOT ») et présentées aux pages 8, 9, 11, 19-1, 19-2 et 21, portent sur l'établissement de l'excédent de l'exercice et la ventilation de l'excédent accumulé à des fins fiscales ainsi que sur l'endettement total net à long terme.

Cependant, sans pour autant modifier mon opinion, j'attire également l'attention sur le fait que la présentation d'éléments de certaines rubriques de l'excédent accumulé diffère de ce qui est prescrit par le MAMOT.

Autre point

J'ai émis également un rapport de l'auditeur indépendant comportant une opinion non modifiée signé en date du 5 avril 2016 relativement aux états financiers consolidés de la Ville de Montréal déposés au greffe de la Ville de Montréal, le 13 avril 2016.

Le vérificateur général de la Ville de Montréal,



Jacques Bergeron, CPA auditeur, CA

Montréal, le 13 avril 2016

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À Monsieur le Maire,
Au président et aux membres du comité exécutif,
Aux membres du conseil de la Ville de Montréal,
Aux membres du conseil d'agglomération de Montréal

J'ai effectué l'audit du tableau ci-joint de la ventilation des charges mixtes de la Ville de Montréal entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération (ci-après le « tableau de la ventilation des charges mixtes ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015. Cette ventilation a été établie par la direction sur la base du règlement RCG06-054 adopté par le conseil d'agglomération le 13 décembre 2006 et de ses modifications subséquentes (ci-après « les exigences réglementaires »).

Responsabilité de la direction pour le tableau de la ventilation des charges mixtes

La direction est responsable de la préparation du tableau de la ventilation des charges mixtes conformément aux exigences réglementaires, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un tableau de la ventilation des charges mixtes exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le tableau de la ventilation des charges mixtes, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le tableau de la ventilation des charges mixtes ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans le tableau de la ventilation des charges mixtes. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que le tableau de la ventilation des charges mixtes comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation du tableau de la ventilation des charges mixtes afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble du tableau de la ventilation des charges mixtes.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, le tableau de la ventilation des charges mixtes de la Ville de Montréal entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux exigences réglementaires.

Autre point

J'ai émis également un rapport de l'auditeur indépendant comportant une opinion non modifiée signé en date du 5 avril 2016 relativement au tableau de la ventilation des charges mixtes de la Ville de Montréal entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération inclus dans les états financiers consolidés déposés au greffe de la Ville de Montréal le 13 avril 2016.

Le vérificateur général de la Ville de Montréal,



Jacques Bergeron, CPA auditeur, CA

Montréal, le 13 avril 2016

**INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

	Réalizations 2014		Budget 2015		Réalizations 2015		Total consolidé ¹
	Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Ventilation de l'amortissement	Organismes contrôlés	
Revenus							
Fonctionnement							
1 Taxes	3 061 444 000	3 159 091 400	3 173 700 000				3 156 025 000
2 Compensations tenant lieu de taxes	250 957 000	236 311 600	254 545 000				254 545 000
3 Quotes-parts	400 572 000	406 396 300	406 084 000			417 986 000	406 084 000
4 Transferts	296 504 000	260 945 700	256 024 000			220 551 000	476 575 000
5 Services rendus	292 424 000	299 814 300	304 688 000			769 125 000	984 170 000
6 Imposition de droits	187 221 000	159 973 100	196 809 000				196 809 000
7 Amendes et pénalités	178 368 000	199 756 900	170 757 000				170 757 000
8 Intérêts	122 801 000	117 507 900	133 630 000			21 523 000	140 068 000
9 Autres revenus	22 445 000	26 582 000	26 844 000			103 459 000	89 546 000
10	4 812 736 000	4 866 379 200	4 923 081 000			1 532 644 000	5 874 579 000
Investissement							
11 Taxes							
12 Quotes-parts						4 915 000	
13 Transferts	221 985 000	287 256 000	195 018 000			750 075 000	945 093 000
Autres revenus							
14 Contributions des promoteurs	8 245 000	3 000 000	6 742 000				6 742 000
15 Autres	3 128 000	2 738 000	4 857 000				4 857 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales							
16							
17	233 358 000	292 994 000	206 617 000			754 990 000	956 692 000
18	5 046 094 000	5 159 373 200	5 129 698 000			2 287 634 000	6 831 271 000
Charges							
19 Administration générale	740 863 000	885 531 700	790 124 000		16 144 000		799 416 000
20 Sécurité publique	1 047 406 000	1 048 177 200	1 037 140 000		39 088 000		1 076 228 000
21 Transport	805 669 000	882 153 300	870 125 000		229 243 000	1 621 927 000	2 200 267 000
22 Hygiène du milieu	397 349 000	427 990 100	419 298 000		197 473 000		616 001 000
23 Santé et bien-être	91 320 000	97 814 700	92 033 000		797 000	52 972 000	135 555 000
24 Aménagement, urbanisme et développement	183 464 000	225 606 600	193 987 000		30 979 000	9 207 000	226 989 000
25 Loisirs et culture	499 599 000	505 678 300	523 338 000		102 056 000	49 800 000	650 299 000
26 Réseau d'électricité							
Frais de financement	376 589 000	392 163 400	377 064 000			122 114 000	484 093 000
27							
28 Amortissement des immobilisations	591 224 000	628 223 900	615 780 000	(615 780 000)			
29	4 733 483 000	5 093 339 200	4 918 889 000			1 856 020 000	6 188 848 000
30	312 611 000	66 034 000	210 809 000			431 614 000	642 423 000
Excédent (déficit) de l'exercice							

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

**INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

	Réalizations 2014		Budget 2015		Réalizations 2015		Total consolidé ¹
	Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés	Organismes contrôlés	
Excédent (déficit) de l'exercice	1	312 611 000	66 034 000	210 809 000	431 614 000	642 423 000	
Moins: revenus d'investissement	2	(233 358 000)	(292 994 000)	(206 617 000)	(754 990 000)	(956 692 000)	
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	79 253 000	(226 960 000)	4 192 000	(323 376 000)	(314 269 000)	
CONCILIATION À DES FINS FISCALES							
<i>Ajouter (déduire)</i>							
Immobilisations							
Amortissement	4	591 224 000	628 223 900	615 780 000	217 936 000	833 716 000	
Produit de cession	5	7 629 000		11 153 000	293 000	11 446 000	
(Gain) perte sur cession	6	(4 750 000)		(9 350 000)	(144 000)	(9 494 000)	
Réduction de valeur / Reclassement	7						
8	594 103 000	628 223 900	617 583 000	218 085 000	835 668 000		
Propriétés destinées à la revente							
Coût des propriétés vendues	9						
Réduction de valeur / Reclassement	10						
11							
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales							
Remboursement ou produit de cession	12						
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13						
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14						
15							
Financement							
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16						
Remboursement de la dette à long terme	17	(385 304 000)	(417 465 400)	(387 159 000)	(74 573 000)	(470 318 000)	
18	(385 304 000)	(417 465 400)	(387 159 000)	(74 573 000)	(470 318 000)		
Affectations							
Activités d'investissement	19	(21 703 000)	()	(25 329 000)	(1 241 000)	(26 570 000)	
Excédent (déficit) accumulé	20						
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	21	36 652 000	20 141 200	41 689 000	3 932 000	45 621 000	
Excédent de fonctionnement affecté	22	(72 191 000)	(94 644 500)	(104 115 000)	(473 000)	(104 588 000)	
Réserves financières et fonds réservés	23	(16 870 000)	90 704 800	(1 048 000)	190 408 000	193 031 000	
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	24						
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	25	(74 112 000)	16 201 500	(88 803 000)	192 626 000	107 494 000	
26	134 687 000	226 960 000	141 621 000	336 138 000	472 844 000		
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27	213 940 000	145 813 000	12 762 000	158 575 000		

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES*
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

	Réalizations 2014		Budget 2015		Réalizations 2015		Total consolidé ¹
	Administration municipale		Administration municipale		Organismes contrôlés		
Revenus d'investissement	1	233 358 000	292 994 000	206 617 000	754 990 000	956 692 000	
CONCILIATION À DES FINS FISCALES <i>Ajouter (déduire)</i>							
Immobilisations							
Acquisition							
Administration générale	2	(29 021 000)	(148 773 000)	(50 541 000)	()	(50 541 000)	
Sécurité publique	3	(49 780 000)	(45 200 000)	(39 890 000)	()	(39 890 000)	
Transport	4	(237 027 000)	(518 500 000)	(310 120 000)	(862 176 000)	(1 172 296 000)	
Hygiène du milieu	5	(274 092 000)	(369 200 000)	(268 854 000)	()	(268 854 000)	
Santé et bien-être	6	(56 000)	()	(638 000)	(1 128 000)	(490 000)	
Aménagement, urbanisme et développement	7	(47 431 000)	(123 200 000)	(40 934 000)	(3 223 000)	(44 157 000)	
Loisirs et culture	8	(204 944 000)	(295 000 000)	(221 650 000)	()	(221 650 000)	
Réseau d'électricité	9	()	()	()	()	()	
	10	(842 351 000)	(1 499 873 000)	(931 351 000)	(866 527 000)	(1 797 878 000)	
Propriétés destinées à la vente							
Acquisition	11	()	()	()	()	()	
Prêts, placements à long terme à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales							
Émission ou acquisition	12	()	()	()	()	()	
Financement							
Financement à long terme des activités d'investissement	13	605 939 000	1 067 579 000	609 785 000	132 628 000	742 413 000	
Affectations							
Activités de fonctionnement	14	21 703 000	()	25 329 000	1 241 000	26 570 000	
Excédent accumulé							
Excédent de fonctionnement non affecté	15	()	()	()	()	()	
Excédent de fonctionnement affecté	16	21 073 000	()	14 434 000	()	14 434 000	
Réserves financières et fonds réservés	17	54 519 000	139 300 000	190 212 000	21 000 000	211 212 000	
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		48 500 000	()	()	()	()	
	18	145 795 000	139 300 000	229 975 000	22 241 000	252 216 000	
	19	(90 617 000)	(292 994 000)	(91 591 000)	(711 658 000)	(803 249 000)	
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	20	142 741 000	()	115 026 000	43 332 000	153 443 000	

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DE LA DETTE NETTE) PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

	Réalizations 2014		Budget 2015		Réalizations 2015		Total consolidé ¹
	Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés	Organismes contrôlés	
Excédent (déficit) de l'exercice	1	312 611 000	66 034 000	210 809 000	431 614 000	642 423 000	
Variation des immobilisations							
Acquisition	2	(842 351 000)	(1 499 873 000)	(931 351 000)	(866 527 000)	(1 797 878 000)	
Produit de cession	3	7 629 000		11 153 000	293 000	11 446 000	
Amortissement	4	591 224 000	628 223 900	615 780 000	217 936 000	833 716 000	
(Gain) perte sur cession	5	(4 750 000)		(9 350 000)	(144 000)	(9 494 000)	
Réduction de valeur / Reclassement	6						
	7	(248 248 000)	(871 649 100)	(313 768 000)	(648 442 000)	(962 210 000)	
Variation des propriétés destinées à la revente	8	1 696 000		(1 741 000)	(15 517 000)	(17 258 000)	
Variation des stocks de fournitures	9	(2 268 000)		(6 656 000)	(689 000)	(7 274 000)	
Variation des autres actifs non financiers	10	11 737 000		5 689 000	(89 423 000)	(85 734 000)	
	11	11 165 000		(2 708 000)	(105 629 000)	(110 266 000)	
	12	75 528 000	(805 615 100)	(105 667 000)	(322 457 000)	(430 053 000)	
Gains (pertes) de réévaluation nets	13						
Variation des actifs financiers nets ou de la dette nette	14	75 528 000	(805 615 100)	(105 667 000)	(322 457 000)	(430 053 000)	
Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice	15	(4 396 004 000)		(4 320 476 000)	(790 488 000)	(5 090 366 000)	
Redressement aux exercices antérieurs (note 20) / Reclassement de propriétés destinées à la revente	16				(117 010 000)	(117 010 000)	
Actifs financiers nets redressés (dette nette redressée) au début de l'exercice	17	(4 396 004 000)		(4 320 476 000)	(907 498 000)	(5 207 376 000)	
Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice	18	(4 320 476 000)		(4 426 143 000)	(1 229 955 000)	(5 637 429 000)	

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
SITUATION FINANCIÈRE PAR ORGANISMES
AU 31 DÉCEMBRE 2015

	2014		2015		Total consolidé ¹
	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés	Organismes contrôlés	
ACTIFS FINANCIERS					
1 Encaisse	202 000	157 741 000	65 514 000	223 255 000	
2 Placements temporaires	220 654 000	328 284 000	19 119 000	347 403 000	
3 Débiteurs (note 5)	2 216 497 000	2 351 106 000	1 656 654 000	3 458 814 000	
4 Prêts (note 6)	10 206 000	21 065 000	1 510 000	18 230 000	
5 Placements de portefeuille (note 7)	2 436 473 000	2 541 638 000	609 128 000	3 150 766 000	
6 Participations dans des entreprises municipales					
7 Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)					
8 Autres actifs financiers (note 9)	1 592 000	1 592 000	2 823 000	4 415 000	
9	4 885 624 000	5 401 426 000	2 354 748 000	7 202 883 000	
PASSIFS					
10 Découvert bancaire					
11 Emprunts temporaires (note 10)			216 836 000	216 836 000	
12 Crédeurs et charges à payer (note 11)	1 253 950 000	1 381 500 000	295 877 000	1 601 434 000	
13 Revenus reportés (note 12)	111 719 000	154 076 000	48 734 000	184 301 000	
14 Dette à long terme (note 13)	7 590 873 000	7 992 494 000	3 047 020 000	10 562 006 000	
15 Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	249 558 000	299 499 000	(23 764 000)	275 735 000	
16	9 206 100 000	9 827 569 000	3 584 703 000	12 840 312 000	
17 ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (note 14)	(4 320 476 000)	(4 426 143 000)	(1 229 955 000)	(5 637 429 000)	
ACTIFS NON FINANCIERS					
18 Immobilisations (note 15)	8 299 657 000	8 613 425 000	3 554 879 000	12 168 304 000	
19 Propriétés destinées à la revente (note 16)	45 993 000	47 734 000	31 237 000	78 971 000	
20 Stocks de fournitures	31 875 000	38 531 000	41 849 000	79 711 000	
21 Autres actifs non financiers (note 17)	52 937 000	47 248 000	494 515 000	523 763 000	
22	8 430 462 000	8 746 938 000	4 122 480 000	12 850 749 000	
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ					
23 Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	150 769 000	209 776 000	(6 415 000)	203 361 000	
24 Excédent de fonctionnement affecté	192 825 000	262 209 000	73 124 000	335 333 000	
25 Réserves financières et fonds réservés	319 714 000	234 916 000	13 057 000	247 973 000	
26 Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	(939 429 000)	(978 381 000)	(2 237 000)	(955 725 000)	
27 Financement des investissements en cours	(93 044 000)	21 982 000	4 311 000	7 978 000	
28 Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	4 479 151 000	4 570 293 000	2 806 211 000	7 374 400 000	
29 Gains (pertes) de réévaluation cumulés					
30	4 109 986 000	4 320 795 000	2 892 525 000	7 213 320 000	

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
FLUX DE TRÉSORERIE PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

	Réalizations 2014		Réalizations 2015		
	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés	Total consolidé ¹	
Activités de fonctionnement					
Excédent (déficit) de l'exercice	1	312 611 000	210 809 000	431 614 000	642 423 000
Éléments sans effet sur la trésorerie					
Amortissement	2	591 224 000	615 780 000	217 936 000	833 716 000
Autres					
- Gain sur cession d'immo.	3	(4 750 000)	(9 350 000)	(144 000)	(9 494 000)
- Autres	4				
	5	899 085 000	817 239 000	649 406 000	1 466 645 000
Variation nette des éléments hors caisse					
Débiteurs	6	(190 675 000)	(134 609 000)	(486 129 000)	(487 376 000)
Autres actifs financiers	7	9 209 000	(10 859 000)	22 020 000	9 444 000
Créditeurs et charges à payer	8	(110 655 000)	127 551 000	623 000	117 289 000
Revenus reportés	9	(15 237 000)	42 399 000	(20 815 000)	24 209 000
Actif / passif au titre des avantages sociaux futurs					
Propriétés destinées à la revente	10	42 967 000	49 941 000	203 078 000	253 019 000
Stocks de fournitures	11	1 726 000	(1 741 000)	(18 340 000)	(20 081 000)
Autres actifs non financiers	12	(2 268 000)	(6 656 000)	(689 000)	(7 274 000)
	13	11 737 000	5 689 000	(89 423 000)	(85 734 000)
	14	645 889 000	888 954 000	259 731 000	1 270 141 000
Activités d'investissement en immobilisations					
Acquisition	15 (831 110 000) (931 351 000) (446 942 000) (1 378 293 000)
Produit de cession	16	7 629 000	11 153 000	293 000	11 446 000
	17	(823 481 000)	(920 198 000)	(446 649 000)	(1 366 847 000)
Activités de placement					
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales					
Émission ou acquisition	18 () () () ()
Remboursement ou cession	19				
Autres placements de portefeuille					
Acquisition	20 (498 725 000) (371 169 000) (102 768 000) (473 937 000)
Cession	21	272 905 000	266 004 000	(987 000)	265 017 000
Variation nette des placements temporaires	22				
	23	(225 820 000)	(105 165 000)	(103 755 000)	(208 920 000)
Activités de financement (note 23)					
Émission de dettes à long terme	24	783 175 000	729 993 000	449 568 000	1 058 105 000
Remboursement de la dette à long terme	25 (372 961 000) (328 414 000) (138 892 000) (467 306 000)
Variation nette des emprunts temporaires	26			(24 465 000)	(24 465 000)
Variation nette des frais reportés liés à la dette à long terme	27				
Autres	28				
-	29				
	30	410 214 000	401 579 000	286 211 000	566 334 000
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	31	6 802 000	265 170 000	(4 462 000)	260 708 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) au début de l'exercice	32	214 054 000	220 856 000	89 094 000	309 950 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice (note 23)	33	220 856 000	486 026 000	84 632 000	570 658 000

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

**INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
CHARGES PAR OBJETS PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

	Réalizations 2014 Administration municipale	Budget 2015 Administration municipale	Réalizations 2015 Organismes contrôlés	Total consolidé ¹
Rémunération	1 616 682 000	1 636 978 000	1 650 401 000	2 325 264 000
Charges sociales	747 069 000	768 555 000	719 589 000	1 125 322 000
Biens et services	700 786 000	840 449 000	752 347 000	1 063 106 000
Frais de financement				
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge				
De l'organisme municipal	284 103 000	302 174 000	283 883 000	321 038 000
D'autres organismes municipaux				
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	69 118 000	46 188 000	53 590 000	131 581 000
D'autres tiers	22 840 000	42 386 900	38 892 000	25 865 000
Autres frais de financement	528 000	1 414 500	699 000	5 609 000
Contributions à des organismes				
Organismes municipaux				
Quotes-parts	29 482 000	30 000 000	29 399 000	29 399 000
Autres	413 791 000	450 277 000	450 954 000	6 176 000
Autres organismes	188 312 000	201 567 000	217 983 000	219 797 000
Amortissement des immobilisations	591 224 000	628 223 900	615 780 000	833 716 000
Autres				
-	69 548 000	145 125 900	105 372 000	101 975 000
-				
-				
	4 733 483 000	5 093 339 200	4 918 889 000	6 188 848 000

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

**ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

		Budget 2015	Réalizations	
			2015	2014 Redressées note 20
Revenus				
Taxes	1	3 140 459 000	3 156 025 000	3 045 648 000
Compensations tenant lieu de taxes	2	236 312 000	254 545 000	250 957 000
Quotes-parts	3	406 396 000	406 084 000	400 572 000
Transferts	4	1 220 780 000	1 421 668 000	879 850 000
Services rendus	5	987 192 000	984 170 000	955 606 000
Imposition de droits	6	159 973 000	196 809 000	187 221 000
Amendes et pénalités	7	199 756 000	170 757 000	178 368 000
Intérêts	8	122 277 000	140 068 000	129 831 000
Autres revenus	9	104 709 000	101 145 000	109 265 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales	10			
	11	6 577 854 000	6 831 271 000	6 137 318 000
Charges				
Administration générale	12	893 174 000	799 416 000	751 401 000
Sécurité publique	13	1 086 648 000	1 076 228 000	1 082 300 000
Transport	14	2 079 417 000	2 200 267 000	1 815 089 000
Hygiène du milieu	15	635 242 000	616 001 000	590 797 000
Santé et bien-être	16	139 659 000	135 555 000	134 225 000
Aménagement, urbanisme et développement	17	260 766 000	226 989 000	214 261 000
Loisirs et culture	18	627 414 000	650 299 000	619 948 000
Réseau d'électricité	19			
Frais de financement	20	498 667 000	484 093 000	466 641 000
	21	6 220 987 000	6 188 848 000	5 674 662 000
Excédent (déficit) de l'exercice	22	356 867 000	642 423 000	462 656 000
Excédent (déficit) accumulé au début de l'exercice	23		6 687 907 000	6 081 598 000
Redressement aux exercices antérieurs (note 20)	24		(117 010 000)	26 643 000
Excédent (déficit) accumulé redressé au début de l'exercice	25		6 570 897 000	6 108 241 000
Excédent (déficit) accumulé à la fin de l'exercice	26		7 213 320 000	6 570 897 000

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Pour l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales, se référer aux renseignements complémentaires à la page S8-G.

**ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DE LA DETTE NETTE)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

		Budget 2015	Réalizations	
			2015	2014 Redressées note 20
Excédent (déficit) de l'exercice	1	356 867 000	642 423 000	462 656 000
Variation des immobilisations				
Acquisition	2 (2 129 671 000) (1 797 878 000) (1 122 536 000)
Produit de cession	3	9 225 000	11 446 000	9 738 000
Amortissement	4	817 451 000	833 716 000	790 442 000
(Gain) perte sur cession	5	(3 353 000)	(9 494 000)	(5 029 000)
Réduction de valeur / Reclassement	6			19 236 000
	7	(1 306 348 000)	(962 210 000)	(308 149 000)
Variation des propriétés destinées à la revente	8	937 000	(17 258 000)	7 514 000
Variation des stocks de fournitures	9		(7 274 000)	(440 000)
Variation des autres actifs non financiers	10		(85 734 000)	(33 159 000)
	11	937 000	(110 266 000)	(26 085 000)
	12	(948 544 000)	(430 053 000)	128 422 000
Gains (pertes) de réévaluation nets	13			
Variation des actifs financiers nets ou de la dette nette	14	(948 544 000)	(430 053 000)	128 422 000
Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice	15		(5 090 366 000)	(5 362 441 000)
Redressement aux exercices antérieurs (note 20) / Reclassement de propriétés destinées à la revente	16		(117 010 000)	26 643 000
Actifs financiers nets redressés (dette nette redressée) au début de l'exercice	17		(5 207 376 000)	(5 335 798 000)
Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice	18		(5 637 429 000)	(5 207 376 000)

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

**ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2015**

		2015	2014
			Redressé note 20
ACTIFS FINANCIERS			
Encaisse	1	223 255 000	79 398 000
Placements temporaires	2	347 403 000	230 552 000
Débiteurs (note 5)	3	3 458 814 000	2 971 438 000
Prêts (note 6)	4	18 230 000	27 674 000
Placements de portefeuille (note 7)	5	3 150 766 000	2 941 846 000
Participations dans des entreprises municipales	6		
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	7		
Autres actifs financiers (note 9)	8	4 415 000	1 592 000
	9	7 202 883 000	6 252 500 000
PASSIFS			
Découvert bancaire	10		
Emprunts temporaires (note 10)	11	216 836 000	241 301 000
Créditeurs et charges à payer (note 11)	12	1 601 434 000	1 484 145 000
Revenus reportés (note 12)	13	184 301 000	160 134 000
Dette à long terme (note 13)	14	10 562 006 000	9 551 580 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	15	275 735 000	22 716 000
	16	12 840 312 000	11 459 876 000
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (note 14)	17	(5 637 429 000)	(5 207 376 000)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations (note 15)	18	12 168 304 000	11 206 094 000
Propriétés destinées à la revente (note 16)	19	78 971 000	61 713 000
Stocks de fournitures	20	79 711 000	72 437 000
Autres actifs non financiers (note 17)	21	523 763 000	438 029 000
	22	12 850 749 000	11 778 273 000
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ	23	7 213 320 000	6 570 897 000

Obligations contractuelles (note 18)

Éventualités (note 19)

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

**ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

		2015	2014 Redressées note 20
Activités de fonctionnement			
Excédent (déficit) de l'exercice	1	642 423 000	462 656 000
Éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement	2	833 716 000	790 442 000
Autres			
- Gain sur cession d'immo.	3	(9 494 000)	(5 029 000)
- Autres	4		2 808 000
	5	1 466 645 000	1 250 877 000
Variation nette des éléments hors caisse			
Débiteurs	6	(487 376 000)	(90 409 000)
Autres actifs financiers	7	9 444 000	16 899 000
Créditeurs et charges à payer	8	117 289 000	(89 677 000)
Revenus reportés	9	24 209 000	(22 857 000)
Actif / passif au titre des avantages sociaux futurs	10	253 019 000	(52 003 000)
Propriétés destinées à la revente	11	(20 081 000)	7 544 000
Stocks de fournitures	12	(7 274 000)	(440 000)
Autres actifs non financiers	13	(85 734 000)	(33 423 000)
	14	1 270 141 000	986 511 000
Activités d'investissement en immobilisations			
Acquisition	15	(1 378 293 000)	(1 111 295 000)
Produit de cession	16	11 446 000	9 738 000
	17	(1 366 847 000)	(1 101 557 000)
Activités de placement			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales			
Émission ou acquisition	18	()	()
Remboursement ou cession	19		
Autres placements de portefeuille			
Acquisition	20	(473 937 000)	(608 122 000)
Cession	21	265 017 000	420 005 000
Variation nette des placements temporaires	22		
	23	(208 920 000)	(188 117 000)
Activités de financement (note 23)			
Émission de dettes à long terme	24	1 058 105 000	908 775 000
Remboursement de la dette à long terme	25	(467 306 000)	(605 546 000)
Variation nette des emprunts temporaires	26	(24 465 000)	(2 464 000)
Variation nette des frais reportés liés à la dette à long terme	27		
Autres			
-	28		
-	29		
	30	566 334 000	300 765 000
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie			
	31	260 708 000	(2 398 000)
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) au début de l'exercice			
	32	309 950 000	312 348 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice (note 23)			
	33	570 658 000	309 950 000

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

1. Statut de l'organisme municipal

Voir la note 1 à la page S22-12-G.

2. Principales méthodes comptables

.

A) Périmètre comptable et partenariat

Voir la note 2a à la page S22-12-G.

B) Comptabilité d'exercice

Voir la note 2b à la page S22-13-G.

C) Actifs financiers

Voir les notes 2d, 2e et 2f à la page S22-13-G.

D) Passifs

Voir les notes 2g, 2h, 2s et 2t aux pages S22-14-G, S-22-16-G et S22-17-G

E) Actifs non financiers

Voir les notes 2e, 2i, 2j, 2k et 2l aux pages S22-13-G à S22-15-G.

Les éléments incorporels ne sont pas constatés comme actifs dans les états financiers.

.

F) Revenus de transfert

Voir la note 2o à la page S22-15-G.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

G) Avantages sociaux futurs

Voir la note 2r à la page S22-16-G.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

H) Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir

Voir la note 26 aux pages S22-35-G et S22-36-G.

I) Instruments financiers

Voir la note 2v à la page S22-17-G.

J) Autres éléments

Voir les notes 2c, 2m, 2n, 2p, 2q, 2u, 2w, et 2x aux pages S22-13-G à S22-18-G.

3. Modification de méthodes comptables

Voir la note 3 à la page S22-19-G.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

		2015	2014
4. Encaisse et placements affectés			
Montants affectés compris dans les actifs financiers suivants :			
Encaisse	1		
Placements temporaires	2		
Placements de portefeuille	3	2 252 041 000	1 947 447 000
Note			
Voir la note 4 aux pages S22-19-G et S22-20-G.			
5. Débiteurs			
Taxes municipales	4	104 583 000	96 347 000
Taxes-certificats de vente pour défaut de paiement des taxes	5		
Gouvernement du Québec et ses entreprises	6	2 749 688 000	2 232 491 000
Gouvernement du Canada et ses entreprises	7	197 081 000	171 639 000
Organismes municipaux	8	20 910 000	33 844 000
Autres			
- Services rendus et autres	9	386 552 000	437 117 000
-	10		
	11	3 458 814 000	2 971 438 000
Montants des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme			
Gouvernement du Québec et ses entreprises	12	2 403 400 000	1 959 027 000
Organismes municipaux	13		
Autres tiers	14		
	15	2 403 400 000	1 959 027 000
Provision pour créances douteuses déduite des débiteurs	16	151 796 000	149 367 000
Note			
Voir la note 5 aux pages S22-20-G et S22-21-G.			
6. Prêts			
Prêts à un office d'habitation	17	4 534 000	4 283 000
Prêts à un fonds d'investissement	18		
Autres			
- Autres Prêts	19	13 075 000	19 593 000
- Soldes des prix de vente	20	621 000	3 798 000
	21	18 230 000	27 674 000
Note			
Voir la note 6 à la page S22-22-G.			
7. Placements de portefeuille			
Placements à titre d'investissement	22	2 252 041 000	1 947 447 000
Autres placements	23	898 725 000	994 399 000
	24	3 150 766 000	2 941 846 000
Note			
Voir la note 4 aux pages S22-19-G et S22-20-G.			

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

		2015	2014
8. Avantages sociaux futurs			
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs			
Actif (passif) des régimes à prestations déterminées capitalisés	25	77 926 000	323 829 000
Passif des régimes à prestations déterminées non capitalisés	26	(353 661 000)	(346 545 000)
	27	<u>(275 735 000)</u>	<u>(22 716 000)</u>
Charge de l'exercice			
Régimes à prestations déterminées capitalisés	28	726 604 000	439 054 000
Régimes à prestations déterminées non capitalisés	29	22 308 000	33 460 000
Régimes à cotisations déterminées	30	946 000	909 000
Autres régimes (REER et autres)	31		
Régimes de retraite des élus municipaux	32	2 435 000	2 344 000
	33	<u>752 293 000</u>	<u>475 767 000</u>

Se référer à la section «Autres renseignements complémentaires» pour plus de détails.

Note

Voir la note 8 aux pages S22-23-G à S22-26-G.

9. Autres actifs financiers			
Propriétés destinées à la revente (note 16)	34	4 415 000	1 592 000
Autres	35		
	36	<u>4 415 000</u>	<u>1 592 000</u>

Note**10. Emprunts temporaires**

Voir la note 10 à la page S22-26-G.

11. Crédoiteurs et charges à payer

Fournisseurs	37	433 717 000	420 351 000
Salaires et avantages sociaux	38	604 305 000	572 094 000
Dépôts et retenues de garantie	39	162 383 000	139 530 000
Provision pour contestations d'évaluation	40	35 349 000	25 336 000
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	41	38 189 000	39 292 000
Frais d'assainissement des sites contaminés	42	83 883 000	70 969 000
Autres			
- Int. Courus sur la dette à LT	43	78 502 000	71 201 000
- Autres provisions	44	80 853 000	75 675 000
- Gouv. du Qc et entreprises	45	29 867 000	23 763 000
- Gouv du Canada et entreprises	46	5 855 000	7 066 000
- Autres	47	48 531 000	38 868 000
	48	<u>1 601 434 000</u>	<u>1 484 145 000</u>

Note

Voir la note 11 à la page S22-27-G.

12. Revenus reportés

Taxes perçues d'avance	49	15 595 000	15 270 000
Transferts	50	28 639 000	50 524 000
Autres			
- Prime à l'émission de titres	51	79 861 000	55 496 000
- Autres	52	60 206 000	38 844 000
	53	<u>184 301 000</u>	<u>160 134 000</u>

Note

Voir la note 12 à la page S22-27-G.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

						2015	2014
13. Dette à long terme							
		Taux d'intérêt		Échéance			
		de	à	de	à		
Obligations et billets en monnaie canadienne	0,80	11,00	2016	2045	54	10 427 335 000	9 400 861 000
Obligations et billets en monnaies étrangères		3,00			55	370 000	328 000
Gains (pertes) de change reportés					56		
					57	370 000	328 000
Autres dettes à long terme							
Gouvernement du Québec et ses entreprises					58		
Organismes municipaux					59		
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	7,15	7,20	2016	2017	60	381 000	589 000
Autres	1,75	11,00	2016	2027	61	133 920 000	149 802 000
					62	10 562 006 000	9 551 580 000
Frais reportés liés à la dette à long terme					63	()	()
					64	10 562 006 000	9 551 580 000

Les versements estimatifs sur la dette à long terme pour les prochains exercices sont les suivants :

	Obligations et billets		Autres dettes à long terme		Total 2015					
	Avec fonds d'amortissement	Sans fonds d'amortissement	Location-acquisition	Autres						
2016	65	189 600 000	73	389 205 000	81	244 000	90	15 714 000	98	594 763 000
2017	66	677 052 000	74	320 859 000	82	162 000	91	61 340 000	99	1 059 413 000
2018	67	650 000 000	75	325 960 000	83		92	7 600 000	100	983 560 000
2019	68	901 900 000	76	262 351 000	84		93	6 060 000	101	1 170 311 000
2020	69	174 000 000	77	256 169 000	85		94	33 595 000	102	463 764 000
2021 et +	70	4 816 309 000	78	1 464 300 000	86		95	9 611 000	103	6 290 220 000
	71	7 408 861 000	79	3 018 844 000	87	406 000	96	133 920 000	104	10 562 031 000
Intérêts et frais accessoires					88	(25 000)			105	(25 000)
	72	7 408 861 000	80	3 018 844 000	89	381 000	97	133 920 000	106	10 562 006 000

Note

Voir la note 13 aux pages S22-28-G à S22-30-G.

	2015	2014
14. Actifs financiers nets (dette nette)		
Revenant à (à la charge de)		
L'organisme municipal	107	(5 637 429 000)
Tiers		(5 207 376 000)
Gouvernement du Québec - revenus futurs découlant d'ententes	108	
Autres	109	
	110	(5 637 429 000)
		(5 207 376 000)

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

15. Immobilisations		Solde au début		Addition		Cession / Ajustement		Solde à la fin
COÛT								
Infrastructures								
Eau potable	111	1 874 229 000	139	161 473 000	166	33 540 000	193	2 002 162 000
Eaux usées	112	2 920 751 000	140	91 779 000	167	20 728 000	194	2 991 802 000
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	113	3 329 565 000	141	247 860 000	168	50 251 000	195	3 527 174 000
Autres	114	4 981 503 000	142	810 870 000	169	37 102 000	196	5 755 271 000
Réseau d'électricité	115		143		170		197	
Bâtiments	116	3 034 421 000	144	299 006 000	171	19 183 000	198	3 314 244 000
Améliorations locatives	117	70 551 000	145	5 419 000	172	7 077 000	199	68 893 000
Véhicules	118	1 409 205 000	146	44 252 000	173	27 826 000	200	1 425 631 000
Ameublement et équipement de bureau	119	432 116 000	147	80 403 000	174	34 593 000	201	477 926 000
Machinerie, outillage et équipement divers	120	312 011 000	148	23 653 000	175	5 276 000	202	330 388 000
Terrains	121	1 172 226 000	149	33 163 000	176	665 000	203	1 204 724 000
Autres	122	8 972 000	150		177	1 123 000	204	7 849 000
	123	<u>19 545 550 000</u>	151	<u>1 797 878 000</u>	178	<u>237 364 000</u>	205	<u>21 106 064 000</u>
Immobilisations en cours	124		152		179		206	
	125	<u>19 545 550 000</u>	153	<u>1 797 878 000</u>	180	<u>237 364 000</u>	207	<u>21 106 064 000</u>
AMORTISSEMENT CUMULÉ								
Infrastructures								
Eau potable	126	756 379 000	154	54 894 000	181	33 540 000	208	777 733 000
Eaux usées	127	1 594 408 000	155	104 541 000	182	20 727 000	209	1 678 222 000
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	128	1 483 841 000	156	165 624 000	183	50 252 000	210	1 599 213 000
Autres	129	2 079 063 000	157	177 799 000	184	37 099 000	211	2 219 763 000
Réseau d'électricité	130		158		185		212	
Bâtiments	131	1 391 261 000	159	114 564 000	186	18 087 000	213	1 487 738 000
Améliorations locatives	132	36 191 000	160	8 074 000	187	6 939 000	214	37 326 000
Véhicules	133	674 863 000	161	109 808 000	188	27 821 000	215	756 850 000
Ameublement et équipement de bureau	134	188 876 000	162	62 222 000	189	34 593 000	216	216 505 000
Machinerie, outillage et équipement divers	135	130 589 000	163	35 996 000	190	5 236 000	217	161 349 000
Autres	136	3 985 000	164	194 000	191	1 118 000	218	3 061 000
	137	<u>8 339 456 000</u>	165	<u>833 716 000</u>	192	<u>235 412 000</u>	219	<u>8 937 760 000</u>
VALEUR COMPTABLE NETTE	138	<u>11 206 094 000</u>					220	<u>12 168 304 000</u>
Biens loués en vertu de contrats de location-acquisition inclus dans les immobilisations								
Coût	221	5 830 000	224		226		228	5 830 000
Amortissement cumulé	222	(4 457 000)	225	(233 000)	227	()	229	(4 690 000)
Valeur comptable nette	223	<u>1 373 000</u>					230	<u>1 140 000</u>

Note

Voir la note 15 à la page S22-31-G.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

		2015	2014
16. Propriétés destinées à la revente			
Immeubles de la réserve foncière	231		
Immeubles industriels municipaux	232		
Autres	233	83 386 000	63 305 000
	234	83 386 000	63 305 000
Présentées à titre d'autres actifs financiers (note 9)	235	4 415 000	1 592 000
Présentées à titre d'actifs non financiers sous le poste «Propriétés destinées à la revente»	236	78 971 000	61 713 000

Note**17. Autres actifs non financiers**

Frais payés d'avance	237	1 450 000	2 091 000
Frais reportés			
- Dépôt achat métro et bus	238	468 301 000	370 309 000
- Frais d'émission et autres	239	54 012 000	65 629 000
	240	523 763 000	438 029 000

Note

Voir la note 17 à la page S22-32-G.

18. Obligations contractuelles

Voir la note 18 et 19a à la page S22-32-G.

19. Éventualités**a) Cautionnement et garantie**

Voir les notes 18 et 19b à la page S22-32-G.

b) Auto-assurance

Voir les notes 18 et 19c à la page S22-32-G.

c) Poursuites

Voir les notes 18 et 19c à la page S22-32-G.

d) Autres

Voir les notes 18 et 19d à la page S22-33-G.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

20. Redressement aux exercices antérieurs

Voir la note 20 à la page S22-33-G.

21. Données budgétaires

Voir la note 21 à la page S22-33-G.

22. Instruments financiers

Voir la note 22 à la page S22-34-G.

23. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de :

		2015		2014
Encaisse	241	223 255 000		79 398 000
Découvert bancaire	242	()	()	
Placements temporaires	243	347 403 000		230 552 000
<i>Ajouter</i>				
-	244			
-	245			
-	246			
-	247			
<i>Déduire</i>				
-	248	()	()	
-	249	()	()	
-	250	()	()	
-	251	()	()	
-	252	()	()	
-	253	()	()	
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance)				
à la fin de l'exercice	254	570 658 000		309 950 000

Remboursement de la dette à long terme inscrit dans les flux de trésorerie ayant fait l'objet d'un refinancement au cours de l'exercice

	255	240 064 000		194 725 000
--	-----	-------------	--	-------------

Note

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse et des placements temporaires de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

24. Fonds local d'investissement

	2015	2014
RÉSULTATS		
Revenus		
Revenus sur les placements de portefeuille	256	
Revenus sur les prêts aux entreprises et les placements de portefeuille à titre d'investissement	257	
Autres revenus	258	
	259	
Charges		
Créances douteuses		
Radiation de prêts et de placements de portefeuille	260	
Variation de la provision pour moins-value	261	
	262	
Autres charges	263	
	264	
Excédent (déficit) de l'exercice	265	

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE

Actifs		
Encaisse	266	
Placements de portefeuille	267	
Débiteurs	268	
Prêts aux entreprises et placements de portefeuille à titre d'investissement	269	
Provision pour moins-value	270	() ()
	271	
	272	
Passifs		
Créditeurs et charges à payer	273	
Revenus reportés	274	
Dettes à long terme	275	
	276	
Solde du Fonds local d'investissement	277	

VENTILATION DE L'ENCAISSE ET DES PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

Libres	278	
Supportant les engagements de prêts	279	
Supportant les garanties de prêts	280	
	281	

Note sur les prêts aux entreprises et les placements de portefeuille à titre d'investissement, y compris leur radiation s'il y a lieu

Note sur la dette à long terme

Note sur les obligations contractuelles relatives aux engagements de prêts

Note sur les éventualités relatives aux garanties de prêts

Note sur les autres revenus et les autres charges

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

25. Fonds local de solidarité

2015

2014

RÉSULTATS**Revenus**

Revenus sur les placements de portefeuille	282
Revenus sur les prêts aux entreprises	283
Autres revenus	284
	<u>285</u>

Charges

Créances douteuses	
Radiation de prêts	286
Variation de la provision pour moins-value	287
	<u>288</u>
Intérêts sur la dette à long terme	289
Autres charges	290
	<u>291</u>

Excédent (déficit) de l'exercice	292
---	------------

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE**Actifs**

Encaisse	293		
Placements de portefeuille	294		
Débiteurs	295		
Prêts aux entreprises	296		
Provision pour moins-value	297	()
	<u>298</u>		
	<u>299</u>		

Passifs

Créditeurs et charges à payer	300
Revenus reportés	301
Dette à long terme	302
	<u>303</u>

Solde du Fonds local de solidarité

Excédent affecté aux prêts aux entreprises	304
Excédent (déficit) non affecté	305
	<u>306</u>

VENTILATION DE L'ENCAISSE ET DES PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

Libres	307
Supportant les engagements de prêts	308
	<u>309</u>

Note sur les prêts aux entreprises, y compris leur radiation s'il y a lieu

Note sur la dette à long terme

Note sur les obligations contractuelles relatives aux engagements de prêts

Note sur les autres revenus et les autres charges

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

1- STATUT

La Ville de Montréal (la Ville) est un organisme municipal constitué le 1^{er} janvier 2002, en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Le 1^{er} janvier 2006, à la suite des résultats du scrutin référendaire tenu en 2004 en vertu de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (L.Q. 2003, chapitre 14), les anciennes municipalités de Baie-d'Urfé, de Beaconsfield, de Côte-Saint-Luc, de Dollard-Des Ormeaux, de Dorval, de Hampstead, de Kirkland, de L'Île-Dorval, de Montréal-Est, de Montréal-Ouest, de Mont-Royal, de Pointe-Claire, de Sainte-Anne-de-Bellevue, du Village de Senneville et de Westmount ont été reconstituées, créant ainsi une Ville de Montréal résiduaire de 19 arrondissements, laquelle regroupe 87% de la population totale de l'île de Montréal. Conformément aux dispositions de cette loi, toutes les municipalités situées sur l'île de Montréal demeurent toutefois liées les unes aux autres et forment une agglomération correspondant au territoire de la Ville de Montréal tel qu'il existait au 31 décembre 2005.

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), complétée par le *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (décret numéro 1229-2005) et ses modifications, énumère et circonscrit les compétences d'agglomération. En vertu de cette loi, la Ville de Montréal résiduaire constitue la municipalité centrale chargée d'exercer, en plus de ses compétences de nature locale, les compétences d'agglomération.

L'agglomération est sous l'autorité du conseil d'agglomération de la Ville, instance politique et décisionnelle, investie des pouvoirs décisionnels relatifs à l'exercice des compétences d'agglomération. Le conseil d'agglomération est un organe délibérant de la municipalité centrale, distinct du conseil de la Ville visé par l'article 14 de la *Charte de la Ville de Montréal*. Il est formé de représentants de chacune des municipalités liées ; le nombre de représentants de chacune des municipalités est établi de façon proportionnelle à l'importance relative de leur population respective.

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ils contiennent certaines informations financières établies à des fins fiscales présentées aux notes 26 et 29.

Dans les informations sectorielles et les notes complémentaires, l'expression « Ville » désigne l'entité formée par la Ville de Montréal et les organismes qu'elle contrôle et l'expression « administration municipale » réfère à la Ville de Montréal excluant les organismes qu'elle contrôle.

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

a) Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de la Ville et des organismes qu'elle contrôle. Ces organismes sont : la Société de transport de Montréal (la STM), la Société d'habitation et de développement de Montréal, le Technoparc Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau, le Conseil des arts de Montréal, le Conseil interculturel de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal, Anjou 80, la Société en commandite Stationnement de Montréal, le Bureau du taxi de Montréal et Bixi Montréal. Les transactions interorganismes et les soldes réciproques sont éliminés.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**b) Méthode de comptabilité**

La comptabilisation des transactions aux livres de la Ville s'effectue selon la méthode de la comptabilité d'exercice. En vertu de cette méthode, les éléments présentés à titre d'actifs, de passifs, de revenus et de charges sont constatés au cours de l'exercice où ont lieu les faits et les transactions.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction formule des hypothèses et procède à des estimations qui ont une incidence sur les montants présentés aux titres des revenus, des charges, des actifs, des passifs, des engagements et des éventualités. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les principales estimations comprennent : la provision pour créances douteuses sur les débiteurs et les prêts, la valeur de réalisation nette des propriétés destinées à la revente, la durée de vie estimative des immobilisations, les provisions à l'égard des salaires et avantages sociaux, du passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides, du passif environnemental, des contestations d'évaluation et des réclamations en justice et les hypothèses actuarielles liées à l'établissement des charges et du passif au titre des avantages sociaux futurs.

d) Placements

Les placements temporaires sont présentés au moindre du coût et de leur juste valeur.

Les autres placements sont présentés au coût et sont dévalués lorsque survient une baisse de valeur durable. L'escompte ou la prime relatifs aux placements sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire jusqu'à l'échéance. L'utilisation des sommes accumulées au fonds d'amortissement est restreinte aux remboursements d'emprunts à long terme ne comportant pas de remboursement annuel et, pour l'administration municipale, à la réduction du financement à long terme relatif à l'acquisition d'immobilisations.

e) Propriétés destinées à la revente

Les propriétés destinées à la revente sont comptabilisées au moindre du coût et de leur valeur de réalisation nette. La portion de ces propriétés, destinées à être vendues au cours de l'exercice subséquent, est présentée dans les actifs financiers.

f) Prêts

Les prêts sont présentés au moindre du coût et de leur valeur de recouvrement nette. Les prêts assortis de conditions avantageuses importantes sont présentés à la valeur nominale actualisée pour tenir compte de la valeur de l'élément subvention. L'écart d'actualisation est amorti sur la durée des prêts selon la méthode de l'intérêt réel.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**g) Provision pour contestations d'évaluation**

La provision pour contestations d'évaluation représente une estimation des remboursements, comprenant le capital et les intérêts, pouvant résulter de jugements relatifs à des contestations d'évaluation foncière ou de valeur locative et à des contestations de codification prévues en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

h) Revenus reportés

Les primes à l'émission de titres sont amorties sur la durée des emprunts selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les montants perçus à l'égard de l'acquisition et de l'aménagement des parcs et terrains de jeux sont constatés à l'état consolidé des résultats lors de l'acquisition de terrains destinés à cette fin ou lors de la réalisation des travaux d'aménagement qui y sont reliés.

i) Actifs non financiers

La Ville comptabilise les immobilisations et certains actifs à titre d'actifs non financiers étant donné qu'ils peuvent servir à fournir des services dans des exercices ultérieurs. Normalement, ces actifs ne fournissent pas de ressources affectables au règlement de ses passifs, à moins d'être vendus.

j) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative, selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

Infrastructures	10 à 40 ans
Réseau du métro	20 à 100 ans
Bâtiments	20 à 40 ans
Améliorations locatives	durée du bail
Véhicules	5 à 60 ans
Ameublements et équipement de bureau	5 à 10 ans
Machinerie, outillage et équipement	5 à 25 ans
Autres	20 à 25 ans

Les immobilisations en cours de réalisation ne sont amorties qu'à compter du moment où elles sont utilisées pour la production de biens ou la prestation de services.

Les terrains servant d'assises de rues, acquis autrement que par un contrat d'acquisition, sont comptabilisés à une valeur symbolique de 1\$. Les autres terrains sont comptabilisés au coût. Dans les cas où le coût n'a pu être retracé, il a fait l'objet d'estimations.

k) Stocks

Les stocks sont comptabilisés au moindre du coût, établi selon la méthode du coût moyen, et de la valeur de remplacement. Les stocks désuets sont radiés des livres.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**l) Autres actifs non financiers**

Les frais d'émission de titres sont amortis sur la durée des emprunts selon la méthode de l'amortissement linéaire.

m) Revenus de taxes et de compensations tenant lieu de taxes

À l'exception des revenus de la taxe sur l'immatriculation des véhicules, les revenus de taxes et de compensations tenant lieu de taxes sont constatés à l'état consolidé des résultats dans l'exercice pour lequel ils sont facturés. Les revenus de la taxe sur l'immatriculation des véhicules sont constatés sur une période de douze mois à compter de la date de leur encaissement.

n) Revenus de quotes-parts

Les charges constatées par la Ville dans l'exercice des compétences d'agglomération sont facturées aux municipalités liées de l'agglomération. Les revenus découlant de cette facturation sont inscrits à titre de quotes-parts à l'état consolidé des résultats.

o) Revenus de transferts

Les revenus de transferts sont constatés à l'état consolidé des résultats lors de l'enregistrement des charges et des coûts d'immobilisations auxquels ils se rapportent, dans la mesure où ils ont été autorisés par le cédant et que les critères d'admissibilité sont atteints, sauf si les stipulations dont sont assortis les transferts créent une obligation répondant à la définition d'un passif.

Certains aspects de la norme SP 3410 *Paiements de transfert*, notamment les questions reliées à la notion d'autorisation des transferts, font actuellement l'objet d'interprétations diverses au sein de la profession comptable, plus particulièrement dans le cas des transferts pluriannuels versés par le gouvernement du Québec. Ces interprétations ont mené les auditeurs indépendants à émettre, depuis l'exercice 2013, des opinions divergentes sur les états financiers consolidés de la Ville.

Face à ces divergences d'interprétation à la Ville et au sein d'autres entités appliquant la norme comptable SP 3410 *Paiements de transfert*, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a diffusé, en novembre 2014, un appel à informations afin de réunir les éléments probants au sujet de l'expérience des parties prenantes à l'égard de l'adoption et de l'application de la norme. Au cours de l'exercice, le Conseil a examiné les résultats de cette consultation et il évalue actuellement les suites à donner. La Ville compte suivre de près les développements relatifs à ces travaux de normalisation.

p) Services rendus

Les revenus liés aux services rendus sont constatés à l'état consolidé des résultats lorsque les services sont rendus et qu'ils donnent lieu à une créance. Les revenus tirés du transport des clients constituent une partie importante des services rendus comptabilisés. Ces revenus sont constatés à l'état consolidé des résultats au moment où les titres de transport sont utilisés par la clientèle. Pour ce qui est des titres hebdomadaires ou mensuels, les revenus sont constatés dans la période où ces titres sont valides.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**q) Revenus d'imposition de droits, d'amendes et pénalités, d'intérêts et autres revenus**

Les revenus d'imposition de droits, d'amendes et pénalités et les autres revenus sont constatés à l'état consolidé des résultats dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent, qu'une estimation raisonnable des montants est possible et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

r) Charges et passif au titre des avantages sociaux futurs**- Régimes à prestations déterminées**

Le passif relatif à ces régimes reflète l'écart, à la fin de l'exercice, entre la valeur des obligations au titre des prestations constituées et la valeur des actifs des régimes, net des gains et pertes actuariels non amortis et de la provision pour moins-value. L'évaluation actuarielle de l'actif ou du passif est établie selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service avec projection des salaires. Elle est aussi basée sur des hypothèses actuarielles qui incorporent la meilleure estimation de la direction liée, entre autres, aux taux d'actualisation, aux taux de rendement prévus des actifs des régimes et aux taux de croissance des salaires et des coûts des soins de santé.

Les actifs des régimes sont évalués selon une valeur liée au marché établie sur une période n'excédant pas cinq ans.

Le coût des services passés, lié aux modifications des régimes, est constaté dans l'exercice au cours duquel les modifications sont apportées.

Les gains et pertes actuariels, résultant de l'écart entre le rendement réel et le rendement prévu des actifs des régimes ou découlant des modifications des hypothèses actuarielles, sont reportés puis amortis sur la durée de service moyenne restante des employés actifs. Au 31 décembre 2015, cette durée de service moyenne restante pondérée est de 13 ans.

- Régimes à cotisations déterminées et régimes de retraite des élus municipaux

La charge de retraite de ces régimes est constatée au moment où les cotisations sont dues.

s) Passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides

La Ville comptabilise un passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides qu'elle a exploitées. Le passif provisionné correspond à la valeur actualisée des charges liées au recouvrement final du site ainsi qu'au contrôle et à l'entretien des systèmes de captage et de traitement des biogaz et des produits de lixiviation pour une période estimée à 20 ans.

Les hypothèses relatives au calcul de ces coûts sont révisées périodiquement pour tenir compte des progrès dans la gestion des décharges contrôlées de déchets solides.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015****2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)****t) Passif environnemental**

La Ville comptabilise un passif au titre de l'assainissement des sites contaminés lorsqu'il existe une norme environnementale, que la contamination dépasse cette norme, que la Ville est directement responsable ou qu'elle accepte la responsabilité, qu'il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable des montants en cause.

u) Conversion de devises

Les revenus et les charges résultant d'opérations conclues en devises sont convertis en dollars canadiens aux cours en vigueur à la date des transactions.

Les passifs monétaires libellés en devises sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état consolidé de la situation financière et le gain ou la perte de change est imputé immédiatement à l'état consolidé des résultats s'il s'agit d'éléments monétaires.

Les remboursements d'emprunts relatifs à des emprunts libellés en devises qui ne font pas l'objet d'une couverture contre les risques de change, sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de la transaction. Pour ces emprunts, les gains ou les pertes résultant de l'écart entre le taux de conversion original et le taux de conversion à la date du remboursement sont imputés à l'état consolidé des résultats.

Le gain ou la perte de change, rattaché à la dette à long terme libellée en devises, mais ne faisant pas l'objet d'une couverture contre les risques de change, est constaté à l'état consolidé de la situation financière à titre d'élément reporté et ne fait l'objet d'aucun amortissement étant donné que la dette est à perpétuité.

v) Instruments financiers dérivés

La Ville utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire le risque de change et le risque de taux d'intérêt auxquels l'expose sa dette à long terme et applique la comptabilité de couverture pour ses relations de couverture admissibles. Lors de leur mise en place, les relations de couverture de devises doivent faire l'objet d'une documentation détaillée telle que requise par la norme SP 2600 *Conversion des devises* et la Ville doit s'attendre à ce que les relations soient efficaces pour gérer les risques consignés. Par la suite, sur une base annuelle, les relations de couverture en place sont évaluées afin d'établir qu'elles sont demeurées efficaces et qu'il est prévu qu'elles le demeurent. L'efficacité d'une relation de couverture est généralement évaluée en analysant la concordance des principaux termes du swap et de la dette couverte. Elle n'utilise pas d'instruments financiers à des fins de transaction ou de spéculation.

La Ville utilise des contrats de swaps de devises dans le cadre de la gestion du risque associé aux emprunts libellés en devises étrangères. La valeur des swaps de devises est déterminée en appliquant la variation entre les taux de change stipulés aux contrats des swaps et les taux de change en vigueur à la date de l'état consolidé de la situation financière aux montants des notionnels des swaps. Ceux qui constituent des actifs financiers sont retranchés de la dette à long terme, ceux qui constituent des passifs financiers y sont ajoutés. Les gains et les pertes liés à ces dérivés sont constatés dans la même période que les gains et les pertes de change rattachés à la dette correspondante et sont portés en réduction de ces derniers.

De plus, la Ville utilise des contrats de swaps de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion du risque de taux d'intérêt lié à sa dette. Ces contrats donnent lieu à des échanges d'intérêt qui sont comptabilisés à titre d'ajustement des frais de financement de l'année. Les montants à payer à des contreparties ou à recevoir de contreparties sont pris en compte à titre d'ajustement des intérêts courus sur la dette correspondante, autrement la valeur des contrats de swaps de taux d'intérêt n'est pas comptabilisée à l'état consolidé de la situation financière.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015****2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)****w) Compétences d'agglomération**

En vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), la Ville exerce, en plus de ses compétences de nature locale, les compétences d'agglomération sur l'ensemble du territoire formé par les municipalités liées. Les compétences portant sur l'évaluation municipale, le transport collectif des personnes, certaines fonctions relatives aux voies de circulation constituant le réseau artériel, l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux, l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, les cours d'eau et lacs municipaux, les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants (sauf sur le territoire de la municipalité de Côte-Saint-Luc), la cour municipale, le logement social et l'aide destinée aux sans-abri et certains éléments du développement économique constituent les principales compétences d'agglomération. La ventilation de l'excédent des activités de fonctionnement et d'immobilisations à des fins fiscales, par type de compétences, est donnée aux tableaux complémentaires 1 et 2.

x) Sectorisation et présentation des résultats

La situation financière de la Ville, ses résultats, ses excédents (déficits) des activités de fonctionnement et d'immobilisations à des fins fiscales de l'exercice ainsi que ses charges par objet sont ventilés entre les deux secteurs suivants : l'administration municipale et les organismes contrôlés.

Les charges sont réparties entre les fonctions suivantes :

La fonction « administration générale » comprend l'ensemble des activités relatives à l'administration et à la gestion municipale. Les charges sont liées notamment au fonctionnement du conseil, à l'application de la loi et à la gestion financière, administrative et du personnel.

La fonction « sécurité publique » comprend les activités liées à la protection des personnes et de la propriété. Elle comporte toutes les charges relatives au contrôle, à la prévention et aux mesures d'urgence en matière de sécurité civile.

La fonction « transport » comprend l'ensemble des activités relatives à la planification, à l'organisation et à l'entretien des réseaux routiers ainsi qu'au transport des personnes et des marchandises.

La fonction « hygiène du milieu » comprend les charges relatives à l'eau et aux égouts, à la gestion des déchets et à la protection de l'environnement.

La fonction « santé et bien-être » comprend l'ensemble des services d'hygiène publique et de bien-être destinés aux personnes.

La fonction « aménagement, urbanisme et développement » comprend l'ensemble des activités relatives à l'élaboration et au maintien du schéma d'aménagement ou du plan d'urbanisme, ainsi que les charges liées à l'élaboration des programmes de développement économique de la Ville.

La fonction « loisirs et culture » comprend l'ensemble des activités de planification, d'organisation et de gestion des programmes de loisirs et de culture.

La fonction « frais de financement » regroupe les intérêts et autres frais relatifs au financement.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

3- MODIFICATION DE MÉTHODE COMPTABLE

Le 1^{er} janvier 2015, une nouvelle norme comptable sur les passifs au titre des sites contaminés (SP 3260) du CCSP est entrée en vigueur. Cette norme définit essentiellement les activités susceptibles d'être visées par un passif environnemental ainsi que le moment et la façon d'évaluer ce passif.

La Ville a choisi d'appliquer la nouvelle norme de façon prospective de sorte qu'un passif additionnel de 11,8 M\$ a été ajouté, au 1^{er} janvier 2015, à la provision de 71,0 M\$ déjà comptabilisée au 31 décembre 2014. Une charge équivalente de 11,8 M\$ a également été constatée à l'état consolidé des résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2015 dans la charge d'hygiène du milieu, dans les compétences de nature locale.

4- ENCAISSE ET PLACEMENTS (en milliers de dollars)

	2015			2014
	Fonds d'amortissement	Autres	Total	Total
Encaisse et placements temporaires				
Encaisse		223 255	223 255	79 398
Placements temporaires		347 403	347 403	230 552
		570 658	570 658	309 950
Placements				
Dépôts à terme et autres titres	45 061	648 861	693 922	762 032
Obligations et débetures	2 206 980	249 864	2 456 844	2 179 814
	2 252 041	898 725	3 150 766	2 941 846

Les placements temporaires, d'une durée de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition, sont constitués essentiellement de billets, d'acceptations bancaires et de certificats de dépôts. Ils portent intérêt à des taux variant de 0,50% à 1,75% (de 1,00 % à 1,24 % en 2014).

Au 31 décembre 2015, la juste valeur des placements s'établit à 3 270,9 M\$ (3 070,4 M\$ en 2014).

Au 31 décembre 2014, les placements du fonds d'amortissement et les autres placements se chiffrent respectivement à 1 947,4 M\$ et à 994,4 M\$.

Les obligations et débetures détenues par la Ville se composent essentiellement de titres émis par des gouvernements et leurs organismes, des municipalités, des commissions scolaires, des cégeps, des CLSC et des hôpitaux. Elles comprennent notamment des obligations et des débetures de la Ville qui s'élèvent à 513,7 M\$ (409,0 M\$ en 2014).

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

4- ENCAISSE ET PLACEMENTS (suite)
(en milliers de dollars)

Les échéances des placements détenus par la Ville s'établissent comme suit :

	Dépôts à terme et autres titres	Obligations et débitures	Total	Taux d'intérêt nominal pondéré
31 décembre 2015				
2016	693 922	203 941	897 863	1,61 %
2017		424 458	424 458	3,54 %
2018		161 354	161 354	3,58 %
2019		322 740	322 740	3,79 %
2020		426 008	426 008	3,93 %
1 à 5 ans	693 922	1 538 501	2 232 423	2,88 %
6 à 10 ans		652 542	652 542	3,71 %
11 à 15 ans		31 684	31 684	4,52 %
16 à 20 ans		209 776	209 776	3,87 %
Plus de 20 ans		24 341	24 341	4,10 %
	693 922	2 456 844	3 150 766	
31 décembre 2014				
2015	761 015	102 539	863 554	1,69 %
2016	1 017	236 880	237 897	3,81 %
2017		409 949	409 949	3,58 %
2018		140 360	140 360	3,83 %
2019		256 046	256 046	3,84 %
1 à 5 ans	762 032	1 145 774	1 907 806	2,80 %
6 à 10 ans		837 572	837 572	4,13 %
11 à 15 ans		25 057	25 057	4,02 %
16 à 20 ans		146 626	146 626	4,10 %
Plus de 20 ans		24 785	24 785	4,10 %
	762 032	2 179 814	2 941 846	

5- DÉBITEURS
(en milliers de dollars)

	2015	2014 Redressé, note 20
Taxes	104 583	96 347
Gouvernement du Canada et ses entreprises	197 081	171 639
Gouvernement du Québec et ses entreprises	2 749 688	2 232 491
Organismes municipaux	20 910	33 844
Services rendus et autres	386 552	437 117
	3 458 814	2 971 438

Une provision pour créances douteuses de 151,7 M\$ (149,4 M\$ en 2014) a été déduite des débiteurs.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

5- DÉBITEURS (suite)
(en milliers de dollars)

	2015	2014 Redressé, note 20
Montant des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme		
Gouvernement du Québec et ses entreprises	2 403 400	1 959 027

La juste valeur des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme s'établit à 2 629,9 M\$ (2 160,6 M\$ en 2014).

Les encaissements des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme, dont les modalités sont déterminées au 31 décembre 2015, s'établissent comme suit

	Taux d'intérêt		
	Encaissements	nominal pondéré	Refinancement
31 décembre 2015			
2016	280 088	4,25 %	13 715
2017	271 748	4,27 %	27 477
2018	241 926	4,22 %	41 324
2019	233 377	4,15 %	14 590
2020	198 753	3,93 %	3 951
1 à 5 ans	1 225 892	4,18 %	101 057
6 à 10 ans	577 791	3,85 %	38 672
11 à 15 ans	196 955	3,36 %	6 345
16 à 20 ans	123 178	3,34 %	4 635
Plus de 20 ans	93 379	4,49 %	
	2 217 195	3,99 %	150 709
31 décembre 2014			
2015	229 238	4,44 %	64 175
2016	216 416	4,47 %	13 715
2017	210 667	4,51 %	27 477
2018	182 071	4,49 %	41 324
2019	172 533	4,42 %	14 366
1 à 5 ans	1 010 925	4,47 %	161 057
6 à 10 ans	463 210	4,22 %	30 616
11 à 15 ans	128 071	3,65 %	6 345
16 à 20 ans	72 091	3,48 %	4 211
	1 674 297	4,30 %	202 229

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015****6- PRÊTS
(en milliers de dollars)**

	2015	2014
Prêts aux entrepreneurs	13 075	19 593
Prêts à un office municipal	4 534	4 283
Soldes de prix de vente	621	3 798
	18 230	27 674

Les prêts aux entrepreneurs, échéant de 2016 à 2030, portent intérêt à des taux variant de 0,00% à 15,70% (au montant de 19,6 M\$ échéant de 2015 à 2030 à des taux variant entre 0,00% et 9,00% en 2014). Une provision pour moins-value de 4,2 M\$ à été portée en réduction de la valeur de ces prêts (0,9 M\$ en 2014).

Les prêts à un office municipal d'habitation, échéant de 2020 à 2033, ne portent pas intérêt. Un montant de 3,1 M\$ a été déduit de la valeur de ces prêts afin de les présenter à leur valeur nominale actualisée (3,4 M\$ en 2014).

Les soldes de prix de vente échéant de 2017 à 2033, portent intérêt à des taux variant de 4,42 % à 9,00%, (échéant de 2015 à 2033 à des taux variant de 0,00% à 9,00% en 2014).

7- PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

**8- PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
(en milliers de dollars)**

	2015	2014
Régimes de retraite à prestations déterminées	14 175	(239 096)
Autres régimes	261 560	261 812
Passif au titre des avantages sociaux futurs	275 735	22 716

Les charges relatives aux régimes à prestations déterminées se chiffrent à 748,9 M\$ (472,5 M\$ en 2014). Les charges relatives aux régimes de retraite à cotisations déterminées et aux régimes de retraite des élus municipaux s'élèvent respectivement à 0,9 M\$ (0,9 M\$ en 2014) et à 2,4 M\$ (2,3 M\$ en 2014).

Régimes à prestations déterminées

a) Description des régimes

La Ville offre à la plupart de ses employés différents régimes de retraite à prestations déterminées. En vertu de ces régimes, les prestations versées aux employés sont basées sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen des années les mieux rémunérées. Les cotisations de la Ville sont établies suivant différentes méthodes actuarielles.

Des avantages complémentaires de retraite, liés à l'assurance-vie et aux assurances couvrant le remboursement des frais médicaux et dentaires sont aussi accordés à certains employés. De plus, des avantages postérieurs à l'emploi sont aussi fournis. Ces avantages comprennent notamment les prestations de remplacement du revenu, les prestations complémentaires de chômage, le maintien des protections durant des périodes d'absence temporaire et certaines allocations de départ. Ces régimes ne sont pas capitalisés.

Les plus récentes évaluations actuarielles ont été réalisées au cours de la période s'échelonnant du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2015.

b) Rapprochement de la situation de capitalisation des régimes d'avantages sociaux et des montants portés à l'état consolidé de la situation financière

	2015		2014	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Valeur actuarielle des actifs des régimes	16 623 283		15 295 520	
Obligation au titre des prestations constituées	(17 716 201)	(265 321)	(16 861 265)	(276 486)
Déficit de capitalisation	(1 092 918)	(265 321)	(1 565 745)	(276 486)
Pertes actuarielles non amorties	1 241 985	3 761	1 806 949	14 674
Actif (passif) au titre des prestations constituées	149 067	(261 560)	241 204	(261 812)
Provision pour moins-value	(163 242)		(2 108)	
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs	(14 175)	(261 560)	239 096	(261 812)

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

**8- (PASSIF) ACTIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
(en milliers de dollars)**

c) Régimes dont l'obligation au titre des prestations constituées excède les actifs

	2015		2014	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Obligation au titre des prestations constituées	(8 919 850)	(265 321)	(8 686 249)	(276 486)
Valeur actuarielle des actifs des régimes	7 660 917		7 115 589	
Déficit de capitalisation	(1 258 933)	(265 321)	(1 570 660)	(276 486)

d) Valeur actuarielle des actifs des régimes

	2015		2014	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Solde au début de l'exercice	15 295 520		14 233 598	
Rendement prévu des actifs des régimes	919 224		856 955	
Gains survenus dans l'exercice sur le rendement prévu des actifs des régimes	707 694		434 076	
Rendement réel des actifs des régimes	1 626 918		1 291 031	
Cotisations de l'exercice	628 673	11 522	662 700	10 862
Prestations versées	(927 828)	(11 522)	(891 809)	(10 862)
Solde à la fin de l'exercice	16 623 283		15 295 520	
Juste valeur des actifs des régimes (1)	17 325 812		16 470 408	

(1) Les obligations émises directement par la Ville à ses régimes de retraite, présentées à leur coût de 303,7 M\$ (303,7 M\$ en 2014), sont comprises dans la juste valeur des actifs des régimes.

e) Obligation au titre des prestations constituées

	2015		2014	
	Régimes de retraite (1)	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Solde au début de l'exercice	16 861 265	276 486	16 215 472	273 234
Coût des services rendus au cours de l'exercice	411 054	10 471	407 147	10 870
Coût des services passés	10 850	(10 404)	(189 527)	(974)
Prestations versées	(927 828)	(11 522)	(891 809)	(10 862)
Intérêts débiteurs sur l'obligation	1 006 187	11 062	956 471	11 277
Pertes (gains) survenus dans l'exercice sur l'obligation	354 673	(10 772)	363 511	(7 059)
Solde à la fin de l'exercice	17 716 201	265 321	16 861 265	276 486

(1) Au 31 décembre 2015, l'obligation au titre des prestations constituées des régimes de retraite comprend une obligation implicite de 1 174,8 M\$ (768,8 M\$ au 31 décembre 2014) découlant de l'adoption, en 2014, de la loi favorisant la santé financière des régimes de retraite à prestations déterminées.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

**8- (PASSIF) ACTIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
(en milliers de dollars)**

f) Composantes de la charge des régimes à prestations déterminées

	2015		2014	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Coût des services rendus au cours de l'exercice	411 054	10 471	407 147	10 870
Coût des services passés	10 850	(10 404)	(189 527)	(974)
Cotisations des employés	(144 302)		(149 045)	
Pertes (gains) actuariels non amortis constatés				
lors de modifications de régimes	(9 078)	(1 142)	191 926	974
Amortissement des pertes actuarielles	221 021	1 283	224 290	1 869
Charge au titre des avantages de retraite	489 545	208	484 791	12 739
Intérêts débiteurs sur l'obligation	1 006 187	11 062	956 471	11 277
Rendement prévu des actifs des régimes	(919 224)		(856 955)	
Charge d'intérêt	86 963	11 062	99 516	11 277
Variation de la provision pour moins-value	161 134		(135 809)	
Charge totale	737 642	11 270	448 498	24 016

g) Principales hypothèses

Les principales hypothèses sont les suivantes :

	2015		2014	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Taux d'actualisation	6,00% à 6,50%	4,00%	6,00% à 6,10%	3,75% à 4,25%
Taux de rendement prévu des actifs des régimes	6,00% à 6,50%		6,00% à 6,10%	
Taux d'inflation	2,00% à 2,25%	2,25%	2,00% à 2,25%	2,00% à 2,25%
Taux de croissance des salaires	2,50% à 2,75%	2,50%	2,50% à 2,75%	2,75% à 2,96%
Taux initial de croissance du coût des soins de santé		5,00% à 8,50%		4,00% à 7,71%
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé		3,00% à 5,50%		4,30% à 5,48%
Années où le taux devrait se stabiliser		2024 et 2025		2024 et 2032

Tables de mortalité

Pour les principaux régimes de retraite de la Ville, à l'exception de celui des policiers, la Ville a choisi d'apporter certains ajustements, basés sur les résultats d'une étude portant sur le secteur municipal, à la table de mortalité publiée en 2014 par l'Institut canadien des actuaires (ICA). Pour le régime de retraite des policiers, la Ville utilise la table de mortalité CPM-2014Publ avec l'échelle CPM-B publiée par l'ICA en 2014.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

**8- (PASSIF) ACTIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
(en milliers de dollars)**

Régimes à cotisations déterminées et régimes des élus municipaux

a) Description des régimes

Certains employés participent à des régimes de retraite à cotisations déterminées où la cotisation de la Ville représente un pourcentage de la rémunération. Les élus municipaux participent quant à eux à des régimes de retraite à prestations déterminées administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances du Québec. Les cotisations de la Ville sont fixées par le gouvernement.

b) Cotisations de l'employeur

	2015	2014
Régimes à cotisations déterminées	946	909
Régimes de retraite des élus municipaux	2 435	2 344

9- AUTRES ACTIFS FINANCIERS

10- EMPRUNTS TEMPORAIRES

La Ville dispose de leviers pour ses besoins de liquidités à court terme qui totalisent 1 786,5 M\$ au 31 décembre 2015 (1 779,1 M\$ en 2014).

De ce montant, une somme de 1 476,5 M\$ (500,0 M\$ en vertu d'une limite relative à la STM et 976,5 M\$ en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* qui autorise, à ce titre, jusqu'à 20% des crédits budgétaires) peut être empruntée, en tout ou en partie, au moyen de billets, acceptations bancaires ou autres titres pouvant être négociés auprès des banques à charte ou sur le marché libre des emprunts à court terme. Au 31 décembre 2015, la valeur nominale des émissions en papier commercial totalise 204,8 M\$ (227,7 M\$ en 2014) et le taux moyen sur ces emprunts temporaires est de 0,83% (1,21% en 2014).

La Ville dispose également de marges de crédit à demande auprès de différentes institutions bancaires totalisant 310,0 M\$. Au 31 décembre 2015, les marges de crédit utilisées se chiffrent à 12,0 M\$ (13,6 M\$ en 2014) et portent intérêt à un taux moyen de 0,88% (1,41% en 2014).

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

**11- CRÉDITEURS, PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
(en milliers de dollars)**

	2015	2014
Fournisseurs	433 717	420 351
Salaires, déductions à la source et avantages sociaux	604 305	572 094
Intérêts courus sur la dette à long terme	78 502	71 201
Provisions		
Passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides	38 189	39 292
Passif environnemental (1)	83 883	70 969
Contestations d'évaluation	35 349	25 336
Autres	80 853	75 675
Dépôts et retenues de garantie	162 383	139 530
Gouvernement du Québec et ses entreprises	29 867	23 763
Gouvernement du Canada et ses entreprises	5 855	7 066
Autres	48 531	38 868
	1 601 434	1 484 145

(1) La Ville comptabilise un passif environnemental à l'égard de l'assainissement des sites contaminés. Ce passif, basé sur les informations connues à ce jour, englobe les coûts directement attribuables aux activités d'assainissement. Ces coûts comprennent ceux associés aux activités de fonctionnement ainsi que ceux reliés à la construction d'infrastructures utilisées uniquement dans le cadre de l'assainissement des sites. Lorsque la période de réalisation des travaux d'assainissement a pu être établie, la Ville en actualise les coûts. Au 31 décembre 2015, le passif relatif aux sites dont les coûts d'assainissement ont été actualisés s'élève à 66,7 M\$ (65,5 M\$ en 2014), les dépenses totales estimatives non actualisées, dont la réalisation prévue s'échelonne jusqu'en 2042, se chiffrent à 99,7 M\$ (98,4 M\$ en 2014) et le taux d'actualisation utilisé est de 4,00% (4,00% en 2014). Le passif relié aux sites pour lesquels la période de réalisation des travaux n'a pu être établie est de 17,2 M\$ (5,5 M\$ en 2014).

Les recouvrements éventuels de coûts reliés à des transferts gouvernementaux et à la facturation à des partenaires impliqués dans l'assainissement des sites, s'ils étaient confirmés et rencontraient les critères de comptabilisation, pourraient conduire à une réduction du passif dans le futur.

**12- REVENUS REPORTÉS
(en milliers de dollars)**

	2 015	2 014
Primes à l'émission de titres	79 861	55 496
Transferts	28 639	50 524
Titres de transport	22 456	21 715
Aquisition et aménagement de parcs et de terrains de jeux	20 557	
Taxe sur l'immatriculation des véhicules	15 595	15 270
Autres	17 193	17 129
	184 301	160 134

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

**13- DETTE À LONG TERME
(en milliers de dollars)**

	2015	2014
Obligations et billets		
Dollars canadiens (1)	10 427 335	9 400 861
Monnaies étrangères	370	328
Autres dettes à long terme		
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	381	589
Emprunts à terme et hypothèques immobilières (2)	112 575	123 368
Autres	21 345	26 434
	10 562 006	9 551 580

(1) Comprend la dette à long terme reliée au remboursement de l'obligation nette des régimes de retraite qui se chiffre à 1 294,9 M\$ (1 294,9 M\$ en 2014).

(2) Les hypothèques immobilières, au montant de 22,9 M\$ (28,3 M\$ en 2014), sont garanties par des propriétés d'une valeur comptable de 34,2 M\$ (37,5 M\$ en 2014).

Le recouvrement de la dette à long terme aux fins de son remboursement se répartit de la façon suivante :

	2015	2014 Redressé, note 20
À la charge des contribuables		
De la municipalité centrale	3 495 154	3 335 203
De l'agglomération	2 073 347	1 958 081
Sommes accumulées au fonds d'amortissement	2 252 041	1 947 447
Montant des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme		
Gouvernement du Québec et ses entreprises	2 403 400	1 959 027
À recouvrer de tiers par l'entremise de redevances	338 064	351 822
	10 562 006	9 551 580

La Ville utilise des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt pour des emprunts totalisant 244,1 M\$ (159,9 M\$ en 2014). Les passifs financiers associés à ces swaps sont compris dans le montant de la dette à long terme.

En considérant ces swaps, la quasi-totalité des emprunts de la Ville portent intérêt à taux fixe. Au 31 décembre 2015, les emprunts contractés en devises ne faisant pas l'objet d'une couverture s'élèvent à 0,3 M\$ (0,3 M\$ en 2014) et le gain sur change relatif à ceux-ci se chiffre à 0,5 M\$ (gain de 0,6 M\$ en 2014).

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

13- DETTE À LONG TERME (suite)
(en milliers de dollars)

Les versements estimatifs sur la dette à long terme s'établissent comme suit :

Années d'échéance	2015				2014			
	Dollars canadiens (1)	Monnaies étrangères	À Échéance	À refinancer	Échéance nette	À Échéance	À refinancer	Échéance nette
2015						672 340	255 333	417 007
2016	594 744		594 744	134 354	460 390	474 870	83 825	391 045
2017	1 059 409		1 059 409	163 909	895 500	945 505	146 254	799 251
2018	983 560		983 560	307 204	676 356	913 904	304 306	609 598
2019	1 170 311		1 170 311	242 773	927 538	1 102 168	239 729	862 439
2020	463 764		463 764	88 145	375 619			
1 à 5 ans	4 271 788		4 271 788	936 385	3 335 403	4 108 787	1 029 447	3 079 340
6 à 10 ans	3 430 882		3 430 882	835 699	2 595 183	2 899 665	646 639	2 253 026
11 à 15 ans	714 562		714 562	8 172	706 390	649 459	8 172	641 287
16 à 20 ans	1 090 674		1 090 674	88 322	1 002 352	839 611	80 365	759 246
2043	934 556		934 556		934 556	934 556		934 556
2045	119 174		119 174		119 174	119 174		119 174
À perpétuité		370	370		370	328		328
TOTAL	10 561 636	370	10 562 006	1 868 578	8 693 428	9 551 580	1 764 623	7 786 957

Sommaire de la dette

	2015			2014		
	Monnaies étrangères	Dollars canadiens	%	Monnaies étrangères	Dollars canadiens	%
Dollars canadiens (1)		10 561 636	100,00		9 551 252	100,00
Livres sterling	181	370	0,00	181	328	0,00
		10 562 006	100,00		9 551 580	100,00

(1) Incluant les emprunts contractés en devises faisant l'objet d'une couverture.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

13- DETTE À LONG TERME (suite)
(en milliers de dollars)

Taux d'intérêt

Les taux d'intérêt présentés dans le tableau tiennent compte du taux d'intérêt nominal et de l'incidence des swaps de taux d'intérêt.

Années d'échéance	2015			2014
	Dollars canadiens	Monnaies étrangères	Moyenne pondérée	Moyenne pondérée
1 à 5 ans	4,39 %		4,39 %	4,48 %
6 à 10 ans	4,10 %		4,10 %	4,36 %
11 à 15 ans	4,55 %		4,55 %	4,74 %
16 à 20 ans	4,15 %		4,15 %	4,19 %
2043	6,00 %		6,00 %	6,00 %
2045	6,00 %		6,00 %	6,00 %
À perpétuité		3,00 %	3,00 %	3,00 %
Moyenne pondérée	4,44 %	3,00 %	4,44 %	4,60 %

Juste valeur

La juste valeur de la dette se chiffre à 11 935,3 M\$ (10 911,3 M\$ en 2014). Elle comprend des passifs financiers nets associés à des swaps de devises et de taux d'intérêt de 31,9 M\$ (40,2 M\$ en 2014).

14- ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

15- IMMOBILISATIONS
(en milliers de dollars)

	Solde au 31-12-2014	Augmentation	Diminution	Solde au 31-12-2015
COÛT				
Infrastructures	10 587 192	639 521	141 579	11 085 134
Réseau du métro	2 518 856	672 461	42	3 191 275
Bâtiments	3 034 421	299 006	19 183	3 314 244
Améliorations locatives	70 551	5 419	7 077	68 893
Véhicules	1 409 205	44 252	27 826	1 425 631
Ameublement et équipement de bureau	432 116	80 403	34 593	477 926
Machinerie, outillage et équipement	312 011	23 653	5 276	330 388
Terrains	1 172 226	33 163	665	1 204 724
Autres	8 972		1 123	7 849
	19 545 550	1 797 878	237 364	21 106 064
AMORTISSEMENT CUMULÉ				
Infrastructures	4 865 850	421 879	141 576	5 146 153
Réseau du métro	1 047 841	80 979	42	1 128 778
Bâtiments	1 391 261	114 564	18 087	1 487 738
Améliorations locatives	36 191	8 074	6 939	37 326
Véhicules	674 863	109 808	27 821	756 850
Ameublement et équipement de bureau	188 876	62 222	34 593	216 505
Machinerie, outillage et équipement	130 589	35 996	5 236	161 349
Autres	3 985	194	1 118	3 061
	8 339 456	833 716	235 412	8 937 760
VALEUR COMPTABLE NETTE	11 206 094			12 168 304

Le coût des immobilisations en cours de réalisation se chiffre à 618,5 M\$ au 31 décembre 2015 (477,2 M\$ en 2014).

Acquisition par la STM des actifs de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) relatifs au prolongement du métro sur le territoire de la Ville de Laval

En vertu du décret numéro 173-2015 adopté par le gouvernement du Québec le 11 mars 2015, la STM a acquis de l'AMT les actifs relatifs au prolongement du métro sur le territoire de la Ville de Laval pour un montant correspondant à leur valeur comptable nette de 592,9 M\$.

Cette acquisition a été réglée par la prise en charge par la STM des emprunts de 419,6 M\$ contractés par l'AMT et par le versement d'un montant de 173,3 M\$ à financer par le produit d'emprunts. En vertu du décret, le coût d'acquisition est entièrement financé par un paiement de transfert du ministère des transports s'échelonnant sur une période de 20 ans.

À l'état consolidé des flux de trésorerie, les acquisitions d'immobilisations et le produit des emprunts ont été réduits d'un montant de 419,6 M\$ correspondant au solde des emprunts de l'AMT assumés par la STM.

16- PROPRIÉTÉS DESTINÉES À LA REVENTE

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

**17- AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS
(en milliers de dollars)**

	2015	2014
Dépôts pour l'achat de voitures de métro et de bus	468 301	370 309
Frais d'émission de titres	45 926	57 943
Autres	9 536	9 777
	523 763	438 029

18 et 19- ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

a) Obligations contractuelles

En vertu d'obligations contractuelles, qui concernent principalement des contrats de location de propriétés, de location de machinerie et de divers équipements, de service pour le déneigement et la collecte des ordures, la Ville s'est engagée à effectuer des versements pour un montant global de 1 104,8 M\$. Les montants qui seront versés au cours des prochains exercices sont estimés comme suit :

2016	2017	2018	2019	2020	2021-2050	Total
295,9 M\$	223,6 M\$	180,0 M\$	122,8 M\$	83,9 M\$	198,6 M\$	1 104,8 M\$

Les engagements à l'égard des activités d'immobilisations se chiffrent à 2 650,7 M\$ dont 1 245,1 M\$ pour l'achat de voitures de métro

b) Grand prix de formule 1 du Canada

Dans le cadre d'une entente de renouvellement permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, la Ville s'est engagée à verser une contribution annuelle de 17,4 M\$ jusqu'en 2024 inclusivement. Cette contribution sera majorée de 2,00% l'an. À cet égard, la contribution annuelle à recevoir par la Ville de ses partenaires est de 16,3 M\$. Cette contribution à recevoir sera également majorée de 2,00% l'an.

De plus, en vertu d'une convention de bail concernant la location du circuit Gilles-Villeneuve, la Ville s'est engagée à réaliser des travaux d'amélioration du circuit d'un montant maximal de 30,0 M\$ d'ici 2017.

c) Réclamations et assurances

Les réclamations pendantes en justice contre la Ville s'élèvent à 471,3 M\$. Les avocats de la Ville considèrent que le règlement de ces réclamations n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière de la Ville.

L'administration municipale ne contracte aucune assurance contre les risques. Par contre, en vertu de sa charte, elle doit prévoir à son budget établi à des fins fiscales une somme d'au moins 1,00% de ses charges afin de couvrir les charges non prévues au budget, le règlement des réclamations et le paiement des condamnations judiciaires.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

18 et 19- ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (suite)**d) Environnement**

La Ville, à titre de propriétaire de terrains contaminés, pourrait être tenue de poser certains gestes pour se conformer notamment à la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains* (LQ, 2002, chapitre 11). Entre autres, il pourrait s'agir de caractériser et, si requis, de réhabiliter un terrain après son utilisation ou lorsqu'elle en change l'utilisation.

20- REDRESSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Lors du traitement de l'harmonisation de ses méthodes comptables à celles de la Ville, les revenus de transferts calculés par la STM à des fins de consolidation ont été surévalués. L'état consolidé de la situation financière établi au 31 décembre 2014 a été redressé afin d'y refléter une diminution des débiteurs du gouvernement du Québec reliés aux activités d'immobilisations d'un montant de 117,0 M\$, une augmentation équivalente de la dette nette et une diminution de l'excédent accumulé, soit une augmentation de 114,0 M\$ du déficit des activités d'immobilisations et une diminution de 3,0 M\$ de l'investissement net dans les immobilisations. L'excédent accumulé, établi au 1^{er} janvier 2014, a été augmenté de 26,6 M\$, soit une réduction de 25,8 M\$ du déficit des activités d'immobilisations et une augmentation de 0,8 M\$ de l'investissement net dans les immobilisations. Les états consolidés des résultats et de la variation de la dette nette de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 ont été redressés afin de refléter la diminution des revenus de transfert d'un montant de 143,6 M\$.

21- DONNÉES BUDGÉTAIRES

L'état consolidé des résultats et l'état consolidé de la variation de la dette nette comportent une comparaison avec les données budgétaires consolidées, ajustées conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le budget consolidé est constitué de la combinaison du budget non consolidé adopté par l'administration municipale et des budgets adoptés par les principaux organismes contrôlés, après éliminations des opérations réciproques.

Une comparaison avec le budget non consolidé, adopté en décembre 2014 par le conseil municipal et par le conseil d'agglomération, est également présentée dans les annexes et tableaux établis à des fins fiscales.

Certaines données budgétaires ont été reclassées afin que leur présentation soit conforme à celle des réalisations de l'exercice.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

22- INSTRUMENTS FINANCIERS

Utilisation d'instruments dérivés

La Ville utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire le risque des variations des flux de trésorerie associés aux variations des taux de change et des taux d'intérêt auquel l'expose sa dette à long terme. Elle n'utilise pas d'instruments financiers dérivés à des fins de transaction et de spéculation.

Positions de change et d'intérêt

Au 31 décembre 2015, en considérant l'utilisation des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt, la quasi-totalité des emprunts de la Ville sont libellés en dollars canadiens et portent intérêt à taux fixe.

Risque de crédit

Dans le cadre de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, la Ville est sujette à des pertes sur créances découlant de défauts de paiement par des tiers. La Ville considère que ces tiers seront en mesure de satisfaire à leurs obligations puisqu'elle ne traite qu'avec des institutions reconnues ayant une cote de crédit supérieure à la sienne.

Juste valeur

La juste valeur de l'encaisse et des placements temporaires, des débiteurs autres que ceux à affecter au remboursement de la dette à long terme, des emprunts temporaires et des créditeurs, provisions et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de l'échéance prochaine de ces instruments financiers.

Le tableau qui suit illustre la juste valeur et la valeur comptable des autres instruments financiers :

(en milliers de dollars)	2015		2014 Redressé, note 20	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Placements	3 270 901	3 150 766	3 070 426	2 941 846
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme	2 629 893	2 403 400	2 160 588	1 959 027
Dette à long terme	11 935 309	10 562 006	10 911 299	9 551 580

La juste valeur des placements correspond au montant auquel ils pourraient être échangés sur le marché entre parties indépendantes. La juste valeur de la dette à long terme et des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme est fondée essentiellement sur le calcul des flux monétaires actualisés en utilisant les taux de rendement ou le cours du marché en fin d'exercice d'instruments similaires ayant la même échéance. La juste valeur des swaps reflète le montant que la Ville encaisserait ou débourserait si ces contrats étaient terminés à cette date. Au 31 décembre 2015, la juste valeur des passifs financiers associés aux swaps se chiffre à 31,9 M\$ (40,2 M\$ en 2014). Ils sont compris dans les montants de la dette à long terme.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

23- TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE

24- FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT

25- FONDS DE SOLIDARITÉ

**26- EXCÉDENT ACCUMULÉ
(en milliers de dollars)**

	2015	2014 Redressé, note 20
Excédent des activités de fonctionnement non affecté	203 361	142 136
Excédent des activités de fonctionnement affecté	335 333	259 337
Réserves financières et fonds réservés	247 973	327 492
Excédent (déficit) des activités d'immobilisations	7 978	(119 659)
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	(955 725)	(722 694)
Investissement net dans les immobilisations	7 374 400	6 684 285
	7 213 320	6 570 897

Conformément au modèle élaboré par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Gouvernement du Québec, la Ville présente, dans son rapport financier annuel, certaines informations financières établies à des fins fiscales. Outre la ventilation de l'excédent accumulé dans différents postes définis aux paragraphes qui suivent, ces informations financières sont montrées aux pages 8, 9, 11, 19-1, 19-2 et 21 de la section présentant les états financiers consolidés ainsi que dans les sections portant sur les compétences d'agglomération non consolidées et les compétences de nature locale non consolidées.

Excédent des activités de fonctionnement affecté

L'excédent des activités de fonctionnement affecté correspond à la partie de l'excédent accumulé dont l'utilisation est réservée par la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (LQ, 2000, chapitre 56), par la *Charte de la Ville de Montréal* ou par des résolutions adoptées par le conseil municipal, le conseil d'agglomération et les conseils d'arrondissements. Il comprend également l'excédent des activités de fonctionnement des organismes contrôlés.

Réserves financières et fonds réservés

Certaines sommes perçues par la Ville doivent être comptabilisées dans des comptes spéciaux de l'excédent accumulé et être utilisées à des fins spécifiques, notamment pour l'aménagement et l'entretien d'unités de stationnement, pour la fourniture des services de l'eau et de la voirie ainsi que pour l'acquisition d'immobilisations.

Excédent des activités d'immobilisations

L'excédent des activités d'immobilisations correspond à l'excédent du financement sur les coûts d'immobilisations.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

26- EXCÉDENT ACCUMULÉ (suite)
(en milliers de dollars)

Charges constatées à taxer ou à pourvoir

Les charges constatées à taxer ou à pourvoir correspondent au solde net des charges constatées à l'état consolidé des résultats qui feront l'objet de revenus futurs. À l'exception du solde lié à l'obligation initiale au 1^{er} janvier 2007 relative aux avantages complémentaires de retraite et aux autres avantages sociaux futurs postérieurs à l'emploi, ce montant sera viré par affectation à l'excédent des activités de fonctionnement non affecté sur des périodes estimatives s'échelonnant jusqu'en 2045. Les charges constatées à taxer ou à pourvoir résultent des éléments suivants :

- l'application des mesures transitoires liées à des modifications de méthodes comptables survenues en l'an 2000 (amortissement sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2020) ;
- l'application de mesures d'allègements liées aux avantages sociaux futurs (amortissement sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2025) ;
- l'application de mesures d'allègements liées au passif environnemental (amortissement sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2042) ;
- le financement à long terme de certaines charges liées essentiellement au refinancement, effectué en 2003 et 2005, d'actes notariés concernant certains régimes de retraite (amortissement sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2045).

Investissement net dans les immobilisations

L'investissement net dans les immobilisations correspond à la valeur comptable nette des immobilisations réduite de la portion de la dette liée à ces immobilisations et des gains de change nets non matérialisés afférents et augmentée des placements du fonds d'amortissement accumulés pour le remboursement de cette dette et des débiteurs à recouvrer de tiers pour le dit remboursement.

27- REVENUS DE TRANSFERTS
(en milliers de dollars)

	2015	2014 Redressé, note 20
Transferts - activités de fonctionnement		
Gouvernement du Canada	5 124	7 000
Gouvernement du Québec	432 706	451 887
Communauté métropolitaine de Montréal	38 745	44 704
	476 575	503 591
Transferts - activités d'immobilisations		
Gouvernement du Canada		
Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec	13 353	23 090
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)	77 637	101 301
Gouvernement du Québec		
Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec	13 353	23 090
Programme d'infrastructures Québec-Municipalités	749 759	140 108
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)	60 375	64 026
Autres	30 616	24 644
	945 093	376 259
	1 421 668	879 850

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

28- REVENUS D'INTÉRÊTS
(en milliers de dollars)

	2015	2014
Fonds d'amortissement	80 797	75 278
Encaisse et autres intérêts	44 815	41 468
Arriérés de taxes	14 456	13 085
	140 068	129 831

29- REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Le remboursement de la dette à long terme représente les remboursements d'emprunts et les versements au fonds d'amortissement relatifs aux emprunts servant à financer les coûts d'immobilisations et pour lesquels ces remboursements ne sont pas couverts par des tiers. Il comprend également, pour l'administration municipale, les versements supplémentaires effectués au fonds d'amortissement pour réduire le financement à long terme relatif à l'acquisition d'immobilisations et à certaines charges de fonctionnement.

30- ACTIFS ET PASSIFS TRANSFÉRÉS DES CENTRES LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT

L'adoption, en 2015, de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (chapitre 8 des lois de 2015) a notamment conféré aux municipalités régionales de comté (MRC) l'ensemble de la compétence en matière de développement local, incluant le soutien à l'entrepreneuriat. Auparavant, les MRC devaient confier à des centres locaux de développement (CLD) l'exercice de ces compétences. En vertu de cette loi, certains actifs (notamment des prêts à des entreprises) et passifs (principalement des emprunts consentis par le gouvernement du Québec) détenus par les CLD deviennent ceux de la Ville à compter du 20 avril 2015. De plus, la loi prévoit également un partage de l'actif net restant des CLD. Le transfert de ces actifs et passifs, qui se chiffrent respectivement à 31,4 M\$ et 27,2 M\$, et la part estimée de la Ville de 7,8 M\$ de l'actif net restant des CLD ont mené à la comptabilisation d'un revenu net de 12,0 M\$ à l'état consolidé des résultats, dans les compétences d'agglomération.

31- CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice courant.

AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2015

		2015	2014
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	203 361 000	142 136 000
Excédent de fonctionnement affecté	2	335 333 000	259 337 000
Réserves financières et fonds réservés	3	247 973 000	327 492 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4 (955 725 000) (722 694 000)
Financement des investissements en cours	5	7 978 000	(119 659 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6	7 374 400 000	6 684 285 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7		
	8	7 213 320 000	6 570 897 000
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté			
Administration municipale	9	203 361 000	142 136 000
Organismes contrôlés	10		
	11	203 361 000	142 136 000
Excédent de fonctionnement affecté			
Excédent de fonctionnement affecté - Administration municipale			
-	12		
- Affect. à l'exercice suivant	13	39 100 000	20 100 000
- Exc. affect.-Arrondissements	14	156 944 000	123 191 000
- Exc.affect.-Proj. spécifiques	15	20 228 000	9 219 000
- Exc.affect.-Autres fins	16	45 937 000	40 315 000
-	17		
-	18		
-	19		
-	20		
	21	262 209 000	192 825 000
Excédent de fonctionnement affecté - Organismes contrôlés			
-	22		
- -Exc. affect.-Autres fins	23	73 124 000	66 512 000
-	24		
	25	73 124 000	66 512 000
	26	335 333 000	259 337 000
Réserves financières et fonds réservés			
Réserves financières			
- -Gestion de la voirie	27	50 645 000	41 513 000
- -Gestion de l'eau	28	170 058 000	223 096 000
- -Immobilisations	29	142 000	28 000 000
-	30		
-	31		
	32	220 845 000	292 609 000
Fonds réservés			
Fonds de roulement	33	10 904 000	8 430 000
Fonds parcs et terrains de jeux	34		15 245 000
Fonds - Réfection et entretien de certaines voies publiques	35		
Société québécoise d'assainissement des eaux	36		
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés	37	7 886 000	3 080 000
Financement des activités de fonctionnement	38		
Fonds local d'investissement	39		
Fonds local de solidarité	40		
Autres			
- -Unités de stationnement	41	5 329 000	5 089 000
- -Autres	42	3 009 000	3 039 000
-	43		
-	44		
	45	27 128 000	34 883 000
	46	247 973 000	327 492 000

AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2015

	2015	2014
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Modifications comptables du 1 ^{er} janvier 2000		
Salaires et avantages sociaux	47 (4 256 000)	(7 645 000)
Intérêts sur la dette à long terme	48 ()	()
Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes capitalisés	49 (68 328 000)	(76 928 000)
Régimes non capitalisés	50 (199 140 000)	(199 140 000)
Avantages postérieurs au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes capitalisés		
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	51 ()	()
Autres	52 ((417 919 000))	((646 373 000))
Régimes non capitalisés	53 ()	()
Frais de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	54 ()	()
Frais d'assainissement des sites contaminés	55 (40 000 000)	()
Mesures transitoires relatives à la TVQ		
Utilisation du fonds général	56 ()	()
Utilisation du fonds de roulement	57 ()	()
Appariement fiscal pour revenus de transfert	58 ()	()
Autres		
-	59 ()	()
-	60 ()	()
	61 ((106 195 000))	((362 660 000))
Financement à long terme des activités de fonctionnement		
Mesure transitoire relative à la TVQ	62 ()	()
Autre financement	63 (1 061 920 000)	(1 085 354 000)
	64 (955 725 000)	(722 694 000)
Financement des investissements en cours		
Financement non utilisé	65 620 175 000	538 597 000
Investissements à financer	66 (612 197 000)	(658 256 000)
	67 7 978 000	(119 659 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		
Éléments d'actif		
Immobilisations	68 12 168 304 000	11 206 094 000
Propriétés destinées à la revente	69 83 386 000	63 305 000
Prêts	70 18 230 000	27 674 000
Placements à titre d'investissement	71 2 252 041 000	1 947 447 000
Participations dans des entreprises municipales	72	
	73 14 521 961 000	13 244 520 000
Éléments de passif correspondant		
Dette à long terme	74 10 562 006 000	9 551 580 000
Frais reportés liés à la dette à long terme	75	
Montants des débiteurs et autres montants affectés au remboursement de la dette à long terme	76 (2 403 400 000)	(1 959 027 000)
Dettes aux fins des activités de fonctionnement	77 (1 233 807 000)	(1 235 766 000)
Autres dettes n'affectant pas l'investissement net	78 (26 662 000)	(44 691 000)
	79 6 898 137 000	6 312 096 000
Dette en cours de refinancement et autres éléments	80 249 424 000	248 139 000
	81 7 147 561 000	6 560 235 000
	82 7 374 400 000	6 684 285 000

AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

A) RÉGIMES CAPITALISÉS D'AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

	Régimes de retraite enregistrés	Régimes supplémentaires de retraite	Régimes d'avantages complémentaires de retraite
Nombre de régimes à la fin de l'exercice	1 <u>13</u>	2 <u>11</u>	3 <u> </u>

Description des régimes, date de la plus récente évaluation actuarielle et autres renseignements

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs		
Actif (passif) au début de l'exercice	4 323 829 000	252 942 000
Charge de l'exercice	5 (726 604 000)	(439 054 000)
Cotisations versées par l'employeur	6 480 701 000	509 941 000
Actif (passif) à la fin de l'exercice	7 <u>77 926 000</u>	<u>323 829 000</u>
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation		
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	8 16 623 283 000	15 295 520 000
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	9 (17 607 244 000)	(16 765 535 000)
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	10 (983 961 000)	(1 470 015 000)
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	11 1 225 129 000	1 795 952 000
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs avant provision pour moins-value	12 241 168 000	325 937 000
Provision pour moins-value	13 (163 242 000)	(2 108 000)
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	14 <u>77 926 000</u>	<u>323 829 000</u>
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs		
Nombre de régimes en cause	15 <u>19</u>	<u>19</u>
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	16 <u>7 660 917 000</u>	<u>7 115 589 000</u>
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	17 (8 810 893 000)	(8 590 519 000)
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	18 (<u>1 149 976 000</u>)	(<u>1 474 930 000</u>)
Charge de l'exercice		
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	19 406 996 000	403 188 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	20 9 077 000	(190 033 000)
	21 <u>416 073 000</u>	<u>213 155 000</u>
Cotisations salariales des employés	22 (144 302 000)	(149 045 000)
Cotisations des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	23 (<u> </u>)	(<u> </u>)
	24 271 771 000	64 110 000
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	25 219 561 000	222 878 000
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	26 (9 078 000)	191 926 000
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	27	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	28	
Variation de la provision pour moins-value	29 161 134 000	(135 809 000)
Autres	30	
-	31	
-	31	
Charge de l'exercice excluant les intérêts	32 <u>643 388 000</u>	<u>343 105 000</u>
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	33 1 002 440 000	952 904 000
Rendement espéré des actifs	34 (919 224 000)	(856 955 000)
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	35 83 216 000	95 949 000
Charge de l'exercice	36 <u>726 604 000</u>	<u>439 054 000</u>

AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

	2015	2014
Informations complémentaires		
Rendement réel des actifs pour l'exercice	37 1 626 918 000	1 291 031 000
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	38 (919 224 000)	(856 955 000)
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	39 707 694 000	434 076 000
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	40 (347 335 000)	(362 773 000)
Prestations versées au cours de l'exercice	41 924 159 000	888 094 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 8)	42 17 325 812 000	16 470 408 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	43	
Valeur des obligations implicites comprises dans la valeur des obligations présentée à la ligne 9		
À titre de réserve pour abolition d'indexation excédentaire	44 350 236 000	282 458 000
Pour le fonds de stabilisation et la réserve liée à la PED	45 824 605 000	486 338 000
DMERCA (moyenne pondérée s'il y a lieu)	46 13	13
Hypothèses d'évaluation actuarielle de la comptabilisation		
(taux pondéré s'il y a plus d'un régime)		
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	47 6,11 %	6,08 %
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	48 6,11 %	6,08 %
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	49 2,69 %	2,69 %
Taux d'inflation (fin d'exercice)	50 2,06 %	2,06 %
Taux initial de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	51 %	%
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	52 %	%
Année où la tendance rejoint le taux ultime (fin d'exercice)	53	
Autres hypothèses économiques		
-	54	
-	55	

B) RÉGIMES NON CAPITALISÉS D'AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

	Régimes supplémentaires de retraite	Régimes d'avantages complémentaires de retraite	Autres avantages sociaux futurs
Nombre de régimes à la fin de l'exercice	56 11	57	58

Description des régimes, date de la plus récente évaluation actuarielle et autres renseignements

Le passif à la fin de l'exercice des régimes supplémentaires de retraite non capitalisés est de 92 101 000 \$ (84 733 000 \$ à la fin de 2014). La charge de l'exercice de ces régimes est de 11 038 000 \$ (9 444 000 \$ en 2014)

AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Conciliation du passif au titre des avantages sociaux futurs		
Passif au début de l'exercice	59 (346 545 000)	(327 661 000)
Charge de l'exercice	60 (22 308 000)	(33 460 000)
Prestations ou primes versées par l'employeur	61 15 192 000	14 576 000
Passif à la fin de l'exercice	62 (<u>353 661 000</u>)	(<u>346 545 000</u>)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation		
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	63 (374 278 000)	(372 216 000)
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	64 20 617 000	25 671 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	65 (<u>353 661 000</u>)	(<u>346 545 000</u>)

AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Charge de l'exercice		
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	66 14 529 000	14 829 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	67 (8 631 000)	(468 000)
	68 5 898 000	14 361 000
Prestations ou primes à la charge des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	69 ()	()
	70 5 898 000	14 361 000
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	71 2 743 000	3 281 000
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime	72 (1 142 000)	974 000
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	73	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	74	
Autres	75	
-	76	
Charge de l'exercice excluant les intérêts	77 7 499 000	18 616 000
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	78 14 809 000	14 844 000
Charge de l'exercice	79 22 308 000	33 460 000
Informations complémentaires		
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	80 3 454 000	6 321 000
DMERCA (moyenne pondérée s'il y a lieu)	81 11	11
Hypothèses d'évaluation actuarielle de la comptabilisation (taux pondéré s'il y a plus d'un régime)		
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	82 4,00 %	4,02 %
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	83 2,50 %	2,85 %
Taux d'inflation (fin d'exercice)	84 2,25 %	2,13 %
Taux initial de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	85 6,30 %	6,46 %
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	86 4,25 %	4,89 %
Année où la tendance rejoint le taux ultime (fin d'exercice)	87 2025	2032
Autres hypothèses économiques	88	
-	89	

C) RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice 90 3

Description des régimes et autres renseignements

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Charge de l'exercice		
Cotisations de l'employeur	91 946 000	909 000

AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

D) AUTRES RÉGIMES (REER individuel, REER collectif et autres)

Nombre d'autres régimes à la fin de l'exercice 92 _____

Description des régimes et autres renseignements

	2015	2014
Charge de l'exercice		
Cotisations de l'employeur 93		

E) RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Participation au Régime de retraite des élus municipaux (RREM)

94 Oui

95 Non

	2015	2014
Nombre d'élus participants actifs à la fin de l'exercice 96	105	107

Description du régime

.

	2015	2014
Cotisations des élus au RREM 97		
Charge de l'exercice		
Contributions de l'employeur au RREM 98	1 397 000	1 385 000
Contributions de l'employeur à titre de participation au RPSEM 99	1 038 000	959 000
100	2 435 000	2 344 000

Note

AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME
AU 31 DÉCEMBRE 2015

		Compétences de nature locale	Compétences d'agglomération	Portrait global
Administration municipale				
Dette à long terme	1	5 055 522 000	2 936 972 000	7 992 494 000
Ajouter				
Activités d'investissement à financer	2			
Activités de fonctionnement à financer	3	12 087 000	279 000	12 366 000
Dette en cours de refinancement	4			
Autres				
-Achat de terrains	5	16 381 000	615 000	16 996 000
-Débiteurs gouvernement	6	46 409 000	27 977 000	74 386 000
Déduire				
Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme				
Excédent accumulé	7			
Débiteurs	8	317 890 000	1 003 137 000	1 321 027 000
Revenus futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec	9			
Autres montants	10			
Montant non utilisé d'emprunts à long terme contractés	11	98 559 000	(94 892 000)	3 667 000
Autres				
-Montant à recouvrer redevances	12	332 687 000		332 687 000
-Montant acc. pour remb dette	13	1 063 400 000	581 566 000	1 644 966 000
Endettement net à long terme de l'administration municipale	14	3 317 863 000	1 476 032 000	4 793 895 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme des organismes contrôlés				
Endettement net à long terme	15	112 575 000	681 888 000	794 463 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme d'autres organismes				
Municipalité régionale de comté	17			
Communauté métropolitaine	18		13 599 000	13 599 000
Autres organismes	19			
Endettement total net à long terme	20	3 430 438 000	2 171 519 000	5 601 957 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme de l'agglomération (lorsque fonctionnant par quotes-parts)	21	1 769 310 251		
Endettement total net à long terme pour les compétences de nature locale compte tenu de la quote-part dans l'agglomération	22	5 199 748 251		
Endettement total net à long terme lié aux parcs éoliens et aux centrales hydroélectriques (inclus à la ligne 22 ci-dessus, pour les compétences de nature locale, et à la ligne 20, s'il y a lieu, pour les compétences d'agglomération et le portrait global)	23			

RENSEIGNEMENTS CONSOLIDÉS NON AUDITÉS

**ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées		
	Budget	Réalisations	Réalisations	Réalisations	
TAXES	2015	2015	2015	2014	
SUR LA VALEUR FONCIÈRE					
Taxes générales					
Taxe foncière générale	1	2 498 393 000	2 508 152 000	2 490 477 000	2 396 096 000
Taxes spéciales					
Service de la dette	2				
Activités de fonctionnement	3	313 450 500	315 779 000	315 779 000	311 036 000
Activités d'investissement	4				
Taxes de secteur					
Taxes spéciales					
Service de la dette	5	87 948 300	89 706 000	89 706 000	84 999 000
Activités de fonctionnement	6	133 342 300	135 690 000	135 690 000	127 244 000
Activités d'investissement	7				
Autres	8	748 500	693 000	693 000	709 000
	9	3 033 882 600	3 050 020 000	3 032 345 000	2 920 084 000
SUR UNE AUTRE BASE					
Taxes, compensations et tarification					
Services municipaux					
Eau	10	24 966 300	23 402 000	23 402 000	23 395 000
Égout	11				
Traitement des eaux usées	12				
Matières résiduelles	13	13 782 400	13 943 000	13 943 000	13 855 000
Autres					
-Taxe Immatriculation	14	35 068 800	34 430 000	34 430 000	34 098 000
-Autres	15		768 000	768 000	809 000
-	16				
Centres d'urgence 9-1-1	17	10 740 300	10 861 000	10 861 000	11 564 000
Service de la dette	18	9 234 500	9 221 000	9 221 000	10 386 000
Activités de fonctionnement	19	19 796 700	19 281 000	19 281 000	20 355 000
Activités d'investissement	20				
	21	113 589 000	111 906 000	111 906 000	114 462 000
Taxes d'affaires					
Sur l'ensemble de la valeur locative					
Autres	22				
	23	11 619 800	11 774 000	11 774 000	11 102 000
	24	11 619 800	11 774 000	11 774 000	11 102 000
	25	125 208 800	123 680 000	123 680 000	125 564 000
	26	3 159 091 400	3 173 700 000	3 156 025 000	3 045 648 000

**ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES				
GOVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES				
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement				
Taxes sur la valeur foncière	27	37 655 600	32 787 000	32 893 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	28		3 697 000	3 597 000
Taxes d'affaires	29	706 200	6 000	(2 581 000)
Compensations pour les terres publiques	30		6 000	
	31	38 361 800	36 490 000	33 909 000
Immeubles des réseaux				
Santé et services sociaux	32	56 375 600	71 047 000	64 531 000
Cégeps et universités	33	52 165 300	54 456 000	62 433 000
Écoles primaires et secondaires	34	37 842 000	41 444 000	43 238 000
	35	146 382 900	166 947 000	170 202 000
Autres immeubles				
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux				
Taxes sur la valeur foncière	36	2 491 300	2 215 000	2 139 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	37		252 000	250 000
Taxes d'affaires	38			
	39	2 491 300	2 467 000	2 389 000
	40	187 236 000	205 904 000	206 500 000
GOVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES				
Taxes sur la valeur foncière	41	32 373 500	28 411 000	25 444 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	42		3 068 000	2 968 000
Taxes d'affaires	43	3 061 000	3 099 000	3 222 000
	44	35 434 500	34 578 000	31 634 000
ORGANISMES MUNICIPAUX				
Taxes sur la valeur foncière	45	10 670 100	11 226 000	10 129 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	46			
	47	10 670 100	11 226 000	10 129 000
AUTRES				
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	48			
Autres	49	2 971 000	2 837 000	2 694 000
	50	2 971 000	2 837 000	2 694 000
	51	236 311 600	254 545 000	250 957 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
TRANSFERTS				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT				
Administration générale	52	5 461 155	9 337 000	10 298 000
Sécurité publique				
Police	53	8 377 000	7 696 000	8 420 000
Sécurité incendie	54	8 781 895	8 405 000	8 826 000
Sécurité civile	55		4 000	4 000
Autres	56	142 998	144 000	148 000
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	57	3 003 991	5 868 000	3 854 000
Enlèvement de la neige	58	792 990	797 000	818 000
Autres	59	816 989	830 000	843 000
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	60	6 394 043	5 001 000	113 800 000
Transport adapté	61	76 999		38 254 000
Transport scolaire	62			
Autres	63			
Transport aérien	64			
Transport par eau	65			
Autres	66			
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	67	160 998	168 000	166 000
Réseau de distribution de l'eau potable	68	72 999	73 000	80 000
Traitement des eaux usées	69	20 821 134	16 045 000	22 146 000
Réseaux d'égout	70		3 667 000	1 847 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	71		14 258 000	14 433 000
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	72		746 000	765 000
Tri et conditionnement	73	36 455 982		
Autres	74			
Autres	75	238 997	252 000	330 000
Cours d'eau	76			
Protection de l'environnement	77	55 000	174 000	625 000
Autres	78	1 211 984		
Santé et bien-être				
Logement social	79			
Sécurité du revenu	80			
Autres	81	10 748 277	10 596 000	10 750 000
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	82	569 992		
Rénovation urbaine	83	18 762 509	10 447 000	13 526 000
Promotion et développement économique	84	45 327 778	32 184 000	40 276 000
Autres	85		93 000	4 000
Loisirs et culture				
Activités récréatives	86	479 396	2 387 000	17 102 000
Activités culturelles				
Bibliothèques	87	4 984 594	4 682 000	4 682 000
Autres	88	1 730 000	12 632 000	5 801 000
Réseau d'électricité	89			
	90	175 467 700	146 486 000	317 798 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Budget	Réalisations	Réalisations	Réalisations
TRANSFERTS (suite)	2015	2015	2015	2014
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT				
Administration générale	91	500 000		3 000
Sécurité publique				
Police	92			
Sécurité incendie	93			
Sécurité civile	94			
Autres	95			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	96	24 057 000	42 891 000	20 609 000
Enlèvement de la neige	97		1 228 000	
Autres	98			21 000
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	99		750 075 000	154 274 000
Transport adapté	100			
Transport scolaire	101			
Autres	102			
Transport aérien	103			
Transport par eau	104			
Autres	105			
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	106	12 381 000	8 669 000	11 966 000
Réseau de distribution de l'eau potable	107	112 294 000	78 281 000	92 005 000
Traitement des eaux usées	108	22 370 000	5 532 000	1 432 000
Réseaux d'égout	109	70 440 000	48 207 000	66 103 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	110			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	111		(122 000)	(122 000)
Tri et conditionnement	112			
Autres	113			
Autres	114	650 000		
Cours d'eau	115			
Protection de l'environnement	116			
Autres	117			
Santé et bien-être				
Logement social	118			
Sécurité du revenu	119			
Autres	120			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	121		(1 180 000)	(1 180 000)
Rénovation urbaine	122			1 273 000
Promotion et développement économique	123	4 000 000		
Autres	124		343 000	343 000
Loisirs et culture				
Activités récréatives	125	26 678 000	7 474 000	26 904 000
Activités culturelles				
Bibliothèques	126		2 966 000	14 000
Autres	127	13 886 000	729 000	1 655 000
Réseau d'électricité	128			
	129	287 256 000	195 018 000	376 259 000

**ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
TRANSFERTS (suite)				
TRANSFERTS DE DROIT				
Regroupement municipal	130			
Péréquation	131			
Réorganisation municipale	132			
Neutralité	133			
Diversification des revenus	134			
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	135	22 791 000	22 791 000	21 838 000
Programme d'aide financière aux MRC	136			
Autres	137	85 478 000	86 747 000	163 955 000
	138	85 478 000	109 538 000	185 793 000
TOTAL DES TRANSFERTS	139	548 201 700	451 042 000	1 421 668 000
			879 850 000	

**ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
SERVICES RENDUS				
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX				
Administration générale				
Application de la loi	140			
Évaluation	141			
Autres	142			
	143			
Sécurité publique				
Police	144			
Sécurité incendie	145			
Sécurité civile	146			
Autres	147			
	148			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	149			
Enlèvement de la neige	150	16 000	16 000	233 000
Autres	151			
Transport collectif	152			
Autres	153			
	154	16 000	16 000	233 000
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	155	193 500	193 000	177 000
Réseau de distribution de l'eau potable	156			
Traitement des eaux usées	157			
Réseaux d'égout	158			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	159			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	160			
Tri et conditionnement	161			
Autres	162			
Autres	163			
Cours d'eau	164			
Protection de l'environnement	165			
Autres	166			
	167	193 500	193 000	177 000
Santé et bien-être				
Logement social	168			
Autres	169			
	170			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	171			
Rénovation urbaine	172			
Promotion et développement économique	173			
Autres	174			
	175			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	176			
Activités culturelles				
Bibliothèques	177			
Autres	178			
	179			
Réseau d'électricité	180			
	181	193 500	209 000	410 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Budget	Réalisations	Réalisations	Réalisations
SERVICES RENDUS (suite)	2015	2015	2015	2014
AUTRES SERVICES RENDUS				
Administration générale	182	21 729 800	21 268 000	16 775 000
Sécurité publique	183	39 691 600	38 189 000	22 688 000
Transport				
Réseau routier	184	67 061 900	68 224 000	67 013 000
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	185		552 824 000	536 716 000
Transport adapté	186		5 015 000	4 463 000
Transport scolaire	187			
Autres	188	14 000	15 000	14 000
Autres	189	2 735 000	7 245 000	76 726 000
Hygiène du milieu	190	7 030 800	7 425 000	6 645 000
Santé et bien-être	191	34 054 200	27 889 000	80 081 000
Aménagement, urbanisme et développement	192	89 769 800	97 142 000	99 443 000
Loisirs et culture	193	37 533 700	37 082 000	44 632 000
Réseau d'électricité	194			
	195	299 620 800	304 479 000	955 196 000
TOTAL DES SERVICES RENDUS	196	299 814 300	304 688 000	955 606 000
IMPOSITION DE DROITS				
Licences et permis	197	29 242 200	34 254 000	32 637 000
Droits de mutation immobilière	198	130 730 900	162 555 000	154 584 000
Droits sur les carrières et sablières	199			
Autres	200			
	201	159 973 100	196 809 000	187 221 000
AMENDES ET PÉNALITÉS	202	199 756 900	170 757 000	178 368 000
INTÉRÊTS	203	117 507 900	133 630 000	129 831 000
AUTRES REVENUS				
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	204			
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	205	14 263 000	4 852 000	4 750 000
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	206			
Contributions des promoteurs	207	3 000 000	6 742 000	8 245 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun	208			37 145 000
Contributions des organismes municipaux	209			
Autres contributions	210	12 318 900		
Autres	211	2 738 000	26 849 000	59 125 000
	212	32 319 900	38 443 000	109 265 000

**ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

	Administration municipale				Données consolidées	
	Budget 2015		Réalizations 2015		Réalisations	Réalisations
	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	2015	2014
				Total		
Non audité						
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Conseil	1	54 038 000	53 676 000	15 000	53 691 000	55 219 000
Application de la loi	2	59 964 100	62 104 000	2 702 000	64 806 000	66 383 000
Gestion financière et administrative	3	239 150 600	219 658 000	5 462 000	225 120 000	220 125 000
Greffé	4	16 237 800	15 435 000	5 571 000	21 006 000	16 564 000
Évaluation	5	18 412 400	17 466 000	1 848 000	19 314 000	16 764 000
Gestion du personnel	6	59 169 600	58 180 000	101 000	58 281 000	52 213 000
Autres	7	438 559 200	363 605 000	445 000	364 050 000	324 133 000
	8	885 531 700	790 124 000	16 144 000	806 268 000	751 401 000
SÉCURITÉ PUBLIQUE						
Police	9	671 554 800	670 018 000	24 736 000	694 754 000	709 984 000
Sécurité incendie	10	359 027 000	349 975 000	14 243 000	364 218 000	355 765 000
Sécurité civile	11	1 680 000	1 489 000	109 000	1 598 000	1 533 000
Autres	12	15 915 400	15 658 000		15 658 000	15 018 000
	13	1 048 177 200	1 037 140 000	39 088 000	1 076 228 000	1 082 300 000
TRANSPORT						
Réseau routier						
Voirie municipale	14	136 392 900	132 320 000	205 194 000	337 514 000	323 019 000
Enlèvement de la neige	15	155 650 300	145 697 000	7 956 000	153 653 000	145 224 000
Éclairage des rues	16	37 329 300	36 527 000	14 684 000	51 211 000	50 572 000
Circulation et stationnement	17	45 040 700	43 980 000	1 387 000	45 367 000	115 964 000
Transport collectif						
Transport en commun	18	485 980 300	486 770 000		486 770 000	1 173 436 000
Transport aérien	19					44 000
Transport par eau	20					6 830 000
Autres	21	21 759 800	24 831 000	22 000	24 853 000	35 675 000
	22	882 153 300	870 125 000	229 243 000	1 099 368 000	1 815 089 000

**ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

	Administration municipale				Données consolidées	
	Budget 2015		Réalizations 2015		Réalisations	Réalisations
	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2015	2014
Non audité						
HYGIÈNE DU MILIEU						
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23	56 669 900	51 684 000	18 795 000	70 479 000	73 149 000
Réseau de distribution de l'eau potable	24	82 271 900	89 063 000	50 298 000	139 361 000	128 674 000
Traitement des eaux usées	25	61 770 600	60 499 000	70 034 000	130 533 000	128 804 000
Réseaux d'égout	26	50 334 300	37 037 000	52 614 000	89 651 000	87 401 000
Matières résiduelles						
Déchets domestiques et assimilés						
Collecte et transport	27	54 532 800	53 141 000	2 747 000	55 888 000	58 414 000
Élimination	28	46 683 900	43 299 000		43 299 000	45 013 000
Matières recyclables						
Collecte sélective						
Collecte et transport	29	30 524 700	28 736 000	1 739 000	30 475 000	29 611 000
Tri et conditionnement	30	1 549 400	1 577 000		1 577 000	1 439 000
Matières organiques						
Collecte et transport	31	2 915 400	5 487 000		5 487 000	3 273 000
Traitement	32	6 127 900	4 674 000		4 674 000	3 894 000
Matériaux secs	33	13 835 800	13 223 000		13 223 000	12 607 000
Autres	34	4 368 200	4 104 000	232 000	4 336 000	3 657 000
Plan de gestion						
Autres	35					
Autres	36	2 880 000	2 536 000		2 536 000	2 525 000
Cours d'eau	37					
Protection de l'environnement	38	12 729 200	12 146 000	1 014 000	13 160 000	12 634 000
Autres	39	796 100	12 092 000		12 092 000	(298 000)
	40	427 990 100	419 298 000	197 473 000	616 771 000	590 797 000
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE						
Logement social	41	38 319 800	38 162 000	797 000	38 959 000	79 732 000
Sécurité du revenu	42	28 794 600	24 911 000		24 911 000	26 291 000
Autres	43	30 700 300	28 960 000		28 960 000	28 202 000
	44	97 814 700	92 033 000	797 000	92 830 000	134 225 000
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT						
Aménagement, urbanisme et zonage	45	60 041 400	55 748 000	410 000	56 158 000	55 841 000
Rénovation urbaine						
Biens patrimoniaux	46	4 451 900	2 704 000		2 704 000	2 806 000
Autres biens	47	40 102 700	29 005 000	175 000	29 180 000	27 147 000
Promotion et développement économique						
Industries et commerces	48	101 325 600	93 843 000	319 000	94 162 000	99 008 000
Tourisme	49	12 865 300	12 705 000		12 705 000	1 269 000
Autres	50	34 200	234 000		234 000	199 000
Autres	51	6 785 500	(252 000)	30 075 000	29 823 000	27 991 000
	52	225 606 600	193 987 000	30 979 000	224 966 000	214 261 000

**ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

	Administration municipale				Données consolidées	
	Budget 2015		Réalizations 2015		Réalisations	Réalisations
	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2015	2014
Non audité						
LOISIRS ET CULTURE						
Activités récréatives						
Centres communautaires	53	64 154 100	62 012 000	14 006 000	76 018 000	75 171 000
Patinoires intérieures et extérieures	54	35 413 200	34 015 000	4 733 000	38 748 000	38 856 000
Piscines, plages et ports de plaisance	55	39 226 500	37 908 000	4 280 000	42 188 000	40 762 000
Parcs et terrains de jeux	56	148 653 200	156 314 000	63 335 000	219 649 000	204 990 000
Parcs régionaux	57					
Expositions et foires	58	100 500	103 000		103 000	229 000
Autres	59	15 354 000	17 582 000	915 000	18 497 000	54 183 000
	60	302 901 500	307 934 000	87 269 000	395 203 000	414 191 000
Activités culturelles						
Centres communautaires	61	15 145 900	15 620 000	937 000	16 557 000	17 186 000
Bibliothèques	62	88 050 300	84 631 000	3 381 000	88 012 000	84 750 000
Patrimoine						
Musées et centres d'exposition	63	67 162 400	65 139 000	3 008 000	68 147 000	68 587 000
Autres ressources du patrimoine	64					
Autres	65	32 418 200	50 014 000	7 461 000	57 475 000	35 234 000
	66	202 776 800	215 404 000	14 787 000	230 191 000	205 757 000
	67	505 678 300	523 338 000	102 056 000	625 394 000	619 948 000
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	68					
FRAIS DE FINANCEMENT						
Dettes à long terme						
Intérêts	69	382 500 500	369 962 000		369 962 000	464 231 000
Autres frais	70	8 248 400	6 403 000		6 403 000	(3 630 000)
Autres frais de financement	71					
Avantages sociaux futurs	72	1 414 500	699 000		699 000	6 040 000
Autres	73	392 163 400	377 064 000		377 064 000	466 641 000
					377 064 000	466 641 000
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	74	628 223 900	615 780 000	(615 780 000)		

Section II - Autres renseignements financiers

TABLE DES MATIÈRES

	G=Global	
	PAGE	
<hr/>		
Section II - Autres renseignements financiers		
Autres renseignements non audités		
Acquisition d'immobilisations consolidées par catégories	S36-G	28
Acquisition d'infrastructures pour nouveau développements et autres acquisitions d'immobilisations consolidées	S36-G	28
Analyse de la dette à long terme consolidée	S37-G	29
Analyse de la charge de quotes-parts consolidée	S39-G	30
Analyse de la rémunération non consolidée	S43-G	31
Analyse des revenus de transfert non consolidés par sources	S43-G	31
Analyse du coût des services municipaux non consolidé	S44-G	32
Analyse de l'excédent (déficit) accumulé non consolidé	S46-G	33
Questionnaire	S52-G	34
Membres du conseil et fonctionnaires	S54-G	35
Autres renseignements sur l'organisme municipal	S55-G	36
Attestation de transmission et de consentement à la diffusion	S57-G	37
<hr/>		
COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION NON CONSOLIDÉES		38
<hr/>		
COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE NON CONSOLIDÉES		65
<hr/>		

AUTRES RENSEIGNEMENTS NON AUDITÉS

**ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées		
	Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014	
IMMOBILISATIONS					
Infrastructures					
Conduites d'eau potable	1	174 373 000	134 499 000	134 499 000	116 961 000
Usines de traitement de l'eau potable	2	48 188 000	27 035 000	27 035 000	18 922 000
Usines et bassins d'épuration	3	33 200 000	13 593 000	13 593 000	12 017 000
Conduites d'égout	4	87 614 000	79 764 000	79 764 000	98 997 000
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5		655 000	655 000	17 624 000
Chemins, rues, routes et trottoirs	6	402 813 000	235 533 000	235 533 000	174 147 000
Ponts, tunnels et viaducs	7	29 002 000	12 053 000	12 053 000	7 208 000
Systèmes d'éclairage des rues	8	88 366 000	10 481 000	10 481 000	10 179 000
Aires de stationnement	9	160 000	2 928 000	2 928 000	2 310 000
Parcs et terrains de jeux	10	173 963 000	89 748 000	89 838 000	83 562 000
Autres infrastructures	11	11 276 000	27 531 000	705 406 000	223 755 000
Réseau d'électricité	12				
Bâtiments					
Édifices administratifs	13	121 901 000	60 605 000	176 347 000	60 707 000
Édifices communautaires et récréatifs	14	121 734 000	122 302 000	122 302 000	122 805 000
Améliorations locatives	15		1 129 000	5 339 000	4 072 000
Véhicules					
Véhicules de transport en commun	16			12 466 000	15 778 000
Autres	17	37 145 000	31 888 000	64 130 000	25 968 000
Ameublement et équipement de bureau	18	83 336 000	47 851 000	57 394 000	88 658 000
Machinerie, outillage et équipement divers	19	11 848 000	15 235 000	29 118 000	29 445 000
Terrains	20	6 800 000	18 836 000	19 312 000	9 421 000
Autres	21	68 154 000	(315 000)	(315 000)	
	22	1 499 873 000	931 351 000	1 797 878 000	1 122 536 000

**ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT
ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Infrastructures autres que pour nouveau développement					
Conduites d'eau potable	23		44 021 000	44 021 000	47 659 000
Usines de traitement de l'eau potable	24		27 035 000	27 035 000	18 922 000
Usines et bassins d'épuration	25		13 593 000	13 593 000	12 017 000
Conduites d'égout	26		26 534 000	26 534 000	27 394 000
Autres infrastructures	27		330 823 000	1 008 788 000	460 827 000
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)					
Conduites d'eau potable	28		90 478 000	90 478 000	69 302 000
Usines de traitement de l'eau potable	29				
Usines et bassins d'épuration	30				
Conduites d'égout	31		53 230 000	53 230 000	71 603 000
Autres infrastructures	32		48 106 000	48 106 000	57 958 000
Autres immobilisations	33		297 531 000	486 093 000	356 854 000
	34		931 351 000	1 797 878 000	1 122 536 000

**ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité		Solde au 1^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Solde au 31 décembre
Dettes à long terme					
Obligations et billets en monnaie canadienne	1	9 400 861 000	1 467 690 000	441 216 000	10 427 335 000
Obligations et billets en monnaies étrangères	2	328 000	42 000		370 000
Autres dettes à long terme					
Gouvernement du Québec et ses entreprises	3				
Organismes municipaux	4				
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	5	589 000		208 000	381 000
Autres	6	149 802 000	10 000 000	25 882 000	133 920 000
	7	9 551 580 000	1 477 732 000	467 306 000	10 562 006 000
La dette à long terme, incluant la dette en cours de refinancement, est assumée de la façon suivante :					
Par l'organisme municipal					
Emprunts refinancés par anticipation	8				
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette à long terme					
Excédent de fonctionnement affecté	9				
Réserves financières et fonds réservés	10				
Fonds d'amortissement	11	1 947 447 000	473 887 000	169 293 000	2 252 041 000
Montant à la charge					
D'une partie des contribuables ou des municipalités membres	12	3 335 203 000	433 493 000	273 542 000	3 495 154 000
De l'ensemble des contribuables ou des municipalités membres	13	1 958 081 000	316 548 000	201 282 000	2 073 347 000
De la municipalité (Société de transport en commun)	14				
	15	7 240 731 000	1 223 928 000	644 117 000	7 820 542 000
Par les tiers (montants affectés au remboursement de la dette à long terme)					
Débiteurs					
Gouvernement du Québec et ses entreprises	16	1 959 027 000	661 354 000	216 981 000	2 403 400 000
Organismes municipaux	17				
Autres tiers	18				
	19	1 959 027 000	661 354 000	216 981 000	2 403 400 000
Débiteurs encaissés non encore appliqués au remboursement de la dette	20				
	21	1 959 027 000	661 354 000	216 981 000	2 403 400 000
Revenus futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec					
Prêts	23				
Autres	24	351 822 000	8 633 000	22 391 000	338 064 000
	25	2 310 849 000	669 987 000	239 372 000	2 741 464 000
	26	9 551 580 000	1 893 915 000	883 489 000	10 562 006 000
Dettes en cours de refinancement	27	()		()	
Reclassement / Redressement	28		(416 183 000)	(416 183 000)	
	29	9 551 580 000	1 477 732 000	467 306 000	10 562 006 000

Note

**ANALYSE DE LA CHARGE DE QUOTES-PARTS CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
Administration générale				
Application de la loi		1		
Évaluation		2		
Autres	3	3 765 100	3 690 000	3 690 000
Sécurité publique				
Police		4		
Sécurité incendie		5		
Sécurité civile		6		
Autres		7		
Transport				
Réseau routier		8		
Transport collectif		9		
Autres	10	467 100	458 000	458 000
Hygiène du milieu				
Eau et égout		11		
Matières résiduelles		12		
Cours d'eau		13		
Protection de l'environnement	14	758 900	744 000	744 000
Autres		15		
Santé et bien-être				
Logement social	16	16 806 700	16 470 000	16 470 000
Autres		17		
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage		18		
Rénovation urbaine		19		
Promotion et développement économique	20	3 592 100	3 520 000	3 520 000
Autres		21		
Loisirs et culture				
Activités récréatives		22		
Activités culturelles	23	4 610 100	4 517 000	4 517 000
Réseau d'électricité				
	24			
	25	30 000 000	29 399 000	29 399 000
				29 482 000

**ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION NON CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

	Effectifs personnes/ année ²	Semaine normale (heures)	Rémunération	Charges sociales	Total ¹
Administration municipale					
Cadres et contremaîtres	1 2 002,70	45,50	233 287 000	110 156 000	343 443 000
Professionnels	2 1 932,00	35,00	182 996 000	64 964 000	247 960 000
Cols blancs	3 5 993,20	35,00	343 641 000	161 763 000	505 404 000
Cols bleus	4 4 483,70	36,00	284 889 000	141 612 000	426 501 000
Policiers	5 4 219,30	35,00	424 283 000	177 500 000	601 783 000
Pompiers	6 2 430,00	42,00	224 863 000	82 361 000	307 224 000
Conducteurs et opérateurs (transport en commun)	7				
Élus	8 21 060,90		1 693 959 000	738 356 000	2 432 315 000
	9 103,00		9 820 000	4 109 000	13 929 000
	10 21 163,90		1 703 779 000	742 465 000	2 446 244 000

1. Inclut la rémunération et les charges sociales aux fins de fonctionnement et d'immobilisations.

2. En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), le salaire d'un employé, à l'exception de celui d'un cadre, est un renseignement confidentiel. Afin de respecter la loi, lorsqu'une catégorie d'emploi compte un effectif ou moins, ces renseignements ne doivent pas apparaître sur le document déposé au conseil. Dans un tel cas, certaines informations sont remplacées par des astérisques à l'impression du document.

**ANALYSE DES REVENUS DE TRANSFERT NON CONSOLIDÉS PAR SOURCES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

	Gouvernement du Québec			MRC/ Municipalités/ Communautés métropolitaines	Total
	Fonctionnement	Investissement	Gouvernement du Canada		
Transport en commun	11	5 001 000			5 001 000
Eau et égout					
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	12	168 000	2 706 000	5 963 000	8 837 000
Réseau de distribution de l'eau potable	13	73 000	39 241 000	39 040 000	78 354 000
Traitement des eaux usées	14	16 045 000	2 517 000	3 015 000	21 577 000
Réseaux d'égout	15	1 073 000	22 631 000	28 170 000	51 874 000
Autres	16	194 919 000	36 933 000	14 802 000	285 399 000
	17	217 279 000	104 028 000	90 990 000	451 042 000

ANALYSE DU COÛT DES SERVICES MUNICIPAUX NON CONSOLIDÉ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

Non audité	Charges avant amortissement	Amortissement des immobilisations	Charges	Services rendus	Coût des services municipaux	Frais de financement
	+	=	-	=		
Administration générale						
Application de la loi	1 62 104 000	27 2 702 000	53 64 806 000	79 70 000	105 64 736 000	131 2 560 000
Évaluation	2 17 466 000	28 1 848 000	54 19 314 000	80 78 000	106 19 236 000	132 10 000
Autres	3 710 554 000	29 11 594 000	55 722 148 000	81 21 149 000	107 700 999 000	133 26 044 000
4 790 124 000	30 16 144 000	56 806 268 000	82 21 297 000	108 784 971 000	134 28 614 000	
Sécurité publique						
Police	5 670 018 000	31 24 736 000	57 694 754 000	83 37 761 000	109 656 993 000	135 11 594 000
Sécurité incendie	6 349 975 000	32 14 243 000	58 364 218 000	84 306 000	110 363 912 000	136 11 696 000
Sécurité civile	7 1 489 000	33 109 000	59 1 598 000	85 4 000	111 1 594 000	137
Autres	8 15 658 000	34 15 658 000	60 15 658 000	86 118 000	112 15 540 000	138 846 000
9 1 037 140 000	35 39 088 000	61 1 076 228 000	87 38 189 000	113 1 038 039 000	139 24 136 000	
Transport						
Réseau routier						
Voie municipale	10 132 320 000	36 205 194 000	62 337 514 000	88 4 525 000	114 332 989 000	140 100 083 000
Enlèvement de la neige	11 145 697 000	37 7 956 000	63 153 653 000	89 618 000	115 153 035 000	141 8 135 000
Autres	12 80 507 000	38 16 071 000	64 96 578 000	90 63 097 000	116 33 481 000	142 12 073 000
Transport collectif	13 486 770 000	39 486 770 000	65 486 770 000	91 7 260 000	117 486 770 000	143 24 479 000
Autres	14 24 831 000	40 22 000	66 24 853 000	92 7 260 000	118 17 593 000	144
15 870 125 000	41 229 243 000	67 1 099 368 000	93 75 500 000	119 1 023 868 000	145 144 770 000	
Hygiène du milieu						
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16 51 684 000	42 18 795 000	68 70 479 000	94 584 000	120 69 895 000	146 9 705 000
Réseau de distribution de l'eau potable	17 89 063 000	43 50 298 000	69 139 361 000	95 988 000	121 138 373 000	147 23 980 000
Traitement des eaux usées	18 60 499 000	44 70 034 000	70 130 533 000	96 4 510 000	122 126 023 000	148 33 802 000
Réseaux d'égout	19 37 037 000	45 52 614 000	71 89 651 000	97 544 000	123 89 107 000	149 24 686 000
Matières résiduelles						
Déchets domestiques et assimilés	20 96 440 000	46 2 747 000	72 99 187 000	98 151 000	124 99 036 000	150 2 107 000
Matières recyclables	21 57 801 000	47 1 971 000	73 59 772 000	99 5 000	125 59 767 000	151 815 000
Autres	22 2 536 000	48 2 536 000	74 2 536 000	100 806 000	126 1 730 000	152 476 000
Cours d'eau	23	49	75	101	127	153
Protection de l'environnement	24 12 146 000	50 1 014 000	76 13 160 000	102 21 000	128 13 139 000	154
Autres	25 12 092 000	51 12 092 000	77 12 092 000	103 10 000	129 12 082 000	155 109 000
26 419 298 000	52 197 473 000	78 616 771 000	104 7 619 000	130 609 152 000	156 95 680 000	

ANALYSE DU COÛT DES SERVICES MUNICIPAUX NON CONSOLIDÉ (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

Non audité	Charges avant amortissement	Amortissement des immo-bilisations	Charges	Services rendus	Coût des services municipaux	Frais de financement
	+	=	-	=		
Santé et bien-être						
Logement social	157 38 162 000	172 797 000	187 38 959 000	202 539 000	217 38 420 000	232 374 000
Sécurité du revenu	158 24 911 000	173 188	203 24 911 000	233 23 120 000	218 1 791 000	233 6 736 000
Autres	159 28 960 000	174 189	204 28 960 000	219 4 230 000	219 24 730 000	234
	160 92 033 000	175 797 000	190 92 830 000	205 27 889 000	220 64 941 000	235 7 110 000
Aménagement, urbanisme et développement						
Aménagement, urbanisme et zonage	161 55 748 000	176 410 000	191 56 158 000	206 27 294 000	221 28 864 000	236 2 313 000
Rénovation urbaine	162 31 709 000	177 175 000	207 31 884 000	222 520 000	222 31 364 000	237 1 048 000
Promotion et développement économique	163 106 782 000	178 319 000	208 107 101 000	223 1 169 000	223 105 932 000	238 1 144 000
Autres	164 (252 000)	179 30 075 000	194 29 823 000	209 68 159 000	224 (38 336 000)	239 14 097 000
	165 193 987 000	180 30 979 000	195 224 966 000	210 97 142 000	225 127 824 000	240 18 602 000
Loisirs et culture						
Activités récréatives	166 307 934 000	181 87 269 000	196 395 203 000	211 15 469 000	226 379 734 000	241 46 750 000
Activités culturelles	167 84 631 000	182 3 381 000	197 88 012 000	212 431 000	227 87 581 000	242 3 426 000
Bibliothèques	168 130 773 000	183 11 406 000	198 142 179 000	213 21 152 000	228 121 027 000	243 7 976 000
Autres	169 523 338 000	184 102 056 000	199 625 394 000	214 37 052 000	229 588 342 000	244 58 152 000
	170	185	200	215	230	245
Réseau d'électricité						
	171 3 926 045 000	186 615 780 000	201 4 541 825 000	216 304 688 000	231 4 237 137 000	246 377 064 000

**ANALYSE DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ NON CONSOLIDÉ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

		2015	2014
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté			
Solde au début de l'exercice	1	150 769 000	(26 744 000)
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	2	(2 000)	
Solde redressé au début de l'exercice	3	150 767 000	(26 744 000)
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	4	145 813 000	213 940 000
Affectations et virements			
Activités de fonctionnement	5		
Activités d'investissement	6		
Excédent de fonctionnement affecté	7	(126 804 000)	(36 427 000)
Réserves financières et fonds réservés	8		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	9	40 000 000	
Financement des investissements en cours	10		
	11	59 009 000	177 513 000
Solde à la fin de l'exercice	12	209 776 000	150 769 000
Excédent de fonctionnement affecté			
Solde au début de l'exercice	13	192 825 000	214 059 000
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	14	(1 297 000)	64 000
Solde redressé au début de l'exercice	15	191 528 000	214 123 000
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Affectations et virements			
Activités de fonctionnement	16	(41 689 000)	(36 652 000)
Activités d'investissement	17	(14 434 000)	(21 073 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	18	126 804 000	36 427 000
Financement des investissements en cours	19		
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	20		
	21	70 681 000	(21 298 000)
Solde à la fin de l'exercice	22	262 209 000	192 825 000
Réserves financières et fonds réservés			
Solde au début de l'exercice	23	319 714 000	301 887 000
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	24	1 299 000	155 000
Solde redressé au début de l'exercice	25	321 013 000	302 042 000
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Affectations et virements			
Activités de fonctionnement	26	104 115 000	72 191 000
Activités d'investissement	27	(190 212 000)	(54 519 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	28		
Financement des investissements en cours	29		
	30	(86 097 000)	17 672 000
Solde à la fin de l'exercice	31	234 916 000	319 714 000

ANALYSE DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ NON CONSOLIDÉ (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

Non audité

		2015	2014
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir			
Solde au début de l'exercice	32	(939 429 000)	(956 299 000)
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	33		
Solde redressé au début de l'exercice	34	(939 429 000)	(956 299 000)
Augmentation de l'exercice			
Avantages sociaux futurs			
Déficit initial au 1 ^{er} janvier 2007			
Régimes capitalisés	35	()	()
Avantages postérieurs au 1 ^{er} janvier 2007			
Régimes capitalisés			
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	36	()	()
Autres	37	3 477 000)	(5 652 000)
Régimes non capitalisés	38	()	()
Frais de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement			
Frais d'assainissement des sites contaminés	39	()	()
Frais d'assainissement des sites contaminés	40	(40 000 000)	()
Mesures transitoires relatives à la TVQ			
Utilisation du fonds général	41	()	()
Utilisation du fonds de roulement	42	()	()
Appariement fiscal pour revenus de transfert	43	()	()
Autres	44	()	()
	45	(43 477 000)	(5 652 000)
Financement à long terme des activités de fonctionnement			
Mesure transitoire relative à la TVQ	46	()	()
Autre financement	47	(1 445 000)	()
	48	(44 922 000)	(5 652 000)
Diminution de l'exercice			
Affectations débitrices aux activités de fonctionnement	49	(20 544 000)	(20 566 000)
Remboursement de la dette à long terme liée aux activités de fonctionnement	50	26 514 000	31 784 000
	51	5 970 000	11 218 000
Solde à la fin de l'exercice	52	(978 381 000)	(939 429 000)
Financement des investissements en cours			
Solde au début de l'exercice	53	(93 044 000)	(235 785 000)
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	54		
Solde redressé au début de l'exercice	55	(93 044 000)	(235 785 000)
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	56	115 026 000	142 741 000
Virements			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	57		
Excédent de fonctionnement affecté	58		
Réserves financières et fonds réservés	59		
	60	115 026 000	142 741 000
Solde à la fin de l'exercice	61	21 982 000	(93 044 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs			
Solde au début de l'exercice	62	4 479 151 000	4 500 037 000
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	63		
Solde redressé au début de l'exercice	64	4 479 151 000	4 500 037 000
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Affectations et virements			
Activités de fonctionnement	65		
Excédent de fonctionnement affecté	66		
Variation résiduelle de l'exercice	67	91 142 000	(20 886 000)
Solde à la fin de l'exercice	68	4 570 293 000	4 479 151 000

**QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité	OUI	NON	S.O.
1. Est-ce que le rapport financier est consolidé?			
Un rapport financier consolidé comprend la consolidation ligne par ligne des organismes contrôlés et des partenariats.	1 <input checked="" type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	
Si oui, présentez-vous le budget consolidé?	3 <input checked="" type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	
2. Bien que les normes sur les instruments financiers du secteur public soient applicables aux municipalités à compter de 2020 seulement, une municipalité peut choisir de les appliquer de façon anticipée. Est-ce que la municipalité applique ces normes de façon anticipée?	5 <input type="checkbox"/>	6 <input checked="" type="checkbox"/>	
3. Quelle est la population saisonnière de la municipalité, soit la population qui s'ajoute au nombre d'habitants établi par décret?	7 _____		8 <input checked="" type="checkbox"/>
4. La municipalité a-t-elle la compétence de percevoir les droits en vertu de l'article 78.1 de la LCM auprès des exploitants de carrières et sablières?	9 <input type="checkbox"/>	10 <input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, a-t-elle perçu des droits en vertu de l'article 78.1 de la LCM au cours de l'exercice?	11 <input type="checkbox"/>	12 <input type="checkbox"/>	
5. La municipalité applique-t-elle les nouvelles normes sur les paiements de transfert en suivant la position prescrite par le gouvernement du Québec selon la recommandation du MAMOT?	13 <input type="checkbox"/>	14 <input checked="" type="checkbox"/>	15 <input type="checkbox"/>
Les questions 6 et 7 s'adressent aux municipalités ayant des compétences de MRC seulement			
6. La municipalité est-elle responsable d'un Fonds local d'investissement (FLI)?	16 <input type="checkbox"/>	17 <input checked="" type="checkbox"/>	
7. La municipalité est-elle responsable d'un Fonds local de solidarité (FLS)?	18 <input type="checkbox"/>	19 <input checked="" type="checkbox"/>	

ADMINISTRATION MUNICIPALE

MEMBRES DU CONSEIL

MAIRE Coderre, Denis

CONSEILLERS

Barbe, Manon	Beis, Dimitrios Jim
Benjamin, Frantz	Bergeron, Richard
Bissonnet, Michel	Boivin Roy, Karine
Caldwell, Éric Alan	Celzi, Richard
Chitilian, Harout	Cinq-Mars, Marie
Clément-Talbot, Catherine	Cloutier, Jean-François
Copeman, Russell	Croteau, François William
Dauphin, Claude	Décarie, Suzanne
Deros, Mary	Deschamps, Richard
DeSousa, Alan	Desrochers, Pierre
Dorais, Benoit	Downey, Sterling
Duchesne, Érika	Ferrandez, Luc
Gadoury, Marc-André	Gagnier, Pierre
Gauthier, Manon	Gibeau, Jean-Marc
Guay, Richard	Hénault, Andrée
Lattanzio, Patricia R.	Lavigne Lalonde, Laurence
Lavoie, Guillaume	Lefebvre, Elsie
Limoges, François	Mainville, Louise
Marinacci Normand	McIntyre, Justine
McQueen, Peter	Ménard, Réal
Miele, Francesco	Miranda, Luis
Norris, Alex	Ouellet, Sylvain
Pagé, Lorraine	Parenteau, Jean-François
Perez, Lionel	Perri, Dominic
Plante, Valérie	Popeanu, Magda
Rapanà, Giovanni	Rossi, Chantal
Rotrand, Marvin	Rouleau, Chantal
Ryan, Richard	Salem, Aref
Samson, Anie	Sauvé, Craig
Searle, Jeremy	Shanahan, Steve
Sigouin, Anne-Marie	Thuillier, Émilie
Vallée, Monique	

FONCTIONNAIRES

DIRECTEUR GÉNÉRAL Marcoux, Alain

GREFFIER Saindon, Yves

TRÉSORIER OU
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER Courchesne, Yves

MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

PRÉSIDENT Coderre, Denis

AUTRES MEMBRES

<u>Noms</u>	<u>Titres</u>
Barbe, Manon	Mairesse d'arrondissement LaSalle
Beis, Dimitrios (Jim)	Maire d'arrondissement Pierrefonds-Roxboro
Bergeron, Richard	Conseiller de la Ville, Ville-Marie
Berku, Dida	Conseillère, Côte-Saint-Luc
Bourelle, Georges	Maire de Beaconsfield
Coperman, Russel	Maire d'arrondissement, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Coutu, Robert	Maire de Montréal-Est
Dauphin, Claude	Maire d'arrondissement, Lachine
DeSousa, Alan	Maire d'arrondissement, Saint-Laurent
Desrochers, Pierre D.	Conseiller de la ville, Ahuntsic-Cartier
Dorais, Benoit	Maire d'arrondissement, Sud-Ouest
Hawa, Paola L.	Mairesse de Sainte-Anne-de-Bellevue
Gauthier, Manon	Conseillère de la Ville, Verdun
Gibson, Michel	Maire de Kirkland
Guest, Jane	Mairesse du village de Senneville
Housefather, Anthony	Maire de Côte-Saint-Luc
Janiszewski, Edward	Maire de Dollard-des-Ormeaux
Masella, Beny	Maire de Montréal-Ouest
Perez, Lionel	Conseiller de la ville Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce
Rouleau, Chantal	Mairesse d'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
Rouleau, Edgar	Maire de la Cité de Dorval
Roy, Philippe	Maire de Ville Mont-Royal
Ryan, Richard	Conseiller de la Ville, Plateau Mont-Royal
Salem Aref	Conseiller de la ville, Saint-Laurent
Samson, Anie	Mairesse d'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Steinberg, William	Maire de la ville d'Hampstead
Trent, Peter F.	Maire de la ville de Westmount
Trudeau, Morris	Maire de la ville de Pointe-Claire
Tutino, Maria	Mairesse de la ville de Baie d'Urfé
Vallée, Monique	Conseillère de la ville, LaSalle

**AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME MUNICIPAL
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015****ORGANISME MUNICIPAL**

Adresse 155, rue Notre-Dame Est, B 326
(no) (rue)
Montréal H2Y 1H6
(Municipalité) (Code postal)

Téléphone (514) 872-3158
(ind. rég.) (numéro)

Télécopieur (514) 872-8647
(ind. rég.) (numéro)

Courriel raoulcyr@ville.montreal.qc.ca

TRÉSORIER OU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Nom Yves Courchesne

Téléphone (514) 872-6630
(ind. rég.) (numéro)

Télécopieur (514) 872-3145
(ind. rég.) (numéro)

Courriel yves.courchesne@ville.montreal.qc.ca

AUDITEUR INDÉPENDANT

Nom Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Titre CPA Auditeur, CA

Adresse 1190, av des Canadiens-de-Montréal B 500
(no) (rue)
Montréal H3B 0M7
(Municipalité) (Code postal)

Téléphone (514) 393-7177
(ind. rég.) (numéro)

Télécopieur (514) 390-4111
(ind. rég.) (numéro)

Courriel mgranger@deloitte.ca

Responsable du dossier Martin Granger

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL (s'il y a lieu)

Nom Jacques Bergeron

Titre Vérificateur général de Montréal

Adresse 1550, rue Metcalfe, B. 1201
(no) (rue)
Montréal H3A 3P1
(Municipalité) (Code postal)

Téléphone (514) 872-2209
(ind. rég.) (numéro)

Télécopieur (514) 872-6590
(ind. rég.) (numéro)

Courriel jacques.bergeron@bvgmtl.ca

ATTESTATION DE TRANSMISSION ET DE CONSENTEMENT À LA DIFFUSION

Je , Yves Courchesne , atteste que le rapport financier consolidé de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, transmis de façon électronique au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, a été déposé à la séance du conseil du 2016-04-21 .

Je certifie que les informations ainsi que les rapports de l'auditeur indépendant et mon attestation de trésorier ou secrétaire-trésorier transmis de façon électronique au même Ministère sont conformes à ceux déposés lors de la séance du conseil, et que les copies originales signées de ces rapports et de mon attestation sont détenues par Montréal .

Cette transmission est effectuée conformément à la procédure établie par le Ministère.

Je confirme que Montréal consent à la diffusion intégrale par le ministre du rapport financier et des rapports d'audit, tels que transmis, pour une durée illimitée et de la manière jugée appropriée par le ministre.

Afin de permettre la diffusion intégrale de ces rapports par le ministre, je confirme également que Montréal détient les autorisations nécessaires, notamment celle de l'auditeur obtenue selon les modalités prévues dans la mission d'audit.

Je confirme qu'en appuyant sur le bouton «Attester», je manifeste mon consentement au même titre qu'une signature manuscrite.

L'excédent (déficit) de l'exercice à la page S18-G ligne 22 est de 642 423 000 \$.

Le taux global de taxation réel de 2015 à la page S34-L ligne 6 est de ,9771 \$.

Date et heure de la dernière modification : 2016-04-13 12:15:52

Date de transmission au Ministère :

RAPPORT FINANCIER 2015
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE**COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION NON CONSOLIDÉES****Section I - Renseignements financiers non consolidés**

Table des matières	S4-A
Renseignements financiers non consolidés audités	S13-A - S23-A
Renseignements non consolidés non audités	S26-A - S28-A

Section II - Autres renseignements financiers non consolidés

Table des matières	S30-A
Taux global de taxation réel audité	S31-A - S34-A
Autres renseignements non consolidés non audités	S35-A - S52-A

Selon la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations
(chapitre E-20.001)

**Affaires municipales
et Occupation
du territoire**

Québec 

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION NON CONSOLIDÉES

TABLE DES MATIÈRES

A=Agglomération
PAGE

Section I

Renseignements financiers non consolidés audités

Renseignements complémentaires non consolidés

 Résultats détaillés

S14-A 41

 Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales

S15-A 42

 Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales

S16-A 43

 Charges par objets

S17-A 44

Autres renseignements complémentaires non consolidés

 Excédent (déficit) accumulé non consolidé

S23-A 45

Renseignements non consolidés non audités

Analyse des revenus non consolidés

S27-A 47

Analyse des charges non consolidées

S28-A 48

Section II

Autres renseignements financiers non consolidés - Table des matières

S30-A 50

Section I - Renseignements financiers non consolidés

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉS
RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

		2015		2014
		Budget	Réalizations	Réalizations
Revenus				
Fonctionnement				
Taxes	1	45 000 300	45 377 000	45 662 000
Compensations tenant lieu de taxes	2			
Quotes-parts	3	2 215 372 000	2 206 794 000	2 164 776 000
Transferts	4	108 157 800	93 817 000	102 073 000
Services rendus	5	55 671 500	55 228 000	55 488 000
Imposition de droits	6	1 943 100	2 592 000	1 856 000
Amendes et pénalités	7	93 290 600	83 174 000	85 704 000
Intérêts	8	37 084 900	41 707 000	36 536 000
Autres revenus	9	1 766 700	17 865 000	3 529 000
	10	2 558 286 900	2 546 554 000	2 495 624 000
Investissement				
Taxes	11			
Quotes-parts	12			
Transferts	13	180 753 000	70 304 000	68 180 000
Autres revenus				
Contributions des promoteurs	14		65 000	4 000
Autres	15	1 500 000	2 528 000	1 476 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales	16			
	17	182 253 000	72 897 000	69 660 000
	18	2 740 539 900	2 619 451 000	2 565 284 000
Charges				
Administration générale	19	390 576 300	349 577 000	335 162 000
Sécurité publique	20	1 032 129 500	1 022 469 000	1 030 887 000
Transport	21	500 389 600	502 092 000	452 013 000
Hygiène du milieu	22	230 151 100	214 717 000	215 307 000
Santé et bien-être	23	36 261 500	36 027 000	34 488 000
Aménagement, urbanisme et développement	24	59 332 500	48 442 000	49 256 000
Loisirs et culture	25	88 698 200	87 518 000	80 131 000
Réseau d'électricité	26			
Frais de financement	27	127 551 800	120 503 000	126 056 000
	28	2 465 090 500	2 381 345 000	2 323 300 000
Excédent (déficit) de l'exercice	29	275 449 400	238 106 000	241 984 000

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

		2015		2014
		Budget	Réalizations	Réalizations
Excédent (déficit) de l'exercice	1	275 449 400	238 106 000	241 984 000
Moins: revenus d'investissement	2 (182 253 000) (72 897 000) (69 660 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	93 196 400	165 209 000	172 324 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
<i>Ajouter (déduire)</i>				
Immobilisations				
Amortissement	4			
Produit de cession	5			
(Gain) perte sur cession	6			
Réduction de valeur / Reclassement	7			
	8			
Propriétés destinées à la revente				
Coût des propriétés vendues	9			
Réduction de valeur / Reclassement	10			
	11			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales				
Remboursement ou produit de cession	12			
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13			
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14			
	15			
Financement				
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16			
Remboursement de la dette à long terme	17 (168 245 700) (146 532 000) (155 011 000)
	18	(168 245 700)	(146 532 000)	(155 011 000)
Affectations				
Activités d'investissement	19 () (18 517 000) (13 186 000)
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20			
Excédent de fonctionnement affecté	21		1 525 000	10 149 000
Réserves financières et fonds réservés	22	(35 921 100)	(42 046 000)	(10 261 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	110 970 400	52 379 000	44 051 000
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24			
	25	75 049 300	(6 659 000)	30 753 000
	26	(93 196 400)	(153 191 000)	(124 258 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27		12 018 000	48 066 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉS*
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

		2015		2014
		Budget	Réalizations	Réalizations
Revenus d'investissement	1	182 253 000	72 897 000	69 660 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
<i>Ajouter (déduire)</i>				
Immobilisations				
Acquisition				
Administration générale	2 (57 493 000)	(18 921 000)	(13 756 000)
Sécurité publique	3 (45 100 000)	(35 565 000)	(47 867 000)
Transport	4 (127 700 000)	(58 167 000)	(27 794 000)
Hygiène du milieu	5 (282 100 000)	(143 592 000)	(129 799 000)
Santé et bien-être	6 () ((638 000))	(56 000)
Aménagement, urbanisme et développement	7 (26 200 000)	(7 240 000)	(13 464 000)
Loisirs et culture	8 (120 600 000)	(57 439 000)	(36 179 000)
Réseau d'électricité	9 () () () (
	10 (659 193 000)	(320 286 000)	(268 915 000)
Propriétés destinées à la revente				
Acquisition	11 () () () (
Prêts, placements à long terme à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales				
Émission ou acquisition	12 () () () (
Financement				
Financement à long terme des activités d'investissement	13	366 340 000	167 360 000	149 065 000
Affectations				
Activités de fonctionnement	14		18 517 000	13 186 000
Excédent accumulé				
Excédent de fonctionnement non affecté	15			
Excédent de fonctionnement affecté	16			
Réserves financières et fonds réservés	17	110 600 000	83 390 000	36 861 000
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs				16 600 000
	18	110 600 000	101 907 000	66 647 000
	19	(182 253 000)	(51 019 000)	(53 203 000)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	20		21 878 000	16 457 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉS
CHARGES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

		2015		2014
		Budget	Réalizations	Réalizations
Rémunération	1	851 276 800	856 405 000	848 075 000
Charges sociales	2	398 831 400	363 592 000	410 909 000
Biens et services	3	272 704 300	253 507 000	246 561 000
Frais de financement				
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge				
De l'organisme municipal	4	96 109 200	86 272 000	88 668 000
D'autres organismes municipaux	5			
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	6	31 338 100	34 161 000	37 377 000
D'autres tiers	7			
Autres frais de financement	8	104 500	70 000	11 000
Contributions à des organismes				
Organismes municipaux				
Quotes-parts	9	4 377 000	4 290 000	4 302 000
Autres	10	444 416 300	445 957 000	409 183 000
Autres organismes	11	114 897 800	113 647 000	103 207 000
Amortissement des immobilisations	12			
Autres				
- Autres	13	251 035 100	223 444 000	175 007 000
-	14			
-	15			
	16	2 465 090 500	2 381 345 000	2 323 300 000

AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2015

		2015	2014
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	58 675 000	48 066 000
Excédent de fonctionnement affecté	2	690 000	944 000
Réserves financières et fonds réservés	3	128 389 000	159 239 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4 ((287 147 000))	(339 527 000))
Financement des investissements en cours	5	(76 577 000)	(98 456 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6		
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7		
	8		

VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS

Excédent de fonctionnement affecté

-	9		
-	10		
- Exc aff.-Projets spécifiques	11	627 000	880 000
- Exc aff. - Autres fins	12	63 000	64 000
-	13		
-	14		
-	15		
-	16		
-	17		
	18	690 000	944 000

Réserves financières et fonds réservés

Réserves financières			
- Gestion de la voirie	19	5 448 000	7 887 000
- Gestion de l'eau	20	122 917 000	146 601 000
- Immobilisations	21	24 000	4 751 000
-	22		
-	23		
	24	128 389 000	159 239 000
Fonds réservés			
Fonds de roulement	25		
Fonds parcs et terrains de jeux	26		
Fonds - Réfection et entretien de certaines voies publiques	27		
Société québécoise d'assainissement des eaux	28		
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés	29		
Financement des activités de fonctionnement	30		
Fonds local d'investissement	31		
Fonds local de solidarité	32		
Autres			
-	33		
-	34		
-	35		
-	36		
	37		
	38	128 389 000	159 239 000

AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2015

	2015	2014
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Modifications comptables du 1 ^{er} janvier 2000		
Salaires et avantages sociaux	39 (4 256 000)	(7 645 000)
Intérêts sur la dette à long terme	40 ()	()
Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes capitalisés	41 ((39 621 000))	((59 433 000))
Régimes non capitalisés	42 (9 914 000)	(9 914 000)
Avantages postérieurs au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes capitalisés		
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	43 ()	()
Autres	44 ((284 062 000))	((322 747 000))
Régimes non capitalisés	45 ()	()
Frais de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	46 ()	()
Frais d'assainissement des sites contaminés	47 ()	()
Mesures transitoires relatives à la TVQ		
Utilisation du fonds général	48 ()	()
Utilisation du fonds de roulement	49 ()	()
Appariement fiscal pour revenus de transfert	50 ()	()
Autres		
-	51 ()	()
-	52 ()	()
	53 ((309 513 000))	((364 621 000))
Financement à long terme des activités de fonctionnement		
Mesure transitoire relative à la TVQ	54 ()	()
Autre financement	55 (22 366 000)	(25 094 000)
	56 ((287 147 000))	((339 527 000))
Financement des investissements en cours		
Financement non utilisé	57 191 600 000	188 525 000
Investissements à financer	58 (268 177 000)	(286 981 000)
	59 (76 577 000)	(98 456 000)

RENSEIGNEMENTS NON CONSOLIDÉS NON AUDITÉS

**ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

TAXES		Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
SUR LA VALEUR FONCIÈRE				
Taxes générales				
Taxe foncière générale	1		83 000	
Taxes spéciales				
Service de la dette	2			
Activités de fonctionnement	3			
Activités d'investissement	4			
Taxes de secteur				
Taxes spéciales				
Service de la dette	5			
Activités de fonctionnement	6			
Activités d'investissement	7			
Autres	8		3 000	
	9		86 000	
SUR UNE AUTRE BASE				
Taxes, compensations et tarification				
Services municipaux				
Eau	10			
Égout	11			
Traitement des eaux usées	12			
Matières résiduelles	13			
Autres				
-Autres (immatriculation)	14	34 260 000	34 430 000	34 098 000
-	15			
-	16			
Centres d'urgence 9-1-1	17	10 740 300	10 861 000	11 564 000
Service de la dette	18			
Activités de fonctionnement	19			
Activités d'investissement	20			
	21	45 000 300	45 291 000	45 662 000
Taxes d'affaires				
Sur l'ensemble de la valeur locative	22			
Autres	23			
	24			
	25	45 000 300	45 291 000	45 662 000
	26	45 000 300	45 377 000	45 662 000

ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

Non audité

COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES	Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
GOVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES			
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement			
Taxes sur la valeur foncière	27		
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	28		
Taxes d'affaires	29		
Compensations pour les terres publiques	30		
	31		
Immeubles des réseaux			
Santé et services sociaux	32		
Cégeps et universités	33		
Écoles primaires et secondaires	34		
	35		
Autres immeubles			
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux			
Taxes sur la valeur foncière	36		
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	37		
Taxes d'affaires	38		
	39		
	40		
GOVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES			
Taxes sur la valeur foncière	41		
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	42		
Taxes d'affaires	43		
	44		
ORGANISMES MUNICIPAUX			
Taxes sur la valeur foncière	45		
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	46		
	47		
AUTRES			
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	48		
Autres	49		
	50		
	51		

**ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

TRANSFERTS		Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT				
Administration générale	52	2 018 200	5 349 000	544 000
Sécurité publique				
Police	53	8 377 000	7 696 000	8 420 000
Sécurité incendie	54	8 438 900	8 061 000	8 472 000
Sécurité civile	55			
Autres	56			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	57	1 552 010	3 773 000	1 978 000
Enlèvement de la neige	58			
Autres	59		9 000	
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	60	6 394 043	4 924 000	7 133 000
Transport adapté	61			
Transport scolaire	62			
Autres	63			
Transport aérien	64			
Transport par eau	65			
Autres	66			
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	67		6 000	
Réseau de distribution de l'eau potable	68			5 000
Traitement des eaux usées	69	20 527 138	15 760 000	21 737 000
Réseaux d'égout	70			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	71			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	72			
Tri et conditionnement	73			
Autres	74			
Autres	75			
Cours d'eau	76			
Protection de l'environnement	77		172 000	325 000
Autres	78			
Santé et bien-être				
Logement social	79			
Sécurité du revenu	80			
Autres	81	9 000 000	9 312 000	8 870 000
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	82			
Rénovation urbaine	83	6 088 509	3 571 000	2 813 000
Promotion et développement économique	84	24 489 000	13 748 000	21 313 000
Autres	85			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	86	53 000	78 000	426 000
Activités culturelles				
Bibliothèques	87	70 000		
Autres	88		140 000	140 000
Réseau d'électricité	89			
	90	87 007 800	72 599 000	82 176 000

**ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

TRANSFERTS (suite)		Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT				
Administration générale	91	500 000		
Sécurité publique				
Police	92			
Sécurité incendie	93			
Sécurité civile	94			
Autres	95			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	96	13 807 000	11 059 000	7 982 000
Enlèvement de la neige	97		1 228 000	
Autres	98			
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	99			
Transport adapté	100			
Transport scolaire	101			
Autres	102			
Transport aérien	103			
Transport par eau	104			
Autres	105			
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	106	12 381 000	9 184 000	11 966 000
Réseau de distribution de l'eau potable	107	69 950 000	36 066 000	27 808 000
Traitement des eaux usées	108	22 370 000	5 532 000	1 432 000
Réseaux d'égout	109	27 221 000	8 135 000	15 927 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	110		(122 000)	
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	111			
Tri et conditionnement	112			
Autres	113			
Autres	114			
Cours d'eau	115			
Protection de l'environnement	116			
Autres	117			
Santé et bien-être				
Logement social	118			
Sécurité du revenu	119			
Autres	120			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	121		(1 180 000)	
Rénovation urbaine	122			1 273 000
Promotion et développement économique	123	2 250 000		
Autres	124		74 000	
Loisirs et culture				
Activités récréatives	125	25 928 000	206 000	1 792 000
Activités culturelles				
Bibliothèques	126			
Autres	127	6 346 000	122 000	
Réseau d'électricité	128			
	129	180 753 000	70 304 000	68 180 000

**ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

TRANSFERTS (suite)		Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
TRANSFERTS DE DROIT				
Regroupement municipal	130			
Péréquation	131			
Réorganisation municipale	132			
Neutralité	133			
Diversification des revenus	134			
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	135			
Programme d'aide financière aux MRC	136			
Autres	137	21 150 000	21 218 000	19 897 000
	138	21 150 000	21 218 000	19 897 000
TOTAL DES TRANSFERTS	139	288 910 800	164 121 000	170 253 000

**ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

SERVICES RENDUS	Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX			
Administration générale			
Application de la loi	140		
Évaluation	141		
Autres	142		
	143		
Sécurité publique			
Police	144		
Sécurité incendie	145		
Sécurité civile	146		
Autres	147		
	148		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	149		
Enlèvement de la neige	150		
Autres	151		
Transport collectif	152		
Autres	153		
	154		
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	155	193 500	193 000
Réseau de distribution de l'eau potable	156		177 000
Traitement des eaux usées	157		
Réseaux d'égout	158		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	159		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	160		
Tri et conditionnement	161		
Autres	162		
Autres	163		
Cours d'eau	164		
Protection de l'environnement	165		
Autres	166		
	167	193 500	193 000
177 000			
Santé et bien-être			
Logement social	168		
Autres	169		
	170		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	171		
Rénovation urbaine	172		
Promotion et développement économique	173		
Autres	174		
	175		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	176		
Activités culturelles			
Bibliothèques	177		
Autres	178		
	179		
Réseau d'électricité	180		
	181	193 500	193 000
			177 000

**ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)		Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
AUTRES SERVICES RENDUS				
Administration générale	182	658 100	1 234 000	2 804 000
Sécurité publique	183	39 615 400	38 442 000	38 107 000
Transport				
Réseau routier	184			
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	185			
Transport adapté	186			
Transport scolaire	187			
Autres	188			
Autres	189	2 046 100	3 037 000	2 633 000
Hygiène du milieu	190	5 288 600	5 292 000	4 892 000
Santé et bien-être	191	4 800 000	4 639 000	4 455 000
Aménagement, urbanisme et développement	192	216 500	209 000	125 000
Loisirs et culture	193	2 853 300	2 182 000	2 295 000
Réseau d'électricité	194			
	195	55 478 000	55 035 000	55 311 000
TOTAL DES SERVICES RENDUS	196	55 671 500	55 228 000	55 488 000
IMPOSITION DE DROITS				
Licences et permis	197	1 943 100	2 592 000	1 856 000
Droits de mutation immobilière	198			
Droits sur les carrières et sablières	199			
Autres	200			
	201	1 943 100	2 592 000	1 856 000
AMENDES ET PÉNALITÉS	202	93 290 600	83 174 000	85 704 000
INTÉRÊTS	203	37 084 900	41 707 000	36 536 000
AUTRES REVENUS				
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	204			
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	205	225 000		371 000
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	206			
Contributions des promoteurs	207		65 000	4 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun	208			
Contributions des organismes municipaux	209			
Autres contributions	210	1 541 700		
Autres	211	1 500 000	20 393 000	4 634 000
	212	3 266 700	20 458 000	5 009 000

**ANALYSE DES CHARGES NON CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

		Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
Conseil	1	1 104 100	1 053 000	816 000
Application de la loi	2	48 080 900	47 478 000	46 935 000
Gestion financière et administrative	3		602 000	2 355 000
Greffe	4	180 000	129 000	
Évaluation	5	18 412 400	17 466 000	16 749 000
Gestion du personnel	6		362 000	3 603 000
Autres	7	322 798 900	282 487 000	264 704 000
	8	390 576 300	349 577 000	335 162 000
SÉCURITÉ PUBLIQUE				
Police	9	662 743 600	662 938 000	678 831 000
Sécurité incendie	10	359 027 000	349 975 000	342 193 000
Sécurité civile	11	1 519 600	1 296 000	1 312 000
Autres	12	8 839 300	8 260 000	8 551 000
	13	1 032 129 500	1 022 469 000	1 030 887 000
TRANSPORT				
Réseau routier				
Voirie municipale	14	1 950 400	1 790 000	1 994 000
Enlèvement de la neige	15			
Éclairage des rues	16	50 900	46 000	63 000
Circulation et stationnement	17			
Transport collectif				
Transport en commun	18	485 900 000	486 711 000	438 163 000
Transport aérien	19			
Transport par eau	20			
Autres	21	12 488 300	13 545 000	11 793 000
	22	500 389 600	502 092 000	452 013 000

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations.

ANALYSE DES CHARGES NON CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

Non audité

		Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
HYGIÈNE DU MILIEU				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23	56 664 100	51 684 000	53 259 000
Réseau de distribution de l'eau potable	24	24 351 100	22 058 000	22 557 000
Traitement des eaux usées	25	61 770 600	60 499 000	58 920 000
Réseaux d'égout	26	12 212 500	9 901 000	11 247 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés				
Collecte et transport	27			
Élimination	28	45 607 000	43 049 000	42 952 000
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	29			
Tri et conditionnement	30	1 549 400	1 577 000	1 439 000
Matières organiques				
Collecte et transport	31			
Traitement	32	6 120 400	4 674 000	3 886 000
Matériaux secs	33	12 258 300	11 584 000	11 984 000
Autres	34	1 605 500	1 422 000	1 159 000
Plan de gestion	35			
Autres	36			
Cours d'eau	37			
Protection de l'environnement	38	8 012 200	8 269 000	7 904 000
Autres	39			
	40	230 151 100	214 717 000	215 307 000
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE				
Logement social	41	20 550 900	20 598 000	19 428 000
Sécurité du revenu	42			
Autres	43	15 710 600	15 429 000	15 060 000
	44	36 261 500	36 027 000	34 488 000
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT				
Aménagement, urbanisme et zonage	45	4 380 400	3 887 000	4 511 000
Rénovation urbaine				
Biens patrimoniaux	46	4 137 800	2 251 000	2 230 000
Autres biens	47	5 806 300	3 726 000	4 523 000
Promotion et développement économique				
Industries et commerces	48	41 762 200	35 906 000	36 743 000
Tourisme	49	2 790 300	2 672 000	1 249 000
Autres	50			
Autres	51	455 500		
	52	59 332 500	48 442 000	49 256 000

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations.

ANALYSE DES CHARGES NON CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

Non audité

		Budget 2015	Réalizations 2015	Réalizations 2014
LOISIRS ET CULTURE				
Activités récréatives				
Centres communautaires	53	224 000	217 000	173 000
Patinoires intérieures et extérieures	54	1 045 900	843 000	1 279 000
Piscines, plages et ports de plaisance	55	73 100	62 000	72 000
Parcs et terrains de jeux	56	21 542 200	21 811 000	21 266 000
Parcs régionaux	57			
Expositions et foires	58			
Autres	59	3 309 300	6 317 000	4 889 000
	60	26 194 500	29 250 000	27 679 000
Activités culturelles				
Centres communautaires	61			
Bibliothèques	62	8 267 100	8 418 000	8 271 000
Patrimoine				
Musées et centres d'exposition	63	39 989 700	35 429 000	30 281 000
Autres ressources du patrimoine	64			
Autres	65	14 246 900	14 421 000	13 900 000
	66	62 503 700	58 268 000	52 452 000
	67	88 698 200	87 518 000	80 131 000
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ				
	68			
FRAIS DE FINANCEMENT				
Dette à long terme				
Intérêts	69	123 559 700	117 825 000	122 543 000
Autres frais	70	3 887 600	2 608 000	3 502 000
Autres frais de financement				
Avantages sociaux futurs	71			
Autres	72	104 500	70 000	11 000
	73	127 551 800	120 503 000	126 056 000

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations.

Section II - Autres renseignements financiers non consolidés

TABLE DES MATIÈRES

	A=Agglomération	
	<u>PAGE</u>	
Section II		
Taux global de taxation réel audité		
Rapport de l'auditeur indépendant ou du vérificateur général sur le taux global de taxation réel	S31-A	51
Taux global de taxation réel	S32-A	52
Autres renseignements non consolidés non audités		
Acquisition d'immobilisations non consolidées par catégories	S36-A	56
Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations non consolidées	S36-A	56
Sommaire des revenus de quotes-parts de fonctionnement et d'investissement non consolidés	S40-A	57
Acquisition d'immobilisations non consolidées par objets	S45-A	58
Analyse de l'excédent (déficit) accumulé non consolidé	S46-A	59
Fonds de roulement non consolidé - Capital autorisé	S47-A	60
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés non consolidés	S48-A	61
Taux des taxes	S50-A	62
Questionnaire	S52-A	64

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT OU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
SUR LE TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL**

DATE _____

**TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

CONCILIATION DES REVENUS DE TAXES NON CONSOLIDÉS

Revenus de taxes avant ajouts et déductions	1	
Ajouter		
Majoration en vertu de l'article 253.51 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) ci-après citée LFM	2	
Déduire		
Crédits en vertu de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ou d'une disposition équivalente de la charte de la municipalité, de l'article 94.5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) et des articles 92 et 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)	3	
Dégrèvement en vertu de l'article 244.59 LFM	4	
Dégrèvement en vertu de l'article 253.36 LFM	5	
Crédit de taxe d'affaires en vertu de l'article 237 LFM	6	
Autres crédits de taxes, sauf l'escompte pour paiement avant l'échéance	7	
Dotations de l'exercice à la provision pour contestations d'évaluations foncière et locative		
Montant relatif aux taxes foncières	8	
Montant relatif à la taxe d'affaires sur la valeur locative	9	
Revenus de taxes		10 11

**TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

REVENUS ADMISSIBLES NON CONSOLIDÉS

Revenus de taxes	1	
Ajouter		
Dotation de l'exercice à la provision pour contestations d'évaluation foncière	2	
Crédits en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales	3	
Total partiel	4	
Déduire		
Taxes exclues en vertu de la réglementation (articles 261.5.3 à 261.5.8 LFM)		
Taxes d'affaires	5	
Taxes foncières imposées en vertu du 1 ^{er} alinéa de l'article 208 LFM	6	
Différence que l'on obtient en soustrayant du total des taxes sur les immeubles non résidentiels et industriels, le montant des revenus en application du taux de base	7	
Taxes aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	8	
Autres taxes non reconnues en vertu de la réglementation	9	10
Revenus admissibles aux fins du calcul du taux global de taxation réel	11	

**TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

ÉVALUATION DES IMMEUBLES IMPOSABLES

Évaluation des immeubles imposables effective¹ au 1^{er} janvier 2015 ² 1 _____

Évaluation des immeubles imposables effective¹ au 31 décembre 2015 ² 2 _____

Évaluation des immeubles imposables aux fins du calcul du taux global de taxation réel
(ligne 1 + ligne 2) ÷ 2 3 _____

CALCUL DU TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL³

Revenus admissibles aux fins du calcul du taux global de taxation réel 4 _____

Évaluation des immeubles imposables aux fins du calcul du taux global de taxation réel 5 _____

Taux global de taxation réel de 2015 6 , / 100 \$

**ÉVALUATION NON AJUSTÉE DES IMMEUBLES IMPOSABLES¹
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Évaluation des immeubles imposables effective au 1^{er} janvier 2015 ² 7 _____

Évaluation des immeubles imposables effective au 31 décembre 2015 ² 8 _____

Évaluation non ajustée des immeubles imposables
(ligne 7 + ligne 8) ÷ 2 9 _____

1. Compte tenu de l'ajustement pour l'étalement en vertu des articles 253.27 à 253.35 LFM, pour les municipalités qui s'en prévalent.

2. L'évaluation tient compte de toutes modifications qui ont un effet au 1^{er} janvier ou au 31 décembre, selon le cas.

3. Articles 261.5.12 à 261.5.14 LFM.

AUTRES RENSEIGNEMENTS NON CONSOLIDÉS NON AUDITÉS

**ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

<i>Non audité</i>		Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
IMMOBILISATIONS				
Infrastructures				
Conduites d'eau potable	1	128 912 000	70 136 000	47 739 000
Usines de traitement de l'eau potable	2	48 188 000	27 035 000	18 922 000
Usines et bassins d'épuration	3	33 200 000	13 593 000	12 017 000
Conduites d'égout	4	46 880 000	21 848 000	26 438 000
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5		655 000	17 624 000
Chemins, rues, routes et trottoirs	6	119 433 000	44 892 000	20 232 000
Ponts, tunnels et viaducs	7	3 671 000	1 219 000	4 439 000
Systèmes d'éclairage des rues	8	4 660 000	1 436 000	465 000
Aires de stationnement	9			171 000
Parcs et terrains de jeux	10	106 340 000	45 408 000	41 280 000
Autres infrastructures	11	10 576 000	1 420 000	12 000
Réseau d'électricité	12			
Bâtiments				
Édifices administratifs	13	46 515 000	25 554 000	16 869 000
Édifices communautaires et récréatifs	14	17 237 000	8 295 000	5 638 000
Améliorations locatives	15		924 000	2 830 000
Véhicules				
Véhicules de transport en commun	16			
Autres	17	15 805 000	12 756 000	10 511 000
Ameublement et équipement de bureau	18	48 596 000	24 337 000	35 265 000
Machinerie, outillage et équipement divers	19	9 676 000	8 528 000	6 073 000
Terrains	20	3 000 000	12 850 000	2 390 000
Autres	21	16 504 000	(600 000)	
	22	659 193 000	320 286 000	268 915 000

**ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT
ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Infrastructures autres que pour nouveau développement				
Conduites d'eau potable	23		10 439 000	12 352 000
Usines de traitement de l'eau potable	24		27 035 000	18 922 000
Usines et bassins d'épuration	25		13 593 000	12 017 000
Conduites d'égout	26		6 593 000	42 780 000
Autres infrastructures	27		64 281 000	5 243 000
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)				
Conduites d'eau potable	28		59 697 000	35 387 000
Usines de traitement de l'eau potable	29			
Usines et bassins d'épuration	30			
Conduites d'égout	31		15 255 000	21 196 000
Autres infrastructures	32		30 749 000	41 442 000
Autres immobilisations	33		92 644 000	79 576 000
	34		320 286 000	268 915 000

**SOMMAIRE DES REVENUS DE QUOTES-PARTS
DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT NON CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité		
Code géographique	Municipalité	Montant
Ensemble des municipalités		
66023	Montréal	1 773 623 000
66112	Baie-D'Urfé	11 268 000
66107	Beaconsfield	19 817 000
66058	Côte-Saint-Luc	27 979 000
66142	Dollard-Des Ormeaux	39 489 000
66087	Dorval	71 263 000
66092	L'Île-Dorval	59 000
66062	Hampstead	9 798 000
66102	Kirkland	29 776 000
66072	Mont-Royal	44 191 000
66007	Montréal-Est	17 487 000
66047	Montréal-Ouest	5 218 000
66097	Pointe-Claire	58 716 000
66127	Senneville	3 404 000
66117	Sainte-Anne-de-Bellevue	9 738 000
66032	Westmount	50 569 000
1		2 172 395 000
Certaines municipalités		
66023	Montréal	27 090 000
66112	Baie-D'Urfé	162 000
66107	Beaconsfield	616 000
66058	Côte-Saint-Luc	260 000
66142	Dollard-Des Ormeaux	533 000
66087	Dorval	1 226 000
66062	Hampstead	144 000
66092	L'Île-Dorval	1 000
66102	Kirkland	675 000
66072	Mont-Royal	791 000
66007	Montréal-Est	238 000
66047	Montréal-Ouest	50 000
66097	Pointe-Claire	1 566 000
66127	Senneville	53 000
66117	Sainte-Anne-de-Bellevue	258 000
66032	Westmount	736 000
2		34 399 000
3		2 206 794 000

**ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015****Non audité**

		2015	2014
Rémunération	1	26 303 000	27 063 000
Charges sociales	2	11 273 000	8 546 000
Biens et services	3	282 710 000	232 944 000
Frais de financement	4		
Autres	5		362 000
	6	320 286 000	268 915 000

**ANALYSE DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ NON CONSOLIDÉ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

		2015	2014
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté			
Solde au début de l'exercice	1	48 066 000	10 176 000
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	2		(176 000)
Solde redressé au début de l'exercice	3	48 066 000	10 000 000
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	4	12 018 000	48 066 000
Affectations et virements			
Activités de fonctionnement	5		
Activités d'investissement	6		
Excédent de fonctionnement affecté	7	(1 409 000)	(10 000 000)
Réserves financières et fonds réservés	8		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	9		
Financement des investissements en cours	10		
	11	10 609 000	38 066 000
Solde à la fin de l'exercice	12	58 675 000	48 066 000
Excédent de fonctionnement affecté			
Solde au début de l'exercice	13	944 000	918 000
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	14	(138 000)	175 000
Solde redressé au début de l'exercice	15	806 000	1 093 000
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Affectations et virements			
Activités de fonctionnement	16	(1 525 000)	(10 149 000)
Activités d'investissement	17		
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	18	1 409 000	10 000 000
Financement des investissements en cours	19		
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	20		
	21	(116 000)	(149 000)
Solde à la fin de l'exercice	22	690 000	944 000
Réserves financières et fonds réservés			
Solde au début de l'exercice	23	159 239 000	180 320 000
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	24	10 494 000	5 519 000
Solde redressé au début de l'exercice	25	169 733 000	185 839 000
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Affectations et virements			
Activités de fonctionnement	26	42 046 000	10 261 000
Activités d'investissement	27	(83 390 000)	(36 861 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	28		
Financement des investissements en cours	29		
	30	(41 344 000)	(26 600 000)
Solde à la fin de l'exercice	31	128 389 000	159 239 000

ANALYSE DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ NON CONSOLIDÉ (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

Non audité

		2015	2014
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir			
Solde au début de l'exercice	32	(339 527 000)	(383 607 000)
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	33		
Solde redressé au début de l'exercice	34	(339 527 000)	(383 607 000)
Augmentation de l'exercice			
Avantages sociaux futurs			
Déficit initial au 1 ^{er} janvier 2007			
Régimes capitalisés	35	()	()
Avantages postérieurs au 1 ^{er} janvier 2007			
Régimes capitalisés			
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	36	()	()
Autres	37	1 043 000)	(1 871 000)
Régimes non capitalisés	38	()	()
Frais de fermeture et d'après-fermeture des sites			
d'enfouissement	39	()	()
Frais d'assainissement des sites contaminés	40	()	()
Mesures transitoires relatives à la TVQ			
Utilisation du fonds général	41	()	()
Utilisation du fonds de roulement	42	()	()
Appariement fiscal pour revenus de transfert	43	()	()
Autres	44	()	()
	45	1 043 000)	(1 871 000)
Financement à long terme des activités de fonctionnement			
Mesure transitoire relative à la TVQ	46	()	()
Autre financement	47	5 767 000)	()
	48	6 810 000)	(1 871 000)
Diminution de l'exercice			
Affectations débitrices aux activités de fonctionnement	49	(54 065 000)	(54 436 000)
Remboursement de la dette à long terme liée aux activités de fonctionnement	50	8 495 000	8 485 000
	51	(45 570 000)	(45 951 000)
Solde à la fin de l'exercice	52	(287 147 000)	(339 527 000)
Financement des investissements en cours			
Solde au début de l'exercice	53	(98 456 000)	(114 913 000)
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	54	1 000	
Solde redressé au début de l'exercice	55	(98 455 000)	(114 913 000)
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	56	21 878 000	16 457 000
Virements			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	57		
Excédent de fonctionnement affecté	58		
Réserves financières et fonds réservés	59		
	60	21 878 000	16 457 000
Solde à la fin de l'exercice	61	(76 577 000)	(98 456 000)

**FONDS DE ROULEMENT NON CONSOLIDÉ
CAPITAL AUTORISÉ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

	RÈGLEMENT N°	MONTANT AUTORISÉ
CAPITAL AUTORISÉ AU 1 ^{ER} JANVIER	1	_____
Augmentation		
À même l'excédent de fonctionnement	2	_____
Par l'imposition d'une taxe spéciale	3	_____
Par l'adoption d'un règlement d'emprunt	4	_____
	5	_____
Diminution		
	6	_____
CAPITAL AUTORISÉ AU 31 DÉCEMBRE	7	_____

**SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS NON CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

	1	2	3	4	5 (6	7
	Solde au 1 ^{er} janvier	Redressement aux exercices antérieurs	Règlements d'emprunt fermés Activités de fonctionnement	Activités d'in- vestissement	Utilisation de l'exercice	Virement	Solde au 31 décembre
Montant non réservé	1	2	3	4	5 () 6	7
Montant réservé pour le service de la dette	8	9	10	11	12 () 13	14
	15	16	17	18	19 () 20	21

TAUX DES TAXES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

Non audité**Taxes sur la valeur foncière****Du 100 \$ d'évaluation****Taxes générales**

Taxe foncière générale (taux unique)	1	□ , □ □ □ □ □ \$
Taxe foncière générale (taux variés)		
Catégorie résiduelle (résidentielle et autres)	2	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus	3	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles non résidentiels	4	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles industriels	5	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des terrains vagues desservis	6	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles agricoles	7	□ , □ □ □ □ □ \$
<hr/>		
Taxes spéciales pour le service de la dette (taux unique)	8	□ , □ □ □ □ □ \$
Taxes spéciales pour le service de la dette (taux variés)		
Catégorie résiduelle (résidentielle et autres)	9	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus	10	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles non résidentiels	11	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles industriels	12	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des terrains vagues desservis	13	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles agricoles	14	□ , □ □ □ □ □ \$
<hr/>		
Taxes spéciales pour les activités de fonctionnement (taux unique)	15	□ , □ □ □ □ □ \$
Taxes spéciales pour les activités de fonctionnement (taux variés)		
Catégorie résiduelle (résidentielle et autres)	16	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus	17	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles non résidentiels	18	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles industriels	19	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des terrains vagues desservis	20	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles agricoles	21	□ , □ □ □ □ □ \$
<hr/>		
Taxes spéciales pour les activités d'investissement (taux unique)	22	□ , □ □ □ □ □ \$
Taxes spéciales pour les activités d'investissement (taux variés)		
Catégorie résiduelle (résidentielle et autres)	23	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus	24	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles non résidentiels	25	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles industriels	26	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des terrains vagues desservis	27	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles agricoles	28	□ , □ □ □ □ □ \$

TAUX DES TAXES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

Non audité**Compensations et tarification pour services municipaux résidentiels**

(Montant fixe)

		Par unité de logement	
Eau	1	[] [] [] [] , [] []	\$
Égout	2	[] [] [] [] , [] []	\$
Eau et égout	3	[] [] [] [] , [] []	\$
Traitement des eaux usées	4	[] [] [] [] , [] []	\$
Matières résiduelles	5	[] [] [] [] , [] []	\$

% de la valeur locative**Taxe d'affaires sur la valeur locative**

6	[] [] , [] [] [] []	%
---	---------------------------	---

Autres taxes et compensations, et autres modes de tarification

Description	Taux	Code ¹	Préciser
-------------	------	-------------------	----------

1. Code : 1 - du 100 \$ d'évaluation
 2 - du mètre carré
 3 - du mètre linéaire
 4 - tarif fixe (compensation)

5 - du 1 000 litres
 6 - % de la valeur locative
 7 - autres (préciser)

**QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité	OUI	NON
1. La municipalité a-t-elle versé des subventions en vertu de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), d'une disposition équivalente de la charte de la municipalité ou de l'article 94.5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8)?	1 <input type="checkbox"/>	2 <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, indiquer les montants suivants :		
a) le montant total versé en 2015	3 _____	\$
b) le solde estimatif au 31 décembre 2015 des engagements en vertu du règlement concerné	4 _____	\$
2. La municipalité a-t-elle attribué des crédits de taxes ou d'autres formes d'aide financière en vertu des articles 92.1 à 92.7 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)?	5 <input type="checkbox"/>	6 <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, indiquer les montants versés pour l'exercice :		
a) crédits de taxes	7 _____	\$
b) autres formes d'aide	8 _____	\$
3. La municipalité a-t-elle reçu du MAPAQ des remboursements de taxes de 2015 pour des exploitations agricoles enregistrées?	9 <input type="checkbox"/>	10 <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, indiquer le montant.	11 _____	\$
4. La municipalité a-t-elle reçu des revenus de taxes provenant d'une centrale thermique?	12 <input type="checkbox"/>	13 <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, indiquer le montant.	14 _____	\$
5. Les dépenses reliées aux compétences d'agglomération sont-elles financées par des quotes-parts?	15 <input checked="" type="checkbox"/>	16 <input type="checkbox"/>

RAPPORT FINANCIER 2015
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE**COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE NON CONSOLIDÉES****Section I - Renseignements financiers non consolidés**

Table des matières	S4-L
Renseignements financiers non consolidés audités	S13-L - S23-L
Renseignements non consolidés non audités	S26-L - S28-L

Section II - Autres renseignements financiers non consolidés

Table des matières	S30-L
Taux global de taxation réel audité	S31-L - S34-L
Autres renseignements non consolidés non audités	S35-L - S52-L

Selon la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001)

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE NON CONSOLIDÉES

TABLE DES MATIÈRES

	L=Locale	
		PAGE
Section I		
Renseignements financiers non consolidés audités		
Renseignements complémentaires non consolidés		
Résultats détaillés	S14-L	68
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales	S15-L	69
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales	S16-L	70
Charges par objets	S17-L	71
Autres renseignements complémentaires non consolidés		
Excédent (déficit) accumulé non consolidé	S23-L	72
Renseignements non consolidés non audités		
Analyse des revenus non consolidés	S27-L	74
Analyse des charges non consolidées	S28-L	75
Section II		
Autres renseignements financiers non consolidés - Table des matières	S30-L	77

Section I - Renseignements financiers non consolidés

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉS
RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

		2015		2014
		Budget	Réalizations	Réalizations
Revenus				
Fonctionnement				
Taxes	1	3 114 091 100	3 128 323 000	3 015 782 000
Compensations tenant lieu de taxes	2	236 311 600	254 545 000	250 957 000
Quotes-parts	3			
Transferts	4	152 787 900	162 207 000	194 431 000
Services rendus	5	264 025 000	274 402 000	261 123 000
Imposition de droits	6	158 030 000	194 217 000	185 365 000
Amendes et pénalités	7	106 466 300	87 583 000	92 664 000
Intérêts	8	80 423 000	91 923 000	86 265 000
Autres revenus	9	24 815 200	8 979 000	18 916 000
	10	4 136 950 100	4 202 179 000	4 105 503 000
Investissement				
Taxes	11			
Quotes-parts	12			
Transferts	13	106 503 000	124 714 000	153 805 000
Autres revenus				
Contributions des promoteurs	14	3 000 000	6 677 000	8 241 000
Autres	15	1 238 000	2 329 000	1 652 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales	16			
	17	110 741 000	133 720 000	163 698 000
	18	4 247 691 100	4 335 899 000	4 269 201 000
Charges				
Administration générale	19	762 735 100	711 915 000	697 175 000
Sécurité publique	20	836 187 700	835 067 000	819 130 000
Transport	21	784 695 200	771 243 000	724 485 000
Hygiène du milieu	22	440 481 800	439 907 000	415 935 000
Santé et bien-être	23	65 338 700	59 791 000	59 969 000
Aménagement, urbanisme et développement	24	190 123 000	169 353 000	157 354 000
Loisirs et culture	25	484 709 600	503 579 000	482 769 000
Réseau d'électricité	26			
Frais de financement	27	264 611 600	256 561 000	250 533 000
	28	3 828 882 700	3 747 416 000	3 607 350 000
Excédent (déficit) de l'exercice	29	418 808 400	588 483 000	661 851 000

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

		2015		2014
		Budget	Réalizations	Réalizations
Excédent (déficit) de l'exercice	1	418 808 400	588 483 000	661 851 000
Moins: revenus d'investissement	2 (110 741 000) (133 720 000) (163 698 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	308 067 400	454 763 000	498 153 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
<i>Ajouter (déduire)</i>				
Immobilisations				
Amortissement	4			
Produit de cession	5		1 803 000	2 879 000
(Gain) perte sur cession	6			
Réduction de valeur / Reclassement	7			
	8		1 803 000	2 879 000
Propriétés destinées à la revente				
Coût des propriétés vendues	9			
Réduction de valeur / Reclassement	10			
	11			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales				
Remboursement ou produit de cession	12			
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13			
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14			
	15			
Financement				
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16			
Remboursement de la dette à long terme	17 (249 219 600) (240 627 000) (230 293 000)
	18	(249 219 600)	(240 627 000)	(230 293 000)
Affectations				
Activités d'investissement	19 (6 812 000) (8 517 000)
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20			
Excédent de fonctionnement affecté	21	20 141 200	40 164 000	26 503 000
Réserves financières et fonds réservés	22	(58 723 400)	(62 069 000)	(61 930 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	(20 265 600)	(53 427 000)	(60 921 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24			
	25	(58 847 800)	(82 144 000)	(104 865 000)
	26	(308 067 400)	(320 968 000)	(332 279 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27		133 795 000	165 874 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉS*
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

		2015		2014
		Budget	Réalisations	Réalisations
Revenus d'investissement	1	110 741 000	133 720 000	163 698 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
<i>Ajouter (déduire)</i>				
Immobilisations				
Acquisition				
Administration générale	2	(91 280 000)	(31 620 000)	(15 265 000)
Sécurité publique	3	(100 000)	(4 325 000)	(1 913 000)
Transport	4	(390 800 000)	(251 953 000)	(209 233 000)
Hygiène du milieu	5	(87 100 000)	(125 262 000)	(144 293 000)
Santé et bien-être	6	()	()	()
Aménagement, urbanisme et développement	7	(97 000 000)	(33 694 000)	(33 967 000)
Loisirs et culture	8	(174 400 000)	(164 211 000)	(168 765 000)
Réseau d'électricité	9	()	()	()
	10	(840 680 000)	(611 065 000)	(573 436 000)
Propriétés destinées à la revente				
Acquisition	11	()	()	()
Prêts, placements à long terme à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales				
Émission ou acquisition	12	()	()	()
Financement				
Financement à long terme des activités d'investissement	13	701 239 000	442 425 000	456 874 000
Affectations				
Activités de fonctionnement	14		6 812 000	8 517 000
Excédent accumulé				
Excédent de fonctionnement non affecté	15			
Excédent de fonctionnement affecté	16		14 434 000	21 073 000
Réserves financières et fonds réservés	17	28 700 000	106 822 000	17 658 000
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs				31 900 000
	18	28 700 000	128 068 000	79 148 000
	19	(110 741 000)	(40 572 000)	(37 414 000)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	20		93 148 000	126 284 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉS
CHARGES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

		2015		2014
		Budget	Réalizations	Réalizations
Rémunération	1	785 701 400	793 996 000	768 607 000
Charges sociales	2	369 724 000	355 997 000	336 160 000
Biens et services	3	587 626 000	523 782 000	478 413 000
Frais de financement				
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge				
De l'organisme municipal	4	206 064 600	197 611 000	195 435 000
D'autres organismes municipaux	5			
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	6	14 850 000	19 429 000	20 542 000
D'autres tiers	7	42 387 000	38 892 000	34 039 000
Autres frais de financement	8	1 310 000	629 000	517 000
Contributions à des organismes				
Organismes municipaux				
Quotes-parts	9	1 834 598 400	1 825 819 000	1 789 383 000
Autres	10	5 861 000	4 997 000	4 608 000
Autres organismes	11	86 669 000	104 336 000	85 105 000
Amortissement des immobilisations	12			
Autres				
- Autres	13	(105 908 000)	(118 072 000)	(105 459 000)
-	14			
-	15			
	16	3 828 883 400	3 747 416 000	3 607 350 000

AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2015

	2015	2014
Excédent (déficit) accumulé		
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	151 101 000	102 703 000
Excédent de fonctionnement affecté	261 519 000	191 881 000
Réserves financières et fonds réservés	106 527 000	160 475 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	(1 265 528 000)	(1 278 956 000)
Financement des investissements en cours	98 559 000	5 412 000
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		
Gains (pertes) de réévaluation cumulés		

VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS

Excédent de fonctionnement affecté

- À l'exercice suivant	39 100 000	20 100 000
- Exc. affect.-Arrondissements	156 944 000	123 191 000
- Exc. affect -Proj.spécifiques	19 601 000	8 339 000
- Exc. affect. -Autres fins	45 874 000	40 251 000
-		
-		
-		
-		
-		
-		
	261 519 000	191 881 000

Réserves financières et fonds réservés

Réserves financières		
- Gestion de la voirie	45 197 000	33 626 000
- Gestion de l'eau	47 141 000	76 495 000
- Immobilisations	118 000	23 249 000
-		
-		
	92 456 000	133 370 000
Fonds réservés		
Fonds de roulement	3 904 000	1 903 000
Fonds parcs et terrains de jeux		15 245 000
Fonds - Réfection et entretien de certaines voies publiques		
Société québécoise d'assainissement des eaux		
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés	1 829 000	1 829 000
Financement des activités de fonctionnement		
Fonds local d'investissement		
Fonds local de solidarité		
Autres		
- Unité de stationnement	5 329 000	5 089 000
- Autres	3 009 000	3 039 000
-		
-		
	14 071 000	27 105 000
	106 527 000	160 475 000

AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2015

	2015	2014
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Modifications comptables du 1 ^{er} janvier 2000		
Salaires et avantages sociaux	39 () ()	()
Intérêts sur la dette à long terme	40 () ()	()
Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes capitalisés	41 (49 149 000) ()	(73 725 000)
Régimes non capitalisés	42 (96 320 000) ()	(96 320 000)
Avantages postérieurs au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes capitalisés		
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	43 () ()	()
Autres	44 (35 117 000) ()	(41 628 000)
Régimes non capitalisés	45 () ()	()
Frais de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	46 () ()	()
Frais d'assainissement des sites contaminés	47 (40 000 000) ()	()
Mesures transitoires relatives à la TVQ		
Utilisation du fonds général	48 () ()	()
Utilisation du fonds de roulement	49 () ()	()
Appariement fiscal pour revenus de transfert	50 () ()	()
Autres		
-	51 () ()	()
-	52 () ()	()
	53 (220 586 000) ()	(211 673 000)
Financement à long terme des activités de fonctionnement		
Mesure transitoire relative à la TVQ	54 () ()	()
Autre financement	55 (1 044 942 000) ()	(1 067 283 000)
	56 (1 265 528 000) ()	(1 278 956 000)
Financement des investissements en cours		
Financement non utilisé	57 428 575 000	350 072 000
Investissements à financer	58 (330 016 000) ()	(344 660 000)
	59 98 559 000	5 412 000

RENSEIGNEMENTS NON CONSOLIDÉS NON AUDITÉS

**ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

TAXES		Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
SUR LA VALEUR FONCIÈRE				
Taxes générales				
Taxe foncière générale	1	2 498 393 000	2 508 069 000	2 411 892 000
Taxes spéciales				
Service de la dette	2			
Activités de fonctionnement	3	313 450 500	315 779 000	311 036 000
Activités d'investissement	4			
Taxes de secteur				
Taxes spéciales				
Service de la dette	5	87 948 300	89 706 000	84 999 000
Activités de fonctionnement	6	133 342 300	135 690 000	127 244 000
Activités d'investissement	7			
Autres	8	748 500	690 000	709 000
	9	3 033 882 600	3 049 934 000	2 935 880 000
SUR UNE AUTRE BASE				
Taxes, compensations et tarification				
Services municipaux				
Eau	10	24 966 300	23 402 000	23 395 000
Égout	11			
Traitement des eaux usées	12			
Matières résiduelles	13	13 782 400	13 943 000	13 855 000
Autres				
-Autres	14	808 800	768 000	809 000
-	15			
-	16			
Centres d'urgence 9-1-1	17			
Service de la dette	18	9 234 500	9 221 000	10 386 000
Activités de fonctionnement	19	19 796 700	19 281 000	20 355 000
Activités d'investissement	20			
	21	68 588 700	66 615 000	68 800 000
Taxes d'affaires				
Sur l'ensemble de la valeur locative	22			
Autres	23	11 619 800	11 774 000	11 102 000
	24	11 619 800	11 774 000	11 102 000
	25	80 208 500	78 389 000	79 902 000
	26	3 114 091 100	3 128 323 000	3 015 782 000

ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

Non audité

COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES		Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
GOVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES				
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement				
Taxes sur la valeur foncière	27	37 655 600	32 787 000	32 893 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	28		3 697 000	3 597 000
Taxes d'affaires	29	706 200	6 000	(2 581 000)
Compensations pour les terres publiques	30			
	31	38 361 800	36 490 000	33 909 000
Immeubles des réseaux				
Santé et services sociaux	32	56 375 600	71 047 000	64 531 000
Cégeps et universités	33	52 165 300	54 456 000	62 433 000
Écoles primaires et secondaires	34	37 842 000	41 444 000	43 238 000
	35	146 382 900	166 947 000	170 202 000
Autres immeubles				
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux				
Taxes sur la valeur foncière	36	2 491 300	2 215 000	2 139 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	37		252 000	250 000
Taxes d'affaires	38			
	39	2 491 300	2 467 000	2 389 000
	40	187 236 000	205 904 000	206 500 000
GOVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES				
Taxes sur la valeur foncière	41	32 373 500	28 411 000	25 444 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	42		3 068 000	2 968 000
Taxes d'affaires	43	3 061 000	3 099 000	3 222 000
	44	35 434 500	34 578 000	31 634 000
ORGANISMES MUNICIPAUX				
Taxes sur la valeur foncière	45	10 670 100	11 226 000	10 129 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	46			
	47	10 670 100	11 226 000	10 129 000
AUTRES				
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	48			
Autres	49	2 971 000	2 837 000	2 694 000
	50	2 971 000	2 837 000	2 694 000
	51	236 311 600	254 545 000	250 957 000

**ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

		Budget 2015	Réalizations 2015	Réalizations 2014
TRANSFERTS				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT				
Administration générale	52	3 442 955	3 988 000	9 744 000
Sécurité publique				
Police	53			
Sécurité incendie	54	342 995	344 000	354 000
Sécurité civile	55		4 000	4 000
Autres	56	142 998	144 000	148 000
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	57	1 451 981	2 095 000	1 876 000
Enlèvement de la neige	58	792 990	797 000	818 000
Autres	59	816 989	821 000	843 000
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	60		77 000	79 000
Transport adapté	61	76 999		
Transport scolaire	62			
Autres	63			
Transport aérien	64			
Transport par eau	65			
Autres	66			
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	67	160 998	162 000	166 000
Réseau de distribution de l'eau potable	68	72 999	73 000	75 000
Traitement des eaux usées	69	293 996	285 000	409 000
Réseaux d'égout	70		3 667 000	1 847 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	71		14 258 000	14 433 000
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	72		746 000	765 000
Tri et conditionnement	73	36 455 982		
Autres	74			
Autres	75	238 997	252 000	330 000
Cours d'eau	76			
Protection de l'environnement	77	55 000	2 000	300 000
Autres	78	1 211 984		
Santé et bien-être				
Logement social	79			
Sécurité du revenu	80			
Autres	81	1 748 277	1 284 000	1 880 000
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	82	569 992		
Rénovation urbaine	83	12 674 000	6 876 000	10 713 000
Promotion et développement économique	84	20 838 778	18 436 000	18 963 000
Autres	85		93 000	4 000
Loisirs et culture				
Activités récréatives	86	426 396	2 309 000	2 676 000
Activités culturelles				
Bibliothèques	87	4 914 594	4 682 000	4 682 000
Autres	88	1 730 000	12 492 000	5 661 000
Réseau d'électricité	89			
	90	88 459 900	73 887 000	76 770 000

**ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

		Budget 2015	Réalizations 2015	Réalizations 2014
TRANSFERTS (suite)				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT				
Administration générale	91			3 000
Sécurité publique				
Police	92			
Sécurité incendie	93			
Sécurité civile	94			
Autres	95			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	96	10 250 000	31 832 000	12 627 000
Enlèvement de la neige	97			
Autres	98			21 000
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	99			
Transport adapté	100			
Transport scolaire	101			
Autres	102			
Transport aérien	103			
Transport par eau	104			
Autres	105			
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	106		(515 000)	
Réseau de distribution de l'eau potable	107	42 344 000	42 215 000	64 197 000
Traitement des eaux usées	108			
Réseaux d'égout	109	43 219 000	40 072 000	50 176 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	110			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	111			
Tri et conditionnement	112			
Autres	113			
Autres	114	650 000		
Cours d'eau	115			
Protection de l'environnement	116			
Autres	117			
Santé et bien-être				
Logement social	118			
Sécurité du revenu	119			
Autres	120			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	121			
Rénovation urbaine	122			
Promotion et développement économique	123	1 750 000		
Autres	124		269 000	
Loisirs et culture				
Activités récréatives	125	750 000	7 268 000	25 112 000
Activités culturelles				
Bibliothèques	126		2 966 000	14 000
Autres	127	7 540 000	607 000	1 655 000
Réseau d'électricité	128			
	129	106 503 000	124 714 000	153 805 000

**ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

TRANSFERTS (suite)		Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
TRANSFERTS DE DROIT				
Regroupement municipal	130			
Péréquation	131			
Réorganisation municipale	132			
Neutralité	133			
Diversification des revenus	134			
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	135		22 791 000	21 838 000
Programme d'aide financière aux MRC	136			
Autres	137	64 328 000	65 529 000	95 823 000
	138	64 328 000	88 320 000	117 661 000
TOTAL DES TRANSFERTS	139	259 290 900	286 921 000	348 236 000

**ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

SERVICES RENDUS	Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES			
MUNICIPAUX			
Administration générale			
Application de la loi	140		
Évaluation	141		
Autres	142		
	143		
Sécurité publique			
Police	144		
Sécurité incendie	145		
Sécurité civile	146		
Autres	147		
	148		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	149		
Enlèvement de la neige	150	16 000	233 000
Autres	151		
Transport collectif	152		
Autres	153		
	154	16 000	233 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	155		
Réseau de distribution de l'eau potable	156		
Traitement des eaux usées	157		
Réseaux d'égout	158		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	159		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	160		
Tri et conditionnement	161		
Autres	162		
Autres	163		
Cours d'eau	164		
Protection de l'environnement	165		
Autres	166		
	167		
Santé et bien-être			
Logement social	168		
Autres	169		
	170		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	171		
Rénovation urbaine	172		
Promotion et développement économique	173		
Autres	174		
	175		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	176		
Activités culturelles			
Bibliothèques	177		
Autres	178		
	179		
Réseau d'électricité	180		
	181	16 000	233 000

**ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)		Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
AUTRES SERVICES RENDUS				
Administration générale	182	40 541 800	43 115 000	36 779 000
Sécurité publique	183	195 200	122 000	176 000
Transport				
Réseau routier	184	67 061 900	68 505 000	67 281 000
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	185	14 000		
Transport adapté	186			
Transport scolaire	187			
Autres	188	688 900	15 000	14 000
Autres	189		4 208 000	3 448 000
Hygiène du milieu	190	1 742 200	3 082 000	2 271 000
Santé et bien-être	191	29 254 200	23 250 000	26 388 000
Aménagement, urbanisme et développement	192	89 846 400	97 185 000	90 240 000
Loisirs et culture	193	34 680 400	34 904 000	34 293 000
Réseau d'électricité	194			
	195	264 025 000	274 386 000	260 890 000
TOTAL DES SERVICES RENDUS	196	264 025 000	274 402 000	261 123 000
IMPOSITION DE DROITS				
Licences et permis	197	27 299 100	31 662 000	30 781 000
Droits de mutation immobilière	198	130 730 900	162 555 000	154 584 000
Droits sur les carrières et sablières	199			
Autres	200			
	201	158 030 000	194 217 000	185 365 000
AMENDES ET PÉNALITÉS	202	106 466 300	87 583 000	92 664 000
INTÉRÊTS	203	80 423 000	91 923 000	86 265 000
AUTRES REVENUS				
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	204			
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	205	14 038 000	4 852 000	4 379 000
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	206			5 754 000
Contributions des promoteurs	207	3 000 000	6 677 000	8 241 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun	208			
Contributions des organismes municipaux	209			
Autres contributions	210	10 777 200		
Autres	211	1 238 000	6 456 000	10 435 000
	212	29 053 200	17 985 000	28 809 000

**ANALYSE DES CHARGES NON CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

		Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
Conseil	1	53 736 700	53 426 000	52 713 000
Application de la loi	2	11 883 200	14 626 000	14 039 000
Gestion financière et administrative	3	239 291 000	219 065 000	214 286 000
Greffe	4	16 200 000	15 448 000	14 969 000
Évaluation	5	14 508 600	14 509 000	13 366 000
Gestion du personnel	6	59 169 600	57 870 000	54 883 000
Autres	7	367 946 000	336 971 000	332 919 000
	8	762 735 100	711 915 000	697 175 000
SÉCURITÉ PUBLIQUE				
Police	9	510 779 400	509 304 000	503 632 000
Sécurité incendie	10	309 986 900	309 987 000	300 343 000
Sécurité civile	11	1 361 100	1 394 000	1 184 000
Autres	12	14 060 300	14 382 000	13 971 000
	13	836 187 700	835 067 000	819 130 000
TRANSPORT				
Réseau routier				
Voirie municipale	14	157 585 400	153 694 000	148 663 000
Enlèvement de la neige	15	155 650 300	145 694 000	138 284 000
Éclairage des rues	16	37 318 600	36 524 000	35 983 000
Circulation et stationnement	17	45 040 700	44 237 000	43 977 000
Transport collectif				
Transport en commun	18	371 578 000	371 557 000	339 962 000
Transport aérien	19			
Transport par eau	20			44 000
Autres	21	17 522 200	19 537 000	17 572 000
	22	784 695 200	771 243 000	724 485 000

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations.

ANALYSE DES CHARGES NON CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

Non audité

		Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
HYGIÈNE DU MILIEU				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23	66 497 000	63 280 000	58 405 000
Réseau de distribution de l'eau potable	24	83 541 300	92 238 000	84 658 000
Traitement des eaux usées	25	82 816 800	79 631 000	81 631 000
Réseaux d'égout	26	51 988 900	40 471 000	41 064 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés				
Collecte et transport	27	54 532 800	53 141 000	54 072 000
Élimination	28	34 525 700	33 698 000	33 184 000
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	29	30 524 700	28 736 000	29 611 000
Tri et conditionnement	30	876 700	877 000	939 000
Matières organiques				
Collecte et transport	31	2 915 400	5 487 000	3 091 000
Traitement	32	4 843 400	4 836 000	4 543 000
Matériaux secs	33	11 263 200	11 325 000	10 297 000
Autres	34	4 031 300	3 950 000	3 754 000
Plan de gestion	35			
Autres	36	2 880 000	2 536 000	2 525 000
Cours d'eau	37			
Protection de l'environnement	38	8 448 500	7 609 000	7 748 000
Autres	39	796 100	12 092 000	413 000
	40	440 481 800	439 907 000	415 935 000
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE				
Logement social	41	19 491 600	19 287 000	19 490 000
Sécurité du revenu	42	28 794 600	24 911 000	26 291 000
Autres	43	17 052 500	15 593 000	14 188 000
	44	65 338 700	59 791 000	59 969 000
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT				
Aménagement, urbanisme et zonage	45	58 943 500	55 144 000	53 512 000
Rénovation urbaine				
Biens patrimoniaux	46	1 569 500	1 708 000	1 831 000
Autres biens	47	37 101 600	28 084 000	25 272 000
Promotion et développement économique				
Industries et commerces	48	73 211 500	71 585 000	75 090 000
Tourisme	49	12 279 700	12 238 000	1 305 000
Autres	50	34 200	234 000	199 000
Autres	51	6 983 000	360 000	145 000
	52	190 123 000	169 353 000	157 354 000

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations.

ANALYSE DES CHARGES NON CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

Non audité

		Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
LOISIRS ET CULTURE				
Activités récréatives				
Centres communautaires	53	64 107 100	61 972 000	63 294 000
Patinoires intérieures et extérieures	54	35 176 300	33 981 000	34 060 000
Piscines, plages et ports de plaisance	55	39 211 200	37 904 000	36 623 000
Parcs et terrains de jeux	56	141 863 000	149 284 000	139 874 000
Parcs régionaux	57			
Expositions et foires	58	100 500	103 000	229 000
Autres	59	14 647 600	13 868 000	13 364 000
	60	295 105 700	297 112 000	287 444 000
Activités culturelles				
Centres communautaires	61	15 145 900	15 620 000	16 236 000
Bibliothèques	62	86 315 300	82 745 000	79 597 000
Patrimoine				
Musées et centres d'exposition	63	58 769 900	61 307 000	64 554 000
Autres ressources du patrimoine	64			
Autres	65	29 372 800	46 795 000	34 938 000
	66	189 603 900	206 467 000	195 325 000
	67	484 709 600	503 579 000	482 769 000
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ				
	68			
FRAIS DE FINANCEMENT				
Dette à long terme				
Intérêts	69	258 940 800	252 137 000	246 015 000
Autres frais	70	4 360 800	3 795 000	4 001 000
Autres frais de financement				
Avantages sociaux futurs	71			
Autres	72	1 310 000	629 000	517 000
	73	264 611 600	256 561 000	250 533 000

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations.

Section II - Autres renseignements financiers non consolidés

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE NON CONSOLIDÉES

TABLE DES MATIÈRES

	L=Locale	
		PAGE
Section II		
Taux global de taxation réel audité		
Rapport de l'auditeur indépendant ou du vérificateur général sur le taux global de taxation réel	S31-L	78
Taux global de taxation réel	S32-L	79
Autres renseignements non consolidés non audités		
Acquisition d'immobilisations non consolidées par catégories	S36-L	83
Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations non consolidées	S36-L	83
Analyse de la charge de quotes-parts non consolidée	S39-L	84
Acquisition d'immobilisations non consolidées par objets	S45-L	85
Analyse de l'excédent (déficit) accumulé non consolidé	S46-L	86
Fonds de roulement non consolidé - Capital autorisé	S47-L	87
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés non consolidés	S48-L	88
Taux des taxes	S50-L	89
Questionnaire	S52-L	91

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À Monsieur le Maire,
Au président et aux membres du comité exécutif,
Aux membres du conseil de la Ville de Montréal,
Aux membres du conseil d'agglomération de Montréal

J'ai effectué l'audit du taux global de taxation réel de la Ville de Montréal (ci-après « la Ville ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015. Ce taux a été établi par la direction de la Ville sur la base des dispositions de la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) (ci-après « les exigences légales »).

Responsabilité de la direction pour le taux global de taxation réel

La direction est responsable de l'établissement du taux global de taxation réel conformément aux exigences légales, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'un taux global de taxation réel exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le taux global de taxation réel, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le taux global de taxation réel ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant l'établissement du taux global de taxation réel. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que le taux global de taxation réel comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur l'établissement du taux global de taxation réel afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble du taux global de taxation réel.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, le taux global de taxation réel de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux exigences légales.

Observations

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le fait que le taux global de taxation réel a été préparé afin de permettre à la Ville de se conformer à l'article 105 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19). En conséquence, il est possible que le taux global de taxation réel ne puisse se prêter à un usage autre.

Le vérificateur général de la Ville de Montréal,



Jacques Bergeron, CPA auditeur, CA

Montréal, le 13 avril 2016

**TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

ÉVALUATION DES IMMEUBLES IMPOSABLES

Évaluation des immeubles imposables effective ¹ au 1 ^{er} janvier 2015 ²	1 <u>203 463 632 000</u>
Évaluation des immeubles imposables effective ¹ au 31 décembre 2015 ²	2 <u>204 365 828 000</u>
Évaluation des immeubles imposables aux fins du calcul du taux global de taxation réel (ligne 1 + ligne 2) ÷ 2	3 <u>203 914 730 000</u>

CALCUL DU TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL ³

Revenus admissibles aux fins du calcul du taux global de taxation réel	4 <u>1 992 521 000</u>
Évaluation des immeubles imposables aux fins du calcul du taux global de taxation réel	5 <u>203 914 730 000</u>
Taux global de taxation réel de 2015	6 , 9 7 7 1 / 100 \$

**ÉVALUATION NON AJUSTÉE DES IMMEUBLES IMPOSABLES ¹
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Évaluation des immeubles imposables effective au 1 ^{er} janvier 2015 ²	7 <u>215 155 839 000</u>
Évaluation des immeubles imposables effective au 31 décembre 2015 ²	8 <u>216 040 058 000</u>
Évaluation non ajustée des immeubles imposables (ligne 7 + ligne 8) ÷ 2	9 <u>215 597 948 500</u>

1. Compte tenu de l'ajustement pour l'étalement en vertu des articles 253.27 à 253.35 LFM, pour les municipalités qui s'en prévalent.

2. L'évaluation tient compte de toutes modifications qui ont un effet au 1^{er} janvier ou au 31 décembre, selon le cas.

3. Articles 261.5.12 à 261.5.14 LFM.

AUTRES RENSEIGNEMENTS NON CONSOLIDÉS NON AUDITÉS

**ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

<i>Non audité</i>		Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
IMMOBILISATIONS				
Infrastructures				
Conduites d'eau potable	1	45 461 000	64 363 000	69 222 000
Usines de traitement de l'eau potable	2			
Usines et bassins d'épuration	3			
Conduites d'égout	4	40 734 000	57 916 000	72 559 000
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5			
Chemins, rues, routes et trottoirs	6	283 380 000	190 641 000	153 915 000
Ponts, tunnels et viaducs	7	25 331 000	10 834 000	2 769 000
Systèmes d'éclairage des rues	8	83 706 000	9 045 000	9 714 000
Aires de stationnement	9	160 000	2 928 000	2 139 000
Parcs et terrains de jeux	10	67 623 000	44 340 000	41 890 000
Autres infrastructures	11	700 000	26 111 000	28 761 000
Réseau d'électricité	12			
Bâtiments				
Édifices administratifs	13	75 386 000	35 051 000	15 764 000
Édifices communautaires et récréatifs	14	104 497 000	114 007 000	117 167 000
Améliorations locatives	15		205 000	1 246 000
Véhicules				
Véhicules de transport en commun	16			
Autres	17	21 340 000	19 132 000	14 756 000
Ameublement et équipement de bureau	18	34 740 000	23 514 000	18 151 000
Machinerie, outillage et équipement divers	19	2 172 000	6 707 000	18 898 000
Terrains	20	3 800 000	5 986 000	6 485 000
Autres	21	51 650 000	285 000	
	22	840 680 000	611 065 000	573 436 000

**ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT
ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Infrastructures autres que pour nouveau développement				
Conduites d'eau potable	23		33 582 000	35 307 000
Usines de traitement de l'eau potable	24			
Usines et bassins d'épuration	25			
Conduites d'égout	26		19 941 000	22 152 000
Autres infrastructures	27		266 542 000	222 673 000
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)				
Conduites d'eau potable	28		30 781 000	33 915 000
Usines de traitement de l'eau potable	29			
Usines et bassins d'épuration	30			
Conduites d'égout	31		37 975 000	50 407 000
Autres infrastructures	32		17 357 000	16 515 000
Autres immobilisations	33		204 887 000	192 467 000
	34		611 065 000	573 436 000

**ANALYSE DE LA CHARGE DE QUOTES-PARTS NON CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

		Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
Administration générale				
Application de la loi	1			
Évaluation	2	14 508 600	14 509 000	13 366 000
Autres	3	237 566 100	237 491 000	259 037 000
Sécurité publique				
Police	4	501 849 200	501 849 000	494 238 000
Sécurité incendie	5	309 986 900	309 987 000	300 343 000
Sécurité civile	6	1 200 700	1 201 000	1 015 000
Autres	7	6 984 200	6 984 000	6 709 000
Transport				
Réseau routier	8	23 183 100	23 183 000	23 924 000
Transport collectif	9	371 497 700	371 498 000	339 962 000
Autres	10	8 717 800	8 709 000	7 403 000
Hygiène du milieu				
Eau et égout	11	188 795 600	180 529 000	180 524 000
Matières résiduelles	12	50 115 700	50 116 000	49 097 000
Cours d'eau	13			
Protection de l'environnement	14	4 490 400	4 475 000	4 212 000
Autres	15			
Santé et bien-être				
Logement social	16	18 529 400	18 193 000	18 607 000
Autres	17	2 062 800	2 062 000	1 047 000
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	18	3 282 500	3 283 000	4 182 000
Rénovation urbaine	19	4 060 600	4 061 000	4 127 000
Promotion et développement économique	20	19 444 900	19 373 000	17 938 000
Autres	21	359 900	359 000	144 000
Loisirs et culture				
Activités récréatives	22	18 398 600	18 399 000	17 664 000
Activités culturelles	23	49 563 700	49 558 000	45 844 000
Réseau d'électricité				
	24			
	25	1 834 598 400	1 825 819 000	1 789 383 000

**ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015****Non audité**

		2015	2014
Rémunération	1	27 074 000	25 639 000
Charges sociales	2	11 603 000	8 096 000
Biens et services	3	572 388 000	538 835 000
Frais de financement	4		
Autres	5		866 000
	6	611 065 000	573 436 000

**ANALYSE DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ NON CONSOLIDÉ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

		2015	2014
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté			
Solde au début de l'exercice	1	102 703 000	(36 700 000)
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	2	(2 000)	(44 000)
Solde redressé au début de l'exercice	3	102 701 000	(36 744 000)
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	4	133 795 000	165 874 000
Affectations et virements			
Activités de fonctionnement	5		
Activités d'investissement	6		
Excédent de fonctionnement affecté	7	(125 395 000)	(26 427 000)
Réserves financières et fonds réservés	8		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	9	40 000 000	
Financement des investissements en cours	10		
	11	48 400 000	139 447 000
Solde à la fin de l'exercice	12	151 101 000	102 703 000
Excédent de fonctionnement affecté			
Solde au début de l'exercice	13	191 881 000	213 141 000
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	14	(1 159 000)	(111 000)
Solde redressé au début de l'exercice	15	190 722 000	213 030 000
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Affectations et virements			
Activités de fonctionnement	16	(40 164 000)	(26 503 000)
Activités d'investissement	17	(14 434 000)	(21 073 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	18	125 395 000	26 427 000
Financement des investissements en cours	19		
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	20		
	21	70 797 000	(21 149 000)
Solde à la fin de l'exercice	22	261 519 000	191 881 000
Réserves financières et fonds réservés			
Solde au début de l'exercice	23	160 475 000	121 567 000
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	24	(9 195 000)	(5 364 000)
Solde redressé au début de l'exercice	25	151 280 000	116 203 000
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Affectations et virements			
Activités de fonctionnement	26	62 069 000	61 930 000
Activités d'investissement	27	(106 822 000)	(17 658 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	28		
Financement des investissements en cours	29		
	30	(44 753 000)	44 272 000
Solde à la fin de l'exercice	31	106 527 000	160 475 000

ANALYSE DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ NON CONSOLIDÉ (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

Non audité

	2015	2014
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Solde au début de l'exercice	32 (1 278 956 000)	(1 339 906 000)
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	33	
Solde redressé au début de l'exercice	34 (1 278 956 000)	(1 339 906 000)
Augmentation de l'exercice		
Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes capitalisés	35 ()	()
Avantages postérieurs au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes capitalisés		
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	36 ()	()
Autres	37 (2 434 000)	(3 781 000)
Régimes non capitalisés	38 ()	()
Frais de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement		
Frais d'assainissement des sites contaminés	39 ()	()
Frais d'assainissement des sites contaminés	40 (40 000 000)	()
Mesures transitoires relatives à la TVQ		
Utilisation du fonds général	41 ()	()
Utilisation du fonds de roulement	42 ()	()
Appariement fiscal pour revenus de transfert	43 ()	()
Autres	44 ()	()
	45 (42 434 000)	(3 781 000)
Financement à long terme des activités de fonctionnement		
Mesure transitoire relative à la TVQ	46 ()	()
Autre financement	47 (1 445 000)	(3 426 000)
	48 (43 879 000)	(355 000)
Diminution de l'exercice		
Affectations débitrices aux activités de fonctionnement	49 33 521 000	33 870 000
Remboursement de la dette à long terme liée aux activités de fonctionnement	50 23 786 000	26 725 000
	51 57 307 000	60 595 000
Solde à la fin de l'exercice	52 (1 265 528 000)	(1 278 956 000)
Financement des investissements en cours		
Solde au début de l'exercice	53 5 412 000	(120 872 000)
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	54 (1 000)	
Solde redressé au début de l'exercice	55 5 411 000	(120 872 000)
<i>Ajouter (déduire)</i>		
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	56 93 148 000	126 284 000
Virements		
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	57	
Excédent de fonctionnement affecté	58	
Réserves financières et fonds réservés	59	
	60 93 148 000	126 284 000
Solde à la fin de l'exercice	61 98 559 000	5 412 000

**FONDS DE ROULEMENT NON CONSOLIDÉ
CAPITAL AUTORISÉ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

	<u>RÈGLEMENT N°</u>	<u>MONTANT AUTORISÉ</u>
CAPITAL AUTORISÉ AU 1 ^{ER} JANVIER	1	<u>4 050 000</u>
Augmentation		
À même l'excédent de fonctionnement	<u>2</u>	
Par l'imposition d'une taxe spéciale	<u>3</u>	
Par l'adoption d'un règlement d'emprunt	<u>4</u>	
	5	<u>4 050 000</u>
Diminution		
	<u>6</u>	
CAPITAL AUTORISÉ AU 31 DÉCEMBRE	7	<u>4 050 000</u>

TAUX DES TAXES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

Non audité**Taxes sur la valeur foncière****Du 100 \$ d'évaluation****Taxes générales**

Taxe foncière générale (taux unique)	1	□ , □ □ □ □ □ \$
Taxe foncière générale (taux variés)		
Catégorie résiduelle (résidentielle et autres)	2	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus	3	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles non résidentiels	4	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles industriels	5	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des terrains vagues desservis	6	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles agricoles	7	□ , □ □ □ □ □ \$
<hr/>		
Taxes spéciales pour le service de la dette (taux unique)	8	□ , □ □ □ □ □ \$
Taxes spéciales pour le service de la dette (taux variés)		
Catégorie résiduelle (résidentielle et autres)	9	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus	10	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles non résidentiels	11	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles industriels	12	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des terrains vagues desservis	13	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles agricoles	14	□ , □ □ □ □ □ \$
<hr/>		
Taxes spéciales pour les activités de fonctionnement (taux unique)	15	□ , □ □ □ □ □ \$
Taxes spéciales pour les activités de fonctionnement (taux variés)		
Catégorie résiduelle (résidentielle et autres)	16	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus	17	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles non résidentiels	18	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles industriels	19	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des terrains vagues desservis	20	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles agricoles	21	□ , □ □ □ □ □ \$
<hr/>		
Taxes spéciales pour les activités d'investissement (taux unique)	22	□ , □ □ □ □ □ \$
Taxes spéciales pour les activités d'investissement (taux variés)		
Catégorie résiduelle (résidentielle et autres)	23	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus	24	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles non résidentiels	25	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles industriels	26	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des terrains vagues desservis	27	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles agricoles	28	□ , □ □ □ □ □ \$

TAUX DES TAXES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

Non audité**Compensations et tarification pour services municipaux résidentiels**

(Montant fixe)

		Par unité de logement	
Eau	1	[] [] [] [] , [] []	\$
Égout	2	[] [] [] [] , [] []	\$
Eau et égout	3	[] [] [] [] , [] []	\$
Traitement des eaux usées	4	[] [] [] [] , [] []	\$
Matières résiduelles	5	[] [] [] [] , [] []	\$

% de la valeur locative**Taxe d'affaires sur la valeur locative**

6	[] [] [] , [] [] [] []	%
---	-------------------------------	---

Autres taxes et compensations, et autres modes de tarification

Description	Taux	Code ¹	Préciser
Voir la liste aux pages suivantes	100,000	7	Voir pages suivantes

1. Code : 1 - du 100 \$ d'évaluation
 2 - du mètre carré
 3 - du mètre linéaire
 4 - tarif fixe (compensation)

5 - du 1 000 litres
 6 - % de la valeur locative
 7 - autres (préciser)

Secteurs / Arrondissements	Résiduelle	6 logements ou plus	Non résidentielle	Terrains vagues desservis	Terrains vagues non desservis	Taux PTI d'arrondissement	Taux particuliers
Anjou	0,7035	0,7366	3,3298	1,4070	0,7035	0,0870	
Taxe spéciale de l'eau	0,0973	0,0819	0,3086	0,0973			
Taxe d'arrondissement							0,1100
Lachine	0,6145	0,5753	3,1483	1,2290	0,6145	0,0637	
Taxe spéciale de l'eau	0,0861	0,0489	0,2596	0,0861			
Taxe d'arrondissement							60,86 \$ / unité
Taxe d'arrondissement							0,0500
LaSalle	0,5916	0,5338	3,0992	1,1832	0,5916	0,0588	
Taxe spéciale de l'eau	0,0841	0,0479	0,2700	0,0841			
Taxes d'arrondissement							0,1149
L'Île-Bizard	0,6376	0,6707	3,1167	1,2752	0,6376	0,0794	
Taxe spéciale de l'eau	0,0898	0,0272	0,2747	0,0898			
Taxe d'arrondissement							0,0500
Montréal	0,6812	0,7143	3,2720	1,3624	0,6812	<i>voir détails ci-bas</i>	
Taxe spéciale de l'eau	0,1060	0,1060	0,3408	0,1060			
Ahuntsic-Cartierville						0,0397	
Taxe d'arrondissement							0,0457
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce						0,0251	
Taxe d'arrondissement							0,0500
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve						0,0480	
Taxe d'arrondissement							0,0678
Plateau Mont-Royal						0,0287	
Taxe d'arrondissement							0,0555
Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles						0,0660	
Taxe d'arrondissement							0,0978
Rosemont-Petite-Patrie						0,0419	
Taxe d'arrondissement							0,0471
Le Sud-Ouest						0,0502	
Taxes d'arrondissement							0,0718
Ville-Marie						0,0095	
Taxe d'arrondissement							0,0457
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension						0,0495	
Taxe d'arrondissement							0,0476
Montréal-Nord	0,6723	0,7054	3,2288	1,3446	0,6723	0,0672	
Taxe spéciale de l'eau	0,0806	0,0418	0,1347	0,0806			
Taxes d'arrondissement							0,1383
Eau (non-résidentiel)							0,2002
Outremont	0,6111	0,5297	3,0699	1,2222	0,6111	0,0307	
Taxe spéciale de l'eau	0,1060	0,1060	0,3380	0,1060			
Taxe d'arrondissement							0,0445
Pierrefonds	0,6306	0,5826	3,1708	1,2612	0,6306	0,0673	
Taxe spéciale de l'eau	0,0913	0,0486	0,2964	0,0913			
Taxe d'arrondissement							0,0695
Roxboro	0,6589	0,6920	3,1938	1,3178	0,6589	0,0613	
Taxe spéciale de l'eau	0,0902	0,0354	0,2895	0,0902			
Taxe d'arrondissement							0,0695
Sainte-Geneviève	0,6046	0,5743	3,1481	1,2092	0,6046	0,0789	
Taxe spéciale de l'eau	0,0718	0,0272	0,2238	0,0718			
Taxe d'arrondissement							0,0500
Saint-Laurent	0,6642	0,6973	3,2058	1,3284	0,6642	0,0579	
Taxe spéciale de l'eau	0,0885	0,0727	0,2735	0,0885			
Taxe d'arrondissement							0,0720
Saint-Léonard	0,6508	0,6839	3,1617	1,3016	0,6508	0,0578	
Taxe spéciale de l'eau	0,0871	0,0535	0,2814	0,0871			
Taxe d'arrondissement							0,0840
Verdun	0,5979	0,5623	3,0814	1,1958	0,5979	0,0347	
Taxe spéciale de l'eau	0,0898	0,0576	0,3043	0,0898			
Taxe d'arrondissement							0,0731
Secteur IDS							0,0197
Secteur TFE							0,0393
Taxe spéciale voirie							
Résidentiel							
Non résidentiel							
Ville de Montréal	0,0038	0,0251					
Divers	OBNL	STM	Terrains	Technoparc	T.G.T. pondéré²		
Ville de Montréal	0,5000	1,0345	0,8000	0,5000	1,2058		

¹ Sauf indication contraire.

Tarification des immeubles résidentiels dans les arrondissements de la Ville de Montréal
pour l'exercice de 2015¹ (Non audité)

Arrondissements	Eau	Matières résiduelles
Ahuntsic-Cartierville	s. o.	s. o.
Anjou	Tarifs fixes variés : 20 \$ par logement, 10 \$ par chambre.	s. o.
Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce	s. o.	s. o.
Lachine	Tarif fixe de 45 \$ par logement.	85 \$ par logement
LaSalle	Tarif de base de 40 \$ par logement pour les premiers 255 m ³ ; tarif de 0,37 \$/m ³ jusqu'à 425 m ³ et de 0,41 \$/m ³ pour l'excédent.	100 \$ par logement
L'Île-Bizard–Sainte-Genève	L'Île-Bizard : tarifs fixes variés : chalet d'été, 45 \$ par unité; maison de chambres, 20 \$ par chambre; autres immeubles, 60 \$ par logement. Sainte-Genève : tarif fixe de 75 \$ par logement ou 75 \$ par immeuble pour les maisons de chambres.	L'Île-Bizard : s. o. Sainte-Genève : 125 \$ par logement ou 50 \$ par chambre
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	s. o.	s. o.
Montréal-Nord	Tarif fixe de 45 \$ par logement.	s. o.
Outremont	s. o.	202 \$ par logement
Pierrefonds-Roxboro	Tarif fixe de 45 \$ par logement.	Pierrefonds : 85 \$ par logement Roxboro : s. o.
Plateau-Mont-Royal	s. o.	s. o.
Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles	s. o.	s. o.
Rosemont–La Petite-Patrie	s. o.	s. o.
Saint-Laurent	Tarif minimum de 25 \$ par logement pour les premiers 228 m ³ et tarif au compteur de 0,396 \$/m ³ sur l'excédent.	s. o.
Saint-Léonard	Tarif fixe de 45 \$ par logement.	s. o.
Sud-Ouest	s. o.	s. o.
Verdun	Tarif fixe de 45 \$ par logement.	96 \$ par logement
Ville-Marie	s. o.	s. o.
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	s. o.	s. o.

¹ Ce tableau énumère les principaux modes de tarification. Cependant, plusieurs particularités n'y sont pas indiquées. Aussi, les données relatives à la consommation ont été converties en mètres cubes.

Tarification des immeubles non résidentiels dans les arrondissements de la Ville de Montréal
pour l'exercice de 2015¹ (Non audité)

Arrondissements	Eau	Matières résiduelles
Tous	Tarif de 0,57 \$/m ³ pour toute consommation excédant 100 000 m ³ , en plus des tarifs présentés ci-dessous.	s. o.
Ahuntsic-Cartierville	Tarif au compteur de 0,22 \$/m ³ aux grands consommateurs d'eau.	s. o.
Anjou	Tarif au compteur de 0,1869775 \$/m ³	s. o.
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Tarif au compteur de 0,22 \$/m ³ aux grands consommateurs d'eau.	s. o.
Lachine	Tarifs variés selon le secteur (immeubles mixtes et non résidentiels) : Lachine, le plus élevé de : a) 45 \$ par logement ou 150 \$ par établissement; b) 0,33 \$/m ³ pour 454 609 m ³ et 0,2552 \$/m ³ sur l'excédent. Saint-Pierre, le plus élevé de : a) 0,90 \$/m ³ ; b) 45 \$ par logement ou 360 \$ par établissement; c) selon le type de compteur : de 1 300 \$ à 4 700 \$.	85 \$ par établissement commercial
LaSalle	Tarif de base de 90 \$ par local pour les premiers 255 m ³ , tarif de 0,37 \$/m ³ jusqu'à 425 m ³ et de 0,41 \$/m ³ sur l'excédent.	100 \$ par établissement commercial
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	L'Île-Bizard : tarifs fixes variés : commerce dans un immeuble mixte, 160 \$ par local; autres commerces : 270 \$ par local. Sainte-Geneviève : tarif de base de 175 \$ par local pour les premiers 227,3 m ³ et tarif au compteur de 0,274967 \$/m ³ sur l'excédent.	L'Île-Bizard : s. o. Sainte-Geneviève : 125 \$ par établissement commercial
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Tarif au compteur de 0,22 \$/m ³ aux grands consommateurs d'eau.	s. o.
Montréal-Nord	Le plus élevé de : tarif fixe de 0,20017 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière non résidentielle ajustée ou 0,165 \$ du m ³ .	s. o.
Outremont	Tarif au compteur de 0,44 \$/m ³ . Un crédit de 0,10 \$ du 100 \$ d'évaluation est accordé sur l'évaluation foncière totale au rôle.	202 \$ par bureau d'affaires ou 518 \$ par établissement commercial
Pierrefonds-Roxboro	Pierrefonds : tarif de base de 85 \$ par local pour les premiers 360 m ³ et taux de 0,21 \$/m ³ sur l'excédent. Roxboro : tarifs fixes par local, variant de 180 \$ à 360 \$ selon le type de commerce.	Pierrefonds : 85 \$ par établissement commercial Roxboro : s. o.
Plateau-Mont-Royal	Tarif au compteur de 0,22 \$/m ³ aux grands consommateurs d'eau.	s. o.
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Tarif au compteur de 0,22 \$/m ³ aux grands consommateurs d'eau.	s. o.
Rosemont-La Petite-Patrie	Tarif au compteur de 0,22 \$/m ³ aux grands consommateurs d'eau.	s. o.
Saint-Laurent	Tarif minimum variable selon le diamètre du compteur. Tarif de 0,396 \$/m ³ jusqu'à 909 200 m ³ et de 0,297 \$/m ³ sur l'excédent.	s. o.
Saint-Léonard	Tarif minimum de 85 \$ par établissement pour les premiers 318 m ³ et tarif au compteur de 0,26708 \$/m ³ sur l'excédent.	s. o.
Sud-Ouest	Tarif au compteur de 0,22 \$/m ³ aux grands consommateurs d'eau.	s. o.
Verdun	Tarif minimum de 78 \$ par unité pour les premiers 228 m ³ et tarif au compteur de 0,19 \$/m ³ sur l'excédent.	96 \$ par établissement commercial
Ville-Marie	Tarif au compteur de 0,22 \$/m ³ aux grands consommateurs d'eau.	s. o.
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Tarif au compteur de 0,22 \$/m ³ aux grands consommateurs d'eau.	s. o.

¹ Ce tableau énumère les principaux modes de tarification. Cependant, plusieurs particularités n'y sont pas indiquées. Aussi, les données relatives à la consommation ont été converties en mètres cubes.

**QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité	OUI	NON
1. La municipalité a-t-elle versé des subventions en vertu de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), d'une disposition équivalente de la charte de la municipalité ou de l'article 94.5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8)?	1 <input type="checkbox"/>	2 <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, indiquer les montants suivants :		
a) le montant total versé en 2015	3 _____	\$
b) le solde estimatif au 31 décembre 2015 des engagements en vertu du règlement concerné	4 _____	\$
2. La municipalité a-t-elle attribué des crédits de taxes ou d'autres formes d'aide financière en vertu des articles 92.1 à 92.7 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)?	5 <input type="checkbox"/>	6 <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, indiquer les montants versés pour l'exercice :		
a) crédits de taxes	7 _____	\$
b) autres formes d'aide	8 _____	\$
3. La municipalité a-t-elle reçu du MAPAQ des remboursements de taxes de 2015 pour des exploitations agricoles enregistrées?	9 <input checked="" type="checkbox"/>	10 <input type="checkbox"/>
Si oui, indiquer le montant.	11 _____	59 900 \$
4. La municipalité a-t-elle reçu des revenus de taxes provenant d'une centrale thermique?	12 <input checked="" type="checkbox"/>	13 <input type="checkbox"/>
Si oui, indiquer le montant.	14 _____	115 000 \$

Article 7.02

Dépôt du Rapport annuel de l'Inspecteur général de la Ville de
Montréal,
en vertu de l'article 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal

Ce document vous sera livré ultérieurement.



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 7 avril 2016 à 9 h 00

au par conférence téléphonique

CA-2016-104 APPROUVER LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS, AINSI QUE LE RAPPORT CONSOLIDÉ PRÉPARÉ POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT), POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnob
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU°

d'approuver les états financiers consolidés incluant le rapport de l'auditeur indépendant et du Vérificateur général de la Ville de Montréal ainsi que le rapport consolidé préparé pour le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) sur leur formulaire prescrit incluant l'attestation de la trésorière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 tel que recommandé par le comité de vérification.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 11 avril 2016

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

Rapport financier 2015 consolidé

Exercice terminé le 31 décembre

Nom : Société de transport de Montréal _____

Code géographique : T0081 _____

Type d'organisme municipal : Organisme public de transport _____

*Affaires municipales
et Occupation
du territoire*

Québec 

Attestation du trésorier ou du secrétaire-trésorier sur le rapport financier consolidé

S3

Section I - États financiers consolidés

Table des matières	S4
États financiers consolidés audités	S5 - S25
Renseignements consolidés non audités	S26 - S28

Section II - Autres renseignements financiers

Table des matières	S30
Taux global de taxation réel audité	S31 - S34
Autres renseignements non audités	S35 - S57

**ATTESTATION DU TRÉSORIER OU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
SUR LE RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ**

Aux membres du conseil,

Je soussigné(e), Madame Linda Lebrun, atteste la véracité du rapport financier consolidé

de Société de transport de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.
(Nom de l'organisme)

[Originale signée]

Signature _____ Date 2016-04-07

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
Section I	
États financiers consolidés audités	
Rapport de l'auditeur indépendant	6
Rapport du vérificateur général	6.1
Renseignements complémentaires consolidés	
Informations sectorielles consolidées	
Résultats détaillés par organismes	7
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales par organismes	8
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales par organismes	9
Variation des actifs financiers nets (de la dette nette) par organismes	10
Situation financière par organismes	11
Flux de trésorerie par organismes	12
Charges par objets par organismes	13
État consolidé des résultats	14
État consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)	15
État consolidé des gains et pertes de réévaluation	15
État consolidé de la situation financière	16
État consolidé des flux de trésorerie	17
Notes complémentaires aux états financiers consolidés	18
Autres renseignements complémentaires consolidés	
Excédent (déficit) accumulé	19
Avantages sociaux futurs	20
Endettement total net à long terme	21
Renseignements consolidés non audités	
Analyse des revenus consolidés	23
Analyse des charges consolidées	24
Section II	
Autres renseignements financiers - Table des matières	26

Section I - États financiers consolidés

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Voir les informations additionnelles fournies à la page 6(2), 6(3) et 6(4).

[Original signé par]

DATE 2016-04-07

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des
Canadiens-de-Montréal
Bureau 500
Montréal QC H3B 0M7
Canada

Tél. : 514-393-7177
Télec. : 514-390-4111
www.deloitte.ca

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration de la
Société de transport de Montréal

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société de transport de Montréal (la « Société »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2015, et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT*Fondement de l'opinion avec réserve*

À la suite de la modification de méthode comptable relativement à la comptabilisation des paiements de transfert, la Société a comptabilisé au 31 décembre 2015 à l'état consolidé de la situation financière des subventions à recevoir du gouvernement du Québec concernant des paiements de transfert relatifs à différents programmes d'aide concernant la construction d'immobilisations et d'autres dépenses financées ou devant être financées par emprunts pour lesquels les travaux ont été réalisés. Cette situation constitue une dérogation à la norme comptable sur les paiements de transfert selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi qu'aux directives du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), qui prévoit la comptabilisation des subventions lorsqu'elles sont autorisées par le gouvernement à la suite de l'exercice de son pouvoir habilitant et que les bénéficiaires ont satisfait aux critères d'admissibilité. Les incidences de la comptabilisation actuelle sur les états financiers consolidés aux 31 décembre 2015 et 2014 sont les suivantes :

	Surévaluation	
	En milliers de dollars	
	2015	2014
<i>État consolidé de la situation financière</i>		<i>(redressé)</i>
Débiteurs et actifs financiers	1 335 145	784 632
Dette nette et excédent accumulé	1 335 145	784 632
<i>État consolidé des résultats</i>		
Revenus – Subventions	550 513	7 662
Excédent de l'exercice	550 513	7 662
Excédent accumulé au début de l'exercice	784 632	776 970
Excédent accumulé à la fin de l'exercice	1 335 145	784 632

Par ailleurs, la Société n'a pas respecté les dispositions de l'article 1.1 de la Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux (RLRQ, chapitre S-37.01), entré en vigueur le 14 juin 2013, énonçant que seule la partie de la subvention qui est exigible dans l'exercice de la Société et autorisée par le Parlement dans l'année financière du gouvernement doit être comptabilisée.

Opinion avec réserve

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.


Observations

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le fait que la Société inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le MAMOT et présentées aux pages 8, 9, 11, 19-1, 19-2 et 21, portent sur l'établissement de l'excédent de l'exercice et la ventilation de l'excédent accumulé à des fins fiscales ainsi que sur l'endettement total net à long terme.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Autre point

Nous avons émis également un rapport de l'auditeur indépendant comportant une opinion modifiée signé en date du 7 avril 2016 relativement aux états financiers consolidés de la Société approuvés par le conseil d'administration de la Société le 7 avril 2016.

 S.E.N.C.R.L. / s.n.l.

Le 7 avril 2016

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A105976

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Voir les informations additionnelles fournies à la page 6.1(2) et 6.1(3).

[Original signé par]

DATE 2016-04-07



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil d'administration de la
Société de transport de Montréal

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société de transport de Montréal (la « Société »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2015, et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société de transport de Montréal au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Observations

Informations financières établies à des fins fiscales

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le fait que la Société inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et présentées aux pages 8, 9, 11, 19-1, 19-2 et 21, portent sur l'établissement de l'excédent de l'exercice et la ventilation de l'excédent accumulé à des fins fiscales ainsi que sur l'endettement total net à long terme.

Autres points

Rapport de l'auditeur indépendant sur un autre jeu d'états financiers consolidés

J'ai émis également un rapport de l'auditeur indépendant comportant une opinion non modifiée signé en date du 7 avril 2016 relativement aux états financiers consolidés de la Société approuvés par le conseil d'administration de la Société le 7 avril 2016.

Le vérificateur général de la Ville de Montréal,



Jacques Bergeron, CPA auditeur, CA

Montréal, le 7 avril 2016

**INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

		Réalizations 2014		Budget 2015	Réalizations 2015		Total consolidé ¹
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Ventilation de l'amortissement	Organismes contrôlés	
Revenus							
Fonctionnement							
Taxes	1						
Compensations tenant lieu de taxes	2						
Quotes-parts	3	384 100 000	409 100 000	417 986 000			417 986 000
Transferts	4	203 151 000	181 804 000	222 456 000			222 456 000
Services rendus	5	599 113 000	620 127 000	613 210 000			613 210 000
Imposition de droits	6						
Amendes et pénalités	7						
Intérêts	8	17 827 000	21 838 000	20 960 000			20 960 000
Autres revenus	9	73 256 000	78 195 000	56 052 000			56 052 000
	10	1 277 447 000	1 311 064 000	1 330 664 000			1 330 664 000
Investissement							
Taxes	11						
Quotes-parts	12	3 427 000	13 206 000	4 915 000			4 915 000
Transferts	13	144 202 000	255 440 000	738 764 000			738 764 000
Autres revenus							
Contributions des promoteurs	14						
Autres	15						
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales	16						
	17	147 629 000	268 646 000	743 679 000			743 679 000
	18	1 425 076 000	1 579 710 000	2 074 343 000			2 074 343 000
Charges							
Administration générale	19	136 115 000	171 808 000	196 127 000			196 127 000
Sécurité publique	20						
Transport	21	865 707 000	1 051 999 000	1 137 176 000	210 691 000		1 347 867 000
Hygiène du milieu	22						
Santé et bien-être	23						
Aménagement, urbanisme et développement	24						
Loisirs et culture	25						
Réseau d'électricité	26						
Frais de financement	27	78 685 000	100 494 000	96 496 000			96 496 000
Amortissement des immobilisations	28	191 696 000	179 960 000	210 691 000	(210 691 000)		
	29	1 272 203 000	1 504 261 000	1 640 490 000			1 640 490 000
Excédent (déficit) de l'exercice	30	152 873 000	75 449 000	433 853 000			433 853 000

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

	Réalizations 2014		Budget 2015		Réalizations 2015		Total consolidé ¹
		Administration municipale		Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés	
Excédent (déficit) de l'exercice	1	152 873 000		75 449 000	433 853 000		433 853 000
Moins: revenus d'investissement	2	(147 629 000)	(268 646 000)		(743 679 000)	()	(743 679 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	5 244 000	(193 197 000)		(309 826 000)		(309 826 000)
CONCILIATION À DES FINS FISCALES							
<i>Ajouter (déduire)</i>							
Immobilisations							
Amortissement	4	191 696 000	179 960 000		210 691 000		210 691 000
Produit de cession	5	182 000			175 000		175 000
(Gain) perte sur cession	6	(170 000)			(167 000)		(167 000)
Réduction de valeur / Reclassement	7						
	8	191 708 000	179 960 000		210 699 000		210 699 000
Propriétés destinées à la vente							
Coût des propriétés vendues	9						
Réduction de valeur / Reclassement	10						
	11						
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales							
Remboursement ou produit de cession	12						
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13						
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14						
	15						
Financement							
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16				4 156 000		4 156 000
Remboursement de la dette à long terme	17	(93 735 000)	(72 398 000)		(32 329 000)	()	(32 329 000)
	18	(93 735 000)	72 398 000		36 485 000		36 485 000
Affectations							
Activités d'investissement	19	(37 801 000)	(17 832 000)		(30 544 000)	()	(30 544 000)
Excédent (déficit) accumulé							
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20				3 932 000		3 932 000
Excédent de fonctionnement affecté	21						
Réserves financières et fonds réservés	22	(476 000)	(850 000)		(472 000)		(472 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	(98 728 000)	63 118 000		192 445 000		192 445 000
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24	37 720 000	(103 597 000)		(102 719 000)		(102 719 000)
	25	(99 285 000)	(59 161 000)		62 642 000		62 642 000
	26	(1 312 000)	193 197 000		309 826 000		309 826 000
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27	3 932 000					

¹ Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

**INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

	Réalizations 2014		Budget 2015		Réalizations 2015		Total consolidé ¹
		Administration municipale		Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés	
Revenus d'investissement	1	147 629 000	268 646 000	743 679 000			743 679 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES							
<i>Ajouter (déduire)</i>							
Immobilisations							
Acquisition							
Administration générale	2	()	()	()	()	()	()
Sécurité publique	3	()	()	()	()	()	()
Transport	4	(288 536 000)	(607 336 000)	(884 515 000)	()	()	(884 515 000)
Hygiène du milieu	5	()	()	()	()	()	()
Santé et bien-être	6	()	()	()	()	()	()
Aménagement, urbanisme et développement	7	()	()	()	()	()	()
Loisirs et culture	8	()	()	()	()	()	()
Réseau d'électricité	9	()	()	()	()	()	()
	10	(288 536 000)	(607 336 000)	(884 515 000)	()	()	(884 515 000)
Propriétés destinées à la revente							
Acquisition	11	()	()	()	()	()	()
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales							
Émission ou acquisition	12	()	()	()	()	()	()
Financement							
Financement à long terme des activités d'investissement	13	122 361 000	320 858 000	132 625 000			132 625 000
Affectations							
Activités de fonctionnement	14	37 801 000	17 832 000	30 544 000			30 544 000
Excédent accumulé							
Excédent de fonctionnement non affecté	15						
Excédent de fonctionnement affecté	16						
Réserves financières et fonds réservés	17			21 000 000			21 000 000
	18	37 801 000	17 832 000	51 544 000			51 544 000
	19	(128 374 000)	(268 646 000)	(700 346 000)			(700 346 000)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	20	19 255 000		43 333 000			43 333 000

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DE LA DETTE NETTE) PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

	Réalizations 2014	Budget 2015	Réalizations 2015	
	Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés
				Total consolidé ¹
Excédent de l'exercice	152 873 000	75 449 000	433 853 000	433 853 000
Variation des immobilisations				
Acquisitions	(288 536 000)	(607 336 000)	(884 515 000)	(884 515 000)
Produit de cession	182 000		175 000	175 000
Amortissement	191 696 000	179 960 000	210 691 000	210 691 000
Gain sur cession	(170 000)		(167 000)	(167 000)
	(96 828 000)	(427 376 000)	(673 816 000)	(673 816 000)
Variation des stocks	2 137 000		(804 000)	(804 000)
Variation des autres actifs non financiers	(44 586 000)		(91 826 000)	(91 826 000)
	(42 449 000)		(92 630 000)	(92 630 000)
Variation de la dette nette	13 596 000	(351 927 000)	(332 593 000)	(332 593 000)
Dettes nette au début de l'exercice	(1 597 339 000)		(1 581 242 000)	(1 581 242 000)
Redressement aux exercices antérieurs (note 20)	779 538 000		777 037 000	777 037 000
Dettes nette à la fin de l'exercice	(804 205 000)		(1 136 798 000)	(1 136 798 000)

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
SITUATION FINANCIÈRE PAR ORGANISMES
AU 31 DÉCEMBRE 2015

		<u>2014</u>		<u>2015</u>	
		Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés	Total consolidé ¹
ACTIFS FINANCIERS					
Encaisse	1	32 973 000	23 880 000		23 880 000
Placements temporaires	2				
Débiteurs (note 5)	3	1 112 116 000	1 600 288 000		1 600 288 000
Prêts (note 6)	4				
Placements de portefeuille (note 7)	5	504 356 000	607 075 000		607 075 000
Participations dans des entreprises municipales	6				
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	7	226 842 000	23 764 000		23 764 000
Autres actifs financiers (note 9)	8				
	9	1 876 287 000	2 255 007 000		2 255 007 000
PASSIFS					
Découvert bancaire	10				
Emprunts temporaires (note 10)	11	227 675 000	204 836 000		204 836 000
Créditeurs et charges à payer (note 11)	12	211 376 000	209 898 000		209 898 000
Revenus reportés (note 12)	13	67 445 000	46 971 000		46 971 000
Dette à long terme (note 13)	14	2 173 996 000	2 930 100 000		2 930 100 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	15				
	16	2 680 492 000	3 391 805 000		3 391 805 000
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (note 14)	17	(804 205 000)	(1 136 798 000)		(1 136 798 000)
ACTIFS NON FINANCIERS					
Immobilisations (note 15)	18	2 794 822 000	3 468 638 000		3 468 638 000
Propriétés destinées à la revente (note 16)	19				
Stocks de fournitures	20	40 253 000	41 057 000		41 057 000
Autres actifs non financiers (note 17)	21	383 431 000	475 257 000		475 257 000
	22	3 218 506 000	3 984 952 000		3 984 952 000
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ					
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	23	3 932 000			
Excédent de fonctionnement affecté	24	999 000	999 000		999 000
Réserves financières et fonds réservés	25	7 779 000	13 057 000		13 057 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	26	(209 713 000)	(17 268 000)	(17 268 000)	(17 268 000)
Financement des investissements en cours	27	(13 215 000)	4 312 000		4 312 000
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	28	2 205 093 000	2 812 518 000		2 812 518 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	29				
	30	2 414 301 000	2 848 154 000		2 848 154 000

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

**INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
FLUX DE TRÉSORERIE PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

	Réalisations 2014	Réalisations 2015		
	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés	Total consolidé¹
Activités de fonctionnement				
Excédent (déficit) de l'exercice	152 873 000	433 853 000		433 853 000
Éléments sans effet sur la trésorerie				
Amortissement des immobilisations	191 696 000	210 691 000		210 691 000
Gain sur cession d'immobilisations	(170 000)	(167 000)		(167 000)
	344 399 000	644 377 000	-	644 377 000
Variation nette des éléments hors caisse				
Débiteurs	(9 770 000)	(488 172 000)		(488 172 000)
Créditeurs et charges à payer	2 679 000	(1 478 000)		(1 478 000)
Actif / passif au titre des avantages sociaux futurs	(94 970 000)	203 078 000		203 078 000
Revenus reportés	(9 217 000)	(20 474 000)		(20 474 000)
Stocks de fournitures	2 137 000	(804 000)		(804 000)
Autres actifs non financiers (excluant les dépôts pour l'achat de voitures de métro, les frais d'émission de la dette à long terme et les autres dépôts sur l'achat d'immobilisations)	(31 000)	292 000		292 000
	(109 172 000)	(307 558 000)	-	(307 558 000)
	235 227 000	336 819 000	-	336 819 000
Activités d'investissement en immobilisations				
Acquisitions	(288 536 000)	(464 930 000)		(464 930 000)
Produit de cession	182 000	175 000		175 000
Variation des dépôts pour l'achat de voitures de métro	(38 835 000)	(68 113 000)		(68 113 000)
Variation des autres dépôts sur l'achat d'immobilisations	(4 815 000)	(29 879 000)		(29 879 000)
	(332 004 000)	(562 747 000)	-	(562 747 000)
Activités d'investissement en placements				
Amortissement des primes et escomptes sur les placements du fonds d'amortissement				
	2 836 000	3 714 000		3 714 000
Acquisition de placements du fonds d'amortissement	(112 216 000)	(106 433 000)		(106 433 000)
Produit de cession de placements du fond d'amortissement	147 100 000	-		-
	37 720 000	(102 719 000)	-	(102 719 000)
Activités de financement				
Variation nette des emprunts temporaires	989 000	(22 839 000)		(22 839 000)
Émission de dette à long terme	265 350 000	467 442 000		467 442 000
Remboursement de la dette à long terme net des refinancements	(218 797 000)	(130 923 000)		(130 923 000)
Variation des frais d'émission de la dette à long terme	(905 000)	5 874 000		5 874 000
	46 637 000	319 554 000	-	319 554 000
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(12 420 000)	(9 093 000)	-	(9 093 000)
Trésorerie au début de l'exercice	45 393 000	32 973 000	-	32 973 000
Trésorerie à la fin de l'exercice	32 973 000	23 880 000	-	23 880 000
Autres renseignements				
Intérêts payés sur les emprunts temporaires non attribués aux immobilisations en cours	3 675 000	2 924 000		2 924 000
Intérêts payés sur la dette à long terme (incluant les intérêts capitalisés)	92 324 000	110 882 000		110 882 000

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

La trésorerie est constituée uniquement de l'encaisse.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

**INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
CHARGES PAR OBJETS PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

		<u>Réalisations 2014</u>	<u>Budget 2015</u>	<u>Réalisations 2015</u>		
		<u>Administration municipale</u>	<u>Administration municipale</u>	<u>Administration municipale</u>	<u>Organismes contrôlés</u>	<u>Total consolidé¹</u>
Rémunération	1	638 932 000	638 341 000	647 648 000		647 648 000
Charges sociales	2	93 683 000	275 694 000	401 958 000		401 958 000
Biens et services	3	270 184 000	309 772 000	283 290 000		283 290 000
Frais de financement						
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge						
De l'organisme municipal	4	17 562 000	36 683 000	15 581 000		15 581 000
D'autres organismes municipaux	5					
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	6	57 448 000	59 646 000	77 991 000		77 991 000
D'autres tiers	7					
Autres frais de financement	8	3 675 000	4 165 000	2 924 000		2 924 000
Contributions à des organismes						
Organismes municipaux						
Quotes-parts	9					
Autres	10					
Autres organismes	11					
Amortissement des immobilisations	12	191 696 000	179 960 000	210 691 000		210 691 000
Autres						
-	13	(977 000)		407 000		407 000
-	14					
-	15					
	16	1 272 203 000	1 504 261 000	1 640 490 000		1 640 490 000

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

**ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

		Réalisations	
		2015	2014
Revenus			
Taxes	1		
Compensations tenant lieu de taxes	2		
Quotes-parts	3	422 901 000	387 527 000
Transferts	4	961 220 000	347 353 000
Services rendus	5	613 210 000	599 113 000
Imposition de droits	6		
Amendes et pénalités	7		
Intérêts	8	20 960 000	17 827 000
Autres revenus	9	56 052 000	73 256 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales	10		
	11	2 074 343 000	1 425 076 000
Charges			
Administration générale	12	196 127 000	136 115 000
Sécurité publique	13		
Transport	14	1 347 867 000	1 057 403 000
Hygiène du milieu	15		
Santé et bien-être	16		
Aménagement, urbanisme et développement	17		
Loisirs et culture	18		
Réseau d'électricité	19		
Frais de financement	20	96 496 000	78 685 000
	21	1 640 490 000	1 272 203 000
Excédent (déficit) de l'exercice	22	433 853 000	152 873 000
Excédent (déficit) accumulé au début de l'exercice	23	1 637 264 000	1 481 890 000
Redressement aux exercices antérieurs (note 20)	24	777 037 000	779 538 000
Excédent (déficit) accumulé redressé au début de l'exercice	25	2 414 301 000	2 261 428 000
Excédent (déficit) accumulé à la fin de l'exercice	26	2 848 154 000	2 414 301 000

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Pour l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales, se référer aux renseignements complémentaires à la page S8.

Le rapprochement entre les données budgétaires et les données réelles de l'administration municipale est présenté dans les informations sectorielles.

**ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA
VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DE LA DETTE NETTE)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

	Réalizations 2015	
	2015	2014
Excédent de l'exercice	433 853 000	152 873 000
Variation des immobilisations		
Acquisitions	(884 515 000)	(288 536 000)
Produit de cession	175 000	182 000
Amortissement	210 691 000	191 696 000
Gain sur cession	(167 000)	(170 000)
	(673 816 000)	(96 828 000)
Variation des stocks	(804 000)	2 137 000
Variation des autres actifs non financiers	(91 826 000)	(44 586 000)
	(92 630 000)	(42 449 000)
Variation de la dette nette	(332 593 000)	13 596 000
Dette nette au début de l'exercice	(1 581 242 000)	(1 597 339 000)
Redressement aux exercices antérieurs (note 20)	777 037 000	779 538 000
Dette nette à la fin de l'exercice	(1 136 798 000)	(804 205 000)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

**ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2015**

		2015	2014
ACTIFS FINANCIERS			
Encaisse	1	23 880 000	32 973 000
Placements temporaires	2		
Débiteurs (note 5)	3	1 600 288 000	1 112 116 000
Prêts (note 6)	4		
Placements de portefeuille (note 7)	5	607 075 000	504 356 000
Participations dans des entreprises municipales	6		
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	7	23 764 000	226 842 000
Autres actifs financiers (note 9)	8		
	9	2 255 007 000	1 876 287 000
PASSIFS			
Découvert bancaire	10		
Emprunts temporaires (note 10)	11	204 836 000	227 675 000
Créditeurs et charges à payer (note 11)	12	209 898 000	211 376 000
Revenus reportés (note 12)	13	46 971 000	67 445 000
Dette à long terme (note 13)	14	2 930 100 000	2 173 996 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	15		
	16	3 391 805 000	2 680 492 000
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (note 14)	17	(1 136 798 000)	(804 205 000)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations (note 15)	18	3 468 638 000	2 794 822 000
Propriétés destinées à la revente (note 16)	19		
Stocks de fournitures	20	41 057 000	40 253 000
Autres actifs non financiers (note 17)	21	475 257 000	383 431 000
	22	3 984 952 000	3 218 506 000
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ	23	2 848 154 000	2 414 301 000

Obligations contractuelles (note 18)

Éventualités (note 19)

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

	2015	2014
Activités de fonctionnement		
Excédent (déficit) de l'exercice	433 853 000	152 873 000
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	210 691 000	191 696 000
Gain sur cession d'immobilisations	(167 000)	(170 000)
	644 377 000	344 399 000
Variation nette des éléments hors caisse		
Débiteurs	(488 172 000)	(9 770 000)
Créditeurs et charges à payer	(1 478 000)	2 679 000
Actif / passif au titre des avantages sociaux futurs	203 078 000	(94 970 000)
Revenus reportés	(20 474 000)	(9 217 000)
Stocks de fournitures	(804 000)	2 137 000
Autres actifs non financiers (excluant les dépôts pour l'achat de voitures de métro, les frais d'émission de la dette à long terme et les autres dépôts sur l'achat d'immobilisations)	292 000	(31 000)
	(307 558 000)	(109 172 000)
	336 819 000	235 227 000
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisitions	(464 930 000)	(288 536 000)
Produit de cession	175 000	182 000
Variation des dépôts pour l'achat de voitures de métro	(68 113 000)	(38 835 000)
Variation des autres dépôts sur l'achat d'immobilisations	(29 879 000)	(4 815 000)
	(562 747 000)	(332 004 000)
Activités d'investissement en placements		
Amortissement des primes et escomptes sur les placements du fonds d'amortissement	3 714 000	2 836 000
Acquisition de placements du fonds d'amortissement	(106 433 000)	(112 216 000)
Produit de cession de placements du fond d'amortissement	-	147 100 000
	(102 719 000)	37 720 000
Activités de financement		
Variation nette des emprunts temporaires	(22 839 000)	989 000
Émission de dette à long terme	467 442 000	265 350 000
Remboursement de la dette à long terme net des refinancements	(130 923 000)	(218 797 000)
Variation des frais d'émission de la dette à long terme	5 874 000	(905 000)
	319 554 000	46 637 000
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(9 093 000)	(12 420 000)
Trésorerie au début de l'exercice	32 973 000	45 393 000
Trésorerie à la fin de l'exercice	23 880 000	32 973 000
Autres renseignements		
Intérêts payés sur les emprunts temporaires non attribués aux immobilisations en cours	2 924 000	3 675 000
Intérêts payés sur la dette à long terme (incluant les intérêts capitalisés)	110 882 000	92 324 000

La trésorerie est constituée uniquement de l'encaisse.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

1. Statut de l'organisme municipal

La Société de transport de Montréal (ci-après la Société) est constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ chapitre S-30.01) et a pour responsabilité d'organiser et de fournir le transport en commun, dont le territoire correspond à l'agglomération de Montréal.

La Société est exonérée d'impôt sur le revenu des sociétés selon le paragraphe 149 (1) (c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et selon l'article 984 de la *Loi sur les impôts du Québec*.

2. Principales méthodes comptables

En tant qu'autre organisme public, les états financiers consolidés sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

A) Périmètre comptable et partenariat

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de la Société et des organismes qu'elle contrôle, soit 9130-8593 Québec inc. (détenue en totalité) et Société en commandite Transgesco (détenue à 99,99 %). Les transactions interorganismes et les soldes réciproques sont éliminés.

Les données de l'organisme contrôlé ne sont pas présentées distinctement dans la colonne "Organismes contrôlés" dans les informations sectorielles parce qu'elles ne sont pas significatives par rapport aux données des états financiers consolidés. Elles sont plutôt regroupées avec les données présentées dans la colonne "Administration municipale".

B) Comptabilité d'exercice

La comptabilisation des transactions aux livres de la Société s'effectue selon la méthode de la comptabilité d'exercice. En vertu de cette méthode, les éléments présentés à titre d'actifs, de passifs, de revenus et de charges sont constatés au cours de l'exercice où ont lieu les faits et les transactions.

C) Actifs financiers

S.O

D) Passifs

S.O

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015****E) Actifs non financiers**

La Société comptabilise les immobilisations et certains actifs à titre d'actifs non financiers étant donné qu'ils peuvent servir à fournir des services dans des exercices ultérieurs. Normalement, ces actifs ne fournissent pas de ressources affectables au règlement de ses passifs, à moins d'être vendus.

Les éléments incorporels ne sont pas constatés comme actifs dans les états financiers.

Stocks

Les stocks de fournitures et de pièces de rechange comprennent essentiellement des pièces utilisées pour l'entretien du matériel roulant et des infrastructures de la Société. Ils sont évalués au moindre du coût moyen et de la valeur nette de réalisation, celle-ci correspondant au coût de remplacement.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

Immeubles: 20 et 40 ans

Infrastructures du métro: 20 à 100 ans

Infrastructures locales et régionales: 10 à 40 ans

Matériel roulant - voitures de métro: 40 et 60 ans

Matériel roulant - bus: 5 et 16 ans

Matériel roulant - véhicules de service: 5 à 25 ans

Améliorations locatives: durée restante du bail

Équipements de bureau et logiciels: 5 et 10 ans

Machinerie, outillage et équipements: 15 et 20 ans

Les immobilisations sont amorties dès leur date de mise en service. Les immobilisations en cours (projets en voie de réalisation) et les immobilisations temporairement mises hors service ne font pas l'objet d'un amortissement.

Les immobilisations reçues sans contrepartie sont comptabilisées au coût de l'autorité gouvernementale chargée de les construire ou de les développer.

Les intérêts sur les sommes destinées à financer l'acquisition d'immobilisations sont capitalisés jusqu'à la mise en service de ces biens.

F) Revenus de transfert

S.O

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

G) Avantages sociaux futurs

Les régimes d'avantages sociaux futurs de la Société sont tous des régimes à prestations déterminées.

L'actif relatif à ces régimes reflète l'écart, à la fin de l'exercice, entre la valeur des obligations au titre des prestations constituées et la valeur des actifs des régimes, net des gains et pertes actuariels non amortis et de la provision pour moins-value.

L'évaluation actuarielle de l'obligation au titre des prestations constituées est établie selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service avec projection des salaires. Elle est aussi basée sur des hypothèses actuarielles qui incorporent la meilleure estimation de la direction reliée, entre autres, aux taux d'actualisation, aux taux de rendement prévus des actifs des régimes et aux taux de croissance des salaires et des coûts des soins de santé.

Les actifs des régimes sont évalués selon une valeur liée au marché établie sur une période de trois ans.

Le coût des services passés, relié aux modifications des régimes, est constaté dans l'exercice au cours duquel les modifications sont apportées.

Les gains et pertes actuariels, résultant des écarts par rapport aux résultats prévus ou découlant des modifications des hypothèses actuarielles, sont reportés puis amortis sur la durée de service moyenne restante des employés actifs ou sur la période restante d'espérance de vie lorsqu'il n'y a plus d'employés actifs. Au 31 décembre 2015, cette durée de service moyenne restante pondérée est de 12,5 ans alors que la période restante d'espérance de vie pondérée est de 20,5 ans.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015****H) Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir**

Les dépenses constatées à pourvoir résultent des éléments suivants :

Avantages sociaux futurs :

Application des mesures d'allègement liées aux avantages sociaux futurs.

I) Instruments financiers

La Société conclut périodiquement des contrats de swaps de devises, de taux d'intérêt et de marchandises avec d'importantes institutions financières pour se protéger en partie des fluctuations de taux de change, d'intérêt et du prix de certains achats (carburant). Les gains et pertes qui y sont reliés sont constatés dans l'état des résultats au cours de la période où ils sont réalisés et sont présentés avec la charge relative à l'élément couvert. La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins spéculatives.

Dans le cadre de la gestion de ses risques de devises et de taux d'intérêt sur la dette à long terme, la Société documente en bonne et due forme son objectif et sa stratégie de gestion des risques sur lesquels reposent ses activités de couverture ainsi que les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts. Ce processus consiste à rattacher ces instruments financiers dérivés à des actifs et passifs spécifiques, à des engagements fermes ou à des opérations prévues spécifiques.

La Société utilise divers instruments financiers dérivés en vue de transformer les flux de trésorerie d'une dette libellée en devises et comportant un taux d'intérêt variable, en flux de trésorerie d'une dette à taux fixe libellée en dollars canadiens, créant ainsi un instrument synthétique. La comptabilité des instruments synthétiques est utilisée pour rendre compte des actifs et des passifs constituant l'instrument synthétique. Par conséquent, la Société comptabilise ceux-ci comme s'il s'agissait de la dette que l'on cherche à reproduire.

J) Autres éléments**Utilisation d'estimations**

Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés aux titres des revenus, des charges, des actifs, des passifs, des engagements et des éventualités. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les principaux éléments qui nécessitent l'utilisation d'estimations de la part de la direction sont les revenus régionaux, les contributions régionales, les subventions, les durées de vie utile des immobilisations aux fins de l'amortissement, l'établissement des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme, la comptabilisation des transactions non monétaires, la provision pour mauvaises créances, les passifs au titre des sites contaminés, les hypothèses actuarielles relatives à l'établissement de la charge et de l'actif au titre des avantages sociaux futurs ainsi que les provisions à l'égard des passifs et des réclamations en justice.

Conversion des devises

La Société utilise la méthode temporelle pour la conversion de ses comptes exprimés en devises. Les éléments d'actifs et de passifs monétaires libellés en devises sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière.

Les revenus et les charges résultant d'opérations conclues en devises sont convertis en dollars canadiens au cours en vigueur à la date des transactions. Les gains et les pertes de change sont inclus dans l'excédent de l'exercice.

Constatation des revenus

Les revenus tirés du transport des clients sont constatés à l'état consolidé des résultats

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

au moment où les titres de transport sont utilisés par la clientèle. Pour ce qui est des titres hebdomadaires ou mensuels, les revenus sont constatés dans la période où ces titres sont valides.

Les subventions incluses dans les revenus de fonctionnement et les contributions sont constatées lorsque les conditions donnant droit à ces sommes sont remplies, dans la mesure où elles ont été autorisées et qu'une estimation raisonnable des montants est possible.

Les subventions incluses dans les revenus d'investissement sont constatées à titre de revenus lors de l'enregistrement des charges et des coûts d'immobilisations auxquels ils se rapportent, dans la mesure où ils ont été autorisés par le cédant et que les critères d'admissibilité sont atteints, sauf si les stipulations dont sont assortis les transferts créent une obligation répondant à la définition d'un passif.

Certains aspects de la norme SP 3410 - *Paievements de transfert*, notamment les questions reliées à la notion d'autorisation des transferts, font actuellement l'objet d'interprétations diverses au sein de la profession comptable, plus particulièrement dans le cas des transferts pluriannuels versés par le gouvernement du Québec. Ces interprétations ont mené les auditeurs à émettre, depuis l'exercice 2013, des opinions divergentes sur les états financiers consolidés de la Société.

Les autres revenus sont comptabilisés lorsque l'opération à l'origine de leur constatation a été réalisée.

Placements du fonds d'amortissement

Les placements du fonds d'amortissement, présentés sous la rubrique "Autres placements", sont composés principalement d'obligations et de coupons d'obligations qui sont comptabilisés au coût amorti et sont dévalués lorsque survient une baisse de valeur durable. L'escompte ou la prime à l'acquisition des placements est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire jusqu'à l'échéance du placement auquel cet élément se rapporte.

Frais d'émission de la dette à long terme

Les frais d'émission de la dette à long terme sont amortis sur la durée des emprunts selon la méthode de l'amortissement linéaire et sont présentés dans l'état consolidé des résultats dans les charges, à titre d'intérêts et frais de financement.

Passif au titre des sites contaminés

La Société comptabilise un passif au titre des sites contaminés dont elle est responsable de la décontamination lorsqu'il existe une norme environnementale, que la contamination dépasse cette norme, qu'il est prévu que des avantages économiques seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable des montants en cause.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

3. Modification de méthodes comptables

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public a publié, en 2010, une nouvelle norme portant sur la comptabilisation d'un passif au titre de l'assainissement des sites contaminés (SP 3260). Elle définit essentiellement les activités susceptibles d'être visées par un passif ainsi que le moment et la façon d'évaluer ce passif.

Cette norme entrait en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er avril 2014 et, par conséquent, la Société a modifié sa méthode comptable applicable à ce passif. La Société a choisi d'appliquer la nouvelle norme de façon prospective. La Société comptabilisait auparavant un passif environnemental en vertu du SP 3200 - Passifs et l'application du nouveau chapitre n'a eu aucun impact sur l'état consolidé des résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

	2015	2014
4. Encaisse et placements affectés		
Montants affectés compris dans les actifs financiers suivants :		
Encaisse	1	
Placements temporaires	2	
Placements de portefeuille	3	
	607 075 000	504 356 000

Note**5. Débiteurs**

Taxes municipales	4		
Taxes-certificats de vente pour défaut de paiement des taxes	5		
Gouvernement du Québec et ses entreprises	6	1 497 183 000	987 789 000
Gouvernement du Canada et ses entreprises	7	2 907 000	2 038 000
Organismes municipaux	8	14 310 000	4 561 000
Autres			
- AMT	9	32 036 000	87 065 000
- Autres	10	53 852 000	30 663 000
	11	1 600 288 000	1 112 116 000

Montants des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme

Gouvernement du Québec et ses entreprises	12	1 438 125 000	889 689 000
Organismes municipaux	13		
Autres tiers	14		
	15	1 438 125 000	889 689 000

Provision pour créances douteuses déduite des débiteurs	16	7 499 000	8 522 000
---	----	-----------	-----------

Note

Voir les informations additionnelles fournies à la page 22-4 (18-4(2))

6. Prêts

Prêts à un office d'habitation	17		
Prêts à un fonds d'investissement	18		
Autres			
-	19		
-	20		
	21		

Note**7. Placements de portefeuille**

Placements à titre d'investissement	22		
Autres placements	23	607 075 000	504 356 000
	24	607 075 000	504 356 000

Note

Voir les informations additionnelles fournies à la page 22-4 (18-4(3))

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

5. Débiteurs

(en milliers de dollars)

Les encaissements des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme relativement à la dette à long terme émise au montant de 1 629,9 M\$ (1 079,9 M\$ en 2014) s'établissent comme suit :

	2015		2014	
	Encaissements	Taux d'intérêt nominal pondéré	Encaissements	Taux d'intérêt nominal pondéré
2015	-	-	145 308	4,10 %
2016	195 630	3,92 %	140 235	4,08 %
2017	189 851	3,89 %	137 358	4,07 %
2018	163 082	3,73 %	111 525	3,89 %
2019	163 986	3,73 %	111 525	3,89 %
2020	137 927	3,48 %	-	-
1 à 5 ans	850 476	3,77 %	645 951	4,02 %
6 à 10 ans	397 612	3,25 %	263 935	3,35 %
11 ans et plus	381 834	3,54 %	169 995	3,38 %
	1 629 922	3,59 %	1 079 881	3,71 %

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

7. Placements à long terme

(en milliers de dollars)

Autres placements	2015	2014
Encaisse	36 155	14 886
Obligations et coupons d'obligations	568 277	486 909
Intérêts à recevoir	2 643	2 561
	607 075	504 356

Les échéances des obligations et coupons d'obligations détenus par la Société s'établissent comme suit :

	Obligations et coupons d'obligations 2015	Taux d'intérêt nominal pondéré 2015	Obligations et coupons d'obligations 2014	Taux d'intérêt nominal pondéré 2014
2015	-	-	54 042	2,90 %
2016	111 623	2,72 %	121 719	3,57 %
2017	81 049	3,13 %	66 428	3,05 %
2018	26 131	2,92 %	23 159	3,14 %
2019	128 709	3,76 %	82 577	3,44 %
2020	64 869	2,94 %	-	-
Plus de 5 ans	155 896	3,74 %	138 984	4,05 %
	568 277	3,33 %	486 909	3,52 %

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

		2015	2014
8. Avantages sociaux futurs			
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs			
Actif (passif) des régimes à prestations déterminées capitalisés	25	163 986 000	357 964 000
Passif des régimes à prestations déterminées non capitalisés	26	(140 222 000)	(131 122 000)
	27	<u>23 764 000</u>	<u>226 842 000</u>
Charge de l'exercice			
Régimes à prestations déterminées capitalisés	28	271 200 000	(37 261 000)
Régimes à prestations déterminées non capitalisés	29	14 218 000	14 267 000
Régimes à cotisations déterminées	30		
Autres régimes (REER et autres)	31		
Régimes de retraite des élus municipaux	32		
	33	<u>285 418 000</u>	<u>(22 994 000)</u>

Se référer à la section «Autres renseignements complémentaires» pour plus de détails.

Note

9. Autres actifs financiers

Propriétés destinées à la revente (note 16)	34
Autres	35
	36

Note

10. Emprunts temporaires

La Société dispose d'une autorisation d'emprunts pour ses charges d'exploitation courante et celles effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt jusqu'à concurrence de 600 M\$ (600 M\$ en 2014).

De ce montant, une somme de 500 M\$ peut être empruntée, en tout ou en partie, au moyen de billets, acceptations bancaires ou autres titres pouvant être négociés auprès des banques à charte ou sur le marché libre des emprunts à court terme à un taux n'excédant pas le taux préférentiel des banques à charte majoré de 2 %. Le terme de remboursement de chacun des billets, acceptations bancaires ou autres titres ne doit pas excéder un an, à compter de leur date d'émission. Au 31 décembre 2015, la valeur nominale des émissions en papier commercial totalise 205 M\$ (228 M\$ en 2014) et le taux moyen sur ces emprunts temporaires est de 0,83 % (1,21 % en 2014).

La Société dispose également d'une marge de crédit avec privilège d'utilisation sous forme de billets à demande de 100 M\$. Le taux d'intérêt accordé sur cette marge de crédit est le taux de base de l'institution bancaire majoré de 0,30 %, calculé au jour le jour et payable le dernier jour de chaque mois. Au 31 décembre 2015 et 2014, la marge de crédit est inutilisée et porte intérêt à un taux moyen de 3,09 % (3,30 % en 2014).

La *Loi sur les sociétés de transport en commun* prévoit que l'agglomération de Montréal est garante des engagements et obligations de la Société, ce qui inclut les emprunts temporaires contractés par la Société.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

11. Crédoiteurs et charges à payer

Fournisseurs	37	112 526 000	118 840 000
Salaires et avantages sociaux	38	66 487 000	63 498 000
Dépôts et retenues de garantie	39	2 266 000	2 404 000
Provision pour contestations d'évaluation	40		
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	41		
Frais d'assainissement des sites contaminés	42		
Autres			
- Intérêts courus sur dette LT	43	17 720 000	13 716 000
- Autres	44	10 899 000	12 918 000
-	45		
-	46		
-	47		
	48	209 898 000	211 376 000

Note**12. Revenus reportés**

Taxes perçues d'avance	49		
Transferts	50	17 211 000	38 079 000
Autres			
- Titres de transport	51	22 456 000	21 715 000
- Autres	52	7 304 000	7 651 000
	53	46 971 000	67 445 000

Note

Voir les informations additionnelles fournies à la page 22-5 (18-5(3))

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**12. Revenus reportés**

(en milliers de dollars)

	2015	2014
Titres de transport	22 456	21 715
Subventions ^(a)	17 211	38 079
Redevances publicitaires	5 142	5 200
Loyers	2 162	2 451
	46 971	67 445

^(a) Un montant de 16,7 M\$ est relatif au programme SOFIL (34,1 M\$ en 2014).

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

					2015		2014	
13. Dette à long terme	Taux d'intérêt		Échéance					
	de	à	de	à				
Obligations et billets en monnaie canadienne	0,00	6,04	2016	2035	54	2 930 100 000	2 173 996 000	
Obligations et billets en monnaies étrangères					55			
Gains (pertes) de change reportés					56			
					57			
Autres dettes à long terme								
Gouvernement du Québec et ses entreprises					58			
Organismes municipaux					59			
Obligations découlant de contrats de location-acquisition					60			
Autres					61			
					62	2 930 100 000	2 173 996 000	
Frais reportés liés à la dette à long terme					63	() ()		
					64	2 930 100 000	2 173 996 000	

Les versements estimatifs sur la dette à long terme pour les prochains exercices sont les suivants :

	Obligations et billets		Autres dettes à long terme					Total 2015				
	Avec fonds d'amortissement	Sans fonds d'amortissement	Location- acquisition	Autres								
2016	65	60 000 000	73	196 146 000	81	90	98	256 146 000				
2017	66	255 552 000	74	191 154 000	82	91	99	446 706 000				
2018	67	145 736 000	75	145 736 000	83	92	100	145 736 000				
2019	68	300 000 000	76	141 487 000	84	93	101	441 487 000				
2020	69	200 000 000	77	152 800 000	85	94	102	352 800 000				
2021 et +	70	608 423 000	78	678 802 000	86	95	103	1 287 225 000				
					71	1 423 975 000	79	1 506 125 000	87	96	104	2 930 100 000
Intérêts et frais accessoires					88	()		105	()			
					72	1 423 975 000	80	1 506 125 000	89	97	106	2 930 100 000

Note

Voir les informations additionnelles fournies à la page 22-6(18-6(2))

	2015		2014		
14. Actifs financiers nets (dette nette)					
Revenant à (à la charge de)					
L'organisme municipal			107	493 124 000	275 676 000
Tiers					
Gouvernement du Québec - revenus futurs découlant d'ententes			108		
Autres			109	(1 629 922 000)	(1 079 881 000)
			110	(1 136 798 000)	(804 205 000)

Note

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

13. Dette à long terme

(en milliers de dollars)

	2015	2014
Obligations, emprunts et emprunts bancaires, à des taux d'intérêt fixes qui varient de 0,00 % à 6,04 % (1,10 % à 5,85 % en 2014), échéant de février 2016 à juin 2035	2 930 100	2 173 996

La dette à long terme est constituée d'obligations, d'emprunts et d'emprunts bancaires qui sont des obligations directes et générales de la Société. La *Loi sur les sociétés de transport en commun* prévoit que l'agglomération de Montréal est garante des engagements et obligations de la Société, ce qui inclut la dette à long terme contractée par la Société.

Depuis la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et diverses lois concernant le domaine municipal*, chapitre 42 des lois de 2010, la Société emprunte auprès de Financement Québec la portion des investissements prévus être subventionnés par le gouvernement du Québec.

La Société utilise des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt pour des emprunts totalisant 159,9 M\$ (159,9 M\$ en 2014). Ces swaps éliminent les risques de taux de change et d'intérêt.

Les versements estimatifs sur la dette à long terme au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

Année d'échéance	Dollars canadiens		À refinancer 2015	Échéance nette 2015	Taux d'intérêt nominal pondéré 2015	Dollars canadiens		Taux d'intérêt nominal pondéré 2014
	2015	(a)				2014	(a)	
2015	-	-	-	-	-	103 765	-	3,19 %
2016	256 146	-	58 933	197 213	3,79 %	147 308	-	3,66 %
2017	446 705	-	17 655	429 050	3,92 %	343 508	-	4,35 %
2018	145 736	-	4 800	140 936	3,15 %	87 091	-	3,08 %
2019	441 487	-	21 079	420 408	4,43 %	383 988	-	4,59 %
2020	352 800	-	52 755	300 045	4,04 %	-	-	-
1 à 5 ans	1 642 874	-	155 222	1 487 652	3,99 %	1 065 660	-	4,13 %
6 à 10 ans	788 377	-	206 793	581 584	3,82 %	806 604	-	4,11 %
11 ans et plus	498 849	-	56 450	442 399	3,91 %	301 732	-	4,26 %
	2 930 100	-	418 465	2 511 635	3,93 %	2 173 996	-	4,14 %

(a) Incluant les emprunts contractés en devises faisant l'objet d'une couverture.

Variation de la dette à long terme	2015	2014
Solde au début de l'exercice	2 173 996	2 127 443
Nouveaux emprunts ^(b)	467 442	265 350
Transfert de la dette à long terme relative au prolongement du métro sur le territoire de la Ville de Laval	419 585	-
Remboursements de la dette à long terme net des refinancements	(130 923)	(218 797)
Solde à la fin de l'exercice	2 930 100	2 173 996

(b) En 2015, un montant de 305,8 M\$ (153,5 M\$ en 2014) a été emprunté auprès de Financement Québec. Les autres emprunts sont contractés auprès de la Ville de Montréal pour un montant de 131,5 M\$ (111,9 M\$ en 2014) et d'Investissement Québec (décret #280-2015) pour un montant de 30,1 M\$ (0 M\$ en 2014) afin de financer les dépôts pour l'achat des voitures de métro. Ce montant sera remboursé à Investissement Québec au plus tard, le 31 mars 2017.

Répartition de la dette à long terme	2015	2014
Montants accumulés au fonds d'amortissement	607 075	504 356
Montants à la charge de la Société, garantis par l'agglomération de Montréal	693 103	589 759
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme émise - gouvernement du Québec	1 629 922	1 079 881
	2 930 100	2 173 996

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

15. Immobilisations		Solde au début		Addition		Cession / Ajustement		Solde à la fin
COÛT								
Infrastructures								
Eau potable	111	139		166		193		
Eaux usées	112	140		167		194		
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	113	1 832 013 000	141	647 802 000	168	2 095 000	195	2 477 720 000
Autres	114		142		169		196	
Réseau d'électricité	115		143		170		197	
Bâtiments	116	520 620 000	144	105 750 000	171	16 909 000	198	609 461 000
Améliorations locatives	117	6 429 000	145	4 221 000	172		199	10 650 000
Véhicules	118	1 540 432 000	146	14 655 000	173	13 610 000	200	1 541 477 000
Ameublement et équipement de bureau	119	155 777 000	147	33 235 000	174	2 163 000	201	186 849 000
Machinerie, outillage et équipement divers	120	188 130 000	148	10 377 000	175	665 000	202	197 842 000
Terrains	121	35 319 000	149	14 255 000	176		203	49 574 000
Autres	122		150		177		204	
	123	<u>4 278 720 000</u>	151	<u>830 295 000</u>	178	<u>35 442 000</u>	205	<u>5 073 573 000</u>
Immobilisations en cours	124	<u>350 649 000</u>	152	<u>54 220 000</u>	179		206	<u>404 869 000</u>
	125	<u>4 629 369 000</u>	153	<u>884 515 000</u>	180	<u>35 442 000</u>	207	<u>5 478 442 000</u>
AMORTISSEMENT CUMULÉ								
Infrastructures								
Eau potable	126		154		181		208	
Eaux usées	127		155		182		209	
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	128	632 582 000	156	85 732 000	183	2 095 000	210	716 219 000
Autres	129		157		184		211	
Réseau d'électricité	130		158		185		212	
Bâtiments	131	139 991 000	159	18 286 000	186	16 909 000	213	141 368 000
Améliorations locatives	132	1 387 000	160	1 260 000	187		214	2 647 000
Véhicules	133	901 164 000	161	72 057 000	188	13 602 000	215	959 619 000
Ameublement et équipement de bureau	134	85 744 000	162	19 875 000	189	2 163 000	216	103 456 000
Machinerie, outillage et équipement divers	135	73 679 000	163	13 481 000	190	665 000	217	86 495 000
Autres	136		164		191		218	
	137	<u>1 834 547 000</u>	165	<u>210 691 000</u>	192	<u>35 434 000</u>	219	<u>2 009 804 000</u>
VALEUR COMPTABLE NETTE	138	<u>2 794 822 000</u>					220	<u>3 468 638 000</u>
Biens loués en vertu de contrats de location-acquisition inclus dans les immobilisations								
Coût	221		224		226		228	
Amortissement cumulé	222	(_____)	225	(_____)	227	(_____)	229	(_____)
Valeur comptable nette	223	<u>_____</u>					230	<u>_____</u>

Note

Des intérêts pour un montant de 23,1 M\$ (19,2 M\$ en 2014) ont été capitalisés au coût des

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

immobilisations en cours.

Au cours de l'exercice, des immobilisations entièrement subventionnées au coût de 592,9 M\$ ont été cédées par l'AMT à la Société, relativement au prolongement du métro sur le territoire de la Ville de Laval. Une dette à long terme de 419,6 M\$ a aussi été transférée de l'organisme cédant et la Société a émis une dette à long terme de 172,9 M\$ pour financer la portion restante. Un solde de 0,4 M\$ est à financer. Les périodes d'amortissement ont été déterminées en fonction des durées de vie utile restantes au moment du transfert. À l'état consolidé des flux de trésorerie, les acquisitions d'immobilisations et l'émission de dette à long terme ont été réduits d'un montant de 419,6 M\$ correspondant au solde des emprunts de l'AMT assumés par la Société.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

	2015	2014	
16. Propriétés destinées à la revente			
Immeubles de la réserve foncière	231		
Immeubles industriels municipaux	232		
Autres	233		
	234		
Présentées à titre d'autres actifs financiers (note 9)	235		
Présentées à titre d'actifs non financiers sous le poste «Propriétés destinées à la revente»	236		
Note			
17. Autres actifs non financiers			
Frais payés d'avance	237	1 594 000	1 747 000
Frais reportés			
- Frais d'émission dette LT	238	4 445 000	10 319 000
- Autres	239	469 218 000	371 365 000
	240	475 257 000	383 431 000

Note

Voir les informations additionnelles fournies à la page 22-8 (18-8(4))

18. Obligations contractuelles**a) Baux à long terme:**

La Société s'est engagée à verser une somme de 90,4 M\$, en vertu de baux immobiliers à long terme échéant du 28 février 2016 au 31 mai 2024. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 15,8 M\$ pour 2016, 15 M\$ pour 2017, 13,6 M\$ pour 2018, 10,4 M\$ pour 2019, 10 M\$ pour 2020 et 25,6 M\$ pour les années 2021 à 2024.

b) Contrat d'acquisition et mise en service d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV):

Afin d'améliorer la qualité de son service à la clientèle et l'efficacité de la livraison du service de son réseau de bus, la Société a adjugé un contrat à une firme spécialisée afin d'implanter un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) et de remplacer son système de radiocommunication. Le contrat prend fin en 2021.

Le solde résiduel de ce contrat au 31 décembre 2015 est de 43,3 M\$. Relativement à ce contrat, la Société prévoit verser 19,3 M\$ en 2016, 6,5 M\$ en 2017, 11,8 M\$ en 2018 et 1,9 M\$ en 2019 à 2021.

c) Contrat d'acquisition de bus hybrides diesels-électriques:

La Société a adjugé un contrat d'acquisition de bus hybrides diesels-électriques à plancher surbaissé qui s'échelonne de 2013 à 2016 dans le cadre d'un processus d'achats unifiés regroupant les membres de l'Association du transport urbain du Québec. Le nombre maximum attribuable à la Société était de 203 bus d'ici 2016, dont un engagement ferme pour 27 bus en 2016, soit une somme représentant 23,3 M\$.

La Société a également exercé les options de prolongation du contrat pour les années 2017 et 2018 pour un maximum de 231 autobus à acquérir dans ces périodes. Selon cette prévision, la Société s'engage à verser une somme maximale de 220,9 M\$ de 2017 à 2018.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Ce contrat prévoit une clause d'indexation en fonction de l'indice de prix à la consommation et de l'indice des prix de l'industrie ainsi que sur la variation du taux de change américain et du taux de change européen pour la portion du coût d'un bus à contenu américain et/ou européen. À titre indicatif, le contenu américain représente 44 % du coût de base alors que le contenu européen représente 3 %.

d) Programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro:

Afin d'opérer sous sa gouverne un bureau de projets, responsable de la réalisation du programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro, la Société a adjugé un contrat en 2011 à une firme spécialisée dont une option de renouvellement a été exercée en 2014. Au 31 décembre 2015, le solde résiduel autorisé de ce contrat est de 34,7 M\$. Les versements actuellement prévus sont de 17,3 M\$ en 2016, 13,4 M\$ en 2017, 2,5 M\$ en 2018, 1,3 M\$ en 2019 et 0,2 M\$ en 2020.

e) Commande centralisée du métro:

La Société a octroyé en 2012, un contrat avec une firme spécialisée pour la fourniture de services de support technique, la prise en charge en exploitation de la commande centralisée de la Société et le transfert de compétences, de connaissances, d'habiletés et du savoir-faire de la firme jusqu'en 2017. Ce contrat a un solde résiduel au 31 décembre 2015 de 9,5 M\$. De ce montant, la Société prévoit verser 5,8 M\$ en 2016 et 3,7 M\$ en 2017.

f) Swap de marchandises (carburant):

Afin de se prémunir en partie des variations de prix du carburant, la Société a négocié des ententes (4 contrats de swaps) avec des institutions financières pour la période se terminant en décembre 2018. En fonction des contrats de swaps, au 31 décembre 2015, la Société s'est engagée à payer 0,7917\$/litre sur 10,9 millions de litres, 0,8093\$/litre sur 37,3 millions de litres, 0,7581\$/litre sur 11,3 millions de litres et 0,6268\$/litre sur 62,3 millions de litres, ce qui porte l'engagement à un volume de 121,8 millions de litres au montant total de 86,4 M\$.

h) Contrat d'acquisition de voitures de métro:

Au cours de l'exercice 2010, la Société a octroyé un contrat d'acquisition de voitures de métro à un consortium. En vertu de ce contrat, la Société s'est engagée à acquérir 468 voitures de métro pour une valeur de 1 811,6 M\$. Le contrat d'achat prévoit une clause d'ajustement au prix des voitures de métro en fonction de la variation des différents indices dont les principaux sont l'indice des prix à la consommation et l'indice des prix des produits industrialisés.

Le solde résiduel du contrat au 31 décembre 2015 est de 1 245,1 M\$. Les sommes relatives aux livraisons à venir s'échelonnent comme suit: 185,8 M\$ en 2016, 499,5 M\$ en 2017, 357,6 M\$ en 2018, 11,7 M\$ en 2019 et 190,5 M\$ en 2020.

19. Éventualités**a) Cautionnement et garantie**

S.O.

b) Auto-assurance

S.O.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

c) Poursuites

Le total des montants réclamés par les parties demanderesse s'établit à 38,4 M\$ (47,9 M\$ en 2014). Ces réclamations sont constituées d'un recours collectif totalisant 5,2 M\$. Quant au solde des réclamations de 33,2 M\$, il est constitué de recours entrepris par des personnes morales et physiques en matière contractuelle et extracontractuelle. Au 31 décembre 2015, la Société a provisionné un montant jugé suffisant relatif à ces réclamations.

d) Autres

Obligations environnementales:

La Société, à titre de propriétaire de terrains contaminés, pourrait être tenue de poser certains gestes pour se conformer à la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains* (2002, chapitre 11). Il pourrait s'agir de caractériser et, si requis, de réhabiliter des terrains. Elle a élaboré un plan d'intervention qui comprend des études de caractérisation, des suivis de la qualité des eaux souterraines et des travaux de réhabilitation afin de se conformer à la loi. La Société comptabilise un passif au titre des sites contaminés dont elle est responsable de la décontamination lorsqu'il existe une norme environnementale, que la contamination dépasse cette norme, qu'il est prévu que des avantages économiques seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable des montants en cause.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

17. Autres actifs non financiers

(en milliers de dollars)

	2015	2014
Dépôts pour l'achat de voitures de métro ^(a)	418 151	350 038
Perte sur contrat de change ^(b)	12 796	12 796
Frais d'émission de la dette à long terme	4 445	10 319
Autres dépôts pour l'achat d'immobilisations	37 354	7 475
Frais payés d'avance	1 594	1 747
Autres	917	1 056
	475 257	383 431

^(a) Au 31 décembre 2015, les dépôts pour l'achat de voitures de métro incluent un prêt de 30,1 M\$ provenant d'Investissement Québec (décret #280-2015).

^(b) Perte sur contrat de change réalisée pour se prémunir des fluctuations du marché des devises avant la signature du contrat d'achat des nouvelles voitures de métro. Cette perte sera entièrement imputée aux immobilisations lors des livraisons des voitures de métro.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

20. Redressement aux exercices antérieurs

Voir les informations additionnelles fournies à la page 22-9 (18-9(2) et (18-9(3))).

21. Données budgétaires

L'état consolidé des résultats, l'état de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé, l'état de l'excédent d'investissement à des fins fiscales consolidé, l'état consolidé de la variation de la dette nette et les charges par objet consolidées comportent une comparaison avec les données budgétaires non consolidées, approuvées le 24 novembre 2014, ajustées conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

22. Instruments financiers

Voir les informations additionnelles fournies à la page 22-9 (18-9(4)).

		2015		2014
23. Trésorerie et équivalents de trésorerie				
La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de :				
Encaisse	241	23 880 000		32 973 000
Découvert bancaire	242	()	()	
Placements temporaires	243			
<i>Ajouter</i>				
-	244			
-	245			
-	246			
-	247			
<i>Déduire</i>				
-	248	()	()	
-	249	()	()	
-	250	()	()	
-	251	()	()	
-	252	()	()	
-	253	()	()	
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance)				
à la fin de l'exercice	254	23 880 000		32 973 000
Remboursement de la dette à long terme inscrit dans les flux de trésorerie ayant fait l'objet d'un refinancement au cours de l'exercice				
	255			
Note				

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

20. Redressement aux exercices antérieurs

(en milliers de dollars)

Les subventions sont constatées à titre de revenus lors de l'enregistrement des charges et des coûts d'immobilisations auxquels ils se rapportent, dans la mesure où ils ont été autorisés par le cédant et que les critères d'admissibilité sont atteints, sauf si les stipulations dont sont assortis les transferts créent une obligation répondant à la définition d'un passif.

Certains aspects de la norme SP 3410 - Paiements de transfert, notamment les questions reliées à la notion d'autorisation des transferts, font actuellement l'objet d'interprétations diverses au sein de la profession comptable, plus particulièrement dans le cas des transferts pluriannuels versés par le gouvernement du Québec. Dans les états financiers consolidés des exercices 2013 et 2014, la Société a appliqué la note d'information émise le 6 novembre 2013 par le MAMOT et a constaté les revenus d'investissement et les subventions à recevoir seulement lorsque les crédits sont autorisés alors qu'en 2015, elle a redressé ses états financiers afin de s'harmoniser avec la Ville de Montréal en matière de comptabilisation des versements pluriannuels à recevoir du gouvernement du Québec. Ce traitement comptable consiste à constater les revenus de transfert et les subventions à recevoir dès que les conditions du programme d'aide aux immobilisations sont remplies.

L'incidence du redressement sur l'exercice 2015 est une augmentation des subventions de 550,5 M\$ ainsi que des subventions à recevoir et des actifs financiers de 1 335,1 M\$. Ce redressement n'a aucune incidence sur les flux de trésorerie.

Redressement de l'excédent accumulé consolidé

	2015	2014
Excédent accumulé initialement établi au début	1 637 264	1 481 890
Subventions à recevoir (paiements de transfert)	777 037	779 538
Excédent accumulé redressé au début	2 414 301	2 261 428

Redressement de l'état consolidé des résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2014

	Soldes initialement établis	Augmentation (diminution)	Soldes redressés
REVENUS			
Fonctionnement			
Revenus-clients	599 113	-	599 113
Contribution de l'agglomération de Montréal	384 100	-	384 100
Subventions	268 607	(113 691)	154 916
Contributions régionales	84 166	-	84 166
Autres revenus	55 152	-	55 152
	1 391 138	(113 691)	1 277 447
Investissement			
Contribution de l'agglomération de Montréal	3 427	-	3 427
Subventions	33 012	111 190	144 202
	36 439	111 190	147 629
	1 427 577	(2 501)	1 425 076
CHARGES			
Service bus et métro	1 125 678	-	1 125 678
Service de transport adapté	67 840	-	67 840
Intérêts et frais de financement	78 685	-	78 685
	1 272 203	-	1 272 203
Excédent de l'exercice	155 374	(2 501)	152 873

S22-9

18-9(2)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

20. Redressement aux exercices antérieurs (suite)

(en milliers de dollars)

Redressement de l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2014

	Soldes initialement établis	Augmentation	Soldes redressés
ACTIFS FINANCIERS			
Encaisse	32 973	-	32 973
Placements du fonds d'amortissement	504 356	-	504 356
Contribution de l'agglomération de	4 561	-	4 561
Subventions à recevoir	204 988	777 037	982 025
Contributions régionales à recevoir	77 157	-	77 157
Autres débiteurs	48 373	-	48 373
Actif au titre des avantages	226 842	-	226 842
	1 099 250	777 037	1 876 287
PASSIFS			
Emprunts temporaires	227 675	-	227 675
Créditeurs et frais courus	211 376	-	211 376
Revenus reportés	67 445	-	67 445
Dette à long terme	2 173 996	-	2 173 996
	2 680 492	-	2 680 492
DETTE NETTE	(1 581 242)	777 037	(804 205)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations	2 794 822	-	2 794 822
Stocks	40 253	-	40 253
Autres actifs non financiers	383 431	-	383 431
	3 218 506	-	3 218 506
EXCÉDENT ACCUMULÉ	1 637 264	777 037	2 414 301

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

22. Instruments financiers

(en milliers de dollars)

Utilisation d'instruments financiers dérivés

La Société utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire les risques liés à la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt auquel l'expose sa dette à long terme ainsi que du risque de marchandises sur le prix du carburant. Elle n'a pas recours à des instruments financiers à des fins spéculatives.

Positions de change et d'intérêt

Au 31 décembre 2015, en considérant l'utilisation des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt, la totalité des emprunts de la Société sont libellés en dollars canadiens et portent intérêt à taux fixe.

Risque de crédit

Dans le cadre de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, la Société est sujette à des pertes sur créances découlant de défauts de paiement par des tierces parties. La Société considère que ces parties seront en mesure de rencontrer leurs obligations puisqu'elle ne traite qu'avec des institutions financières reconnues ayant une cote de crédit supérieure à la sienne.

Risque de liquidité

La Société considère qu'elle dispose de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir des fonds suffisants pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable.

Juste valeur

La juste valeur de l'encaisse, de la contribution de l'agglomération de Montréal à recevoir, des subventions à recevoir autres que les débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme, des contributions régionales à recevoir, des autres débiteurs, des emprunts temporaires ainsi que des créditeurs et frais courus se rapprochent de leur valeur comptable en raison de l'échéance prochaine de ces instruments financiers.

Le tableau qui suit illustre la juste valeur et la valeur comptable des autres instruments financiers :

	2015		2014	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Placements du fonds d'amortissement	611 576	607 075	516 514	504 356
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme émise	1 742 899	1 629 922	1 162 125	1 079 881
Dette à long terme	3 167 748	2 930 100	2 378 558	2 173 996

La juste valeur des placements du fonds d'amortissement correspond au montant auquel ils pourraient être échangés sur le marché entre parties indépendantes. La juste valeur des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme ainsi que la juste valeur de la dette à long terme sont fondées essentiellement sur le calcul des flux monétaires actualisés en utilisant les taux de rendement ou le cours du marché en fin d'exercice d'instruments similaires ayant la même échéance. La juste valeur des swaps de devises et de taux d'intérêt reflète le montant que la Société encaisserait ou débourserait si ces contrats étaient terminés à cette date. Au 31 décembre 2015, la juste valeur des passifs financiers associés aux swaps de devises et de taux d'intérêt se chiffre à 30,8 M\$ (40,2 M\$ en 2014) et est comprise dans les montants de la dette à long terme.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

24. Fonds local d'investissement

	2015	2014
RÉSULTATS		
Revenus		
Revenus sur les placements de portefeuille	256	
Revenus sur les prêts aux entreprises et les placements de portefeuille à titre d'investissement	257	
Autres revenus	258	
	259	
Charges		
Créances douteuses		
Radiation de prêts et de placements de portefeuille	260	
Variation de la provision pour moins-value	261	
	262	
Autres charges	263	
	264	
Excédent (déficit) de l'exercice	265	

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE

Actifs		
Encaisse	266	
Placements de portefeuille	267	
Débiteurs	268	
Prêts aux entreprises et placements de portefeuille à titre d'investissement	269	
Provision pour moins-value	270	() ()
	271	
	272	
Passifs		
Créditeurs et charges à payer	273	
Revenus reportés	274	
Dette à long terme	275	
	276	
Solde du Fonds local d'investissement	277	

VENTILATION DE L'ENCAISSE ET DES PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

Libres	278	
Supportant les engagements de prêts	279	
Supportant les garanties de prêts	280	
	281	

Note sur les prêts aux entreprises et les placements de portefeuille à titre d'investissement, y compris leur radiation s'il y a lieu

Note sur la dette à long terme

Note sur les obligations contractuelles relatives aux engagements de prêts

Note sur les éventualités relatives aux garanties de prêts

Note sur les autres revenus et les autres charges

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

25. Fonds local de solidarité

	2015	2014
RÉSULTATS		
Revenus		
Revenus sur les placements de portefeuille	282	
Revenus sur les prêts aux entreprises	283	
Autres revenus	284	
	285	
Charges		
Créances douteuses		
Radiation de prêts	286	
Variation de la provision pour moins-value	287	
	288	
Intérêts sur la dette à long terme	289	
Autres charges	290	
	291	
Excédent (déficit) de l'exercice	292	

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE

Actifs		
Encaisse	293	
Placements de portefeuille	294	
Débiteurs	295	
Prêts aux entreprises	296	
Provision pour moins-value	297	() ()
	298	
	299	
Passifs		
Créditeurs et charges à payer	300	
Revenus reportés	301	
Dette à long terme	302	
	303	
Solde du Fonds local de solidarité		
Excédent affecté aux prêts aux entreprises	304	
Excédent (déficit) non affecté	305	
	306	

VENTILATION DE L'ENCAISSE ET DES PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

Libres	307	
Supportant les engagements de prêts	308	
	309	

Note sur les prêts aux entreprises, y compris leur radiation s'il y a lieu

Note sur la dette à long terme

Note sur les obligations contractuelles relatives aux engagements de prêts

Note sur les autres revenus et les autres charges

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

26 Chiffres de l'exercice précédent

Certains chiffres de l'exercice précédent et du budget ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée au cours de l'exercice.

AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2015

	2015	2014
Excédent (déficit) accumulé		
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	3 932 000
Excédent de fonctionnement affecté	2	999 000
Réserves financières et fonds réservés	3	7 779 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4 ((209 713 000))
Financement des investissements en cours	5	(13 215 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6	2 205 093 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7	
	8	2 848 154 000
		2 414 301 000
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS		
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté		
Administration municipale	9	3 932 000
Organismes contrôlés	10	
	11	3 932 000
Excédent de fonctionnement affecté		
Excédent de fonctionnement affecté - Administration municipale		
-	12	999 000
-	13	
-	14	
-	15	
-	16	
-	17	
-	18	
-	19	
-	20	
	21	999 000
Excédent de fonctionnement affecté - Organismes contrôlés		
-	22	
-	23	
-	24	
	25	
	26	999 000
		999 000
Réserves financières et fonds réservés		
Réserves financières		
-	27	
-	28	
-	29	
-	30	
-	31	
	32	
Fonds réservés		
Fonds de roulement	33	7 000 000
Fonds parcs et terrains de jeux	34	6 528 000
Fonds - Réfection et entretien de certaines voies publiques	35	
Société québécoise d'assainissement des eaux	36	
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés	37	6 057 000
Financement des activités de fonctionnement	38	1 251 000
Fonds local d'investissement	39	
Fonds local de solidarité	40	
Autres		
-	41	
-	42	
-	43	
-	44	
	45	13 057 000
	46	7 779 000
		13 057 000
		7 779 000

AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2015

	2015	2014
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Modifications comptables du 1 ^{er} janvier 2000		
Salaires et avantages sociaux	47 () ()	()
Intérêts sur la dette à long terme	48 () ()	()
Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes capitalisés	49 (99 023 000) ()	(99 023 000)
Régimes non capitalisés	50 () ()	()
Avantages postérieurs au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes capitalisés		
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	51 ((116 291 000)) ()	((308 736 000))
Autres	52 () ()	()
Régimes non capitalisés	53 () ()	()
Frais de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	54 () ()	()
Frais d'assainissement des sites contaminés	55 () ()	()
Mesures transitoires relatives à la TVQ		
Utilisation du fonds général	56 () ()	()
Utilisation du fonds de roulement	57 () ()	()
Appariement fiscal pour revenus de transfert	58 () ()	()
Autres		
-	59 () ()	()
-	60 () ()	()
	61 ((17 268 000)) ()	((209 713 000))
Financement à long terme des activités de fonctionnement		
Mesure transitoire relative à la TVQ	62 () ()	()
Autre financement	63 () ()	()
	64 ((17 268 000)) ()	((209 713 000))
Financement des investissements en cours		
Financement non utilisé	65	
Investissements à financer	66 ((4 312 000)) ()	(13 215 000)
	67 4 312 000	(13 215 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		
Éléments d'actif		
Immobilisations	68 3 468 638 000	2 794 822 000
Propriétés destinées à la revente	69	
Prêts	70	
Placements à titre d'investissement	71	
Participations dans des entreprises municipales	72	
	73 3 468 638 000	2 794 822 000
Éléments de passif correspondant		
Dette à long terme	74 2 930 100 000	2 173 996 000
Frais reportés liés à la dette à long terme	75	
Montants des débiteurs et autres montants affectés au remboursement de la dette à long terme	76 (2 236 997 000) ()	(1 584 237 000)
Dettes aux fins des activités de fonctionnement	77 () ()	()
Autres dettes n'affectant pas l'investissement net	78 (30 079 000) ()	()
	79 663 024 000	589 759 000
Dette en cours de refinancement et autres éléments	80 (6 904 000)	(30 000)
	81 656 120 000	589 729 000
	82 2 812 518 000	2 205 093 000

**AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

A) RÉGIMES CAPITALISÉS D'AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

	Régimes de retraite enregistrés	Régimes supplémentaires de retraite	Régimes d'avantages complémentaires de retraite
Nombre de régimes à la fin de l'exercice	1 <u>2</u>	2 <u>2</u>	3 <u> </u>

Description des régimes, date de la plus récente évaluation actuarielle et autres renseignements

a) Description des régimes

La Société participe à un certain nombre de régimes à prestations déterminées, capitalisés et non capitalisés, qui garantissent à tous les salariés le paiement de prestations de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les employés de la Société sont les participants actifs d'un des deux régimes de retraite à prestations déterminées de la Société. Les employés couverts par l'accréditation du Syndicat du transport de Montréal (CSN) cotisent au Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (CSN) (Régime CSN) alors que les autres employés cotisent au Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (1992) (Régime 1992). Ces deux régimes investissent dans des unités de la Fiducie Globale des Régimes de retraite de la Société de transport de Montréal (Fiducie Globale) qui en administre les fonds.

Les cotisations sont calculées sur le salaire de base. Pour le Régime 1992, le taux est de 6 % pour les employés et de 12,3 % pour la Société alors que pour le Régime CSN, le taux est de 7,8 % pour les employés et de 9,7 % pour la Société.

Les prestations versées au titre des services sont égales à 2 % du salaire moyen pour les trois années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service avec participation et ne peuvent excéder 70 % de ce salaire moyen.

L'évaluation actuarielle la plus récente des régimes de retraite aux fins de la capitalisation a été effectuée en date du 31 décembre 2014.

Les employés de la Société bénéficient également d'une gamme d'avantages sociaux complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi qui comprennent notamment l'assurance-vie, la couverture de soins de santé, des régimes complémentaires aux prestations versées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) ainsi que le maintien des protections d'assurance lors de certaines absences prolongées. Ces avantages varient dépendamment du groupe d'emploi auquel appartient un employé.

La Société évalue ses obligations au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre de chaque année.

b) Loi favorisant la santé financière des régimes de retraite

Les régimes 1992 et CSN sont visés par la Loi 15 sanctionnée le 5 décembre 2014 par le gouvernement du Québec. Cette loi prévoit certains changements afin de permettre la restructuration des régimes de retraite.

Certaines modifications prévues par la Loi s'appliquent à compter du 1er janvier 2014 (« service postérieur ») alors que d'autres s'appliquent à la conclusion de l'entente à intervenir entre les parties ou à la fin de la convention collective en vigueur.

Compte tenu de la situation des Régimes 1992 et CSN, ces derniers ont opté pour le report du début de la période de négociation jusqu'au 1er janvier 2016 quant à leur restructuration, ce qui causera un impact sur les résultats des exercices futurs.

AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs		
Actif (passif) au début de l'exercice	4 357 964 000	253 288 000
Charge de l'exercice	5 (271 200 000)	(37 261 000)
Cotisations versées par l'employeur	6 77 222 000	67 415 000
Actif (passif) à la fin de l'exercice	7 <u>163 986 000</u>	<u>357 964 000</u>
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation		
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	8 4 203 140 000	3 804 935 000
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	9 (4 060 391 000)	(3 824 217 000)
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	10 142 749 000	(19 282 000)
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	11 <u>179 038 000</u>	<u>377 246 000</u>
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs avant provision pour moins-value	12 321 787 000	357 964 000
Provision pour moins-value	13 (157 801 000)	()
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	14 <u>163 986 000</u>	<u>357 964 000</u>
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs		
Nombre de régimes en cause	15 <u>2</u>	<u>2</u>
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	16 1 138 000	1 272 000
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	17 (16 190 000)	(20 554 000)
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	18 (<u>15 052 000</u>)	(<u>19 282 000</u>)
Charge de l'exercice		
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	19 110 961 000	113 118 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	20 <u>110 961 000</u>	<u>113 118 000</u>
Cotisations salariales des employés	22 (43 721 000)	(46 633 000)
Cotisations des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	23 ()	()
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	24 67 240 000	66 485 000
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	25 45 627 000	33 161 000
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	26	27
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	28	29
Variation de la provision pour moins-value	157 801 000	(129 480 000)
Autres	30	31
-	31	32
Charge de l'exercice excluant les intérêts	32 <u>270 668 000</u>	<u>(29 834 000)</u>
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	33 226 061 000	198 679 000
Rendement espéré des actifs	34 (225 529 000)	(206 106 000)
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	35 532 000	(7 427 000)
Charge de l'exercice	36 <u>271 200 000</u>	<u>(37 261 000)</u>

AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

	2015	2014
Informations complémentaires		
Rendement réel des actifs pour l'exercice	37 489 210 000	412 131 000
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	38 (225 529 000)	(206 106 000)
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	39 263 681 000	206 025 000
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	40 (111 100 000)	(355 271 000)
Prestations versées au cours de l'exercice	41 211 948 000	200 016 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 8)	42 4 387 510 000	4 095 580 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	43	
Valeur des obligations implicites comprises dans la valeur des obligations présentée à la ligne 9		
À titre de réserve pour abolition d'indexation excédentaire	44	
Pour le fonds de stabilisation et la réserve liée à la PED	45 517 872 000	315 687 000
DMERCA (moyenne pondérée s'il y a lieu)	46 12	12
Hypothèses d'évaluation actuarielle de la comptabilisation		
(taux pondéré s'il y a plus d'un régime)		
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	47 6,49 %	5,99 %
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	48 6,50 %	6,00 %
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	49 2,56 %	2,50 %
Taux d'inflation (fin d'exercice)	50 %	%
Taux initial de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	51 %	%
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	52 %	%
Année où la tendance rejoint le taux ultime (fin d'exercice)	53	
Autres hypothèses économiques		
-	54	
-	55	

B) RÉGIMES NON CAPITALISÉS D'AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

	Régimes supplémentaires de retraite	Régimes d'avantages complémentaires de retraite	Autres avantages sociaux futurs
Nombre de régimes à la fin de l'exercice	56 <u>1</u>	57 <u>2</u>	58 <u>3</u>

Description des régimes, date de la plus récente évaluation actuarielle et autres renseignements

	2015	2014
Conciliation du passif au titre des avantages sociaux futurs		
Passif au début de l'exercice	59 (131 122 000)	(121 416 000)
Charge de l'exercice	60 (14 218 000)	(14 267 000)
Prestations ou primes versées par l'employeur	61 5 118 000	4 561 000
Passif à la fin de l'exercice	62 (140 222 000)	(131 122 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation		
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	63 (151 798 000)	(150 427 000)
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	64 11 576 000	19 305 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	65 (140 222 000)	(131 122 000)

AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Charge de l'exercice		
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	6 241 000	6 071 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	(634 000)	
	<u>5 607 000</u>	<u>6 071 000</u>
Prestations ou primes à la charge des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	()	()
	5 607 000	6 071 000
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	2 180 000	1 891 000
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime		
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime		
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime		
Autres		
-		
-		
Charge de l'exercice excluant les intérêts	<u>7 787 000</u>	<u>7 962 000</u>
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	6 431 000	6 305 000
Charge de l'exercice	<u>14 218 000</u>	<u>14 267 000</u>
Informations complémentaires		
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	(8 716 000)	(3 272 000)
DMERCA (moyenne pondérée s'il y a lieu)	14	13
Hypothèses d'évaluation actuarielle de la comptabilisation (taux pondéré s'il y a plus d'un régime)		
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	4,00 %	4,25 %
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	2,50 %	2,94 %
Taux d'inflation (fin d'exercice)	%	%
Taux initial de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	7,60 %	7,71 %
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	5,50 %	5,48 %
Année où la tendance rejoint le taux ultime (fin d'exercice)	2024	2024
Autres hypothèses économiques		
-		
-		

C) RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice 90 _____

Description des régimes et autres renseignements

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Charge de l'exercice		
Cotisations de l'employeur	91 _____	_____

AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

D) AUTRES RÉGIMES (REER individuel, REER collectif et autres)

Nombre d'autres régimes à la fin de l'exercice 92 _____

Description des régimes et autres renseignements

	2015	2014
Charge de l'exercice		
Cotisations de l'employeur 93		

E) RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Participation au Régime de retraite des élus municipaux (RREM)

94 Oui
 95 Non

	2015	2014
Nombre d'élus participants actifs à la fin de l'exercice 96		

Description du régime

	2015	2014
Cotisations des élus au RREM 97		
Charge de l'exercice		
Contributions de l'employeur au RREM 98		
Contributions de l'employeur à titre de participation au RPSEM 99		
100		

Note

AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME
AU 31 DÉCEMBRE 2015

Administration municipale

Dettes à long terme	1	2 930 100 000
Ajouter		
Activités d'investissement à financer	2	(4 312 000)
Activités de fonctionnement à financer	3	(6 904 000)
Dettes en cours de refinancement	4	
Autres		
-	5	
-	6	
Déduire		
Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme		
Excédent accumulé	7	
Débiteurs	8	
Revenus futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec	9	
Autres montants	10	607 075 000
Montant non utilisé d'emprunts à long terme contractés	11	
Autres		
- DT à affecter au remb, DLT	12	1 629 922 000
-	13	
<hr/>		
Endettement net à long terme de l'administration municipale	14	681 887 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme des organismes contrôlés		
<hr/>		
Endettement net à long terme	16	681 887 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme d'autres organismes		
Municipalité régionale de comté	17	
Communauté métropolitaine	18	
Autres organismes	19	
<hr/>		
Endettement total net à long terme	20	681 887 000
<hr/>		
Quote-part dans la dette à long terme de l'agglomération (pour les municipalités reconstituées liées à une agglomération fonctionnant par quotes-parts)	21	
<hr/>		
Endettement total net à long terme (compte tenu de l'agglomération s'il y a lieu)	22	681 887 000
<hr/>		
Endettement total net à long terme lié au réseau d'électricité (inclus ci-dessus)	23	
<hr/>		
Endettement total net à long terme lié aux parcs éoliens et aux centrales hydroélectriques (inclus à la ligne 22 ci-dessus)	24	
<hr/>		

RENSEIGNEMENTS CONSOLIDÉS NON AUDITÉS

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
TRANSFERTS				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT				
Administration générale	52			
Sécurité publique				
Police	53			
Sécurité incendie	54			
Sécurité civile	55			
Autres	56			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	57			
Enlèvement de la neige	58			
Autres	59			
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	60	93 198 000	133 727 000	116 662 000
Transport adapté	61	40 182 000	41 229 000	38 254 000
Transport scolaire	62			
Autres	63			
Transport aérien	64			
Transport par eau	65			
Autres	66			
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	67			
Réseau de distribution de l'eau potable	68			
Traitement des eaux usées	69			
Réseaux d'égout	70			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	71			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	72			
Tri et conditionnement	73			
Autres	74			
Autres	75			
Cours d'eau	76			
Protection de l'environnement	77			
Autres	78			
Santé et bien-être				
Logement social	79			
Sécurité du revenu	80			
Autres	81			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	82			
Rénovation urbaine	83			
Promotion et développement économique	84			
Autres	85			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	86			
Activités culturelles				
Bibliothèques	87			
Autres	88			
Réseau d'électricité	89			
	90	133 380 000	174 956 000	154 916 000

**ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
TRANSFERTS (suite)				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT				
Administration générale	91			
Sécurité publique				
Police	92			
Sécurité incendie	93			
Sécurité civile	94			
Autres	95			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	96			
Enlèvement de la neige	97			
Autres	98			
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	99	255 440 000	738 764 000	738 764 000
Transport adapté	100			144 202 000
Transport scolaire	101			
Autres	102			
Transport aérien	103			
Transport par eau	104			
Autres	105			
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	106			
Réseau de distribution de l'eau potable	107			
Traitement des eaux usées	108			
Réseaux d'égout	109			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	110			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	111			
Tri et conditionnement	112			
Autres	113			
Autres	114			
Cours d'eau	115			
Protection de l'environnement	116			
Autres	117			
Santé et bien-être				
Logement social	118			
Sécurité du revenu	119			
Autres	120			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	121			
Rénovation urbaine	122			
Promotion et développement économique	123			
Autres	124			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	125			
Activités culturelles				
Bibliothèques	126			
Autres	127			
Réseau d'électricité	128			
	129	255 440 000	738 764 000	738 764 000
				144 202 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
TRANSFERTS (suite)				
TRANSFERTS DE DROIT				
Regroupement municipal	130			
Péréquation	131			
Réorganisation municipale	132			
Neutralité	133			
Diversification des revenus	134			
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	135			
Programme d'aide financière aux MRC	136			
Autres	137	48 424 000	47 500 000	47 500 000
	138	48 424 000	47 500 000	48 235 000
TOTAL DES TRANSFERTS	139	437 244 000	961 220 000	961 220 000
				347 353 000

**ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

	Administration municipale		Données consolidées	
	Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
SERVICES RENDUS				
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX				
Administration générale				
Application de la loi	140			
Évaluation	141			
Autres	142			
	143			
Sécurité publique				
Police	144			
Sécurité incendie	145			
Sécurité civile	146			
Autres	147			
	148			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	149			
Enlèvement de la neige	150			
Autres	151			
Transport collectif	152			
Autres	153			
	154			
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	155			
Réseau de distribution de l'eau potable	156			
Traitement des eaux usées	157			
Réseaux d'égout	158			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	159			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	160			
Tri et conditionnement	161			
Autres	162			
Autres	163			
Cours d'eau	164			
Protection de l'environnement	165			
Autres	166			
	167			
Santé et bien-être				
Logement social	168			
Autres	169			
	170			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	171			
Rénovation urbaine	172			
Promotion et développement économique	173			
Autres	174			
	175			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	176			
Activités culturelles				
Bibliothèques	177			
Autres	178			
	179			
Réseau d'électricité	180			
	181			

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Budget	Réalisations	Réalisations	Réalisations
SERVICES RENDUS (suite)	2015	2015	2015	2014
AUTRES SERVICES RENDUS				
Administration générale	182			
Sécurité publique	183			
Transport				
Réseau routier	184			
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	185	615 300 000	608 195 000	594 650 000
Transport adapté	186	4 827 000	5 015 000	4 463 000
Transport scolaire	187			
Autres	188			
Autres	189			
Hygiène du milieu	190			
Santé et bien-être	191			
Aménagement, urbanisme et développement	192			
Loisirs et culture	193			
Réseau d'électricité	194			
	195	620 127 000	613 210 000	599 113 000
TOTAL DES SERVICES RENDUS	196	620 127 000	613 210 000	599 113 000
IMPOSITION DE DROITS				
Licences et permis	197			
Droits de mutation immobilière	198			
Droits sur les carrières et sablières	199			
Autres	200			
	201			
AMENDES ET PÉNALITÉS				
	202			
INTÉRÊTS	203	21 838 000	20 960 000	17 827 000
AUTRES REVENUS				
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	204		167 000	170 000
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	205			
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	206			
Contributions des promoteurs	207			
Contributions des automobilistes pour le transport en commun	208	82 330 000	18 517 000	35 931 000
Contributions des organismes municipaux	209			
Autres contributions	210			
Autres	211	44 289 000	37 368 000	37 155 000
	212	126 619 000	56 052 000	73 256 000

**ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

	Administration municipale				Données consolidées	
	Budget 2015	Réalizations 2015		Total	Réalizations 2015	Réalizations 2014
	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement			
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Conseil	1					
Application de la loi	2					
Gestion financière et administrative	3	171 808 000	196 127 000	196 127 000	196 127 000	136 115 000
Greffe	4					
Évaluation	5					
Gestion du personnel	6					
Autres	7					
	8	171 808 000	196 127 000	196 127 000	196 127 000	136 115 000
SÉCURITÉ PUBLIQUE						
Police	9					
Sécurité incendie	10					
Sécurité civile	11					
Autres	12					
	13					
TRANSPORT						
Réseau routier						
Voirie municipale	14					
Enlèvement de la neige	15					
Éclairage des rues	16					
Circulation et stationnement	17					
Transport collectif						
Transport en commun	18	1 051 999 000	1 137 176 000	210 691 000	1 347 867 000	1 057 403 000
Transport aérien	19					
Transport par eau	20					
Autres	21					
	22	1 051 999 000	1 137 176 000	210 691 000	1 347 867 000	1 057 403 000

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

Non audité

	Administration municipale				Données consolidées	
	Budget 2015	Réalizations 2015			Réalizations 2015	Réalizations 2014
	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total		
HYGIÈNE DU MILIEU						
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23					
Réseau de distribution de l'eau potable	24					
Traitement des eaux usées	25					
Réseaux d'égout	26					
Matières résiduelles						
Déchets domestiques et assimilés						
Collecte et transport	27					
Élimination	28					
Matières recyclables						
Collecte sélective						
Collecte et transport	29					
Tri et conditionnement	30					
Matières organiques						
Collecte et transport	31					
Traitement	32					
Matériaux secs	33					
Autres	34					
Plan de gestion	35					
Autres	36					
Cours d'eau	37					
Protection de l'environnement	38					
Autres	39					
	40					
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE						
Logement social	41					
Sécurité du revenu	42					
Autres	43					
	44					
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT						
Aménagement, urbanisme et zonage	45					
Rénovation urbaine						
Biens patrimoniaux	46					
Autres biens	47					
Promotion et développement économique						
Industries et commerces	48					
Tourisme	49					
Autres	50					
Autres	51					
	52					

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

<i>Non audité</i>	Administration municipale				Données consolidées	
	Budget 2015	Réalizations 2015			Réalizations 2015	Réalizations 2014
	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total		
LOISIRS ET CULTURE						
Activités récréatives						
Centres communautaires	53					
Patinoires intérieures et extérieures	54					
Piscines, plages et ports de plaisance	55					
Parcs et terrains de jeux	56					
Parcs régionaux	57					
Expositions et foires	58					
Autres	59					
	60					
Activités culturelles						
Centres communautaires	61					
Bibliothèques	62					
Patrimoine						
Musées et centres d'exposition	63					
Autres ressources du patrimoine	64					
Autres	65					
	66					
	67					
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	68					
FRAIS DE FINANCEMENT						
Dettes à long terme						
Intérêts	69	96 329 000	93 572 000		93 572 000	75 010 000
Autres frais	70					
Autres frais de financement						
Avantages sociaux futurs	71					
Autres	72	4 165 000	2 924 000		2 924 000	3 675 000
	73	100 494 000	96 496 000		96 496 000	78 685 000
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	74	179 960 000	210 691 000	(210 691 000)		

Section II - Autres renseignements non audités

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
Section II - Autres renseignements financiers	
Autres renseignements non audités	
Acquisition d'immobilisations consolidées par catégories	27
Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations consolidées	27
Analyse de la dette à long terme consolidée	28
Quote-part à chaque municipalité membre de l'endettement total net à long terme consolidé	29
Sommaire des revenus de quotes-parts de fonctionnement et d'investissement non consolidés	30
Analyse des revenus de quotes-parts de fonctionnement non consolidés	31
Excédent (déficit) accumulé non consolidé par activités	32
Analyse de la rémunération non consolidée	33
Analyse des revenus de transfert non consolidés par source	33
Analyse du coût des services municipaux non consolidé	34
Acquisition d'immobilisations non consolidées par objets	35
Analyse de l'excédent (déficit) accumulé non consolidé	36
Fonds de roulement non consolidé - Capital autorisé	37
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés non consolidés	38
Questionnaire	39
Membres du conseil et fonctionnaires	40
Autres renseignements sur l'organisme municipal	41
Attestation de transmission et de consentement à la diffusion	42

**ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
IMMOBILISATIONS				
Infrastructures				
Conduites d'eau potable	1			
Usines de traitement de l'eau potable	2			
Usines et bassins d'épuration	3			
Conduites d'égout	4			
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5			
Chemins, rues, routes et trottoirs	6			
Ponts, tunnels et viaducs	7			
Systèmes d'éclairage des rues	8			
Aires de stationnement	9			
Parcs et terrains de jeux	10			
Autres infrastructures	11	647 802 000	647 802 000	108 573 000
Réseau d'électricité	12			
Bâtiments				
Édifices administratifs	13	105 750 000	105 750 000	30 859 000
Édifices communautaires et récréatifs	14			
Améliorations locatives	15	4 221 000	4 221 000	252 000
Véhicules				
Véhicules de transport en commun	16	11 837 000	11 837 000	6 684 000
Autres	17	2 818 000	2 818 000	7 767 000
Ameublement et équipement de bureau	18	33 235 000	33 235 000	23 668 000
Machinerie, outillage et équipement divers	19	10 377 000	10 377 000	8 161 000
Terrains	20	14 255 000	14 255 000	587 000
Autres	21	607 336 000	54 220 000	101 985 000
	22	607 336 000	884 515 000	288 536 000

**ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT
ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Infrastructures autres que pour nouveau développement				
Conduites d'eau potable	23			
Usines de traitement de l'eau potable	24			
Usines et bassins d'épuration	25			
Conduites d'égout	26			
Autres infrastructures	27	647 802 000	647 802 000	108 573 000
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)				
Conduites d'eau potable	28			
Usines de traitement de l'eau potable	29			
Usines et bassins d'épuration	30			
Conduites d'égout	31			
Autres infrastructures	32			
Autres immobilisations	33	236 713 000	236 713 000	179 963 000
	34		884 515 000	288 536 000

**ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité		Solde au 1^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Solde au 31 décembre
Dettes à long terme					
Obligations et billets en monnaie canadienne	1	2 173 996 000	887 027 000	130 923 000	2 930 100 000
Obligations et billets en monnaies étrangères	2				
Autres dettes à long terme					
Gouvernement du Québec et ses entreprises	3				
Organismes municipaux	4				
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	5				
Autres	6				
	7	2 173 996 000	887 027 000	130 923 000	2 930 100 000
La dette à long terme, incluant la dette en cours de refinancement, est assumée de la façon suivante :					
Par l'organisme municipal					
Emprunts refinancés par anticipation	8				
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette à long terme					
Excédent de fonctionnement affecté	9				
Réserves financières et fonds réservés	10				
Fonds d'amortissement	11	504 356 000	102 719 000		607 075 000
Montant à la charge					
D'une partie des contribuables ou des municipalités membres	12				
De l'ensemble des contribuables ou des municipalités membres	13	779 951 000	124 559 000	19 610 000	884 900 000
De la municipalité (Société de transport en commun)	14				
	15	1 284 307 000	227 278 000	19 610 000	1 491 975 000
Par les tiers (montants affectés au remboursement de la dette à long terme)					
Débiteurs					
Gouvernement du Québec et ses entreprises	16	889 689 000	659 749 000	111 313 000	1 438 125 000
Organismes municipaux	17				
Autres tiers	18				
	19	889 689 000	659 749 000	111 313 000	1 438 125 000
Débiteurs encaissés non encore appliqués au remboursement de la dette					
	20				
	21	889 689 000	659 749 000	111 313 000	1 438 125 000
Revenus futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec					
Prêts	22				
Autres	23				
	24				
	25	889 689 000	659 749 000	111 313 000	1 438 125 000
	26	2 173 996 000	887 027 000	130 923 000	2 930 100 000
Dettes en cours de refinancement					
Reclassement / Redressement	27	()		()	
	28				
	29	2 173 996 000	887 027 000	130 923 000	2 930 100 000

Note

**QUOTE-PART À CHAQUE MUNICIPALITÉ MEMBRE
DE L'ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME CONSOLIDÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

<u>Code géographique</u>	<u>Municipalité</u>	<u>Montant</u>
66023	Montréal	681 887 000

1 681 887 000

**SOMMAIRE DES REVENUS DE QUOTES-PARTS
DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT NON CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité		
Code géographique	Municipalité	Montant
	Ensemble des municipalités	
66023	Montréal	422 901 000
		1 422 901 000
Certaines municipalités		
		2
		3 422 901 000

**ANALYSE DES REVENUS DE QUOTES-PARTS DE FONCTIONNEMENT NON CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

<i>Non audité</i>	2015		2014
	Budget	Réalisations	Réalisations
Administration générale			
Application de la loi	1		
Évaluation	2		
Autres	3		
Sécurité publique			
Police	4		
Sécurité incendie	5		
Sécurité civile	6		
Autres	7		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	8		
Enlèvement de la neige	9		
Autres	10		
Transport collectif	11	409 100 000	417 986 000
Autres	12		384 100 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	13		
Réseau de distribution de l'eau potable	14		
Traitement des eaux usées	15		
Réseaux d'égout	16		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	17		
Matières recyclables	18		
Autres	19		
Cours d'eau	20		
Protection de l'environnement	21		
Autres	22		
Santé et bien-être			
Logement social	23		
Autres	24		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	25		
Rénovation urbaine	26		
Promotion et développement économique	27		
Autres	28		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	29		
Activités culturelles			
Bibliothèques	30		
Autres	31		
	32	409 100 000	417 986 000
			384 100 000

**EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ NON CONSOLIDÉ PAR ACTIVITÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité
APPLICABLE AUX MRC SEULEMENT

	Activité N°	Total
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	
Excédent de fonctionnement affecté	2	
Réserves financières et fonds réservés		
Réserves financières	3	
Fonds réservés		
Fonds de roulement	4	
Fonds régional - Réfection et entretien de certaines voies publiques	5	
Société québécoise d'assainissement des eaux	6	
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés	7	
Financement des activités de fonctionnement	8	
Fonds local d'investissement	9	
Fonds local de solidarité	10	
Autres		
-	11	
-	12	
-	13	
-	14	
	15	
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	() 16 ()	
Financement des investissements en cours	17	
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	18	
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	19	
	20	

**ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION NON CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

		Effectifs personnes/ année²	Semaine normale (heures)	Rémunération	Charges sociales	Total¹
Administration municipale						
Cadres et contremaîtres	1	801,09	40,00	95 264 000	57 509 000	152 773 000
Professionnels	2	379,94	37,02	36 488 000	21 027 000	57 515 000
Cols blancs	3	960,15	35,00	75 473 000	44 605 000	120 078 000
Cols bleus	4	2 419,87	40,00	191 293 000	113 654 000	304 947 000
Policiers	5					
Pompiers	6					
Conducteurs et opérateurs (transport en commun)	7	3 785,96	40,00	304 270 000	183 786 000	488 056 000
	8	8 347,01		702 788 000	420 581 000	1 123 369 000
Élus	9	7,00		180 000	25 000	205 000
	10	8 354,01		702 968 000	420 606 000	1 123 574 000

1. Inclut la rémunération et les charges sociales aux fins de fonctionnement et d'immobilisations.

2. En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), le salaire d'un employé, à l'exception de celui d'un cadre, est un renseignement confidentiel. Afin de respecter la loi, lorsqu'une catégorie d'emploi compte un effectif ou moins, ces renseignements ne doivent pas apparaître sur le document déposé au conseil. Dans un tel cas, certaines informations sont remplacées par des astérisques à l'impression du document.

**ANALYSE DES REVENUS DE TRANSFERT NON CONSOLIDÉS PAR SOURCES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

		Gouvernement du Québec		Gouvernement du Canada	MRC/ Municipalités/ Communautés métropolitaines	Total
		Fonctionnement	Investissement			
Transport en commun	11	174 956 000	738 764 000			913 720 000
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	12					
Réseau de distribution de l'eau potable	13					
Traitement des eaux usées	14					
Réseaux d'égout	15				47 500 000	47 500 000
Autres	16					
	17	174 956 000	738 764 000		47 500 000	961 220 000

**ANALYSE DU COÛT DES SERVICES MUNICIPAUX NON CONSOLIDÉ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

<i>Non audité</i>	Charges avant amortissement	+	Amortissement des immo- bilisations	=	Charges	-	Services rendus	=	Coût des services municipaux	Frais de financement
Administration générale										
Application de la loi	1		27		53		79		105	131
Évaluation	2		28		54		80		106	132
Autres	3	196 127 000	29		55	196 127 000	81		107	133
	4	196 127 000	30		56	196 127 000	82		108	134
Sécurité publique										
Police	5		31		57		83		109	135
Sécurité incendie	6		32		58		84		110	136
Sécurité civile	7		33		59		85		111	137
Autres	8		34		60		86		112	138
	9		35		61		87		113	139
Transport										
Réseau routier										
Voirie municipale	10		36		62		88		114	140
Enlèvement de la neige	11		37		63		89		115	141
Autres	12		38		64		90		116	142
Transport collectif	13	1 137 176 000	39	210 691 000	65	1 347 867 000	91	613 210 000	117	143
Autres	14		40		66		92		118	144
	15	1 137 176 000	41	210 691 000	67	1 347 867 000	93	613 210 000	119	145
Hygiène du milieu										
Eau et égout										
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16		42		68		94		120	146
Réseau de distribution de l'eau potable	17		43		69		95		121	147
Traitement des eaux usées	18		44		70		96		122	148
Réseaux d'égout	19		45		71		97		123	149
Matières résiduelles										
Déchets domestiques et assimilés	20		46		72		98		124	150
Matières recyclables	21		47		73		99		125	151
Autres	22		48		74		100		126	152
Cours d'eau	23		49		75		101		127	153
Protection de l'environnement	24		50		76		102		128	154
Autres	25		51		77		103		129	155
	26		52		78		104		130	156

**ANALYSE DU COÛT DES SERVICES MUNICIPAUX NON CONSOLIDÉ (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

<i>Non audité</i>	Charges avant amortissement	+	Amortissement des immo- bilisations	=	Charges	-	Services rendus	=	Coût des services municipaux	Frais de financement		
Santé et bien-être												
Logement social	157		172		187		202		217	232		
Sécurité du revenu	158		173		188		203		218	233		
Autres	159		174		189		204		219	234		
	160		175		190		205		220	235		
Aménagement, urbanisme et développement												
Aménagement, urbanisme et zonage	161		176		191		206		221	236		
Rénovation urbaine	162		177		192		207		222	237		
Promotion et développement économique	163		178		193		208		223	238		
Autres	164		179		194		209		224	239		
	165		180		195		210		225	240		
Loisirs et culture												
Activités récréatives	166		181		196		211		226	241		
Activités culturelles												
Bibliothèques	167		182		197		212		227	242		
Autres	168		183		198		213		228	243		
	169		184		199		214		229	244		
Réseau d'électricité	170		185		200		215		230	245		
	171	1 333 303 000	186	210 691 000	201	1 543 994 000	216	613 210 000	231	930 784 000	246	96 496 000

**ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015****Non audité**

		2015	2014
Rémunération	1	55 320 000	45 036 000
Charges sociales	2	18 648 000	13 907 000
Biens et services	3	787 463 000	210 416 000
Frais de financement	4	23 084 000	19 177 000
Autres	5		
	6	884 515 000	288 536 000

**ANALYSE DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ NON CONSOLIDÉ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

		2015	2014
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté			
Solde au début de l'exercice	1	3 932 000	
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	2		
Solde redressé au début de l'exercice	3	3 932 000	
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	4		3 932 000
Affectations et virements			
Activités de fonctionnement	5	(3 932 000)	
Activités d'investissement	6		
Excédent de fonctionnement affecté	7		
Réserves financières et fonds réservés	8		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	9		
Financement des investissements en cours	10		
	11	(3 932 000)	3 932 000
Solde à la fin de l'exercice	12		3 932 000
Excédent de fonctionnement affecté			
Solde au début de l'exercice	13	999 000	999 000
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	14		
Solde redressé au début de l'exercice	15	999 000	999 000
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Affectations et virements			
Activités de fonctionnement	16		
Activités d'investissement	17		
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	18		
Financement des investissements en cours	19		
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	20		
	21		
Solde à la fin de l'exercice	22	999 000	999 000
Réserves financières et fonds réservés			
Solde au début de l'exercice	23	7 779 000	7 303 000
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	24		
Solde redressé au début de l'exercice	25	7 779 000	7 303 000
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Affectations et virements			
Activités de fonctionnement	26	472 000	476 000
Activités d'investissement	27	(21 000 000)	
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	28		
Financement des investissements en cours	29	25 806 000	
	30	5 278 000	476 000
Solde à la fin de l'exercice	31	13 057 000	7 779 000

ANALYSE DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ NON CONSOLIDÉ (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

Non audité

	2015	2014
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Solde au début de l'exercice	32 (209 713 000)	(123 530 000)
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	33	(12 545 000)
Solde redressé au début de l'exercice	34 (209 713 000)	(110 985 000)
Augmentation de l'exercice		
Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes capitalisés	35 ()	()
Avantages postérieurs au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes capitalisés		
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	36 (192 445 000)	(98 728 000)
Autres	37 ()	()
Régimes non capitalisés	38 ()	()
Frais de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement		
Frais d'assainissement des sites contaminés	39 ()	()
Frais d'assainissement des sites contaminés	40 ()	()
Mesures transitoires relatives à la TVQ		
Utilisation du fonds général	41 ()	()
Utilisation du fonds de roulement	42 ()	()
Appariement fiscal pour revenus de transfert	43 ()	()
Autres	44 ()	()
	45 (192 445 000)	(98 728 000)
Financement à long terme des activités de fonctionnement		
Mesure transitoire relative à la TVQ	46 ()	()
Autre financement	47 ()	()
	48 (192 445 000)	(98 728 000)
Diminution de l'exercice		
Affectations débitrices aux activités de fonctionnement		
Remboursement de la dette à long terme liée aux activités de fonctionnement	49	50
	51	
Solde à la fin de l'exercice	52 (17 268 000)	(209 713 000)
Financement des investissements en cours		
Solde au début de l'exercice	53 (13 215 000)	132 306 000
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	54	(164 776 000)
Solde redressé au début de l'exercice	55 (13 215 000)	(32 470 000)
<i>Ajouter (déduire)</i>		
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales		
	56 43 333 000	19 255 000
Virements		
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	57	
Excédent de fonctionnement affecté	58	
Réserves financières et fonds réservés	59 (25 806 000)	
	60 17 527 000	19 255 000
Solde à la fin de l'exercice	61 4 312 000	(13 215 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		
Solde au début de l'exercice	62 2 205 093 000	1 217 752 000
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	63	956 859 000
Solde redressé au début de l'exercice	64 2 205 093 000	2 174 611 000
<i>Ajouter (déduire)</i>		
Affectations et virements		
Activités de fonctionnement	65 102 719 000	(37 720 000)
Excédent de fonctionnement affecté	66	
Variation résiduelle de l'exercice	67 504 706 000	68 202 000
Solde à la fin de l'exercice	68 2 812 518 000	2 205 093 000

**FONDS DE ROULEMENT NON CONSOLIDÉ
CAPITAL AUTORISÉ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

	<u>RÈGLEMENT N°</u>	<u>MONTANT AUTORISÉ</u>
CAPITAL AUTORISÉ AU 1 ^{ER} JANVIER	1	<u>7 000 000</u>
Augmentation		
À même l'excédent de fonctionnement	<u>2</u>	
Par l'imposition d'une taxe spéciale	<u>3</u>	
Par l'adoption d'un règlement d'emprunt	<u>4</u>	
	5	<u>7 000 000</u>
Diminution	<u>6</u>	
CAPITAL AUTORISÉ AU 31 DÉCEMBRE	7	<u>7 000 000</u>

**SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS NON CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Non audité

	Solde au 1^{er} janvier	Redressement aux exercices antérieurs (note 20)	Règlements d'emprunt fermés		Utilisation de l'exercice	Virement	Solde au 31 décembre
			Activités de fonctionnement	Activités d'in- vestissement			
Montant non réservé	1 251 000			25 806 000	(21 000 000)		6 057 000
Montant réservé pour le service de la dette							
	1 251 000			25 806 000	(21 000 000)		6 057 000

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

- | Non audité | OUI | NON |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|
| 1. Est-ce que le rapport financier est consolidé?
Un rapport financier consolidé comprend la consolidation ligne par ligne des organismes contrôlés et des partenariats. | 1 <input checked="" type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> |
| Si oui, présentez-vous le budget consolidé? | 3 <input type="checkbox"/> | 4 <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2. Bien que les normes sur les instruments financiers du secteur public soient applicables aux organismes municipaux à compter de 2020 seulement, un organisme municipal peut choisir de les appliquer de façon anticipée.
Est-ce que l'organisme municipal applique ces normes de façon anticipée? | 5 <input type="checkbox"/> | 6 <input checked="" type="checkbox"/> |

Les questions 3 à 8 s'adressent aux municipalités régionales de comté (MRC) seulement

- | | | |
|--|-----------------------------|-----------------------------|
| 3. La MRC a-t-elle délégué l'exercice de sa compétence en matière d'évaluation à une autre MRC, à une municipalité ou à une communauté métropolitaine (article 195 LFM)? | 7 <input type="checkbox"/> | 8 <input type="checkbox"/> |
| Si oui, indiquer le nom des organismes parties à l'entente conclue à cet effet ainsi que la durée de l'entente. | | |
| 4. La MRC a-t-elle conclu une entente avec une autre MRC pour l'exécution de travaux, l'organisation et l'administration de services ou pour l'exercice en commun de toutes autres fonctions (article 678 CM)? | 9 <input type="checkbox"/> | 10 <input type="checkbox"/> |
| Si oui, indiquer l'objet de l'entente ainsi que le nom de la MRC partie à l'entente. | | |
| 5. La MRC a-t-elle compétence à l'égard de municipalités régies par le CM en matière de gestion des matières résiduelles (articles 678.0.1 ou 678.0.2.1 CM)? | 11 <input type="checkbox"/> | 12 <input type="checkbox"/> |
| 6. La MRC a-t-elle accepté la délégation d'un pouvoir du gouvernement du Québec ou de l'un de ses ministres ou organismes (articles 10 ou 10.5 CM)? | 13 <input type="checkbox"/> | 14 <input type="checkbox"/> |
| Si oui, indiquer quels pouvoirs ont été acceptés par la MRC et quelles sont les municipalités assujetties à ces compétences. | | |

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

<i>Non audité</i>	OUI	NON	S.O.
7. La MRC est-elle responsable d'un Fonds local d'investissement (FLI)?	15 <input type="checkbox"/>	16 <input checked="" type="checkbox"/>	
8. La MRC est-elle responsable d'un Fonds local de solidarité (FLS)?	17 <input type="checkbox"/>	18 <input checked="" type="checkbox"/>	
9. L'organisme municipal applique-t-il les nouvelles normes sur les paiements de transfert en suivant la position prescrite par le gouvernement du Québec selon la recommandation du MAMOT?	19 <input type="checkbox"/>	20 <input checked="" type="checkbox"/>	21 <input type="checkbox"/>

ADMINISTRATION MUNICIPALE

MEMBRES DU CONSEIL

PRÉFET OU PRÉSIDENT Monsieur Philippe Schnobb

CONSEILLERS OU AUTRES MEMBRES

Monsieur Marvin Rotrand
Monsieur Edward Janiszewski
Madame Marie Turcotte
Monsieur Jean-François Parenteau
Madame Marie Plourde

Monsieur Francesco Miele
Madame Claudia Lacroix Perron
Monsieur Pierre Gagnier
Madame Nathalie Pierre-Antoine

FONCTIONNAIRES

DIRECTEUR GÉNÉRAL Monsieur Luc Tremblay

TRÉSORIER OU
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER Madame Linda Lebrun

**AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME MUNICIPAL
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

ORGANISME MUNICIPAL

Adresse 800 de la Gauchetière Ouest
(no) (rue)
Montréal H5A 1J6
(Municipalité) (Code postal)

Téléphone (514) 280-4600
(ind. rég.) (numéro)

Télécopieur (514) 280-5368
(ind. rég.) (numéro)

Courriel nicole.racine@stm.info

TRÉSORIER OU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Nom Linda Lebrun

Téléphone (514) 280-6115
(ind. rég.) (numéro)

Télécopieur (514) 280-5145
(ind. rég.) (numéro)

Courriel linda.lebrun@stm.info

AUDITEUR INDÉPENDANT

Nom Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Titre Comptables professionnels agréés

Adresse 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal
(no) (rue)
Montréal H3B 0M7
(Municipalité) (Code postal)

Téléphone (514) 393-7038
(ind. rég.) (numéro)

Télécopieur (514) 390-4116
(ind. rég.) (numéro)

Courriel dcyr@deloitte.ca

Responsable du dossier Daniel Cyr, CPA auditeur, CA

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL (s'il y a lieu)

Nom Jacques Bergeron, CPA auditeur, CA

Titre Vérificateur général Ville de Montréal

Adresse 1550 Metcalfe, bureau 1201
(no) (rue)
Montréal H3A 3P1
(Municipalité) (Code postal)

Téléphone (514) 872-2209
(ind. rég.) (numéro)

Télécopieur (514) 872-6950
(ind. rég.) (numéro)

Courriel jb.bergeron@ville.montreal.qc.ca

ATTESTATION DE TRANSMISSION ET DE CONSENTEMENT À LA DIFFUSION

Je , Linda Lebrun , atteste que le rapport financier consolidé de Société de transport de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, transmis de façon électronique au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, a été déposé à la séance du conseil du 2016-04-07 .

Je certifie que les informations ainsi que les rapports de l'auditeur indépendant et mon attestation de trésorier ou secrétaire-trésorier transmis de façon électronique au même Ministère sont conformes à ceux déposés lors de la séance du conseil, et que les copies originales signées de ces rapports et de mon attestation sont détenues par Société de transport de Montréal .

Cette transmission est effectuée conformément à la procédure établie par le Ministère.

Je confirme que Société de transport de Montréal consent à la diffusion intégrale par le ministre du rapport financier et des rapports d'audit, tels que transmis, pour une durée illimitée et de la manière jugée appropriée par le ministre.

Afin de permettre la diffusion intégrale de ces rapports par le ministre, je confirme également que Société de transport de Montréal détient les autorisations nécessaires, notamment celle de l'auditeur obtenue selon les modalités prévues dans la mission d'audit.

Je confirme qu'en appuyant sur le bouton «Attester», je manifeste mon consentement au même titre qu'une signature manuscrite.

L'excédent (déficit) de l'exercice à la page S18 ligne 22 est de 433 853 000 \$.

Le sommaire des revenus de quotes-parts de fonctionnement et d'investissement page S40 ligne 3 est de 422 901 000 \$.

Date et heure de la dernière modification : 2016-04-08 10:14:57

Date de transmission au Ministère : 2016/04/08

Sommaire de l'information financière consolidée

Exercice terminé le 31 décembre 2015

Ce sommaire de l'information financière est extrait automatiquement du rapport financier consolidé déposé au Conseil et attesté par le trésorier, sans possibilité de modifications.

Nom : Société de transport de Montréal

**Affaires municipales
et Occupation
du territoire**

Québec 

**SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

	Réalizations 2014		Budget 2015	Réalizations 2015		
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés	Total consolidé ¹
Revenus						
Fonctionnement	1	1 277 447 000	1 311 064 000	1 330 664 000		1 330 664 000
Investissement	2	147 629 000	268 646 000	743 679 000		743 679 000
	3	1 425 076 000	1 579 710 000	2 074 343 000		2 074 343 000
Charges	4	1 272 203 000	1 504 261 000	1 640 490 000		1 640 490 000
Excédent (déficit) de l'exercice	5	152 873 000	75 449 000	433 853 000		433 853 000
Moins : revenus d'investissement	6 (147 629 000)	(268 646 000)	(743 679 000)	()	(743 679 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	7	5 244 000	(193 197 000)	(309 826 000)		(309 826 000)
Éléments de conciliation à des fins fiscales						
Amortissement des immobilisations	8	191 696 000	179 960 000	210 691 000		210 691 000
Financement à long terme des activités de fonctionnement	9			4 156 000		4 156 000
Remboursement de la dette à long terme	10 (93 735 000)	(72 398 000)	(32 329 000)	()	(32 329 000)
Affectations						
Activités d'investissement	11 (37 801 000)	(17 832 000)	(30 544 000)	()	(30 544 000)
Excédent (déficit) accumulé	12	(61 484 000)	(41 329 000)	93 186 000		93 186 000
Autres éléments de conciliation	13	12 000		8 000		8 000
	14	(1 312 000)	193 197 000	309 826 000		309 826 000
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	15	3 932 000				

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

Extrait du rapport financier, pages S7 et S8

**SOMMAIRE DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE
AU 31 DÉCEMBRE 2015**

		2014	2015		2014
		Administration municipale	Administration municipale	Total consolidé	Total consolidé
Actifs financiers					
Débiteurs	1	1 112 116 000	1 600 288 000	1 600 288 000	1 112 116 000
Autres	2	764 171 000	654 719 000	654 719 000	764 171 000
	3	1 876 287 000	2 255 007 000	2 255 007 000	1 876 287 000
Passifs					
Dette à long terme	4	2 173 996 000	2 930 100 000	2 930 100 000	2 173 996 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs	5				
Autres	6	506 496 000	461 705 000	461 705 000	506 496 000
	7	2 680 492 000	3 391 805 000	3 391 805 000	2 680 492 000
Actifs financiers nets (dette nette)	8	(804 205 000)	(1 136 798 000)	(1 136 798 000)	(804 205 000)
Actifs non financiers					
Immobilisations	9	2 794 822 000	3 468 638 000	3 468 638 000	2 794 822 000
Autres	10	423 684 000	516 314 000	516 314 000	423 684 000
	11	3 218 506 000	3 984 952 000	3 984 952 000	3 218 506 000
Excédent (déficit) accumulé					
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	12	3 932 000		3 932 000	3 932 000
Excédent de fonctionnement affecté	13	999 000	999 000	999 000	999 000
Réserves financières et fonds réservés	14	7 779 000	13 057 000	13 057 000	7 779 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	15 ((209 713 000)) ((17 268 000)) ((17 268 000)) ((209 713 000)) (
Financement des investissements en cours	16	(13 215 000)	4 312 000	4 312 000	(13 215 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	17	2 205 093 000	2 812 518 000	2 812 518 000	2 205 093 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	18				
	19	2 414 301 000	2 848 154 000	2 848 154 000	2 414 301 000

Extrait du rapport financier, page S11 et S23-1

**DÉTAIL DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ, DES RÉSERVES FINANCIÈRES
ET DES FONDS RÉSERVÉS CONSOLIDÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2015**

		2015	2014
Excédent de fonctionnement affecté - Administration municipale			
-	20	999 000	999 000
-	21		
-	22		
-	23		
-	24		
-	25		
-	26		
-	27		
-	28		
	29	999 000	999 000
Excédent de fonctionnement affecté - Organismes contrôlés			
	30		
	31	999 000	999 000
Réserves financières			
Fonds réservés	32		
	33	13 057 000	7 779 000
	34	14 056 000	8 778 000

Extrait du rapport financier, page S23-1

**SOMMAIRE DES REVENUS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

	Réalizations 2014		Budget 2015		Réalizations 2015	
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Total consolidé	
Fonctionnement						
Taxes	1					
Compensations tenant lieu de taxes	2					
Quotes-parts	3	384 100 000	409 100 000	417 986 000	417 986 000	417 986 000
Transferts	4	203 151 000	181 804 000	222 456 000	222 456 000	222 456 000
Services rendus	5	599 113 000	620 127 000	613 210 000	613 210 000	613 210 000
Autres	6	91 083 000	100 033 000	77 012 000	77 012 000	77 012 000
	7	1 277 447 000	1 311 064 000	1 330 664 000	1 330 664 000	1 330 664 000
Investissement						
Taxes	8					
Quotes-parts	9	3 427 000	13 206 000	4 915 000	4 915 000	4 915 000
Transferts	10	144 202 000	255 440 000	738 764 000	738 764 000	738 764 000
Autres	11					
	12	147 629 000	268 646 000	743 679 000	743 679 000	743 679 000
	13	1 425 076 000	1 579 710 000	2 074 343 000	2 074 343 000	2 074 343 000

Extrait du rapport financier, page S7

**SOMMAIRE DES CHARGES CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

		Administration municipale			Données consolidées	
		Budget 2015	Réalizations 2015		Réalizations 2015	Réalizations 2014
		Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	
Administration générale						
Évaluation	1					
Autres	2	171 808 000	196 127 000		196 127 000	136 115 000
Sécurité publique						
Police	3					
Sécurité incendie	4					
Autres	5					
Transport						
Réseau routier	6					
Transport collectif	7	1 051 999 000	1 137 176 000	210 691 000	1 347 867 000	1 057 403 000
Autres	8					
Hygiène du milieu						
Eau et égout	9					
Matières résiduelles	10					
Autres	11					
Santé et bien-être	12					
Aménagement, urbanisme et développement						
Aménagement, urbanisme et zonage	13					
Promotion et développement économique	14					
Autres	15					
Loisirs et culture	16					
Réseau d'électricité	17					
Frais de financement	18	100 494 000	96 496 000		96 496 000	78 685 000
Amortissement des immobilisations	19	179 960 000	210 691 000	(210 691 000)		
	20	1 504 261 000	1 640 490 000		1 640 490 000	1 272 203 000

Extrait du rapport financier, pages S28-1 à S28-3



Dossier # : 1163447001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Cité Nissan Gabriel S.E.C. une entente-cadre d'une période de deux ans, avec une option de renouvellement d'un an, pour la fourniture sur demande d'automobiles électriques de marque Nissan Leaf — Appel d'offres no 16-15007 (2 soumissionnaires conformes). (Montant estimé de 1 797 930,13 \$ taxes incluses)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure une entente-cadre d'une période de deux (2) ans avec une option de renouvellement pour une période supplémentaire d'un (1) an, pour la fourniture sur demande d'automobiles électriques du modèle NISSAN Leaf;
2. d'accorder à Cité Nissan Gabriel S.E.C, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15007 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-03-16 13:07

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1163447001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Cité Nissan Gabriel S.E.C. une entente-cadre d'une période de deux ans, avec une option de renouvellement d'un an, pour la fourniture sur demande d'automobiles électriques de marque Nissan Leaf — Appel d'offres no 16-15007 (2 soumissionnaires conformes). (Montant estimé de 1 797 930,13 \$ taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2015, la Ville de Montréal manifestait sa volonté de se positionner en chef de file exemplaire et avant-gardiste dans le domaine de l'électrification des transports en mettant de l'avant plusieurs actions concrètes visant à prendre un virage au profit des technologies écoresponsables.

Ces actions stratégiques en matière d'électrification des transports de la Ville s'appuyaient principalement sur les orientations contenues dans le Plan d'urbanisme, le Plan de transport et le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (lequel remplaçait le premier Plan stratégique de développement durable couvrant la période 2005-2009).

L'initiative visant à se doter d'une entente-cadre pour l'acquisition de véhicules 100 % électriques s'inscrit dans cette démarche et elle respecte par ailleurs la politique verte du matériel roulant deuxième génération 2012-2015 (volet motorisation). D'ailleurs, la Ville possède déjà une vingtaine de véhicules électriques à son actif qu'elle a acquis de façon ponctuelle.

Le choix du modèle Nissan Leaf et les besoins quantitatifs sont le résultat des analyses effectuées par les analystes du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

La validité de l'entente et l'option de prolongation ont été établies afin de s'arrimer aux ententes actuelles pour la fourniture d'automobiles sous-compactes de petite cylindrée à faible consommation des modèles Ford Fiesta Berline, Nissan Note à hayon et Toyota Prius C hybride.

Il y a eu une publication dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) comme prescrit par la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) et dans le journal « Le Devoir ». Le délai de réception des soumissions a été de 17 jours incluant les

dates de publication et d'ouverture des soumissions, soit du 18 janvier 2016 au 3 février 2016.

La période de validité des soumissions reçues est de cent cinquante (150) jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions. Dans le présent cas, la validité des soumissions se terminera le 2 juillet 2016. À la suite de la présentation et de l'approbation du dossier décisionnel par le Conseil d'agglomération, l'entente-cadre sera transmise à l'adjudicataire en avril respectant ainsi la date limite de validité.

Durant la période de sollicitation, un addenda a été produit le 29 janvier 2016, ayant pour but le changement de la grille d'évaluation de l'adjudicataire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre visant à combler les besoins des différents arrondissements et des services centraux pour la fourniture, sur demande, d'automobiles électriques de marque Nissan Leaf. Cette entente sera valide pour une période de deux (2) ans à partir de la date de son entrée en vigueur. Toutefois, avant la fin de leur période de validité et à la suite de l'accord des deux parties, la Ville pourra exercer une option pour la prolongation de l'entente pour une période supplémentaire d'un an (1) selon les mêmes conditions.

Même si les ventes d'automobiles rechargeables représentent moins de 1 % du total, le nombre d'automobiles électriques sur les routes est appelé à augmenter de façon importante dans le futur. En plus du modèle Nissan Leaf disponible depuis décembre 2010, plusieurs modèles ont fait leur apparition : Mitsubishi, iMiEV, BMW I3, Kia Soul EV, Ford Focus EV, Tesla modèle 3, Bolt, etc.

La Nissan Leaf serait l'automobile 100 % électrique la plus populaire et la plus couronnée au monde à ce jour (selon l'AVÉQ : Association des Véhicules électriques du Québec) et l'arrivée en 2016 d'une batterie de plus longue durée en option (version SV : 172 KM) s'annonce populaire malgré un prix plus élevé.

Les quantités (21 automobiles par année) ont été établies à partir des prévisions de remplacement des automobiles sous-compactes à la suite d'analyse de la flotte d'automobiles de la Ville par le SMRA.

Les quantités exprimées au bordereau sont fournies à titre indicatif seulement, elles sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion d'une entente contractuelle. L'entente vise donc l'acquisition d'environ 42 automobiles sur 2 ans (63 automobiles sur 3 ans avec l'option). Ces acquisitions représentent des commandes pour des automobiles en inventaire chez le concessionnaire ou fabriquées par le manufacturier. L'entente permettra aussi l'acquisition des bornes de recharges.

La conclusion de cette entente-cadre donnera accès à toutes les versions disponibles de modèle Nissan Leaf pendant la période de validité de l'entente. La détermination du prix soumis pour chaque automobile s'effectue en fonction du prix de détail suggéré par le manufacturier au concessionnaire pour une automobile répondant au devis proposé, le rabais fixe du manufacturier applicable, le pourcentage de rabais fixe du concessionnaire, le transport, la préparation, ainsi que toutes les taxes applicables.

De plus, le programme gouvernemental Roulez électrique offre un rabais de 8 000 \$ pour

les véhicules entièrement électriques, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020. Les rabais s'appliquent sur le coût total du véhicule (comprenant tous les frais et les taxes applicables).

Afin de reconstituer et contrôler les coûts d'acquisition en cours de contrat, l'adjudicataire a l'obligation de compléter un formulaire conformément à la structure de prix présentée, de joindre le document contenant le nom et le numéro de code de l'automobile de base et les groupes d'options du manufacturier ou l'automobile de base ainsi que ceux des équipements et les accessoires (options) d'usines nécessaires pour construire l'automobile requise, et ce, sur le gabarit fourni par le Service de l'approvisionnement.

JUSTIFICATION

Analyse administrative des soumissions **Appel d'offres public no 16-15007**

Titre : ACQUISITION SUR DEMANDE D'AUTOMOBILES ÉLECTRIQUES DE MARQUE NISSAN LEAF – ENTENTE D'APPROVISIONNEMENT 2 ANS

Date de lancement : 18 janvier 2016

Date d'ouverture : 3 février 2016

Preneurs du cahier des charges (5) :

Albi Ford Lincoln Joliette inc. (9291-7996 Québec inc. /Albi Nissan Mascouche);
Cité Nissan Gabriel S.E.C.;
Park Avenue Nissan Brossard;
Régate Valleyfield Nissan inc.;
Ville de Laval.

Soumissionnaires(2) :

Albi Ford Lincoln Joliette inc. (9291-7996 Québec inc. /Albi Nissan Mascouche);
Cité Nissan Gabriel S.E.C.

Raisons du non-dépôt de soumissions :

Trois des cinq preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres pour les motifs suivants : bris majeur qui a occasionné la fermeture de l'établissement pendant une semaine et il n'a pu compléter la soumission à temps, ne possède pas la certification de Nissan Canada pour la vente des véhicules électriques. Une ville s'est procurée les documents pour consultation.

Le processus d'appel d'offres public et le présent dossier sont conformes aux encadrements administratifs suivants :

- Les politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.
- La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
- L'encadrement « Confidentialité des estimations des contrats ».

Analyse des soumissions :

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Lors des vérifications administratives des soumissions reçues, nous constatons que la proposition de la firme Cité Nissan Gabriel S.E.C. ne possède pas d'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), il n'était toutefois pas requis de la détenir dans le cadre de ce contrat. Cette firme ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Ces vérifications ont été effectuées le 5 février 2016.

Les propositions qui ont franchi avec succès la conformité administrative ont été transmises pour valider la conformité technique en fonction du devis et des critères de spécifications techniques selon le principe de l'analyse de la soumission la plus basse. La conformité technique a été effectuée par le Service du matériel roulant et des ateliers.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi de ce contrat, au prix de sa soumission, conformément à la clause 11 des clauses particulières : « Pour l'attribution de ce contrat, la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie le contrat en entier au plus bas soumissionnaire conforme ».

La soumission de la firme Cité Nissan S.E.C. est conforme aux devis et aux conditions du cahier des charges.

Conformité technique : Voir pièces jointes

Tableau des prix reçus : Voir pièces jointes

Adjudicataires recommandés :

Conclure avec la firme Cité Nissan Gabriel S.E.C. une entente-cadre d'une période de deux (2) ans, au montant approximatif de 1 797 930,13 \$ incluant les taxes, pour la fourniture sur demande d'automobiles électriques de marque Nissan Leaf, avec une option de renouvellement pour une période supplémentaire d'un (1) an selon l'appel d'offres public no 16-15007.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu deux (2) soumissionnaires.

Soumissions conformes	Total (taxes incluses)
Cité Nissan Gabriel S.E.C.	1 797 930,13 \$
9291-7996 Québec inc. – Albi Nissan Mascouche	1 808 033,73 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne (\$)	1 738 422,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	1 802 981,93 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ([coût moyen des soumissions conformes — la plus basse]/la plus basse) x100	0,3 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme — la plus basse conforme)	10 103,60 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ([la plus haute conforme — la plus basse conforme]/la plus basse) x 100	0,6 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme — estimation)	59 508,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ([la plus basse conforme — estimation]/estimation) x 100	3,4 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service du matériel roulant et des ateliers a effectué une estimation de 1 738 422,00 \$ incluant les taxes. Dans un premier temps, l'estimation des quantités est basée sur le potentiel de remplacement des véhicules sous-compactes de la Ville qui dépasseront leur durée de vie utile. Le SMRA estime qu'environ le tiers des véhicules sous-compactes à essence seront remplacés par des Nissan Leaf (cela exclut les véhicules des ADS — Agents de stationnement, pour lesquels des essais d'autonomies sont encore requis par le SPVM).

Dans un second temps, l'estimation monétaire est basée sur l'écart de PDSF entre le modèle S et SV et le prix de l'appel d'offres antérieur no 15-14524 indexé selon l'IPC depuis le 19 juin 2015.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Tous les services corporatifs et arrondissements de la Ville pourront utiliser cette entente-cadre, cette dernière pourrait donc engager des dépenses d'agglomération. Il reviendra donc à chacun des utilisateurs de l'entente de justifier, s'il y a lieu, le choix de la Nissan Leaf par rapport à d'autres modèles sous ententes (GES, coûts, etc.).

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des unités requérantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan de développement durable 2010-2015 de la collectivité montréalaise fixait une cible de réduction de 30 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport au niveau de 1990. L'atteinte de cet objectif en lien avec le matériel roulant passait notamment par un plan global et à grande échelle d'électrification des transports (dont l'activité à elle seule représente près de 43 % des émissions de GES au Québec).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-conclusion de cette nouvelle entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement quant à la demande des biens en obligeant des appels d'offres répétitifs en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume. De plus, cela pourrait retarder l'acquisition de véhicules pour la participation au 29^{ème} symposium international de la voiture électrique qui se tiendra à Montréal du 18 juin au 22 juin 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise par le bulletin Info-Achats aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités d'acquisition convenues. De plus, cette entente sera visible par le moteur de recherche du site Intranet de la Ville ainsi que dans le rapport des ententes valides du système informatique SIMON.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain SAVARD, Service du matériel roulant et des ateliers
Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers
Philippe SAINT-VIL, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Alain SAVARD, 16 mars 2016
Lucie MC CUTCHEON, 16 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514 872-1057
Télécop. : 514 872-8140

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section

Tél : 514-872-5241
Télécop. : 514 872-8140

Le : 2016-03-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2016-03-15

Appel d'offres public

Acquisition sur demande d'automobiles électriques de marque Nissan Leaf – Entente d'approvisionnement 2 ans		Ouverture des soumissions			No de soumission	
		jour	mois	année	16-15007	
		3	2	2016		
		Cité Nissan Gabriel S.E.C. *		9291-7996 Québec inc. Albi Nissan Mascouche		
		16753		16754		
Article	Qtée	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total	
1	Acquisition sur demande d'automobile électrique neuve, traction avant, hayon 5 portes, selon les caractéristiques décrit au devis ci-joint.	42	35 715,77 \$	1 500 062,34 \$	36 326,55 \$	1 525 715,10 \$
2	Acquisition sur demande de station de recharge murale pour automobile électrique neuve, selon les caractéristiques décrit au devis ci-joint.	42	1 516,55 \$	63 695,10 \$	1 115,00 \$	46 830,00 \$
TOTAL AVANT TAXES :				1 563 757,44 \$		1 572 545,10 \$
T.P.S. 5 % :				78 187,88 \$		78 627,26 \$
T.V.Q. 9,975 % :				155 984,81 \$		156 861,37 \$
MONTANT TOTAL :				1 797 930,13 \$		1 808 033,73 \$
CONDITION DE PAIEMENT :			Net 30 jours		Net 30 jours	
DÉLAI DE LIVRAISON :			5 à 90 jours ouvrables		15 à 105 jours civils	
CLAUSE PÉNALITÉ ACTIVE:			Oui		Non	
SIGNATURE :			Oui		Non	
GARANTIE DE SOUMISSION :			Non requis		Non requis	
ACHAT DU CAHIER DES CHARGES VIA SEAO			Oui		Oui	
VÉRIFICATIONS - AMF - RENA- REQ - LNPC			Oui		Oui	
Numéro de NEQ			3370431176		1169629095	

Remarque :

Plus bas soumissionnaire conforme administrativement

Vérifié par:	Renée Veillette/hm		Jour	Mois	Année	
			10	2	2016	

OBJET: Tableau comparatif du coût d'un cycle de vie (10 ans) d'une automobile.Coûts en dollar (\$) constant. Automobile électrique Nissan Leaf SV comparée à des automobiles présentement utilisées dans les Services (excluant SPVM) et les Arrondissements de la Ville de Montréal. Février 2016.

Automobile électrique

Automobiles à essence

Automobile descriptif	Automobile électrique		Automobiles à essence				
	Marque :	Nissan	Marque :	Nissan	Ford	Toyota	Toyota
	Modèle :	Leaf SV 2016 30 kWh, 172km	Modèle :	Versa Note SV 2016	Fiesta Berline	Yaris	Prius C
	Durée de vie :	[10 ans]	Durée de vie	[10 ans]	[10 ans]	[10 ans]	[10 ans]
	Utilisation annuelle en kilomètres :	[5 700 km]	Utilisation annuelle en kilomètres :	[5 700 km]	[5 700 km]	[5 700 km]	[5 700 km]
Carburant utilisé :	[0 % essence, 100% électrique]	Carburant utilisé :	[100% essence]	[100% essence]	[100% essence]	[100% essence]	
Coûts d'acquisition et de revente	Entente valide :	[n/a]	Numéro d'entente valide :	[Ent.941596]	[Ent.1047023]	[Terminée]	[Ent.1044441]
	Date d'obtention du prix :	[janvier 2016]	Prix payé en date de:	[décembre 2015]	[juillet 2014]	[juillet 2013]	[janvier 2016]
	Prix d'achat avant taxes d'une auto (prix budgétaire) :	34 000 \$	Prix d'achat avant taxes d'une auto:	18 268 \$	17 366 \$	17 327 \$	20 695 \$
	Taxes après ristourne TPS (100%), ristourne TVQ (50%) :	1 697 \$	Taxes après ristourne TPS (100%), ristourne TVQ (50%) :	912 \$	867 \$	865 \$	1 033 \$
	Rabais à l'achat du Gouvernement du Québec, programme Roulez électrique :	-8 000 \$	Rabais à l'achat du Gouvernement du Québec, programme Roulez électrique:	[n/a]	[n/a]	[n/a]	-500 \$
	Prix borne de recharge Schneider (EV230WSR) (prix budgétaire) :	1 865 \$	Prix de revente net à l'encan selon historique des ventes du MRA:	-1 250 \$	-1 250 \$	-1 250 \$	-1 250 \$
	Taxes après ristourne TPS (100%), ristourne TVQ (50%) :	93 \$	Total général:	17 930 \$	16 983 \$	16 942 \$	19 978 \$
	Prix de l'installation de la borne de recharge sur piédestal (Prix budgétaire) :	2 000 \$					
	Taxes après ristourne TPS (100%), ristourne TVQ (50%) :	100 \$					
	Subvention du Gouvernement du Québec sur borne de recharge 50% sur acquisition et installation avant taxes :	-1 933 \$					
Estimation du prix de revente à l'encan à la fin de la durée de vie du véhicule. Prix fixé au même montant que les véhicules à l'essence malgré le remplacement imminent des batteries et l'obsolescence technologique :	-1 250 \$						
Total général :	28 572 \$						
Coûts d'opération sur 10 ans	Immatriculation (355\$ / an) x 10 ans:	3 550 \$	Immatriculation (355\$ / an) x 10 ans:	3 550 \$	3 550 \$	3 550 \$	3 550 \$
	Assurances (Ville de Montréal s'assure elle-même) :	[n/a]	Assurances (Ville de Montréal s'assure elle-même) :	[n/a]	[n/a]	[n/a]	[n/a]
	Électricité Nissan Leaf 18,5 kWh / 100 km, 9¢ / kWh pour 5 700 km x 10 ans:	949 \$	Cote de consommation de carburant,ressources naturelles Canada (nombre de litres / 100 km) :	7,5	8,5	7,9	4,5
	Frais d'entretien réparation moyenne de 995\$ / année x 10 ans :	9 950 \$	Ajustement entre cote consommation théorique et réalité Ville +2,5:	10,0	11,0	10,4	7,0
	Crédit de 2 changements d'huile / année non-requis à \$75 chacun :	-1 500 \$	Essence 0,9930\$/litre moyenne en 2015, 5 700 km annuel x10 ans :	5 660 \$	6 226 \$	5 887 \$	3 962 \$
Total général:	12 949 \$	Frais d'entretien 995\$ / année selon historique MRA :	9 950 \$	9 950 \$	9 950 \$	9 950 \$	
		Total général:	19 160 \$	19 726 \$	19 387 \$	17 462 \$	
Total général des coûts sur 10 ans pour 57 000 km:	41 521 \$		37 090 \$	36 709 \$	36 328 \$	37 440 \$	
Coûts moyens par année:	4 152 \$		3 709 \$	3 671 \$	3 633 \$	3 744 \$	
Coûts totaux supplémentaires (cycle de vie complet) pour une automobile Nissan Leaf SV par rapport à un automobile à essence:			4 431 \$	4 812 \$	5 193 \$	4 081 \$	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-15007

Numéro de référence : 946556

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition sur demande d'automobiles électriques de marque Nissan Leaf –
Entente d'approvisionnement 2 ans


Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Albi Ford Lincoln Joliette inc 525 route 131 Notre-Dame-des-Prairies, QC, j6e 0m1 NEQ : 1143060441	Monsieur Yannick Bastien Téléphone : 450 759- 7750 Télécopieur : 450 759- 1468	Commande : (1056841) 2016-01-20 12 h 33 Transmission : 2016-01-20 12 h 33	2542533 - 16- 15007 Addenda 1 2016-01-29 14 h 57 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CITE NISSAN GABRIEL S.E.C 3500 Jean Talon Ouest Montréal, QC, H3R 2E8 http://www.citenissangabriel.com NEQ : 3370431176	Monsieur WILSON ROSALES Téléphone : 514 509- 7777 Télécopieur : 514 739- 9774	Commande : (1056703) 2016-01-20 10 h 26 Transmission : 2016-01-20 10 h 26	2542533 - 16- 15007 Addenda 1 2016-01-29 14 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Park Avenue Nissan Brossard 9005 boul. Taschereau Ouest Brossard, QC, J4Y 1A4 NEQ : 3362692801	Monsieur Charles Richer Téléphone : 450 445- 9811	Commande : (1055629) 2016-01-18 14 h 32 Transmission : :	2542533 - 16- 15007 Addenda 1 2016-01-29 14 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

	Télécopieur : 450 445- 9461	2016-01-18 14 h 32	électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Regate Valleyfield Nissan inc 1325 boul Monseigneur Langlois Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6C 1C1 NEQ : 1169422707	Maryse Lessard Téléphone : 514 368- 7801 Télécopieur : 514 368- 7821	Commande : (1059783) 2016-01-26 15 h 29 Transmission : 2016-01-26 15 h 29	2542533 - 16- 15007 Addenda 1 2016-01-29 14 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Laval 1 Place Du Souvenir, C.P. 422 Laval, QC, H7V 3Z4 NEQ :	Madame Daniela Lana Téléphone : 450 978- 6888 Télécopieur : 450 662- 4580	Commande : (1055602) 2016-01-18 14 h 13 Transmission : 2016-01-18 14 h 13	Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
Ville de Laval 1 Place Du Souvenir, C.P. 422 Laval, QC, H7V 3Z4 NEQ :	Madame Daniela Lana Téléphone : 450 978- 6888 Télécopieur : 450 662- 4580	Commande : (1061184) 2016-01-28 14 h 05 Transmission : 2016-01-28 14 h 05	Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



[marchés financiers](#)



© 2003-2016 Tous droits réservés



(1)

Dossier # : 1165309001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Stantec Experts-conseils ltée et CIMA+ s.e.n.c., d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents pour une somme maximale respective de 2 244 760,40 \$ et 1 691 569,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public No 16-14972 - (6 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure 2 ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14972 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

Firme	Montant maximal (taxes incluses)
Stantec Experts-conseils ltée	2 244 760,40 \$
CIMA+ S.E.N.C	1 691 569,69 \$

3. d'imputer cette dépense à même les budgets de la Direction des transports, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-18 11:05

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165309001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Stantec Experts-conseils ltée et CIMA+ s.e.n.c., d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents pour une somme maximale respective de 2 244 760,40 \$ et 1 691 569,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public No 16-14972 - (6 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Systemes de transport intelligents

Dans le cadre du Plan de transport de la Ville de Montréal adopté en 2008, plusieurs objectifs ont été mis de l'avant afin d'améliorer la mobilité et la qualité de vie des citoyens. Une des interventions proposées par ce plan est l'adoption d'un Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents (STI). Les STI désignent une vaste gamme de techniques appliquées aux transports pour rendre les réseaux plus sûrs, plus efficaces, plus fiables et plus écologiques. De plus, ces technologies permettent une utilisation optimale des infrastructures routières existantes. Le Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents a été élaboré en concertation avec les partenaires municipaux et propose des projets qui permettent d'assurer un déploiement optimal des STI dans la région montréalaise afin d'assurer un service accru pour les citoyens.

Ce plan comprend les volets suivants :

- **Diffusion des informations du transport en commun et de la circulation**
 - 511 MONTRÉAL
- **Géobase Montréal**
 - Géo-Trafic
- **Droit de passage prioritaire pour les véhicules d'urgence et le transport en commun**

- Intégration des mesures prioritaires BUS aux intersections - collaboration avec la STM pour son projet iBus
- Système de préemption pompiers aux abords des casernes
- Déploiement d'axes de préemption pompiers
- **Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) (STI-4) - terminé**
- **Gestion des opérations de construction et d'entretien**
 - Géo-Trafic
- **Gestion et coordination des urgences**
 - Corridors de mobilité intégrée (CMI)
- **Gestion du transport collectif**
 - iBus (STM)
 - Système de gestion bus pour véhicule Rive-sud et Rive-nord (AMT)
- **Gestion des données archivées**
 - CGMU
- **Système de communication intégré pour la mobilité et la sécurité des déplacements**
 - Réseau de télémétrie urbaine CGMU
- **Système de corridors de mobilité intégrée**

Ententes-cadres antérieures

Depuis 2008, plusieurs ententes-cadres ont été conclues pour soutenir la Direction des transports afin d'effectuer les études et préparer les documents nécessaires à la réalisation des projets mentionnés dans le Plan de transport. Les principales ententes-cadre précédentes sont les suivantes :

Les enveloppes contractuelles des sept premières ententes-cadres d'une valeur totale de 21 M\$ couvrant les années 2008 à 2015 sont complètement utilisées. La huitième entente-cadre (1156848002) au montant de 1 399 087,96 \$ et couvrant la période 2015 et 2016 est utilisée à 98 %.

La Division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) ne dispose plus de la marge de manœuvre nécessaire pour le développement de nouveaux projets prévus au Plan de transport et au Plan stratégique des systèmes de transport intelligents.

L'appel d'offres visant la conclusion de nouvelles ententes-cadres a été publié le 6 janvier 2016 dans le journal *Le Devoir* et le site internet SEAO et l'ouverture des enveloppes a eu lieu le 1er février 2016, pour une période totale de soumission de 26 jours calendrier. Initialement, la date de soumission était fixée au 25 janvier 2016 mais celle-ci a été reportée par addenda.

Le délai de validité des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 30 juillet 2016.

Il est à noter que quatre (4) addendas ont été publiés en cours d'appel d'offres afin de clarifier certains points :

- Addenda 1 (13 janvier 2016) : Remplacement de texte dans le devis technique, formulaire d'offre de service fourni en format word et réponses aux questions.
- Addenda 2 (14 janvier 2016) : Réponses aux questions
- Addenda 3 (18 janvier 2016) : Report de date d'ouverture de l'appel d'offres et réponses aux questions
- Addenda 4 (25 janvier 2016) : Réponses aux questions

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0547 - 24 septembre 2015 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes CIMA+ s.e.n.c. et Stantec Experts-conseils ltée, d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents pour une somme maximale respective de 921 237,19 \$ et 477 850,77 \$ (Appel d'offres public No 15-14460 - 5 soumissionnaires). Approuver les projets de conventions à cette fin.

CG15 0030 - 29 janvier 2015 (1146848001) - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes WSP Canada inc., CIMA + s.e.n.c. et Dessau inc., d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation pour une somme maximale respective de 1 128 392,10 \$, 683 267,68 \$ et 470 537,92 \$ (Appel d'offres public No 14-13875 - 6 soumissionnaires). Approuver les projets de conventions à cette fin.

CG14 0295 - 29 mai 2014 (1145897003) - Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux (2) ans avec la firme Les consultants SM Inc. pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 789 719\$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG14 0217 - 1 mai 2014 - (1145897005) - Autoriser une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux (2) ans avec la firme Aecom Consultants Inc pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 235 753,14\$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG13 0127 - 25 avril 2013 (1125309007) - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Dessau, Aecom et Cima +, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation pour une somme maximale respective de 1 250 000 \$, 750 000 \$ et 500 000 \$ (Appel d'offres public No 12-12112 - 5 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

CE11 0428 - 29 mars 2011 - Prendre acte du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents à Montréal, effectué en partenariat avec l'ensemble des intervenants en transport sur l'île de Montréal, et ce, afin de répondre aux interventions du Plan de transport et mandater la Direction des transports pour coordonner le déploiement de ce plan.

CG10-0291 - 27 juillet 2010 - (1104021002) Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes GENIVAR, CIMA+, AECOM Tecslut Inc., SNC-Lavalin Inc. et Le Groupe S.M.International Inc., pour le soutien technique aux activités de la Direction des

transports pour la mise en œuvre du Plan de transport pour une somme maximale respective de 1 600 000\$, 1 300 000\$, 1 000 000\$, 700 000\$ et 400 000\$ / Appel d'offres public No 10-11321 - 8 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

CG08-0420 – 28 août 2008 – (1080037002) Approuver les conventions et retenir les services professionnels de Tecslut, Dessau/SM, Cima, Génivar et Groupe Séguin pour la préparation de plans et devis et surveillance pour la réalisation des programmes de réaménagement géométriques et de sécurité routière ainsi que pour le soutien technique à la Direction des transports.

DESCRIPTION

Pour permettre la réalisation des différents projets du Plan stratégique des systèmes de transport intelligents ainsi que la réalisation des nombreux projets de développement sur le territoire de l'agglomération, la Division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) aura besoin de confier des mandats à des firmes d'experts en systèmes de transport intelligents et en circulation afin de faire exécuter des études en transport et en circulation, des avant-projets, des plans et devis ainsi que des études connexes en support à ses activités. Les ententes-cadres sont prévues et dimensionnées afin de répondre aux besoins en STI et en circulation de la Direction des transports pour une période de 2 ans. Les mandats spécifiques qui découleront des ententes-cadres seront rémunérés selon les termes du devis.

JUSTIFICATION

L'expertise recherchée dans le présent appel d'offres concerne principalement la réalisation d'études de concept, d'opportunité, de faisabilité et d'avant-projet touchant les systèmes de transport intelligents nécessaires pour la mise en œuvre des projets visés par le Plan stratégique des STI et pour effectuer les études de circulation reliées aux projets particuliers qui en résulteront, ainsi que pour les projets qui relèvent du mandat de la DERA dans le cadre de ses activités normales. Ces services doivent être obtenus à l'extérieur puisque la DERA ne dispose pas de toutes les expertises techniques de pointe et afin de disposer de suffisamment de support technique pour réaliser un lot d'activités non récurrentes dans les délais requis.

Les deux tableaux suivants présentent, pour les deux ententes à conclure, les résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation.

Les écarts entre les valeurs estimées des contrats et les valeurs soumises sont inférieurs à 10 % pour les deux contrats.

Les taux utilisés pour l'estimation correspondent aux taux du décret 1235 du Gouvernement du Québec réduits de 20 % pour tenir compte de la réalité du marché de l'ingénierie à Montréal sur la base des prix soumis au cours des dernières années.

Entente #1 - Stantec Experts-conseils Itée - 2 244 760,40 \$

Soumissions	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Stantec Experts-conseils Itée	80,9	0,58	2 244 760,40 \$		2 244 760,40 \$
Cima+ s.e.n.c.	76,5	0,56	2 242 012,50 \$		2 242 012,50 \$
WSP Canada inc.	80,9	0,50	2 641 995,01 \$		2 641 995,01 \$
NORDA - STELO INC.	69,0			Non conforme	
Consultants AECOM inc.	68,4			Non conforme	

Les Consultants S.M. inc.	67,6			Non conforme	
Dernière estimation réalisée			2 299 699,99 \$		2 299 699,99 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-54 939,59 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					- 2,4%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)					- 2 747,90 \$
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					- 0,1 %

Entente #2 - CIMA + s.e.n.c. - 1 691 569,69 \$

Soumissions	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Cima+ s.e.n.c.	76,5	0,75	1 691 569,69 \$		1 691 569,69 \$
WSP Canada inc.	80,9	0,66	1 988 953,10 \$		1 988 953,10 \$
Stantec Experts-conseils Itée	80,9			Adjudicataire 1	
NORDA - STELO INC.	69,0			Non conforme	
Consultants AECOM inc.	68,4			Non conforme	
Les Consultants S.M. inc.	67,6			Non conforme	
Dernière estimation réalisée			1 722 533,87 \$		1 722 533,87 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					- 30 964,18 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					- 1,8 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)					297 383,41 \$
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					17,6 %

Sur dix (10) preneurs de cahier des charges, six (6) ont déposé des offres. L'appel d'offres était axé sur les systèmes de transport intelligents avec une expertise en circulation. Toutes les firmes ont déposé 2 offres, une par contrat. Trois (3) firmes n'ont pas été qualifiées avec des notes intérim en bas de 70 % par le comité de sélection.

Preneurs du cahier des charges (10) :

Consultants AECOM Inc.
Beaudoin Hurens
Cima+ s.e.n.c.
Groupe SNC-Lavalin inc.
Les Consultants S.M. Inc.
Les Services Exp Inc.
Matricis Informatique Inc.

Norda Stelo Inc.
Stantec Experts-conseils Itée
WSP Canada Inc.

Soumissionnaires (6) :

Cima+ s.e.n.c.
WSP Canada inc.
Stantec Experts-conseils Itée
NORDA - STELO INC.
Consultants AECOM inc.
Les Consultants S.M. inc.

En résumé, la sélection pour les deux contrats a été effectuée selon la procédure à deux enveloppes. Les deux ententes-cadres seraient conclues dans l'ordre avec Stantec Experts-conseils Itée et Cima+ s.e.n.c. Le détail des pointages est illustré dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Le projet de convention à signer avec les deux adjudicataires est conforme au document juridique standard pour les conventions de services professionnels ayant un coût avec taxes excédant 50 000 \$ (voir projets de conventions en pièces jointes au présent dossier).

Il est à noter que les deux adjudicataires ont soumis une attestation de l'autorité des marchés financiers les autorisant à contracter avec un organisme public. Stantec Experts-conseils Itée a obtenu son attestation le 4 novembre 2014 et Cima+ s.e.n.c. a obtenu la sienne le 30 janvier 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant des mandats divers. Les différents mandats seront effectués sur demande de la Division de l'exploitation du réseau artériel qui assurera la gestion desdits services.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière d'ententes-cadres. Les ententes pourraient engager des dépenses d'agglomération. Ces mandats seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon deux (2) méthodes possibles : forfaitaire ou horaire avec plafond.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût maximal de 3 936 330,09 \$, taxes incluses réparti de la façon suivante :

Consultant Montant du contrat

Stantec Experts-conseils Itée 2 244 760,40 \$

Cima+ s.e.n.c. 1 691 569,69 \$

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la Direction des transports, d'autres Directions du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ou d'autres unités municipales pour lesquels la Division de l'exploitation du réseau artériel offre ses services en appui. Il n'y a donc pas de budget ou de dépenses spécifiques liés à l'octroi de ces 2 ententes. Les crédits sont prévus au budget PTI 2016-2018 et au budget de fonctionnement 2016-2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace et sécuritaire est un enjeu de taille pour une ville de dimension aussi importante que Montréal. Dans un contexte de développement durable, les villes doivent prendre en compte les aspects économiques, sociaux et environnementaux inhérents au développement des réseaux de transport.

Les coûts socio-économiques de la congestion sont en progression constante ces dernières années. De plus, les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40 % des émissions. L'optimisation des déplacements par les systèmes de transport intelligents et les feux de circulation permet de minimiser les impacts environnementaux liés aux transports par :

- La réduction des arrêts fréquents et par conséquent une réduction d'émission des gaz à effet de serre;
- L'amélioration de la régularité des services du transport en commun;
- La diminution des débordements de la circulation dans le réseau local.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer de contrats de services professionnels avec des firmes expertes en systèmes de transport intelligents et en circulation pour la réalisation de plans et devis et pour le soutien technique permet à la DERA de soutenir efficacement la réalisation du Plan stratégique en systèmes de transport intelligents et celle de nombreux projets de développement sur le territoire de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication ne peut être défini à cette étape-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du Conseil d'agglomération (CG) : 21 avril 2016

Signature des ententes : Avril 2016

Services professionnels dispensés de mai 2016 à avril 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugues BESSETTE
Ingénieur

Tél : 514 872-5798
Télécop. : 514-872-9458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-25

Son Thu LÊ
CHEF DE DIVISION

Tél : 514 872-4830
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2016-03-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-03-18

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

SOCIÉTÉ : **Stantec Experts-conseils Itée**, société de services conseils en ingénierie, ayant sa principale place d'affaires au 300-1080, côte du Beaver Hall, Montréal, Québec, H2Z 1S8), représentée par Martin Chevrier, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887 251 288 RT001

N° d'inscription T.V.Q. : 1022281379 TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1. « **Directeur** » : le directeur **du Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT)** ou son représentant dûment autorisé;
2. « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 6 janvier 2016 relatifs à l'appel d'offres 16-14972;
3. « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 29 janvier 2016.

ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique STI (Systèmes de transport intelligents)

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

1. Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
2. Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

1. assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
2. remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
3. communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

1. exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

2. respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
3. assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
4. obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
5. divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
6. remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
7. assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
8. soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
9. transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

1. coordonner l'exécution de la convention;
2. décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
3. refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

4. exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions deux cents quarante-quatre mille sept cents soixante dollars (2 244 760 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

- la méthode horaire avec un plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire du programme de travail accepté par la Ville;

ou

- la méthode forfaitaire.

au rythme des besoins à combler.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

1. cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
2. garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

3. tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

1. La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
2. Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
3. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

Stantec Experts-conseils Itée

Par : _____
Martin Chevrier, géogr., M. Sc., PMP,
Directeur de service et de discipline

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;
Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

SOCIÉTÉ : **CIMA+ s.e.n.c.**, société de services conseils en ingénierie, ayant sa principale place d'affaires au 740, rue Notre-Dame Ouest, Montréal, H3C 3X6, représentée par Jean-Pierre Normandin, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 103036430 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1010372212 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1. « **Directeur** » : le directeur **du Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT)** ou son représentant dûment autorisé;
2. « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 6 janvier 2016 relatifs à l'appel d'offres 16-14972;
3. « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 1^{er} février 2016.

ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en œuvre du Plan stratégique STI (Systèmes de transport intelligents)

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

1. Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
2. Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

1. assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
2. remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
3. communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

1. exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

2. respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
3. assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
4. obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
5. divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
6. remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
7. assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
8. soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
9. transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

1. coordonner l'exécution de la convention;
2. décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
3. refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

4. exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un millions six cents quatre-vingt-onze cinq cents soixante-dix dollars (1 691 570 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

- la méthode horaire avec un plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire du programme de travail accepté par la Ville;

ou

- la méthode forfaitaire.

au rythme des besoins à combler.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

1. cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
2. garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

3. tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

1. La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
2. Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
3. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

CIMA+ s.e.n.c.

Par : _____
Jean-Pierre Normandin, ing., PMP –
associé vice-président principal, Gestion de
projets

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Le 4 novembre 2014

STANTEC CONSULTING LTD.
A/S MONSIEUR MAURICE LEGER
10160, 112 ST NW, SUITE 200
EDMONTON (AB) T5K 2L6

N° de décision : 2014-CPSM-1056457

N° de client : 3000241872

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

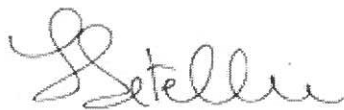
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). STANTEC CONSULTING LTD. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 novembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3000

Le 30 janvier 2015

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, DU SOUVENIR, BUREAU 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2015-CPSM-1006001

N° de client : 3000148732

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+WALSH/ISIS
- CIMA-INFO
- COPAC ET ASSOCIÉS
- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). CIMA+ S.E.N.C. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1165309001

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel

Objet :

Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Stantec Experts-conseils Itée et CIMA+ s.e.n.c., d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents pour une somme maximale respective de 2 244 760,40 \$ et 1 691 569,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public No 16-14972 - (6 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[16-14972 intervention.pdf](#)[16-14972 Det Cah Final.pdf](#)[16-14972 tableau contrat 1.pdf](#)



[16-14972 tableau contrat2.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 868-3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-08

Richard DAGENAIS
Chef de Section
Tél : 514 872-2608
Division : acquisitions biens et services

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Consultants AECOM inc.	pointage intérimaire inférieur à 70%
Les consultants S.M. inc	pointage intérimaire inférieur à 70%
NORDA STELO INC	pointage intérimaire inférieur à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CIMA + s.e.n.c. Contrat 1	2 242 012,50 \$	<input type="checkbox"/>	
Stantec Experts-conseil Ité Contrat 1	2 244 760,40 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
WSP Canada Inc. Contrat 1	2 641 995,01 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada Inc. Contrat 2	1 988 953,10 \$	<input type="checkbox"/>	
CIMA+ s.e.n.c. Contrat 2	1 691 569,69 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs n'ayant pas déposé de soumission nous indique deux firmes n'ont pas les ressources demandées. Les deux autres firmes n'ont pas répondu.

Préparé par : Le - -

16-14972 - Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique STI (Systèmes de transport intelligents)

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans les travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 1</i>
FIRME	5%	10%	15%	25%	25%	20%	100%	\$		Rang	Date	
CIMA + s.e.n.c.	4,13	7,50	11,38	19,50	17,75	16,25	76,5	2 242 012,50 \$	0,56	2	Heure	17-02-2016
CONSULTANTS AECOM Inc.	4,00	7,75	11,25	17,88	15,25	12,25	68,4			Non conforme	Lieu	9 h 00
Les Consultants S.M. inc.	3,13	7,25	10,00	18,25	15,50	13,50	67,6			Non conforme		9515 St-Hubert
NORDA STELO INC.	3,75	7,50	10,00	17,00	15,25	15,50	69,0			Non conforme		
Stantec Experts-conseils ltée	4,13	7,25	11,50	21,00	20,25	16,75	80,9	2 244 760,40 \$	0,58	1		
WSP Canada Inc.	4,25	8,00	11,63	20,25	20,25	16,50	80,9	2 641 995,01 \$	0,50	3		
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau											

Multiplicateur d'ajustement
10000

16-14972 - Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique STI (Systèmes de transport intelligents)

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans les travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>contrat 2</i>
FIRME	5%	10%	15%	25%	25%	20%	100%	\$		Rang	Date	
CIMA + s.e.n.c.	4,13	7,50	11,38	19,50	17,75	16,25	76,5	1 691 569,69 \$	0,75	1	Heure	17-02-2016 9 h 00
CONSULTANTS AECOM Inc.	4,00	7,75	11,25	17,88	15,25	12,25	68,4			Non conforme	Lieu	9515 St-Hubert
Les Consultants S.M. inc.	3,13	7,25	10,00	18,25	15,50	13,50	67,6			Non conforme		
NORDA STELO INC.	3,75	7,50	10,00	17,00	15,25	15,50	69,0			Non conforme		
Stantec Experts-conseils ltée	4,13	7,25	11,50	21,00	20,25	16,75	80,9		-	non conforme adj.contrat 1		
WSP Canada Inc.	4,25	8,00	11,63	20,25	20,25	16,50	80,9	1 988 953,10 \$	0,66	2		
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau											

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-14972

Numéro de référence : 942590

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SP pour soutien technique activités Division l'exploitation réseau artériel pour mise en œuvre Plan stratégique STI (Système transport intelligent)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287- 8500 Télécopieur : 514 287- 8600	Commande : (1050918) 2016-01-07 10 h 45	2535365 - 16-14972 Addenda No 1 (devis) 2016-01-13 17 h 46
		Transmission : 2016-01-07 10 h 45	- Courriel 2535366 - 16-14972 Addenda No 1 (bordereau) 2016-01-13 17 h 46 - Téléchargement
			2535763 - 16-14972 Addenda No 2 2016-01-14 10 h 23 - Courriel
			2536924 - 16-14972 Addenda 3 - Report de date 2016-01-18 11 h 33 - Courriel
		2540043 - 16-14972 Addenda No 4 2016-01-25 15 h 35 - Courriel	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

			(plan) : Courrier électronique
<p>Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281</p>	<p>Monsieur Charles Mousseau. ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017</p>	<p>Commande : (1051044) 2016-01-07 13 h 09 Transmission : 2016-01-07 13 h 09</p>	<p>2535365 - 16-14972 Addenda No 1 (devis) 2016-01-13 17 h 46 - Courriel 2535366 - 16-14972 Addenda No 1 (bordereau) 2016-01-13 17 h 46 - Téléchargement 2535763 - 16-14972 Addenda No 2 2016-01-14 10 h 23 - Courriel 2536924 - 16-14972 Addenda 3 - Report de date 2016-01-18 11 h 33 - Courriel 2540043 - 16-14972 Addenda No 4 2016-01-25 15 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140</p>	<p>Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013</p>	<p>Commande : (1050562) 2016-01-06 14 h 44 Transmission : 2016-01-06 14 h 44</p>	<p>2535365 - 16-14972 Addenda No 1 (devis) 2016-01-13 17 h 46 - Courriel 2535366 - 16-14972 Addenda No 1 (bordereau) 2016-01-13 17 h 46 - Téléchargement 2535763 - 16-14972 Addenda No 2 2016-01-14 10 h 23 - Courriel 2536924 - 16-14972 Addenda 3 - Report de date 2016-01-18 11 h 33 - Courriel 2540043 - 16-14972 Addenda No 4 2016-01-25 15 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique</p>

			électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393- 8000 Télécopieur : 514 390- 6534	Commande : (1050625) 2016-01-06 15 h 45 Transmission : 2016-01-06 15 h 45	2535365 - 16-14972 Addenda No 1 (devis) 2016-01-13 17 h 46 - Courriel 2535366 - 16-14972 Addenda No 1 (bordereau) 2016-01-13 17 h 46 - Téléchargement 2535763 - 16-14972 Addenda No 2 2016-01-14 10 h 23 - Courriel 2536924 - 16-14972 Addenda 3 - Report de date 2016-01-18 11 h 33 - Courriel 2540043 - 16-14972 Addenda No 4 2016-01-25 15 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupeesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cynthia Fournier Téléphone : 450 651- 0981 Télécopieur : 450 651- 9542	Commande : (1050837) 2016-01-07 9 h 36 Transmission : 2016-01-07 9 h 36	2535365 - 16-14972 Addenda No 1 (devis) 2016-01-13 17 h 46 - Courriel 2535366 - 16-14972 Addenda No 1 (bordereau) 2016-01-13 17 h 46 - Téléchargement 2535763 - 16-14972 Addenda No 2 2016-01-14 10 h 23 - Courriel 2536924 - 16-14972 Addenda 3 - Report de date 2016-01-18 11 h 33 - Courriel 2540043 - 16-14972 Addenda No 4 2016-01-25 15 h 35 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1441, boulevard René- Lévesque Ouest Bureau 200 Montréal, QC, H3G 1T7 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994	Commande : (1050680) 2016-01-06 17 h 02 Transmission : 2016-01-06 17 h 02	2535365 - 16-14972 Addenda No 1 (devis) 2016-01-13 17 h 46 - Courriel 2535366 - 16-14972 Addenda No 1 (bordereau) 2016-01-13 17 h 46 - Téléchargement 2535763 - 16-14972 Addenda No 2 2016-01-14 10 h 23 - Courriel 2536924 - 16-14972 Addenda 3 - Report de date 2016-01-18 11 h 33 - Courriel 2540043 - 16-14972 Addenda No 4 2016-01-25 15 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Matricis Informatique Inc. 1425, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 240 Montréal, QC, H3G 1T7 NEQ : 1149011802	Monsieur François Beaubien Téléphone : 514 394- 0011 Télécopieur : 514 315- 9077	Commande : (1051382) 2016-01-08 9 h 21 Transmission : 2016-01-08 9 h 21	2535365 - 16-14972 Addenda No 1 (devis) 2016-01-13 17 h 46 - Courriel 2535366 - 16-14972 Addenda No 1 (bordereau) 2016-01-13 17 h 46 - Téléchargement 2535763 - 16-14972 Addenda No 2 2016-01-14 10 h 23 - Courriel 2536924 - 16-14972 Addenda 3 - Report de date 2016-01-18 11 h 33 - Courriel 2540043 - 16-14972 Addenda No 4

			2016-01-25 15 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com NEQ : 1165310831	<u>Madame Josée Laberge</u> Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	Commande : (1051206) 2016-01-07 15 h 40 Transmission : 2016-01-07 15 h 40	2535365 - 16-14972 Addenda No 1 (devis) 2016-01-13 17 h 46 - Courriel 2535366 - 16-14972 Addenda No 1 (bordereau) 2016-01-13 17 h 46 - Téléchargement 2535763 - 16-14972 Addenda No 2 2016-01-14 10 h 23 - Courriel 2536924 - 16-14972 Addenda 3 - Report de date 2016-01-18 11 h 33 - Courriel 2540043 - 16-14972 Addenda No 4 2016-01-25 15 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com NEQ : 1165310831	<u>Madame Josée Laberge</u> Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	Commande : (1057236) 2016-01-21 8 h 48 Transmission : 2016-01-21 8 h 48	2535365 - 16-14972 Addenda No 1 (devis) 2016-01-21 8 h 48 - Téléchargement 2535366 - 16-14972 Addenda No 1 (bordereau) 2016-01-21 8 h 48 - Aucun 2535763 - 16-14972 Addenda No 2 2016-01-21 8 h 48 - Aucun 2536924 - 16-14972 Addenda 3 - Report de date 2016-01-21 8 h 48 - Aucun



			2540043 - 16-14972 Addenda No 4 2016-01-25 15 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300 Montréal, QC, H2Z 1S8 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626- 2054 Télécopieur :	Commande : (1050758) 2016-01-07 8 h 37 Transmission : 2016-01-07 8 h 37	2535365 - 16-14972 Addenda No 1 (devis) 2016-01-13 17 h 46 - Courriel 2535366 - 16-14972 Addenda No 1 (bordereau) 2016-01-13 17 h 46 - Téléchargement 2535763 - 16-14972 Addenda No 2 2016-01-14 10 h 23 - Courriel 2536924 - 16-14972 Addenda 3 - Report de date 2016-01-18 11 h 33 - Courriel 2540043 - 16-14972 Addenda No 4 2016-01-25 15 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623- 2254 Télécopieur : 418 624- 1857	Commande : (1050935) 2016-01-07 10 h 56 Transmission : 2016-01-07 10 h 56	2535365 - 16-14972 Addenda No 1 (devis) 2016-01-13 17 h 46 - Courriel 2535366 - 16-14972 Addenda No 1 (bordereau) 2016-01-13 17 h 46 - Téléchargement 2535763 - 16-14972 Addenda No 2 2016-01-14 10 h 23 - Courriel 2536924 - 16-14972 Addenda 3 - Report de date

2016-01-18 11 h 33
- Courriel
2540043 - 16-14972
Addenda No 4
2016-01-25 15 h 35
- Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires





Dossier # : 1160522001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Aménagement du territoire
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec la Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours pour l'aménagement du parvis et des trottoirs - Projet de la rue Saint-Paul.

Il est recommandé d'approuver le projet d'entente entre la Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et la Ville de Montréal pour la réalisation des travaux qui seront effectués sur la propriété de la Corporation et faisant partie des travaux du lot 2B de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-14 15:01

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1160522001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Aménagement du territoire
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec la Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours pour l'aménagement du parvis et des trottoirs - Projet de la rue Saint-Paul.

CONTENU

CONTEXTE

Le concept d'aménagement de la rue Saint-Paul a été annoncé, en conférence de presse, le 20 novembre 2015. Le Service de la mise en valeur du territoire a mandaté la Division des grands projets #2 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour assurer la réalisation des plans et devis, les travaux ainsi que la gestion des chantiers. La préoccupation de s'inscrire dans une démarche de développement durable milite en faveur de systèmes constructifs et de matériaux simples, résistants, faciles d'entretien et tenant compte des qualités patrimoniales du lieu.

Le projet comprend la réfection des infrastructures et l'aménagement du domaine public. Le territoire d'intervention couvre la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, et la réalisation du projet est prévue en trois phases :

- phase 1 : section située entre la rue Berri et la Place Jacques-Cartier incluant certaines rues à proximité et le parvis du Marché Bonsecours;
- phase 2 : section située entre la Place Jacques-Cartier et la rue Saint-Sulpice;
- phase 3 : section située entre la rue Saint-Sulpice et la rue McGill, incluant les abords de la Place Royale.

Ce projet significatif pour le Vieux-Montréal est réalisé en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de *l'Entente sur le développement culturel de Montréal*.

Le budget du projet est estimé à 35M\$. La phase 1, financée dans l'Entente 2012-2015, est évaluée à 16,5M\$, dont 3M\$ proviennent du ministère de la Culture et des Communications. Le lot 1 de la phase 1, qui comprend la réfection de la côte de la rue Berri, la rue

Bonsecours entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Paul, et la rue Bonneau a été complétée en 2015.

Lors de la séance du 24 mars 2016, le CG a autorisé l'octroi d'un contrat à Entreprise Ventec construction inc. pour la réalisation du lot 2B de la phase 1 qui comprend l'aménagement de surface de la rue Saint-Paul, du parvis du Marché Bonsecours et des trottoirs autour de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours. Une partie des travaux effectués par l'entrepreneur se feront sur le domaine privé. Le calendrier de réalisation des travaux est présenté en pièce jointe au présent dossier.

Le projet d'entente proposé dans le présent dossier vise à établir les conditions de réalisation par la Ville des travaux d'aménagement sur le terrain de la Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et à définir les obligations de chacune des parties relativement à ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0199, 24 mars 2016 (dossier 1164139002) - Accorder à Entreprise Ventec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Berri, de la rue du Marché-Bonsecours, de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue de La Commune et du trottoir nord de la rue de la Commune entre la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonsecours - lot 2B de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Appel d'offres public 329902 (3 soumissions). Le calendrier de réalisation des travaux est présenté en pièce jointe au présent dossier.

CG16 0017, 28 janvier 2016 (dossier 1154139004) - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire de la rue Saint-Paul, entre la place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours - lot 2A de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, dans l'arrondissement Ville-Marie - Appel d'offres public 329901 (16 soumissions).

CG15 0512, 19 octobre 2015 (dossier 1153751005) - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul - phase 1 - réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015.

CG15 0285, 4 mai 2015 (dossier 1154139001) - Accorder un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours, entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri, entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau, entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Appel d'offres public 322601 (2 soumissions).

CE15 0161, 4 février 2015 (dossier 1146706002) - Autorisation de lancer un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul dans l'arrondissement Ville-Marie.

DESCRIPTION

Le projet d'entente autorise la Ville de Montréal à réaliser les travaux d'aménagement sur le terrain de la Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours. Il s'agit principalement de reconstruire de nouveaux trottoirs (voir annexe du document juridique). Le représentant de la Corporation sera associé aux décisions relatives aux travaux sur le terrain de la Corporation.

Le coût des travaux de la phase 1 du projet Saint-Paul est de 16.5 M. La portion des travaux sur le domaine privé est d'une superficie de 105 mètres carrés et représente une dépense estimée à 139 000,00 \$ qui sera assumée par la Ville à même les contingences du projet.

Dans le cadre de l'entente, la Corporation s'engage à assurer l'entretien et à conserver tels quels les aménagements - excluant l'éclairage encastré qui fait partie du Plan lumière du Vieux-Montréal - pour une période de 15 ans.

JUSTIFICATION

Dans un souci d'harmonisation des interventions sur le domaine public, la Ville et la Corporation ont souhaité se concerter afin de donner une signature unique dans le secteur est de la rue Saint-Paul. L'objectif est d'avoir un seul entrepreneur qui assure la réalisation du projet afin de mieux coordonner la séquence des travaux sur la propriété de la Corporation et celle de la Ville et d'obtenir une meilleure qualité étant donné le concept d'aménagement unifié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux sur le domaine privé, estimé à 139 000,00 \$, sera assumé à 100 % par l'agglomération à même les contingences du projet. Cette dépense a déjà été approuvée par la résolution CG16 0199 du 24 mars 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation de dalles de granit, un matériau noble et résistant, s'inscrit dans une démarche de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra une meilleure intégration du nouvel aménagement de la rue Saint-Paul et du parvis du Marché Bonsecours avec la propriété de la Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours.

Une décision défavorable ou tardive dans le présent dossier compromettrait la réalisation des travaux du projet autorisés par la résolution CG16 0199 du 24 mars 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de réaménagement du lot 2 de phase 1 de la rue Saint-Paul se feront sur 2 ans, soit en 2016 et 2018. Une suspension est prévue en 2017 pour ne pas nuire aux festivités liées au 375^e anniversaire de la fondation de Montréal.

Octroi du contrat de surveillance des travaux: 21 avril 2016

Approbation de l'entente visée par le présent dossier: 21 avril 2016

Début des travaux: début mai 2016

Fin des travaux: décembre 2018 (arrêt des travaux en 2017)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude DUBOIS, Ville-Marie
Nathalie M MARTIN, Service de la mise en valeur du territoire
Guy PELLERIN, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Nathalie M MARTIN, 23 février 2016
Guy PELLERIN, 18 février 2016
Claude DUBOIS, 18 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hélène BENOÎT
Architecte, préposée à la planification

Tél : 872-9773
Télécop. : 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Alain TRUDEAU
Chef de division

Tél : 514 872-3683
Télécop. :

Le : 2016-02-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE

Directeur

Tél :

514 872-6855

Approuvé le :

2016-03-14

Dossier # : 1160522001

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2

Objet : Approuver une entente avec la Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours pour l'aménagement du parvis et des trottoirs - Projet de la rue Saint-Paul.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons l'entente ci-jointe quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



scan@ville.montreal.qc.ca_20160304_142642.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-04

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division - contrats
Tél : 514-872-8323
Division :

CONVENTION



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **CORPORATION DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-BON-SECOURS ET DU MUSÉE MARGUERITE-BOURGEOYS**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa principale place d'affaires au 400 rue Saint-Paul est, Montréal, Québec, H2Y 2H4, agissant et représentée par monsieur Stéphane Chagnon, directeur général, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 2 décembre 2015;

(ci-après appelée la « **Corporation** »)

ATTENDU QUE la Ville, dans son Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal, adopté en 2013, a identifié comme priorité d'intervention le réaménagement de la rue Saint-Paul (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU QUE le **Projet** sera réalisé en plusieurs phases et que chaque phase comprendra plusieurs lots de travaux;

ATTENDU QUE le parvis de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du musée Marguerite-Bourgeoys est grandement dégradé;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a adopté, le 20 août 2015, un règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$, taxes incluses, afin de financer les travaux de la phase 1 du **Projet**, soit la section de la rue St-Paul située entre la rue Berri et la Place Jacques-Cartier, incluant certaines rues transversales, soit la côte de la rue Berri, entre les rues du Champ-de-Mars et de la Commune, la rue Bonsecours, entre les rues Notre-Dame et de la Commune, la rue du Marché-Bonsecours, entre les rues Saint-Paul et de la Commune, la rue Bonneau, entre la rue Saint-Paul et de la Commune, les parvis du Marché Bonsecours et de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours (ci-après appelée la « **Phase 1 du Projet** »), réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a octroyé, le 30 avril 2015, par la résolution no. CG15 0285, un contrat d'une valeur de 3 036 592,82 \$ (taxes incluses) à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours, entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri, entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau, entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul (ci-après « Lot 1 de la Phase 1 du Projet »);

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a octroyé, le 28 janvier 2016, par la résolution no. CG16 0017, un contrat d'une valeur de 1 448 611,24\$, taxes incluses à Construction Bau-Val inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours (ci-après « Lot 2a de la Phase 1 du Projet »);

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a octroyé, le 24 mars 2016, par la résolution no. CGXX XXX, un contrat d'une valeur à Entreprise Ventec construction inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Berri, de la rue du Marché-Bonsecours, de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue de La Commune et du trottoir nord de la rue de la Commune entre la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonsecours (ci-après « Lot 2B de la phase 1 du Projet »);

ATTENDU QUE une partie des travaux du Lot 2b de la Phase 1 du Projet doit être réalisée sur le domaine public de la Ville et une autre partie sur la propriété de la Corporation;

ATTENDU QUE les travaux visés par la présente convention, soit les travaux du Lot 2b de la Phase 1 du Projet qui seront réalisés sur la propriété de la Corporation (ci-après les « Aménagements ») sont décrits dans le document intitulé « Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours, plan du parvis, 27 octobre 2015 » tel que joint en Annexe 1 au présent protocole et s'inscrivent dans le Projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les obligations de la Ville et de la Corporation dans le cadre de la réalisation des Aménagements;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la Corporation;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Aménagements » partie des travaux du Lot 2b de la Phase 1 du Projet qui seront effectués sur la propriété de la Corporation;

«Annexe 1 » : Le plan d'aménagement proposé, s'intitulant « Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours, plan du parvis, 13 janvier 2016 », soit le plan montrant le concept d'aménagement et les zones affectées par les travaux projetés sur la propriété de la Corporation;

« Projet » : Le réaménagement de la rue St-Paul.

ARTICLE 2

OBJET

La présente convention établit les conditions de réalisation des Aménagements par la Ville.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération du respect par la Corporation de toutes et chacune de ses obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à :

- 4.1 réaliser les Aménagements conformément à l'Annexe 1, et cela, après avoir soumis à la Corporation, pour approbation préalable, l'échéancier de réalisation desdits Aménagements;
- 4.2 durant l'exécution des travaux, permettre à un représentant de la Corporation d'avoir accès au chantier en tout temps, permettre de prendre copie de tout document relatif aux Aménagements et d'assister aux réunions de chantier;
- 4.3 durant l'exécution des travaux, garder libre en tout temps l'accès à la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et au Musée Marguerite-Bourgeoys sis au 400 rue Saint-Paul est, Montréal, Québec, H2Y 2H4, à l'exception de circonstances particulières, auquel cas l'approbation préalable de la Corporation sera requise;
- 4.4 obtenir l'autorisation de la Corporation préalablement à l'exécution de toute modification aux Aménagements, tels que prévus à l'Annexe 1, étant entendu que cette approbation ne pourra être refusée sans motifs raisonnables ;
- 4.5 procéder à la réception provisoire et à la réception définitive des travaux étant en lien avec les Aménagements;
- 4.6 remettre à la Corporation, lors des étapes prévues à l'article 4.5, copie des documents que la Ville recevra de l'entrepreneur responsable de l'exécution des Aménagements;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA CORPORATION

La Corporation s'engage à :

- 5.1 entretenir, à ses frais, les Aménagements et les maintenir dans un état de propreté satisfaisant, le tout conformément aux documents mentionnés à l'article 4.6, excluant les luminaires encastrés au sol devant la chapelle;
- 5.2 conserver tels quels les Aménagements, et ce, pour une durée minimale de 15 ans à compter de la réception définitive des travaux;
- 5.3 pendant la durée prévue à l'article 5.2, obtenir l'autorisation de la Ville préalablement à l'exécution de toute modification aux Aménagements, étant entendu que toute demande de modification devra faire état des raisons justifiant ces changements.

ARTICLE 6
DÉCLARATION ET GARANTIES

La Corporation déclare et garantit:

- 6.1 qu'elle a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention;
- 6.2 qu'elle autorise expressément la Ville à exécuter tous les travaux prévus à l'Annexe 1.

ARTICLE 7
CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

Tout avis doit être transmis par courrier recommandé et sera réputé reçu dans les trois jours suivant sa transmission.

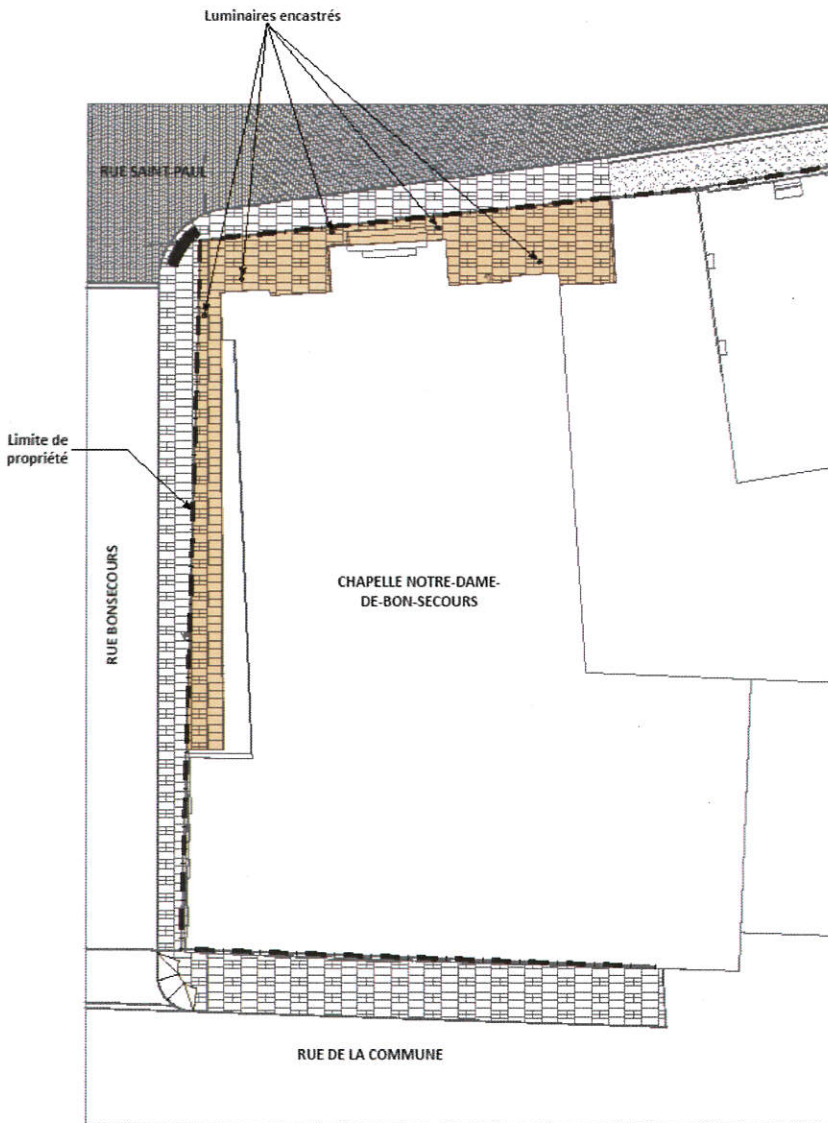
7.2 CESSION

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 MODIFICATION


Cette convention a été approuvée par la résolution CG _____ du Conseil d'agglomération.

«Annexe 1 » : Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours, plan du parvis, 13 janvier 2016;



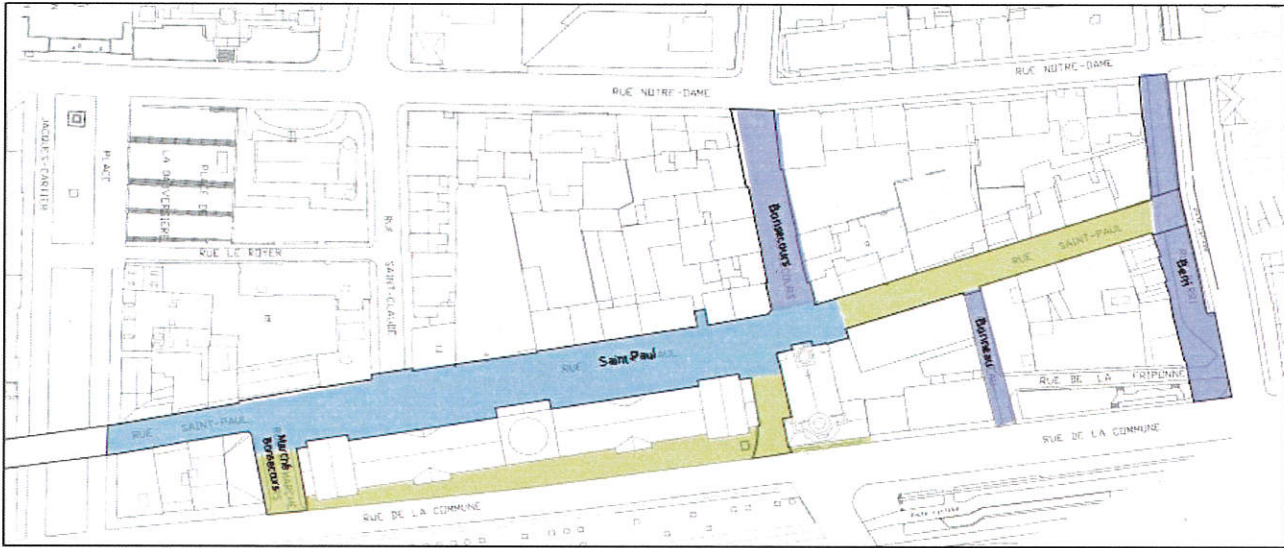
LÉGENDE

- Luminaires encastrés (5)
- - - Limite de propriété
- Domaine privé (superficie: 105 m²)

 <p>Montréal Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Direction des transports.</p>	<p>Division sécurité et aménagement du réseau artériel</p> <p>Titre: Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours Plan du parvis</p>	Date: 2016/01/13			
		Echelle: 1 : 200	Feuillet: 1/1		
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Numéro de plan</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dessin: 01</td> <td>Rev.: 02</td> </tr> </tbody> </table>		Numéro de plan	
Numéro de plan					
Dessin: 01	Rev.: 02				

« Annexe 2 » : Programmation de mise en oeuvre, phase 1

Calendrier de mise en œuvre



2015

2016

2017

2018

375^e
Relâche
des travaux

10



Dossier # : 1156692004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Prendre acte et accepter les engagements pris par 9199-8393 Québec Inc. et par M. Giuseppe Panzera en faveur de la Ville de Montréal, dans une lettre d'engagement datée du 11 septembre 2015, et prendre acte et accepter l'hypothèque accordée par ces derniers en faveur de la Ville de Montréal, publiée au registre foncier le 5 octobre 2015 sous le numéro 21 877 991, grevant le lot 3 353 616 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal

Il est recommandé :

- De prendre acte et d'accepter les engagements pris par 9199-8393 Québec Inc. et par M. Giuseppe Panzera en faveur de la Ville de Montréal, dans une lettre d'engagement datée du 11 septembre 2015, incluant notamment l'engagement de vendre à la Ville de Montréal un terrain destiné à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires, ce terrain étant désigné comme une partie du lot 3 353 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal; et
- De prendre acte et d'accepter l'hypothèque consignée dans un acte publié au registre foncier le 5 octobre 2015 sous le numéro 21 877 991, grevant le lot 3 353 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au montant de 1 512 000 \$, accordée par 9199-8393 Québec Inc. et par M. Giuseppe Panzera en faveur de la Ville de Montréal afin de garantir certaines obligations, incluant notamment l'obligation de vendre à la Ville de Montréal un terrain destiné à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-18 15:20

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156692004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Prendre acte et accepter les engagements pris par 9199-8393 Québec Inc. et par M. Giuseppe Panzera en faveur de la Ville de Montréal, dans une lettre d'engagement datée du 11 septembre 2015, et prendre acte et accepter l'hypothèque accordée par ces derniers en faveur de la Ville de Montréal, publiée au registre foncier le 5 octobre 2015 sous le numéro 21 877 991, grevant le lot 3 353 616 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

En application de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* de la Ville de Montréal (la « Stratégie d'inclusion »), 9199-8393 Québec Inc. et M. Giuseppe Panzera (les « Propriétaires ») ont pris des engagements envers la Ville de Montréal, consignés dans une lettre d'engagement datée du 11 septembre 2015. Cette lettre d'engagement s'inscrit dans le cadre du projet immobilier à vocation principalement résidentielle que les Propriétaires entendent réaliser sur le lot 3 353 616 du cadastre du Québec, illustré en pièce jointe, soit le site des anciens ateliers du ministère des Transports du Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Ce site est localisé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest, entre la rue Meilleur et le centre de services de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Le site est localisé dans la zone visée par le programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest, adopté par le conseil municipal le 15 juin 2015. Un règlement a ensuite été adopté par le conseil d'arrondissement le 9 novembre 2015, modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Ces modifications règlementaires ont eu comme effet d'augmenter le potentiel constructible du site.

Le potentiel constructible du site, soit environ 50 200 m² de plancher, pourrait permettre environ 550 logements. Il est à noter toutefois que, comme le projet des Propriétaires n'est

pas encore connu, le nombre de 550 logements est approximatif; il pourrait notamment diminuer si les Propriétaires choisissaient d'inclure une proportion d'espace de bureau dans leur projet.

Vu la taille potentielle du projet et vu les modifications règlementaires octroyées, la Stratégie d'inclusion est applicable. À ce titre, les Propriétaires se sont engagés, dans la lettre du 11 septembre 2015, à inclure des logements sociaux et communautaires et des logements abordables privés dans leur projet. Plus précisément, 15% de la superficie résidentielle brute de plancher totale du projet sera destinée à des fins de logements sociaux et communautaires et 15% des unités privées seront des logements abordables.

Logements sociaux et communautaires

Les Propriétaires se sont engagés à vendre un terrain situé sur le site du projet, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires (ci-après l'« Immeuble »). L'Immeuble présentera les caractéristiques suivantes :

- Il sera constitué d'une partie à subdiviser du lot 3 353 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- Sa localisation sur le site sera au choix des Propriétaires;
- Il sera décontaminé avant la vente; et
- Il devra permettre la construction d'un bâtiment dont la superficie résidentielle brute de plancher représentera 15 % de la superficie résidentielle brute de plancher totale du projet. Sur la base du potentiel du site, le projet social et communautaire devrait comporter approximativement 84 logements. Ce nombre pourrait toutefois diminuer si les Propriétaires choisissaient d'inclure une proportion d'espace de bureau dans leur projet.

La vente de l'Immeuble se fera selon les termes suivants :

- Le prix de vente sera de 12 000 \$ par logement, soit un total d'approximativement 1 000 000 \$, plus les taxes applicables. Ce prix de vente est largement inférieur à la valeur marchande dans le secteur.
- Un échéancier pour la vente est prévu à la lettre d'engagement. Le délai pour la vente est calculé en fonction de plusieurs événements qui doivent survenir auparavant, soit :
 - L'adoption du projet des Propriétaires par le conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
 - La conclusion d'une entente en vertu du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013);
 - La démolition des bâtiments existants;
 - La décontamination de l'Immeuble; et
 - Le lotissement de l'Immeuble.
- La Ville de Montréal aura la possibilité d'acquérir l'Immeuble, selon la disponibilité des fonds. Un dossier décisionnel sera acheminé aux instances, à une date plus rapprochée de l'achat, afin qu'elles se prononcent à ce sujet. La détention de l'Immeuble par la Ville sera temporaire, puisque l'Immeuble sera revendu à un organisme à but non lucratif d'habitation, au même coût. La directrice de la Direction de l'Habitation pourra également

désigner un organisme à but non lucratif d'habitation afin que celui-ci acquière l'Immeuble directement des Propriétaires.

L'accomplissement des engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires a été garanti au moyen d'une hypothèque de premier rang consentie par les Propriétaires le 5 octobre 2015, de manière unilatérale en faveur de la Ville de Montréal. L'acte d'hypothèque a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le même jour, sous le numéro 21 877 991. L'hypothèque grève le site entier des Propriétaires, soit le lot 3 353 616 du cadastre du Québec. Le site est hypothéqué pour la somme de 1 512 000 \$, soit l'écart entre le prix de vente estimé de l'Immeuble et la valeur marchande de ce dernier.

Lorsque le projet des Propriétaires aura été autorisé par l'Arrondissement et que la localisation de l'Immeuble aura été déterminée, un arpenteur-géomètre préparera une description technique de l'Immeuble. La Ville accordera alors mainlevée de l'hypothèque pour les parties du site autres que l'Immeuble. Une mainlevée complète de l'hypothèque sera accordée lorsque l'Immeuble aura été vendu à la Ville ou à l'organisme désigné par la directrice de la Direction de l'Habitation.

Logements abordables privés

Les Propriétaires se sont également engagés à ce qu'un minimum de 15 % de tous les logements privés construits soit des logements abordables, soit des logements vendus ou loués à des prix ne dépassant pas des montants stipulés. Sur la base du potentiel du site, ce dernier pourrait compter environ 70 logements abordables privés. Ce nombre pourrait toutefois diminuer si les Propriétaires choisissaient d'inclure une proportion d'espace de bureau dans leur projet.

La réalisation des logements abordables sera garantie par des lettres de garantie bancaire à être déposées auprès de la Ville au moment de chaque demande de permis de construire, au montant de 10 000 \$ par logement abordable à réaliser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE05 1708 (2005-08-24) – Adoption de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels

CM15 0833 (2015-06-16) – Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest

CA15 090273 (2015-11-09) – Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) à des fins de concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04 047) - Intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest (01-274-39)

CE15 2254 (2015-12-09) – Adopter les modifications à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels

CM15 1498 (2015-12-14) – Accepter que tous les promoteurs signataires d'ententes comportant l'obligation de réaliser des logements abordables privés puissent se prévaloir, à leur choix, soit des critères tels que stipulés dans leur entente soit de critères modifiés dans le cadre de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels

DESCRIPTION

Les engagements des Propriétaires prennent la forme d'une lettre et d'une hypothèque. Ces engagements sont unilatéraux de la part des Propriétaires, c'est-à-dire que seuls les Propriétaires ont signé ces documents. Par conséquent, les Propriétaires sont actuellement les seuls liés par ces engagements et les seuls pouvant en réclamer le respect. Pour permettre à la Direction de l'habitation de poser éventuellement, au besoin, les gestes requis afin d'obtenir le respect des engagements des Propriétaires, il y a lieu d'obtenir une décision des instances décisionnelles de la Ville prenant acte et acceptant les engagements pris par les Propriétaires envers la Ville. En posant ce geste, la Ville créera des liens de droit bilatéraux, ce qui permettra de préserver les droits de la Ville.

La Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a confirmé son accord au présent sommaire.

JUSTIFICATION

En acceptant les engagements unilatéraux des Propriétaires, la Ville parfait la formation des contrats. Elle pourra ainsi réclamer le respect des engagements des Propriétaires tels que stipulés dans la lettre en date du 11 septembre 2015 et dans l'acte d'hypothèque en date du 5 octobre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'achat du terrain destiné aux logements sociaux et communautaires sera de 12 000 \$ par logement, soit un total d'environ 1 000 000 \$, plus les taxes applicables. L'Immeuble pourra, selon le choix du directeur de la Direction de l'Habitation, être vendu directement à un organisme à but non lucratif d'habitation ou encore être vendu à la Ville, pour fins de revente éventuelle à un tel organisme. Dans le second cas, l'Immeuble sera détenu de façon temporaire avant d'être revendu, au même prix que le prix payé par la Ville (incluant les taxes applicables), dès qu'un projet de logements sociaux et communautaires pourra être réalisé. L'opération sera donc à coût nul pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard BLAIS, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Richard BLAIS, 17 février 2016
Francyne GEMME, 17 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise BÉLAND
Conseiller en développement - Habitation

Tél : 514-872-5831
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-16

Bernard CYR
Cadre sur mandat

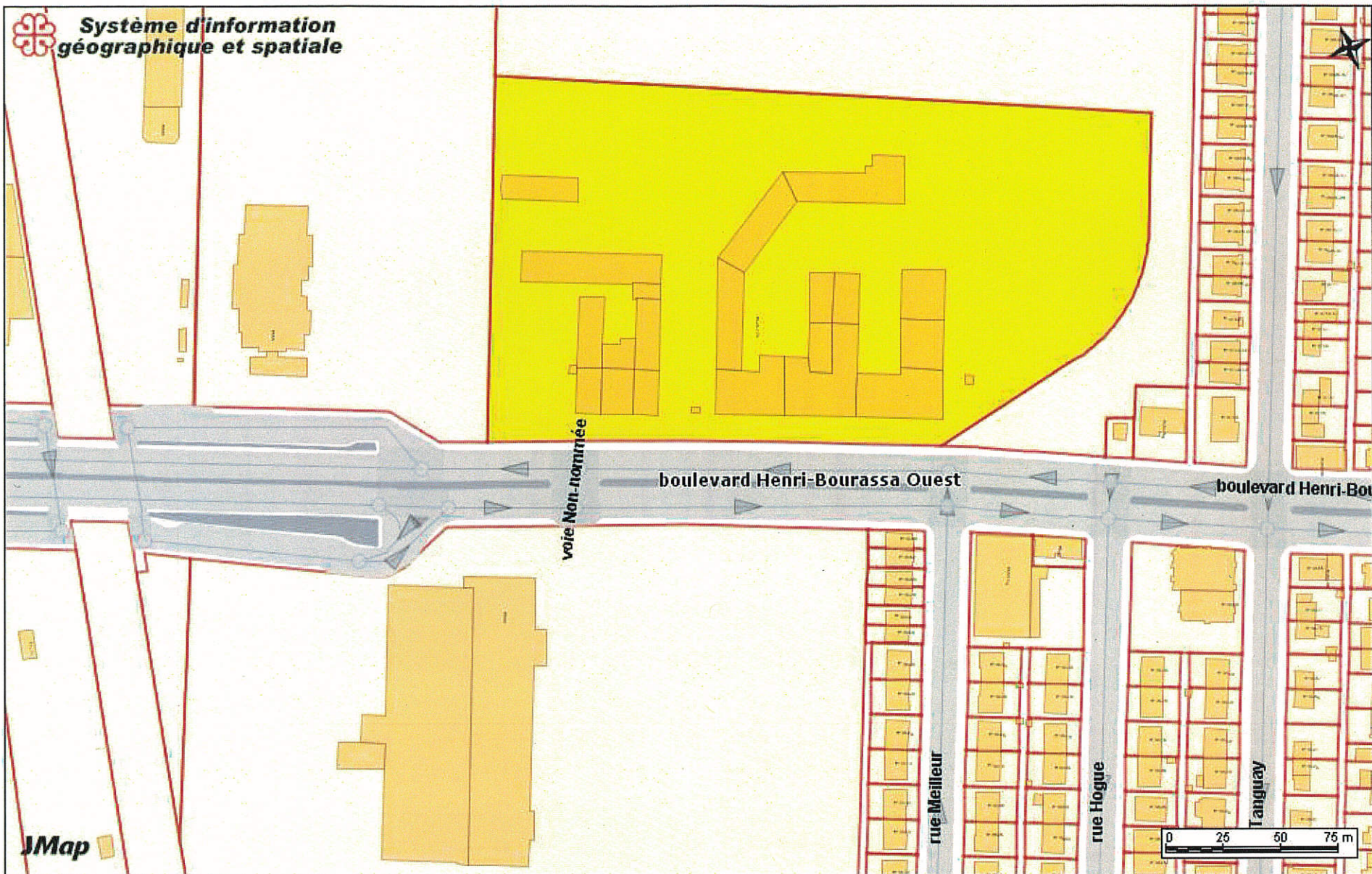
Tél : 514-872-2848
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2016-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2016-03-18



Sigs3

Date: 16-02-15 17:02

Échelle 1:2300

Montréal, le 11-Septembre 2015

OBJET : Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal - Projet de construction de logements sur le lot 3 353 616 du cadastre du Québec, connu comme étant le site d'une ancienne cour de voirie du ministère des Transports du Québec.

ATTENDU QUE M. Giuseppe Panzera, domicilié pour les fins des présentes au 9151 boulevard Saint-Laurent à Montréal (Québec), et 9199-8393 Québec Inc., ayant son siège social au 1380 rue Poncet à Montréal (Québec), (ci-après les « Propriétaires ») sont les propriétaires du lot 3 353 616 du cadastre du Québec (la « Propriété ») tel que représenté à l'annexe 2;

ATTENDU QUE 9199-8393 Québec Inc. s'engage à la présente conformément à la résolution de son conseil d'administration en date du _____ 2015, dont copie certifiée conforme est jointe en annexe 1;

ATTENDU QUE les Propriétaires désirent mettre en valeur la Propriété en démolissant les bâtiments existants et en y construisant un projet immobilier à vocation principalement résidentielle (le « Projet »);

ATTENDU QUE la Propriété est située dans la zone du programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest (le « PPU »), adopté par le conseil municipal de Montréal le 15 juin 2015;

ATTENDU QUE le PPU prévoit une modification du zonage de la Propriété, dont l'usage institutionnel sera majoritairement remplacé par un usage résidentiel;

ATTENDU QUE, afin d'assurer la concordance avec le PPU, le conseil d'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (ci-après « l'Arrondissement ») adoptera une modification à sa réglementation qui permettra notamment une hauteur maximale de 6 étages et un coefficient d'occupation du sol de 2,8 sur une certaine partie de la Propriété (la « Modification réglementaire »).

ATTENDU QUE les Propriétaires consentent à satisfaire les objectifs de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal en s'engageant à ce que le Projet comporte une proportion de logements sociaux et communautaires et de logements abordables.

EN CONSÉQUENCE, GIUSEPPE PANZERA ET 9199-8393 QUÉBEC INC. S'ENGAGENT DE FAÇON SOLIDAIRE ET IRRÉVOCABLE À CE QUI SUIT :

1- Engagements conditionnels

La présente lettre d'engagement est conditionnelle à ce que le conseil d'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville adopte la Modification réglementaire

 Page 1 

2- Projet

Les Propriétaires s'engagent à faire en sorte que 15% de la superficie résidentielle brute de plancher totale du Projet accepté par l'arrondissement soit destiné à des fins de logements sociaux et communautaires (voir définition à l'annexe 3).

Ils s'engagent de plus à ce qu'un minimum de 15 % des unités privées soit des unités de logements abordables (voir définition à l'annexe 3).

Ces engagements sont plus amplement décrits aux articles 3 et 4 de la présente.

3- Logements sociaux et communautaires

3.1- L'engagement énoncé à l'article 2 en matière de réalisation de logements sociaux et communautaires se concrétisera par la vente d'un terrain à la Ville de Montréal.

Les Propriétaires s'engagent irrévocablement à vendre un lot à la Ville de Montréal (le « Lot Social »), sur le site du Projet. Le Lot Social devra être distinct et devra permettre la construction d'un bâtiment autonome dont la superficie résidentielle brute de plancher représentera 15 % de la superficie résidentielle brute de plancher totale du Projet incluant le lot social, accepté par l'arrondissement.

Advenant que le Projet accepté par l'arrondissement prévoit un nombre d'unités maximal d'unités de logements, le nombre d'unités attribuées au Lot social équivaldra à 15% du nombre maximal d'unités permises pour l'ensemble du projet incluant le lot social.

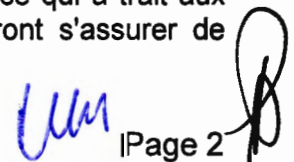
Au plus tard 4 années suivant l'émission du premier permis de construire pour un bâtiment résidentiel permanent sur le site du projet, la rue desservant le Lot Social devra être aménagée et desservie par les infrastructures municipales, incluant notamment, les égouts, l'aqueduc, les massifs de conduits pour les réseaux câblés, les fondations de rues et le pavage temporaire en gravier. Il est entendu que les Propriétaires ne sont pas responsables de l'entretien du pavage temporaire. Les éléments suivants pourront être complétés subséquemment : le pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les systèmes d'éclairage.

Le calcul du prix de vente du Lot social est effectué de la façon suivante :

$$\left[\frac{\text{superficie résidentielle brute de plancher totale du Projet} \times 15\%}{90 \text{ m}^2} \right]^* \times 12\,000 \$ = \text{Prix de vente}$$

* arrondi à l'unité la plus près.

Le prix de vente tient compte du fait que le Lot Social sera livré prêt à construire, que les Propriétaires assument la totalité des coûts de décontamination du Lot Social, de manière à ce qu'il soit conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) (« LQE ») et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEFP pour une utilisation résidentielle, de même que tous les coûts de démolition des bâtiments et structures, et tous les coûts de décontamination en ce qui a trait aux matières réglementées (amiante, BPC, etc.). Les Propriétaires devront s'assurer de

 Page 2

remblayer le site avec du matériel de classe A atteignant l'élévation des trottoirs adjacents au site. Le nivellement du site devra être effectué de façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols. Les sols remblayés qui sont ou qui pourraient être localisés sous l'empreinte du futur bâtiment social devront atteindre un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle Proctor, s'ils sont situés à une profondeur de plus de 9 pieds sous le niveau de la rue. À cet effet, l'implantation approximative du bâtiment social devra être connue et autorisée par l'Arrondissement au moment du remblaiement.

Le choix de la localisation du Lot social sur le site du projet est à la discrétion des Propriétaires. Le Lot Social devra être situé sur une partie de la Propriété n'étant pas destinée à être cédée au domaine public. Le Lot social devra posséder des titres clairs et être libre de toute hypothèque, charge ou priorité et être libre de toute servitude à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique. Ces dernières ne devront pas imposer de contraintes à l'implantation d'un bâtiment sur le Lot social.



Les Propriétaires s'engagent à respecter l'échéancier ci-après :

Étape	Échéance
Les propriétaires déposent à l'arrondissement un projet de développement immobilier pour l'ensemble du site	Au plus tard 12 mois après l'adoption de la Modification réglementaire
Les Propriétaires entreprennent les négociations avec l'arrondissement en vue de conclure une entente de réalisation d'infrastructures en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013)	Au plus tard 6 mois après l'adoption du projet de développement par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Les Propriétaires débutent les travaux de démolition et de décontamination sur la Propriété	Au plus tard 6 mois suivant la conclusion de l'entente de réalisation d'infrastructures en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013)
Les Propriétaires déposent une demande d'opération cadastrale afin d'obtenir un numéro de lot distinct pour le Lot Social	Au plus tard 12 mois suivant la conclusion de l'entente de réalisation d'infrastructures en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013)
Vente du Lot Social à la Ville de Montréal	À la demande de la Ville de Montréal, qui pourra faire sa demande à partir du 3e mois suivant l'inscription du lot social au Registre foncier

Les Propriétaires s'engagent à procéder avec diligence à la réalisation des étapes susmentionnées.

Le notaire instrumentant la vente du Lot social sera celui de la Ville de Montréal qui se chargera de préparer l'acte de vente en vue de la transaction, et ce aux frais de la Ville.

La Direction de l'habitation de la Ville aura la possibilité de désigner un organisme sans but lucratif ou une coopérative d'habitation afin que celui-ci se porte acquéreur du Lot

 Page 3 

Social en lieu et place de la Ville, aux mêmes conditions. Dans un tel cas, le notaire instrumentant sera celui de l'organisme sans but lucratif ou de la coopérative.

3.2- Afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires, les Propriétaires s'engagent à publier au registre foncier, au plus tard 30 jours avant l'adoption de la Modification réglementaire, une hypothèque de premier rang, en faveur de la Ville de Montréal, sur le lot 3 353 616 du cadastre du Québec, au montant de 1 512 000 \$. Le libellé de l'hypothèque doit être autorisé par le contentieux de la Ville au préalable.

Dès que le Projet des Propriétaires aura été autorisé par l'Arrondissement et le Lot social dûment identifié, les Propriétaires feront préparer par un arpenteur géomètre une description technique du Lot social afin que l'hypothèque grevant le lot 3 353 616 y soit transférée.

Le processus de radiation de l'hypothèque sera entrepris par la Ville de Montréal, à ses frais, lorsque les Propriétaires auront vendu le Lot Social à la Ville de Montréal ou à l'organisme désigné par celle-ci.

Advenant que le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décide de manière définitive de ne pas adopter la Modification réglementaire, le processus de radiation de l'hypothèque sera entrepris dans les dix (10) jours suivant la séance où la Modification réglementaire aura été définitivement rejetée.

4- Logements abordables

4.1- Les Propriétaires s'engagent à ce qu'un minimum de 15% de tous les logements privés construits soit des logements abordables.

4.2- La réalisation des logements abordables est garantie par un montant de dix mille dollars (10 000 \$) par logement, en vertu de lettres de garantie bancaire irrévocables en faveur de la Ville de Montréal, conformes au modèle en annexe 4, chacune devant être déposée simultanément avec chaque demande de permis de construire du Projet. Le montant de chaque garantie sera calculé de la façon suivante :

15 % du nombre de logements privés visés par la demande de permis, arrondi à l'unité la plus près	X	10 000 \$
---	---	-----------

Les logements abordables n'ont pas à être réalisés dans la même séquence que le dépôt des garanties; ils peuvent être répartis à l'intérieur des différentes phases du Projet selon la préférence des Propriétaires. Les logements abordables pourront aussi être réalisés sur un autre site appartenant aux Propriétaires, soit le site de l'ancienne usine Crown Cork and Seal, situé au 10 000 rue Meilleur à Montréal.

4.3- Les Propriétaires peuvent requérir à leur choix, soit annuellement à la date anniversaire de la signature de la présente, soit lorsque la totalité des logements abordables d'un bâtiment sont vendus, une réduction du montant de la garantie pour les logements abordables loués ou vendus. La demande de réduction sera appuyée de pièces justificatives.

6- Garanties bancaires

Toute lettre de garantie bancaire à déposer aux termes de la présente doit être émise par une institution financière dûment autorisée.

Toute telle lettre de garantie doit être irrévocable et encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre les Propriétaires et la Ville de Montréal, et doit indiquer qu'elle sera encaissable par la Ville de Montréal si les Propriétaires sont en défaut de renouveler ladite lettre de garantie bancaire au moins trente (30) jours précédant son échéance ou s'ils ne respectent pas tous les engagements auxquels ils ont souscrit.

7- Vente

L'aliénation, par les Propriétaires, de la Propriété ou d'une partie de celle-ci ne nécessite pas le consentement de la Ville de Montréal. Lorsque les Propriétaires procèdent à l'aliénation, ils doivent exiger du nouveau propriétaire, au moyen d'un contrat de cession d'obligations, que ce dernier s'engage à respecter tous et chacun des engagements des Propriétaires stipulés aux présentes, en regard de la Propriété ou de la partie de celle-ci faisant l'objet de l'aliénation.

Les Propriétaires seront, dès le jour où tel contrat de cession entrera en vigueur, dégagés de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été ainsi assumées par le nouveau propriétaire, sans qu'il soit nécessaire de poser quelque geste que ce soit, sauf de fournir au Directeur de l'habitation de la Ville de Montréal (i) une copie du contrat de cession d'obligations dûment signé et (ii) la ou les lettres de garantie bancaire exigibles selon les présentes à l'égard de la Propriété ou de la partie de celle-ci ayant fait l'objet de l'aliénation.

Nonobstant tout contrat de cession d'obligations en faveur du nouveau propriétaire, les Propriétaires demeurent responsables des obligations décrites aux présentes en regard de toute partie de la Propriété n'ayant pas fait l'objet d'un contrat de cession d'obligations.

Il est entendu que la vente d'une unité de logement résidentielle est exclue de la portée du présent article.

8- Études environnementales

Les Propriétaires s'engagent à fournir à la Ville de Montréal, dans les 30 jours suivant la signature de la présente, tous les documents en leur possession faisant état de la qualité des sols de la Propriété.

9- Reconnaissance de dette

Les Propriétaires conviennent qu'en cas de défaut de déposer à la Ville de Montréal les lettres de garanties bancaires décrites à la présente, ils se reconnaissent débiteurs d'une

 Page 5 

somme équivalente auprès de la Ville de Montréal.

10- Non-respect des délais

Advenant que les Propriétaires ne respectent pas un ou plusieurs délais mentionnés à la présente, la Ville de Montréal pourra à sa seule discrétion, par l'entremise du Directeur de la Direction de l'habitation, soit (i) prolonger le délai en question, auquel cas les délais subséquents seront ajustés en conséquence et tous les termes et conditions de la présente demeureront en vigueur, sans modification, pendant la période de prolongation, soit (ii) exercer tout les recours qui lui sont disponibles, notamment un recours hypothécaire.




Par Giuseppe Panzera


Par
9199-8393 Québec Inc.

Signataires autorisés en vertu des résolutions dont copie jointe à l'annexe 1.

 Page 6 

Annexe 1 : Résolutions



Page 7

Annexe 3 : Définitions

Logement

Une pièce ou une suite de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires composées d'au moins un W.-C., d'une baignoire ou d'une douche, d'un lavabo et d'un évier de cuisine. Les chambres à coucher doivent être fermées et posséder une fenêtre.

Logements abordables

Les logements abordables peuvent être offerts en vente ou en location.

Logements vendus

- Logement d'une chambre à coucher, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 250 000 \$, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;
- Logement de deux chambres à coucher, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe b) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 280 000 \$, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;
- Logement de trois chambres à coucher, d'une superficie intérieure habitable d'au moins 96 m², dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 360 000 \$, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre.

Les prix de vente des projets faisant l'objet d'une certification LEED ou Novoclimat peuvent être majorés du plus élevé des montants prévus soit au Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou au Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Ces règlements peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre. Actuellement la majoration des projets LEED est de 5 000 \$ et celle pour les projets Novoclimat est de 2 500 \$.

Dans l'éventualité où le Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou le Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété

 Page 9 

(14-035) étaient abrogés sans être remplacés, les prix de vente susmentionnés seront automatiquement indexés selon l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, au 1^{er} janvier de chaque année suivant l'abrogation, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse.

Logements loués

Loyers abordables de référence, valides l'année de signature de l'entente.

1. 758 \$ pour un logement studio
2. 909 \$ pour un logement d'une chambre à coucher
3. 1023 \$ pour un logement de 2 chambres à coucher
4. 1212 \$ pour un logement de 3 chambres à coucher
5. 1440 \$ pour un logement de 4 chambres à coucher

Il est entendu que les loyers maximums ci-dessus mentionnés pourront être augmentés annuellement d'un maximum de 2% au 1^{er} janvier de chaque année à compter de la date de signature des présentes. Le propriétaire pourra aussi utiliser toute nouvelle grille de loyer que la Ville de Montréal pourrait rendre disponible de temps à autre.

« Le taux d'indexation de 2 % s'appliquera également aux loyers payables pour les 5 années qui suivent la date à laquelle l'immeuble est prêt pour l'usage auquel il est destiné. À cet effet, le propriétaire devra fournir à la Ville de Montréal une copie du bail de départ ainsi qu'un addenda au bail, signé par les deux parties, stipulant qu'en cas de renouvellement du bail, la hausse maximale annuelle pour cette période de 5 ans ne pourra excéder 2 % ».

Logements sociaux et communautaires

Les logements faisant partie d'un projet de construction d'immeuble d'un organisme à but non lucratif, de l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'une coopérative d'habitation, de la Ville de Montréal ou d'une société paramunicipale, réalisés dans le cadre d'un programme d'habitation sociale mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec.

 Page 10 

Annexe 4 : Modèle de lettre de garantie bancaire

VOLET LOGEMENTS ABORDABLES

En-tête institution bancaire
(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Nous, (institution bancaire), établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de (nom de la compagnie), une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant de [redacted] dollars ([redacted] \$).

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû en raison du non-respect d'un des engagements auxquels (nom de la compagnie) a souscrit en matière de réalisation de logements abordables, en regard de la phase [redacted] du projet immobilier à réaliser sur le lot [redacted] du cadastre du Québec, connu comme étant le site [redacted].

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur pour douze (12) mois à partir de la date de son émission. Elle vous sera également payable sur présentation d'une demande écrite signée par le Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal attestant que (nom de la compagnie) a fait défaut de remettre à la Ville de Montréal trente (30) jours avant l'expiration des présentes, une nouvelle lettre de garantie renouvelée ou amendée irrévocable et inconditionnelle qui demeurera en vigueur pour une période additionnelle de douze (12) mois et comportant les mêmes modalités et le même montant que la présente lettre.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de [redacted] dollars ([redacted] \$). Le montant de cette lettre sera payable sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du proposant.

Les dispositions de la présente lettre de garantie décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à (succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal) et devra faire référence à notre lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle numéro [redacted].

Signataire autorisé



Page 11

**COPIE CONFORME
RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
9199-8393 QUÉBEC INC. (LA « SOCIÉTÉ »)**

« IL EST RÉSOLU :

1. Que la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer une lettre d'engagement irrévocable au bénéfice de la Ville de Montréal en regard de la Stratégie d'inclusion de logements abordables pour le projet immobilier situé sur le site MTQ Henri-Bourassa.
2. Que la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à exécuter tous autres documents nécessaires ou utiles ainsi qu'à poser tous actes afférents à la lettre d'engagement;
3. Que Monsieur Marco Musto soit, et il est par les présentes, autorisé, pour et au nom de la Société, à signer la Convention avec toute modification qu'il pourra juger utile ou nécessaire d'y apporter, ainsi que tous autres documents afférents à la Convention, afin de donner plein effet aux présentes, sa signature à tous tels documents devant suffire à lier la Société. »

COPIE CERTIFIÉE CONFORME DE LA RÉSOLUTIONS DE 9199-8393 QUÉBEC INC. dûment adoptée le 11 Sept 2015. et non subséquemment amendée ni abrogée.



Marco Musto, secrétaire

L'AN DEUX MILLE QUINZE, -----

Le cinq octobre.

(2015 - 10 - 05)

DEVANT Me Jacques DORAIS, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

9199-8393 QUÉBEC INC., société par actions dûment constituée le vingt-deux (22) juillet deux mille huit (2008) sous le régime de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1165324303, ayant son siège au 1380, rue Poncet, Montréal, province de Québec, H3M 3A4, agissant et représentée par **Marco MUSTO**, son représentant, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le dix-sept (17) septembre deux mille quinze (2015), dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné,

Et

Giuseppe PANZERA, homme d'affaires, domicilié au 9151, boulevard Saint-Laurent, Montréal, province de Québec, H2N 1N2 ;

ci-après collectivement nommés le « **Débiteur** »,

1. PRÉAMBULE

1.1 ATTENDU que dans le cadre du projet de construction à vocation principalement résidentielle, situé sur le site connu comme étant l'ancienne cour de voirie du ministère des Transports du Québec (ci-après le « **Projet** »), le Débiteur a signé le onze (11) septembre deux mille quinze

(2015), une lettre d'engagements, (ci-après la « **Lettre d'engagements** ») en faveur de la **VILLE DE MONTRÉAL** (ci-après le « **Créancier** »), relativement à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la ville de Montréal. Copie de la Lettre d'engagements demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Débiteur avec et en présence du notaire soussigné;

Avis d'adresse : 6 019 444

1.2 ATTENDU qu'aux termes de la Lettre d'engagements, le Débiteur s'est engagé à démolir, décontaminer, remblayer, niveler, lotir et vendre au Créancier un terrain dont la superficie sera déterminée en fonction des critères établis dans la Lettre d'engagements, situé sur le site du Projet et qui sera destiné à la construction de logements sociaux et communautaires (ci-après le « **Lot social** »);

1.3 ATTENDU que pour garantir le respect de ses obligations, le Débiteur s'est engagé à constituer sur son immeuble, une garantie hypothécaire immobilière en faveur du Créancier;

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, le Débiteur convient et déclare ce qui suit :

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie en faveur du Créancier afin de garantir l'exécution des obligations du Débiteur relatives aux logements sociaux et communautaires prévues aux termes de la Lettre d'engagements, notamment :

Le Débiteur s'oblige à vendre le Lot social, étant une partie de l'Immeuble défini à l'article 3, au Créancier ou à un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation, désigné par le Directeur de l'habitation du Créancier, pour un prix et selon les délais fixés aux termes de la Lettre d'engagements.

Le prix de vente tiendra compte du fait que le Lot social sera livré au Créancier prêt à construire, que le Débiteur aura assumé la totalité des coûts de son lotissement et de sa décontamination, de manière à ce qu'il soit conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEFP, pour une utilisation résidentielle. Le prix de vente tiendra également compte

du fait que le Débiteur aura remblayé, nivelé et compacté les sols sur le Lot social.

Le Débiteur s'oblige à réaliser la totalité des obligations prises en vertu de la Lettre d'engagements et ce, en respectant l'échéancier qui y est fixé.

Ci-après collectivement « **Obligation** »

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement de l'Obligation envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier, jusqu'à concurrence d'une somme de **UN MILLION CINQ CENT DOUZE MILLE DOLLARS (1 512 000,00 \$)** (ci-après la « **Dette** »), sans intérêt, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la ville de Montréal, arrondissement Ahuntsic-Cartierville, connu et désigné comme étant le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SIX CENT SEIZE (3 353 616)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à cet immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

Ci-après l'« **Immeuble** »

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes auront effet à compter de la date des présentes afin de garantir le respect de l'exécution de l'Obligation par le Débiteur.

4. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, et notamment les autres sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire telles que, mais sans limitation, les taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt pour cent (20 %) du montant indiqué à la clause « **HYPOTHÈQUE PRINCIPALE** » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt pour cent

(20%) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

5. CHARGES ET CONDITIONS

5.1 Frais

Le Débiteur sera responsable des honoraires, des frais de publicité et de tous les autres déboursés relatifs aux présentes.

5.2 Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

5.3 Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou contrainte ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'Immeuble hypothéqué.

5.4 Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées.

5.5 Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, sur demande, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

5.6 Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la Dette ou des présentes, ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

5.7 Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

5.8 Aliénation de l'Immeuble

Toute aliénation de l'Immeuble par le Débiteur à un tiers acquéreur ne nécessite pas le consentement du Créancier. Advenant l'aliénation de l'Immeuble, le Débiteur doit exiger du tiers acquéreur qu'il s'engage, envers le Créancier, à respecter toutes et chacune des obligations du Débiteur résultant des présentes. Le Débiteur demeure responsable, envers le Créancier, desdites obligations qui n'auraient pas été assumées par le tiers acquéreur. Le Débiteur sera, dès le jour où telle aliénation aura été dûment signée par les parties concernées, automatiquement dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été ainsi assumées par le tiers acquéreur, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir quelque formalité que ce soit, sauf de fournir au Créancier une copie de l'acte d'aliénation dûment signé.

5.9 Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'Immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à l'exécution complète des obligations du Débiteur.

6. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles aux présentes, à savoir :

6.1 l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque, servitude et charge quelconque.

6.2 aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours actuellement et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

6.3 toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

6.4 le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, y compris ceux relatifs à la protection de l'environnement édictés par les autorités concernées, à aviser le Créancier de tout avis, ordonnance ou poursuite à cet effet et, le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

7.1 ne respecte pas l'Obligation;

7.2 ne se conforme pas aux obligations résultant des clauses prévues au titre des charges et conditions ci-dessus ou de toute autre clause du présent acte;

7.3 fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

7.4 n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son

inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

7.5 n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

7.6 n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie pas à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

7.7 fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

7.8 consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tel une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent.

8. DROITS ET RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

8.1 d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des présentes en capital, intérêts, frais et accessoires;

8.2 d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

8.3 d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec*.

9. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à son adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

10. ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Giuseppe PANZERA déclare être marié en premières noces à Margaret CIOT, sous le régime de la séparation de biens, aux termes d'un contrat de mariage, reçu devant Me Robert Burke, notaire, le vingt-huit (28) juin mil neuf cent soixante-huit (1968) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2077227. Il déclare de plus que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

11. INDIVISIBILITÉ

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble, ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

12. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des obligations qui sont stipulées à la Lettre d'engagement et aux présentes.

13. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro QUARANTE-SEPT MILLE CINQUANTE-CINQ (47 055) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

9199-8393 QUÉBEC INC.

(SIGNÉ)

Par : Marco MUSTO

(SIGNÉ)

Giuseppe PANZERA

(SIGNÉ)

Me Jacques DORAIS, notaire

VRAIE COPIE

Me Jacques DORAIS, notaire

Dossier # : 1156692004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Objet :	Prendre acte et accepter les engagements pris par 9199-8393 Québec Inc. et par M. Giuseppe Panzera en faveur de la Ville de Montréal, dans une lettre d'engagement datée du 11 septembre 2015, et prendre acte et accepter l'hypothèque accordée par ces derniers en faveur de la Ville de Montréal, publiée au registre foncier le 5 octobre 2015 sous le numéro 21 877 991, grevant le lot 3 353 616 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal

SENS DE L'INTERVENTIONValidation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Puisque les engagements pris par 9199-8393 Québec Inc. et par M. Giuseppe Panzera, dans la lettre d'engagement datée du 11 septembre 2015 et dans l'acte d'hypothèque reçu, le 5 octobre 2015 devant Me Jacques Dorais, notaire, sous le numéro 47 055 de ses minutes, sont unilatéraux, il est nécessaire que la Ville les accepte. En vertu de l'article 1386 du Code civil du Québec, l'échange de consentement relativement à une offre de contracter se réalise par la manifestation expresse ou tacite, de la volonté d'une personne d'accepter l'offre de contracter que lui fait une autre personne. La résolution qui sera adoptée par le conseil d'agglomération constituera l'acceptation de la Ville.

16-000501

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONDaphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-23

Marie-Andrée SIMARD
Notaire Chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel



Dossier # : 1151027010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de transport de Montréal le lot 5 515 316 du cadastre du Québec, situé au sud-ouest de la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et l'autoroute Ville-Marie, dans l'arrondissement de Ville- Marie, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 244 500 \$, plus les taxes applicables / Fermer comme domaine public le lot 5 515 316 au cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12- 005-0471-01

Il est recommandé :

1. de fermer comme domaine public le lot 5 515 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de transport de Montréal, un immeuble, situé au sud-ouest de la rue Sanguinet entre l'avenue Viger l'autoroute Ville-Marie, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant le lot 5 515 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 244 500 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-03-15 11:30

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1151027010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de transport de Montréal le lot 5 515 316 du cadastre du Québec, situé au sud-ouest de la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et l'autoroute Ville-Marie, dans l'arrondissement de Ville-Marie, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 244 500 \$, plus les taxes applicables / Fermer comme domaine public le lot 5 515 316 au cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0471-01

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté, en 2012, afin de négocier la vente des terrains requis par la Société de transport de Montréal (la « STM ») pour que celle-ci puisse réaliser l'agrandissement de son édifice de métro Champ-de-Mars. Étant donné les travaux imminents et afin que la STM puisse respecter ses échéanciers, le SGPI a négocié avec les représentants de la STM, une entente sur le prix et les conditions de la vente en juillet 2012. Un exemplaire de la promesse d'achat faite à la Ville de Montréal, relativement à l'acquisition des droits immobiliers requis pour l'agrandissement de la station de métro Champ-de-Mars, est joint au sommaire. Par la suite, l'arrondissement de Ville-Marie a délivré un permis d'occupation du domaine public permettant ainsi à la STM de procéder rapidement aux travaux de construction, et ce, préalablement à la signature de l'acte de vente.

L'agrandissement de l'édifice de Métro, qui fut complété en décembre 2014, a permis à la STM d'installer un ascenseur mécanique permettant aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées ainsi qu'aux parents avec poussette d'accéder à son réseau de transport souterrain. La présence de cet ascenseur permet également aux travailleurs et aux bénéficiaires du nouveau Centre hospitalier de l'Université de Montréal (le « CHUM ») d'accéder directement au réseau du métro via le tunnel du CHUM sous la rue Sanguinet.

L'agrandissement a été réalisé sur une partie du lot 1 180 979, propriété de la Ville, maintenant connue comme étant le lot 5 515 316 du cadastre du Québec. Il s'agit d'un lot volumétrique qui fut déposé au Registre foncier du Québec en novembre 2014. Celui-ci est situé au sud-ouest de la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et l'autoroute Ville-Marie, dans l'arrondissement de Ville-Marie. À titre indicatif, cet emplacement est illustré par une trame hachurée aux plans B et C joints à la présente (l'« Immeuble »). À noter que les lots 1 288 694 et 1 288 664 ainsi que les parties aménagées des lots 1 180 979 et 1 180 985 du cadastre du Québec ont été nommées en 2012 « espace public place Marie-Josèphe-Angélique ».

Tenant compte que les travaux sont maintenant terminés et que le lot volumétrique est maintenant connu, le présent sommaire a pour but de faire approuver la vente de l'Immeuble à la STM, anciennement connu comme étant une partie du lot 1 180 979 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale de 270,5 m², pour la somme de 244 500 \$, plus les taxes applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0077 - 20 février 2012 - Nommer « place Marie-Josèphe-Angélique » l'espace public aménagé situé entre l'avenue de l'Hôtel-de-ville et la station de métro Champ-de-Mars, au sud de l'avenue Viger Est.

CE04 1069 - 2 Juin 2004 - Autoriser la STM à entreprendre des travaux de rénovation et d'agrandissement en tréfonds, sur des terrains appartenant à la Ville de Montréal, aux stations de métro Champ-de-Mars, Laurier, Mont-Royal et Beaudry.

CM03 0457 - 27 mai 2003 - Approuver le Règlement R-034 de la STM modifiant le Règlement CA-96 autorisant un emprunt de 7 255 000 \$ pour le Programme de rénovation des stations de métro initial comprenant la station Champ-de-Mars.

DESCRIPTION

En vertu de la transaction faisant l'objet de notre recommandation, la Ville ferme, comme domaine public, le lot 5 515 316 du cadastre du Québec et le vend à la STM aux fins d'agrandissement de l'édicule de métro Champ-de-Mars, et ce, au prix de 244 500 \$, plus les taxes applicables.

La superficie de l'Immeuble qui est vendu par la Ville à la STM est constituée d'un espace en tréfonds de 206 m² et d'un autre espace aérien de 103,4 m². De plus, la Ville cède sans contrepartie à la STM 64,5 m² du même lot, localisé en tréfonds, qui a fait l'objet d'une entente entre la Ville et la STM le 2 juin 2004 (CE04 1069). Cette entente n'a jamais été régularisée. La superficie totale du lot 5 515 316 en tréfonds est donc de 270,5 m². La valeur marchande fut établie en juillet 2012 entre 247 000 \$ et 273 000 \$, et ce, pour une superficie légèrement plus grande que celle cédée à la STM. À noter également que la STM a dû déboursier des frais additionnels de 42 520 \$ relativement à l'excavation de sols contaminés.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette vente pour les motifs suivants :

- Le prix de vente de 244 500 \$ a été négocié de gré à gré avec la STM et est conforme à la valeur marchande établie par la Section de l'évaluation immobilière du SGPI.

- Les travaux de la STM sont complétés. Un ascenseur est maintenant en service.
- Cette transaction est appuyée par les intervenants municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie et la Division de la géomatique de la Ville.
- La vente permet de régulariser les titres de propriété de la STM, incluant la parcelle de 64,5 m² cédée gratuitement en juin 2004, pour la construction en tréfonds d'une salle de télécommunication, contrôle de procédure et d'exploitation (TCPE).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette vente au montant de 244 500 \$ sera comptabilisée au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Le prix de vente de l'Immeuble, établi à 244 500 \$ est basé sur une valeur marchande de 298,70 \$/m² pour la partie en tréfonds et 1692,61 \$/m² pour la partie hors-sol. Ce montant respecte la valeur marchande confirmée par la Section de l'évaluation immobilière du SGPI le 4 juillet 2012.

Le coût aux livres du lot cédé 5 515 316 est de 28 558,97 \$ et représente la partie hors-sol du lot qui est de 103,4m². La valeur au rôle d'évaluation foncière 2014-2016 du lot cédé (103,4m²) est de 165 275,21 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet investissement de la STM s'inscrit dans sa politique visant à offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises l'accessibilité universelle à son réseau de transport en commun efficace et sécuritaire tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux sont maintenant terminés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente et transfert de l'Immeuble de la Ville à la STM au début de l'année 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Dominique BALLO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LABELLE, Ville-Marie
Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Luc LÉVESQUE, 17 novembre 2015 Marc LABELLE, 12 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roger GRONDINES
Conseiller en immobilier

Tél : 872-2042
Télécop. : 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-12

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ, chef de section
Tél. : 514 872-2125

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage
immobilier/Sécurité

Tél : 514-872-0153
Approuvé le : 2016-03-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-03-11

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1151027010 / Mandat 11-0013-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Vente de gré à gré du lot volumétrique 5 315 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Endroit : Le lot est situé au sud-ouest de la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et l'autoroute Ville-Marie, et désigné comme étant le lot 5 515 316 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
- Superficie : La superficie de l'immeuble vendu est constituée d'un espace en tréfonds de 206 m² (2 217 pi²) et 103,4 m² (1 113 pi²) en aérien. De plus, la Ville cède gratuitement un espace de 64,5 m² (694 pi²) en tréfonds, du même lot, en vertu d'une entente approuvée par le comité exécutif en juin 2004 (CE04 1069). La superficie en tréfonds totalise donc 270,5 m² (2 912 pi²).
- Zonage : E.1 (3) – Espaces et lieux publics
- Particularités : Le lot 5 515 316 remplace une partie du lot 1 180 979 qui fut nommé en 2012 espace public « place Marie-Joseph-Angélique ». Conséquemment, ce lot doit être fermé et retiré du domaine public.

Vendeur : Ville de Montréal

Acquéreur : Société de transport de Montréal

Prix : **244 500 \$** 298,70 \$/m² pour la partie en tréfonds et 1692,61 \$/m² pour la partie en aérien.

En sus du prix de vente, la STM a dû déboursier des frais additionnels de 42 520 \$ relativement à l'excavation de sols contaminés. Ceux-ci n'ont pas été défalqués du prix de vente.

Valeur marchande : Entre 247 000 \$ et 273 000 \$,

La valeur marchande fut établie pour une superficie en tréfonds de 212 m² et une superficie en aérien de 107 m².

➤ En date du : 4 juillet 2012

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Valeur au rôle foncier : 190 100 \$, 1 600 \$/m² (valeur des droits = 15 % tréfonds et 85 % aériens)

Raison du prix d'achat : Valeur marchande

Préparé par :

INITIALES

DATE
(JJ-MM-AA)

Roger Grondines

Téléphone : 2-2042

Denis Sauvé

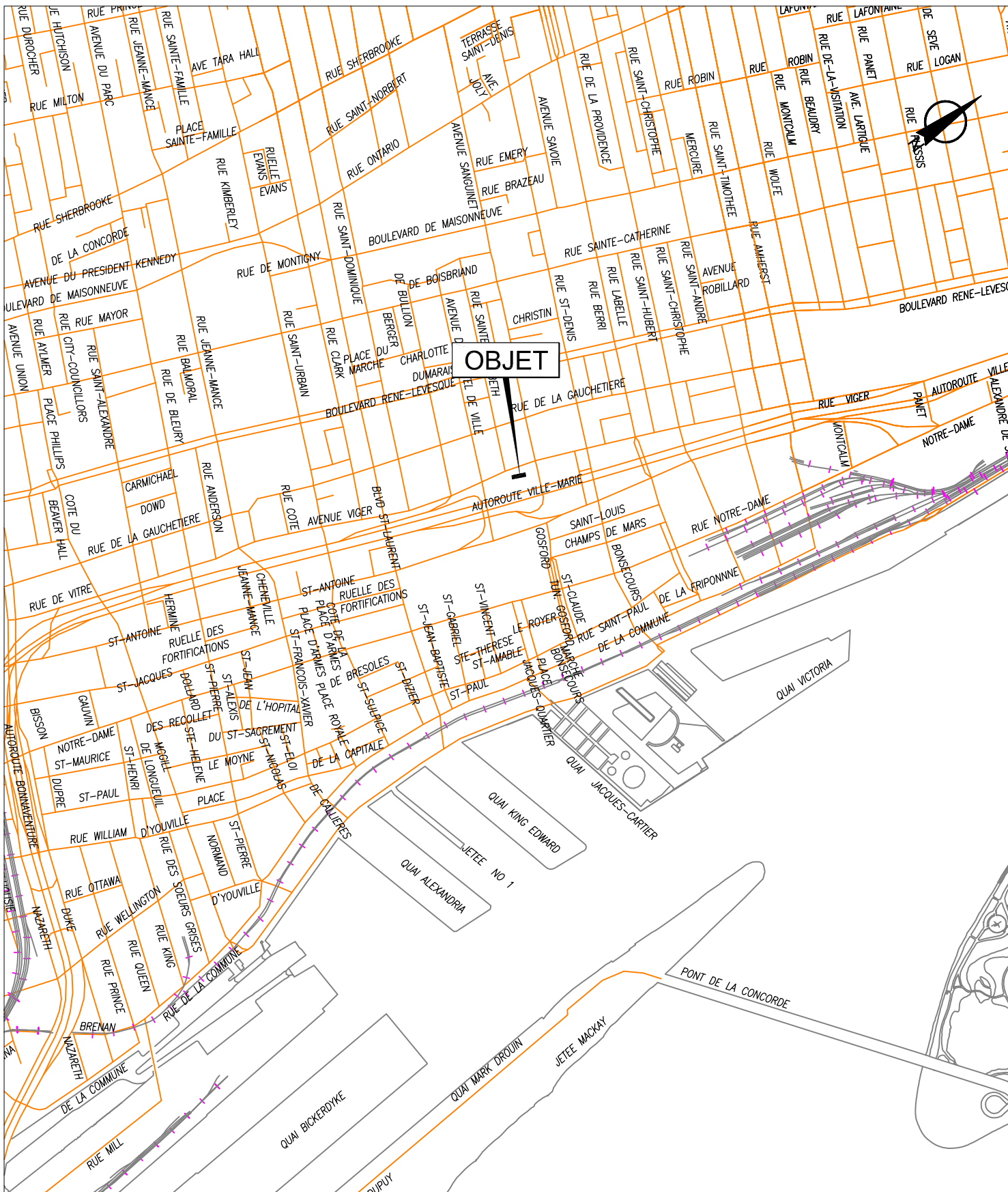
Téléphone : 2-2125

Francine Fortin

Téléphone : 2-0153

Marie-Claude Lavoie

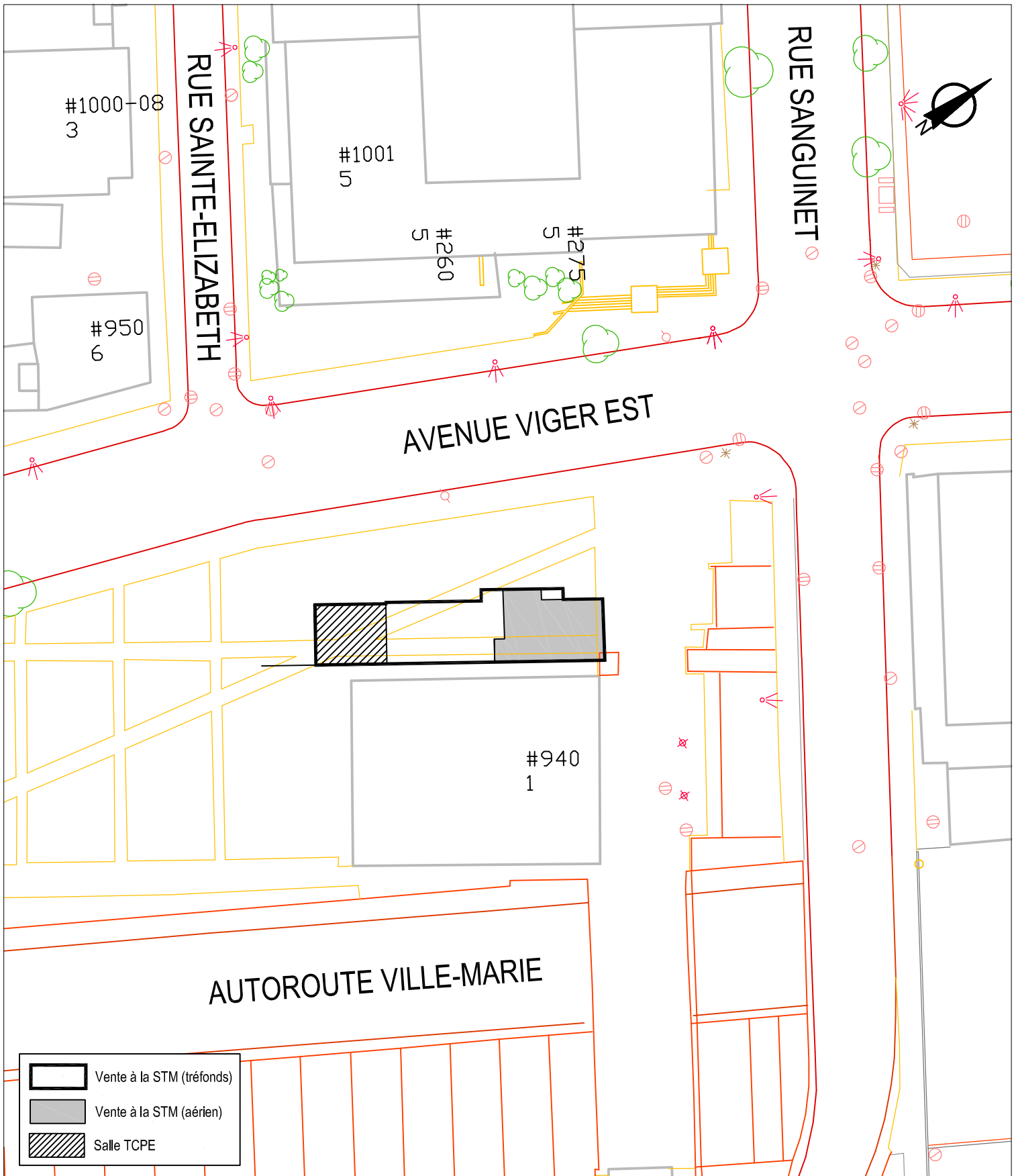
Téléphone : 2-1049



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



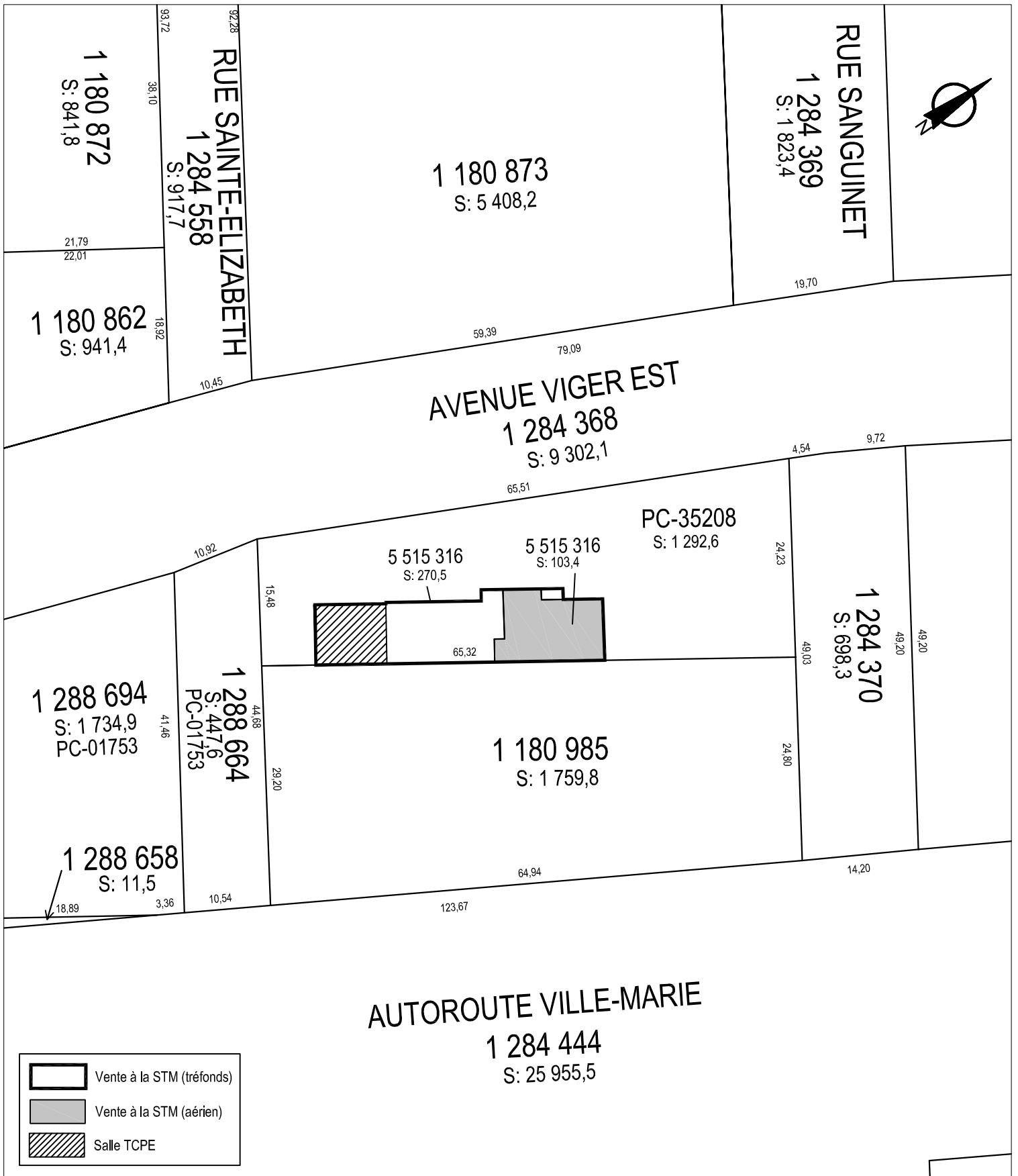
Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H12-005-0471-01
 Dessinateur : CL
 Échelle : -
 Date : 14-01-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



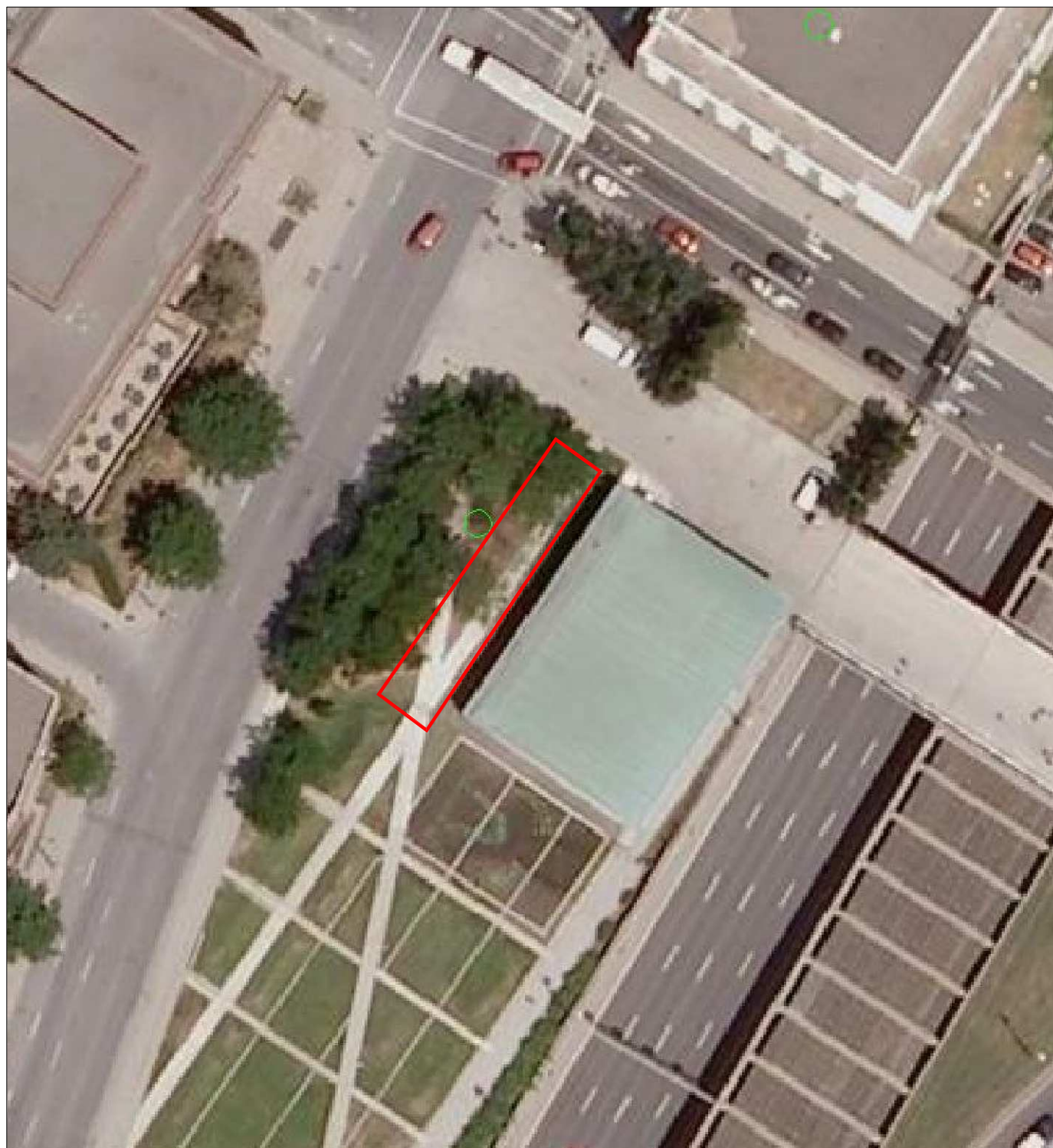
Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H12-005-0471-01
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:600
 Date : 14-01-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan C : plan de cadastre
 Dossier : 31H12-005-0471-01
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:600
 Date : 14-01-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal 

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-0471-01
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 14-01-15

Dossier # : 1151027010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de transport de Montréal le lot 5 515 316 du cadastre du Québec, situé au sud-ouest de la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et l'autoroute Ville-Marie, dans l'arrondissement de Ville-Marie, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 244 500 \$, plus les taxes applicables / Fermer comme domaine public le lot 5 515 316 au cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0471-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente par la Ville à la Société de transport de Montréal (ci-après STM) ci-joint. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'acheteur n'a été effectuée, celles-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant. Nous avons reçu confirmation de Me Alan Vaudry, notaire, à l'effet que le projet d'acte a été dûment accepté par la STM.

Ce document a été vu et approuvé suivant les informations et documents fournis par le service demandeur.

FICHIERS JOINTS



Vente 4 (version propre).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andrée BLAIS
Notaire
Tél : 2-7361

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-07

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division-Droit contractuel
Tél : 514 872-8323
Division : Direction des affaires civiles

L'AN DEUX MILLE SEIZE

le ●

DEVANT M^e ●, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG15 ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Luc TREMBLAY, directeur général et Sylvie TREMBLAY, secrétaire générale, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu :

a) d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 1^{er} mai 2013 (CA-2013-113) et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné ; et

b) du *Règlement autorisant la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-009), tel que modifié par les règlements R-009-1, R-009-2, R-009-3, R-009-4, R-009-5, R-009-6, R-009-7 et R-009-8, lesquels règlements ont été respectivement publiés dans les journaux suivants :

dans le journal « Le Devoir le quinze avril deux mille deux (15 avril 2002) et le vingt-quatre février deux mille trois (24 février 2003), dans le Journal « Métro » le trente et un octobre deux mille trois (31 octobre 2003), le sept juillet deux mille

Champ-de-Mars
Ville à STM

cinq (7 juillet 2005) et le six juillet deux mille sept (6 juillet 2007), dans le Journal « 24 Heures » le dix-huit février deux mille onze (18 février 2011) et le neuf mars deux mille douze (9 mars 2012) et dans le « Journal de Montréal » le huit juillet deux mille treize (8 juillet 2013) et le seize octobre deux mille quinze (16 octobre 2015).

Ci-après nommé(e) « l'**Acquéreur** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DESIGNATION

Le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT QUINZE MILLE TROIS CENT SEIZE (5 515 316) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie, situé au sud de l'Avenue Viger Est et à l'Ouest de la rue Sanguinet.

Ci-après nommé « l'**Immeuble** »

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution CG15 mentionnée dans sa comparution.

Il est également convenu entre les parties que l'Acquéreur et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture du lot 5 515 316 du cadastre du Québec comme place publique, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture, et de la présente vente. L'Acquéreur, s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

2. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIETE

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en plus grande étendue aux termes d'un avis de prise de possession publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 714 978 et des rapports d'expropriations publiés au bureau de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 1 873 804, 1 894 715, 1 959 216 et 1 959 215.

3. GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires

page 2 de 2

de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (ci-après nommés les « **Sols** »), incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des Sols.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

4. POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

5. DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

6. DECLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

- a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3).
- b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

7. POLITIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE

Les dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) imposent respectivement aux municipalités et aux sociétés de transport l'adoption d'une politique de gestion contractuelle. Afin de se conformer à la loi, la Ville et l'Acquéreur ont chacun adopté sa politique (ci-après nommée la « **Politique** »).

La Politique s'applique à la présente vente en faisant les adaptations nécessaires et chacune des parties en a reçu copie.

8. OBLIGATIONS DE L'ACQUEREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.
- b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur.
- c) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville.

9. DECLARATIONS DE L'ACQUEREUR

L'Acquéreur déclare :

- a) Être une société de transport en commun, personne morale de droit public, dûment constituée par l'article 1 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);
- b) Qu'il est résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ c. I-3) ;
- c) Qu'il a le pouvoir et la capacité de posséder et d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ; et
- d) Qu'il acquiert l'Immeuble afin de l'utiliser pour l'agrandissement de l'édicule actuel à la station Champ-de-Mars.

10. PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de DEUX CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (244 500 \$), que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

11. DECLARATION ET ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville déclare que le lot adjacent à l'Immeuble, soit le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT QUINZE MILLE TROIS CENT QUINZE (5 515 315) du cadastre du Québec, fait partie de son domaine public et qu'il est présentement utilisé comme parc. Par conséquent, aucun droit réel, incluant toute servitude affectant ce lot, ne peut être consenti par la Ville.

Dans l'éventualité où la Ville voulait développer ou vendre ce lot pour des fins autres que publiques, la Ville s'engage à consentir préalablement à l'Acquéreur ou à tout successeur, les servitudes réelles et perpétuelles suivantes :

a) Une servitude de limitation de poids limitant à douze kilopascals (12 kPa) ou deux cent cinquante livres par pieds carrés (250 lbs/pieds carrés), plus la terre déjà sur place, la contrainte appliquée sur la surface supérieure des parties de l'Immeuble de l'Acquéreur, à titre de fonds dominant, touchant trois (3) parties du lot CINQ MILLIONS CINQ CENT QUINZE MILLE TROIS CENT QUINZE (5 515 315) du cadastre du Québec, identifiées à la description technique et au plan préparés par François Arcand, arpenteur-géomètre, le vingt-sept mai deux mille quinze (27 mai 2015) sous le numéro dix-sept mille cinq cents (17 500) de ses minutes, dossier no. 2012-08-57, comme étant les parcelles 1, 2 et 3, lesquels plan et description technique sont annexés à la minute des présentes après avoir été reconnus véritables et signés pour identification par les parties en présence du notaire soussigné ;

b) Une servitude de ventilation touchant deux (2) parties du lot CINQ MILLIONS CINQ CENT QUINZE MILLE TROIS CENT QUINZE (5 515 315) du cadastre du Québec, étant les parcelles 4 et 5 au plan et à la description technique ci-haut indiqués, afin que les grilles de ventilation situées à la limite supérieure de la propriété de l'Acquéreur soient libres de toute obstruction ou de toute entrave afin de permettre la ventilation efficace de la station de métro ;

c) Une servitude de passage permettant aux employés, représentants, mandataires et clients de l'Acquéreur d'avoir accès à l'édicule de la station de métro à partir de la rue Sanguinet ou à tout autre endroit que les parties jugeront préférables; et

d) Une servitude de vue permettant de maintenir l'accès principalement fait de verre dans son état et situation actuels et, au besoin, le droit de reconstruire cet accès tel qu'il se trouve actuellement.

12. CONSTRUCTION FUTURE SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE

Dans l'éventualité où la Ville décidait de construire sur sa propriété et que cela toucherait une partie de l'Immeuble, les parties s'engagent à collaborer et à signer une entente pour l'intégration des infrastructures se trouvant sous les parcelles 4 et 5 décrites au plan et à la description technique relatés à l'article 11, à la construction projetée, ainsi que sur les droits immobiliers qui seraient alors requis de part et d'autre suite à cette intégration, le tout sous réserve des NORMES ET CRITÈRES DE CONCEPTION MÉTRO («NCC») de l'Acquéreur en vigueur au moment de cette construction. Les plans émis, les devis, ainsi que les méthodes de construction ou de réalisation des travaux devront être présentés à l'Acquéreur pour l'obtention de ses commentaires, ceux-ci ne visant qu'à assurer que les NCC, les orientations et les besoins spécifiques de l'Acquéreur en matière d'intégrité de ses infrastructures et de ventilation soient respectés.

Les NCC sont disponibles sans frais autant à la Ville, qu'à tout promoteur intéressé par le projet de construction, et seront fournis de façon diligente et dans un maximum de trente (30) jours suivant une demande de la part de la Ville ou de son représentant.

La présente clause s'applique également à tout successeur de la Ville.

13. DECLARATIONS RELATIVES A LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET A

LA TAXE DE VENTE DU QUEBEC

Le prix de vente exclut la TPS et la TVQ

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscription aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

TPS : 121364749RT 0001 ;
TVQ : 1006001374TQ 0002 ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscription aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

TPS : R114496086;
TVQ : 1006448697;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

14. DECLARATION RELATIVE A L'AVANT-CONTRAT

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente, écrite ou verbale, concernant l'immeuble.

15. CLAUSES INTERPRETATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

16. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur déclare que, conformément à l'article 129 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) ne s'applique pas aux transferts effectués en faveur d'une société de transport.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

Ayant déclaré avoir pris connaissance du présent acte et ayant expressément exempté la notaire de leur en donner lecture ou que lecture soit faite devant eux, les représentants des parties ont signé le présent acte en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : _____

Luc TREMBLAY
Directeur général

Par : _____

Sylvie TREMBLAY
Secrétaire générale

M^e ●, notaire

Dossier # : 1151027010

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de transport de Montréal le lot 5 515 316 du cadastre du Québec, situé au sud-ouest de la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et l'autoroute Ville-Marie, dans l'arrondissement de Ville-Marie, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 244 500 \$, plus les taxes applicables / Fermer comme domaine public le lot 5 515 316 au cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0471-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1151027010 - informations comptables.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire - Point de service CDL
Tél : 514-872-7344

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-19

Sylvain LESSARD
Chef de division
Tél : 514 872-1985
Division : - Point de service CDL



Dossier # : 1165035001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, un contrat de gré à gré à la firme Les solutions Victrix Inc., (fournisseur exclusif), pour le rehaussement des modules matériels de sécurité (HSM) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), incluant le support pour une période de 3 ans, le transfert des données dans les nouveaux HSM et la mise à jour du système d'authentification à deux facteurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 181 493,88\$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme Les solutions Victrix Inc., (fournisseur exclusif), pour le rehaussement des modules matériels de sécurité (HSM) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), incluant le support pour une période de 3 ans, le transfert des données dans les nouveaux HSM et la mise à jour du système d'authentification à deux facteurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 181 493,88\$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 11 mars 2016;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-29 12:52

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165035001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, un contrat de gré à gré à la firme Les solutions Victrix Inc., (fournisseur exclusif), pour le rehaussement des modules matériels de sécurité (HSM) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), incluant le support pour une période de 3 ans, le transfert des données dans les nouveaux HSM et la mise à jour du système d'authentification à deux facteurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 181 493,88\$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le service de police de la Ville de Montréal (SPVM) utilise une infrastructure de gestion des clés cryptographiques (clés de chiffrement ou encryption) permettant de signer électroniquement des transactions au nom du SPVM et d'en assurer la confidentialité. Cette infrastructure permet d'assigner sécuritairement une clé d'authentification unique à chacun des utilisateurs du réseau informatique du SPVM. Cela vise à assurer la sécurité des informations accédées par le SPVM et échangées avec d'autres corps policiers. De nombreux systèmes dépendent directement du HSM au SPVM, soit les ordinateurs véhiculaires (PTM), les ordinateurs branchés au réseau du SPVM (postes de travail et serveurs) et les applications utilisées par le SPVM.

Compte tenu que les systèmes HSM sont en service depuis plusieurs années et qu'ils doivent être renouvelés, le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Les solutions Victrix inc, pour le rehaussement des modules matériels de sécurité (HSM) du SPVM, incluant le support pour une période de 3 ans, le transfert des données dans les nouveaux HSM, les services techniques pour la mise en production et la mise à jour du système d'authentification à deux facteurs, pour une somme maximale de 181 493,88 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

B/C 262669 - 5 mai 2008 - Acquisition de deux serveurs applicatifs dédiés (appliances) Thales netHSM 500.

DESCRIPTION

Ce contrat permettra à la Ville d'acquérir les biens et services techniques suivants :

- Remplacement des HSM actuels par des équipements de dernière génération;
- Mise à jour des autorités de certification Microsoft;
- Renouvellement des certificats de l'autorité racine et des autorités intermédiaires.

Le coût de la proposition comprend aussi :

- Trois (3) années de support et soutien technique de la compagnie Les Solutions Victrix et de la firme Thales;
- Les services techniques de Les Solutions Victrix pour la mise en production des nouveaux équipements.

JUSTIFICATION

Afin de poursuivre ses opérations, le SPVM requiert des infrastructures informatiques robustes et sécuritaires, les HSM étant un composant critique pour la sécurité de l'information du SPVM.

Les deux serveurs applicatifs dédiés "Hardware security modules" sont en fin de vie et ainsi doivent être mis à jour. Considérant la très haute sensibilité de ces équipements pour les opérations du SPVM, toutes les précautions nécessaires doivent être prises afin de ne pas interrompre le fonctionnement des applications et systèmes du SPVM.

La firme Les Solutions Victrix inc. est revendeur exclusif et certifié du manufacturier Thales. Seule la firme Les Solutions Victrix peut obtenir le contrat pour exécuter les travaux de rehaussement, de transfert et de mise à jour, puisque les données sur ces serveurs sont dans un format dont Thales détient les droits de propriété intellectuelle.

L'utilisation d'un logiciel de sécurité HSM propre à Thales qui permet d'assurer la compatibilité avec les systèmes d'authentification et d'encryptage est conforme au paragraphe (6) a) sur la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article (6) b) qui prévoit qu'un contrat peut être conclu de gré à gré puisque les droits de propriété intellectuelle sont détenus par le manufacturier.

Suite aux négociations, la Ville obtient pour 122 311,46 \$ taxes incluses les coûts des équipements HSM, les services professionnels et une (1) année de garantie sur les équipements, soit un escompte de 37%. À cela s'ajoute pour 59 182,41 \$ taxes incluses, une prolongation de deux (2) années de la garantie sur les équipements et un support technique de trois (3) années pour un accord final de 181 493,88\$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat est de 181 493,88 \$, taxes incluses, et sera assumé, d'une part, au PTI 2016-2018 du Service des technologies de l'information et d'autre part, au budget de fonctionnement du SPVM de l'année 2016.

PTI 2016-2018 du Projet Gestion capacité des serveurs (# Investi : 70900).

La dépense de 122 311,46 \$, taxes incluses (111 688,00\$, Net de ristourne), sera imputée au PTI 2016-2018 du Service des technologies de l'information et doit être entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la sécurité publique qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Ci-joint la décomposition de la dépense qui sera assumée à même le PTI 2016-2018 du STI :

Description	Montants assumés par PTI du STI	
	Avant taxes	Toutes taxes
Équipements	68 380,92 \$	78 620,96 \$
Services techniques de mise en production	38 000,00 \$	43 690,50 \$
S/Total PTI du STI :	106 380,92 \$	122 311,46 \$

Budget de fonctionnement (BF) du SPVM :

La dépense de 59 182,42 \$, taxes incluses (54 043,00\$, Net de ristourne), pour les supports techniques et d'entretien sera imputée au budget de fonctionnement du SPVM.

Ci-joint la décomposition de la dépense qui sera assumée à même le BF du SPVM :

Description	Montants assumés par BF du SPVM	
	Avant taxes	Toutes taxes
Support relatif au système	22 500,00 \$	25 869,38 \$
Support relatif aux équipements	28 974,16 \$	33 313,04 \$
S/Total BF du SPVM :	51 474,16 \$	59 182,42 \$

Tableau récapitulatif des montants PTI et BF :

Description	Montants assumés par PTI du STI	
	Avant taxes	Toutes taxes
S/Total PTI du STI :	106 380,92 \$	122 311,46 \$
Description	Montants assumés par BF du SPVM	
	Avant taxes	Toutes taxes
S/Total BF du SPVM :	51 474,16 \$	59 182,42 \$
Total du contrat octroyé :	157 855,08 \$	181 493,88 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra au SPVM de moderniser des infrastructures informatiques critiques aux opérations du service et ainsi assurer la continuité opérationnelle des systèmes informatiques qui en dépendent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Autorisation du présent sommaire par les instances de la Ville : 21 avril 2016;
- Virement des crédits et émission du bon de commande par le STI (volet PTI) : Mai 2016;
- Réception des équipements et préparation des travaux : Mai 2016;
- Exécution des travaux : Mai - Juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel NANTEL, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Contrôleur de projets

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-16

Ian GOSSELIN
Chef de division - centre d'expertise -
infrastructures et plateformes

Tél : 514 872-0696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur(trice) centre d'expertise - plateformes
et infrastructures

Tél : 514 280-3567
Approuvé le : 2016-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 514 280-6970
Approuvé le : 2016-03-29



THALES e-SECURITY, INC.
900 South Pine Island Road
Suite 710
Plantation, FL 33324 USA

Telephone: 888 744 4976

or: 954 888 6200

Fax: 954 888 6211

Email: sales@thalessec.com
www.thalessec.com

February 16, 2016

To whom it may concern:

Please be advised that Les Solutions Victrix Inc. Is the only authorized reseller of The Thales e-Security Products and Solutions that is located in Quebec Province.

Regards,

Patrick McLarney
Sales Director NE/Canada
Thales e-Security, Inc

Email: patrick.mclarney@thalessec.com
Direct Line: +1 954-888-6246
Cell: +1 339-222-0628
Fax: + 1 781-998-7875

PROTECT YOUR THALES INVESTMENT. PROTECT YOUR HIGH VALUE DATA.

Thales is committed to helping you keep your mission critical systems up and running. To that end, we offer a flexible range of service plans to help ensure that your Thales products never stop protecting your high value, sensitive data. Moreover, our service plans give you a significant cost advantage over traditional equipment repair and replacement options. Let Thales help put your mind – and your organization’s bottom line – at ease.

► Key Benefits

- Three distinct customer service plans which provide valuable coverage beyond the standard manufacturer’s warranty
- Response by phone, web, and e-mail
- Access to the most recent software/firmware updates
- Maximize uptime and performance
- Reduce operational costs of equipment repair and replacement
- Fast response to return requests

Thales e-Security

Customer Support – Americas





Customer Support – Americas

Fast response. High level of availability.

Data protection solutions and services demand high availability. That's why our customer service plans are designed for fast response to your requests – and more importantly, fast turnaround times for product replacement. Thales has developed a range of flexible, comprehensive customer service plans with different options to fit your needs. All of our plans ensure that our customers can:

- Troubleshoot, repair, or replace vital Thales products quickly to avoid risk to sensitive data.
- Draw upon the knowledge of highly experienced Thales technicians.
- Eliminate the high costs of product repair or replacement.
- Reduce network downtime and disruption to business.
- Maintain high availability of mission-critical systems.

The bottom line: Thales customer service plans provide you with cost effective protection of your investment.

Comprehensive service plans.

Thales understands that one size does not fit all when it comes to our customers' requirements. That's why we offer several levels of customer service plans to meet your individual needs.

Standard Service – This service includes:

- Access to our expert help desk by phone or email, Monday – Friday, 8:00AM to 9:00PM EST, excluding Thales holidays.
- You will receive a response within 4 hours of contacting our help desk by phone or email.
- 24 x 7 access to the online Customer Portal and all software, firmware and document updates.
- If necessary, hardware repair or replacement for failed hardware within 10 days of Thales' receipt of returned faulty equipment.

Premium Service – All of the benefits of Standard Service, plus:

- Advance Hardware Replacement -- replacements for failed hardware units are shipped within one working day, with no need to return the failed unit first. Failed units must be returned within 14 days of receiving the replacement.
- You will receive a response within 2 hours of contacting our help desk by phone or email.

Premium Plus Service – All of the benefits of Premium Service, plus:

- 24 x 7 x 365 telephone support with a 2-hour response time for your most critical production devices.

All service plans include unlimited online access to the Thales Technical Knowledge Base portal.

Follow us on:



Additional Services

Training services – Thales provides extensive training courses on all products, as well as customized training based on your organization's unique requirements.

Installation services – A Thales technician will ensure that your equipment is installed and configured for optimal performance. Combine installation services with our comprehensive training services to take full advantage of the knowledge and expertise of our technicians.

Expert developer support – Access to our technicians for help with interface design, testing and debugging of applications that interface with Thales products as well as our CodeSafe capability.

Please contact your Account Sales Manager for information on course pricing and availability.

Warranty

All Thales hardware and software products are covered by warranty for a minimum of 90 days. Some products have longer warranty coverage periods. Please review the information on our [website](#) for warranty details. Thales is here to provide you with proactive technical support contracts that may be purchased to extend the life of your IT investment. Let Thales provide your staff with direct access to Thales expert hardware and software support engineers, software and content updates, and premium advance hardware replacement options through flexible online tools and resources.

Contact information

Thales e-Security customer support can be reached using the contact information below. Customers who call receive rapid support by providing their service contract number and/or serial number, company name, and a concise problem description.

Tel: 800-521-6261

Tel: 954-888-6277

Email: americas.support@thalessec.com



Dossier # : 1165035001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure

Objet :

Accorder, un contrat de gré à gré à la firme Les solutions Victrix Inc., (fournisseur exclusif), pour le rehaussement des modules matériels de sécurité (HSM) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), incluant le support pour une période de 3 ans, le transfert des données dans les nouveaux HSM et la mise à jour du système d'authentification à deux facteurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 181 493,88\$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165035001 STI.xls](#)



[Code financier \(GDD 1165035001\) - SPVM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina TAZAIRT
Préposé au budget
Tél : 514-872-2188

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-23

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7174
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1164472006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Circuit Ford Lincoln Itée", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de trente-quatre véhicules de marque Ford 2016, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 778 865,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15046 - 2 soumissionnaires - Achat de véhicules banalisés

Il est recommandé:

1. d'accorder à "Circuit Ford Lincoln Itée", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de trente-quatre véhicules de marque Ford 2016, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 778 865,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 16-15046 et au tableau des prix reçus joints au présent dossier;
2. d'autoriser le paiement d'un montant de 65 385,10 \$ correspondant à la TVQ payable directement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) conformément à la réglementation applicable sur les véhicules de masse nette de moins de 4 000 kg;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-03-25 08:07

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1164472006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Circuit Ford Lincoln Itée", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de trente-quatre véhicules de marque Ford 2016, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 778 865,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15046 - 2 soumissionnaires - Achat de véhicules banalisés

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de remplacer trente-quatre véhicules banalisés qui seront mis au rancart pour cause de désuétude, l'appel d'offres public 16-15046 s'est tenu du 15 février au 9 mars 2016, soit pour une période de vingt-quatre jours civils, donc neuf jours supplémentaires au délai exigé par la Loi sur les cités et villes.

L'appel d'offres public 16-15046 a été publié, durant la même période, dans le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) et sur le site Internet de la Ville de Montréal. Il a également été publié dans le journal La Presse la journée du 15 février 2016. L'appel d'offres public 16-15046 concernait la fourniture de trente-quatre véhicules Ford 2016.

Le délai de validité des soumissions est de cent vingt jours civils suite à l'ouverture des soumissions. Donc, dans le présent cas, le délai de validité a débuté le 9 mars 2016 et se terminera le 6 juillet 2016. Dès présentation, et approbation, du dossier décisionnel par le conseil d'agglomération, le bon de commande sera transmis à l'adjudicataire, soit à la fin du mois d'avril 2016. Le délai de validité sera donc respecté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Voici quelques décisions concernant l'acquisition de véhicules banalisés:

DA154472018 - 10 septembre 2015 - Accorder au seul soumissionnaire, "John Scotti Automotive ltd", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de deux véhicules, pour les besoins opérationnels du Service de police de la Ville de Montréal, pour la somme maximale de 67 386,85 \$, taxes incluses.

DA154472016 - 1er septembre 2015 - Accorder un contrat à "Armand Quérim automobiles ltée", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de deux véhicules, pour les besoins opérationnels du Service de police de la Ville de Montréal, pour la somme maximale de 65 777,87 \$, taxes incluses.

CE15 1311 - 29 juillet 2015 - Accorder à Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de cinq véhicules de marque Ford, année 2015, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour la somme maximale de 163 271,15 \$, taxes incluses.

DA154472012 - 29 juillet 2015 - Accorder un contrat à "9213-7926 Québec inc. - St-Basile Hyundai", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de deux véhicules, pour les besoins opérationnels du Service de police de la Ville de Montréal, pour la somme maximale de 54 816,65 \$, taxes incluses.

CE15 0954 - 20 mai 2015 - Accorder à Armand Quérim Automobile/Mazda de Laval, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de seize véhicules de marque Mazda, année 2015, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour la somme maximale de 369 594,04 \$, taxes incluses.

DA154472009 - 7 mai 2015 - Accorder un contrat à "Bourassa Chevrolet Buick GMC ltée", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de trois véhicules, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour la somme maximale de 82 389,94 \$, taxes incluses.

DA154472008 - 4 mai 2015 - Accorder un contrat à "Cité Nissan Gabriel S.E.C.", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de trois véhicules, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour la somme maximale de 91 643,12 \$, taxes incluses.

DA144472028 - 7 octobre 2014 - Autoriser une dépense de 159 867,15 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de six véhicules de marque Dodge 2015 pour les besoins du Service de police, conformément à l'entente d'achat contractuelle 706439 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (CG12 0013).

CE14 1448 - 24 septembre 2014 - Accorder au seul soumissionnaire, 3857387 Canada inc. (Volkswagen Des Sources), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de deux véhicules de marque Volkswagen 2015, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour la somme maximale de 60 750,47 \$, taxes incluses.

DA144472024 - 11 septembre 2014 - Accorder un contrat à "Automobiles Donald Brassard inc. (Honda Terrebonne)" et "Spinelli Honda", plus bas soumissionnaires conformes, pour la fourniture de deux véhicules pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal pour la somme maximale de 58 357,85 \$, taxes incluses. Le contrat est accordé par article, au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles.

CE14 0913 - 11 juin 2014 - Accorder un contrat à 9213-7926 Québec inc. (St-Basile Hyundai), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de quinze véhicules de marque Hyundai pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour la somme maximale de 313 295,40 \$, taxes incluses.

DA144472005 - 25 mars 2014 - Accorder un contrat à "Woodland Verdun Ltée" et "Alix automobile inc.", plus bas soumissionnaires conformes, pour la fourniture de deux véhicules pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal pour la somme maximale de 59 028,08 \$, taxes incluses. Le contrat est accordé par article, au plus bas soumissionnaire

conforme pour chacun des articles.

DA144472002 - 24 mars 2014 - Accorder un contrat à "Park Avenue Nissan Brossard", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de deux véhicules pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal pour la somme maximale de 64 216,91 \$, taxes incluses.

DA144472004 - 20 mars 2014 - Accorder un contrat à "Automobiles Richard Labelle inc. (Métro Mazda)", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de deux véhicules pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal pour la somme maximale de 56 615,64 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Accorder à "Circuit Ford Lincoln Itée", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de trente-quatre véhicules de marque Ford 2016 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'acquisition de ces véhicules est justifiée afin de remplacer trente-quatre véhicules banalisés qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres	Total
1. Circuit Ford Lincoln Itée	778 865,94 \$	0,00 \$	778 865,94 \$
2. West Island Ford Lincoln	787 297,07 \$	0,00 \$	787 297,07 \$
<i>Dernière estimation réalisée</i>	<i>761 147,15 \$</i>	<i>0,00 \$</i>	<i>761 147,15 \$</i>
Les taxes sont incluses dans les coûts			
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(Total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			783 081,51 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			0,5 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(La plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			8 431,13 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((La plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			1,1 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(La plus basse conforme - l'estimation)</i>			+ 17 718,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((La plus basse conforme - l'estimation) / l'estimation) X 100</i>			+ 2,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(La deuxième plus basse - la plus basse)</i>			8 431,13 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			1,1 %

Relativement à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, le Service de police de la Ville de Montréal a vérifié auprès de l'Autorité des marchés financiers, à la rubrique intitulée « Foire aux questions – Contrats publics », que l'on retrouve sur son site Internet, et peut ainsi confirmer que l'adjudicataire "Circuit Ford Lincoln Itée" n'a pas l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers, et ce, vu que le contrat décrit au présent dossier décisionnel n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, en étant un d'approvisionnement en biens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Accorder un contrat à "Circuit Ford Lincoln Itée", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de trente-quatre véhicules Ford 2016 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 778 865,94 \$, taxes incluses. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du Programme triennal d'immobilisations du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal.

Le coût total maximal de ce contrat de 778 865,94 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit : un montant maximal de 711 208,43 \$ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG15-015 - « Achat de véhicules et leurs équipements » - # CM15-0147.

Autoriser le paiement d'un montant de 65 385,10 \$ correspondant à la TVQ (applicable au véhicule seulement) payable directement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), conformément à la réglementation applicable sur les véhicules de masse nette de moins de 4 000 kg. Il est à noter que depuis le 1er janvier 2015, les municipalités ont droit à un remboursement partiel de 50 % de la TVQ payée sur leurs achats liés à un service municipal exonéré.

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des finances de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les trente-quatre véhicules que le Service de police de la Ville de Montréal souhaite acquérir par le présent dossier décisionnel, étant des véhicules dits "spécialisés", ne sont pas visés par le Fonds véhicules verts de la Ville de Montréal. Toutefois, le SPVM demeure sensible et préoccupé par la question environnementale et plus particulièrement par les émissions de gaz à effet de serre de ses véhicules. Des efforts corporatifs sont mis en oeuvre pour répondre à l'objectif "Réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990" de l'orientation "Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre" du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

À l'heure actuelle, le parc de véhicules du SPVM compte 1 239 voitures et mini-fourgonnettes (sont exclus les camions et motos). Comparativement à l'année 2013, année qui correspond à "l'année 0" quant à la prise de statistiques relatives au type de cylindres des véhicules du SPVM, on remarque une variation appréciable à l'égard des 4/6 cylindres - vs- les 8 cylindres. Le tableau ci-bas démontre bien cette variation.

	2013	2014	2015	2016	Variation
4 et 6 cylindres	84,9 %	87,3 %	88,2 %	92,1 %	+ 7,2 %
8 cylindres	14,1 %	11,8 %	11,0 %	6,8 %	- 7,3 %
Électriques	1,0 %	0,9 %	0,8 %	1,1 %	+ 0,1 %

Les derniers véhicules 8 cylindres ont été acquis en 2010 (véhicules identifiés Crown Victoria). Un bon nombre de ces véhicules seront mis au rancart cette année pour cause de désuétude. Il est donc fort à parier qu'à la fin 2017, les véhicules 8 cylindres auront pratiquement disparus du parc de véhicules du SPVM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au Service de police de la Ville de Montréal, un véhicule banalisé est mis au rancart pour cause de désuétude s'il répond à **deux des trois conditions suivantes**: avoir atteint 72

mois d'âge; avoir atteint 100 000 kilomètres au compteur; avoir atteint, en entretien et réparations (excluant les coûts reliés à l'achat de pneus et aux accidents), le coût d'acquisition du véhicule avant aménagement.

Le SPVM possède 527 véhicules banalisés. En date de ce jour, près de 250 de ces véhicules répondent à deux des trois conditions énumérées plus haut, soit plus de 72 mois d'âge et plus de 100 000 kilomètres au compteur.

Une des conséquences constatée est de compter plus de véhicules "non disponibles pour cause d'entretien et de réparations" que prévu. De plus, les délais d'immobilisation au garage sont de plus en plus longs et les coûts de plus en plus élevés. Durant ce temps, ces véhicules ne sont pas disponibles pour offrir le service aux citoyens.

Les trente-quatre véhicules que le SPVM souhaite acquérir par le présent dossier décisionnel viendront remplacer autant de véhicules devant être mis au rancart pour cause de désuétude. Les véhicules ainsi retirés de la circulation ne causeront donc plus de dépenses en entretien et réparations à la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette acquisition ne devrait pas avoir d'incidence médiatique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2016: dossier décisionnel présenté au conseil d'agglomération.

Avril 2016: transmission du bon de commande à l'adjudicataire.

Octobre 2016: réception des véhicules à la Section du parc automobile.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Youness FAOUZI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Lucie MC CUTCHEON, 18 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LONGPRE
Chef de la Section parc automobile

Tél : 514 280-3238
Télécop. : 514 280-3258

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-17

Érik VINCENT
Chef de division
Division des ressources matérielles

Tél : 514 280-2947
Télécop. : 514 280-3193

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint - Police
Tél : 514 280-6959
Approuvé le : 2016-03-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Philippe PICHET
Directeur
Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2016-03-24

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE	778865,94	<input checked="" type="checkbox"/>	
7513151 CANADA INC. (WEST ISLAND FORD)	787297,06	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Le montant de la soumission de la firme 7513151 CANADA INC. (WEST ISLAND FORD) a été modifié pour corriger une erreur de calcul.
Deux (2) soumissionnaires n'ont pas répondu à nos demandes d'informations relativement aux raisons de leurs désistements.

Préparé par : Le - -

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Youness Faouzi
2	Titre de l'appel d'offres	Acquisition de trente-quatre (34) véhicules FORD 2016
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	16-15046
5	Préposée au secrétariat	Catherine Desmeules (22 mars 2016)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	09-03-2016
8	Service requérant	SPVM
9	Requérant	Gisèle Laverdière

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Circuit Ford Lincoln Ltée	* Délais de livraison Article 1 : 120 jours ou moins Article 2 : 120 jours ou moins Article 3 : 120 jours ou moins	net 30 jours	Non requises		*voir commentaires	Conforme	17218
2	West Island Ford Lincoln	* Délais de livraison Article 1 : 60 jours Article 2 : 160 jours (2017) Article 3 : 160 jours (2017)	30 jours	Non requises		*voir commentaires	Conforme	17219

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15046	Titre de l'appel d'offres:		Acquisition de trente-quatre (34) véhicules FORD 2016			
Youness Faouzi				Circuit Ford Lincoln Ltée		West Island Ford Lincoln				
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
1	Focus SE sedan 4 portes	1	30	19 616,00 \$	588 480,00 \$	19 833,00 \$	594 990,00 \$			
2	Fusion S traction avant 4 portes	1	3	22 116,00 \$	66 348,00 \$	22 308,00 \$	66 924,00 \$			
3	Escape S traction avant 101A	1	1	22 594,00 \$	22 594,00 \$	22 841,00 \$	22 841,00 \$			
				Total	677 422,00 \$	Total	684 755,00 \$	Total		
				TPS	33 871,10 \$	TPS	34 237,75 \$	TPS		
				TVQ	67 572,84 \$	TVQ	68 304,31 \$	TVQ		
				TOTAL	778 865,94 \$	TOTAL	787 297,06 \$	TOTAL		
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i>										
Circuit Ford Lincoln Ltée				677 422,00 \$	+ TPS	33 871,10 \$	+ TVQ	67 572,84 \$	=	778 865,94 \$

■ ■ Direction de
■ ■ l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	16-15046	Titre de l'appel d'offres	Acquisition de trente-quatre (34) véhicules FORD 2016			Nom de l'agent d'approvisionnement	Youness Faouzi
Date d'ouverture	2016-03-09	Appel d'offres	Publique	Service requérant	SPVM	Requérant	Gisèle Laverdière

	Adjudicataire recommandé		
	Circuit Ford Lincoln Ltée	West Island Ford Lincoln	0
Total avant taxes	677 422,00 \$	684 755,00 \$	
TPS	33 871,10 \$	34 237,75 \$	
TVQ	67 572,84 \$	68 304,31 \$	
TOTAL	778 865,94 \$	787 297,06 \$	

Commentaires	
--------------	--



Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats
d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 16-15046

Numéro de référence : 954262

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de trente-quatre (34) véhicules FORD 2016

	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
	Albi Ford Lincoln Joliette inc 525 route 131 Notre-Dame-des- Prairies, QC, j6e 0m1 NEQ : 1143060441	<u>Monsieur Yannick Bastien</u> Téléphone : 450 759-7750 Télécopieur : 450 759-1468	Commande : (1072982) 2016-02-18 11 h 13 Transmission : 2016-02-18 11 h 13	2558892 - 16-15046 Addenda No 1 2016-03-03 14 h 58 - Télécopieur Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Circuit Ford Lincoln Ltée 6300 Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1G5W9 NEQ : 1163735666	<u>Monsieur William Calleya</u> Téléphone : 514 325-4700 Télécopieur : 514 325-9872	Commande : (1071809) 2016-02-16 20 h 53 Transmission : 2016-02-16 20 h 53	2558892 - 16-15046 Addenda No 1 2016-03-03 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	LASALLE FORD INC 7227 boul Newman Montréal, QC, H8N 2K3 NEQ : 1162759352	<u>Madame MARYSE LESSARD</u> Téléphone : 514 368-7801 Télécopieur : 514 368-7821	Commande : (1071531) 2016-02-16 13 h 42 Transmission : 2016-02-16 13 h 42	2558892 - 16-15046 Addenda No 1 2016-03-03 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	West Island Ford lincoln 3850 des Sources	<u>Monsieur Patrick Tobin</u> Téléphone	Commande : (1079513) 2016-02-29 19	2558892 - 16-15046 Addenda No 1 2016-03-03 14 h 57 -

Dollard-des-Ormeaux, QC,
H9B2C8
NEQ : 1169496818

: 514 683-3850 h 47
Télécopieur
: 514 421-3673



Transmission :
2016-02-29 19
h 47

Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1164472006

Unité administrative responsable :

Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles

Objet :

Accorder un contrat à "Circuit Ford Lincoln Itée", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de trente-quatre véhicules de marque Ford 2016, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 778 865,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15046 - 2 soumissionnaires - Achat de véhicules banalisés

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1164472006 Achat 34 véhicules.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget

Tél : 514-872-4232

Co-auteur
David Marcaurelle
Conseiller budgétaire
514-872-4529

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-22

Michel T TREMBLAY
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres - c/E
Tél : 514-872-0470

Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien
Financier-Point De Service Hdv



Dossier # : 1164087001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Neolect inc, pour divers travaux électriques à la station Drain des filtres et aux stations de pompage Vincent d'Indy et Châteaufort - Dépense totale de 704 959,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10187- (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 704 959,68 \$, taxes incluses, pour divers travaux électriques à la station Drain des filtres et aux stations de pompage Vincent d'Indy et Châteaufort, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Neolect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 679 959,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10187;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-23 09:46

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1164087001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Neoelect inc, pour divers travaux électriques à la station Drain des filtres et aux stations de pompage Vincent d'Indy et Châteaufort - Dépense totale de 704 959,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10187- (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage, les travaux suivants sont prévus : 1) le transfert de l'alimentation électrique de la station Drain des filtres de l'usine Atwater vers le réseau basse tension d'Hydro Québec, 2) la protection des câbles portatifs de la génératrice de la station de pompage Vincent d'Indy et 3) le remplacement du système de distribution basse tension à la station de pompage Châteaufort.

1) Station Drain des filtres :

Des équipements électriques et mécaniques seront installés prochainement à l'usine Atwater, sur l'aire occupée actuellement par les deux interrupteurs moyenne tension désuets alimentant la station Drain des filtres. Étant donné que les interrupteurs seront démantelés à court terme, il est important d'assurer la continuité de services de la station susmentionnée en la réalimentant directement avec le réseau électrique basse tension d'Hydro-Québec.

2) Station de pompage Vincent d'Indy :

Un massif de béton doit être construit afin de protéger les câbles portatifs de la génératrice mobile. Un panneau d'entreposage robuste et permanent est aussi requis pour protéger les connecteurs amovibles. Afin de respecter en tout point les exigences en matière de santé et sécurité du travail, une potence de levage doit être installée à proximité de la génératrice mobile. Cette installation permettra aussi de diminuer le temps d'intervention advenant une avarie sur le réseau d'Hydro-Québec et de réduire les risques de blessures.

3) Station de pompage Châteaufort :

Le système électrique des services auxiliaires de la station Châteaufort, composé de deux transformateurs et d'un centre de distribution basse tension, a atteint sa durée de vie utile. Actuellement, ces équipements montrent des signes de désuétude étant donné leur âge. De ce fait, il est important d'installer un nouveau système permettant la sécurité énergétique des circuits auxiliaires requis au bon fonctionnement, entre autres, de l'automate programmable principal (PLC) et des trois groupes motopompes.

L'appel d'offres 10187 a été publié du 14 janvier 2016 au 8 février 2016. L'annonce de l'appel d'offres a été publiée dans le journal Le Devoir le 18 janvier 2016 et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO le 14 janvier 2016. La durée de la publication a été de vingt-deux (22) jours de calendrier. Les soumissions sont valides durant cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 6 juin 2016.

Quatre (4) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat.

Calendrier des émissions d'addenda:

Addenda	Date d'émission	Description
1	2016-01-27	Remplacer la page 7 de 9 du formulaire de soumission questions et réponses techniques, notamment, la fourniture des câbles portatifs et l'entreposage des câbles démantelés.
2	2016-02-02	Questions et réponses techniques, surtout, sur la modification de la capacité de la génératrice de 500 KVA à 800 kVA-600/347.
3	2016-02-04	Questions et réponses techniques, particulièrement sur l'isolation des câbles moyenne tension et la signature par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec des dessins d'atelier relatifs aux armatures, aux coffrages et aux étalements.
4	2016-02-05	Questions et réponses techniques, principalement, sur la disponibilité des disjoncteurs de 150 A compatibles avec un panneau de distribution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0284 - 30 avril 2015- Accorder un contrat à HMI Construction inc. pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du projet de modernisation des usines - Dépense totale de 55 457 316,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10160 (3 soum.);

CG14 0017 -30 janvier 2014- Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour réalimenter la station Drain des filtres à travers le réseau basse tension pour une somme maximale de 148 759,88 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Nelect inc, pour les travaux d'installation d'un poste de distribution basse tension à la station Drain des filtres située en face de l'usine de production de l'eau potable Atwater, la protection des câbles de la génératrice de la station de pompage Vincent d'Indy et le remplacement du système de distribution basse tension à la station de pompage Châteaufort.

Les travaux sont sommairement décrits ci-dessous :

- le démantèlement et la disposition des équipements désuets;
- l'installation, le raccordement, les essais et la mise en service d'un poste blindé incluant ses accessoires connexes;
- l'installation, le raccordement, les essais et la mise en service d'un filtre actif incluant ses accessoires connexes;
- l'installation, le raccordement, les essais et la mise en service de deux transformateurs à sec incluant leurs accessoires connexes notamment disjoncteurs débouchables;
- la fourniture, l'installation, les essais et la mise en service d'un panneau d'entreposage de câbles portatifs et d'une potence de levage;
- la construction des murets de soutènement, d'un massif de conduits bétonnés et des dalles de propreté;
- les essais, la mise en service et la formation du personnel d'exploitation et d'entretien;
- la fourniture des manuels d'entretien et des plans tels que construits (TQC).

Le montant prévu de 88 690,39 \$, taxes incluses, relatif aux travaux supplémentaires (contingences) représentant 15 % de la valeur du contrat est relié principalement à la complexité de la conception et de l'installation des équipements, entre autres, du poste blindé, des transformateurs à sec incluant leurs équipements connexes, ainsi que la construction d'un massif de conduits bétonnés et des murets de soutènement. Également, un montant de 25 000 \$ (taxes incluses), soit 3,67 % du contrat est prévu au contrat pour les incidences, telles que des dépenses reliées aux frais de laboratoire.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, il y a eu quinze (15) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO et deux (2) soumissions ont été déposées. Deux (2) des quinze (15) preneurs du cahier des charges sont des organismes. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en annexe. Onze (11) entreprises n'ont pas déposé d'offre. Les motifs de désistement des onze (11) entreprises sont les suivants:

- Une (1) entreprise a mentionné que le produit, le service ou travaux non offerts;
- Une (1) entreprise a annoncé la complexité du projet et les exigences surtout en ce qui a trait aux normes à respecter;
- Une (1) entreprise a indiqué qu'elle n'a pas réussi à obtenir des prix des sous-traitants spécialisés en électricité dans les délais prescrits;
- Une (1) entreprise a mentionné le manque d'effectif;
- Une (1) entreprise a évoqué l'éloignement;
- Six (6) entreprises ont évoqué le manque de temps pour la préparation d'une offre.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les deux (2) soumissionnaires sont conformes.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Nelect Inc.	591 269,29 \$	88 690,39 \$	679 959,68 \$
Les entreprises d'électricité renaissance Inc.	731 460,60 \$	109 719,09 \$	841 179,69 \$
Dernière estimation réalisée par la Ville	607 537,10 \$	91 130,56 \$	698 667,66 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			760 569,68 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			11,85 %

$((\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (<i>la plus haute conforme - la plus basse conforme</i>)	161 220,01 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ($((\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}) \times 100$)	23,71 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (<i>la plus basse conforme - estimation</i>)	(18 707,98) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ($((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$)	(2,67) %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 2,67 %.

Les validations requises indiquent que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*. L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Toutefois, la compagnie Neolect inc, détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 20 juin 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 704 959,68 \$, incluant des incidences de 25 000,00 \$ taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

Cette dépense sera entièrement financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

La réserve de l'eau sera affectée annuellement, en fin d'exercice, en fonction des dépenses réelles constatées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce mandat contribue à réduire les accidents de travail et assure en tout temps l'alimentation en eau potable des citoyens et du service d'incendie de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Avril 2016
Réunion de démarrage : Mai 2016
Début des travaux : Mai 2016
Fin des travaux : Novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie L GOUPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khaled BAHARI
INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ

Tél : 514 872-2628
Télécop. : 514 872- 2898

Annie CARRIÈRE
Chef de section - ingénierie
d'usines

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-19

Christian MARCOUX
Chef de division Ingénierie

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2016-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-03-23

Québec, le 20 juin 2013

Néolect / Le Saux Inc.
À l'attention de : Monsieur Sylvain Rousseau
104 boul. Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L8

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Néolect / Le Saux inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0105 n° d'identification de l'Autorité : 2700019119**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-85-1 (la « LCOP »). Néolect / Le Saux Inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10187

Numéro de référence : 946829

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : installation poste blindé 600/347 V-600 A pour station Drain des filtres et protection des câbles de la génératrice mobile 2 MW-2,4 à vincent d'indy

<input type="checkbox"/>	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
1	<input type="checkbox"/> ACQ Métropolitaine 7900 avenue Jean-Desprez Montréal, QC, H1K0H4 http://www.acq.org/region-metropolitaine.html NEQ :	Madame Sophie Quenneville Téléphone : 514 355-3245 Télécopieur :	Commande : (1055928) 2016-01-19 9 h 19 Transmission : 2016-01-19 9 h 19	2541101 - Addenda # 1 2016-01-27 12 h 53 - Courriel 2543511 - Addenda # 2 2016-02-02 10 h 44 - Courriel 2544865 - Addenda # 3 2016-02-04 10 h 08 - Courriel 2545684 - Addenda # 4 2016-02-05 12 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
2	<input type="checkbox"/> Ardec Construction inc. 579 rue Principale Laval, QC, H7X 1C7 NEQ : 1147794813	Monsieur Gilles W Claude Téléphone : 450 627-6262 Télécopieur : 450 627-5021	Commande : (1054177) 2016-01-14 14 h 30 Transmission : 2016-01-14 14 h 56	2541101 - Addenda # 1 2016-01-27 12 h 53 - Courriel 2543511 - Addenda # 2 2016-02-02 10 h 44 - Courriel 2544865 - Addenda # 3 2016-02-04 10 h 08 - Courriel 2545684 - Addenda # 4 2016-02-05 12 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
3	<input type="checkbox"/> Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) 5930, boul. Louis-H.-La Fontaine (Anjou) Montréal, QC, H1M1S7 NEQ :	Monsieur Sylvain Lamontagne Téléphone : 514 353-9960 Télécopieur : 514 353-4825	Commande : (1054168) 2016-01-14 14 h 25 Transmission : 2016-01-14 14 h 25	2541101 - Addenda # 1 2016-01-27 12 h 53 - Courriel 2543511 - Addenda # 2 2016-02-02 10 h 44 - Courriel

			2544865 - Addenda # 3 2016-02-04 10 h 08 - Courriel
			2545684 - Addenda # 4 2016-02-05 12 h 25 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
4	<input type="checkbox"/> Black & McDonald Ltée 625 rue Gougeon Montréal, QC, H4T 2B4 http://www.blackandmcdonald.com NEQ : 1143849587	Monsieur Stéphane Lambert Téléphone : 514 735-6671 Télécopieur : 514 735-9057	Commande : (1055529) 2016-01-18 12 h 59 Transmission : 2016-01-18 12 h 59
			2541101 - Addenda # 1 2016-01-27 12 h 53 - Courriel
			2543511 - Addenda # 2 2016-02-02 10 h 44 - Courriel
			2544865 - Addenda # 3 2016-02-04 10 h 08 - Courriel
			2545684 - Addenda # 4 2016-02-05 12 h 25 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
5	<input type="checkbox"/> Cummins Eastern Canada Lp. 315, rue Liberté Candiac, QC, J5R 6Z7 NEQ : 3362082326	Monsieur Santo Barone Téléphone : 514 631-5000 Télécopieur : 450 638-1202	Commande : (1054818) 2016-01-15 13 h 24 Transmission : 2016-01-15 13 h 24
			2541101 - Addenda # 1 2016-01-27 12 h 53 - Courriel
			2543511 - Addenda # 2 2016-02-02 10 h 44 - Courriel
			2544865 - Addenda # 3 2016-02-04 10 h 08 - Courriel
			2545684 - Addenda # 4 2016-02-05 12 h 25 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
6	<input type="checkbox"/> Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca NEQ : 1166806464	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	Commande : (1054881) 2016-01-15 14 h 14 Transmission : 2016-01-15 14 h 34
			2541101 - Addenda # 1 2016-01-27 12 h 53 - Courriel
			2543511 - Addenda # 2 2016-02-02 10 h 44 - Courriel
			2544865 - Addenda # 3 2016-02-04 10 h 08 - Courriel
			2545684 - Addenda # 4 2016-02-05 12 h 25 - Courriel

Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

7 Gilles & Fils Électrique Inc
774 rue Principale
Laval, QC, H7X 1E6
NEQ : 1144184455

Monsieur Jean
Boulangier
Téléphone : 450
689-4677
Télécopieur : 450
969-0106

Commande : (1056865)
2016-01-20 13 h 07
Transmission :
2016-01-20 13 h 07

2541101 - Addenda # 1
2016-01-27 12 h 53 -
Courriel
2543511 - Addenda # 2
2016-02-02 10 h 44 -
Courriel
2544865 - Addenda # 3
2016-02-04 10 h 08 -
Courriel
2545684 - Addenda # 4
2016-02-05 12 h 25 -
Courriel

Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

8 Lambert Somec Inc..
1505 rue des Tanneurs
Québec, QC, G1N 4S7
NEQ : 1145371366

Madame Lucie
Deschênes
Téléphone : 418
687-1640
Télécopieur : 418
780-3226

Commande : (1057372)
2016-01-21 10 h
Transmission :
2016-01-21 10 h

2541101 - Addenda # 1
2016-01-27 12 h 53 -
Courriel
2543511 - Addenda # 2
2016-02-02 10 h 44 -
Courriel
2544865 - Addenda # 3
2016-02-04 10 h 08 -
Courriel
2545684 - Addenda # 4
2016-02-05 12 h 25 -
Courriel

Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

9 Le Groupe LML Ltée
360 boul du Séminaire Nord Bureau 22
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1
<http://www.groupeuml.ca> NEQ : 1169018786

Madame Nancy
Ross
Téléphone : 450
347-1996
Télécopieur : 450
347-8509

Commande : (1054814)
2016-01-15 13 h 19
Transmission :
2016-01-15 13 h 19

2541101 - Addenda # 1
2016-01-27 12 h 53 -
Courriel
2543511 - Addenda # 2
2016-02-02 10 h 44 -
Courriel
2544865 - Addenda # 3
2016-02-04 10 h 08 -
Courriel
2545684 - Addenda # 4
2016-02-05 12 h 25 -
Courriel

Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique



Les entreprises d'électricité Renaissance inc
23 avenue Milton
Montréal, QC, H8R1K6
NEQ :

[Madame Nathalie Massie](#)
Téléphone : 514
481-0451
Télécopieur : 514
481-2899

Commande : (1055466)
2016-01-18 11 h 33
Transmission :
2016-01-18 11 h 33

2541101 - Addenda # 1
2016-01-27 12 h 53 -
Courriel
2543511 - Addenda # 2
2016-02-02 10 h 44 -
Courriel
2544865 - Addenda # 3
2016-02-04 10 h 08 -
Courriel
2545684 - Addenda # 4
2016-02-05 12 h 25 -
Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

10 Les Installations Électriques Pichette Inc .
3080 rue Peugeot
Laval, QC, H7L 5C5
NEQ : 1143997626

[Monsieur François Pichette](#)
Téléphone : 450
682-4411
Télécopieur : 450
682-8930

Commande : (1057312)
2016-01-21 9 h 31
Transmission :
2016-01-21 9 h 31

2541101 - Addenda # 1
2016-01-27 12 h 53 -
Courriel
2543511 - Addenda # 2
2016-02-02 10 h 44 -
Courriel
2544865 - Addenda # 3
2016-02-04 10 h 08 -
Courriel
2545684 - Addenda # 4
2016-02-05 12 h 25 -
Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

11 Les Services Électriques Blanchette Inc.
2451 boul Fernand-Lafontaine
Longueuil, QC, J4N 1N7
NEQ : 1142064576

[Madame Diane Turenne](#)
Téléphone : 450
442-1166
Télécopieur : 450
442-4206

Commande : (1054485)
2016-01-15 8 h 55
Transmission :
2016-01-15 10 h 16

2541101 - Addenda # 1
2016-01-27 12 h 53 -
Courriel
2543511 - Addenda # 2
2016-02-02 10 h 44 -
Courriel
2544865 - Addenda # 3
2016-02-04 10 h 08 -
Courriel
2545684 - Addenda # 4
2016-02-05 12 h 25 -
Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

12 Neoelect Inc.
1830 Bl. Fortin
Laval, QC, H7s 1N8
NEQ : 1166302126

[Madame Carole Lamarche](#)
Téléphone : 450
668-2200
Télécopieur : 450
668-8114

Commande : (1054413)
2016-01-15 7 h 57
Transmission :
2016-01-15 7 h 57

2541101 - Addenda # 1
2016-01-27 12 h 53 -
Courriel
2543511 - Addenda # 2
2016-02-02 10 h 44 -
Courriel

			2544865 - Addenda # 3 2016-02-04 10 h 08 - Courriel
			2545684 - Addenda # 4 2016-02-05 12 h 25 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
13	<input type="checkbox"/>	PROCONSTRUCTION PARFAIT ELECTRIQUE 1845 rue Bossuet Montréal, QC, H1N 2R6 http://www.proconstruction.ca NEQ : 1163873715	Monsieur Marius Tiron Téléphone : 514 253-3999 Télécopieur : 514 253-9990
		Commande : (1056623) 2016-01-20 9 h 38 Transmission : 2016-01-20 9 h 45	2541101 - Addenda # 1 2016-01-27 12 h 53 - Courriel 2543511 - Addenda # 2 2016-02-02 10 h 44 - Courriel 2544865 - Addenda # 3 2016-02-04 10 h 08 - Courriel 2545684 - Addenda # 4 2016-02-05 12 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
14	<input type="checkbox"/>	Turcotte (1989) Inc.. 1311, rue Arthur-Dupéré Québec, QC, G1C0M1 NEQ : 1160209186	Madame Marilyse Gendreau Téléphone : 418 661-3726 Télécopieur : 418 661-9637
		Commande : (1055944) 2016-01-19 9 h 30 Transmission : 2016-01-19 13 h 14	2541101 - Addenda # 1 2016-01-27 12 h 54 - Télécopie 2543511 - Addenda # 2 2016-02-02 11 h 16 - Télécopie 2544865 - Addenda # 3 2016-02-04 10 h 09 - Télécopie 2545684 - Addenda # 4 2016-02-05 12 h 26 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Dossier # : 1164087001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Nelect inc, pour divers travaux électriques à la station Drain des filtres et aux stations de pompage Vincent d'Indy et Châteaufort - Dépense totale de 704 959,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10187- (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1164087001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie L GOUPIL
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-1025

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-25

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E
Tél : 514 872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier PS EAU



Dossier # : 1163775001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Optimisation du réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Socomec industriel, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2016 - Dépense totale de 6 474 993,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10191 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 474 993,02 \$, taxes incluses, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2016, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Socomec Industriel inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 838 108,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10191 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-29 10:51

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1163775001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Optimisation du réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Socomec industriel, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2016 - Dépense totale de 6 474 993,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10191 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, la Ville de Montréal a lancé un des plus vastes chantiers de son histoire, soit la remise à niveau de ses infrastructures liées à l'eau et la gestion efficace de cette ressource sur son territoire. Dans le cadre de la Stratégie de l'eau 2011-2020, l'un des projets majeurs identifiés est la régulation de la pression sur le réseau d'eau potable. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de diminuer les bris de conduites et des entrées de services, de réduire le volume de fuites, et d'augmenter la durée de vie utile des conduites, ce qui amène des économies substantielles. Elle a déjà été utilisée avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. Le Service de l'eau compte réaliser de trois à quatre secteurs de régulation de la pression (SRP) par année sur une période de dix ans.

Le présent dossier concerne l'octroi du troisième contrat de construction pour la réalisation de trois secteurs de régulation de la pression (SRP) prévus en 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 1^{er} février 2016. L'ouverture des soumissions a eu lieu à l'hôtel de ville de Montréal le 29 février 2016, soit 4 semaines après le lancement.

Un addenda a été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications technique mineures.

La validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 28 juin 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0412 - 18 juin 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 - 4 soumissionnaires.

CG14 0344 - 21 août 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambres de mesure de pression sur réseau primaire pour une somme maximale de 8 324 053,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13441 - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG14 0341 - 21 août 2014 - Accorder un contrat à Coffrage Alliance Ltée, pour le projet Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014 - Dépense totale de 6 609 119 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10145 - 5 soumissionnaires.

CG13 0305 - 29 août 2013 - Accorder un contrat de services professionnels pour la conception, les plans et devis, ainsi que les services bureau pendant la construction de chambres de régulation de la pression et de mesure du débit, à SNC-Lavalin inc. pour la somme maximale de 845 848,08 \$, taxes incluses et à BPR-Infrastructures inc. pour la somme maximale de 564 389,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12579 (4 soum.) / Approuver les deux projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux de construction des secteurs de régulation de la pression pour l'année 2016.

Ces travaux visent les infrastructures pour trois secteurs :

- Ahuntsic - Cartierville (RAC-1):
 - 4 chambres de régulation de la pression
 - 2 chambres de régulation d'urgence
 - 3 chambres de mesure de la pression
- Villeray - St-Michel - Parc-Extension (RVE-1):
 - 1 chambre de régulation de la pression
 - 3 chambres de régulation d'urgence
 - 2 chambres de mesure de la pression
- Ville de Dorval (RDV-1):
 - 2 chambres de régulation de la pression
 - 2 chambres de mesure de la pression

Pour les SRPs Ahuntsic - Cartierville et Villeray - St-Michel - Parc-Extension, quelques chambres ont été intégrées à d'autres projets pour limiter les interventions dans ces secteurs. Dans Ahuntsic - Cartierville, une troisième chambre d'urgence a été intégrée au projet de réfection du secteur Laurentien - Lachapelle. Dans Villeray - St-Michel - Parc-Extension, une deuxième chambre de régulation a été intégrée au réaménagement du boulevard St-Michel et une troisième à la construction d'une conduite principale sur Léonard -De Vinci.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 530 737,13 \$, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : protection d'utilités publiques non identifiée aux plans, infrastructure mal identifiée aux plans, etc).

Des frais incidents de 636 884,56 \$, taxes incluses, soit 12 % du montant des travaux, ont

été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira à défrayer les frais reliés aux activités suivantes :

- Alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec (la majorité des branchements sont souterrains);
- Activités de communications;
- Déplacement d'utilités publiques;
- Contrôle qualitatif des matériaux (159 221,14 \$, taxes incluses soit 3%).

JUSTIFICATION

Il y a eu vingt-quatre (24) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, sept (7) soumissionnaires ont déposé des soumissions, ce qui représente 30 % des preneurs de documents. Parmi les dix-sept (17) qui n'ont pas déposé d'offre, six (6) étaient des sous-traitants, trois (3) étaient des fournisseurs et un (1) représentait une association. Enfin, les sept (7) derniers preneurs n'ont pas jugé à propos de nous fournir d'explications quant à savoir pourquoi ils n'ont pas déposé d'offres. La liste des preneurs de documents se trouve en pièces jointes.

Lors de l'analyse de conformité, des erreurs de calcul ont été identifiées sur quatre soumissions. Certains soumissionnaires ont omis du total les contingences ou un des articles du bordereau. Le tableau ci-dessous présente les montants corrigés, les corrections n'ont pas eu d'incidence sur le classement des soumissionnaires. Outre ces omissions, les sept (7) soumissions ont été jugées conformes, l'analyse peut être consultée en pièces jointes.

Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses) (10%)	Total (Taxes incluses)
Socomec industriel	5 307 371,32 \$	530 737,13 \$	5 838 108,46 \$
Groupe TNT	5 430 203,71 \$	543 020,37 \$	5 973 224,09 \$
Construction Deric	5 633 200,13 \$	563 320,01 \$	6 196 520,14 \$
Constructions RRN	5 669 312,73 \$	566 931,27 \$	6 236 244,00 \$
Entreprises Michaudville	6 393 129,74 \$	639 312,97 \$	7 032 442,72 \$
Excavation Loiselle	6 556 900,47 \$	655 690,05 \$	7 212 590,51 \$
Excavations Lafontaine	7 837 230,40 \$	783 723,04 \$	8 620 953,44 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	5 439 352,28 \$	543 935,23 \$	5 983 287,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			6 730 011,91 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			15,3 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			2 782 844,99 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			47,7 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			- 145 179,05 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	- 2,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	135 115,63 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	2,3 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 2,4 % par rapport à l'estimation réalisée par les firmes SNC-Lavalin et Tetra Tech QI.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chap. 25). L'adjudicataire recommandé, l'entreprise Socomec Industriel inc., détient une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 18 juin 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièces jointes au dossier.

L'entrepreneur Socomec Industriel inc. s'avère le plus bas soumissionnaire conforme. La DGSRE recommande de lui octroyer le contrat au montant corrigé de sa soumission.

Les deux arrondissements touchés par les travaux ainsi que la Direction de l'eau potable ont été avisés comme parties prenantes, mais aucun n'a envoyé de commentaire. Copie du sommaire a également été transmis au représentant de la ville de Dorval qui nous a signifié son accord avec le contenu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût relatif au contrat à octroyer est de 6 474 993,02 \$ taxes incluses, incluant des incidences de 636 884,56 \$ taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «Loi sur l'exercice de certaines compétences municipale dans certaines agglomérations».

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 3 941 687,79 \$ net des ristournes de taxes au programme PIQM (Programme d'infrastructures Québec-Municipalités). La portion non subventionnée de 1 970 843,89 \$ sera entièrement financée par la réserve de l'eau d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La régulation de la pression vise à diminuer les bris sur le réseau, prolonger la vie des conduites, et diminuer les pertes d'eau potable par les fuites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 28 juin 2016, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il

faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. De plus, le report ou le rejet de l'octroi du contrat, retardera également les bénéfices qu'on en tirera pour la réduction du gaspillage de l'eau potable et la réduction des bris sur les réseaux secondaires et entrées de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée en accord avec le service des communications.

De plus, un plan de gestion des impacts et de la circulation a été élaboré. Les mesures de mitigation aux automobilistes et aux résidents ont été intégrées à l'appel d'offres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016

Début des travaux : juin 2016

Fin des travaux : décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ronald LARIVIÈRE, Ahuntsic-Cartierville

Richard C GAGNON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Babak HERISCHI, Service de l'eau

Lecture :

Ronald LARIVIÈRE, 17 mars 2016

Richard C GAGNON, 14 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François COTÉ
Ingénieur civil

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-09

Jean L LAMARRE
Chef de division - optimisation du réseau

Tél : 514-872-9402
Télécop. :

Tél : 514.872.7476
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2016-03-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-03-29

PROJET: Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2016
Chargé de projet: Jean-François Côté ing.

SOUSSION : 10191
OUVERTURE : 2016-02-29

	Socomec industriel	Groupe TNT	Construction Deric	Constructions RRN	Entreprises Michaudville	Excavation Loiselle	Excavations Lafontaine
Visite facultative							
Présence	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Formule des soumission							
Nom et adresse	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Prix dactylographié	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Cautionnement ou chèque visé	CAUTIONNEMENT	CAUTIONNEMENT	CAUTIONNEMENT	CAUTIONNEMENT	CAUTIONNEMENT	CAUTIONNEMENT	CAUTIONNEMENT
Signature et initiale	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Bordereau de prix	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
<i>Prix à chaque point</i>	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
<i>Exactitude mathématique</i>	Contingences pas incluses dans le total, révision à la hausse de 675 916,18 \$	OUI	Erreur de calcul, révision à la hausse de 5 691,26 \$	OUI	Pavage hiver pas inclus dans le total, révision à la hausse de 102 442,72 \$	OUI	Pavage hiver pas inclus dans le total, révision à la hausse de 102 442,72 \$
Échéancier	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Acusé de réception addenda 1	OUI	OUI	OUI, mais n'a pas utilisé le bordereau de l'addenda	OUI	OUI	OUI	OUI
Qualification du soumissionnaire							
Liste de travaux similaires	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Pertinence des travaux présentés	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Curriculum du chargé de projet	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Sous-traitants							
Nom personnel identifié	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON
Liste de réalisations des 5 dernières années	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Résolution de la compagnie :							
Signature	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Date	2016-01-09	2016-02-29	2015-06-08	2016-02-29	2016-02-29	2016-02-29	2016-02-29
Attestation de validité	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON

PROJET: Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2016
Chargé de projet: Jean-François Côté ing.

SOUSSION : 10191
OUVERTURE : 2016-02-29

	Socomec industriel	Groupe TNT	Construction Deric	Constructions RRN	Entreprises Michaudville	Excavation Loisel	Excavations Lafontaine
Certificat d'attestation / de conformité							
certificat	attestation QC	attestation QC	attestation QC	attestation QC	attestation QC	attestation QC	attestation QC
date	2015-02-09	2016-01-05	2015-04-17	2015-06-03	2015-12-03	2015-07-06	2015-07-06
Licence de la régie des entreprises en construction du QC							
numéro	8104-3846-33	8276-8086-40	5669-5729-01	2153-0878-87	1504-5727-24	1211-9046-37	1462-3045-02
validité	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Attestation TPS et TVQ inclus							
Attestation	À demander						
Cautionnement de soumission							
Prix exact	OK(10%)	OK(10%)	OK(10%)	OK(10%)	OK(10%)	OK(10%)	OK(10%)
Titre de projet exact	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Signature assureur	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Signature entrepreneur	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Lettre d'engagement - formulaire 2	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Déclarations							
Liens d'affaires et de parenté	OK, aucun	OK, aucun	OK, aucun, n'a pas initialé	OK, aucun	OK, aucun	OK, aucun	OK, aucun
Conflits d'intérêts (Formulaire 11)	OK, aucun	OK, aucun	OK, aucun	OK, aucun	OK, aucun	OK, aucun	OK, aucun
Attestation de revenu Québec							
Fournie	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
validité	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Attestation AMF							
Fournie	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
validité	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK

Québec, le 18 juin 2013

Socomec Industriels inc.
À l'attention de : Monsieur Alain Pelletier
3200, des Chantiers
Sorel-Tracy (Québec) J3R 0E2

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Socomec Industriels inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0108 n° d'identification de l'Autorité : 2700018209**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Socomec Industriels inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **17 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.575.0337
téléco. : 418.525.8512

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G4
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.575.0337
téléco. : 514.373.3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : AO 10191

Numéro de référence : 951066

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2016

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	<u>Madame Sara Tremblay</u> Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur : 418 882-2721	Commande : (1062912) 2016-02-01 16 h 05 Transmission : 2016-02-01 16 h 05	2552310 - Addenda no. 1 2016-02-19 11 h 22 - Messagerie 2552312 - 10191 - Bordereau addenda 1 2016-02-19 9 h 07 - Télécopie 2552999 - 10191 - Bordereau addenda 1 format EXCEL (devis) 2016-02-22 9 h - Télécopie 2553000 - 10191 - Bordereau addenda 1 format EXCEL (bordereau) 2016-02-22 9 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com	<u>Madame Geneviève Beaudoin</u> Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	Commande : (1067946) 2016-02-10 9 h 56 Transmission : 2016-02-10 9 h 56	2552310 - Addenda no. 1 2016-02-19 11 h 16 - Messagerie 2552312 - 10191 - Bordereau addenda 1 2016-02-19 9 h 06 - Courriel 2552999 - 10191 - Bordereau addenda 1 format EXCEL (devis) 2016-02-22 9 h - Courriel 2553000 - 10191 - Bordereau addenda 1 format EXCEL (bordereau) 2016-02-22 9 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)	<u>Monsieur Sylvain Lamontagne</u>	Commande : (1063316) 2016-02-02 10 h 37	

5930, boul. Louis-H.-La Fontaine
(Anjou)
Montréal, QC, H1M1S7

Téléphone : 514 353-9960
Télécopieur : 514 353-4825
Transmission :
2016-02-02 10 h 37

2552310 - Addenda no. 1
2016-02-19 11 h 19 -
Messagerie
2552312 - 10191 - Bordereau
addenda 1
2016-02-19 9 h 06 - Courriel
2552999 - 10191 - Bordereau
addenda 1 format EXCEL
(devis)
2016-02-22 9 h - Courriel
2553000 - 10191 - Bordereau
addenda 1 format EXCEL
(bordereau)
2016-02-22 9 h -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Charex
14940 rue Louis M Taillon
Mirabel, QC, J7N 2K4

Monsieur Stéphan
Charette
Téléphone : 450 475-1135
Télécopieur : 450 475-1137
Commande : (1063970)
2016-02-03 10 h 16
Transmission :
2016-02-03 10 h 16

2552310 - Addenda no. 1
2016-02-19 11 h 17 -
Messagerie
2552312 - 10191 - Bordereau
addenda 1
2016-02-19 9 h 06 - Courriel
2552999 - 10191 - Bordereau
addenda 1 format EXCEL
(devis)
2016-02-22 9 h - Courriel
2553000 - 10191 - Bordereau
addenda 1 format EXCEL
(bordereau)
2016-02-22 9 h -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Coffrage Alliance Ltée, Entrepreneur Général
2000 rue De Lierre
Laval, QC, H7G 4Y4
<http://www.coffrage-alliance.ca>

Monsieur Louis-
Cyrille Lalande
Téléphone : 514 326-5200
Télécopieur : 450 668-5989
Commande : (1062704)
2016-02-01 13 h 31
Transmission :
2016-02-01 17 h 58

2552310 - Addenda no. 1
2016-02-19 11 h 16 -
Messagerie
2552312 - 10191 - Bordereau
addenda 1
2016-02-19 9 h 06 - Courriel
2552999 - 10191 - Bordereau
addenda 1 format EXCEL
(devis)
2016-02-22 9 h - Courriel
2553000 - 10191 - Bordereau
addenda 1 format EXCEL
(bordereau)
2016-02-22 9 h -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Construction Deric Inc
5145, rue Rideau
Québec, QC, G2E5H5
<http://www.grouperideric.ca>

Monsieur Daniel
Cormier
Téléphone : 514
260-2942
Télécopieur :

Commande : (1062849)
2016-02-01 15 h 18
Transmission :
2016-02-01 18 h 54

2552310 - Addenda no. 1
2016-02-19 11 h 14 -
Messagerie
2552312 - 10191 - Bordereau
addenda 1
2016-02-19 9 h 06 - Courriel
2552999 - 10191 - Bordereau
addenda 1 format EXCEL
(devis)
2016-02-22 9 h - Courriel
2553000 - 10191 - Bordereau
addenda 1 format EXCEL
(bordereau)
2016-02-22 9 h -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Construction G-nesis Inc.
4915, Louis-B.-Mayer
Laval, QC, H7P 0E5

Monsieur
Stephane
Chaumont
Téléphone : 514
370-8303
Télécopieur : 450
681-7070

Commande : (1063581)
2016-02-02 14 h 53
Transmission :
2016-02-02 14 h 53

2552310 - Addenda no. 1
2016-02-19 11 h 03 -
Messagerie
2552312 - 10191 - Bordereau
addenda 1
2016-02-19 9 h 06 - Courriel
2552999 - 10191 - Bordereau
addenda 1 format EXCEL
(devis)
2016-02-22 9 h - Courriel
2553000 - 10191 - Bordereau
addenda 1 format EXCEL
(bordereau)
2016-02-22 9 h -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

D.M. Valve Inc
3540 boulevard poirier
Montréal, QC, H4R 2J5

Monsieur Léonard
Pinchuk
Téléphone : 514
332-4260
Télécopieur : 514
331-3924

Commande : (1071088)
2016-02-16 8 h 16
Transmission :
2016-02-16 8 h 16

2552310 - Addenda no. 1
2016-02-19 11 h 05 -
Messagerie
2552312 - 10191 - Bordereau
addenda 1
2016-02-19 9 h 06 - Courriel
2552999 - 10191 - Bordereau
addenda 1 format EXCEL
(devis)
2016-02-22 9 h - Courriel
2553000 - 10191 - Bordereau
addenda 1 format EXCEL
(bordereau)
2016-02-22 9 h -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca	<u>Monsieur Michel Laberge</u> Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	Commande : (1066943) 2016-02-08 16 h 45 Transmission : 2016-02-08 16 h 45	2552310 - Addenda no. 1 2016-02-19 11 h 14 - Messagerie 2552312 - 10191 - Bordereau addenda 1 2016-02-19 9 h 06 - Courriel 2552999 - 10191 - Bordereau addenda 1 format EXCEL (devis) 2016-02-22 9 h - Courriel 2553000 - 10191 - Bordereau addenda 1 format EXCEL (bordereau) 2016-02-22 9 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca	<u>Madame Christine Gauthier</u> Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	Commande : (1062536) 2016-02-01 11 h 13 Transmission : 2016-02-01 16 h 26	2552310 - Addenda no. 1 2016-02-19 11 h 20 - Messagerie 2552312 - 10191 - Bordereau addenda 1 2016-02-19 9 h 06 - Courriel 2552999 - 10191 - Bordereau addenda 1 format EXCEL (devis) 2016-02-22 9 h - Courriel 2553000 - 10191 - Bordereau addenda 1 format EXCEL (bordereau) 2016-02-22 9 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Mécano inc. 894 rue Bergar Laval, QC, H7L 5A1	<u>Monsieur Louis-Paul Parent</u> Téléphone : 450 736-2006 Télécopieur :	Commande : (1071065) 2016-02-16 7 h 48 Transmission : 2016-02-16 7 h 48	2552310 - Addenda no. 1 2016-02-19 11 h 21 - Messagerie 2552312 - 10191 - Bordereau addenda 1 2016-02-19 9 h 06 - Courriel 2552999 - 10191 - Bordereau addenda 1 format EXCEL (devis) 2016-02-22 9 h - Courriel 2553000 - 10191 - Bordereau addenda 1 format EXCEL (bordereau) 2016-02-22 9 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupepnt.com</p>	<p><u>Madame Line Proulx</u> Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414</p>	<p>Commande : (1062446) 2016-02-01 10 h 35 Transmission : 2016-02-01 15 h 27</p>	<p>2552310 - Addenda no. 1 2016-02-19 11 h 06 - Messagerie 2552312 - 10191 - Bordereau addenda 1 2016-02-19 9 h 06 - Courriel 2552999 - 10191 - Bordereau addenda 1 format EXCEL (devis) 2016-02-22 9 h - Courriel 2553000 - 10191 - Bordereau addenda 1 format EXCEL (bordereau) 2016-02-22 9 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Hanson 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3</p>	<p><u>Madame Carole Haley</u> Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308</p>	<p>Commande : (1073004) 2016-02-18 11 h 28 Transmission : 2016-02-18 13 h 23</p>	<p>2552310 - Addenda no. 1 2016-02-19 11 h 07 - Messagerie 2552312 - 10191 - Bordereau addenda 1 2016-02-19 9 h 06 - Courriel 2552999 - 10191 - Bordereau addenda 1 format EXCEL (devis) 2016-02-22 9 h - Courriel 2553000 - 10191 - Bordereau addenda 1 format EXCEL (bordereau) 2016-02-22 9 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupepml.ca</p>	<p><u>Madame Nancy Ross</u> Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509</p>	<p>Commande : (1063039) 2016-02-02 7 h 28 Transmission : 2016-02-02 7 h 28</p>	<p>2552310 - Addenda no. 1 2016-02-19 11 h 13 - Messagerie 2552312 - 10191 - Bordereau addenda 1 2016-02-19 9 h 06 - Courriel 2552999 - 10191 - Bordereau addenda 1 format EXCEL (devis) 2016-02-22 9 h - Courriel 2553000 - 10191 - Bordereau addenda 1 format EXCEL (bordereau) 2016-02-22 9 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

L'écuyer & Fils Ltée /
17 Du Moulin
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0

Monsieur David
Guay
Téléphone : 450
454-3928
Télécopieur : 450
454-7254

Commande : (1063705)
2016-02-02 16 h 46
Transmission :
2016-02-03 1 h 07

2552310 - Addenda no. 1
2016-02-19 11 h 18 -
Messagerie
2552312 - 10191 - Bordereau
addenda 1
2016-02-19 9 h 06 - Courriel
2552999 - 10191 - Bordereau
addenda 1 format EXCEL
(devis)
2016-02-22 9 h - Courriel
2553000 - 10191 - Bordereau
addenda 1 format EXCEL
(bordereau)
2016-02-22 9 h -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.
5181 Amiens, suite 202
Montréal, QC, H1G 6N9

Monsieur Richard
Morin
Téléphone : 514
327-5454
Télécopieur : 514
327-4198

Commande : (1065490)
2016-02-05 9 h 34
Transmission :
2016-02-05 13 h 18

2552310 - Addenda no. 1
2016-02-19 11 h 24 -
Messagerie
2552312 - 10191 - Bordereau
addenda 1
2016-02-19 9 h 06 - Courriel
2552999 - 10191 - Bordereau
addenda 1 format EXCEL
(devis)
2016-02-22 9 h - Courriel
2553000 - 10191 - Bordereau
addenda 1 format EXCEL
(bordereau)
2016-02-22 9 h -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Les Constructions RRN inc.
812, Queen
Saint-Lambert. (Montérégie), QC, J4R 1J8

Monsieur Richard
Nault
Téléphone : 450
465-6888
Télécopieur : 450
465-0299

Commande : (1062551)
2016-02-01 11 h 22
Transmission :
2016-02-01 19 h 07

2552310 - Addenda no. 1
2016-02-19 11 h 01 -
Messagerie
2552312 - 10191 - Bordereau
addenda 1
2016-02-19 9 h 06 - Courriel
2552999 - 10191 - Bordereau
addenda 1 format EXCEL
(devis)
2016-02-22 9 h - Courriel
2553000 - 10191 - Bordereau
addenda 1 format EXCEL
(bordereau)
2016-02-22 9 h -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Les Entreprises Cogenex Inc.
10685 boul. Henri-Bourassa Est, bureau 300
Montréal, QC, H1C1G7

Monsieur Carlo
Rivera
Téléphone : 514
327-7208
Télécopieur : 514
327-7238

Commande : (1062459)
2016-02-01 10 h 41
Transmission :
2016-02-01 15 h 27

2552310 - Addenda no. 1
2016-02-19 10 h 57 -
Messagerie
2552312 - 10191 - Bordereau
addenda 1
2016-02-19 9 h 06 - Courriel
2552999 - 10191 - Bordereau
addenda 1 format EXCEL
(devis)
2016-02-22 9 h - Courriel
2553000 - 10191 - Bordereau
addenda 1 format EXCEL
(bordereau)
2016-02-22 9 h -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Les Entreprises Michaudville Inc.
270 rue Brunet
Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6
<http://www.michaudville.com>

Monsieur Sylvain
Phaneuf
Téléphone : 450
446-9933
Télécopieur : 450
446-1933

Commande : (1063142)
2016-02-02 9 h 02
Transmission :
2016-02-02 10 h 23

2552310 - Addenda no. 1
2016-02-19 11 h 20 -
Messagerie
2552312 - 10191 - Bordereau
addenda 1
2016-02-19 9 h 06 - Courriel
2552999 - 10191 - Bordereau
addenda 1 format EXCEL
(devis)
2016-02-22 9 h - Courriel
2553000 - 10191 - Bordereau
addenda 1 format EXCEL
(bordereau)
2016-02-22 9 h -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
872, rue Archimède
Lévis, QC, G6V 7M5
<http://www.excavationslafontaine.com>

Monsieur Mathieu
Lafontaine
Téléphone : 418
838-2121
Télécopieur : 418
835-9223

Commande : (1064724)
2016-02-04 9 h 59
Transmission :
2016-02-04 11 h 01

2552310 - Addenda no. 1
2016-02-19 11 h 23 -
Messagerie
2552312 - 10191 - Bordereau
addenda 1
2016-02-19 9 h 40 - Télécopie
2552999 - 10191 - Bordereau
addenda 1 format EXCEL
(devis)
2016-02-22 9 h 01 - Télécopie
2553000 - 10191 - Bordereau
addenda 1 format EXCEL
(bordereau)
2016-02-22 9 h -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

<p>Norclair inc. 1900, rue Cunard, Bureau 200 Laval, QC, h7s2b2</p>	<p><u>Monsieur Jean-François Lessard</u> Téléphone : 450 688-4012 Télécopieur : 450 688-9123</p>	<p>Commande : (1062614) 2016-02-01 11 h 59 Transmission : 2016-02-01 16 h 50</p>	<p>2552310 - Addenda no. 1 2016-02-19 11 h 09 - Messagerie 2552312 - 10191 - Bordereau addenda 1 2016-02-19 9 h 06 - Courriel 2552999 - 10191 - Bordereau addenda 1 format EXCEL (devis) 2016-02-22 9 h - Courriel 2553000 - 10191 - Bordereau addenda 1 format EXCEL (bordereau) 2016-02-22 9 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Pronex Excavation Inc 320-346 av Hamford Lachute, QC, J8H 3P6</p>	<p><u>Madame Julie Brodeur</u> Téléphone : 450 562-9651 Télécopieur : 450 562-9480</p>	<p>Commande : (1062639) 2016-02-01 12 h 31 Transmission : 2016-02-01 17 h 26</p>	<p>2552310 - Addenda no. 1 2016-02-19 11 h 02 - Messagerie 2552312 - 10191 - Bordereau addenda 1 2016-02-19 9 h 06 - Courriel 2552999 - 10191 - Bordereau addenda 1 format EXCEL (devis) 2016-02-22 9 h - Courriel 2553000 - 10191 - Bordereau addenda 1 format EXCEL (bordereau) 2016-02-22 9 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Socomec Industriel Inc. 3200, rue des Chantiers Sorel-Tracy, QC, J3P 5N3</p>	<p><u>Madame Josée Arseneault</u> Téléphone : 450 743-0017 Télécopieur : 450 743-2654</p>	<p>Commande : (1065128) 2016-02-04 15 h 21 Transmission : 2016-02-04 15 h 21</p>	<p>2552310 - Addenda no. 1 2016-02-19 11 h 04 - Messagerie 2552312 - 10191 - Bordereau addenda 1 2016-02-19 9 h 06 - Courriel 2552999 - 10191 - Bordereau addenda 1 format EXCEL (devis) 2016-02-22 9 h - Courriel 2553000 - 10191 - Bordereau addenda 1 format EXCEL (bordereau) 2016-02-22 9 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

Turcotte (1989) Inc..
1311, rue Arthur-Dupéré
Québec, QC, G1C0M1

Monsieur Simon
Roussel
Téléphone : 418
661-3726
Télécopieur : 418
661-9637

Commande : (1063178)
2016-02-02 9 h 26
Transmission :
2016-02-02 10 h 38

2552310 - Addenda no. 1
2016-02-19 11 h 23 -
Messagerie
2552312 - 10191 - Bordereau
addenda 1
2016-02-19 9 h 07 - Télécopie
2552999 - 10191 - Bordereau
addenda 1 format EXCEL
(devis)
2016-02-22 9 h - Télécopie
2553000 - 10191 - Bordereau
addenda 1 format EXCEL
(bordereau)
2016-02-22 9 h -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

© 2003-2016 Tous droits réservés

Dossier # : 1163775001

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Optimisation du réseau

Objet : Accorder un contrat à Socomec industriel, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2016 - Dépense totale de 6 474 993,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10191 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1163775001 Info Comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-16

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-6052

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1161029001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Potosi Construction, 9203-8959 Québec Inc., pour le remplacement des fenêtres et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434) - Dépense totale de 1 287 032,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5830 - 04 soumissionnaires - Contrat 14707

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 287 032,50 \$, taxes incluses, pour le remplacement des fenêtres et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Potosi Construction, 9203-8959 Québec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 184 070,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5830;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 41,88 % par l'agglomération, pour un montant de 539 009,21 \$.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-03-29 15:18

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1161029001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Potosi Construction, 9203-8959 Québec Inc., pour le remplacement des fenêtres et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434) - Dépense totale de 1 287 032,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5830 - 04 soumissionnaires - Contrat 14707

CONTENU

CONTEXTE

L'édifice du 2060 Dickson, construit en 1958, est un imposant et important immeuble occupé principalement par l'Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) et par le Service du matériel roulant et ateliers (SMRA). Le rez-de-chaussée est majoritairement utilisé par le SMRA pour l'entretien et la réparation des véhicules lourds et légers appartenant à la Ville et dessert la région Est de l'île de Montréal. Le premier étage contient les bureaux de la Direction des travaux publics de l'arrondissement MHM alors que le dernier étage est occupé par le Bureau des élections, relevant du Service du greffe. Le chauffage de l'édifice du 2060 Dickson vient d'être remplacé au complet (février 2016) permettant des économies d'énergie tout en améliorant le confort des employés du magasin, du garage et des bureaux.

Le présent projet s'inscrit dans la continuité des investissements que le Service de la gestion et de la planification (SGPI) entend réaliser pour répondre aux préoccupations des occupants et assurer la pérennité des installations, le tout en conformité avec les politiques de la Ville en termes de développement durable et de réduction des gaz à effet de serres.

Les investissements réalisés au cours des cinq dernières années selon une planification stratégique tenant compte des priorités et totalisant ± 7 millions pour quatre projets distincts sont :

- 1) - Nouvelle entrée électrique de la cour Dickson, remplacement des panneaux électriques désuets;
- 2) - Mise aux normes des séparateurs d'huile du garage;
- 3) - Réfection de la toiture, mise en conformité des issues de secours du bâtiment, installation d'un système d'alarme incendie, éclairage extérieur de l'édifice et de la cour Dickson;
- 4) - Conversion du chauffage à l'eau chaude (3,5 M\$).

Les plans et devis ont été réalisés par la firme d'architecte Services intégrés Lemay et

associés inc. avec laquelle la Ville détient un contrat-cadre.

Le marché a été sollicité via un appel d'offres public dans le journal Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 10 février 2016 au 2 mars 2016, date d'ouverture des soumissions, laissant 20 jours aux soumissionnaires pour se procurer les documents et déposer leur soumission. La validité des soumissions est pour une période de 120 jours à partir de la date de dépôt, soit à compter du 2 mars 2016.

Un seul addenda a été émis le 25 février 2016 pour rééditer la gestion des déchets de construction, car les documents paraissaient mal à l'impression dans le cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0388 18 juin 2015 Autoriser une dépense de 1 052 517,88 \$, taxes incluses, pour la mise en oeuvre du programme de protection de bâtiments industriels et corporatifs, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant et approuver un projet de convention par lequel Services intégrés Lemay et associés inc., Bouthillette Parizeau inc., Marchand Houle & associés inc. et Pasquin St-Jean & associés inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 002 517,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14035 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat de construction pour le remplacement des portes et fenêtres de l'édifice du 2060 Dickson. D'autres travaux pourraient s'avérer nécessaires pour assurer l'intégrité de l'enveloppe d'où les 15 % de travaux contingents inscrits au bordereau de soumission. Ce taux de 15 % tient compte de l'âge du bâtiment et des expériences précédentes démontrant que de nombreuses interventions dans un bâtiment vétuste peuvent révéler d'autres travaux difficilement prévisibles avant les travaux de démolition. Les dépenses incidentes (10 %) serviront principalement à réaliser certains travaux à contrat :

- Pour les déménageurs, le mobilier et le matériel déplacés au Greffe dans le cadre du projet antérieur (chauffage) n'ont pas été réinstallés pour laisser place aux travaux du présent projet;
- Pour le nettoyage des locaux du Greffe, le cas échéant;

À noter que les locaux du Greffe ne seront pas utilisés cette année (2016).

La rémunération des professionnels est à pourcentage du coût réel des travaux conformément à l'entente cadre en vigueur avec la firme d'architecte Services intégrés Lemay et associés inc.

Suite à l'appel d'offres public 5830, douze (12) firmes et l'APCHQ se sont procurées le cahier des charges, quatre d'entre elles ont déposé une soumission.

Liste des preneurs de cahier des charges	dépôt de soumission
Axe Construction Inc.	Oui
Construction D.L.T. (2014) Inc.	Non
Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)	Non
Construction Genfor Ltée	Non

Construction Michel Dubé Inc.	Non
Corporation de Construction Germano	Oui
Groupe Lessard Inc.	Non
Groupe Unigesco	Non
MELK Construction	Non
Potosi Construction	Oui
Procova Inc.	Oui
Trempro Construction Inc.	Non
XO Construction Inc.	Non

JUSTIFICATION

Quatre entrepreneurs généraux sur douze, soit un tiers des preneurs de cahier des charges ont déposé une soumission et toutes sont conformes. Les autres preneurs de cahier des charges n'ont pas déposé de soumission par manque de temps ou surcharge de travail en cette période d'année.

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences (10 %) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Potosi Construction, 9203-8959 Québec Inc.	1 029 626,00 \$	154 443,90 \$	1 184 069,90 \$
Procova Inc.	1 129 054,50 \$	169 358,18 \$	1 298 412,68 \$
Axe Construction Inc.	1 343 503,80 \$	201 525,57 \$	1 545 029,37 \$
Corporation de Construction Germano	1 352 238,00 \$	202 835,70 \$	1 555 073,70 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe (\$)	1 026 025,29 \$	153 903,79 \$	1 179 929,08 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues			1 395 646,41 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			17,87 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			371 003,80 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			31,33 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			4 140,82 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			0,35 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			114 342,78 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			9,66 %

La dernière estimation réalisée par les professionnels était de 1 179 929,08 \$, soit à peine un demi pour cent moins élevée que la plus basse soumission conforme. Les deux soumissions les plus basses présentent un écart inférieur à 10 %, alors que les deux autres sont pratiquement identiques mais se détachent à près 20 % par rapport aux deux premières. On peut en déduire que les deux groupes de soumissionnaires ont présenté des produits différents bien qu'équivalents et que dans l'ensemble les soumissions s'avèrent cohérentes et reflètent une compréhension similaire des documents d'appel d'offres.

Le coût des travaux supplémentaires et des imprévus sera défrayé à même les contingences prévues au contrat (15 %).

La conformité et l'analyse des soumissions ont été réalisées par les professionnels du projet. La plus basse soumission est conforme et recommandée (voir recommandation des professionnels en pièces jointes).

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme Potosi Construction, 9203-8959 Québec Inc., plus bas soumissionnaire conforme.

En outre, Intact compagnie d'assurance figure sur la liste des institutions financières habilitées à agir légalement comme caution au Québec (Source : Autorité des marchés financiers).

Par ailleurs l'adjudicataire recommandé ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni sur le registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat bien que l'entreprise en détient une.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 287 032,50 \$ sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 748 023,29 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (Règlement 15-082- Corpo). Le solde, soit 539 009,21 \$ sera assumé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-070.

Cette dépense sera assumée à 41,88 % par l'agglomération (voir intervention du Service des finances).

Le coût total maximal du présent contrat inclut les contingences 154 443,90 \$ (15 %) et les incidences 102 962,60 \$ (10 %).

Le budget est disponible au PTI 2016 - 2018 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les documents ayant trait au développement durable sont inclus au devis du cahier des charges (gestion des déchets de construction et de démolition, protection de l'environnement).

Dans le cadre de la Politique de développement durable des édifices municipaux (PDDEM), ce projet de remplacement de portes et fenêtres n'est pas assujéti à l'exigence LEED.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En respectant l'échéancier on réalise les travaux dans les meilleures conditions et sans impact majeur pour les occupants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas, car ce projet n'affecte pas les opérations des occupants et est circonscrit à l'immeuble.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat Avril 2016
Réalisation des travaux Mai à novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean DANEULT, Service du matériel roulant et des ateliers
Normand CHRÉTIEN, Service de l'approvisionnement
Jean-Pierre FRAPPIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean B MASSÉ, Service du greffe

Lecture :

Normand CHRÉTIEN, 22 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7912
Télécop. : 872-2222

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

Le : 2016-03-22

Rémy-Paul LAPORTE
Gestionnaire immobilier
En remplacement de André
CAZELAIS
Chef de section - Gestion
immobilière - Corporatif
(pour la période du 3 au 28 mars
2016)
Tél. 514 872-2419

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice
Direction gestion des projets de de
développement et de maintien des actifs
immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvie DESJARDINS
En remplacement de Marie-Claude LAVOIE
Directrice - SGPI
(pour la période du 23 au 30 mars 2016)

Tél : 514 872-2619
Approuvé le : 2016-03-29

Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2016-03-29

Le 22 mars 2016

Monsieur Belgacem Himeur, MGP
Gestionnaire immobilier
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

projet : Garage Dickson – Remplacement des fenêtres et travaux connexes
objet : Rapport de soumission – Appel d’offres
Contrat : 14707 – Mandat : 17611-2-002
opus : 15-0324.01

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions du **2 mars 2016** pour le projet cité en rubrique, nous vous transmettons par la présente nos commentaires concernant l'étude des documents de soumission.

1. Soumission

Quatre (4) entrepreneurs, ont présenté une soumission. La liste suivante place par ordre de prix les soumissionnaires (avant taxes) :

1	Potosi Construction	895 523,00 \$	conforme
2.	Procova	982 000,00 \$	conforme
3.	Axe Construction.....	1 168 518,20 \$	conforme
4.	Germano.	1 176 115,00 \$	conforme

2. Conditions essentielles à la recevabilité d'une soumission

Les quatre (4) soumissions reçues ont été jugées conformes suite à l'analyse de celles-ci par la Ville de Montréal.

Les quatre (4) soumissions sont valides jusqu'au **2 juin 2016**, soit quatre-vingt-dix (90) jours après l'ouverture des soumissions, à l'échéance du cautionnement de soumission.

3. Budget

Le coût estimé par les professionnels pour les travaux de remplacement des fenêtres au Garage Dickson (ref.: estimation classe A, émission pour appel d'offres, le 4 février 2016) est de **892 389,90 \$** avant taxes et contingences de construction.

Le montant de la soumission la plus basse reçue de « **Potosi Construction** » est de **895 523,00 \$** avant taxes et s'inscrit à l'intérieur des prévisions budgétaires. L'écart représente une différence de 3 133,00 \$, soit une diminution de 0.4%, entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation des coûts préparée par les professionnels.

lemay

projet : Garage Dickson – Remplacement des fenêtres et travaux connexes
 objet : Rapport de soumission – Appel d’offres
 Contrat : 14707 – Mandat : 17611-2-002
 opus : 15-0324.1

4. Analyse des soumissions

Pour les détails de comparaisons des coûts à chaque item, voir le tableau d’analyse de soumissions en pièce-jointe.

De façon générale, on remarque qu’il y a des disparités entre les coûts détaillés des différentes soumissions et de l’estimation. Les variations de coûts observées suggèrent que la distribution des coûts aux différents items diverge entre les soumissions ainsi qu’à l’estimation des professionnels.

Tout d’abord, on constate que le plus bas soumissionnaire a présenté un prix relativement inférieur à la moyenne des soumissions reçus, avec un écart de 160 016,05 \$ ou environs 19%.

La ventilation des coûts de la plus basse soumission montre plusieurs items qui sont nettement inférieurs aux autres soumissions reçues notamment pour les items inclus sous les travaux de démolition, de maçonnerie, de charpenterie et de finition. Il est possible que le soumissionnaire ait choisi d’inclure une part de ces coûts avec les items « Fenêtre en aluminium à châssis fixes ou à volets ouvrants », « Chambranles, portes et quincaillerie » et « Miroiterie, vitrage » dont les prix sont supérieurs aux autres soumissions reçues.

Il existe aussi une disparité notable entre les prix soumis aux items « Générales » et « Division 01 – Exigences générales » qui ont été distribués différemment entre les soumissions et l’estimation des coûts des professionnels. Cependant en additionnant les montants sous ces deux catégories, la comparaison démontre que la moyenne des coûts de soumissions s’apparente à l’estimation des professionnels avec un écart d’environ 2% tandis que le plus bas soumissionnaire indique des coûts inférieurs de 119 838,30 \$ à la moyenne des autres soumissions, ce qui explique en bonne partie l’écart total entre la plus basse soumission et la moyenne des soumissions reçues.

Finalement, notez que (3) trois des (4) quatre soumissionnaires ont omis d’indiquer un montant sous l’item « administration et profits ». Le seul prix reçu pour cet item est celui de *Germano*, qui présente la plus haute soumission avec un taux d’administration et profits de 15.6%, ce qui nous apparaît élevé. L’estimation prévoyait un taux de 8%, soit environ la moitié moins. Cette différence explique une part significative de l’écart de coût entre la plus haute soumission et l’estimation des professionnels. Les coûts « Administration et profits » ont probablement été distribués sous d’autres items aux contenus des (3) trois plus basses soumissions. En l’absence d’information détaillée, il est impossible d’analyser cet item pour l’ensemble de la soumission.

5. Références sur l’entrepreneur le plus bas conforme

« **Potosi Construction.** » opère sous le numéro de licence **5595-2113-01**, dont le renouvellement annuel est due pour le 12 juin 2016 et possède les catégories requises l’autorisant à procéder au type de travaux prévus dans le présent contrat pour des édifices publics et dont copie est jointe à la formule de soumission.

projet : Garage Dickson – Remplacement des fenêtres et travaux connexes
objet : Rapport de soumission – Appel d'offres
Contrat : 14707 – Mandat : 17611-2-002
opus : 15-0324.1

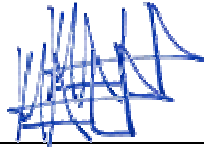
6. Recommandation des professionnels

Compte tenu que la soumission recevable la plus basse a été jugée conforme et considérant que rien, jusqu'à présent, ne nous indique qu'il y ait eu omission de certains travaux, nous considérons que le contrat pour le remplacement des fenêtres et travaux connexes au Garage Dickson, pourrait être accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit :

« **Potosi Construction (9203-8959 Québec inc.)** » au montant initial de sa soumission de **895 523,00 \$** avant taxes.

Espérant le tout conforme, recevez Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

lemay[®]



Marc-André Lemaire, architecte
chargé de projet

pj : Tableau comparatif

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut																								
4	Corporation de construction Germano	1 555 074,00 \$	CONFORME																								
<u>DÉFAUT</u>																											
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;"><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td style="width: 33%;"><input type="checkbox"/> manquante</td> <td style="width: 33%;"></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table> <p>Commentaire : aucun</p>				<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante		<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante																										
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
5		\$	CONFORME																								
<u>DÉFAUT</u>																											
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;"><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td style="width: 33%;"><input type="checkbox"/> manquante</td> <td style="width: 33%;"></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table> <p>Commentaire : aucun</p>				<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante		<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante																										
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
6		\$	CONFORME																								
<u>DÉFAUT</u>																											
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;"><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td style="width: 33%;"><input type="checkbox"/> manquante</td> <td style="width: 33%;"></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table> <p>Commentaire : aucun</p>				<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante		<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante																										
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	plus haute soumission \$	voir statistiques ci-après																								
conformes : non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure :																											

Signature

Firme : Services intégrés Lemay et associés inc. (Lemay)

Fonction : Chargé de projet, architecture nom : Marc-André Lemaire, architecte



Projet: Garage Dickson (434) - Remplacement des fenêtres et travaux connexes

Contrat : 14707

Appel d'offres : 5830

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	\$			
Travaux forfaitaires					
Structure					
Civil					
Mécanique					
Électricité					
Architecture	100,0%	895 521,64 \$	44 776,08 \$	89 328,28 \$	1 029 626,00 \$
Sous-total	100,0%	895 521,64 \$	44 776,08 \$	89 328,28 \$	1 029 626,00 \$
Contingences	15,0%	134 328,25 \$	6 716,41 \$	13 399,24 \$	154 443,90 \$
Total - Contrat		1 029 849,88 \$	51 492,49 \$	102 727,53 \$	1 184 069,90 \$
Dépenses incidentes					
Générales	10,0%	89 552,16 \$	4 477,61 \$	8 932,83 \$	102 962,60 \$
Spécifiques					
Coût des travaux (montant à autoriser)		1 119 402,04 \$	55 970,10 \$	111 660,35 \$	1 287 032,50 \$
Calcul du coût des travaux après les ristournes					
					Total
Ristourne TPS	100,00%		55 970,10 \$		55 970,10 \$
Ristourne TVQ	50,00%			55 830,18 \$	55 830,18 \$
Coût des travaux (montant à emprunter)					1 175 232,22 \$

Dossier # : 1161029001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif

Objet :

Accorder un contrat à Potosi Construction, 9203-8959 Québec Inc., pour le remplacement des fenêtres et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434) - Dépense totale de 1 287 032,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5830 - 04 soumissionnaires - Contrat 14707

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1161029001 - information comptable 2060 Dickson.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-0946

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-29

Michel T TREMBLAY
Conseiller en gestion des ressources
financières - C/E

Tél : 514 872-0470

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1164139003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour la surveillance des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul (phase 1 - lot 2B) pour une somme maximale de 724 923,12 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 16-15056 ; 3 soumissionnaires / approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Cima+ s.e.n.c., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul (phase 1 - lot 2B) pour une somme maximale de 724 923,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15056 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-24 10:11

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1164139003**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour la surveillance des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul (phase 1 - lot 2B) pour une somme maximale de 724 923,12 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 16-15056 ; 3 soumissionnaires / approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La rue Saint-Paul constitue la plus ancienne rue commerciale de Montréal. Elle fut créée officiellement en 1673 par les Messieurs de Saint-Sulpice en utilisant le chemin qui bordait la lisière nord de la commune. Aujourd'hui, la rue Saint-Paul constitue toujours l'artère commerciale principale de l'arrondissement historique de Montréal (Vieux-Montréal). Les dernières interventions significatives sur la rue Saint-Paul ayant été réalisées au cours des années 1980 et les revêtements de surface étant très détériorés, la Ville a retenu sa réfection comme projet prioritaire. Cette intervention est inscrite au *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal* adopté par le conseil de ville à sa séance du 26 août 2013.

Le projet retenu privilégie les déplacements à pied dans le Vieux-Montréal tout en assurant la vitalité commerciale de la rue. La préoccupation de s'inscrire dans une démarche de développement durable milite en faveur de systèmes constructifs et de matériaux simples, résistants, faciles d'entretien et tenant compte des qualités patrimoniales du lieu.

Le projet comprend la réfection des infrastructures et l'aménagement du domaine public de manière à permettre un meilleur partage de l'espace public en diminuant l'emprise de la voiture au profit des piétons. Le territoire d'intervention couvre la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, et la réalisation du projet est prévue en trois phases :

- § Phase 1 : section située entre la rue Berri et la Place Jacques-Cartier incluant certaines rues à proximité, soit la Côte Berri (entre la rue du Champ-de-Mars et la rue de la Commune), la rue Bonsecours (entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune) la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonneau;
- § Phase 2 : section située entre la Place Jacques-Cartier et la rue Saint-Sulpice;
- § Phase 3 : section située entre la rue Saint-Sulpice et la rue McGill, incluant les abords de la Place Royale.

Les travaux de la phase 1, qui ont fait l'objet d'une planification intégrée avec les différents propriétaires d'infrastructures enfouies sous la chaussée, ont été amorcés à l'automne 2014. Ils ont été découpés en 3 (trois) lots de travaux, dont deux (2) seront complétés ou en voie de l'être au printemps 2016 :

§ Lot 1 : Réaménagement de la Côte Berri (entre la rue du Champ-de-Mars et la rue de la Commune), réaménagement de la rue Bonsecours (entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Paul) et réaménagement de la rue Bonneau ; travaux complétés en 2015, à l'exception de la pose des pavés sur la rue Bonneau planifiée en avril et mai 2016;

§ Lot 2A : Reconstruction de l'aqueduc et des branchements de services de la rue Saint-Paul (entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours) ; travaux prévus du début mars à la mi-mai 2016;

§ Lot 2B : Réaménagement de la rue Saint-Paul (entre Place Jacques-Cartier et la rue Berri), de la rue du Marché-Bonsecours, de la rue Bonsecours (entre la rue Saint-Paul et la rue de La Commune), du parvis nord et sud du Marché Bonsecours et du parvis de la Chapelle Notre-Dame du Bonsecours.

Le conseil d'agglomération a octroyé le 24 mars 2016 le contrat de réalisation des travaux du lot 2B de la phase 1 du projet, soit celui portant sur les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Berri, de la rue du Marché-Bonsecours, de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue de La Commune et du trottoir nord de la rue de la Commune entre la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonsecours.

Le présent dossier vise l'octroi du contrat de services professionnels prescrits au suivi et à la surveillance des travaux du Lot 2B de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul.

Le Service de la mise en valeur du territoire a mandaté la Division des grands projets #2 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour assurer la réalisation des plans et devis, les travaux ainsi que la gestion des chantiers.

Ce projet significatif pour le Vieux-Montréal est réalisé en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de *l'Entente sur le développement culturel de Montréal*.

Le budget global du projet est estimé à 35M\$. La phase 1, financée dans l'Entente 2012-2015, est évaluée à 16,5M\$, dont 3M\$ proviennent du ministère de la Culture et des Communications. Le financement des phases 2 et 3 doit être confirmé dans la prochaine entente.

Étapes déjà réalisées:

	Coût	Date de début	Date de fin
• Plans et devis de la phase 1	157 078\$	Septembre 2014	Décembre 2015

Étapes en cours de réalisation :	Coût	Date de début	Date de fin
• Phase 1 - Lot 1 : Réaménagement de la rue	3 036 593 \$	Juin 2015	Mai 2016

Bonsecours, de la rue Bonneau et de la Côte Berri			
<ul style="list-style-type: none"> Phase 1 - Lot 2A : Reconstruction de l'aqueduc et raccordement des drains à l'égout de la rue Saint-Paul, de la Place Jacques-Cartier à la rue Bonsecours 	1 687 611 \$	Mars 2016	Mai 2016

Étape à autoriser dans le présent dossier

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"> Phase 1 - Lot 2B : Surveillance des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Berri 	Mai 2016	Décembre 2018

Étapes à venir :	Coût	Date de début	Date de fin
<ul style="list-style-type: none"> Phase 1 - Lot 2B : Réaménagement de la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Berri 	12 641 003 \$	Mai 2016	Décembre 2018 (pas de travaux en 2017)
<ul style="list-style-type: none"> Phase 2 : Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la place Jacques-Cartier la rue Saint-Sulpice 		à confirmer	à confirmer
<ul style="list-style-type: none"> Phase 3: Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Saint-Sulpice à la rue McGill 		à confirmer	à confirmer

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0017, 28 janvier 2016 (dossier 1154139004) - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours - lot 2A de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul

CG16 0030, 28 janvier 2016 (dossier 1150522002) - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 84 mois, avec Rock of Ages Canada inc. pour la fourniture de pavés de granit dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, pour une somme maximale de 1 596 004,25 \$, taxes et contingences incluses.

CG15 0512, 19 octobre 2015 (dossier 1153751005) - Adoption - Règlement autorisant un

emprunt de 16 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul - phase 1 - réalisés en partie dans le cadre de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015*

CG15 0285 , 4 mai 2015 (dossier 1154139001) - Accorder un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul

CG11 0175, 19 mai 2011 (dossier 1110687002) - Règlement autorisant un emprunt de 31 064 000 \$ pour la réalisation de projets déterminés dans le cadre de l'*Entente sur le développement culturel 2008-2012* , ainsi que divers travaux d'aménagement et de mise en valeur du domaine public dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et dans les secteurs d'intérêt patrimonial.

DESCRIPTION

La présente demande vise à autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Cima+ pour la surveillance des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Berri, de la rue du Marché-Bonsecours, de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue de La Commune et du trottoir nord de la rue de la Commune entre la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonsecours - lot 2B de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul.

Également, il s'agit d'approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin. La convention de services professionnels a été rédigée à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est présentée en pièce jointe au présent dossier.

Description des services professionnels requis

Les services professionnels requis portent notamment sur la surveillance des travaux, la gestion de l'exécution des travaux, la validation de l'arpentage de construction, la surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation et sur les riverains ou encore une combinaison de ces travaux relativement au projet, afin de s'assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément au cahier des prescriptions normalisées de la Ville et aux plans et devis. Le contractant sera rémunéré selon la méthode horaire.

Critères de sélection et pondération

Les offres soumises par les firmes dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15056 ont été analysées à l'aide d'une des grilles d'évaluation standard approuvées par le comité exécutif en vertu de la résolution CE12 1261. De façon plus précise, les critères de sélection et la pondération utilisés étaient les suivants :

- Présentation de l'offre : 5%;
- Compréhension du mandat et de la problématique : 10%;
- Méthodologie proposée : 10%;
- Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables : 20%;
- Qualification et expérience du chargé de projet : 25 %
- Qualification et expérience du personnel affecté au projet : 30 %

L'appel d'offres a été publié du 15 février au 2 mars 2016 dans le journal Le Devoir et sur le

site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 17 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes. La soumission est valide pendant les cent quatre-vingt (180) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 29 août 2016.

Un (1) addenda a été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 25 février 2016: Correction apportée au total d'heures requises pour le poste de technicien intermédiaire

JUSTIFICATION

La réalisation des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul requiert une surveillance en continu tout au long de la durée des travaux. Étant donné que ces besoins sont limités à la durée du projet, il est avantageux pour la Ville de recourir à des services professionnels d'une firme externe. D'autre part, et compte tenu de la nature des travaux (aménagement du domaine public de qualité, pose de pavés de granit neufs et anciens, etc.), des services professionnels spécialisés sont requis. Dans cette optique, l'octroi d'un contrat à l'externe est recommandé étant donné que les services requis ne peuvent être couverts entièrement par les contrats-cadres actuels de la Ville.

La surveillance des travaux par un consultant encadré par un représentant de la Ville de Montréal permettra de s'assurer du progrès des travaux, de même que de la qualité de leur exécution. Le consultant devra en ce sens informer la Ville de tout défaut, manquement, retard dans la progression des travaux et reprise de travaux jugés non conformes aux documents contractuels. Il devra également recommander à la Ville les modifications requises et les actions à prendre pour assurer la bonne marche des travaux.

Précisons finalement que tout retard dans l'octroi du contrat de services professionnels faisant l'objet du présent dossier se répercutera sur le calendrier des travaux, ceux-ci ne pouvant commencer sans surveillance. Le calendrier des travaux est serré, avec notamment pour objectif de compléter tous les travaux sur la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours d'ici la fin 2016, en vue des célébrations entourant les festivités du 375^{ème} anniversaire de la fondation de Montréal.

Suite à l'appel d'offres, il y a eu sept (7) preneurs de cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposé; soit des proportions respectives de 43% et 57%. La liste des preneurs du cahier des charges ainsi que les motifs de désistement, lorsque ceux-ci sont connus, se trouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Les trois offres de service reçues ont été analysées en première étape (Évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels - enveloppe n^o 1).

Soumissions reçues :

- 1- CIMA+ s.e.n.c.**
- 2- WSP Canada inc.**
- 3- Les Consultants S.M.inc.**

Le comité de sélection a siégé le 14 mars 2016. Les trois (3) propositions ont été jugées recevables et ont été analysées par le comité de sélection. Une d'entre elles a obtenu le

pointage minimal requis et a été jugée admissible à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe n° 2).

Soumission retenue techniquement:

CIMA+ s.e.n.c.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix des soumissions, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et l'estimation et entre les soumissions.

Soumissions	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix (taxes incluses)
1- CIMA+ s.e.n.c.	73,5	1,7	724 923,12 \$
Estimation interne			676 650,87 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)			48 272,25 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)			7%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note et l'adjudicataire (\$)			n.a.
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)			n.a.

À la suite de l'analyse de conformité administrative par le Service de l'approvisionnement et de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection, seule Cima+ s.e.n.c. a obtenu un pointage intérimaire supérieure au pointage minimum (note de 70). Les soumissions de WSP Canada inc. et de Consultants S.M. n'ont pas obtenu le pointage intérimaire minimal requis pour être considéré et se sont donc avérées non conformes.

L'offre déposée par Cima+ s.e.n.c. est conforme et s'élève à un montant de 724 923,12 \$, taxes incluses.

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission et selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Le prix soumis par Cima+ s.e.n.c. est 7% supérieur à l'estimation interne.

La firme Cima+ s.e.n.c. détient une attestation de l'AMF, en date du 30 janvier 2015, lui permettant de conclure des contrats publics. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier. Le comité de sélection recommande donc l'octroi du contrat à Cima+ s.e.n.c., soit le soumissionnaire ayant obtenu la plus haute note finale au terme de l'évaluation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de réaménagement de la rue Saint-Paul est financé par la Ville et le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal avec le gouvernement du Québec.

Les services professionnels pour la surveillance des travaux du lot 2B sont prévus au PTI corporatif 2016-2018 du Service de la mise en valeur du territoire.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Le coût total maximal de ce contrat de 724 923.12 \$ sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 661 951.43 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération #RCG 15-069 - « Travaux de réaménagement de la rue Saint- Paul»

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération

La dépense de 724 923.12 \$ est subventionnée à 30 % dans le cadre de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015* , par les recommandations de crédit #11-1.2.2.1-058, 11-1.2.2.1-078, 13-1.1.5.3-226 et 14-1.1.5.3-227, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 463 366.01 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La conception du projet tient compte de l'accessibilité aux personnes ayant des limitations fonctionnelles, tout en respectant le caractère historique du lieu.

L'espace réaménagé aura une durée de vie de plusieurs décennies. L'utilisation de matériaux nobles, tel le granit, et la mise en place d'un programme d'entretien adapté, permettra la livraison d'un projet urbain de grande qualité qui profitera à l'ensemble de la collectivité pour les prochaines générations. Enfin, l'aménagement privilégie une approche simple et durable, dans le respect des contraintes archéologiques du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier et l'échéance de réalisation , il est nécessaire que les travaux commencent en mai 2016. Afin d'assurer la surveillance et l'assistance technique requises dans le cadre de ces travaux, le contrat pour les services professionnels en surveillance devra être signé en avril 2016.

Une décision favorable dans le présent dossier au conseil d'agglomération du 21 avril 2016 permettrait de réaliser le suivi des travaux prévus sur la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours, entre mai et novembre 2016, en vue des célébrations du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal en 2017. Une décision tardive ou défavorable compromettrait l'atteinte de cet objectif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Depuis 2013, 5 soirées avec les riverains (commerçants et résidents) ont été organisées. Ces rencontres avaient pour but d'identifier les besoins et les préoccupations des riverains, de discuter du partage de l'espace entre les différents usagers et les scénarios d'aménagement et de présenter le concept final et l'échéancier de réalisation de la première phase. La Société de développement commercial du Vieux-Montréal a également été consultée tout au long du projet.

Pour les travaux du lot 2B, il est prévu plusieurs mesures d'accompagnement et d'animation, tel qu'un partenariat avec Montréal en Histoires, des activités archéologiques aux abords du chantier, un habillage du chantier avec des clôtures dotées de toiles de couleur, un parcours narratif sur l'histoire de la rue et du marché Bonsecours.

Un agent de liaison est également prévu tout au long de l'année 2016 pour assurer une meilleure communication entre les riverains et le chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cheminement du projet (phase 1 - lot 2B):

Octroi du contrat de surveillance des travaux: 21 avril 2016

Début des travaux – début mai 2016

Fin des travaux – Décembre 2018 (arrêt des travaux en 2017)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie M MARTIN, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Nathalie M MARTIN, 18 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent GUIGNARD
Chargé de projet - Grand projet

Tél : 514 872 3365
Télécop. : 514 868 3232

ENDOSSÉ PAR

Alain TRUDEAU
Chef de division

Tél : 514-872-3683
Télécop. : 514 868 3232

Le : 2016-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN

Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101

Approuvé le : 2016-03-24

Le 30 janvier 2015

CIMA+ S.E.N.C.
AIS MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, DU SOUVENIR, BUREAU 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2015-CP-SM-1006001
N° de client : 3000148732

Objet: Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CEDEGER
- CIMA+
- CIMA+ GATINEAU
- CIMA+ INTERNATIONAL
- CIMA+ LONGUEUIL
- CIMA+ MONTREAL
- CIMA+ RIVIERE DU LOUP
- CIMA+ SAINT-JEROME
- CIMA+ SENC
- CIMA+ SHERBROOKE
- CIMA+ QUEBEC
- CIMA+ WALSHUIS
- CIMA+ INFO
- COPAC ET ASSOCIÉS
- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAUTT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

Objet:
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

Adresse:
100, rue Saint-Jacques, 222, 2^e étage
Montréal, Québec H2Y 1K7
Téléphone : 514 393-3333
Téléfax : 514 393-3333
www.audmfi.ca

12

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics, L.R.Q. c. C-85.1 (la LCOP). CIMA+ S.E.N.C. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.finance.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.


Louis Lefebvre
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1164139003

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction ,
Division des grands projets 2

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour la surveillance des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul (phase 1 - lot 2B) pour une somme maximale de 724 923,12 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 16-15056 ; 3 soumissionnaires / approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[int. octroi 16-15056.pdf](#)[tableau 16-15056.pdf](#)[15056 Det Cah Final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-21

Richard DAGENAIS
c/s
Tél : 514-872-2608
Division : approvisionnement en biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="WSP Canada"/>	<input type="text" value="Pas le pointage intérimaire suffisant"/>
<input type="text" value="Les Consultants S.M."/>	<input type="text" value="Pas le pointage intérimaire suffisant"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Cima+	724 923,12	X	

Information additionnelle

Des quatre firmes qui n'ont pas soumis, une s'est désistée mentionnant qu'elle ne pouvait rencontrer les spécifications demandées. Nous n'avons pas eu de réponse des autres firmes.

Préparé par : Le - -

16-15056 - Services professionnels en surveillance et assistance technique en ingénierie du projet de réaménagement de surface de la rue Saint-Paul entre la place Jacques-Cartier et la rue Berri

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expertise du chargé de projet</i>	<i>Qualification et expertise du personnel affecté au mandat</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	10%	20%	25%	30%	100%	\$		Rang	Date	
CIMA+	4,33	7,00	8,33	16,00	15,50	22,33	73,5	724 923,12 \$	1,70	1	Heure	lundi 14-03-2016 13h30
WSP Canada	3,17	6,33	7,00	14,00	18,33	17,00	65,8			Non conforme	Lieu	801 Brennan, salle P_10_10145
Les Consultants S.M.	3,83	7,33	6,67	13,33	16,00	16,67	63,8			Non conforme		
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier											

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-15056

Numéro de référence : 954266

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SP surveillance assistance technique ingénierie du projet réaménagement surface de la rue St-Paul entre Place Jacques-Cartier et rue Berri


Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1070915) 2016-02-15 15 h 29 Transmission : 2016-02-15 15 h 29	2555479 - 16-15056 Addenda No 1 2016-02-25 13 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	Commande : (1071275) 2016-02-16 10 h 07 Transmission : 2016-02-16 10 h 07	2555479 - 16-15056 Addenda No 1 2016-02-25 13 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (1071716) 2016-02-16 15 h 52 Transmission : 2016-02-16 15 h 52	2555479 - 16-15056 Addenda No 1 2016-02-25 13 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique


Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com NEQ : 1165310831	Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	Commande : (1074620) 2016-02-22 11 h 32 Transmission : 2016-02-22 11 h 32	2555479 - 16-15056 Addenda No 1 2016-02-25 13 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services intégrés Lemay et associés inc. 780, ave Brewster, 4e étage Montréal, QC, H4C 2K1 http://www.lemayonline.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 787-3322 Télécopieur : 514 935-8137	Commande : (1071667) 2016-02-16 15 h 17 Transmission : 2016-02-16 15 h 17	2555479 - 16-15056 Addenda No 1 2016-02-25 13 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1072034) 2016-02-17 10 h 01 Transmission : 2016-02-17 10 h 01	2555479 - 16-15056 Addenda No 1 2016-02-25 13 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1071196) 2016-02-16 9 h 24 Transmission : 2016-02-16 9 h 24	2555479 - 16-15056 Addenda No 1 2016-02-25 13 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

l'éducation.

[Autorité des
marchés financiers](#)



© 2003-2016 Tous droits réservés

Dossier # : 1164139003

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction ,
Division des grands projets 2

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour la surveillance des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul (phase 1 - lot 2B) pour une somme maximale de 724 923,12 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 16-15056 ; 3 soumissionnaires / approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1164139003 - information comptable.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Tél : 514 872-5911

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-23

Josée BÉLANGER
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-5676

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CIMA+ s.e.n.c., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 740 rue Notre-Dame Ouest, bureau 900, Montréal, Québec, H3C 3X6, agissant et représentée par Raymond Leclerc, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 16 février 2016;

Ci-après appelée le
« **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R103036430

N° d'inscription T.V.Q. :1010372212

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 15 février 2016 relatifs à la surveillance des travaux du lot 2B de la rue Saint-Paul;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 2 mars 2016.

ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à réaliser le suivi et la surveillance de chantier, la gestion de l'exécution des travaux, la validation de l'arpentage de construction, la surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation et sur les riverains ou encore une combinaison de ces travaux relativement au projet.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de sept cent vingt-quatre mille neuf cent vingt-trois dollars et 12 cents (724 923,12 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

La Ville paiera au Contractant des honoraires calculés selon la méthode horaire. La méthode horaire comporte le paiement du temps d'utilisation des membres du personnel de l'adjudicataire appelés à travailler directement à la réalisation du Projet.

Les taux horaires facturables par la firme pour les heures effectuées sont ceux soumissionnés et seront applicables sur toute la durée du mandat.

Le Contractant devra soumettre sa première facture d'honoraires au courant du mois qui suit la réunion de démarrage du projet. Par la suite, le Contractant devra soumettre mensuellement une facture pour les services rendus. Au terme de ses services professionnels, le Contractant devra indiquer clairement sur sa facture la mention : <<Facture finale>>.

Les factures devront être transmises au Responsable du projet, sous format électronique et sous format papier.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

CIMA+ s.e.n.c.

Par : _____
Raymond Leclerc, ing. , associé

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.



Dossier # : 1163334005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Axor Experts-conseils inc. un contrat de services professionnels d'une durée approximative de trois ans en ingénierie multidisciplinaire - Travaux d'amélioration et de mise à niveau - au montant de 3 096 236,50 \$, taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - appel d'offres public 16-14928 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé:

1. d'accorder à la firme Axor Experts-Conseils inc. un contrat de services professionnels d'une durée approximative de trois ans en ingénierie multidisciplinaire - Travaux d'amélioration et de mise à niveau - au montant de 3 096 236,50 \$, taxes incluses;
2. d'approuver un projet de convention par lequel la firme Axor Experts-Conseils inc. ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en ingénierie multidisciplinaire - Travaux d'amélioration et de mise à niveau pour une somme de 3 096 236,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14928 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer la convention de services professionnels et tout document y donnant suite;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-29 11:14

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163334005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Axor Experts-conseils inc. un contrat de services professionnels d'une durée approximative de trois ans en ingénierie multidisciplinaire - Travaux d'amélioration et de mise à niveau - au montant de 3 096 236,50 \$, taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - appel d'offres public 16-14928 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme triennal d'immobilisation, la Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU) doit entreprendre ou poursuivre plusieurs projets de mise à niveau de ses infrastructures tant sur son réseau des intercepteurs, collecteurs et bassins qu'à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). Ces projets incluent la mise à niveau de stations de pompage, des ouvrages de contrôle et de régulation sur les réseaux des collecteurs et des intercepteurs ainsi que des installations et équipements de la Station.

Une partie de ces projets est préparée et réalisée par le personnel du groupe d'ingénierie d'usine et de procédés de la DÉEU. En appui au personnel technique pour réaliser l'ensemble des projets prioritaires, la DÉEU requiert les services d'une firme d'ingénierie qui dispose d'une expertise multidisciplinaire pour produire des études, préparer des estimations des coûts, préparer des plans et devis préliminaires et détaillés, exécuter la surveillance et assurer un contrôle de la qualité des ouvrages concernés.

L'objectif du présent contrat est de permettre à la DÉEU réaliser plusieurs projets de mises à niveau de diverses installations en utilisant les services de professionnels en ingénierie.

Un appel d'offres public a été lancé le 10 février 2016 et l'ouverture des soumissions s'est effectuée le 29 février 2016. Le montant pour contingences et dépenses afférentes est de 10 %. Un addenda a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire à taux horaires selon un nombre d'heures déterminées pour une durée approximative de trois ans et inclut des mandats de types études, conception, réalisation et surveillance des travaux de construction.

Les travaux prévus par le présent contrat incluent des mises à niveaux d'édicules et de stations de pompage à travers l'île de Montréal ainsi que des mises à niveau dans plusieurs secteurs de la Station:

- mise à niveau des systèmes électriques, mécaniques, d'automatisation et de ventilation dans les édicules et stations de pompage suivants: Langelier, Lanthier, Salk, Hénault, Curotte, Auteuil, Meilleur, Autoroute des Laurentides, O'Brien, Iles aux Régates, Cité du Havre et Joliette;
- travaux sur les systèmes de climatisation et ventilation de la salle des serveurs informatiques;
- mise à niveau de la prise d'air du système de ventilation principale au bâtiment de l'Administration;
- mise à niveau des systèmes de ventilation avec récupération de chaleur aux garages;
- ajout de climatisation avec pressurisation et filtration du H2S à la salle UPS du bâtiment du prétraitement;
- travaux de ventilation et climatisation de la salle des serveurs informatiques de l'Unité d'ozonation en continu;
- amélioration des systèmes de ventilation au bâtiment des boues;
- travaux de chauffage dans les galeries souterraines.

JUSTIFICATION

Plusieurs équipements et systèmes de la Station et du réseau des intercepteurs et collecteurs datent des années 70 et 80. Plusieurs mises à niveau requièrent d'être réalisées quasi simultanément d'ici les prochaines années.

Afin de réaliser ces mandats d'ingénierie rendus nécessaires par le vieillissement des installations et l'amélioration des conditions en matière de santé et sécurité, les services d'une firme d'ingénierie disposant d'une expertise multidisciplinaire sont requis. Cette firme réalisera des études, des estimations de coûts, les plans et devis détaillés, la surveillance de travaux et le contrôle de qualité des ouvrages.

Tableau d'analyse des soumissions				
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)	Pointage final
1. Axor Experts-Conseils inc.	2 814 760.45 \$	281 476.05 \$	3 096 236.50 \$	0.43
2. SNC-Lavalin inc.	3 257 714.87 \$	325 771.49 \$	3 583 486.36 \$	0.37

3. TETRA TECH QI inc.	3 436 970.67 \$	343 697.07 \$	3 780 667.74 \$	0.32
Estimation interne des professionnels	3 259 196.32 \$	325 919.63 \$	3 585 115.95 \$	
Coût moyen des soumissions reçues			3 486 796.87 \$	
Écart entre la moyenne et la firme ayant obtenu le plus haut pointage			12.61%	
Écart entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage final et l'estimation interne			(488 879.45 \$)	
Écart entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage et l'estimation interne (%)			-13.64%	

Veillez vous référer à l'intervention du service de l'Approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

L'écart entre l'estimation interne et Axor Experts-Conseils inc. est favorable de 13,64 %. Cet écart s'explique uniquement par un taux horaire moyen de 95 \$ / heure à la soumission comparativement à 110 \$ / heure pour l'estimation interne.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites.

Les entreprises devaient détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers pour soumissionner dans le cadre de ce contrat en vertu du décret 795-2014 du 24 septembre 2014 et Axor Experts-Conseils inc. détient une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour les services professionnels d'une durée de trois ans en ingénierie multidisciplinaire - Travaux d'amélioration et de mise à niveau sont de 3 096 236,50 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net de ristournes de taxes de 2 827 276,62 \$. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné le contexte opérationnel de la gestion des eaux usées, soit 24 heures sur 24, 365 jours par année, la mise à niveau des installations permettra de diminuer les bris d'équipements et de maintenir ceux-ci en bon état de fonctionnement.

L'octroi du présent contrat permettra de réaliser un plus grand nombre de projets

d'ingénierie.

Le fait de ne pas accorder le contrat ne permettra pas d'atteindre les objectifs en terme de réalisation de projets du PTI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : avril 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-18

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2016-03-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-03-23

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
AXOR Experts-Conseils Inc.	3 096 236,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
SNC-Lavalin inc.	3 583 486,36 \$	<input type="checkbox"/>	
TETRA TECH QI INC.	3 780 667,74 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges nous indique: Deux (2) firmes ont un manque de ressources. Une (1) firme est sous-traitant pour un soumissionnaire. Une (1) firme a pris le cahier des charges pour son information. Trois (3) firmes n'ont pas répondu.

Préparé par : Le - -

16-14928 - Services professionnels d'ingénierie multidisciplinaire – Travaux d'amélioration et de mise à niveau

	<i>Présentation de l'offre.</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique.</i>	<i>Méthodologie proposée.</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblable.</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat.</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet.</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
AXOR Experts-Conseils inc.	4,33	8,00	12,00	8,00	24,33	27,00	83,7	3 096 236,50 \$	0,43	1	Heure	17-03-2016
SNC-Lavalin inc.	4,00	9,00	12,00	8,00	26,00	23,33	82,3	3 583 486,36 \$	0,37	2	Lieu	9 h 30
TETRA TECH QI INC.	3,33	7,33	10,83	6,67	21,33	23,33	72,8	3 780 667,74 \$	0,32	3		9515 St-Hubert
							-		-			
							-		-			
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau											

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-14928

Numéro de référence : 953059

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels d'ingénierie multidisciplinaire – Travaux d'amélioration et de mise à niveau

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287- 8500 Télécopieur : 514 287- 8600	Commande : (1068876) 2016-02-11 10 h 39 Transmission : 2016-02-11 10 h 39	2554295 - 16-14928 Addenda 1 2016-02-23 22 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Amec Foster Wheeler Environnement & Infrastructure 210 Colonnade Road South Suite 300 Nepean, ON, K2E7L5 http://www.amecFW.com NEQ : 1149862121	Monsieur Christian Thibault Téléphone : 613 727- 0658 Télécopieur : 2016-02-11	Commande : (1069351) 2016-02-11 16 h Transmission : 2016-02-11 16 h	2554295 - 16-14928 Addenda 1 2016-02-23 22 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexper.com NEQ : 1168297498	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937- 3737 Télécopieur	Commande : (1068161) 2016-02-10 11 h 39 Transmission : 2016-02-11	2554295 - 16-14928 Addenda 1 2016-02-23 22 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier



	: 514 846-4005	2016-02-10 11 h 39	électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau, ing. Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	Commande : (1068503) 2016-02-10 16 h 43 Transmission : 2016-02-10 16 h 43	2554295 - 16-14928 Addenda 1 2016-02-23 22 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe BBA 375, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H 6C3 http://www.bba.ca NEQ : 1148460331	Madame Nathalie Rondeau Téléphone : 450 464-2111 Télécopieur :	Commande : (1069370) 2016-02-11 16 h 12 Transmission : 2016-02-11 16 h 12	2554295 - 16-14928 Addenda 1 2016-02-23 22 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	Commande : (1067878) 2016-02-10 9 h 22 Transmission : 2016-02-10 9 h 22	2554295 - 16-14928 Addenda 1 2016-02-23 22 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (1068760) 2016-02-11 9 h 34 Transmission : 2016-02-11 9 h 34	2554295 - 16-14928 Addenda 1 2016-02-23 22 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 425, boulevard de Maisonnette Ouest Bureau 1001 Montréal, QC, H3A 3G5 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1067902) 2016-02-10 9 h 34 Transmission : 2016-02-10 9 h 34	2554295 - 16-14928 Addenda 1 2016-02-23 22 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com NEQ : 1165310831</p>	<p>Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1071395) 2016-02-16 11 h 27 Transmission : 2016-02-16 11 h 27</p>	<p>2554295 - 16-14928 Addenda 1 2016-02-23 22 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169711510</p>	<p>Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804</p>	<p>Commande : (1068643) 2016-02-11 8 h 40 Transmission : 2016-02-11 8 h 40</p>	<p>2554295 - 16-14928 Addenda 1 2016-02-23 22 h 52 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires



Le 5 mars 2015

AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR JACQUES GRENIER
5101, BUCHAN, BUREAU 400
MONTRÉAL (QC) H4P 1S4

N° de décision : 2015-CPSM-1012553
N° de client : 3000392192

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la LCOP). AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mars 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représentée par Richard Fontaine, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ du conseil d'agglomération;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CORPORATION : **AXOR Experts-Conseils inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 5101 rue Buchan bureau 400, Montréal, Québec, H4P 1S4, agissant et représentée par Jacques Grenier ing., dûment autorisé aux fins des présentes;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : Le Directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : Les termes de référence pour services professionnels de l'appel d'offres en date du 10 février 2016 relatif à des services professionnels d'ingénierie multidisciplinaire – Travaux d'amélioration et de mise à niveau.
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 29 février 2016

ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, à fournir des services professionnels d'ingénierie multidisciplinaire décrits à l'annexe 1.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve des dispositions prévues à l'article 11 des présentes, prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
 - a. soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
 - b. à moins d'un avis écrit du Directeur, ne pas modifier les documents standards de la Ville pour rédiger tous Documents d'Appel d'offres;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'application de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaises qualités ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de 3 096 236,50 \$ taxes incluses, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Cette somme est payable, par mandat, selon les modalités, méthodes et conditions prévues au Cahier des charges.
- 8.3 Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROIT D'AUTEUR**

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantis la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Richard Fontaine, Directeur

Le ^e jour de 2016

AXOR Experts-Conseils inc.

Par: _____
Jacques Grenier ing.

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1163334005

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet :

Accorder à la firme Axor Experts-conseils inc. un contrat de services professionnels d'une durée approximative de trois ans en ingénierie multidisciplinaire - Travaux d'amélioration et de mise à niveau - au montant de 3 096 236,50 \$, taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - appel d'offres public 16-14928 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[InfoCompt_1163334005.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget

Tél : 514 280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-23

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 280-6614

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1167287001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trois ans avec les firmes suivantes: Les Services EXP. Inc. (1 980 444,38\$), Axor Experts Conseils Inc. (1 185 392,25\$), Stantec Experts-Conseils Ltée (815 000,29\$) incluant les taxes pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / appel d'offres public 16-15079 - 8 soumissionnaires, et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture sur demande des services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (16-15079) et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

- Les Services exp. Inc. ==> 1 980 444,38\$
- Axor Experts Conseils Inc ==> 1 185 392,25\$
- Stantec Experts-Conseils Ltée ==> 815 000,29\$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-29 10:55

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167287001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trois ans avec les firmes suivantes: Les Services EXP. Inc. (1 980 444,38\$), Axor Experts Conseils Inc. (1 185 392,25\$), Stantec Experts-Conseils Ltée (815 000,29\$) incluant les taxes pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / appel d'offres public 16-15079 - 8 soumissionnaires, et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'atteindre les objectifs de réalisation visés dans son plan d'action, la Ville de Montréal s'adjoit le support de firmes d'experts-conseils relativement à des services professionnels ciblés en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux. Ces services professionnels sont requis en support aux équipes de la gestion des grands projets et sous leur encadrement administratif.

En vertu de la loi 76 "Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux", l'appel d'offres auquel fait suite le présent dossier décisionnel a été publié du 24 février 2016 au 14 mars 2016.

Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingt (180) jours calendriers qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 13 septembre 2016.

L'appel d'offres a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SEAO (n. réf. 957475). La durée de publication a été de 21 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda 1 émis le 8 mars 2016: Répondre à des questions techniques formulées par des preneurs de cahiers des charges.
- Addenda 2 émis le 10 mars 2016: Répondre à des questions techniques formulées par des preneurs de cahiers des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Approuver les projets de conventions et conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal. Ces services professionnels sont requis en support aux équipes des grands projets de rues pour réaliser différents projets de natures diverses allant de l'aménagement du domaine public, à la mise à niveau des infrastructures, égout, aqueduc, à la construction de chaussée, de trottoir, de pistes cyclables, d'éclairage de rue, de signalisation lumineuse et de réaménagement géométrique.

En considérant les nombreux projets majeurs aux Divisions des grands projets, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) désire conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels pour un montant total maximum de 3 980 836,92\$ incluant les taxes et pour une période de trois ans.

Suite au lancement de l'appel d'offres public no. 16-15079, il est recommandé de retenir les services des trois (3) firmes suivantes:

- Les Services EXP. Inc. ==> 1 980 444,38\$
- Axor Experts Conseils Inc ==> 1 185 392,25\$
- Stantec Experts-Conseils Ltée ==> 815 000,29\$

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaires ou forfaitaires par catégorie d'employés.

Les bordereaux de soumission ont été préparés en fonction des prévisions de consommation pour les trente-six (36) prochains mois. Les heures provisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacun des contrats ententes-cadres et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix. Les durées des ententes-cadres sont établies sur une période de trente-six (36) mois à compter de la signature de la convention ou pour des enveloppes budgétaires maximales telles que détaillées ci-haut, selon la première des deux éventualités.

Les projets de conventions de services professionnels ont été rédigées à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et sont présentées en pièces jointes au présent dossier.

Sur quatorze (14) preneurs du cahier des charges dont la liste complète est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement (Division de l'acquisition de biens et services), huit (8) firmes ont déposé une soumission. Sur ces huit (8) soumissions, huit (8) soumissions étaient conformes aux exigences administratives du Service de l'approvisionnement. Sur ces huit (8) soumissions, cinq (5) soumissions se sont qualifiées (pointage intérimaire supérieur à 70 points sur 100).

JUSTIFICATION

Compte tenu des nombreux grands projets (de développement) en cours de réalisation et des projets pour les années à venir, le SIVT anticipe une insuffisance de ressources techniques spécifiques au sein de ses directions pour répondre aux besoins lors des périodes de pointe en 2016. Dans ce contexte, il est requis de retenir les services professionnels d'experts-conseils pour réaliser trois mandats de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux, dans le cadre des différents grands projets à réaliser par la Ville de Montréal.

L'analyse des soumissions, dont le détail est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement, s'est conclue par la recommandation de trois (3) adjudicataires.

Contrat # 1

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1- Les Services Exp. Inc.	75,1	0,63	1 980 444,38 \$
2- Axor	71	0,61	1 970 211,60 \$
3- Startec Experts-Conseils	73	0,60	2 040 202,63 \$
4- CIMA+ S.E.N.C.	74,5	0,55	2 276 275,05 \$
5- Beaudoin Hurens	70,6	0,53	2 272 049,72 \$
6- SNC-LAVALIN inc.	68,6 < 70	Éliminé	-
7- Les Consultants S.M. inc.	63,1 < 71	Éliminé	-
8- IGF Vigilance	55,3 < 70	Éliminé	-
		Estimation interne	2 236 256,56 \$
		Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudication - estimation)	(255 812,19) \$
		Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudication - estimation)/estimation)x100	-11%
		Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (\$) (2ième meilleure note finale - adjudicataire)	(10 232,77) \$
		Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (%) ((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire)x100	-1%

Contrat #2

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1- Axor	71	1,02	1 185 392,25 \$
2- Stantec Experts- Conseils	73	1,00	1 227 444,36 \$
3- CIMA+ S.E.N.C.	74,5	0,91	1 370 789,44 \$
4- Beaudoin Hurens	70,6	0,89	1 351 962,28 \$
5- Les Services Exp. Inc.	75,1		
6- SNC-LAVALIN inc.	68,6 < 70	Éliminé	-
7- Les Consultants S.M. inc.	63,1 < 71	Éliminé	-
8- IGF Vigilance	55,3 < 70	Éliminé	-
		Estimation interne	1 348 514,47 \$
		Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudication - estimation)	(163 122,22) \$
		Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (((l'adjudication - estimation)/estimation)x100)	-12%
		Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (\$) (2ième meilleure note finale - adjudicataire)	42 052,11 \$
		Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (%) (((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire)x100)	4%

Contrat #3

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1- Stantec Experts-Conseils	73	1,51	815 000,29 \$
2- CIMA+ S.E.N.C.	74,5	1,42	876 741,86 \$
3- Beaudoin Hurens	70,6	1,33	907 095,26 \$
4- Axor	71		
5- Les Services Exp. Inc.	75,1		
6- SNC-LAVALIN inc.	68,6 < 70	Éliminé	-
7- Les Consultants S.M. inc.	63,1 < 71	Éliminé	-
8- IGF Vigilance	55,3 < 70	Éliminé	-
		Estimation interne	893 959,37 \$
		Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudication - estimation)	(78 959,08) \$
		Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (((l'adjudication - estimation)/estimation)x100	-9%
		Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (\$) (2ième meilleure note finale - adjudicataire)	61 741,58 \$
		Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (%) (((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire)x100	8%

Suite à l'évaluation qualitative, les pointages intérimaires obtenus par les firmes SNC Lavalin Inc., Les Consultants S.M. Inc. et IGF Vigilance étaient inférieurs à 70 % . Par conséquent, ces trois (3) firmes n'ont pu être considérées pour l'établissement du pointage final puisque seules les soumissions ayant obtenu la note de passage fixée à 70 % sont considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe.

Comme la firme Les Services Exp. Inc. a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #1, elle devient non conforme pour les contrats #2 et #3. La firme Axor Experts Conseils Inc. a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 2 et devient ainsi non conforme pour le contrat # 3. La firme Stantec Experts-Conseils Lté. est recommandée comme adjudicataire pour le contrat #3.

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Les montants soumis par les firmes ayant obtenues les meilleurs pointages pour les trois (3) mandats au terme du comité d'évaluation sont plus bas que les estimations internes. Cet écart est à l'avantage de la Ville pour ce scénario d'heures prévisionnelles.

L'écart favorable obtenu entre l'estimation interne et le plus bas soumissionnaires est de 11% pour le contrat # 1, 12% pour le contrat # 2 et 9% pour le contrat #3.

Les trois (3) contrats sont inférieurs de 9 à 12 % par rapport à l'estimation interne. Nous pouvons noter une légère baisse dans les taux horaires des ingénieurs, professionnels et techniciens dans chacun des trois (3) contrats.

Toutes les firmes ayant fait l'objet de cette évaluation qualitative possèdent un certificat de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant des mandats de préparation de plans et devis, de surveillance des travaux et de gestion de projets dans le cadre des grands projets à la Ville de Montréal. Les différents mandats seront effectués sur demande du SIVT qui assurera la gestion desdits services. Ces ententes pourraient donc impliquer des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets situés au centre-ville ou relevant de la compétence de l'agglomération.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre.

La Division des grands projets - portefeuille #1 au SIVT s'assurera de la disponibilité des crédits et le suivi des enveloppes et la gestion contractuelle des ententes-cadres.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût total approximatif maximal de 3 980 836,92\$ incluant les taxes sur une période de trois (3) ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les grands projets comporteront des aménagements particuliers qui permettront de:

- sécuriser et favoriser les déplacements par des modes actifs;
- augmenter la couverture arborescente le long des rues;
- déployer l'accessibilité universelle dans les nouveaux aménagements publics;
- améliorer la qualité physique, et donc la performance des infrastructures municipales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer de contrats de services professionnels avec des firmes expertes permettra de soutenir efficacement les divisions des Grands projets du SIVT dans les différentes phases de réalisation et de répondre à plusieurs demandes concurrentes, même en période de pointe. Advenant un retard ou un refus d'autoriser ces appels d'offres, plusieurs grands projets seraient retardés dans le temps et les divisions des Grands projets de rues ne seraient pas en mesure de respecter les engagements de leur programmation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi des contrats : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des contrats : Avril 2016

Fin des contrats : Avril 2019 ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires (selon la première occurrence).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Imen ZAYANI
contrôleuse de projet

Tél : 5147822144
Télécop. : 5148722874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-24

James BYRNS
Chef de Divison Grands Projets

Tél : 514 868-4400
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures, en remplacement
de Claude Carette

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2016-03-29

16-15079 - services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance des travaux pour différents grands projets sur le territoire de la ville de Montréal contrat 1

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>méthodologie proposée</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans de travaux semblables</i>	<i>qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>qualification et expertise du personnel affecté au projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date
Axor	3,88	6,75	7,00	10,13	22,00	21,25	71,0	1 970 211,60 \$	0,61	2	Heure mardi 22-03-2016 13 h 30
Beaudoin Hurens	3,88	7,00	6,50	9,75	21,00	22,50	70,6	2 246 755,22 \$	0,54	5	Lieu 801 Brennan salle 7133
SNC-Lavalin	3,38	6,00	7,75	10,50	21,50	19,50	68,6			Non conforme	
consultants SM	4,13	7,25	6,50	10,25	16,75	18,25	63,1			Non conforme	
CIMA+	4,00	7,25	7,75	12,00	22,00	21,50	74,5	2 276 275,05 \$	0,55	4	
services EXP	3,88	8,25	8,50	11,00	22,50	21,00	75,1	1 980 444,38 \$	0,63	1	
Stantec	4,13	7,25	7,25	11,38	22,00	21,00	73,0	2 040 202,00 \$	0,60	3	
IGF vigilance	3,00	6,50	6,75	7,25	16,75	15,00	55,3			Non conforme	
0							-		-		
0							-		-		
Agent d'approvisionnement	Yves belleville										

Multiplicateur d'ajustement
10000

16-15079 - services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance des travaux pour différents grands projets sur le territoire de la ville de Montréal contrat 2

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>méthodologie proposée</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans de travaux semblables</i>	<i>qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>qualification et expertise du personnel affecté au projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date
Axor	3,88	6,75	7,00	10,13	22,00	21,25	71,0	1 185 392,25 \$	1,02	1	Heure
Beaudoin Hurens	3,88	7,00	6,50	9,75	21,00	22,50	70,6	1 351 962,28 \$	0,89	4	Lieu
SNC-Lavalin	3,38	6,00	7,75	10,50	21,50	19,50	68,6			Non conforme	
consultants SM	4,13	7,25	6,50	10,25	16,75	18,25	63,1			Non conforme	
CIMA+	4,00	7,25	7,75	12,00	22,00	21,50	74,5	1 370 789,44 \$	0,91	3	
services EXP	3,88	8,25	8,50	11,00	22,50	21,00	75,1		-		
Stantec	4,13	7,25	7,25	11,38	22,00	21,00	73,0	1 227 444,36 \$	1,00	2	
IGF vigilance	3,00	6,50	6,75	7,25	16,75	15,00	55,3			Non conforme	
0							-		-		
0							-		-		
Agent d'approvisionnement	Yves belleville										

Multiplicateur d'ajustement
10000

16-15079 - services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance des travaux pour différents grands projets sur le territoire de la ville de montréal contrat 3

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>méthodologie proposée</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans de travaux semblables</i>	<i>qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>qualification et expertise du personnel affecté au projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date
Axor	3,88	6,75	7,00	10,13	22,00	21,25	71,0		-	3	Heure
Beaudoin Hurens	3,88	7,00	6,50	9,75	21,00	22,50	70,6	907 095,26 \$	1,33		Lieu
SNC-Lavalin	3,38	6,00	7,75	10,50	21,50	19,50	68,6				
consultants SM	4,13	7,25	6,50	10,25	16,75	18,25	63,1			Non conforme	Multiplicateur d'ajustement
CIMA+	4,00	7,25	7,75	12,00	22,00	21,50	74,5	876 741,86 \$	1,42	Non conforme	
services EXP	3,88	8,25	8,50	11,00	22,50	21,00	75,1		-	2	
Stantec	4,13	7,25	7,25	11,38	22,00	21,00	73,0	815 000,29 \$	1,51		1
IGF vigilance	3,00	6,50	6,75	7,25	16,75	15,00	55,3			Non conforme	
0							-		-		
0							-		-		
Agent d'approvisionnement	Yves belleville										

Date	mardi 22-03-2016
Heure	13 h 30
Lieu	801 Brennan salle 7133

Multiplicateur d'ajustement
10000



Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats
d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 16-15079

Numéro de référence : 957475

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SP en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance des travaux pour différents grands projets sur territoire de VDM

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexper.com NEQ : 1168297498	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937- 3737 Télécopieur : 514 846- 4005	Commande : (1076637) 2016-02-24 14 h 19 Transmission : 2016-02-24 14 h 19	2560795 - 16-15079 Addenda 1 2016-03-08 15 h 36 - Courriel 2561959 - 16-15079 Addenda No 2 2016-03-10 9 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau, ing. Téléphone : 514 384- 4220 Télécopieur : 514 383- 6017	Commande : (1076304) 2016-02-24 10 h 40 Transmission : 2016-02-24 10 h 40	2560795 - 16-15079 Addenda 1 2016-03-08 15 h 36 - Courriel 2561959 - 16-15079 Addenda No 2 2016-03-10 9 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

			(plan) : Courrier électronique
CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1076724) 2016-02-24 15 h 11 Transmission : 2016-02-24 15 h 11	2560795 - 16-15079 Addenda 1 2016-03-08 15 h 36 - Courriel 2561959 - 16-15079 Addenda No 2 2016-03-10 9 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Civiliti 5778 rue St-Andre Montréal, QC, H2S2K1 http://www.civiliti.com NEQ : 1160256609	Monsieur Peter Soland Téléphone : 514 402-9353 Télécopieur : 514 402-9353	Commande : (1077953) 2016-02-26 9 h 19 Transmission : 2016-02-26 9 h 19	2560795 - 16-15079 Addenda 1 2016-03-08 15 h 36 - Courriel 2561959 - 16-15079 Addenda No 2 2016-03-10 9 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Delcan Corporation, Ottawa 1800 ave. McGill College, suite 510 Montréal, QC, H3A3J6 NEQ : 1166572348	Madame Danielle Charbonneau Téléphone : 514 390-2300 Télécopieur : 514 393-9069	Commande : (1076498) 2016-02-24 13 h Transmission : 2016-02-24 13 h	2560795 - 16-15079 Addenda 1 2016-03-08 15 h 36 - Courriel 2561959 - 16-15079 Addenda No 2 2016-03-10 9 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	Commande : (1076344) 2016-02-24 11 h 02 Transmission : 2016-02-24 11 h 02	2560795 - 16-15079 Addenda 1 2016-03-08 15 h 36 - Courriel 2561959 - 16-15079 Addenda No 2 2016-03-10 9 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique



			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF Vigilance 4125, autoroute des Laurentides Laval, QC, H7L 5W5 http://www.igfvigilance.com NEQ : 1147455431	Madame Marie-Alix Pouteaux Téléphone : 514 645- 3443 Télécopieur :	Commande : (1079118) 2016-02-29 12 h 45 Transmission : 2016-02-29 12 h 45	2560795 - 16-15079 Addenda 1 2016-03-08 15 h 36 - Courriel 2561959 - 16-15079 Addenda No 2 2016-03-10 9 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651- 0981 Télécopieur : 450 651- 9542	Commande : (1080484) 2016-03-02 8 h 31 Transmission : 2016-03-02 8 h 31	2560795 - 16-15079 Addenda 1 2016-03-08 15 h 36 - Courriel 2561959 - 16-15079 Addenda No 2 2016-03-10 9 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 425, boulevard de Maisonnette Ouest Bureau 1001 Montréal, QC, H3A 3G5 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994	Commande : (1076403) 2016-02-24 11 h 26 Transmission : 2016-02-24 11 h 26	2560795 - 16-15079 Addenda 1 2016-03-08 15 h 36 - Courriel 2561959 - 16-15079 Addenda No 2 2016-03-10 9 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com NEQ : 1165310831	Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654- 9600 Télécopieur :	Commande : (1077572) 2016-02-25 14 h 48 Transmission : 2016-02-25 14 h 48	2560795 - 16-15079 Addenda 1 2016-03-08 15 h 36 - Courriel 2561959 - 16-15079 Addenda No 2 2016-03-10 9 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

			électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services intégrés Lemay et associés inc. 780, ave Brewster, 4e étage Montréal, QC, H4C 2K1 http://www.lemayonline.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 787-3322 Télécopieur : 514 935-8137	Commande : (1076683) 2016-02-24 14 h 44 Transmission : 2016-02-24 14 h 44	2560795 - 16-15079 Addenda 1 2016-03-08 15 h 36 - Courriel 2561959 - 16-15079 Addenda No 2 2016-03-10 9 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Société du Parc Jean-Drapeau 1 circuit Gilles-Villeneuve Montréal, QC, H3C 1A9 NEQ :	Monsieur Pierre St-Jean Téléphone : 514 872-9950 Télécopieur : 514 872-5691	Commande : (1076536) 2016-02-24 13 h 27 Transmission : 2016-02-24 13 h 27	Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
Stantec Experts-conseils Itée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1077492) 2016-02-25 14 h 04 Transmission : 2016-02-25 14 h 04	2560795 - 16-15079 Addenda 1 2016-03-08 15 h 36 - Courriel 2561959 - 16-15079 Addenda No 2 2016-03-10 9 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1076782) 2016-02-24 15 h 39 Transmission : 2016-02-24 15 h 39	2560795 - 16-15079 Addenda 1 2016-03-08 15 h 36 - Courriel 2561959 - 16-15079 Addenda No 2 2016-03-10 9 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

Québec, le 14 mars 2014

Les Services EXP inc.
À l'attention de : Madame Amélie Bérard
150, rue de Vimy
Sherbrooke (Québec) J1J 3M7

**Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n° 2014-CPSM-0010 n° d'identification de l'Autorité : 2700027173**

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXP SERVICES INC.
- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la « LCOP »). Les Services EXP inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Québec :
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montreal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montreal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Le 5 mars 2015

AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR JACQUES GRENIER
5101, BUCHAN, BUREAU 400
MONTRÉAL (QC) H4P 1S4

N° de décision : 2015-CPSM-1012553
N° de client : 3000392192

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,


Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la LCOP). AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mars 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 4 novembre 2014

STANTEC CONSULTING LTD.
A/S MONSIEUR MAURICE LEGER
10160, 112 ST NW, SUITE 200
EDMONTON (AB) T5K 2L6

N° de décision : 2014-CPSM-1056457
N° de client : 3000241872

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). STANTEC CONSULTING LTD. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 novembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-3512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 373-3090



Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Division des Grands Projets

ANNEXE 1
CONVENTION

Avril 2016

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la loi sur les cités et villes;

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET :

Les Services EXP. Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1441, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 200, Montréal, (Québec) H3G 1T7, agissant et représentée par. Guillaume Halde, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

CI-APRÈS APPELÉ(E) LE "CONTRACTANT"

No d'inscription T.P.S. : 89463 7008 RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1217145241 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 **GÉNÉRALITÉS**

1.1 Champ d'application:

Cette convention s'applique à tous les services fournis à la Ville et requis pour réaliser le Projet.

1.2 Politique de gestion contractuelle:

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après appelée « Politique ») s'applique à la présente convention en faisant les adaptations nécessaires;

1.3 Définitions:

Dans cette convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1.3.1 "Directeur":

Le Directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

1.3.2 "Contractant":

Personne morale, société ou individu auquel les travaux décrits à l'article 2 ont été confiés, ou leurs mandataires dûment habilités à agir en leur nom;

1.3.3 "Ingénieur":

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie-conseil;

1.3.4 "Patron":

Le professionnel désigné par le Contractant pour assumer la gérance, la coordination et la supervision des services prévus aux présentes, ce rôle pouvant être dévolu à différents professionnels, à tour de rôle;

1.3.5 "Personnel auxiliaire":

Le personnel du Contractant autre que le personnel professionnel ou technique; il comprend la dactylo, l'aide technique, le chaîneur, le jalonneur et l'homme de mire;

1.3.6 "Personnel de soutien":

Le personnel journalier employé par le Contractant, autre que le personnel professionnel, technique ou auxiliaire; il comprend le peseur, le pointeur et le commis;

1.3.7 "Coût des salaires":

La somme totale de la rémunération payée au personnel du Contractant assigné au travail technique, incluant les frais des services exécutifs, administratifs et de secrétariat;

1.3.8 "Projet":

Le Projet de construction ou de réfection de diverses infrastructures municipales;

1.3.9 "Annexe A":

Le devis technique de l'appel d'offres en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et de surveillance des travaux pour différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal [Février 2016](#).

1.3.10 "Annexe B":

L'offre de services, en date du 14 mars 2016, présentée par le Contractant;

1.3.11 **"Annexe C":**

[Politique de gestion contractuelle de la Ville](#)

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, à réaliser les travaux d'arpentage, de conception, de confection des plans et profils, d'implantation de repères, d'émission de listes des points d'alignement et de nivellement pour les travaux de trottoirs, de rues, d'égouts et d'aqueducs, de conception d'éclairage, d'aménagement géométrique particulier qui seront réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal.

Avant chaque demande de prestation de services le Consultant devra proposer au Directeur une estimation budgétaire d'honoraires détaillé indiquant les ressources proposées ainsi que le nombre d'heures projetées pour chacune de celle-ci. Le Consultant n'est pas rémunéré pour la préparation d'une estimation budgétaire d'honoraires.

La Ville ne s'engage pas à confier au Consultant un nombre minimal de services professionnels à réaliser ni à lui payer un montant minimal d'honoraires.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe A prévaut sur toute disposition de l'Annexe B qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe C prévaut sur toute disposition de la Convention et des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur, pour une période maximale de trois (3) ans ou lorsque le montant redevable aura atteint la somme maximale dudit contrat, selon la première des deux éventualités.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à:

- 5.1 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui seront fournis par la Ville ou ses mandataires, sans l'autorisation écrite du Directeur;
- 5.2 collaborer entièrement avec la Ville et la Directrice, de même qu'avec les personnes à qui la Ville aurait confié certains éléments du Projet;
- 5.3 n'aliéner d'aucune façon les droits et prérogatives de la Ville;
- 5.4 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;
- 5.5 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de l'exécution; le Contractant devra obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à d'autres fins;
- 5.6 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction ou l'exécution des ouvrages visés par la présente convention; toutefois, la possession de moins d'un pour cent (1 %) des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 5.7 fournir, à ses frais, une copie reproductible sur film polyester sensibilisé à émulsion d'argent d'une épaisseur minimum de 0,102 mm et sur support informatique réalisé avec le logiciel Microstation ou tout autre logiciel compatible avec Microstation, des plans et devis préliminaires et définitifs pour l'appel d'offres, des plans et devis définitifs pour fins de construction et des plans et devis «tels que construits», ainsi que copie papier de ceux-ci;
- 5.8 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation du Projet;
- 5.9 suivre les normes que le Directeur exige pour la présentation des dessins, des plans et de tout autre document nécessaire;
- 5.10 préparer et remettre, à l'intérieur de l'échéancier, les devis et autres documents nécessaires en conformité avec les exigences du Directeur;
- 5.11 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant le Projet, ainsi que tout rapport jugé nécessaire par le Directeur;
- 5.12 préparer tout rapport jugé nécessaire par la Ville et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique, notamment un rapport faisant état de

CONVENTION

- l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités ainsi que les rapports de surveillance de chantier;
- 5.13 conserver pendant une période de cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou après règlement ou jugement final, s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités, les paiements et les modifications aux plans et devis;
- 5.14 tenir un journal de ses opérations; ce journal devra être conservé durant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige et il sera mis, en tout temps, à la disposition de la Ville ou de ses représentants autorisés;
- 5.15 communiquer par écrit à la Ville le nom du Patron et du chargé de Projet, ainsi que la liste du personnel affecté aux différentes étapes du Projet, la qualification des membres de ce personnel et le salaire réellement versé à chacun d'eux;
- 5.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur et confirmation de l'acceptation du budget d'honoraires pour chaque commande;
- 5.17 agir avec compétence et diligence pour assurer le respect du calendrier des travaux;
- 5.18 voir à ce que les lois et tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables au Projet soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains; le Contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non respect des droits des tiers;
- 5.19 planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- 5.20 coordonner activement la préparation du Projet avec les divers intervenants de la Ville ainsi qu'avec les diverses entreprises d'utilités publiques et autres organismes externes et municipalités impliqués dans le dossier;
- 5.21 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des piétons et des véhicules lors des travaux;
- 5.22 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques existantes tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- 5.23 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et services, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 5.24 tenir compte des heures et des dépenses telles que définies, dévolues et encourues en relation avec le Projet;

CONVENTION

- 5.25 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;
- 5.26 planifier la réalisation du Projet de façon à ne pas gêner aucunement la circulation ferroviaires à moins d'obtenir une autorisation expresse du C.N. ou du C.P. selon le cas;
- 5.27 utiliser un appareil photographique doté d'un système de datation permanent (dos-dateur), lorsque le Directeur demande la prise de photos;

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit:

- 6.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 7

SERVICES COUVERTS PAR LA CONVENTION

Cette convention couvre notamment les divers services professionnels décrits ci-après:

7.1 Préparation de plans de « l'existant » et « tel que construit »

Le Contractant réalise le relevé complet de la situation existante, ainsi que la mise en plan complète de ce relevé selon les exigences de la Ville. Il fournit à la Ville ce plan sous la forme de fichier format Microstation version 8.

Le Contractant procède également à un relevé final après construction et fournit un plan tel que construit. Il doit fournir à la Ville ce plan sous la forme de fichier format Microstation version 8.

7.2 Implantation

Le Contractant effectue l'implantation des zones de réfections de pavage et de trottoir ainsi que l'implantation des points de repère requis en vue de la conception des listes de points de trottoir, listes de points de cours d'eau, listes de pavages (sections et intersections) et liste de points égout et d'aqueduc. Il doit fournir à la

CONVENTION

Ville une copie des documents (plans, carnets de notes, etc.) ayant servi à l'implantation.

7.3 Arpentage

Le Contractant effectue l'arpentage (nivellement) nécessaire à la conception des listes de points mentionnées au paragraphe précédent. Il doit fournir à la Ville une copie des carnets de notes (ou autre document) des relevés d'arpentage effectués.

7.4 Préparation de la liste de points

Le Contractant effectue la conception des listes de points de trottoir, listes de points de cours d'eau et listes de pavages (sections et intersections). Il doit fournir une copie de ces listes à la Ville ainsi qu'aux entrepreneurs retenus par celle-ci pour l'exécution des travaux.

7.5 Calculs hydrauliques

Le Contractant réalise les différents calculs permettant l'analyse hydraulique d'un secteur donné. Il détermine pour des tronçons précis les diamètres, les pentes, ou toutes autres données techniques demandées par le Directeur.

7.6 Préparation des plans et devis et aménagement particulier

Le Contractant doit valider auprès des compagnies d'utilités publiques concernées l'état de leur réseau respectif. Il doit consulter les arrondissements concernés en ce qui a trait aux problématiques d'opération.

Les plans et devis doivent être réalisés en fonction des standards de la Division de la conception et de la réalisation des travaux. Ces standards sont fournis au Contractant par l'ingénieur du Projet de la Division, avant le début du mandat.

Les travaux de préparation des plans et devis comprennent, sans s'y limiter :

7.6.1 la préparation des plans et devis propres aux besoins du Projet;

7.6.2 les relevés de détails, les tracés et les profils nécessaires à la préparation des plans définitifs;

7.6.3 la préparation des devis complets et des documents de soumission, y compris les addendas;

7.6.4 les bordereaux de quantité avec prix unitaires estimatifs pour les travaux qu'il est d'usage d'accorder à prix unitaire;

7.6.5 la révision, s'il y a lieu, de l'estimation préliminaire;

7.6.6 l'analyse des soumissions, les explications des écarts, s'il y a lieu, et les recommandations appropriées quant à leur acceptation ou leur rejet;

Les demandes d'appels d'offres publics, les annonces dans les journaux, la publication dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que l'ouverture des soumissions seront réalisées par la Ville.

La vente des documents d'appel d'offres sera effectuée par SEAO.

7.7 Gestion d'exécution des travaux et surveillance

Le Contractant doit fournir un technicien inspecteur résidant, ayant au moins 10 ans d'expérience dans des travaux similaires.

Dans l'exécution de ses fonctions le technicien inspecteur :

- assure la surveillance des travaux selon les plans et devis;
- s'assure que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément au cahier des prescriptions normalisées de la Ville et aux plans et devis;
- procède aux mesurages appropriés, s'assure du respect des quantités et prépare la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;
- émet les avis à l'entrepreneur quant à l'interprétation des plans et devis;
- assure un suivi photographique quotidien des progrès du chantier et en particulier des étapes cruciales, au moyen d'un appareil doté d'un système de datation permanent (dos-dateur);
- prépare tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville;

Si la gestion de l'exécution des travaux est confiée au Contractant, ce dernier prend en charge, par l'entremise de son chargé de Projet, notamment la coordination avec les différents intervenants, l'administration des travaux, la préparation des décomptes progressifs et l'analyse des réclamations, le tout tel que plus amplement détaillé ci-dessous.

Les services durant la construction comprennent :

7.7.1 Des services rendus au bureau qui sont :

7.7.1.1 les conseils à la Ville sur les problèmes techniques qui peuvent survenir au cours de la construction et nécessitent considération sans visite au chantier;

7.7.1.2 la vérification et l'approbation des dessins d'atelier et des dessins des fabricants afin de s'assurer qu'ils respectent les plans et devis émis par l'ingénieur;

7.7.1.3 la correspondance relative aux travaux de construction;

7.7.1.4 l'approbation de substituts dans les méthodes et les matériaux après entente avec le Directeur;

7.7.1.5 le contrôle du respect de l'échéancier des travaux et de ses enveloppes budgétaires.

7.7.2 Des services en résidence au chantier qui sont :

7.7.2.1 assurer la surveillance complète des travaux selon les plans et devis;

7.7.2.2 affecter au chantier le personnel en mesure de dispenser les conseils techniques requis pour la bonne exécution des travaux et d'en faire l'inspection, dont un ingénieur ayant au moins cinq (5) ans d'expérience dans des travaux similaires;

7.7.2.3 assurer la coordination des travaux entre les différents services de la Ville et les autres intervenants;

7.7.2.4 s'assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux plans et devis;

7.7.2.5 émettre les avis à l'entrepreneur quant à l'interprétation des plans et devis;

7.7.2.6 procéder aux mesurages appropriés et préparer les pièces justificatives et la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;

7.7.2.7 préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville accompagnés de notes explicatives ou de croquis justifiant ces travaux;

7.7.2.8 faire la vérification des demandes de paiement, et préparer les décomptes progressifs et finals selon les formulaires de la Ville;

7.7.2.9 faire les recommandations quant à la réception provisoire et à la réception définitive des travaux;

7.7.2.10 rédiger et distribuer à qui de droit les procès-verbaux des réunions de chantier et de celles tenues avec la Ville;

7.7.2.11 prendre au moyen d'un appareil doté d'un système de datation permanent (dos-dateur), des photos des ouvrages faisant partie du Projet, en s'assurant de conserver une illustration de chaque phase importante des travaux et de tout manquement ou anomalie dans l'exécution de ceux-ci;

7.7.2.12 procéder à l'enregistrement vidéo des lieux, avant le début des travaux, tenir en tout temps ces renseignements à la disposition du Directeur sur demande de celui-ci et les remettre à la Ville à la fin des travaux.

7.7.3 Le Contractant doit remettre à la Ville, au moment de l'acceptation provisoire des travaux, un certificat de conformité des travaux signé et scellé par l'ingénieur responsable.

7.7.4 Le Contractant prendra note que le contrôle de la qualité des matériaux, lorsque requis, sera assuré par le Laboratoire de la Ville.

7.8 Gestion des impacts et communication:

Consiste à fournir sur demande de la Ville certains services en communication.

Si la Ville requiert les services d'un chargé de communication, celui-ci sera responsable du volet information au citoyen, il devra posséder une excellente maîtrise du français parlé et écrit.

Le chargé de communication pourrait être appelé à exécuter en tout ou en partie les tâches décrites au devis technique de l'appel d'offres à savoir l'annexe A.

7.9 Assistance technique après la construction:

Les relevés des travaux tels que construits sont effectués par le Contractant et la mise à jour des plans et profils et ces mêmes plans sont préparés pour la Ville en prévision d'autres travaux dans les années à venir.

ARTICLE 8

**QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET
ET DU PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET**

Le chargé de Projet et tout le personnel présentés dans l'offre de services du Contractant (Annexe B), devront être effectivement affectés au Projet. Toute substitution éventuelle devra se faire sur approbation écrite préalable du Directeur, avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

ARTICLE 9

HONORAIRES

- 9.1 Les honoraires dus au Contractant, en contrepartie des services rendus et des dépenses encourues par celui-ci, ne pourront excéder la somme maximale d'un million sept cent vingt deux mille et cinq cent dollars (1 722 500,00\$), plus les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ).
- 9.2 Aucuns honoraires ne seront payables au Contractant pour les services applicables à des reprises de travaux de construction résultant d'erreurs ou d'omissions de la part du Contractant ou de son personnel.
- 9.3 Le Contractant est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des services et des dépenses atteindront 15 %, 50 % et 75 % de la somme susdite.
- 9.4 La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 9.1.

CONVENTION

- 9.5 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 9.6 À sa discrétion, la Ville pourra requérir du Contractant des services professionnels complémentaires dont le coût sera acquitté à même la somme maximale mentionnée à l'article 9.1. La nature et le coût de tous les services complémentaires devront faire l'objet d'une entente écrite entre le Consultant et le Directeur avant d'être exécutés.

ARTICLE 10

CALCUL DES HONORAIRES

La rémunération du Contractant pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire ou forfaitaire et se conformera aux critères suivants:

- 10.1 Méthode horaire: Si la méthode horaire est retenue par la Ville, le prix soumis dans la proposition de mandat ou dans le programme de travail constitue un maximum. Aucuns honoraires supplémentaires ne seront payés sauf si la Ville a accepté une modification du programme de travail avant la réalisation des travaux justifiant une augmentation des honoraires. Les honoraires seront payés mensuellement sur présentation d'une facture dûment justifiée.
- 10.2 Méthode forfaitaire: Si la méthode forfaitaire est retenue par la Ville, le forfait est négocié entre les représentants de la Ville et de la firme et est évalué à partir de l'estimation du nombre d'heures nécessaires à l'accomplissement du mandat, sur la base des taux prévus soumis au bordereau. Les forfaits convenus sont fixes et aucune révision de prix ne peut être exigée par la firme ou par la Ville. Les honoraires seront payés selon les modalités décrites dans le programme de travail accepté par la Ville.
- 10.3 La Ville convient de payer la firme selon les modalités décrites à l'article 9 «Honoraire» du présent document. Le Contractant doit s'y référer afin de s'assurer que les différents prix soumis couvrent l'ensemble des activités et des services requis.
- 10.4 Tous les honoraires et dépenses relatifs au personnel de gestion, de soutien et de secrétariat pour les tâches courantes effectuées par un bureau d'ingénieurs-conseils doivent être inclus et répartis équitablement dans les taux horaires indiqués au bordereau des prix.
- 10.5 Dans le cas où des employés de la firme travaillent dans les locaux de la Ville, les heures rémunérées sont des heures effectivement travaillées. Les jours fériés, les vacances, les absences pour maladie et toutes les heures d'absence pour d'autres raisons ne seront pas payées.
- 10.6 Pour les fonctions non couvertes par les bordereaux de prix, les honoraires applicables sont convenus entre la Ville et la firme et doivent être acceptés par la Ville avant le début des travaux.

- 10.7 La Ville retiendra le paiement de toute facture qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes sur les biens et les services (TPS et TVQ), le montant réclamé à cet effet et le numéro d'inscription approprié.

ARTICLE 11

MODE DE PAIEMENT

- 11.1 Le Contractant est payé dans les trente (30) jours de l'approbation par la Directrice de son relevé mensuel d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement du Projet.
- 11.2 Le paiement d'un compte ne constitue pas une acceptation sans réserve de ce compte. La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des comptes déjà payés.
- 11.3 Pour être conforme, tout compte devra être présenté selon les directives émises par la Directrice avec les pièces justificatives afférentes. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable du Contractant, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Les activités effectuées par le Contractant durant la période de facturation devront être décrites et documentées à la satisfaction de la Directrice.
- 11.4 Le Contractant doit tenir un registre exact de tout le temps que le patron et le personnel de son cabinet consacrent à l'accomplissement des services à être rémunérés selon la méthode horaire ainsi que de toutes les dépenses remboursables et conserver les pièces à l'appui.
- 11.5 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

ARTICLE 12

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

- 12.1 Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile-patronale et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de:
- 12.1.1 deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile-patronale; et
- 12.1.2 deux millions de dollars (2 000 000 \$) par réclamation dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour les travaux en chantier, la couverture des risques spéciaux devra être incluse.

CONVENTION

- 12.2 À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à ses frais.
- 12.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.
- 12.4 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.
- 12.5 La Ville devra aussi être désigné comme coassuré du Contractant sur la police de responsabilité civile-patronale.

ARTICLE 13

ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET / RÉSILIATION DE LA CONVENTION

- 13.1 Si le Projet est abandonné ou suspendu en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les services rendus jusqu'à cette date en fonction de l'avancement du Projet, sur présentation de pièces justificatives.
- 13.2 Le Contractant devra alors livrer à la Ville toutes les données, notes, rapports et autres documents concernant le Projet, préparés à la date de l'avis de l'abandon ou de la suspension de celui-ci.
- 13.3 Le Contractant n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.
- 13.4 Dans le cas d'impossibilité d'agir par la suite de maladie grave, d'incapacité légale ou de décès, le Contractant ou ses représentants légaux doivent, sans délai, faire continuer l'exécution de la convention par un autre contractant ou un autre consultant accepté par écrit, par la Ville. À défaut, la Ville verra elle-même à son remplacement.

- 13.5 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps par avis écrit. Les dispositions des articles 13.1 à 13.3 s'appliquent en cas de telle résiliation, sous réserve des recours de la Ville pour les dommages résultant de l'inexécution par le Contractant de l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes.

ARTICLE 14

SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT

- 14.1 Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.
- 14.2 Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.
- 14.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 15

DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 9, le Contractant :

- 15.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 15.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 15.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 16

ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente, la Ville et le Contractant élisent respectivement domicile comme suit :

La Ville : **VILLE DE MONTRÉAL**
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
H2Y 1C6

a/s de la Greffier de la Ville

Le Contractant: Les [Services EXP. Inc.](#)
[1441, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 200,](#)
[Montréal, \(Québec\) H3G 1T7](#)

[a/s Guillaume Halde, ing. PA LEED BD+C](#)

ARTICLE 17

CLAUSES GÉNÉRALES

- 17.1 Le Contractant n'aura aucun recours en recouvrement ou en dommages-intérêts contre la Ville pour des coûts dépassant la somme maximale mentionnée à l'article 9 (Honoraires).
- 17.2 La présente convention lie les héritiers et ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 17.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
- 17.4 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 17.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 17.6 La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

CONVENTION

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____ ième jour de _____, 20__

VILLE DE MONTRÉAL

M^e Yves Saindon
Greffier

Le _____ ième jour de _____, 20__

(INSCRIRE LE NOM DE L'ORGANISME)

Guillaume Halde, ing. PA LEED BD+C
Directeur Infrastructures et Transports

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.



Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Division des Grands Projets

ANNEXE 1
CONVENTION

Avril 2016

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la loi sur les cités et villes;

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET :

AXOR Experts+Conseils. Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 5101, rue Buchan, bureau 400 Montréal, (Québec) H4P 1S4, agissant et représentée par **Denis Courchesne**, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

CI-APRÈS APPELÉ(E) LE "CONTRACTANT"

No d'inscription T.P.S. : 101518958
No d'inscription T.V.Q. : 1002119508

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 **GÉNÉRALITÉS**

1.1 Champ d'application:

Cette convention s'applique à tous les services fournis à la Ville et requis pour réaliser le Projet.

1.2 Politique de gestion contractuelle:

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après appelée « Politique ») s'applique à la présente convention en faisant les adaptations nécessaires;

1.3 Définitions:

Dans cette convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1.3.1 "Directeur":

Le Directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

1.3.2 "Contractant":

Personne morale, société ou individu auquel les travaux décrits à l'article 2 ont été confiés, ou leurs mandataires dûment habilités à agir en leur nom;

1.3.3 "Ingénieur":

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie-conseil;

1.3.4 "Patron":

Le professionnel désigné par le Contractant pour assumer la gérance, la coordination et la supervision des services prévus aux présentes, ce rôle pouvant être dévolu à différents professionnels, à tour de rôle;

1.3.5 "Personnel auxiliaire":

Le personnel du Contractant autre que le personnel professionnel ou technique; il comprend la dactylo, l'aide technique, le chaîneur, le jalonneur et l'homme de mire;

1.3.6 "Personnel de soutien":

Le personnel journalier employé par le Contractant, autre que le personnel professionnel, technique ou auxiliaire; il comprend le peseur, le pointeur et le commis;

1.3.7 "Coût des salaires":

La somme totale de la rémunération payée au personnel du Contractant assigné au travail technique, incluant les frais des services exécutifs, administratifs et de secrétariat;

1.3.8 "Projet":

Le Projet de construction ou de réfection de diverses infrastructures municipales;

1.3.9 "Annexe A":

Le devis technique de l'appel d'offres en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et de surveillance des travaux pour différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal [Février 2016](#).

1.3.10 "Annexe B":

L'offre de services, en date du 14 mars 2016, présentée par le Contractant;

1.3.11 **"Annexe C":**

[Politique de gestion contractuelle de la Ville](#)

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, à réaliser les travaux d'arpentage, de conception, de confection des plans et profils, d'implantation de repères, d'émission de listes des points d'alignement et de nivellement pour les travaux de trottoirs, de rues, d'égouts et d'aqueducs, de conception d'éclairage, d'aménagement géométrique particulier qui seront réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal.

Avant chaque demande de prestation de services le Consultant devra proposer au Directeur une estimation budgétaire d'honoraires détaillé indiquant les ressources proposées ainsi que le nombre d'heures projetées pour chacune de celle-ci. Le Consultant n'est pas rémunéré pour la préparation d'une estimation budgétaire d'honoraires.

La Ville ne s'engage pas à confier au Consultant un nombre minimal de services professionnels à réaliser ni à lui payer un montant minimal d'honoraires.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe A prévaut sur toute disposition de l'Annexe B qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe C prévaut sur toute disposition de la Convention et des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur, pour une période maximale de trois (3) ans ou lorsque le montant redevable aura atteint la somme maximale dudit contrat, selon la première des deux éventualités.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à:

- 5.1 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui seront fournis par la Ville ou ses mandataires, sans l'autorisation écrite du Directeur;
- 5.2 collaborer entièrement avec la Ville et la Directrice, de même qu'avec les personnes à qui la Ville aurait confié certains éléments du Projet;
- 5.3 n'aliéner d'aucune façon les droits et prérogatives de la Ville;
- 5.4 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;
- 5.5 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de l'exécution; le Contractant devra obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à d'autres fins;
- 5.6 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction ou l'exécution des ouvrages visés par la présente convention; toutefois, la possession de moins d'un pour cent (1 %) des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 5.7 fournir, à ses frais, une copie reproductible sur film polyester sensibilisé à émulsion d'argent d'une épaisseur minimum de 0,102 mm et sur support informatique réalisé avec le logiciel Microstation ou tout autre logiciel compatible avec Microstation, des plans et devis préliminaires et définitifs pour l'appel d'offres, des plans et devis définitifs pour fins de construction et des plans et devis «tels que construits», ainsi que copie papier de ceux-ci;
- 5.8 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation du Projet;
- 5.9 suivre les normes que le Directeur exige pour la présentation des dessins, des plans et de tout autre document nécessaire;
- 5.10 préparer et remettre, à l'intérieur de l'échéancier, les devis et autres documents nécessaires en conformité avec les exigences du Directeur;
- 5.11 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant le Projet, ainsi que tout rapport jugé nécessaire par le Directeur;
- 5.12 préparer tout rapport jugé nécessaire par la Ville et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique, notamment un rapport faisant état de

CONVENTION

- l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités ainsi que les rapports de surveillance de chantier;
- 5.13 conserver pendant une période de cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou après règlement ou jugement final, s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités, les paiements et les modifications aux plans et devis;
- 5.14 tenir un journal de ses opérations; ce journal devra être conservé durant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige et il sera mis, en tout temps, à la disposition de la Ville ou de ses représentants autorisés;
- 5.15 communiquer par écrit à la Ville le nom du Patron et du chargé de Projet, ainsi que la liste du personnel affecté aux différentes étapes du Projet, la qualification des membres de ce personnel et le salaire réellement versé à chacun d'eux;
- 5.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur et confirmation de l'acceptation du budget d'honoraires pour chaque commande;
- 5.17 agir avec compétence et diligence pour assurer le respect du calendrier des travaux;
- 5.18 voir à ce que les lois et tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables au Projet soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains; le Contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non respect des droits des tiers;
- 5.19 planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- 5.20 coordonner activement la préparation du Projet avec les divers intervenants de la Ville ainsi qu'avec les diverses entreprises d'utilités publiques et autres organismes externes et municipalités impliqués dans le dossier;
- 5.21 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des piétons et des véhicules lors des travaux;
- 5.22 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques existantes tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- 5.23 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et services, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 5.24 tenir compte des heures et des dépenses telles que définies, dévolues et encourues en relation avec le Projet;

CONVENTION

- 5.25 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;
- 5.26 planifier la réalisation du Projet de façon à ne pas gêner aucunement la circulation ferroviaires à moins d'obtenir une autorisation expresse du C.N. ou du C.P. selon le cas;
- 5.27 utiliser un appareil photographique doté d'un système de datation permanent (dos-dateur), lorsque le Directeur demande la prise de photos;

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit:

- 6.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 7

SERVICES COUVERTS PAR LA CONVENTION

Cette convention couvre notamment les divers services professionnels décrits ci-après:

7.1 Préparation de plans de « l'existant » et « tel que construit »

Le Contractant réalise le relevé complet de la situation existante, ainsi que la mise en plan complète de ce relevé selon les exigences de la Ville. Il fourni à la Ville ce plan sous la forme de fichier format Microstation version 8.

Le Contractant procède également à un relevé final après construction et fourni un plan tel que construit. Il doit fournir à la Ville ce plan sous la forme de fichier format Microstation version 8.

7.2 Implantation

Le Contractant effectue l'implantation des zones de réfections de pavage et de trottoir ainsi que l'implantation des points de repère requis en vue de la conception des listes de points de trottoir, listes de points de cours d'eau, listes de pavages (sections et intersections) et liste de points égout et d'aqueduc. Il doit fournir à la

CONVENTION

Ville une copie des documents (plans, carnets de notes, etc.) ayant servi à l'implantation.

7.3 Arpentage

Le Contractant effectue l'arpentage (nivellement) nécessaire à la conception des listes de points mentionnées au paragraphe précédent. Il doit fournir à la Ville une copie des carnets de notes (ou autre document) des relevés d'arpentage effectués.

7.4 Préparation de la liste de points

Le Contractant effectue la conception des listes de points de trottoir, listes de points de cours d'eau et listes de pavages (sections et intersections). Il doit fournir une copie de ces listes à la Ville ainsi qu'aux entrepreneurs retenus par celle-ci pour l'exécution des travaux.

7.5 Calculs hydrauliques

Le Contractant réalise les différents calculs permettant l'analyse hydraulique d'un secteur donné. Il détermine pour des tronçons précis les diamètres, les pentes, ou toutes autres données techniques demandées par le Directeur.

7.6 Préparation des plans et devis et aménagement particulier

Le Contractant doit valider auprès des compagnies d'utilités publiques concernées l'état de leur réseau respectif. Il doit consulter les arrondissements concernés en ce qui a trait aux problématiques d'opération.

Les plans et devis doivent être réalisés en fonction des standards de la Division de la conception et de la réalisation des travaux. Ces standards sont fournis au Contractant par l'ingénieur du Projet de la Division, avant le début du mandat.

Les travaux de préparation des plans et devis comprennent, sans s'y limiter :

7.6.1 la préparation des plans et devis propres aux besoins du Projet;

7.6.2 les relevés de détails, les tracés et les profils nécessaires à la préparation des plans définitifs;

7.6.3 la préparation des devis complets et des documents de soumission, y compris les addendas;

7.6.4 les bordereaux de quantité avec prix unitaires estimatifs pour les travaux qu'il est d'usage d'accorder à prix unitaire;

7.6.5 la révision, s'il y a lieu, de l'estimation préliminaire;

7.6.6 l'analyse des soumissions, les explications des écarts, s'il y a lieu, et les recommandations appropriées quant à leur acceptation ou leur rejet;

Les demandes d'appels d'offres publics, les annonces dans les journaux, la publication dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que l'ouverture des soumissions seront réalisées par la Ville.

La vente des documents d'appel d'offres sera effectuée par SEAO.

7.7 Gestion d'exécution des travaux et surveillance

Le Contractant doit fournir un technicien inspecteur résidant, ayant au moins 10 ans d'expérience dans des travaux similaires.

Dans l'exécution de ses fonctions le technicien inspecteur :

- assure la surveillance des travaux selon les plans et devis;
- s'assure que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément au cahier des prescriptions normalisées de la Ville et aux plans et devis;
- procède aux mesurages appropriés, s'assure du respect des quantités et prépare la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;
- émet les avis à l'entrepreneur quant à l'interprétation des plans et devis;
- assure un suivi photographique quotidien des progrès du chantier et en particulier des étapes cruciales, au moyen d'un appareil doté d'un système de datation permanent (dos-dateur);
- prépare tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville;

Si la gestion de l'exécution des travaux est confiée au Contractant, ce dernier prend en charge, par l'entremise de son chargé de Projet, notamment la coordination avec les différents intervenants, l'administration des travaux, la préparation des décomptes progressifs et l'analyse des réclamations, le tout tel que plus amplement détaillé ci-dessous.

Les services durant la construction comprennent :

7.7.1 Des services rendus au bureau qui sont :

7.7.1.1 les conseils à la Ville sur les problèmes techniques qui peuvent survenir au cours de la construction et nécessitent considération sans visite au chantier;

7.7.1.2 la vérification et l'approbation des dessins d'atelier et des dessins des fabricants afin de s'assurer qu'ils respectent les plans et devis émis par l'ingénieur;

7.7.1.3 la correspondance relative aux travaux de construction;

7.7.1.4 l'approbation de substituts dans les méthodes et les matériaux après entente avec le Directeur;

7.7.1.5 le contrôle du respect de l'échéancier des travaux et de ses enveloppes budgétaires.

7.7.2 Des services en résidence au chantier qui sont :

7.7.2.1 assurer la surveillance complète des travaux selon les plans et devis;

7.7.2.2 affecter au chantier le personnel en mesure de dispenser les conseils techniques requis pour la bonne exécution des travaux et d'en faire l'inspection, dont un ingénieur ayant au moins cinq (5) ans d'expérience dans des travaux similaires;

7.7.2.3 assurer la coordination des travaux entre les différents services de la Ville et les autres intervenants;

7.7.2.4 s'assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux plans et devis;

7.7.2.5 émettre les avis à l'entrepreneur quant à l'interprétation des plans et devis;

7.7.2.6 procéder aux mesurages appropriés et préparer les pièces justificatives et la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;

7.7.2.7 préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville accompagnés de notes explicatives ou de croquis justifiant ces travaux;

7.7.2.8 faire la vérification des demandes de paiement, et préparer les décomptes progressifs et finals selon les formulaires de la Ville;

7.7.2.9 faire les recommandations quant à la réception provisoire et à la réception définitive des travaux;

7.7.2.10 rédiger et distribuer à qui de droit les procès-verbaux des réunions de chantier et de celles tenues avec la Ville;

7.7.2.11 prendre au moyen d'un appareil doté d'un système de datation permanent (dos-dateur), des photos des ouvrages faisant partie du Projet, en s'assurant de conserver une illustration de chaque phase importante des travaux et de tout manquement ou anomalie dans l'exécution de ceux-ci;

7.7.2.12 procéder à l'enregistrement vidéo des lieux, avant le début des travaux, tenir en tout temps ces renseignements à la disposition du Directeur sur demande de celui-ci et les remettre à la Ville à la fin des travaux.

7.7.3 Le Contractant doit remettre à la Ville, au moment de l'acceptation provisoire des travaux, un certificat de conformité des travaux signé et scellé par l'ingénieur responsable.

7.7.4 Le Contractant prendra note que le contrôle de la qualité des matériaux, lorsque requis, sera assuré par le Laboratoire de la Ville.

7.8 Gestion des impacts et communication:

Consiste à fournir sur demande de la Ville certains services en communication.

Si la Ville requiert les services d'un chargé de communication, celui-ci sera responsable du volet information au citoyen, il devra posséder une excellente maîtrise du français parlé et écrit.

Le chargé de communication pourrait être appelé à exécuter en tout ou en partie les tâches décrites au devis technique de l'appel d'offres à savoir l'annexe A.

7.9 Assistance technique après la construction:

Les relevés des travaux tels que construits sont effectués par le Contractant et la mise à jour des plans et profils et ces mêmes plans sont préparés pour la Ville en prévision d'autres travaux dans les années à venir.

ARTICLE 8

**QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET
ET DU PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET**

Le chargé de Projet et tout le personnel présentés dans l'offre de services du Contractant (Annexe B), devront être effectivement affectés au Projet. Toute substitution éventuelle devra se faire sur approbation écrite préalable du Directeur, avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

ARTICLE 9

HONORAIRES

- 9.1 Les honoraires dus au Contractant, en contrepartie des services rendus et des dépenses encourues par celui-ci, ne pourront excéder la somme maximale d'un million trente et un mille dollars (1 031 000,00\$), plus les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ).
- 9.2 Aucuns honoraires ne seront payables au Contractant pour les services applicables à des reprises de travaux de construction résultant d'erreurs ou d'omissions de la part du Contractant ou de son personnel.
- 9.3 Le Contractant est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des services et des dépenses atteindront 15 %, 50 % et 75 % de la somme susdite.
- 9.4 La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 9.1.

CONVENTION

- 9.5 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 9.6 À sa discrétion, la Ville pourra requérir du Contractant des services professionnels complémentaires dont le coût sera acquitté à même la somme maximale mentionnée à l'article 9.1. La nature et le coût de tous les services complémentaires devront faire l'objet d'une entente écrite entre le Consultant et le Directeur avant d'être exécutés.

ARTICLE 10

CALCUL DES HONORAIRES

La rémunération du Contractant pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire ou forfaitaire et se conformera aux critères suivants:

- 10.1 Méthode horaire: Si la méthode horaire est retenue par la Ville, le prix soumis dans la proposition de mandat ou dans le programme de travail constitue un maximum. Aucuns honoraires supplémentaires ne seront payés sauf si la Ville a accepté une modification du programme de travail avant la réalisation des travaux justifiant une augmentation des honoraires. Les honoraires seront payés mensuellement sur présentation d'une facture dûment justifiée.
- 10.2 Méthode forfaitaire: Si la méthode forfaitaire est retenue par la Ville, le forfait est négocié entre les représentants de la Ville et de la firme et est évalué à partir de l'estimation du nombre d'heures nécessaires à l'accomplissement du mandat, sur la base des taux prévus soumis au bordereau. Les forfaits convenus sont fixes et aucune révision de prix ne peut être exigée par la firme ou par la Ville. Les honoraires seront payés selon les modalités décrites dans le programme de travail accepté par la Ville.
- 10.3 La Ville convient de payer la firme selon les modalités décrites à l'article 9 «Honoraire» du présent document. Le Contractant doit s'y référer afin de s'assurer que les différents prix soumis couvrent l'ensemble des activités et des services requis.
- 10.4 Tous les honoraires et dépenses relatifs au personnel de gestion, de soutien et de secrétariat pour les tâches courantes effectuées par un bureau d'ingénieurs-conseils doivent être inclus et répartis équitablement dans les taux horaires indiqués au bordereau des prix.
- 10.5 Dans le cas où des employés de la firme travaillent dans les locaux de la Ville, les heures rémunérées sont des heures effectivement travaillées. Les jours fériés, les vacances, les absences pour maladie et toutes les heures d'absence pour d'autres raisons ne seront pas payées.
- 10.6 Pour les fonctions non couvertes par les bordereaux de prix, les honoraires applicables sont convenus entre la Ville et la firme et doivent être acceptés par la Ville avant le début des travaux.

- 10.7 La Ville retiendra le paiement de toute facture qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes sur les biens et les services (TPS et TVQ), le montant réclamé à cet effet et le numéro d'inscription approprié.

ARTICLE 11

MODE DE PAIEMENT

- 11.1 Le Contractant est payé dans les trente (30) jours de l'approbation par la Directrice de son relevé mensuel d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement du Projet.
- 11.2 Le paiement d'un compte ne constitue pas une acceptation sans réserve de ce compte. La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des comptes déjà payés.
- 11.3 Pour être conforme, tout compte devra être présenté selon les directives émises par la Directrice avec les pièces justificatives afférentes. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable du Contractant, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Les activités effectuées par le Contractant durant la période de facturation devront être décrites et documentées à la satisfaction de la Directrice.
- 11.4 Le Contractant doit tenir un registre exact de tout le temps que le patron et le personnel de son cabinet consacrent à l'accomplissement des services à être rémunérés selon la méthode horaire ainsi que de toutes les dépenses remboursables et conserver les pièces à l'appui.
- 11.5 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

ARTICLE 12

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

- 12.1 Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile-patronale et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de:
- 12.1.1 deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile-patronale; et
- 12.1.2 deux millions de dollars (2 000 000 \$) par réclamation dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour les travaux en chantier, la couverture des risques spéciaux devra être incluse.

CONVENTION

- 12.2 À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à ses frais.
- 12.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.
- 12.4 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.
- 12.5 La Ville devra aussi être désigné comme coassuré du Contractant sur la police de responsabilité civile-patronale.

ARTICLE 13

ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET / RÉSILIATION DE LA CONVENTION

- 13.1 Si le Projet est abandonné ou suspendu en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les services rendus jusqu'à cette date en fonction de l'avancement du Projet, sur présentation de pièces justificatives.
- 13.2 Le Contractant devra alors livrer à la Ville toutes les données, notes, rapports et autres documents concernant le Projet, préparés à la date de l'avis de l'abandon ou de la suspension de celui-ci.
- 13.3 Le Contractant n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.
- 13.4 Dans le cas d'impossibilité d'agir par la suite de maladie grave, d'incapacité légale ou de décès, le Contractant ou ses représentants légaux doivent, sans délai, faire continuer l'exécution de la convention par un autre contractant ou un autre consultant accepté par écrit, par la Ville. À défaut, la Ville verra elle-même à son remplacement.

- 13.5 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps par avis écrit. Les dispositions des articles 13.1 à 13.3 s'appliquent en cas de telle résiliation, sous réserve des recours de la Ville pour les dommages résultant de l'inexécution par le Contractant de l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes.

ARTICLE 14

SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT

- 14.1 Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.
- 14.2 Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.
- 14.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 15

DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 9, le Contractant :

- 15.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 15.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 15.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 16

ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente, la Ville et le Contractant élisent respectivement domicile comme suit :

La Ville : **VILLE DE MONTRÉAL**
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
H2Y 1C6

a/s de la Greffier de la Ville

Le Contractant: **AXOR Experts+Conseils. Inc..**
5101, rue Buchan, bureau 400
Montréal, (Québec) H4P 1S4

a/s Denis Courchesne, ing. M.Sc.A.

ARTICLE 17

CLAUSES GÉNÉRALES

- 17.1 Le Contractant n'aura aucun recours en recouvrement ou en dommages-intérêts contre la Ville pour des coûts dépassant la somme maximale mentionnée à l'article 9 (Honoraires).
- 17.2 La présente convention lie les héritiers et ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 17.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
- 17.4 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 17.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 17.6 La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

CONVENTION

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____ ième jour de _____, 20__

VILLE DE MONTRÉAL

M^e Yves Saindon
Greffier

Le _____ ième jour de _____, 20__

(INSCRIRE LE NOM DE L'ORGANISME)

Denis Courchesne, ing. M.Sc.A
Vice-Président, Division Infrastructures
urbaines

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.



Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Division des Grands Projets

ANNEXE 1
CONVENTION

Avril 2016

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la loi sur les cités et villes;

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET :

Stantec Experts-conseils ltée, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1060, boul. Robert-Bourassa, bureau 600 Montréal, (Québec) H3B 4V3, agissant et représentée par. Paolo Alves, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

CI-APRÈS APPELÉ(E) LE "CONTRACTANT"

No d'inscription T.P.S. : 887251288RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1022281379TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 **GÉNÉRALITÉS**

1.1 Champ d'application:

Cette convention s'applique à tous les services fournis à la Ville et requis pour réaliser le Projet.

1.2 Politique de gestion contractuelle:

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après appelée « Politique ») s'applique à la présente convention en faisant les adaptations nécessaires;

1.3 Définitions:

Dans cette convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1.3.1 "Directeur":

Le Directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

1.3.2 "Contractant":

Personne morale, société ou individu auquel les travaux décrits à l'article 2 ont été confiés, ou leurs mandataires dûment habilités à agir en leur nom;

1.3.3 "Ingénieur":

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie-conseil;

1.3.4 "Patron":

Le professionnel désigné par le Contractant pour assumer la gérance, la coordination et la supervision des services prévus aux présentes, ce rôle pouvant être dévolu à différents professionnels, à tour de rôle;

1.3.5 "Personnel auxiliaire":

Le personnel du Contractant autre que le personnel professionnel ou technique; il comprend la dactylo, l'aide technique, le chaîneur, le jalonneur et l'homme de mire;

1.3.6 "Personnel de soutien":

Le personnel journalier employé par le Contractant, autre que le personnel professionnel, technique ou auxiliaire; il comprend le peseur, le pointeur et le commis;

1.3.7 "Coût des salaires":

La somme totale de la rémunération payée au personnel du Contractant assigné au travail technique, incluant les frais des services exécutifs, administratifs et de secrétariat;

1.3.8 "Projet":

Le Projet de construction ou de réfection de diverses infrastructures municipales;

1.3.9 "Annexe A":

Le devis technique de l'appel d'offres en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et de surveillance des travaux pour différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal [Février 2016](#).

1.3.10 "Annexe B":

L'offre de services, en date du 14 mars 2016, présentée par le Contractant;

1.3.11 **"Annexe C":**

[Politique de gestion contractuelle de la Ville](#)

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, à réaliser les travaux d'arpentage, de conception, de confection des plans et profils, d'implantation de repères, d'émission de listes des points d'alignement et de nivellement pour les travaux de trottoirs, de rues, d'égouts et d'aqueducs, de conception d'éclairage, d'aménagement géométrique particulier qui seront réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal.

Avant chaque demande de prestation de services le Consultant devra proposer au Directeur une estimation budgétaire d'honoraires détaillé indiquant les ressources proposées ainsi que le nombre d'heures projetées pour chacune de celle-ci. Le Consultant n'est pas rémunéré pour la préparation d'une estimation budgétaire d'honoraires.

La Ville ne s'engage pas à confier au Consultant un nombre minimal de services professionnels à réaliser ni à lui payer un montant minimal d'honoraires.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe A prévaut sur toute disposition de l'Annexe B qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe C prévaut sur toute disposition de la Convention et des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur, pour une période maximale de trois (3) ans ou lorsque le montant redevable aura atteint la somme maximale dudit contrat, selon la première des deux éventualités.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à:

- 5.1 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui seront fournis par la Ville ou ses mandataires, sans l'autorisation écrite du Directeur;
- 5.2 collaborer entièrement avec la Ville et la Directrice, de même qu'avec les personnes à qui la Ville aurait confié certains éléments du Projet;
- 5.3 n'aliéner d'aucune façon les droits et prérogatives de la Ville;
- 5.4 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;
- 5.5 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de l'exécution; le Contractant devra obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à d'autres fins;
- 5.6 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction ou l'exécution des ouvrages visés par la présente convention; toutefois, la possession de moins d'un pour cent (1 %) des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 5.7 fournir, à ses frais, une copie reproductible sur film polyester sensibilisé à émulsion d'argent d'une épaisseur minimum de 0,102 mm et sur support informatique réalisé avec le logiciel Microstation ou tout autre logiciel compatible avec Microstation, des plans et devis préliminaires et définitifs pour l'appel d'offres, des plans et devis définitifs pour fins de construction et des plans et devis «tels que construits», ainsi que copie papier de ceux-ci;
- 5.8 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation du Projet;
- 5.9 suivre les normes que le Directeur exige pour la présentation des dessins, des plans et de tout autre document nécessaire;
- 5.10 préparer et remettre, à l'intérieur de l'échéancier, les devis et autres documents nécessaires en conformité avec les exigences du Directeur;
- 5.11 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant le Projet, ainsi que tout rapport jugé nécessaire par le Directeur;
- 5.12 préparer tout rapport jugé nécessaire par la Ville et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique, notamment un rapport faisant état de

CONVENTION

- l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités ainsi que les rapports de surveillance de chantier;
- 5.13 conserver pendant une période de cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou après règlement ou jugement final, s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités, les paiements et les modifications aux plans et devis;
- 5.14 tenir un journal de ses opérations; ce journal devra être conservé durant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige et il sera mis, en tout temps, à la disposition de la Ville ou de ses représentants autorisés;
- 5.15 communiquer par écrit à la Ville le nom du Patron et du chargé de Projet, ainsi que la liste du personnel affecté aux différentes étapes du Projet, la qualification des membres de ce personnel et le salaire réellement versé à chacun d'eux;
- 5.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur et confirmation de l'acceptation du budget d'honoraires pour chaque commande;
- 5.17 agir avec compétence et diligence pour assurer le respect du calendrier des travaux;
- 5.18 voir à ce que les lois et tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables au Projet soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains; le Contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non respect des droits des tiers;
- 5.19 planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- 5.20 coordonner activement la préparation du Projet avec les divers intervenants de la Ville ainsi qu'avec les diverses entreprises d'utilités publiques et autres organismes externes et municipalités impliqués dans le dossier;
- 5.21 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des piétons et des véhicules lors des travaux;
- 5.22 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques existantes tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- 5.23 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et services, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 5.24 tenir compte des heures et des dépenses telles que définies, dévolues et encourues en relation avec le Projet;

CONVENTION

- 5.25 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;
- 5.26 planifier la réalisation du Projet de façon à ne pas gêner aucunement la circulation ferroviaires à moins d'obtenir une autorisation expresse du C.N. ou du C.P. selon le cas;
- 5.27 utiliser un appareil photographique doté d'un système de datation permanent (dos-dateur), lorsque le Directeur demande la prise de photos;

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit:

- 6.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 7

SERVICES COUVERTS PAR LA CONVENTION

Cette convention couvre notamment les divers services professionnels décrits ci-après:

7.1 Préparation de plans de « l'existant » et « tel que construit »

Le Contractant réalise le relevé complet de la situation existante, ainsi que la mise en plan complète de ce relevé selon les exigences de la Ville. Il fourni à la Ville ce plan sous la forme de fichier format Microstation version 8.

Le Contractant procède également à un relevé final après construction et fourni un plan tel que construit. Il doit fournir à la Ville ce plan sous la forme de fichier format Microstation version 8.

7.2 Implantation

Le Contractant effectue l'implantation des zones de réfections de pavage et de trottoir ainsi que l'implantation des points de repère requis en vue de la conception des listes de points de trottoir, listes de points de cours d'eau, listes de pavages (sections et intersections) et liste de points égout et d'aqueduc. Il doit fournir à la

CONVENTION

Ville une copie des documents (plans, carnets de notes, etc.) ayant servi à l'implantation.

7.3 Arpentage

Le Contractant effectue l'arpentage (nivellement) nécessaire à la conception des listes de points mentionnées au paragraphe précédent. Il doit fournir à la Ville une copie des carnets de notes (ou autre document) des relevés d'arpentage effectués.

7.4 Préparation de la liste de points

Le Contractant effectue la conception des listes de points de trottoir, listes de points de cours d'eau et listes de pavages (sections et intersections). Il doit fournir une copie de ces listes à la Ville ainsi qu'aux entrepreneurs retenus par celle-ci pour l'exécution des travaux.

7.5 Calculs hydrauliques

Le Contractant réalise les différents calculs permettant l'analyse hydraulique d'un secteur donné. Il détermine pour des tronçons précis les diamètres, les pentes, ou toutes autres données techniques demandées par le Directeur.

7.6 Préparation des plans et devis et aménagement particulier

Le Contractant doit valider auprès des compagnies d'utilités publiques concernées l'état de leur réseau respectif. Il doit consulter les arrondissements concernés en ce qui a trait aux problématiques d'opération.

Les plans et devis doivent être réalisés en fonction des standards de la Division de la conception et de la réalisation des travaux. Ces standards sont fournis au Contractant par l'ingénieur du Projet de la Division, avant le début du mandat.

Les travaux de préparation des plans et devis comprennent, sans s'y limiter :

7.6.1 la préparation des plans et devis propres aux besoins du Projet;

7.6.2 les relevés de détails, les tracés et les profils nécessaires à la préparation des plans définitifs;

7.6.3 la préparation des devis complets et des documents de soumission, y compris les addendas;

7.6.4 les bordereaux de quantité avec prix unitaires estimatifs pour les travaux qu'il est d'usage d'accorder à prix unitaire;

7.6.5 la révision, s'il y a lieu, de l'estimation préliminaire;

7.6.6 l'analyse des soumissions, les explications des écarts, s'il y a lieu, et les recommandations appropriées quant à leur acceptation ou leur rejet;

Les demandes d'appels d'offres publics, les annonces dans les journaux, la publication dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que l'ouverture des soumissions seront réalisées par la Ville.

La vente des documents d'appel d'offres sera effectuée par SEAO.

7.7 Gestion d'exécution des travaux et surveillance

Le Contractant doit fournir un technicien inspecteur résidant, ayant au moins 10 ans d'expérience dans des travaux similaires.

Dans l'exécution de ses fonctions le technicien inspecteur :

- assure la surveillance des travaux selon les plans et devis;
- s'assure que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément au cahier des prescriptions normalisées de la Ville et aux plans et devis;
- procède aux mesurages appropriés, s'assure du respect des quantités et prépare la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;
- émet les avis à l'entrepreneur quant à l'interprétation des plans et devis;
- assure un suivi photographique quotidien des progrès du chantier et en particulier des étapes cruciales, au moyen d'un appareil doté d'un système de datation permanent (dos-dateur);
- prépare tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville;

Si la gestion de l'exécution des travaux est confiée au Contractant, ce dernier prend en charge, par l'entremise de son chargé de Projet, notamment la coordination avec les différents intervenants, l'administration des travaux, la préparation des décomptes progressifs et l'analyse des réclamations, le tout tel que plus amplement détaillé ci-dessous.

Les services durant la construction comprennent :

7.7.1 Des services rendus au bureau qui sont :

7.7.1.1 les conseils à la Ville sur les problèmes techniques qui peuvent survenir au cours de la construction et nécessitent considération sans visite au chantier;

7.7.1.2 la vérification et l'approbation des dessins d'atelier et des dessins des fabricants afin de s'assurer qu'ils respectent les plans et devis émis par l'ingénieur;

7.7.1.3 la correspondance relative aux travaux de construction;

7.7.1.4 l'approbation de substituts dans les méthodes et les matériaux après entente avec le Directeur;

7.7.1.5 le contrôle du respect de l'échéancier des travaux et de ses enveloppes budgétaires.

7.7.2 Des services en résidence au chantier qui sont :

7.7.2.1 assurer la surveillance complète des travaux selon les plans et devis;

7.7.2.2 affecter au chantier le personnel en mesure de dispenser les conseils techniques requis pour la bonne exécution des travaux et d'en faire l'inspection, dont un ingénieur ayant au moins cinq (5) ans d'expérience dans des travaux similaires;

7.7.2.3 assurer la coordination des travaux entre les différents services de la Ville et les autres intervenants;

7.7.2.4 s'assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux plans et devis;

7.7.2.5 émettre les avis à l'entrepreneur quant à l'interprétation des plans et devis;

7.7.2.6 procéder aux mesurages appropriés et préparer les pièces justificatives et la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;

7.7.2.7 préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville accompagnés de notes explicatives ou de croquis justifiant ces travaux;

7.7.2.8 faire la vérification des demandes de paiement, et préparer les décomptes progressifs et finals selon les formulaires de la Ville;

7.7.2.9 faire les recommandations quant à la réception provisoire et à la réception définitive des travaux;

7.7.2.10 rédiger et distribuer à qui de droit les procès-verbaux des réunions de chantier et de celles tenues avec la Ville;

7.7.2.11 prendre au moyen d'un appareil doté d'un système de datation permanent (dos-dateur), des photos des ouvrages faisant partie du Projet, en s'assurant de conserver une illustration de chaque phase importante des travaux et de tout manquement ou anomalie dans l'exécution de ceux-ci;

7.7.2.12 procéder à l'enregistrement vidéo des lieux, avant le début des travaux, tenir en tout temps ces renseignements à la disposition du Directeur sur demande de celui-ci et les remettre à la Ville à la fin des travaux.

7.7.3 Le Contractant doit remettre à la Ville, au moment de l'acceptation provisoire des travaux, un certificat de conformité des travaux signé et scellé par l'ingénieur responsable.

7.7.4 Le Contractant prendra note que le contrôle de la qualité des matériaux, lorsque requis, sera assuré par le Laboratoire de la Ville.

7.8 Gestion des impacts et communication:

Consiste à fournir sur demande de la Ville certains services en communication.

Si la Ville requiert les services d'un chargé de communication, celui-ci sera responsable du volet information au citoyen, il devra posséder une excellente maîtrise du français parlé et écrit.

Le chargé de communication pourrait être appelé à exécuter en tout ou en partie les tâches décrites au devis technique de l'appel d'offres à savoir l'annexe A.

7.9 Assistance technique après la construction:

Les relevés des travaux tels que construits sont effectués par le Contractant et la mise à jour des plans et profils et ces mêmes plans sont préparés pour la Ville en prévision d'autres travaux dans les années à venir.

ARTICLE 8

**QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET
ET DU PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET**

Le chargé de Projet et tout le personnel présentés dans l'offre de services du Contractant (Annexe B), devront être effectivement affectés au Projet. Toute substitution éventuelle devra se faire sur approbation écrite préalable du Directeur, avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

ARTICLE 9

HONORAIRES

- 9.1 Les honoraires dus au Contractant, en contrepartie des services rendus et des dépenses encourues par celui-ci, ne pourront excéder la somme maximale de sept cent huit mille huit cent cinquante dollars (708 850,00\$), plus les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ).
- 9.2 Aucuns honoraires ne seront payables au Contractant pour les services applicables à des reprises de travaux de construction résultant d'erreurs ou d'omissions de la part du Contractant ou de son personnel.
- 9.3 Le Contractant est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des services et des dépenses atteindront 15 %, 50 % et 75 % de la somme susdite.
- 9.4 La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 9.1.

CONVENTION

- 9.5 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 9.6 À sa discrétion, la Ville pourra requérir du Contractant des services professionnels complémentaires dont le coût sera acquitté à même la somme maximale mentionnée à l'article 9.1. La nature et le coût de tous les services complémentaires devront faire l'objet d'une entente écrite entre le Consultant et le Directeur avant d'être exécutés.

ARTICLE 10

CALCUL DES HONORAIRES

La rémunération du Contractant pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire ou forfaitaire et se conformera aux critères suivants:

- 10.1 Méthode horaire: Si la méthode horaire est retenue par la Ville, le prix soumis dans la proposition de mandat ou dans le programme de travail constitue un maximum. Aucuns honoraires supplémentaires ne seront payés sauf si la Ville a accepté une modification du programme de travail avant la réalisation des travaux justifiant une augmentation des honoraires. Les honoraires seront payés mensuellement sur présentation d'une facture dûment justifiée.
- 10.2 Méthode forfaitaire: Si la méthode forfaitaire est retenue par la Ville, le forfait est négocié entre les représentants de la Ville et de la firme et est évalué à partir de l'estimation du nombre d'heures nécessaires à l'accomplissement du mandat, sur la base des taux prévus soumis au bordereau. Les forfaits convenus sont fixes et aucune révision de prix ne peut être exigée par la firme ou par la Ville. Les honoraires seront payés selon les modalités décrites dans le programme de travail accepté par la Ville.
- 10.3 La Ville convient de payer la firme selon les modalités décrites à l'article 9 «Honoraire» du présent document. Le Contractant doit s'y référer afin de s'assurer que les différents prix soumis couvrent l'ensemble des activités et des services requis.
- 10.4 Tous les honoraires et dépenses relatifs au personnel de gestion, de soutien et de secrétariat pour les tâches courantes effectuées par un bureau d'ingénieurs-conseils doivent être inclus et répartis équitablement dans les taux horaires indiqués au bordereau des prix.
- 10.5 Dans le cas où des employés de la firme travaillent dans les locaux de la Ville, les heures rémunérées sont des heures effectivement travaillées. Les jours fériés, les vacances, les absences pour maladie et toutes les heures d'absence pour d'autres raisons ne seront pas payées.
- 10.6 Pour les fonctions non couvertes par les bordereaux de prix, les honoraires applicables sont convenus entre la Ville et la firme et doivent être acceptés par la Ville avant le début des travaux.

- 10.7 La Ville retiendra le paiement de toute facture qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes sur les biens et les services (TPS et TVQ), le montant réclamé à cet effet et le numéro d'inscription approprié.

ARTICLE 11

MODE DE PAIEMENT

- 11.1 Le Contractant est payé dans les trente (30) jours de l'approbation par la Directrice de son relevé mensuel d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement du Projet.
- 11.2 Le paiement d'un compte ne constitue pas une acceptation sans réserve de ce compte. La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des comptes déjà payés.
- 11.3 Pour être conforme, tout compte devra être présenté selon les directives émises par la Directrice avec les pièces justificatives afférentes. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable du Contractant, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Les activités effectuées par le Contractant durant la période de facturation devront être décrites et documentées à la satisfaction de la Directrice.
- 11.4 Le Contractant doit tenir un registre exact de tout le temps que le patron et le personnel de son cabinet consacrent à l'accomplissement des services à être rémunérés selon la méthode horaire ainsi que de toutes les dépenses remboursables et conserver les pièces à l'appui.
- 11.5 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

ARTICLE 12

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

- 12.1 Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile-patronale et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de:
- 12.1.1 deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile-patronale; et
- 12.1.2 deux millions de dollars (2 000 000 \$) par réclamation dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour les travaux en chantier, la couverture des risques spéciaux devra être incluse.

CONVENTION

- 12.2 À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à ses frais.
- 12.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.
- 12.4 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.
- 12.5 La Ville devra aussi être désigné comme coassuré du Contractant sur la police de responsabilité civile-patronale.

ARTICLE 13

ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET / RÉSILIATION DE LA CONVENTION

- 13.1 Si le Projet est abandonné ou suspendu en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les services rendus jusqu'à cette date en fonction de l'avancement du Projet, sur présentation de pièces justificatives.
- 13.2 Le Contractant devra alors livrer à la Ville toutes les données, notes, rapports et autres documents concernant le Projet, préparés à la date de l'avis de l'abandon ou de la suspension de celui-ci.
- 13.3 Le Contractant n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.
- 13.4 Dans le cas d'impossibilité d'agir par la suite de maladie grave, d'incapacité légale ou de décès, le Contractant ou ses représentants légaux doivent, sans délai, faire continuer l'exécution de la convention par un autre contractant ou un autre consultant accepté par écrit, par la Ville. À défaut, la Ville verra elle-même à son remplacement.

- 13.5 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps par avis écrit. Les dispositions des articles 13.1 à 13.3 s'appliquent en cas de telle résiliation, sous réserve des recours de la Ville pour les dommages résultant de l'inexécution par le Contractant de l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes.

ARTICLE 14

SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT

- 14.1 Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.
- 14.2 Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.
- 14.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 15

DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 9, le Contractant :

- 15.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 15.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 15.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 16

ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente, la Ville et le Contractant élisent respectivement domicile comme suit :

La Ville : **VILLE DE MONTRÉAL**
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
H2Y 1C6

a/s de la Greffier de la Ville

Le Contractant: [Stantec Experts-conseils ltée.](#)
[1060, boul. Robert-Bourassa, bureau 600](#)
[Montréal, \(Québec\) H3B 4V3](#)

[a/s Paolo Alves, ing..](#)

ARTICLE 17

CLAUSES GÉNÉRALES

- 17.1 Le Contractant n'aura aucun recours en recouvrement ou en dommages-intérêts contre la Ville pour des coûts dépassant la somme maximale mentionnée à l'article 9 (Honoraires).
- 17.2 La présente convention lie les héritiers et ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 17.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
- 17.4 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 17.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 17.6 La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

CONVENTION

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____ ième jour de ____, 20__

VILLE DE MONTRÉAL

M^e Yves Saindon
Greffier

Le _____ ième jour de _____, 20__

(INSCRIRE LE NOM DE L'ORGANISME)

Paolo Alves, ing.
Directeur de secteur, Routes
et développement urbain

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

**Dossier # : 1166025002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue du Conseil national de recherches Canada / National Research Council Canada (CNRC – NRC) pour une période de 10 mois à compter du 1 ^{er} mai 2016, des espaces, situés au 6100, avenue Royalmount, d'une superficie d'environ 773,63 m ² , à des fins de laboratoire et de bureaux pour la relocalisation temporaire des employés de l'usine Charles-J. Des Bailleurs, pour une dépense totale de 315 238,65 \$, taxes incluses. Bâtiment 8216.

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Conseil national de recherches Canada, pour une période de dix (10) mois, à compter du 1^{er} mai 2016, des espaces de laboratoire et de bureaux, situés au 6100, avenue Royalmount, d'une superficie d'environ 773,63 m², à des fins de relocalisation temporaire de l'usine Charles-J Des Bailleurs, moyennant un loyer total de 229 007,40 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
2. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, pour les frais de déménagement, les contingences et les incidences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de total de 315 238,65 \$, taxes incluses.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-03-29 08:34

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1166025002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue du Conseil national de recherches Canada / National Research Council Canada (CNRC – NRC) pour une période de 10 mois à compter du 1er mai 2016, des espaces, situés au 6100, avenue Royalmount, d'une superficie d'environ 773,63 m ² , à des fins de laboratoire et de bureaux pour la relocalisation temporaire des employés de l'usine Charles-J. Des Bailleurs, pour une dépense totale de 315 238,65 \$, taxes incluses. Bâtiment 8216.

CONTENU

CONTEXTE

L'usine Charles-J. Des Bailleurs, située au 8585, boulevard de La Vérendrye dans l'arrondissement de LaSalle, nécessite des travaux dans le cadre du projet de réfection des équipements des usines et des stations de pompage de la Ville de Montréal (« REQUPI »). Pour permettre la réalisation de ce projet, 24 employés du laboratoire de la Division de l'expertise technique du Service de l'environnement travaillant dans cette usine ont été relocalisés temporairement depuis le 1^{er} novembre 2014, dans des locaux loués au 6100, avenue Royalmount à Montréal. La Ville loue actuellement cinq (5) laboratoires et sept (7) bureaux, d'une superficie totale de 773,63 m² au premier étage du 6100, avenue Royalmount.

À cet effet, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu le mandat de la Direction de l'eau potable (la « DEP ») de renouveler le bail pour une période additionnelle de dix (10) mois, soit le temps requis pour compléter les travaux à L'usine Charles-J. Des Bailleurs et pour effectuer un retour dans ces locaux (déménagement, réaménagement).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 15 0487 - 20 août 2015 - Approuver un projet de modification de bail, pour une période de 8 mois, à compter du 1^{er} septembre 2015 pour des espaces de laboratoire, d'une superficie d'environ 153,59 m², au 6100, avenue Royalmount. La dépense totale est de 31 636,19 \$, taxes incluses.

CG 14 0371 - 21 août 2014 - Approuver un projet de bail, pour une période de 18 mois, à compter du 1^{er} novembre 2014 pour des espaces de type bureau et laboratoire, d'une

superficie d'environ 643,75 m², au 6100, avenue Royalmount. La dépense totale est de 380 501,37 \$, taxes incluses.

CA11 0211 - 22 juin 2011 - Octroyer deux contrats de services professionnels pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du Conseil national de recherches Canada (le « CNRC ») des espaces locatifs, comprenant des laboratoires et des bureaux, d'une superficie totale de 773,63 m², dans l'immeuble situé au 6100, avenue Royalmount à Montréal. Le renouvellement du bail débutera le 1^{er} mai 2016 pour un terme de dix (10) mois et prendra fin le 28 février 2017. La dépense de loyer brut pour le terme, incluant les taxes, est de 229 007,40 \$ et comprend tous les frais d'exploitation.

La dépense totale pour le terme, incluant la dépense totale de loyer, le coût de déménagement, les incidences et contingences, représente 315 238,65 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Le site proposé situé au 6100, avenue Royalmount répond aux besoins et respecte l'ensemble des critères recherchés par la Division de l'expertise technique. D'ailleurs, la proximité de la desserte autoroutière et des stations de métro Namur et de La Savane assurent l'accessibilité.

Cette location permet d'assurer un bon suivi de la qualité de l'eau potable pour les six (6) usines de production, pour quatorze (14) réservoirs et pour les réseaux de distribution de l'eau potable. Le site fournit un environnement de travail fonctionnel et sécuritaire. De plus, la location avec le centre de recherches du Canada crée une synergie entre les professionnels des différentes spécialités.

Les travaux à l'usine Charles-J. Des Bailleurs ne seront pas complétés pour l'échéance initiale du présent bail, car ils ont débuté en retard. Un renouvellement est donc demandé, afin de prolonger l'occupation au delà du 1^{er} mai 2016 et ce jusqu'au 28 février 2017. Une clause de résiliation sur préavis de quatre-vingt-dix (90) jours est prévue au bail advenant que les travaux se terminent avant la fin février 2017. Une option de renouvellement, d'une durée de six (6) mois est également prévue à cette convention de renouvellement de bail.

Le loyer au bail présente un taux de 219,29 \$/m² brut, pour les espaces à bureaux et un taux 358,85 \$/m² brut, pour les laboratoires, ce qui est avantageux considérant que le taux brut de location sur le marché pour un espace offrant les mêmes usages, se situe entre 279,86 \$/m² et 592,01 \$/m² et que ce type d'usage en location est très rare.

Le locateur n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est de 773,63 m² (8 327,28 pi²).

	Loyer 2016 (8 mois)	Loyer 2017 (2 mois)	Loyer total terme de 10 mois
Loyer brut avant taxes	159 344,16 \$	39 836,04 \$	199 180,20 \$
TPS	7 967,21 \$	1 991,80 \$	
TVQ	15 894,58 \$	3 973,64 \$	

Loyer brut taxes incluses	183 205,95 \$	45 801,48 \$	229 007,40 \$
Ristourne TPS	7 967,21 \$	1 991,80 \$	
Ristourne TVQ (50 %)	7 947,29 \$	1 986,82 \$	
Coût de loyer total net	167 291,45 \$	41 822,86 \$	209 114,31 \$

Il n'y a pas d'augmentation du loyer brut par rapport au loyer brut antérieur.

En vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble est considéré « non taxable ». Le loyer convenu tient compte de l'exemption de taxes foncières dont bénéficie cet immeuble.

La dépense totale de loyer brut, incluant tous les frais d'exploitation pour le terme des dix mois, représente un montant de 229 007,40 \$, incluant la TPS et la TVQ.

Coût de déménagement :

Le tableau suivant présente l'estimation des dépenses reliées au déménagement pour le retour à l'usine Charles-J. Des Bailleurs :

	2016
Coût déménagement et incidences	57 000,00 \$
Contingences	18 000,00 \$
TPS - 5 %	3 750,00 \$
TVQ - 9.975 %	7 481,25 \$
Total	86 231,25 \$
Recouvrement de TPS pour 2016	3 750,00 \$
Recouvrement de TVQ pour 2016	3 740,63 \$
Coût total net	78 740,62 \$

Les incidences comprennent les coûts estimés pour la téléphonie et les prises réseaux et le déménagement.

Les contingences sont prévues pour les frais de remise à neuf des laboratoires du CNRC et autres frais quotidiens.

La dépense totale pour le terme, incluant la dépense totale de loyer, le coût du déménagement, les incidences et les contingences, est de 315 238,65 \$, taxes incluses.

La dépense du présent dossier est prévue au PTI 2016 de la DEP. Celle-ci assumera le loyer à même son enveloppe budgétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'obtenir une approbation des autorités municipales dans ce dossier, la DEP ne pourra plus exécuter une partie de ses activités, soit celles d'assurer un bon suivi de la qualité de l'eau potable pour les six (6) usines de production, pour quatorze (14) réservoirs et pour les réseaux de distribution de l'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 21 avril 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LAROCHE, Service de l'environnement
Laurie DESNOYERS, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Laurie DESNOYERS, 21 mars 2016
Laurent LAROCHE, 16 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-0394
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de section

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514-872-8350

Le : 2016-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvie DESJARDINS

Directrice Évaluation et courtage
immobilier/Sécurité

Tél : 514-872-0153
Approuvé le : 2016-03-24

Directrice par intérim, en remplacement de
Marie-Claude Lavoie, directrice de Service,
jusqu'au 31 mars 2016

Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2016-03-24

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1166025002

Description de la transaction : Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue du Conseil national de recherches Canada, des locaux à des fins de laboratoires et de bureaux, pour les besoins de la DEP, ainsi que des montants pour les frais de déménagement, des contingences et des incidences.

➤ **Durée :** À compter du 1^{er} mai 2016 pour une période de dix (10) mois.

➤ **Type de transaction :** Location - Ville locataire

➤ **Endroit :** 6100 avenue Royalmount

➤ **Superficie des lieux loués :** 773,63 m²

Locateur : Conseil national de recherches Canada (« CNRC »)

Locataire : Ville de Montréal

Dépenses : 315 238,65 \$, taxes incluses.

Valeur locative : Ne s'applique pas

Raison de la location : Prolongation du bail, car les travaux de rénovation de l'usine Charles-J. Des Bailleurs ne sont pas encore terminés.

Préparé par :		INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Marie-Eve Quesnel	Téléphone : 2-0394	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____



- ENTRE : **CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA**,
ayant un établissement au :
1200 chemin Montréal,
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0R6 (ci-après appelé le " Locateur ")
- ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue
Notre-Dame, Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière
adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96
de *la Loi sur les cités et ville*;
TPS : 121364749
TVQ : 1006001374 (ci-après appelé le " Locataire ")

ATTENDU QUE

1. Les parties ont conclu une entente (ci-après appelée le « bail initial »), signée par le Locateur le 2 septembre 2014.
2. Les parties souhaitent modifier le bail initial.

EN CONTREPARTIE DES ENGAGEMENTS MUTUELS CI-DESSOUS, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Les dispositions qui suivent sont incorporées au bail initial. À l'égard de toutes les autres dispositions, les parties confirment le bail initial.
2. La section 1 « IDENTIFICATION DES LIEUX LOUÉS » du bail initial doit lire comme suit :
Les lieux loués sont :

Du 1^{er} novembre 2014 au 31 août 2015 : LABORATOIRES : L-557/557A, L-558/558A, L-570/570A, L-571/571A, L4-2025/2027, L4-2029/2031, L4-2033/2035, L4-2037/2039 BUREAUX : L4-2020, L4-2024, L4-2026, L4-2028, L4-2030, D207/207A

Du 1^{er} septembre 2015 au 30 avril 2016 : LABORATOIRES : L-557/557A, L-558/558A, L-570/570A, L-571/571A, L4-2025/2027, L4-2029/2031, L4-2033/2035, L4-2037/2039. AJOUT L4-2017/2019, L4-2021/2023 BUREAUX : L4-2020, L4-2026, L4-2028, L4-2030, D207/207A. CHANGER L4-2024 POUR L4-2032

Du 1^{er} mai 2016 au 28 février 2017 : LABORATOIRES : L-557/557A, L-558/558A, L-570/570A, L-571/571A, L4-2025/2027, L4-2029/2031, L4-2033/2035, L4-2037/2039, L4-2017/2019, L4-2021/2023 BUREAUX : L4-2020, L4-2026, L4-2028, L4-2030, L4-2032, D207/207A.

3. La sous-section 4.1 de la section 4 intitulée « PAIEMENTS » doit lire comme suit :

L'entente modificatrice #2 est consentie en considération d'un loyer total de CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT DOLLARS ET DIX-NEUF SOUS (199,180.19 \$), payable en DIX (10) versements mensuels, égaux et consécutifs de DIX-NEUF MILLE NEUF CENT DIX-HUIT DOLLARS ET DEUX SOUS (19,918.02 \$) chacun auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, et sans avis à compter de la première journée de l'entente modificatrice #2 tel qu'indiqué à l'annexe SP – Calendrier de paiements. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues dans le bail original et au prorata d'occupation telle qu'établie à l'article 2.1.



SIGNÉ en triple exemplaire par le Locataire à Montréal, Québec, CANADA.

VILLE DE MONTRÉAL

Date : _____

Par : _____

Colette Fraser, Greffière adjointe

SIGNÉ en triple exemplaire par le Locateur à Ottawa, Ontario, CANADA.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA

Date : _____

Par : _____

Frank Jefferies, Directeur général, SAGI

Cette convention a été approuvée le

(Résolution _____)



ANNEXE SP - CALENDRIER DE PAIEMENTS

DOSSIER : MTLR-0028

Entente avec :

VILLE DE MONTRÉAL

Période	Genre d'espace	Superficie rentable (M ²)	Taux	Loyer Mensuel	Taxes 14.975%	Cheques postdatés dus chaque mois
1-May-16 au 28-Feb-17	Bureau	98.06	\$ 219.29	\$ 1,791.96	\$ 268.35	
	Laboratoire	497.04	\$ 358.85	\$ 14,863.57	\$ 2,225.82	
	Aire commune	178.53	\$ 219.29	\$ 3,262.49	\$ 488.56	
	Hotte		\$ -	\$ -	\$ -	
	meuble		\$ -	\$ -	\$ -	
	Autre service		\$ -	\$ -	\$ -	
	Total	773.63		\$ 19,918.02	\$ 2,982.72	
	Bureau	0.00	\$ -	\$ -	\$ -	
	Laboratoire	0.00	\$ -	\$ -	\$ -	
	Aire commune	0.00	\$ -	\$ -	\$ -	
	Hotte		\$ -	\$ -	\$ -	
	meuble		\$ -	\$ -	\$ -	
	Autre service		\$ -	\$ -	\$ -	
	Total	0.00		\$ -	\$ -	
	Bureau	0.00	\$ -	\$ -	\$ -	
	Laboratoire	0.00	\$ -	\$ -	\$ -	
	Aire commune	0.00	\$ -	\$ -	\$ -	
	Hotte		\$ -	\$ -	\$ -	
	meuble		\$ -	\$ -	\$ -	
	Autre service		\$ -	\$ -	\$ -	
	Total	0.00		\$ -	\$ -	

MODALITÉS DE PAIEMENT:

Les paiements doivent être effectués par chèque libellé à l'ordre du: "Receveur général - Conseil national de recherches Canada"

FORM ol (09/11)

Dossier # : 1166025002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section location

Objet :

Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue du Conseil national de recherches Canada / National Research Council Canada (CNRC - NRC) pour une période de 10 mois à compter du 1er mai 2016, des espaces, situés au 6100, avenue Royalmount, d'une superficie d'environ 773,63 m², à des fins de laboratoire et de bureaux pour la relocalisation temporaire des employés de l'usine Charles-J. Des Baillets, pour une dépense totale de 315 238,65 \$, taxes incluses. Bâtiment 8216.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1166025002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier - PS EAU -
Environnement
Tél : 514-872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-22

Sylvie L GOUPIL
Conseillère en gestion ressources financières

Tél : 514 872-1025

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1165941003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Stationnement Wentworth Ltée pour une période de neuf (9) mois débutant le 1er mars 2016 et se terminant le 30 novembre 2016, un terrain d'une superficie de 1 568,2 m ² , désigné comme étant le lot 1 181 812 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins d'aire d'entreposage de matériaux et d'équipements dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-Paul, moyennant un loyer de 304 658,48 \$, incluant la TPS et la TVQ. Ouvrage 6211-001.

Il est recommandé :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Stationnement Wentworth Ltée pour une période de neuf (9) mois débutant le 1er mars 2016 et se terminant le 30 novembre 2016, un terrain d'une superficie de 1568,2 m², désigné comme étant le lot 1 181 812 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins d'aire d'entreposage de matériaux et d'équipements dans le cadre du projet de réfection de la rue St-Paul, moyennant un loyer de 304 658,47 \$, incluant la TPS et la TVQ. Ouvrage #6211-001.

2- d'Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la mise en valeur du territoire.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-03-29 15:59

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1165941003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Stationnement Wentworth Ltée pour une période de neuf (9) mois débutant le 1er mars 2016 et se terminant le 30 novembre 2016, un terrain d'une superficie de 1 568,2 m ² , désigné comme étant le lot 1 181 812 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins d'aire d'entreposage de matériaux et d'équipements dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-Paul, moyennant un loyer de 304 658,48 \$, incluant la TPS et la TVQ. Ouvrage 6211-001.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-Paul de l'arrondissement historique de Montréal (Vieux-Montréal), la Ville de Montréal prévoit utiliser le site indiqué en rubrique pour l'entreposage de matériaux et d'équipements pour la période du 1er mars au 30 novembre 2016. L'objet de ce sommaire décisionnel consiste donc à soumettre pour approbation aux autorités municipales un bail à conclure avec Stationnement Wentworth Ltée.(« Wentworth »). Ce bail a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 (en cours) - 24 mars 2016 - Accorder un contrat à Entreprise de construction Ventec inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et la rue Berri, de la rue du Marché-Bonsecours, de la rue Bonsecours, entre la rue Saint-Paul et la rue de La Commune, et du trottoir nord de la rue de la Commune, entre la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonsecours - lot 2B de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de dépense de 12 678 724,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 329902 (3 soum.)
CG16 0017 - 28 janvier 2016 -(dossier 1154139004) Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours - lot 2A de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 687 611,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 329901 (16 soum.)

CG15 0512, 19 octobre 2015 (dossier 1153751005) - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-

Paul - phase 1 - réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015

CG15 0285 , 4 mai 2015 (dossier 1154139001) - Accorder un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie

CG11 0175, 19 mai 2011 (dossier 1110687002) - Règlement autorisant un emprunt de 31 064 000 \$ pour la réalisation de projets déterminés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2008-2012, ainsi que divers travaux d'aménagement et de mise en valeur du domaine public dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et dans les secteurs d'intérêt patrimonial.

DESCRIPTION

Le projet d'aménagement de la rue St-Paul, d'un coût de 35M \$, sera réalisé en 3 phases. La phase 1, qui a débuté en mars 2015 et qui se poursuivra jusqu'en 2018, avec une pause complète en 2017, comprend le segment entre la Place Jacques-Cartier et la rue Berri (voir le Calendrier-Phase 1 ci-joint). Les travaux prévus entre le 1er mars 2016 et le 30 novembre 2016 prévoient la reconstruction de l'aqueduc et des branchements de service ainsi que le réaménagement de surface de la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours. Le contrat pour la réalisation des travaux d'infrastructure a été accordé à Construction Bau-Val inc. tel qu'il appert de la décision antérieure relatée ci-dessus. Le contrat des travaux d'aménagement a quant à lui été alloué à Entreprise de construction Ventec inc. Afin de faciliter la réalisation des travaux, le Service des infrastructures de la voirie et des transports de la Ville a demandé au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), section locations de prendre entente avec Wentworth afin de louer le site indiqué en objet pour une durée de neuf (9) mois débutant le 1er mars 2016. Ce site sera utilisé par la Ville pour l'entreposage de matériaux et d'équipements incluant des roulottes de chantier. Stationnement Wentworth Ltée est par ailleurs une entreprise immatriculée en 1996 en vertu de la Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario, dont la présidente et première actionnaire est Mme Sharon Herman. Le tout, tel qu'il apparaît au projet de bail ci-joint et au registre des entreprises du Québec dont copie est jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

L'utilisation de ce terrain par la Ville durant les travaux programmés en 2016 permettrait de réduire la durée du chantier. En évitant de devoir maintenir l'accès en tout temps à ce stationnement durant les travaux, l'entrepreneur pourra diminuer le nombre de phases de travaux et donc la durée totale des entraves.

L'utilisation du site par la Ville permettrait également de réduire l'encombrement de la chaussée et des trottoirs par les matériaux de chantier (pierre de remplissage, conduite d'aqueduc, palettes de pavés, roulottes et toilettes de chantier, etc.). En utilisant l'espace de ce terrain pour y déposer les matériaux de chantier, les impacts du chantier le long de la rue St-Paul seraient diminués de manière significative, facilitant du même coup les déplacements à pieds et réduisant l'impact visuel du chantier pour les commerçants et les touristes.

Le propriétaire n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul du loyer - Superficie locative de 1 568 m² :

	2016
Loyer annuel (ajusté pour 9 mois)	264 978,00\$
TPS (5 %)	13 248,92\$
TVQ (9,975 %)	26 431,56\$
Loyer incluant les taxes	304 658,48\$
Ristourne TPS	(13 248,92\$)
Ristourne TVQ (50 %)	(13 215,78\$)
Coût total net	278 193,78\$

Le loyer indiqué ci-dessus comprend les taxes municipales et scolaires dont le site pourra faire l'objet pendant la durée du bail jusqu'à concurrence d'une somme de 62 823,00\$ à l'égard des taxes municipales et de 2 900,00\$ à l'égard des taxes scolaires. La Ville s'engage par ailleurs à rembourser Wentworth toutes taxes municipales et scolaires en excédant de ces montants pour la durée du bail, une fois l'ajustement appliqué en regard du fait que pendant la durée du bail, le site ne sera pas utilisé comme stationnement.

Ce montant des taxes municipales prévu au bail comporte une importante diminution de taxes attribuable en grande partie au fait que le site est habituellement utilisé comme stationnement commercial dont l'usage est suspendu pour neuf (9) mois.

En excluant les taxes municipales et scolaires, ce loyer correspond à 169,43\$/m² (265 673 \$) sur une base annuelle. Ce loyer est plus élevé de près de 27 % que la valeur locative estimée par la Section de l'évaluation du SGPI qui est de 133,91\$/m² (210 000\$) sur une base annuelle. Toutefois, les avantages de cette location pour la Ville (accessibilité, proximité, localisation, dimensions) pendant les travaux dans l'emprise de la rue Saint-Paul sont tels que le loyer demandé paraît acceptable dans les circonstances.

Les frais du loyer et d'électricité seront pris en charge par le Service de la mise en valeur du territoire tel que mentionné à l'intervention du présent dossier.

Les autres frais (entretien et réparation, déneigement, sécurité), seront également pris en charge par l'entrepreneur qui utilisera les lieux.

Le loyer sera payé au moyen de sept (7) versements : le 1er mai 2016, puis le 1er jour des mois de juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre 2016.

Cette dépense sera entièrement assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proximité des lieux loués permettra de réduire le temps de déplacement des personnes, des matériaux et équipement qui y seront localisés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'approbation pour le bail proposé était refusée, il serait nécessaire d'utiliser la rue Saint-Paul pour l'entreposage de matériaux. De plus, la nécessité de maintenir l'accès véhiculaire

au terrain allongerait la durée des travaux et donc le risque de ne pas pouvoir achever les travaux de la rue Saint-Paul entre la place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours avant la fin 2016. Si l'approbation était reportée, il faudrait alors questionner l'utilité de la présente démarche, considérant la courte durée du bail. Par ailleurs, si l'approbation est accordée, toutes les mesures pourront alors être prises afin d'utiliser les lieux loués sans délai et sans risques de retard pour le projet de la rue St-Paul.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication prévue, en accord avec la Direction des communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2016: approbations municipales en finalisation du bail.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances
Laurent GUIGNARD, Service des infrastructures_voirie et transports
Nathalie M MARTIN, Service de la mise en valeur du territoire
Marcel CHICOINE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Patrick LEMYRE, Ville-Marie
Martin THERIAULT, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Patrick LEMYRE, 24 mars 2016
Nathalie M MARTIN, 23 mars 2016
Gilles ETHIER, 23 mars 2016
Laurent GUIGNARD, 22 mars 2016
Marcel CHICOINE, 22 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-3774
Télécop. : 514-872-5279

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-22

Nicole RODIER
Chef de section

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage
immobilier/Sécurité

Tél : 514-872-0153
Approuvé le : 2016-03-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim en remplacement de
Marie-Claude Lavoie, directrice de service,
jusqu'au 30 mars 2016

Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2016-03-29

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1165941003

- **Description de la transaction :** Approuver un projet de bail
 - **Durée :** pour une période de neuf (9) mois débutant le 1er mars 2016 et se terminant le 30 novembre 2016
 - **Type de transaction :** Location - Ville locataire
 - **Endroit :** Un terrain désigné comme étant le lot 1 181 812 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie
 - **Superficie des lieux loués :** 1568,2 m²

Locateur : Stationnement Wentworth Ltée

Locataire : Ville de Montréal

Recettes ou dépenses : 304 658,48 \$, incluant la TPS et la TVQ

Valeur locative : -

- **Raison de la location :** Aux fins d'aire d'entreposage de matériaux et d'équipements dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-Paul

Préparé par :	INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Guy Beaulieu	Téléphone : 2-3774	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____

CONVENTION DE BAIL

#6211-001

ENTRE :

STATIONNEMENT WENTWORTH LTÉE, personne morale constituée suivant la *Loi sur les sociétés par actions, L.R.O. c. B.16* ayant son domicile au 905-70 avenue Rosehill à Toronto, Ontario, M4T 2W7, ici représentée par Madame Sharon Herman, présidente autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 17 mars 2016, laquelle est toujours en vigueur pour n'avoir pas été amendée ni révoquée;

ci-après appelée le « **Locateur** »

TPS : 10562/239 RT 0001
TVQ : 100135023/ TQ 0001

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003).

ci-après appelée le « **Locataire** »

T.P.S. : 121364749RT 0001 ;
T.V.Q. : 1006001374TQ0002 ;

Le Locateur et le Locataire sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

- ATTENDU que la Ville de Montréal projette un réaménagement de la rue Saint-Paul, localisée dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le Vieux Montréal;
- ATTENDU que la Ville souhaite utiliser les lieux loués ci-après décrits à court terme pour l'entreposage de matériaux et d'équipements (incluant des roulottes de chantier) en lien avec le projet de réaménagement de la rue Saint-Paul et que le Locateur convient de louer ces lieux à la Ville.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :


1. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes au Locataire un emplacement non construit d'une superficie locative de 1 568,2 m² situé du côté nord-ouest de la rue Saint-Paul, dans l'arrondissement de Ville-Marie à Montréal, connu et désigné comme étant :

Le lot UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE HUIT CENT DOUZE (1 181 812) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Le tout tel que montré au plan ci-joint comme annexe « A »

ci-après nommé les « **Lieux Loués** ».

Locataire	Locateur
	


2. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de neuf (9) mois commençant le 1^{er} MARS 2016 et se terminant sans autre avis le 30 NOVEMBRE 2016.

3. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

- 3.1 Prendre à sa charge le coût du présent bail, de sa publication, s'il y a lieu, et des copies dont une pour le Locateur;
- 3.2 N'utiliser les Lieux Loués qu'à des fins d'entreposage de matériaux et d'équipements (incluant des roulottes de chantier) en lien avec la réfection de la rue Saint-Paul et n'utiliser en aucune façon les Lieux Loués pour transiger quelque affaire de nature à faire concurrence aux activités de stationnement commercial exercées par le Locateur. A cet égard, il est entendu que le Locateur reprendra ses activités d'exploitation d'un stationnement commercial à l'égard des Lieux Loués à l'expiration du bail et que son droit acquis d'exploiter ce stationnement n'est aucunement affecté par le présent bail;
- 3.3 Le Locataire sera responsable de tous travaux d'aménagement des Lieux Loués, étant entendu que le Locateur ne peut, pour aucune raison, creuser le sol des Lieux Loués pour quelque raison que ce soit;
- 3.4 Tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;
- 3.5 Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués;
- 3.6 Maintenir, à ses frais les Lieux Loués, en bon état, en ordre et propres;
- 3.7 Prendre toutes les précautions nécessaires et les mesures de sécurité pour prévenir les accidents sur les Lieux Loués;
- 3.8 Ne pas céder ni transporter les droits découlant du présent bail ni sous-louer les Lieux Loués;
- 3.9 Se conformer, en tout temps, aux lois, règlements, codes, directives, politiques, guides, ordonnances, arrêtés en conseil et autres exigences applicables de juridictions fédérale, provinciale et municipale aux Lieux Loués;
- 3.10 Le Locataire se déclare auto-assuré et n'aura pas à contracter de polices d'assurances aux fins du présent bail;
- 3.11 Le Locateur maintiendra son compte avec Hydro-Québec et le Locataire s'engage à rembourser le Locateur des coûts relatifs à l'électricité consommée pendant la durée du bail à l'égard des Lieux Loués;
- 3.12 Si pendant la durée du bail, le propriétaire à la limite Nord-Ouest (lot 1181819) des Lieux Loués ou les propriétaires à la limite Sud-Est (lots PC-02372, 1 181 810, PC-01696 des Lieux Loués) entreprennent des travaux d'entretien ou de réparation de leurs murs qui se trouvent aux limites ou près des limites des Lieux Loués, le Locateur s'engage à leur permettre l'accès aux Lieux Loués pour réparer ou entretenir leurs murs suivant les modalités à établir avec ces propriétaires qui ne devront pas nuire de façon substantielle aux activités du Locataire;
- 3.13 Le Locataire s'engage à protéger adéquatement les équipements de stationnement laissés sur place par le Locateur soit un kiosque, un afficheur (sign post) ainsi qu'un parcemètre (parking meter) et à retirer ces protections à la fin du bail;

Locataire	Locateur
	

3.14 Le 30 novembre 2016 les Lieux Loués devront être remis par le Locataire au Locateur, dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient au début du bail, à la satisfaction du Locateur. Particulièrement, les protections installées sur les équipements du Locateur devront avoir été retirées et les Lieux loués devront être libres de tous débris, poussière et neige.

4. LOYER

4.1 Le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant de 264 978,00 \$ payable au moyen d'un (1) versement de 88 326,00 \$ payable le 1^{er} mai 2016 et de six (6) versements mensuels égaux et consécutifs de 29 442,00 \$ chacun, le premier jour des mois de juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre 2016. Au loyer s'ajoutent les taxes de vente (TPS/TVQ) applicables.

4.2 Ce loyer comprend les taxes municipales et scolaires dont les Lieux Loués pourraient faire l'objet pour la durée du bail jusqu'à concurrence d'une somme de 62 823,00 \$ à l'égard des taxes municipales et de 2 900,00 \$ à l'égard des taxes scolaires. Le Locataire devra par ailleurs rembourser le Locateur de toutes taxes municipales et scolaires excédant ces montants pour la durée du présent bail, une fois l'ajustement appliqué en regard du fait que pendant la durée de ce bail, les Lieux Loués ne sont pas utilisés comme stationnement commercial.

5. FORCE MAJEURE

5.1 Aucune des Parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

6. AVIS

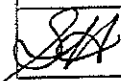
6.1 Chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de main à main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur : Stationnement Wentworth Ltée.
905-70 avenue Rosehill
Toronto (Ontario) M4T 2W7

- Pour le Locataire : Ville de Montréal
Service de Gestion et de Planification Immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

6.2 Les adresses ci-avant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

6.3 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de main à main, soit signifié par huissier ou soit transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de main à main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Locataire	Locateur
	

7. DÉFAUT

7.1 Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, le Locateur pourra alors, sans autre avis au Locataire, mettre fin au présent bail, sans préjudice à tout autre recours que lui donne la loi.

7.2 Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, le Locataire pourra alors, sans autre avis au Locateur, mettre fin au présent bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur.

8. CONVENTION COMPLÈTE

8.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des Parties à l'égard des Lieux Loués. Il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les Parties pour ces Lieux Loués.

8.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les Parties, à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

9. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

9.1 Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

10. ANNEXES

10.1 Le document suivant est annexé au Bail et en fait partie intégrante : Annexe « A » : Plan des Lieux Loués.

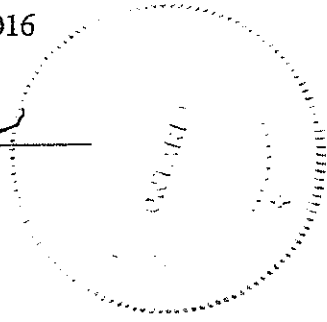
EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

STATIONNEMENT WENTWORTH LTÉE

Le 17 jour du mois de Mars 2016

par :

Sharon Kerman
Nom : Mme Sharon Kerman
Titre : présidente



VILLE DE MONTRÉAL,

Le ___ jour du mois de _____ 2016

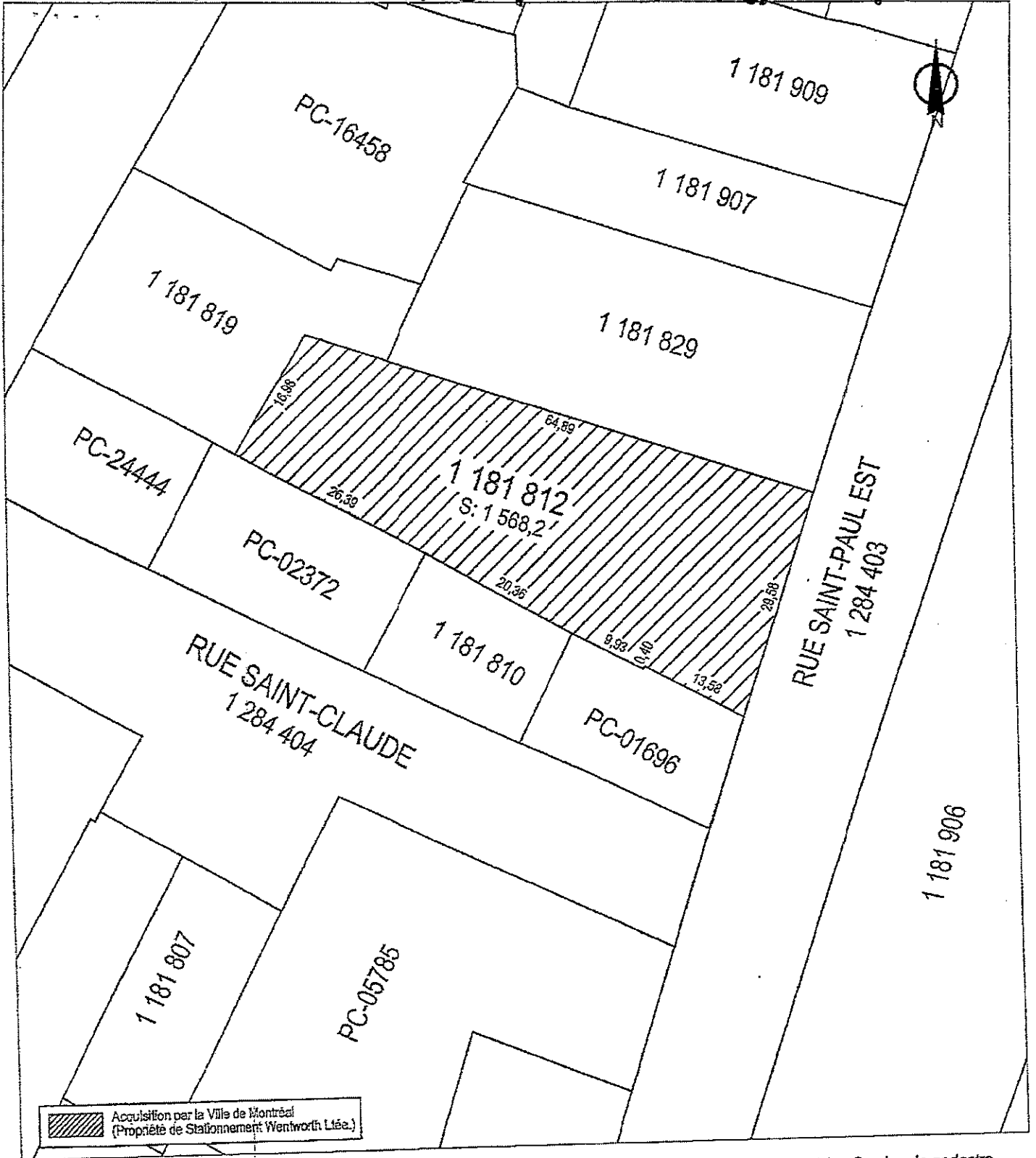
par :

Nom :
Titre :

Locataire	Locateur
<u>SK</u>	

BAIL #6211-001

Annexe "A"



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-0372-21
Production : CL
Échelle : 1:600
Date : 12-11-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

**RESOLUTION OF THE DIRECTORS
OF
WENTWORTH PARKING LTD./STATIONNEMENT WENTWORTH LTEE.
(the "Corporation")**

WHEREAS the City of Montreal wishes to enter into a Lease with the Corporation for the premises municipally known as 321 St. Paul Street, Montreal, Quebec for a period of nine (9) months, commencing March 1st, 2016 and expiring November 30th, 2016, on the terms set out in the draft Lease annexed hereto.

AND WHEREAS the Corporation has agreed to enter into the said Lease with the City of Montreal on the terms set out in the said Lease.

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT:

1. The entering into the said Lease arrangement by the Corporation is ratified and approved and confirmed.
2. The Corporation is authorized to fulfill and perform all of its obligations set out in the said Lease.
3. Any director or officer of the Corporation is authorized and directed:
 - (a) To execute and deliver a copy of the said Lease and such director's or officer's signature thereto is to be conclusive evidence of such approval;
 - (b) To do all such further acts and things and give such further assurances as she/he in her/his sole discretion considers necessary, desirable or useful in connection with the said Lease.

The foregoing is hereby certified to be a true and correct copy of a Resolution of the Board of Directors of the Corporation passed in the manner required by law, which Resolution is in full force and effect, unamended as of the date hereof.

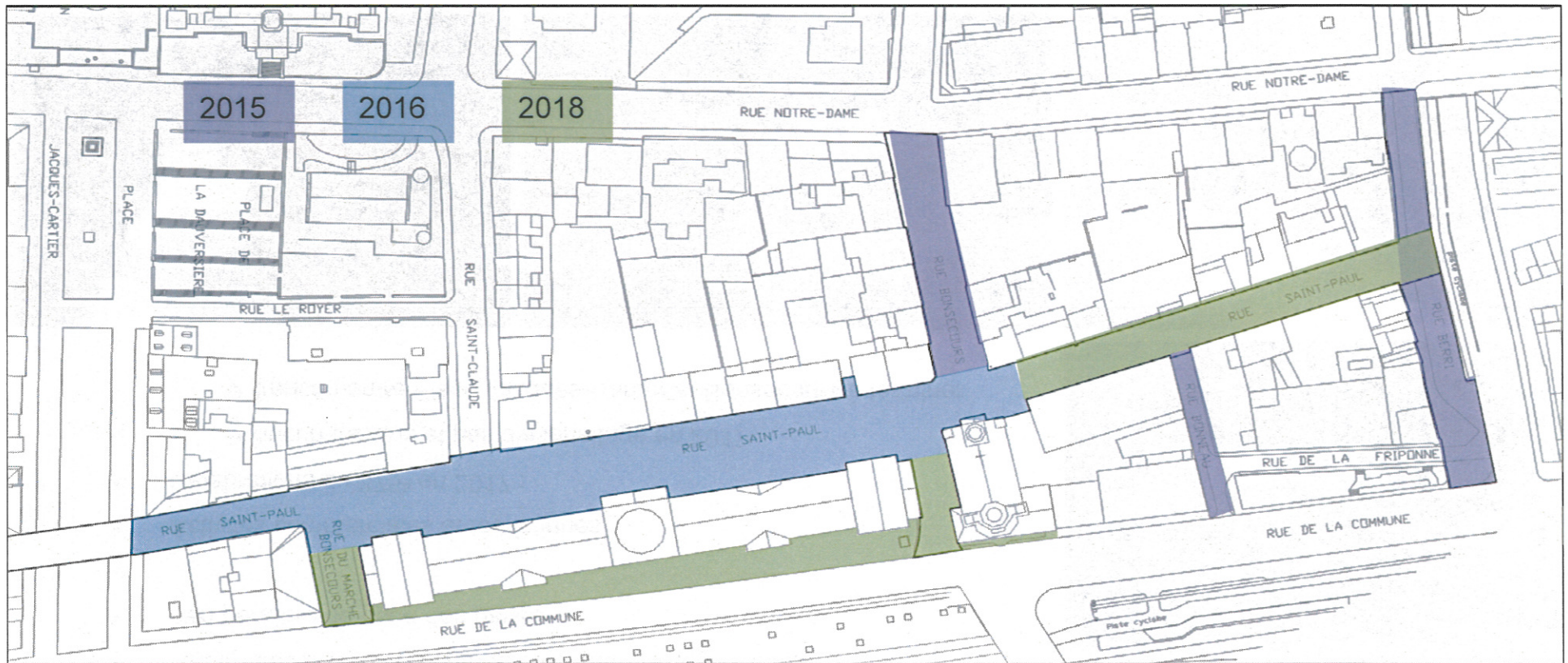
DATED AT TORONTO, ONTARIO this 22nd day of March, 2016.

**WENTWORTH PARKING LTD./
STATIONNEMENT WENTWORTH
LTEE.**

per: 
SHARON HERMAN

I have the authority to bind the corporation A.S.O.

Calendrier – Phase 1



Mesures prises pour diminuer la durée des travaux

- Réalisation des travaux d'égout et d'aqueduc avant le dégel (mars et avril 2016)
- Travaux autorisés 7 jours sur 7
- Imposition de plusieurs équipes simultanées
- Bonification de performance et pénalités prévues

Dossier # : 1165941003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité

Objet :

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Stationnement Wentworth Ltée pour une période de neuf (9) mois débutant le 1er mars 2016 et se terminant le 30 novembre 2016, un terrain d'une superficie de 1 568,2 m², désigné comme étant le lot 1 181 812 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins d'aire d'entreposage de matériaux et d'équipements dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-Paul, moyennant un loyer de 304 658,48 \$, incluant la TPS et la TVQ. Ouvrage 6211-001.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165941003 infor comptable.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Tél : 514 872-5911

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-24

Josée BÉLANGER
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-5676

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1164565001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de renouvellement du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Boscoville 2000, des espaces situés au 10950, boulevard Perras à Montréal, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 3 ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2019. Le loyer total est de 517 387,50 \$, incluant les taxes. Bâtiments 8202.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de renouvellement du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Boscoville 2000, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2016, des espaces d'une superficie totale de 1 965 m² situés au 10 950, boulevard Perras et utilisés pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total est de 517 387,50 \$, incluant les taxes, et ce, selon les termes et conditions stipulés au projet de renouvellement du sous-bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-03-24 09:43

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1164565001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de renouvellement du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Boscoville 2000, des espaces situés au 10950, boulevard Perras à Montréal, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 3 ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2019. Le loyer total est de 517 387,50 \$, incluant les taxes. Bâtiments 8202.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du maintien des compétences de ses policiers, le Service de police de la Ville de Montréal (le « SPVM ») occupe, depuis le 1^{er} avril 2013, des locaux situés au 10950, boulevard Perras à Montréal, pour les besoins de son centre de formation. Trois volets de formation sont offerts aux policiers : volet tactique, volet emploi de la force et volet enquête.

1. Le volet tactique est requis pour les policiers représentant les groupes d'intervention. Ce groupe de policiers est spécialisé dans le maintien de l'ordre (notamment lors des manifestations) ainsi que pour intervenir auprès des personnes armées.
2. Le volet emploi de la force est utilisé pour former et requalifier tous les policiers opérationnels. Ces policiers ont des formations de maintien des compétences, de mise à niveau et des formations sur les nouvelles techniques. Chacune de ces formations a un volet théorique, un volet pratique et, pour la plupart, un volet extérieur.
3. Le volet enquête est un programme de perfectionnement où s'effectue le transfert de connaissances des experts. L'objectif est de former les enquêteurs du SPVM de façon optimale et de préparer la relève pour ainsi mettre un terme à la fuite de l'expertise interne.

En conséquence, le SPVM a demandé au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») de renouveler l'entente actuelle afin d'assurer le maintien et le développement des compétences du personnel du SPVM.

Boscoville 2000 est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'appuyer le développement et la participation sociale des jeunes de 0 à 30 ans. Le propriétaire de l'immeuble est la Société immobilière du Québec. Le bail a été négocié de gré à gré avec le sous-locataire.

Ce dossier n'a pu être présenté avant le 1^{er} avril car quelques informations et documents au dossier étaient manquants pour finaliser la transaction, notamment les plans d'occupation des espaces avec les calculs des superficies locatives et la résolution autorisant le directeur de Boscoville 2000 à signer le sous-bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0397 - 26 septembre 2013 - Approbation du sous-bail avec Boscoville 2000 pour une durée de 3 ans - 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2016.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de renouvellement du sous-bail par lequel la Ville sous-loue, de Boscoville 2000, des espaces intérieurs et extérieurs situés au 10950 boulevard Perras, incluant 6 espaces de stationnement pour véhicules sans frais, utilisés pour les besoins du centre de formation du SPVM, dont la superficie totale représente 1 965 m² (21 151 pi²). Le terme du bail est de 3 ans, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019.

JUSTIFICATION

La formation continue des groupes d'intervention, des policiers et des enquêteurs est essentielle pour assurer le maintien de leurs compétences. Actuellement, il n'existe aucun centre de formation centralisé et aucun immeuble appartenant à la Ville ne peut répondre à ce besoin. Le SGPI étudie la possibilité d'implanter un centre de formation centralisé qui offrira la formation académique et pratique aux policiers pour toutes les spécialités nécessaires. L'horizon de réalisation de ce projet est prévu pour 2019.

Le bail est échu depuis le 31 mars 2016 et il est donc nécessaire de le renouveler pour une période de 3 ans.

Le loyer convenu est fixe pour la durée du terme et représente une augmentation de 10 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Loyer actuel	Loyer annuel 2016 (9 mois)	Loyer annuel 2017 (12 mois)	Loyer annuel 2018 (12 mois)	Loyer annuel 2019 (3 mois)	Coût total du loyer brut pour 3 ans
Loyer annuel brut pavillon 7	36 000 \$	29 250 \$	39 000 \$	39 000 \$	9 750 \$	
Loyer annuel brut pavillon 9	56 000 \$	45 750 \$	61 000 \$	61 000 \$	15 250 \$	
Entretien ménager*	45 000 \$	37 500 \$	50 000 \$	50 000 \$	12 500 \$	
Loyer brut total	137 000 \$	112 500 \$	150 000 \$	150 000 \$	37 500 \$	450 000 \$
TPS - 5 %		5 625,00 \$	7 500,00 \$	7 500,00 \$	1 875,00 \$	
TVQ - 9,975 %		11 222,88 \$	14 962,50 \$	14 962,50 \$	3 740,63 \$	
Loyer total		129 346,88 \$	172 462,50 \$	172 462,50 \$	43 115,63 \$	517 387,50 \$

Ristourne de TPS		5 625,00 \$	7 500,00 \$	7 500,00 \$	1 875,00 \$	
Ristourne de TVQ		5 610,94 \$	7 481,25 \$	7 481,25 \$	1 870,32 \$	
Loyer net annuel		118 110,94 \$	157 481,25 \$	157 481,25 \$	39 370,31 \$	

*Il s'agit des coûts maximums relatifs à l'entretien ménager payable directement à Boscoville 2000, selon les coûts réels.

Le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le SPVM à même sa base budgétaire.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 517 387,50 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA BEST n'est pas exigée puisqu'il s'agit d'une sous-location.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation du renouvellement du sous-bail soit refusée, le SPVM devra suspendre ses activités de formation et de maintien des compétences pour le personnel des groupes d'intervention et des policiers, jusqu'à ce que le SGPI trouve un nouveau site temporaire pour le centre de formation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévu pour le conseil d'agglomération du 21 avril 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jocelyne GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Érik VINCENT, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-17

Nicole RODIER
Chef de section

Tél : 514 872-8726
Télécop. : 514-872-2222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage
immobilier/Sécurité

Tél : 514-872-0153
Approuvé le : 2016-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim, en remplacement de
Marie-Claude Lavoie, directrice de Service,
jusqu'au 31 mars 2016

Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2016-03-23

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1164565001

- **Description de la transaction :** Approuver le projet de renouvellement d'un sous-bail
- **Durée :** Pour un terme de 3 ans, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019
- **Type de transaction :** Location - Ville locataire
- **Endroit :** Espaces situés au 10950, boulevard Perras à Montréal
- **Superficie des lieux loués :** 1 965 m² (21 151 pi²)

Locateur : Boscoville 2000

Locataire : Ville de Montréal.

Dépenses : 517 387,50 \$, incluant les taxes

Valeur locative : -

Raison de la location : Pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal

Préparé par :		INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Annie Bertrand	Téléphone : 0-4275	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

PREMIER RENOUVELLEMENT DU SOUS-BAIL

ENTRE

BOSCOVILLE 2000, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, partie III, ayant son siège au 10 950, boulevard Perras à Montréal, province de Québec, H1C 1B3, agissant et représentée par Claude Lévesque, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 27 juin 2013 ;

(ci-après nommée le « Locataire »)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution no CG06 0006.

(ci-après nommée le « Sous-Locataire »)

ATTENDU QUE Boscoville 2000 a signé un sous-bail (ci-après appelé le « Sous-Bail ») avec la Ville de Montréal, le 22 novembre 2013, concernant des locaux situés au 10 950 boulevard Perras, Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1^{er} avril 2013 et se terminant le 31 mars 2016 ;

ATTENDU QUE le Locataire désire renouveler le Bail pour une période de trois (3) ans sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

- 1 Preamble :** Le préambule fait partie intégrante du Sous-Bail.
- 2 Durée :** Le présent renouvellement du Sous-Bail est prolongé pour une période de trois (3) ans à compter du 1^{er} avril 2016 pour se terminer le 31 mars 2019.
- 3 Loyer :** Le Sous-Locataire paiera un loyer annuel de trente-neuf mille dollars (39 000 \$) pour l'utilisation du pavillon 7 et soixante et un mille dollars (61 000 \$) pour l'utilisation du pavillon 9 et du terrain.

Sous réserve des dispositions et engagements de ce renouvellement de Sous-Bail, faisant partie intégrante du Sous-Bail, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Sous-Bail demeurent inchangés et continueront de s'appliquer entre les parties.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

POUR LE LOCATAIRE :

Signée par le Locataire à Montréal ce _____e jour du mois de _____ 2016

Par _____
Claude Lévesque, directeur général

POUR LE SOUS-LOCATAIRE :

Signée par le Sous-Locataire à Montréal ce _____e jour du mois de _____ 2016

Par _____
Yves Saindon, greffier

Ce renouvellement de sous-bail a été approuvé le _____.

Résolution no _____

Dossier # : 1164565001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le projet de renouvellement du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Boscoville 2000, des espaces situés au 10950, boulevard Perras à Montréal, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 3 ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2019. Le loyer total est de 517 387,50 \$, incluant les taxes. Bâtiments 8202.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention - code financier.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jocelyne GUAY
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514 280-2953

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-18

Mathieu PERRIER
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E
Tél : 514 242-3789
**Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier**



(1)

Dossier # : 1161063001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme maximale de 327 575 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel de projets Hiver 2016 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder quatre (4) contributions financières non récurrentes totalisant la somme maximale de 327 575 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel de projets Hiver 2016 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal :

Organisme	Projet	Montant
Mobilisons Montréal	Mobilisons local	83 000 \$
Pépinières & Collaborateurs	Post-Olympique	80 000 \$
Centre culturel Espace 7000 inc.	Salle Désilets, nouveau diffuseur de l'Est de Montréal	82 525 \$
Chambre de commerce de l'Est de Montréal	Vivre l'Est!	82 050 \$

2. d'approuver quatre (4) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-29 07:01

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161063001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme maximale de 327 575 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel de projets Hiver 2016 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a lancé à l'automne 2013 le PRAM-Est, un programme doté d'une enveloppe budgétaire de 4 M\$ pour la période 2014 à 2017 afin de soutenir des projets porteurs et novateurs qui stimuleront le développement de l'Est de Montréal. Il fonctionne sur la base d'appels de projets auprès d'organismes à but non lucratif et prend la forme de contributions financières.

La somme accordée par projet peut varier de 25 000 \$ à 250 000 \$, n'est pas récurrente et ne peut servir aux activités de fonctionnement des organismes. Aussi, la contribution de la Ville, des ministères et organismes publics ne peut excéder 60 % de la totalité du budget des projets soutenus. Les projets répondant aux critères d'admissibilité sont soumis à un jury d'experts issus du milieu.

Voici un résumé des appels de projets PRAM-Est qui se sont déroulés jusqu'à présent :

Appels de projets	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers financés	Montant total accordé
Automne 2013	23	5	292 363 \$
Printemps 2014	12	4	597 200 \$
Été 2014	7	3	463 435 \$
Hiver 2015	13	2	213 435 \$
Été 2015	10	3	378 403 \$

Le 6e appel de projets a été lancé en novembre 2015 pour un dépôt des dossiers de candidature le 1er février 2016. L'appel de projets a été diffusé sur le site Internet de la Ville, dans l'infolettre de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, sur les réseaux sociaux, chez les partenaires, les relayeurs ainsi qu'auprès des organismes ayant manifesté de l'intérêt pour le programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0418 (26 septembre 2013) : Adoption des modifications aux termes de référence du programme « PRAM-Est » qui vise à soutenir le développement de l'Est de Montréal.

- CG12 0369 (27 septembre 2012) : Adoption de la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente de 175 M\$.
- CG12 0307 (23 août 2012) : Approbation des termes de référence des programmes de soutien à l'innovation, à la créativité et au redéveloppement économique et territorial (volets Innovation et Est).
- CE12 1131 (4 juillet 2012) : Approbation du projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M\$ à la Ville.
- CM12 0396 (15 mai 2012) : Déclaration de compétence du conseil municipal relativement au financement d'organismes à but non lucratif pour la gestion et l'octroi de bourses dans le cadre des programmes réussir@montréal - volets Innovation et Est, pour une période de 5 ans, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal.
- CE11 1722 (31 octobre 2011) : Adoption du plan d'action de l'Est de Montréal 2011-2017.
- CE11 0975 (22 juin 2011) : Adoption de la stratégie de développement économique 2011-2017.

DESCRIPTION

Dans un premier temps, chacun des projets a été étudié en fonction des critères d'admissibilité et des objectifs contenus dans le document « Objectifs, admissibilité et procédure d'approbation » mis en pièce jointes.

Sur les six (6) projets reçus lors de l'appel de projets, cinq (5) ont été jugés admissibles au programme et ont été soumis au jury. Celui-ci les a analysé en fonction de la grille d'évaluation qui se trouve également en pièce jointe. Les projets ayant obtenu une note moyenne supérieure à 70 % sont présentés aux instances pour approbation.

Voici les quatre (4) projets qui ont obtenu la note de passage et qui sont présentés dans le présent sommaire décisionnel :

Organisme	Projet	Montant PRAM-Est	Budget total du projet	Part de la contribution de la Ville (Maximum 60%)
Mobilisons Montréal	Mobilisons local	83 000 \$	151 320 \$	55 %
Description du projet	Campagne d'idées et de projets sur la plateforme Web collaborative Mobilisons local permettant de stimuler et d'accompagner l'émergence d'idées novatrices qui conduiront potentiellement au démarrage de nouvelles entreprises et de nouveaux projets d'économie sociale dans les quartiers de l'Est de Montréal.			
Pépinières & Collaborateurs	Post-Olympique	80 000 \$	473 000 \$	17 %
Description du projet	Projet d'urbanisme autogéré et participatif qui vise à favoriser une réappropriation quotidienne de l'Esplanade du Parc Olympique, autant			

	pour la population locale que pour les touristes. Le verdissement du site, la grande terrasse et les zones d'ombres dessineront un nouveau lieu de rassemblement privilégié, un lieu de rendez-vous culturels, d'activités familiales, sportives, de projections et de 5 à 7.			
Centre culturel Espace 7000 inc.	Salle Désilets, nouveau diffuseur de l'Est de Montréal	82 525 \$	179 325 \$	46 %
Description du projet	Développement et mise en oeuvre d'une programmation afin de permettre à la salle Désilets, la plus grande salle de spectacles de l'Est de Montréal, de devenir un diffuseur reconnu en proposant des spectacles grand public dans l'Est de Montréal.			
Chambre de commerce de l'Est de Montréal	Vivre l'Est !	82 050 \$	136 750 \$	60 %
Description du projet	Production de contenu pour valoriser les attraits touristiques et les événements culturels de l'Est sur le web et les médias sociaux.			

Le jury a le pouvoir de revoir le montant des contributions financières ou de suggérer à la Ville d'effectuer, en collaboration avec l'organisme, certains changements au projet ou au montage financier. Cela n'a pas été nécessaire dans le cadre de l'appel de projets faisant l'objet du présent dossier.

Chacun des projets retenus fait l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Ville. Celle-ci précise les modalités de versement des contributions financières en fonction de l'avancement des activités prévues à l'intérieur des projets des organismes. Ainsi, chacun recevra sa contribution financière en, au moins, trois versements.

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé par un jury indépendant conformément aux règles et critères établis dans les termes de référence du programme et de l'appel de projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe globale réservée au programme PRAM-Est (2014-2017) provient de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal. La dépense totale de 327 575 \$ à autoriser dans le cadre du présent dossier sera entièrement assumée par l'agglomération.

Les sources budgétaires de chacun des organismes admissibles sont les suivantes :

Mobilisons Montréal

Revenus du projet qui se déroulera jusqu'en septembre 2017

Partenaires financiers	Montant 2016	Montant 2017	Total
Ville de Montréal - PRAM-Est	62 000 \$	21 000 \$	83 000 \$
Organisme	8 320 \$		8 320 \$
Autres partenaires	15 000 \$	45 000 \$	60 000 \$
Total	85 320 \$	66 000 \$	151 320 \$

Pépinière & Collaborateurs

Revenus du projet qui se déroulera jusqu'en décembre 2017

Partenaires financiers	Montant 2016	Montant 2017	Total
Ville de Montréal - PRAM-Est	50 000 \$	30 000 \$	80 000 \$
Esplanade du Parc Olympique	25 000 \$	25 000 \$	50 000 \$

FIRM	20 000 \$	20 000 \$	40 000 \$
PME MTL (Prêt)	20 000 \$		20 000 \$
Organisme (Investissement et revenus)	84 000 \$	194 000\$	278 000 \$
Total	199 000 \$	269 000 \$	468 000 \$

Centre culturel Espace 7000 inc.

Revenus du projet qui se déroulera jusqu'en décembre 2017

Partenaires financiers	Montant 2016	Montant 2017	Total
Ville de Montréal - PRAM-Est	38 000 \$	44 525 \$	82 525 \$
Organisme	10 000 \$	30 000 \$	40 000 \$
Billetterie	12 600 \$	37 800 \$	50 400 \$
Commandites	4 000 \$		4 000 \$
Produits dérivés	600 \$	1 800 \$	2 400 \$
Total	65 200 \$	114 125 \$	179 325 \$

Chambre de commerce de l'Est de Montréal

Revenus du projet qui se déroulera jusqu'en décembre 2017

Partenaires financiers	Montant 2016	Montant 2017	Total
Ville de Montréal - PRAM-Est	76 000 \$	6 050\$	82 050 \$
Organisme	18 400 \$	36 300 \$	54 700 \$
Total	94 400 \$	42 350 \$	136 750 \$

Les crédits nécessaires à la réalisation des projets sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique de l'année 2016. Pour l'année 2017, les crédits sont déjà prévus à la programmation de l'entente. Conséquemment, ces projets n'auront aucun impact sur le cadre financier de l'année 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un des objectifs du programme est l'adoption de meilleures pratiques de développement durable par les entreprises de l'Est de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutenir la relance de l'Est de Montréal par des contributions destinées à appuyer la réalisation de projets portés par le milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de communication et de visibilité prévues respecteront les obligations convenues dans les conventions signées avec la Ville de Montréal (voir annexe 3 de chaque convention). Ces obligations sont imposées par l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets soutenus selon l'échéancier convenu dans chacune des conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Romain FAYOLLE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Myriame BEAUDOIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Andrée DUQUETTE, Anjou
Marie-Claude LAUZON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Romain FAYOLLE, 23 mars 2016
Myriame BEAUDOIN, 23 mars 2016
Andrée DUQUETTE, 23 mars 2016
Daniel LAFOND, 22 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie ST-JEAN
Commissaire - développement économique

Tél : 514 872-3656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2016-03-22



RÈGLEMENT No. 1

(Étant les règlements généraux)

SECTION 1 GÉNÉRALITÉS

Art. 1 Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes utilisés ont le sens suivant :

- 1.1 «**Loi**» désigne la partie II de la Loi sur les chambres de commerce L.R.C. (1985), ch. B-6.
- 1.2 «**Chambre**» désigne la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, corporation à but non lucratif légalement constituée en vertu de la partie II de la Loi sur les chambres de commerce L.R.C. (1985), ch. B-6.
- 1.3 «**Membre**» désigne toute personne, physique ou morale, admise de la manière prescrite par le présent règlement, y incluant tout délégué dûment désigné par un membre corporatif.
- 1.4 «**Conseil d'administration**» désigne le conseil d'administration de la Chambre.
- 1.5 «**Administrateur**» désigne un membre du conseil d'administration.
- 1.6 «**Président du Conseil d'administration**» ou «**PCA**» désigne le président du conseil dûment élu à cette fin par le Conseil.
- 1.7 «**Président-directeur général**» ou «**PDG**» désigne la personne nommée par le Conseil pour exercer les tâches et fonctions qui lui sont conférées par celui-ci.
- 1.8 «**Écrit ou Écrite**» désigne une lettre, une télécopie ou un courriel.

Art. 2 Interprétation

Dans les présents règlements généraux :

- 2.1 Lorsque cela est possible, les mots employés au singulier incluent aussi la dimension plurielle et vice versa.

- 2.2 La forme masculine ou féminine employée de façon générique désigne aussi bien, lorsqu'il y a lieu, les hommes que les femmes.
- 2.3 Le mot personne désigne aussi bien une personne physique ou morale (corporation, compagnie, association, coopérative, fiducie, etc.).
- 2.4 Les titres utilisés ne sont là que pour faciliter la lecture et la consultation et ne doivent pas servir à interpréter les présents règlements.

Art. 3 Siège social

Le siège social de la corporation est établi sur le territoire de la Chambre, à l'endroit désigné par le conseil d'administration.

Art. 4 Mission de la Chambre

La Chambre de commerce de l'Est de Montréal est le plus important regroupement de gens d'affaires de son territoire et entend exercer son leadership afin de susciter la participation active des intervenants socioéconomiques de son milieu.

Elle a pour mission de soutenir et de promouvoir les intérêts économiques et sociaux de ses membres et des 30 000 entreprises qui composent son territoire,

- en étant prompt à interagir avec les forces vives du milieu ;
- en se distinguant par sa culture d'ouverture;
- en innovant par un réseautage intelligent ;
- en étant engagé dans sa communauté ;
- en assurant le rayonnement local et international des entreprises.

SECTION 2 MEMBRES

Art. 5 Catégories de membres

La corporation comprend cinq (5) catégories de membres.

- 5.1 Est **membre individuel** toute personne physique faisant affaire sous son nom propre, sans être incorporé ou enregistré.
- 5.2 Est **membre corporatif** toute personne morale admise par la Chambre.
- 5.3 Est **membre associé** toute association de gens d'affaires ayant signé une entente avec la Chambre ou toute entité gouvernementale.

- 5.4 Est **membre gouverneur** toute personne physique ayant assumé la présidence de la Chambre, de la Chambre de commerce de Ville d'Anjou ou de la Chambre de commerce de l'Est du Grand Montréal.
- 5.5 Est **membre honoraire** toute personne désignée à ce titre par le conseil d'administration.

Art. 6 Qualification et admission des membres

- 6.1 Toute personne, physique ou morale, souscrivant aux buts et aux activités de la Chambre et se conformant aux présents règlements et aux normes d'admission établies par résolution par le conseil d'administration, peut, sur demande à cette fin, devenir membre dans la catégorie appropriée.
- 6.2 Tout nouveau membre est considéré admis au moment où il acquitte sa cotisation.
- 6.3 Tous les membres ont droit d'assister aux assemblées générales régulières ou spéciales de la Chambre ; seuls les membres individuels et les délégués des membres corporatifs y ont cependant droit de vote et sont éligibles à titre d'administrateur.
- 6.4 Chaque membre corporatif désigne, pour la période qu'il détermine, son ou ses représentants à titre de délégué à la Chambre et ce, en fonction du nombre de délégués défini par le conseil d'administration de la Chambre.
- 6.5 Un délégué, bénéficiant de ce statut à titre de représentant désigné par un membre corporatif est automatiquement disqualifié comme délégué advenant :
- a) sa destitution par le membre corporatif qui l'a désigné,
 - ou
 - b) le retrait ou la radiation du membre corporatif qui l'a désigné.

Art. 7 Cotisation annuelle

- 7.1 Le conseil d'administration fixe par résolution le montant de la cotisation annuelle à être versée à la Chambre, de même que l'époque, le lieu et la manière d'en effectuer le paiement.
- 7.2 Les membres gouverneurs et honoraires ne sont pas tenus de verser de cotisation.
- 7.3 Les cotisations payées ne sont pas remboursables en cas de radiation, suspension ou de retrait d'un membre.
- 7.4 Un membre qui n'acquitte pas sa cotisation dans le mois qui suit sa date d'exigibilité peut être rayé de la liste des membres par résolution du conseil d'administration, sur avis Écrit de trente (30) jours donné à ce membre.

Art. 8 Retrait, suspension et radiation

- 8.1 Tout membre peut se retirer comme tel de la Chambre et ce, en tout temps, en signifiant ce retrait à la Chambre.
- 8.2 Le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre pour une période qu'il détermine ou encore radier définitivement tout membre qui commet un acte jugé contraire ou néfaste aux buts poursuivis par la Chambre.
- 8.3 La décision du Conseil peut faire l'objet d'une demande de révision au Comité d'arbitrage constitué conformément aux dispositions de l'article 43. La décision de ce comité est finale et sans appel.

**SECTION 3
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Art. 9 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle a lieu à la date et à l'endroit que le conseil d'administration fixe chaque année ; cette date devra être située à l'intérieur des quatre (4) mois suivant la fin de l'exercice financier de la Chambre.

Art. 10 Assemblée générale d'élection

Une assemblée générale d'élection est tenue entre le 1^{er} mai et le 30 juin de chaque année, à la date et à l'endroit fixés par résolution par le conseil d'administration aux fins d'élire les administrateurs qui constitueront le conseil d'administration pour le prochain exercice financier.

Art. 11 Assemblée générale spéciale

Le conseil d'administration ou dix (10) membres en règle peuvent, selon les besoins, convoquer une assemblée spéciale, aux lieu, date et heure qu'ils fixent. Le conseil d'administration procède par résolution tandis que le groupe de membres doit produire par Écrit une réquisition, signée par ces membres. Le secrétaire est alors tenu de convoquer cette assemblée générale spéciale et ce, dans les dix (10) jours suivant la réception d'une telle réquisition qui devra spécifier le but et les objets d'une telle assemblée spéciale.

Art. 12 Avis de convocation

- 12.1 Toute assemblée des membres devra être convoquée par Écrit, auprès de chaque membre en règle qui y a droit, à sa dernière adresse connue.
- 12.2 Le délai de convocation pour toute assemblée générale annuelle ou assemblée générale d'élection est de vingt (20) jours et de dix (10) jours pour toute assemblée générale spéciale.

12.3 L'avis de convocation pour une assemblée spéciale doit spécifier le ou les sujets qui y seront étudiés; seuls ces sujets pourront être étudiés lors de cette assemblée spéciale.

12.4 Aucune erreur ou omission dans l'envoi de l'avis de convocation ou d'ajournement d'une assemblée générale entraînant la non-réception de celui-ci n'annulera ladite assemblée ni les résolutions qui ont été adoptées.

Art. 13 Quorum

13.1 Pour toute assemblée, le quorum est constitué des membres présents dûment convoqués.

13.2 Le quorum doit être constaté par le secrétaire de l'assemblée pour que l'assemblée puisse débiter.

Art. 14 Droit de vote

14.1 Seuls les délégués des membres corporatifs et les membres individuels en règle ont droit de vote. Le vote par procuration est prohibé.

14.2 Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des votes. En cas d'égalité, le président d'assemblée aura un vote prépondérant.

14.3 Le vote est pris à main levée ou, à la demande de tout membre habilité à voter, au scrutin secret.

Art. 15 Président et secrétaire d'assemblées

Les assemblées des membres sont présidées par le président du conseil d'administration. C'est le secrétaire de la Chambre qui agit à titre de secrétaire d'assemblée. À défaut de leur présence, l'assemblée désigne parmi les membres présents un président et/ou un secrétaire d'assemblée.

**SECTION 4
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Art. 16 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration compte un maximum de vingt-neuf (29) administrateurs, dont vingt-huit (28) sont élus par l'assemblée générale des membres, le PCA sortant de charge devenant automatiquement membre d'office du conseil d'administration.

Art. 17 Durée et alternance des mandats

Chaque administrateur demeure en fonction pour un mandat de deux (2) ans, à moins que son mandat ne prenne fin avant terme. L'administrateur dont le mandat se termine est rééligible. L'alternance des mandats s'effectue de la façon suivante : à chaque année, quatorze (14) postes sont en élection.

Art. 18 Cens d'éligibilité

Nul ne peut être élu comme administrateur à moins qu'il ne rencontre les conditions suivantes :

- 18.1 Il doit être un membre individuel ou délégué d'un membre corporatif ;
- 18.2 Il doit être âgé de dix-huit ans et plus ;
- 18.3 Il ne doit pas être un failli non libéré ;
- 18.4 Il ne doit pas être candidat à une élection municipale, scolaire, provinciale ou fédérale ou être une personne élue lors d'une telle élection ;
- 18.5 Il ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation en dernière instance rendue par une cour criminelle ;
- 18.6 Il ne doit pas avoir fait l'objet d'une conduite préjudiciable à la Chambre, telle que déterminée par le conseil d'administration.

Art. 19 Élection

- 19.1 Quarante-cinq (45) jours avant la date de l'assemblée générale d'élection, le conseil d'administration forme un comité de nomination. Le comité de nomination est composé du PCA, de trois administrateurs nommés par et parmi le conseil d'administration sortant et dont le mandat ne sera pas échu lors de l'assemblée d'élection ainsi que de deux membres en règle de la Chambre. Le quorum pour les délibérations de ce comité est de quatre membres.
- 19.2 Le conseil d'administration établit les critères devant guider le comité de nomination dans sa recherche de candidats, suite aux recommandations du comité gouvernance et ressources humaines
- 19.3 Le comité de nomination choisira parmi les membres en règle et habilités à y siéger des candidats au poste d'administrateur ; ces derniers devront consentir par Écrit à poser leur candidature en accompagnant le tout d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation. Le comité de nomination doit faire rapport de ses recommandations à une assemblée du conseil d'administration précédant l'assemblée générale d'élection. Le nombre de candidats soumis à l'assemblée générale d'élection par le comité de nomination ne doit pas excéder de plus de trois (3) le nombre de postes à combler.

- 19.4 La liste des candidats proposés par le comité de nomination doit être expédiée à tous les membres avec l'avis de convocation de l'assemblée générale d'élection.
- 19.5 Tout membre en règle et habilité à siéger au conseil d'administration peut poser sa candidature à titre d'administrateur. Il doit pour ce faire, en signifier son intention par Écrit, appuyé par deux membres en règle, le tout signé et retourné au siège social de la Chambre, dans les quinze (15) jours suivant la date d'expédition de l'appel de candidatures. Il doit également joindre à son bulletin de mise en candidature son curriculum vitae et une lettre de motivation.
- 19.6 Si le nombre de candidats soumis par le comité de nomination ou par les membres eux-mêmes n'excède pas le nombre de postes à combler, ces personnes sont alors déclarées élues par acclamation.
- 19.7 Si le nombre de candidats soumis est inférieur au nombre de postes à combler, ceux-ci sont élus par acclamation et le conseil d'administration voit à combler par la suite les postes vacants.
- 19.8 Si le nombre de candidats soumis excède le nombre de postes à combler, l'assemblée générale procède à l'élection des administrateurs par vote au scrutin secret ; l'assemblée générale désigne pour ce faire un président, un secrétaire d'élection et deux scrutateurs, qui prennent en charge la collecte des bulletins de vote et leur dépouillement et enregistrent le résultat du vote. Les membres habilités à voter votent sur un seul bulletin de vote en inscrivant les noms des personnes pour lesquelles ils votent ; le bulletin ne doit pas comporter plus de noms que le nombre de postes à combler ; si tel est le cas, le bulletin sera alors jugé nul. Sont élus administrateurs ceux qui obtiennent le plus grand nombre de votes.

Art. 20 Destitution d'un administrateur

- 20.1 Le conseil d'administration peut suspendre ou destituer un administrateur dont le comportement est jugé à l'encontre des intérêts de la Chambre ou qui a été absent plus de deux assemblées du conseil consécutivement sans raison valable. La décision du conseil est finale sous réserve de toute décision du Comité d'arbitrage.
- 20.2 L'administrateur peut en appeler au comité d'arbitrage dans les dix (10) jours de la réception de l'avis de destitution, conformément aux dispositions de l'article 43.

Art. 21 Validité des actes

Une irrégularité dans l'élection ou la nomination d'un administrateur ou sa destitution n'aura pas pour effet d'invalider les gestes ou actes posés par cet administrateur ou par le conseil alors qu'il était administrateur.

Art. 22 Vacance

- 22.1 Il y a vacance au sein du conseil d'administration par suite de :
- a) la mort, la maladie prolongée ou l'insolvabilité d'un de ses membres ;
 - b) la démission par Écrit d'un membre du conseil ;
 - c) la perte de la qualification d'un administrateur comme membre délégué.
- 22.2 Le conseil d'administration comble tout poste vacant sur recommandation du comité gouvernance et ressources humaines ; l'administrateur ainsi nommé reste en fonction pour la durée du mandat de celui qu'il remplace.

Art. 23 Rémunération

Les administrateurs ne sont pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur et agissent bénévolement.

Art. 24 Devoirs des administrateurs

Le conseil d'administration est élu pour administrer toutes les affaires de la Chambre.

- a) Il accomplit tous les actes nécessaires à la réalisation des buts que poursuit la Chambre conformément à la Loi et aux règlements généraux, adopte de nouveaux règlements ou les modifie, s'il y a lieu, et adopte les résolutions qui s'imposent pour réaliser les buts de la Chambre.
- b) Il prend les décisions concernant l'engagement du PDG, ses fonctions et responsabilités, les achats et les dépenses qu'il peut autoriser, les contrats et les obligations qu'il peut autoriser, les contrats et les obligations où il peut s'engager.
- c) Il adopte le budget de la Chambre, approuve les états financiers et le rapport annuel qu'il soumet à l'assemblée générale annuelle des membres.
- d) Il voit à ce que les règlements soient appliqués et les résolutions exécutées.
- e) Il peut déléguer tout ou partie des pouvoirs qu'il possède, à l'exception des pouvoirs qui lui sont dévolus expressément par la Loi ou le présent règlement.
- f) Il se doit de préserver la confidentialité des débats, échanges et discussions.

Art. 25 Responsabilités des administrateurs

- 25.1 Aucun administrateur ou officier de la Chambre ne sera tenu responsable pour toutes pertes occasionnées par une erreur de jugement ou omission de sa part ou pour toute perte, dommage ou infortune quelconque qui peut survenir dans l'exécution de ses fonctions ou de celles du PDG.
- 25.2 Aucun acte ou procédé de tout administrateur ou du conseil d'administration ne sera jugé invalide en raison de la constatation subséquente de toute irrégularité relative à la qualification ou à la légitimité de tel administrateur.
- 25.3 Les administrateurs sont présumés avoir agi avec l'habileté convenable et de bonne foi s'ils se fondent sur l'opinion ou le rapport d'un expert pour prendre une décision.
- 25.4 Les administrateurs ne sont responsables qu'en cas de fautes lourdes, négligences grossières ou fraudes à l'égard de la Chambre. Celle-ci dégage de plus les administrateurs de toute responsabilité qu'ils pourraient avoir à son égard en raison d'une simple négligence, d'un acte irrégulier ou d'une faute, accompli de bonne foi.
- 25.5 La Chambre souscrit annuellement à une police d'assurance-responsabilité pour ses administrateurs.

Art. 26 Réunions du conseil d'administration

- 26.1 Le conseil d'administration doit tenir toutes les réunions qui sont nécessaires à la bonne marche de la Chambre.
- 26.2 Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le secrétaire ou le PCA, soit sur instruction du PCA soit sur demande Écrite de quatre (4) administrateurs. Elles sont tenues au siège social de la Chambre ou à tout autre endroit désigné par le PCA ou le conseil d'administration.
- 26.3 L'avis de convocation doit être Écrit et donné au moins quarante-huit (48) heures avant la réunion.
- 26.4 Une réunion du conseil d'administration peut être tenue sans avis de convocation si les membres sont présents ou consentent à la tenue de l'assemblée par Écrit. La réunion du conseil qui suit immédiatement l'assemblée générale annuelle des membres peut être tenue sans avis de convocation.
- 26.5 Aucune erreur ou omission dans l'avis de convocation n'annulera ladite réunion ou les mesures qui y ont été prises.

Art. 27 Quorum et vote

- 27.1 La majorité des administrateurs en fonction constituent le quorum pour la tenue d'une réunion du conseil d'administration, nonobstant que le quorum ne soit pas maintenu tout au long de la réunion. S'il y a lieu d'avoir un vote,

le quorum devra être respecté sans quoi le vote sera reporté à une assemblée ultérieure.

27.2 Le quorum est requis pour reprendre la tenue d'une réunion ajournée ; le quorum peut être formé par des administrateurs autres que ceux qui ont contribué à former le quorum initial de la réunion ajournée.

27.3 Les questions débattues au conseil d'administration sont décidées à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, le PCA peut exercer un vote prépondérant.

Art. 28 Résolution signée

Une résolution Écrite, signée par tous les administrateurs est valide et a le même effet que si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle résolution doit être insérée dans le registre des procès-verbaux de la Chambre suivant sa date, au même titre qu'un procès-verbal régulier.

Art. 29 Conférence téléphonique

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone ou par tout autre moyen électronique. Ils sont alors réputés avoir assisté à ladite réunion.

Art. 30 Présidence et secrétariat d'assemblée

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le PCA ou en son absence par le vice-président. C'est le secrétaire de la Chambre qui agit comme secrétaire des réunions. À défaut de la présence de ces personnes, le conseil choisit parmi les administrateurs présents un président et/ou un secrétaire d'assemblée.

Art. 31 Procès-verbaux

Les membres de la Chambre peuvent consulter en tout temps les procès-verbaux et résolutions du conseil d'administration.

SECTION 5 OFFICIERS

Art. 32 Désignation des officiers

Les officiers sont élus par et parmi les membres du conseil d'administration, sur recommandation du comité gouvernance et ressources humaines. Les officiers de la corporation sont : le président du conseil d'administration, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Une même personne peut cumuler plusieurs postes d'officier, si le Conseil en décide ainsi.

Art. 33 Le président du conseil d'administration

Cette personne préside toutes les réunions du conseil d'administration, du comité exécutif et toutes les assemblées générales. Ce dernier est aussi le dirigeant qui a la garde du sceau. Le PCA ne pourra être élu ou réélu que pour un maximum de deux années consécutives.

Outre les fonctions qui lui sont conférées par le présent règlement, le PCA préside aux destinées de la Chambre. Il fait partie ex officio du comité exécutif et gouvernance et ressources humaines, et peut assister, lorsqu'il le juge nécessaire, à tous les autres comités. Il surveille l'exécution des décisions prises au conseil d'administration et au comité exécutif et il remplit toutes les charges qui lui sont attribuées durant le cours de son terme par le conseil d'administration. Il est également le porte-parole de la Chambre auprès des membres et préside les activités de la Chambre. Au besoin, il agit de concert avec le PDG comme porte-parole de la Chambre auprès des représentants socio-économiques et des instances politiques.

Art. 34 Le vice-président du conseil d'administration

Le vice-président du conseil d'administration remplace le PCA en son absence et exerce alors toutes les prérogatives du PCA. Il peut également se voir confier par le PCA ou par le conseil lui-même des charges et responsabilités particulières. Il peut assister à tous les comités et il est le principal adjoint du PCA.

Art. 35 Le secrétaire

Le secrétaire s'assure de la rédaction de tous les procès-verbaux des assemblées des membres et des réunions du conseil d'administration et du comité exécutif. Il a la garde des archives, livres des minutes, procès-verbaux, registre des membres et registre des administrateurs. Enfin, il exécute toutes les autres fonctions qui lui sont attribuées par les règlements ou par le conseil d'administration.

Art. 36 Le trésorier

Le trésorier a la charge et la garde des fonds de la Chambre et de ses livres de comptabilité. Il s'assure de la disposition d'un relevé précis de l'actif et du passif ainsi que des recettes et déboursés de la Chambre. Il s'assure des dépôts des deniers de la Chambre dans une institution financière déterminée par le conseil d'administration. Il doit faire rapport à l'assemblée annuelle de même qu'au conseil d'administration de l'état des finances de la Chambre.

Art. 37 Élection des officiers et durée du mandat

37.1 Le conseil d'administration doit, à sa première assemblée suivant l'assemblée générale d'élection et par la suite lorsque les circonstances l'exigent, élire les officiers de la Chambre.

37.2 Les officiers ont un mandat renouvelable d'une année.

Art. 38 Démission, destitution et vacances

- 38.1 Tout officier peut démissionner en tout temps en remettant sa démission par Écrit au président ou au secrétaire de la Chambre ou lors d'une réunion du conseil d'administration. Les officiers sont sujets à destitution pour ou sans cause par résolution du conseil d'administration.
- 38.2 Si les fonctions de l'un quelconque des officiers de la Chambre deviennent vacantes par suite de décès, de démission ou de destitution, le conseil d'administration peut élire une autre personne au sein du conseil pour remplir cette vacance et cet officier reste en fonction pour la durée non écoulée du terme de l'officier ainsi remplacé.

SECTION 6 PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Art. 39 Le président-directeur général

Sans restreindre la généralité de ce qui précède et à moins de circonstances exceptionnelles, le comité exécutif délègue ses charges administratives et confie des mandats au PDG. Le PDG est embauché par le conseil d'administration sur recommandation du comité gouvernance et ressources humaines.

Le PDG doit donner suite aux décisions et recommandations du conseil d'administration et du comité exécutif. Il est responsable du fonctionnement et de l'administration de la Chambre dans le cadre de ses règlements. Les contrats, conventions, ententes, engagements et documents requérant l'intervention de la Chambre dans le cadre du cours normal des affaires de la Chambre sont signés par le PDG agissant seul, ou en cas d'incapacité ou d'absence du PDG, par deux (2) administrateurs agissant conjointement et désignées par le Conseil d'administration et/ou en cas d'urgence par le Comité exécutif. Tout contrat, document, convention, entente ou engagement ayant trait à des activités ou transactions hors du cours normal des affaires de la Chambre doit être signé par deux (2) personnes agissant conjointement et désignées par le Conseil d'administration et/ou en cas d'urgence par le Comité exécutif, parmi les personnes suivantes : le PDG et les administrateurs alors en fonction.

Le PDG est le porte-parole public de l'organisation, incluant les médias, les groupes socio-économiques et les instances politiques.

SECTION 7 COMITÉS

Art. 40 Les comités

- 40.1 En sus du comité exécutif, les comités gouvernance et ressources humaines, le comité d'audit et le comité exportation sont des comités permanents et statutaires de la Chambre. Le comité audit est composé de trois (3) à cinq (5) administrateurs en plus du PCA, et le comité gouvernance et ressources humaines est composé de cinq (5) à sept (7) administrateurs en plus du PCA. Le conseil d'administration peut aussi constituer tout comité, notamment des comités de réseautage, de travail, des comités territoriaux ou autres et leur confier les mandats appropriés. Ces comités rendent compte au conseil d'administration. Le conseil d'administration détermine et précise le mandat de chacun des comités permanents ou de tout autre comité constitué de temps à autre.
- 40.2 Chaque président de comité est nommé par le conseil d'administration.
- 40.3 Les comités audit et gouvernance et ressources humaines sont composés uniquement d'administrateurs.
- 40.4 Pour tous les autres comités, seul un membre en règle peut en faire partie.

Art. 41 Le comité exécutif

- 41.1 Le comité exécutif est composé de sept (7) administrateurs, incluant les officiers et le président sortant. Le comité exécutif exécute les mandats confiés par le conseil d'administration et lui fait tous les rapports appropriés. Il a la responsabilité de régler toute affaire courante de la Chambre et de faciliter les prises de décision des instances supérieures de la Chambre que sont le Conseil et l'assemblée générale des membres.
- 41.2 La majorité des membres en fonction constituent le quorum pour la tenue d'une réunion du comité exécutif, nonobstant que le quorum ne soit pas maintenu tout au long de la réunion.
- 41.3 Les questions débattues au comité exécutif sont décidées à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, le PCA peut exercer un vote prépondérant.

SECTION 8 BUREAU DES GOUVERNEURS

Art. 42 Le Bureau des gouverneurs

- 42.1 Le Bureau des gouverneurs a pour but principal d'aider la Chambre à prendre des orientations qui respectent la culture de l'organisation et favorisent la pérennité de celle-ci.
- 42.2 Chaque année, le président du conseil d'administration sortant de charge assume la présidence du Bureau des gouverneurs.

- 42.3 Le Bureau des gouverneurs doit favoriser la bonne réputation de la Chambre en aidant le conseil d'administration et le comité exécutif, lorsque ceux-ci le requièrent, à prendre les décisions affectant l'orientation générale ou les finances de l'organisation.
- 42.4 À moins que des circonstances particulières l'obligent, les travaux du Bureau des gouverneurs ne sont pas assujettis à un horaire de rencontres et les membres sont plutôt consultés sur une base ponctuelle.
- 42.5 Il incombe aux gouverneurs de choisir annuellement les récipiendaires des prix Orchidée.

SECTION 9 COMITÉ D'ARBITRAGE

Art. 43 Le Comité d'arbitrage

Dans tous les cas où un membre ou un administrateur est destitué par le conseil d'administration de ses privilèges ou fonctions suivant les dispositions des présents règlements, le membre ou l'administrateur ainsi destitué peut, dans les dix (10) jours de la réception d'une lettre signée par le PCA ou, en cas d'incapacité, par le vice-président du conseil d'administration et l'avisant de pareille destitution (« **l'Avis de destitution** »), en appeler auprès du comité d'arbitrage (« le **Comité d'arbitrage** ») selon les modalités et règles qui suivent :

- a) le membre ou l'administrateur visé par l'Avis de destitution doit faire parvenir une demande (« **l'Appel** ») au président demandant la tenue d'une audience auprès du Comité d'arbitrage dans le délai prescrit, lequel est de rigueur ;
- b) le Comité d'arbitrage est formé de trois (3) gouverneurs de la Chambre désignés par le conseil d'administration et de deux (2) membres en règle de la Chambre, dont l'un est désigné par le membre ou l'administrateur visé par l'Avis de destitution (« **l'Appelant** ») et l'autre est désigné par le conseil d'administration ; ces cinq (5) personnes constituent le Comité d'arbitrage ;
- c) le Comité d'arbitrage est présidé par l'un des trois (3) gouverneurs désignés sur décision majoritaire des membres du Comité d'arbitrage ;
- d) le Comité d'arbitrage doit être constitué dans les quinze (15) jours suivant la réception par le président de l'Appel ;
- e) le président du Comité d'arbitrage convoque par Écrit tous les membres du Comité d'arbitrage à une rencontre dans les locaux de la Chambre pour la tenue d'une audience ;
- f) à défaut par l'Appelant de désigner son représentant au Comité d'arbitrage dans les quinze (15) jours de l'Appel, les membres du Comité d'arbitrage alors désignés pourront désigner le cinquième (5^e) membre ;

- g) lors de l'audience, le président exposera les motifs ayant présidé et justifié la destitution de l'Appelant et celui-ci sera invité par le président du Comité d'arbitrage à exposer les motifs pour lesquels il ne devrait pas être destitué ;
- h) suite à l'audience, le Comité d'arbitrage rendra une décision Écrite et motivée, au plus tard dans les dix (10) jours de l'audience, qui devra être expédiée à l'Appelant et au président dans ce délai ;
- i) la décision du Comité d'arbitrage doit être prise à la majorité de ses membres, est finale et sans autre appel et lie les parties ;
- j) aussi longtemps que les délais pour en appeler au Comité d'arbitrage ne sont pas expirés ou tant que le Comité d'arbitrage n'a pas rendu sa décision, la décision du conseil d'administration et les motifs et délibérations relatives à cette destitution doivent être tenues confidentielles et ne pas être dévoilées sauf aux parties concernées ;
- k) nonobstant ce qui précède, tout membre de la Chambre ou tout administrateur qui est destitué, non pas par le conseil d'administration mais par résolution des membres réunis en Assemblée générale dûment convoquée à cette fin n'a aucun recours au Comité d'arbitrage en pareilles circonstances, la résolution de l'Assemblée générale étant finale et exécutoire. Au cas où une telle assemblée spéciale est convoquée par le PCA ou le conseil d'administration, le membre ou l'administrateur dont la destitution sera proposée lors de cette assemblée spéciale aura l'opportunité de se faire entendre et d'exposer, pendant au plus quinze (15) minutes, les motifs pour lesquels sa destitution ne devrait pas être prononcée.

SECTION 10 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Art. 44 Année financière

L'exercice financier de la Chambre se termine le 30 juin de chaque année.

Art. 45 Signatures des effets de commerce et des contrats ou engagements

Tous les chèques, billets, lettres de change et autres effets de commerce négociables, contrats ou conventions engageant la Chambre ou le favorisant doivent être signés par les personnes désignées de temps à autre à cette fin par le conseil d'administration. À défaut d'une désignation particulière par le conseil d'administration, les effets de commerce et les contrats sont signés par deux des personnes suivantes : le PCA, le secrétaire, le trésorier ou le PDG.

Art. 46 Emprunts et placements

- 46.1 Le conseil d'administration peut effectuer les emprunts nécessaires au bon fonctionnement de la Chambre.
- 46.2 Le conseil d'administration choisit la ou les institutions financières où seront déposés les fonds de la Chambre et effectue les placements de fonds disponibles, sur recommandation du comité audit.

Art. 47 Auditeurs

Les états financiers de la Chambre sont audités chaque année, aussitôt que possible après l'expiration de chaque exercice financier, par des auditeurs indépendants nommés à cette fin lors de l'assemblée annuelle des membres, sur recommandation du conseil d'administration.

Art. 48 Procédures judiciaires

L'un ou l'autre des membres du comité exécutif que le conseil d'administration ou le PDG désignera aura le droit de comparaître et de répondre pour la Chambre et en son nom, sur tout bref, ordonnance et interrogatoire et de faire toute démarche légale se rapportant à toute saisie et à toute procédure judiciaire.

Art. 49 Dissolution de la Chambre

- 49.1 La dissolution de la Chambre exige un vote des deux tiers des membres en règle lors d'une assemblée générale spéciale des membres convoquée à cette fin.
- 49.2 Advenant une telle dissolution de la Chambre, tout le reliquat de ses biens, une fois ses dettes acquittées, sera distribué à un ou plusieurs organismes qui poursuivent des buts et objets apparentés ou similaires.

SECTION 11 MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS

Art. 50 Modifications et ratifications des règlements

- 50.1 Le conseil d'administration a le pouvoir d'abroger, d'ajouter ou de modifier toute disposition du présent règlement.
- 50.2 Cette abrogation, cet ajout ou cette modification n'entrera en vigueur qu'à compter de leur ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle, à moins que dans l'intervalle elle ou il n'ait été ratifié par une assemblée générale spéciale. Le texte des amendements apportés doit être communiqué aux membres avec l'avis de convocation.
- 50.3 Lors de l'assemblée générale ou de l'assemblée générale spéciale, tout abrogation, ajout ou modification devra être ratifié par les deux tiers des

membres en règle présents. À défaut d'une telle majorité, cette modification est réputée ne jamais avoir été en vigueur.

SECTION 12 AUTRES DISPOSITIONS

Art. 51 Conflits d'intérêt ou de devoirs

Tout membre, délégué, administrateur ou employé qui se livre à des opérations de contrepartie avec la Chambre ou qui contracte à titre personnel avec la Chambre ou à titre de représentant de cette dernière auprès de l'un de ses partenaires ou qui est directement ou indirectement intéressé dans un contrat avec la Chambre ou l'un de ses partenaires, doit divulguer son intérêt au conseil d'administration. S'il est présent au moment où le conseil d'administration ou le comité exécutif délibère et décide au sujet de tout contrat le concernant, il doit se retirer de la séance pour le temps consacré à ce sujet. Tel retrait temporaire n'a pas pour effet de modifier le quorum de la réunion qui est réputé être le même, le membre devant se retirer étant réputé présent ; toutefois la majorité requise pour l'adoption d'une résolution tient compte du nombre de membres réputés présents habilités à voter.

Art. 52 Indépendance politique

La Chambre demeurera politiquement indépendante et sera libre de tout lien avec quelque parti ou regroupement politique et religieux que ce soit.

Art. 53 Les administrateurs

Les membres du conseil d'administration, outre les devoirs et obligations imposés par la Loi ou par les présents règlements, doivent, dans l'exercice de leurs fonctions :

- a) Agir de bonne foi et de façon courtoise ;
- b) Participer activement aux activités de la Chambre ;
- c) Assister aux réunions du conseil d'administration et à celles de comités dont ils font partie ;
- d) Agir avec soin, honneur, intégrité, probité et impartialité et dans le meilleur intérêt de la Chambre ;
- e) Faire preuve de rigueur, d'indépendance et de prudence ;
- f) Agir avec loyauté et intégrité avec les autres membres du conseil d'administration ;
- g) Préserver la confidentialité des débats, échanges et discussions.

Art. 54 Observateur

Le conseil d'administration peut inviter tout membre ou délégué en règle à assister à ses réunions en tant qu'observateur à condition que celui-ci s'engage à garder confidentielles les délibérations et l'information véhiculée lors de ces réunions. Cet observateur n'a ni droit de parole ni droit de vote.

Art. 55 Entrée en vigueur

Les présents règlements généraux entreront en vigueur au jour de leur ratification en assemblée générale et abrogeront tous règlements généraux antérieurs.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ADOPTÉS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE
TENUE LE MERCREDI 17 JUIN 2015

Organisme	Projet	Contribution PRAM-Est	Budget total du projet
1^{er} appel de projets, automne 2013			
Corporation de développement économique communautaire Saint-Léonard (CG14 0133)	Gestion des matières résiduelles de la zone industrielle Saint-Léonard, Plan d'action 2014.	74 423 \$	142 826 \$
Description du projet	Planification et mise en oeuvre du plan d'action afin d'améliorer la gestion des matières résiduelles au sein des entreprises léonardoises. Préconiser une approche d'information (auprès de 500 entreprises), de sensibilisation (60 visites) et d'éducation afin d'augmenter la collecte des matières résiduelles et encourager la collaboration entre les entreprises. Mise en place d'outils afin de faciliter la collecte.		
Comité musique Maisonneuve (CG14 0133)	Montréal côté cours.	65 000 \$	109 000 \$
Description du projet	Mettre en valeur des lieux inédits ou oubliés de l'Est de Montréal en y associant des artistes montréalais dans 20 vidéoclips qui seront diffusés sur Internet / Créer une plateforme web afin de rassembler tous les événements culturels ayant lieu à l'est de Pie-IX, notamment par un calendrier interactif.		
Société Château Dufresne inc. (CG14 0133)	Promotion touristique à l'échelle canadienne et américaine du nouveau complexe muséal Château Dufresne / Studio Nincheri.	60 000 \$	100 000 \$
Description du projet	Promotion à l'échelle québécoise, canadienne et américaine du nouveau complexe muséal (Studio de vitrail Nincheri / Château Dufresne) et consolidation du partenariat avec les acteurs du Parc olympique.		
S.E.R.I.C. Coopérative de solidarité (CG14 0133)	Forum de développement durable, Est de Montréal.	50 940 \$	84 900 \$
Description du projet	Réalisation d'un événement majeur qui réunira 150 acteurs de l'Est de Montréal autour des enjeux et des défis mondiaux en matière de développement durable. Maillage, promotion des pratiques en développement durable, création d'une plateforme centralisée où les organisations se rassembleront pour obtenir des informations, outils et accompagnement pour se conformer aux nouvelles normes du marché local, régional, national et mondial.		
2^e appel de projets, printemps 2014			
SODEC (CG14 0461)	INV'Est - Développement industriel attractif et intégré par l'écologie industrielle	250 000 \$	546 018 \$
Description du projet	Création de synergies entre les entreprises pour renforcer le développement des filières industrielles via l'écologie industrielle (utilisation des rebuts) tout en assurant l'attractivité des parcs et zones industriels du territoire.		
Vestechpro (CG14 0461)	Étude de faisabilité pour l'implantation d'un incubateur d'entreprises dans le secteur du vêtement et textile intelligent.	60 000 \$	113 100 \$
Description du projet	Étude de faisabilité pour la création d'un incubateur d'entreprises à développement technologique sur le vêtement et le textile intelligent réunissant des experts de différentes disciplines. Ce projet s'inscrit dans une démarche plus large d'implantation de laboratoire et d'un cursus scolaire lié au vêtement intelligent.		
Écotech Québec (CE14 1572)	Atelier de maillage pour les technologies propres.	37 200 \$	62 000 \$
Description du projet	Organisation de trois ateliers de maillage pour mettre en relation des entreprises de l'Est et les développeurs de technologies propres du Québec.		

Organisme	Projet	Contribution PRAM-Est	Budget total du projet
CHU Sainte-Justine (CG15 0422)	Technopôle en réadaptation pédiatrique	250 000 \$	425 000 \$
Description du projet	Réalisation d'études stratégiques afin de faciliter la création d'un technopôle en réadaptation pédiatrique sur le terrain du Centre de réadaptation Marie Enfant du CHUSJ, dans l'Est de Montréal. Le Technopôle représenterait un premier investissement d'environ 60 millions de dollars permettant de doter l'Est de Montréal d'une infrastructure scientifique de calibre mondial dont la mission serait de révolutionner les soins et l'intégration sociale en réadaptation pédiatrique, de soutenir l'innovation médicale dans ce domaine et d'accélérer la concrétisation des résultats de recherche vers les enfants et leur famille		
3^e appel de projets, été 2014			
Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve (CG14 0527)	Fab Lab iMusée.	140 046 \$	317 981 \$
Description du projet	Ouverture du premier Fab Lab dans l'Est de Montréal. Le projet, qui débute par une phase d'appropriation grâce à un FabLab mobile et une exposition au Imusée, se concrétisera pour l'ouverture d'un FabLab permanent. Catalyseur de changement en agissant comme un incubateur de projets et d'innovation en collaboration avec les acteurs de développement économique de l'Est de Montréal.		
Journal de la Rue (CG14 0527)	Autofinancement du monde communautaire	50 020 \$	99 020 \$
Description du projet	Aider les organismes communautaires d'Hochelaga-Maisonneuve à s'autofinancer pour être autonome et créer de l'emploi. Axé autour d'un service de collecte de fonds du Bistro Le Ste-Cath, le projet vise à appuyer les organismes en créant des événements pour récolter des fonds de façon ponctuelle (avec des levées) ou à long terme (ex. produits dérivés). Le modèle permet également de lever des fonds sur des événements créés par d'autres organismes. Il permet aussi l'enrichissement culturel du quartier.		
4^e appel de projets, hiver 2015			
Branchons les PME (CG15 0262)	Branchons les PME de l'Est de Montréal	89 910 \$	149 910 \$
Description du projet	Accompagnement, formation et assistance technique à 400 entreprises de l'Est de Montréal pour qu'elles se dotent d'une boutique transactionnelle en ligne		
S.E.R.I.C. : Services environnementaux et récupération industrielle en collectif (CG15 0262)	Innovation écoénergétique dans le secteur industriel de l'Est de Montréal	123 525 \$	206 658 \$
Description du projet	Service de coaching éco-énergétique personnalisé des industriels de l'Est de Montréal en collaboration avec l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie. Investissement technologique innovant visant une rentabilité accrue, une plus forte valeur ajoutée, une plus grande compétitivité et une réduction de l'empreinte environnementale des entreprises de l'Est.		

Organisme	Projet	Contribution PRAM-Est	Budget total du projet
Skying Montréal (CG15 0398)	Le pré-événement test de « SKYING MONTRÉAL »	250 000 \$	625 810 \$
Description du projet	Préparation et test technique en 2016 afin d'assurer le succès de l'événement récurrent d'envergure internationale Skying Montréal : 25 skieurs élités descendant la tour olympique, un village hivernal avec activités sportives et culturelles dont la grande première aura lieu en 2017.		
5^e appel de projets, été 2015			
Cargo M (CG15 0706)	Analyse du réseau routier de l'Est et validation de l'application mobile.	83 896 \$	139 826 \$
Description du projet	Collecte et analyse de données récoltées avec des enregistreurs placés sur une flotte de camions appartenant à des entreprises et organismes œuvrant dans l'Est de Montréal afin d'identifier les principales zones de congestion, d'analyser les émissions de GES et de valider l'utilisation d'une application mobile qui permet d'améliorer les déplacements routiers.		
Escale Famille le Triolet (CG15 0706)	Escale pour Toit	144 507 \$	288 310 \$
Description du projet	Projet pilote, en partenariat avec les organismes du milieu, visant à soutenir la réintégration de femmes monoparentales avec des enfants d'âge préscolaire, au marché du travail à court et à moyen terme. Ce projet vient supporter la réalisation de la construction d'un bâtiment de 21 unités de logement transitoire (investissement de 5 M\$) réalisé grâce au programme AccèsLogis. Le projet financé par le PRAM-Est permettra d'aménager les locaux de l'organisme, d'offrir de nouvelles activités de support aux femmes et de créer un partenariat avec les organismes du milieu afin de devenir un réel pôle d'aide aux femmes monoparentales dans le quartier.		
Association des restaurateurs de rue du Québec (CG15 0706)	Premiers Vendredis Montréal - offre bonifiée en partenariat avec des acteurs de l'Est	150 000 \$	446 200 \$
Description du projet	Profiter de la popularité des Premiers Vendredis en tant que plus grand rassemblement de camions de cuisine de rue au Canada, afin de créer des partenariats avec des acteurs de l'industrie culturelle (principalement de l'Est) et faire rayonner l'Est de Montréal en tant que véritable pôle culturel. Le projet inclut, notamment, l'agrandissement du site occupé par les Premiers Vendredis, des aménagements et, possiblement, l'extension de l'événement sur deux jours. Ce projet vise également à supporter l'organisme dans sa recherche de partenaires culturels, principalement de l'Est, afin que ceux-ci soient présents lors des événements et puissent faire la promotion de leurs offres respectives, de façon ludique et intéressante. Ce projet favorise également la pérennisation des Premiers Vendredis grâce à une offre bonifiée de services.		
6^e appel de projets, hiver 2016 (à approuver)			
Mobilison Montréal	Mobilison local	83 000 \$	151 320 \$
Description du projet	Campagne d'idées et de projets sur la plateforme Web collaborative Mobilisons local permettant de stimuler et d'accompagner l'émergence d'idées novatrices qui conduiront potentiellement au démarrage de nouvelles entreprises et de nouveaux projets d'économie sociale dans les quartiers de l'Est de Montréal.		

Organisme	Projet	Contribution PRAM-Est	Budget total du projet
Pépinières & Collaborateurs	Post-olympique	80 000 \$	478 000 \$
Description du projet	Projet d'urbanisme autogéré et participatif qui vise à favoriser une réappropriation quotidienne de l'Esplanade du Parc Olympique, autant pour la population locale que pour les touristes. Le verdissage du site, la grande terrasse et les zones d'ombres dessineront un nouveau lieu de rassemblement privilégié, un lieu de rendez-vous culturels, d'activités familiales, sportives, de projections et de 5 à 7.		
Centre culturel Espace 7000 inc.	Salle Désilets, nouveau diffuseur de l'Est de Montréal	82 525 \$	179 325 \$
Description du projet	Développement et mise en oeuvre d'une programmation afin de permettre à la salle Désilets, la plus grande salle de spectacles de l'Est de Montréal, de devenir un diffuseur reconnu en proposant des spectacles grand public dans l'Est de Montréal.		
Chambre de commerce de l'Est de Montréal	Vivre l'Est !	82 050 \$	136 750 \$
Description du projet	Production de contenu pour valoriser les attraits touristiques et les événements culturels de l'Est sur le web et les médias sociaux.		

Critères d'évaluation PRAM-Est, appel de projets hiver 2016

Pour se qualifier, les candidats doivent obtenir une note de passage supérieure à 70 %. En fonction des sommes dont nous disposons, les projets ayant plus de 70 % et ayant obtenu les meilleures notes seront recommandés aux instances décisionnelles de la Ville.

Titre du projet : _____ Porteur du projet : _____

Pertinence du projet	
Le projet répond à une problématique ou à un besoin non comblé de l'Est de Montréal	/5
Le projet répond de façon réaliste aux objectifs du PRAM-Est et du Plan de l'Est	/5
La portée du projet est large ou a un bon potentiel de déploiement sur l'ensemble du territoire visé par le programme	/5
Sous-total	/15
Commentaires	
Impacts attendus sur le développement économique de l'Est (en prenant en considération le montant demandé versus les retombées)	
Le projet a le potentiel de créer des impacts à moyen et à long terme dans son environnement	/5
Le projet aura des retombées importantes pour l'Est de Montréal, notamment en terme de création de richesse, d'emplois, de renforcement du savoir, de la productivité et de la compétitivité des entreprises et de l'attractivité du territoire	/20
La faisabilité du projet est démontré ainsi que sa capacité à avoir un impact économique dans le milieu	/5
Sous-total	/30
Commentaires	
Dimension innovante du projet	
Le projet favorise l'innovation, la créativité et la compétitivité dans les entreprises et organismes de l'Est de Montréal et/ou offre un réel rayonnement au territoire	/20
Le projet permet d'offrir un nouveau service/produit/modèle non déployé dans l'Est de Montréal. Il ne crée pas de concurrence avec d'autres services déjà offerts	/5
Sous-total	/25
Commentaires	
Plan de travail, budget et viabilité financière	
Viabilité financière du projet (budget réaliste à chaque étape, postes budgétaires détaillés, diversification des revenus)	/8
Clarté et réalisme des étapes du projet et des besoins associés à chacune d'elle	/5
Capacité du promoteur / organisme à mener à bien le projet	/7
Sous-total	/20
Commentaires	
Capacité du projet à s'inscrire sur le territoire ou à mobiliser les partenaires	
Qualité et degré d'implication des partenaires dans le projet	/5
Effet de levier du projet	/5
Sous-total	/10
Commentaires	
Note générale	
	/100
Commentaires généraux	

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif constituée sous Loi du Canada sur les chambres de commerce, L.R.C. 1985, c. B-6, dont l'adresse principale est 5600, rue Hochelaga, bureau 100, Montréal (Québec) H1N 3L7, agissant et représentée par Isabelle Foisy, présidente-directrice générale dûment autorisée tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le Gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Directeur** » : le Directeur du Service du développement économique de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 1.5 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre,

couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre-vingt deux mille cinquante (82 050\$) incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :
 - 3.2.1 une somme de dix-huit mille dollars (18 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention.
 - 3.2.2 Une somme de cinquante-huit mille dollars (58 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du dépôt du plan d'action.
 - 3.2.3 le solde de six mille cinquante dollars (6 050 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.
- 3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.
- 3.5 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.
- 3.6 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.7 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;
- 4.2 transmettre au Directeur pour approbation, au plus tard le 15 décembre de chaque année de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités à l'Annexe 1;
- 4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention;
- 4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

- 4.5 transmettre au Directeur avant le deuxième versement, le plan d'action et, avant le dernier versement, un bilan financier et un bilan final faisant état des réalisations du Projet; les bilans doivent comprendre, notamment, le descriptif des activités entreprises et les bénéfices ou retombées obtenus en se basant sur les activités décrites à l'Annexe 1.
- 4.6 transmettre au Directeur, au même moment que le bilan final, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;
- 4.7 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du Gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;
- 4.8 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 4.9 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.10 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;
- 4.11 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

OU

transmettre au Directeur, pour chaque année de la présente convention, des

états financiers accompagnés d'un rapport de mission d'examen, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier (soit avant le 30 septembre), comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, et une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers, transmettre, au lieu des états financiers, un état des revenus et dépenses accompagné d'un rapport de mission d'examen du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

- 4.12 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.13 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;
- 4.14 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;
- 4.15 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
- 4.16 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 4.17 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.18 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

ARTICLE 5 **COMMUNICATION**

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6 **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;
 - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
 - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque

année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement
économique
À l'attention du directeur
M. Serge Guérin
303, rue Notre-Dame Est,
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

POUR L'ORGANISME :

Chambre de commerce de l'Est de
Montréal
À l'attention de la présidente-
directrice générale
Mme Isabelle Foisy
5600, rue Hochelaga, bureau 100,
Montréal (Québec) H1N 3L7

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2016

CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTRÉAL

Par : _____
Isabelle Foisy, présidente-directrice
générale

Cette convention a été approuvée par lede la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2016 (Résolution).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet *Vivre l'Est!* a pour objectif d'engager une ressource en rédaction pour 18 mois afin de produire du contenu sur les plateformes collaboratives sur le web, pour valoriser les attraits touristiques, les activités et les événements culturels de l'est de Montréal (Est de Pie-IX) à l'attention des clientèles locales, nationales et internationales.

Description de l'étape	Échéance	Description de chacune des activités entreprises dans l'étape	Retombées attendues et indicateurs
Embauche d'une ressource en rédaction	Mai 2016	-Création de la description de tâches. -Processus d'affichage, entrevue et sélection -Formation	Embauche d'un employé
Recherche	Août 2016	-Recherche et appel à tous pour trouver des activités et des lieux d'intérêt touristique dans l'est de Montréal -Recherche de lieux de diffusion collaboratifs (pages Facebook, blogue, site Web, etc.) (exemple: Buzzfeed, TripAdvisor, Where.com)	Plan d'action
Rédaction et diffusion	Décembre 2017	-Rédaction d'articles ou de billets sur des sujets variés suscitant l'intérêt de potentiels touristes (ex. : Top 10, Les meilleurs points de vu de l'Est, Les lieux naturels de l'Est, les lieux sportifs de l'Est, etc.) -Diffusion sur les sites collaboratifs	Diffusion d'au moins 80 articles/billets
			Nombre de lecteurs Rapport d'activité en fonction de la disponibilité des données selon la plateforme et étalonnage des articles entre eux Bilan final
EFFET DE LEVIER		Attraction de touristes et de Montréalais(es) dans l'Est de Montréal	Hausse de l'achalandage local, national et international Analyse qualitative en fonction des données disponibles
		Maximiser les reprises par des médias électroniques traditionnels	Publication de certains articles par des médias électroniques traditionnels

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTRÉAL

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.
Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : **communications@ville.montreal.qc.ca** du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente de 175 M\$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRETARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.

- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lançements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite>.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CENTRE CULTUREL ESPACE 7000 INC**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 7000, rue Marie-Victorin, Montréal (Québec) H1G 2J6, agissant et représenté par M. Jean-Marc Ravatel, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 25 novembre 2015 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le Gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé « Autorisation de signature »;
- 1.5 « **Directeur** » : le Directeur du Service du développement économique de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 1.6 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre-vingt deux mille cinq cent vingt-cinq dollars (82 525\$) incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :
- 3.2.1 une somme de vingt mille dollars (20 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention.
- 3.2.2 Une somme de dix-huit mille dollars (18 000 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt du bilan de mi-mandat et la preuve qu'au moins trois (3) spectacles auront lieu.
- 3.2.3 Une somme de trente mille dollars (30 000 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt du deuxième bilan et la preuve qu'au moins six (6) autres spectacles auront lieu.
- 3.2.4 le solde de quatorze mille cinq cent vingt-cinq dollars (14 525 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.
- 3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.
- 3.5 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.
- 3.6 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.7 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être

employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

- 4.2 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention;
- 4.3 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;
- 4.4 transmettre au Directeur avant le deuxième et le troisième versement, un bilan d'étape et, avant le dernier versement, un bilan financier et un bilan final faisant état des réalisations du Projet; les bilans doivent comprendre, notamment, le descriptif des activités entreprises et les bénéfices ou retombées obtenus en se basant sur les activités décrites à l'Annexe 1.
- 4.5 transmettre au Directeur, au même moment que le bilan final, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;
- 4.6 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du Gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;
- 4.7 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 4.8 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.9 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;
- 4.10 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant

notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

OU

transmettre au Directeur, pour chaque année de la présente convention, des états financiers accompagnés d'un rapport de mission d'examen, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier (soit avant le 30 septembre), comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, et une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers, transmettre, au lieu des états financiers, un état des revenus et dépenses accompagné d'un rapport de mission d'examen du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

- 4.11 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.12 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;
- 4.13 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;
- 4.14 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
- 4.15 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 4.16 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.17 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

ARTICLE 5 **COMMUNICATION**

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.
- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6 **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;
 - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
 - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de

l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de

résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement
économique
À l'attention du directeur
M. Serge Guérin
303, rue Notre-Dame Est,
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

POUR L'ORGANISME :

Centre Culturel Espace 7 000 Inc.
À l'attention du directeur général
M. Jean-Marc Ravatel
7000, rue Marie-Victorin
Montréal (Québec) H1G 2J6

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2016

CENTRE CULTUREL ESPACE 7 000 INC.

Par : _____
Jean-Marc Ravatel, directeur général

Cette convention a été approuvée par lede la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2016 (Résolution).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Développement et mise en œuvre d'une programmation afin de permettre à la salle Désilets, la plus grande salle de spectacles de l'Est de Montréal, de devenir un diffuseur reconnu en proposant des spectacles grand public dans l'Est de Montréal.

Description de l'étape	Échéancier	Description des activités	Retombées attendues
Élaboration de la programmation. Embauche des contractuels (communication, graphiste, attaché de presse)	juin à juillet 2016	Recherche d'artistes, Contacts avec des agents et des producteurs, négociation des cachets, élaboration du calendrier de diffusion. Signature des contrats et des ententes contractuelles, achat d'équipement récupération du matériel promotionnel	Calendrier des 12 spectacles.
Réalisation du plan de communication Réseautage, développement de public et recherche de commandites	août septembre 2016	Mise en application de la stratégie de communication et du placement média Internet, conception du matériel promotionnel. Élaboration d'un réseau de distribution de matériel promotionnel. Négociation avec les restaurateurs du quartier.	Liste d'une quarantaine de lieux de distribution pour le matériel promotionnel Une dizaine d'ententes avec différents restaurateurs. Bilan d'étape
3 spectacles, lancement, programmation, relation de presse, développement de public, billetterie	octobre novembre décembre 2016	Organisation d'un lancement de programmation. Contacts et suivi avec différents partenaires (école, centre d'hébergement, groupe communautaire, etc.) pour le développement de public. Établissement d'une grille tarifaire. Suivi du placement média.	Présence d'une centaine de personnes pour le lancement. 600 spectateurs pour les 3 spectacles. Bilan d'étape
6 spectacles, promotion, développement de public, suivi placement média	janvier à juillet 2017	Promotion et diffusion de 6 spectacles et recherche d'artistes pour la prochaine saison 2017-2018. Suivi développement de public.	Préparation du calendrier de la prochaine saison. 1 500 spectateurs pour les 6 spectacles.

<p>3 spectacles, promotion, bilan, analyse des résultats, comptabilité finale.</p>	<p>août à décembre 2017</p>	<p>Promotion et diffusion de 3 spectacles. Analyse et bilan général et financier du projet. Suivi développement de public. Finalisation du dossier de presse.</p>	<p>Réalisation d'un dossier de presse. Base de données des spectateurs et des partenaires. Bilan final</p>
--	-------------------------------------	---	--

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

CENTRE CULTUREL ESPACE 7 000 INC.

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : **communications@ville.montreal.qc.ca** du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente de 175 M\$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRETARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.

- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite>.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

ANNEXE 4

Autorisation de signature

SALLE DÉSILETS

7000, rue Marie-Victorin, Montréal (Québec) H1G 2J6
514-328-3817 – www.salledesilets.com

Le Centre Culturel Espace 7000 inc.
7000 rue Marie-Victorin
Montréal (Québec) H1G 2J6

Le 20 Janvier 2016

CENTRE CULTUREL ESPACE 7000 INC.

Résolution du conseil d'administration

Le conseil d'administration lors du CA du 25 novembre 2015 désigne et autorise **M. Jean-Marc Ravatel**, directeur général de la corporation le Centre Culturel Espace 7000 inc à déposer et signer tous les documents concernant la demande de financement auprès de La Ville de Montréal dans le cadre du programme PRAM-EST 2016.



Jean-Guy Prince
Secrétaire
Conseil d'administration
Centre Culturel Espace 7000 inc.
514-325-0150 # 2615

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **MOBILISONS MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 2300, avenue De la Salle, bureau 201, Montréal (Québec) H1V 2L1 agissant et représenté par M. Rachad Lawani, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 15 décembre 2015 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le Gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé « Autorisation de signature »;
- 1.5 « **Directeur** » : le Directeur du Service du développement économique de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 1.6 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre-vingt trois mille dollars (83 000 \$) incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :
- 3.2.1 une somme de quarante mille dollars (40 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention et sous présentation d'une preuve qu'au moins 80 % du montage financier du projet est assuré.
- 3.2.2 Une somme de vingt deux mille dollars (22 000 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt du bilan d'étape qui démontre notamment que l'application web est fonctionnelle.
- 3.2.3 Une somme de seize mille dollars (16 000 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt du deuxième bilan.
- 3.2.4 le solde de cinq mille dollars (5 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.
- 3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.
- 3.5 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.
- 3.6 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.7 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

- 4.2 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention;
- 4.3 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;
- 4.4 transmettre au Directeur avant le deuxième et le troisième versement, un bilan d'étape et, avant le dernier versement, un bilan financier et un bilan final faisant état des réalisations du Projet; les bilans doivent comprendre, notamment, le descriptif des activités entreprises et les bénéfices ou les retombées obtenus en se basant sur les activités décrites à l'Annexe 1;
- 4.5 transmettre au Directeur, au même moment que le bilan final, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;
- 4.6 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du Gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;
- 4.7 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 4.8 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.9 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;
- 4.10 transmettre au Directeur, à la fin du projet, des états financiers accompagnés d'un rapport de mission d'examen, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, et une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers, transmettre, au lieu des états financiers, un état des revenus et dépenses accompagné d'un rapport de mission d'examen du Projet avec les ventilations

énoncées dans le présent article;

- 4.11 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.12 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;
- 4.13 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;
- 4.14 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
- 4.15 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 4.16 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.17 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 5 **COMMUNICATION**

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.
- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6 **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;
 - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
 - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à

l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement
économique
À l'attention du directeur
M. Serge Guérin
303, rue Notre-Dame Est,
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

POUR L'ORGANISME :

Mobilisons Montréal
À l'attention du président
M. Rachad Lawani
2300, avenue De la Salle, bureau 201
Montréal (Québec) H1V 2L1

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2016

MOBILISONS MONTRÉAL

Par : _____
Rachad Lawani, président

Cette convention a été approuvée par lede la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2016 (Résolution).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Lancement d'une campagne d'idées et de projets sur la plateforme Web collaborative Mobilisons local permettant de stimuler et d'accompagner l'émergence de nouvelles idées novatrices qui conduiront potentiellement au démarrage de nouvelles entreprises et de nouveaux projets d'économie sociale dans les quartiers de l'Est de Montréal.

Description de l'étape	Échéancier	Description des activités entreprises de l'étape	Cibles
Activités préparatoires du concours d'idées	Juin 2016 à août 2016	<ul style="list-style-type: none"> - Planification et coordination du projet avec la majorité des partenaires de soutien au développement. - Mobilisation des partenaires locaux. - Développement de la miniapplication web. - Développement des outils de communication du concours. 	<ul style="list-style-type: none"> - Livraison de l'application web de gestion du concours d'idées. - Livraison des outils de communication. - Dépôt du premier bilan.
Lancement et promotion du concours	Septembre 2016 à novembre 2016	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'un événement de lancement réunissant partenaires locaux, citoyens et autres acteurs. - Campagne d'information et de promotion itinérante dans les 6 arrondissements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation d'au moins 100 personnes à l'événement de lancement. - Visite des tables de quartiers et des réseaux d'entreprises - Contact avec au moins 1 000 personnes lors de la tournée.
Réception des idées, projets et activités de formation	Déc. 2016 à février 2017	<ul style="list-style-type: none"> - Réception des idées et projets sur la plateforme web. - Organisation d'ateliers de formation sur les démarches de cocréation de projets avec les parties prenantes. 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 500 membres inscrits sur la plateforme. - 200 idées soumises - 50 projets élaborés suite à l'idéation. - Cible de 200 participants aux ateliers de formation sur les 6 arrondissements. - Dépôt du 2e bilan et d'un bilan financier
Période de développement et de financement des 50 projets déposés	Mars 2017 à juillet 2017	<ul style="list-style-type: none"> - Activités de développement des projets en ligne (collaboration, cocréation, implication bénévole) - Organisation des événements - Les socio mécènes - - Préparation des campagnes de financement participatif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de 100 bénévoles impliqués dans les projets - De nombreux dons en nature aux projets. - 30 campagnes de financement réussies (sur 1 an à partir de mai 2017) - Objectif de 200 000 \$ collectés en mise de fonds sur les 6 arrondissements (sur 1 an à partir de mai 2017)

Gala de remise de bourses et remerciement des partenaires	Août 2017 à octobre 2017	<ul style="list-style-type: none">- Préparation du gala final- Collaboration avec les partenaires locaux pour le suivi des projets financés- Préparation de la revue de presse	<ul style="list-style-type: none">- Dépôt du bilan final
---	--------------------------	--	--

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

MOBILISONS MONTRÉAL

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.
Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : **communications@ville.montreal.qc.ca** du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente de 175 M\$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

<p>B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRETARIAT</p>
--

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.

- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lançements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite>.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

ANNEXE 4

Autorisation de signature



MOBILISER
COLLABORER
PROPULSER

15 décembre 2015

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résolution #15-12-15

Sur proposition dûment faite, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de mandater Monsieur Rachad Lawani, président fondateur de *Mobilisons Montréal*, de faire une demande de financement au Programme PRAM-Est (appel de projets, hiver 2016) pour soutenir la réalisation du projet "*Mobilisons Local : 200 idées et 50 projets pour propulser les quartiers de l'Est de Montréal*", et de signer toutes les ententes éventuelles liées à cette demande.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Léger", is written over a horizontal line.

Marc-André Léger

Sécrétaire

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **Pépinère & Collaborateurs**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est 2097 rue Viau, bureau 218, Montréal (Québec) H1V 0A7, agissant et représenté par Jérôme Glad, vice-président dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 1^{er} février 2016, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le Gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé « Autorisation de signature »;
- 1.5 « **Directeur** » : le Directeur du Service du développement économique de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 1.6 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme

maximale de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$) incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :
- 3.2.1 une somme de cinquante mille dollars (50 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention et après présentation d'une lettre d'engagement de la Régie des installations olympiques pour l'utilisation des lieux.
 - 3.2.2 Une somme de vingt-cinq dollars (25 000 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt du bilan de mi-mandat et après présentation d'un engagement de l'Organisme indiquant que le Projet se tiendra en 2017.
 - 3.2.3 le solde de cinq mille dollars (5 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.
- 3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.
- 3.5 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.
- 3.6 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.7 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;
- 4.2 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention;
- 4.3 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;
- 4.4 transmettre au Directeur avant le deuxième versement, un bilan de mi-mandat et avant le dernier versement, un bilan financier et un bilan final faisant état des réalisations du Projet; les bilans doivent comprendre, notamment, le descriptif

des activités entreprises et les bénéfices ou retombées obtenus en se basant sur les activités décrites à l'Annexe 1;

- 4.5 transmettre au Directeur, au même moment que le bilan final, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;
- 4.6 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du Gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;
- 4.7 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 4.8 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.9 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;
- 4.10 transmettre au Directeur, pour chaque année de la présente convention, des états financiers accompagnés d'un rapport de mission d'examen, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier (soit avant le 30 septembre), comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, et une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers, transmettre, au lieu des états financiers, un état des revenus et dépenses accompagné d'un rapport de mission d'examen du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;
- 4.11 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.12 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé

d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

- 4.13 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;
- 4.14 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
- 4.15 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 4.16 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.17 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 5 **COMMUNICATION**

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.
- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6 **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
 - 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;
 - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
 - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7

DÉCLARATION ET GARANTIES

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8

DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
À l'attention du directeur
M. Serge Guérin
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

POUR L'ORGANISME :

Pépinère & Collaborateurs
À l'attention du vice-président
M. Jérôme Glad
218- 2097 rue Viau
Montréal (Québec) H1V 0A7

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2016

PÉPINIÈRE & COLLABORATEURS

Par : _____
Jérôme Glad, vice-président

Cette convention a été approuvée par lede la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2016 (Résolution).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Projet d'urbanisme autogéré et participatif qui vise à favoriser une réappropriation quotidienne de l'Esplanade du Parc Olympique, autant pour la population locale que pour les touristes. Le verdissement du site, la grande terrasse et les zones d'ombres dessineront un nouveau lieu de rassemblement privilégié, un lieu de rendez-vous culturels, d'activités familiales, sportives, de projections et de 5 à 7.

Description de l'étape	Échéancier	Description des activités
Aménagement du site et développement d'une programmation quotidienne	mai 2016	Aménagement d'un lieu convivial à l'échelle humaine, offrant une multitude d'activités ludiques et gratuites, autour de la thématique du sport et des jeux. Démarrage des plantations en mai. Stratégie de communication pour assurer un achalandage en continue par l'implication de partenaires.
Animation de l'espace	juin à fin septembre 2016	Rendez-vous culturel hebdomadaire qui, chaque fin de semaine, met en valeur la créativité du quartier : artistes, chefs, commerces, etc... Opérations quotidiennes du site (vente nourriture, boisson, agriculture, activités sportives et interactives)
Bilan	octobre 2016	Bilan de l'expérience précédé d'une consultation formelle des partenaires, des citoyens et du public. Inscription du projet à différents concours nationaux et internationaux et création d'une revue de presse. Préparation d'une revue de presse
Préparation de l'an 2	hiver 2016	Recherche de subventions et de partenaires complémentaire pour la reconduction de l'événement. Planification de l'an 2
Animation de l'espace	Juin à septembre 2017	Opérations quotidiennes du site Rendez-vous culturel hebdomadaire qui, chaque fin de semaine, met en valeur la créativité du quartier : artistes, chefs, commerces, etc.
Bilan	octobre 2016	Bilan et planification d'une reconduction

Objectif	Retombée	Horizon	Indicateur	Cible
Retombées économiques, sociales et culturelles				
Renforcer l'offre touristique dans l'Est de Montréal	1. Appropriation d'un lieu, l'Esplanade du Parc olympique, en lui donnant une vocation sportive, ludique, culturelle économiquement viable 2. Implication des communautés locales	2016-2017	Création d'emplois	4 emplois temporaires en aménagement et construction de site. 1 emploi à temps partiel en communication pour tout l'été Création de 2 emplois saisonniers à temps plein
			Personnes présentes sur le site	20 000 personnes par année
			Activités offertes	45 activités/ événements culturels par an
Effet de levier				
	3. Augmentation de l'offre culturelle dans l'Est			
	4. Amélioration de l'image de l'Est			
	5. Sentiment d'appartenance de la communauté			

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PÉPINIÈRE & COLLABORATEURS

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.
Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : **communications@ville.montreal.qc.ca** du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente de 175 M\$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

<p>B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRETARIAT</p>
--

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.

- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite>.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

ANNEXE 4

Autorisation de signature



RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION ÉCRITE tenant lieu d'assemblée ou de réunion du Conseil d'administration.

IL EST RÉSOLU QUE :

Jérôme Glad soit autorisé à signer au nom de l'organisme Pépinière & Collaborateurs tous documents requis relatifs à la demande de subvention PRAM EST.

Je, soussigné, président élu, signe et approuve les résolutions mentionnés ci-dessus.

Cette résolution entre en vigueur aujourd'hui le 1^{er} février 2016.

Maxim Bragoli
Président

Dossier # : 1161063001

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme maximale de 327 575 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel de projets Hiver 2016 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1161063001 - PRAM-Est Hiver 2016.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christian DICAIRE
Preposé au budget
Tél : (514) 872-3752

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-24

Josée BÉLANGER
Conseille analyse - contrôle de gestion
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1166794001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 000 \$ pour l'année 2016 à différents organismes, soit 125 000 \$ à Mission Old Brewery, 125 000 \$ à Maison du Père et 125 000 \$ à Mission Bon Accueil, pour le soutien à l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 000 \$ pour l'année 2016, aux trois organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en soutien à l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri;

Organisme	Projet	Soutien 2016
Mission Old Brewery	Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes	125 000 \$
Maison du Père	Lutte à l'itinérance et soutien à la réinsertion	125 000 \$
Mission Bon Accueil	Soutien à la lutte à l'exclusion et prévention de l'itinérance	125 000 \$

2. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-03-24 19:23

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1166794001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 000 \$ pour l'année 2016 à différents organismes, soit 125 000 \$ à Mission Old Brewery, 125 000 \$ à Maison du Père et 125 000 \$ à Mission Bon Accueil, pour le soutien à l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La complexité des situations vécues par nos concitoyennes et nos concitoyens aux prises avec le phénomène de l'errance urbaine nécessite une collaboration et une concertation étroites de tous les acteurs montréalais œuvrant dans le domaine de l'itinérance. Soucieuse de prendre part à cet effort, la Ville de Montréal a accordé, au fil des ans, des soutiens financiers aux trois grands refuges. Ainsi, de 1998 à 2008, un soutien financier annuel de 100 000 \$ a été alloué à Mission Old Brewery. Mission Bon Accueil a profité, de 2004 à 2008, d'un soutien financier annuel de 25 000 \$. Depuis 2009, la Ville accorde à Mission Old Brewery, Mission Bon Accueil et Maison du Père un soutien annuel respectif de 125 000 \$.

Jusqu'en 2012, le financement pour le soutien financier aux trois grands refuges était pris en totalité ou en partie à même les sommes découlant de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, une entente conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS). Depuis 2013, le soutien financier est pris en totalité à même le budget de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0347 du 28 mai 2015

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 000 \$ aux trois organismes suivants, soit 125 000 \$ à Mission Old Brewery, 125 000 \$ à Maison du Père et 125 000 \$ à

Mission Bon Accueil, pour l'année 2015, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports

CG14 0426 du 18 septembre 2014

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 000 \$ à Mission Old Brewery, Maison du Père et Mission Bon Accueil pour l'année 2014 / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses générales d'administration de l'agglomération vers le budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports

CG13 0152 du 30 mai 2013

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 375 000 \$ à Mission Old Brewery, Maison du Père et Mission Bon Accueil pour l'année 2013 / Autoriser un virement budgétaire à cette fin

DESCRIPTION

L'appui de la Ville aux trois grands refuges montréalais contribue à leurs efforts de lutte à l'itinérance, conformément leur mission globale. Le soutien est particulièrement axé sur les interventions faites auprès des personnes, à travers des actions spécifiques à chacun des projets, mais qui ont comme dénominateurs communs l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement, la référence et le suivi.

Mission Old Brewery

Projet : Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes
Le projet vise à consolider les postes de quatre conseillers en intervention au sein de l'équipe de la Mission Old Brewery. Les activités du projet consistent plus précisément à diagnostiquer les besoins de la clientèle afin de développer des programmes individualisés et la référer vers les ressources pertinentes.

Maison du Père

Projet : Lutte à l'itinérance et soutien à la réinsertion
Le projet vise à consolider six postes d'intervenant au sein de l'équipe de la Maison du Père. Les activités cherchent, de manière générale, à rehausser la qualité de l'intervention dans un contexte où la Maison du Père constate un alourdissement de la clientèle plus touchée par des problématiques de santé mentale et physique. Ainsi, des activités spécifiques ont pour but de diagnostiquer les besoins de la clientèle du refuge et des programmes de réinsertion, de développer des programmes individualisés et d'améliorer le suivi auprès des partenaires, notamment les différents services du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Mission Bon Accueil

Projet : Soutien à la lutte à l'exclusion et prévention de l'itinérance
Le projet vise à consolider quatre postes d'intervenant au sein de l'équipe de la Mission Bon Accueil. Les activités du projet consistent plus précisément à donner accès aux services de base tels que les dortoirs, les douches, les produits d'hygiène et les vêtements, la distribution de repas, l'offre d'ateliers d'employabilité et de développement des compétences ainsi que des programmes de réinsertion. Le soutien financier permet également de développer davantage de services d'aide destinés aux jeunes de 15 à 25 ans.

JUSTIFICATION

Ce soutien financier permet aux trois grands refuges montréalais d'offrir accueil et hébergement aux personnes en situation d'itinérance, alors que nous constatons une augmentation des taux d'occupation dans les ressources d'hébergement cet hiver ainsi qu'une plus grande complexité des problématiques rencontrées. De plus, les trois organismes, par l'entremise de ces projets, adoptent, par des activités d'accompagnement, de référence et de suivi, une approche structurante en misant sur la réinsertion. C'est pourquoi, après analyse des résultats antérieurs, le SDSS recommande de reconduire le financement de ces projets à hauteur de 125 000 \$ chacun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 375 000 \$ (taxes incluses) sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération parce qu'elle concerne le logement social et l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le tableau suivant illustre les soutiens financiers accordés ces dernières années aux trois organismes pour les mêmes projets.

	Accordé		Recommandé	Soutien en proportion du budget total de l'organisme
	2014	2015	2016	
Mission Old Brewery	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	1,65 %
Maison du Père	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	2,17 %
Mission Bon Accueil	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	0,8 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services offerts par ces ressources de première ligne appuient les actions du volet social du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'Action 35 - Être solidaire et l'Action 36 - Être équitable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier octroyé par la Ville de Montréal permet d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation d'itinérance, leur réinsertion sociale, ainsi qu'une cohabitation sociale plus harmonieuse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2016 Présentation au comité exécutif

Avril 2016 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation

Décembre 2016 Fin du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc LORTIE
Conseiller en developpement communautaire

Tél : 514 872-3553
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514-872-1274
Télécop. : 514 872-9848

Le : 2016-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michèle LAFOND
Chef de division pour :
Johanne Derome, directrice

Tél : 514 280-4471
Approuvé le : 2016-03-24

**CONVENTION - SERVICE D'AIDE AUX ITINÉRANTS
GDD 1166794001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET: **MISSION OLD BREWERY**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant une place d'affaires au 915, rue Clark, Montréal, Québec, H2Z 1J8, agissant et représentée aux présentes par M. Matthew Pearce, directeur général, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée du 8 décembre 2014;

No d'inscription TPS : 123920324 RP
No d'inscription TVQ : 1006021197
No de charité : 12392 0324 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir sur son territoire les services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi offerts par certains organismes communautaires aux personnes itinérantes;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi pour les personnes itinérantes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme désirent unir leurs efforts en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi pour les personnes itinérantes sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

OBJET

La Ville reconnaît l'importance des services que l'Organisme dispense en matière d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi destinés aux personnes itinérantes et l'Organisme s'engage à maintenir ses activités dans ce domaine dans l'esprit de sa mission et de ses principes, conformément à la présente convention et à son Annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;
- 2.2 « **Annexe A** » : la demande de soutien financier préparé par l'Organisme;
- 2.3 « **Rapport annuel** » document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

- 4.1 poursuivre ses activités en regard des services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi pour les personnes itinérantes;
- 4.2 remettre au représentant de la Ville, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'exercice financier, un rapport d'activités et des états financiers sous leur forme vérifiée, indiquant ses revenus et dépenses;
- 4.3 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour

chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.4 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à:

- 5.1 maintenir sa reconnaissance de l'Organisme comme organisme communautaire dispensant des services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi aux personnes itinérantes sur le territoire montréalais;

5.2 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à son Annexe A, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000 \$)**.

5.3 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

- 5.3.1 **QUATRE-VINGT-DIX POUR CENT (90 %), soit CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (112 500 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;
- 5.3.2 **DIX POUR CENT (10 %), (soit DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (12 500 \$))** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le **31 janvier 2017**;

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention, d'une durée de douze (12) mois, débute le 1^{er} janvier 2016 et se termine le 31 décembre 2016.

ARTICLE 7
REPRÉSENTANT DES PARTIES

- 7.1** La Ville désigne la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou toute autre personne nommée par écrit par cette dernière comme représentante autorisée;
- 7.2** L'Organisme désigne comme représentant autorisé M. Matthew Pearce, directeur général;
- 7.3** Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8
INDEMNISATION - ASSURANCES

- 8.1** L'Organisme s'engage en tout temps à tenir la Ville indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de l'exécution des présentes. L'Organisme s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 8.2** L'Organisme s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée des présentes, une police d'assurances responsabilité civile, accordant par événement, une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 9
DÉFAUT

- 9.1** Il y a défaut:
- 9.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- ou
- 9.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 9.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 9.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.2, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 10 **RÉSILIATION**

- 10.1** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, cette dernière devant remettre à la Ville toute somme non encore employée reçue de celle-ci. L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison d'une telle résiliation.
- 10.2** Les parties peuvent mettre fin à cette convention en tout temps, sur préavis écrit de trente (30) jours, sans aucun recours l'une contre l'autre pour perte de profits, ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation. La contribution de la Ville est alors ajustée au prorata du nombre de jours écoulés sur la durée de la convention.

ARTICLE 11 **DISPOSITIONS FINALES**

- 11.1** Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 11.2** La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 11.3** Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
- 11.4** Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 11.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2016

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
M. Matthew Pearce, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2016 (résolution no.).

**CONVENTION - SERVICE D'AIDE AUX ITINÉRANTS
GDD 1166794001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET: **MAISON DU PÈRE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant une place d'affaires au 550, boulevard René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 2L3, agissant et représentée aux présentes par Mme France Desjardins, directrice générale, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée du 17 juin 2014;

No d'inscription TPS : 10761 9322 RT0001
No d'inscription TVQ : 1000598816DQ0001
No d'inscription d'organisme de charité : 10761 9322 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir sur son territoire les services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi offerts par certains organismes communautaires aux personnes itinérantes;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi pour les personnes itinérantes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme désirent unir leurs efforts en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi pour les personnes itinérantes sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 **OBJET**

La Ville reconnaît l'importance des services que l'Organisme dispense en matière d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi destinés aux personnes itinérantes et l'Organisme s'engage à maintenir ses activités dans ce domaine dans l'esprit de sa mission et de ses principes, conformément à la présente convention et à son Annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;
- 2.2 « **Annexe A** » : la demande de soutien financier préparé par l'Organisme;
- 2.3 « **Rapport annuel** » document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme s'engage à:

- 4.1 poursuivre ses activités en regard des services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi pour les personnes itinérantes;
- 4.2 remettre au représentant de la Ville, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'exercice financier, un rapport d'activités et des états financiers sous leur forme vérifiée, indiquant ses revenus et dépenses;
- 4.3 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour

- chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.4 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à:

- 5.1 maintenir sa reconnaissance de l'Organisme comme organisme communautaire dispensant des services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi aux personnes itinérantes sur le territoire montréalais;

5.2 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à son Annexe A, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000 \$)**.

5.3 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

- 5.3.1 **QUATRE-VINGT-DIX POUR CENT (90 %), soit CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (112 500 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;
- 5.3.2 **DIX POUR CENT (10 %), (soit DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (12 500 \$))** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le **31 janvier 2017**;

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention, d'une durée de douze (12) mois, débute le 1^{er} janvier 2016 et se termine le 31 décembre 2016.

ARTICLE 7
REPRÉSENTANT DES PARTIES

- 7.1** La Ville désigne la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou toute autre personne nommée par écrit par cette dernière comme représentante autorisée;
- 7.2** L'Organisme désigne comme représentant autorisé Mme France Desjardins, directrice générale;
- 7.3** Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8
INDEMNISATION - ASSURANCES

- 8.1** L'Organisme s'engage en tout temps à tenir la Ville indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de l'exécution des présentes. L'Organisme s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 8.2** L'Organisme s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée des présentes, une police d'assurances responsabilité civile, accordant par événement, une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 9
DÉFAUT

- 9.1** Il y a défaut:
- 9.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- ou
- 9.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 9.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 9.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.2, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 10 **RÉSILIATION**

- 10.1** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, cette dernière devant remettre à la Ville toute somme non encore employée reçue de celle-ci. L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison d'une telle résiliation.
- 10.2** Les parties peuvent mettre fin à cette convention en tout temps, sur préavis écrit de trente (30) jours, sans aucun recours l'une contre l'autre pour perte de profits, ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation. La contribution de la Ville est alors ajustée au prorata du nombre de jours écoulés sur la durée de la convention.

ARTICLE 11 **DISPOSITIONS FINALES**

- 11.1** Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 11.2** La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 11.3** Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
- 11.4** Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 11.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2016

MAISON DU PÈRE

Par : _____
Mme France Desjardins, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2016 (résolution no.).

**CONVENTION - SERVICE D'AIDE AUX ITINÉRANTS
GDD 1166794001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET: **MISSION BON ACCUEIL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant une place d'affaires au 606, rue de Courcelle, 3^e étage, Montréal, Québec, H4C 3L5, agissant et représentée aux fins des présentes par M. Cyril Morgan, directeur général, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée du 15 décembre 2015 ;

No d'inscription TPS : 108195215RT0001
No d'inscription TVQ : 10006229032DQ0001
No de charité : NE 10819 5215 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir sur son territoire les services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi offerts par certains organismes communautaires aux personnes itinérantes;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi pour les personnes itinérantes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme désirent unir leurs efforts en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi pour les personnes itinérantes sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

OBJET

La Ville reconnaît l'importance des services que l'Organisme dispense en matière d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi destinés aux personnes itinérantes et l'Organisme s'engage à maintenir ses activités dans ce domaine dans l'esprit de sa mission et de ses principes, conformément à la présente convention et à son Annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;
- 2.2 « **Annexe A** » : la demande de soutien financier préparé par l'Organisme;
- 2.3 « **Rapport annuel** » document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'Organisme

L'Organisme s'engage à:

- 4.1 poursuivre ses activités en regard des services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi pour les personnes itinérantes;
- 4.2 remettre au représentant de la Ville, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'exercice financier, un rapport d'activités et des états financiers sous leur forme vérifiée, indiquant ses revenus et dépenses;
- 4.3 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour

- chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.4 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à:

- 5.1 maintenir sa reconnaissance de l'Organisme comme organisme communautaire dispensant des services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi aux personnes itinérantes sur le territoire montréalais;

5.2 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à son Annexe A, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000 \$)**.

5.3 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

- 5.3.1 **QUATRE-VINGT-DIX POUR CENT (90 %), soit CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (112 500 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;
- 5.3.2 **DIX POUR CENT (10 %), (soit DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (12 500 \$))** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le **31 janvier 2017**;

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention, d'une durée de douze (12) mois, débute le 1^{er} janvier 2016 et se termine le 31 décembre 2016.

ARTICLE 7
REPRÉSENTANT DES PARTIES

- 7.1** La Ville désigne la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou toute autre personne nommée par écrit par cette dernière comme représentante autorisée;
- 7.2** L'Organisme désigne comme représentant autorisé M. Cyril Morgan, directeur général;
- 7.3** Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8
INDEMNISATION - ASSURANCES

- 8.1** L'Organisme s'engage en tout temps à tenir la Ville indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de l'exécution des présentes. L'Organisme s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 8.2** L'Organisme s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée des présentes, une police d'assurances responsabilité civile, accordant par événement, une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 9
DÉFAUT

- 9.1** Il y a défaut:
- 9.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- ou
- 9.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 9.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 9.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.2, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 10 **RÉSILIATION**

- 10.1** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, cette dernière devant remettre à la Ville toute somme non encore employée reçue de celle-ci. L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison d'une telle résiliation.
- 10.2** Les parties peuvent mettre fin à cette convention en tout temps, sur préavis écrit de trente (30) jours, sans aucun recours l'une contre l'autre pour perte de profits, ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation. La contribution de la Ville est alors ajustée au prorata du nombre de jours écoulés sur la durée de la convention.

ARTICLE 11 **DISPOSITIONS FINALES**

- 11.1** Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 11.2** La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 11.3** Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
- 11.4** Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 11.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2016

MISSION BON ACCUEIL

Par : _____
M. Cyril Morgan, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2016 (résolution no.).

Dossier # : 1166794001

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 000 \$ pour l'année 2016 à différents organismes, soit 125 000 \$ à Mission Old Brewery, 125 000 \$ à Maison du Père et 125 000 \$ à Mission Bon Accueil, pour le soutien à l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1166794001 - Certification de fonds- DSS- Itinérance.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina TAZAIRT
Préposé au budget

Tél : 514-872-2188

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-23

Habib NOUARI
Agent de gestion en ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1160206001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à CPA-ERP, pour la mise à niveau du progiciel de la Gestion des allocations des biens et services reliés à l'emploi (GARE) pour permettre l'ajout du Module Gestion des ressources opérationnelles (GRO), pour les besoins du SPVM, pour une somme maximale de 145 012,21 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1- D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à CPA-ERP, pour la mise à niveau du progiciel de la Gestion des allocations des biens et services reliés à l'emploi (GARE) pour permettre l'ajout du Module Gestion des ressources opérationnelles (GRO), pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 145 012,21 \$, taxes incluses.

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-04 09:37

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1160206001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à CPA-ERP, pour la mise à niveau du progiciel de la Gestion des allocations des biens et services reliés à l'emploi (GARE) pour permettre l'ajout du Module Gestion des ressources opérationnelles (GRO), pour les besoins du SPVM, pour une somme maximale de 145 012,21 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 2005, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a acquis et procédé à la paramétrisation d'un progiciel de gestion intégrée pour l'allocation d'uniformes, de vêtements, d'accessoires et d'équipements fournis au personnel (civil et policier) selon les règles régissant leur convention collective.

Ce progiciel « Gestion des allocations des biens et services reliés à l'emploi » (GARE) a été acquis en raison de sa compatibilité aux modules de gestion des achats et des inventaires de la solution Oracle du système intégré de gestion SIMON de la Ville de Montréal. Dix ans plus tard, ce progiciel doit être mis à niveau et de nouvelles fonctions ajoutées.

Le module de Gestion des ressources opérationnelles (GRO) permet de répondre aux exigences de la Ville de Montréal et de gérer les stocks de la Section armurerie et équipement du SPVM.

La Section armurerie et équipement du SPVM doit déployer la mise à niveau de GARE avec le progiciel GARE - GRO qui comprend :

- plusieurs nouvelles fonctionnalités ;
- l'ajout de nouveaux rapports ;
- l'inventaire requis par la Ville de Montréal.

L'Annexe 1 du contrat en date du 3 décembre 2014 prévoit les termes et coûts de la mise à niveau de GARE- GRO, appelé aussi GARE 2.

L'objet du présent dossier décisionnel est d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à CPA-ERP, pour la mise à niveau du progiciel GARE pour permettre l'ajout du module GRO.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0011 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat de services techniques à CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules « Inventaire en direct » dans le cadre de l'application SIMON, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et « GARE » pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 307 975,48 \$, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de gré à gré à cette fin.

CG10 0282 - 26 août 2010 - Octroyer un contrat à la firme « Les Consultants Parent & Associés inc. (CPA-ERP) », fournisseur exclusif, pour le renouvellement du contrat de licence du logiciel «Gestion des allocations des biens et services reliés à l'emploi» (GARE) du progiciel «Comptoir -transaction en direct» utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 pour un montant total de 299 634,35 \$ (toutes taxes incluses).

CM05 0015 - 24 janvier 2005 - Accorder, dans le cadre de ce projet, le contrat négocié de gré à gré avec la firme Les Consultants Parent & Associés inc. (CPA), conformément à l'article 573.3, paragraphe 6, 1er alinéa de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., c. C-19), pour l'acquisition du module « Gestion des allocations de biens et services reliés à l'emploi » incluant un contrat de support de 5 ans et des services d'implantation pour un montant maximum de 388 209,38 \$ (taxes incluses).

DESCRIPTION

Voici les principales fonctionnalités de la GARE - GRO :

- Arrimage des ressources opérationnelles aux objectifs corporatifs ;
- Identification unique des biens stratégiques à contrôler ;
- Documentation technique des biens (guide d'entretien, devis technique) ;
- Gestion des déplacements de ces biens entre tous les intervenants internes et externes ;
- Gestion historique de l'inventaire des biens sous la responsabilité de ces intervenants ainsi que de leur localisation (personne, département, inventaire, dépôt, fournisseur, véhicule) ;
- Gestion d'un programme de qualification des ressources matérielles et humaines (tir) ;
- Élaboration des standards de performance ;
- Élaboration des configurations optimales (actuelle et future) pour un individu, un véhicule, etc. ;
- Gestion d'une cédule de test de conformité, de maintenance et de prise d'inventaire ;
- Documentation des résultats et des correctifs à effectuer ;
- Gestion de la désuétude et de l'entretien ;
- Gestion de la récupération et de la disposition des biens ;
- Prise d'inventaire périodique des biens ;
- Saisie des ajustements et justification des écarts.

Le coût de la mise en place de GARE - GRO est composée de :

- coût d'utilisation de la licence GARE - GRO: 37 500 \$ + taxes;
- coût des honoraires: 50 000 \$ +taxes.

Le coût d'utilisation de la licence GARE -GRO seras majorée d'un taux de 3% pour les années subséquentes.

Le montant total du présent dossier se chiffre à 145 012,21 \$, taxes incluses.

Le contrat, mentionné au présent dossier décisionnel, en étant un de services autres que professionnels, n'a pas été soumis à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ou d'un décret adopté en vertu de cette loi, car non visé par cette loi. De ce fait, la firme CPA-ERP. n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat.

La firme CPA-ERP n'est pas inscrite au registre de l'Autorité des marchés financiers.

JUSTIFICATION

L'utilisation, le support et l'entretien des produits de la firme CPA-ERP sont essentiels pour la Ville afin de soutenir adéquatement les processus d'affaires du Service de l'approvisionnement et de la Section armurerie et équipement du SPVM.

En plus d'assurer le contrôle de la gestion des inventaires par le Service de l'approvisionnement et la gestion des uniformes du SPVM, le progiciel GARE - GRO soutiendra l'inventaire de l'armurerie du SPVM qui doit être géré de façon indépendante.

Cette mise à niveau permettra de répondre aux exigences de la Ville de Montréal et d'harmoniser le contrôle des équipements des policiers du SPVM déjà assumé par GARE.

Le progiciel GARE - GRO permettra d'éliminer l'utilisation d'une base de données ACCESS pour l'inventaire des armes, des vestes pare-balles et des lampes de poche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à CPA-ERP, pour la mise à niveau du progiciel GARE pour permettre l'ajout du Module GRO, pour les besoins du SPVM, pour une somme maximale de 145 012,21 \$, taxes incluses.

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention de la Division du conseil et du soutien financier du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le progiciel GARE - GRO permettra d'améliorer le service à la clientèle de la Section armurerie et équipement et de gérer les biens de l'armurerie de façon plus adéquate (gestion historique et localisation de l'inventaire), de mieux gérer la désuétude des accessoires de sécurité et les tests de conformité ainsi que l'entretien. La mise à niveau du progiciel acquis par la Ville en 2005 évite des problèmes d'incompatibilité et d'utilisation d'un nouveau progiciel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier global du projet se résume comme suit :

- Octroi du contrat : mai 2016;
- Période d'implantation : dès l'approbation du dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gervais THIBAULT, Service des technologies de l'information

Lecture :

Gervais THIBAULT, 9 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane CHARRON
Chef de section, Développement des technologies

ENDOSSÉ PAR

Christian BOISVERT
C/d ressources informationnelles spvm

Le : 2016-03-08

Tél : 514-280-9276
Télécop. : 514-280-3451

Tél : 514 602-3404
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint
Direction des services corporatifs
Tél : 514 280-6959
Approuvé le : 2016-03-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Philippe PICHET
Directeur
Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2016-04-04



**CONTRAT CADRE DE LICENCE D'UTILISATION, D'ENTRETIEN ET DE SUPPORT DES
LOGICIELS DE LA FIRME
CPA-ERP Inc.**

Contenu du Contrat :

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION, D'ENTRETIEN ET DE SUPPORT DES LOGICIELS,
intervenu à Montréal, district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada.

Annexe 1 :

- Liste et tarification des licences d'utilisation du progiciel « Inventaire en direct » pour l'année 2015.
- Liste et tarification des licences d'utilisation des progiciels de gestion des allocations reliées à l'emploi (G.A.R.E.) pour le service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les années 2015 à 2017.

Annexe 2 :

- Dispositions s'appliquant au présent Contrat

**CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION, D'ENTRETIEN
ET DE SUPPORT DES LOGICIELS**

intervenu à Montréal, district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée « **LE CLIENT** »

ET : **CPA-ERP**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4258 De Lorimier Montréal, Québec H2H 2B1, agissant et représentée par Marc René Parent, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **LE VENDEUR** »

N° d'inscription T.P.S. : 882582729
N° d'inscription T.V.Q. : 1023201166

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A) LE CLIENT désire utiliser des logiciels spécialisés de gestion supportés par un service d'entretien et de maintenance adéquat;
- B) LE VENDEUR est une entreprise œuvrant dans le domaine du développement, de la vente de droits d'utilisation et du support de logiciels informatiques de gestion; au sens du présent Contrat les termes VENDEUR et CONTRACTANT sont synonymes;
- C) LE VENDEUR offre aussi un service de support technique et un service de dépannage reliés aux logiciels qu'il vend et distribue;
- D) Il est dans l'intérêt des parties de consigner les conditions et modalités afférentes au Contrat de vente dans un écrit sous seing privé;
- E) Les parties désirent que cet écrit s'interprète comme un Contrat de gré à gré;
- F) Attendu que la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant.

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT.

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

Les mots et expressions qui suivent, lorsqu'ils apparaissent dans le Contrat ou dans toute documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent, à moins d'une dérogation implicite ou explicite dans le texte, en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-après :

0.01.01 Contrat

désigne le Contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les parties; les expressions «des présentes», «aux présentes», «en vertu des présentes» et «par les présentes» et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le Contrat font généralement référence à l'ensemble du Contrat plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte.

0.01.04 Progiciels, logiciels, programmes

désignent les produits identifiés à l'annexe 1 des présentes.

0.01.05 Propriété intellectuelle

désigne les sigles, dessins, emblèmes, symboles, pictogrammes, slogans, enseignes, affiches, écrans, plaques, formulaires, papeteries et autres objets d'identification, logiciels, progiciels de gestion, méthodes et techniques qui sont créés, développés ou utilisés par le vendeur à titre de propriétaire, détenteur, auteur, usager inscrit, usager autorisé ou autre qualité d'utilisateur qu'il utilise dans le cadre de l'exploitation de la technologie, des œuvres bénéficiant de droits d'auteurs, et des marques de commerce ainsi que tous les ajouts et améliorations qui peuvent être développés ou acquis à l'avenir par le VENDEUR.

Sont inclus tous les renseignements techniques, procédures, procédés, formules, secrets industriels, usages techniques, renseignements, diagrammes, dessins, spécifications, manuel d'utilisation et informations développés ou utilisés par le VENDEUR relativement à la technologie.

0.01.06 Représentants légaux

désignent, pour chaque partie au Contrat, eu égard à son état et à son organisation, soit les liquidateurs de sa succession, ses héritiers, légataires ou ayants droit, soit ses mandataires ou ses déposés.

0.02 Préséance

Le Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties à l'exclusion de tout autre document, promesse verbale ou contrat antérieur concomitant qui peut être intervenu, dans le cadre des négociations qui ont précédé l'exécution complète du Contrat,

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------

que les parties déclarent inadmissibles en tant qu'élément de preuve susceptible de modifier ou d'affecter de quelque façon que ce soit l'une ou l'autre des dispositions du Contrat.

0.03 Juridiction

0.03.01 Assujettissement

Ce Contrat, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables qui sont en vigueur dans la province de Québec et au Canada, qui régissent en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'il contient.

0.03.02 Présomption

Toute disposition du Contrat, non conforme aux lois applicables, est présumée sans effet dans la mesure où elle est prohibée par l'une d'elles. Il en va de même pour toutes les clauses subordonnées ou liées à une telle disposition dans la mesure où leur applicabilité dépend de ladite disposition.

0.03.03 Adaptation

Si une disposition du Contrat contrevient à une loi, elle doit s'interpréter, le cas échéant, de façon à la rendre conforme à la loi ou à défaut, de la façon la plus susceptible de respecter l'intention des parties sans déroger aux prescriptions de cette loi.

0.03.04 Continuation ou annulation

Lorsque le Contrat contient une disposition prohibée par la loi, toutes les autres dispositions de ce dernier demeurent en vigueur et continuent de lier les parties, à moins que la disposition dérogatoire se rapporte à une stipulation essentielle et indivisible du Contrat. Le cas échéant, le Contrat peut être annulé et les parties remises en état, dans la mesure où il est possible de le faire en tenant compte de l'évolution de leur situation, depuis l'entrée en vigueur de celui-ci, pour en arriver à une équivalence de remise en état.

0.04 Généralités

0.04.01 Délais

Tous les délais indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Lors de la computation d'un délai, les règles suivantes doivent s'appliquer :

- le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est;
- les jours non juridiques, c'est-à-dire les dimanches et les jours de fête identifiés à l'article 6 du *Code de procédure civile du Québec*, sont comptés; cependant, lorsque le jour de l'échéance est non juridique, le terme ou délai est prorogé au premier jour juridique suivant; et
- le terme «mois» lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat indique une date précise du calendrier et que cette date est un jour non juridique, l'échéance devient alors le premier jour juridique suivant la date indiquée.

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------

0.04.02 Cumul

Tous les droits mentionnés dans le Contrat sont cumulatifs et non alternatifs. La renonciation à l'exercice d'un droit consenti par l'une des parties en faveur de l'autre partie au Contrat ne doit jamais s'interpréter comme une renonciation à l'exercice de tout autre droit, ici consenti, à moins que le texte d'une disposition du Contrat n'indique exceptionnellement la nécessité d'un tel choix.

0.04.03 Devises canadiennes

Toutes les sommes d'argent prévues dans le Contrat réfèrent à des devises canadiennes.

0.04.04 Genre et nombre

Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice versa.

Toute phrase contenant des mots polyvalents de cette nature doit se lire, lorsque le sens du texte l'exige, de façon à accommoder la version appropriée d'un tel mot avec les changements grammaticaux qui s'imposent pour donner une signification logique à la phrase concernée.

0.04.05 Titres

Les titres utilisés dans le Contrat n'ont aucune valeur interprétative; ils servent uniquement comme élément de classification et d'identification des dispositions constitutives de l'entente entre les parties qui sont consignées dans le Contrat et, en raison de cette fonction, ils ne peuvent se voir attribuer de signification ni influencer l'interprétation d'une disposition.

1.00 OBJET

Sous réserve du paiement de la contrepartie et des modalités du Contrat, LE VENDEUR licence au CLIENT, par les présentes, les droits d'utilisation des logiciels et offre des services d'entretien et de support des logiciels décrits à l'**annexe 1**.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

Le prix du Contrat est un coût annuel par logiciel tel qu'indiqué à l'annexe 1 des présentes, lequel prix n'inclut aucune taxe de vente, qu'elle soit fédérale ou provinciale, lesquelles s'il y a lieu devront être payées en sus des paiements prévus.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

LE CLIENT s'engage à payer la totalité du prix des droits d'utilisation des logiciels et frais de support annuels, tel qu'établi à l'**annexe 1** des présentes, et ce, dans les 30 jours suivant les dates de facturations mentionnées.

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------

4.00 ATTESTATION DU VENDEUR

LE VENDEUR atteste ce qui suit au bénéfice du CLIENT :

- Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés au sein du Contrat ou de désintéresser LE CLIENT.

5.00 ATTESTATION DU CLIENT

LE CLIENT atteste ce qui suit au bénéfice du VENDEUR:

- Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés au sein du Contrat ou de désintéresser LE VENDEUR.

6.00 OBLIGATIONS DU VENDEUR

6.01 Livraison et installation

Sous réserve de la section 6.02 du Contrat, LE VENDEUR s'engage à livrer et à faire l'installation et la mise en opérations des logiciels à l'adresse suivante, laquelle est ci-après désignée l'«Endroit déterminé», soit :

*VILLE de MONTRÉAL
801, rue Brennan,
Montréal (Québec)
H3C 0G4*

6.02 Support technique et amélioration

Pourvu que LE CLIENT paie le coût prescrit, LE VENDEUR doit fournir les services de support technique normal de l'industrie tels que définis à l'annexe 2.

7.00 OBLIGATIONS DU CLIENT

7.01 Utilisation et soin

LE CLIENT doit opérer le logiciel conformément aux directives édictées dans le manuel d'instructions du VENDEUR.

7.02 Emplacement de l'installation des logiciels.

Tant que le Contrat sera en force, le CLIENT fournira au VENDEUR l'adresse de l'équipement ou le logiciel sera installé.

De plus, le CLIENT fournira les accès nécessaires physiques ou techniques pour permettre au VENDEUR de donner les services de support sur place ou par connexion électronique.

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------

7.03 Services professionnels inclus dans le Contrat

Les services inclus dans la proposition par le VENDEUR dans le cadre du support et de l'entretien des logiciels sont les suivants :

1. Installation des nouvelles versions ou de correctifs à ses logiciels sur un environnement désigné par un représentant autorisé du CLIENT;
2. Participation aux tests d'acceptation avec les ressources internes du CLIENT lors de l'installation des nouvelles versions ou de correctifs à ses logiciels;
3. Formation de quelques ressources internes sur les changements apportés à ses logiciels;
4. Support à la migration de correctifs ou des nouvelles versions de ses logiciels dans les environnements du CLIENT (pré production et production).

7.04 Contrat de licence

LE CLIENT convient d'intervenir à un Contrat de licence avec le propriétaire des logiciels Oracle pour l'utilisation des bases de données, générateurs d'écrans, générateurs de rapports et tous autres logiciels permettant le bon fonctionnement des logiciels du VENDEUR.

8.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

8.01 Droit d'auteur et propriété intellectuelle

8.01.01 Transfert du titre de propriété

Il est bien entendu entre les parties qu'aucun transfert de la propriété intellectuelle et des droits d'auteurs en faveur du CLIENT n'a lieu. Si LE CLIENT demeure en défaut dans l'acquittement du prix des licences d'utilisation et des intérêts sur le solde impayé, LE VENDEUR a le choix, à sa discrétion, d'exiger du CLIENT le remboursement immédiat de tout montant dû ou de résoudre la vente des droits d'utilisation en supprimant tous ses logiciels des environnements techniques du CLIENT ainsi que les données, le tout sous réserve de ses droits et recours en dommages contre le client.

Il est entendu que les données sont la stricte propriété du CLIENT et qu'elles doivent lui être rendues disponibles selon le format et médium convenus entre les parties.

8.01.02 Propriété intellectuelle

Par les présentes LE VENDEUR confirme et le CLIENT accepte que :

Les logiciels sont la propriété uniquement du VENDEUR et sont protégés par les droits de propriété intellectuelle et droit d'auteur. Le CLIENT bénéficie d'un droit d'utilisation et n'acquiert aucun droit relatif à ces programmes et à toutes extensions de ceux-ci obtenues par le biais des nouvelles versions ou correctifs apportés.

8.02 Licence

Le client a le droit d'utiliser les programmes dans le contexte d'exploitation de son entité propre. L'utilisation des programmes est réservée à l'opération de gestion du CLIENT

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------

uniquement et ce dernier ne peut offrir à des tierces parties des services de traitements ou d'utilisation en temps partagé.

Le client n'est pas autorisé à supprimer ou masquer les identifications du VENDEUR, ou les avis de droits d'auteur.

8.03 Garantie

LE VENDEUR ne fournit, en vertu des présentes, aucune garantie autre que celle de bon fonctionnement de ses produits.

8.04 Cession

De plus, le client ne peut louer les programmes ou les utiliser dans un contexte d'impartition sans le consentement écrit du VENDEUR. Il ne peut effectuer la cession, la vente, le transfert des programmes sous quelque forme que ce soit.

Toute vente, cession, transfert ou donation fait sans l'autorisation écrite et préalable du VENDEUR n'est nullement opposable à ce dernier qui demeure propriétaire des logiciels.

8.05 Force majeure

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure constitue toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, incendie, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et fait de guerre ou de terrorisme (déclarée ou non).

8.06 Responsabilité

LE VENDEUR et quiconque ayant participé à la livraison ou l'installation des logiciels ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct, indirect, secondaire ou accessoire (y compris les dommages entraînés par la perte de bénéfices, l'interruption des activités ou la perte d'informations et autres) découlant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation du logiciel, et ce, même si LE VENDEUR a été informé de la possibilité de tels dommages.

En cas de conflit entre la présente disposition et toute loi provinciale applicable, cette loi a préséance.

8.07 Financement de l'acquisition des droits d'utilisation

Le Contrat n'est pas conditionnel à l'obtention par LE CLIENT d'un financement auprès d'une institution financière et, à cet effet, LE CLIENT peut dès la signature des présentes procéder à l'acquisition des droits d'utilisation auprès du VENDEUR.

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------

9.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.01 Annexes

Tout document annexé au Contrat et paraphé par les parties aux fins d'identification fait partie intégrante de celui-ci. Toute prescription se trouvant dans l'un des documents est exécutoire dans l'autre. À l'exception de l'annexe 2, s'il y a contradiction ou conflit d'interprétation entre le Contrat et une annexe, les parties conviennent que les dispositions de l'annexe, qui entrent en conflit avec le Contrat, sont sans effet.

9.02 Avis

Exception faite des articles du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu de la présente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver que ledit avis fut effectivement livré à la partie destinataire à l'adresse indiquée au début du Contrat ou à toute autre adresse que celle-ci peut faire connaître en conformité avec la présente section.

9.03 Élection

Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au Contrat, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

9.04 Modification

Le Contrat peut être modifié ou changé en tout ou en partie, d'un commun accord entre les parties. Le cas échéant, tout changement ou toute modification ainsi effectué ne prend effet qu'à compter du jour où il est consigné dans un écrit dûment signé par les parties et annexé au Contrat. Toute modification au présent Contrat est soumise aux règles d'approbation et aux lois régissant le CLIENT.

9.05 Non-renonciation

Le silence d'une partie, sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu du Contrat ne doit jamais être interprété contre telle partie comme une renonciation à ses droits et recours, tant et aussi longtemps que la prescription conventionnelle ou légale prévue pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.

10.00 Durée du Contrat « GARE » - Durée du Contrat « Inventaire en direct »

10.01 Sous réserve des dispositions des présentes, et des annexes ci-jointes, la durée du Contrat pour le volet GARE est de trois (3) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur soit du 1^{er} janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2017.

Sur avis écrit de la Ville donné au VENDEUR au moins trente (30) jours calendrier avant la date de fin de Contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent Contrat pour le volet « GARE » pourra être prolongé pour une période d'un (1) an.

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------

Advenant le renouvellement d'un (1) an, l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes du Contrat.

- 10.02** Sous réserve des dispositions des présentes, et des annexes ci-jointes, la durée du Contrat pour le volet « Inventaire en direct » est d'un (1) an à compter de sa date d'entrée en vigueur soit du 1^{er} janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Sur avis écrit de la Ville donné au VENDEUR au moins trente (30) jours calendrier avant la date de fin de Contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent Contrat pour le volet « Inventaire en direct » pourra être prolongé pour une période d'un (1) an.

Advenant le renouvellement d'un (1) an, le VENDEUR devra respecter l'intégralité des termes du Contrat.

11.00 Procédure en cas de retrait ou de résiliation de Contrat

- 11.01** Sauf dispositions contraires, une partie est dite en défaut, si dans les trente (30) jours après la réception de l'avis l'informant de ses manquements aux obligations contractuelles, elle n'a pas remédié à ceux-ci.

Lorsqu'une partie est en défaut, l'autre peut résilier le Contrat, sous réserve de tous ses autres droits et recours.

- 11.02** Le VENDEUR peut résilier le Contrat au moyen d'un avis écrit entrant en vigueur dès sa réception par le CLIENT, si :

- a) le CLIENT viole les dispositions de l'article 8.01 relatives à la protection des droits d'auteurs et de la confidentialité;
- b) le CLIENT cède ou tente de céder directement ou en sous licence un droit que lui confère le présent Contrat sans le consentement écrit du VENDEUR.

- 11.03** S'il y a résiliation :

- a) le CLIENT doit restituer immédiatement au VENDEUR les logiciels, progiciels, manuels d'utilisation, documentations d'exploitation et autres documents qui ont été remis par le VENDEUR et cesser d'utiliser tous les renseignements confidentiels et les logiciels du VENDEUR ;
- b) le CLIENT doit payer toutes les sommes dues au VENDEUR.

- 11.04** La Ville pourra mettre fin au Contrat, en tout ou en partie, sur un préavis de trente (30) jours ouvrables au VENDEUR qui doit :

- a) arrêter les travaux à la date, de la manière et dans les limites indiquées à l'avis;
- b) résilier, sauf instruction contraire de la Ville, tout Contrat avec ses sous-traitants et ses fournisseurs;
- c) poursuivre tous les autres travaux qui ne font pas l'objet de l'avis de retrait ou de résiliation;

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------

- d) prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour conserver en bon état ses installations et son matériel;
- e) prendre toute mesure jugée nécessaire par la Ville pour conserver en bon état les ouvrages exécutés et les matériaux approvisionnés;
- f) en cas de résiliation discrétionnaire par la Ville, celle-ci paiera seulement les droits de licence pour l'année en cours.

12.00 CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à présenter le caractère confidentiel du contenu de ce Contrat sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

13.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

14.00 PORTÉE

Le Contrat lie les parties aux présentes ainsi que leurs Ayants cause.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX(2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2014
VILLE DE MONTRÉAL

Par: Mme Colette Fraser, Greffière adjointe

Le ^e jour de 2014
 CPA-ERP INC.

Par: _____
 M. Marc René Parent, président

Ce Contrat a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 201
 (résolution).

LE VENDEUR	LE CLIENT

ANNEXE 1

A. Liste des licences et tarification des progiciels « Inventaire en direct » pour la Ville de Montréal

FACTURATION ET ECHÉANCIER DE PAIEMENT

TERME OU DATE	MONTANT FACTURÉ	DATE DUE
2015-01-01	51 500\$	2015-01-31

B. Liste des licences d'utilisation des progiciels GARE pour le service de Police de la Ville de Montréal

FACTURATION ET ECHÉANCIER DE PAIEMENT des logiciels actuellement licenciés : GARE

TERME OU DATE	MONTANT FACTURÉ	DATE DUE
2015-01-01	70 000,00\$	2015-01-31
2016-01-01	72 100,00\$	2016-01-31
2017-01-01	74 263,00\$	2017-01-31

Ce calendrier de facturation représente une augmentation annuelle 3,0 %

C. Option GARE 2

Le logiciel GARE-2 est optionnel et n'est pas inclus dans l'échéancier de paiement qui précède.

Advenant le déploiement de GARE-2, les modalités de paiements et de montants facturés correspondraient à 50 % des montants de GARE

Gestion des ressources opérationnelles GARE-2) *	37 500\$	7.5\$ par client
---	----------	------------------

D. Facturation de services professionnels sur demandes

Pour des travaux non inclus dans le présent Contrat d'entretien et demandés par la Ville de Montréal (ex. : demande de changement), la facturation sera sur une base horaire en fonction des professionnels qui interviendront dans la réalisation de la demande :

Type de conseiller	Taux horaire applicable
Marc René Parent (Conseiller senior)	160 \$/heure
Michel Dion (Conseiller intermédiaire)	140 \$/heure

Le VENDEUR devra d'abord fournir une évaluation écrite des travaux demandés et le CLIENT devra approuver le tout par écrit avant leur réalisation.

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------

ANNEXE 2

1. Dispositions de l'annexe

Les dispositions de la présente annexe s'appliquent au présent Contrat.

2. Documentation fournie par le VENDEUR

✓ **Technique**

Le VENDEUR doit préalablement (avant d'installer le ou les logiciels faisant l'objet du présent Contrat) fournir au CLIENT toute la documentation technique détaillée, nécessaire pour installer ses applications dans les environnements technologiques du CLIENT.

✓ **Fonctionnelle**

Le VENDEUR doit préalablement (avant d'installer le ou les logiciels faisant l'objet du présent Contrat) fournir au CLIENT toute la documentation fonctionnelle détaillée, nécessaire pour que les utilisateurs désignés du CLIENT puissent prendre connaissance des fonctionnalités du logiciel et configure celui-ci selon ses besoins, le cas échéant.

3. Gestion des sources

Le VENDEUR doit fournir au CLIENT les sources de ses logiciels et garantir les disponibilités de celles-ci dans les systèmes du CLIENT.

4. Compatibilité et synchronisation

Le VENDEUR garantit au CLIENT que ses logiciels doivent être en parfaite synchronisation avec les applications Oracle du CLIENT (progiciel EBS d'Oracle et base de données Oracle).

5. Service à la clientèle

Le VENDEUR s'engage à fournir les services suivants dans le cadre des opérations régulières du CLIENT :

- Assistance téléphonique pour l'utilisation des logiciels incluant l'utilisation de lignes sans frais pour le CLIENT.
- Support à distance en cas de mal fonctionnement des logiciels
- Faire tous les efforts raisonnables pour corriger tout défaut de fonctionnement des logiciels en mettant à la disposition du CLIENT des programmes et/ou des correctifs qui seront également documentés au bénéfice du CLIENT.
- Un retour d'appel dans un délai de 24 heures.

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------

6. Mise à niveau du logiciel

Les différents logiciels doivent être adaptés à la version du progiciel E-Business Suite (EBS) de la firme Oracle implanté à la Ville de Montréal et à la version de la base de données Oracle en place pour le progiciel EBS à la Ville de Montréal.

Les logiciels du VENDEUR doivent respecter les standards des API du progiciel ORACLE pour la mise à jour des informations de la base de données du progiciel EBS.

La mise à niveau requise par le VENDEUR pour adapter son logiciel à la version EBS de la Ville de Montréal est incluse dans le présent Contrat d'entretien et de support de chaque logiciel.

7. Fin d'un Contrat avant son terme

Le présent Contrat donne la possibilité au CLIENT de mettre fin à un Contrat de support pour un logiciel suite à un avis écrit de trente (30) jours.

La Ville de Montréal désire prévoir cette clause pour une situation où elle déciderait de ne plus utiliser un logiciel du VENDEUR.

8. Obligations du CLIENT

Le CLIENT doit:

- ✓ assurer au VENDEUR sa pleine collaboration;
- ✓ remettre au VENDEUR les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution du Contrat, documents qui seront considérés exacts, à moins que le CLIENT ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- ✓ communiquer avec diligence au VENDEUR sa décision sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le VENDEUR.

9. Obligations du VENDEUR

Le VENDEUR doit :

- ✓ exécuter le Contrat en collaboration étroite avec le CLIENT et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- ✓ respecter les orientations et les modes de fonctionnement décrits au présent Contrat ou qui en découlent.
- ✓ assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par le CLIENT, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------

- ✓ obtenir l'autorisation écrite du CLIENT avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- ✓ divulguer au CLIENT tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par le CLIENT de biens ou de services ayant une relation avec le présent Contrat;
- ✓ remettre au CLIENT, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- ✓ assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- ✓ soumettre au CLIENT une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution du Contrat et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du VENDEUR, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

10. Limite de responsabilité

La responsabilité du CLIENT pouvant lui être imputé en raison du présent Contrat et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale par logiciel mentionnée à l'annexe 1.

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------

AVENANT À LA CONVENTION INTERVENUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Mme Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG01 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET : **CPA-ERP inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4258, de Lorimier, Montréal, Québec, H2H 2B1, agissant et représentée par Marc René Parent dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare,

CI-APRÈS APPELÉ(E) LE "CONTRACTANT"

No d'inscription T.P.S. :

No d'inscription T.V.Q. :

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CE CG15 0011 du conseil d'agglomération de la Ville adoptée à son assemblée du 29 janvier 2015 (ci-après, la "convention initiale") avec le Contractant ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. L'article C de l'Annexe 1 de la convention initiale prévoit la mise en place de l'Option GARE 2, appelé aussi GARE – GRO, au coût de trente sept milles cinq cents dollars (37 500\$) avant les taxes;
2. Le coût du projet, en termes d'honoraires professionnels, est de cinquante milles dollars (50 000\$) avant les taxes;
3. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés;
4. La présente convention entre en vigueur dès l'approbation du dossier décisionnel et prend fin le 31 décembre 2017 sous réserve des obligations envers la Ville quant à la convention initiale;
5. Aucun paiement versé à CPA-ER ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;



CPA-ERP inc.

Montréal, le 10 mars 2016

Estimation GARE 2 GRO

Ville Montréal
À l'attention de Nathalie Pelletier

Proposition concernant l'ajout du système GARE 2 GRO au contrat cadre liant la Ville de Montréal et la firme CPA-ERP Inc.

License d'utilisation et frais de maintenance:

CPA-GRO	2016 License d'utilisation	\$37 500,00
	2017 License d'utilisation	\$38 625,00

Les honoraires professionnels sont évalués à 50 000\$ selon l'implication des ressources internes.

Marc René Parent c.a.
Président
514 942 6297

Dossier # : 1160206001

Unité administrative responsable :

Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources informationnelles

Objet :

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à CPA-ERP, pour la mise à niveau du progiciel de la Gestion des allocations des biens et services reliés à l'emploi (GARE) pour permettre l'ajout du Module Gestion des ressources opérationnelles (GRO), pour les besoins du SPVM, pour une somme maximale de 145 012,21 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Code financier \(GDD 1160206001\).xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 280-2930

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-16

Mathieu PERRIER
Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514 280-2192
Division : Direction du conseil et du soutien financier - Point de service - Sécurité publique - SPVM



(2)

Dossier # : 1160184003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec), pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 624 584.16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14891 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 24 mois, les commandes pour la fourniture de compteurs d'eau, aux prix de leur soumission, soit pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14891;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec)	Groupe 1 - Compteurs 50 à 150 millimètres	624 584.16 \$

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-29 16:07

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160184003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec), pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 624 584.16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14891 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La section de la mesure de la consommation de l'eau (MCE) installe depuis juillet 2012 des compteurs d'eau dans les immeubles des secteurs industriels, commerciaux et institutionnels (ICI), ainsi que dans quelques bâtiments résidentiels (aux fins de la production annuelle du bilan de l'usage de l'eau selon les exigences d'échantillonnage du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)). Au début de mars 2016, 7 364 compteurs étaient en exploitation dans le cadre de ce programme. À terme, soit en 2022, environ 23 500 compteurs seront déployés pour l'agglomération de Montréal.

Les ententes nous permettant d'acquérir les compteurs d'eau de grand diamètre sont échues. Afin de maintenir la cadence d'installation prévue au programme, le Service de l'eau se doit de renouveler ses contrats d'approvisionnement pour les deux prochaines années.

Pour évaluer nos besoins, nous avons pris en considération :

- les stocks disponibles au moment du lancement de l'appel d'offres;
- le résultat des inspections réalisées au même moment;
- les projections établies en fonction des types de bâtiments prévus;
- les besoins requis par l'arrondissement Saint-Laurent.

La mise à jour de nos connaissances sur les produits disponibles, suite à l'analyse du marché a permis d'identifier les technologies que la Ville désire acquérir pour répondre aux

besoins. Elle s'appuie principalement sur la mesure de la consommation, la relève automatisée, les signaux de communication supplémentaires destinés au citoyen et le respect des normes et standards applicables.

Au cours des années, la Ville de Montréal a adopté une stratégie d'approvisionnement basée sur plusieurs appels d'offres. Cette stratégie a pour avantage de suivre les évolutions technologiques et d'éviter à la Ville de conclure des ententes contractuelles comportant des technologies qui pourraient s'avérer désuètes à court terme.

L'appel d'offres est structuré en trois groupes d'acquisition pour répondre aux différents besoins. L'octroi se fait par groupe. Le premier groupe d'items, faisant l'objet de ce dossier permettra de combler la majorité des besoins. Le deuxième groupe d'items est traité dans le dossier 1160184004. Le troisième groupe a été annulé pour non conformité des soumissions lors de l'analyse.

Notre évaluation du marché ainsi que l'expérience acquise au cours des années nous ont permis de réaliser que ce découpage des contrats favorisait la concurrence.

La réception des compteurs sera échelonnée sur une période de 24 mois. Le contrat prévoit une ouverture pour prolonger l'entente au même prix unitaire si l'enveloppe budgétaire n'est pas écoulee au bout des 24 mois et avec l'accord des deux parties.

L'appel d'offres public 15-14891 a été lancé le 21 décembre 2015 et publié sur le site SEAO et le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 janvier 2016. Le délai pour soumissionner était de 34 jours. La validité des soumissions est de 180 jours.

Deux addendas ont été publiés durant le processus de sollicitation de marché :

- 7 janvier 2016 : Réponses à des questions provenant des preneurs de cahier des charges
- 21 janvier 2016 : Correction d'une coquille au devis technique, ajustement d'une exigence technique et réponse à une question concernant une clause administrative.

Étapes déjà autorisées

	Coût	Date de début	Date de fin
Étapes terminées :			
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de la structure organisationnelle et opérationnelle 	-	Avril 2011	Juillet 2012
<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle stratégie de l'eau montréalaise 	-	Juin 2012	-
<ul style="list-style-type: none"> • Achat de compteurs d'eau et leurs accessoires 	4 920 903.83 \$	Octobre 2011	Janvier 2017
<ul style="list-style-type: none"> • Octroyer le contrat pour un système de relève automatisée 	2 975 583 \$	Janvier 2016	Décembre 2025

Étapes à autoriser dans le présent dossier

	Coût	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"> • Octroyer un contrat de 24 mois pour la fourniture de compteurs d'eau de dimensions particulières dont les ententes d'acquisition sont échues. 	624 584.16 \$	Avril 2016	Avril 2018

Étapes à venir ultérieurement

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite du programme d'installation des compteurs d'eau 	Juillet 2012	Juillet 2022
<ul style="list-style-type: none"> • Déploiement et mise en service du système de relève 	Janvier 2016	Décembre 2017
<ul style="list-style-type: none"> • Octroi de contrat de compteurs d'eau et accessoires pour la poursuite du programme MCE 	Janvier 2017	Juillet 2022

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0753 - 17 décembre 2015 - Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour la fourniture d'un système de relève automatisée pour compteurs d'eau, pour une période de 10 ans, pour une somme maximale de 2 975 581,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-13408 (4 soum.)

CG15 0019 - 29 janvier 2015-Accorder un contrat à Réal Huot inc. et deux contrats à Nouvelle technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau et de ses accessoires, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 1 929 377,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13750 (3 soum.)

DG140184002- 30 septembre 2014 - Accorder un contrat à Les Compteurs Lecomte Ltée , pour la fourniture d'accessoires pour compteurs d'eau, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 74 343,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13611 - 2 soumissionnaires.

DG140184001 - 21 mai 2014 - Accorder un contrat à la Réal Huot inc., pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 71 450,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13456 - 3 soumissionnaires.

DA120184002 - 13 mars 2013 - Accorder un contrat à la firme Spécialités d'aqueduc Corix pour la fourniture de compteurs d'eau pour une période de 24 mois. Dépense totale de 33 954,13\$, taxes incluses. - Appel d'offres public 12-11928 - Groupe 4 - 3 soumissionnaires

CG13 0035 - 28 février 2013 - Accorder deux contrats à Vision instrumentation inc. pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 1 409 301,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-11928 (7 soum.)

CE13 0138 - 13 février 2013 - Accorder deux contrats à la firme Réal Huot inc. pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 486 849,79 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-11928 - 7 soumissionnaires

CG12 0166 - 21 juin 2012 - Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise.

DESCRIPTION

Le projet consiste à octroyer un contrat d'acquisition de compteurs d'eau spécialisés de grand diamètre totalisant 400 unités.

Les caractéristiques recherchées pour ce groupe de compteurs sont :

- comprendre des diamètres variés de 50 mm à 150 mm (2 pouces à 6 pouces);
- avoir un élément de mesure offrant de bonnes performances métrologiques;
- offrir une plage de débit répondant à la majorité des besoins requis par les bâtiments visés par le programme;
- assurer la compatibilité du protocole de communication avec le système de relève acquis récemment;
- être de longueurs standardisées;
- pouvoir être installés dans tous types de milieux (intérieur, vide sanitaire, chambre souterraine extérieure);
- respecter les normes et standards applicables.

Aucune contingence n'est prévue au bordereau de la soumission. Le présent contrat est un contrat de fourniture de biens. Les prix soumis sont fixes pour toute la durée du contrat, soit 24 mois.

Il n'est pas prévu d'augmenter les quantités désirées. Par contre, si au terme des 24 mois, les quantités prévues n'ont pas été écoulées entièrement, la Ville pourrait s'entendre avec l'adjudicataire afin de prolonger l'entente de 12 mois, et ce au même prix soumis.

JUSTIFICATION

Il y a eu 7 fournisseurs qui ont pris le cahier des charges. De ce nombre, 2 fournisseurs ont déposé des offres (29%). L'un de ces fournisseurs a déposé deux offres pour un total de 3 pour ce groupe.

Les raisons pour lesquelles certains preneurs de cahier des charges n'ont pas soumissionnés se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Suite à l'analyse des soumissions, une offre a été rejetée puisque le produit proposé ne répondait pas à l'exigence de compatibilité avec le système de relève.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec)	624 584.16 \$		624 584.16\$
Les compteurs Lecomte Ltée	1 262 409.10\$		1 262 409.10\$
Dernière estimation réalisée	662 543.44\$		662 543.44\$

Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	949 496.63\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	51%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	637 824.94\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	102%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-37 959.28\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	637 824.94\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	102%

Le deuxième soumissionnaire, Les compteurs Lecomte Ltée, n'a rien évoqué dans sa soumission pour expliquer son prix. Depuis 2012, ce fournisseur ne s'est jamais qualifié au niveau du prix afin de remporter un appel d'offres, et ce, malgré la stratégie de sollicitation du marché adoptée par la Ville. En effet, de 2012 à 2016, 5 fournisseurs distincts auront remporté des contrats suite à des appels d'offres publics de fournitures de compteurs d'eau. Le coût plus élevé pourrait s'expliquer par le coût des matériaux, le coût de fabrication, le coût de recherche et développement, les frais de transport, etc. À notre connaissance, le produit offert est très peu répandu dans les autres municipalités du Québec, ce qui peut démontrer la difficulté du fournisseur à être compétitif pour ce marché des compteurs d'eau.

L'adjudicataire recommandé avait déjà soumissionné lors l'appel d'offres public de 2012. Il avait alors soumis la proposition la plus coûteuse. Nous constatons que la stratégie de sollicitation du marché adoptée par la Ville a eu pour effet, chez ce soumissionnaire, de réduire considérablement les prix de sa proposition. En fait, sa proposition est maintenant alignée sur notre estimé lui-même basé sur les prix de nos précédents contrats octroyés à d'autres fournisseurs.

En date du 18 mars 2016, le soumissionnaire n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissible (RENA).

Le soumissionnaire respecte la politique de gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de d'une entente cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de compteurs d'eau. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs, permettant à tous les arrondissements et services corporatifs de faire appel à cette entente cadre. Chacune des commandes émises devra faire l'objet d'une appropriation de crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de règlement répond à plusieurs engagements de la Ville en matière de développement durable et notamment à :

- l'orientation de pratiquer une gestion responsable des ressources;
- l'engagement de répertorier la consommation de l'eau par secteur d'activité;
- la responsabilité environnementale accrue par la gestion durable de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi du contrat pourrait compromettre la pose des compteurs et ceci pourrait l'atteinte des objectifs du programme et son échéancier.

Par ailleurs, l'activité qui découle de ce dossier occasionnera des travaux préparatoires devant être effectués à l'intérieur d'une période définie, entraînant des frais pour les propriétaires de bâtiments ICI. Une rupture de stock causerait un délai prolongé dans l'installation du compteur aux fins des réalisations des travaux préparatoires et pourrait provoquer un mécontentement pour certains propriétaires touchés par le programme MCE.

Ce retard impliquerait également un délai dans la mise en application d'une facturation des entreprises selon leur consommation, conformément à la loi sur la fiscalité.

La Ville de Montréal a l'obligation de facturer la consommation d'eau résidentielle au compteur de l'arrondissement St-Laurent en vertu d'un règlement de tarification. Un retard pourrait compromettre l'équité entre les usagés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Avril 2016

Réception des équipements : entre Juin 2016 et mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Laurence THÉORÉT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel D LAUZON, Saint-Laurent

Lecture :

Daniel D LAUZON, 21 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi LACROIX
ingénieur

Tél : 514 872-3973

Télécop. : 514 872-3587

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-18

Maciej PIROG
Chef de section

Tél : 514 280 0063

Télécop. : 514 872 3587

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Tél : 514 872-4023

Approuvé le : 2016-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2016-03-29

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Compteurs d'eau du Québec	624 584,16 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Les compteurs Lecomte ltee	1 262 410,29 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Conformité des soumissions :

Les compteurs Lecomte ont déposé 2 options (A & B) avec des prix soumis différents dans leur soumission. L'option A est déclarée non-conforme techniquement.

Raisons de désistement:

- Nella Distribution Ltée. se désiste comme soumissionnaire, en raison de l'article 21 de la Section III (Clauses administratives particulières), dont le texte est le suivant:

21. Disponibilité de pièces

L'adjudicataire garantit la disponibilité des pièces pour une période d'au moins quinze (15) ans à partir de la date de livraison des compteurs. Dans le cas où le manufacturier arrêterait de produire une des composantes du produit, l'adjudicataire donne un avis de douze (12) mois au responsable de la Ville afin de permettre l'emmagasinage des pièces de remplacement..

Nella Distribution Ltée justifie son désistement de la manière suivante:

«Devoir savoir 12 mois à l'avance si le fabricant fera faillite pour pouvoir respecter l'obligation de disponibilité des pièces sur 15 ans. Ceci est impossible à respecter car nous sommes toujours devant un fait accompli».

Ce désistement découle directement de l'obligation de l'adjudicataire à garantir la disponibilité des pièces des compteurs livrés à la Ville pour une période de quinze (15) ans.

De plus, il doit aviser la Ville douze (12) mois avant que le manufacturier cesse de produire toute composante des compteurs livrés à la Ville.

Nella Distribution Ltée invoque le cas où un manufacturier fait faillite. Confronté à une telle éventualité, l'adjudicataire est mis devant un événement hors de son contrôle, et n'est désormais plus en mesure de respecter aucune des deux obligations.

- Les pénalités de retards qui ne sont pas limitées à la valeur du produit (section III, article 11) .
- La reconduction du délai de garantie de 12 mois suite à une réparation ou à un changement de pièce (section II, article 17).
- Pour le groupe 1 et 2 : nos compteurs ne rencontrent pas les spécifications pour le bas débit à 95% ainsi que nous ne pouvons pas fournir un registre avec 2 sorties, nous avons soit un registre encodeur HRE ou un registre à pulse (RTR).
- Pour le groupe 3, nos compteurs magnétiques ne rencontrent pas les spécifications tel que FM et OILM.

Préparé par :

Sonia bedder

Le

5 - 4 - 2016

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Laurence Théorêt <i>Laurence Théorêt</i>
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de compteurs d'eau avec registre
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	Groupe 1
4	No de l'appel d'offres	15-14891
5	Préposée au secrétariat	Marie-Ève Pharand (mardi le 2 février 2016)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Le 25 janvier 2016
8	Service requérant	Service de l'eau
9	Requérant	Rémi Lacroix

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	LES COMPTEURS LECOMPTE LTÉE.		Net 30 jours	Fournie	25%	Aucun	Conforme	16664
2	LES COMPTEURS LECOMPTE LTÉE. OPTION B		Net 30 jours	Fournie	2%	Aucun	Conforme	16665
3	LABRECQUE LANGLOIS INC. (COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC)		Net 30 jours	Fournie	2%	Aucun	Conforme	16666

Tableau comparatif des prix reçus

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14891	Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de compteurs d'eau avec registre			
Laurence Théorêt				LES COMPTEURS LECOMPTE LTÉE.		LES COMPTEURS LECOMPTE LTÉE. OPTION B		LABRECQUE LANGLOIS INC. (COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC)		
G	No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
Groupe 1 - Compteurs d'eau 50 à 150 millimètres										
	1.1	Compteur 50 mm - Plage normale	1	25	828,00 \$	20 700,00 \$	824,55 \$	20 613,75 \$	1 110,83 \$	27 770,75 \$
	1.2	Compteur 80 mm - Plage normale	1	200	2 341,20 \$	468 240,00 \$	2 655,80 \$	531 160,00 \$	1 282,28 \$	256 456,00 \$
	1.3	Compteur 100 mm - Plage normale	1	150	2 767,20 \$	415 080,00 \$	2 897,13 \$	434 569,50 \$	1 367,64 \$	205 146,00 \$
	1.4	Compteur 150 mm - Plage normale	1	25	2 833,20 \$	70 830,00 \$	4 465,74 \$	111 643,52 \$	2 154,48 \$	53 862,00 \$
					Total	974 850,00 \$	Total	1 097 986,77 \$	Total	543 234,75 \$
					TPS	48 742,50 \$	TPS	54 899,34 \$	TPS	27 161,74 \$
					TVQ	97 241,29 \$	TVQ	109 524,18 \$	TVQ	54 187,67 \$
					TOTAL	1 120 833,79 \$	TOTAL	1 262 410,29 \$	TOTAL	624 584,16 \$
Soumissionnaire le moins cher au total										
LABRECQUE LANGLOIS INC. (COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC)			543 234,75 \$		+ TPS 27 161,74 \$		+ TVQ 54 187,67 \$		= 624 584,16 \$	

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14891	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de compteurs d'eau avec registre			Nom de l'agent d'approvisionnement	Laurence Théorêt
Date d'ouverture	Le 25 janvier 2016	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de l'eau	Requérant	Rémi Lacroix

	LES COMPTEURS LECOMPTE LTÉE.	LES COMPTEURS LECOMPTE LTÉE. OPTION B	Adjudicataire recommandé LABRECQUE LANGLOIS INC. (COMPTEURS D'EAU)
Total avant taxes	974 850,00 \$	1 097 986,77 \$	543 234,75 \$
TPS	48 742,50 \$	54 899,34 \$	27 161,74 \$
TVQ	97 241,29 \$	109 524,18 \$	54 187,67 \$
TOTAL	1 120 833,79 \$	1 262 410,29 \$	624 584,16 \$

Commentaires	
--------------	--



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14891

Numéro de référence : 941956

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture de compteurs d'eau avec registre

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com NEQ : 1142398784	Madame Sara Tremblay Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur : 418 882-2721	Commande : (1051958) 2016-01-11 10 h 22 Transmission : 2016-01-11 10 h 22	2533251 - 15-14891 Addenda 1 2016-01-11 10 h 22 - Téléchargement 2538761 - 15-14891 Addenda No 2 2016-01-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Compteurs d'eau du Québec 304 rue Lachance Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3A 1A1 NEQ : 1149284425	Monsieur Daniel Langlois Téléphone : 514 466-8882 Télécopieur : 450 376-6678	Commande : (1053571) 2016-01-13 17 h 29 Transmission : 2016-01-13 17 h 29	2533251 - 15-14891 Addenda 1 2016-01-13 17 h 29 - Téléchargement 2538761 - 15-14891 Addenda No 2 2016-01-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Corix Water Products / Corix	Monsieur Ric	Commande	2533251 - 15-14891



Spécialité Aqueduc 2446 Leitrim road Ottawa, ON, k1t 3v3 http://www.corix.com NEQ : 1163660907	Amlin Téléphone : 613 822- 4379 Télécopieur : 613 822- 8223	: (1048839) 2015-12-23 13 h 34 Transmission : 2015-12-23 13 h 34	Addenda 1 2016-01-07 14 h 06 - Télécopie 2538761 - 15-14891 Addenda No 2 2016-01-21 14 h 55 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Corix Water Products / Corix Spécialité Aqueduc 2446 Leitrim road Ottawa, ON, k1t 3v3 http://www.corix.com NEQ : 1163660907	Madame Michelle Humphries Téléphone : 604 455- 3532 Télécopieur :	Commande : (1048842) 2015-12-23 13 h 50 Transmission : 2015-12-23 13 h 50	2533251 - 15-14891 Addenda 1 2016-01-07 14 h 06 - Courriel 2538761 - 15-14891 Addenda No 2 2016-01-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Compteurs Lecomte Ltée. 2925, rue Cartier Saint-Hyacinthe, QC, J2S 1L4 NEQ : 1143842863	Monsieur Francois Lecomte Téléphone : 450 774- 3406 Télécopieur : 450 773- 0759	Commande : (1049495) 2016-01-04 14 h 18 Transmission : 2016-01-04 14 h 18	2533251 - 15-14891 Addenda 1 2016-01-07 14 h 37 - Télécopie 2538761 - 15-14891 Addenda No 2 2016-01-21 14 h 16 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Nouvelle Technologie (TEKNO) Inc. 101, boulevard Roland- Therrien bureau 110 Longueuil, QC, J4H 4B9 http://tekno.ca NEQ : 1164113525	Monsieur Antoine Camarda Téléphone : 514 982- 6774 Télécopieur : 514 982- 9040	Commande : (1048712) 2015-12-22 16 h 35 Transmission : 2015-12-22 16 h 35	2533251 - 15-14891 Addenda 1 2016-01-07 14 h 06 - Courriel 2538761 - 15-14891 Addenda No 2 2016-01-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Real Huot Inc.. 5430 rue J.A. Bombardier Longueuil, QC, J3Z 1H1	Madame Nathalie Monette	Commande : (1049313) 2016-01-04	2533251 - 15-14891 Addenda 1 2016-01-07 14 h 06 -

NEQ : 1140902363	Téléphone : 450 656-8411 Télécopieur : 450 656-3603	10 h 38 Transmission : 2016-01-04 10 h 38	Courriel 2538761 - 15-14891 Addenda No 2 2016-01-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Saint-Eustache. 145 Saint-Louis Saint-Eustache, QC, J7R 1X9 NEQ :	Monsieur Aziz Rahhali Téléphone : 450 974-5155 Télécopieur : 450 974-5156	Commande : (1058233) 2016-01-22 13 h 20 Transmission : 2016-01-22 13 h 20	2533251 - 15-14891 Addenda 1 2016-01-22 13 h 20 - Téléchargement 2538761 - 15-14891 Addenda No 2 2016-01-22 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA



Dossier # : 1165329001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	1 - Octroyer un contrat à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. au montant de 821 896,49 \$ (taxes incluses) et autoriser la dépense afférente pour l'opération d'un premier trajet de navettes fluviales reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau, ainsi qu'un second trajet « Express » reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2016 - Appel d'offres public 16-14904 (1 soumissionnaire) / 2 - Approuver une entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour le contrat des navettes fluviales, pour la saison estivale 2016 / 3 - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 232 276,66 \$ pour 2016 / 4 - Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes d'un montant de 174 409,71 \$ vers le Service des infrastructures, de la voirie et des transports / 5 - Autoriser la réception d'un revenu de 254 373,23 \$ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de navettes fluviales pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le parc Jean-Drapeau (Montréal) et le Vieux-Port (Montréal) pour la saison estivale 2016, ainsi que d'un revenu de 7 000 \$ (taxes incluses) en frais de gestion de ce service pour la même période.

Il est recommandé :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour la période estivale 2016, le contrat pour la fourniture de services de navettes fluviales reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau, ainsi qu'un second trajet « Express » reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 821 896,49\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14904.

2- d'approuver une entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour le contrat des navettes fluviales, pour la saison estivale 2016.

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 232 276,59 \$ pour 2016.

4- d'autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes d'un montant de 174 409,71 \$ vers le Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

5- d'autoriser la réception d'un revenu de 254 373,23 \$ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de navettes fluviales pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le parc Jean-Drapeau (Montréal) et Vieux-Port (Montréal) pour la saison estivale 2016, ainsi que d'un revenu de 7 000 \$ (taxes incluses) en frais de gestion de ce service pour la même période.

6- d'imputer ces dépenses et ces revenus, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses et revenus relèvent de l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-29 10:09

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165329001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	1 - Octroyer un contrat à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. au montant de 821 896,49 \$ (taxes incluses) et autoriser la dépense afférente pour l'opération d'un premier trajet de navettes fluviales reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau, ainsi qu'un second trajet « Express » reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2016 - Appel d'offres public 16-14904 (1 soumissionnaire) / 2 - Approuver une entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour le contrat des navettes fluviales, pour la saison estivale 2016 / 3 - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 232 276,66 \$ pour 2016 / 4 - Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes d'un montant de 174 409,71 \$ vers le Service des infrastructures, de la voirie et des transports / 5 - Autoriser la réception d'un revenu de 254 373,23 \$ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de navettes fluviales pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le parc Jean-Drapeau (Montréal) et le Vieux-Port (Montréal) pour la saison estivale 2016, ainsi que d'un revenu de 7 000 \$ (taxes incluses) en frais de gestion de ce service pour la même période.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1990, la Ville de Montréal soutient un service de navettes fluviales sur le fleuve Saint-Laurent. Ce service, prisé notamment par les cyclistes, permet de faire des liens entre des aménagements riverains remarquables, ainsi qu'entre différents tronçons de la Route Verte de la Montérégie et des régions limitrophes.

Ce service est ancré dans les habitudes de plusieurs citoyens et il contribue à leur appropriation des pistes cyclables, des rives et des plans d'eau. Il favorise également le récréotourisme de plein air et permet aux usagers de prendre contact avec le milieu fluvial et de certains sites d'exception. Pour le présent contrat, les sites qui accueillent les quais des navettes fluviales sont le Vieux-Port et le parc Jean-Drapeau à Montréal, ainsi que le port de plaisance Réal-Bouvier à Longueuil. Leur emplacement remarquable permet aux usagers de vivre une expérience stimulante en contact direct avec l'eau et les rives.

Jusqu'en 2014, la Ville de Longueuil lançait périodiquement un appel d'offres en vue d'obtenir les services d'un opérateur de navettes fluviales pour le trajet reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau et à Longueuil, ainsi que pour le trajet reliant le parc de l'île Charron à Longueuil. La Ville de Montréal avait la responsabilité de lancer l'appel d'offres pour le trajet reliant les parcs de la Promenade-Bellerive et de l'île Charron.

En mai 2014, à la suite d'un avis de l'adjoint au contrôleur général, il a entre autres été décidé de transférer le processus d'appel d'offres pour le service global des navettes fluviales, entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil, au Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal. C'est donc ce dernier qui a pris en charge le processus d'appel d'offres pour les saisons 2015-2016

À noter qu'un contrat a été octroyé en 2015 par le Service des grands parcs et du verdissement pour une durée de deux ans pour les deux trajets reliant l'île-Charron. Le présent dossier ne concerne que le trajet reliant le Vieux-Port, le parc Jean-Drapeau et Longueuil puisque le contrat de ce trajet n'avait qu'une durée d'un an.

Les agglomérations de Longueuil et de Montréal se sont toujours partagées les frais d'exploitation de ces services, en vertu d'une entente intermunicipale renouvelée chaque année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0408 - 18 juin 2015 - Accorder au seul soumissionnaire, Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'opération et la fourniture de deux bateaux-passeurs pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau, ainsi que pour le trajet « Express » reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau, pour la saison estivale 2015, aux prix révisés de sa soumission, soit pour une somme maximale de 698 672,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14320 / Approuver un projet d'entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour le contrat des bateaux-passeurs, pour la saison estivale 2015 / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 191 411 \$ pour 2015 / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération de 115 000 \$ vers le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour 2015 / Autoriser la réception d'un revenu de 220 074,70 \$, taxes incluses, provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de bateaux-passeurs pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) au Vieux-Port de Montréal puis au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2015.

CG 15 0350- 28 mai 2015 - Accorder au seul soumissionnaire conforme, Croisières Navark inc., un contrat pour l'opération et la fourniture de deux bateaux-passeurs pour le trajet reliant le parc de la Promenade-Bellerive au parc de l'Île Charron, ainsi que pour le trajet reliant le parc René-Lévesque à Longueuil au parc de l'île Charron pour les saisons estivales 2015 et 2016, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 566 088,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14116 / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel / Approuver un projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil concernant le financement des services de bateaux-passeurs entre Montréal et Longueuil pour les années 2015 et 2016 / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 133 340 \$ pour l'année 2015 et autoriser un ajustement de base budgétaire de 136 407 \$ en 2016 / Autoriser la réception d'un revenu de 310 141,61 \$, taxes incluses, provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le

fonctionnement du service de bateaux-passeurs reliant Longueuil au parc de l'île Charron pour les saisons estivales 2015 et 2016.

CG14 0259 - 29 mai 2014 - Autoriser une dépense de 425 628,28 \$ pour le financement d'un contrat d'exploitation de deux services de navettes fluviales pour la saison 2014 / Approuver une entente intermunicipale couvrant l'année 2014 entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil concernant la gestion d'un contrat d'exploitation de ces deux navettes fluviales.

CG12 0289 - 23 août 2012 - Autoriser une dépense de 1 113 515 \$ pour le financement d'un contrat d'exploitation de deux services de navettes fluviales pour les saisons 2011, 2012 et 2013 / Approuver un projet d'entente avec la Ville de Longueuil concernant le financement des services de navettes entre Montréal et Longueuil pour les années 2011, 2012 et 2013.

CG10 0141 - 22 avril 2010 - Autoriser une dépense de 471 834 \$ pour le financement des contrats d'opération de quatre services de navettes fluviales pour la saison 2010 / Approuver un projet d'entente avec la Ville de Longueuil concernant le financement du service de navettes entre Montréal et Longueuil pour l'année 2010 / Ajuster la base budgétaire de trois entités administratives et mandater ces dernières pour gérer les navettes fluviales.

CE09 0868 - 27 mai 2009 - Autoriser une dépense de 384 927 \$ pour l'opération de trois services de navettes fluviales pour la saison 2009, soit entre le Vieux-Port de Montréal, le parc Jean-Drapeau, incluant les travaux préparatifs des quais, et le port de plaisance Réal-Bouvier de Longueuil; entre le parc de la Promenade Bellerive et le parc national des Îles-de-Boucherville, incluant les travaux préparatifs du quai; et entre le parc René-Lévesque et le parc de la Commune de la Ville de Châteauguay et mandater l'arrondissement de Lachine pour gérer le service de navettes entre Lachine et Châteauguay.

CG08 0331 - 19 juin 2008 - Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil pour le financement de l'opération du service de navette fluviale entre le Vieux-Port de Montréal, le parc Jean-Drapeau et le port de plaisance Réal-Bouvier de Longueuil.

CE08 0561 - 9 avril 2008 - Autoriser une dépense de 439 246,25 \$ (toutes taxes incluses) pour l'opération de trois services de navettes fluviales pour la saison 2008, soit entre le Vieux-Port de Montréal, le parc Jean-Drapeau, incluant les travaux préparatifs des quais, et le port de plaisance Réal-Bouvier de Longueuil; entre le parc de la Promenade Bellerive et le parc national des Îles-de-Boucherville, incluant les travaux préparatifs du quai; et entre le parc René-Lévesque et le parc de la Commune de la Ville de Châteauguay et mandater l'arrondissement de Lachine pour gérer le service de navettes entre Lachine et Châteauguay.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel propose l'octroi d'un contrat à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc., seul soumissionnaire conforme à l'AO 16-14904, pour un service de navettes fluviales (précédemment défini comme « Trajet 3 »). Ce contrat permettra d'assurer le service de deux (2) itinéraires de navettes fluviales définis comme suit (voir carte en pièce jointe - Annexe A) :

Itinéraire 1

Vieux-Port → Parc Jean-Drapeau → Port de plaisance Réal-Bouvier → Parc Jean-Drapeau → Vieux-Port

- Le tarif pour un trajet reliant le Vieux-Port et Longueuil est de 7,75 \$ taxes incluses par passage, alors que le tarif pour relier le parc Jean-Drapeau et le Vieux-Port est de 4,25 \$ taxes incluses par passage.
- Les coûts pour cet itinéraire sont de 508 746,46 \$ taxes incluses et sont partagés entre la Ville de Montréal (50 %) et la Ville de Longueuil (50 %).
- La période d'exploitation est du 21 mai au 10 octobre 2016 inclusivement, pour un total de 1165 heures d'opération.
- L'horaire des départs selon la période de l'année se trouve en pièce jointe (annexe B).

Itinéraire 2 (Express)

Vieux-Port → Parc Jean-Drapeau → Vieux-Port.

- Le tarif pour relier le parc Jean-Drapeau et le Vieux-Port est de 4,25 \$ taxes incluses par passage.
- Les coûts pour cet itinéraire sont de 313 150,03 \$ et sont assumés entièrement (100 %) par la Ville de Montréal.
- La période d'exploitation est du 21 mai au 10 octobre 2016 inclusivement, pour un total de 635 heures d'opération.
- L'horaire des départs selon la période de l'année se trouve en pièce jointe (annexe B).

À noter que, pour les deux (2) itinéraires, le service est interrompu à 19 h lors des feux d'artifice.

Le contrat comprend la fourniture de service de navettes fluviales durant la période estivale 2016, incluant le système de billetterie, la gestion des matières résiduelles, l'affichage et l'information destinés aux usagers, toutes dépenses d'électricité, de carburant, tout le matériel d'opération, d'entretien, ainsi que toutes les dépenses reliées à l'obtention de permis. Ce contrat inclut également l'installation, la désinstallation et le remisage du quai et des passerelles.

À noter que des données d'achalandage sont disponibles depuis l'année 2007. Depuis 2015, année à laquelle la Ville de Montréal a pris en charge le processus d'appel d'offres, le devis demande à ce que l'opérateur nous fournisse un rapport journalier détaillé des fréquentations à l'heure, dont les données sont répertoriées grâce au système de billetterie de l'adjudicataire. La vente de tous les billets est informatisée et chaque billet est entré dans le système de réservation mis en place par l'opérateur.

Ce dossier décisionnel vise également à approuver l'entente intermunicipale entre Montréal et Longueuil nécessaire afin de partager les dépenses reliées au contrat. À noter que le modèle d'entente intermunicipale utilisé est le même que celui utilisé lors de la dernière saison et qui avait été visé par le Service des affaires juridiques. Seules des modifications de formes y ont été apportées afin de le mettre à jour pour la présente saison. À noter également que le terme « bateau-passeur » a été remplacé par le terme « navette fluviale ».

Le projet d'entente intermunicipale (voir pièces jointes) prévoit notamment ce qui suit :

- La délégation à la Ville de Montréal de la mise en service et du fonctionnement des navettes entre le Vieux-Port de Montréal et le port de plaisance Réal-Bouvier à Longueuil.
- Les obligations de la Ville de Montréal et celles de Longueuil, notamment en matière de partage des coûts.
- La composition du comité intermunicipal.

- La description des bateaux requis, ainsi que leurs conditions d'opération.
- La grille horaire et la tarification.

JUSTIFICATION

Le maintien des opérations du service de navettes fluviales pour les itinéraires présentés préalablement se justifie par le fait que ce service renforce le lien avec le réseau cyclable de l'agglomération de Montréal ainsi qu'avec la Route verte à Montréal et sur la Rive-Sud. Il favorise le récréotourisme de plein air et permet aux usagers de prendre contact avec le milieu fluvial et certains sites d'exception. Ce service est très apprécié de la population comme en témoignent les statistiques d'utilisation des cinq (5) dernières années (voir pièce jointe). Il s'inscrit également en lien avec plusieurs orientations stratégiques de la Ville de Montréal, comme la Stratégie de développement économique 2011-2017 de la Ville de Montréal, le Plan de transport 2008, le Plan d'action Montréal 2007-2017 et Montréal physiquement active.

Au terme du processus d'appel d'offres qui s'est déroulé du 25 janvier 2016 au 10 février 2016, il y a eu deux (2) preneurs de cahier des charges dont un seul a déposé une soumission. L'autre preneur du cahier des charges s'est désisté, car il n'avait pas de bateau disponible pour la période visée.

La soumission est valide pour une durée de 120 jours, soit jusqu'au 9 juin 2016 .

Un seul addenda a été émis le 5 février 2016 concernant les points suivant:

- Précisions sur les polices d'assurances à fournir
- Précisions sur les exigences lors des périodes d'achalandage de pointe
- Précisions sur la capacité des bateaux

Comme cela nous est permis lorsqu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme, une négociation par conférence téléphonique avec le soumissionnaire s'est déroulée le 10 mars 2016, en compagnie d'un représentant du Service de l'approvisionnement. Le tableau ci-dessous présente le prix final, incluant la réduction de 11 255,99\$ (avant taxes) obtenue après négociation.

Soumission conforme	<u>Itinéraire 1</u> (50 % à la charge de Longueuil) (50 % à la charge de Montréal)	<u>Itinéraire 2</u> (100 % à la charge de Montréal)	<u>Total de la soumission</u> (taxes incluses)
Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. (AML) - taxes incluses	442 484,42 \$	272 363,59 \$	714 848,01\$

Il est à noter que le montant soumissionné est de 13,8 % inférieur à notre estimation. Cet écart s'explique par différents facteurs.

- Il n'existe que très peu de données disponibles sur les différents coûts d'opération de cette navette fluviale ainsi que sur la proportion que représentent les frais fixes. Ainsi, il est difficile de mesurer l'impact de l'ajout ou de la suppression d'heures d'opération sur le coût total.
- Le nombre d'heures d'opération étant substantiellement plus élevé cette année, nous avons prévu une augmentation de coût plus importante.
- L'année de référence 2015 pour notre estimation n'était pas totalement représentative puisque la période d'opération avait été écourtée. Néanmoins, elle demeurait l'année pour laquelle nous avons les données les plus fiables. Une estimation basée sur les

années antérieures à 2015 aurait également soulevé un biais d'ordre méthodologique en raison du changement de certains paramètres comme la tarification, la durée des contrats et les spécifications du devis.

Le tableau suivant illustre l'évolution des prix des contrats de ce service lors des 10 dernières années. Il est toutefois hasardeux de comparer les années entre elles en raison des facteurs mentionnés ci-dessus, mais le tableau permet de donner une idée globale de l'évolution des prix des contrats, tous obtenus par la compagnie Navettes maritimes du St-Laurent.

An née	Montant (tx inc)	Montant / année	Achalandage	\$ / passager
2016	821 896,50	821 896,50	N/D	N/D
2015	698 672,00	698 672,00	10 12 93	6,90 \$
2014	587 945,37	587 945,37	10 59 34	5,55 \$
2013	1 312 853,00	437 617,67	9396 0	4,66 \$
2012		437 617,67	102653	4,26 \$
2011		437 617,67	1020 82	4,29 \$
2010	402 845,00	402 845,00	N/D	N/D
2009	612 950,00	306 475,00	N/D	N/D
2008		306 475,00	N/D	N/D
2007	119 000,00	265 743,00	N/D	N/D
	146 743,00		N/D	N/D

La différence de 123 224,50\$ observée entre 2015 et 2016 est attribuable à trois facteurs selon les données fournies par le soumissionnaire.

- 1- 78% de cette hausse est due à l'augmentation du nombre d'heures d'opération (569 heures de plus qu'en 2015).
- 2- 16,5% de la hausse s'explique par une augmentation des frais d'opération
- 3- Un autre 5,5 % est attribuable à l'augmentation des loyers pour les quais.

Il importe de préciser que dans ce contexte, la Direction des transports désire entreprendre une étude pour évaluer et revoir le modèle d'affaires actuel du service des navettes fluviales. En s'appuyant sur une comparaison avec d'autres services similaires de grandes villes, l'étude aura pour objectif de dégager des recommandations sur les améliorations et modifications possibles à ce modèle. Un appel d'offres devrait d'ailleurs être lancé dans les prochaines semaines.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire ne fait pas partie des listes des entreprises non autorisées à conclure des contrats avec la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant résume les coûts de ce contrat :

Tableau pour GDD

Résumé des coûts			
	av txs	txs inc.	Net de rist.
Itinéraire 1	442484,42	508746,46	464553,18
Itinéraire 2	272363,59	313150,04	285947,63
Total	714848,01	821896,50	750500,82
Portion Montreal	493605,80	567523,27	518224,22
Portion Longueuil	221242,21	254373,23	232276,66
	714848,01	821896,50	750500,88

En vertu de l'entente intermunicipale entre les villes de Montréal et de Longueuil, la Ville de Montréal recevra un revenu de 254 373,23 \$ (taxes incluses), provenant de la Ville de Longueuil et correspondant à la moitié (50 %) des coûts du service pour l'itinéraire 1.

De même, en considération des services rendus par Montréal, Longueuil s'engage à verser à Montréal, une somme de sept mille dollars (7 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour la gestion des services liés à l'opération et au fonctionnement des services de navettes fluviales. Ce montant sera facturé ultérieurement par la Ville de Montréal à la Ville de Longueuil.

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports ne disposant pas d'un budget pour la portion à être remboursée par la Ville de Longueuil, il est demandé d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 232 276,66 \$ pour 2016.

De plus, le montant disponible au budget de fonctionnement de la Direction des transports pour ce trajet est de 343 814,52 \$. Ce montant est toutefois insuffisant pour payer la portion assumée par Montréal (50% de l'itinéraire 1 + 100 % de l'itinéraire 2), soit 518 224,22 \$ (net de ristourne). Il est donc demandé d'autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes d'un montant de 174 409,71 \$ vers le Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour combler ce manque.

Information budgétaire et comptable :

Description :	2016
Exploitation des deux services de navettes fluviales	
Montant avant taxes	714 848,01 \$
Montant toutes taxes incluses	821 896,50 \$
Dépense nette	750 500,81 \$

Imputation	2016
Service des infrastructures, de la voirie et des transports - Direction des transports - Division du développement des transports.	750 500,81 \$

L'ensemble de ces dépenses et revenus relève de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le service de navettes fluviales entre Montréal et Longueuil rejoint certains objectifs inscrits au Plan d'action de développement durable. En effet, ce service encourage les citoyens à utiliser davantage les transports collectifs et le vélo ce qui permet de favoriser des modes de vie plus actifs.

Ce service contribue également à la mise en valeur du fleuve et de ses berges et à faire prendre conscience aux citoyens de la richesse de l'écosystème de notre collectivité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts de ne pas octroyer ou de reporter l'octroi du contrat seraient de priver les utilisateurs d'un service de navettes fluviales pour une partie ou pour toute la saison estivale 2016. Ce service est offert depuis 1990 aux citoyens et est ancré dans le choix de déplacements de plusieurs citoyens. Tout retard dans la prise de décision pourrait également avoir des conséquences pour la Ville de Longueuil, partenaire de ce contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du conseil d'agglomération de Montréal : 21 avril 2016
- Approbation par le conseil d'agglomération de Longueuil de l'entente intermunicipale entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal et du partage des coûts pour la saison 2016 : 21 avril 2016
- Début du service de navettes fluviales : 21 mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Julie LEBLANC)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas BISSUEL-ROY
Conseiller en aménagement C/E

Tél : 514 872-3516
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-16

Isabelle MORIN
Chef de division

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2016-03-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2016-03-29

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

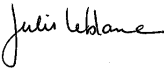
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Navette Maritime du St-Laurent inc.	821 896,50	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Raisons du non-dépôt de soumission : aucun bateau disponible pour cette période.

Préparé par : Le - -

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Julie Leblanc 
2	Titre de l'appel d'offres	Service de navettes fluviales pour les villes de Montréal et Longueuil ainsi que le parc Jean-Drapeau, saison 2016
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	16-14904
5	Préposée au secrétariat	Michelle Lee (Le 4 mars 2016)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	10-02-2016
8	Service requérant	Serv. des infrastructures, de la voirie et des transports
9	Requérant	Thomas Bisseul-Roy

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Navettes maritimes du St-Laurent inc.		Net 30 jours	Fournie	Chèque de 85 000\$		Conforme	16933
2	Navettes maritimes du St-Laurent inc. (Prix révisé)	Prix révisé	Net 30 jours	Fournie	Chèque de 85 000\$		Conforme	17187
3								

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-14904		Titre de l'appel d'offres:		Service de navettes fluviales pour les villes de Montréal et Longueuil ainsi que le parc Jean-Drapeau, saison 2016			
Julie Leblanc				Navettes maritimes du St-Laurent inc.		Navettes maritimes du St-Laurent inc. (Prix révisé)					
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total		
1	Service de navettes fluviales pour les villes de Montréal et de Longueuil ainsi que le parc Jean-Drapeau pour la saison 2016. Trajet 1 : Vieux-Port (Quai A) → Parc Jean-Drapeau (Quai B) → Port de plaisance Réal-Bouvier (Quai C) → Parc Jean-Drapeau (Quai B) → Vieux-Port (Quai A).	1	1	449 453,23 \$	449 453,23 \$	442 484,42 \$	442 484,42 \$				
2	Service de navettes fluviales pour les villes de Montréal et de Longueuil ainsi que le parc Jean-Drapeau pour la saison 2016. Trajet 2 « Express » : Vieux-Port (Quai A) → Parc Jean-Drapeau (Quai B) → Vieux-Port (Quai A).	1	1	276 654,77 \$	276 654,77 \$	272 363,59 \$	272 363,59 \$				
				Total	726 108,00 \$	Total	714 848,01 \$	Total			
				TPS	36 305,40 \$	TPS	35 742,40 \$	TPS			
				TVQ	72 429,27 \$	TVQ	71 306,09 \$	TVQ			
				TOTAL	834 842,67 \$	TOTAL	821 896,50 \$	TOTAL			
Soumissionnaire le moins cher au total											
Navettes maritimes du St-Laurent inc. (Prix révisé)				714 848,01 \$	+ TPS	35 742,40 \$	+ TVQ	71 306,09 \$	=	821 896,50 \$	

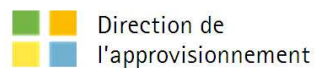


Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	16-14904	Titre de l'appel d'offres	Service de navettes fluviales pour les villes de Montréal et Longueuil ainsi que le parc Jean-Drapeau, saison 2016			Nom de l'agent d'approvisionnement	Julie Leblanc
Date d'ouverture	2016-02-10	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Serv. des infrastructures, de la voirie et des transports	Requérant	Thomas Bisseul-Roy

	Adjudicataire recommandé	
	Navettes maritimes du St-Laurent inc.	Navettes maritimes du St-Laurent inc. (Prix révisé)
		0
Total avant taxes	726 108,00 \$	714 848,01 \$
TPS	36 305,40 \$	35 742,40 \$
TVQ	72 429,27 \$	71 306,09 \$
TOTAL	834 842,67 \$	821 896,50 \$

Commentaires	
--------------	--



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-14904

Numéro de référence : 948381

Statut : En attente des résultats d'ouverture



Titre : Service de navettes fluviales pour les villes de Montréal et Longueuil ainsi que le parc Jean-Drapeau, saison 2016

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Croisières Navark inc 81, chemin de la Rive Longueuil, QC, J4h 4C9 NEQ : 1161580494	Monsieur Normand Noel Téléphone : 514 871-8356 Télécopieur :	Commande : (1062120) 2016-01-31 11 h 34 Transmission : 2016-01-31 11 h 34	2545686 - 16-14904 Addenda No 1 2016-02-05 12 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc 530, rue St-André Montréal, QC, H2L 5B9 NEQ :	Madame Marie Josée Picard Téléphone : 418 692-2634 Télécopieur : 418 692-0845	Commande : (1058668) 2016-01-25 10 h 15 Transmission : 2016-01-25 10 h 15	2545686 - 16-14904 Addenda No 1 2016-02-05 12 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT

ENTRE : **VILLE DE LONGUEUIL**, personne morale de droit public, constituée en vertu de l'Annexe III de la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (L.Q. 2000, c 56), ayant son hôtel de ville au 4250, chemin de la Savane en la Ville de Longueuil, Québec, J3Y 9G4; agissant aux présentes par Mme Caroline St-Hilaire, mairesse, et M^e Annie Bouchard, greffière, toutes deux dûment autorisées aux termes d'une résolution, dont une copie certifiée conforme est annexée aux présentes, et en vertu de l'article 48.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Longueuil*;

Ci-après désignée « Longueuil »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après désignée « Montréal »

Ci-après collectivement désignées les
« Parties ».

ATTENDU QUE les Parties souhaitent que le fleuve qui les relie soit au cœur de leur collaboration;

ATTENDU QUE des navettes fluviales reliant le territoire de chaque Partie durant la saison estivale permettent l'accessibilité à un réseau très étendu d'itinéraires intégrant les noyaux urbains, les espaces verts et les pistes cyclables des deux (2) rives du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE Montréal exploite le service de quatre (4) trajets de navettes fluviales reliant les rives des villes de Montréal et de Longueuil avec les rives du parc de l'Île Charron et du parc Jean-Drapeau;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente en vertu de laquelle Montréal fournit à Longueuil les services de deux (2) trajets de navettes fluviales, soit celui faisant le trajet entre Montréal (quai de la promenade Bellerive) et Longueuil (quai du parc de l'île Charron) et celui faisant le trajet entre Longueuil (quai de la Promenade René-Lévesque) et Longueuil (quai de la rampe de mise à l'eau du parc de l'île Charron);

ATTENDU QUE la présente entente prévoit que Montréal fournisse les services d'un troisième (3^e) trajet de navettes fluviales à Longueuil;

ATTENDU QU'À cette fin, Montréal consentira un contrat de service à un opérateur de service de navettes fluviales (ci-après « l'Opérateur »), à l'issue d'un processus d'adjudication de contrat conforme aux règles applicables;

ATTENDU QUE le service d'un quatrième (4^e) trajet de navettes fluviales est exploité par Montréal, mais puisqu'il couvre uniquement le territoire de Montréal, il ne fait pas partie de la présente entente;

ATTENDU QUE Longueuil a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la Ville de Longueuil;

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2 OBJET

2.1 La présente entente établit les obligations des Parties dans la mise en opération, la gestion et le fonctionnement d'un service de navettes fluviales reliant les rives des villes de Montréal et de Longueuil ainsi que le parc Jean-Drapeau (ci-après appelé le « Service de navettes fluviales »).

2.2 Le trajet du Service de navettes fluviales a été déterminé par Montréal et Longueuil préalablement à la conclusion du contrat de service avec l'Opérateur (ci-après, le « Trajet ») :

- o une navette fluviale faisant le trajet entre Montréal (Vieux-Port de Montréal, ci-après « Quai A »), Montréal (parc Jean-Drapeau, ci-après « Quai B ») et Longueuil (port de plaisance Réal-Bouvier, ci-après « Quai C »);

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE MONTRÉAL

En considération des obligations assumées par Longueuil en vertu de la présente entente, Montréal s'engage, selon les termes et conditions de la présente entente, à :

3.1 pour la période indiquée à l'article 8 de la présente entente, assurer la mise en opération, la gestion et le fonctionnement d'un Service de navettes fluviales pour le Trajet qui sera déterminé par Montréal conformément à l'article 2.2, et ce, selon les conditions d'opération et les spécifications décrites en **ANNEXE A** de la présente entente;

3.2 fournir à Longueuil un rapport de gestion financière détaillé à la fin de chaque année d'opération du Service de navettes fluviales;

3.3 transmettre une copie à Longueuil de tous rapports des statistiques de fréquentation du Service de navettes fluviales, étant entendu que de telles données appartiennent exclusivement à Montréal;

3.4 obtenir l'approbation de Longueuil avant d'approuver tout changement demandé par l'Opérateur à l'horaire d'exploitation du Trajet lorsqu'un tel changement affecte le Service de navettes fluviales sur le territoire de Longueuil.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LONGUEUIL

En considération des services rendus par Montréal en vertu de la présente entente, Longueuil s'engage à :

- 4.1 verser à Montréal, sur demande de cette dernière, une somme de sept mille dollars (7 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour la gestion des services liés à l'opération et au fonctionnement du Service de navettes fluviales, y compris la gestion du contrat de Service de navettes fluviales qu'elle a octroyé à l'Opérateur aux fins de la présente entente;
- 4.2 verser à Montréal, sur demande de cette dernière, le montant payable à l'Opérateur pour le Service de navettes fluviales soit 50 % du montant, taxes incluses;
- 4.3 permettre l'installation du Quai C et sa passerelle afférente sur son domaine public sans frais;
- 4.4 assurer l'installation, à ses frais et conformément aux règles applicables, du Quai C et leurs passerelles afférentes au plus tard le 21 mai 2016 à 9 h et procéder, à ses frais, à leur retrait à la fin de la présente entente;
- 4.5 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations nécessaires pour l'amarrage du Quai C;
- 4.6 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations nécessaires pour l'amarrage d'un bateau au Quai C;
- 4.7 publiciser le Service de navettes fluviales à travers ses communiqués promotionnels et fournir une signalisation indiquant l'emplacement du Service de navettes fluviales sur son territoire afin d'informer la clientèle de ces services.

ARTICLE 5 TARIFICATION AUX USAGERS

Les Parties conviennent que les sommes provenant de la tarification aux usagers du Service de navettes fluviales seront perçues par l'Opérateur et lui appartiendront.

ARTICLE 6 COMMANDITES

Seule Montréal est en droit de permettre l'affichage commercial de commanditaires ou toute autre forme de commandites sur les bateaux, les quais et les systèmes de billetterie. Si Longueuil désire solliciter toute forme de commandites à afficher sur les bateaux, les quais ou les systèmes de billetterie, elle devra obtenir au préalable le consentement écrit de Montréal.

ARTICLE 7 ANNULATION D'UNE JOURNÉE D'OPÉRATION

7.1 Montréal et Longueuil peuvent, d'un commun accord, annuler toute journée ou toute partie de journée d'opération du Service de navettes fluviales prévue à la grille horaire figurant en **ANNEXE A**, dans le cas où les circonstances l'exigeraient. Montréal s'engage ensuite à informer l'Opérateur.

Montréal pourra, à sa discrétion, décider de reporter ou non à une autre journée toute journée ou toute partie de journée d'opération annulée conformément au présent article. Advenant un report, la date où aura lieu la journée ou partie de journée ainsi reportée sera entendue entre les parties.

7.2 Montréal s'engage à transmettre à Longueuil toute demande de la part de l'Opérateur relativement à une utilisation des quais ou des passerelles de Longueuil qui ne fait pas partie des Services de navettes fluviales (ci-après appelée l'« Utilisation privée ») ainsi qu'à l'informer de la date de cette Utilisation privée.

Longueuil doit alors transmettre sa réponse favorable ou défavorable à une telle demande à Montréal dans un délai maximal de six (6) jours ouvrables précédant la date prévue de l'Utilisation privée. À défaut, pour Montréal, de recevoir une réponse de la part de Longueuil dans un tel délai, Longueuil sera réputée approuver favorablement la demande de l'Opérateur.

ARTICLE 8 DURÉE

8.1 Malgré sa date de signature par les Parties, la présente entente est d'une durée d'un (1) an à partir du 21 mai 2016.

8.2 Selon les conditions d'opération plus amplement décrites à l'**ANNEXE A** de la présente entente, le Trajet du Service de navettes fluviales débute le 21 mai 2016 et prend fin le 10 octobre 2016.

ARTICLE 9 COMITÉ INTERMUNICIPAL

9.1 Un comité intermunicipal est constitué aux fins de l'application de la présente entente. Ce comité intermunicipal sera composé comme suit :

- un représentant désigné par Longueuil;
- un représentant désigné par Montréal;
- un représentant désigné par le parc Jean-Drapeau.

Seront également invités à collaborer aux travaux du comité intermunicipal à titre d'observateurs et conseillers :

- un représentant désigné par Sogerive;
- un représentant désigné par le Vieux-Port de Montréal.

9.2 Ce comité aura notamment pour fonctions :

- 9.2.1 de vérifier la conformité des navettes fluviales et, en même temps, le respect de toutes les conditions d'opération (**ANNEXE A**) de celles-ci qui prévaudront à défaut de modifications ultérieures selon le processus ci-dessous mentionné;
- 9.2.2 de se réunir, sur demande écrite de l'un ou l'autre des représentants désignés, dans la saison en cours et au plus tard à la fin de la saison, pour faire le bilan sur les conditions d'opération des navettes fluviales. Toute modification aux conditions d'opération des navettes fluviales devra cependant faire l'objet d'un accord commun des représentants désignés à défaut de quoi le *statu quo* demeurera;
- 9.2.3 d'approuver le rapport des statistiques de fréquentation, que l'Opérateur du Service de navettes fluviales est tenu de remettre à la période de facturation, comme stipulé au contrat du Service de navettes fluviales octroyé par Montréal au dit Opérateur;
- 9.2.4 d'approuver la nature des rapports statistiques des activités ou de tous rapports d'évaluation qui pourraient être jugés nécessaires.

9.3 Dans tous les cas, seule l'instance décisionnelle compétente de chacune des Parties peut autoriser la dépense de deniers en vertu de la présente entente.

ARTICLE 10 PARTAGE DE L'INFORMATION

Montréal fournira avec diligence sur demande écrite du représentant de Longueuil désigné aux fins de l'article 9 (Comité intermunicipal), tous les renseignements, les informations et les documents y compris les rapports ainsi que tout autre document préparé en lien avec la présente entente, y compris le contrat de fourniture et d'opération du Service de navettes fluviales qu'elle a octroyé à l'Opérateur, étant entendu que ceux-ci doivent être traités de manière confidentielle sous réserve des exigences des lois applicables.

ARTICLE 11 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux Parties.

11.2 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Avis

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

ANNEXE A

CONDITIONS D'OPÉRATION ET CARACTÉRISTIQUES DES NAVETTES FLUVIALES

A. CONDITIONS D'OPÉRATION ET TRAJET

Les conditions d'opération du Service des navettes fluviales sont les suivantes :

Les bateaux servant de navettes fluviales permettront aux piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite de joindre les deux rives du fleuve St-Laurent ainsi que le parc Jean-Drapeau.

Les départs s'effectueront :

- du côté de la Ville de Montréal au Vieux-Port;
- et à partir du quai du parc Jean-Drapeau;
- du côté de Longueuil au port de plaisance Réal-Bouvier.

Le trajet consiste à relier les quais suivants :

Vieux-Port (Quai A) → Parc Jean-Drapeau (Quai B) → Port de plaisance Réal-Bouvier (Quai C) → Parc Jean-Drapeau (Quai B) → Vieux-Port (Quai A).

Un système d'information sera mis sur pied pour les usagers, au moyen d'une ligne téléphonique commerciale en opération sept (7) jours par semaine entre le 21 mai 2016 et le 10 octobre 2016.

Un système de billetterie sera mis en place pour permettre un contrôle adéquat des passagers.

Un système de réservation sera mis en place pour permettre aux usagers de réserver leurs heures de départ et de retour.

B. CARACTÉRISTIQUES

Les navettes fluviales offriront les caractéristiques suivantes :

- être aménagées de façon à protéger les passagers de la pluie, du vent et du soleil;
- avoir les installations nécessaires afin de pouvoir embarquer et débarquer aisément et rapidement piétons, personnes à mobilité réduite et cyclistes;
- être munies d'un nombre minimal de sièges ou banquettes fixes permettant d'asseoir le nombre correspondant à la charge minimale de passagers tel qu'indiqué ci-après;
- être munies de supports sécuritaires concernant l'amarrage des vélos à bord, selon les capacités des bateaux exigées dans le présent devis;
- être en mesure d'offrir le service du trajet 1 en une (1) heure ou moins incluant le temps requis pour l'achat des billets, le trajet, l'embarquement et le débarquement des passagers;
- être en mesure d'offrir le service du trajet 2 en une (1) heure ou moins incluant le temps requis pour l'achat des billets, le trajet, l'embarquement et le débarquement des passagers;
- être compatibles avec toutes les installations portuaires et leur capacité d'accueil mentionnée au présent devis;
- satisfaire à toutes les dispositions de la Loi sur la Marine marchande du Canada et de ses règlements;

- être sécuritaires selon les normes en vigueur. L'adjudicataire devra déposer avec sa proposition la description des bateaux proposés ainsi que la certification valide des navires de Transports Canada – certificat d'inspection (85-0431). La certification devra correspondre au type de navire et au type de voyage qu'il aura à effectuer. Une attestation de conformité, émise par un architecte naval, attestant que le navire répond aux normes de Transports Canada, pourra également être considérée;
- si un bateau en processus d'acquisition est proposé, la preuve que son design et/ou que sa construction ont été approuvés par Transports Canada – certificat d'inspection (85-0431) devra être fournie au jour et à l'heure de la clôture des offres. Une attestation de conformité, émise par un architecte naval, attestant que le navire répond aux normes de Transports Canada, pourra également être considérée. Dans le cas d'une proposition avec un bateau en processus d'acquisition, le soumissionnaire devra également démontrer hors de tout doute que le bateau sera opérationnel pour le début de l'exécution du contrat;
- avoir le personnel requis afin d'assurer en tout temps une bonne opération des navires ainsi que la sécurité des passagers;
- avoir sur chaque bateau, un minimum d'un (1) membre d'équipage bilingue pouvant s'exprimer en français et en anglais;
- avoir un réservoir de rétention pour récupérer les eaux usées produites à bord qui ne pourra être vidangé que dans des installations de pompage septique conformes à la réglementation environnementale en vigueur. Le système de récupération devra être vidangé régulièrement pour assurer le service ininterrompu des installations produisant des rejets d'eaux usées;
- avoir des toilettes propres et convenables à bord qui répondent ou dépassent les normes environnementales;
- être munies d'un système de haut-parleurs pouvant diffuser de façon convenable tout au long de la traversée;

Les bateaux doivent respecter les charges minimales de passagers tel qu'indiqué au tableau suivant :

	Trajet 1	Trajet 2 (Express) <i>(fin de semaine, jours fériés et périodes de pointe)</i>
Période hors pointe	47 passagers	47 passagers
Périodes de pointe	94 passagers	94 passagers

Ce tableau indique le **nombre minimal** (charge minimale) de passagers qui doivent pouvoir être transportés **par direction et par heure** selon les trajets et selon la période d'achalandage.

Les bateaux doivent pouvoir transporter un nombre de vélos correspondant à au moins 20 % de la charge minimale de passagers.

L'accès des personnes à mobilité réduite devra être assuré en tout temps et pour tous les trajets.

Les bateaux devront être clairement identifiés de chaque côté des bateaux par une affiche avec le libellé suivant :

- NAVETTE FLUVIALE MONTRÉAL – JEAN-DRAPEAU – LONGUEUIL.

C. GRILLE HORAIRE

Le Service des navettes fluviales devra respecter la grille horaire suivante :

Trajet 1 : Vieux-Port – Parc Jean-Drapeau – Port de plaisance Réal-Bouvier – Parc Jean-Drapeau – Vieux-Port			
Horaire 2016			
	Du 21 mai au 19 juin	Du 20 juin au 5 sept.	Du 6 sept. au 10 oct.
Lundi au jeudi	Aucun service	11 h à 19 h	Aucun service
Vendredi	Aucun service	11 h à 22 h	Aucun service
Samedi* Dimanche Jours fériés et périodes de pointe	9 h à 22 h	9 h à 22 h	9 h à 22 h

- Ce trajet représente 1165 heures d'opération.
- Les heures du tableau indiquent le premier et le dernier départ à partir du quai du Vieux-Port.
- Les départs du trajet 1 à partir du Vieux-Port se feront aux heures pile (9 h; 10 h, et ce, jusqu'à 22 h).
- Les départs du trajet 1 à partir de Longueuil se feront 30 minutes après l'heure (9 h 30, 10 h 30, et ce, jusqu'à 22 h 30).
- Au minimum, les périodes des départs indiquées à la grille horaire ci-dessus doivent être respectées.
- Les heures précises des départs inscrites ci-dessus sont sujettes à modification. Elles seront discutées et validées lors de la rencontre de démarrage.
- Des départs supplémentaires peuvent être ajoutés en période de grande affluence pourvu que l'horaire de base soit respecté.
- Les heures des départs à partir du parc Jean-Drapeau seront à définir avec la Ville en fonction des temps de trajets estimés par l'opérateur.

D. TARIFICATION

Les tarifications de base par usager incluant la bicyclette pour un aller simple taxes incluses pour 2016 seront de :

	Trajet 1		Trajet 2 : l'Express
	Vieux-Port → Parc JD ou Parc JD → Vieux-Port	Vieux-Port → Réal-Bouvier ou Réal-Bouvier → Vieux-Port ou Réal-Bouvier → Parc JD ou Parc JD → Réal-Bouvier	Vieux-Port → Parc JD ou Parc JD → Vieux-Port
6 ans et +	4,25 \$	7,75 \$	4,25 \$
5 ans et —	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Passe famille (2 enfants et 2 adultes)	125 \$ (+10 \$ par personne supplémentaire)		

**Pour le détail des trajets se référer aux descriptions de la clause 2.2 trajets et quais
Les prix présentés dans le tableau incluent les taxes.*

Il est prévu dans le contrat conclu entre Montréal et l'Opérateur que ce dernier devra offrir aux usagers la possibilité d'acheter un forfait illimité « famille ». Ce forfait sera offert aux détenteurs de la carte accès Montréal ou aux citoyens de l'Agglomération de Longueuil sur présentation d'une preuve de résidence. Ce forfait permettra le passage illimité durant la saison 2016 de deux (2) adultes et deux (2) enfants sur n'importe lesquels des trajets définis ci-dessous pour la somme de cent vingt-cinq (125 \$) dollars, taxes incluses, par année. Des frais de dix (10 \$) dollars seront ajoutés pour chaque enfant supplémentaire.

E. ASSURANCE

Il est prévu dans le contrat conclu entre Montréal et l'Opérateur que ce dernier devra être couvert par une assurance responsabilité civile satisfaisante et les villes de Longueuil et de Montréal, ainsi que la SOGERIVE et la Société du parc Jean-Drapeau, devront être nommément désignées comme coassurées à l'intérieur de cette police. Une copie de cette police sera remise au représentant de Montréal au plus tard lors de la signature de la présente entente. Montréal doit s'assurer que l'Opérateur détient une telle police valable durant toute la période couverte par la présente entente.

F. DEVIS DE RÉFÉRENCE

Les Parties reconnaissent que Montréal a lancé l'appel d'offres public numéro 16-14320 dans le but d'octroyer un contrat pour le Service de navettes fluviales et une copie du cahier des charges et du contrat de fourniture et d'opération du Service de navettes fluviales octroyé a été remise au représentant de Longueuil pour commentaires et approbation préalablement au lancement de l'appel d'offres.

ANNEXE G

APPEL D'OFFRES 16-14904

SERVICE DE NAVETTES FLUVIALES POUR LES VILLES DE MONTRÉAL ET LONGUEUIL

Statistiques de fréquentations 2011- 2015

Trajet : Longueuil - Montréal - Parc Jean Drapeau

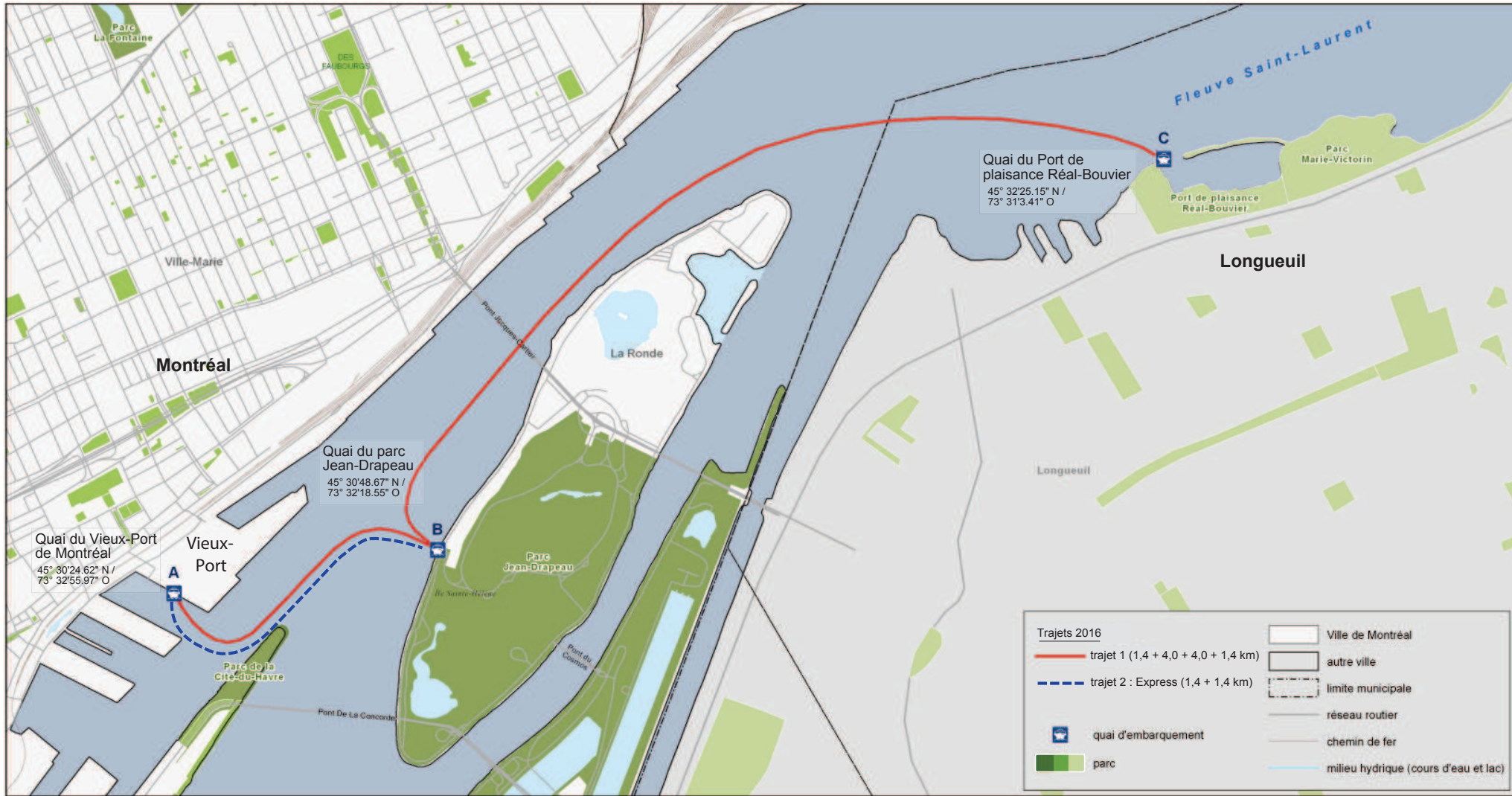
TOTAL PASSAGERS 2011							
	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Total
Longueuil	260	3991	20880	14323	4342	0	43796
Longueuil (vélo)	0	632	1809	1606	446	0	4493
Montréal	308	3787	12971	8697	2231	0	27994
Montréal (vélo)	0	526	2640	1775	469	0	5410
Île Sainte-Hélène	320	2923	7170	6240	1499	0	18152
Île Sainte-Hélène (vélo)	0	166	1029	769	273	0	2237
TOTAL/MOIS	888	12025	46499	33410	9260	0	102082

TOTAL PASSAGERS 2012							
	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Total
Longueuil	2050	6438	17536	11551	4082	0	41657
Longueuil (vélo)	298	578	1484	1170	480	0	4010
Montréal	2415	7207	10788	7824	2375	0	30609
Montréal (vélo)	358	694	1778	1514	541	0	4885
Île Sainte-Hélène	1630	4028	6097	4112	1846	0	17713
Île Sainte-Hélène (vélo)	308	587	1472	1108	304	0	3779
TOTAL/MOIS	7059	19532	39155	27279	9628	0	102653

TOTAL PASSAGERS 2013							
	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Total
Longueuil	643	5761	16590	15671	2004	0	40669
Longueuil (vélo)	132	513	1030	1035	181	0	2891
Montréal	844	6637	9945	10486	1471	0	29383
Montréal (vélo)	143	261	902	1072	171	0	2549
Île Sainte-Hélène	442	3896	6074	5325	1241	0	16978
Île Sainte-Hélène (vélo)	54	229	826	350	31	0	1490
TOTAL/MOIS	2258	17297	35367	33939	5099	0	93960

TOTAL PASSAGERS 2014							
	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Total
Longueuil	1929	6951	16394	16653	0	0	41927
Longueuil (vélo)	194	766	1027	1301	272	27	3587
Montréal	2674	8716	9981	12255	0	0	33626
Montréal (vélo)	303	965	1391	1542	313	26	4540
Île Sainte-Hélène	1333	6209	6383	6137	0	0	20062
Île Sainte-Hélène (vélo)	248	351	771	576	211	35	2192
TOTAL/MOIS	6681	23958	35947	38464	796	88	105934

TOTAL PASSAGERS 2015							
	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Total
Longueuil	0	4447	14288	15302	2485	0	36522
Longueuil (vélo)	0	584	1050	1345	209	0	3188
Montréal	0	9011	10706	11783	1908	0	33408
Montréal (vélo)	0	480	1120	1412	207	0	3219
Île Sainte-Hélène	0	7320	7371	6613	1648	0	22952
Île Sainte-Hélène (vélo)	0	585	592	675	152	0	2004
TOTAL/MOIS	0	22427	35127	37130	6609	0	101293



Service des infrastructures, de la voirie
et des transports
Division du développement des transports



Échelle :
1 : 15 000

Date :
2015-12-10

Dessin :
Marco Duplessis (modifié par F. Le May)

Responsable du projet :
Thomas Bissuel-Roy

Approbation :
Isabelle Morin

Numéro d'appel d'offre : 16-14904

Nom du projet :
Service de navettes fluviales pour les villes
de Montréal et Longueuil

Titre de la carte :
Trajets et quais 2016



Annexe
A

Annexe B : Horaire d'opération des trajets 1 et 2

Appel d'Offres 16-14904

Service de navettes fluviales pour les villes de Montréal et Longueuil

Trajet 1 : Vieux-Port – Parc Jean-Drapeau – Port de plaisance Réal-Bouvier– Parc Jean-Drapeau – Vieux-Port			
Option A : Service de base			
Horaire 2016			
	Du 21 mai au 19 juin	Du 20 juin au 5 sept.	Du 6 sept. au 10 oct.
Lundi au jeudi	Aucun service	11 h à 19 h	Aucun service
Vendredi	Aucun service	11h à 22h	Aucun service
Samedi* Dimanche Jours fériés et périodes de pointe	9 h à 22 h	9 h à 22 h	9 h à 22 h

- L'option A représente 1165 heures d'opération
- Les heures du tableau indiquent le premier et le dernier départ à partir du quai du Vieux-Port.
- Les départs du trajet 1 à partir du Vieux-Port se feront aux heures pile (9 h ; 10 h et ce jusqu'à 22 h).
- Les départs du trajet 1 à partir de Longueuil se feront 30 minutes après l'heure (9 h 30, 10 h 30 et ce jusqu'à 22 h 30).
- Au minimum, les périodes de départs indiquées à la grille horaire ci-dessus doivent être respectées.
- Les heures précises des départs inscrites ci-dessus sont sujettes à modification. Elles seront discutées et validées lors de la rencontre de démarrage.
- Des départs supplémentaires peuvent être ajoutés en période de grande affluence pourvu que l'horaire de base soit respecté.
- Les heures de départs à partir du parc Jean-Drapeau seront à définir avec la Ville en fonction des temps de trajets estimés par l'opérateur.

*Les soirs de feux d'artifice, le dernier départ se fera à 19 h.

Trajet 1 : Vieux-Port – Parc Jean-Drapeau – Port de plaisance Réal-Bouvier– Parc Jean-Drapeau – Vieux-Port			
Option B : Service de base et heures de pointe			
Horaire 2016			
	Du 21 mai au 19 juin	Du 20 juin au 5 sept.	Du 6 sept. au 10 oct.
Lundi au jeudi	7 h à 9 h + 16 h à 19 h	7 h à 19 h	7 h à 9 h + 16 h à 19 h
Vendredi	7 h à 9 h + 16 h à 22 h	7 h à 22 h	7 h à 9 h + 16 h à 22 h
Samedi* Dimanche Jours fériés et périodes de pointe	9 h à 22 h	9 h à 22 h	9 h à 22 h

- L'option B représente 1693 heures d'opération
- Les heures du tableau indiquent le premier et le dernier départ à partir du quai du Vieux-Port.
- Les départs du trajet 1 à partir du Vieux-Port se feront aux heures pile (9 h ; 10 h et ce jusqu'à 22 h).
- Les départs du trajet 1 à partir de Longueuil se feront 30 minutes après l'heure (9 h 30, 10 h 30 et ce jusqu'à 22 h 30).
- Au minimum, les périodes de départs indiquées à la grille horaire ci-dessus doivent être respectées.
- Les heures précises des départs inscrites ci-dessus sont sujettes à modification. Elles seront discutées et validées lors de la rencontre de démarrage.
- Des départs supplémentaires peuvent être ajoutés en période de grande affluence pourvu que l'horaire de base soit respecté.
- Les heures de départs à partir du parc Jean-Drapeau seront à définir avec la Ville en fonction des temps de trajets estimés par l'opérateur.

*Les soirs de feux d'artifice, le dernier départ se fera à 19 h.

Trajet 2 ou « Express »	
Horaire 2016	
Du 20 mai au 10 octobre	
Lundi au vendredi	Aucun service
Samedi* Dimanche Jours fériés et périodes de pointe	9h30 à 21h30

- Le trajet 2 représente 635 heures d'opération
- Les heures du tableau indiquent le premier et le dernier départ à partir du quai du Vieux-Port
- Les départs du trajet 2 à partir du Vieux-Port se feront 30 minutes après l'heure (9h30-10h30...21h30)
- Les départs du trajet 2 à partir du parc Jean-Drapeau se feront aux heures pile (9h00, 10h00....22h00)
- Au minimum, les périodes de départs indiquées à la grille horaire ci-dessus doivent être respectées
- Les heures précises des départs inscrites ci-dessus sont sujettes à modification. Elles seront discutées et validées lors de la rencontre de démarrage.
- Des départs supplémentaires peuvent être ajoutés en période de grande affluence pourvu que l'horaire de base soit respecté.

*Les soirs de feux d'artifice, le dernier départ se fera à 19h00

Dossier # : 1165329001

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division du développement des transports

Objet :

1 - Octroyer un contrat à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. au montant de 821 896,49 \$ (taxes incluses) et autoriser la dépense afférente pour l'opération d'un premier trajet de navettes fluviales reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau, ainsi qu'un second trajet « Express » reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2016 - Appel d'offres public 16-14904 (1 soumissionnaire) / 2 - Approuver une entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour le contrat des navettes fluviales, pour la saison estivale 2016 / 3 - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 232 276,66 \$ pour 2016 / 4 - Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes d'un montant de 174 409,71 \$ vers le Service des infrastructures, de la voie et des transports / 5 - Autoriser la réception d'un revenu de 254 373,23 \$ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de navettes fluviales pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le parc Jean-Drapeau (Montréal) et le Vieux-Port (Montréal) pour la saison estivale 2016, ainsi que d'un revenu de 7 000 \$ (taxes incluses) en frais de gestion de ce service pour la même période.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1165329001 - Information comptable.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : 514 872-5916

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-29

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

**Dossier # : 1150504018**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder une contribution financière de 59 870 \$ à l'Université de Montréal dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité. Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 59 870 \$.

Il est recommandé:

1- d'accorder une contribution financière de 59 870 \$ à l'Université de Montréal dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité. Ce projet est subventionné à 100% par l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2015-2016).

2- d'approuver un projet de convention à cette fin;

2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 59 870 \$;

3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-03-23 19:26

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1150504018**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder une contribution financière de 59 870 \$ à l'Université de Montréal dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité. Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 59 870 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le Mont-Royal comporte des qualités culturelles, naturelles et patrimoniales exceptionnelles dont la reconnaissance a été marquée par la création du Site du patrimoine du Mont-Royal en 1987. En 2005, le gouvernement décrétait l'arrondissement historique et naturel du mont Royal. Au cours des années, diverses interventions se sont succédées dans l'objectif de protéger et de mettre en valeur la biodiversité de la montagne. Parmi celles-ci, soulignons le Projet de conservation des milieux naturels - Écoterritoire des sommets et des flancs du mont Royal qui a été reçu favorablement en 2007 par les membres de la Table de concertation du mont Royal (TCMR). Ce projet présente des zones noyaux primaires, des zones noyaux à consolider, des zones tampons, des corridors écologiques, des plaines horticoles d'intérêt écologique ainsi que des bois d'intérêt à valoriser en dehors du réseau écologique. En février 2008, dans le cadre du Pacte du mont Royal, les institutions sises sur le mont Royal prenaient des engagements concrets en regard de la protection et de la mise en valeur des patrimoines sur leur propriété. En avril 2009, la Ville de Montréal adoptait le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal. En mars 2010, la Ville de Montréal approchait l'ensemble des institutions présentes sur le mont Royal, ayant une superficie boisée sur ses terrains, pour présenter son Projet de restauration et de valorisation de la biodiversité en milieu urbain. Déjà préparée par de nombreuses études internes sur la biodiversité de ses bois, l'Université de Montréal s'est rapidement montrée intéressée par ce nouveau programme, en vue de protéger et de mettre en valeur ses bois et également pour trouver de nouvelles manières de les intégrer dans la pédagogie auprès de sa clientèle étudiante.

Le Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du mont Royal vient s'inscrire dans la foulée des actions mises en œuvre pour répondre aux objectifs de protection de la biodiversité et de mise en valeur du mont Royal. Ce programme est l'une des nombreuses initiatives issues de l'Entente sur le développement culturel conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC). La Ville est responsable de la mise en œuvre du programme et d'en administrer le budget. Ce programme vise à encourager et à soutenir financièrement

les efforts déployés par les propriétaires institutionnels du site patrimonial du Mont-Royal (SPMR) pour conserver la diversité biologique du mont Royal dans le cadre d'une stratégie concertée de protection et de mise en valeur des milieux naturels de ce territoire. La subvention accordée aux propriétaires visés pour la réalisation des travaux admissibles sur leur terrain est versée après une entente avec la Ville et le MCC quant à la nature des travaux, leur coût et le calendrier de réalisation.

L'Université de Montréal fait partie des institutions sollicitées par la Ville de Montréal pour participer au programme et soumettre un projet. Celui-ci est localisé dans le site patrimonial du Mont-Royal. Cet établissement d'enseignement s'étale sur un vaste territoire situé principalement entre le boulevard Édouard-Montpetit, l'Avenue Decelles, la rue Jean-Brillant et localisé en périphérie du parc du Mont-Royal. Plus particulièrement, le territoire visé par le projet est situé sur le campus de l'Université de Montréal, d'une part dans la partie boisée qui longe le boulevard Édouard-Montpetit et d'autre part, dans la partie boisée située en face de l'École polytechnique (Coulée verte).

Le projet déposé par l'Université en 2015 a été reçu favorablement par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et le MCC et le présent sommaire vise à octroyer le financement nécessaire pour procéder à sa mise en œuvre. Les activités prévues dans le projet déposé par l'Université et acceptées par le SGPVMR se réaliseront jusqu'à la fin de l'année 2016. Le plan de gestion conjoint de conservation devra être déposé un an plus tard, soit en décembre 2017. Le projet de l'Université rencontre les objectifs de conservation et de mise en valeur ainsi que les principes d'intervention mis de l'avant par le MCC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG120471 - 20 décembre 2012- Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG15 0683 - 27 novembre 2015 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CG16 0114 - 25 février 2016 - Accorder un soutien financier de 60 000 \$ à la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Un rapport de stage du conseiller en biodiversité de l'Université de Montréal sur l'état de la biodiversité sur le campus de l'Université de Montréal a présenté les principales espèces constituant les peuplements naturels et semi-naturels en plus d'y inclure les zones. Le rapport a confirmé le potentiel du site au niveau de la biodiversité, mais il a également mis en évidence l'urgence d'agir et l'importance d'en assurer le suivi. Il semblait également essentiel d'y baliser les sentiers, voire d'en fermer quelques-uns, et de coupler ces efforts à une campagne de sensibilisation. Le projet déposé par l'Université de Montréal s'inspire de ce rapport de stage, ainsi que du plan d'action qui en a découlé.

Bien que les bois sur le campus de l'Université de Montréal couvrent une superficie totale de 15,6 ha, un bail emphytéotique accordé à la Ville de Montréal a permis de transférer à celle-ci la gestion de 13,42 ha de superficie boisée, dans le cadre du nouveau parc. Par conséquent, il reste environ 2,18 ha de bois sur les terrains de l'Université de Montréal qui sont admissibles au programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du mont Royal. Cette superficie boisée comprend une partie du noyau primaire dans le bois Édouard-Montpetit (environ 1,53 ha), et d'autre part, le petit bois du corridor écologique d'une superficie d'environ 0,65 ha (Coulée verte en face de l'École polytechnique).

Le projet déposé par l'Université de Montréal s'inscrit au Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, et plus particulièrement à son projet de conservation, et tient compte également de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, de la Politique de l'arbre, de la Stratégie du Développement durable, de même que de la Stratégie de verdissement de la Ville de Montréal.

Dans sa vision globale, l'Université de Montréal vise entre autres à :

- Réaliser ses projets dans une optique de gestion durable, pédagogique et environnementale;
- Améliorer et prendre en compte la qualité des milieux naturels;
- Assurer le suivi de la qualité de ses milieux naturels;
- Augmenter les couverts forestiers, s'intégrant aux cibles proposées pour la Ville de Montréal;
- Favoriser le maintien et l'implantation de certaines espèces indigènes, tant végétales qu'animales;
- Documenter les méthodes et leurs succès concernant la lutte aux plantes envahissantes;
- Intégrer des valeurs de développement durable et de saine gestion de la biodiversité;
- Informer et sensibiliser la communauté universitaire aux enjeux de la biodiversité urbaine;
- Intégrer dès le début des étudiants de la communauté universitaire au développement du projet;
- Promouvoir l'engagement social et humanitaire et célébrer la diversité;
- Sensibiliser le grand public;
- Mettre en place sur le terrain des panneaux de sensibilisation pertinents;
- Offrir aux utilisateurs de nouvelles perspectives paysagères;
- Offrir aux utilisateurs des écosystèmes enrichis à découvrir lors de leur visite.

Le projet consiste à maintenir et même à rehausser la biodiversité des bois de l'Université de Montréal et à mettre en valeur leurs composantes écologiques. Ce faisant, le projet vise entre autres à mettre en application de nombreuses recommandations du rapport d'étude de 2003 intitulé État de la biodiversité des boisés de l'Université de Montréal. Brièvement, les objectifs poursuivis dans le cadre du présent projet sont notamment : l'éradication des plantes envahissantes, dont le nerprun cathartique pour lequel l'Université doit s'engager à effectuer le suivi du Projet de restauration et de valorisation de la biodiversité en milieu urbain, financé par la Fondation Hydro-Québec en Environnement, Programme Valorisation jeunesse du Gouvernement du Québec, de même que l'Entente sur le le développement culturel de Montréal, soit notamment la coupe des rejets de souches des tiges coupées au cours des années 2009 à 2013; la protection d'espèces à statut précaire; l'enrichissement floristique des sous-bois; l'augmentation de la canopée des bois; la survie accrue des plantations réalisées; le suivi de la santé des noyers cendrés; l'amélioration d'habitats pour l'avifaune; la protection des sols contre le piétinement, la compaction et l'érosion par la fermeture de sentiers inutiles et la consolidation de sentiers à conserver.

À terme, ce projet servira d'assise pour produire un plan de gestion conjoint de conservation de la biodiversité du bois qui permettra notamment d'assurer la pérennité des travaux réalisés.

Voici le détail du financement pour la réalisation du projet de l'Université de Montréal :

Items	Montant de la subvention demandée	Contribution de l'Université de Montréal (en nature et/ou en espèces)
Ressources humaines	27 000 \$	3 000 \$
Biens et services	27 000 \$	3 000 \$
Dépenses diverses	5 870 \$	-

TOTAL	59 870 \$	6 000 \$
Montant total de la subvention versée pour 2015-2016-2017	59 870 \$	

Ce projet permettra de sensibiliser des milliers d'employés et d'étudiants, ainsi que les communautés avoisinantes qui fréquentent le territoire visé par le projet de maintien et de rehaussement de la biodiversité déposé par l'Université de Montréal.

Le Programme de subvention est renouvelable selon les disponibilités financières accordées via l'Entente sur le développement culturel par le MCC. Le Collège Jean-de-Brébeuf vient d'obtenir une subvention de 60 000\$ dans le cadre de ce Programme. Au total, dans le cadre de l'Entente 2015-2016, le MCC a accordé 120 000 \$. Ainsi, les prochaines demandes de subventions seront accordées à la suite du renouvellement du financement.

JUSTIFICATION

Ce projet correspond d'une part aux engagements de la Ville de Montréal en ce qui a trait au projet de conservation de la biodiversité sur le mont Royal présenté et accepté par les membres de la Table de concertation du Mont-Royal en 2007 qui consiste à déterminer les composantes du réseau écologique du territoire du SPMR qui devront faire l'objet d'une gestion écologique. De plus, le projet déposé par l'Université de Montréal répond aux lignes directrices du programme de subvention quant à la nature des travaux admissibles et des objectifs de rehausser et mettre en valeur la biodiversité sur son territoire.

Les actions présentées par l'Université de Montréal est le résultat d'un consensus entre le MCC, la Ville et l'Université de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention accordée pour ce projet est financée à 100 % par l'Entente sur le développement culturel de Montréal convenue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC). La gestion du programme est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) qui administre le budget. Les dépenses de ce programme sont comptabilisées dans le cadre de l'Entente. Notons que tel que prescrit par le Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du mont Royal, l'institution doit fournir 10 % de la totalité des coûts associés au projet.

Axe : 01- mise en valeur du patrimoine

Sous-axe : 01-02-07 Milieux naturels

Un budget additionnel de dépenses équivalent à l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), soit une somme de 59 870 \$, est requis. Cette dépense sera assumée par l'agglomération.

Cette dépense additionnelle provenant d'une subvention du ministère de la Culture et des Communications (MCC) sera consacrée à couvrir différentes dépenses de fonctionnement relatives à la contribution financière accordée à l'Université de Montréal, notamment pour 59 870 \$.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel provenant de la subvention du MCC devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* comprend cinq (5) orientations déclinées en neuf (9) objectifs à l'intérieur desquels sont définis les actions du plan.

Le projet de l'Université de Montréal contribuera à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en périphérie du bois visé par les travaux et ce, par les plantations et le maintien d'un bois de qualité.

Action #15 : Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur.

Il vise également à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts,

Action #31 : Établir un cadre de collaboration pour protéger et mettre en valeur des territoires riches en biodiversité

Action # 33 : Diffuser l'information relative à la biodiversité.

Action # 34: Renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire montréalais.

De plus, dans une perspective de développement durable, dans le cadre de la réalisation des diverses activités du projet, il n'y aura aucun pesticide utilisé. Les végétaux prévus dans le projet seront des espèces indigènes et caractéristiques du milieu naturel en place.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution est en lien avec la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal de 2012-2015 et l'entente sur développement culturel 2015-2016 qui a été récemment renouvelée. L'Institution doit démarrer la planification du projet le plus tôt possible en 2016 pour être en mesure de compléter les travaux avant la fin de l'année 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est défini dans le document présentant le programme de subvention, lequel l'Université de Montréal a eu copie, et est en vigueur et doit être appliqué par l'Université.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de travaux prévu : mai 2016

Fin des travaux : décembre 2017

La prochaine étape de ce projet pour l'Université de Montréal est l'élaboration d'un Plan de gestion conjoint de conservation de la biodiversité : à déposer au plus tard le 1^{er} décembre 2017, l'année suivant la réalisation des travaux et ce, tel que spécifié dans la convention.

La continuité et la réalisation d'autres activités ne pouvant être effectuées dans le cadre du présent budget en vue du maintien et rehaussement de la biodiversité dans les bois de l'Université de Montréal pourra éventuellement se poursuivre selon les possibilités dans le cadre du renouvellement de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications avec la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline DUHAIME)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie COMTOIS
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 280-8666
Télécop. : 514 280-8705

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-23

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514 872-4046
Télécop. : 872-9818

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2016-03-23

Dossier # : 1150504018

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder une contribution financière de 59 870 \$ à l'Université de Montréal dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité. Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 59 870 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES



[convention UdeM Ville 22_03_16.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline DUHAIME
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-22

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division - droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division : Affaires civiles

CONVENTION

Contribution financière dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), art. 6, al.2;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, établissement d'enseignement de niveau universitaire reconnu par la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire, RLRQ c. E-14.1, constituée en personne morale sans but lucratif, ayant son siège social au 2900 boulevard Édouard-Montpetit, Montréal, Québec, H3T 1J4, ici représentée par Monsieur Éric Filteau, vice-recteur aux finances et aux infrastructures, dûment autorisé à agir aux présentes en vertu d'une délégation de pouvoir du *Règlement sur les autorisations de conclure et signer au nom de l'Université de Montréal des documents de la nature d'un contrat* (Règlement 10.6)

No d'inscription TPS : 108160995 RT 0001
No d'inscription TVQ : 1006011132 TQ 0005

Ci-après appelée l' « **Institution** »

ATTENDU QUE le décret de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal de 2005 reconnaît l'importance et la richesse des ensembles institutionnels;

- ATTENDU QUE** le statut d'arrondissement historique et naturel a été remplacé par celui de site patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec;
- ATTENDU QUE** le Mont-Royal représente un territoire qui permet un contact avec la nature, grâce à une biodiversité remarquable;
- ATTENDU QUE** les grands propriétaires institutionnels ont, dans le cadre du Pacte patrimonial du Mont-Royal, affirmé leur volonté d'agir sur leurs propriétés en respect des objectifs du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal;
- ATTENDU QUE** le Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal – orientations et paramètres (Annexe 2) a été préalablement approuvé par la Ville, soit par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (ci-après appelée la « SGPVMR ») et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après appelé le « MCC »);
- ATTENDU QUE** les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Institution en vertu de la présente convention proviennent de l'Entente sur le développement culturel de Montréal intervenue entre la Ville et le MCC dans le but de maintenir un cadre permanent d'échanges et d'interventions liés au développement culturel municipal;
- ATTENDU QUE** la Ville et le MCC souhaitent soutenir financièrement l'Institution afin qu'elle rencontre les objectifs qu'elle s'est fixés dans le cadre du Pacte patrimonial du Mont-Royal et du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal;
- ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Institution;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le Directeur du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ou son représentant autorisé;

- 1.2 « **Plan** » : le Plan de gestion conjoint de conservation de la biodiversité qui sera élaboré par l'Institution;
- 1.3 « **Programme** » le Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal pour les années 2015, 2016 et 2017 – demande de subvention approuvée (Annexe 1);
- 1.4 « **Annexe 1** » : Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal pour les années 2015, 2016 et 2017 – demande de subvention de l'Université de Montréal approuvée par la Ville;
- 1.5 « **Annexe 2** » : Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal – orientations et paramètres;

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes et celui de l'Annexe 2 a préséance sur celui de l'Annexe 1

ARTICLE 2

OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Institution pour la réalisation du Programme décrit à l'Annexe 1.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 3.1 En considération du respect par l'Institution de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage, sur présentation de pièces justificatives, à lui verser une somme maximale de cinquante-neuf mille huit cent soixante-dix dollars (59 870,00 \$) pour les années 2015, 2016 et 2017, étant entendu que cette somme doit être affectée exclusivement à la réalisation du Programme tel que défini à l'Annexe 1. La Ville retient une somme de 15 % jusqu'à son acceptation finale du Programme. Cette participation financière inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Institution comme suit :
- 3.2.1 une somme de 42 000,00 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention.
- 3.2.2 une somme de 8 870,00 \$ dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Institution de la totalité des pièces justificatives ainsi que du bilan de l'avancement du Programme prévu à l'article 4.5.

- 3.2.3 le solde restant, soit une somme de 9 000,00\$, sera versé dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Institution du Plan conformément à l'article 4.3;
- 3.2.4 advenant le cas où des sommes aient été versées en trop, l'Institution doit rembourser la Ville, dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis à cet effet.
- 3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Institution est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.5 L'Institution ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'INSTITUTION**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Institution s'engage à :

- 4.1 réaliser le Programme de l'Annexe 1;
- 4.2 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Programme de l'Annexe 1;
- 4.3 élaborer et remettre le Plan au plus tard le 1^{er} décembre 2017;
- 4.4 le Plan devra répondre aux exigences du Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal – orientations et paramètres (Annexe 2);
- 4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 1^{er} décembre 2016, un bilan de la réalisation du Programme de l'Annexe 1 pour l'année écoulée;
- 4.6 assumer tous les coûts de réalisation du Programme et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.7 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur, pour fins de suivi ou de vérification, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. Les pièces justificatives et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Institution pour une période d'au moins quinze (15) ans après la date de la fin du Plan;
- 4.8 se conformer aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, dans la mesure où celui-ci est applicable, avant le 31 mars suivant la fin de son exercice financier;

- 4.9 assurer la pérennité des travaux réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du Plan et maintenir la vocation des lieux visés pour une période de 10 ans, à compter de la fin des travaux, le tout conformément à ce qui est prévu audit Plan. Pour l'application du présent article, il est entendu que l'Institution assume tous les frais y afférents;
- 4.10 se conformer et observer tous les règlements et ordonnances de l'autorité publique, soit fédérale, provinciale ou municipale, en lien avec l'exécution de la présente convention;
- 4.11 concéder à la Ville, à titre gratuit, une licence non-exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements sur les travaux ou documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 4.12 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement d'un manquement aux obligations assumées par l'Institution en vertu du présent protocole et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 5 **COMMUNICATION**

- 5.1 L'Institution doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans le Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal reproduit à l'Annexe 2, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Programme; tout écrit relatif au Programme doit être approuvé par le Directeur et par le MCC avant diffusion.
- 5.2 L'Institution devra de plus associer la Ville et le MCC aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Programme.

ARTICLE 6 **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Institution est en défaut :
 - 6.1.1 si elle refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

- 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Institution pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.3 si elle a fait une cession de biens, est réputée avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.4 si elle a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Institution et celle-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3 et 6.1.4, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Institution. Cette dernière renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7

DÉCLARATION ET GARANTIES

L'Institution déclare et garantit qu'elle a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

ARTICLE 8

DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.7, 4.9, 4.11, 4.12 et 5.1 continueront à produire leurs effets entre les parties.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

- 9.1 L'Institution doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Institution doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 Élection de domicile et avis

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée ci-dessous. Par conséquent, tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service des grands parcs, du
verdissement et du Mont-Royal

Pierre-Paul Savignac, chef de division
801, rue Brennan – pavillon Duke, 4^e
étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR L'INSTITUTION :

Université de Montréal

Éric Filteau
Rectorat – Finances et Infrastructures
2900, boulevard Édouard-Montpetit
Montréal (Québec) H3T 1J4

10.2 Cession

L'Institution ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

10.3 Absence de mandat

L'Institution n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

10.4 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 Modifications

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2015

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par : _____
Éric Filteau, vice-recteur aux finances
et aux infrastructures

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2015 (Résolution CE15).

ANNEXE 1

Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal pour les années 2015, 2016 et 2017 – demande de subvention approuvée

ANNEXE 2

Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal – orientations et paramètres

Dossier # : 1150504018

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder une contribution financière de 59 870 \$ à l'Université de Montréal dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité. Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 59 870 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la direction générale adjointe, Qualité de vie :

- d'accorder une contribution financière à l'Université de Montréal dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité;
- d'autoriser une dépense maximale de 59 870 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant;
- d'autoriser en 2016 un budget additionnel de Revenus et de Dépenses de 59 870 \$;

-d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Le projet est subventionné à 100% par l'Entente sur le développement culturel de Montréal convenue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Sur le plan budgétaire , ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et en dépenses .

Information budgétaire et comptable[1150504018.xls](#)**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Préposée au budget

Tél : 514 872-1738

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-21

Habib NOUARI
Agent de gestion des ressources financières
et matérielles

Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1164069001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue d'Hydro Québec, pour une durée de 17 mois, à compter du 1er novembre 2016 un espace situé au 28e étage, de l'immeuble sis au 700, rue De La Gauchetière Ouest, d'une superficie de 34 348 pi ² (3 191,04 m ²), à des fins de bureaux, pour un loyer total de 1 535 960,46 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de sous-bail. Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9103-1013 Québec inc. à compter du 1er avril 2018, des locaux d'une superficie de 34 348 pi ² (3 191,04 m ²) situés au 28e étage, de l'immeuble sis au 700, rue De La Gauchetière Ouest, pour une durée de 7 ans et 6 mois, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 996 314,55 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. La dépense totale visée par ce sommaire décisionnel est de 13 223 825,41 \$ taxes incluses. (Bâtiment 8237)

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville sous-loue d'Hydro Québec, pour une durée de 17 mois, à compter du 1^{er} novembre 2016 un espace situé au 28^e étage, de l'immeuble sis au 700, rue De La Gauchetière Ouest, d'une superficie de 34 348 pi² (3 191,04 m²), à des fins de bureaux, pour un loyer total de 1 535 960,46 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de sous-bail.

2- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9103-1013 Québec inc., à compter du 1^{er} avril 2018, des locaux d'une superficie de 34 348 pi² (3 191,04 m²) situés au 28^e étage, de l'immeuble sis au 700, rue De La Gauchetière Ouest, pour une durée de 7 ans et 6 mois, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 996 314,55 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

3- d'autoriser la dépense de 929 572,88 \$ taxes incluses pour les travaux d'aménagement et les contingences payables à 9103-1013 Québec inc. ;

4- d'autoriser la dépense de 362 659,89 \$ taxes incluses en incidences ;

5- de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière afin de mettre fin au bail du 8^e étage du 1550, rue Metcalfe pour le 31 juillet 2017 et de payer la pénalité de 399 317,63 \$ taxes incluses au propriétaire les Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc. au plus tard le 31 juillet 2016;

6- d'imputer la dépense de la pénalité en 2016, après avoir opéré un virement de crédits de 364 630,22 \$, net des ristournes de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel ;

7- d'imputer la dépense de location 2016 de novembre et décembre du 700, rue De La Gauchetière Ouest, après avoir opéré un virement de crédits de 86 306,24 \$, net des ristournes de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel ;

8- d'ajuster la base budgétaire de location du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel ;

9- d'imputer la dépense pour les travaux d'aménagement, qui sera assumée à 63,36 % par l'agglomération, pour un montant de 818 758,69 \$ taxes incluses.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-03-29 08:29

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1164069001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue d'Hydro Québec, pour une durée de 17 mois, à compter du 1er novembre 2016 un espace situé au 28e étage, de l'immeuble sis au 700, rue De La Gauchetière Ouest, d'une superficie de 34 348 pi ² (3 191,04 m ²), à des fins de bureaux, pour un loyer total de 1 535 960,46 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de sous-bail. Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9103-1013 Québec inc. à compter du 1er avril 2018, des locaux d'une superficie de 34 348 pi ² (3 191,04 m ²) situés au 28e étage, de l'immeuble sis au 700, rue De La Gauchetière Ouest, pour une durée de 7 ans et 6 mois, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 996 314,55 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. La dépense totale visée par ce sommaire décisionnel est de 13 223 825,41 \$ taxes incluses. (Bâtiment 8237)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2010, l'Administration municipale connaît une importante réorganisation. Les services municipaux, dorénavant regroupés sous plusieurs directions générales, et souhaitant optimiser la synergie d'équipe et l'efficacité opérationnelle, ont formulé des demandes au Service de la Gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour regrouper leurs effectifs selon leurs nouvelles structures. Un plan directeur d'immeuble a été réalisé pour l'édifice Chaussegros-de-Léry (le « CDL ») suivant le plan directeur immobilier des édifices corporatifs. Des réaménagements et des déplacements sont à prévoir sur plusieurs étages de l'édifice.
Pour ce faire, le SGPI a élaboré une stratégie d'occupation dans le but de loger toutes les unités corporatives à moindre coût. Il a donc été décidé de mettre fin au bail pour les espaces situés au 8^e étage des Cours Mont-Royal (les « CMR ») à compter du 31 juillet 2017 et de louer un espace pouvant accueillir l'ensemble des unités qui devront être relocalisées à un loyer unitaire inférieur.

Le marché immobilier étant favorable pour les locataires, le SGPI veut profiter d'une opportunité afin de louer un espace situé au 700, rue De La Gauchetière Ouest (le « 700 »).

Par conséquent, la direction générale a mandaté le SGPI afin de faire approuver cette location.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 2289 – le 9 décembre 2015 - autoriser une dépense de 1 201 776,19 \$, taxes et contingences incluses, pour la réalisation du plan stratégique des espaces administratifs, applicable à l'édifice Louis-Charland (0410), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

CG15 0543 – le 24 septembre 2015 - approuver un projet de cession de bail par lequel la Conférence régionale des élus de Montréal cède à la Ville de Montréal un bail, d'une durée de 6 ans et 10 mois, pour des locaux situés au 8^e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, d'une superficie totale de 15 491 pieds carrés, à des fins de bureaux moyennant une dépense totale de 4 334 977,82 \$ taxes incluses / Approuver un projet de convention de sous-location par lequel la Ville de Montréal sous-loue à Concertation régionale de Montréal, pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2015, un local situé au 8^e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, d'une superficie de 4 100 pieds carrés, moyennant un loyer total de 214 022,40 \$, avant taxes.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver le projet de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue d'Hydro Québec, pour une durée de 17 mois, à compter du 1^{er} novembre 2016 jusqu'au 31 mars 2018 un espace situé au 28^e étage de l'immeuble sis au 700, rue De La Gauchetière Ouest, d'une superficie de 34 348 pi² (3 191,04 m²), à des fins de bureaux, pour un loyer total de 1 535 960,46 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de sous-bail.

Par la suite, le sommaire vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9103-1013 Québec inc., à compter du 1^{er} avril 2018, des locaux d'une superficie de 34 348 pi² (3 191,04 m²) situés au 28^e étage, de l'immeuble sis au 700, rue De La Gauchetière Ouest, pour une durée de 7 ans et 6 mois, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 996 314,55 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

L'entente prévoit qu'en plus de bénéficier d'un taux de location très avantageux pour toute la durée du terme, le sous-locateur (Hydro-Québec) accorde à la Ville une période d'aménagement de 30 jours gratuitement. Conséquemment, même si le sous-bail débute le 1^{er} novembre 2016, la Ville ne débutera le paiement du loyer que le 1^{er} décembre 2016. De plus, Hydro-Québec donne à la Ville la totalité du mobilier.

De plus, à compter du 1^{er} avril 2018, le locateur, 9103-1013 Québec inc, permettra au locataire d'utiliser les espaces de stationnement rattachés à l'immeuble à l'usage des employés du locataire, des personnes à mobilité restreinte et des visiteurs, sans attribution spécifique et sans frais additionnels, pour un minimum de 10 places. Du 1^{er} novembre 2016 au 31 mars 2018, les unités qui occuperont l'immeuble devront défrayer le coût pour les espaces de stationnement selon le nombre d'espace requis.

JUSTIFICATION

La location est la première étape afin de réaliser le plan directeur des espaces administratifs pour l'immeuble Chaussegros-de-Léry. Le marché immobilier actuel procure à la Ville l'opportunité de loger des fonctionnaires à moindre coût. En effet, le loyer affiché par le propriétaire, pour le 28^e étage du 700, qui est complètement meublé et qui requiert peu d'aménagement (tapis et peinture), se situe entre 40 \$/pi² et 43 \$/pi² alors que la Ville a l'opportunité de payer un loyer entre 29 \$/pi² et 34 \$/pi² pour toute la durée du terme.

Aussi, la Ville a l'opportunité de mettre fin au bail pour les espaces qu'elle a repris de l'organisme Conférence régionale des élus de Montréal (la « CRE ») situé au 8^e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe à compter du 31 juillet 2017 moyennant une pénalité d'environ 399 317,63 \$ taxes incluses. La superficie de ce local est de 15 491 pi² et il est déjà occupé en partie par l'organisme Concertation régionale de Montréal sur une superficie de 4 100 pi². Concernant la superficie excédentaire vacante d'environ 11 391 pi², si la Ville souhaitait y loger des fonctionnaires, des rénovations majeures seraient requises (1 M\$) en plus de payer un loyer de 36 \$/pi² à 38 \$/pi² jusqu'en 2022.

Les tableaux suivants représentent les scénarios étudiés.

Scénario # 1 : Poursuivre la location au 8^e étage du 1550, rue Metcalfe d'une superficie de 15 491 pi² et louer un espace d'une superficie de 24 000 pi² ailleurs dans le secteur du Centre-ville Est ou Vieux-Montréal.

Scénario # 1	Valeur actuelle nette sur 9 ans avant taxes
Poursuite de la location au 8 ^e étage du 1550, rue Metcalfe d'une superficie de 15 491 pi ²	3 689 910 \$
Nouvelle location autre que le 700 d'une superficie de 24 000 pi ²	4 853 953 \$
Travaux d'aménagement et de déménagement	3 081 995 \$
Total	11 625 858 \$

Scénario # 2 : Louer le 28^e étage du 700 d'une superficie de 34 348 pi² et mettre fin au bail de 8^e étage du 1550, rue Metcalfe d'une superficie de 15 491 pi² à compter du 31 juillet 2017.

Scénario # 2	Valeur actuelle nette sur 9 ans avant taxes
Location de 34 348 pi ² au 700	7 670 922 \$
Pénalité de mettre fin au bail du 8 ^e étage	347 308 \$
Poursuite de la location au 8 ^e étage des CMR jusqu'au 31 juillet 2017	356 254 \$
Travaux d'aménagement et de déménagement	1 219 087 \$
Total	9 593 571 \$

La superficie locative du scénario # 1 (15 491 pi² + 24 000 pi²) est plus élevée que la superficie du scénario # 2 (34 348 pi²). Dans les faits, parce que le mobilier est inclus dans la transaction, la location du 700 permet à la ville de densifier l'occupation.

Pour plus d'information, concernant l'analyse voir le document « Analyse financière » en pièce jointe.

Le scénario # 2 étant le plus économique, il a été proposé de procéder à la location du 700, rue De La Gauchetière O et de mettre fin à la location au 8^e étage des CMR.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSE LOCATION

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour la sous-location d'une période de 17

mois à compter du 1^{er} novembre 2016 jusqu'au 31 mars 2018.

	2016 (2 mois loyer dont nov. gratuit)	2017	2018 (3 mois)	Total
Superficie (pi ²)	34 348,00			
Loyer de base	25 761,00 \$	309 132,00 \$	77 283,00 \$	412 176,00 \$
Frais d'exploitation	29 024,06 \$	355 501,80 \$	90 592,85 \$	475 118,71 \$
Taxes foncières	27 421,15 \$	335 579,96 \$	85 612,39 \$	448 613,50 \$
Total avant taxes	82 206,21 \$	1 000 213,76 \$	253 488,24 \$	1 335 908,21 \$
TPS (5%)	4 110,31 \$	50 010,69 \$	12 674,41 \$	66 795,41 \$
TVQ (9,975%)	8 200,07 \$	99 771,32 \$	25 285,45 \$	133 256,84 \$
Total incluant taxes	94 516,59 \$	1 149 995,77 \$	291 448,10 \$	1 535 960,46 \$
Ristourne de TPS	(4 110,31) \$	(50 010,69) \$	(12 674,41) \$	(66 795,41) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(4 100,04) \$	(49 885,66) \$	(12 642,73) \$	(66 628,42) \$
Coût total net	86 306,24 \$	1 050 099,42 \$	266 130,96 \$	1 402 536,63 \$

Le taux unitaire annuel moyen pour cette sous-location est de 27,45 \$/pi²

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour la location d'une période de 7 ans et 6 mois à compter du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 30 septembre 2025.

	du 1^{er} avril 2018 au 30 septembre 2025
Superficie (pi ²)	34 348,00
Loyer de base	3 220 125,00 \$
Frais d'exploitation	2 784 764,10 \$
Taxes foncières	2 689 448,40 \$
Total avant taxes	8 694 337,50 \$
TPS (5 %)	434 716,88 \$
TVQ (9,975 %)	867 260,17 \$
Total incluant taxes	9 996 314,55 \$
Ristourne de TPS	(434 716,88) \$
Ristourne de TVQ (50 %)	(433 630,09) \$
Coût total net	9 127 967,59 \$

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Le taux unitaire annuel moyen pour cette location est de 33,75 \$/pi².

La dépense totale de loyer pour le terme de 8 ans et 11 mois représente un montant de 10 530 504,22 \$, net des ristournes de taxes et sera financée par le budget de fonctionnement. Comme les services qui utiliseront les espaces ne sont pas encore déterminés, la répartition des budgets et des coûts de loyer sera calculée en fonction de la superficie occupée et les virements budgétaires seront effectués lors du processus budgétaire de l'année 2017.

Une somme de 86 306,24 \$, nette des ristournes de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration, pour l'année 2016, devra être virée au budget du SGPI pour le loyer de novembre et décembre.

Ce dossier présente un impact sur le cadre financier qui est le résultat net du coût de la nouvelle location du 700 , rue De La Gauchetière Ouest sur celui de la fin du bail du 8^e étage du 1550, rue Metcalfe. Ainsi, un ajustement à la base budgétaire est requis pour l'année 2017 et les années suivantes. Pour les informations complètes concernant les ajustements budgétaires, voir le document « Détail des ajustements budgétaires » en pièce jointe ainsi que l'intervention du Service des finances.

DÉPENSE PÉNALITÉ

Comme il est mentionné plus haut, la Ville a l'opportunité de mettre fin au bail qui lui a été cédé par la CRE le 1^{er} juillet 2015. Afin de mettre fin à l'entente, le bail prévoit les modalités suivantes :

- Le locataire fait parvenir un avis écrit par courrier recommandé au plus tard le 31 juillet 2016 afin de signifier au bailleur que le locataire désire quitter les lieux loués, à défaut de quoi son droit d'annulation deviendra nul et non avenue; et
- au même moment de l'envoi de l'avis, le locataire paiera au bailleur à titre d'indemnité compensatoire, une somme équivalente à la portion non-amortie des honoraires de courtage ainsi que la portion non-amortie de l'allocation qui est de 15,71 \$ le pied carré, 3 mois de loyer de base et 3 mois de loyer additionnel excluant le coût de l'électricité (estimé en 2011), à 1,05 \$ le pied carré et l'entretien ménager, estimé en 2011, à 1,00 \$ le pied carré.

Le tableau suivant représente la somme que doit payer la Ville au plus tard le 31 juillet 2016 afin de mettre fin au bail pour le 31 juillet 2017.

Superficie de l'espace	15491	Pénalité
La portion non-amortie des honoraires de courtage ainsi que la portion non-amortie de l'allocation pour les travaux	15,71 \$	243 363,61 \$
3 mois de loyer de base annuel (14 \$ le pi ²)	3,50 \$	54 218,50 \$
3 mois de loyer additionnel annuel (13,84 \$ - 1,00 \$ le pi ²)	3,21 \$	49 726,11 \$
Total avant taxes		347 308,22 \$
TPS (5 %)		17 365,41 \$
TVQ (9,975 %)		34 643,99 \$
Total incluant taxes		399 317,63 \$
Ristourne de TPS		(17 365,41) \$
Ristourne de TVQ (50 %)		(17 322,00) \$
Coût total net		364 630,22 \$

Afin d'assumer la pénalité, une somme de 364 630,22 \$, net des ristournes de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration , pour l'année 2016, devra être virée au budget du SGPI.

Les budgets économisés reliés à la fin du bail du 8^e étage du 1550, rue Metcalfe seront virés au SGPI.

DÉPENSE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le tableau suivant représente les dépenses reliées aux travaux d'aménagement pour le 700.

	Coûts estimés
Travaux d'aménagement	735 000,00 \$
Contingences 10 %	73 500,00 \$
Incidences	315 425,00 \$
Total avant taxes	1 123 925,00 \$
TPS (5 %)	56 196,25 \$
TVQ (9.975 %)	112 111,52 \$
Total taxes incluses	1 292 232,77 \$
Ristourne de TPS	(56 196,25 \$)
Ristourne de TVQ (50 %)	(56 055,76 \$)
Coût total net	1 179 980,76 \$

Le coût des incidences inclut l'achat du mobilier manquant, la télécommunication ainsi que le déménagement.

Le coût des travaux d'aménagement incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 1 292 232,77 \$.

Les travaux sont prévus au PTI 2015-2017 du SGPI.

Cette dépense, sera assumée à 63,36 % par l'agglomération, pour un montant de 818 758,69 \$ taxes incluses, selon les hypothèses d'activités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA BEST a été exigée au locateur telle que requis en vertu de la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation du bail soit refusée, le SGPI devra trouver une autre façon afin d'effectuer son plan stratégique des espaces municipaux, ce qui occasionnerait des délais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 21 avril 2016. Les travaux d'aménagement se dérouleront du 1^{er} novembre 2016 au 30 novembre 2016. La prise de possession des locaux est prévue après la réalisation des travaux, soit le 1^{er} décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie ORTEGA, Service de la gestion et de la planification immobilière
André CAZELAIS, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Sylvain LEBLANC, 10 février 2016
Nathalie ORTEGA, 10 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de section

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

Le : 2016-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage
immobilier/Sécurité

Tél : 514-872-0153
Approuvé le : 2016-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-03-22

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1164069001

Description de la transaction :

- Approuver le projet de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue d'Hydro Québec, un espace situé au 28^e étage, de l'immeuble sis au 700, rue de la Gauchetière Ouest à des fins de bureaux;
- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9103-1013 Québec inc. un espace situé au 28^e étage, de l'immeuble sis au 700, rue de la Gauchetière Ouest à des fins de bureaux;

- **Durée :**
Sous-location : une période de 17 mois, à compter du 1^{er} novembre 2016
Location : une période de 7 ans et 6 mois à compter du 1^{er} avril 2018
- **Type de transaction :** Location - Ville locataire et Ville Sous-locataire
- **Endroit :** situé au 700, rue de la Gauchetière O,
- **Superficie des lieux loués :** d'une superficie de 34 348 pi²

Locateur : 9103-1013 Québec inc.

Sous-Locateur : Hydro Québec

Locataire : Ville de Montréal

Recettes ou dépenses: La dépense totale en loyer est de 11 532 275,01 \$ taxes incluses. La dépense totale en travaux d'aménagement est de 1 292 232,77 \$ taxes incluses. La dépense en pénalité de loyer pour mettre fin au bail du 8^e étage du 1550 rue Metcalfe est de 399 317,63 \$ taxes incluses.

Valeur locative : La valeur locative marchande pour ce type de local, dans ce secteur, se situe entre 40 \$/pi² et 43 \$/pi². Le loyer contractuel moyen pour cette location est de 32,75 \$ le pi².

Raison de la location dans le but de réaliser le plan directeur des espaces administratifs pour l'immeuble Chaussegros-de-Léry

Préparé par :	INITIALES	DATE
		(JJ-MM-AA)
Joel Gaudet	Téléphone : 2-0324	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____

Détail annuel du loyer location (HQ et 9103-1013 QUEBEC INC)

	2016 (2 mois)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (9 mois)	Total
Superficie (pi²)	34 348,00										
Loyer de base	25 761,00 \$	309 132,00 \$	386 415,00 \$	412 176,00 \$	412 176,00 \$	412 176,00 \$	412 176,00 \$	450 817,50 \$	463 698,00 \$	347 773,50 \$	3 632 301,00 \$
Frais d'exploitation	29 024,06 \$	355 501,80 \$	369 069,26 \$	371 301,88 \$	371 301,88 \$	371 301,88 \$	371 301,88 \$	371 301,88 \$	371 301,88 \$	278 476,41 \$	3 259 882,81 \$
Taxes foncières	27 421,15 \$	335 579,96 \$	354 557,23 \$	358 593,12 \$	358 593,12 \$	358 593,12 \$	358 593,12 \$	358 593,12 \$	358 593,12 \$	268 944,84 \$	3 138 061,90 \$
Total avant taxes	82 206,21 \$	1 000 213,76 \$	1 110 041,49 \$	1 142 071,00 \$	1 142 071,00 \$	1 142 071,00 \$	1 142 071,00 \$	1 180 712,50 \$	1 193 593,00 \$	895 194,75 \$	10 030 245,71 \$
TPS (5%)	4 110,31 \$	50 010,69 \$	55 502,07 \$	57 103,55 \$	57 103,55 \$	57 103,55 \$	57 103,55 \$	59 035,63 \$	59 679,65 \$	44 759,74 \$	501 512,29 \$
TVQ (9,975%)	8 200,07 \$	99 771,32 \$	110 726,64 \$	113 921,58 \$	113 921,58 \$	113 921,58 \$	113 921,58 \$	117 776,07 \$	119 060,90 \$	89 295,68 \$	1 000 517,01 \$
Total incluant taxes	94 516,59 \$	1 149 995,77 \$	1 276 270,20 \$	1 313 096,13 \$	1 313 096,13 \$	1 313 096,13 \$	1 313 096,13 \$	1 357 524,20 \$	1 372 333,55 \$	1 029 250,17 \$	11 532 275,01 \$
Ristourne de TPS	(4 110,31) \$	(50 010,69) \$	(55 502,07) \$	(57 103,55) \$	(57 103,55) \$	(57 103,55) \$	(57 103,55) \$	(59 035,63) \$	(59 679,65) \$	(44 759,74) \$	(501 512,29) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(4 100,04) \$	(49 885,66) \$	(55 363,32) \$	(56 960,79) \$	(56 960,79) \$	(56 960,79) \$	(56 960,79) \$	(58 888,04) \$	(59 530,45) \$	(44 647,84) \$	(500 258,51) \$
Coût total net	86 306,24 \$	1 050 099,42 \$	1 165 404,81 \$	1 199 031,79 \$	1 199 031,79 \$	1 199 031,79 \$	1 199 031,79 \$	1 239 600,53 \$	1 253 123,45 \$	939 842,59 \$	10 530 504,21 \$

Dossier # : 1164069001**Unité administrative responsable :**Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section location**Objet :**

Approuver le projet de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue d'Hydro Québec, pour une durée de 17 mois, à compter du 1er novembre 2016 un espace situé au 28^e étage, de l'immeuble sis au 700, rue De La Gauchetière Ouest, d'une superficie de 34 348 pi² (3 191,04 m²), à des fins de bureaux, pour un loyer total de 1 535 960,46 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de sous-bail.

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9103-1013 Québec inc. à compter du 1er avril 2018, des locaux d'une superficie de 34 348 pi² (3 191,04 m²) situés au 28^e étage, de l'immeuble sis au 700, rue De La Gauchetière Ouest, pour une durée de 7 ans et 6 mois, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 996 314,55 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. La dépense totale visée par ce sommaire décisionnel est de 13 223 825,41 \$ taxes incluses. (Bâtiment 8237)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à leur validité et à leur forme, le projet de convention de sous-sous-location ainsi que le projet de bail ci-joints. Le service nous confirme que toutes les parties impliquées ont approuvé ces projets dans leur forme actuelle.

FICHIERS JOINTSSous-Sous-Bail - HQ - RC - Original.DOCBail - 9103-1013 Qc - RC Original.doc**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Robert COULOMBE
notaire
Tél : 872-6854**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-21

Robert COULOMBE
Notaire
Tél : 872-6854
Division : Droit contractuel

BAIL

ENTRE : **9103-1013 QUÉBEC INC.**, personne morale constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1160041902 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1000, rue De La Gauchetière Ouest, Bureau 2100, à Montréal, province de Québec, H3B 4W5, agissant et représentée par son mandataire DREAM OFFICE MANAGEMENT CORP., aussi connue sous la dénomination sociale de GESTION IMMOBILIÈRE DREAM OFFICE, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario (L.R.O., chapitre B.16), ayant son siège au 30, Adelaide Street East, Suite 1600, à Toronto, province de l'Ontario, M5C 3H1, immatriculée sous le numéro 1148655070 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), elle-même agissant et représentée par Kevin HARDY, son vice-président principal, gestion d'actifs, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son actionnaire unique datée du quinze (15) mars deux mille seize (2016), dont copie certifiée est annexée aux présentes.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003), et de la résolution numéro CM16 _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ deux mille seize (2016), dont copie certifiée est annexée aux présentes.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que, le cas échéant, leurs invités et employés.
- 1.2 Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses liées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de quinze pour cent (15%) des Frais d'exploitation.
- 1.7 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations de l'Immeuble et des Lieux loués. Les Dépenses de nature capitalisable font également parties des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Les Frais d'administration et de gestion seront ajoutés aux Frais d'exploitation et en feront parties. Sont exclues des Frais d'exploitation, les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte d'autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 1.8 Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.
- 1.9 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.11 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2

LIEUX LOUÉS

- 2.1 Désignation** : Un local situé au vingt-huitième (28^{ème}) étage du bâtiment sis au 700, rue De La Gauchetière Ouest, à Montréal, province de Québec, H3B 5M2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 179 333 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est établie à trente-quatre mille trois cent quarante-huit pieds carrés (34 348 pi²). La Superficie locative des Lieux loués sera mesurée par un Expert choisi par le Locateur selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois de la date de signature du Bail et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux loués, la Superficie locative des Lieux loués ne peut excéder celle fixée ci-

Paraphes	
Locateur	Locataire

dessus.

- 2.3 Superficie locative de l'Édifice** : La Superficie locative de l'Édifice est établie à neuf cent trente-cinq mille six cent soixante-cinq pieds carrés (935 665 pi²) La Superficie locative de l'Édifice sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente au plus tard trois (3) mois de la date de la signature du Bail et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention. Si le certificat fourni par le Locateur établit une Superficie locative de l'Édifice différente de celle mentionnée au présent paragraphe, la Quote-part d'occupation mentionnée au paragraphe 2.4 sera ajustée en conséquence.
- 2.4 Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à trois pour cent et soixante-sept centièmes (3,67 %) de la Superficie locative de l'Édifice.
- 2.5 Stationnement** : Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser les espaces de stationnement rattachés à l'Immeuble à l'usage des employés du Locataire, des personnes à mobilité restreinte et des visiteurs, sans attribution spécifique et sans frais additionnels, pour un minimum de dix (10) places. Le Locataire ne pourra céder ou sous-louer ces espaces de stationnement.

ARTICLE 3

DURÉE

- 3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour une durée de sept (7) ans et six (6) mois, commençant le premier (1^{er}) avril deux mille dix-huit (2018) et se terminant le trente (30) septembre deux mille vingt-cinq (2025).
- 3.2 Renouvellement** : Pourvu que le Locataire ne soit pas en défaut de remplir ses obligations aux termes des présentes, le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) périodes additionnelles et consécutives de cinq (5) ans chacune aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire à être obtenue à la plus rapprochée des dates suivantes: i) cent quatre-vingts (180) jours suivant l'établissement du loyer payable pendant la période du renouvellement; et ii) cent quatre-vingts (180) jours avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins dix-huit (18) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de cent-vingt (120) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

Si le Locataire exerce une option mais que les parties n'arrivent pas à un accord sur le loyer payable pendant cette période de renouvellement dans un délai de cent-vingt (120) jours suivant la date à laquelle le Locataire aura signifié au Locateur son intention de se prévaloir de cette option de renouvellement, la question sera soumise à l'arbitrage, le tout conformément aux dispositions des articles 2638 à 2643 inclusivement du *Code civil du Québec* et des articles 940 et suivants du *Code de procédure civile de la province de Québec*, sous réserve que l'arbitrage aura lieu devant un seul arbitre désigné d'un commun accord entre les parties.

Pour fixer le loyer, l'arbitre nommé par les parties devra s'appuyer sur le taux du marché pour un espace similaire et un usage semblable, sans tenir compte des améliorations locatives apportées aux Lieux loués, pour une location de même durée. L'arbitre devra fixer le loyer payable dans les soixante (60) jours de sa nomination. Les frais d'arbitrage seront à la charge égale de chacune des parties. Chaque partie sera responsable de ses propres frais.

3.3 Reconduction tacite : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 4

LOYER

4.1 Loyer : Le loyer de base annuel est le suivant :

Période	Loyer de base annuel par pied carré de Superficie locative des Lieux loués
1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2023	12,00 \$
1 ^{er} avril 2023 au 30 septembre 2025	13,50 \$

Pour la période du premier (1er) avril deux mille dix-huit (2018) au trente et un (31) mars deux mille dix-neuf (2019), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de sept cent soixante-douze mille quatre cent quatre-vingt-six dollars et cinquante-deux cents (772 486,52 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de soixante-quatre mille trois cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-huit cents (64 373,88 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.

Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail, y compris le paragraphe 4.4, et au prorata d'occupation tel qu'établi à l'article 2.4.

4.2 Loyer unitaire : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base (du 1er avril 2018 au 31 mars 2023)	12,00 \$/pi ²
▶ Frais d'exploitation (<i>évaluation 2016</i>) (y compris les Dépenses de nature capitalisable, les Frais d'administration et de gestion et l'électricité et tel que montré plus en détail au tableau apparaissant à l' <u>Annexe D</u>)	10,49 \$/pi ²
Total :	22,49 \$/pi ²

4.3 Loyer Taxes foncières: Les Taxes foncières seront payées par le Locataire au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes dûment acquittés, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À la date des présentes, les Taxes foncières représentent un montant de 10,44 \$/pi².

Les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision et ce, même après l'expiration du Bail.

- 4.4 Loyer Frais d'exploitation** : Le Locateur devra produire au Locataire, au plus tard le premier (1^{er}) mars deux mille dix-huit (2018), un rapport des Frais d'exploitation conforme aux dispositions du Bail pour la période du premier (1^{er}) janvier au trente et un (31) décembre deux mille dix-sept (2017), le tout accompagné des pièces justificatives appropriées (ci-après nommé le « **Rapport** »).

Le taux unitaire des Frais d'exploitation établi dans le Rapport majoré de deux pour cent (2 %) deviendra le montant des Frais d'exploitation payable pour la période du premier (1^{er}) avril deux mille dix-huit (2018) au trente et un (31) mars deux mille dix-neuf (2019).

Pour les années subséquentes, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail.

Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal). Nonobstant ce qui précède, les Frais d'exploitation payables une année ne pourront jamais être inférieurs à ceux de l'année précédente.

ARTICLE 5

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INITIAUX

- 5.1 Travaux d'aménagement initiaux** : Les travaux du Locataire à être effectués dans les Lieux loués au moment où le Locataire en prendra possession aux termes de la sous-sous-location avec Hydro-Québec (ci-après nommés les « **Travaux d'aménagement initiaux** ») seront exécutés par le Locateur et un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix sur la base des plans fournis par le Locataire.
- 5.2 Réalisation des Travaux d'aménagement initiaux** : À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenue par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité,

Paraphes	
Locateur	Locataire

faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

- 5.3 Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement initiaux payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront payés par le Locataire au Locateur selon l'avancement des travaux, dans un délai raisonnable suivant la réception des factures du Locateur par le Locataire.

ARTICLE 6

TRAVAUX ULTÉRIEURS

- 6.1 Travaux ultérieurs** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur et avoir reçu son consentement par écrit, faire effectuer des travaux d'aménagement autres que ceux mentionnés à l'article 5. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix sur la base des informations et plans, le cas échéant, fournis par le Locataire.

- 6.2 Réalisation des Travaux ultérieurs** : Les dispositions des paragraphes 5.2 et 5.3 s'appliqueront aux Travaux ultérieurs.

ARTICLE 7

OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

- 7.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire en tout temps pendant la durée du Bail.
- 7.2 Heures normales d'occupation** : fournir à l'occasion dans les Lieux loués, sur demande du Locataire, en dehors des heures normales d'occupation, les mêmes conditions que durant les heures normales d'occupation. Les heures normales d'occupation sont: du lundi au vendredi, entre 6h30 et 19h00.

Le Locataire paiera au Locateur le coût des services additionnels requis en dehors des heures normales d'occupation, notamment la sécurité (autres que

Paraphes	
Locateur	Locataire

ceux fournis par le Locateur sur une base quotidienne), le chauffage, la ventilation et la climatisation. Le coût des services additionnels de chauffage, ventilation et climatisation, à la date de la signature du Bail, est de vingt-cinq dollars (25,00 \$) l'heure, auquel s'ajoutent les Frais d'administration et de gestion de quinze pour cent (15 %), pour un total de 28,75 \$ l'heure. Ce montant est sujet à révision.

- 7.3 Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande raisonnable du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).
- 7.4 Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués et de l'Immeuble tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe B. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens.
- 7.5 Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection.
- 7.6 Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :
- a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout en utilisant des produits dont l'utilisation n'est pas prohibée ; et
 - b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.
- 7.7 Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).
- 7.8 Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, les conditions suivantes :
- a) Été : température minimale de 23°C et maximale de 24°C;
taux d'humidité relative maximum de 60%.
 - b) Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;

Paraphes	
Locateur	Locataire

taux d'humidité relative minimum de 25%.

- 7.9 Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.
- 7.10 Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.
- 7.11 Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé, le tout aux frais du Locataire.
- 7.12 Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.
- 7.13 Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire.
- Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.
- 7.14 Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.
- 7.15 Développement durable** : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe C.
- 7.16 Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.
- 7.17 Drapeau et signalisation** : Rayé intentionnellement
- 7.18 Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.19 Désignation de responsables et remise des clés : fournir au Locataire une liste des préposés de service à la clientèle lors des heures normales d'affaires qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints pendant les heures normales d'affaires en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais.

Des agents de sécurité présents 24 heures sur 24 heures et 365 jours par année sont également disponibles en cas d'urgence ou en dehors des heures normales d'affaires. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.20 Transformations : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués sauf en cas d'urgence.

7.21 Stationnement et remisage : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

7.22 Peinture : Rayé intentionnellement

7.23 Sous-location et cession : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;
- b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et

Paraphes	
Locateur	Locataire

- c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

ARTICLE 8

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

- 8.1 Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau.
- 8.2 Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.
- De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.
- Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit (étant convenu que l'auto-assurance est réputé inclure la couverture offerte par une assurance "tous risques" et une assurance responsabilité civile commerciale générale).
- 8.3 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.4 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.5 Visites** : permettre, pendant les trois (3) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la réintégration du Locataire dans les Lieux loués ou jusqu'à la date de la relocalisation prévue ci-après, selon le cas.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Paraphes	
Locateur	Locataire

9.3 Résiliation : Nonobstant ce qui précède, si la durée des travaux de réparation des Lieux loués, telle qu'établie par un Expert choisi par le Locateur, excède quatre-vingt-dix (90) jours de la date de tels dommages ou destruction, alors le Locataire aura le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme, sauf faute de sa part.

Le Locataire devra aviser par écrit le Locateur de son intention de mettre fin au Bail dans les trente (30) jours de la réception de l'avis du Locateur lui dénonçant la durée des travaux de réparation des Lieux loués.

Pour fins de clarification, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire aux termes des présentes tant que le Locataire n'aura pas fait connaître au Locateur ses intentions quant à la résiliation du Bail.

ARTICLE 10

DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 Modalités : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit (ou toute période plus longue si en raison de la nature du défaut, il est impossible de remédier à ce défaut dans ce délai de 30 jours même en faisant preuve d'une diligence raisonnable); ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le

Paraphes	
Locateur	Locataire

remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier. Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit de mettre fin au Bail, sans procédures judiciaires, pourvu que le Locateur soit en défaut de remplir une obligation importante qui doit être assumée par lui en vertu du Bail.

ARTICLE 11

DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les cinq (5) jours à compter de la réception de cet avis écrit si le défaut vise tout loyer qui n'est pas payé lorsqu'il est exigible;
- b) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit si le défaut vise l'inexécution de toute autre obligation qui doit être assumée par le Locataire en vertu du Bail (ou toute période plus longue si en raison de la nature du défaut, il est impossible de remédier à ce défaut dans ce délai de 30 jours même en faisant preuve d'une diligence raisonnable); ou
- c) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire devra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Paraphes	
Locateur	Locataire

11.2 Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit de mettre fin au Bail, sans procédures judiciaires, pourvu que le Locataire soit en défaut de remplir une obligation importante qui doit être assumée par lui en vertu du Bail.

ARTICLE 12

AMIANTE

12.1 Déclaration : Le Locateur déclare qu'au meilleur de sa connaissance il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans les Lieux loués.

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans les Lieux loués, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements aux termes du présent article, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13

DIVERS

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

Paraphes	
Locateur	Locataire

13.4 Inscription : Le Bail ou toute cession ou sous-location ne doit pas être inscrit au long au registre foncier mais uniquement au moyen d'un avis conforme aux dispositions de l'article 2999.1 du *Code civil du Québec*. L'avis ne devra contenir aucune information financière prévue au Bail. Le Locataire sera responsable de tous les coûts liés à cette inscription, le cas échéant, y compris les frais d'inscription ainsi qu'un exemplaire pour le Locateur. Si un avis du Bail est inscrit au registre foncier par le Locataire, ce dernier doit, à l'expiration ou à la résiliation du Bail, obtenir la radiation de cet avis à ses frais, à défaut de quoi le Locateur pourra obtenir cette radiation et réclamer au Locataire les frais raisonnables ainsi encourus.

13.5 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

13.6 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 14

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Remise : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

ARTICLE 15

ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ▶ Annexe B : Devis d'entretien ménager.
- ▶ Annexe C : Plan stratégique de développement durable.
- ▶ Annexe D : Détail des Frais d'exploitation.

Paraphes	
Locateur	Locataire

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

- ▶ Pour le Locateur :
9103-1013 QUEBEC INC.
700, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1610
Montréal, Québec, H3B 5M2
Télécopie: (514) 392-9088

- ▶ Pour le Locataire :
VILLE DE MONTRÉAL
Direction des stratégies et transactions immobilières
303, rue Notre Dame Est, 3^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Télécopie: (514) 872-3475

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 18
GESTIONNAIRE

18.1 Statut : Le Locataire reconnaît que la signature du gestionnaire sur ce Bail n'est donnée qu'à titre de représentant en tant que gestionnaire de bien du Locateur et que le gestionnaire n'a pas de responsabilité personnelle aux termes des dispositions de ce Bail. Sous réserve de ce qui précède, le gestionnaire représente le Locateur et agit en son nom aux fins de ce Bail et, en signant ce Bail, il déclare et garantit qu'il a le pouvoir de lier le Locateur aux termes de ce Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2016

9103-1013 QUEBEC INC., représentée par son mandataire, Gestion Immobilière Dream Office

par : Kevin HARDY

Le _____ 2016

VILLE DE MONTRÉAL

par : Yves SAINDON

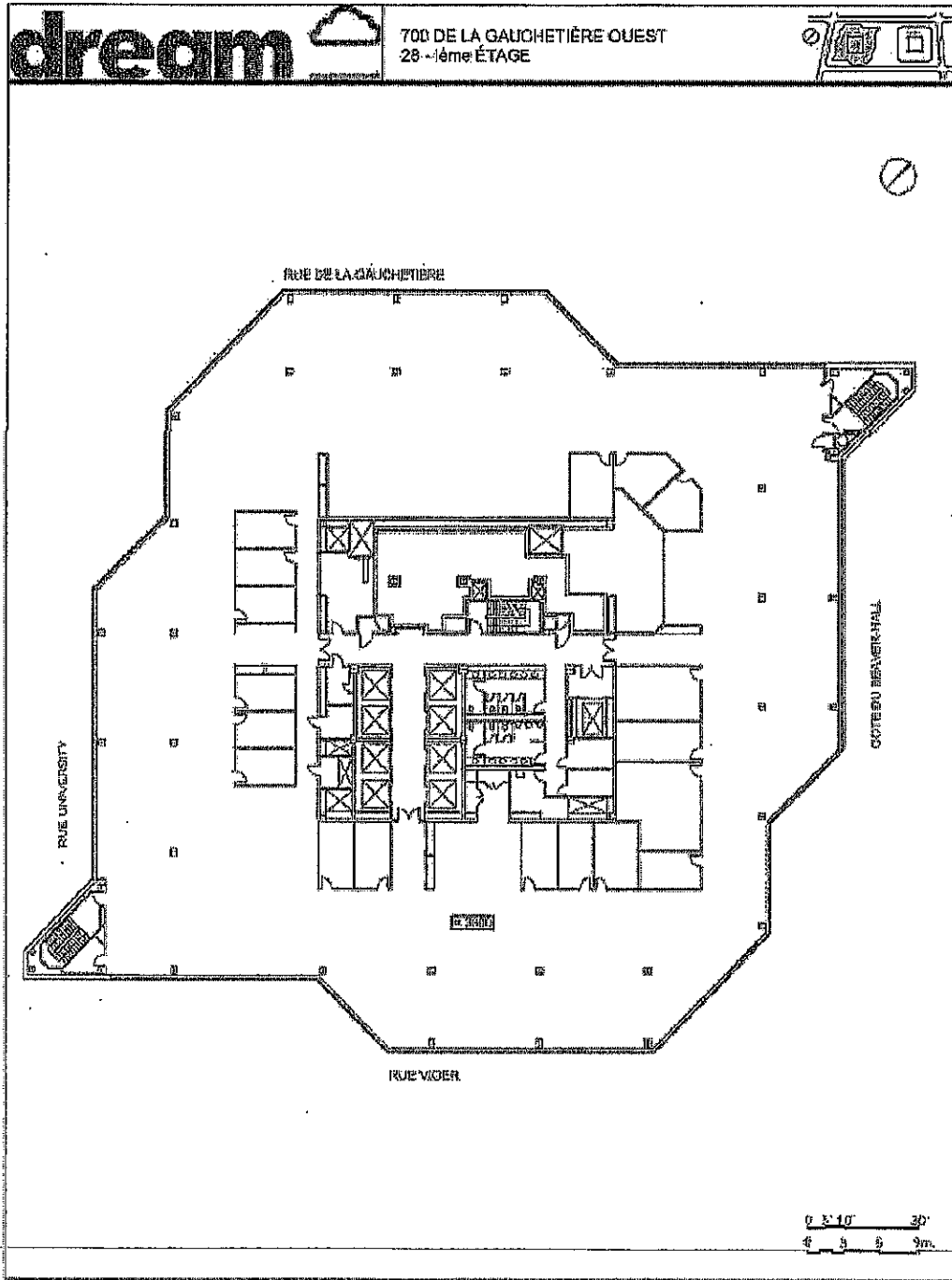
Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A

Plan des Lieux loués



ANNEXE A PLAN D'ÉTAGE



Annexe C

Plan stratégique de développement durable

Directive # 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains (*ou écologiques*) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

3. OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).

Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : <http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPInum.asp>

4. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais (acazalais@ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régle.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

Directive # 04

Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains (ou écologiques) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Seal) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

3. OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.

Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles sont:

- (Green Seal) veuillez consulter la liste à l'adresse suivante <http://www.greenseal.org/findaproduct/index.cfm>
- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante <http://www.environmentalchoice.com>

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyeurs à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais qui les acheminera au comité.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

Directive # 05 Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement / démolition de bâtiments de la Ville de Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recyc-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la décomposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

3. DÉFINITIONS

Déchets de CRD : déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD incluent également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisation et l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets

Plan stratégique de développement durable

Direction des immeubles

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration / ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux : aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

4. OBJET

- Pour les travaux d'entretien effectués par le personnel de la Ville, les déchets de CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois	La terre
Le métal	Les résidus verts
Le roc et le béton	Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'Humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateurs spécialisés tels que :

Plan stratégique de développement durable

Direction des immeubles

- AMB inc.
4450, rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique
9705, rue Clément, LaSalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.
725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Écocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation**, il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :
 - Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux / équipements réutilisés tels que restaurés / réusinés;
 - Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon à faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);
 - Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour fin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégré sont :

- Centre de tri Mélimax inc.
210-b, boul. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc.
3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;
- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :
 - Éco-Réno
6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
 - Boytech Démolition
5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
 - Habitat pour l'humanité / ReStore
7177, boul. Newman, LaSalle Qc (514) 907-8991

Plan stratégique de développement durable

Direction des immeubles

- Pour la démolition en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

5. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais qui les acheminera au comité.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André.Cazalais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

7. RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE

Écocentres, guide de gestion :

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS

Recyc-Québec : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/repertoires/rep-recupereurs.asp.

Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) : www.3rmcdq.qc.ca/membres.html

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS

Mélimax : www.melimax.com

Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com

Éco-réno : www.ecoreno.com

Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com

Habitat pour l'Humanité / Re Store : www.habitatmontreal.qc.ca

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

Annexe D

Détail des frais d'exploitation

700 DE LA GAUCHÈTIER - ADDITIONAL RENTS DETAILS

Realty Tax Expense

<i>Description</i>	<i>Expense Category</i>	<i>2016 Budget</i>
Realty tax expense	Realty Tax	\$ 9,485,276
School tax	Realty Tax	\$ 472,982
	Total Realty Tax	\$ 9,958,258
	<i>Building GLA (sf)</i>	953,725
	<u><i>Price /SF</i></u>	<u>\$ 10.44</u>

Operating Expenses

	<i>Expense Category</i>	<i>2016 Budget</i>
	Building R&M	\$ 1,574,474
	Equipment R&M	\$ 1,361,642
	Cleaning	\$ 1,330,460
	Administration expense	\$ 1,497,438
	Utilities	\$ 1,666,969
	Exterior maintenance	\$ 39,958
	HVAC expenses	\$ 429,080
	Depn exp on Building Improvements	\$ 1,169,689
	Additional expenses recovered	\$ (370,716)
	<i>Recoverable Operating Expenses</i>	<i>\$ 8,698,994</i>
Management fee is equal to 15% of Operating Costs 2016		\$ 1,304,849
	Total Recoverable Operating Expenses	\$ 10,003,843
	<i>Building GLA sf</i>	953,725
	<u><i>Price /SF</i></u>	<u>\$ 10.49</u>

CONVENTION DE SOUS-SOUS-LOCATION

ENTRE: **9103-1013 QUÉBEC INC.**, personne morale constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1160041902 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1000, rue De La Gauchetière Ouest, Bureau 2100, à Montréal, province de Québec, H3B 4W5, agissant et représentée par son mandataire DREAM OFFICE MANAGEMENT CORP., aussi connue sous la dénomination sociale de GESTION IMMOBILIÈRE DREAM OFFICE, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario (L.R.O., chapitre B.16), ayant son siège au 30, Adelaide Street East, Suite 1600, à Toronto, province de l'Ontario, M5C 3H1, immatriculée sous le numéro 1148655070 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), elle-même agissant et représentée par Kevin HARDY, son vice-président principal, gestion d'actifs, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son actionnaire unique datée du 15 mars 2016, dont copie certifiée est annexée aux présentes.

Ci-après nommée le «**Propriétaire**»

ET: **BELL CANADA**, société par actions légalement constituée suivant la *Loi régissant les sociétés par actions* de régime fédéral ayant son siège au 1050, Côte du Beaver Hall, , à Montréal, province de Québec, H2Z 1S4, représentée par Denis LÉVESQUE, Spécialiste principal - Gestion des actifs, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Politique sur les Autorisations – Sociétés du Groupe BCE*, adoptée en vertu de la Résolution No.3 du conseil d'administration de ladite société adoptée à une assemblée tenue le trois (3) août deux mille cinq (2005), laquelle est toujours en vigueur, dont copie certifiée est annexée aux présentes.

Ci-après nommée le «**Locataire**»

ET: **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, chapitre H-5), ayant son siège au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant et représentée par Stéphane FOREST, Conseiller - Propriétés immobilières, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une procuration signée sous seing privée en date du _____ 201__, dont copie certifiée est annexée aux présentes.

Ci-après nommée le «**Sous-Locataire**»

ET: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003),

et de la résolution numéro CM16 _____ , adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ deux mille seize (2016), dont copie certifiée est annexée aux présentes.

Ci-après nommée la «**Ville**»

ATTENDU qu'aux termes d'un bail signé sous seing privé le vingt-six (26) mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) (ci-après nommé le «**Bail Initial**»), TRIZEC HAHN CORPORATION a loué au Locataire, pour une période de vingt (20) ans commençant le vingt-six (26) mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) et se terminant le trente et un (31) mars deux mille dix huit (2018), certaines parties de l'édifice sis au 700, rue De La Gauchetière Ouest, à Montréal, province de Québec (ci-après nommé l'«**Édifice**»), lequel Édifice est érigé sur un emplacement connu et désigné comme étant le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS (1 179 333) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte signé sous seing privé le seize (16) mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), et inscrit au livre foncier de la circonscription de Montréal le dix-huit (18) mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) sous le numéro 5 074 831, TRIZEC HAHN CORPORATION a vendu vingt-huit pour cent (28 %) indivis de ses droits dans l'Édifice à TRIZECHAHN OFFICE PROPERTIES LTD.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu devant M^e Sonia RAINVILLE, notaire, le huit (8) mai deux mille (2000) sous le numéro 3 265 de ses minutes, et inscrit au livre foncier de la circonscription de Montréal le même jour sous le numéro 5 168 075, TRIZEC HAHN CORPORATION et TRIZECHAHN OFFICE PROPERTIES LTD ont vendu l'Édifice à SITQ 700 DE LA GAUCHETIÈRE I INC. et SITQ 700 DE LA GAUCHETIÈRE II INC.

ATTENDU que le sept (7) novembre deux mille un (2001), SITQ 700 DE LA GAUCHETIÈRE I INC. et SITQ 700 DE LA GAUCHETIÈRE II INC. ont fusionné pour devenir 9103-1013 QUÉBEC INC.

ATTENDU qu'aux termes d'une entente signée sous seing privé le quinze (15) novembre deux mille (2000), le Locataire a sous-loué au Sous-Locataire, pour une période de quatre (4) ans commençant le premier (1^{er}) mars deux mille un (2001) et se terminant le vingt-huit (28) février deux mille cinq (2005) (ci-après nommée la «**Sous-Location**»), un espace situé au vingt-huitième (28^e) étage de l'Édifice d'une superficie de trente-quatre mille trois cent quarante-huit pieds carrés (34 348 pi²) (ci-après nommé les «**Lieux Loués**»).

ATTENDU que la Sous-Location a été entérinée par le Propriétaire aux termes d'une convention signée sous seing privé par le Propriétaire, le Locataire et le Sous-Locataire le treize (13) janvier deux mille six (2006) (ci-après nommée la «**Convention de Sous-Location**»).

ATTENDU qu'en date du trente (30) janvier deux mille quatre (2004), le Sous-Locataire a exercé la première option de renouvellement prévue à la Convention de Sous-Location afin de prolonger la Sous-Location pour une période de trois (3) ans commençant le premier (1^{er}) mars deux mille cinq (2005) et se terminant le vingt-huit (28) février deux mille huit (2008) (ci-après nommé le «**Renouvellement No.1**»).

ATTENDU qu'aux termes d'une convention de modification et de renouvellement signée sous seing privé par le Propriétaire, le Locataire et le Sous-Locataire le vingt-neuf (29)

juin deux mille sept (2007), la Sous-Location a été prolongée pour une période additionnelle de dix (10) ans et un (1) mois commençant le premier (1^{er}) mars deux mille huit (2008) et se terminant le trente et un (31) mars deux mille dix-huit (2018) (ci-après nommée le «**Renouvellement No.2**»).

ATTENDU que le Bail Initial, la Convention de Sous-Location, le Renouvellement No.1 et le Renouvellement No.2 sont ci-après collectivement nommés le «**Bail**».

ATTENDU que le Sous-Locataire accepte de sous-sous-louer les Lieux Loués à la Ville, qui accepte, le tout selon les modalités prévues à la présente convention de sous-sous-location.

ATTENDU que le Propriétaire et le Locataire consentent à la présente sous-sous-location.

ATTENDU qu'aux termes d'un bail signé sous seing privé le vingt-neuf (29) juin deux mille sept (2007), le Propriétaire a loué au Sous-Locataire plusieurs locaux dans l'Édifice, dont les Lieux Loués, pour une période de deux (2) ans et un (1) mois débutant le premier (1^{er}) avril deux mille dix-huit (2018) et se terminant le trente (30) avril deux mille vingt (2020) (ci-après nommé le «**Bail HQ**»).

ATTENDU que le Sous-Locataire a rétrocédé les Lieux Loués au Propriétaire à compter du trente et un (31) mars deux mille dix-huit (2018).

ATTENDU que le Propriétaire a loué les Lieux Loués à la Ville pour une période de sept (7) ans et six (6) mois à compter du premier (1^{er}) avril deux mille dix-huit (2018).

ATTENDU que la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de cette Politique au Propriétaire, au Locataire et au Sous-Locataire.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention de sous-sous-location.
2. Le Sous-Locataire, par les présentes, sous-sous-loue à la Ville, les Lieux Loués d'une superficie de trente-quatre mille trois cent quarante-huit pieds carrés (34 348 pi²), tels que montrés sur le plan joint comme Annexe «A».
3. Le Sous-Locataire, par les présentes, cède à la Ville, qui accepte à titre gratuit, tout le mobilier qui se trouve présentement dans les Lieux Loués et dont elle se déclare propriétaire, à l'exception du mobilier énuméré dans la liste jointe comme Annexe «B». Par ailleurs, il est convenu entre le Sous-Locataire et la Ville que le mobilier (incluant les chaises) de cinq (5) bureaux sera remplacé par du mobilier fonctionnel et en bon état. La présente cession est consentie sans aucune garantie de quelque nature que ce soit et aux risques et périls de la Ville, le tout à l'entière exonération du Sous-Locataire.
4. Cette sous-sous-location est consentie pour une durée de dix-sept (17) mois commençant le premier (1^{er}) novembre deux mille seize (2016) (ci-après nommée la «**Date Effective**») et se terminant le trente et un (31) mars deux mille dix-huit (2018).

5. Le Sous-Locataire accorde à la Ville une période d'emménagement gratuite de trente (30) jours, soit du premier (1^{er}) au trente (30) novembre deux mille seize (2016), période pendant laquelle la Ville ne sera pas tenue de payer le loyer ainsi que les taxes foncières normalement payables pour cette période.
6. Pour la période commençant le premier (1^{er}) décembre deux mille seize (2016) et se terminant le trente et un (31) mars deux mille dix-huit (2018), la Ville versera au Sous-Locataire, à titre de loyer, la somme totale de huit cent quatre-vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze dollars et soixante-douze cents (887 294,72 \$), payable en seize (16) versements mensuels, égaux et consécutifs de cinquante-cinq mille quatre cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-douze cents (55 455,92 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de vente applicables.

Le loyer susmentionné inclut le loyer de base ainsi que les frais d'exploitation, mais exclut le montant pour les taxes foncières prévu ci-après. Aucun ajustement de loyer ne sera effectué pendant la durée de la présente sous-sous-location, à l'exception du montant pour les taxes foncières.

Les versements mensuels de loyer sont payables d'avance le premier (1^{er}) jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

Le montant pour les taxes foncières sera remboursé par la Ville au Sous-Locataire dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes dûment acquittés. Ce montant sera calculé au prorata d'occupation fixé à trois et soixante-sept centièmes pour cent (3,67 %). À titre indicatif, le montant pour les taxes foncières représente un montant annuel d'environ trois cent trente-six mille quatre cent soixante dollars et treize cents (336 460,13 \$).

Les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des taxes foncières payables pendant la durée de la présente sous-sous-location suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Propriétaire s'engage à aviser le Locataire, le Sous-Locataire et la Ville, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration de la présente convention.

7. La Ville reconnaît avoir reçu une copie du Bail et en avoir pris connaissance. Par les présentes, la Ville s'engage envers le Propriétaire, solidairement avec le Locataire et le Sous-Locataire, à respecter toutes les conditions et à remplir toutes les obligations prévues au Bail quant aux Lieux Loués à compter de la Date Effective, le tout sous réserve des dispositions de la présente convention de sous-sous-location, notamment celles relatives au paiement du loyer ou les autres aspects financiers.
8. Malgré ce qui précède et nonobstant les dispositions prévues au Bail à cet effet, le Propriétaire, le Locataire et le Sous-Locataire reconnaissent que la Ville ne sera tenue de souscrire à aucune assurance, de quelque nature que ce soit, étant donné qu'elle s'auto-assure (étant convenu que l'auto-assurance est réputé inclure la couverture offerte par une assurance "tous risques" et une assurance responsabilité civile commerciale générale).
9. Le Locataire, le Sous-Locataire et la Ville renoncent aux bénéfices de division et de discussion.

10. Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail ou de la présente convention de sous-sous-location devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes:

Pour le Propriétaire:

9103-1013 QUÉBEC INC.

700, rue De La Gauchetière Ouest

Bureau 1610

Montréal, Québec, H3B 5M2

Pour le Locataire:

BELL CANADA

1050, Côte du Beaver Hall

Montréal, Québec, H2Z 1S4

Pour le Sous-Locataire:

HYDRO QUÉBEC

75, boulevard René-Lévesque Ouest

Montréal, Québec, H2Z 1A4

Pour la Ville:

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la gestion et de la planification immobilière

Section location

303, rue Notre Dame Est, 3^e étage

Montréal, Québec, H2Y 3Y8

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser les autres d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

11. Il est entendu et convenu entre les parties qu'aucune autre sous-location des Lieux Loués ne pourra être consentie sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de chacune d'entre elles.
12. Malgré la date de signature, la présente convention de sous-sous-location prend effet à compter de la Date Effective.
13. Sauf stipulation contraire, les mots et expressions utilisés dans la présente convention de sous-sous-location ont la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

14. Les parties déclarent et garantissent qu'aucun courtier, représentant d'agence immobilière ou autre intermédiaire n'a négocié ou pris part à la négociation de la présente convention de sous-sous-location, hormis les conseillers juridiques respectifs des parties, dont les honoraires seront payés par la partie ayant retenu leurs services.

EN FOI DE QUOI, le Propriétaire a signé la présente convention de sous-sous-location le _____ 2016.

9103-1013 QUEBEC INC.

par: Kevin HARDY

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé la présente convention de sous-sous-location le _____ 2016.

BELL CANADA

par: Denis LÉVESQUE

EN FOI DE QUOI, le Sous-Locataire a signé la présente convention de sous-sous-location le _____ 2016.

HYDRO QUÉBEC

par: Stéphane FOREST

EN FOI DE QUOI, la Ville a signé la présente convention de sous-sous-location le _____ 2016.

VILLE DE MONTRÉAL

par: Yves SAINDON

Dossier # : 1164069001**Unité administrative responsable :**Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section location**Objet :**

Approuver le projet de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue d'Hydro Québec, pour une durée de 17 mois, à compter du 1er novembre 2016 un espace situé au 28^e étage, de l'immeuble sis au 700, rue De La Gauchetière Ouest, d'une superficie de 34 348 pi² (3 191,04 m²), à des fins de bureaux, pour un loyer total de 1 535 960,46 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de sous-bail.

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9103-1013 Québec inc. à compter du 1er avril 2018, des locaux d'une superficie de 34 348 pi² (3 191,04 m²) situés au 28^e étage, de l'immeuble sis au 700, rue De La Gauchetière Ouest, pour une durée de 7 ans et 6 mois, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 996 314,55 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. La dépense totale visée par ce sommaire décisionnel est de 13 223 825,41 \$ taxes incluses. (Bâtiment 8237)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS[2016GDD1164069001-Loc.700_gauch.#8237-07032016C.xls](#)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Diane NGUYEN
Conseillère analyse et contrôle de gestion
Tél : 514-872-0549**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-21

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Co-auteur:

Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Direction du budget et de la planification
financière et fiscale
Tél.: 514-872-4146**Division : Service des finances**



Dossier # : 1154102010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaires, d'une structure de chambre de débitmètre, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de la mise aux normes du réseau de la CSEM et de Bell Canada, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au Chemin de la Côte-des-Neiges. Arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 11 801 587,80 \$ (contrat: 10 878 083,94 \$ + incidences: 1 035 058,55 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 280001 - 4 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 11 801 587,80 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage et de mise aux normes du réseau de la CSEM dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au chemin de la Côte-des-Neiges, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à la compagnie Les Excavations Gilbert Théorêt inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 878 083,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 280001 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 0,42 % par l'agglomération, pour un montant de 48 994,76 \$, taxes incluses.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-02 16:11

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154102010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaires, d'une structure de chambre de débitmètre, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de la mise aux normes du réseau de la CSEM et de Bell Canada, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au Chemin de la Côte-des-Neiges. Arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 11 801 587,80 \$ (contrat: 10 878 083,94 \$ + incidences: 1 035 058,55 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 280001 - 4 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire installée entre 1932 et 1943, ainsi que la conduite d'eau secondaire installée entre 1932 et 1952, sous les trottoirs de chaque côté du chemin de la Côte-Sainte-Catherine entre l'avenue Victoria et le chemin de la Côte-des-Neiges, ainsi qu'un tronçon d'égout et d'aqueduc à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Westbury ont été identifiés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation du secteur en 2012.

Par ailleurs, la Direction des transports poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Les lampadaires et l'infrastructure des systèmes d'éclairage sur les tronçons routiers concernés par le présent contrat sont en très mauvais état et ont atteint la fin de leur vie utile.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), la Direction de l'eau potable et la Direction des transports ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 14 décembre 2015 au 20 janvier 2016, lequel a été reporté au 27 janvier 2016 pour laisser le temps aux soumissionnaires de se conformer à la clause concernant l'évaluation de l'adjudicataire. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 26 mai 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal *Le Devoir* et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 43 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Quatre (4) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda n° 1 émis le 13 janvier 2016 : Modification au cahier des charges afin d'ajouter la clause concernant l'évaluation de l'adjudicataire et le report de la date d'ouverture de la soumission du 20 janvier 2016 au 27 janvier 2016. Ce qui n'a aucun impact significatif sur le coût des travaux.
- Addenda n° 2 émis le 15 janvier 2016 : Ajout du cahier C - Devis technique Circulation, et clarifications mineures au cahier des charges, à la formule de soumission, ainsi qu'au devis technique égout et aqueduc (cahier O). Ces modifications représentent une augmentation estimée du coût des travaux, incluant les taxes et contingences, de l'ordre de 45 000 \$; cette valeur représente le 0,42% du coût estimé du contrat, donc peu significatif sur le coût

total des travaux.

· Addenda n° 3 émis le 21 janvier 2016 : Clarifications mineures au devis technique égout et aqueduc (cahier O) ainsi qu'au devis technique circulation (cahier C). Ce qui n'a aucun impact significatif sur le coût des travaux.

· Addenda n° 4 émis le 22 janvier 2016 : Clarification mineure au cahier des charges. Ce qui n'a aucun impact significatif sur le coût des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - Le 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction d'environ 998 mètres d'égout unitaire de diamètres variant de 300 mm à 750 mm et d'environ 1 007 mètres de conduite d'eau secondaire de 100 mm à 300 mm de diamètre, ainsi que la reconstruction complète des trottoirs et de la chaussée, le remplacement de l'éclairage, des modifications au réseau de la CSEM et de Bell Canada, dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au chemin de la Côte-des-Neiges. De plus, ce contrat comprend des travaux de reconstruction d'une dalle de toit de la chambre de débitmètre située dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine à mi-distance entre la rue Légaré et le chemin de la Côte-des-Neiges. Étant donné l'envergure et la complexité du présent contrat, une clause particulière quant à l'expérience du maître d'oeuvre a été incluse aux cahiers des charges, laquelle se retrouve en pièce jointe (clause 13).

Veillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences attribuable à la Ville est déterminée à 997 074,18 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,1 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage où l'enveloppe est évaluée à 15 % en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projet 1555845204).

Des travaux d'amélioration sont requis pour modifier les infrastructures de Bell Canada. Les deux parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. Ces travaux nécessitent les interventions suivantes sur les actifs de Bell Canada : construction des nouveaux massifs et d'une nouvelle structure, reconstruction de certains massifs existants. La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell Canada, est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé «Mise aux normes du Réseau de Bell Canada».

Par contre, ces travaux au montant de 111 554,69 \$ taxes incluses, représentent 1,03 % du coût total du contrat et seront entièrement payés par Bell Canada. Ils seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel des travaux réalisés, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur.

D'autres travaux d'amélioration sur les actifs sont aussi requis au réseau de la CSEM. La totalité des coûts de construction reliés au réseau de la CSEM, est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé «Mise aux normes du réseau de la CSEM».

Les dépenses incidentes au montant de 1 035 058,55 \$ comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, de chloration des conduites d'eau existantes, de marquage et signalisation ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres publics # 280001 s'est terminé le 27 janvier 2016. Sur vingt-neuf (29) preneurs de cahier des charges, huit (8) firmes ont déposé une soumission et vingt-et-une (21) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 28 % et 72 %. Parmi les vingt-et-un (21) qui n'en ont pas déposé, six (6) firmes sont connues comme étant des sous-traitants et une (1) firme s'est désistée car elle ne répondait pas à la clause concernant l'expérience du maître d'oeuvre. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Les Excavations Gilbert Théorêt inc. (Licence RBQ # 2641-0001-70) (Attestation Revenu Québec délivrée le 18 janvier 2016)	9 870 868,42 \$	1 007 215,52 \$	10 878 083,94 \$
2	Roxboro Excavation inc.	10 069 470,53 \$	1 026 216,56 \$	11 095 687,09 \$
3	Groupe TNT inc.	11 271 819,03 \$	1 144 878,62 \$	12 416 697,65 \$
4	Les Entreprises Michaudville inc.	11 532 969,78 \$	1 173 588,46 \$	12 706 558,24 \$
Estimation des professionnels internes (\$)		10 157 052,44 \$	1 042 724,30 \$	11 199 776,74 \$
Coût moyen des soumissions reçues			(\$)	11 774
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			(%)	256,73 \$ 8,2 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes			(\$) (%)	1 828 474,30 \$ 16,8 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			(\$) (%)	-321 692,80 \$ -2,9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes			(\$) (%)	217 603,15 \$ 2,0 %

FIRMES SOUMISSIONNAIRES NON CONFORMES		PRIX TOTAL
1	Construction Bau-Val inc.	8 597 188,19 \$

2	Sade Canada inc.	9 484 974,32 \$
3	Duroking Construction inc.	10 215 366,64 \$
4	Pavages D'Amour inc.	10 638 253,88 \$

* Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts, etc.).

*Veuillez noter que les soumissionnaires Construction Bau-Val inc., Sade Canada inc., Duroking Construction inc. et Pavages D'Amour inc. sont déclarés non conformes étant donné que la clause 13 du cahier des charges " Expérience du maître d'oeuvre" n'a pas été respectée. Par conséquent, leurs soumissions ont été rejetées.

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réels du marché actuel.

L'écart de -321 692,80 \$ (-2,9 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels étant inférieur à 10 % et favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC recommande donc l'octroi du contrat.

Ce dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat d'exécution de travaux est supérieur à 10 000 000 \$.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard décrites à l'article 5.1.10 des Clauses administratives générales de la Ville de Montréal (exécution des travaux) (Volume 1) mars 2009. L'article stipule que pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du contrat avant taxes et contingences. De plus, un boni est prévu et décrit à l'article 12 des Clauses administratives particulières du Cahier des charges du présent contrat; cet article stipule qu'un boni de 5 000 \$ par jour jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100 000 \$ pour l'ensemble du contrat est prévu dans le cas où les travaux sont terminés avant le délai d'exécution défini dans les documents d'appel d'offres.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Excavations Théorêt inc. détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 31 mai 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 18 janvier 2016 par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission.

Des validations ont été faites, afin de vérifier la conformité de l'expérience du maître d'oeuvre exigée à l'article 15 des Clauses administratives particulières du Cahier des charges du présent contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 11 801 587,80 \$ (taxes incluses) incluant des incidences de 1 035 058,55 \$ (taxes incluses) et excluant les travaux sur le réseau de Bell Canada.

La dépense est assumée à 97,50 % par la ville centre, à 2,08 % par la CSEM et à 0,42 % par l'agglomération. La dépense d'agglomération est dédiée à la reconstruction d'une structure de chambre de débitmètre et concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

De plus, la dépense totale est répartie de la façon suivante entre les différents budgets du PTI des services :

- 48,32 % est prévu au PTI de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau pour un montant de 5 702 281,83 \$, taxes incluses ;
- 49,18 % est prévu au PTI de la Direction du transport du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour un montant de 5 804 471,16 \$, taxes incluses ;
- 2,08 % est prévu au PTI de la CSEM pour un montant de 245 840,05 \$, taxes incluses ;
- 0,42 % est prévu au PTI de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour un montant de 48 994,76 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 11 801 587,80 \$ représente un coût net de 10 772 428,38 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Ce coût net est financé par les règlements d'emprunt suivants:

- règlement 13-024 de compétence locale "Travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction des systèmes de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées" au montant de 5 206 943,37 \$;
- règlement 15-032 de compétence locale "Programme de réfection d'artères" au montant de 5 300 255,85 \$;
- règlement RCG14-020 de compétence d'agglomération "Conduites primaires d'aqueduc" au montant de 44 738,75 \$;
- règlement 15-045 de compétence locale "CSEM" au montant de 220 490,40 \$.

Par ailleurs, l'ensemble des travaux de la DGSRE est admissible à une subvention de 100%, soit 5 206 943,37 \$ dans le cadre de la TECQ (taxe sur l'essence Canada Québec) ce qui ne laisse aucune charge aux contribuables. Pour les autres travaux, un impact global sur l'emprunt est à la charge des contribuables pour un montant de 5 565 485,01 \$, dont 44 738,75 \$ à la charge spécifique des villes reconstituées.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièces jointes au dossier dans les documents *Incidences et ristournes et Budget requis*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique une détérioration accrue des infrastructures existantes d'égout et d'aqueduc, de la chaussée ainsi que des trottoirs existants, principalement pour la conduite d'égout existante qui est en très mauvaise condition structurale avec un risque important d'effondrement.

Il s'agit d'un contrat majeur pour la Direction des infrastructures. La complexité d'un contrat de cette ampleur implique un délai de 4 à 6 semaines pour le démarrage des travaux afin de rencontrer l'entrepreneur, préparer et approuver les planches de signalisation, commander le matériel, obtenir les permis, etc. Afin de réaliser un maximum de travaux cette année, le début du contrat est prévu à la dernière semaine d'avril. Le fait de reporter cet octroi à un conseil ultérieur à celui de mars aurait un impact sur le phasage des travaux prévu aux documents d'appel d'offres et sur la réalisation du projet.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 26 mai 2016, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Commission permanente sur l'examen des contrats: mars 2016

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Avril 2016

Fin des travaux : Août 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Guy PELLERIN, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 29 février 2016
Jean-François DUBUC, 26 février 2016
Mathieu-Pierre LABERGE, 24 février 2016
Guy PELLERIN, 23 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin RODRIGUEZ
Ingénieur

Tél : 514 872-5156
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-23

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

Mario DUGUAY, ing.
Chef de section - Aqueduc et
égouts
Tél. : 514 872-8976
Télécop. : 514 872-2874

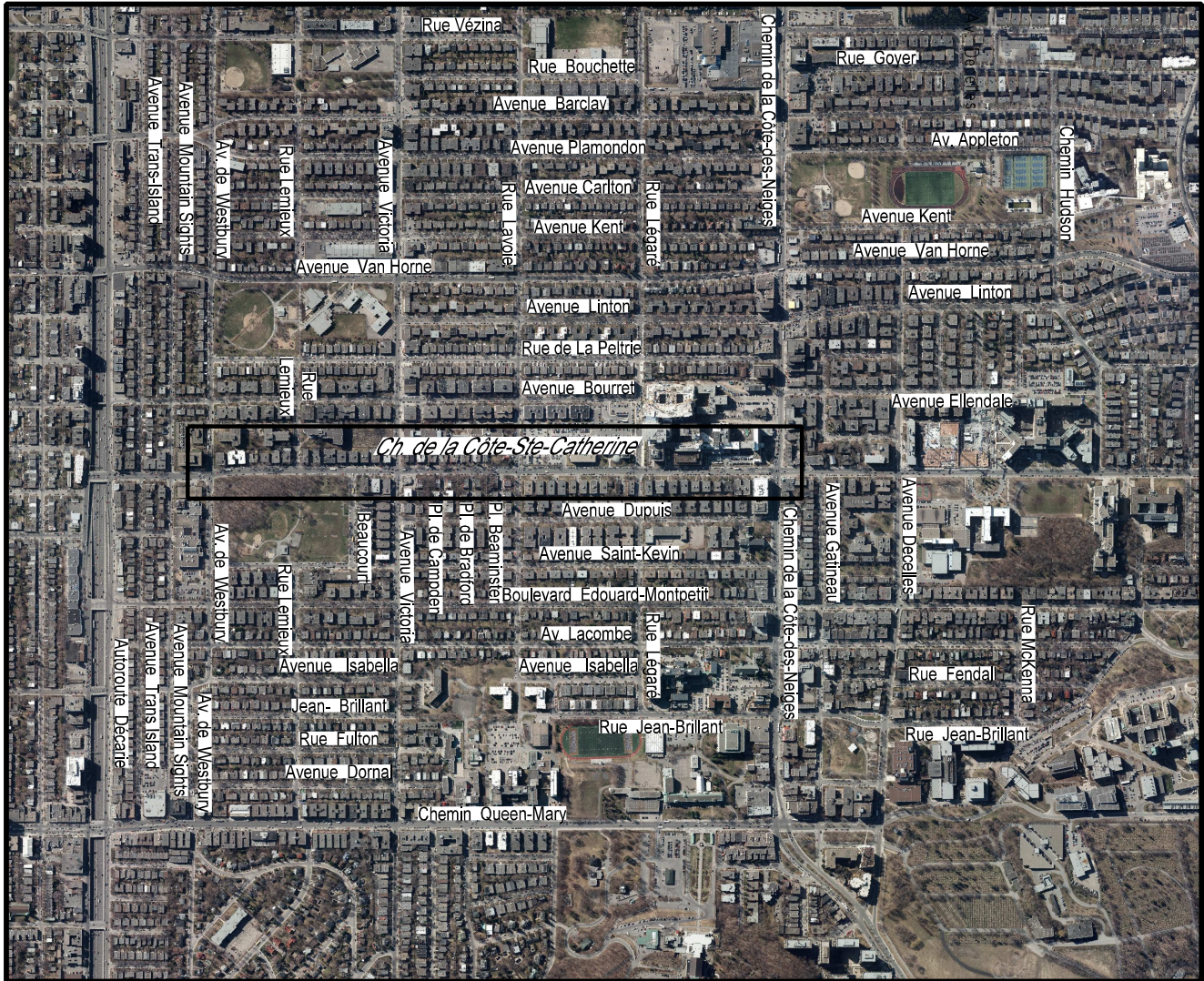
APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2016-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-03-02

Plan de Localisation



CHEMIN DE LA CÔTE-STE-CATHERINE
de l'avenue WESTBURY au chemin de la CÔTE-DES-NEIGES

TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU,
DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE

ARRONDISSEMENT :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

SOUSSION :
280001

Montréal 

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

13. EXPÉRIENCE DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Le soumissionnaire doit avoir exécuté au cours de cinq (5) dernières années, un minimum de deux (2) contrats de nature similaire et d'une valeur de 10 000 000 \$ et plus, en coût des travaux, taxes incluses. Pour chaque contrat exécuté, il doit indiquer l'année de réalisation, la description de la nature des travaux, le nom de rue et de la municipalité, la valeur du contrat, le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées. Un contrat de nature similaire est défini comme étant un projet de construction ou de reconstruction d'égout, aqueduc et de voirie dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée.

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une lettre incluant l'information décrite dans le paragraphe précédent et cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la formule de soumission. Le défaut de joindre cette information à sa soumission entraînera automatiquement le rejet de celle-ci.

ACTIFS VISÉS PAR LE PROJET

Soumission: 280001
Titre: Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans le Chemin Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au Chemin de la Côte-des-Neiges

Arrondissement: CDN - NDG

Voirie					
		Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée		Reconstruction de chaussée flexible	23400	m ²	
Trottoir, Bordure et Mail		Reconstruction de trottoir monolithe en béton	4070	m ²	
		Reconstruction de trottoir boulevard	44	m ²	
		Mail central	7	m ²	
		Réparation du cours d'eau	793	m ²	

Égout / Aqueduc					
		Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
		Aqueduc en tranchée d'égout 200 mm	92	m	
		Aqueduc en tranchée d'égout 300 mm	780	m	
		Aqueduc hors tranchée d'égout 200 mm	35	m	
		Aqueduc hors tranchée d'égout 300 mm	100	m	
		Égout 300 mm	145	m	
		Égout 375 mm	75	m	
		Égout 450 mm	75	m	
		Égout 525 mm	64	m	
		Égout 600 mm	615	m	
		Égout 750 mm	24	m	

Éclairage / Feux					
		Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
		Lampadaire fonctionnel	24	unité	
		Nouvelle base de béton	19	unité	
		Conduits	750	m	
		Lampadaires décoratifs	30	unité	
		Muminaires sur poteau d'H.Q.	30	unité	

Préparé par: Benjamin Rodriguez, ing

Date: 19 février 2016

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

801, rue Brennan 7^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 18 février 2016

Monsieur Marc Germain
Gestionnaire principal approvisionnement de réseau
Bell Canada
600 rue Jean-Talon, 8^e étage
Montréal (Québec) H2R 3A8

**Objet : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au Chemin de la Côte-des-Neiges.
Soumission : 280001**

Monsieur,

En ce qui concerne les travaux cités en titre, Bell Canada a décidé de faire les interventions suivantes sur ses actifs :

- reconstruction des massifs existants;
- construction des nouveaux massifs;
- reconstruction d'un puits d'accès;

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville de Montréal et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour l'octroi est :

- Entrepreneur général : Les Excavations Théorêt Inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Transelec / Common Inc.

Le coût des travaux de Bell est évalué à **111 554,69 \$ (taxes incluses)**. À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé à votre portion des travaux soumis par l'adjudicataire recommandé.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) liés à la portion des travaux de Bell, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné. À chaque paiement de factures, Bell Canada s'engage à transmettre les pièces justificatives confirmant que le paiement a été effectué, à l'attention de :

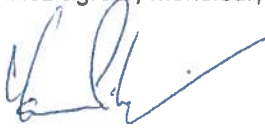
M. Martin Boulianne, ing.
Chef de division réalisation des travaux
Direction des infrastructures
martin.boulianne@ville.montreal.qc.ca

...2

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Benjamin Rodriguez ing., chargé de projets au 514-872-5156.

Veillez nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par votre compagnie avant le 26 février 2016 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour l'octroi du contrat.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yvan Péloquin, ing.
Chef de division conception des travaux

YP/sc

p. j. Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 280001

c.c M. Benjamin Rodriguez ing., chargé de projets – Division de la conception des travaux

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et je souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet N° 1555845208.

J'ai signé le 25 février 2016, à Montréal

MARC GERMAIN
Nom du signataire (en lettres moulées)

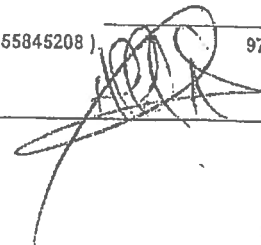
No Sous-projet : 1555845208
 No Simon : 160151

MISES AUX NORMES DU RÉSEAU DE BELL CANADA DANS LE CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE, DE VICTORIA À CÔTE-DES-NEIGES

Description	Quantité		Prix		Montant
	Probable	Unité	Unit/Forf		
BRISER MASSIF					
DE 2 STD/61, 4CA (REP. A1-A3)	3	M	769,00 \$		2 307,00 \$
DE 4 STD/61, 3CA (REP. A1-A4)	1	M	372,00 \$		372,00 \$
DE 4 CPCV-1/79, 3CA (REP. A4-A5)(VOIR NOTE 10, PLAN 401)	5	M	530,00 \$		2 650,00 \$
DE 1 CONDUIT EN BOIS/INC, 3C1. BRISER 1CPVC-1/69 (REP. A1-A6)	3	M	349,00 \$		1 047,00 \$
DE 4 STD/61, ACA (REP. A1-A7)	1	M	372,00 \$		372,00 \$
DE 4 CPCV-1/07, 4CA, (REP. A1-A7)(VOIR NOTE 6, PLAN 401)	4	M	372,00 \$		1 488,00 \$
DE 4 STD/61, 4CA (REP. A15-A16)	3	M	372,00 \$		1 116,00 \$
DE 4 STD/61, 4CA (REP. A16-A17)	5,4	M	372,00 \$		2 008,80 \$
RECONSTRUCTION DE MASSIF					
4 CONDUITS CPVC-1 BETONNE, 4CA, 2FE. (REP. A2-A3)	3,2	M	261,00 \$		835,20 \$
8 CONDUITS CPVC-1 BETONNE, 3CA, 3FE (VOIR NOTE 9, PLAN 401)(REP A2-A5)	6,1	M	395,00 \$		2 409,50 \$
4 CONDUITS CPVC-1 BETONNE, 4CA, 2FE (REP. A2-A6)	2,7	M	261,00 \$		704,70 \$
8 CONDUITS CPVC-1 BETONNE, 4CA, 3FE (REP. A2-A8)	4,4	M	374,00 \$		1 645,60 \$
4 CONDUITS CPVC-1 BETONNE, 3FE (REP. A15-A16)	3	M	274,00 \$		822,00 \$
4 CONDUITS CPVC-1 BETONNE, 3FE (REP. A16-A17)	5,4	M	274,00 \$		1 479,60 \$
CONSTRUCTION DE MASSIF					
DE 2 CONDUITS CPVC-1 BETONNE (REP. A1-A2)	23,7	M	195,00 \$		4 621,50 \$
DE 4 CONDUITS CPVC-1 BETONNE (REP. A1-A7)	23	M	248,00 \$		5 704,00 \$
DE 6 CONDUITS CPVC-1 BETONNE (REP. A8-A9)	9,3	M	298,00 \$		2 771,40 \$
DE 4 CONDUITS CPVC-1 BETONNE (REP. A7-A8)	19,5	M	231,00 \$		4 504,50 \$
DE 2 CONDUITS CPVC-1 BETONNE (REP. A7-A11)	18,5	M	195,00 \$		3 607,50 \$
DE 2 CONDUITS CPVC-1 BETONNE (REP. A8-A11)	17	M	195,00 \$		3 315,00 \$
DE 2 CONDUITS CPVC-1 BETONNE (REP. A7-A13)	2,3	M	195,00 \$		448,50 \$
DE 2 CONDUITS CPVC-1 BETONNE (REP. A17-A19)	21,8	M	207,00 \$		4 512,60 \$
DE 4 CONDUITS CPVC-1 BETONNE (REP. A11-A12)	1,4	M	432,00 \$		604,80 \$
DE 2 CONDUITS CPVC-1 BETONNE (REP. A20-A22)	13,9	M	215,00 \$		2 988,50 \$
PUITS D'ACCES A BRISER, A SUPPORTER ET A RECONSTRUIRE	1	UNITE	35 869,00 \$		35 869,00 \$
TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)		GLOBAL	8 820,47 \$		8 820,47 \$

Total du sous-projet avant taxes : (1555845208) 97 025,17 \$

Signature _____





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 280001

Numéro de référence : 941262

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'égout, conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans le Chemin de la Côte-Ste-Catherine, de l'av. Westbury au Chemin de la Côte-des-Neiges

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
9301-3845 Québec inc. 100 rue de la Couronne Repentigny, QC, j5z5e9	<u>Monsieur Stephane Valois</u> Téléphone : 450 756-1074 Télécopieur :	Commande : (1049344) 2016-01-04 10 h 59 Transmission : 2016-01-04 11 h 05	2535927 - 280001_Addenda 1 - Report de date 2016-01-14 15 h 38 - Courriel 2535937 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 36 - Courriel 2535938 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement 2536505 - 280001_Addenda 2 2016-01-15 14 h 57 - Courriel 2536508 - 280001_Circulation 2016-01-15 15 h - Courriel 2536512 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-15 15 h 04 - Courriel 2536513 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement 2538689 - 280001_Addenda 3 2016-01-21 10 h 06 - Courriel 2538690 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 10 - Courriel 2538691 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement 2539387 - 280001_Addenda 4 2016-01-22 15 h 11 - Courriel 2539388 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-22 15 h 14 - Courriel 2539389 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Catalogna et Frères Ltée
2330 rue Norman, Lachine
Montréal, QC, H8S 1B1

[Monsieur Luc](#)
[Catalogna](#)
Téléphone : 514
484-1101
Télécopieur : 514
637-7088

Commande : (1046697)
2015-12-15 12 h 32
Transmission :
2015-12-15 13 h 41

2535927 - 280001_Addenda 1 -
Report de date
2016-01-14 16 h 10 - Télécopie
2535937 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-14 15 h 37 - Télécopie
2535938 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement
2536505 - 280001_Addenda 2
2016-01-15 16 h 08 - Télécopie
2536508 - 280001_Circulation
2016-01-15 15 h 30 - Messagerie
2536512 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-15 15 h 35 - Télécopie
2536513 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement
2538689 - 280001_Addenda 3
2016-01-21 10 h 07 - Télécopie
2538690 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-21 10 h 11 - Télécopie
2538691 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement
2539387 - 280001_Addenda 4
2016-01-22 15 h 58 - Télécopie
2539388 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-22 16 h 01 - Télécopie
2539389 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

CMS Entrepreneurs Généraux Inc.
5435 Avenue Royalmount
Ville Mont-Royal
Montréal, QC, H4P 1J4

[Monsieur André](#)
[Bolduc](#)
Téléphone : 514
765-9393
Télécopieur : 514
765-0074

Commande : (1046454)
2015-12-15 6 h 25
Transmission :
2015-12-15 7 h 18

2535927 - 280001_Addenda 1 -
Report de date
2016-01-14 15 h 38 - Courriel
2535937 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-14 15 h 36 - Courriel
2535938 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement
2536505 - 280001_Addenda 2
2016-01-15 14 h 57 - Courriel
2536508 - 280001_Circulation
2016-01-15 15 h - Courriel
2536512 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-15 15 h 04 - Courriel
2536513 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement

2538689 - 280001_Addenda 3
 2016-01-21 10 h 06 - Courriel
 2538690 - 280001_Formulaires de
 soumission (devis)
 2016-01-21 10 h 10 - Courriel
 2538691 - 280001_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement
 2539387 - 280001_Addenda 4
 2016-01-22 15 h 11 - Courriel
 2539388 - 280001_Formulaires de
 soumission (devis)
 2016-01-22 15 h 14 - Courriel
 2539389 - 280001_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

Construction Bau-Val Inc.
 87 Emilien Marcoux, Suite#101
 Blainville, QC, J7C 0B4
<http://www.bauval.com>

Madame France
Laverdure
 Téléphone : 514
 636-4400
 Télécopieur : 514
 636-9937

Commande : (1046618)
 2015-12-15 10 h 27
Transmission :
 2015-12-15 10 h 37

2535927 - 280001_Addenda 1 -
 Report de date
 2016-01-14 15 h 38 - Courriel
 2535937 - 280001_Formulaires de
 soumission (devis)
 2016-01-14 15 h 36 - Courriel
 2535938 - 280001_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement
 2536505 - 280001_Addenda 2
 2016-01-15 14 h 57 - Courriel
 2536508 - 280001_Circulation
 2016-01-15 15 h - Courriel
 2536512 - 280001_Formulaires de
 soumission (devis)
 2016-01-15 15 h 04 - Courriel
 2536513 - 280001_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement
 2538689 - 280001_Addenda 3
 2016-01-21 10 h 06 - Courriel
 2538690 - 280001_Formulaires de
 soumission (devis)
 2016-01-21 10 h 10 - Courriel
 2538691 - 280001_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement
 2539387 - 280001_Addenda 4
 2016-01-22 15 h 11 - Courriel
 2539388 - 280001_Formulaires de
 soumission (devis)
 2016-01-22 15 h 14 - Courriel
 2539389 - 280001_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<p>Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5</p>	<p>Monsieur Stephane Chaumont Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070</p>	<p>Commande : (1046701) 2015-12-15 12 h 45 Transmission : 2015-12-15 12 h 45</p>	<p>2535927 - 280001_Addenda 1 - Report de date 2016-01-14 15 h 38 - Courriel 2535937 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 36 - Courriel 2535938 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement 2536505 - 280001_Addenda 2 2016-01-15 14 h 56 - Courriel 2536508 - 280001_Circulation 2016-01-15 15 h - Courriel 2536512 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-15 15 h 04 - Courriel 2536513 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement 2538689 - 280001_Addenda 3 2016-01-21 10 h 06 - Courriel 2538690 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 10 - Courriel 2538691 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement 2539387 - 280001_Addenda 4 2016-01-22 15 h 11 - Courriel 2539388 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-22 15 h 14 - Courriel 2539389 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Construction Jéanielle Inc. 490 boul Guimond Longueuil, QC, J4G 1P8</p>	<p>Madame Danielle Plante Téléphone : 450 674-5005 Télécopieur : 450 674-4161</p>	<p>Commande : (1047059) 2015-12-16 10 h 10 Transmission : 2015-12-16 10 h 10</p>	<p>2535927 - 280001_Addenda 1 - Report de date 2016-01-14 16 h 10 - Télécopie 2535937 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 37 - Télécopie 2535938 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement 2536505 - 280001_Addenda 2 2016-01-15 14 h 59 - Télécopie 2536508 - 280001_Circulation 2016-01-15 15 h 22 - Messagerie 2536512 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-15 15 h 10 - Télécopie</p>

2536513 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement
2538689 - 280001_Addenda 3
2016-01-21 10 h 07 - Télécopie
2538690 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-21 10 h 11 - Télécopie
2538691 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement
2539387 - 280001_Addenda 4
2016-01-22 15 h 12 - Télécopie
2539388 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-22 15 h 53 - Télécopie
2539389 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Construction NRC Inc.
160 rue Deslauriers
Arr. St-Laurent
Montréal, QC, H4N 1V8

[Madame Francine
Vallières](#)
Téléphone : 514
331-7944
Télécopieur : 514
331-2295

Commande : (1046766)
2015-12-15 14 h 24
Transmission :
2015-12-15 15 h 27

2535927 - 280001_Addenda 1 -
Report de date
2016-01-14 15 h 38 - Courriel
2535937 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-14 15 h 36 - Courriel
2535938 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement
2536505 - 280001_Addenda 2
2016-01-15 14 h 57 - Courriel
2536508 - 280001_Circulation
2016-01-15 15 h - Courriel
2536512 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-15 15 h 04 - Courriel
2536513 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement
2538689 - 280001_Addenda 3
2016-01-21 10 h 06 - Courriel
2538690 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-21 10 h 10 - Courriel
2538691 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement
2539387 - 280001_Addenda 4
2016-01-22 15 h 11 - Courriel
2539388 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-22 15 h 14 - Courriel
2539389 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement

<p>DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com</p>	<p>Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273</p>	<p>Commande : (1047212) 2015-12-16 14 h 12 Transmission : 2015-12-16 16 h 55</p>	<p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p> <p>2535927 - 280001_Addenda 1 - Report de date 2016-01-14 15 h 38 - Courriel 2535937 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 36 - Courriel 2535938 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement 2536505 - 280001_Addenda 2 2016-01-15 14 h 57 - Courriel 2536508 - 280001_Circulation 2016-01-15 15 h - Courriel 2536512 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-15 15 h 04 - Courriel 2536513 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement 2538689 - 280001_Addenda 3 2016-01-21 10 h 06 - Courriel 2538690 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 10 - Courriel 2538691 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement 2539387 - 280001_Addenda 4 2016-01-22 15 h 11 - Courriel 2539388 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-22 15 h 14 - Courriel 2539389 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Électricité Grimard Inc. 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca</p>	<p>Monsieur Jacques Grimard Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942</p>	<p>Commande : (1046571) 2015-12-15 9 h 36 Transmission : 2015-12-15 9 h 36</p>	<p>2535927 - 280001_Addenda 1 - Report de date 2016-01-14 15 h 38 - Courriel 2535937 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 36 - Courriel 2535938 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement 2536505 - 280001_Addenda 2 2016-01-15 14 h 57 - Courriel 2536508 - 280001_Circulation 2016-01-15 15 h - Courriel</p>

2536512 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-15 15 h 04 - Courriel

2536513 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement

2538689 - 280001_Addenda 3
2016-01-21 10 h 06 - Courriel

2538690 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-21 10 h 10 - Courriel

2538691 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement

2539387 - 280001_Addenda 4
2016-01-22 15 h 11 - Courriel

2539388 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-22 15 h 14 - Courriel

2539389 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Environnement Routier NRJ Inc .
23 av Milton
Lachine
Montréal, QC, H8R 1K6
<http://www.nri.ca>

Madame Nathalie
Massie
Téléphone : 514
481-0451
Télécopieur : 514
481-2899

Commande : (1046942)
2015-12-16 8 h 11
Transmission :
2015-12-16 8 h 11

2535927 - 280001_Addenda 1 -
Report de date
2016-01-14 15 h 38 - Courriel

2535937 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-14 15 h 36 - Courriel

2535938 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement

2536505 - 280001_Addenda 2
2016-01-15 14 h 57 - Courriel

2536508 - 280001_Circulation
2016-01-15 15 h - Courriel

2536512 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-15 15 h 05 - Courriel

2536513 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-15 15 h 05 - Téléchargement

2538689 - 280001_Addenda 3
2016-01-21 10 h 06 - Courriel

2538690 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-21 10 h 10 - Courriel

2538691 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement

2539387 - 280001_Addenda 4
2016-01-22 15 h 11 - Courriel

2539388 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-22 15 h 14 - Courriel

2539389 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Groupe TNT Inc.
20845 Chemin de la Côte Nord, bureau
200
Boisbriand, QC, J7e4H5
<http://www.groupernt.com>

Monsieur Alain
Robert
Téléphone : 450
431-7887
Télécopieur : 450
420-0414

Commande : (1046840)
2015-12-15 15 h 49
Transmission :
2015-12-15 17 h 38

2535927 - 280001_Addenda 1 -
Report de date
2016-01-14 15 h 38 - Courriel
2535937 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-14 15 h 36 - Courriel
2535938 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement
2536505 - 280001_Addenda 2
2016-01-15 14 h 57 - Courriel
2536508 - 280001_Circulation
2016-01-15 15 h - Courriel
2536512 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-15 15 h 05 - Courriel
2536513 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-15 15 h 05 - Téléchargement
2538689 - 280001_Addenda 3
2016-01-21 10 h 06 - Courriel
2538690 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-21 10 h 10 - Courriel
2538691 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement
2539387 - 280001_Addenda 4
2016-01-22 15 h 11 - Courriel
2539388 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-22 15 h 14 - Courriel
2539389 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

G-Tek (3427951 Canada inc.)
180 boul Bellerose O
Laval, QC, H7L 6A2
<http://www.gtek.ca>

Monsieur Stephane
Fortin
Téléphone : 450
628-4835
Télécopieur : 450
963-4835

Commande : (1047451)
2015-12-17 9 h 50
Transmission :
2015-12-17 9 h 50

2535927 - 280001_Addenda 1 -
Report de date
2016-01-14 15 h 38 - Courriel
2535937 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-14 15 h 36 - Courriel
2535938 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement
2536505 - 280001_Addenda 2
2016-01-15 14 h 57 - Courriel

2536508 - 280001_Circulation
 2016-01-15 15 h - Courriel

2536512 - 280001_Formulaires de
 soumission (devis)
 2016-01-15 15 h 05 - Courriel

2536513 - 280001_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2016-01-15 15 h 05 - Téléchargement

2538689 - 280001_Addenda 3
 2016-01-21 10 h 06 - Courriel

2538690 - 280001_Formulaires de
 soumission (devis)
 2016-01-21 10 h 10 - Courriel

2538691 - 280001_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement

2539387 - 280001_Addenda 4
 2016-01-22 15 h 11 - Courriel

2539388 - 280001_Formulaires de
 soumission (devis)
 2016-01-22 15 h 14 - Courriel

2539389 - 280001_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Laurin et Laurin (1991) Inc..
 12000 Arthur Sicard
 Mirabel, QC, J7J 0E9
<http://www.laurinlaurin.ca>

[Monsieur François
 Tobin](#)
 Téléphone : 450
 435-9551
 Télécopieur : 450
 435-2662

Commande : (1046704)
 2015-12-15 12 h 52
Transmission :
 2015-12-15 12 h 52

2535927 - 280001_Addenda 1 -
 Report de date
 2016-01-14 16 h 10 - Télécopie

2535937 - 280001_Formulaires de
 soumission (devis)
 2016-01-14 15 h 37 - Télécopie

2535938 - 280001_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement

2536505 - 280001_Addenda 2
 2016-01-15 14 h 59 - Télécopie

2536508 - 280001_Circulation
 2016-01-15 15 h 31 - Messagerie

2536512 - 280001_Formulaires de
 soumission (devis)
 2016-01-15 15 h 10 - Télécopie

2536513 - 280001_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement

2538689 - 280001_Addenda 3
 2016-01-21 10 h 07 - Télécopie

2538690 - 280001_Formulaires de
 soumission (devis)
 2016-01-21 10 h 11 - Télécopie

2538691 - 280001_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement

2539387 - 280001_Addenda 4
 2016-01-22 15 h 12 - Télécopie

			2539388 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-22 15 h 15 - Télécopie
			2539389 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
L'écuyer & Fils Ltée / 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (1047143) 2015-12-16 11 h 52 Transmission : 2015-12-16 12 h 16	2535927 - 280001_Addenda 1 - Report de date 2016-01-14 15 h 38 - Courriel 2535937 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 36 - Courriel 2535938 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement 2536505 - 280001_Addenda 2 2016-01-15 14 h 57 - Courriel 2536508 - 280001_Circulation 2016-01-15 15 h - Courriel 2536512 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-15 15 h 04 - Courriel 2536513 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement 2538689 - 280001_Addenda 3 2016-01-21 10 h 06 - Courriel 2538690 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 10 - Courriel 2538691 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement 2539387 - 280001_Addenda 4 2016-01-22 15 h 11 - Courriel 2539388 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-22 15 h 14 - Courriel 2539389 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	Commande : (1046480) 2015-12-15 8 h 16 Transmission : 2015-12-15 8 h 22	2535927 - 280001_Addenda 1 - Report de date 2016-01-14 15 h 38 - Courriel 2535937 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 36 - Courriel 2535938 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement

2536505 - 280001_Addenda 2
2016-01-15 14 h 57 - Courriel

2536508 - 280001_Circulation
2016-01-15 15 h - Courriel

2536512 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-15 15 h 05 - Courriel

2536513 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-15 15 h 05 - Téléchargement

2538689 - 280001_Addenda 3
2016-01-21 10 h 06 - Courriel

2538690 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-21 10 h 10 - Courriel

2538691 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement

2539387 - 280001_Addenda 4
2016-01-22 15 h 11 - Courriel

2539388 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-22 15 h 14 - Courriel

2539389 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Les entreprises Claude Chagnon Inc.
3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier
Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1

Madame Guylaine
Despins
Téléphone : 450
773-5515
Télécopieur : 888
729-2760

Commande : (1046498)
2015-12-15 8 h 38
Transmission :
2015-12-15 8 h 53

2535927 - 280001_Addenda 1 -
Report de date
2016-01-14 15 h 38 - Courriel

2535937 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-14 15 h 36 - Courriel

2535938 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement

2536505 - 280001_Addenda 2
2016-01-15 14 h 57 - Courriel

2536508 - 280001_Circulation
2016-01-15 15 h - Courriel

2536512 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-15 15 h 04 - Courriel

2536513 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement

2538689 - 280001_Addenda 3
2016-01-21 10 h 06 - Courriel

2538690 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-21 10 h 10 - Courriel

2538691 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement

2539387 - 280001_Addenda 4
2016-01-22 15 h 11 - Courriel

2539388 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-22 15 h 14 - Courriel

2539389 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Les Entreprises Michaudville Inc.
270 rue Brunet
Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6
<http://www.michaudville.com>

[Monsieur Sylvain
Phaneuf](#)
Téléphone : 450
446-9933
Télécopieur : 450
446-1933

Commande : (1046546)
2015-12-15 9 h 16
Transmission :
2015-12-15 10 h

2535927 - 280001_Addenda 1 -
Report de date
2016-01-14 15 h 38 - Courriel

2535937 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-14 15 h 36 - Courriel

2535938 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement

2536505 - 280001_Addenda 2
2016-01-15 14 h 57 - Courriel

2536508 - 280001_Circulation
2016-01-15 15 h - Courriel

2536512 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-15 15 h 04 - Courriel

2536513 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement

2538689 - 280001_Addenda 3
2016-01-21 10 h 06 - Courriel

2538690 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-21 10 h 10 - Courriel

2538691 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement

2539387 - 280001_Addenda 4
2016-01-22 15 h 11 - Courriel

2539388 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-22 15 h 14 - Courriel

2539389 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Les Entreprises Michaudville Inc.
270 rue Brunet
Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6
<http://www.michaudville.com>

[Monsieur Sylvain
Phaneuf](#)
Téléphone : 450
446-9933
Télécopieur : 450
446-1933

Commande : (1058534)
2016-01-25 8 h 54
Transmission :
2016-01-25 8 h 54

2535927 - 280001_Addenda 1 -
Report de date
2016-01-25 8 h 54 - Aucun

2535937 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-25 8 h 54 - Aucun

2535938 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-25 8 h 54 - Aucun

2536505 - 280001_Addenda 2
2016-01-25 8 h 54 - Aucun

2536508 - 280001_Circulation
2016-01-25 8 h 54 - Aucun

2536512 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-25 8 h 54 - Aucun

2536513 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-25 8 h 54 - Aucun

2538689 - 280001_Addenda 3
2016-01-25 8 h 54 - Aucun

2538690 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-25 8 h 54 - Aucun

2538691 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-25 8 h 54 - Aucun

2539387 - 280001_Addenda 4
2016-01-25 8 h 54 - Aucun

2539388 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-25 8 h 54 - Aucun

2539389 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-25 8 h 54 - Aucun

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.
124 rue Huot
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8

[Monsieur David
Hodgson](#)
Téléphone : 514
425-2600
Télécopieur : 514
425-4784

Commande : (1046509)
2015-12-15 8 h 45
Transmission :
2015-12-15 8 h 45

2535927 - 280001_Addenda 1 -
Report de date
2016-01-14 16 h 12 - Télécopie

2535937 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-14 15 h 37 - Télécopie

2535938 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement

2536505 - 280001_Addenda 2
2016-01-15 14 h 57 - Télécopie

2536508 - 280001_Circulation
2016-01-15 15 h 30 - Messagerie

2536512 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-15 15 h 35 - Télécopie

2536513 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement

2538689 - 280001_Addenda 3
2016-01-21 10 h 07 - Télécopie

2538690 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-21 10 h 11 - Télécopie

2538691 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement
2539387 - 280001_Addenda 4
2016-01-22 15 h 57 - Télécopie
2539388 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-22 16 h 01 - Télécopie
2539389 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Les Pavages D'Amour Inc.
1635 Croissant Newman
Dorval, QC, H9P 2R6
<http://pavagesdamour.com>

[Madame Viviana
Meija](#)
Téléphone : 514
631-4570
Télécopieur : 514
631-6002

Commande : (1046688)
2015-12-15 12 h
Transmission :
2015-12-15 13 h 30

2535927 - 280001_Addenda 1 -
Report de date
2016-01-14 16 h 12 - Télécopie
2535937 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-14 15 h 37 - Télécopie
2535938 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement
2536505 - 280001_Addenda 2
2016-01-15 14 h 57 - Télécopie
2536508 - 280001_Circulation
2016-01-15 15 h 21 - Messagerie
2536512 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-15 15 h 39 - Télécopie
2536513 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement
2538689 - 280001_Addenda 3
2016-01-21 10 h 07 - Télécopie
2538690 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-21 10 h 11 - Télécopie
2538691 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement
2539387 - 280001_Addenda 4
2016-01-22 15 h 57 - Télécopie
2539388 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-22 15 h 27 - Télécopie
2539389 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Nelect Inc.
104 boul Montcalm Nord
Candiac, QC, J5R 3L8

[Madame Marjolaine
Émond](#)
Téléphone : 450
659-5457
Télécopieur : 450
659-9265

Commande : (1046582)
2015-12-15 9 h 47
Transmission :
2015-12-15 10 h 28

2535927 - 280001_Addenda 1 -
Report de date
2016-01-14 15 h 38 - Courriel

2535937 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-14 15 h 36 - Courriel

2535938 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement

2536505 - 280001_Addenda 2
2016-01-15 14 h 57 - Courriel

2536508 - 280001_Circulation
2016-01-15 15 h - Courriel

2536512 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-15 15 h 05 - Courriel

2536513 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-15 15 h 05 - Téléchargement

2538689 - 280001_Addenda 3
2016-01-21 10 h 06 - Courriel

2538690 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-21 10 h 10 - Courriel

2538691 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement

2539387 - 280001_Addenda 4
2016-01-22 15 h 11 - Courriel

2539388 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-22 15 h 14 - Courriel

2539389 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Pavage Chenail
104, St-Rémi, C.P. 3220
Saint-Rémi, QC, J0L2L0

Monsieur Pierre-
Yvon Legault
Téléphone : 450
454-0000
Télécopieur : 450
454-5219

Commande : (1047586)
2015-12-17 13 h 31
Transmission :
2015-12-17 15 h 59

2535927 - 280001_Addenda 1 -
Report de date
2016-01-14 16 h 25 - Télécopie

2535937 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-14 16 h 07 - Télécopie

2535938 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement

2536505 - 280001_Addenda 2
2016-01-15 14 h 58 - Télécopie

2536508 - 280001_Circulation
2016-01-15 15 h 18 - Messagerie

2536512 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-15 15 h 40 - Télécopie

2536513 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement

2538689 - 280001_Addenda 3
2016-01-21 10 h 06 - Télécopie

2538690 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-21 10 h 11 - Télécopie

2538691 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement

2539387 - 280001_Addenda 4
2016-01-22 15 h 11 - Télécopie

2539388 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-22 15 h 15 - Télécopie

2539389 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Pronex Excavation Inc
320-346 av Hamford
Lachute, QC, J8H 3P6

Madame Julie
Brodeur
Téléphone : 450
562-9651
Télécopieur : 450
562-9480

Commande : (1048548)
2015-12-22 10 h 15
Transmission :
2015-12-22 10 h 15

2535927 - 280001_Addenda 1 -
Report de date
2016-01-14 15 h 38 - Courriel

2535937 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-14 15 h 36 - Courriel

2535938 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement

2536505 - 280001_Addenda 2
2016-01-15 14 h 57 - Courriel

2536508 - 280001_Circulation
2016-01-15 15 h - Courriel

2536512 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-15 15 h 04 - Courriel

2536513 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement

2538689 - 280001_Addenda 3
2016-01-21 10 h 06 - Courriel

2538690 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-21 10 h 10 - Courriel

2538691 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement

2539387 - 280001_Addenda 4
2016-01-22 15 h 11 - Courriel

2539388 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-22 15 h 14 - Courriel

2539389 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Roxboro Excavation INC..
1620 Croissant Newman
Dorval, QC, H9P 2R8

[Monsieur Yvon
Théoret](#)
Téléphone : 514
631-1888
Télécopieur : 514
631-1055

Commande : (1049425)
2016-01-04 12 h 13
Transmission :
2016-01-04 12 h 13

2535927 - 280001_Addenda 1 -
Report de date
2016-01-14 15 h 38 - Courriel
2535937 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-14 15 h 36 - Courriel
2535938 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement
2536505 - 280001_Addenda 2
2016-01-15 14 h 57 - Courriel
2536508 - 280001_Circulation
2016-01-15 15 h - Courriel
2536512 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-15 15 h 04 - Courriel
2536513 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement
2538689 - 280001_Addenda 3
2016-01-21 10 h 06 - Courriel
2538690 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-21 10 h 10 - Courriel
2538691 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement
2539387 - 280001_Addenda 4
2016-01-22 15 h 11 - Courriel
2539388 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-22 15 h 14 - Courriel
2539389 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Sade Canada Inc.
1564, rue Ampère
Québec, QC, G1P 4B9

[Madame Guylaine
Fortin](#)
Téléphone : 581
300-7233
Télécopieur : 581
300-7234

Commande : (1046486)
2015-12-15 8 h 21
Transmission :
2015-12-15 8 h 48

2535927 - 280001_Addenda 1 -
Report de date
2016-01-14 15 h 38 - Courriel
2535937 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-14 15 h 36 - Courriel
2535938 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement
2536505 - 280001_Addenda 2
2016-01-15 14 h 57 - Courriel
2536508 - 280001_Circulation
2016-01-15 15 h - Courriel
2536512 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-15 15 h 04 - Courriel
2536513 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement

2538689 - 280001_Addenda 3
 2016-01-21 10 h 06 - Courriel
 2538690 - 280001_Formulaires de
 soumission (devis)
 2016-01-21 10 h 10 - Courriel
 2538691 - 280001_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement
 2539387 - 280001_Addenda 4
 2016-01-22 15 h 11 - Courriel
 2539388 - 280001_Formulaires de
 soumission (devis)
 2016-01-22 15 h 14 - Courriel
 2539389 - 280001_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud)
 7 rang St-Régis Sud
 Saint-Isidore (Montérégie), QC, J0L2A0

Madame Laetitia
Carnevale
 Téléphone : 450
 638-0172
 Télécopieur : 450
 638-2909

Commande : (1046656)
 2015-12-15 11 h 03
Transmission :
 2015-12-15 13 h 06

2535927 - 280001_Addenda 1 -
 Report de date
 2016-01-14 15 h 38 - Courriel
 2535937 - 280001_Formulaires de
 soumission (devis)
 2016-01-14 15 h 36 - Courriel
 2535938 - 280001_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement
 2536505 - 280001_Addenda 2
 2016-01-15 14 h 57 - Courriel
 2536508 - 280001_Circulation
 2016-01-15 15 h - Courriel
 2536512 - 280001_Formulaires de
 soumission (devis)
 2016-01-15 15 h 05 - Courriel
 2536513 - 280001_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2016-01-15 15 h 05 - Téléchargement
 2538689 - 280001_Addenda 3
 2016-01-21 10 h 06 - Courriel
 2538690 - 280001_Formulaires de
 soumission (devis)
 2016-01-21 10 h 10 - Courriel
 2538691 - 280001_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement
 2539387 - 280001_Addenda 4
 2016-01-22 15 h 11 - Courriel
 2539388 - 280001_Formulaires de
 soumission (devis)
 2016-01-22 15 h 14 - Courriel
 2539389 - 280001_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<p>Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9</p>	<p><u>Monsieur Natalino Cappello</u> Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791</p>	<p>Commande : (1047141) 2015-12-16 11 h 48 Transmission : 2015-12-16 12 h 15</p>	<p>2535927 - 280001_Addenda 1 - Report de date 2016-01-14 16 h 09 - Télécopie 2535937 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 36 - Télécopie 2535938 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement 2536505 - 280001_Addenda 2 2016-01-15 14 h 57 - Télécopie 2536508 - 280001_Circulation 2016-01-15 15 h 31 - Messagerie 2536512 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-15 15 h 39 - Télécopie 2536513 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement 2538689 - 280001_Addenda 3 2016-01-21 10 h 07 - Télécopie 2538690 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 11 - Télécopie 2538691 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement 2539387 - 280001_Addenda 4 2016-01-22 15 h 56 - Télécopie 2539388 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-22 16 h 28 - Télécopie 2539389 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
---	--	--	--

<p>Systèmes Urbains Inc. 8345 Pascal Gagnon Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y5 http://www.systemesurbains.com</p>	<p><u>Monsieur Francis Duchesne</u> Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835</p>	<p>Commande : (1046723) 2015-12-15 13 h 22 Transmission : 2015-12-15 13 h 22</p>	<p>2535927 - 280001_Addenda 1 - Report de date 2016-01-14 15 h 38 - Courriel 2535937 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 36 - Courriel 2535938 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement 2536505 - 280001_Addenda 2 2016-01-15 14 h 57 - Courriel 2536508 - 280001_Circulation 2016-01-15 15 h - Courriel 2536512 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-15 15 h 05 - Courriel</p>
---	---	--	--

2536513 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-15 15 h 05 - Téléchargement
2538689 - 280001_Addenda 3
2016-01-21 10 h 06 - Courriel
2538690 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-21 10 h 10 - Courriel
2538691 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement
2539387 - 280001_Addenda 4
2016-01-22 15 h 11 - Courriel
2539388 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-22 15 h 14 - Courriel
2539389 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Télécon Inc
13500 Boul Métropolitain Est
Montréal, QC, H1A 3W1

Madame Isabelle
Bissonnette
Téléphone : 514
644-2333
Télécopieur : 514
644-9236

Commande : (1047349)
2015-12-17 8 h 07
Transmission :
2015-12-17 9 h 52

2535927 - 280001_Addenda 1 -
Report de date
2016-01-14 15 h 38 - Courriel
2535937 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-14 15 h 36 - Courriel
2535938 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement
2536505 - 280001_Addenda 2
2016-01-15 14 h 57 - Courriel
2536508 - 280001_Circulation
2016-01-15 15 h - Courriel
2536512 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-15 15 h 04 - Courriel
2536513 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement
2538689 - 280001_Addenda 3
2016-01-21 10 h 06 - Courriel
2538690 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-21 10 h 10 - Courriel
2538691 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement
2539387 - 280001_Addenda 4
2016-01-22 15 h 11 - Courriel
2539388 - 280001_Formulaires de
soumission (devis)
2016-01-22 15 h 14 - Courriel
2539389 - 280001_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<p>Unigertec Inc. 415 rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9</p>	<p><u>Madame</u> <u>Soumission</u> <u>Unigertec</u> Téléphone : 418 664-1177 Télécopieur : 418 664-1688</p>	<p>Commande : (1047185) 2015-12-16 13 h 32 Transmission : 2015-12-16 13 h 32</p>	<p>2535927 - 280001_Addenda 1 - Report de date 2016-01-14 15 h 38 - Courriel 2535937 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 36 - Courriel 2535938 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement 2536505 - 280001_Addenda 2 2016-01-15 14 h 57 - Courriel 2536508 - 280001_Circulation 2016-01-15 15 h - Courriel 2536512 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-15 15 h 04 - Courriel 2536513 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement 2538689 - 280001_Addenda 3 2016-01-21 10 h 06 - Courriel 2538690 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 10 - Courriel 2538691 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement 2539387 - 280001_Addenda 4 2016-01-22 15 h 11 - Courriel 2539388 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-22 15 h 14 - Courriel 2539389 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
--	---	--	--

© 2003-2016 Tous droits réservés

280001 – Chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de trottoirs et d'éclairage dans le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au Chemin de la Côte-des-Neiges

Secteur	Mesures de mitigation
<p>Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au Chemin de la Côte-des-Neiges</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'entrepreneur doit réaliser les travaux avec deux (2) équipes de travail : une équipe de l'avenue Victoria à la rue Légaré, une autre équipe de la rue Légaré au chemin de la Côte-des-Neiges, afin de compléter les travaux en 2016. - L'accès est maintenu en tout temps aux trois entrées de l'Hôpital général juif, sur le chemin de la Côte-Catherine, sur la rue Légaré et sur le chemin de la Côte-des-Neiges. - L'entrepreneur doit maintenir, en tout temps, fonctionnels les accès aux propriétés et aux résidences riveraines. Aucune fermeture complète des accès n'est permise durant les travaux; - Les travaux aux intersections sont réalisés de fin de semaine afin de réduire l'impact des travaux sur la clientèle de l'hôpital. - Afin de réduire l'impact des travaux sur la mobilité et l'accessibilité dans le secteur, les décisions suivantes ont été prises: <ul style="list-style-type: none"> ▪ les travaux ponctuels d'égout, d'aqueduc et de reconstruction de la chaussée entre l'avenue de Westbury et l'avenue Victoria seront réalisés durant la saison estivale; ▪ Les travaux sur le puits d'accès, sur les massifs de Bell Canada et les travaux d'aqueduc, de réfection des trottoirs et de la chaussée à l'intersection des chemins Côte-Sainte-Catherine et Côte-des-Neiges sont reportés à l'été 2017; ▪ Les travaux doivent être exécutés sur un côté à la fois et doivent être terminés avant de réaliser les travaux du côté opposé. - La vitesse maximale est fixée à 30km/h dans la zone des travaux; - L'entrepreneur doit maintenir sécuritaires tous les mouvements permis aux intersections; - Pour favoriser l'accès aux bâtiments riverains et aux stationnements sur rue, les travaux doivent se faire en sous tronçons, c'est-à-dire sur une longueur limitée et prédéterminée par l'entrepreneur dans son programme de travail. Cette longueur prédéterminée doit être approuvée au préalable par le représentant du directeur; - La présence de signaleurs qualifiés est requise en tout temps sur le chantier pour garantir une saine gestion de la circulation et accroître la sécurité des travailleurs et des usagers du réseau routier au voisinage du chantier; - L'entrepreneur doit maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers et les voies cyclables aux intersections et aux abords de l'aire de travaux. Lorsque des travaux sont exécutés ou qu'une excavation ou un empierrement entravent ces infrastructures, une passerelle d'une largeur minimum de 1,5 mètre doit être installée sur la longueur requise pour permettre la circulation des piétons et des cyclistes de façon sécuritaire.
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous le projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une réunion d'information pour les résidents et les responsables de l'Hôpital général juif sera organisée avant la tenue des travaux; - En plus des communications usuelles, des panneaux d'information et des PMV seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux; - Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation.

Québec, le 31 mai 2013

Les Excavations Gilbert Théorêt inc. /
À l'attention de : Monsieur Gilbert Théorêt
124, rue Huot
Notre-Dame-De-L'Île-Perrot (Québec) J7V 7Z8

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.
Autorisation n° : 2013-CPSM-0088 n° d'identification de l'Autorité : 2700001869 /**

Monsieur,

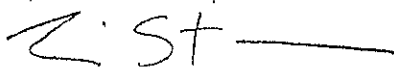
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Excavations Gilbert Théorêt inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 mai 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

4.2

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : mardi, 16 février 2016 à 19:30 ✓

Fiche de l'entreprise

Nom : LES EXCAVATIONS GILBERT-THÉORÉT INC. ✓

Adresse du siège social : 124, RUE HUOT, , NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, QC, J7V
7Z8, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700001869 ✓

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142215210 ✓

Autres noms d'affaires

- Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#) des services en ligne.

SOUSSION 280001 - CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE

ANALYSE DE L'EXPÉRIENCE DES SOUMISSIONNAIRES

ORDRE	SOUSSIONNAIRE	VALEUR DE LA SOUSSION	CRITÈRES D'EXPÉRIENCE										CONFORMITÉ	
			PROJET	DONNEUR D'ŒUVRE	ANNÉE D'EXÉCUTION	CINQ (5) DERNIÈRES ANNÉES	MONTANT DU PROJET	MONTANT RÉALISÉ JANVIER 2016	10 M\$ ET PLUS RÉALISÉ	ENTREP. GÉNÉRAL OU SOUS-TRAITANT	MILIEU URBAIN	ARTÈRE TRÈS ACHALANDÉE	DU PROJET	DU SOUSSIONNAIRE
1	Construction Bau-Val inc.	8,7 M\$	Reconstruction égout, aqueduc, voirie, Bell, CSEM - rues Duke et Notre-Dame (Projet Bonaventure) Reconstruction égout, aqueduc, - Réseau routier	Ville de Montréal ADM	En cours 2012	OUI OUI	17,5 M\$ 10,5 M\$	1,6 M\$ 10,4 M\$	NON OUI	EG EG	OUI OUI	OUI OUI	NON OUI	NON
2	Sade Canada	9,5 M\$	Réhabilitation égout - Chemisage Reconstruction égout, aqueduc, voirie, feux de circulation, éclairage - Chemin de la Côte-des-Neiges Construction d'une conduite d'eau 1200 mm rue Villeray Reconstruction collecteur, aqueduc, voirie - rue Larivière Reconstruction égout, aqueduc, voirie et CSEM- rue Notre-Dame Réhabilitation égout - Chemisage	Ville de Montréal Ville de Montréal Ville de Montréal Ville de Montréal Ville de Montréal	En cours 2015 2015 2010	OUI OUI OUI NON	11,4 M\$ 11,3 M\$ 6,0 M\$ 1,2 M\$ 0,7 M\$ 10,6 M\$	4,2 M\$ 3,5 M\$ 6,0 M\$ 1,2 M\$ - 10,6 M\$	NON NON NON NON NON OUI	EG EG EG EG EG EG	NON OUI OUI OUI OUI OUI	NON OUI NON NON OUI OUI	NON NON NON NON NON NON	NON
3	Duroking construction	10,2 M\$	Reconstruction égout, aqueduc, voirie - boulevard de la Vérendrye Reconstruction égout, aqueduc, voirie - boulevard Pullman et Notre-Dame Reconstruction égout, aqueduc, voirie, poste pompage - boulevard Versailles et rue Chambord.	MTQ MTQ Ville de Mirabel	2013 2012 2013	OUI OUI OUI	13,0 M\$ 11,0 M\$ 10,0 M\$	<< 10,0 M\$ << 10,0 M\$ 10,0 M\$	NON NON OUI	ST ST EG	OUI OUI OUI	NON NON NON	NON NON NON	NON
4	Pavage d'amour	10,6 M\$	Reconstruction aqueduc, voirie, éclairage, feux de circulation - rue Jarry	Ville de Montréal	2015	OUI	6,0 M\$	5,2 M\$	NON	EG	OUI	OUI	NON	NON
5	Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	10,9 M\$	Reconstruction égout, aqueduc secondaire et principal, voirie, éclairage, feux de circulation - rue Sherbrooke. Reconstruction égout, aqueduc secondaire et principal, voirie, éclairage, feux de circulation - Avenue Papineau Réaménagement de la rue Victoria (égout, aqueduc, éclairage, voirie, réaménagement) Hébert et Alphonse-Desjardins	Ville de Montréal Ville de Montréal Salaberry-de-Valleyfield	2013 - 2016 2014 - 2016 2012 - 2013	OUI OUI OUI	17,5 M\$ 10,4 M\$ 15,0 M\$	13,3 M\$ 8,5 M\$ 15,0 M\$	OUI NON OUI	EG EG EG	OUI OUI OUI	OUI OUI OUI	OUI NON OUI	OUI
6	Roxboro Excavation inc.	11,1 M\$	Reconstruction égout, aqueduc, voirie, éclairage, feux de circulation - Avenue Soulni. Reconstruction pluvial, voirie - Autoroute 40 à l'ouest de l'île Reconstruction bretelle, voirie, drainage - échangeur d'accès Ville de Québec Construction d'une section de l'Autoroute 73. Reconstruction égout, aqueduc, voirie, secteur commercial à Mirabel. Construction du nouveau hangar (400 000 p ²), des stationnements, égout, aqueduc à l'aéroport de Mirabel Construction d'un terminal intermodal (train/camion), chemin de fer, bâtiment, égout, aqueduc, éclairage, coordination Ups, boulevard Autoroute 30 - Secteur de Valleyfield Autoroute 50 - Outaouais Travaux préparatoires pour la construction d'un entrepôt, égout, voirie, aménagement	MTQ MTQ MTQ MTQ Broccolini Construction inc. Bombardier Pomeleau Valleyfield NA30CJV MTQ Canadian Tire Broccolini const.	2009 2013 2012 - 2013 2011 - 2013 2013 2013 - 2014 2013 - 2014 2010 - 2013 2009 - 2012 2006 - 2007	NON OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI	28,0 M\$ 10,0 M\$ 20,0 M\$ 45,0 M\$ 23,0 M\$ 25,0 M\$ 45,0 M\$ 128,0 M\$ 150,0 M\$ 47,0 M\$	- - 20,0 M\$ 45,0 M\$ 23,0 M\$ 25,0 M\$ 46,0 M\$ > 10,0 M\$ > 10,0 M\$ 48,0 M\$	- - OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI	EG EG EG EG ST ST EG ST EG ST	OUI OUI NON NON NON OUI OUI NON NON NON	OUI OUI OUI NON NON OUI OUI NON NON NON	NON NON NON NON NON OUI OUI NON NON NON	OUI
7	Groupe TNT inc.	12,4 M\$	Reconstruction égout, aqueduc secondaire et principal, voirie - Avenue des Pins et Dr. Penfield Reconstruction aqueduc secondaire et principal, voirie - boulevard Édouard Mont-Petite	Ville de Montréal Ville de Montréal	2013 2014 - 2016	OUI OUI	15,4 M\$ 20,5 M\$	15,4 M\$ 18,5 M\$	OUI OUI	EG EG	OUI OUI	OUI OUI	OUI OUI	OUI
8	Les entreprises Michaudville	12,7 M\$	Reconstruction égout, aqueduc secondaire, voirie, feux de circulation, éclairage - Rues Ottawa, Nazareth et Wellington. Reconstruction égout, aqueduc secondaire, voirie, feux de circulation, éclairage - Rue Riverside.	Ville de Montréal Ville de Saint-Lambert	2014 2012-2013	OUI OUI	13,0 M\$ 18,3 M\$	9,8 M\$ > 10,0 M\$	OUI OUI	EG EG	OUI OUI	OUI OUI	OUI OUI	OUI

Dossier # : 1154102010

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaires, d'une structure de chambre de débitmètre, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de la mise aux normes du réseau de la CSEM et de Bell Canada, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au Chemin de la Côte-des-Neiges. Arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 11 801 587,80 \$ (contrat: 10 878 083,94 \$ + incidences: 1 035 058,55 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 280001 - 4 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1154102010.xlsx](#)[1154102010 info comptable DGSRE.xls](#)



[SIVT - 1154102010.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514-872-0721

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-29

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS
Développement

Dossier # : 1154102010

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaires, d'une structure de chambre de débitmètre, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de la mise aux normes du réseau de la CSEM et de Bell Canada, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au Chemin de la Côte-des-Neiges. Arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 11 801 587,80 \$ (contrat: 10 878 083,94 \$ + incidences: 1 035 058,55 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 280001 - 4 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention 1363 - GDD 1154102010.xls](#)[Répartition des coûts VM-CSEM 1363.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-02

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE154102010

Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaires, d'une structure de chambre de débitmètre, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de la mise aux normes du réseau de la CSEM et de Bell Canada, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au Chemin de la Côte-des-Neiges. Arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 11 801 587,80 \$ (contrat: 10 878 083,94 \$ + incidences: 1 035 058,55 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 280001 - 4 soumissionnaires conformes.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 24 mars 2016

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 24 mars 2016

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE154102010, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaires, d'une structure de chambre de débitmètre, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de la mise aux normes du réseau de la CSEM et de Bell Canada, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au Chemin de la Côte-des-Neiges. Arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 11 801 587,80 \$ (contrat: 10 878 083,94 \$ + incidences: 1 035 058,55 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 280001 - 4 soumissionnaires conformes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE SMCE154102010

Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaires, d'une structure de chambre de débitmètre, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de la mise aux normes du réseau de la CSEM et de Bell Canada, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au Chemin de la Côte-des-Neiges. Arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 11 801 587,80 \$ (contrat: 10 878 083,94 \$ + incidences: 1 035 058,55 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 280001 - 4 soumissionnaires conformes.

À sa séance du 9 mars 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1154102010. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 10 mars 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE154102010 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ont répondu aux questions des membres de la Commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction d'environ 998 mètres d'égout unitaire de diamètres variant de 300 mm à 750 mm et d'environ 1 007 mètres de conduite d'eau secondaire de 100 mm à 300 mm de diamètre, ainsi que la reconstruction complète des trottoirs et de la chaussée, le remplacement de l'éclairage, des modifications au réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et de Bell Canada, dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au chemin de la Côte-des-Neiges. De plus, ce contrat comprend des travaux de reconstruction d'une dalle de toit de la chambre de débitmètre située dans le chemin

de la Côte-Sainte-Catherine à mi-distance entre la rue Légaré et le chemin de la Côte-des-Neiges.

Les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 997 074,18 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,1 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage où l'enveloppe est évaluée à 15 % en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projet 1555845204).

Des travaux d'amélioration sont requis pour modifier les infrastructures de Bell Canada. Les deux parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. Ces travaux au montant de 111 554,69 \$ taxes incluses, représentent 1,03 % du coût total du contrat et seront entièrement payés par Bell Canada.

L'appel d'offres a été publié du 14 décembre 2015 au 27 janvier 2016. La soumission est valide pendant les cent vingt jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 26 mai 2016. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de quarante-trois jours, ce qui respecte le délai prescrit. Quatre addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres.

Sur vingt-neuf preneurs de cahier des charges, huit firmes ont déposé une soumission. Parmi les vingt-et-un qui n'en ont pas déposé, six firmes sont connues comme étant des sous-traitants et une firme s'est désistée car elle ne répondait pas à la clause concernant l'expérience du maître d'œuvre.

Il y a un écart de prix de 2,9 % favorable à la Ville entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire proposé et un écart de prix de 2 % entre les deux plus bas soumissionnaires.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les membres ont noté que les clauses relatives au programme d'évaluation des fournisseurs ont été ajoutées en addenda au cahier des charges. Il y a lieu de se réjouir de cet ajout, mais, compte tenu que ce programme a été adopté il y a depuis plusieurs mois, il conviendrait de l'inclure systématiquement dans les documents d'appels d'offres.

Les membres ont aussi bien compris que l'ajout d'une clause exigeant des soumissionnaires qu'ils aient réalisé au moins deux projets de 10 M\$ et plus de nature similaire au cours des cinq dernières années visait à s'assurer de l'expérience et de la capacité de l'entrepreneur retenu à réaliser des travaux complexes d'envergure. La Commission a constaté que cette exigence n'était pas de nature à fermer le marché.

La clause de qualification incluse dans le présent appel d'offres se lit comme suit : « *Le soumissionnaire doit avoir exécuté au cours de cinq dernières années, un minimum de deux contrats de nature similaire et d'une valeur de 10 000 000 \$ et plus, en coût des travaux, taxes incluses. Pour chaque contrat exécuté, il doit indiquer l'année de réalisation, la description de la nature des travaux, le nom de rue et de la municipalité, la valeur du contrat, le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées. Un contrat de nature similaire est défini comme étant un projet de construction ou de reconstruction d'égout, aqueduc et de voirie dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée.*»

Les membres sont d'avis qu'il serait nécessaire d'apporter des précisions aux critères de qualification des entrepreneurs pour mieux préciser les notions d'expérience en milieu urbain et sur une artère achalandée.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE154102010 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation générale d'amélioration des processus d'appels d'offres

Considérant l'inclusion de clauses relatives à l'expérience du maître d'œuvre pour qualifier les soumissionnaires dans certains contrats;

La Commission recommande que les unités d'affaires s'assurent de définir le plus précisément possible les termes des critères utilisés dans les clauses de qualification des soumissionnaires pour assurer l'objectivité du processus d'appel d'offres.



Dossier # : 1166316001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	375e Anniversaire de Montréal MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à Ceveco inc., pour le réaménagement de la place Vauquelin - Dépense totale de 13 198 858,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6775) - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 13 198 858,82 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la place Vauquelin, comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder à Ceveco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 816 308,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (16-6775);
3. d'autoriser un ajustement budgétaire annuel et récurrent de 150 000 \$, au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), à compter de l'exercice 2017, pour les frais d'exploitation et d'entretien du système de chauffage des revêtements de sols;
4. d'autoriser un ajustement budgétaire annuel et récurrent de 150 000 \$, au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie, à compter de l'exercice 2017, pour les frais d'entretien général de la place Vauquelin et la fourniture et l'installation annuel d'un sapin de Noël;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-03-04 10:12

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1166316001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	375e Anniversaire de Montréal MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à Ceveco inc., pour le réaménagement de la place Vauquelin - Dépense totale de 13 198 858,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6775) - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La place Vauquelin est intégrée au territoire de la Cité administrative (la Cité) qui est bordé des rues Notre-Dame, Saint-Antoine, Gosford et du boulevard Saint-Laurent. Couvrant près de 5 % de la superficie totale du Vieux-Montréal, l'envergure, l'histoire, le rôle civique et la dimension symbolique de la Cité en font un lieu hautement significatif de l'histoire montréalaise. Ses formes urbaines et paysagères exceptionnelles, conjuguées à sa localisation stratégique, sur le point le plus haut de la vieille ville contribuent fortement au caractère d'ensemble du Vieux-Montréal. La Cité joue depuis plus de trois siècles un rôle de représentation de premier plan et ses espaces publics contribuent à une vie urbaine de qualité.

La dernière intervention significative réalisée dans la Cité concerne la restauration des vestiges archéologiques des fortifications du champ de Mars, terminée en décembre 2011. Depuis, la Ville a retenu la Cité comme projet de planification intégrée. Le 375^e anniversaire de Montréal, en 2017, constitue une occasion privilégiée pour améliorer ses aménagements. L'hôtel de ville étant le coeur des festivités civiques, le réaménagement de la place Vauquelin est identifié comme l'un des legs par l'Administration et comme le premier jalon de la mise en valeur de la Cité administrative. Ce projet est identifié au *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal*, adopté par le conseil municipal en août 2013.

Site exceptionnel par sa situation à la croisée des fonctions civiques et des lieux symboliques de l'histoire de Montréal, la place Vauquelin est aménagée sur la portion la plus ancienne de la Cité. L'emprise de la Place est circonscrite par la rue Notre-Dame et par l'esplanade de granit du champ de Mars sur l'axe nord-sud, entre l'hôtel de ville et l'édifice

Lucien-Saulnier sur l'axe est-ouest, vis-à-vis la place Jacques-Cartier.

À la demande de la division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT - Service requérant), le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR - Service exécutant) coordonne la réalisation des documents d'exécution, le suivi et la surveillance des travaux de construction pour le réaménagement de la place Vauquelin.

Le présent mandat s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC).

Étapes déjà autorisées

	Coût	Date de début	Date de fin
Restauration des vestiges archéologiques des fortifications du champ de Mars	3 642 075,74 \$	mai 2010	décembre 2011
Élaboration des plans de relevés d'arpentage de la Cité administrative	38 114,21 \$	mars 2014	juin 2014
Études préalables de la Cité administrative	109 662,95 \$	mai 2014	septembre 2014
Services professionnels pour le réaménagement de la place Vauquelin	1 416 305,15 \$	février 2015	mai 2017

Étapes à autoriser dans le présent dossier

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Réam. de la place Vauquelin - Travaux	avril 2016	31 décembre 2016

Étapes à venir ultérieurement

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Services professionnels pour le réaménagement du champ de Mars - phase II	juin 2016	avril 2019
Réam. du champ de Mars - phase II - Travaux	avril 2018	avril 2019

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a débuté le 27 janvier 2016 et s'est terminé 33 jours plus tard, soit le 29 février 2016. Les soumissions ont été ouvertes le 29 février 2016 à 14 h.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée et sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Sept addenda ont été émis. De façon générale, les addenda nos 1,2,5,6,et 7 (émis les 1e, 8, 17, 19 et 22 février 2016) comprenaient la procédure permettant de prendre rendez-vous pour la visite des chambres mécaniques de l'hôtel de ville, des précisions sur les licences requises émises par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), des clarifications apportées au bordereau de soumission, à certains formulaires concernant les compétences

exigées à l'entrepreneur et aux fascicules de prescriptions spéciales, le report de la date de l'ouverture des soumissions du 24 février 2016 au 29 février 2016. Les informations transmises dans le cadre de ces addenda n'ont eu aucun impact sur les prix. Les addenda nos 3 et 4 (émis les 15 et 16 février) comprenaient des modifications au bordereau de soumission, au cahier des charges et le remplacement de tous les plans associés aux volets architecture de paysage, génie civil, structural et mécanique et architecture et l'ajout de plans associés au volet génie mécanique de fontaine. Les informations transmises dans le cadre de ces deux addenda ont pu avoir un impact sur les prix. Les sept addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres dans les délais prescrits.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 29 août 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0129 - 25 février 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 192 128,16 \$, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson (CG15 0689) majorant ainsi le montant total du contrat de 783 589,61 \$ à 975 717,77 \$, taxes incluses.

BC 1087899 - 2 décembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Créos pour l'élaboration de la scénographie urbaine du nouveau bassin-fontaine de la place Vauquelin, pour une somme maximale de 3 863,16 \$, taxes incluses - Demande de soumission gré à gré (contrat 15-1617) - (1 soumissionnaire).

CG15 0689 - 26 novembre 2015 - Autoriser une dépense de 905 045,99 \$, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville de Montréal, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; d'accorder à St-Denis Thompson, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 783 589,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5806; d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

BC 1073338 - 13 octobre 2015 - Accorder un contrat au Centre de conservation du Québec pour les travaux de manipulation et restauration de la statue du monument à Jean-Vauquelin, pour une somme maximale de 24 252, 83 \$, taxes incluses - Demande de soumission gré à gré - (1 soumissionnaire).

BC 1065150 - 24 septembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à LaSalle | NHC inc., pour l'analyse de l'impact éolien sur le fonctionnement des jets d'eau de la nouvelle fontaine de la place Vauquelin, pour une somme maximale de 24 955,32 \$, taxes incluses - Demande de soumission gré à gré (contrat 15-1546) - (1 soumissionnaire).

CG15 0514 - 20 août 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 100 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de ville réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016.

BC 1059797 - 20 juillet 2015 - Accorder un contrat d'exécution à Les Excavations DDC pour les travaux d'excavation pour le cernage de quatre arbres à la place Vauquelin, pour une somme maximale de 24 978,32 \$, taxes et contingences incluses - Demande de soumission gré à gré (contrat 15-6807) - (1 soumissionnaire).

BC 1059048 - 15 juillet 2015 - Accorder un contrat d'exécution à Arbo Design pour les

travaux de cernage de quatre arbres à la place Vauquelin, pour une somme maximale de 4 999,99 \$, taxes et contingences incluses - Demande de soumission gré à gré (contrat 15-6808) - (1 soumissionnaire).

BC 1058733 - 14 juillet 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Lafontaine & Soucy Architectes pour l'élaboration des documents d'exécution et la surveillance des travaux pour la restauration du monument à Jean-Vauquelin à la place Vauquelin, pour une somme maximale de 14 999,99 \$, taxes incluses - Demande de soumission gré à gré (contrat 15-1517) - (1 soumissionnaire).

CG15 0032 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin pour une somme maximale de 1 416 232,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (contrat 14-13786) - (4 soumissionnaires).

BC 967603 - 26 juin 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Luu Thuy Nguyen pour l'élaboration d'une étude des déplacements piétonniers dans le secteur de la Cité administrative et des déplacements véhiculaires sur l'esplanade du champ de Mars pour une somme maximale de 36 639,08 \$, taxes et frais incidents inclus - Appel d'offres sur invitation (contrat 14-1389) - (2 soumissionnaires).

CE14 0639 - 23 avril 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe CHB-IBI inc. pour une étude comprenant la documentation, l'analyse, la caractérisation et la formulation d'orientations de mise en valeur de la Cité administrative pour une somme maximale de 73 023,87 \$, taxes et frais incidents inclus - Appel d'offres sur invitation (contrat 14-1320) - (4 soumissionnaires).

BC 922408 - 24 février 2014- Fournir des services professionnels pour l'élaboration des plans de relevés d'arpentage de la Cité administrative à Les Consultants S.M. inc. pour une somme maximale de 38 114,21 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation (contrat 13-1340) - (4 soumissionnaires).

CG13 0347- 29 août 2013 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal.

CG10 0196 - 20 mai 2010 - Octroyer un contrat à «Maçonnerie Rainville & Frères inc.» au montant total de 3 193 200,74 \$, pour la restauration des vestiges archéologiques des fortifications du champ de Mars, projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal et autoriser une dépense de 3 642 075,74 \$ pour l'exécution des travaux de restauration des vestiges archéologiques des fortifications du champ de Mars, comprenant tous les frais accessoires - Appel d'offres public no 6263 (4 soumissions).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux de réaménagement de la place Vauquelin. Ces travaux, prévus en une seule phase, couvrent la superficie correspondant sensiblement à l'empreinte actuelle de la Place allant de la rue Notre-Dame jusqu'au pied de l'esplanade du champ de Mars.

Les aménagements projetés permettront de redonner à cet espace public d'envergure ses qualités paysagères identitaires. La stratégie d'intervention privilégiée pour la place Vauquelin repose sur une série de critères de design adaptés à l'ensemble de la Cité administrative. Le rehaussement de la Place, l'aménagement d'un accès universellement accessible à partir du champ de Mars, la bonification du couvert végétal, la mise en valeur du monument à Jean Vauquelin, l'intégration d'un bassin-fontaine interactif, la réfection de toutes les surfaces pavées et le chauffage constituent les composantes les plus singulières

de l'aménagement projeté.

Réalisé sous la supervision du SGPVMR et du SMVT, le plan d'aménagement de la Cité administrative mise sur les plus hautes normes de qualité. Dans ce même esprit, les travaux de réaménagement de la place Vauquelin sont attendus avec un niveau de précision et de raffinement similaire à celui déployé, au cours des dernières décennies, au square Dorchester, à la place d'Armes et plus récemment, à la place du Canada.

Travaux prévus lors du réaménagement de la place Vauquelin :

- démolition partielle suite aux travaux d'étanchéité des fondations de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel souterrain réalisés de décembre 2015 à mars 2016 par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI);
- travaux arboricoles incluant la transplantation de sept arbres au parc Jarry;
- mise en place de nouvelles infrastructures de drainage et d'adduction d'eau;
- mise en place d'un système de chauffage intégré à la dalle de béton sous les pavés et les dalles de granit;
- mise en place d'un nouveau bassin-fontaine interactif;
- nouvelle chambre mécanique incluant le contrôle de l'éclairage, les systèmes de filtration du bassin, les caméras de sécurité, la sonorisation et un boîtier médias;
- réfection des surfaces minérales de la place Vauquelin incluant des pavés et des dalles de granit;
- réfection du trottoir de béton à agrégats exposés de la rue Notre-Dame, entre le coin ouest de l'hôtel de ville et la limite ouest de la place Vauquelin;
- rampe/emmarchement universellement accessible liant la place Vauquelin à l'esplanade du champ de Mars, incluant la plantation d'îlots arbustifs;
- plantation de 18 nouveaux arbres;
- élaboration et mise en place d'un système d'irrigation;
- intégration de nouveaux mobilier urbain (fontaine à boire, bancs, corbeilles à rebuts avec cendrier intégré et à récupération, mâts porte-drapeaux, grilles d'arbres, etc.);
- mise en lumière de la place Vauquelin (fûts, bassin-fontaine, arbres, rampe/emmarchement, seuils de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du monument à Jean Vauquelin);
- restauration et mise en valeur du monument à Jean Vauquelin.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 17,5 % en raison des facteurs de risques associés à la présence de ressources archéologiques non répertoriées, à la complexité de la logistique de mise en œuvre des travaux de voirie et à l'échéancier extrêmement serré de fin de réalisation des travaux fixé au 31 décembre 2016, à temps pour les festivités entourant le 375^e anniversaire de Montréal.

Les incidences représentent 3,5 % du montant total du contrat excluant les contingences, soit 382 550,57 \$, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés au contrôle qualitatif, à diverses expertises techniques, à des travaux horticoles, à la fourniture de mobilier et de matériaux, à l'habillage des clôtures de chantier, à la repose du monument à Jean Vauquelin et à la gestion des impacts liés aux travaux.

Ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de 29 entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs, associations et autres. De ce nombre, 10 preneurs sont des entrepreneurs généraux et deux d'entre eux ont déposé des soumissions conformes.

Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :

- Aménagement Côté Jardin inc.;
- Cevco inc.;

- Construction Monco inc.;
- Les Entreprises QMD inc.;
- Les Entreprises Ventec inc.;
- Maçonnerie Rainville et Frères inc.;
- Magil Construction Corporation;
- Saint-Denis Thompson inc.;
- Les Constructions et pavage Jeskar inc.;
- Les Entrepreneurs Bucaro inc.

B. Sous-traitants :

- 9070-8082 Québec inc. / Les pierres Lac Saguy inc.;
- Installume inc.;
- Lambert Somec inc.;
- Les entreprises d'électricité Renaissance inc.;
- Terrassement Multi-Paysages;
- Armatures Bois-Francis inc.;
- Bordures Polycor inc.;
- Construction NRC inc.;
- Électricité Grimard inc.;
- Granicor inc.;
- L.A. Hébert Ltée;
- Lambert Somec inc.;
- Les entreprises d'électricité Renaissance inc.;
- Les Entreprises QMD inc.;
- Néoelect inc.

C. Associations et autres

- ACQ Métropolitaine;
- Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec;
- Association patronale des entreprises en construction;
- Macogep inc.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des 10 entrepreneurs généraux, preneurs du cahier des charges, deux ont déposé une soumission conforme. Cela représente 20 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission et 80 % n'ayant pas déposé de soumission. Suite à des vérifications auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les raisons évoquées sont, entre autres, les suivantes :

- manque de temps pour déposer la soumission;
- l'appel d'offres ne répond pas à leur compétence;
- carnet de commande complet.

Firmes soumissionnaires	Coût de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Ceveco inc.	10 907 496,38 \$	1 908 811,87 \$	12 816 308,25 \$
Saint-Denis Thompson inc.	11 688 786,21 \$	2 045 537,59 \$	13 734 323,80 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	10 949 971,96 \$	1 916 245,09 \$	12 866 217,06 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			13 275 316,03 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	3,58 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	918 015,55 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	7,16 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	- 49 908,81 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	- 0,39 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	918 015,55 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	7,16 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 0,39 % à l'estimation réalisée à l'externe. L'estimation a été effectuée par une firme spécialisée en estimation de coûts de travaux à la demande du SGPVMR.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude parce qu'il s'agit d'un contrat dont la valeur est supérieure à 10 M\$.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret du 23 octobre 2013, (chapitre V2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1). L'adjudicataire recommandé a reçu confirmation de son accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 11 décembre 2013. Son numéro d'identifiant AMF est le suivant : 2700007024. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 13 198 858,82 \$, taxes, contingences et incidences incluses sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 9 100 000 \$, taxes, contingences et incidences incluses, correspondant à une partie de l'investissement sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 15-071 – « Travaux de réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de ville ». La dépense de 9 100 000 \$ est éligible à une subvention de 1 273 577 \$ pour laquelle nous sommes en attente de la recommandation de crédit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 7 826 423 \$. Un autre montant maximal de 3 564 738,72 \$, taxes, contingences et incidences incluses, correspondant à une partie de l'investissement sera financé par les règlements d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 12-019 – « Travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et pour l'acquisition de mobilier urbain et d'immeubles ». Ces deux montants totalisant 12 664 738,72 \$, taxes, contingences et incidences proviennent du Service de la mise en valeur du territoire.

Un montant maximal de 363 875,38 \$, taxes et contingences incluses, correspondant à une

partie de l'investissement sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 15-076 – « Réaménagement du réseau des grands parcs », du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Un montant maximal de 170 244,72 \$, taxes, contingences et incidences incluses, correspondant à une partie de l'investissement sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 12-015 – « Restauration d'oeuvres d'art public dans le cadre de projets d'immobilisation », du Service de la culture.

Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ est de 12 052 317,38 \$.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par l'agglomération.

Le solde, soit 150 000 \$, correspondant aux frais d'exploitation et d'entretien du système de chauffage des revêtements de sols pour les prochaines années, sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Pour ce faire, un ajustement budgétaire à hauteur de 150 000 \$ est requis pour une dépense annuelle et récurrente à compter de l'exercice 2017.

Le solde, soit 150 000 \$, correspondant aux frais d'entretien général de la place Vauquelin et la fourniture et l'installation annuelle d'un sapin de Noël au cours des prochaines années, sera assumé par le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie. Pour ce faire, un ajustement budgétaire à hauteur de 150 000 \$ est requis pour une dépense annuelle et récurrente à compter de l'exercice 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Cité administrative constitue l'une des composantes significatives du site patrimonial de Montréal. Le réaménagement de la place Vauquelin s'inscrit dans une démarche globale dont les principes de base sont liés au développement durable. L'apport positif sur l'ambiance et la sécurité du secteur contribueront à l'amélioration de la qualité de vie par la protection des patrimoines paysager et culturel, par leur mise en valeur et par leur diffusion. Les travaux d'aménagement assureront la pérennité des équipements et l'accessibilité pour tous. L'intégration de mobilier urbain améliorera le confort et la qualité de l'expérience de visite des usagers qui fréquentent la Place.

Globalement, le réaménagement de la place Vauquelin assurera la protection et la mise en valeur du secteur du Vieux-Montréal, le maintien de la fréquentation des différents espaces publics que forment la Cité administrative et un haut niveau d'appréciation de la part des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Malgré sa reconnaissance, sa matière, son dessin et ses usages, la Cité, et plus particulièrement la place Vauquelin, montrent des signes de détérioration importants. Sans intervention, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à l'augmentation des coûts d'entretien et des travaux de réfection. Afin de freiner ce déclin, des interventions de qualité doivent être effectuées à l'intérieur du secteur que forme la Cité administrative. Répondant aux enjeux actuels, ce projet doit permettre de raviver l'identité de la Cité et de la Place et de renforcer les liens matériels et immatériels avec son environnement bâti, ancien comme moderne. La place Vauquelin se doit d'être réaménagée et mise en valeur en tant que lieu de grande valeur patrimoniale, architecturale, civique, paysagère et urbaine.

Un glissement de l'échéancier initialement prévu pour le réaménagement de la place Vauquelin pourrait générer des impacts non négligeables auprès des citoyens et plus particulièrement lors des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

Afin de diminuer le plus possible l'impact du chantier de construction sur les célébrations du 375^e anniversaire de Montréal, un article inclus au contrat d'exécution stipule que l'Entrepreneur doit déployer les équipes nécessaires pour réaliser les travaux, sept jours sur sept, 24 heures sur 24, en vue de les compléter au plus tard le 31 décembre 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 30 mars 2016
Commission permanente sur l'examen des contrats : 6 avril 2016
Comité exécutif : 13 avril 2016
Conseil municipal : 18 avril 2016
Octroi du contrat au Conseil d'agglomération : 21 avril 2016
Début des travaux : 25 avril 2016
Fin de la réalisation des travaux : 31 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LONGPRÉ, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marie-Eve BONNEAU, Service du greffe
Nathalie M MARTIN, Service de la mise en valeur du territoire
José PIERRE, Ville-Marie
Marie-Claude LAVOIE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sylvain DUCAS, Service de la mise en valeur du territoire
Richard MORIN, Service des infrastructures_voirie et transports
Costas LABOS, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marthe LAWRENCE, Service des communications
Sonia BEAUCHEMIN, Service des infrastructures_voirie et transports
Nike LANGEVIN, Service des communications

Luc GAGNON, Service de la mise en valeur du territoire
Snejanka POPOVA, Service de la culture
Francyne LORD, Service de la culture
Céline VAILLANCOURT, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Marie-Eve BONNEAU, 3 mars 2016
Nathalie M MARTIN, 3 mars 2016
Annie LONGPRÉ, 2 mars 2016
Sylvain DUCAS, 2 mars 2016
Nike LANGEVIN, 2 mars 2016
Francyne LORD, 2 mars 2016
Marthe LAWRENCE, 1er mars 2016
Snejanka POPOVA, 1er mars 2016
Costas LABOS, 1er mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SEGUIN
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-01

Mathieu DRAPEAU
Chef de section

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne M. Mathieu Drapeau, chef de section Gestion de projets, pour me remplacer jusqu'au 7 mars 2016 dans l'exercice de mes fonctions de chef de division du Bureau de projets d'aménagement et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

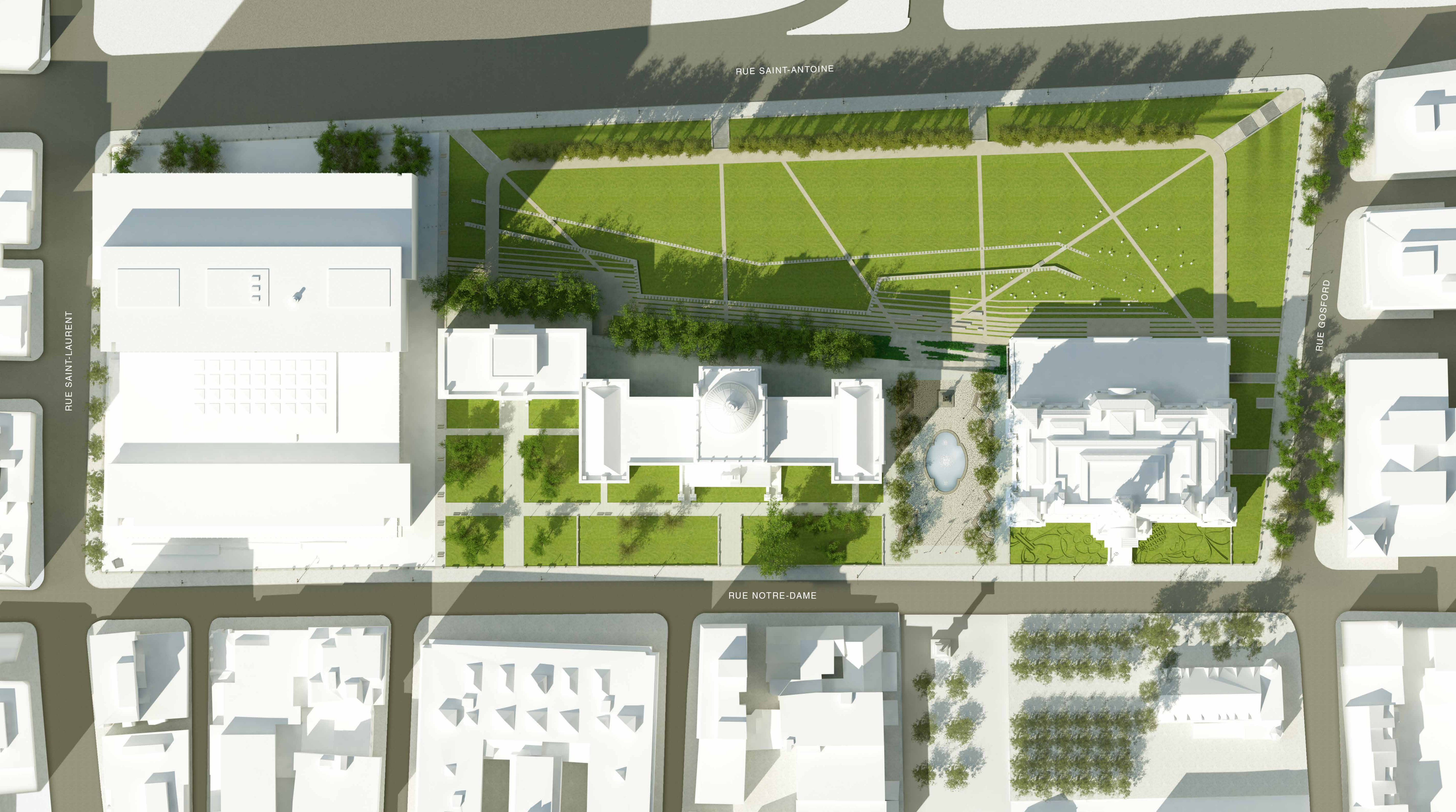
Tél : 514 872-5613
Télécop. : 514 872-0945

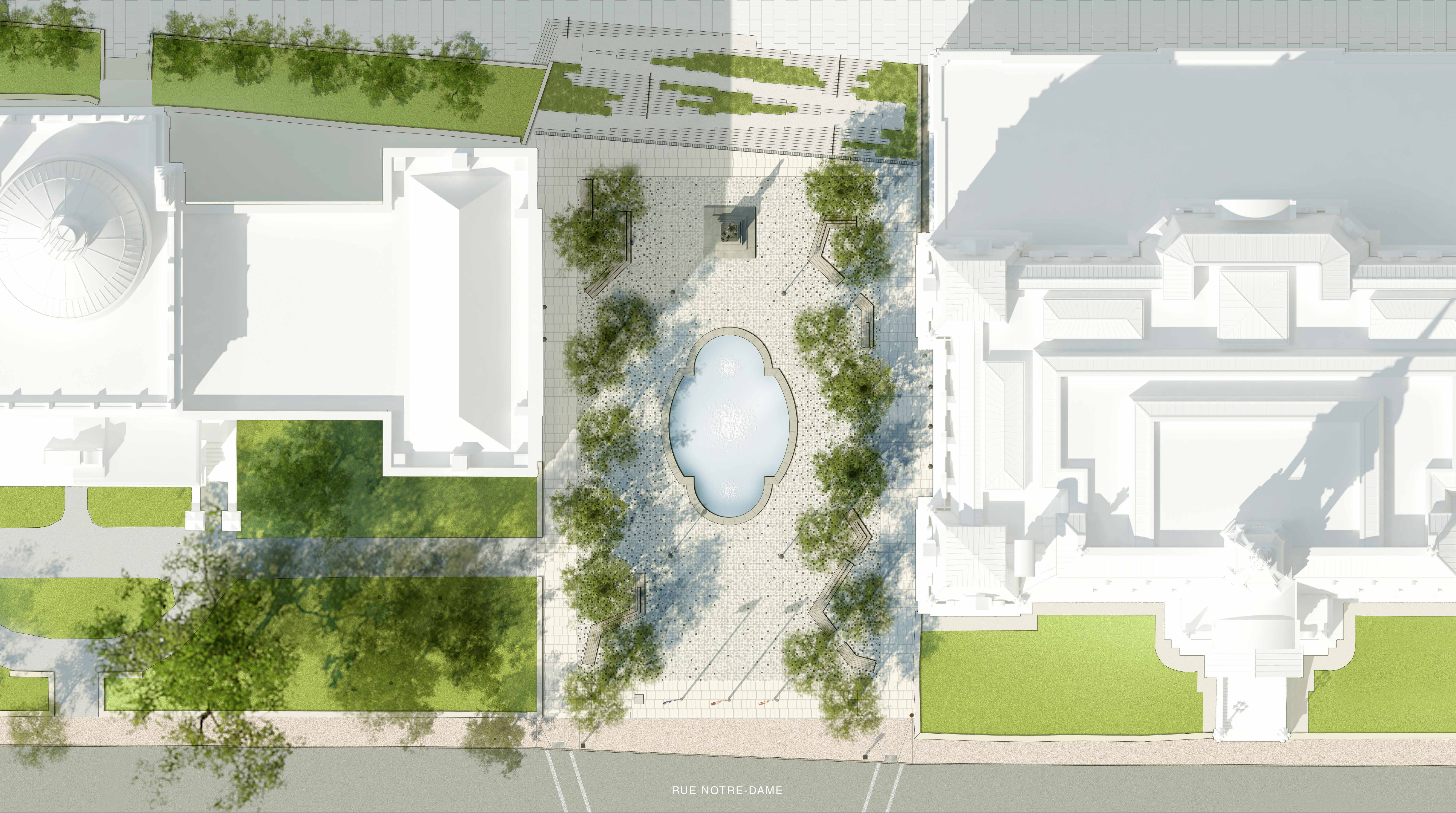
Tél : 514 872-1461
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2016-03-04





RUE NOTRE-DAME

| PLACE VAQUELIN - 2017

lemay

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE **MONTRÉAL**

Montréal 

Culture
et Communications
Québec 

19 DEC. 2013

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0272

Québec, le 11 décembre 2013

Céveco inc.
À l'attention de : Monsieur Guy Boulay
2970 rue Omer-Ravary, bureau 100
Montréal (Québec) H1W 3Z6

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Céveco inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0272 n° d'identification de l'Autorité : 2700007024**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous 2845-1912 inc., une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la « LCOP »). Céveco inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 décembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1166316001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat à Ceveco inc., pour le réaménagement de la place Vauquelin - Dépense totale de 13 198 858,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6775) - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Virement crédit - GDD 1166316001.xlsGDD 1166316001 SMVT.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DUMARESQ
Prepose(e) au budget partie Culture et Grands parcs
Tél : 514-872-1155
Co-auteur
Paule Tanguay
Préposée au budget
Finances - Point de service Développement
514 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-04

Camille TROUDE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5676

Division : Service des finances-Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achimsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 21 avril 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE166316001**

Accorder un contrat à Ceveco inc., pour le réaménagement de la place Vauquelin - Dépense totale de 13 198 858,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6775) - (2 soumissionnaires).

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE166316001

Accorder un contrat à Ceveco inc., pour le réaménagement de la place Vauquelin - Dépense totale de 13 198 858,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6775) - (2 soumissionnaires).

À sa séance du 30 mars 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 6 avril 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Les membres ont bien compris que la volonté d'aller de l'avant rapidement dans le dossier a entraîné l'émission d'addendas «planifiés» durant la période de l'appel d'offres. C'est notamment le cas des addendas 3 et 4 émis les 15 et 16 février qui sont venus remplacer cinquante-cinq des quatre-vingt-huit plans et en ajouter dix nouveaux.

Comme ces deux addendas au contenu substantiel ont été émis à peine quatorze jours avant l'ouverture des soumissions, les membres ont demandé si les preneurs du cahier des charges avaient bénéficié d'un temps raisonnable pour ajuster leurs soumissions en conséquence. Le Service a reconnu que cette situation était quelque peu inhabituelle, mais a souligné que les entrepreneurs avaient eu une période raisonnable pour compléter leurs soumissions.

La Commission comprend bien la volonté de l'administration de réaliser dans des délais serrés ce chantier sur un lieu emblématique de Montréal, mais juge tout de même que

cette situation est potentiellement préoccupante. Il serait souhaitable d'éviter, dans la mesure du possible, d'émettre en cours de processus des addendas qui modifient aussi substantiellement la nature des travaux requis.

Par ailleurs, les membres ont fait remarquer qu'il aurait été pertinent de retrouver dans les décisions antérieures le premier contrat donné pour le chantier de la place Vauquelin en 2015, même si celui-ci émanait d'une autre unité administrative.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et du Service de la mise en valeur du territoire pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE166316001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1166196001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Trempro Construction Inc. pour réaliser les travaux de fermeture des façades de filtres des galeries 1, 2 & 3 de l'usine de filtration (0396) du complexe de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest situé au 3161 rue Joseph - Dépense totale de 2 867 345,73 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5762 (7 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 867 345,73 \$, taxes incluses, pour les travaux de fermeture des façades de filtres des galeries 1, 2 & 3 de l'usine de filtration (0396) du complexe de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement du Sud Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Trempro Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 679 762,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5762;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-03-16 17:26

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1166196001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Trempro Construction Inc. pour réaliser les travaux de fermeture des façades de filtres des galeries 1, 2 & 3 de l'usine de filtration (0396) du complexe de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest situé au 3161 rue Joseph - Dépense totale de 2 867 345,73 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5762 (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'usine Atwater est l'une des plus importantes usines de production d'eau potable en Amérique du Nord. Conjointement, avec l'usine Charles-J. Des Bailleurs, elles assurent plus de 80 % des besoins en eau potable de l'agglomération de Montréal.

À l'usine de production d'eau potable Atwater des investissements importants sont actuellement mis en oeuvre pour modifier l'ingénierie du procédé et pour mener à bien des projets de protection et de mise aux normes des bâtiments. Ainsi, faisant suite à la modification du procédé de production d'eau potable, des travaux de fermeture des filtres aux galeries 1, 2 & 3 sont rendus nécessaires pour mettre en marche le nouveau système de préozonation.

Un appel d'offres public a été publié dans le Devoir, sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pendant 35 jours du 11 janvier au 15 février 2016, ce qui représente un délai raisonnable. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. La soumission est valide pendant les cent quatre-vingts jours (180) calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions. Quatre (4) addendas ont été émis les 15, 26 et 29 janvier, et le 5 février et concernaient des questions techniques ainsi qu'un report de date.

Addenda	Date d'émission	Nature	Impact sur dépôt des soumissions
1	2016-01-15	Précisions plans et devis	Aucune
2	2016-01-26	Précisions plans et devis	Aucune
3	2016-01-29	Report de date, émission section de devis amiante et décontamination fongique, et précisions plans et devis	Report d'une semaine
4	2016-02-05	Précisions plans et devis	Aucune

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0044 Autoriser une dépense additionnelle de 64 758,65 \$, taxes incluses, et autoriser le transfert de 107 993,27 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour couvrir les honoraires professionnels additionnels reliés à la surveillance des travaux dans le cadre du projet de protection et de mise à niveau du complexe de l'usine de filtration Atwater, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 302 197,56 \$ à 1 474 949,48 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant no 2 modifiant la convention pour la fourniture de services professionnels en architecture intervenue entre la Ville et la firme Provencher Roy + Associés architectes (CG08 0540).

CG10 0134 Octroyer un contrat à Gamma Murs et Fenêtres International inc. pour la fourniture et l'installation des équipements requis pour la fermeture des façades des filtres dans les galeries 5, 6 et 7 de l'usine de production d'eau potable Atwater - Dépense totale de 1 812 314 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 9927 - (8 soum.).

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y'a eu onze (11) preneurs du cahiers des charges sur les site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et sept (7) ont déposé leur soumission. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, deux (2) sont des associations qui n'ont pas les licences pour réaliser de projets. Les deux (2) entrepreneurs qui n'ont pas déposé n'avaient plus de disponibilité à leur carnet de commandes ou n'avaient pas les ressources pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Trempro Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux visant la fermeture des façades de filtres des galeries 1, 2 & 3 de l'usine de filtration (0396) du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, notamment :

- La fourniture et installation des murs rideaux à angle.
- La prolongation du garde-corps existant, incluant des portes d'accès aux filtres.

Les travaux de fermeture des façades de filtres des galeries 1, 2 & 3 se feront en trois (3) phases consécutives, un filtre à la fois, chaque phase sera d'une durée approximative de 8-10 semaines. La surveillance des travaux architecturaux se fera par la firme Provencher Roy + Associés architectes.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévues de chantier.

JUSTIFICATION

Les sept soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Trempro Construction inc.	2 330 228,14	349 534,22	2 679 762,36
Construction Genfor inc.	2 399 528,25	359 929,24	2 759 457,49
Les Constructions B.Martel	2 605 678,43	390 851,77	2 996 530,20
Société générale de construction BPF inc.	2 673 043,48	400 956,52	3 074 000,00
Céleb Construction inc.	2 746 752,75	412 012,91	3 158 765,66
Procova inc.	2 793 892,50	419 083,88	3 212 976,38
Norgéreq Ltée.	2 888 225,00	433 233,77	3 321 458,77
Estimation des professionnels (\$)	1 936 148,50	290 422,27	2 226 570,77
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			3 028 992,98
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)			13,03%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute – la plus basse)			641 696,41
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			23,95%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse – estimation des professionnels)			453 191,59
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)			20,35%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			79 695,13
Écart entre la plus haute et la plus basse (%) (la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse x 100)			2,97%

Note 1 : tous les prix incluent les taxes.

Note 2 : l'estimation des professionnels est effectuée par Provencher Roy + architectes ainsi que Gesfor Pinchin Poirier.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur à l'estimation des professionnels qui était de 2 226 570,77 \$ (incluant les taxes et les contingences). Cette différence correspond à 453 191,59 \$ (20,35 %). Le coût moyen des soumissions reçues est de 3 028 992,98 \$, ce qui représente un écart de 13,03 % avec la plus basse conforme. La différence entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 641 696,41 \$, soit de 23,95 %. L'estimation des professionnels externes était basée sur des travaux similaires réalisés au cours de l'année 2011.

Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, le différentiel entre leur estimation et le plus bas soumissionnaire est majoritairement pour l'item « ouvertures et fermetures », correspondant aux travaux de mur rideau. Cet élément

représente à lui seul 70 % de l'estimation des professionnels ainsi que des soumissions. La nature répétitive des travaux dans les trois galeries ne semble pas avoir été prise en compte par les soumissionnaires. De plus, les travaux d'enlèvement d'amiante, ajouté en addenda et estimé à 208 356,49 \$, sont susceptibles de varier de près de 20 %, étant donné la complexité des travaux de ce genre dans une usine d'eau potable.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Trempro Construction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat de fermeture des façades de filtres des galeries 1, 2 & 3 de l'usine de filtration (0396) du complexe de production d'eau potable Atwater à cette firme.

La compagnie Trempro Construction inc. ne figure ni au registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. La compagnie Trempro Construction inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). La compagnie détient une autorisation de l'AMF depuis le 21 octobre 2014 (voir pièce jointe).

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude parce qu'il s'agit d'un contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ pour lequel il existe un écart de plus de 20% entre l'estimation initiale mentionnée lors de la demande d'autorisation d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder, incluant les taxes, est de 2 679 762,36 \$. Ce montant inclut les contingences qui s'élèvent à 349 534,22 \$. De plus, un montant de 187 583,37 (7 %), taxes incluses, est prévu pour les incidences. Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisation (PTI) du Service de l'eau.

Cette dépense est assumée à 100% par l'agglomération. Les travaux seront réalisés à 80% en 2016 et 20% en 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes du développement durable applicables seront exigés, notamment l'utilisation des matériaux les moins dommageables, les équipements les plus écoénergétiques et la gestion des déchets de construction sur le chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de contrat à Trempro Construction inc. devra être complété dans les meilleurs délais afin de réaliser les travaux dès que possible. Ce projet est important pour l'achèvement du nouveau système de préozonation de l'eau à Atwater, qui ne peut être mis en marche sans la fermeture des filtres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat 14522 - Mandat : 15446-2-009
Octroi du contrat au CG : Avril 2016
Réalisation des travaux : Mai 2016 à février 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Babak HERISCHI, Service de l'eau
André MARSAN, Service de l'eau
Sylvie BOUCHARD, Service de l'eau
Chantal MORISSETTE, Service de l'eau
Alain DUBUC, Service de l'eau

Lecture :

Babak HERISCHI, 8 mars 2016
André MARSAN, 8 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie Ann SMITH
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6986
Télécop. : 514-280-3597

Danielle LAVIGNE
Chef de section
Gestion immobilière -
Agglomération
Tél. 514-872-7977

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-08

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514-872-3957
Télécop. : 514-280-3597

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél :

Approuvé le : 2016-03-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2016-03-16

Madame Julie Ann Smith, architecte
Gestionnaire immobilier
Administration immobilière - Agglomération
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame, 3^e étage
Montréal (Qué)
H2Y 3Y8

Le 16 février 2016

Objet: Usine de production d'eau potable Atwater
Fermeture des façades de filtres des galeries 1, 2 et 3
Analyse des soumissions
N/D : 155-A-20866-10
Contrat : 12484
Mandat : 15446-2-009

Madame,

Nous avons revu les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres de la Fermeture des façades de filtres des galeries 1, 2 et 3 de l'Usine Atwater.

L'analyse de la soumission du plus bas soumissionnaire nous permet de constater qu'il existe un écart important entre son prix et celui de notre estimation, surtout pour l'item 'ouvertures et fermetures' correspondant aux travaux de mur rideau. En effet, l'entrepreneur estime cette portion du mandat à 1 497 350\$ alors que nous évaluons ce volet à 885 075\$.

D'autres écarts ont aussi été notés mais ceux-ci impliquent des sommes moindres et peuvent résulter d'une manière différente d'inscrire les montants au bordereau.

Nous tenons à rappeler que notre estimation est basée sur des coûts réels de travaux similaires réalisés dans des conditions similaires et dans le même complexe de l'Usine Atwater.

À noter que, suite aux nombreux appels d'offres lancés antérieurement pour le projet en cours sans octroi de contrat, la Ville mandatait en 2014, la firme externe en estimation LotusN pour valider celles que nous avons déposées. Cet exercice permettait alors de conclure que nos coûts unitaires étaient réalistes.

Le présent estimé a donc été préparé à partir des coûts alors acceptés, que nous avons majorés avec l'indice d'indexation applicable à l'année en cours. La nature répétitive des travaux dans les 3 galeries ne semble pas avoir été prise en compte.

De plus, il est difficile d'identifier dans quel volet les coûts reliés aux travaux d'enlèvement d'amiante ont été intégrés. Ces travaux, ajoutés en addenda, et réalisés par un sous-traitant spécialisé sont clairement identifiés par le consultant externe embauché pour décrire et estimer les travaux, Le Groupe Gesfor Poirier Pinchin Inc, comme susceptibles de varier de près de 20% de l'estimation budgétaire déposées.

Prendre note, que nous notons également dans divers autres projets, que la fluctuation du dollar canadien des prix affecte notamment les coûts des murs rideaux et du vitrage.

Toutefois suite à l'analyse de l'ensemble des soumissions reçues, nous recommandons que le mandat de construction du projet mentionné en rubrique soit octroyé au plus bas soumissionnaire soit **Trempro Construction Inc.** au montant de **2 679 762.36\$** (incluant taxes et contingences).

En espérant le tout conforme, veuillez accepter, Madame Smith, nos salutations distinguées.

Martine Tremblay

Martine Tremblay,
Architecte associée, moaq, pa Leed

Entrepreneurs	Montant de la soumission (incluant taxes)	Classement	Cautionnement de soumission (Formulaire 1)	Bordereaux des prix (Formulaire 1)	Preuve de compétence (Formulaire 1)	Addenda 1,2,3 et 4 (Formulaire 1)	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Déclaration conflits-d'intérêts (Formulaire 11)	Résolution de compagnie signature	License d'entrepreneur	Certification d'attestation	Autorisation marché financier contrats publics	Commentaires
Trempro Construction Inc.	2 679 762,36 \$	1er	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	soumission conforme
Genfor	2 759 457,49 \$	2e	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	soumission conforme
B. Martel Inc.	2 996 530,20 \$	3e	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	soumission conforme
SGC BPF	3 074 000,00 \$	4e	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	soumission conforme
Céleb	3 158 765,66 \$	5e	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	soumission conforme
Procova	3 212 976,38 \$	6e	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	soumission conforme
Norgéreq	3 321 458,77 \$	7e	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	soumission conforme

Étude des coûts

Projet : Fermeture des façades de filtres des galeries 1, 2 & 3 à Atwater		Mandat : 15446-2-009			
Date : 2016-02-25		Contrat : 14522			
Étape : Octroi de contrat					
		Budget	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Travaux :	%	\$			
	Travaux selon bordereau de soumission	2 026 725,93	101 336,30	202 165,91	2 330 228,14
	Contingences 15,00%	304 008,89	15 200,44	30 324,89	349 534,22
	Sous-Total :	2 330 734,82			
	Total - Contrat :	2 330 734,82	116 536,74	232 490,80	2 679 762,36
Incidences :	Dépenses générales et expertises 5,0%	116 536,74			
travaux	Laboratoire 2,0%	46 614,70			
	Total - Incidences :	163 151,44	8 157,57	16 274,36	187 583,37
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	2 493 886,26	124 694,31	248 765,15	2 867 345,72
Ristournes :	TPS 100,00%		124 694,31		124 694,31
	TVQ 50,0%			124 382,58	124 382,58
	Coût après ristournes (Montant à emprunter)	2 493 886,26		124 382,58	2 618 268,83

Notes :

1. L'estimation des travaux provient du bordereau de soumission rempli par le plus bas soumissionnaire.
2. Rythme des déboursés : Si les travaux débutent en mai 2016, il est attendu que 80% du budget soit dépensé en 2016, 20% en 2017.

Liste des commandes

Numéro : 5762

Numéro de référence : 944631

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Usine de production d'eau potable Atwater : fermeture des façades de filtres des galeries 1, 2 & 3

Sélectionner

toutes les lignes
de résultats

Organisation

Contact

Date et heure
de commande

Addenda
envoyé

Sélectionner la
ligne

ACQ Métropolitaine
7900 avenue Jean-Desprez
Montréal, QC, H1K0H4
<http://www.acq.org/region-metropolitaine.html> NEQ :

Madame
Sophie
Quenneville
Téléphone
: 514 355-
3245
Télécopieur :

Commande
: (1064222)
2016-02-03 14
h 05
Transmission :
2016-02-03 14
h 05

2536447 - ADD-1
2016-02-03 14 h 05
- Téléchargement
2540379 - ADD-2
2016-02-03 14 h 05
- Téléchargement

2542481 - Report
de date
2016-02-03 14 h 05
- Téléchargement

2545880 - ADD-4
2016-02-05 16 h 36
- Courriel

Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Sélectionner la

Ardec Construction inc.

Monsieur

Commande

2536447 - ADD-1

ligne

579 rue Principale
Laval, QC, H7X 1C7
NEQ : 1147794813

[Gilles W](#) : (1050881) 2016-01-15 13 h 32
[Claude](#) 2016-01-07 10 - Courriel
Téléphone h 09
: 450 627-**Transmission :** 2540379 - ADD-2
6262 2016-01-07 10 2016-01-26 9 h 56
Télécopieur h 18 - Courriel
: 450 627-
5021 2542481 - Report
de date
2016-01-29 14 h 16
- Courriel

2545880 - ADD-4
2016-02-05 16 h 36
- Courriel

Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Messagerie
(Purolator)

Sélectionner la
ligne

Association des professionnels de
la construction et de l'habitation
du Québec (APCHQ)
5930, boul. Louis-H.-La Fontaine
(Anjou)
Montréal, QC, H1M1S7
NEQ :

[Monsieur](#) **Commande** 2536447 - ADD-1
[Sylvain](#) : (1050478) 2016-01-15 13 h 32
[Lamontagne](#) 2016-01-06 13 - Courriel
Téléphone h 08
: 514 353-**Transmission :** 2540379 - ADD-2
9960 2016-01-06 13 2016-01-26 9 h 56
Télécopieur h 08 - Courriel
: 514 353-
4825 2542481 - Report
de date
2016-01-29 14 h 16
- Courriel

2545880 - ADD-4
2016-02-05 16 h 36
- Courriel

Mode privilégié
(devis) : Courrier

électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Celeb Construction Ltée 100-3850, Place De Java Brossard, QC, J4Y 0C4 NEQ : 1142063123	Monsieur Stéfan Belec Téléphone : 450 659- 9608 Télécopieur : 450 659- 4296	Commande : (1052195) 2016-01-11 13 h 51 Transmission : 2016-01-11 13 h 51	2536447 - ADD-1 2016-01-15 13 h 32 - Courriel 2540379 - ADD-2 2016-01-26 9 h 56 - Courriel 2542481 - Report de date 2016-01-29 14 h 16 - Courriel 2545880 - ADD-4 2016-02-05 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	--	--

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Construction Genfor Ltée. 2850 boul Saint-Martin Est Bureau 203 Laval, QC, H7E 5A1 http://www.genfor.qc.ca NEQ : 1144135697	Monsieur Emmanuel Haché Téléphone : 450 661- 2040 Télécopieur : 450 661- 2092	Commande : (1050598) 2016-01-06 15 h 12 Transmission : 2016-01-06 15 h 12	2536447 - ADD-1 2016-01-15 13 h 33 - Télécopie 2540379 - ADD-2 2016-01-26 9 h 56 - Télécopie 2542481 - Report de date 2016-01-29 14 h 16 - Télécopie
--	--	---	--	---

2545880 - ADD-4
2016-02-05 16 h 36
- Télécopie

Mode privilégié
(devis) :
Télécopieur
Mode privilégié
(plan) : Messagerie
(Purolator)

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.grouptnt.com NEQ : 1160480704	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	Commande : (1051969) 2016-01-11 10 h 30 Transmission : 2016-01-11 10 h 32	2536447 - ADD-1 2016-01-15 13 h 32 - Courriel 2540379 - ADD-2 2016-01-26 9 h 56 - Courriel
--	---	--	--	---

2542481 - Report
de date
2016-01-29 14 h 15
- Courriel

2545880 - ADD-4
2016-02-05 16 h 36
- Courriel

Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Messagerie
(Purolator)

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Les Constructions B. Martel 569, rue Ellen Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S0B1 NEQ : 1147360532	Monsieur Bertrand Martel Téléphone : 450 377-3737 Télécopieur	Commande : (1050419) 2016-01-06 11 h 40 Transmission : 2016-01-06 11 h 49	2536447 - ADD-1 2016-01-15 13 h 32 - Courriel 2540379 - ADD-2 2016-01-26 9 h 56
--	--	---	--	---

		: 450 377-0615		- Courriel
				2542481 - Report de date
				2016-01-29 14 h 16
				- Courriel
				2545880 - ADD-4
				2016-02-05 16 h 36
				- Courriel
				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Norgereq Ltée.	Monsieur Dan Dumitru	Commande	2536447 - ADD-1
	4073 rue Saint-Hubert	Dumitru	: (1050733)	2016-01-15 13 h 34
	Montréal, QC, H2L 4A7	Téléphone	2016-01-07 8 h 07	- Télécopie
	http://www.norgereq.com NEQ :	: 514 596-0476	Transmission :	2540379 - ADD-2
	1142550913	Télécopieur	2016-01-07 8 h 15	2016-01-26 9 h 57
		: 514 596-1045		- Télécopie
				2542481 - Report de date
				2016-01-29 14 h 16
				- Télécopie
				2545880 - ADD-4
				2016-02-05 17 h 04
				- Télécopie
				Mode privilégié (devis) : Télécopieur
				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca NEQ : 1143985894	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	Commande : (1050891) 2016-01-07 10 h 17 Transmission : 2016-01-07 10 h 33	2536447 - ADD-1 2016-01-15 13 h 32 - Courriel 2540379 - ADD-2 2016-01-26 9 h 56 - Courriel 2542481 - Report de date 2016-01-29 14 h 15 - Courriel 2545880 - ADD-4 2016-02-05 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	--	---	--	--

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Société générale de construction BPF inc. 2075 Industriel Chambly, QC, J3L 4C5 NEQ : 1164726003	Monsieur Éric Beaumier Téléphone : 450 435-8383 Télécopieur : 450 437-3232	Commande : (1068214) 2016-02-10 13 h 03 - Téléchargement Transmission : 2016-02-10 13 h 29 2542481 - Report de date 2016-02-10 13 h 03 - Téléchargement 2545880 - ADD-4 2016-02-10 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié	2536447 - ADD-1 2016-02-10 13 h 03 - Téléchargement 2540379 - ADD-2 2016-02-10 13 h 03 - Téléchargement 2542481 - Report de date 2016-02-10 13 h 03 - Téléchargement 2545880 - ADD-4 2016-02-10 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié
--	--	--	--	--

(devis) :
Télécopieur
Mode privilégié
(plan) : Messagerie
(Purolator)

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Trempro Construction Inc. 112 rue Industrielle #200 Delson, QC, J5B 1W4 NEQ : 1165135550	Madame Karine Mailly Téléphone : 514 903-5460 Télécopieur : 514 903-5450	Commande : (1050723) 2016-01-07 7 h 56 Transmission : 2016-01-07 7 h 59	2536447 - ADD-1 2016-01-15 13 h 32 - Courriel 2540379 - ADD-2 2016-01-26 9 h 56 - Courriel 2542481 - Report de date 2016-01-29 14 h 15 - Courriel 2545880 - ADD-4 2016-02-05 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	---	---	--	---

Sélectionner

Dossier # : 1166196001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat à Trempro Construction Inc. pour réaliser les travaux de fermeture des façades de filtres des galeries 1, 2 & 3 de l'usine de filtration (0396) du complexe de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest situé au 3161 rue Joseph - Dépense totale de 2 867 345,73 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5762 (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1166196001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier
Point de service Eau - Environnement
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-10

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 280-6614

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 21 avril 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE166196001**

Accorder un contrat à Trempro Construction Inc. pour réaliser les travaux de fermeture des façades de filtres des galeries 1, 2 & 3 de l'usine de filtration (0396) du complexe de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest situé au 3161 rue Joseph - Dépense totale de 2 867 345,73 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5762 (7 soumissionnaires).

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE166196001

Accorder un contrat à Trempro Construction Inc. pour réaliser les travaux de fermeture des façades de filtres des galeries 1, 2 & 3 de l'usine de filtration (0396) du complexe de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest situé au 3161 rue Joseph - Dépense totale de 2 867 345,73 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5762 (7 soumissionnaires).

À sa séance du 30 mars 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 6 avril 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Les membres ont obtenu des explications satisfaisantes du Service en ce qui a trait à l'écart de prix de 20,35 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire proposé.

Les membres ont aussi demandé quels pouvaient être les avantages et les inconvénients de lancer deux projets en même temps dans un même lieu et de se retrouver avec le même adjudicataire pour les deux contrats (voir dossier SMCE165891001). Le Service a fait valoir que la nature des deux contrats était très différente et qu'il était tout à fait possible de les mener à terme concurremment en assurant une surveillance assidue des chantiers et une gestion appropriée des risques.

Par ailleurs, le Service a aussi fait remarquer que le même entrepreneur avait obtenu les deux contrats. Il est donc raisonnable de croire qu'il pourra réaliser des économies au chapitre des frais de mobilisation et d'administration et que cela s'est reflété dans les montants de ses soumissions.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE166196001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1165891001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à la firme Trempro construction inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396), phase 2, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 3161 rue Joseph – Dépense totale de 2 242 509,78 \$ taxes incluses – Appel d'offres 5826 (9 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 242 509,78 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396), phase 2, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Trempro construction inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 135 723,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5826;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-03-16 17:08

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1165891001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à la firme Trempro construction inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396), phase 2, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 3161 rue Joseph – Dépense totale de 2 242 509,78 \$ taxes incluses – Appel d'offres 5826 (9 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'usine Atwater est l'une des plus importantes usines de production d'eau potable d'Amérique du Nord. Conjointement, avec l'usine Des Bailleurs, elles assurent ensemble plus de 80 % des besoins de l'agglomération de Montréal. Des investissements importants sont actuellement mis en œuvre pour modifier l'ingénierie du procédé de l'usine de production d'eau potable Atwater et pour mener à bien des projets de protection et de mise aux normes. Ainsi, faisant suite aux travaux de protection déjà entrepris, les travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791) sont rendus nécessaires.

Les travaux consistent à restaurer les murs en maçonnerie, l'entrée principale, une partie de la toiture en cuivre et aussi remplacer l'ensemble des portes et fenêtres. Afin de maintenir les activités d'opération dans l'usine, les travaux sont répartis de la manière suivante :

- Phase 1 : La réfection des galeries 1, 4, et la tour d'eau, prévue entre juillet 2015 et décembre 2016.
- Phase 2 : La réfection du secteur administratif et de la galerie 7, prévue entre mai et décembre 2016.
- Phase 3 : La réfection des galeries 2, 3, 5 et 6, prévue en 2017 et 2018.

Un appel d'offres public a été publié dans le Devoir, sur le site internet de la Ville ainsi que dans le SÉAO (Système électronique d'appel d'offres) pendant 38 jours du 8 janvier au 15 février 2016, ce qui représente un délai raisonnable. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions. Trois (3) addendas ont été émis le 3, 9 et 10 février 2016 et concernaient des questions techniques.

Addenda	Date d'émission	Nature	Impact sur dépôt des soumissions
01	2016-02-03	Précisions plans et devis	Aucun
02	2016-02-09	Précisions plans et devis	Aucun
03	2016-02-10	Précisions plans et devis	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0414 - 18 juin 2015 - Accorder un contrat à Cosoltec inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791), phase 1, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, situé au 3161 rue Joseph - Dépense totale de 2 245 722,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5772 (4 soum.)

CG14 0076 - 27 février 2014 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Girard Coté Bérubé Dion architectes inc., Bouthillette Parizeau, Les services EXP inc. et SDK et associés, comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et environnement) pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration et de la tour d'eau du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 784 045,56 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 13-12970 - (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE13 1538 - 25 septembre 2013 - autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie de bâtiment (mécanique, électrique, structure et génie civil) pour réaliser les plans, devis et la surveillance de travaux dans le cadre du projet de réfection d'enveloppe du bâtiment de filtration et de la tour d'eau à l'usine de production d'eau potable Atwater.

CG11 0050 - 24 février 2011 - Octroyer un contrat de services professionnels à Réal Paul architecte et Génivar inc. pour réaliser les expertises, plans, devis et la surveillance de travaux dans le cadre de projets de protection et de mise aux normes des installations de production et de distribution d'eau potable - Usines Atwater et Station de pompage Lambert -Closse - Dépense totale de 1 058 053,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10-11455 - (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres, il y a eu dix-neuf (19) preneurs des documents d'appel d'offres sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et neuf (9) ont déposé leur soumission. Parmi ceux qui se sont désistés, il y a des sous-traitants, des associations de construction ou des entrepreneurs avec des carnets de commandes chargés.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Trempro construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un ensemble de travaux visant la réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396), phase 2, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, notamment :

- Le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres.

- L'imperméabilisation des fondations.
- Les travaux de réparations du béton et de la maçonnerie.
- Les travaux d'électricité.

L'ensemble des travaux de réfection s'échelonnent sur trois phases, entre 2015 et 2018, pour éviter les travaux dans les conditions d'hiver et mieux gérer les imprévus. Les travaux à réaliser dans le cadre de ce contrat sont ceux de la deuxième phase et seront entièrement réalisés en 2016.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat pour faire face aux imprévus de chantier.

Il est à noter que la surveillance se fera en résidence par les firmes Girard Coté Bérubé Dion architectes inc., Bouthillette Parizeau, Les services EXP inc. et SDK.

JUSTIFICATION

Les neuf (9) soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe ainsi que le tableau ci-dessous :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Trempro construction inc.	1 857 150,96 \$	278 572,64 \$	2 135 723,60 \$
St-Denis Thompson	1 907 228,27 \$	286 084,24 \$	2 193 312,51 \$
Norgéreq ltée	1 970 158,02 \$	295 523,70 \$	2 265 681,72 \$
Procova inc.	2 228 266,51 \$	334 239,98 \$	2 562 506,49 \$
MGB associé inc.	2 271 185,11 \$	340 677,77 \$	2 611 862,88 \$
Edilbec construction inc.	2 247 101,98 \$	337 065,30 \$	2 584 167,28 \$
Groupe Atwill-Morin inc.	2 379 094,35 \$	356 864,15 \$	2 735 958,50 \$
Céleb construction ltée	2 816 452,20 \$	422 467,83 \$	3 238 920,03 \$
Corporation de construction Germano	3 182 692,07 \$	477 403,81 \$	3 660 095,88 \$
Estimation des professionnels (\$)	2 636 879,61 \$	395 531,94 \$	3 032 411,55 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			2 665 358,77 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (\$) (la moyenne - la plus basse)			529 635,17 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse) x 100			24,80 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute - la plus basse)			1 524 372,28 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) x 100)			71,37 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation des professionnels (\$) (la plus basse conforme - estimation des professionnels)			-896 687,95 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation des professionnels (%) (((la plus basse - estimation des professionnels) / estimation) x 100			-29,57 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			57 588,91 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse x 100)	2,70 %
---	--------

Note 1 : tous les prix incluent les taxes.

Note 2 : l'estimation est effectuée par la firme GCBD architectes inc.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 3 032 411,55 \$ (incluant les taxes et les contingences). Cette différence correspond à -896 687,95 \$ (-29,57 %). Le coût moyen des soumissions reçues est de 2 665 358,77 \$, ce qui représente un écart de 24,80 % avec la plus basse conforme. La différence entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 1 524 372,28 \$, soit à 71,37 %. L'estimation des professionnels externes était basée sur des travaux de réfection d'enveloppe du même édifice, phase 1, réalisés au cours de l'année 2015.

Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, le différentiel entre leur estimation et le plus bas soumissionnaire est causé notamment par une baisse des coûts par l'entrepreneur dans le chapitre 01 - Charges générales, le chapitre 2 - Aménagement de l'emplacement, le chapitre 9 – produits de finition et le chapitre 15 - Mécanique.

La présentation à la commission permanente sur l'examen des contrats est nécessaire puisque l'écart de prix est de plus de 20 % et le contrat dépasse 2 M\$.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Trempro construction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat de réfection d'enveloppe du bâtiment de filtration (0396), phase 2, de l'usine de production d'eau potable Atwater à cette firme.

La compagnie Trempro construction inc. ne figure ni au registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. La compagnie Trempro construction inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Par ailleurs, la compagnie détient tout de même une autorisation de l'AMF depuis le 21 octobre 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 2 135 723,60 \$ incluant les taxes. Ce montant inclut les contingences qui s'élèvent à 278 572,64 \$. De plus, un montant de 106 786,18 \$ (5 %) taxes incluses est prévu pour les incidences.

Les travaux prévus aux incidences concernent principalement l'aménagement du site, les travaux temporaires d'accès et éventuellement des études de laboratoires ou expertises supplémentaires. Le montant à autoriser totalise 2 242 509,78 \$, incluant contingences, incidences et taxes; et il est détaillé en pièce jointe.

Les travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0761) sont prévus au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2016-2018 de la Direction de l'eau potable (DEP). La phase 2, objet du présent contrat, sera réalisée en 2016.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes du développement durable applicables seront exigés, notamment l'utilisation des matériaux les moins dommageables, les équipements les plus écoénergétiques et la gestion des déchets de construction sur le chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de contrat à la firme Trempro construction inc. devra être complété dans les meilleurs délais afin que les travaux soient terminés avant l'hiver 2016-2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14789 - Mandat : 16553-2-020

Octroi du contrat au CG :	avril 2016
Réalisation des travaux :	mai à décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Babak HERISCHI, Service de l'eau
Alain DUBUC, Service de l'eau

Lecture :

Alain DUBUC, 15 mars 2016
Babak HERISCHI, 14 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anis GASMI
GEST.IMMOB.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-10

Danielle LAVIGNE
Chef de section en remplacement
de Carlos Manzoni, chef de division
(du 4 au 11 mars 2016)

Tél : 514 872-1718
Télécop. : 514 280-3597

Danielle LAVIGNE
Chef de section
Gestion immobilière -
Agglomération
Tél. 514 872-7977

Tél : 514 872-7977
Télécop. : 514 280-3597

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514 872-2619
Approuvé le : 2016-03-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-03-16

Le 24 février 2016

M. Anis Gasmi
Architecte, gestionnaire immobilier
Ville de Montréal
Division gestion immobilière
Section administration immobilière - Agglomération
303, rue Notre-Dame Est
3^e étage
Montréal (Qc) H2Y 3Y8

Projet : Réfection d'enveloppe du bâtiment de filtration et de la tour d'eau de l'usine de production d'eau potable Atwater – Phase 2

Objet : Analyse des soumissions

N/D : 13-120

M. Gasmi,

Tel que convenu, nous avons pris connaissance des soumissions présentées par les entrepreneurs pour le projet cité en rubrique.

Neuf entreprises ont déposé des soumissions. Ces dernières sont présentées ci-dessous dans l'ordre croissant des prix soumis et prix corrigés après analyse :

	Prix soumis	Prix corrigés	Différence
1. Trempro construction inc.	2 135 723,60 \$	2 135 723,60 \$	0,00\$
2. St-Denis Thompson	2 206 772,66 \$	2 193 312,51 \$	13 460,15\$
3. Norgéreq ltée	2 314 737,60 \$	2 265 681,72 \$	49 055,88\$
4. Procova inc.	2 559 803,40 \$	2 562 506,49 \$	2 703,09\$
5. MGB associé inc.	2 611 862,87 \$	2 611 862,87 \$	0,00\$
6. Edilbec construction inc.	2 614 014,40 \$	2 584 167,28 \$	29 845,82\$
7. Groupe Atwill-Morin inc.	2 911 009,95 \$	2 735 958,51 \$	175 051,44\$
8. Céleb construction ltée	3 238 920,04 \$	3 238 920,04 \$	0,00\$
9. Corporation de construction Germano	3 661 722,09 \$	3 660 095,89 \$	1 626,20\$

À la lumière des documents reçus, il appert que toutes les soumissions présentées rencontrent les divers éléments demandés dans les documents d'appel d'offres et peuvent être déclarées conformes. Les entreprises St-Denis Thompson, Procova inc. et Corporation de construction Germano reçoivent le statut de dérogation mineure avec de petites erreurs de calcul. Les entreprises Norgéreq ltée, Edilbec construction inc. et le Groupe Atwill-Morin ont un statut de dérogation majeur pour erreurs de calcul importantes.

L'analyse des documents permet de conclure que sept (7) soumissions déposées sont inférieures et deux (2) sont supérieures à l'estimation des professionnels qui présente un budget de 3 032 411,55 \$ (09 février 2016) incluant les taxes et les contingences de 15 %.

L'écart calculé entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels incluant les taxes et les contingences de 15% est de 896 687,96 \$. Ce qui représente un écart de - 29,75% avec l'estimation budgétaire. Les principaux écarts remarquables, incluant les taxes et les contingences, sont :

Chapitre 1 – Charge générales :	écart de -84,09%
Chapitre 2- Aménagement de l'emplacement :	écart de -61,77%
Chapitre 9 – Produits de finition :	écart de -64,09%
Chapitre 15 – Mécanique :	écart de -79,24%

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le coût moyen des soumissions est de 529 635,17\$ (-19,87%).

L'écart entre l'estimation des professionnels et le coût moyen des soumissions est de 367 052,79\$ (-13,77%).

Voici quelques observations qui expliquent les principaux écarts :

- i. Au chapitre 1 les professionnels avaient prévu un pourcentage de 10% pour les clauses administratives du budget avant administration et profit, ainsi que les taxes et la contingence de 15%. Ce montant de 175 773,86\$ était provisionné afin de couvrir les frais d'un projet ayant le client comme maître d'œuvre ou la sécurité n'est pas assurée par l'entrepreneur et que celui-ci doit se conformer à toutes les demandes concernant la santé et sécurité. De plus, un budget de 56 000,00\$ était prévu en échafaudages pour permettre les travaux qui ne peuvent pas être effectués à hauteur d'homme. L'entrepreneur a prévu un montant de 2 000,00\$, ce qui nous semble peu, d'autant plus que la moyenne de ce poste budgétaire des soumissionnaires est de 46 405,00\$.
- ii. Au chapitre 2 les professionnels ont estimé à l'article 02-050 pour les coûts de protection temporaire un montant de 84 000\$. Le plus bas soumissionnaire a prévu des coûts de 26 490,20\$. Nous croyons que ce montant est limité puisque l'entrepreneur doit prévoir des cloisons temporaires acoustiques et étanches à la poussière dans les secteurs bureaux et laboratoire et s'assurer qu'aucune poussière n'entre dans l'usine pour l'ensemble des travaux (remplacement des portes et fenêtres ainsi que le remplacement d'une section de toiture (structuré de toit également)).
- iii. Au chapitre 2 les professionnels ont estimé à l'article 02-080 pour les coûts de désamiantage un montant de 117 600\$. Le plus bas soumissionnaire a prévu des coûts de 31 763,91\$. Nous croyons que ce montant n'est pas réaliste selon l'ampleur du travail effectué et la moyenne du coût associé à ce poste pour l'ensemble des soumissionnaires est de 111 003,32\$.
- iv. Au chapitre 2 à l'article 02-212, excavation, il a été demandé que tous les travaux d'excavation soient effectués de type hydraulique. Nous avons fait des vérifications, préalablement à l'appel d'offres, auprès de sous-traitants en excavation pour valider avec eux le coût au mètre cube pour ce type d'excavation. Le coût était de 240\$/m.cu. nous pensons donc que les sous-traitants aient réduit leur prix de beaucoup et qu'ils aient donné un prix qui ressemble plus à celui d'une excavation standard.
- v. Au chapitre 9, nous pensons que le plus bas soumissionnaire n'aurait peut-être pas inclus le coût pour la réfection du plafond dans le secteur C2. Car la différence de coût entre lui et la moyenne des soumissions est de 28 893,08% et de 36 275,00\$ avec l'estimation des professionnels.

On retrouve en annexe les tableaux d'analyses et de comparaisons des prix présentés par les soumissionnaires.

L'écart de -29,75% démontre que le prix du plus bas soumissionnaire conforme est bien en deçà de l'estimation des professionnels. Les documents émis pour soumission étaient clairs et précisaient bien la portée des travaux. Notre estimation a été réalisée sur la base des coûts observés en 2015 dans nos derniers projets de réfection d'enveloppe et basée sur les soumissions reçues lors de la phase 1 du présent mandat. Les projets qui ont servi à la préparation de nos prix touchaient des casernes, des postes de police, des usines de procédés et des édifices patrimoniaux. À l'exception de ces derniers, l'ensemble de nos projets de références opérait en mode 24/7 (24h par jour toute la semaine). Présentement en 2016, nous constatons encore une baisse de coûts pour les soumissions que nous recevons. Le marché actuel semble démontrer un ralentissement et les soumissionnaires sont plus agressifs dans leurs évaluations des coûts. Cet état du marché peut également expliquer une partie de l'écart.

Suite à notre analyse et à la lumière des informations que nous disposons, nous n'avons pas d'objection à ce que le plus bas soumissionnaire Trempro construction inc., puisse être retenu pour la signature du contrat.

En espérant répondre à vos attentes, veuillez accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.



Martin Côté
Architecte associé

	Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
1	Trempro construction inc.	1 857 150,96 \$	278 572,64 \$	2 135 723,60 \$
2	St-Denis Thompson	1 907 228,27 \$	286 084,24 \$	2 193 312,51 \$
3	Norgéreq ltée	1 970 158,02 \$	295 523,70 \$	2 265 681,72 \$
4	Procova inc.	2 228 266,51 \$	334 239,98 \$	2 562 506,49 \$
5	MGB associé inc.	2 271 185,11 \$	340 677,77 \$	2 611 862,88 \$
6	Edilbec construction inc.	2 247 101,98 \$	337 065,30 \$	2 584 167,28 \$
7	Groupe Atwill-Morin inc.	2 379 094,35 \$	356 864,15 \$	2 735 958,50 \$
8	Céleb cnstruction ltée	2 816 452,20 \$	422 467,83 \$	3 238 920,03 \$
9	Corporation de construction Germano	3 182 692,07 \$	477 403,81 \$	3 660 095,88 \$
	Estimation des professionnels (\$)	2 636 879,61 \$	395 531,94 \$	3 032 411,55 \$

Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)	2 665 358,77
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)	24,80%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute – la plus basse)	1 524 372,28
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)	71,37%

Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse – estimation des professionnels)	-896 687,95
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)	-29,57%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	57 588,91
Écart entre la plus haute et la plus basse (%) (la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse x 100)	2,70%

Note : tous les prix incluent les taxes.

Titre du Proje Usine de production d'eau d'Atwater, Complexe des filtres - Réfection de l'enveloppe Verticale - phase 2

Soumission 5826

Contrat 14789

	Estimé professionnels	Écart avec le plus bas soumissionnaire	%	Plus bas soumissionnaires - Trempro Construction inc.	St-Denis Thompson	Norgéreq ltée	Procova Inc.	MGB associé Inc.	EDILBEC construction inc.	Groupe Atwill-Morin inc.	Céleb Construction ltée	Corporation de Construction Germano	Écart avec la moyenne des soumissionnaires	%	Moyenne des soumissionnaires
Prix soumissions ventilées															
Chapitre 00 Charges administratives	359 924,88 \$	-170 811,79 \$	-47,46%	189 113,09 \$	136 000,00 \$	19 800,00 \$	173 595,00 \$	211 600,00 \$	251 301,00 \$	345 000,00 \$	316 420,66 \$	395 000,00 \$	-133 499,35 \$	-37,09%	226 425,53 \$
Chapitre Générale	232 485,86 \$	-195 485,86 \$	-84,09%	37 000,00 \$	65 000,00 \$	146 283,00 \$	36 000,00 \$	71 620,00 \$	10 500,00 \$	60 225,00 \$	250 000,00 \$	30 000,00 \$	-153 971,64 \$	-66,23%	78 514,22 \$
Chapitre 2 Aménagement de l'emplacement	289 822,37 \$	-179 032,84 \$	-61,77%	110 789,53 \$	165 352,00 \$	92 460,00 \$	168 300,00 \$	170 298,00 \$	238 680,00 \$	135 717,69 \$	261 012,64 \$	584 200,00 \$	-75 732,39 \$	-26,13%	214 089,98 \$
Chapitre 3 Ouvrages en béton	134 147,15 \$	-65 717,15 \$	-48,99%	68 430,00 \$	61 745,00 \$	67 680,00 \$	67 320,00 \$	67 180,00 \$	94 290,00 \$	104 201,70 \$	121 330,00 \$	68 100,00 \$	-54 116,41 \$	-40,34%	80 030,74 \$
Chapitre 4 Ouvrages en maçonnerie	446 609,34 \$	-98 213,64 \$	-21,99%	348 395,70 \$	360 279,98 \$	377 485,35 \$	367 896,35 \$	312 245,00 \$	354 437,00 \$	398 185,15 \$	377 485,35 \$	377 485,35 \$	-82 843,20 \$	-18,55%	363 766,14 \$
Chapitre 5 Ouvrages métalliques	18 882,00 \$	-8 342,00 \$	-44,18%	10 540,00 \$	46 000,00 \$	43 600,00 \$	34 900,00 \$	11 325,00 \$	37 750,00 \$	11 175,70 \$	5 000,00 \$	90 000,00 \$	13 372,52 \$	70,82%	32 254,52 \$
Chapitre 6 Ouvrages en bois et en plastique	9 540,00 \$	636,75 \$	6,67%	10 176,75 \$	3 000,00 \$	19 000,00 \$	59 800,00 \$	6 700,00 \$	5 000,00 \$	36 397,50 \$	35 000,00 \$	30 000,00 \$	13 246,03 \$	138,85%	22 786,03 \$
Chapitre 7 Isolant calorifuge et hydrofuge	140 801,15 \$	-33 594,35 \$	-23,86%	107 206,80 \$	119 773,00 \$	95 560,00 \$	101 325,00 \$	184 053,00 \$	104 167,60 \$	140 916,31 \$	103 258,00 \$	187 942,00 \$	-13 667,63 \$	-9,71%	127 133,52 \$
Chapitre 8 Portes et fenêtres	530 624,62 \$	159 255,53 \$	30,01%	689 880,15 \$	650 645,00 \$	788 546,05 \$	865 638,02 \$	850 652,00 \$	803 916,00 \$	776 779,73 \$	877 944,75 \$	782 094,75 \$	256 719,43 \$	48,38%	787 344,05 \$
Chapitre 9 Produits de finition	56 600,00 \$	-36 275,00 \$	-64,09%	20 325,00 \$	19 825,00 \$	35 569,00 \$	32 400,00 \$	50 350,00 \$	23 815,00 \$	19 578,75 \$	78 600,00 \$	162 500,00 \$	-7 381,92 \$	-13,04%	49 218,08 \$
Chapitre 12 Ameublement de l'emplacement	4 325,00 \$	1 813,00 \$	41,92%	6 138,00 \$	4 000,00 \$	1 000,00 \$	1 500,00 \$	5 310,00 \$	3 500,00 \$	5 750,00 \$	1 000,00 \$	4 638,00 \$	-676,56 \$	-15,64%	3 648,44 \$
Chapitre 15 Mécanique	66 000,00 \$	-52 300,00 \$	-79,24%	13 700,00 \$	22 000,00 \$	23 000,00 \$	25 800,00 \$	24 360,00 \$	23 500,00 \$	24 150,00 \$	19 000,00 \$	36 200,00 \$	-42 476,67 \$	-64,36%	23 523,33 \$
Chapitre 16 Électricité et électronique	3 675,00 \$	-105,00 \$	-2,86%	3 570,00 \$	5 200,00 \$	3 570,00 \$	3 570,00 \$	9 680,00 \$	3 570,00 \$	11 150,00 \$	3 570,00 \$	20 000,00 \$	3 422,78 \$	93,14%	7 097,78 \$
Sous-total :	2 293 437,37 \$	-678 172,35 \$	-29,57%	1 615 265,02 \$	1 658 819,98 \$	1 713 553,40 \$	1 938 044,37 \$	1 975 373,00 \$	1 954 426,60 \$	2 069 227,53 \$	2 449 621,40 \$	2 768 160,10 \$	-277 604,99 \$	-12,10%	2 015 832,38 \$
Sous-total - coût des travaux (sans T.P.S.)	2 293 437,37 \$			1 615 265,02 \$	1 658 819,98 \$	1 713 553,40 \$	1 938 044,37 \$	1 975 373,00 \$	1 954 426,60 \$	2 069 227,53 \$	2 449 621,40 \$	2 768 160,10 \$			2 015 832,38 \$
T.P.S. 5%	114 671,87 \$			80 763,25 \$	82 941,00 \$	85 677,67 \$	96 902,22 \$	98 768,65 \$	97 721,33 \$	103 461,38 \$	122 481,07 \$	138 408,01 \$			100 791,62 \$
T.V.Q. 9,975%	228 770,38 \$			161 122,69 \$	165 467,29 \$	170 926,95 \$	193 319,93 \$	197 043,46 \$	194 954,05 \$	206 405,45 \$	244 349,73 \$	276 123,97 \$			201 079,28 \$
Total taxes	343 442,25 \$			241 885,94 \$	248 408,29 \$	256 604,62 \$	290 222,14 \$	295 812,11 \$	292 675,38 \$	309 866,82 \$	366 830,80 \$	414 531,97 \$			301 870,90 \$
TOTAL :	2 636 879,61 \$			1 857 150,96 \$	1 907 228,27 \$	1 970 158,02 \$	2 228 266,51 \$	2 271 185,11 \$	2 247 101,98 \$	2 379 094,35 \$	2 816 452,20 \$	3 182 692,07 \$			2 317 703,28 \$
Contingences 15% (avec taxes)	395 531,94 \$			278 572,64 \$	286 084,24 \$	295 523,70 \$	334 239,98 \$	340 677,77 \$	337 065,30 \$	356 864,15 \$	422 467,83 \$	477 403,81 \$			347 655,49 \$
Sous-total sans les contingences, taxes incluses															
TOTAL / sans erreur de calcul	3 032 411,56 \$			2 135 723,60 \$	2 193 312,51 \$	2 265 681,72 \$	2 562 506,49 \$	2 611 862,87 \$	2 584 167,28 \$	2 735 958,51 \$	3 238 920,04 \$	3 660 095,89 \$			2 665 358,77 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION	3 032 411,56 \$	-896 687,96 \$	-29,57%	2 135 723,60 \$	2 206 772,66 \$	2 314 737,60 \$	2 559 803,40 \$	2 611 862,87 \$	2 614 014,40 \$	2 911 009,95 \$	3 238 920,04 \$	3 661 722,09 \$	-337 459,71 \$	-11,13%	2 694 951,85 \$

	professionnel		Quantité	Unité	Trempro Construction Inc.		St-Denis Thompson		Norgèreq Hélie		Procova Inc.		MGB associé Inc.		EDLBEBC construction inc.		Groupe Atwill-Morin		Céleb Construction Hé		Corporation de Construction		Moyenne des soumissionnaires	
	Cout unitaire	Global			Cout unitaire	Global	Cout unitaire	Global	Cout unitaire	Global	Cout unitaire	Global	Cout unitaire	Global	Cout unitaire	Global	Cout unitaire	Global	Cout unitaire	Global	Cout unitaire	Global		Cout unitaire
CHAPITRE 0 - CHARGES ADMINISTRATIVES		359 924,88 \$			189 113,09 \$	136 000,00 \$	19 800,00 \$	173 595,00 \$	173 595,00 \$	211 600,00 \$	345 000,00 \$	251 301,00 \$	345 000,00 \$	316 420,68 \$	395 000,00 \$									
Charges administratives		210 928,63 \$		global	50 000,00 \$	60 000,00 \$	15 000,00 \$	44 595,00 \$	44 595,00 \$	120 000,00 \$	70 000,00 \$	200 000,00 \$	200 000,00 \$	200 000,00 \$	200 000,00 \$									106 621,67 \$
Organisation, profits, autres		148 996,25 \$		global	138 113,09 \$	70 000,00 \$	70 000,00 \$	120 000,00 \$	120 000,00 \$	82 400,00 \$	102 400,00 \$	144 000,00 \$	102 400,00 \$	144 000,00 \$	180 000,00 \$									112 192,75 \$
Cobture de chantier		incl.		global	4 000,00 \$	8 000,00 \$	4 000,00 \$	9 000,00 \$	9 000,00 \$	9 000,00 \$	9 000,00 \$	9 000,00 \$	9 000,00 \$	9 000,00 \$	15 000,00 \$									7 611,11 \$
CHAPITRE 1 - GENERAL		232 486,86 \$			37 000,00 \$	65 000,00 \$	146 283,00 \$	38 000,00 \$	71 620,00 \$	10 600,00 \$	60 225,00 \$	250 000,00 \$	60 225,00 \$	250 000,00 \$	30 000,00 \$									
Clauses administratives		175 773,86 \$		global	30 000,00 \$	40 000,00 \$	146 283,00 \$	10 000,00 \$	2 500,00 \$	5 000,00 \$	0,00 \$	11 000,00 \$	11 000,00 \$	11 000,00 \$	5 000,00 \$									27 753,67 \$
Echafaudages		56 712,00 \$		global	2 000,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$	69 120,00 \$	52 525,00 \$	234 000,00 \$	15 000,00 \$	46 405,00 \$										46 405,00 \$
Nettoyage et remise en état du terrain		incl.		global	5 000,00 \$	5 000,00 \$	incl.	1 000,00 \$	0,00 \$	5 500,00 \$	7 700,00 \$	5 000,00 \$	10 000,00 \$	4 355,56 \$										
Chapitre 2 - Aménagement de l'emplacement		289 822,57 \$			110 169,53 \$	165 652,00 \$	92 460,00 \$	168 300,00 \$	170 250,00 \$	250 000,00 \$	135 717,60 \$	58 620,00 \$	135 717,60 \$	58 620,00 \$										
02-050 Protection temporaire intérieure		84 000,00 \$	1	global	26 490,20 \$	25 000,00 \$	incl.	64 000,00 \$	26 950,00 \$	35 000,00 \$	17 710,00 \$	38 000,00 \$	30 000,00 \$	32 572,24 \$										
Protection temporaire extérieure		incl. Ext.	1	global	7 373,42 \$	24 000,00 \$	incl.	21 000,00 \$	21 000,00 \$	5 500,00 \$	11 446,60 \$	20 000,00 \$	25 000,00 \$	12 824,45 \$										
02-080 Enlèvement de l'amiante		117 600,00 \$	1	global	31 763,91 \$	70 168,00 \$	47 500,00 \$	48 500,00 \$	85 100,00 \$	156 500,00 \$	58 498,00 \$	97 000,00 \$	404 000,00 \$	111 003,32 \$										
02-106 Défrichage		70,00 \$	4	m.l.	400,00 \$	150,00 \$	250,00 \$	1 000,00 \$	110,00 \$	440,00 \$	125,00 \$	400,00 \$	0,00 \$	531,11 \$										
Autres		100,00 \$	1	global	500,00 \$	10 540,00 \$				2 300,00 \$		9 000,00 \$		2 462,22 \$										
02-111 Démolition de l'abri (note C36)		2 275,00 \$	1	global	4 000,00 \$	600,00 \$	3 000,00 \$	3 100,00 \$	4 500,00 \$	2 500,00 \$	1 100,00 \$	2 000,00 \$	10 000,00 \$	3 422,22 \$										
02-212 Excavation fondation - 0.6m de profondeur		239,41 \$	35 432,64 \$	148	m.cu.	60,00 \$	8 880,00 \$	19,00 \$	2 812,00 \$	10,00 \$	1 480,00 \$	19,00 \$	60,00 \$	7 102,36 \$										
Excavation fondation - de 0.6m à 1.5m de pro.		238,82 \$	32 479,92 \$	136	m.cu.	60,00 \$	8 160,00 \$	20,00 \$	2 720,00 \$	15,00 \$	2 040,00 \$	21,00 \$	2 856,00 \$	6 521,20 \$										
Remblais et compaction type 1		59,85 \$	8 858,16 \$	148	m.cu.	58,00 \$	8 584,00 \$	16,00 \$	2 368,00 \$	20,00 \$	2 960,00 \$	17,00 \$	2 516,00 \$	8 468,23 \$										
Remblais et compaction type 2		64,68 \$	8 796,65 \$	136	m.cu.	58,00 \$	7 888,00 \$	19,00 \$	2 584,00 \$	30,00 \$	4 080,00 \$	18,50 \$	2 516,00 \$	7 690,95 \$										
Autres		incl.	1	global	5 000,00 \$	30 000,00 \$	incl.	10 200,00 \$	7 500,00 \$	6 500,00 \$	n/a	20 000,00 \$	30 000,00 \$	12 133,33 \$										
02-220 Aménagement extérieur		incl.	1	global	2 250,00 \$	4 000,00 \$	1 800,00 \$	9 800,00 \$	5 900,00 \$	1 500,00 \$	8 697,74 \$	12 000,00 \$	4 234,42 \$											
02-513 Pavage		incl.	1	global	68 430,00 \$	61 745,00 \$	67 680,00 \$	67 320,00 \$	67 180,00 \$	94 290,00 \$	104 201,70 \$	121 330,00 \$	68 100,00 \$											
Chapitre 3 - Béton		134 147,15 \$			475,00 \$	2 850,00 \$	1 000,00 \$	475,00 \$	2 850,00 \$	330,00 \$	1 980,00 \$	1 300,00 \$	7 800,00 \$	3 854,33 \$										
03-330 Réparation béton type 1A		750,00 \$	4 500,00 \$	6	unité	2 000,00 \$	750,00 \$	2 000,00 \$	750,00 \$	2 000,00 \$	750,00 \$	2 000,00 \$	750,00 \$	3 854,33 \$										
Réparation béton type 1B		750,00 \$	4 500,00 \$	6	unité	2 000,00 \$	750,00 \$	2 000,00 \$	750,00 \$	2 000,00 \$	750,00 \$	2 000,00 \$	750,00 \$	3 854,33 \$										
Réparation béton type 3A		675,00 \$	3 000,00 \$	4	unité	750,00 \$	3 000,00 \$	8 000,00 \$	750,00 \$	3 000,00 \$	625,00 \$	3 000,00 \$	9 200,00 \$	5 246,44 \$										
Joint de contrôle type 4		1 000,00 \$	1 000,00 \$	1	unité	375,00 \$	375,00 \$	500,00 \$	375,00 \$	375,00 \$	650,00 \$	650,00 \$	1 100,00 \$	816,61 \$										
Soifite en béton réparation type 5		815,00 \$	23 635,00 \$	29	unité	500,00 \$	14 500,00 \$	570,00 \$	16 530,00 \$	500,00 \$	14 500,00 \$	500,00 \$	14 500,00 \$	16 829,67 \$										
Soifite en béton réparation type 6		350,00 \$	- \$	0	unité	2 000,00 \$	0,00 \$	150,00 \$	0,00 \$	425,00 \$	0,00 \$	475,00 \$	0,00 \$	0,00 \$										
Joint de contrôle type 6		1 000,00 \$	- \$	0	unité	2 000,00 \$	0,00 \$	150,00 \$	0,00 \$	425,00 \$	0,00 \$	475,00 \$	0,00 \$	0,00 \$										
Autres		incl.	1	global	500,00 \$	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	650,00 \$	0,00 \$	650,00 \$	0,00 \$	55,56 \$											
03-410 Allège de béton à réparer		235,00 \$	22 560,00 \$	96	m.cu.	180,00 \$	17 280,00 \$	165,00 \$	15 840,00 \$	180,00 \$	17 280,00 \$	100,00 \$	9 600,00 \$	17 280,00 \$	18 116,80 \$									
Allège de béton à remplacer		629,36 \$	20 768,75 \$	33	m.l.	495,00 \$	16 335,00 \$	150,00 \$	4 950,00 \$	495,00 \$	16 335,00 \$	485,00 \$	16 005,00 \$	13 467,67 \$										
Bandeau de béton à réparer		685,00 \$	21 235,00 \$	31	unité	180,00 \$	5 580,00 \$	165,00 \$	5 115,00 \$	180,00 \$	5 580,00 \$	100,00 \$	3 100,00 \$	5 580,00 \$	9 351,67 \$									
Bandeau de béton à remplacer		641,13 \$	1 923,40 \$	3	m.l.	495,00 \$	1 485,00 \$	150,00 \$	450,00 \$	495,00 \$	1 485,00 \$	485,00 \$	1 455,00 \$	1 239,17 \$										
Nouvelle vasque		2 000,00 \$	4 000,00 \$	2	unité	1 825,00 \$	3 650,00 \$	600,00 \$	1 200,00 \$	1 825,00 \$	3 650,00 \$	1 825,00 \$	3 650,00 \$	3 016,67 \$										
Autres		incl.	1	global	375,00 \$	375,00 \$	375,00 \$	375,00 \$	375,00 \$	375,00 \$	375,00 \$	375,00 \$	375,00 \$	0,00 \$										
03-930 Réparation fissures type 2A		250,00 \$	1 500,00 \$	6	unité	375,00 \$	2 250,00 \$	310,00 \$	1 860,00 \$	375,00 \$	2 250,00 \$	375,00 \$	2 250,00 \$	2 091,00 \$										
Réparation fissures type 2B		325,00 \$	325,00 \$	1	unité	1 125,00 \$	800,00 \$	800,00 \$	375,00 \$	375,00 \$	375,00 \$	1 300,00 \$	1 100,00 \$	719,94 \$										
Autres		30 000,00 \$	1	global							30 000,00 \$	17 000,00 \$	5 222,22 \$											
Chapitre 4 - Maçonnerie		446 609,34 \$			348 396,70 \$	360 279,98 \$	377 486,35 \$	367 896,35 \$	312 245,00 \$	354 437,00 \$	398 185,15 \$	377 486,35 \$	377 486,35 \$											
04-050 Nettoyage de la maçonnerie		20,00 \$	32 575,00 \$	1629	m.c.	12,15 \$	19 792,35 \$	15,00 \$	24 435,00 \$	7,22 \$	11 761,38 \$	12,00 \$	19 548,00 \$	16 851,98 \$										
Décapage intense de la maçonnerie		41,70 \$	375,30 \$	9	m.c.	80,00 \$	720,00 \$	75,00 \$	675,00 \$	93,33 \$	839,97 \$	93,33 \$	839,97 \$	662,02 \$										
04-100 Enlèvement du crépi de fondation		65,55 \$	14 618,10 \$	223	m.c.	21,45 \$	4 793,35 \$	60,00 \$	13 380,00 \$	43,00 \$	9 589,00 \$	54,00 \$	12 042,00 \$	8 906,37 \$										
Nouveau crépi sur les fondations		74,91 \$	16 704,00 \$	223	m.c.	90,00 \$	20 070,00 \$	80,00 \$	17 840,00 \$	90,00 \$	20 070,00 \$	108,00 \$	24 084,00 \$	19 277,11 \$										
Nouveau crépi sur les soffites de béton		119,83 \$	16 417,20 \$	137	m.c.	125,00 \$	17 125,00 \$	85,00 \$	11 645,00 \$	125,00 \$	17 125,00 \$	125,00 \$	17 125,00 \$	15 922,44 \$										
Autres		incl.	1	global	5 000,00 \$	5 000,00 \$								677,78 \$										
04-300 Maçonnerie de brique à remplacer		542,16 \$	29 276,50 \$	54	m.c.	600,00 \$	32 400,00 \$	157,87 \$	8 524,98 \$	325,00 \$	17 550,00 \$	325,00 \$	17 550											

	professionnel		Quantité	Unité	Trempro Construction Inc.		St-Denis Thompson		Norgèreq Héé		Procova Inc.		MGB associé Inc.		EDLBEBC construction Inc.		Groupe Atwill-Morin		Céleb Construction Héé		Corporation de Construction		Moyenne des soumissionnaires																								
	Cout unitaire	Global			Cout unitaire	Global	Cout unitaire	Global	Cout unitaire	Global	Cout unitaire	Global	Cout unitaire	Global	Cout unitaire	Global	Cout unitaire	Global	Cout unitaire	Global	Cout unitaire	Global		Cout unitaire	Global																						
07-130	Impérialisation fondation -0.6m de profondeur (incluant la préparation et le nettoyage de la fondation)																							69.51	8 550.59	123	m.c.	100.00	12 300.00	120.00	14 760.00	65.00	7 995.00	75.00	9 225.00	120.00	14 760.00	100.00	12 300.00	115.00	14 145.00	47.00	5 781.00	200.00	24 600.00	12 874.00	
	Impérialisation fondation -de 0.6m à 1.5m de profondeur (incluant la préparation et le nettoyage de la fondation)																							69.60	2 853.66	41	m.c.	100.00	4 100.00	200.00	8 200.00	65.00	2 665.00	75.00	3 075.00	200.00	8 200.00	150.00	6 150.00	115.00	4 715.00	47.00	1 927.00	200.00	8 200.00	5 248.00	
	Impérialisation de l'escalier																							622.50		1	global		4 000.00		6 000.00		1 500.00		2 000.00		6 000.00		3 000.00		1 081.00		1 000.00		4 000.00	3 175.67	
	Autres																									1	global				12 100.00														1 344.44		
07-520	Nouvelle toiture (incluant la démolition)																								37 780.00	1	global		40 951.00		40 000.00		31 500.00		47 500.00		109 500.00		44 000.00		47 071.23		47 000.00		54 902.00	51 380.47	
07-610	Ajout de contre-pente à la toiture de cuivre (inclus : démolition, bâtis, isolant, membrane et cuivre)																							1 025.20	10 252.00	10	unité	1 600.00	16 000.00	1 700.00	17 000.00	2 500.00	25 000.00	1 210.00	12 100.00	1 210.00	12 100.00	1 600.00	16 000.00	1 955.00	19 550.00	3 500.00	35 000.00	1 000.00	10 000.00	18 083.33	
	Autres																									1	global																			0.00	
07-620	Remontée de solin en cuivre																							680.00	2 720.00	4	m.l.	1 050.00	4 200.00	1 300.00	5 200.00	750.00	3 000.00	125.00	500.00	125.00	500.00	1 250.00	5 000.00	115.00	460.00	100.00	400.00	1 000.00	4 000.00	2 584.44	
	Nouveau solinage en cuivre pour la nouvelle toiture																									1	global		5 850.00		7 473.00		6 900.00		6 900.00		6 900.00		6 000.00		3 646.08		1 000.00		25 000.00	7 634.34	
	Autres																									1	global				4 327.00															460.73	
07-900	Scellant pourtour des portes et des fenêtres																							34.99	66 052.00	1888	m.l.	4.10	7 740.80	10.00	18 880.00	0.00	0.00	incl.	9.00	16 992.00	11.50	21 712.00	3.70	6 985.60	13.28	25 072.64	5.00	9 440.00	20.00	37 760.00	16 064.78
	Scellant jonction des toitures																							34.52	448.70	13	m.l.	50.00	650.00	38.50	500.50	0.00	0.00	incl.	9.00	117.00	13.00	169.00	10.00	130.00	13.28	172.64	5.00	65.00	1 000.00	13 000.00	1 644.90
	Scellant joints de contrôle																							295.26	1 476.30	5	m.l.	50.00	250.00	38.50	192.50	0.00	0.00	incl.	9.00	45.00	13.00	65.00	10.00	50.00	13.28	66.40	10.00	50.00	20.00	100.00	50.99
	Scellant jonction de la maçonnerie																							25.78	8 215.90	319	m.l.	35.00	11 165.00	10.00	3 190.00	0.00	0.00	incl.	9.00	2 871.00	13.00	4 147.00	8.00	2 552.00	13.28	4 236.32	5.00	1 595.00	20.00	6 380.00	4 015.15
	Autres																								1 829.50	1	global																			2 522.23	
08-111	Démolition - porte simple																							425.00	2 550.00	6	unité	350.00	2 100.00	75.00	450.00	50.00	300.00	100.00	600.00	270.00	1 620.00	50.00	300.00	690.00	4 140.00	150.00	900.00	0.00	0.00	1 156.67	
	Démolition - porte double																							550.00	550.00	1	unité	500.00	500.00	75.00	75.00	100.00	100.00	150.00	150.00	160.00	160.00	100.00	100.00	690.00	690.00	300.00	300.00	0.00	0.00	230.56	
	Nouvelle porte type 1																							3 355.00	20 130.00	6	unité	820.00	4 920.00	600.00	3 600.00	580.00	3 480.00	300.00	1 800.00	1 190.00	7 140.00	533.00	3 198.00	1 380.00	8 280.00	840.00	3 840.00	0.00	0.00	4 028.67	
	Nouvelle porte type 2																							12 000.00	12 000.00	1	unité	880.00	880.00	600.00	580.00	880.00	600.00	600.00	1 680.00	1 680.00	578.00	578.00	1 955.00	1 955.00	670.00	670.00	0.00	0.00	0.00	831.13	
	Nouveau cadre type 1																									3	unité	250.00	750.00	400.00	1 200.00	150.00	450.00	200.00	600.00	180.00	540.00			avec portes	690.00	2 070.00	180.00	540.00	0.00	0.00	683.33
	Nouveau cadre type 2																									3	unité	300.00	900.00	400.00	1 200.00	150.00	450.00	250.00	750.00	180.00	540.00			avec portes	690.00	2 070.00	250.00	750.00	0.00	0.00	740.00
	Autres																									1	global																			25.56	
08-362	Démolition - porte de garage																									2	unité	1 000.00	2 000.00	350.00	700.00	375.00	750.00	500.00	1 000.00	450.00	900.00	150.00	300.00	690.00	1 380.00	400.00	800.00	0.00	0.00	870.00	
	Nouvelle porte de garage																							7 450.00	14 900.00	2	unité	3 000.00	6 000.00	3 000.00	6 000.00	2 700.00	5 400.00	2 750.00	5 500.00	4 580.00	9 160.00	3 000.00	6 000.00	5 750.00	11 500.00	3 000.00	6 000.00	3 025.00	6 050.00	6 845.58	
	Autres																									1	global																			0.00	
08-523	Démolition - petite fenêtre																							325.00	9 100.00	28	unité	200.00	5 600.00	80.00	2 240.00	95.00	2 660.00	180.00	5 040.00	135.00	3 780.00	1 000.00	28 000.00	330.00	9 240.00	300.00	8 400.00	0.00	0.00	7 217.78	
	Démolition - moyenne fenêtre																							505.62	45 000.00	89	unité	400.00	35 600.00	120.00	10 680.00	345.00	30 705.00	470.00	41 830.00	190.00	16 910.00	1 500.00	133 500.00	550.00	49 950.00	500.00	44 500.00	0.00	0.00	40 297.22	
	Démolition - grande fenêtre																							937.50	15 000.00	16	unité	700.00	11 200.00	200.00	3 200.00	435.00	6 960.00	1 205.00	19 280.00	395.00	5 840.00	2 000.00	32 000.00	880.00	14 080.00	750.00	12 000.00	0.00	0.00	11 617.78	
	Fenêtre type F20 (inclus vitrage)																							572.46	1 144.92	2	unité	898.85	1 797.72	850.00	1 700.00	1 248.74	2 497.48	1 350.00	2 700.00	1 445.00	2 890.00	899.00	1 798.00	988.75	1 977.50	1 360.00	2 720.00	1 360.00	2 720.00	2 311.03	
	Fenêtre type F21 (inclus vitrage)																							9 797.11	39 188.42	4	unité	10 855.11	43 420.44	12 000.00	48 000.00	16 643.06	66 572.24	16 650.00	66 600.00	16 660.00	66 640.00	10 855.00	43 420.00	13 433.20	53 732.80	17 275.00	69 100.00	17 275.00	69 100.00	58 509.50	
	Fenêtre type F22 (inclus vitrage)																							4 949.67	19 798.66	4	unité	10 855.11	43 420.44	10 000.00	40 000.00	8 496.11	33 984.44	8 475.00	33 900.00	8 674.00	34 696.00	10 855.00	43 420.00	6 716.60	26 886.40	9 372.50	37 490.00	9 372.50	37 490.00	38 807.48	
	Fenêtre type F23 (inclus vitrage)																							2 464.61	2 464.61	1	unité	3 028.86	3 028.86	3 000.00	3 000.00	4 272.02	4 272.02	4 300.00	4 300.00	4 536.00	4 536.00	3 029.00	3 029.00	3 331.75	5 120.00	5 120.00	5 120.00	5 120.00	3 970.85		
	Fenêtre type F24 (inclus vitrage)																							8 815.75	88 157.45	10	unité	10 855.11	108 551.10	14 000.00	140 000.00	14 691.90	146 919.09	14 690.00	146 900.00	14 662.00	146 620.00	10 855.00	108 550.00	13 433.20	134 332.00	17 035.00	170 350.00	17 035.00	170 350.00	141 396.95	
	Fenêtre type F25 (inclus vitrage)																							2 515.73	5 031.45	2	unité	3 124.00	6 248.00	3 000.00	6 000.00	4 374.71	8 749.42	4 350.00	8 700.00	4 617.00	9 234.00	3 124.00	6 248.00	3 436.40	6 872.80	4 897.50	9 795.00	4 897.50	9 795.00	7 960.23	
	Fenêtre type F26 (inclus vitrage)																							6 340.92	12 681.83	2	unité	18 815.00	37 630.00	7 000.00	14 000.00	10 304.87	20 609.74	25 750.00	51 500.00	10 606.00	21 212.00	7 526.00	15 052.00	20 696.50	41 393.00	29 922.50	59 845.00	29 922.50	59 845.00	35 676.30	
	Fenêtre type F30 (inclus vitrage)																							2 330.73	149 166.72	64	unité	3 536.69	226 346.16	3 500.00	224 000.00	4 912.82	314 420.48	4 912.50	314 400.00	5 225.00	334 400.00	3 537.00	226 368.00	3 890.36	248 983.40	4 222.73	270 254.72	4 222.73	270 254.72	269 936.57	
	Fenêtre type F31 (inclus vitrage)																							2 556.61	2 556.61	1	unité	3 266.00	3 266.00	3 200.00	3 200.00	4 912.82	4 912.82	4 900.00	4 900.00	4 705.00	4 705.00	3 266.00	3 266.00	3 592.60	4 960.00	4 960.00	4 960.00	4 960.00	4 960.00	4 195.82	
	Fenêtre type F33 (inclus vitrage)																							3 088.18	9 284.55	3	unité	3 408.00	10 224.00	3 400.00	10 200.00	5 586.48	16 759.44	5 600.00	16 800.00	5 815.00	17 445.00	3 408.00	10 224.00	3 748.80	11 246.40	5 590.00	16 770.00	5 590.00	16 770.00	14 048.76	
	Fenêtre type F34 (inclus vitrage)																							1 850.50	3 720.99	2	unité	2 902.48	5 804.96	3 500.00	7 000.00	3 943.40	7 886.80	3 950.00	7 900.00	4 229.00	8 440.00	2 902.00	5 804.00	3 192.75	6 385.50	4 015.00	8 030.00	4 015.00	8 030.00	7 275.00	
	Fenêtre type F44 (inclus vitrage)																							2 156.95	4 313.90	2	unité	3 266.00	6 532.00	3 200.00	6 400.00	4 597.89	9 195.78	4 600.00	9 200.00	4 806.00	9 612.00	3 266.00	6 532.00	3 592.60	7 185.20	4 600.00	9 200.00	4 600.00</			

	professionnel		Quantité	Unité	Trempro Construction Inc.		St-Denis Thompson		Norgèreq Itée		Procova Inc.		MGB associé Inc.		EDLBEC construction Inc.		Groupe Atwill-Morin		Céleb Construction Itée		Corporation de Construction Germano		Moyenne des soumissionnaires
	Cout unitaire	Global			Cout unitaire	Global	Cout unitaire	Global	Cout unitaire	Global	Cout unitaire	Global	Cout unitaire	Global	Cout unitaire	Global	Cout unitaire	Global	Cout unitaire	Global	Cout unitaire	Global	
Chapitre 12- Aneusement et décoration		4 325,00 \$				6 138,00 \$		4 000,00 \$		1 000,00 \$		1 500,00 \$		5 310,00 \$		3 500,00 \$		5 750,00 \$		1 000,00 \$		4 638,00 \$	3 648,44 \$
12-671 Grille Gratte-pieds		4 325,00 \$	1	global		6 138,00 \$		4 000,00 \$		1 000,00 \$		1 500,00 \$		5 310,00 \$		3 500,00 \$		5 750,00 \$		1 000,00 \$		4 638,00 \$	3 648,44 \$
Chapitre 15- Mécanique		66 000,00 \$				13 700,00 \$		22 000,00 \$		23 000,00 \$		25 800,00 \$		24 360,00 \$		23 500,00 \$		24 150,00 \$		19 000,00 \$		36 200,00 \$	6 422,22 \$
15-400 Plomberie		5 500,00 \$	1	global		2 500,00 \$		10 000,00 \$		4 000,00 \$		6 000,00 \$		5 000,00 \$		3 000,00 \$		2 300,00 \$		0,00 \$		25 000,00 \$	6 422,22 \$
15-800 Ventilation - climatisation		60 500,00 \$	1	global		11 200,00 \$		12 000,00 \$		19 000,00 \$		19 800,00 \$		19 360,00 \$		20 500,00 \$		21 850,00 \$		19 000,00 \$		11 200,00 \$	17 101,11 \$
Chapitre 16 - Electricité		3 675,00 \$				3 570,00 \$		5 200,00 \$		3 570,00 \$		3 570,00 \$		9 680,00 \$		3 570,00 \$		11 150,00 \$		3 570,00 \$		20 000,00 \$	2 226,67 \$
16-100.1 Enlever les ancrages d'un câbles de mise à la terre le temps des travaux et le réinstaller par la suite		- \$	2	unité	1 400,00 \$	2 800,00 \$	2 500,00 \$	5 000,00 \$	1 400,00 \$	2 800,00 \$	1 400,00 \$	2 800,00 \$	2 420,00 \$	4 840,00 \$	1 400,00 \$	2 800,00 \$	5 000,00 \$	10 000,00 \$	1 400,00 \$	2 800,00 \$		10 000,00 \$	4 871,11 \$
Remplacer un luminaire	3 675,00 \$	3 675,00 \$	1	unité	770,00 \$	770,00 \$	200,00 \$	200,00 \$	770,00 \$	770,00 \$	770,00 \$	770,00 \$	4 840,00 \$	4 840,00 \$	770,00 \$	770,00 \$	1 150,00 \$	1 150,00 \$	770,00 \$	770,00 \$		10 000,00 \$	2 226,67 \$
Prix unitaire																							
Réparation béton type 3B		5 500,00 \$		unité		8 000,00 \$		3 900,00 \$		750,00 \$		1 500,00 \$		1 720,00 \$		1 725,00 \$		575,00 \$		2 750,00 \$		0,00 \$	2 324,44 \$
Soffite en béton réparation type 7		2 500,00 \$		unité		8 500,00 \$		800,00 \$		1 250,00 \$		2 000,00 \$		3 228,00 \$		3 000,00 \$		345,00 \$		3 000,00 \$		0,00 \$	2 458,11 \$

ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUSSIONS

Date (a-m-j) : 2016 - 02 - 22

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
14789	16553-2-020	0396
Titre		
Réfection de l'enveloppe verticale - phase 2		

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Trempro construction inc.	2 135 723. ⁶⁰ \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire :			
2	St-Denis Thompson inc.	2 206 772. ⁶⁶ \$	DÉROGATION MINEURE
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input checked="" type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire :			
3	Norgéreg Ltée	2 314 737. ⁶⁰ \$	DÉROGATION MAJEURE
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input checked="" type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire :			

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4	Procova inc.	2 559 803. ⁴⁰ \$	DÉROGATION MINEURE
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input checked="" type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire :			
5	MGB associés inc.	2 611 862. ⁸⁷ \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire :			
6	La compagnie de construction Edilbec inc.	2 614 014. ⁴⁰ \$	DÉROGATION MAJEURE
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input checked="" type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire :			
+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	3 661 722. ⁰⁹ \$ plus haute soumission	voir statistiques ci-après
conformes : 1 non conformes : en dérogation majeure : 1 en dérogation mineure : 1			

Signature

Firme : Girard Côté Bérubé Dion architectes

Fonction : Architecte nom : Martin Côté

Étude des coûts

Projet :	Réfection de l'enveloppe verticale-phase 2 à Atwater			Mandat :	16553-2-020
Date :	2016-02-16			Contrat :	14789
Étape :	Octroi de contrat				
		Budget	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Travaux :	%	\$			
	Travaux selon bordereau de soumission	1 615 265,02	80 763,25	161 122,69	1 857 150,96
	Contingences 15,00%	242 289,75	12 114,49	24 168,40	278 572,64
	Sous-Total :	1 857 554,77			
	Total - Contrat :	1 857 554,77	92 877,74	185 291,09	2 135 723,60
Incidences : travaux	Dépenses générales 2,0%	37 151,10			
	Laboratoire 3,0%	55 726,64			
	Total - Incidences :	92 877,74	4 643,89	9 264,55	106 786,18
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	1 950 432,51	97 521,63	194 555,64	2 242 509,78
Ristournes :	TPS 100,00%		97 521,63		97 521,63
	TVQ 50,0%			97 277,82	97 277,82
	Coût après ristournes (Montant à emprunter)	1 950 432,51		97 277,82	2 047 710,33

Notes : L'estimation des travaux provient du bordereau de soumission rempli par le plus bas soumissionnaire,

Exclusions :



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 5826

Numéro de référence : 945497

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réfection d'enveloppe au complexe Atwater- Phase 2

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> ACQ Métropolitaine 7900 avenue Jean-Desprez Montréal, QC, H1K0H4 http://www.acq.org/region-metropolitaine.html NEQ :	Madame Sophie Quenneville Téléphone : 514 355-3245 Télécopieur :	Commande : (1064222) 2016-02-03 14 h 05 Transmission : 2016-02-03 14 h 05	2543586 - ADD-1 (devis) 2016-02-03 14 h 05 - Téléchargement 2543587 - ADD-1 (plan) 2016-02-03 14 h 05 - Téléchargement 2547233 - Addenda 2 2016-02-09 16 h 17 - Courriel 2547653 - Addenda 3 2016-02-10 10 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	Commande : (1053979) 2016-01-14 11 h 31 Transmission : 2016-01-14 11 h 31	2543586 - ADD-1 (devis) 2016-02-03 10 h 49 - Messagerie 2543587 - ADD-1 (plan) 2016-02-03 10 h 25 - Courriel 2547233 - Addenda 2 2016-02-09 16 h 17 - Courriel 2547653 - Addenda 3 2016-02-10 10 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) 5930, boul. Louis-H.-La Fontaine (Anjou) Montréal, QC, H1M1S7 NEQ :	Monsieur Sylvain Lamontagne Téléphone : 514 353-9960 Télécopieur : 514 353-4825	Commande : (1051893) 2016-01-11 9 h 42 Transmission : 2016-01-11 9 h 42	2543586 - ADD-1 (devis) 2016-02-03 10 h 48 - Messagerie 2543587 - ADD-1 (plan) 2016-02-03 10 h 25 - Courriel 2547233 - Addenda 2 2016-02-09 16 h 17 - Courriel

			2547653 - Addenda 3 2016-02-10 10 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ) 6550, chemin de la Côte-de-Liesse Montréal, QC, H4T 1E3 http://www.apecq.org NEQ :	Monsieur Andy Cimelli Téléphone : 514 739-2381 Télécopieur : 514 341-9514	Commande : (1056305) 2016-01-19 14 h 44 Transmission : 2016-01-19 14 h 44 2543586 - ADD-1 (devis) 2016-02-03 10 h 50 - Messagerie 2543587 - ADD-1 (plan) 2016-02-03 10 h 25 - Courriel 2547233 - Addenda 2 2016-02-09 16 h 17 - Courriel 2547653 - Addenda 3 2016-02-10 10 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Beacon Roofing Supplies 13145, Prince-Arthur Montréal, QC, H1A1A9 NEQ : 1148679104	Madame Chantal Globensky Téléphone : 514 498-3967 Télécopieur : 514 498-7045	Commande : (1067423) 2016-02-09 13 h 24 Transmission : 2016-02-09 13 h 24 2543586 - ADD-1 (devis) 2016-02-09 13 h 24 - Téléchargement 2543587 - ADD-1 (plan) 2016-02-09 13 h 24 - Téléchargement 2547233 - Addenda 2 2016-02-09 16 h 17 - Courriel 2547653 - Addenda 3 2016-02-10 10 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Celeb Construction Ltée 100-3850, Place De Java Brossard, QC, J4Y 0C4 NEQ : 1142063123	Monsieur Stéfann Belec Téléphone : 450 659-9608 Télécopieur : 450 659-4296	Commande : (1052205) 2016-01-11 13 h 58 Transmission : 2016-01-11 13 h 58 2543586 - ADD-1 (devis) 2016-02-03 10 h 46 - Messagerie 2543587 - ADD-1 (plan) 2016-02-03 10 h 25 - Courriel 2547233 - Addenda 2 2016-02-09 16 h 17 - Courriel 2547653 - Addenda 3 2016-02-10 10 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Construction Genfor Ltée. 2850 boul Saint-Martin Est Bureau 203	Monsieur Emmanuel Haché	Commande : (1057388) 2016-01-21 10 h 09

Laval, QC, H7E 5A1
<http://www.genfor.qc.ca> NEQ : 1144135697

Téléphone : 450
 661-2040
 Télécopieur : 450
 661-2092

Transmission :
 2016-01-21 11 h 33

2543586 - ADD-1 (devis)
 2016-02-03 13 h 24 -
 Messagerie
 2543587 - ADD-1 (plan)
 2016-02-03 13 h 24 -
 Messagerie
 2547233 - Addenda 2
 2016-02-09 16 h 18 -
 Télécopie
 2547653 - Addenda 3
 2016-02-10 10 h 42 -
 Télécopie
 Mode privilégié (devis) :
 Télécopieur
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

Construction Sojo Inc.
 5181 Rue Amiens, Bureau#402
 Montréal, QC, H1G 6N9
 NEQ : 1167437079

[Monsieur Rodolphe
 ocsay](#)
 Téléphone : 514
 327-3392
 Télécopieur :

Commande : (1052319)
 2016-01-11 15 h 39
Transmission :
 2016-01-11 15 h 54

2543586 - ADD-1 (devis)
 2016-02-03 10 h 48 -
 Messagerie
 2543587 - ADD-1 (plan)
 2016-02-03 10 h 25 -
 Courriel
 2547233 - Addenda 2
 2016-02-09 16 h 17 -
 Courriel
 2547653 - Addenda 3
 2016-02-10 10 h 42 -
 Courriel
 Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Courrier électronique

Corporation de Construction Germano
 2160 boul des Laurentides
 LAVAL, QC, H7M 2Y6
 NEQ : 1146850632

[Monsieur Richard
 Germano](#)
 Téléphone : 450
 668-7807
 Télécopieur : 450
 668-5002

Commande : (1052884)
 2016-01-12 15 h 09
Transmission :
 2016-01-12 20 h 18

2543586 - ADD-1 (devis)
 2016-02-03 13 h 22 -
 Messagerie
 2543587 - ADD-1 (plan)
 2016-02-03 13 h 22 -
 Messagerie
 2547233 - Addenda 2
 2016-02-09 16 h 17 -
 Courriel
 2547653 - Addenda 3
 2016-02-10 10 h 42 -
 Courriel
 Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

Développement Atrium inc.
 25 chemin de Lavaltrie
 Lavaltrie, QC, J5T2H3
<http://atrium-dev.com/> NEQ : 1167861005

[Monsieur Jean
 Bellavance](#)
 Téléphone : 450
 935-1373
 Télécopieur : 450
 935-1473

Commande : (1052861)
 2016-01-18 9 h 40
Transmission :
 2016-01-18 10 h 27

2543586 - ADD-1 (devis)
 2016-02-03 13 h 26 -
 Messagerie
 2543587 - ADD-1 (plan)
 2016-02-03 13 h 26 -
 Messagerie
 2547233 - Addenda 2
 2016-02-09 16 h 17 -
 Courriel

			2547653 - Addenda 3 2016-02-10 10 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Edilbec Construction inc. 3577 rue Jean-Talon est Montréal, QC, H2A 1X4 NEQ : 1143661172	Monsieur Domenico Savo Téléphone : 514 725-2436 Télécopieur : 514 725-7918	Commande : (1053535) 2016-01-13 16 h 17 Transmission : 2016-01-13 16 h 27 2543586 - ADD-1 (devis) 2016-02-03 13 h 29 - Messagerie 2543587 - ADD-1 (plan) 2016-02-03 13 h 29 - Messagerie 2547233 - Addenda 2 2016-02-09 16 h 17 - Courriel 2547653 - Addenda 3 2016-02-10 10 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Groupe Atwill-Morin 4293, rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2 NEQ : 1164438492	Monsieur Guillaume Delisle Van Wijk Téléphone : 514 931-7228 Télécopieur : 514 931-4751	Commande : (1053319) 2016-01-13 12 h 36 Transmission : 2016-01-13 12 h 36 2543586 - ADD-1 (devis) 2016-02-03 10 h 51 - Messagerie 2543587 - ADD-1 (plan) 2016-02-03 10 h 25 - Courriel 2547233 - Addenda 2 2016-02-09 16 h 17 - Courriel 2547653 - Addenda 3 2016-02-10 10 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Maçonnerie Rainville et Frères Inc. 8600 rue Samuel-Hatt Chambly, QC, J3L 6W4 NEQ : 1162473921	Monsieur Hugo Latrémouille Téléphone : 450 658-1838 Télécopieur : 450 658-8769	Commande : (1051904) 2016-01-11 9 h 51 Transmission : 2016-01-11 10 h 03 2543586 - ADD-1 (devis) 2016-02-03 13 h 30 - Messagerie 2543587 - ADD-1 (plan) 2016-02-03 13 h 30 - Messagerie 2547233 - Addenda 2 2016-02-09 16 h 17 - Courriel 2547653 - Addenda 3 2016-02-10 10 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	MGB Associés 2988, boul Dagenais O.	Monsieur Benoit Lussier	Commande : (1053887) 2016-01-14 10 h 39

Laval, QC, H7P 1T1
<http://www.mgbassocies.com> NEQ : 1140350373

Téléphone : 450
 963-4343
 Télécopieur : 450
 963-4141

Transmission :
 2016-01-14 10 h 39

2543586 - ADD-1 (devis)
 2016-02-03 10 h 51 -
 Messagerie

2543587 - ADD-1 (plan)
 2016-02-03 10 h 25 -
 Courriel

2547233 - Addenda 2
 2016-02-09 16 h 17 -
 Courriel

2547653 - Addenda 3
 2016-02-10 10 h 42 -
 Courriel

Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Courrier électronique

Norgereq Ltée.
 4073 rue Saint-Hubert
 Montréal, QC, H2L 4A7
<http://www.norgereq.com> NEQ : 1142550913

[Monsieur Dan
 Dumitru](#)
 Téléphone : 514
 596-0476
 Télécopieur : 514
 596-1045

Commande : (1053407)
 2016-01-13 14 h 03

Transmission :
 2016-01-13 15 h 26

2543586 - ADD-1 (devis)
 2016-02-03 13 h 25 -
 Messagerie

2543587 - ADD-1 (plan)
 2016-02-03 13 h 25 -
 Messagerie

2547233 - Addenda 2
 2016-02-09 16 h 17 -
 Courriel

2547653 - Addenda 3
 2016-02-10 10 h 42 -
 Courriel

Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

Procova Inc.
 1924, rue Vallieres
 Laval, QC, H7M 3B3
<http://www.procova.ca> NEQ : 1143985894

[Monsieur Étienne
 Archambault](#)
 Téléphone : 450
 668-3393
 Télécopieur :

Commande : (1052688)
 2016-01-12 11 h 23

Transmission :
 2016-01-12 13 h 55

2543586 - ADD-1 (devis)
 2016-02-03 13 h 28 -
 Messagerie

2543587 - ADD-1 (plan)
 2016-02-03 13 h 28 -
 Messagerie

2547233 - Addenda 2
 2016-02-09 16 h 17 -
 Courriel

2547653 - Addenda 3
 2016-02-10 10 h 42 -
 Courriel

Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

Saint-Denis Thompson Inc.
 1215 rue Hickson
 Montréal, QC, H4G 2L6
<http://www.stdenisthompson.com> NEQ :
 1144491694

[Monsieur Serge
 Marchand](#)
 Téléphone : 514
 523-6162
 Télécopieur : 514
 528-1880

Commande : (1052916)
 2016-01-12 15 h 49

Transmission :
 2016-01-13 6 h 55

2543586 - ADD-1 (devis)
 2016-02-03 13 h 25 -
 Messagerie

2543587 - ADD-1 (plan)
 2016-02-03 13 h 25 -
 Messagerie

2547233 - Addenda 2
 2016-02-09 16 h 17 -
 Courriel

2547653 - Addenda 3
 2016-02-10 10 h 42 -
 Courriel
 Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Société générale de construction BPF inc. 2075 Industriel Chambly, QC, J3L 4C5 NEQ : 1164726003	Monsieur Éric Beaumier Téléphone : 450 435-8383 Télécopieur : 450 437-3232	Commande : (1068214) 2016-02-10 13 h 03 Transmission : 2016-02-10 13 h 29	2543586 - ADD-1 (devis) 2016-02-10 13 h 03 - Téléchargement 2543587 - ADD-1 (plan) 2016-02-10 13 h 03 - Autocueillette 2547233 - Addenda 2 2016-02-10 13 h 03 - Téléchargement 2547653 - Addenda 3 2016-02-10 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
---	---	--	---

<input type="checkbox"/> Trempro Construction Inc. 112 rue Industrielle #200 Delson, QC, J5B 1W4 NEQ : 1165135550	Madame Karine Maily Téléphone : 514 903-5460 Télécopieur : 514 903-5450	Commande : (1052628) 2016-01-12 10 h 41 Transmission : 2016-01-12 14 h 39	2543586 - ADD-1 (devis) 2016-02-03 13 h 27 - Messagerie 2543587 - ADD-1 (plan) 2016-02-03 13 h 27 - Messagerie 2547233 - Addenda 2 2016-02-09 16 h 17 - Courriel 2547653 - Addenda 3 2016-02-10 10 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	--	--	---

© 2003-2016 Tous droits réservés

Dossier # : 1165891001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat à la firme Trempro construction inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396), phase 2, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 3161 rue Joseph – Dépense totale de 2 242 509,78 \$ taxes incluses – Appel d'offres 5826 (9 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1165891001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier
Point de service Eau - Environnement
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-15

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 280-6614

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achats-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 21 avril 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE165891001**

Accorder un contrat à la firme Trempro construction inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396), phase 2, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 3161 rue Joseph – Dépense totale de 2 242 509,78 \$ taxes incluses – Appel d'offres 5826 (9 soumissionnaires).

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE165891001

Accorder un contrat à la firme Trempro construction inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396), phase 2, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 3161 rue Joseph – Dépense totale de 2 242 509,78 \$ taxes incluses – Appel d'offres 5826 (9 soumissionnaires).

À sa séance du 30 mars 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 6 avril 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Les membres ont demandé quels pouvaient être les avantages et les inconvénients de lancer deux projets en même temps dans un même lieu et de se retrouver avec le même adjudicataire pour les deux contrats (voir dossier SMCE166196001). Le Service a fait valoir que la nature des deux contrats était très différente et qu'il était tout à fait possible de les mener à terme concurremment en assurant une surveillance assidue des chantiers et une gestion appropriée des risques.

Par ailleurs, le Service a aussi fait remarquer que le même entrepreneur avait obtenu les deux contrats. Il est donc raisonnable de croire qu'il pourra réaliser des économies au

chapitre des frais de mobilisation et d'administration et que cela s'est reflété dans les montants de ses soumissions.

Les membres ont aussi manifesté leur préoccupation face à l'écart de prix substantiel entre le prix soumis et l'estimation (29,57 %). Ils ont reçu des explications appropriées du Service à ce chapitre.

Enfin, à l'instar du Service, les membres ont constaté que l'adjudicataire proposé avait soumis un montant très inférieur à l'estimation au chapitre du désamiantage. Il y aurait lieu d'assurer un suivi serré de cette activité.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE165891001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1164102002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Patrick, d'un point à l'ouest de l'avenue Atwater à la rue Wellington. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 14 750 457,73 \$ (contrat: 13 139 139,00 \$ et incidences: 1 620 804,17 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 232003 - 4 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 14 750 457,73 \$ taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Patrick, d'un point à l'ouest de l'avenue Atwater à la rue Wellington, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Groupe T.N.T. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 139 139,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 232003 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 24,78 % par l'agglomération, pour un montant de 3 655 862.32 \$.

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164102002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Patrick, d'un point à l'ouest de l'avenue Atwater à la rue Wellington. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 14 750 457,73 \$ (contrat: 13 139 139,00 \$ et incidences: 1 620 804,17 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 232003 - 4 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, ainsi que la capacité hydraulique non suffisante, la conduite d'égout unitaire en brique installée en 1889, ainsi que la conduite d'eau secondaire installée en 1912, dans la rue Saint-Patrick entre l'avenue Atwater et la rue Island, ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement.

La Direction de l'eau potable (DEP) intègre les travaux de la reconstruction d'une conduite d'eau existante dans la rue Saint-Patrick entre les rues Thomas-Keefer et Island, installée avant 1900 et réhabilitée en 1960, et la construction d'une nouvelle conduite d'eau principale, entre l'avenue Atwater et la rue Thomas-Keefer, afin de résoudre les problèmes actuels de pression dans le réseau.

La Direction des transports poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Les lampadaires et l'infrastructure des systèmes d'éclairage sur les tronçons routiers concernés par le présent contrat sont en très mauvais état et ont atteint la fin de leur vie utile.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), la Direction de l'eau potable et la Direction des transports ont mandaté la Direction des infrastructures (DI) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

De plus, des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et de Bell ont été intégrés dans le même contrat afin de limiter les interventions subséquentes.

L'appel d'offres a été publié du 9 février 2016 au 2 mars 2016, dans le journal *Le Devoir* et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 21 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 30 juin 2016.

Trois (3) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda n° 1 publié le 23 février 2016 : Clarifications diverses dans les devis techniques d'égout et aqueduc, d'éclairage, de la CSEM et à la section V (clauses administratives particulières) du cahier des charges sans impact significatif sur le coût des travaux ;
- Addenda n° 2 publié le 25 février 2016 : Précisions au devis technique d'égout et aqueduc et au cahier de charges pour la gestion des sols contaminés sans impact significatif sur le coût des travaux ;
- Addenda n° 3 publié le 29 février 2016 : Précisions au devis technique d'égout et aqueduc pour la gestion des sols contaminés sans impact sur le coût des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux intégrés de ce contrat dans la rue Saint-Patrick d'un point à l'ouest de l'avenue Atwater à la rue Wellington, sont les suivants:

- la reconstruction de 850 mètres d'égout unitaire de diamètres variant de 300 mm à 900 mm entre les rues Thomas-Keefer et Island,
- la reconstruction de 1164 mètres de conduite d'eau secondaire de 100 mm à 300 mm de diamètre entre l'avenue Atwater et la rue Island,
- la reconstruction de 835 mètres de conduite d'eau principale de 1200 mm entre les rues Thomas-Keefer et Island,
- la construction d'une nouvelle conduite d'eau principale de 400 mm entre l'avenue Atwater et la rue Thomas-Keefer,
- la reconstruction complète de la chaussée et des trottoirs entre les rues Thomas-Keefer et Island,
- la reconstruction du système d'éclairage entre les rues Thomas-Keefer et Wellington,
- et la mise au norme des feux de circulation entre les rues Thomas-Keefer et Island.

D'autres travaux de construction des actifs sont aussi requis au réseau de la CSEM, entre la rue D'Argenson à un point à l'ouest de l'avenue Atwater. La totalité des coûts de construction reliés au réseau de la CSEM, est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé «Travaux de la CSEM dans la rue Saint-Patrick».

Des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction de certaines infrastructures de Bell Canada. Les deux parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell Canada, est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé «Travaux de Bell dans la rue Saint-Patrick». Ces travaux au montant de 9 485,44 \$ taxes incluses, représentent 0,07 % du coût total du contrat et seront entièrement payés par Bell Canada. Ils seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel des travaux réalisés, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur.

Étant donné l'envergure et la complexité du présent contrat, une clause particulière quant à l'expérience du maître d'oeuvre a été incluse au cahier des charges, laquelle se retrouve en pièce jointe (clause 12).

Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmis à l'arrondissement, aux requérants et aux partenaires lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 194 467,19 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de

communication, de marquage, d'archéologie, de gestion des impacts, de chloration des conduites d'eau existantes, d'achats de mobilier (feux de circulation) et divers frais pour la CSEM ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Sur trente (30) preneurs du cahier des charges, vingt-neuf (29) étaient susceptibles de soumissionner, sept (7) firmes ont déposé une soumission et vingt-deux (22) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 24% et 76 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Groupe TNT inc.	11 944 671,81 \$	1 194 467,19 \$	13 139 139,00 \$
2	Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	13 350 176,06 \$	1 335 017,61 \$	14 685 193,67 \$
3	Les Entreprises Michaudville inc.	13 663 636,36 \$	1 366 363,64 \$	15 030 000,00 \$
4	Construction Bau-Val inc	14 681 398,12 \$	1 468 139,81 \$	16 149 537,93 \$
Estimation des professionnels internes (\$)		14 215 291,14 \$	1 421 529,11 \$	15 636 820,25 \$
Coût moyen des soumissions reçues			(\$)	14 750 967,65
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			(%)	12,3 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes			(\$)	3 010 398,93
			(%)	22,9 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			(\$)	-2 497 681,25
			(%)	-16,0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes			(\$)	1 546 054,67
			(%)	11,8 %

FIRMES SOUMISSIONNAIRES NON CONFORMES		PRIX TOTAL
1	Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc.	13 037 800,82 \$
2	Sade Canada inc.	13 786 818,96 \$
3	Excavation Loiselle inc.	14 629 799,53 \$

Les prix de soumission et les expériences du maître d'oeuvre furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux

conflits d'intérêt).

Veillez noter que les soumissionnaires Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc., Sade Canada inc. et Excavation Loïselle inc. sont déclarés non conformes étant donné que la clause 12 du cahier des charges " Expérience du maître d'oeuvre" n'a pas été respectée. Par conséquent, leurs soumissions ont été rejetées.

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réels du marché actuel.

L'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est de -2 497 681,25 \$, soit - 16,0 %. Après l'analyse des résultats des soumissions reçues, l'écart se situe principalement au niveau de la fourniture d'une conduite d'eau principale 1200 mm de diamètre et l'élimination des sols contaminés.

Compte tenu que cet écart est favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

Ce dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat d'exécution de travaux est supérieur à 10 000 000 \$.

Des pénalités sont prévues à l'article 13 des clauses administratives particulières du cahier des charges du présent contrat, soit une pénalité de 7 000 \$ par jour de retard pour l'ensemble du projet et une pénalité supplémentaire de 3 000 \$ par jour de retard pour les travaux de la CSEM afin qu'ils soient réalisés en 2016, le tout sans limite maximale.

De plus, dans le même article, un boni de 3 500 \$ par jour jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100 000 \$ est prévu pour l'ensemble du contrat dans le cas où les travaux sont terminés avant le délai de 330 jours d'exécution défini dans les documents d'appel d'offres.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Groupe TNT Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 20 juin 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 22 février 2016 par Revenu Québec, a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 14 750 457,73 \$ taxes incluses, incluant des incidences de 1 620 804,17 \$ taxes incluses.

La dépense est assumée à 75,22 % par la ville centre pour un montant de 11 094 595,41 \$ taxes incluses, et à 24,78 % par l'agglomération pour un montant de 3 655 862,32 \$ taxes incluses. La dépense d'agglomération est dédiée à la reconstruction d'une conduite d'eau

principale et la construction d'une nouvelle conduite, et concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

De plus, la dépense totale est répartie de la façon suivante entre les différents budgets du PTI des services :

- 32,71 % est prévu au PTI de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau pour un montant de 4 824 944,97 \$, taxes incluses ;
- 24,78 % est prévu au PTI de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour un montant de 3 655 862,32 \$, taxes incluses ;
- 22,15 % est prévu au PTI de la CSEM pour un montant de 3 267 064,48 \$, taxes incluses ;
- 20,36 % est prévu au PTI de la Direction du transport du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour un montant de 3 002 585,96 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 14 750 457,73 \$ représente un coût net de 13 416 297,93 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le coût net pour la DGSRE de 4 405 817,87\$ est entièrement admissible à une subvention du programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) et le coût net pour la DEP de 3 338 289,59 \$ sera financé par la réserve de l'eau, ce qui laisse aucun impact à la charge des contribuables.

L'autre partie du coût net, soit 5 672 190,47 \$ est financé par les règlements d'emprunt suivants:

- règlement #15-045 de compétence locale «Programme de reconstruction et modification de conduits souterrains» pour un montant de 2 930 429,27 \$,
- règlement #16-006 de compétence locale «Programme de réfection sur l'ensemble du réseau routier artériel» pour un montant de 2 150 215,42 \$,
- règlement #16-004 de compétence locale «Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage» pour un montant de 483 317,77 \$,
- règlement #15-026 de compétence locale «Programme de feux de circulation et équipement de gestion du trafic» pour un montant de 108 228,01 \$.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièces jointes au dossier dans les documents *Incidences et ristournes et Budget requis*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique une détérioration accrue des infrastructures existantes d'égout et d'aqueduc, de la chaussée ainsi que des trottoirs existants, principalement pour la conduite d'égout existante qui est en très mauvaise condition structurale avec un risque important d'effondrement.

Il s'agit d'un contrat majeur pour la Direction des infrastructures. La complexité d'un contrat de cette ampleur implique un délai de 4 à 6 semaines pour le démarrage des travaux afin de rencontrer l'entrepreneur, préparer et approuver les planches de signalisation, commander le matériel, obtenir les permis, etc. Afin de réaliser un maximum de travaux

cette année, le début du contrat est prévu à la dernière semaine de mai. Le fait de reporter cet octroi à un conseil ultérieur à celui d'avril aurait un impact sur le phasage des travaux prévu aux documents d'appel d'offres et sur la réalisation du projet.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 30 juin 2016, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Commission permanente sur l'examen des contrats: 6 avril 2016

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Juin 2016

Fin des travaux : Octobre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite (Comlan Djanta AFANOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Stéphane CARON, Le Sud-Ouest

Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Son Thu LÊ, Service des infrastructures_voirie et transports
Guy PELLERIN, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Stéphane CARON, 17 mars 2016

Kathy DAVID, 15 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin RODRIGUEZ
Ingénieur

Tél : 514 872-5156
Télécop. : 514 872 2874

Mario DUGUAY, ing.
Chef de section - Aqueduc et
égouts
Tél. : 514 872-8976
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-15

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872 2874

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2016-03-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures, en
remplacement du directeur de service

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2016-03-23

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

801, rue Brennan 7^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 10 mars 2016

Monsieur Marc Germain
Gestionnaire principal approvisionnement de réseau
Bell Canada
600 rue Jean-Talon, 8^e étage
Montréal (Québec) H2R 3A8

Objet : Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Patrick, d'un point à l'ouest de l'avenue Atwater à la rue Wellington.

Soumission : 232003

Monsieur,

Dans le cadre des travaux de construction d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale, de la chaussée, des trottoirs, de l'éclairage, de feux de circulation et de la mise aux normes des massifs de CSEM, Bell Canada a décidé de faire les interventions suivantes à leurs actifs :

- reconstruction de cheminées d'accès.

Tel que convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Groupe TNT Inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Transelec / Common Inc.

Le coût des travaux de Bell est évalué à **9 485,44 \$ (taxes incluses)**. À cet effet vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé à votre portion des travaux soumis par l'adjudicataire recommandé.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.



...2

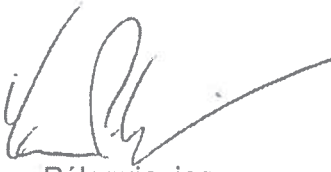
Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné. À chaque paiement de factures, Bell Canada s'engage à transmettre les pièces justificatives confirmant que le paiement a été effectué à l'attention de :

M. Martin Boulianne, ing.
Chef de division réalisation des travaux
Direction des infrastructures
martin.boulianne@ville.montreal.qc.ca

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Benjamin Rodriguez ing., chargé de projets au 514-872-5156.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le (5 jours ouvrables) afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.


Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yvan Péroquin, ing.
Chef de division conception des travaux

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 1655845046.

J'ai signé le 18 Mars 2016, à Montréal.

Guillaume Bélanger. 
Nom du signataire (en lettres moulées) Pour Marc Germain.

p.j. Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 232003

c.c. M. Martin Boulianne, chef de division réalisation
M. Benjamin Rodriguez, chargé de projet – Division de la conception des travaux

12. EXPÉRIENCE DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Le soumissionnaire doit avoir exécuté au cours de cinq (5) dernières années, un minimum de deux (2) contrats de nature similaire et d'une valeur de **5 000 000 \$** et plus, en coût des travaux, taxes incluses. Pour chaque contrat exécuté, il doit indiquer l'année de réalisation, la description de la nature des travaux, le nom de rue et de la municipalité, la valeur du contrat, le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées. Un contrat de nature similaire est défini comme étant un projet de construction ou de reconstruction d'égout, aqueduc et de voirie dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée.

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une lettre incluant l'information décrite dans le paragraphe précédent et cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la formule de soumission. Le défaut de joindre cette information à sa soumission entraînera automatiquement le rejet de celle-ci.

ACTIFS VISÉS PAR LE PROJET

Soumission: 232003
Titre: Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Patrick, d'un point à l'ouest de l'avenue Atwater à la rue Wellington.

Arrondissement: Le Sud-Ouest

Voirie				
Nature des travaux		Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Reconstruction de chaussée flexible	11375	m ²	905 mètres linaires
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir monolithe en béton	3260	m ²	
	Reconstruction de trottoir boulevard	15	m ²	
	Réparation du cours d'eau	20	m ²	

Égout / Aqueduc				
Type d'Intervention et Diamètre		Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc en tranchée d'égout 300 mm		805	m	
Aqueduc hors tranchée d'égout 100 mm		38	m	
Aqueduc hors tranchée d'égout 150 mm		55	m	
Aqueduc hors tranchée d'égout 200 mm		80	m	
Aqueduc hors tranchée d'égout 250 mm		6	m	
Aqueduc hors tranchée d'égout 300 mm		180	m	
Aqueduc principal 1200 mm		835	m	
Aqueduc principal 400 mm		50		
Égout 300 mm		16	m	
Égout 400 mm		63	m	
Égout 450 mm		9	m	
Égout 500 mm		104	m	
Égout 600 mm		51	m	
Égout 675 mm		11	m	
Égout 750 mm		374		
Égout 900 mm		222	m	

Éclairage / Feux				
Type d'Intervention		Quantité	Unité	Commentaires
Lampadaire fonctionnel		66	unité	
Nouvelle base de béton - Éclairage		41	unité	
Nouvelle base de béton - Feux de circulation		5	unité	
Lampadaires décoratifs		54	unité	
			unité	

Préparé par: Benjamin Rodriguez, ing

Date: 10 mars 2016



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 232003

Numéro de référence : 952738

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'égout, conduites d'eau, voirie, éclairage, feux de circulation dans la rue Saint-Patrick, d'un point à l'ouest de Atwater à Wellington

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Allia Infrastructures 2000, rue de Lierre Laval, QC, H7G 4Y4 NEQ : 1169875342	<u>Monsieur Louis- Cyrille Lalande</u> Téléphone : 514 326-5200 Télécopieur : 450 668-5989	Commande : (1068306) 2016-02-10 14 h 12 Transmission : 2016-02-10 17 h 26	2554084 - 232003_Addenda 1 2016-02-23 14 h 44 - Courriel 2554088 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-23 14 h 52 - Courriel 2554089 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-23 14 h 52 - Téléchargement 2555733 - 232003_Addenda 2 2016-02-25 16 h 56 - Courriel 2555736 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-25 21 h 46 - Courriel 2555737 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-25 21 h 46 - Téléchargement 2556492 - 232003-Addenda3 2016-02-29 7 h 22 - Courriel 2556493 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-29 7 h 25 - Courriel 2556494 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-29 7 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	<u>Madame Geneviève Beaudoin</u> Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	Commande : (1077602) 2016-02-25 15 h 08 Transmission : 2016-02-25 15 h 08	2554084 - 232003_Addenda 1 2016-02-25 15 h 08 - Téléchargement 2554088 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-25 15 h 08 - Téléchargement 2554089 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau)

2016-02-25 15 h 08 -
Téléchargement
2555733 - 232003_Addenda 2
2016-02-25 16 h 56 - Courriel
2555736 - 232003_Formulaire de
soumission (devis)
2016-02-25 21 h 46 - Courriel
2555737 - 232003_Formulaire de
soumission (bordereau)
2016-02-25 21 h 46 -
Téléchargement
2556492 - 232003-Addenda3
2016-02-29 7 h 22 - Courriel
2556493 - 232003_Formulaire de
soumission (devis)
2016-02-29 7 h 25 - Courriel
2556494 - 232003_Formulaire de
soumission (bordereau)
2016-02-29 7 h 25 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 5435 Avenue Royalmount Ville Mont-Royal Montréal, QC, H4P 1J4 NEQ : 1140716508	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	Commande : (1067734) 2016-02-10 7 h 31 Transmission : 2016-02-10 7 h 33	2554084 - 232003_Addenda 1 2016-02-23 14 h 44 - Courriel 2554088 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-23 14 h 52 - Courriel 2554089 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-23 14 h 52 - Téléchargement 2555733 - 232003_Addenda 2 2016-02-25 16 h 56 - Courriel 2555736 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-25 21 h 46 - Courriel 2555737 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-25 21 h 46 - Téléchargement 2556492 - 232003-Addenda3 2016-02-29 7 h 22 - Courriel 2556493 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-29 7 h 25 - Courriel 2556494 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-29 7 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Coffrage Alliance Ltée, Entrepreneur Général 2000 rue De Lierre	Monsieur Louis-Cyrille Lalande Téléphone : 514	Commande : (1077465) 2016-02-25 13 h 37	2554084 - 232003_Addenda 1 2016-02-25 13 h 37 - Téléchargement

Laval, QC, H7G 4Y4
<http://www.coffrage-alliance.ca> NEQ :
 1161836276

326-5200
 Télécopieur : 450
 668-5989

Transmission :
 2016-02-25 13 h 37

2554088 - 232003_Formulaire de
 soumission (devis)
 2016-02-25 13 h 37 -
 Téléchargement
 2554089 - 232003_Formulaire de
 soumission (bordereau)
 2016-02-25 13 h 37 -
 Téléchargement
 2555733 - 232003_Addenda 2
 2016-02-25 16 h 56 - Courriel
 2555736 - 232003_Formulaire de
 soumission (devis)
 2016-02-25 21 h 46 - Courriel
 2555737 - 232003_Formulaire de
 soumission (bordereau)
 2016-02-25 21 h 46 -
 Téléchargement
 2556492 - 232003-Addenda3
 2016-02-29 7 h 22 - Courriel
 2556493 - 232003_Formulaire de
 soumission (devis)
 2016-02-29 7 h 25 - Courriel
 2556494 - 232003_Formulaire de
 soumission (bordereau)
 2016-02-29 7 h 25 -
 Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Construction Bau-Val Inc.
 87 Emilien Marcoux, Suite#101
 Blainville, QC, J7C 0B4
<http://www.bauval.com> NEQ :
 1143718063

Madame France
Laverdure
 Téléphone : 514
 636-4400
 Télécopieur : 514
 636-9937

Commande : (1067861)
 2016-02-10 9 h 15
Transmission :
 2016-02-10 11 h 17

2554084 - 232003_Addenda 1
 2016-02-23 14 h 44 - Courriel
 2554088 - 232003_Formulaire de
 soumission (devis)
 2016-02-23 14 h 52 - Courriel
 2554089 - 232003_Formulaire de
 soumission (bordereau)
 2016-02-23 14 h 52 -
 Téléchargement
 2555733 - 232003_Addenda 2
 2016-02-25 16 h 56 - Courriel
 2555736 - 232003_Formulaire de
 soumission (devis)
 2016-02-25 21 h 46 - Courriel
 2555737 - 232003_Formulaire de
 soumission (bordereau)
 2016-02-25 21 h 46 -
 Téléchargement
 2556492 - 232003-Addenda3
 2016-02-29 7 h 22 - Courriel
 2556493 - 232003_Formulaire de
 soumission (devis)
 2016-02-29 7 h 25 - Courriel
 2556494 - 232003_Formulaire de
 soumission (bordereau)
 2016-02-29 7 h 25 -
 Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique

Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1167215343	<u>Monsieur</u> <u>Stephane</u> <u>Chaumont</u> Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	Commande : (1067825) 2016-02-10 9 h 02 Transmission : 2016-02-10 9 h 02	2554084 - 232003_Addenda 1 2016-02-23 14 h 44 - Courriel 2554088 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-23 14 h 52 - Courriel 2554089 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-23 14 h 52 - Téléchargement 2555733 - 232003_Addenda 2 2016-02-25 16 h 56 - Courriel 2555736 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-25 21 h 46 - Courriel 2555737 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-25 21 h 46 - Téléchargement 2556492 - 232003-Addenda3 2016-02-29 7 h 22 - Courriel 2556493 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-29 7 h 25 - Courriel 2556494 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-29 7 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	<u>Madame Nathalie</u> <u>Côté</u> Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	Commande : (1072684) 2016-02-18 8 h 24 Transmission : 2016-02-18 8 h 29	2554084 - 232003_Addenda 1 2016-02-23 14 h 44 - Courriel 2554088 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-23 14 h 52 - Courriel 2554089 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-23 14 h 52 - Téléchargement 2555733 - 232003_Addenda 2 2016-02-25 16 h 56 - Courriel 2555736 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-25 21 h 46 - Courriel 2555737 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-25 21 h 46 - Téléchargement 2556492 - 232003-Addenda3 2016-02-29 7 h 22 - Courriel 2556493 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-29 7 h 25 - Courriel 2556494 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau)

			2016-02-29 7 h 25 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Decast Ltd. 171 Racine Saint-Eustache, QC, J7R 5M1 NEQ :	<u>Monsieur Benoit Tanguay</u> Téléphone : 705 734-2892 Télécopieur : 705 734-2270	Commande : (1067449) 2016-02-09 13 h 48 Transmission : 2016-02-09 15 h 07
			2554084 - 232003_Addenda 1 2016-02-23 14 h 44 - Courriel
			2554088 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-23 14 h 52 - Courriel
			2554089 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-23 14 h 52 - Téléchargement
			2555733 - 232003_Addenda 2 2016-02-25 16 h 56 - Courriel
			2555736 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-25 21 h 46 - Courriel
			2555737 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-25 21 h 46 - Téléchargement
			2556492 - 232003-Addenda3 2016-02-29 7 h 22 - Courriel
			2556493 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-29 7 h 25 - Courriel
			2556494 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-29 7 h 25 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	<u>Monsieur Mathieu Kingsbury</u> Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	Commande : (1068419) 2016-02-10 15 h 38 Transmission : 2016-02-10 18 h 27
			2554084 - 232003_Addenda 1 2016-02-23 14 h 44 - Courriel
			2554088 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-23 14 h 52 - Courriel
			2554089 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-23 14 h 52 - Téléchargement
			2555733 - 232003_Addenda 2 2016-02-25 16 h 56 - Courriel
			2555736 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-25 21 h 46 - Courriel
			2555737 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-25 21 h 46 - Téléchargement
			2556492 - 232003-Addenda3 2016-02-29 7 h 22 - Courriel

2556493 - 232003_Formulaire de
soumission (devis)
2016-02-29 7 h 25 - Courriel
2556494 - 232003_Formulaire de
soumission (bordereau)
2016-02-29 7 h 25 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Électricité Grimard Inc. 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca NEQ : 1141847179	Monsieur Jacques Grimard Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942	Commande : (1071590) 2016-02-16 14 h 22 Transmission : 2016-02-16 14 h 22	2554084 - 232003_Addenda 1 2016-02-23 14 h 44 - Courriel 2554088 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-23 14 h 52 - Courriel 2554089 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-23 14 h 52 - Téléchargement 2555733 - 232003_Addenda 2 2016-02-25 16 h 56 - Courriel 2555736 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-25 21 h 46 - Courriel 2555737 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-25 21 h 46 - Téléchargement 2556492 - 232003-Addenda3 2016-02-29 7 h 22 - Courriel 2556493 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-29 7 h 25 - Courriel 2556494 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-29 7 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Nathalie Massie Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1069083) 2016-02-11 13 h 26 Transmission : 2016-02-11 13 h 26	2554084 - 232003_Addenda 1 2016-02-23 14 h 44 - Courriel 2554088 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-23 14 h 52 - Courriel 2554089 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-23 14 h 52 - Téléchargement 2555733 - 232003_Addenda 2 2016-02-25 16 h 56 - Courriel 2555736 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-25 21 h 46 - Courriel 2555737 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau)

2016-02-25 21 h 46 -
Téléchargement
2556492 - 232003-Addenda3
2016-02-29 7 h 22 - Courriel
2556493 - 232003_Formulaire de
soumission (devis)
2016-02-29 7 h 25 - Courriel
2556494 - 232003_Formulaire de
soumission (bordereau)
2016-02-29 7 h 25 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Michel Laberge Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	Commande : (1067303) 2016-02-09 11 h 15 Transmission : 2016-02-09 11 h 15	2554084 - 232003_Addenda 1 2016-02-23 14 h 44 - Courriel 2554088 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-23 14 h 52 - Courriel 2554089 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-23 14 h 52 - Téléchargement 2555733 - 232003_Addenda 2 2016-02-25 16 h 56 - Courriel 2555736 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-25 21 h 46 - Courriel 2555737 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-25 21 h 46 - Téléchargement 2556492 - 232003-Addenda3 2016-02-29 7 h 22 - Courriel 2556493 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-29 7 h 25 - Courriel 2556494 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-29 7 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupernt.com NEQ : 1160480704	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	Commande : (1067433) 2016-02-09 13 h 35 Transmission : 2016-02-09 14 h 53	2554084 - 232003_Addenda 1 2016-02-23 14 h 44 - Courriel 2554088 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-23 14 h 52 - Courriel 2554089 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-23 14 h 52 - Téléchargement 2555733 - 232003_Addenda 2 2016-02-25 16 h 56 - Courriel

2555736 - 232003_Formulaire de
soumission (devis)
2016-02-25 21 h 46 - Courriel

2555737 - 232003_Formulaire de
soumission (bordereau)
2016-02-25 21 h 46 -
Téléchargement

2556492 - 232003-Addenda3
2016-02-29 7 h 22 - Courriel

2556493 - 232003_Formulaire de
soumission (devis)
2016-02-29 7 h 25 - Courriel

2556494 - 232003_Formulaire de
soumission (bordereau)
2016-02-29 7 h 25 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> G-Tek (3427951 Canada inc.) 180 boul Bellerose O Laval, QC, H7L 6A2 http://www.gtek.ca NEQ : 1147472659	<u>Monsieur Stephane Fortin</u> Téléphone : 450 628-4835 Télécopieur : 450 963-4835	Commande : (1070737) 2016-02-15 13 h 32 Transmission : 2016-02-15 13 h 32	2554084 - 232003_Addenda 1 2016-02-23 14 h 44 - Courriel 2554088 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-23 14 h 52 - Courriel 2554089 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-23 14 h 52 - Téléchargement 2555733 - 232003_Addenda 2 2016-02-25 16 h 56 - Courriel 2555736 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-25 21 h 46 - Courriel 2555737 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-25 21 h 46 - Téléchargement 2556492 - 232003-Addenda3 2016-02-29 7 h 22 - Courriel 2556493 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-29 7 h 25 - Courriel 2556494 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-29 7 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Hanson 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1142136077	<u>Madame Anne Massicotte</u> Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	Commande : (1068140) 2016-02-10 11 h 28 Transmission : 2016-02-10 15 h 14	2554084 - 232003_Addenda 1 2016-02-23 14 h 49 - Messagerie 2554088 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-23 14 h 52 - Télécopie 2554089 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau)

2016-02-23 14 h 52 -
Téléchargement
2555733 - 232003_Addenda 2
2016-02-25 16 h 57 - Télécopie
2555736 - 232003_Formulaire de
soumission (devis)
2016-02-25 21 h 47 - Télécopie
2555737 - 232003_Formulaire de
soumission (bordereau)
2016-02-25 21 h 46 -
Téléchargement
2556492 - 232003-Addenda3
2016-02-29 7 h 23 - Télécopie
2556493 - 232003_Formulaire de
soumission (devis)
2016-02-29 7 h 26 - Télécopie
2556494 - 232003_Formulaire de
soumission (bordereau)
2016-02-29 7 h 25 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca NEQ : 1142298448	Madame Martine Chouinard Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	Commande : (1069917) 2016-02-12 13 h 04 Transmission : 2016-02-12 13 h 04	2554084 - 232003_Addenda 1 2016-02-23 14 h 44 - Courriel 2554088 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-23 14 h 52 - Courriel 2554089 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-23 14 h 52 - Téléchargement 2555733 - 232003_Addenda 2 2016-02-25 16 h 56 - Courriel 2555736 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-25 21 h 46 - Courriel 2555737 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-25 21 h 46 - Téléchargement 2556492 - 232003-Addenda3 2016-02-29 7 h 22 - Courriel 2556493 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-29 7 h 25 - Courriel 2556494 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-29 7 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> L'écuyer & Fils Ltée / 17 Du Moulin	Monsieur David Guay Téléphone : 450	Commande : (1068901) 2016-02-11 10 h 48	2554084 - 232003_Addenda 1 2016-02-23 14 h 44 - Courriel

Saint-Rémi, QC, J0L 2L0
NEQ : 1145052065

454-3928
Télécopieur : 450
454-7254

Transmission :
2016-02-11 14 h 46

2554088 - 232003_Formulaire de
soumission (devis)
2016-02-23 14 h 52 - Courriel
2554089 - 232003_Formulaire de
soumission (bordereau)
2016-02-23 14 h 52 -
Téléchargement
2555733 - 232003_Addenda 2
2016-02-25 16 h 56 - Courriel
2555736 - 232003_Formulaire de
soumission (devis)
2016-02-25 21 h 46 - Courriel
2555737 - 232003_Formulaire de
soumission (bordereau)
2016-02-25 21 h 46 -
Téléchargement
2556492 - 232003-Addenda3
2016-02-29 7 h 22 - Courriel
2556493 - 232003_Formulaire de
soumission (devis)
2016-02-29 7 h 25 - Courriel
2556494 - 232003_Formulaire de
soumission (bordereau)
2016-02-29 7 h 25 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.
5181 Amiens, suite 202
Montréal, QC, H1G 6N9
NEQ : 1145922051

[Monsieur Richard
Morin](#)
Téléphone : 514
327-5454
Télécopieur : 514
327-4198

Commande : (1068465)
2016-02-10 16 h 10
Transmission :
2016-02-10 17 h 17

2554084 - 232003_Addenda 1
2016-02-23 14 h 44 - Courriel
2554088 - 232003_Formulaire de
soumission (devis)
2016-02-23 14 h 52 - Courriel
2554089 - 232003_Formulaire de
soumission (bordereau)
2016-02-23 14 h 52 -
Téléchargement
2555733 - 232003_Addenda 2
2016-02-25 16 h 56 - Courriel
2555736 - 232003_Formulaire de
soumission (devis)
2016-02-25 21 h 46 - Courriel
2555737 - 232003_Formulaire de
soumission (bordereau)
2016-02-25 21 h 46 -
Téléchargement
2556492 - 232003-Addenda3
2016-02-29 7 h 22 - Courriel
2556493 - 232003_Formulaire de
soumission (devis)
2016-02-29 7 h 25 - Courriel
2556494 - 232003_Formulaire de
soumission (bordereau)
2016-02-29 7 h 25 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	<u>Madame Guylaine Despins</u> Téléphone : 450 773-5515 Télécopieur : 888 729-2760	Commande : (1068435) 2016-02-10 15 h 49 Transmission : 2016-02-10 18 h 42	2554084 - 232003_Addenda 1 2016-02-23 14 h 44 - Courriel 2554088 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-23 14 h 52 - Courriel 2554089 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-23 14 h 52 - Téléchargement 2555733 - 232003_Addenda 2 2016-02-25 16 h 56 - Courriel 2555736 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-25 21 h 46 - Courriel 2555737 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-25 21 h 46 - Téléchargement 2556492 - 232003-Addenda3 2016-02-29 7 h 22 - Courriel 2556493 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-29 7 h 25 - Courriel 2556494 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-29 7 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	<u>Monsieur Sylvain Phaneuf</u> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (1067971) 2016-02-10 10 h 09 Transmission : 2016-02-10 12 h 32	2554084 - 232003_Addenda 1 2016-02-23 14 h 44 - Courriel 2554088 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-23 14 h 52 - Courriel 2554089 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-23 14 h 52 - Téléchargement 2555733 - 232003_Addenda 2 2016-02-25 16 h 56 - Courriel 2555736 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-25 21 h 46 - Courriel 2555737 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-25 21 h 46 - Téléchargement 2556492 - 232003-Addenda3 2016-02-29 7 h 22 - Courriel 2556493 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-29 7 h 25 - Courriel 2556494 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau)

			<p>2016-02-29 7 h 25 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1142215210</p>	<p>Monsieur David Hodgson Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-4784</p>	<p>Commande : (1067511) 2016-02-09 14 h 31 Transmission : 2016-02-09 15 h 46</p>	<p>2554084 - 232003_Addenda 1 2016-02-23 14 h 49 - Messagerie</p> <p>2554088 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-23 14 h 52 - Télécopie</p> <p>2554089 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-23 14 h 52 - Téléchargement</p> <p>2555733 - 232003_Addenda 2 2016-02-25 16 h 57 - Télécopie</p> <p>2555736 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-25 21 h 47 - Télécopie</p> <p>2555737 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-25 21 h 46 - Téléchargement</p> <p>2556492 - 232003-Addenda3 2016-02-29 7 h 24 - Télécopie</p> <p>2556493 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-29 8 h - Télécopie</p> <p>2556494 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-29 7 h 25 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p><input type="checkbox"/> Neolact Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126</p>	<p>Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265</p>	<p>Commande : (1067436) 2016-02-09 13 h 37 Transmission : 2016-02-09 14 h 59</p>	<p>2554084 - 232003_Addenda 1 2016-02-23 14 h 44 - Courriel</p> <p>2554088 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-23 14 h 52 - Courriel</p> <p>2554089 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-23 14 h 52 - Téléchargement</p> <p>2555733 - 232003_Addenda 2 2016-02-25 16 h 56 - Courriel</p> <p>2555736 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-25 21 h 46 - Courriel</p> <p>2555737 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-25 21 h 46 - Téléchargement</p> <p>2556492 - 232003-Addenda3 2016-02-29 7 h 22 - Courriel</p>

2556493 - 232003_Formulaire de
soumission (devis)
2016-02-29 7 h 25 - Courriel
2556494 - 232003_Formulaire de
soumission (bordereau)
2016-02-29 7 h 25 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Pavage Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0 NEQ : 1142533042	<u>Monsieur Pierre- Yvon Legault</u> Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219	Commande : (1068474) 2016-02-10 16 h 16 Transmission : 2016-02-10 19 h 01	2554084 - 232003_Addenda 1 2016-02-23 14 h 50 - Messagerie 2554088 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-23 14 h 52 - Télécopie 2554089 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-23 14 h 52 - Téléchargement 2555733 - 232003_Addenda 2 2016-02-25 16 h 57 - Télécopie 2555736 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-25 21 h 47 - Télécopie 2555737 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-25 21 h 46 - Téléchargement 2556492 - 232003-Addenda3 2016-02-29 7 h 24 - Télécopie 2556493 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-29 7 h 56 - Télécopie 2556494 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-29 7 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Sade Canada Inc. 1564, rue Ampère Québec, QC, G1P 4B9 NEQ : 1169540235	<u>Madame Guylaine Fortin</u> Téléphone : 581 300-7233 Télécopieur : 581 300-7234	Commande : (1067869) 2016-02-10 9 h 18 Transmission : 2016-02-10 9 h 20	2554084 - 232003_Addenda 1 2016-02-23 14 h 44 - Courriel 2554088 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-23 14 h 52 - Courriel 2554089 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-23 14 h 52 - Téléchargement 2555733 - 232003_Addenda 2 2016-02-25 16 h 56 - Courriel 2555736 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-25 21 h 46 - Courriel 2555737 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau)

2016-02-25 21 h 46 -
Téléchargement
2556492 - 232003-Addenda3
2016-02-29 7 h 22 - Courriel
2556493 - 232003_Formulaire de
soumission (devis)
2016-02-29 7 h 25 - Courriel
2556494 - 232003_Formulaire de
soumission (bordereau)
2016-02-29 7 h 25 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud) 7 rang St-Régis Sud Saint-Isidore (Montérégie), QC, J0L2A0 NEQ : 1145755295	Madame Laetitia Carnevale Téléphone : 450 638-0172 Télécopieur : 450 638-2909	Commande : (1068917) 2016-02-11 10 h 58 Transmission : 2016-02-11 14 h 48	2554084 - 232003_Addenda 1 2016-02-23 14 h 44 - Courriel 2554088 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-23 14 h 52 - Courriel 2554089 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-23 14 h 52 - Téléchargement 2555733 - 232003_Addenda 2 2016-02-25 16 h 56 - Courriel 2555736 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-25 21 h 46 - Courriel 2555737 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-25 21 h 46 - Téléchargement 2556492 - 232003-Addenda3 2016-02-29 7 h 22 - Courriel 2556493 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-29 7 h 25 - Courriel 2556494 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-29 7 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Socomec Industriel Inc. 3200, rue des Chantiers Sorel-Tracy, QC, J3P 5N3 NEQ : 1160102480	Madame Josée Arseneault Téléphone : 450 743-0017 Télécopieur : 450 743-2654	Commande : (1068930) 2016-02-11 11 h 03 Transmission : 2016-02-11 11 h 03	2554084 - 232003_Addenda 1 2016-02-23 14 h 44 - Courriel 2554088 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-23 14 h 52 - Courriel 2554089 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-23 14 h 52 - Téléchargement 2555733 - 232003_Addenda 2 2016-02-25 16 h 56 - Courriel

2555736 - 232003_Formulaire de
soumission (devis)
2016-02-25 21 h 46 - Courriel
2555737 - 232003_Formulaire de
soumission (bordereau)
2016-02-25 21 h 46 -
Téléchargement
2556492 - 232003-Addenda3
2016-02-29 7 h 22 - Courriel
2556493 - 232003_Formulaire de
soumission (devis)
2016-02-29 7 h 25 - Courriel
2556494 - 232003_Formulaire de
soumission (bordereau)
2016-02-29 7 h 25 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	<u>Monsieur Natalino Cappello</u> Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	Commande : (1068400) 2016-02-10 15 h 28 Transmission : 2016-02-10 18 h 16	2554084 - 232003_Addenda 1 2016-02-23 14 h 48 - Messagerie 2554088 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-23 14 h 52 - Télécopie 2554089 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-23 14 h 52 - Téléchargement 2555733 - 232003_Addenda 2 2016-02-25 16 h 56 - Télécopie 2555736 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-25 21 h 46 - Télécopie 2555737 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-25 21 h 46 - Téléchargement 2556492 - 232003-Addenda3 2016-02-29 7 h 56 - Télécopie 2556493 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-29 7 h 25 - Télécopie 2556494 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-29 7 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Systèmes Urbains Inc. 8345 Pascal Gagnon Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y5 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	<u>Monsieur Francis Duchesne</u> Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	Commande : (1069746) 2016-02-12 10 h 26 Transmission : 2016-02-12 10 h 26	2554084 - 232003_Addenda 1 2016-02-23 14 h 44 - Courriel 2554088 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-23 14 h 52 - Courriel 2554089 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau)

2016-02-23 14 h 52 -
Téléchargement
2555733 - 232003_Addenda 2
2016-02-25 16 h 56 - Courriel
2555736 - 232003_Formulaire de
soumission (devis)
2016-02-25 21 h 46 - Courriel
2555737 - 232003_Formulaire de
soumission (bordereau)
2016-02-25 21 h 46 -
Téléchargement
2556492 - 232003-Addenda3
2016-02-29 7 h 22 - Courriel
2556493 - 232003_Formulaire de
soumission (devis)
2016-02-29 7 h 25 - Courriel
2556494 - 232003_Formulaire de
soumission (bordereau)
2016-02-29 7 h 25 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Télécon Inc 13500 Boul Métropolitain Est Montréal, QC, H1A 3W1 NEQ : 1167837492	<u>Madame Isabelle Bissonnette</u> Téléphone : 514 644-2333 Télécopieur : 514 644-9236	Commande : (1067745) 2016-02-10 8 h 02 Transmission : 2016-02-10 8 h 05	2554084 - 232003_Addenda 1 2016-02-23 14 h 44 - Courriel 2554088 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-23 14 h 52 - Courriel 2554089 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-23 14 h 52 - Téléchargement 2555733 - 232003_Addenda 2 2016-02-25 16 h 56 - Courriel 2555736 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-25 21 h 46 - Courriel 2555737 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-25 21 h 46 - Téléchargement 2556492 - 232003-Addenda3 2016-02-29 7 h 22 - Courriel 2556493 - 232003_Formulaire de soumission (devis) 2016-02-29 7 h 25 - Courriel 2556494 - 232003_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-02-29 7 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ville de Montréal - Service du Contrôleur général 1555 Peel, 14e étage	<u>Madame Jessica Thiboutot</u> Téléphone : 514	Commande : (1073744) 2016-02-19 10 h 22	Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

Montréal, QC, H3A3I8
NEQ :

872-1866
Télécopieur : 514 872-9619
Transmission :
2016-02-19 10 h 22

© 2003-2016 Tous droits réservés

Soumission 232003 - Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Patrick, d'un point à l'ouest de l'avenue Atwater à la rue Wellington

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Phase	Localisation	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Toutes	Toutes les localisations en travaux	Horaire des travaux : 7h00 à 21h00 excepté disposition contraire	- Maintenir, en tout temps, les accès aux résidences, entreprises et commerces du secteur;
1 à 4 Travaux de construction et reconstruction de conduites d'égout et d'aqueduc, de conduits électriques, de trottoir et bordure et d'éclairage	1) Rue Saint-Patrick entre les rues Laprairie et Island	Entrave complète de la rue Saint-Patrick	- Signaler des chemins de détour pour les rues Saint-Patrick, Laprairie et Island;
	2) Rue Saint-Patrick entre les rues Laprairie et Charlevoix	Entrave complète de la rue Saint-Patrick	- Signaler des chemins de détour pour les rues Saint-Patrick et Ropery;
	3) Rue Saint-Patrick intersection rue Charlevoix	Entrave complète de la rue Saint-Patrick	- Signaler des chemins de détour pour la rue Charlevoix;
	4) Rue Saint-Patrick entre les rues Charlevoix Thomas-Keefer incluse	Entrave complète de la rue Saint-Patrick	- Signaler des chemins de détour pour les rues Saint-Patrick, D'Argenson et Thomas-Keefer;
5 Travaux de construction et reconstruction de conduits électriques et d'éclairage	Toutes les sous-phases		- Dans la phase, les travaux du côté sud devront être réalisés avant ceux du côté nord;
	5.1) Rue Saint-Patrick à l'intersection de la rue D'Argenson	Entrave complète D'Argenson Entrave de Saint-Patrick - 5 mètres en tout temps - 7 mètres de 20h vendredi à 5h lundi	- Maintenir sur la rue Saint-Patrick au moins une (1) voie par direction; - Signaler des chemins de détour pour la rue D'Argenson;
	5.2) Rue Saint-Patrick entre la rue D'Argenson et la rue Thomas-Keefer	Entrave partielle de la rue Saint-Patrick - 6 mètres en tout temps	- L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps l'axe cycliste Nord-Sud; - Maintenir sur Saint-Patrick 1 voie par direction 3,0 mètres chacune;
	5.3) Rue Saint-Patrick entre la rue Thomas-Keefer et un point à l'ouest de l'avenue Atwater	Entrave partielle de la rue Saint-Patrick - 6 mètres en tout temps	- Maintenir 1 voie par direction d'au moins 3,0 mètres sur Saint-Patrick;
	5.4) Avenue Atwater entre la rue Saint-Patrick et un point au sud de la rue Saint-Patrick	Entrave complète de la direction Nord de l'avenue Atwater - 6 mètres de 22h00 vendredi à 5h00 lundi;	- Fermer l'avenue Atwater à partir de la bretelle - Signaler des chemins de détour pour l'avenue Atwater direction Nord fermée;

6 Travaux de construction et reconstruction de conduites d'aqueduc	6.1) Rue Saint-Patrick l'intersection avec la rue Thomas-Keefer	Entrave partielle de 6 mètres sur Saint-Patrick	- Maintenir 1 voie de circulation par direction sur la rue Saint-Patrick;
	6.2) Rue Saint-Patrick entre la rue Thomas-Keefer et l'avenue Atwater	Entrave partielle de 9 mètres sur Saint-Patrick	- Maintenir 1 voie en direction ouest 4,5 mètres sur la rue Saint-Patrick;
7 Travaux d'éclairage	Rue Saint-Patrick entre la rue Island et la rue Wellington	Entrave partielle de la rue Saint-Patrick	- Maintenir une (1) voie par direction de 3,5 mètres sur la rue Saint-Patrick;

4-1

Québec, le 20 juin 2013

TNT2 inc.
À l'attention de : Monsieur Alain Robert
600, boulevard Roland-Godard
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C5

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à TNT2 inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0102 n° d'identification de l'Autorité : 2700000263**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- GROUPE TNT MERCERON
- PIEUX BCA

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65-1 (la « LCOP »). TNT2 inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Gare, 1001 Corner
2500, boulevard Arthur 3^e étage
Québec (Québec)
C1V 3C1
tél. : 418 325 9337
ligne sans frais : 877 525 3337
télééc. : 418 325 9512

Montréal
300, square Victoria, 22^e étage
C.P. 206, Tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514 395 0337
ligne sans frais : 877 525 3337
télééc. : 514 374 3090

Le 13 mars 2015

GRUPE TNT INC.
À l'attention de : Monsieur Alain Robert
600, boulevard Roland-Godard
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C5

4-1
suite

N° de décision : 2013-CPSM-0102

N° de client : 2700000263

Objet : Changement de nom de TNT2 inc. à Groupe TNT inc. ✓

Monsieur,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise TNT2 inc. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant Groupe TNT inc. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1160480704 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise TNT2 inc. autorisée le 20 juin 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Benoît au 1 877 525-0337, poste 4866.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics
et des entreprises de services monétaires

4-2

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : mercredi, 09 mars 2016 à 19:30

Fiche de l'entreprise

Nom : GROUPE TNT INC. ✓

Adresse du siège social : 20845, CH DE LA CÔTE N, 200, BOISBRIAND, QC, J7E 4H5,
CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700000263 ✓

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160480704

Autres noms d'affaires

- CARRIÈRE TNT
- CIMENTS LAVALLÉE
- GROUPE TNT MERCERON
- HOULE H2O
- PIEUX BCA
- TNT2
- TNT GROUP INC.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#) des services en ligne.

Dossier # : 1164102002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Patrick, d'un point à l'ouest de l'avenue Atwater à la rue Wellington. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 14 750 457,73 \$ (contrat: 13 139 139,00 \$ et incidences: 1 620 804,17 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 232003 - 4 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention 1368 - GDD 1164102002 corr 21 mars 16.xls](#)



[Répartition des coûts VM-CSEM 1368.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-21

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Dossier # : 1164102002

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Patrick, d'un point à l'ouest de l'avenue Atwater à la rue Wellington. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 14 750 457,73 \$ (contrat: 13 139 139,00 \$ et incidences: 1 620 804,17 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 232003 - 4 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



DGSRE Info Comptables GDD 1164102002.xls



Information comptable DEP 1164102002.xlsx



SIVT - 1164102002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Comlan Djanta AFANOU
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-0893

Co-auteur :
Ghizlane Koulila
Préposée au budget - Conseil et soutien financier
Point de service Eau - Environnement
514-872-6484

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-21

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion ressources financières
Tél : 514 872-6052

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 21 avril 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE164102002**

Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Patrick, d'un point à l'ouest de l'avenue Atwater à la rue Wellington. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 14 750 457,73 \$ (contrat: 13 139 139,00 \$ et incidences: 1 620 804,17 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 232003 - 4 soumissionnaires conformes.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE164102002

Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Patrick, d'un point à l'ouest de l'avenue Atwater à la rue Wellington. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 14 750 457,73 \$ (contrat: 13 139 139,00 \$ et incidences: 1 620 804,17 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 232003 - 4 soumissionnaires conformes.

À sa séance du 30 mars 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 6 avril 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Comme ce fut le cas dans quelques dossiers soumis à la Commission en mars 2016, les membres ont compris que l'ajout d'une clause exigeant des soumissionnaires qu'ils aient réalisé au moins deux projets de 5 M\$ et plus de nature similaire au cours des cinq dernières années visait à s'assurer de l'expérience et de la capacité de l'entrepreneur retenu à réaliser des travaux complexes d'envergure. La Commission a constaté que cette exigence n'était pas de nature à fermer le marché.

La clause de qualification incluse dans le présent appel d'offres se lit comme suit : « *Le soumissionnaire doit avoir exécuté au cours de cinq dernières années, un minimum de deux contrats de nature similaire et d'une valeur de 5 000 000 \$ et plus, en coût des travaux, taxes incluses. Pour chaque contrat exécuté, il doit indiquer l'année de*

réalisation, la description de la nature des travaux, le nom de rue et de la municipalité, la valeur du contrat, le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées. Un contrat de nature similaire est défini comme étant un projet de construction ou de reconstruction d'égout, aqueduc et de voirie dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée.»

Les membres sont d'avis qu'il serait nécessaire d'apporter des précisions aux critères de qualification des entrepreneurs pour mieux préciser les notions d'expérience en milieu urbain et sur une artère achalandée.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE164102002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1163778002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'un terrain vague, aux fins d'implantation d'un centre de tri des matières recyclables, propriété de la compagnie Day & Ross inc., d'une superficie approximative de 37 054 m ² , situé à l'intersection des rues Fairway et François-Lenoir, dans un secteur industriel de l'arrondissement de Lachine et de budgéter une dépense de 7 450 380 \$, incluant les taxes. N/Réf. : 31H05-005-6648-01

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'un terrain vague connu et désigné comme étant le lot 2 437 119 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de Day & Ross inc., d'une superficie approximative de 37 054 m², situé à l'intersection des rues Fairway et François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine aux fins d'implantation d'un centre de tri des matières recyclables;
2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
3. d'autoriser une dépense de 6 480 000 \$, plus les taxes applicables, pour cette acquisition;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera assumée par le règlement d'emprunt PTI 2015-2017 du Service de l'environnement / projet 55222 - Centre de tri des matières recyclables.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-04-08 11:48

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1163778002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'un terrain vague, aux fins d'implantation d'un centre de tri des matières recyclables, propriété de la compagnie Day & Ross inc., d'une superficie approximative de 37 054 m ² , situé à l'intersection des rues Fairway et François-Lenoir, dans un secteur industriel de l'arrondissement de Lachine et de budgéter une dépense de 7 450 380 \$, incluant les taxes. N/Réf. : 31H05-005-6648-01

CONTENU

CONTEXTE

La Ville doit construire deux nouveaux centres de traitement de matières recyclables (le « CTMR ») sur son territoire, soit un dans l'est et l'autre dans l'ouest de la Ville, et ce, en conformité avec le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 et la Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles adoptée en 2011, par le gouvernement du Québec

Le 30 avril 2015, la Ville décrétait une réserve pour fins publiques, pour une période de deux ans, à l'égard d'un terrain vague connu et désigné comme étant le lot 2 437 119 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »), d'une superficie approximative de 37 054 m², situé dans un secteur industriel de l'arrondissement de Lachine, à l'intersection des rues Fairway et François-Lenoir. L'avis de réserve a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 20 mai 2015, sous le numéro 21 539 130.

Day & Ross inc. est propriétaire de l'Immeuble, pour l'avoir acquis en 2001 en même temps que les lots 2 437 121 et 2 437 120 du cadastre du Québec. Le lot 2 437 121 est utilisé pour les opérations de transport de Day & Ross inc. et le lot 2 437 120 a été versé dans le domaine public aux fins d'aménagement de la rue François-Lenoir. Day & Ross inc. est une filiale de la compagnie Les aliments McCain (Canada), dont les sièges sociaux respectifs sont situés au Nouveau-Brunswick.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu le mandat du Service de l'environnement, en vue de procéder à l'acquisition de l'Immeuble. Avec l'autorisation de Day & Ross inc., le Service de l'environnement a mandaté, en décembre 2015, la firme WSP Canada inc. pour une évaluation environnementale de site (l'« ÉES ») Phases I et II de l'Immeuble. Les résultats de l'ÉES indique qu'une réhabilitation des sols est requise due à la présence d'hydrocarbures et de concentrations en manganèse

supérieures aux critères C de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (la « Politique ») du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (le « MDDELCC »), pour une vocation industrielle. Toutefois, étant donné que la concentration en manganèse est caractérisée comme étant naturelle, le cadre de gestion des teneurs naturelles en manganèse dans le sol du MDDELCC recommande de conserver les sols sur le terrain d'origine, dans la mesure du possible. Par contre, si cesdits sols devaient être excavés et disposés, la Politique du MDDELCC devrait alors s'appliquer.

Le SGPI n'a pas été en mesure de s'entendre sur un prix d'acquisition avec Day & Ross inc. Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen et de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1845 - 14 octobre 2015 - Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, la rue François-Lenoir à des fins de rue connue et désignée comme le lot 2 437 120 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Lachine.

CG15 0288 - 30 avril 2015 - Décréter l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot 2 437 119 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CG15 0052 - 29 janvier 2015 - Décréter l'avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer la construction de deux centres de tri de matières recyclables.

CG09 0346 - 27 août 2009 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

L'Immeuble est un terrain vague, d'une superficie approximative de 37 054 m², connu et désigné comme étant le lot 2 437 119 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans un secteur industriel de l'arrondissement de Lachine, à l'intersection des rues Fairway et François-Lenoir. L'Immeuble est identifié sur les plans A, B, C et P et sur le plan de la réserve foncière préparé par Sylvie-Gauthier, arpenteure-géomètre, le 19 janvier 2015 portant le numéro F-1 Lachine, sous le numéro 1569 de ses minutes, dossier 21863. Ces plans sont joints au sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'acquisition de l'Immeuble précité pour les motifs suivants :

- La localisation géographique de l'Immeuble répond aux objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014, qui recommande la construction d'un CTMR dans l'ouest de la Ville.
- Un résumé de l'ÉES, joint au sommaire décisionnel, indique que l'estimation budgétaire pour la réhabilitation totale des sols et la surveillance environnementale du site du futur CTMR lors des travaux d'excavation s'élève à 756 309 \$, plus les taxes applicables, soit 869 566 \$.
- Le Service des affaires juridiques pourra tenir compte de la recommandation du MDDELCC à l'égard des teneurs naturelles en manganèse lors des négociations avec le propriétaire Day & Ross inc.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition de l'Immeuble par voie d'expropriation ou par tout autre moyen.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Section de l'évaluation immobilière du SGPI a estimé le coût potentiel d'expropriation à 6 480 000 \$, plus les taxes applicables. L'estimation sommaire et préliminaire de ce coût inclut, le cas échéant, les coûts d'achat, les frais de caractérisation des sols, des dommages potentiels, intérêts, frais d'experts et autres, mais exclut les montants associés à la réhabilitation des sols. Ce coût n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré, ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire.

Le coût total d'achat du terrain sera entièrement financé par le règlement d'emprunt apparaissant au PTI 2015-2017 du Service de l'environnement / projet 55222 - Centre de tri des matières recyclables. Le montage financier identifiant le budget requis pour l'acquisition de l'Immeuble par décret d'expropriation ou par tout autre moyen est plus amplement détaillé dans l'intervention du Service des finances ci-jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implantation de deux nouveaux CTMR sur le territoire de la Ville répond aux objectifs du Plan d'action du gouvernement du Québec, adopté en 2011, en matière de Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui vise à recycler 70 % du papier, carton, verre plastique et métal résiduels.

De même, la certification LEED du nouveau CTMR à Lachine est en conformité avec la réglementation municipale axée sur le développement durable qui vise à minimiser l'impact environnemental et l'économie d'énergie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les deux CTMR, soit celui dans l'est et celui dans l'ouest de la Ville, remplaceront l'actuel centre situé dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, présentement sous contrat avec l'entreprise Rebutis solides canadiens Tiru (« Tiru »), qui exploite et entretient ce centre. Comme le contrat avec Tiru prend fin le 31 décembre 2018, il est essentiel que les deux nouveaux CTMR soient en activité avant la fin du contrat. Pour ces motifs, l'acquisition du terrain, faisant l'objet du présent dossier, doit se réaliser en 2016 afin de respecter cet échéancier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acquisition du terrain : 2016

Lancement de l'appel d'offres pour la construction du CTMR-Ouest : mai 2016

Octroi du contrat Conception-Construction-Exploitation-Entretien du CTMR-Ouest : mars 2017

Début des opérations du CTMR à Lachine : 1^{er} janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandra LOUIS)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric BLAIN, Service de l'environnement

Michel SÉGUIN, Lachine

Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Luc LÉVESQUE, 1er avril 2016

Michel SÉGUIN, 1er avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-2284

Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-01

Denis SAUVÉ
Chef de section

Tél :

514 872-2125

Télécop. :

514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage
immobilier/Sécurité

Tél : 514-872-0153

Approuvé le : 2016-04-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél :

514 872-1049

Approuvé le :

2016-04-07

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1163778002 / Mandat 16-0159-T

Description de la transaction :

- **Type de transaction :** Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'un terrain vague.
- **Endroit :** Situé à l'angle sud-ouest des rues Fairway et François-Lenoir dans un secteur industriel de l'arrondissement de Lachine.
- **Lot :** 2 437 119 du cadastre du Québec
- **Superficie :** 37 054 m² (398 845 pi²)
- **Zonage :** Industriel
- **Particularité :** L'acquisition du terrain à des fins publiques servira à l'implantation d'un centre de tri de matières résiduelles dans l'ouest de la Ville.

Vendeur : Day & Ross inc.

Acquéreur : Ville de Montréal

Coût potentiel d'expropriation : 6 480 000 \$, plus les taxes applicables

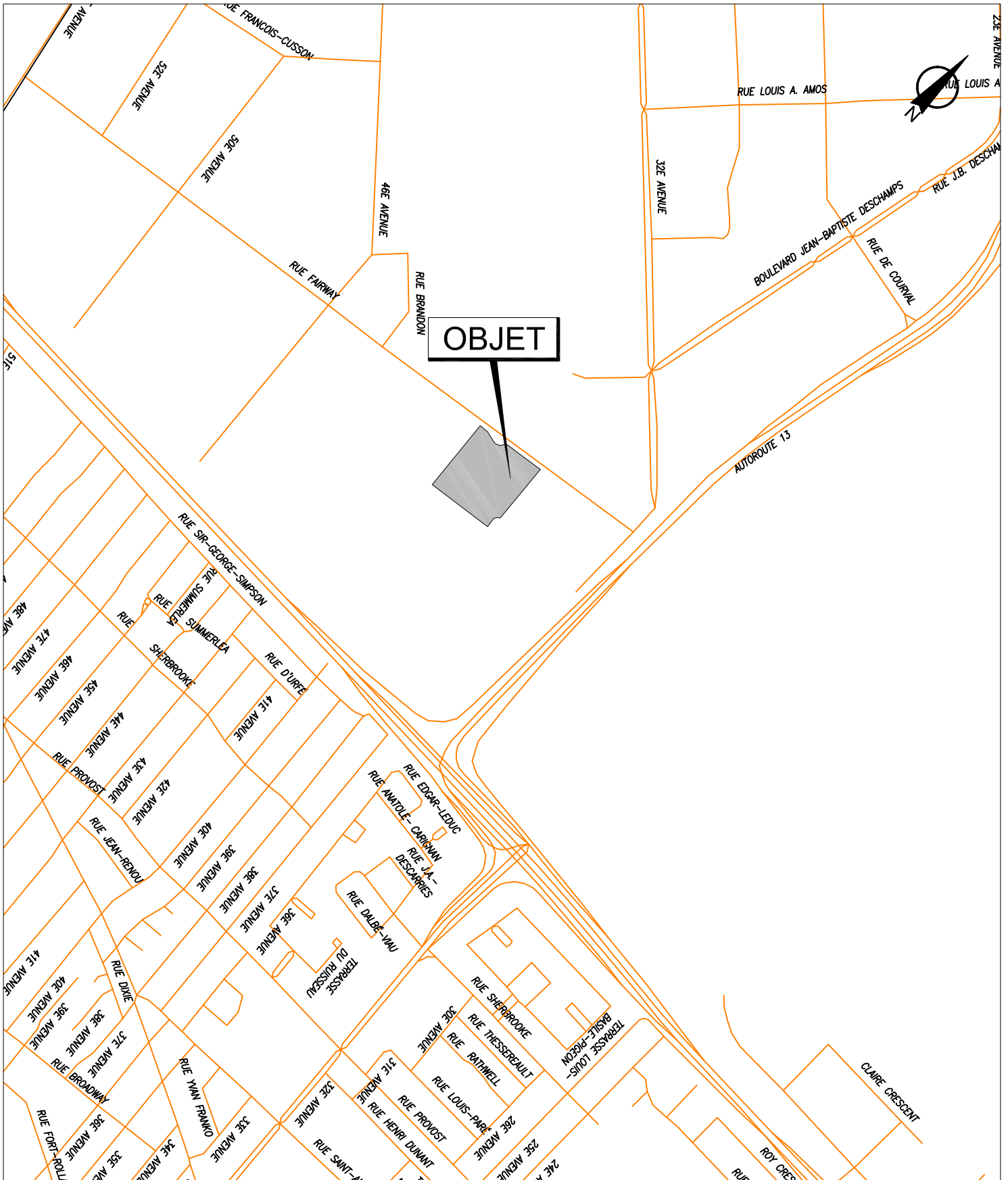
- **En date du :** 7 juillet 2015

Valeur au rôle foncier 2014 : 3 149 600 \$ ou 7,90 \$/pi²

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du décret d'expropriation : L'adoption du décret d'expropriation par la Ville permettra d'entreprendre les procédures d'expropriation afin d'acquérir le terrain pour l'implantation d'un centre de tri des matières recyclables dans l'ouest de la Ville, et ce, en conformité avec le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 et la Politique de la gestion des matières résiduelles adoptée en 2011, par le gouvernement du Québec.

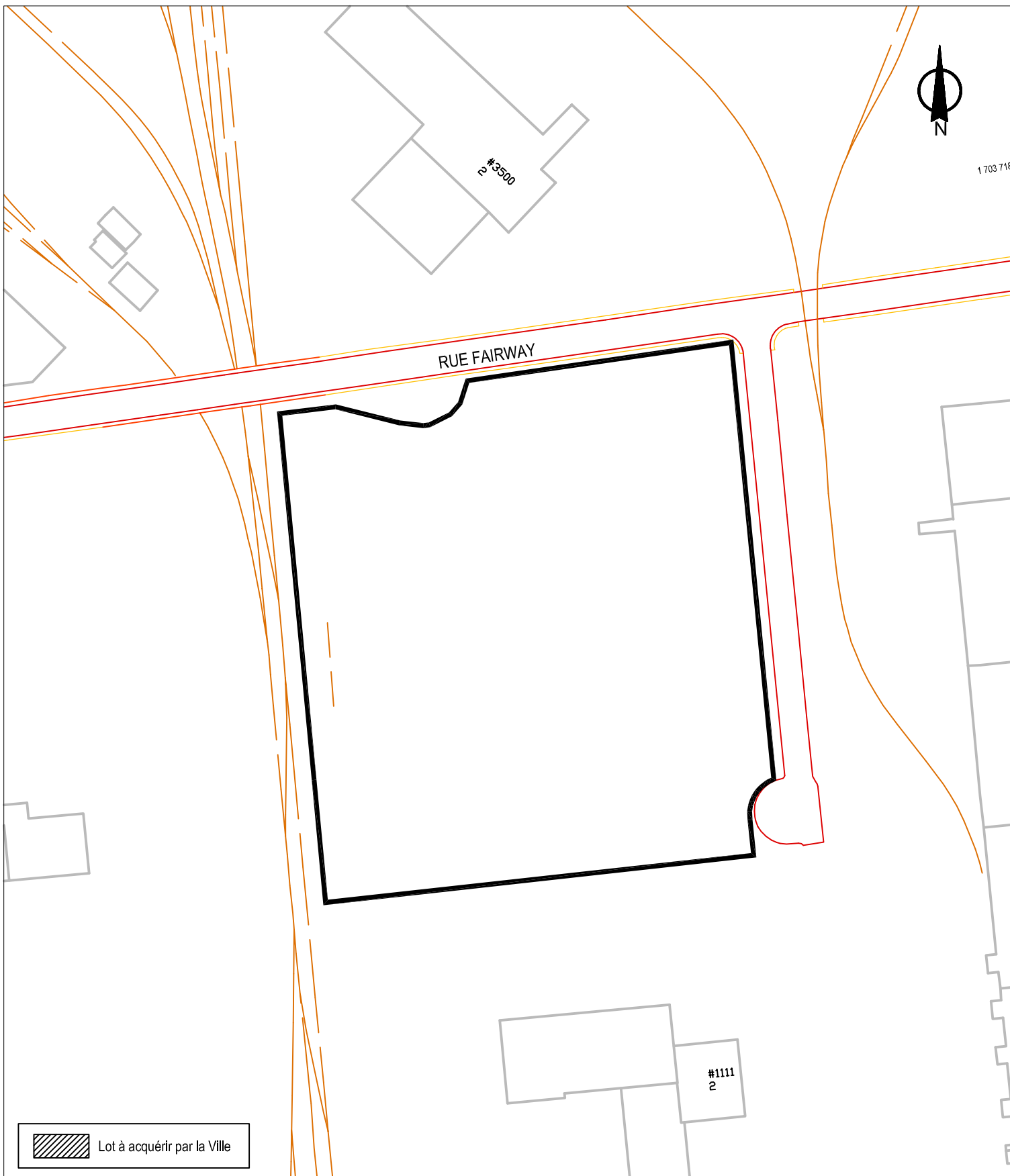
Préparé par :	INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Viviane Lanciault	Téléphone : 2-2284	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H05-005-6648-01
 Production : CL
 Échelle : -
 Date : 04-04-16

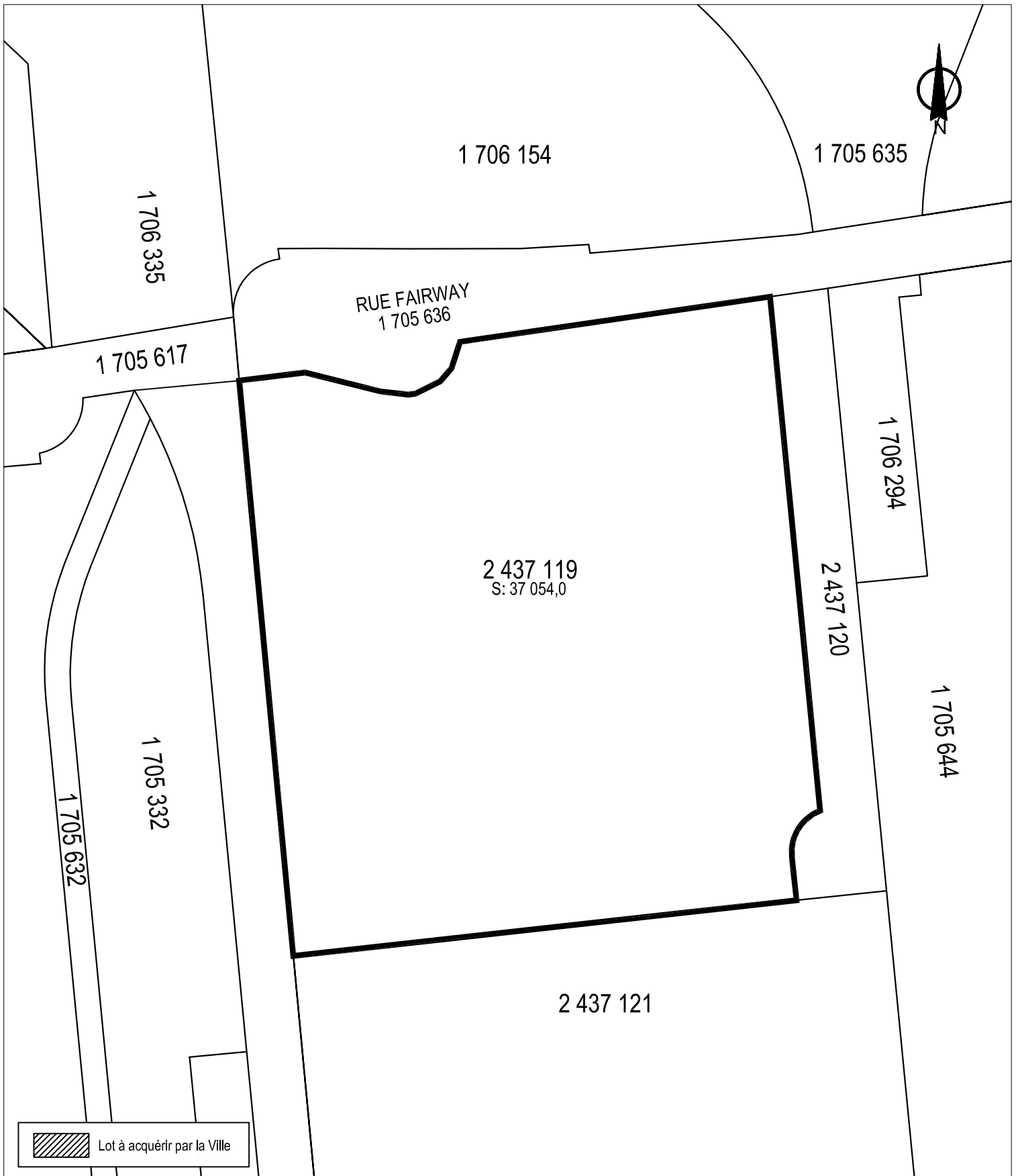




SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H05-005-6648-01
 Production : CL
 Échelle : 1:1700
 Date : 04-04-16



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Lachine
Montréal 

Plan C : plan de cadastre
 Dossier : 31H05-005-6648-01
 Production : CL
 Échelle : 1:1700
 Date : 04-04-16



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-6648-01
Production : CL
Échelle : -
Date : 04-04-16





Montréal, le 26 février 2016

Madame Véronique Brissette, ing.
Service de l'environnement

Ville de Montréal

Division de la planification et du suivi environnemental
1555, rue Carrie-Derick, 2e étage, bureau 2236
Montréal (Québec) H3C 6W2

Par courriel

veronique.brissette@ville.montreal.qc.ca

**Objet : Estimation des coûts de réhabilitation et de gestion des sols excavés
Lot 2 437 119 - futur CTMR
Angle sud-ouest des rues Fairway et François Renoir - arrondissement de Lachine
Montréal (Québec)**

V/Réf. : 15E200

N/Réf. 141-21862-09

Madame Brissette,

C'est avec plaisir que nous vous présentons l'estimation des coûts de réhabilitation et de gestion des sols excavés ainsi que la de surveillance environnementale pour le projet du futur centre de traitement des matières recyclable (CTMR). Cette estimation fait partie du mandat 15E200 octroyé le 9 décembre 2015 par la Ville de Montréal.

1. ÉTENDUE DE SOLS CONTAMINÉS

Une évaluation environnementale de site (ÉES) Phases I et II et une étude géotechnique préliminaire ont été réalisés en décembre 2015 par WSP Canada Inc. (WSP).

→ WSP 2016. *Évaluation environnementale de site Phases I et II et étude géotechnique préliminaire – Lot 2 437 119, Angle sud-ouest des rues Fairway et François Renoir - arrondissement de Lachine, Montréal (QC)*. Rapport réalisé pour la Ville de Montréal. 35 p. et figures, tableaux et annexes. Dossier 141-21862-09

Cette étude a révélé la présence de sols avec des concentrations supérieures aux critères C de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (Politique)* du MDDELCC. La propriété étant à vocation industrielle, les critères C de la *Politique* sont applicables. Le tableau suivant, tiré de l'étude de WSP, résume les volumes supérieurs aux critères B de la *Politique* estimés :

WSP Canada Inc.
1600, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1P9
Canada

Téléphone : +1 514-340-0046
Télécopieur : +1 514-340-1337
www.wspgroup.com

Tableau A Résumé des volumes de sols contaminés

SONDAGE / (SUPERFICIE)	PROFONDEUR (M)	NATURE DES SOLS	CONTAMINAN T	VOLUME ESTIMÉ (M ³)	
				BC	>C
15E200-002 (2 152 m ²)	0,00 – 0,61	Remblai	Mn	1 312,7	-
	0,61 – 0,94	Terrain naturel	Mn	-	710,2
15E200-011 (1 126,3 m ²)	0,95 – 1,45	Terrain naturel	Mn	563,2	-
15E200-014 (2 492,1 m ²)	1,05 – 1,55	Terrain naturel	Mn	2 492,1	-
15E200-017* (99,5 m ²)	0,00 – 0,90	Remblai	HP C ₁₀ -C ₅₀	-	90
15E200-018* (173,7 m ²)	0,00 – 0,90	Remblai	HP C ₁₀ -C ₅₀	156,6	-
TOTAL (m³)				4 525	800
TOTAL (tonnes métriques) **				9 050	1 600

* Pile de remblai de provenance inconnue.

** Les calculs sont basés sur une densité moyenne de 2 tonnes métriques par m³.

La figure présentée en annexe, tiré du rapport de l'ÉES Phase II, montre l'emplacement de ces zones. Elle montre également cinq zones (15E200-008, 15E200-011, 15E200-015, 15E200-016 et EMP-2), dans l'emprise des futures installations, ayant des sols avec des concentrations dans la plage A-B des critères de la Politique et des matières résiduelles (MR) (empilement). Les zones de sols A-B représentent une superficie de 5 565 m² pour un volume total de 3 894 m³ tandis que l'empilement de matières résiduelles représente environ 15 m³.

Tel que présenté dans le tableau, des sols naturels avec des concentrations en manganèse supérieure aux critères C de la Politique sont présents sur le site.

Étant donné que ces sols ont caractérisé comme étant naturel, le *Cadre de gestion des teneurs naturelles en manganèse dans le sol* du MDDELCC (voir document en annexe) peut être appliqué pour la gestion de ces sols. La conservation des sols sur le terrain d'origine serait donc à préconiser.

2. ESTIMATION DES COÛTS

2.1 OPTION 1 - SOLS >B EN HP C₁₀-C₅₀ ET MR

Cette estimation comprend l'élimination des sols avec des concentrations en HP C₁₀-C₅₀ supérieurs aux critères B et C de la Politique. Il est à noter que les sols avec concentrations en HP C₁₀-C₅₀ dans la plage B-C de la Politique sont inclus puisqu'ils ne proviennent pas du terrain d'origine. Les volumes suivants sont donc considérés pour l'estimation des coûts :

- Sols B-C : 156,6 m³ (313,2 tonnes métriques);
- Sols >C: 90 m³ (180 tonnes métriques);
- MR : 15 m³ (25 tonnes métriques)

L'estimation des coûts présentée considère les frais d'excavation, de transport et de disposition des matériaux, de surveillance environnementale et les dépenses reliées aux analyses chimiques en laboratoire.

Considérant un **volume global de 493,2 t.m.** à excaver, la durée des travaux d'excavation et de surveillance est estimée à un jour. Les coûts de gestion et de surveillance comprennent uniquement :

- la disposition des sols;
- les honoraires associés à la surveillance;
- les analyses chimiques qui seront prélevées et analysées lors des travaux de surveillance.

Notre estimation budgétaire pour la gestion des sols et la surveillance environnementale du site du futur CTMR lors des travaux d'excavation s'élève à **43 770 \$** (excluant les taxes). Le tableau 1 montre le détail des coûts.

2.2 OPTION 2 - GESTION DES SOLS >A ET DES MR

Cette option comprend la gestion hors de tous les sols présentant des concentrations supérieures aux critères A de la Politique dans l'emprise des infrastructures projetées. Le tableau 3 en annexe présente une synthèse des volumes de sols qui devront être gérés. Les volumes suivants sont considérés pour l'estimation des coûts :

- Sols A-B : 3 894 m³ (7 788 tonnes métriques);
- Sols B-C (HP C₁₀-C₅₀) : 157 m³ (313 tonnes métriques);
- Sols B-C (Mn) : 4 368 m³ (8 736 tonnes métriques);
- Sols >C (HP C₁₀-C₅₀): 90 m³ (180 tonnes métriques);
- Sols >C (Mn) : 710 m³ (1 420 tonnes métriques);
- MR : 15 m³ (25 tonnes métriques)

Considérant un **volume global de 18 463 t.m.** à excaver, la durée des travaux d'excavation et de surveillance est estimée à 24 jours. Les coûts de gestion et de surveillance comprennent uniquement :



- la disposition des sols;
- les honoraires associés à la surveillance;
- les analyses chimiques qui seront prélevées et analysées lors des travaux de surveillance.

Notre estimation budgétaire pour la gestion des sols et la surveillance environnementale du site du futur CTMR lors des travaux d'excavation s'élève à **756 309 \$** (excluant les taxes). Le tableau 2 joint montre le détail des coûts.

Il est à noter que les montants et les honoraires associés ne constituent pas une offre de services finale et devront être réévalués en fonction des besoins réels du projet ainsi que de l'échéancier produit par l'entrepreneur sélectionné pour la réalisation des travaux.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame Brissette, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

WSP Canada Inc.

Préparé par :

Hubert Lessard Morisset, géo.
Chargé de projet

Révisé par :

Annie Saint-Aubin, géo.
Directrice de projet

- p. j. Figure 1 : Étendue présumée de la contamination dans les sols dans l'emprise des futures installations
Cadre de gestion du manganèse (version nov. 2014)
Tableau 1 : Bordereau de calcul des coûts (sols >B en HP C₁₀-C₅₀ et MR)
Tableau 2 : Bordereau de calcul des coûts (sols >A et MR)
Tableau 3 : Synthèse des niveaux de contamination et des volumes de sols contaminés

LEGENDE

Site à l'étude
 Emplacement de sols
 Emplacement de matières résiduelles (non échantillonné)
 Infrastructures projetées
 Sondages (WSP, 2015)
 Forage
 Tranchée d'exploration

Qualité environnementale présumée des sols

Plage A-B
 Plage B-C
 Plage >C
 < A
 Plage A-B

Qualité environnementale présumée des pailles

Source:
 Plan de base - Ville de Montréal,
 15E200-Copie de localisation.svg

PRÉPARE : H. Lessard Morisset
 DESSINÉ : V. Venne
 VÉRIFIÉ : A. Saint-Aubin
 DATE : 25 février 2016

WSP

ECHELLE 1 : 1 500
 0 5 10 15 25 50 75 100 m
 REQUERANT

VILLE DE MONTRÉAL

PROJET
 ESTIMATION DES COÛTS DE RÉHABILITATION ET DE
 GESTION DES SOLS EXCAVÉS - Futur CTMR Lachine -
 Lot 2 437 119, Arrondissement de Lachine, Montréal (Oc)

TITRE
 Figure 1
 Étendue présumée de la contamination dans les sols
 dans l'emprise des futures installations
 Site: 084

Montréal

Service de l'environnement
 Division de la planification et du suivi environnemental
 11X17

Dossier N°
 15E200

Dessein N°
 P.I.D.T.



FIG1RHR : 141_21962_09_100_EHR1_160225.DWG | FT_Phdh

**TABLEAU 1 : BORDEREAU DE CALCUL DES COÛTS
(sols >B en HP C10-C50 et MR)**



15E200 - Futur CTMR

Réhabilitation environnementale et gestion des sols excavés

141-21862-09

Articles no	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire (\$)	Coûts (\$) ⁽³⁾
Honoraires et dépenses selon le bordereau (inclus rapport, planification et gestion) ⁽¹⁾					
1	Directeur patron	3	Heures	95,00 \$	285,00 \$
2	Ingénieur senior	12	Heures	95,00 \$	1 140,00 \$
3	Chargé de projet	60	Heures	74,00 \$	4 440,00 \$
4	Technicien	16	Heures	72,00 \$	1 152,00 \$
5	Dessinateur	10	Heures	52,00 \$	520,00 \$
6	Secrétaire	6	Heures	32,00 \$	192,00 \$
15	Analyses chimiques sols - HP C ₁₀ à C ₅₀	4	unités	29,00 \$	116,00 \$
16	Analyses chimiques sols - HAP	4	unités	45,00 \$	180,00 \$
17	Analyses chimiques sols - 14 métaux	4	unités	31,00 \$	124,00 \$
Sous-total (1) :					8 149,00 \$
Excavation et transport des matériaux ^{(2) (3)}					
100	Excavation et transport des sols B-C	314	t.m.	16,00 \$	5 024,00 \$
101	Excavation et transport des sols >C	180	t.m.	16,00 \$	2 880,00 \$
102	Excavation et transport des MR	25	t.m.	16,00 \$	400,00 \$
Sous-total (2) :					8 304,00 \$
Disposition des matériaux ^{(2) (3)}					
103	Sols B-C (HP C10-C50)	314	t.m.	30,00 \$	9 420,00 \$
104	Sols C-RESC (HP C10-C50)	180	t.m.	55,00 \$	9 900,00 \$
105	MR	25	t.m.	80,00 \$	2 000,00 \$
106	Frais de pesée (sol >C seulement)	16	unité	18,00 \$	288,00 \$
Sous-total (3) :					21 608,00 \$
Sous-total					38 061,00 \$
Contingence (15%)					5 709,15 \$
Montant total (excluant les taxes)					43 770,15 \$

Notes :

- (1) Coûts basés 1 jour de travaux
- (2) Basé sur un volume de 247 m³ de sols >B et de 15 m³ de MR
- (3) Coûts à titre indicatif et sans majoration

Exclusions

- Entrepreneur : santé et sécurité, clôture, permis, soutènement, mobilisation/démobilisation, équipement, matériel, ouverture du dossier à la CSST, etc.
- Remblayage
- Déboisement



TABLEAU 2 : BORDEREAU DE CALCUL DES COÛTS (sols >A et MR)

15E200 - Futur CTMR

Réhabilitation environnementale et gestion des sols excavés

141-21862-09

Articles no	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire (\$)	Coûts (\$) ⁽³⁾
Honoraires et dépenses selon le bordereau (inclus rapport, planification et gestion) ⁽¹⁾					
1	Directeur patron	3	Heures	95,00 \$	285,00 \$
2	Ingénieur senior	14	Heures	95,00 \$	1 330,00 \$
3	Chargé de projet	104	Heures	74,00 \$	7 696,00 \$
4	Technicien	265	Heures	72,00 \$	19 080,00 \$
5	Dessinateur	15	Heures	52,00 \$	780,00 \$
6	Secrétaire	6	Heures	32,00 \$	192,00 \$
15	Analyses chimiques sols - HP C ₁₀ à C ₅₀	10	unités	29,00 \$	290,00 \$
16	Analyses chimiques sols - HAP	10	unités	45,00 \$	450,00 \$
17	Analyses chimiques sols - 14 métaux	40	unités	31,00 \$	1 240,00 \$
Sous-total (1) :					31 343,00 \$
Excavation et transport des matériaux ^{(2) (3)}					
100	Excavation et transport des sols A-B	7 788	t.m.	16,00 \$	124 608,00 \$
101	Excavation et transport des sols B-C	9 049	t.m.	16,00 \$	144 784,00 \$
102	Excavation et transport des sols C-RESC	1 600	t.m.	16,00 \$	25 600,00 \$
103	Excavation et transport des MR	25	t.m.	16,00 \$	400,00 \$
Sous-total (2) :					294 992,00 \$
Disposition des matériaux ^{(2) (3)}					
103	Sols A-B	7 788	t.m.	20,00 \$	155 760,00 \$
104	Sols B-C	9 049	t.m.	25,00 \$	226 225,00 \$
105	Sols C-RESC (HP C10-C50)	180	t.m.	55,00 \$	9 900,00 \$
106	Sols C-RESC (Mn)	1 420	t.m.	65,00 \$	92 300,00 \$
107	MR	25	t.m.	80,00 \$	2 000,00 \$
108	Frais de pesée (sol >C seulement)	50	unité	18,00 \$	900,00 \$
Sous-total (3) :					331 325,00 \$
Sous-total					657 660,00 \$
Contingence (15%)					98 649,00 \$
Montant total (excluant les taxes)					756 309,00 \$

Notes :

- (1) Coûts basés 24 jours de travaux
- (2) Basé sur un volume de 400 m³ excavé par jour.
- (3) Coûts à titre indicatif et sans majoration

Exclusions

- Entrepreneur : santé et sécurité, clôture, permis, soutènement, mobilisation/démobilisation, équipement, matériel, ouverture du dossier à la CSST, etc.
- Remblayage
- Déboisement

TABLEAU 3 : SYNTHÈSE DES NIVEAUX DE CONTAMINATION ET DES VOLUMES DE SOLS CONTAMINÉS

Firme: WSP
 Chargé de projet: Hubert Lessard Morisset
 Chargées de projet: Véronique Dorval
 No de rapport: 15E200
 Type de rapport: Caractérisation environnementale
 Date: Février 2016
 Arondissement: Leclaire
 Rue principale: Fairway
 Intersection: François-Lemé

Activités industrielles et commerciales (Annexe III RPRIT) : non
 Description: Futur CTMR

Lots: 2, 437, 119

Remarque:

< A	Méthode de contamination				Mn	Description de la matrice	R, N, MR, MD, DC, Roc	Sondage / Échantillon	Élévation au surface (m)	Profil de l'excavation (m)			Intervalle considéré comme			Ac	Volume m ³				Matière résiduelle (kg/m ³)	Matière résiduelle (kg/m ³)	Matière résiduelle (kg/m ³)	Matière résiduelle (kg/m ³)				
	Méthode de contamination									Mn	Description de la matrice	R, N, MR, MD, DC, Roc	Sondage / Échantillon	Élévation au surface (m)	d ₆		d ₁₀	d ₄₀	d ₈₅	Ac					AB	BC	-C	-HESC
	AB	BC	> C	> HESC																								
x						Terre végétale, sable, un peu de gravier et d'argile, brun, humide.	0 R	15E200-001 / CF/FA	38,350	0,00	0,11	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
						Silt, sable, un peu de gravier et d'argile, brun, humide.	0 R	15E200-001 / CF/B	38,350	0,11	0,61	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
						Silt, sable, un peu de gravier et d'argile, brun, humide.	0 N	15E200-001 / CF/E	38,350	0,61	1,22	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
						Calcaire gris.	0 Roc	15E200-001 / CF/S	38,350	1,25	2,31	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
						Silt, sable, traces d'argile, brun, humide.	0 R	15E200-002 / CF/I	37,551	0,00	0,61	0,00	0,61	37,55	36,94	2,152	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
						Silt, sable, traces d'argile, brun, humide.	0 N	15E200-002 / CF/E	37,551	0,61	0,94	0,61	0,94	36,94	36,64	2,152	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
						Calcaire gris.	0 Roc	15E200-002 / CF/S	37,551	1,02	1,55	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
						Calcaire gris.	0 Roc	15E200-002 / CF/H	37,551	1,55	2,16	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
x						Silt, sable, un peu d'argile, traces de gravier, brun, humide.	0 R	15E200-003 / CF/I	38,206	0,00	0,61	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
x						Silt et argile, traces de calcaire, de gravier et de sable, brun, humide.	0 R	15E200-003 / CF/I	38,206	0,61	1,22	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
						Silt, sable, traces de gravier et d'argile, brun, humide.	0 N	15E200-003 / CF/S	38,206	1,22	1,32	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
						Calcaire gris.	0 Roc	15E200-003 / CF/H	38,206	1,49	2,66	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
						Terre végétale.	0 R	15E200-004 / CF/FA	38,998	0,00	0,03	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
x						Gravier, traces de sable, gris, humide.	0 R	15E200-004 / CF/B	38,998	0,09	0,61	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
x						Silt, un peu d'argile et de sable, brun, humide.	0 N	15E200-004 / CF/E	38,998	0,61	1,03	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
						Blocs.	0 N	15E200-004 / CF/S	38,998	1,30	1,55	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
x						Gravier, sable, un peu de silt, gris, sec.	0 N	15E200-004 / CF/H	38,998	1,55	2,16	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
						Calcaire gris.	0 Roc	15E200-004 / CF/S	38,998	2,39	3,07	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
x						Calcaire gris.	0 Roc	15E200-004 / CF/S	38,998	3,07	3,71	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
						Silt, sable, un peu d'argile, de calcaire et de blocs, brun, humide.	0 R	15E200-005 (0,00-0,50)	38,461	0,90	0,50	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
						Silt, sable, un peu d'argile, de calcaire et de blocs, brun, humide.	0 R	15E200-005 (0,50-1,00)	38,461	0,50	1,00	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
x						Silt, sable, un peu d'argile, de calcaire et de blocs, brun.	0 N	15E200-005 (1,00-1,50)	38,461	1,00	1,50	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
x						Silt, sable, un peu d'argile, de calcaire et de blocs, brun, sec.	0 R	15E200-006 (0,00-0,50)	38,690	0,00	0,50	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
						Silt, sable, un peu d'argile, de calcaire et de blocs, brun, sec.	0 R	15E200-006 (0,50-0,90)	38,690	0,50	0,90	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
x						Silt, sable, un peu d'argile, de calcaire et de blocs, brun, sec.	0 N	15E200-006 (0,90-1,70)	38,690	0,90	1,70	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
						Silt, sable, un peu d'argile et de calcaire, traces de gravier, brun, sec.	0 N	15E200-007 (0,00-0,40)	38,504	0,00	0,45	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
x						Silt, sable, un peu d'argile, de calcaire et de blocs, traces de gravier, brun, sec.	0 N	15E200-007 (0,40-0,90)	38,504	0,45	0,90	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
x						Silt, sable, un peu d'argile, traces de gravier, de calcaire et de blocs, brun, sec.	0 N	15E200-007 (0,90-1,40)	38,504	0,90	1,40	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
x						Silt, sable, un peu d'argile, traces de calcaire, brun, sec.	0 N	15E200-008 (0,00-0,50)	37,959	0,00	0,50	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
						Silt, sable, un peu d'argile, traces de calcaire et de blocs, brun, sec.	0 N	15E200-008 (0,50-1,00)	37,959	0,50	1,00	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
						Silt, sable, un peu d'argile, traces de calcaire et de blocs, brun, humide.	0 N	15E200-008 (1,00-1,30)	37,959	1,00	1,30	0,50	1,30	37,46	36,66	1,604	12,852	0	0	0	0	0	0	0				
						Pierre concassée (0-40mm), un peu d'argile, gris, sec.	0 R	15E200-009 (0,00-0,20)	38,594	0,00	0,20	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
x						Silt et sable, un peu d'argile, de calcaire et de blocs, brun, sec.	0 R	15E200-009 (0,20-0,75)	38,594	0,20	0,75	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
x						Silt et sable, un peu d'argile, de calcaire et de blocs, brun, sec.	0 N	15E200-009 (0,75-1,25)	38,594	0,75	1,25	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0				

TABLEAU 3 : SYNTHÈSE DES NIVEAUX DE CONTAMINATION ET DES VOLUMES DE SOLS CONTAMINÉS

		Paramètres excédant les critères ou normes ⁽¹⁾				Description de la matrice	R, N, M, M/C, Bloc	Sondage/Échantillon	Élévation en surface (m)	Profondeur de recharge (m)		Intervalle considéré comme				Volume m ³		Débris communs								
		< A	AB	BC	> C					de	à	de	à	de	à	AB	BC		> C	Mètres >HESC	Mètres >HESC					
Marces de sols		Plage de contamination				Sols résiduaires	R, N, M, M/C, Bloc	Sondage/Échantillon	Élévation en surface (m)	Profondeur de recharge (m)		Intervalle considéré comme				Volume m ³		Débris communs								
>HESC		>HESC								de	à	de	à	de	à	de	à		AB	BC	> C	Mètres >HESC	Mètres >HESC			
X						Sol sableux, un peu d'argile, de calcaire et de blocs, brun, humide.	R	15E200-016 (0.00-0.50)	38,723	0,00	0,60	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0					
X						Sol sableux, un peu d'argile, de calcaire et de blocs, brun.	N	15E200-010 (0.60-1.00)	38,723	0,60	1,00	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0					
						Sol sableux, un peu d'argile, de calcaire et de blocs, brun.	N	15E200-010 (1.00-1.45)	38,723	1,00	1,45	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0					
	As, Mn					Remblai : sol sableux, un peu d'argile, de calcaire et de blocs, trace de résine, brun, humide.	R	15E200-011 (0.00-0.45)	38,705	0,00	0,45	0,00	0,45	38,71	38,26	1126,3	556,853	0	0	0	0	0				
X						Sol sableux, un peu d'argile, de calcaire et de blocs, brun, humide.	N	15E200-011 (0.45-0.95)	38,705	0,45	0,95	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0					
		Mh				Sol sableux, un peu d'argile, de calcaire et de blocs, brun, humide.	N	15E200-011 (0.95-1.45)	38,705	0,95	1,45	0,95	1,45	37,76	37,26	1126,3	565,17	0	0	0	0	0				
X						Sol sableux, un peu d'argile et de calcaire, brun, humide.	R	15E200-012 (0.00-0.30)	39,085	0,00	0,30	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0					
X						Sol sableux, un peu d'argile, de calcaire et de blocs, brun, humide.	N	15E200-012 (0.30-0.80)	39,085	0,30	0,80	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0					
						Sol sableux, un peu d'argile, de calcaire et de blocs, brun, humide.	N	15E200-012 (0.80-1.30)	39,085	0,80	1,30	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0					
X						Sol sableux, un peu d'argile, trace de calcaire et de blocs, brun, humide.	R	15E200-013 (0.00-0.50)	38,718	0,00	0,50	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0					
X						Sol sableux, un peu d'argile, trace de calcaire et de blocs, brun, humide.	R	15E200-013 (0.50-1.05)	38,718	0,50	1,05	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0					
X						Sol sableux, un peu d'argile et de blocs, brun, humide.	N	15E200-013 (1.05-1.60)	38,718	1,05	1,60	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0					
X						Sol sableux, un peu d'argile et de calcaire, brun, humide. Débris (10%) briques.	R	15E200-014 (0.00-0.50)	39,064	0,00	0,50	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0					
X						Sol sableux et blocs, un peu d'argile, brun, humide.	R	15E200-014 (0.50-1.05)	39,064	0,50	1,05	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0					
X						Sol sableux, un peu d'argile, trace de calcaire et de blocs, brun, humide.	N	15E200-014 (1.05-1.55)	39,064	1,05	1,55	1,05	1,55	38,01	37,01	2492,1	2492,12	0	0	0	0					
X						Sol sableux, un peu d'argile, trace de calcaire et de blocs, brun, humide.	N	15E200-014 (1.55-2.05)	39,064	1,55	2,05	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0					
X	HAP					Sol sableux et gravier, un peu d'argile et de blocs, brun, sec.	R	15E200-015 (0.00-0.50)	38,800	0,00	0,50	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0					
						Sol sableux et blocs, un peu d'argile, brun, sec.	N	15E200-015 (0.50-1.00)	38,800	0,50	1,00	0,50	1,00	37,76	37,26	1194	597	0	0	0	0					
	Mo, Zn					Sol sableux, un peu d'argile, de calcaire et de pierres concassées, brun, sec.	R	15E200-016 (0.00-0.40)	38,189	0,00	0,40	0,00	0,50	38,2	37,3	1641	1476,9	0	0	0	0					
						Sol sableux, un peu d'argile et de calcaire, traces de blocs, brun, sec.	R	15E200-016 (0.40-0.80)	38,189	0,40	0,80	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0					
X						Sol sableux, un peu d'argile et de blocs, trace de calcaire, brun, sec.	N	15E200-016 (0.80-1.40)	38,189	0,80	1,40	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0					
						Sol sableux, un peu d'argile et de blocs, trace de calcaire, brun, sec.	N	15E200-016 (1.40-1.80)	38,189	1,40	1,80	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0					
	Cu, Mo	HAP	HP			Sable et gravier, brun-gris, humide.	R	15E200-017 (0.00-0.90)	38,011	0,00	0,90	0,00	0,90	38,01	37,11	100	0	0	90	0	0	0				
		HAP	HP, Cu			Sol argileux, un peu de sable, brun, humide. Débris (15%); béton, asphalte, métal, plastique.	R	15E200-018 (0.00-0.90)	37,973	0,00	0,90	0,00	0,90	37,97	37,07	174	0	156,6	0	0	0	0				
X						Sol, un peu de sable et d'argile, brun, humide. Débris (3%); béton, asphalte, brique, plastique, métal.	R	15E200-019	38,473	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0					
	HP, As, Zn						R	15E200-020	38,884	-	-	-	-	-	-	30	0	0	0	0	0					
Légende:												R (remblai)	N (sol naturel)	MR (matières résiduelles)	MD (matières dangereuses)	DC (débris de construction ou démolition)	3 884	4 525	800	0	0	0	0	0	0	0

(1) Critères tirés de l'annexe 2 de la "Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés" du ministère de l'Environnement du Québec (MENV), des annexes I et II du "Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains", de l'annexe I du "Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés" et des normes tirées des "Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles" et du "Règlement sur les matières dangereuses".

CADRE DE GESTION DES TENEURS NATURELLES EN MANGANÈSE DANS LE SOL ¹		
Concentration en mg/kg	Province géologique ²	Option de gestion ³
< 1 210 ppm	Basses-terres du Saint-Laurent	Gestion sans restriction
< 2 025 ppm	Appalaches	
< 1 445 ppm	Grenville	
< 1 000 ppm	Supérieur	
< 3 000 ppm	Fosse-du-Labrador	
≥ 1 210 ppm et ≤ 3 000 ppm	Basses-terres du Saint-Laurent	<p>Recommandations</p> <p>Choix possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Conserver le sol sur le terrain d'origine, qui peut être utilisé à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles. Ce choix est à privilégier; b) Remblayer le sol sur des terrains dont les caractéristiques sont semblables (sols issus des mêmes roches, des mêmes mécanismes de dépôt et d'évolution pédologique⁴); c) Remblayer le sol sur d'autres terrains. Ne pas privilégier le remblayage sur des terrains où l'eau souterraine est utilisée comme eau de consommation. Ne pas préconiser les aménagements paysagers qui rendraient les sols remblayés plus accessibles à la flore ou aux invertébrés; d) Valoriser le sol en l'utilisant comme matériau de recouvrement dans un lieu visé par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR), sous réserve du respect des conditions énumérées dans ce règlement; e) Éliminer le sol dans un lieu visé par le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC). <p>Dans le cas des options b) et c), pour qualifier le remblai de naturel lors d'une éventuelle caractérisation du terrain récepteur, il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Que le propriétaire des sols informe les propriétaires des terrains récepteurs de la nature des sols reçus en indiquant leur teneur naturelle en manganèse; — Qu'une copie du document d'information soit fournie au MDDELCC.
≥ 2 025 ppm et ≤ 3 000 ppm	Appalaches	
≥ 1 445 ppm et ≤ 3 000 ppm	Grenville	
≥ 1 000 ppm et ≤ 3 000 ppm	Supérieur	
> 3 000 et ≤ 20 000 ppm	Toutes les provinces géologiques	<p>Recommandations</p> <p>Choix possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> f) Conserver le sol sur le terrain d'origine, qui peut être utilisé à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles. Ce choix est à privilégier. Profiter des aménagements apportés au terrain pour recouvrir ces sols s'ils ne sont pas déjà recouverts; g) Remblayer le sol sur des terrains dont les caractéristiques sont semblables (sols issus des mêmes roches, des mêmes mécanismes de dépôt et d'évolution pédologique⁴). Recouvrir le sol remblayé; h) Remblayer le sol sur d'autres terrains. Ne pas préconiser les aménagements qui rendraient les sols plus accessibles à la faune ou à la flore ou qui attireraient une faune non acclimatée (exemples d'aménagements : plan d'eau, parc, plantation d'arbres ou d'arbustes). Ne pas privilégier le remblayage sur des terrains où l'eau souterraine est utilisée comme eau de consommation. Les remblais sur des terrains à usage résidentiel, récréatif ou institutionnel sensible ne sont pas conseillés. Recouvrir le sol remblayé; i) Voir les options d) et e) décrites plus haut. Dans le cas de l'option e), si la concentration excède la valeur de l'annexe I du RESC (11 000 ppm), il est possible d'obtenir l'exemption prévue à l'article 4 1^c de ce règlement.

CADRE DE GESTION DES TENEURS NATURELLES EN MANGANÈSE DANS LE SOL ¹		
Concentration en mg/kg	Province géologique ²	Option de gestion ³
		<p>Dans le cas des options g) et h), pour qualifier le remblai de naturel lors d'une éventuelle caractérisation du terrain récepteur, il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Que le propriétaire des sols informe les propriétaires des terrains récepteurs de la nature des sols reçus en indiquant leur teneur naturelle en manganèse; — Qu'une copie du document d'information soit fournie au MDDELCC. <p>Dans le cas des options f), g) et h), il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> — D'utiliser un recouvrement consistant en un sol dont les concentrations sont conformes à l'usage, un recouvrement d'asphalte ou de béton ou un recouvrement végétal sur un sol dont les concentrations sont conformes à l'usage.
>20 000 ppm	Toutes les provinces géologiques	<p>Concentrations suffisamment élevées pouvant faire l'objet d'exigences légales (article 31.43 de la Loi sur la qualité de l'environnement)</p> <p><u>Si le sol demeure en place :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> j) Recouvrir par un sol dont les concentrations sont conformes à l'usage de façon à obtenir : une profondeur d'au moins 1 mètre lorsque la profondeur est inférieure à 1 mètre, afin de limiter l'exposition ou d'au moins 40 cm sous un recouvrement de béton et d'asphalte. L'épaisseur permet d'assurer une certaine pérennité au recouvrement. <p><u>Si le sol est excavé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> k) Le valoriser en l'utilisant comme matériau de recouvrement dans un lieu visé par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR), sous réserve du respect des conditions énumérées dans ce règlement; l) L'éliminer dans un lieu visé par le REIMR (article 4 9°); m) L'éliminer dans un lieu visé par le RESC (article 4 1°c).

¹ Lorsque des analyses de sol sont requises en application des Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols (version courante) ou lorsque des analyses des concentrations naturelles en manganèse d'un terrain sont disponibles.

² Une carte illustrant les provinces géologiques du Québec accompagne le tableau 2 de l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (versions de 1998 ou de 1999).

³ Ne dispense pas d'obtenir toute autorisation requise en vertu de toute loi ou de tout règlement.

⁴ La formation des sols dépend principalement des facteurs suivants :

- la désagrégation de la roche;
- la topographie;
- le climat;
- l'accumulation des végétaux et leur transformation en humus;
- les activités des microorganismes et de la faune du sol;
- le temps.

2015 -05- 20 ^{10h44}
heure-minute

21 539 130

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
Section des affaires immobilières
Division de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 ;

Plan F-1 Lachine
Article 1

Réservante

-VS-

DAY & ROSS INC. compagnie dûment constituée ayant son domicile élu au cabinet d'avocats Gowling Lafleur Henderson, ayant une place d'affaires au 1, Place Ville Marie, bureau 3700 Montréal (Québec) H3B 3P4

Réservée

AVIS DE RÉSERVE

1. Par résolution de son conseil d'agglomération, portant le numéro CG15 0288, la Ville de Montréal a, le 30 avril 2015, décrété l'imposition d'une réserve, pour une période de deux (2) ans à compter de la publication du présent avis, contre le lot ci-après décrit, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont vous êtes propriétaire.

1. Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SEPT MILLE CENT DIX-NEUF (2 437 119), dudit cadastre :

de figure irrégulière ;

contenant en superficie trente-sept mille cinquante quatre mètres carrés (37 054,0m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI). ».

2. L'immeuble réservé est requis par la réservante à des fins de centre de traitement des matières recyclables;

3. Vous devez déclarer à la réservante, par écrit, dans un délai de quinze (15) jours de la signification du présent avis, les noms et les adresses des occupants de bonne foi et les conditions auxquelles ils occupent les lieux;

4. Vous pouvez aussi, dans les trente (30) jours de la signification du présent avis de réserve, contester, devant la Cour supérieure, le droit de la réservante de procéder à cette réserve;

5. La réservante vous prie de prendre connaissance du texte suivant contenu à l'Annexe I de la Loi sur l'expropriation:

"

ANNEXE I

1. Il est très important que vous fassiez parvenir, par écrit, à la réservante, dans les 15 jours de la réception du présent document, les noms et les adresses de tous vos locataires, la nature, la date, la durée et le montant du loyer de chaque bail.

2. Si des personnes occupent des lieux qui vous appartiennent sans détenir de bail, vous devez aussi fournir leurs noms et leurs adresses et indiquer les conditions auxquelles elles occupent les lieux.

41201 111
10-11-12
10-11-12

3. De plus, à partir de maintenant, vous devez aviser tout nouveau locataire ou toute autre personne qui désire occuper des lieux qui vous appartiennent que des procédures de réserve ont été entreprises contre votre propriété.

4. À défaut de vous conformer à ces obligations, vous vous exposez à être poursuivi en justice si un locataire ou un occupant subit des dommages. "

POUR CES MOTIFS, la réservante demande à l'officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, d'inscrire le présent avis de réserve contre l'immeuble mentionné au paragraphe 1 du présent avis.

MONTREAL, le 7 mai 2015

DAGENAIS, GAGNIER, BIRON
Procureurs de la réservante

Par:


CASSANDRE LOUIS, avocate


TÉMOIN


TÉMOIN

DÉCLARATION SOLENNELLE

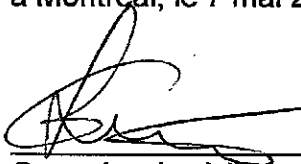
Je soussignée, Louissette Nolin, secrétaire, ayant élu domicile au 775, rue Gosford, 4^e étage, dans les cité et district de Montréal, déclare solennellement ce qui suit:

1. Je suis l'un des témoins mentionnés à l'avis de réserve ci-dessus;
2. Le présent avis de réserve a été signé par Me Cassandre Louis pour Dagenais, Gagnier, Biron, les avocats de la Ville de Montréal, en ma présence et en présence de l'autre témoin;
3. Ladite Cassandre Louis est habile à pratiquer et l'autre témoin et moi-même sommes majeurs et capables.

ET J'AI SIGNÉ:


Louissette Nolin

Déclaré solennellement devant moi,
à Montréal, le 7 mai 2015



Commissaire à l'assermentation
pour le Québec.



Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 30 avril 2015
Séance tenue le 30 avril 2015

Résolution: CG15 0288

Décréter l'imposition d'une réserve pour fins publiques à l'égard du lot 2 437 119 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle Fairway et François-Lenoir, pour analyser la possibilité d'y construire un centre de traitement de matières recyclables (CTMR) selon le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 / Mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en daté du 1er avril 2015 par sa résolution CE15 0546;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - de décréter l'imposition d'une réserve pour fins publiques à l'égard du lot 2 437 119 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle des rues Fairway et François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine, pour analyser la possibilité d'y construire un centre de traitement des matières recyclables selon le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014;
- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes les procédures requises à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1155941001
/lc

Denis CODERRE

Maire


(certifié conforme)


Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE


GREFFIER DE LA VILLE

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE : MONTRÉAL
CADASTRE : QUÉBEC
LOT(S) : LE LOT 2 437 119
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL

Ce bien-fonds, faisant l'objet d'une réserve à des fins publiques, est situé au sud de la rue Fairway et à l'ouest de la rue François-Lenoir. Il est indiqué par les lettres ABCDEFGHJKLMNA sur le plan F-1 Lachine préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 19 janvier 2015.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SEPT MILLE CENT DIX-NEUF (2 437 119), dudit cadastre :

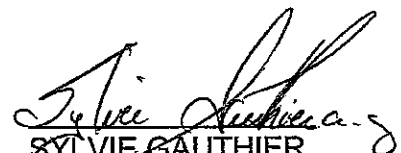
de figure irrégulière;
contenant en superficie trente-sept mille cinquante-quatre mètres carrés (37 054,0 m²).



/2

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le dix-neuvième jour du mois de janvier de l'an deux mille quinze sous le numéro 1569 de mes minutes au dossier 21863 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

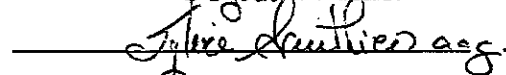

SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

/cc

Dossier : 21863

Copie conforme à l'original

Montréal, le 18 janvier 2015


Arpenteur(e)-géomètre



Mes Dagenais, Gagnier, Biron, avocats *
*ME CASSANDRE LOUIS
V.D.: 15-000618

Date présent. :

Personne Ress.: CAROLE CHARRON MARJOLAINE SIMARD
Notre dossier : 3881714-01 MSI

CANADA - PROVINCE DE QUEBEC

Page: 1

NO. : .

VILLE DE MONTREAL
PARTIE RESERVANTE
DAY & ROSS INC.
PARTIE RESERVEE

- RAPPORT DE SIGNIFICATION -

Je, soussigné(e), SIMON GOSSELIN, HUISSIER DE JUSTICE du Québec, ayant un bureau d'affaires au 407 Saint-Laurent, Montréal (514-878-3143) certifie sous mon serment d'office que:

LE 11ième jour de mai 2015 à 10:22 heures

J'ai signifié, à l'intention de son destinataire, la COPIE CERTIFIEE CONFORME de l'acte de procédure suivant AVIS DE RESERVE, DECLARATION SOLENNELLE, RESERVES (OU RENOUVELLEMENT DE RESERVE) POUR FINS PUBLIQUES, DESCRIPTION TECHNIQUE ET PLAN à:

**DAY & ROSS INC. A/S GOWLING LAFLEUR HENDERSON
1 PLACE VILLE-MARIE BUREAU 3700, MONTREAL**

EN LAISSANT AU BUREAU DE SON AGENT, DANS LE DISTRICT OU LA CAUSE D'ACTION A PRIS NAISSANCE, CONFORMEMENT A L'ART. 130 AL. 1 C.P.C., EN PARLANT A UNE PERSONNE RAISONNABLE QUI EN A LA GARDE ET AUTORISEE, LAQUELLE S'ETANT NOMMEE COMME ETANT STEPHANIE PION.

J'ai noté sous ma signature, au verso de l'acte de procédure, la date et l'heure de la signification.

Montréal, ce 11ième jour de mai 2015

SIMON GOSSELIN, HUISSIER DE JUSTICE

Frais taxables

SIGNIFICATION 8.00
Routes 002km 2.98

TPS: .55
TVQ: 1.10
SOUS-TOTAL: 12.63

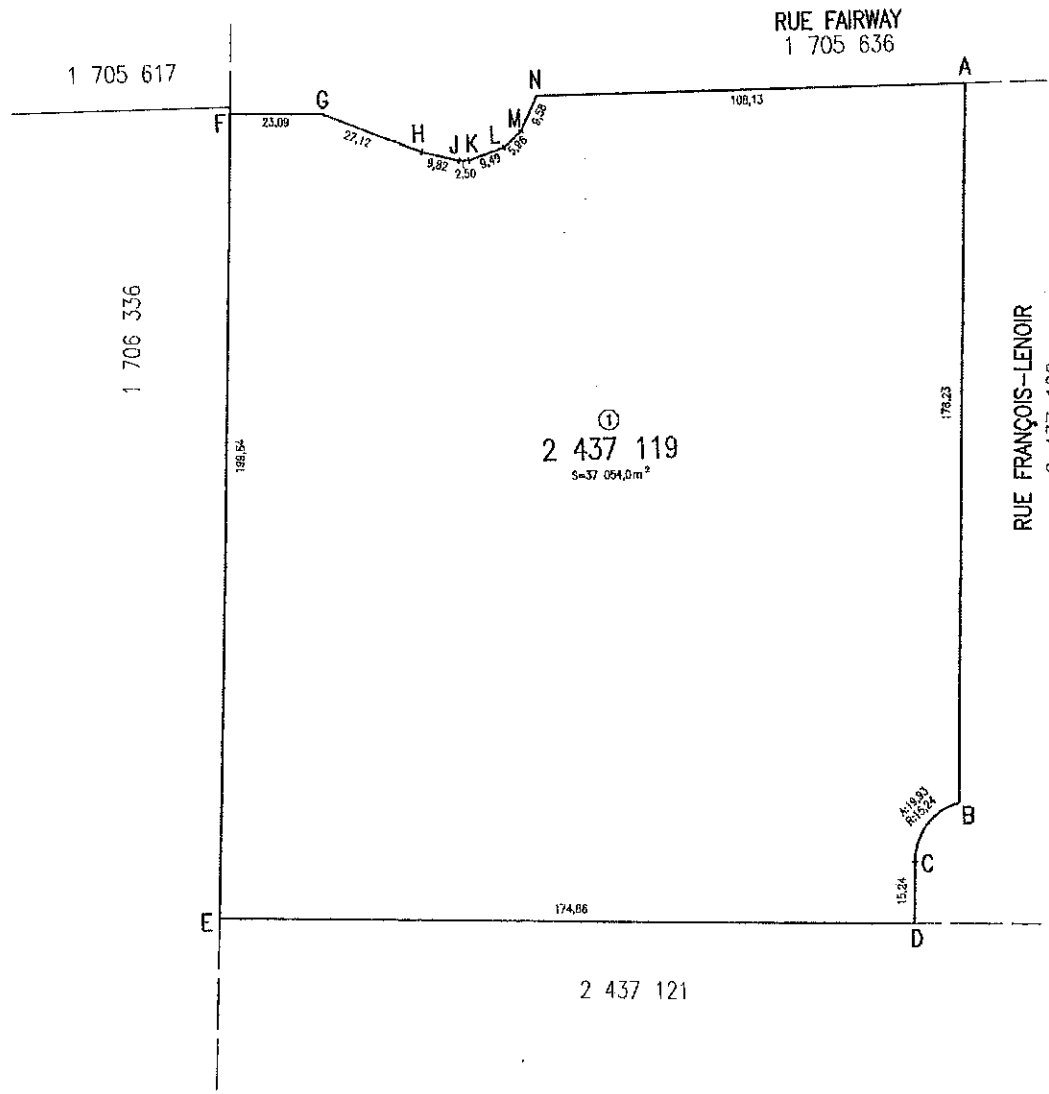
Frais extra-judiciaires

TPS:
TVQ:
SOUS-TOTAL:

Honoraires	10.98
Déboursé(s)	
Sous-total	10.98
TPS (836365403)	.55
TVQ (1217079124)	1.10
Total	12.63

Saulnier Robillard Lortie Inc., 407, boulevard Saint-Laurent, bureau 700, Montréal (Québec), H2Y 2Y5
Tél.: (514) 878-3143 Téléc.: (514) 954-9981 Site: www.huissier.qc.ca Courriel: info@huissier.qc.ca
Bureau de Laval: 249, Boul. Ste-Rose, bureau 109, Laval (Québec), H7L 1L8, Tél.: (450) 662-0955

ORIGINAL



code du microfilm		B3
DIVISION DE LA GÉOMATIQUE		
Echelle: 1: 1000		
Les unités utilisées sont celles du système international(SI)		
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTREAL		
CADASTRE: Québec		
LOT(S)		
Le lot 2 437 119		
EMPLACEMENT:		
Bien-fonds situé au sud de la RUE FAIRWAY et à l'ouest de la RUE FRANÇOIS-LENOIR		
FINS DU DOCUMENT:		
RÉSERVE À DES FINS PUBLIQUES		
NOTES:		
1- Les lignes de lot, les mesures et la superficie indiquées au plan sont fournies à titre d'information. Elles sont issues de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet.		
2- Le bien-fonds faisant l'objet de l'avis de réserve est indiqué par les lettres ABCDEFGHJKLMNA (article 1).		
Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.		
Montréal, le 19 janvier 2015		
Préparé par:	<i>Sylvie Gauthier c.s.</i> Sylvie Gauthier Arpenteur-géomètre	COPIE CONFORME À L'ORIGINAL Montréal, le 28 janvier 2015 <i>Sylvie Gauthier c.s.</i> Arpenteur(e)-géomètre
Minute N° 1569		
Références: Une description technique accompagne ce plan.		
Feuille(s) cartographique(s) 31H05-005-6548 et 31H05-005-6648 (31H05-010-3324) Dessin: A.S.		
Arpenteur-géomètre chef d'équipe: <i>Richard Perrault c.s.</i>		
DOSSIER N° 21863 (Greffe commun des arpenteurs(e)-géomètres de la Ville)		
Montréal		
Service des infrastructures, de la voirie et des transports		
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: <i>Luce Lamontagne</i>		
DOSSIER DE LA VILLE:		
ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:		
Lachine		
PLAN N° F-1 LACHINE		

1.10
12.63
TOTAL

TPS:
TVQ:
SOUS-TOTAL:

1.10
12.63
SOUS-TOTAL:

TPS:
TVQ:
SOUS-TOTAL:

Saulnier Robillard Lortie Inc., 407, boulevard Saint-Laurent, bureau 700, Montréal (Québec), H2Y 2Y5
Tél.: (514) 878-3143 Téléc.: (514) 954-9981 Site: www.huissier-qc.ca Courriel: info@huissier-qc.ca
Bureau de Laval: 249, Boul. Ste-Rose, bureau 109, Laval (Québec), H7L 1L8, Tél.: (450) 662-0955

ORIGINAL

Dossier # : 1163778002

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité

Objet : De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'un terrain vague, aux fins d'implantation d'un centre de tri des matières recyclables, propriété de la compagnie Day & Ross inc., d'une superficie approximative de 37 054 m², situé à l'intersection des rues Fairway et François-Lenoir, dans un secteur industriel de l'arrondissement de Lachine et de budgéter une dépense de 7 450 380 \$, incluant les taxes. N/Réf. : 31H05-005-6648-01

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La fin pour laquelle l'expropriation est demandée est conforme à la loi.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cassandra LOUIS
Avocate

Tél : 514-872-2675

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-07

Annie GERBEAU
Avocate et Chef de division, Droit fiscal,
évaluation et transaction financière

Tél : 514-872-3093

Division :

Dossier # : 1163778002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Objet :	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'un terrain vague, aux fins d'implantation d'un centre de tri des matières recyclables, propriété de la compagnie Day & Ross inc., d'une superficie approximative de 37 054 m ² , situé à l'intersection des rues Fairway et François-Lenoir, dans un secteur industriel de l'arrondissement de Lachine et de budgéter une dépense de 7 450 380 \$, incluant les taxes. N/Réf. : 31H05-005-6648-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Environnement - GDD 1163778002.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Préposé au budget
Direction conseil et soutien financier - PS Eau - Environnement
Tél : 514 872-7232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-06

Raymond VALADE
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-1511

Division : Direction conseil et soutien financier - PS Eau - Environnement



Dossier # : 1164368001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adhérer au processus de certification du Mouvement vélosympathique mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et Autoriser monsieur Benoit Champagne, directeur à la Direction des transports, à déposer la demande de certification au nom de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'adhérer au processus de certification du Mouvement vélosympathique mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec; et
2. d'autoriser monsieur Benoit Champagne, directeur à la Direction des transports, à déposer la demande de certification au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-29 10:29

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164368001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adhérer au processus de certification du Mouvement vélosympathique mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et Autoriser monsieur Benoit Champagne, directeur à la Direction des transports, à déposer la demande de certification au nom de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis une vingtaine d'années, l'usage du vélo est en croissance partout au Québec. Que ce soit pour voyager, s'amuser, se déplacer ou se tenir en forme, plus de la moitié des Québécois font du vélo. Si la popularité du vélo ne se dément pas, sa pratique comme moyen de transport utilitaire demeure toutefois faible. Ainsi, en 2010, moins de 1,4 % des Québécois se déplaçaient à vélo régulièrement, alors que plus du tiers des déplacements de moins de 1 km étaient effectués en voiture.

Pour arriver à renverser cette tendance, il faut changer les habitudes et faire du vélo une option intéressante de transport. Pour ce faire, Vélo Québec propose de soutenir les collectivités par le biais du programme Mouvement vélosympathique, un programme de soutien et une démarche de certification favorisant l'émergence d'une culture vélo. Ce mouvement s'inspire du programme *Bicycle Friendly America* , créé en 1980 par *The League of American Bicyclists* et implanté en Ontario par *Share the Road Cycling Coalition* depuis 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Mouvement vélosympathique a pour but d'encourager les collectivités et les organisations à faire du vélo une réelle option en matière de transport et de loisirs pour tous. Il propose des outils et un service de soutien pour atteindre cet objectif, et il reconnaît les actions prises en accordant une certification de niveau bronze, argent, or ou platine aux collectivités et organisations qui travaillent à favoriser la pratique du vélo.

Le processus de certification s'articule autour de cinq grands axes essentiels à la création d'une solide culture vélo : les 5 E. Pour se porter candidat à une certification, les demandeurs doivent faire la preuve de leurs réalisations dans chacun des ces cinq axes :

ENVIRONNEMENT : les aménagements et l'équipement qui permettent la pratique du vélo;

ÉDUCATION : les programmes qui assurent la sécurité et le confort des cyclistes et autres usagers de la route;

ENCOURAGEMENT : les mesures incitatives et de promotion qui invitent les gens à enfourcher leur vélo;

ENCADREMENT : les lois et programmes qui font en sorte que les automobilistes et les cyclistes doivent répondre de leurs actes;

ÉVALUATION ET PLANIFICATION : les processus qui indiquent un engagement à mesurer les résultats et à se doter de plans d'action.

La certification vélosympathique doit être vue comme un processus continu d'amélioration. Au terme de l'exercice, un rapport de rétroaction sera remis à la Ville et celui-ci précisera les éléments à corriger ou encore les initiatives à développer dans le but de favoriser davantage l'utilisation du vélo comme mode de transport actif.

L'adhésion au Mouvement vélosympathique se fait par le dépôt, par la Ville, de sa demande de certification à Vélo Québec.

JUSTIFICATION

Des sommes importantes sont investies annuellement par la Ville de Montréal pour accélérer la mise en place de nouvelles infrastructures cyclables destinées aux cyclistes et faire de Montréal une des meilleures villes cyclables au monde. Dans ce contexte, l'adhésion de Montréal au Mouvement vélosympathique lui procurerait des outils supplémentaires (notamment grâce au rapport de rétroaction) pour renforcer et structurer davantage la démarche d'amélioration continue dont elle s'était dotée depuis l'adoption de son Plan de transport en 2008.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact au niveau financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le vélo est dorénavant reconnu comme un mode de transport rapide et efficace à Montréal et son usage est répandu à la grandeur du territoire montréalais. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES ainsi qu'à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la Ville adhère au Mouvement vélosympathique, les impacts seront importants aussi bien en termes d'amélioration continue de la pratique du vélo sur son territoire qu'au niveau de la visibilité et de la notoriété. Il s'agit d'une occasion de plus pour la Ville de mettre de l'avant ses réalisations et de faire valoir son expertise dans le domaine des transports actifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le processus de certification prévoit des opérations de communication relevant conjointement du promoteur de ce projet, soit Vélo Québec et de la Ville. Si celle-ci réussit à obtenir sa certification, un plan de communication sera préparé (voir le calendrier ci-bas). Une stratégie de communication propre à la Ville pourrait également être convenue avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

19 mars : transmission de la demande de certification à Vélo Québec;
21 mars - 1^{er} avril : sélection des évaluateurs locaux;
1^{er} avril - 22 avril : évaluation des candidatures par le comité de juges;
22 avril - 6 mai : rétroaction aux candidats. Si la collectivité est certifiée, Vélo Québec et la collectivité (ville) s'entendent sur un plan de communication. Sinon, un plan d'action est proposé à la collectivité;
Semaine du 13 mai : Annonce des collectivités certifiées et remise du rapport de rétroaction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-19

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - chef de section

Tél : 514 872-4402
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2016-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-02-26



Dossier # : 1162622001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet « Poste Saint-Jean à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV » soumis par Hydro-Québec

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet « Poste Saint-Jean à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV » soumis par Hydro-Québec;
2. d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et à titre d'information au répondant d'Hydro-Québec.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-03-03 13:51

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1162622001**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet « Poste Saint-Jean à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV » soumis par Hydro-Québec

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le 4 février 2016, dans une lettre adressée au maire de la Ville de Montréal, le sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), responsable d'Hydro-Québec (H-Q), a signifié un avis d'intervention au conseil d'agglomération concernant un projet d'H-Q ayant un impact significatif sur l'aménagement du territoire. À la lettre susmentionnée du MERN était également jointe une fiche technique comportant, entre autres, une description de la nature de l'intervention projetée, ainsi que les motifs. Également, diverses informations relatives au projet disponibles sur le site Internet d'H-Q ont été consultées.

Rappelons que l'avis de l'agglomération n'est pas un avis d'opportunité, en ce sens qu'il ne constitue pas une approbation finale du projet d'H-Q ni une caution partielle ou complète à son égard. Le présent avis porte sur la conformité du projet, à savoir si ce dernier, tel que soumis dans ses grandes lignes dans le document joint à la lettre du 4 février 2016, c'est-à-dire le concept mis de l'avant par H-Q à ce jour, est conforme ou non aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma). En d'autres mots, il s'agit de déterminer si les dispositions du Schéma permettent ou non la réalisation du projet tel qu'actuellement envisagé par H-Q.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet d'Hydro-Québec appelé « Poste Saint-Jean à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV » se situe entièrement sur le territoire de la ville de Dollard-Des Ormeaux, et ce,

entre les postes des Sources et Saint-Jean. Ce projet consiste en la construction d'un nouveau poste à 315-25 kV et d'une nouvelle ligne d'alimentation à 315 kV qui sera construite sur une longueur d'environ 3 kilomètres. La nouvelle ligne sera construite dans l'emprise publique déjà existante, où se trouvent actuellement une ligne à 120 kV et trois lignes de distribution aériennes, le tout à partir du poste Saint-Jean, situé à l'angle sud-ouest des boulevards Saint-Jean et De Salaberry, et longeant le côté sud dudit boulevard jusqu'aux environs de son intersection avec la rue Montevista, pour se poursuivre vers l'est de façon rectiligne, longeant notamment le côté nord du parc Dollard-des Ormeaux et du Centre civique jusqu'au poste des Sources, situé à l'angle sud-ouest du boulevard du même nom et la rue Hyman. Quant au poste Saint-Jean, il sera reconstruit sur la propriété d'H-Q, et un agrandissement sera requis entre sa limite nord et le boulevard De Salaberry. Une acquisition est prévue à cette fin auprès de la Ville de Dollard-Des Ormeaux.

Selon H-Q, le projet est requis afin de remplacer, en raison de son âge et de sa vétusté, le poste Saint-Jean mis en service en 1957 et d'ajouter une nouvelle ligne pour alimenter le nouveau poste, le tout pour répondre aux besoins liés à la croissance future de la demande d'électricité et à la pérennité des installations. Ce poste dessert une partie des villes de Dollard-Des Ormeaux, Pointe-Claire, Kirkland et Beaconsfield, représentant un total d'environ 10 000 clients.

JUSTIFICATION

L'analyse de conformité du projet d'Hydro-Québec s'effectue à partir des prescriptions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal en vigueur depuis le 1^{er} avril 2015.

Vision stratégique

Le projet d'H-Q ne compromet pas la vision stratégique du Schéma, laquelle prend forme à travers trois grandes orientations qui visent à favoriser un cadre de vie de qualité, à soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole et à mettre en valeur les territoires d'intérêt.

Grandes affectations du territoire

Le projet envisagé se situe à l'intérieur d'aires d'affectation « Dominante résidentielle » et « Activités diversifiées ». Selon les prescriptions applicables des grandes affectations du territoire, les « infrastructures publiques » de cette nature y sont autorisées, d'où la conformité du projet d'H-Q à cet égard.

Densité d'occupation

En matière de densité d'occupation, le Schéma prévoit des prescriptions minimales de la densité résidentielle. Elles ne s'appliquent pas vu la nature non résidentielle du projet, d'où la conformité de cet aspect du projet par son non-assujettissement à cet égard.

Transport d'énergie électrique

La carte 30 - Transport d'énergie électrique du Schéma indique ce projet d'H-Q comme étant à l'étude. Le Schéma a comme orientation en cette matière d'assurer une intégration harmonieuse des réseaux électriques en milieu urbain. Il appert que cette considération du Schéma, se traduisant notamment par une proposition d'aménagements paysager et récréatif de l'emprise et d'implantation d'un nouveau type de pylône à empattement réduit, ainsi que les attentes et les préoccupations du milieu sont prises en compte par H-Q dans le cadre de la réalisation des études environnementales et techniques.

Autres volets du schéma

Vu sa nature et sa localisation, le projet d'H-Q n'est pas susceptible d'interférer négativement avec les composantes d'intérêt reconnues au Schéma et indiquées sur

différentes cartes, par exemple celles indiquées sur la carte 12 - Patrimoine, la carte 15 - Territoires d'intérêt écologique ou la carte 13 - Patrimoine archéologique, ni de viser les dispositions afférentes du document complémentaire.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, l'ensemble du projet, tel que soumis par H-Q, est jugé conforme aux objectifs du Schéma, puisqu'il ne contrevient à aucune de ses dispositions. Donc, le projet « Poste Saint-Jean à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV » situé à Dollard-Des Ormeaux soumis par H-Q est conforme au Schéma.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement approximatif estimé par H-Q pour l'ensemble du projet : le coût global du projet est estimé à 90 M\$, soit 76 M\$ pour la construction du poste et 14 M\$ pour celle de la ligne.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des documents reçus, Hydro-Québec envisage que la construction de la ligne puisse débuter à l'automne 2016 pour se terminer à l'automne 2018, et ce, dans l'optique que la mise en service du poste et de la ligne puisse s'effectuer au printemps 2019. Par conséquent, la non-transmission de l'avis de conformité du conseil d'agglomération dans les meilleurs délais pourrait retarder l'avancement du traitement du dossier au détriment du respect de l'échéancier envisagé du projet par H-Q.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier vu sa nature.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le greffier de l'avis au sous-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, et à titre d'information au répondant d'Hydro-Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7488
Télécop. : 514 872-1598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-19

Monique TESSIER
Chef de division

Tél : 514-872-9688
Télécop. : 514 872-1458

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2016-02-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2016-03-03

Le sous-ministre

Le 4 février 2016

Monsieur Denis Coderre
Président du conseil
Agglomération de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau 1.100
Montréal (Québec) H2Y 1C6



Monsieur le Président,

Hydro-Québec souhaite réaliser le projet « Poste Saint-Jean à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV » sur le territoire de l'Agglomération de Montréal.

Le schéma d'aménagement et de développement sur le territoire de l'Agglomération de Montréal étant en vigueur, je vous transmets, conformément à l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un avis d'intervention pour ce projet. À cet effet, je joins à la présente une copie de la fiche technique.

Ces renseignements vous permettront de nous acheminer un avis de conformité de ce projet aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement sur le territoire de l'Agglomération de Montréal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Gilbert Charland

p. j. 1

FICHE TECHNIQUE

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme Avis d'intervention (art. 151)

1. Identification

Nom des organismes touchés : 1- Communauté métropolitaine de Montréal
2- Agglomération de Montréal

Ministère ou mandataire : Hydro-Québec

Nom du projet : Poste Saint-Jean à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV

2. Description

Nature de l'intervention projetée : Hydro-Québec doit construire un nouveau poste à 315-25 kV et une nouvelle ligne à 315 kV d'une longueur d'environ trois (3) km entre les postes des Sources et Saint-Jean sur le territoire de la ville de Dollard-Des Ormeaux. La ligne sera construite dans l'emprise publique. Le poste sera reconstruit sur la propriété d'Hydro-Québec et un agrandissement requiert une acquisition auprès de la ville.

Justification : Le projet est requis afin de remplacer, en raison de son âge et de sa vétusté, le poste Saint-Jean.

Échéancier sommaire : Les travaux se dérouleront de l'automne 2016 à l'automne 2018.
La mise en service du poste et de la ligne aura lieu au printemps 2019.

Localisation envisagée : Le poste à 315-25 kV projeté sera construit principalement à l'intérieur des limites de propriété du poste actuel à 120-12 kV, à l'angle des boulevards Saint-Jean et De Salaberry dans la ville de Dollard-Des Ormeaux. La ligne à 315 kV projetée, d'une longueur de près de (3) trois km, sera entièrement aménagée dans une emprise existante laquelle accueille actuellement une ligne à 120 kV et trois lignes de distribution aériennes. Le tracé de la ligne à 315 kV projetée coïncidera avec celui de l'ancienne ligne à 315 kV.

Voir la carte intitulée « Milieu naturel et humain » mai 2015.

Investissement approximatif : Le coût global du projet est estimé à 90 millions de dollars, soit 76 M\$ pour la construction du poste et 14 M\$ pour celle de la ligne.

Document disponible : Voir la carte intitulée « Milieu naturel et humain » décembre 2015

3. Répondants du ministère ou du mandataire

Noms : Jacques Trépanier, Gérant de projets - Postes

Adresse : 855, rue Sainte-Catherine Est, 19^e étage

Téléphone : 514 840-3000, poste 4892



Dossier # : 1166204001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division du greffe de la cour municipale , Section du greffe et du soutien à l'audience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Demande de nomination d'un juge à la cour municipale

Recommander au conseil d'agglomération de demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-03-30 14:12

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur et avocat en chef
Service des affaires juridiques , Direction

IDENTIFICATION **Dossier # :1166204001**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division du greffe de la cour municipale , Section du greffe et du soutien à l'audience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Demande de nomination d'un juge à la cour municipale

CONTENU

CONTEXTE

La cour municipale de la Ville de Montréal est composée de 31 juges qui exercent leurs fonctions à temps plein et de façon exclusive afin d'exercer sa juridiction en matière civile, pénale et criminelle sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Annuellement, dans l'exercice de ses compétences, c'est plus de 259 000 dossiers qui sont portés aux rôles de la cour municipale.

Le processus de concours et de nomination des juges municipaux relève de la compétence exclusive du gouvernement du Québec et plus précisément de la ministre de la Justice. Par ailleurs, l'article 7 du *Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat*, RLRQ c T-16, r 4.1 (*chapitre 3*) prévoit ce qui suit :

« Lorsqu'un juge doit être nommé et après avoir pris en considération les besoins exprimés par le juge en chef de la Cour du Québec ou, le cas échéant, ceux exprimés par la municipalité où est situé le chef-lieu de la cour municipale et par le juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales, le secrétaire ouvre, à la demande du ministre, un concours et fait publier dans le Journal du Barreau du Québec et sur le site Internet du ministère de la Justice un avis invitant les personnes intéressées à soumettre leur candidature. »

Des échanges ont été faits entre les représentants de la Ville de Montréal, le juge-président de la cour municipale de la Ville de Montréal et le juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales pour convenir d'adresser une demande à la ministre de la Justice pour le comblement d'un poste de juge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0136 (GDD n° 1156204003) - 25 février 2016 - Demander à la ministre de la

Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la Cour municipale de la Ville de Montréal, tel que prévu à l'article 45.1 de la *Loi sur les cours municipales*, RLRQ c. C-72.01.

CG15 0711 (GDD n° 1156204002) - 26 novembre 2015 - Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler trois postes à la cour municipale de la Ville de Montréal, tel que prévu à l'article 45.1 de la *Loi sur les cours municipales*, RLRQ c. C-72.01.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le 29 juin 2016, le juge Antonio Discepola quittera ses fonctions de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal et prendra sa retraite, comme le prévoit l'article 92.1 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, RLRQ c T-16, et l'article 39 de la *Loi sur les cours municipales*, RLRQ c C-72.01.

L'absence de ce juge se répercutera sur la tenue des audiences qui devront alors être assumées ponctuellement par divers juges provisoires rémunérés à la séance.

La gestion efficace des fonds publics et la saine administration de la justice à la cour municipale nécessitent la nomination d'un juge municipal pour remplacer de manière permanente le juge Antonio Discepola et assumer ses assignations à temps plein et de façon exclusive, comme le prévoit l'article 45.1 de la *Loi sur les cours municipales*, RLRQ c C-72.01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'absence prolongée d'un juge municipal entraîne des coûts d'honoraires et de frais plus élevés parce que son remplacement doit être assumé par plusieurs juges provisoires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GRAVEL
C/s greffière adjointe et chef de section du greffe

Tél : 514 872-6866
Télécop. : 514 872-70236

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-30

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires

Tél : 514 872-9382
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires
Tél : 514 872-9382
Approuvé le : 2016-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires
Tél : 514 872-9382
Approuvé le : 2016-03-30

**Dossier # : 1153894006**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Fermeture de règlements d'emprunt autorisant un emprunt (règlements autorisés par le Conseil d'agglomération)

Considérant que l'objet des règlements d'emprunt visés par la présente recommandation a été entièrement réalisé selon ce qui était prévu et qu'une partie de l'emprunt autorisé a été effectué et que le financement par emprunt des soldes résiduels n'est pas requis; Considérant que pour certains des règlements visés par la présente recommandation, il existe un solde excédentaire à transférer au Fonds réservés des soldes disponibles des règlements fermés;

Considérant que l'objet du règlement RCG 08-053 n'a pas été réalisé et qu'il ne le sera pas;

Sur recommandation du Directeur du Service des finances, il est **RÉSOLU**:

D'adopter la résolution intitulée : "Résolution modifiant divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant d'emprunt initialement autorisé;

D'adopter le règlement intitulé : "Règlement abrogeant le règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer diverses études détaillées relatives à la mise en place de la première ligne du réseau initial de tramways (RCG 08-053)"

D'adopter le règlement intitulé : " Règlement autorisant l'utilisation d'un montant de 1 753 516 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter à la réalisation de l'objet de divers règlements d'emprunt."

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-29 11:39

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153894006**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Fermeture de règlements d'emprunt autorisant un emprunt (règlements autorisés par le Conseil d'agglomération)

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs instances de la Ville adoptent des règlements d'emprunt en vue de financer par emprunt certaines dépenses d'immobilisation et à l'occasion, des dépenses de fonctionnement.

Plusieurs d'entre eux ne servent plus, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de dépenses à effectuer et le financement de ces dépenses est entièrement terminé. Par conséquent, le processus de fermeture de règlement d'emprunt peut être amorcé.

Les étapes suivantes sont nécessaires :

- Adopter une résolution visant à modifier les règlements d'emprunt en fonction des emprunts à long terme qui ont été réellement effectués
- S'il y a un excédent de financement, il faut par résolution autoriser le trésorier à virer cet excédent au *Fonds réservés - Solde disponible des règlements d'emprunt fermés* .
- À l'inverse, si une partie des dépenses n'a pas encore été financée, la Ville peut par règlement utiliser les *Fonds réservés - Solde disponible des règlements d'emprunt fermés*, pour procéder au financement restant, avant sa fermeture.
- Si le règlement d'emprunt n'a pas été utilisé, et qu'il ne le sera pas non plus dans le futur, et qu'aucun emprunt n'a été réalisé, il faut abroger le règlement en cause.

Lorsqu'il y a utilisation des *Fonds réservés - Solde disponible des règlements d'emprunt fermés* , il faut s'assurer de l'équité fiscale. Cette utilisation doit être approuvée par règlement. En d'autres termes, il faut que les contribuables qui assument le coût du financement excédentaire soit les mêmes que ceux qui en bénéficient dans le financement de dépenses imputées dans divers règlements d'emprunt.

Tous les règlements d'emprunt adoptés par les conseils d'arrondissement actuels seront modifiés et fermés par les conseils d'arrondissement actuels. Il en est de même pour le conseil d'agglomération. Tous ceux qui ont été adoptés par cette instance, depuis 2006, seront modifiés et fermés par cette instance. Les autres règlements d'emprunt, quant à

eux, seront traités par le conseil municipal; mentionnons notamment, les règlements d'emprunt qui ont été adoptés avant 2002 par les anciennes municipalités et par l'ex-CUM, en 2005 par les arrondissements qui ont quitté la Ville de Montréal, en tout ou en partie, et finalement, depuis 2002, par le conseil municipal.

Ce sommaire décisionnel s'avère le premier à être présenté au conseil d'agglomération en vue de la fermeture des règlements d'emprunt. La confection de ce premier dossier a récemment été confiée à la Direction du financement, de la trésorerie et du Bureau de la retraite, dans le but de déterminer la procédure adéquate qui devra être suivie à l'avenir par la Direction de la comptabilité et des informations financières, et ce, au moins, annuellement.

Mentionnons que cette tâche a été exceptionnellement confiée à la direction du financement, pour son expertise et sa connaissance du domaine des fusions, des défusions, de la mise en place de l'agglomération, des multiples ententes de partages de la dette (par exemple, la voirie artérielle) et de tout ce qui a entouré le sort des règlements d'emprunt pendant cette longue période, qui s'échelonne de 2002 à aujourd'hui. Tous ces paramètres ont été rigoureusement analysés et considérés, afin de déterminer la démarche optimale qui permettra de régler la problématique afférente au grand nombre de règlements à fermer par les différentes instances de la Ville, au délai à récupérer et principalement, à mettre en place les méthodes pouvant assurer le respect de l'équité fiscale des contribuables. Cette démarche est réalisée avec l'accompagnement du Service des affaires juridiques.

Parmi les 193 règlements d'emprunt adoptés par le conseil d'agglomération, la Direction de la comptabilité et des informations financières recommande la fermeture de 10 d'entre eux. Il sera nécessaire d'abroger un règlement et de modifier les 9 autres, avant la fermeture. Aussi, quatre d'entre eux présentent un excédent de financement à transférer aux *Fonds réservés – Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés – Conseil d'agglomération - général*, trois d'entre eux n'en ont pas et les autres sont sous-financés. Pour ces derniers nous recommandons l'utilisation des Fonds réservés pour réaliser le financement restant.

La situation actuelle

Actuellement, il y a environ 2 390 règlements d'emprunt, dont 193 ont été adoptés par le conseil d'agglomération et 1 017, par les conseils d'arrondissement actuels. Le solde, soit 1 180 règlements ont été adoptés par plusieurs autres instances et fermés par le conseil municipal.

Parmi ceux-ci, plusieurs ont été adoptés avant la fusion municipale; mentionnons qu'il y en a 30 qui ont été adoptés par l'ex-CUM, 348 par les ex-municipalités de banlieue et 348 par l'ex-Ville de Montréal. Après la fusion municipale, 24 ont été adoptés par les conseils d'arrondissement qui sont défusionnés partiellement, et 53 par les conseils d'arrondissement qui ont quitté totalement la Ville. Finalement, il y en a 458 qui ont été adoptés par le conseil municipal, après le 1^{er} janvier 2002.

Le tableau suivant résume la situation actuelle :

Situation des règlements d'emprunt au 8 décembre 2015		
Conseil d'agglomération après le 1er janvier 2006	193	S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil d'agglomération
Conseils d'arrondissement actuels après le 1er janvier 2005	1017	S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal
Avant le 1er janvier 2002, par l'ex-CUM	30	S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal
Avant le 1er janvier 2002, par les ex-municipalités de banlieue	348	S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal
Avant le 1er janvier 2002, par l'ex-Ville de Montréal	267	S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal
En 2005 par les conseils d'arrondissement... qui ont quitté la ville partiellement	24	S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal
qui ont quitté la ville totalement	53	S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal
Après le 1er janvier 2002, par le conseil municipal	458	S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal
Sous-total - Règlements à soumettre au conseil municipal	1180	S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal
Total des règlements d'emprunt au 8 décembre 2015	2390	

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption des règlements autorisant un emprunt

DESCRIPTION

Les tableaux ci-après présentent les règlements qui doivent être modifiés et fermés, ainsi que ceux qui nécessitent aussi un transfert d'excédents aux *Fonds réservés- Solde disponibles des règlements d'emprunt fermés – Conseil d'agglomération – général*, ou encore une utilisation des *Fonds réservés- Solde disponibles des règlements d'emprunt fermés – Conseil d'agglomération – général*.

Pour les règlements qui n'ont pas d'excédent, aucune transaction comptable n'est requise.

Le tableau suivant indique pour chacun des règlements le montant autorisé de l'emprunt et le montant réellement emprunté. Il y a lieu de réduire le montant autorisé de l'emprunt en fonction des sommes réellement empruntées. Par la suite, ces règlements pourront être fermés (par résolution).

No légal du règlement	Description du règlement	Emprunt autorisé	Diminution du règlement
RCG 06-058	Rempl.véhicules et équipements CG06 0564	40 000 000 \$	24 440 676 \$
RCG 07-024	Réaménagement autoroute Bonaventure CG07 0377	6 800 000 \$	6 792 235 \$
RCG 08-001	Contrib à Canard ill.- Terrains rivière à l'Orme CG08 0036	675 000 \$	0 \$

Pour les règlements énumérés au tableau suivant, avant de les fermer, il faut au préalable modifier le montant autorisé de l'emprunt en fonction des montants réellement empruntés et il faut virer l'excédent de financement au Fonds réservés - Solde disponible des règlements fermés (par résolution).

No légal du règlement	Description du règlement	Emprunt autorisé	Diminution du règlement	excédent à transférer
RCG 06-017	Acq. d'espace pour le dével. grands parcs Agglo CG06 0057	15 000 000 \$	13 997 446 \$	622 288 \$
RCG 06-051	Surface d'un tronçon boul.Thimens CG06 0485	1 500 000 \$	589 378 \$	302 085 \$
RCG 06-023	Dév.projets équip. culturels CG06 0079 modif RCG 06-023-1	16 000 000 \$	4 650 000 \$	1 418 381 \$
RCG 06-048	Trav.embellissement rue McGill CG06 0447	2 250 000 \$	2 228 972 \$	117 366 \$
TOTAL - Montant viré à Fonds réservés - Soldes disponibles des règlements fermés- Conseil d'agglomération				2 460 120 \$

Pour les règlements énumérés au tableau suivant, avant de les fermer, il faut au préalable modifier le montant autorisé de l'emprunt en fonction des montants réellement empruntés et terminer le financement, en y affectant une somme suffisante à même les Fonds réservés - Solde disponible des règlements fermés (par règlement).

No légal du règlement	Description du règlement	Emprunt autorisé	Diminution du règlement	Utilisation des fonds réservés
RCG 06-005	Rempl.véhicules et équip. Agglo CG06 0045	40 000 000 \$	17 745 244 \$	255 220 \$
RCG 08-013	Syst.jalon.dyna. parcs de station.Vieux-MTL CG08 0145	1 500 000 \$	0 \$	1 498 296 \$
TOTAL-Montant utilisé de Fonds réservés-Soldes disponibles des règlements fermés- Conseil d'agglomération-général				1 753 516 \$

Aussi, il est requis que le règlement d'emprunt suivant soit abrogé, puisqu'il n'a pas été utilisé pour effectuer des dépenses et qu'aucun emprunt n'a été réalisé et que, finalement, la Ville ne prévoit pas l'utiliser dans le futur (par règlement).

No légal du règlement	Description du règlement	Emprunt autorisé
RCG 08-053	Études première ligne - tramways CG08 0676	5 000 000 \$

JUSTIFICATION

L'objet des règlements d'emprunt étant complété et financé, ou encore, la Ville n'ayant pas l'intention d'utiliser les crédits disponibles, elle doit procéder à la fermeture desdits règlements. Tel que mentionné précédemment, au préalable, elle doit les modifier en fonction des emprunts à long terme réellement effectués. Lorsqu'il y a un excédent de financement, il faut le virer au Fonds réservés - solde disponible des règlements fermés. Lorsqu'un financement demeure requis, la Ville peut le réaliser en affectant une somme suffisante à même ces Fonds réservés.

La fermeture des règlements d'emprunt doit s'effectuer au moins annuellement. Or, ce sommaire décisionnel permettra au conseil d'agglomération de procéder à la première fermeture de règlements, la dernière ayant été réalisée par le conseil municipal de la Ville en 2001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La fermeture des règlements mentionnés précédemment n'aura pas d'impacts financiers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville souhaite implanter et accélérer le processus de fermeture des règlements d'emprunt, tâche qui aurait dû être effectuée à chaque année. La Ville souhaite rattraper le retard à ce chapitre, en procédant à la fermeture en bloc des règlements d'emprunt énumérés aux tableaux précédemment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et avis d'adoption des deux règlements ; le premier qui modifie les règlements d'emprunt et autorise une affectation et le second, qui abroge un règlement d'emprunt.

Adoption de la résolution qui autorise la modification du montant de l'emprunt autorisé dans

les divers règlements avant la fermeture, et qui autorise le transfert des excédents de financement aux fonds réservés - solde disponible des règlements d'emprunt fermés, avant la fermeture.

Approbation des règlements par le MAMOT

Fermeture administrative des règlements d'emprunt dans le système SIMON de la Ville

Transfert de et/ou à *Fonds réservés – Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés – Conseil d'agglomération – général* (écriture comptable).

Retrait des pouvoirs d'emprunt dans le système STEFE du MAMOT

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette démarche est réalisée en toute conformité avec les lois, les règlements et les encadrements administratifs. Elle respecte aussi toutes les ententes intervenues lors de partages de dette ou encore, lors de la mise en place des procédés administratifs et fiscaux à la suite de l'adoption de diverses dispositions législatives touchant les règlements d'emprunt.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE
Conseillère en finances

Tél : 514 868-4416
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-20

Diane CORBEIL CADOTTE
Chef de division des projets spéciaux et du suivi de l'endettement

Tél : 514-872-6529
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2016-01-22

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-01-25

Dossier # : 1153894006

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement

Objet : Fermeture de règlements d'emprunt autorisant un emprunt (règlements autorisés par le Conseil d'agglomération)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



ND - 1153894006 - utilisation du Fonds réservés.doc



ND - 1153894006 - abrogation du règlement RCG08-053.doc



ND - 1153894006 - modifications de règlements et fermeture.doc



Annexe A - Utilisation du solde disponible.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-29

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 1 753 516 \$
PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
FERMÉS POUR L'AFFECTER À LA RÉALISATION DE L'OBJET DE DIVERS
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Vu l'article 7 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'utilisation d'une somme de 1 753 516 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, est affectée au financement de la réalisation de l'objet prévu aux règlements indiqués à l'annexe A et pour les montants indiqués en regard de chacun de ces règlements.

**ANNEXE A
UTILISATION DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS**

GDD1153894006

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ AFIN DE FINANCER DIVERSES ÉTUDES DÉTAILLÉES RELATIVES À LA MISE EN PLACE DE LA PREMIÈRE LIGNE DU RÉSEAU INITIAL DE TRAMWAYS (RCG 08-053)

Vu les articles 365 et 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que le projet qui devait être financé par l'emprunt autorisé par le règlement RCG 08-053 ne sera pas réalisé;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer diverses études détaillées relatives à la mise en place de la première ligne du réseau initial de tramways, portant le numéro RCG 08-053 adopté le 21 janvier 2009 et dont copie est jointe en annexe au présent règlement, est abrogé.

**ANNEXE A
RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ AFIN DE FINANCER DIVERSES ÉTUDES DÉTAILLÉES RELATIVES À LA MISE EN PLACE DE LA PREMIÈRE LIGNE DU RÉSEAU INITIAL DE TRAMWAYS (RCG 08-053)**

GDD1153894006

RÉSOLUTION MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT D'EMPRUNT INITIALEMENT AUTORISÉ

Vu les articles 544 et 564 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'objet des règlements énumérés à la présente résolution a été entièrement réalisé selon ce qui était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu que le financement par emprunt des soldes résiduaire n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

Attendu que pour certain des règlements visés par la présente résolution, les dépenses encourues peuvent excéder l'emprunt effectué, en raison notamment, de l'apport d'une autre source de financement, inconnue au moment de l'adoption de ces règlements.

Il est résolu :

1. De modifier le titre et l'article 1 de chacun des règlements suivants par le remplacement du montant de l'emprunt initialement autorisé par le nouveau montant autorisé tel qu'indiqué à l'annexe A :

- i. Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ pour le financement des acquisitions de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal (RCG 06-005);
- ii. Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement des acquisitions de terrains aux fins de réaliser l'agrandissement de divers parcs relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal (RCG 06-017);
- iii. Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 \$ pour le développement de projets municipaux admissibles au forum des équipements culturels (RCG 06-023);
- iv. Règlement autorisant un emprunt de 2 250 000 \$ pour les travaux d'embellissement du domaine public de la rue McGill, entre les rues Saint-Jacques et de la Commune (RCG 06-048);
- v. Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement des travaux de construction des infrastructures de surface d'un tronçon du boulevard Thimens à l'est du boulevard Pitfield (RCG 06-051);
- vi. Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ afin de financer le remplacement des véhicules et de leurs équipements relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 06-058);

- vii. Règlement autorisant un emprunt de 6 800 000 \$ afin de financer l'avant-projet détaillé relatif au réaménagement de la partie de l'autoroute Bonaventure située entre les rues Brennan et Saint-Jacques (RCG 07-024);
- viii. « Règlement autorisant un emprunt de 675 000 \$ pour le versement d'une contribution en vue de procéder aux acquisitions de terrains situés dans l'écoterritoire de la rivière à l'Orme (RCG 08-001);
- ix. Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer l'implantation d'un système de jalonnement dynamique vers les parcs de stationnement du Vieux-Montréal, du Quartier International et de la Cité du multimédia, en collaboration avec Stationnement de Montréal (RCG 08-013).

2. D'autoriser le trésorier et directeur du Service des finances à transférer les soldes excédentaires mentionnés à l'annexe A au Fonds réservé des soldes disponibles des règlements fermés.

3. De transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ANNEXE A
LISTE DES RÈGLEMENTS MODIFIÉS

GDD1153894006

ANNEXE A
LISTE DES RÉGLEMENTS MODIFIÉS

No du règlement	Emprunt initialement autorisé	Nouveau montant autorisé	Solde excédentaire à transférer au Fonds réservés des soldes disponibles des règlements fermés
RCG 06-005	40 000 000 \$	17 745 244 \$	
RCG 06-017	15 000 000 \$	13 997 446 \$	622 288 \$
RCG 06-023	16 000 000 \$	4 650 000 \$	1 418 381 \$
RCG 06-048	2 250 000 \$	2 228 972 \$	117 366 \$
RCG 06-051	1 500 000 \$	589 378 \$	302 085 \$
RCG 06-058	40 000 000 \$	24 440 676 \$	
RCG 07-024	6 800 000 \$	6 792 235 \$	
RCG 08-001	675 000 \$	0 \$	
RCG 08-013	1 500 000 \$	0 \$	

Annexe A
Utilisation du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Provenance			Utilisation			
Numéro du Règlement d'emprunt	Titre du règlement	Montant	Numéro du Règlement d'emprunt	Titre du règlement	Montant de l'utilisation	Solde
RCG 06-017	Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement des acquisitions de terrains aux fins de réaliser l'agrandissement de divers parcs relevant de la compétence du Conseil de l'agglomération de Montréal	622 287,76	RCG 06-005	Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ pour le financement des acquisitions de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal	255 220,42	0,00
			RCG 08-013	Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer l'implantation d'un système de Jalonnement dynamique vers les parcs de stationnement du Vieux-Montréal, du Quartier International et de la Cité du Multimédia, en collaboration avec Stationnement de Montréal	367 067,34	
RCG 06-051	Règlement autorisant un emprunt de \$1,500,000 pour le financement des travaux de construction des infrastructures de surface d'un tronçon du boulevard Thimens à l'est du boulevard Pitfield	302 085,22	RCG 08-013	Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer l'implantation d'un système de Jalonnement dynamique vers les parcs de stationnement du Vieux-Montréal, du Quartier International et de la Cité du Multimédia, en collaboration avec Stationnement de Montréal	302 085,22	0,00
RCG 06-023	Règlement autorisant un emprunt de \$16,000,000 pour le développement de projets municipaux admissibles au Forum des équipements culturels	1 418 381,14	RCG 08-013	Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer l'implantation d'un système de Jalonnement dynamique vers les parcs de stationnement du Vieux-Montréal, du Quartier International et de la Cité du Multimédia, en collaboration avec Stationnement de Montréal	829 143,17	589 237,97
RCG 06-048	Règlement autorisant un emprunt de 2 250 000 \$ pour les travaux d'embellissement du domaine public de la rue McGill, entre les rues Saint-Jacques et de la Commune	117 365,79				117 365,79
Total		2 460 119,91	Total		1 753 516,15	706 603,76



Dossier # : 1165175007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver l'inscription le projet de développement et de consolidation du réseau PME MTL à la programmation des activités financées dans l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver le budget de financement 2016-2017 du projet.

Il est recommandé :

- d'approuver l'inscription de réseau PME MTL à la programmation des activités financées dans l'entente de 175 M\$;
- d'approuver le budget de financement 2016-2017 des activités du réseau PME MTL
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-31 15:43

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165175007**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver l'inscription le projet de développement et de consolidation du réseau PME MTL à la programmation des activités financées dans l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver le budget de financement 2016-2017 du projet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL, composé de six (6) pôles de développement économique local. Le réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.

L'agglomération a conclu, pour l'année 2015-2016, des ententes transitoires avec six (6) organismes de développement économique local qui forment aujourd'hui le réseau PME MTL. Ces ententes définissent les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Le réseau PME MTL est maintenant l'outil privilégié de la Ville de Montréal en matière de développement économique local. Afin de renforcer le rôle du réseau, d'accroître sa notoriété et d'assurer le suivi des fonds d'investissements, le Service du développement économique souhaite proposer la réalisation d'une série d'actions et de projets en 2016 et 2017.

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver le budget alloué aux activités et aux projets associés au réseau PME MTL en 2016 et en 2017, l'inscription de ces activités et projets à la programmation 2016 de l'entente de 175 M\$, ainsi qu'à les assurer d'une source budgétaire en 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0700 – 26 novembre 2015 – Approuver les amendements à l'entente intervenue entre la Ville et le Centre local de développement Centre-Ouest. Accorder un soutien financier total de 946 002,27\$ au CLD Centre-Ouest afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 et approuver le projet d'amendement à cet effet.

CG15 0504 – 20 août 2015 – Approuver les amendements aux ententes intervenues entre la Ville et six (6) organismes de développement économique local (CG15 0274 et CG15 0420). Accorder un soutien financier total de 814 722,17 \$ au CLD Centre-Est afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 et approuver le projet de convention à cet effet.

CG15 0420 - 18 juin 2015 – Accorder un soutien financier total de 714 181,94 \$ à la Corporation de développement économique de LaSalle (CLD), afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 / Approuver le projet de convention à cet effet

CG15 0274 – 30 avril 2015 – Approuver la répartition provisoire de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du Gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 \$ à six (6) organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet.

CG15 0015 – 29 janvier 2015 – Mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire.

CG12 0369 - 27 septembre 2012 – Adopter la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente avec le Gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.

CE12 1131 - 4 juillet 2012 – Approbation du projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M\$ à la Ville, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*.

CE11 0975 - 22 juin 2011 – Approbation de la nouvelle Stratégie de développement économique 2011-2017.

DESCRIPTION

Le développement du réseau PME MTL nécessite la mise en place d'une série d'activités, d'interventions et de projets qui se répartissent en trois catégories :

- développement de l'économie sociale : développer une vision et un plan régional et réaliser des projets porteurs;
- promotion et notoriété du réseau PME MTL : développer du contenu web en lien avec les besoins des entrepreneurs et l'offre de service du réseau PME MTL;
- mise en place d'outils de gestion et de reddition de compte relative à la performance des fonds d'investissement totalisant près de 30 M\$ en actif.

Le tableau qui suit présente les coûts des activités, des interventions et de projets en 2016 et en 2017 :

Activités	2016	2017	Total
-----------	------	------	-------

Développement du volet économie sociale du réseau PME MTL - Vision et plan régional - Réalisation de projets porteurs	250 000\$	250 000 \$	500 000 \$
Promotion et notoriété du réseau PME MTL - Vidéo et outils web - Ressource humaine	180 000 \$	105 000 \$	285 000 \$
Outils de gestion - Suivi des fonds d'investissement	30 000 \$	0 \$	30 000 \$
Total	460 000 \$	355 000 \$	815 000 \$

JUSTIFICATION

Ces activités et projets sont inscrits afin qu'ils puissent bénéficier du soutien financier de l'entente de 175 M\$, contribuant à concrétiser la Stratégie de développement économique 2011-2017 et les objectifs identifiés à son Plan d'action 2015-2017. Il s'agit d'un soutien aux initiatives des entreprises et entrepreneurs.

Les interventions visées permettront de démarrer le réseau PME MTL sur des bases solides.

Plus précisément, le développement du volet économie sociale du réseau PME MTL vise à appuyer le pôle régional en économie sociale de Montréal par l'élaboration de la vision et du plan d'action montréalais en cette matière ainsi qu'à financer des projets porteurs comme le projet J'achète ici.

Les activités de promotion et notoriété du réseau PME MTL concernent le positionnement de l'image de marque du nouveau réseau de développement économique local. L'intervention sera plus soutenue au cours de la première année, en lien avec le lancement de l'image de marque, la mise en place d'une offre de services unifiée et la mise en ligne d'un nouveau site Internet commun aux six pôles de soutien aux entrepreneurs.

Dans le cadre du suivi des fonds d'investissement, des ajustements devront être apportés aux outils de gestion sélectionnés afin de compléter la reddition de comptes.

Les activités prévues en 2016 couvrent les éléments suivants:

- Mise à niveau des outils sélectionnés pour l'ensemble du Réseau
- Supplément de formation dans le cadre de l'utilisation des outils sélectionnés pour l'ensemble du Réseau

Les activités de formation et de promotion ne sont pas complètement récurrentes; c'est ce qui explique une diminution des besoins budgétaires pour 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total pour la réalisation des activités et projets 2016-2017, ci-dessus mentionnées, est de 815 000 \$. Il se répartit comme suit :

2016 : 460 000 \$

2017 : 355 000 \$

Selon les résultats du présent dossier, le projet pourra bénéficier, en 2016, de crédits déjà inscrits au budget de fonctionnement du Service du développement économique. Leur financement serait assumé par l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec. Pour l'année 2017, les crédits sont inscrits à la programmation de l'entente. Il n'y aura donc

aucun impact sur le cadre financier de cette année.

À compter de 2018, la contribution pour le volet économie sociale sera assumée par l'entente relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suite à la réorganisation des organismes de Centres locaux de développement (CLD) :

- faire connaître aux entrepreneurs et aux entreprises le réseau PME MTL, son rôle et ses outils d'accompagnement et de financement;
- doter le réseau d'une vision et d'un plan d'action en économie sociale;
- s'assurer une reddition de compte fiable et rigoureuse des fonds d'investissement totalisant près de 30 millions de dollars en actif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les actions de communication et de visibilité des activités et projets financés dans le cadre de l'entente du 175 M\$ devront se conformer aux dispositions de l'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2016-03-16

Dossier # : 1165175007

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Approuver l'inscription le projet de développement et de consolidation du réseau PME MTL à la programmation des activités financées dans l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver le budget de financement 2016-2017 du projet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165175007 - PME MTL - Écon.sociale et autres.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christian DICAIRE
Preposé au budget

Tél : (514) 872-3752

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-31

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/E

Tél : 514 872-0226

Division :



Dossier # : 1165929002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2015 au conseil d'agglomération

Il est recommandé:

- D'adopter un budget supplémentaire de 18 774 000 \$ au PTI 2016-2018, provenant de report de surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables d'agglomération au 31 décembre 2015, et ce, pour les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal, de Saint-Laurent, du Sud-Ouest et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, selon le document présenté en pièce jointe.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-05 13:52

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1165929002**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2015 au conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

L'objet du présent dossier vise l'adoption d'un budget supplémentaire au PTI 2016-2018 provenant du report des surplus budgétaires des arrondissements au 31 décembre 2015. Parmi les budgets de dépenses d'immobilisations non utilisés de 2015 provenant des arrondissements, certains relèvent de la compétence du conseil d'agglomération dont principalement, certains projets réalisés à l'arrondissement Saint-Laurent et au centre-ville, dont la plus grande partie se situe sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Un portrait des dépenses réelles d'investissements en 2015 des reports, est fourni en pièces jointes au présent dossier.

Il est important de rappeler que la gestion budgétaire des dépenses d'immobilisations s'effectue selon la base d'une limite d'emprunt à la charge des contribuables (PTI net), l'enveloppe budgétaire allouée aux arrondissements est basée sur la dépense au brut déduite des dépôts de promoteurs, des contributions provenant du budget de fonctionnement et des subventions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG14 0486 du 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisation 2015 - 2017 de la ville de Montréal (Volet agglomération)
- CG15 0660 du 19 novembre 2015 - Adoption du programme triennal d'immobilisation 2016 - 2018 de la ville de Montréal (Volet agglomération)

DESCRIPTION

Afin de permettre aux arrondissements de finaliser les projets amorcés et non terminés, les budgets non utilisés au 31 décembre 2015 des dépenses d'immobilisations seront reportés en cours d'année 2016 pour leurs PTI 2016-2018. Rappelons que le montant des reports représente l'écart cumulé entre les dépenses réelles et le budget modifié 2015 pour l'ensemble des projets de chacun des arrondissements.

JUSTIFICATION

L'objet du présent dossier vise l'adoption d'un budget supplémentaire au PTI 2016-2018 provenant du report des surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables au 31 décembre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets relevant du conseil d'agglomération reportés en 2015 se chiffrent à 18,8 M\$ pour les arrondissements. Ce report concerne principalement l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant de 8,9 M\$ et l'arrondissement de Saint-Laurent pour un montant de 9,7 M\$. Voir en pièce jointe le détail des reports par arrondissement. Par ailleurs, les arrondissements ont l'entière responsabilité de prévoir le budget de fonctionnement requis à l'exploitation de tout nouvel équipement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ces budgets permettra notamment aux arrondissements Ville-Marie et Saint-Laurent, de poursuivre les investissements prévus à leur programmation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le transfert des sommes reportées à chacun des arrondissements ou projets sera effectué après approbation du présent dossier par le conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseiller(ere) Budgétaire

Tél : 514 872-5864

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-24

Philippe BRILLANT
Chef de division
Plan d'investissement

Tél : 514 872 2238

Télécop. : 514 868-3330

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - direction du budget et de la
planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3219

Approuvé le : 2016-04-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur - Service des finances

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2016-04-05

SUIVI BUDGÉTAIRE 2015 (Net au 31 décembre 2015) - Conseil d'Agglomération -

<i>(En Milliers \$)</i>	Reports possibles au budget 2016 (Réel VS budget modifié)								
Unité d'affaire	Budget Original Net	Budget Modifié Net	Réel Net	Reports Avant ajust.	Ajustements	Reports après ajustements	Conseil d'arrond.	Conseil municipal	Conseil d'agglo.
<u>ARRONDISSEMENTS :</u>									
Ahuntsic-Cartierville	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Anjou	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce ⁽¹⁾	-	20	-	20	(20)	-	-	-	-
Lachine	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LaSalle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
L'île-Bizard-Sainte-Genève	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montréal-Nord	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Outremont	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pierrefonds-Roxboro	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Plateau-Mont-Royal	-	24	8	16	-	16	-	-	16
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rosemont-La Petite-Patrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Laurent ⁽²⁾	-	14 787	117	14 670	(4 937)	9 733	-	-	9 733
Saint-Léonard	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sud-Ouest	-	8	(6)	14	-	14	-	-	14
Verdun	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ville-Marie ⁽³⁾	2 148	13 672	5 852	7 820	1 121	8 941	-	-	8 941
Villeray-St-Michel-Parc-Extension	-	104	34	70	-	70	-	-	70
Sous-Total Arrondissements	2 148	28 615	6 005	22 610	(3 836)	18 774	-	-	18 774

Note 1 : Projet terminé (Report non requis)

Note 2 : Montant inclus dans l'enveloppe PTI 2015-2017 originale : Bassin du ruisseau Bertrand (Report non requis).

Note 3 : Restauration des arches et de la Pagode Quartier Chinois (GDD 1150890006): Virement requis pour compléter la phase 1.

REPORT DES SURPLUS DES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS 2015Données au 30 janvier 2016
(En milliers de dollars au net)

Arrondissements	Sous-projet	Report
Ahuntsic-Cartierville		-
Anjou		-
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce		-
Île-Bizard-Sainte-Geneviève		-
Lachine		-
LaSalle		-
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve		-
Montréal-Nord		-
Outremont		-
Pierrefonds-Roxboro		-
Plateau-Mont-Royal	1655834002	16
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles		-
Rosemont-La Petite-Patrie		-
Saint-Laurent	1655515003	9 733
Saint-Léonard		-
Sud-Ouest	1655833003	14
Verdun		-
Ville-Marie	1655832010	8 941
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	1655838002	70
Total report – Arrondissements		18 774



Dossier # : 1165205002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter l'affectation de surplus cumulés au 31 décembre 2015 - Volet agglomération.

d'adopter l'affectation du surplus pour les dossiers suivants (en milliers de dollars) :

<ul style="list-style-type: none"> • Services professionnels en actuariat - conseils reliés aux régimes de retraite 	(214,0)
<ul style="list-style-type: none"> • Services professionnels et techniques liés à la réalisation de diverses opérations de communication 	(161,1)
<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle gouvernance municipale en matière de développement économique local 	(12 000,0)
<ul style="list-style-type: none"> • Études reliées au centre-ville - Arrondissement de Ville-Marie 	(243,2)
TOTAL	(12 618,3)

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1165205002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter l'affectation de surplus cumulés au 31 décembre 2015 - Volet agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Le rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 sera déposé à l'assemblée du conseil d'agglomération 18 avril 2016 (GDD1163592002).

Ce rapport démontre que la Ville de Montréal dégage un surplus global de 145,8 M\$ composé d'un surplus de 133,8 M\$ pour le volet municipal et d'un surplus de 12,0 M\$ pour le volet agglomération. Les surplus ou les déficits dégagés des activités du volet agglomération appartiennent à l'Agglomération et il revient au conseil d'agglomération d'en disposer, d'en établir les utilisations et le mode de partage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'affectation d'un montant de 12 618,3 \$ (en milliers \$) des surplus cumulés « volet agglomération » en fonction des priorités et des obligations identifiées par l'administration municipale.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Détail financier de l'appropriation de surplus au 31 décembre 2015 (en milliers \$):

	Volet agglomération
Surplus libre cumulé au 31 décembre 2015	46 655,7

Résultat / surplus(déficit) - Exercice 2015	12 019,2
Surplus libre disponible avant affectations	58 674,9
Demandes d'affectations	
Services professionnels en actuariat conseil reliés aux régimes de retraites (CE-CG14 0412 et CE-CG14 0521)	(214,0)
Services professionnels et techniques liés aux opérations de communication (CE15 2219; CE15 1221; CE15 1188; CE15 2148)	(161,1)
Nouvelle gouvernance municipale en matière de développement économique local	(12 000,0)
Études reliées au centre-ville - Arrondissement de Ville-Marie	(243,2)
Total - Demandes d'affectations	(12 618,3)
Surplus disponible après affectations	46 056,6

* Les chiffres ont été arrondis.

Une description détaillée de cette demande est présentée en pièce jointe au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les sommes allouées à des fins d'affectations seront disponibles une fois que le présent sommaire décisionnel aura été approuvé par le conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniela TANASE
Conseillère engestion des ressources
financières C/E

Tél : 514 872-5867
Télécop. : 514 872-5851

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-04

Martine HACHÉ
Chef de division - Mise en oeuvre et suivi
budgétaire corporatif

Tél : 514 872-2454
Télécop. : 514 872-5851

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Budget et planification financière et
fiscale

Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2016-04-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-04-05

DESCRIPTION DES DEMANDES D'AFFECTATION DE SURPLUS 2015
(en milliers de \$)

Unité administrative / Sujet	Volet agglomération	Description
Affectations		
Service des ressources humaines Services professionnels en actuariat-conseil reliés aux régimes de retraite	214.0 \$	En 2014, le conseil d'agglomération approuvait l'octroi de deux contrats des services professionnels en actuariat-conseil pour la négociation de régimes de retraite des policiers et policières (CE-CG14 0412 et CE-CG14 0521). Ces contrats s'échelonnent sur plusieurs années et en raison des retards dans les négociations avec le Syndicat, une demande d'affectation est nécessaire pour permettre la continuation des travaux.
Service des communications Services professionnels et services techniques liés à la réalisation de diverses opérations de communication	161.1 \$	En 2015, le comité exécutif a autorisé, au Service des communications, un budget additionnel total de 880,0 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration. Ce budget additionnel visait la réalisation des opérations de communication liées au déneigement, aux activités Bureau de suivi « Je fais Montréal » ainsi que pour l'atteinte des objectifs liés au Plan de l'Eau Montréal et pour couvrir les dépenses additionnelles en placement média obligatoires et en services de rédaction (CE15 2219; CE15 1221; CE15 1188; CE15 2148). La demande d'affectation est nécessaire pour finaliser les opérations de communication non terminées au 31 décembre 2015.
Service du développement économique Nouvelle gouvernance municipale en matière de développement économique local	12,000.0 \$	En vertu de la Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL, composé de six (6) pôles de développement économique local. Ce réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire. Ainsi, certains actifs et passifs détenus par les anciens CLD deviennent ceux de la ville à compter du 20 avril 2015. Ce transfert a mené à la comptabilisation d'un revenu net de 12 M\$ à l'état des résultats de l'agglomération de Montréal. La demande d'affectation vise à garantir les prêts qui seront effectués aux six (6) pôles du réseau PME MTL afin qu'ils puissent remplir leurs missions respectives en développement économique local.
Arrondissement de Ville-Marie Études reliées au centre-ville	243.2 \$	En 2015, le comité exécutif a approuvé des virements budgétaires totalisant 265,1 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, pour le financement de diverses études reliées au centre-ville (CE15 1869; CE15 1868; CE15 1777). La demande d'affectation vise à finaliser les travaux qui n'ont pas été exécutés au 31 décembre 2015. Études 2015: <ul style="list-style-type: none"> • étude sur le milieu de vie du centre-ville • étude d'accessibilité et de mobilité au centre-ville • étude sur la vitalité économique du centre-ville
TOTAL	12,618.3 \$	



(1)

Dossier # : 1154278003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000\$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) » de sorte à augmenter l'emprunt de 55 710 000 \$ pour un total de 64 798 000 \$.

Il est recommandé :
d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) » de sorte à augmenter l'emprunt de 55 710 000 \$ pour un total de 64 798 000 \$, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-21 10:18

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154278003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000\$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) » de sorte à augmenter l'emprunt de 55 710 000 \$ pour un total de 64 798 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'usine Atwater est l'une des six usines d'eau potable de l'agglomération de Montréal, avec l'usine Charles-J.-Des Bailleurs, elle dessert une population de plus d'un million et demi d'habitants. Des travaux majeurs de réfection de l'usine Atwater doivent être réalisés compte tenu de la désuétude des équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération);
CG 15 0309 - 30 avril 2015 - Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000\$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l' Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

DESCRIPTION

Suite à l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, les dépenses TECQ prévues pour la réfection de l'usine Atwater sont passées de 9 088 K\$ à 64 798 K\$. Le présent dossier vise donc à augmenter de 55 710 000 \$ l'actuel règlement d'emprunt de 9 088 000\$ et afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Atwater pour une somme totale de 64 798 000 \$.

Pour la programmation 2016-2018, les principaux travaux sont :

- la réfection des quatorze groupes motopompes;
- la réfection des équipements électriques de haute tension;
- la réfection des équipements de mécanique de bâtiment (ventilation, chauffage, climatisation);

- la décontamination de la station haute pression et interconnexion 1;
- la mise en route des procédés : réacteurs UV, hypochlorite et ozonation;
- la réfection des pompes à la basse pression;
- la fabrication et l'installation de vitres pour la fermeture des façades des filtres.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant

JUSTIFICATION

La Direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) et d'assurer la fiabilité de ses équipements de production de l'eau. La désuétude ainsi que la difficulté à trouver des pièces de rechange augmentent les risques de défaillance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette modification de règlement permettra de financer les travaux du projet "Modernisation Usine Atwater" tel que prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Toutes clauses liées aux subventions demeurent inchangées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement modifiant le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt il ne sera pas possible d'effectuer les travaux nécessaires à la fiabilité des équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GIRARD
C/d ingénierie

Tél : 514-872-4631
Télécop. : 514 872-8623

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-26

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-3411
Télécop. : 514 872-8623

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2016-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-03-21

Dossier # : 1154278003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000\$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) » de sorte à augmenter l'emprunt de 55 710 000 \$ pour un total de 64 798 000 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1154278003-Règlement modifiant le Règlement RCG15-044.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-08

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 088 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'USINE D'EAU POTABLE ATWATER ADMISSIBLES AU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (TECQ) (RCG15-044)

Vu les articles 19, 25 à 27.1, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) (RCG15-044) est modifié par le remplacement du nombre « 9 088 000 » par le nombre « 64 798 000 ».
2. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement du nombre « 9 088 000 » par le nombre « 64 798 000 ».

GDD 1154278003

Dossier # : 1154278003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000\$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) » de sorte à augmenter l'emprunt de 55 710 000 \$ pour un total de 64 798 000 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1154278003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier - PS EAU
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-02

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources
financières - c/E
Tél : 514 872-6538
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1153894006**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Fermeture de règlements d'emprunt autorisant un emprunt (règlements autorisés par le Conseil d'agglomération)

Considérant que l'objet des règlements d'emprunt visés par la présente recommandation a été entièrement réalisé selon ce qui était prévu et qu'une partie de l'emprunt autorisé a été effectué et que le financement par emprunt des soldes résiduels n'est pas requis; Considérant que pour certains des règlements visés par la présente recommandation, il existe un solde excédentaire à transférer au Fonds réservés des soldes disponibles des règlements fermés;

Considérant que l'objet du règlement RCG 08-053 n'a pas été réalisé et qu'il ne le sera pas;

Sur recommandation du Directeur du Service des finances, il est **RÉSOLU**:

D'adopter la résolution intitulée : "Résolution modifiant divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant d'emprunt initialement autorisé;

D'adopter le règlement intitulé : "Règlement abrogeant le règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer diverses études détaillées relatives à la mise en place de la première ligne du réseau initial de tramways (RCG 08-053)"

D'adopter le règlement intitulé : " Règlement autorisant l'utilisation d'un montant de 1 753 516 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter à la réalisation de l'objet de divers règlements d'emprunt."

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-29 11:39

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153894006**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Fermeture de règlements d'emprunt autorisant un emprunt (règlements autorisés par le Conseil d'agglomération)

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs instances de la Ville adoptent des règlements d'emprunt en vue de financer par emprunt certaines dépenses d'immobilisation et à l'occasion, des dépenses de fonctionnement.

Plusieurs d'entre eux ne servent plus, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de dépenses à effectuer et le financement de ces dépenses est entièrement terminé. Par conséquent, le processus de fermeture de règlement d'emprunt peut être amorcé.

Les étapes suivantes sont nécessaires :

- Adopter une résolution visant à modifier les règlements d'emprunt en fonction des emprunts à long terme qui ont été réellement effectués
- S'il y a un excédent de financement, il faut par résolution autoriser le trésorier à virer cet excédent au *Fonds réservés - Solde disponible des règlements d'emprunt fermés* .
- À l'inverse, si une partie des dépenses n'a pas encore été financée, la Ville peut par règlement utiliser les *Fonds réservés - Solde disponible des règlements d'emprunt fermés*, pour procéder au financement restant, avant sa fermeture.
- Si le règlement d'emprunt n'a pas été utilisé, et qu'il ne le sera pas non plus dans le futur, et qu'aucun emprunt n'a été réalisé, il faut abroger le règlement en cause.

Lorsqu'il y a utilisation des *Fonds réservés - Solde disponible des règlements d'emprunt fermés* , il faut s'assurer de l'équité fiscale. Cette utilisation doit être approuvée par règlement. En d'autres termes, il faut que les contribuables qui assument le coût du financement excédentaire soit les mêmes que ceux qui en bénéficient dans le financement de dépenses imputées dans divers règlements d'emprunt.

Tous les règlements d'emprunt adoptés par les conseils d'arrondissement actuels seront modifiés et fermés par les conseils d'arrondissement actuels. Il en est de même pour le conseil d'agglomération. Tous ceux qui ont été adoptés par cette instance, depuis 2006, seront modifiés et fermés par cette instance. Les autres règlements d'emprunt, quant à

eux, seront traités par le conseil municipal; mentionnons notamment, les règlements d'emprunt qui ont été adoptés avant 2002 par les anciennes municipalités et par l'ex-CUM, en 2005 par les arrondissements qui ont quitté la Ville de Montréal, en tout ou en partie, et finalement, depuis 2002, par le conseil municipal.

Ce sommaire décisionnel s'avère le premier à être présenté au conseil d'agglomération en vue de la fermeture des règlements d'emprunt. La confection de ce premier dossier a récemment été confiée à la Direction du financement, de la trésorerie et du Bureau de la retraite, dans le but de déterminer la procédure adéquate qui devra être suivie à l'avenir par la Direction de la comptabilité et des informations financières, et ce, au moins, annuellement.

Mentionnons que cette tâche a été exceptionnellement confiée à la direction du financement, pour son expertise et sa connaissance du domaine des fusions, des défusions, de la mise en place de l'agglomération, des multiples ententes de partages de la dette (par exemple, la voirie artérielle) et de tout ce qui a entouré le sort des règlements d'emprunt pendant cette longue période, qui s'échelonne de 2002 à aujourd'hui. Tous ces paramètres ont été rigoureusement analysés et considérés, afin de déterminer la démarche optimale qui permettra de régler la problématique afférente au grand nombre de règlements à fermer par les différentes instances de la Ville, au délai à récupérer et principalement, à mettre en place les méthodes pouvant assurer le respect de l'équité fiscale des contribuables. Cette démarche est réalisée avec l'accompagnement du Service des affaires juridiques.

Parmi les 193 règlements d'emprunt adoptés par le conseil d'agglomération, la Direction de la comptabilité et des informations financières recommande la fermeture de 10 d'entre eux. Il sera nécessaire d'abroger un règlement et de modifier les 9 autres, avant la fermeture. Aussi, quatre d'entre eux présentent un excédent de financement à transférer aux *Fonds réservés – Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés – Conseil d'agglomération - général*, trois d'entre eux n'en ont pas et les autres sont sous-financés. Pour ces derniers nous recommandons l'utilisation des Fonds réservés pour réaliser le financement restant.

La situation actuelle

Actuellement, il y a environ 2 390 règlements d'emprunt, dont 193 ont été adoptés par le conseil d'agglomération et 1 017, par les conseils d'arrondissement actuels. Le solde, soit 1 180 règlements ont été adoptés par plusieurs autres instances et fermés par le conseil municipal.

Parmi ceux-ci, plusieurs ont été adoptés avant la fusion municipale; mentionnons qu'il y en a 30 qui ont été adoptés par l'ex-CUM, 348 par les ex-municipalités de banlieue et 348 par l'ex-Ville de Montréal. Après la fusion municipale, 24 ont été adoptés par les conseils d'arrondissement qui sont défusionnés partiellement, et 53 par les conseils d'arrondissement qui ont quitté totalement la Ville. Finalement, il y en a 458 qui ont été adoptés par le conseil municipal, après le 1^{er} janvier 2002.

Le tableau suivant résume la situation actuelle :

Situation des règlements d'emprunt au 8 décembre 2015		
Conseil d'agglomération après le 1er janvier 2006	193	S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil d'agglomération
Conseils d'arrondissement actuels après le 1er janvier 2005	1017	S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal
Avant le 1er janvier 2002, par l'ex-CUM	30	S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal
Avant le 1er janvier 2002, par les ex-municipalités de banlieue	348	S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal
Avant le 1er janvier 2002, par l'ex-Ville de Montréal	267	S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal
En 2005 par les conseils d'arrondissement... qui ont quitté la ville partiellement	24	S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal
qui ont quitté la ville totalement	53	S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal
Après le 1er janvier 2002, par le conseil municipal	458	S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal
Sous-total - Règlements à soumettre au conseil municipal	1180	S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal
Total des règlements d'emprunt au 8 décembre 2015	2390	

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption des règlements autorisant un emprunt

DESCRIPTION

Les tableaux ci-après présentent les règlements qui doivent être modifiés et fermés, ainsi que ceux qui nécessitent aussi un transfert d'excédents aux *Fonds réservés- Solde disponibles des règlements d'emprunt fermés – Conseil d'agglomération – général*, ou encore une utilisation des *Fonds réservés- Solde disponibles des règlements d'emprunt fermés – Conseil d'agglomération – général*.

Pour les règlements qui n'ont pas d'excédent, aucune transaction comptable n'est requise.

Le tableau suivant indique pour chacun des règlements le montant autorisé de l'emprunt et le montant réellement emprunté. Il y a lieu de réduire le montant autorisé de l'emprunt en fonction des sommes réellement empruntées. Par la suite, ces règlements pourront être fermés (par résolution).

No légal du règlement	Description du règlement	Emprunt autorisé	Diminution du règlement
RCG 06-058	Rempl.véhicules et équipements CG06 0564	40 000 000 \$	24 440 676 \$
RCG 07-024	Réaménagement autoroute Bonaventure CG07 0377	6 800 000 \$	6 792 235 \$
RCG 08-001	Contrib.à Canard ill.- Terrains rivière à l'Orme CG08 0036	675 000 \$	0 \$

Pour les règlements énumérés au tableau suivant, avant de les fermer, il faut au préalable modifier le montant autorisé de l'emprunt en fonction des montants réellement empruntés et il faut virer l'excédent de financement au Fonds réservés - Solde disponible des règlements fermés (par résolution).

No légal du règlement	Description du règlement	Emprunt autorisé	Diminution du règlement	excédent à transférer
RCG 06-017	Acq. d'espace pour le dével. grands parcs Agglo CG06 0057	15 000 000 \$	13 997 446 \$	622 288 \$
RCG 06-051	Surface d'un tronçon boul.Thimens CG06 0485	1 500 000 \$	589 378 \$	302 085 \$
RCG 06-023	Dév.projets équip. culturels CG06 0079 modif RCG 06-023-1	16 000 000 \$	4 650 000 \$	1 418 381 \$
RCG 06-048	Trav.embellissement rue McGill CG06 0447	2 250 000 \$	2 228 972 \$	117 366 \$
TOTAL - Montant viré à Fonds réservés - Soldes disponibles des règlements fermés- Conseil d'agglomération				2 460 120 \$

Pour les règlements énumérés au tableau suivant, avant de les fermer, il faut au préalable modifier le montant autorisé de l'emprunt en fonction des montants réellement empruntés et terminer le financement, en y affectant une somme suffisante à même les Fonds réservés - Solde disponible des règlements fermés (par règlement).

No légal du règlement	Description du règlement	Emprunt autorisé	Diminution du règlement	Utilisation des fonds réservés
RCG 06-005	Rempl.véhicules et équip. Agglo CG06 0045	40 000 000 \$	17 745 244 \$	255 220 \$
RCG 08-013	Syst.jalon.dyna. parcs de station.Vieux-MTL CG08 0145	1 500 000 \$	0 \$	1 498 296 \$
TOTAL-Montant utilisé de Fonds réservés-Soldes disponibles des règlements fermés- Conseil d'agglomération-général				1 753 516 \$

Aussi, il est requis que le règlement d'emprunt suivant soit abrogé, puisqu'il n'a pas été utilisé pour effectuer des dépenses et qu'aucun emprunt n'a été réalisé et que, finalement, la Ville ne prévoit pas l'utiliser dans le futur (par règlement).

No légal du règlement	Description du règlement	Emprunt autorisé
RCG 08-053	Études première ligne - tramways CG08 0676	5 000 000 \$

JUSTIFICATION

L'objet des règlements d'emprunt étant complété et financé, ou encore, la Ville n'ayant pas l'intention d'utiliser les crédits disponibles, elle doit procéder à la fermeture desdits règlements. Tel que mentionné précédemment, au préalable, elle doit les modifier en fonction des emprunts à long terme réellement effectués. Lorsqu'il y a un excédent de financement, il faut le virer au Fonds réservés - solde disponible des règlements fermés. Lorsqu'un financement demeure requis, la Ville peut le réaliser en affectant une somme suffisante à même ces Fonds réservés.

La fermeture des règlements d'emprunt doit s'effectuer au moins annuellement. Or, ce sommaire décisionnel permettra au conseil d'agglomération de procéder à la première fermeture de règlements, la dernière ayant été réalisée par le conseil municipal de la Ville en 2001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La fermeture des règlements mentionnés précédemment n'aura pas d'impacts financiers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville souhaite implanter et accélérer le processus de fermeture des règlements d'emprunt, tâche qui aurait dû être effectuée à chaque année. La Ville souhaite rattraper le retard à ce chapitre, en procédant à la fermeture en bloc des règlements d'emprunt énumérés aux tableaux précédemment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et avis d'adoption des deux règlements ; le premier qui modifie les règlements d'emprunt et autorise une affectation et le second, qui abroge un règlement d'emprunt.

Adoption de la résolution qui autorise la modification du montant de l'emprunt autorisé dans

les divers règlements avant la fermeture, et qui autorise le transfert des excédents de financement aux fonds réservés - solde disponible des règlements d'emprunt fermés, avant la fermeture.

Approbation des règlements par le MAMOT

Fermeture administrative des règlements d'emprunt dans le système SIMON de la Ville

Transfert de et/ou à *Fonds réservés – Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés – Conseil d'agglomération – général* (écriture comptable).

Retrait des pouvoirs d'emprunt dans le système STEFE du MAMOT

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette démarche est réalisée en toute conformité avec les lois, les règlements et les encadrements administratifs. Elle respecte aussi toutes les ententes intervenues lors de partages de dette ou encore, lors de la mise en place des procédés administratifs et fiscaux à la suite de l'adoption de diverses dispositions législatives touchant les règlements d'emprunt.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE
Conseillère en finances

Tél : 514 868-4416
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-20

Diane CORBEIL CADOTTE
Chef de division des projets spéciaux et du suivi de l'endettement

Tél : 514-872-6529
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2016-01-22

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-01-25

Dossier # : 1153894006

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement

Objet : Fermeture de règlements d'emprunt autorisant un emprunt (règlements autorisés par le Conseil d'agglomération)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



ND - 1153894006 - utilisation du Fonds réservés.doc



ND - 1153894006 - abrogation du règlement RCG08-053.doc



ND - 1153894006 - modifications de règlements et fermeture.doc



Annexe A - Utilisation du solde disponible.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-29

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 1 753 516 \$
PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
FERMÉS POUR L'AFFECTER À LA RÉALISATION DE L'OBJET DE DIVERS
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Vu l'article 7 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'utilisation d'une somme de 1 753 516 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, est affectée au financement de la réalisation de l'objet prévu aux règlements indiqués à l'annexe A et pour les montants indiqués en regard de chacun de ces règlements.

**ANNEXE A
UTILISATION DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS**

GDD1153894006

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ AFIN DE FINANCER DIVERSES ÉTUDES DÉTAILLÉES RELATIVES À LA MISE EN PLACE DE LA PREMIÈRE LIGNE DU RÉSEAU INITIAL DE TRAMWAYS (RCG 08-053)

Vu les articles 365 et 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que le projet qui devait être financé par l'emprunt autorisé par le règlement RCG 08-053 ne sera pas réalisé;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer diverses études détaillées relatives à la mise en place de la première ligne du réseau initial de tramways, portant le numéro RCG 08-053 adopté le 21 janvier 2009 et dont copie est jointe en annexe au présent règlement, est abrogé.

**ANNEXE A
RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ AFIN DE FINANCER DIVERSES ÉTUDES DÉTAILLÉES RELATIVES À LA MISE EN PLACE DE LA PREMIÈRE LIGNE DU RÉSEAU INITIAL DE TRAMWAYS (RCG 08-053)**

GDD1153894006

RÉSOLUTION MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT D'EMPRUNT INITIALEMENT AUTORISÉ

Vu les articles 544 et 564 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'objet des règlements énumérés à la présente résolution a été entièrement réalisé selon ce qui était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu que le financement par emprunt des soldes résiduels n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

Attendu que pour certains des règlements visés par la présente résolution, les dépenses encourues peuvent excéder l'emprunt effectué, en raison notamment, de l'apport d'une autre source de financement, inconnue au moment de l'adoption de ces règlements.

Il est résolu :

1. De modifier le titre et l'article 1 de chacun des règlements suivants par le remplacement du montant de l'emprunt initialement autorisé par le nouveau montant autorisé tel qu'indiqué à l'annexe A :

- i. Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ pour le financement des acquisitions de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal (RCG 06-005);
- ii. Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement des acquisitions de terrains aux fins de réaliser l'agrandissement de divers parcs relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal (RCG 06-017);
- iii. Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 \$ pour le développement de projets municipaux admissibles au forum des équipements culturels (RCG 06-023);
- iv. Règlement autorisant un emprunt de 2 250 000 \$ pour les travaux d'embellissement du domaine public de la rue McGill, entre les rues Saint-Jacques et de la Commune (RCG 06-048);
- v. Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement des travaux de construction des infrastructures de surface d'un tronçon du boulevard Thimens à l'est du boulevard Pitfield (RCG 06-051);
- vi. Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ afin de financer le remplacement des véhicules et de leurs équipements relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 06-058);

- vii. Règlement autorisant un emprunt de 6 800 000 \$ afin de financer l'avant-projet détaillé relatif au réaménagement de la partie de l'autoroute Bonaventure située entre les rues Brennan et Saint-Jacques (RCG 07-024);
- viii. « Règlement autorisant un emprunt de 675 000 \$ pour le versement d'une contribution en vue de procéder aux acquisitions de terrains situés dans l'écoterritoire de la rivière à l'Orme (RCG 08-001);
- ix. Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer l'implantation d'un système de jalonnement dynamique vers les parcs de stationnement du Vieux-Montréal, du Quartier International et de la Cité du multimédia, en collaboration avec Stationnement de Montréal (RCG 08-013).

2. D'autoriser le trésorier et directeur du Service des finances à transférer les soldes excédentaires mentionnés à l'annexe A au Fonds réservé des soldes disponibles des règlements fermés.

3. De transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ANNEXE A
LISTE DES RÈGLEMENTS MODIFIÉS

GDD1153894006

ANNEXE A
LISTE DES RÉGLEMENTS MODIFIÉS

No du règlement	Emprunt initialement autorisé	Nouveau montant autorisé	Solde excédentaire à transférer au Fonds réservés des soldes disponibles des règlements fermés
RCG 06-005	40 000 000 \$	17 745 244 \$	
RCG 06-017	15 000 000 \$	13 997 446 \$	622 288 \$
RCG 06-023	16 000 000 \$	4 650 000 \$	1 418 381 \$
RCG 06-048	2 250 000 \$	2 228 972 \$	117 366 \$
RCG 06-051	1 500 000 \$	589 378 \$	302 085 \$
RCG 06-058	40 000 000 \$	24 440 676 \$	
RCG 07-024	6 800 000 \$	6 792 235 \$	
RCG 08-001	675 000 \$	0 \$	
RCG 08-013	1 500 000 \$	0 \$	

Annexe A
Utilisation du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Provenance			Utilisation			
Numéro du Règlement d'emprunt	Titre du règlement	Montant	Numéro du Règlement d'emprunt	Titre du règlement	Montant de l'utilisation	Solde
RCG 06-017	Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement des acquisitions de terrains aux fins de réaliser l'agrandissement de divers parcs relevant de la compétence du Conseil de l'agglomération de Montréal	622 287,76	RCG 06-005	Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ pour le financement des acquisitions de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal	255 220,42	0,00
			RCG 08-013	Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer l'implantation d'un système de Jalonnement dynamique vers les parcs de stationnement du Vieux-Montréal, du Quartier International et de la Cité du Multimédia, en collaboration avec Stationnement de Montréal	367 067,34	
RCG 06-051	Règlement autorisant un emprunt de \$1,500,000 pour le financement des travaux de construction des infrastructures de surface d'un tronçon du boulevard Thimens à l'est du boulevard Pitfield	302 085,22	RCG 08-013	Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer l'implantation d'un système de Jalonnement dynamique vers les parcs de stationnement du Vieux-Montréal, du Quartier International et de la Cité du Multimédia, en collaboration avec Stationnement de Montréal	302 085,22	0,00
RCG 06-023	Règlement autorisant un emprunt de \$16,000,000 pour le développement de projets municipaux admissibles au Forum des équipements culturels	1 418 381,14	RCG 08-013	Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer l'implantation d'un système de Jalonnement dynamique vers les parcs de stationnement du Vieux-Montréal, du Quartier International et de la Cité du Multimédia, en collaboration avec Stationnement de Montréal	829 143,17	589 237,97
RCG 06-048	Règlement autorisant un emprunt de 2 250 000 \$ pour les travaux d'embellissement du domaine public de la rue McGill, entre les rues Saint-Jacques et de la Commune	117 365,79				117 365,79
Total		2 460 119,91	Total		1 753 516,15	706 603,76



Dossier # : 1166688003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement RCG 09-033, relatif à l'établissement et la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc, visant à ajouter le lot 1 169 269 et une partie du lot 2 525 257 dans les limites du parc-nature.

Il est recommandé:

1. de donner un avis de motion annonçant qu'un règlement modifiant le règlement RCG 09-033, relatif à l'établissement et à la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc et visant à ajouter le lot 1 169 269 et une partie du lot 2 525 257 dans les limites du parc-nature, sera adopté;
2. d'adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant le règlement RCG 09-033, relatif à l'établissement et à la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc»

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-03-10 18:55

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1166688003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement RCG 09-033, relatif à l'établissement et la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc, visant à ajouter le lot 1 169 269 et une partie du lot 2 525 257 dans les limites du parc-nature.

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, l'agglomération de Montréal a créé le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc afin de préserver un écosystème viable autour d'un site panoramique unique sur la rivière des Prairies dans l'écoterritoire des Rapides du Cheval Blanc. Les limites du parc-nature ainsi créés comportent des terrains privés que la Ville vise à acquérir ainsi que trois (3) parcs riverains locaux de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro ayant été incorporés au parc-nature (parc de l'île Roxboro, parc du Cheval Blanc et parc des Arbres). Depuis la création du parc-nature, la Ville a acquis trois (3) terrains privés. Récemment, l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro a informé le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), de son intention de verser à l'agrandissement du parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc, deux (2) terrains municipaux. Ceux-ci sont déjà zonés «parc de conservation» au règlement de zonage de l'arrondissement. Le présent sommaire vise donc à modifier le règlement RCG 09-033 pour inclure ces deux terrains dans les limites du parc-nature.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0767 – 17 décembre 2015 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 4164857 Canada Inc., un immeuble situé sur la 5e Avenue Nord (lot 1 171 908), dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 22 999, 4 m², pour la somme de 3 431 280 \$, taxes incluses, incluant le paiement d'une indemnité non taxable au montant de 120 000 \$, aux fins d'agrandissement du parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc.

CG10 0073 – 25 février 2010 – Approbation du projet d’acte par lequel la Ville acquiert de Les développements des Rapides du Cheval Blanc, à titre gratuit, un terrain constitué des lots 3 903 109, 3 093 112, 3 093 115 du cadastre du Québec, situé dans l’arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, aux fins d’agrandissement du parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc.

CG09 0464 – 3 décembre 2009 – Approbation du projet d’acte par lequel la Ville acquiert de Gestion Peodeck inc. aux fins d’agrandissement du parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc, un terrain situé dans l’arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, constitué du lot 1 170 454 du cadastre du Québec, pour une somme de 382 672 \$, excluant les taxes.

CG09 0480 – 3 décembre 2009 – Adoption du règlement (RCG 09-033) relatif à l’établissement et la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides du Cheval Blanc.

CM04 0861 – 14 décembre 2004 – Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose dès son entrée en vigueur :

- La modification du règlement RCG 09-033, relatif à l’établissement et à la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc, visant le remplacement des annexes 1 et 2 pour ajouter le lot 1 169 269 et une partie du lot 2 525 257 dans les limites du parc-nature.

JUSTIFICATION

Le SGPVMR a profité de cette modification aux limites du parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc pour mettre à jour le plan des lots constituant l'emprise du parc-nature suite aux acquisitions réalisées par le Ville depuis 2009. Les lots 1 170 454, 1 171 908, 3 093 109, 3 903 112, 3 093 115 appartenant à la Ville de Montréal sont identifiés comme tel sur le plan de l'annexe 2 du règlement de modification du règlement RCG 09-033.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L’intégration des deux (2) propriétés municipales dans les limites du parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc s’inscrit dans les démarches que poursuit le SGPVMR en collaboration avec les arrondissements de protéger les milieux naturels et de consolider les parcs-nature conformément aux orientations du plan de développement durable 2010-2015 de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement modifiant le règlement RCG 09-033 assurera l’intégration légale de deux terrains municipaux limitrophes au parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc ce qui viendra le consolider.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée pour approbation du règlement de modification au comité exécutif : 6 avril 2016

Séance visée pour approbation du règlement de modification au conseil : 18 avril 2016

Séance visée pour avis de motion du règlement de modification au conseil d'agglomération : 21 avril 2016

Séance visée pour l'approbation du règlement de modification au conseil d'agglomération : 19 mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fabienne LABOULY, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Fabienne LABOULY, 9 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DESJARDINS
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-4500

Télécop. : 514 872-1458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-29

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique
recherche et développement

Tél : 514 872-1712

Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

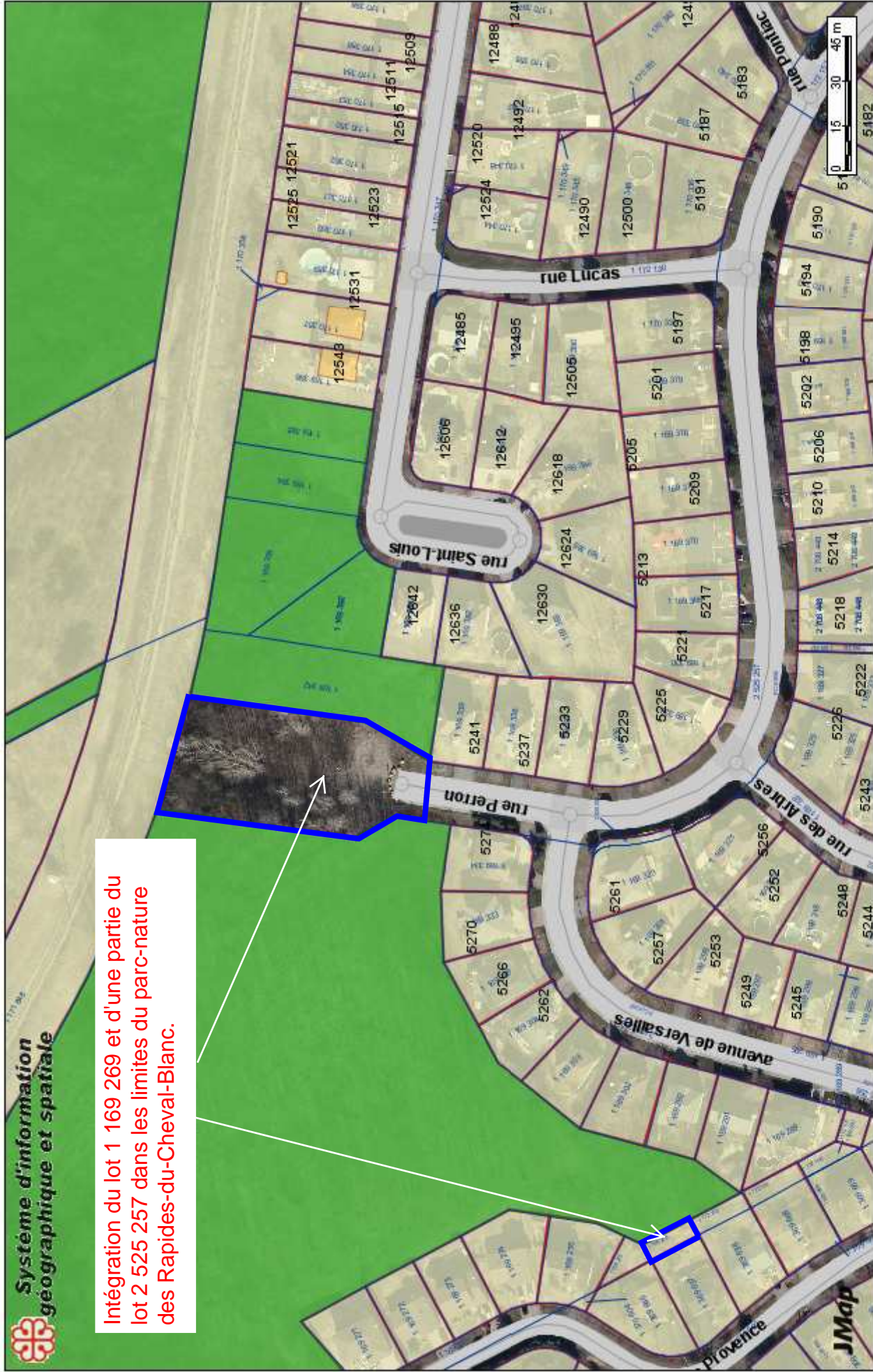
Daniel HODDER

Chef de division - Stratégies, programmes et politiques, en remplacement de Mme Carole Paquette, directrice. "Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne M. Daniel Hodder, chef de division, pour me remplacer du 7 au 15 mars 2016 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions."

Tél : 514 872-1712

Approuvé le : 2016-03-09

Intégration du lot 1 169 269 et d'une partie du lot 2 525 257 dans les limites du parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc.



Sigs3

Dossier # : 1166688003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement RCG 09-033, relatif à l'établissement et la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc, visant à ajouter le lot 1 169 269 et une partie du lot 2 525 257 dans les limites du parc-nature.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement et ses annexes afférentes.

FICHIERS JOINTS



Règl. mod. règlement RCG 09-033.docAnnexe A description technique des lots.doc



Annexe B plan.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-07

Véronique BELPAIRE
Avocate - chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 16-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT
ET LA DÉNOMINATION DU PARC À CARACTÈRE RÉGIONAL, LE PARC-
NATURE DES RAPIDES DU CHEVAL BLANC (RCG 09-033)**

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement relatif à l'établissement et la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides du Cheval Blanc est modifié par le remplacement de l'annexe 1 par le document joint en annexe A au présent règlement.
2. L'annexe 2 de ce règlement est remplacée par le document joint en annexe B au présent règlement.

**ANNEXE A
DESCRIPTION TECHNIQUE DES LOTS CONSTITUANT L'EMPRISE DU PARC-
NATURE DES RAPIDES DU CHEVAL BLANC**

**ANNEXE B
PLAN**

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXX

GDD : 1166688003

Description technique des lots constituant l'emprise du parc-nature des Rapides du cheval blanc

1. Le lot 1 389 085 dudit cadastre : de figure irrégulière, contenant en superficie cadastrale 903,5 m²
2. Le lot 1 389 597 dudit cadastre : de figure irrégulière, contenant en superficie cadastrale 26 403,3 m²
3. Le lot 1 171 908 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 22 999,4 m²
4. Le lot 1 171 907 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 2 411,8 m²
5. Le lot 1 172 386 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 4 496,3 m²
6. Le lot 2 744 684 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 7 917,7 m²
7. Le lot 2 744 688 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 1 226,3 m²
8. Le lot 2 744 639 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 2 386,0 m²
9. Le lot 2 744 683 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 10 464,1 m²
10. Le lot 2 744 632 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 939,6 m²
11. Le lot 2 744 631 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 1 751,9 m²
12. Le lot 2 744 682 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 1 751,9 m²
13. Le lot 1 171 663 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 3 445,3 m²
14. Le lot 1 170 816 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 9 758,8 m²
15. Le lot 1 170 743 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 670,3 m²
16. Le lot 1 170 744 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 721,9 m²
17. Le lot 3 093 124 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 233,1 m²
18. Le lot 3 780 728 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 2 407,4 m²
19. Le lot 3 093 122 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 1 149,0 m²
20. Le lot 1 170 740 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 515,6 m²
21. Le lot 1 170 739 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 568,6 m²
22. Le lot 1 170 738 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 720,9 m²
23. Le lot 1 170 676 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 668,9 m²
24. Le lot 1 170 675 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 822,2 m²
25. Le lot 1 170 674 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 742,7 m²
26. Le lot 1 170 672 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 574,1 m²
27. Le lot 1 170 671 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 980,1 m²

Description technique des lots constituant l'emprise du parc-nature des Rapides du cheval blanc

28. Le lot 2 355 978 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 998,4 m²
29. Le lot 1 170 673 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 618,2 m²
30. Le lot 3 093 117 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 393,0 m²
31. Le lot 3 093 119 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 703,8 m²
32. Le lot 3 093 115 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 7 433,8 m²
33. Le lot 3 093 116 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 8 825,1 m²
34. Le lot 3 780 730 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 1 053,5 m²
35. Le lot 3 780 731 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 4 317,7 m²
Ce lot est affecté en tréfonds par le lot 1 172 413, appartenant à la Ville de Montréal
36. Le lot 3 093 112 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 19 243,9 m²
Ce lot est affecté en tréfonds par le lot 1 172 413, appartenant à la Ville de Montréal
37. Le lot 3 093 111 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 13 969,5 m²
38. Le lot 3 093 109 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 9 806,2 m²
39. Le lot 3 093 110 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 18 796,6 m²
40. Le lot 1 170 454 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 62 482,6 m²
41. Le lot 1 169 397 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 53 248,8 m²
42. Le lot 1 172 398 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 18 805,8 m²
Ce lot est affecté en tréfonds par le lot 1 172 414, appartenant à la Ville de Montréal
43. Le lot 1 172 399 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 1 845,8 m²
44. Le lot 1 169 309 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 18 329,5 m²
Ce lot est affecté en tréfonds par le lot 1 172 416, appartenant à la Ville de Montréal
45. Le lot 1 172 279 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 1 175,3 m²
46. Le lot 1 169 308 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 37 327,6 m²
47. Le lot 1 169 342 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 2 008,4 m²
48. Le lot 1 169 392 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 960,9 m²
49. Le lot 1 169 393 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 1 623,4 m²
50. Le lot 1 169 394 dudit cadastre : de figure rectangulaire; contenant en superficie cadastrale 836,1 m²
51. Le lot 1 169 395 dudit cadastre : de figure rectangulaire; contenant en superficie cadastrale 836,1 m²

Description technique des lots constituant l'emprise du parc-nature des Rapides du cheval blanc

52. Une partie du lot 2 525 257 de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 3 158,1 m²

53. Le lot 1 169 269 de figure rectangulaire; contenant en superficie cadastrale 109,7 m²

La superficie cadastrale totale des articles 1 à 53 inclusivement est de 423 417,5 m²

Toutes les dimensions et superficies mentionnées à chaque article sont celles extraites du plan du cadastre du Québec.



Dossier # : 1163243001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 6 770 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations»

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 6 770 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations».

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-03-22 18:57

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1163243001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 6 770 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations»

CONTENU

CONTEXTE

En se dotant d'un cadre d'intervention en art public en 2010, la Ville de Montréal indiquait clairement toute l'importance qu'elle accordait à ce «matériau» d'aménagement du domaine public que sont les oeuvres d'art public de même que les oeuvres d'art intégrées à l'architecture des édifices municipaux. Le Bureau d'art public (BAP) s'associe donc à différents projets planifiés soit par des services centraux, soit par des arrondissements. Conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation, les projets d'acquisition ou de restauration d'oeuvres d'art sont assumés par des emprunts dans la mesure où ils se concrétisent dans la cadre de travaux d'aménagement, de construction ou de restauration inscrits au PTI. Le Service de la culture assume soit une partie du budget nécessaire, soit la totalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG07 0473 13 décembre 2007 Autoriser la mise à jour de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation

CM10 0483 15 juin 2010 Approbation du Cadre d'intervention en art public.

CG12 0375 27 septembre 2012 Règlement autorisant un emprunt de 3 262 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations

DESCRIPTION

Les sommes prévues, dans le budget du Service de la culture, pour les oeuvres d'art admissibles au PTI pour la période 2016-2018 est de 8 495 000 \$. Ce dossier traite les dépenses à couvrir pour les projets de champs de compétence de l'agglomération, qui seront de 6 770 000 \$. A titre d'exemples : les oeuvres au Quartier des spectacles, celles dans les parcs ou liés aux projets d'aménagement du centre ville, du Vieux Montréal et du mont Royal ainsi que celles au parc Jean-Drapeau. Pour les projets de la compétence de la Ville, les dépenses seront de 1 725 000 \$ et feront objet d'un autre dossier.

Projet	2016	2017	2018	Total
--------	------	------	------	-------

36206	2 600,0	2 545,0	850,0	5 995,0
39601	350,0	125,0	300,0	775,0
Total	2 950,0	2 670,0	1 150,0	6 770,0

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permettra de réaliser les divers projets convenus avec les services centraux et les arrondissements en matière d'art public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des projets 36206 - Installation de nouvelles oeuvres d'art public dans le cadre de projets d'immobilisation et 39601 - Restauration d'oeuvres d'art public dans le cadre de projets d'immobilisation prévu à la programmation du PTI 2016-2018.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La recommandation d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 6 770 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations» est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, en particulier l'action no 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville reconnaît l'importance de l'art public pour la qualité du milieu de vie et le rayonnement de Montréal comme métropole culturelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion au conseil d'agglomération 21 avril 2016

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'agglomération 19 mai 2016

Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire du Québec en juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Snejanka POPOVA
Ingénieure

Tél : 514 872-9640
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-11

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe
Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2016-03-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe
Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2016-03-22

Dossier # : 1163243001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public

Objet :

Adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 6 770 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations»

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ND - 1163243001 - Oeuvres d'art public.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-21

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 770 000 \$ POUR
L'ACQUISITION ET LA RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART PUBLIC
ACCESSOIRES À DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS PRÉVUS AU
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 6 770 000 \$ est autorisé pour le financement des coûts d'acquisition et de restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1163243001

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public

Objet : Adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 6 770 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations»

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1163243001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-15

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division :



Dossier # : 1163894003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Abroger le règlement RCG-14-037 qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville de Montréal au montant de 18 700 000 \$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

Abroger le règlement RCG-14-037 qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville de Montréal au montant de 18 700 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-03-24 10:38

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1163894003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Abroger le règlement RCG-14-037 qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville de Montréal au montant de 18 700 000 \$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement a proposé l'application d'un régime général de la TVQ à compter de 2014 de telle sorte que le remboursement s'appliquerait dorénavant aux taxes réellement payées par chaque organisme municipal.

Le 13 septembre 2013, le ministère des Finances et de l'Économie a publié un bulletin d'information fiscale prévoyant un remboursement de TVQ à hauteur de 62,8 %. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, conformément à ce qui est prévu dans l'Entente 2007-2013 sur le partenariat fiscal et financier avec les municipalités et dans l'Entente d'harmonisation TPS-TVQ conclue en mars 2012 avec le gouvernement du Canada, le remboursement de la TVQ prendra dorénavant la forme d'un remboursement de la TVQ payée par chaque organisme municipal à l'égard de ses dépenses taxables.

La transformation du remboursement de la TVQ sous forme de crédits sur intrants plutôt qu'à titre de revenu a un impact considérable sur les budgets des municipalités.

C'est dans ce contexte que le 6 décembre 2013, le gouvernement du Québec a adopté, via le projet de loi 64, des mesures de transition permettant aux municipalités de s'adapter progressivement à l'effet du nouveau régime de remboursement de la TVQ. Ainsi, une municipalité peut, au cours de chacun des exercices financiers visés et par un règlement, décréter un emprunt qui ne peut excéder les montants suivants :

- 1° 50 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2014;
- 2° 37,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2015;
- 3° 25 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2016;
- 4° 12,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2017.

Une demande d'autorisation pour un emprunt au fonds général a été faite en 2015 pour l'agglomération de Montréal pour un montant de 18,7 M\$ et pour le budget municipal pour une somme de 14,7 M\$ (voir les décisions antérieures).

La Ville n'aura pas à ce prévaloir de cette mesure pour l'exercice 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0103 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 25 200 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. (Agglo) RCG-14-004)

CM14 0189 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 19 800 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. (Municipal) (14-011)

CG15 0362 Adoption - Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro RCG 14-004 (Agglo 25 200 000\$)

CM15 0680 Adoption - Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro 14-011 (Municipal 19 800 000\$)

CG14 0565 Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000\$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Agglo) (RCG-14-037)

CM14 1167 Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne au montant de 14 700 000\$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Municipal) (14-048)

CG15 0744 Adopter - Règlement autorisant un financement interne au montant de 12 600 000\$ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Agglo) (RCG-15-088)

CM15 1403 Adopter - Règlement autorisant un financement interne au montant de 9 900 000\$ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Municipal) (15-095)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'abrogation du règlement qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville pour une somme de 18,7 M\$ au budget d'agglomération de 2015. Un second dossier visera également l'abrogation du règlement de 14,7 M\$ pour le budget municipal.

Des règlements similaires ont été adoptés pour l'exercice 2016 dans l'agglomération de Montréal (12,6 M\$) et pour le budget municipal (9,9 M\$) (voir décisions antérieures). Ces règlements seront utilisés selon les besoins de l'exercice 2016. Lorsque la décision sera prise, les règlements 2016 seront soit maintenus, modifiés ou abrogés en conséquence.

JUSTIFICATION

L'abrogation de ce règlement est possible grâce aux résultats financiers constatés pour l'exercice 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'utilisation du 33,4 M\$ aurait entraîné une affectation, comme un revenu pour l'année 2015. Cette affectation aurait été amortie à compter de 2016, minimum de 10% par an, sur une période maximale de 10 ans. L'utilisation de ce règlement aurait nécessité une série d'écritures comptables de 2015 à 2025, qui n'entraînent aucune sortie ou entrée de fonds. Finalement, au budget de 2016, aucun amortissement n'était prévu, à la suite de l'application de ce règlement en 2015. Ainsi, l'abrogation de ce règlement de 18,7 M\$ n'entraînera donc pas d'écart budgétaire 2016, relativement à l'amortissement.

Toutefois, au budget de 2016, des affectations sont également prévues en fonction des règlements adoptés pour cet exercice. Au budget d'agglomération, l'affectation atteint 12,6 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE

ENDOSSÉ PAR

Diane CORBEIL CADOTTE

Le : 2016-03-16

Conseillère en finances

Tél : 514 868-4416
Télécop. : 514 872-1855

Chef de division des projets spéciaux et du suivi de l'endettement

Tél : 514-872-6529
Télécop. : 514 872-1855

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2016-03-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-03-17

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN FINANCEMENT INTERNE AU MONTANT DE 18 700 000 \$ POUR 2015 AFIN DE FINANCER LE MANQUE À GAGNER DÉCOULANT DES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA TVQ (RCG14-037)

Vu le quatrième alinéa de l'article 11 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q., 2013, chapitre 30);

Vu l'article 366 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le règlement portant le numéro RCG14-037 adopté le 12 décembre 2014, autorisant un financement interne à même le fonds général de la Ville au montant de 18 700 000 \$ afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ, est abrogé.

GDD 1163894003



Dossier # : 1164213001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 125 836 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au projet Optimisation des réseaux d'eau potable".

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 836 000\$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au projet Optimisation des réseaux d'eau potable », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-22 07:07

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1164213001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 125 836 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au projet Optimisation des réseaux d'eau potable".

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, la Ville de Montréal a lancé un des plus vastes chantiers de son histoire, soit la remise à niveau de ses infrastructures liées à l'eau et la gestion efficace de cette ressource sur son territoire. Dans le cadre de la Stratégie de l'eau 2011-2020, l'un des projets majeurs identifié est la régulation de la pression sur le réseau d'eau potable. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de diminuer les bris de conduites et des entrées de services, de réduire le volume de fuites, et d'augmenter la durée de vie utile des conduites, ce qui amène des économies substantielles. Elle a déjà été utilisée avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. Le Service de l'eau compte réaliser de trois à quatre secteurs de régulation de la pression (SRP) par année sur une période de dix ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0412 - 18 juin 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 - 4 soumissionnaires.
 CG15 0343 - 28 mai 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 531 707 \$, taxes incluses, pour les travaux de « Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014 » dans le cadre du contrat accordé à Coffrage Alliance (CG14 0341), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 848 778 \$ à 6 380 485 \$, taxes incluses.

CG14 0341 - 21 août 2014 - Accorder un contrat à Coffrage Alliance Ltée pour le projet Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014 - Dépense totale de 6 609 119 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10145 (5 soum.).

CG14 0344 - 21 août 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambres de mesure de pression sur le réseau primaire pour une somme maximale de 8 324 053,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13441 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE14 1111 - 30 juillet 2014 - d'approuver un projet de convention par lequel Centris Technologies inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la programmation de chambres de régulation et de mesure sur l'aqueduc, pour une somme maximale de 68 387,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 14-13359 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG13 0305 - 29 août 2013 - Accorder un contrat de services professionnels pour la conception, les plans et devis, ainsi que les services bureau pendant la construction de chambres de régulation de la pression et de mesure du débit, à SNC-Lavalin inc. pour la somme maximale de 845 848,08 \$, taxes incluses et à BPR-Infrastructures inc. pour la somme maximale de 564 389,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12579 (4 soum.) / Approuver les deux projets de convention à cette fin.

CG12 0222 - 21 juin 2012 - Approuver la programmation de travaux d'infrastructures d'eau d'agglomération admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités volet 1.4 visant l'implantation d'instruments de mesure de la distribution et de régulation de la pression sur le réseau d'aqueduc et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

DESCRIPTION

Le projet Optimisation des réseaux comporte 2 volets :

Volet 1 : Régulation de la pression et mesure de la distribution

Ce volet vise la sectorisation de zones problématiques du réseau d'aqueduc secondaire en vue d'y appliquer la régulation de la pression et la mesure de la distribution. Il est prévu de créer près de 40 secteurs de régulation de pression et de mesure de la distribution de l'eau au cours des prochains 10 ans pour couvrir plus de 55 % du territoire de l'agglomération. Trois (3) secteurs ont été réalisés en 2015 et deux (2) autres le seront en 2016.

Volet 2 : Mesure du transport de l'eau potable

Le réseau de conduites pour le transport de l'eau à travers l'agglomération de Montréal compte plus de 740 km de conduites principales (réseau primaire). Moins de 20 % de la distribution de l'eau sur le réseau primaire est mesurée. Ce volet vise à améliorer le suivi sectoriel de la distribution sur le réseau primaire.

JUSTIFICATION

Bénéfices du volet 1:

La régulation de la pression par secteur consiste, dans un premier temps, à abaisser la pression de nuit (qui augmente lorsque la consommation baisse) au niveau de la pression habituelle. La pression dans les conduites est donc stabilisée. Cela permet de réduire de façon significative les risques de bris de conduites, les bris d'entrées de service et les pertes d'eau potable dans le réseau. La mesure de la distribution en secteur permet de mieux suivre l'évolution des pertes d'eau en réseau selon les meilleures pratiques et d'accélérer les efforts de correction des fuites.

Bénéfices du volet 2 :

D'une part, il est nécessaire de pouvoir mesurer et suivre en temps réel le fonctionnement

du réseau. D'autre part, ce volet permet d'améliorer la gestion courante de la distribution par des interventions plus rapides sur le réseau primaire lorsque les mesures indiquent des dysfonctionnement (en pression ou en débit) ou encore des pertes anormales (nouveaux bris). Ces mesures serviront notamment à définir les cibles géographiques prioritaires de détection active des fuites sur le réseau primaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer les travaux du projet "Optimisation des réseaux" prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de même que pour l'année 2015 du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de l'agglomération de Montréal. L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiements que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de permettre les études hydrauliques, les travaux de reconstruction et la mise en service des secteurs de régulation de pression ainsi que des chambres de mesure sur le réseau primaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hervé LOGÉ
C/d Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-19

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Tél : 514 872-4023
Télécop. : 514 872-4269

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Tél : 514 872-4023

Approuvé le : 2016-02-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2016-02-19

Dossier # : 1164213001

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau

Objet : Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 125 836 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au projet Optimisation des réseaux d'eau potable".

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ND - 1164213001-Projet Optimisation des réseaux.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-15

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 125 836 000 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROJET OPTIMISATION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Vu les articles 19, 25, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 125 836 000 \$ afin de financer les travaux prévus au projet Optimisation des réseaux d'eau potable.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1164213001

Dossier # : 1164213001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 125 836 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au projet Optimisation des réseaux d'eau potable".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info Comptable GDD1164213001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-25

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

Tél : 514 872-6538

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1160504001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 21 860 000 \$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal»

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 21 860 000 \$ pour le
financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal».

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-02-19 13:52

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1160504001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 21 860 000 \$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal»

CONTENU

CONTEXTE

Le mont Royal constitue un élément caractéristique prédominant et emblématique de Montréal et comporte des qualités naturelles, culturelles et patrimoniales exceptionnelles. Il accueille chaque année au-delà de cinq millions de visiteurs provenant autant des quartiers limitrophes que de la grande région métropolitaine montréalaise. Les visiteurs sont également des touristes en provenance de partout à travers le monde. Le Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal vise la mise en oeuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, adopté en 2009, qui s'appuie, entre autres, sur les travaux de la Table de concertation du Mont-Royal et les énoncés et les politiques interpellant la montagne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0542 - 24 septembre 2015 - Accorder un contrat à Hubert Blanchette inc. pour le remplacement de bâtiments de services et de billetterie au parc du Mont-Royal (site patrimonial déclaré du Mont-Royal) - Dépense totale de 1 459 419,07 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6791 (2 soum.)

CG15 0152 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay & Associés inc. pour la préparation des plans et devis relatifs à l'aménagement d'un nouveau seuil dans le secteur Cedar - Côte-des-Neiges du parc du Mont-Royal, pour une somme maximale de 607 938,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14105 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

CE15 0389 - 11 mars 2015 - Approuver un projet de convention par lequel Rousseau Lefebvre inc., Tetra Tech et Pierre-Émile Rocray, firmes ayant obtenu le plus haut pointage

final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la préparation des plans et devis relatifs au réaménagement du secteur du chalet du parc du Mont-Royal, pour une somme maximale de 379 446,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13894 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CE14 1425 - 17 septembre 2014 - Approuver un projet de convention par lequel Atelier Urban Face inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, en collaboration avec CPF Groupe conseil et Conseiller M. Saban inc., s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour le remplacement des kiosques de parc, secteur lac aux Castors du parc du Mont-Royal - Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, pour une somme maximale de 76 907,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 14 1397 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention; Imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CG14 0354 - 21 août 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc. pour le réaménagement des aires de jeux 18 mois à 5 ans et 5 à 12 ans dans le parc Jeanne-Mance - Site patrimonial du Mont-Royal - Dépense totale de 1 881 353,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6343 (2 soum.)

CG14 0258 - 29 mai 2014 - Accorder un contrat à Les entreprises de construction Ventec Inc. pour les travaux de voirie, d'égout, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation dans le chemin de ceinture du Mont-Royal dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 4 065 908,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 226203 (7 soum.)

CG14 0196 - 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour le réaménagement du secteur ouest de la Clairière (Phase 2 du lac aux Castors) dans le parc du Mont-Royal - Site patrimonial du Mont-Royal - Dépense totale de 8 876 425,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6550a (4 soum.)

CM13 0913 - 23 septembre 2013 - Accorder un contrat à Urbex construction inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du chemin de ceinture dans le bois d'Outremont - Dépense totale de 2 053 811,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 6435 (8 soumissions)

CG13 0393 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat à URBEX construction inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du chemin de ceinture dans le bois d'Outremont - Dépense totale de 2 053 811,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 6435 (8 soum.)

DESCRIPTION

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra de poursuivre les projets en cours de réalisation et de compléter les travaux prévus au Programme (2016-2018) :

- chemin de ceinture : tronçons 4a et 4b secteur du chemin de la Polytechnique, tronçon 6 - Bois d'Outremont;
- secteur du lac aux Castors : remplacement des kiosques de service; restauration et aménagement de la clairière ouest (lot 2);
- parc Jeanne-Mance : réaménagement des aires de jeu du secteur Duluth-Rachel;
- secteur du chalet du Mont-Royal et de ses abords : aménagement du secteur du chalet et de l'escarpement;
- carrefours et entrées du parc : aménagement d'un nouveau seuil à l'entrée Cedar-Côte-des-Neiges;

Également, l'adoption de ce règlement d'emprunt permettra de poursuivre la planification et

de mettre en oeuvre les travaux suivants proposés au PTI 2016 - 2018 :

- chemin de ceinture : tronçon 6 : passerelle et les abords de Camillien-Houde;
- Côte Placide : drainage de surface et éclairage - avenue du Parc/Pins;
- secteur de la Maison Smith : réaménagement temporaire; réaménagement des quatre stationnements de la clairière;
- parc Jeanne-Mance : réaménagement de la pataugeoire; réfection des terrains de tennis, des terrains de volley-ball et du secteur Hôtel-Dieu;
- carrefours et entrées du parc : voie de plaisance Camillien-Houde; réaménagement de l'entrée Cedar-Des Pins;
- flancs du mont Royal : réservoir de haut niveau (gestion des eaux pluviales); mise en valeur du monument McTavish; réfection du sentier de l'escarpement et du plateau intermédiaire.

Des phases subséquentes du projet Escales découvertes du mont Royal (legs du 375e) sont prévues après 2017 et elles seront intégrées au présent au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal.

JUSTIFICATION

L'adoption, par les instances, d'un projet de règlement autorisant un emprunt de 21 860 000 \$ est requise pour reconduire les engagements prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme numéro 34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal prévu à la programmation du PTI 2016-2018. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de ce règlement permettra de réaliser des projets qui contribuent à l'atteinte des objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise adopté en 2010.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement d'emprunt s'avère nécessaire à la poursuite du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucune opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion pour le règlement d'emprunt : février 2016
Adoption du règlement d'emprunt par le CG : février 2016
Approbation par le MAMOT : mars-avril 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy AUDET
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-8691
Télécop. : 514 872-1458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-08

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514 872-4046
Télécop. : 872-9818

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2016-02-16

Dossier # : 1160504001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du Mont-Royal
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 21 860 000 \$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal»

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ND - 1160504001-Projet de règlement d'emprunt Programme d'amé. du parc du Mont-Royal.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-15

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 21 860 000 \$ POUR LE
FINANCEMENT DES TRAVAUX DU PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT
DU PARC DU MONT ROYAL**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 21 860 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont Royal.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1160504001

Dossier # : 1160504001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du Mont-Royal
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 21 860 000 \$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal»

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1160504001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-11

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1160184001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le "Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)".

Il est recommandé que le conseil d'agglomération adopte le règlement modifiant le "Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)".

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-02 09:13

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160184001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le "Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)".

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) est entré en vigueur le 29 novembre 2007 et avait pour mission d'améliorer les connaissances de l'agglomération de Montréal sur l'utilisation de l'eau par les immeubles occupés par les industries, commerces et institutions (ICI), première étape d'une bonne connaissance de l'ensemble des usages de l'eau sur son territoire. L'adoption de ce règlement était essentielle pour encadrer les préparations de tuyauterie des bâtiments en vue de recevoir un compteur d'eau.

Les révisions de 2008 et 2012 du règlement portaient essentiellement sur l'ajout de l'accréditation des entrepreneurs en 2008 et de leur retrait en 2012 ainsi que d'informations techniques.

Les révisions de 2013 faisaient suite à l'orientation prise par les villes de l'agglomération de Montréal, soit celle de déléguer son application à ces dernières afin d'assurer l'équité de la charge fiscale que représente ce projet pour chacune des villes, via les règlements RCG13-004 et RCG13-005.

La présente révision vise principalement à préciser le type d'immeubles visés par le règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0649 – 29 octobre 2015 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil

d'agglomération sur les délégations relatives au Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004)

CG15 0648 – 29 octobre 2015 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

CG14 0107 – 27 février 2014 – Adopter le règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau (RCG 13-005)

DESCRIPTION

Les modifications proposées au Règlement touchent majoritairement les points suivants :

- changement dans l'intitulé;
- ajout de la définition de propriétaire (notamment dans le cadre des bâtiments en copropriété);
- clarification du périmètre du projet;
- prise en compte des contraintes d'opération du propriétaire;
- remplacement du mot « bâtiment » pour le mot « immeuble »;
- remplacement à certains endroits du mot « Ville » par les mots « autorité compétente »;
- nouvelle mise à jour technique des annexes;
- retrait de l'annexe F (n'est plus requise suite à la clarification du périmètre du projet);
- ajout d'une nouvelle annexe (Annexe I) pour valider l'éligibilité d'un immeuble en partie non résidentiel au programme d'installation de compteurs d'eau.

JUSTIFICATION

La notion d'immeuble en lieu et place de celle de bâtiment permet de réduire les contestations juridiques quant à l'application du règlement. L'utilisation des classes d'immeubles non résidentiels établies par le Service de l'évaluation foncière vise aussi à réduire les interprétations et les contestations. Ces modifications ne changent en rien l'essence du projet et touchent essentiellement les mêmes immeubles non résidentiels. Pour réduire les impacts sur les activités des ICI, le propriétaire pourra dorénavant, à sa demande, installer lui-même le compteur d'eau pour des raisons de contraintes opérationnelles.

L'ajout de l'annexe I vise à ne pas déployer des efforts dans les très petits immeubles destinés en partie à des fins non résidentielles (bâtiment mixte), et où l'activité commerciale ne consomme que très peu d'eau, par exemple les bureaux de professionnels, les petites boutiques de vêtements ou de petits bureaux situés dans des résidences de type bungalow.

Les modifications techniques proposent l'ajout de pièces qui augmenteront l'efficacité d'installation des compteurs d'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucun impact financier pour ce projet de modification de règlement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de règlement répond à plusieurs engagements de la Ville en matière de développement durable, notamment:

- à l'orientation de pratiquer une gestion responsable des ressources;
- à l'engagement de répertorier la consommation de l'eau par secteur d'activité;
- à la responsabilité environnementale accrue par la gestion durable de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rejet des modifications proposées au Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) nuirait au déploiement du programme d'installation des compteurs d'eau et à l'atteinte des objectifs fixés dans la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du Gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, tel que convenu avec la direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion: Mars 2016
Adoption du règlement: Avril 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bernard COTÉ, Service de l'évaluation foncière

Lecture :

Bernard COTÉ, 20 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-18

Rémi LACROIX
ingénieur

Tél : 514 872-3973

Télécop. : 514 872-3587

Maciej PIROG
Chef de section

Tél : 514 280 0063

Télécop. : 514 872 3587

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU

Directrice - DGSRE

Tél : 514 872-4023

Approuvé le : 2016-02-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Dominique DEVEAU

Directrice - DGSRE

Tél : 514 872-4023

Approuvé le : 2016-03-02

Dossier # : 1160184001

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau

Objet : Adopter le règlement modifiant le "Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)".

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nos modifications ont été effectuées dans le document joint à la présente intervention.

FICHIERS JOINTS



version finale 25 fevrier3.docA-projet de reglement annexe A rev 3.pdfB-Croquis.pdf



C-projet de reglement annexe C rev 2.pdfD-Questionnaire-révision 7.pdf



E-Fiche auto-inspection révision 7.pdfH-Inventaire, révision 7.pdfAnnexe I.pdf



G-Projet annexe G (DÉRIVATIONS) v2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie MCSWEEN
avocate
Tél : 514-872-4783

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-01

Annie GERBEAU
avocat
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal et de l'évaluation foncière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA MESURE DE LA CONSOMMATION DE L'EAU DANS LES BÂTIMENTS UTILISÉS EN PARTIE OU EN TOTALITÉ À DES FINS NON RÉSIDENIELLES (RCG 07-031)

Vu le paragraphe 5 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Titre du Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) est modifié par le remplacement du mot « bâtiments » par le mot « immeubles » et l'ajout des mots « ou destinés à être utilisés » après le mot « utilisés ».
2. L'intitulé de la Section 1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU » par le mot « DÉFINITIONS ».
3. L'article 1 de ce règlement est modifié par :
 - 1° le remplacement, dans la définition de l'expression « autorité compétente », du mot « bâtiments » par le mot « immeubles », l'ajout des mots « ou destinés à être utilisés » après le mot « utilisés » et par l'ajout, dans la même définition, après le mot « fins » du mot « non »;
 - 2° le remplacement, dans la définition de l'expression « branchement d'eau » des mots « à l'intérieur d'un bâtiment » par les mots « vers un immeuble »;
 - 3° le remplacement, dans la définition de l'expression « branchement d'eau combiné », du mot « bâtiment » par le mot « immeuble »;
 - 4° le remplacement, dans la définition du mot « établissement », des mots « bâtiment ou partie de bâtiment » par les mots « immeuble ou partie d'immeuble »;
 - 5° l'insertion, entre les définitions des mots « établissement » et « Ville », de la définition suivante :

« « propriétaire » : le ou les détenteurs du titre de propriété de l'immeuble visé ou, dans le cas d'un immeuble détenu en copropriété divise, le syndicat des copropriétaires ; ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion de l'intitulé suivant après l'article 1 :

**« SECTION I.01
INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU »**

5. L'article 2 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au premier alinéa, des mots « tout nouveau branchement d'eau utilisé en partie ou en totalité à des fins non résidentielles doit être muni d'un ou de plusieurs compteurs d'eau conformément au présent règlement. »;

2° par le remplacement, au premier alinéa, des mots « Le propriétaire d'un immeuble comportant un tel branchement d'eau » par les mots « le propriétaire d'un immeuble où il est prévu un nouveau branchement d'eau »;

3° par le remplacement, au deuxième alinéa, du mot « bâtiment » par les mots « branchement d'eau » et par l'ajout de « desservant un immeuble » après le mot « existant » ;

4° Par l'ajout, au deuxième alinéa, après la dernière phrase de la phrase suivante :

« Le propriétaire d'un bâtiment existant où s'exercent des activités sujettes à des contraintes d'opération peut toutefois installer lui-même le compteur d'eau. »

5° Par la suppression du troisième alinéa.

6. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 2.1 par le suivant :

« 2.1. L'exigence d'installer un compteur d'eau en vertu du présent règlement s'applique seulement à tout branchement d'eau d'un immeuble:

- a) porté au rôle d'évaluation foncière faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels au sens de l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale et faisant partie des classes 5 à 10 identifiées à l'article 244.32 de la Loi sur la fiscalité municipale ou les unités d'évaluation visées aux articles 244.36, 244.51 ou 244.52 de cette loi ou;
- b) visé par l'un ou l'autre des paragraphes 1 à 9 ou 11 à 19 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale ou;
- c) utilisé ou destiné à être utilisé en partie ou en totalité à des fins non résidentielles et qui n'est pas encore porté au rôle d'évaluation.

Malgré le premier alinéa, un compteur d'eau n'a pas à être installé pour un immeuble où aucun aménagement ou bâtiment n'est relié à un branchement d'eau.

Le propriétaire d'un immeuble visé au premier alinéa et qui est utilisé en partie à des fins résidentielles peut demander l'autorisation, par écrit, à l'autorité compétente d'être exempté de l'obligation d'installer un ou des compteurs d'eau. Cette demande

doit être accompagnée des documents prévus aux annexes D et H jointes au présent règlement dûment complétés. Pour obtenir cette autorisation, l'estimation de la somme des demandes de pointe de tous les appareils consommant de l'eau identifiés à l'annexe H de tous les établissements d'un immeuble doit être inférieure ou égale à la demande de pointe définie à l'annexe I selon la méthode de calcul présentée à cette même annexe. »

7. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « bâtiment » par le mot « immeuble ».

8. L'article 4 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du mot « branchement », entre les mots « chaque » et « d'eau », par le mot « entrée »;

2° Par la suppression des mots « du branchement ».

9. L'article 5 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression au premier alinéa des mots « du bâtiment ou des bâtiments alimentés par ce branchement »;

2° La suppression, au deuxième paragraphe du premier alinéa, des mots « ou la reconstruction d'un branchement d'eau existant »;

3° Le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « paragraphe 1 du premier alinéa » par les mots « présent article ».

10. L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « du bâtiment » par les mots « de l'immeuble ».

11. L'article 8 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots et des chiffres « les articles 3 et 7 » par le mot et le chiffre « l'article 3 » et l'ajout, à la fin de celui-ci, du segment suivant :

« en autant qu'aucun usage résidentiel n'est exercé dans l'un ou l'autre des bâtiments. L'autorité compétente peut exiger l'installation de compteurs afin de mesurer la consommation résidentielle. »;

2° la suppression du deuxième alinéa.

12. Ce règlement est modifié par l'insertion de l'article 8.01 avant l'article 8.1 :

« 8.01. Malgré les articles 3 et 7, lorsqu'une chambre de compteur(s) doit être installée et que le branchement d'eau est un branchement d'eau combiné desservant plusieurs bâtiments, lesquels sont la propriété d'un seul propriétaire ou constituent une seule unité

XX-XXX/1

d'évaluation, il peut être installé un seul compteur pour l'ensemble des bâtiments. »

13. L'article 8.1 est remplacé par le suivant :

« 8.1. Malgré l'article 5, lorsqu'un réseau de distribution d'eau potable privé se situe sur un lot, et que ce réseau a deux branchements d'eau ou plus raccordés à l'aqueduc, le propriétaire doit installer des clapets de retenue simple ou un dispositif anti-refoulement selon les normes applicables sur chacun des branchements d'eau, conformément aux normes techniques énoncées à l'annexe B, dans une chambre de compteur(s) construite à l'endroit indiqué par l'autorité compétente. »

14. L'article 9 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression au premier alinéa des mots « répondre au questionnaire de l'annexe D et »;
- 2° l'insertion, au troisième alinéa, après les mots « sont déterminés » des mots « par l'autorité compétente et »;
- 3° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « du bâtiment » par les mots « de l'immeuble »;
- 4° l'insertion, au 4^e alinéa, après les mots « à l'aide de » des mots « l'annexe D et » ;
- 5° l'ajout, au 4^e alinéa, après le mot « inadéquat » des mots « pour assurer les besoins en eau de l'immeuble ».

15. Le premier alinéa de l'article 12 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'un immeuble dont le bâtiment » par les mots « dont l'immeuble ».

16. L'article 13 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement des mots « du branchement d'eau et » par les mots « de l'entrée d'eau desservant l'eau domestique et »;
- 2° par l'ajout du troisième alinéa suivant :
« Si le diamètre de l'entrée d'eau desservant l'eau domestique est inconnu, le plus petit diamètre énoncé à l'annexe C est utilisé. »

17. L'article 21 de ce règlement est modifié par l'insertion après les mots « où un compteur est » des mots « ou sera ».

18. L'article 25 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « accompagnée du dépôt du montant fixé par le règlement annuel sur les tarifs de l'agglomération de Montréal ».

19. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'Annexe A par l'Annexe A jointe au présent règlement.

20. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'Annexe B par l'Annexe B jointe au présent règlement.

21. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'Annexe C par l'Annexe C jointe au présent règlement.

22. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'Annexe D par l'Annexe D jointe au présent règlement.

23. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'Annexe E par l'Annexe E jointe au présent règlement.

24. Ce règlement est modifié par l'abrogation de l'Annexe F.

25. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'Annexe G par l'Annexe F jointe au présent règlement.

26. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'Annexe H par l'Annexe G jointe au présent règlement.

27. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'Annexe I jointe au présent règlement à titre d'Annexe H.

ANNEXE A

ANNEXE A : PRÉCISIONS DES COMPTEURS NON NEUFS

ANNEXE B

ANNEXE B : NORMES TECHNIQUES

ANNEXE C

ANNEXE C : CONSOMMATION RÉPUTÉE MAXIMALE

ANNEXE D

ANNEXE D : QUESTIONNAIRE : FICHE D'INFORMATION

ANNEXE E

ANNEXE E : FICHE AUTO-INSPECTION

ANNEXE F

ANNEXE G : TYPES D'USAGES AUTORISÉS POUR UNE VOIE DE
DÉRIVATION

ANNEXE G

ANNEXE H : INVENTAIRE

ANNEXE H

ANNEXE I : ESTIMATION DE LA SOMME DES DEMANDES DE POINTE
DES APPAREILS CONSOMMANT DE L'EAU DE L'ENSEMBLE DES
ÉTABLISSEMENTS D'UN IMMEUBLE UTILISÉ EN PARTIE À DES FINS
RÉSIDENTIELLES

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié
dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXX

GDD : 1160184001

Annexe A

Précision des compteurs non neufs

Est réputé précis un compteur qui rencontre les précisions suivantes selon son type, son diamètre et les plages de débits.

Référence	Diamètre du compteur	Essais en débits minimums	Essais en débits normaux	
Type de compteur		Débit Minimum (l/min)	Débit normal Limite basse (l/min)	Débit normal Limite haute (l/min)
AWWA-M6 5e Édition: Table 5-1	Diamètre (mm)	Précision 90 à 102 %	Précision 96 à 102 %	
Volumétrique (Déplacement positif) ANSI/AWWA C700-15	13	0,95	3,79	57
	15	0,95	3,79	76
	20	1,89	7,57	114
	25	2,84	11,36	189
	40	5,68	18,93	379
	50	7,57	30,28	606
AWWA-M6 5e Édition: Tableau 5-1	Diamètre (mm)	Non applicable	Précision 96 à 103 %	
Turbine Classe I ANSI/AWWA C701-15	20	-	5,68	114
	25	-	7,57	189
	40	-	11,36	379
	50	-	15,14	606
	80	-	22,71	1325
	100	-	30,28	2385
	150	-	56,78	4921
AWWA-M6 5e Édition: Tableau 5-1	Diamètre (mm)	Non applicable	Précision 96 à 103 %	
Turbine Classe II ANSI/AWWA C701-15	40	-	15,14	454
	50	-	15,14	719
	80	-	30,28	1647
	100	-	56,78	2839
	150	-	113,56	6057
	200	-	189,27	10599
	250	-	283,91	15899
	300	-	454,25	20063
AWWA-M6 5e Édition: Tableau 5-1	Diamètre (mm)	Non applicable	Précision 95 à 104 %	
Composé Classe II ANSI/AWWA C702-15	50	-	3,79	606
	80	-	7,57	1325
	100	-	11,36	2271
	150	-	18,93	5110
	200	-	60,57	6057

Annexe A

Précision des compteurs non neufs

Est réputé précis un compteur qui rencontre les précisions suivantes selon son type, son diamètre et les plages de débits.

Référence	Diamètre du compteur	Essais en débits minimums	Essais en débits normaux	
Type de compteur		Débit Minimum (l/min)	Débit normal Limite basse (l/min)	Débit normal Limite haute (l/min)
AWWA-M6 5e Édition: Tableau 5-1	Diamètre (mm)	Précision 90 à 104 %	Précision 96 à 102 %	
Jet multiple ANSI/AWWA C708-15	15	0,95	3,79	76
	20	1,89	7,57	114
	25	2,84	11,36	189
	40	5,68	18,93	379
	50	7,57	30,28	606
AWWA-M6 5e Édition: Tableau 5-1	Diamètre (mm)	Précision 90 à 104 %	Précision 96 à 102 %	
Jet unique ANSI/AWWA C712-15	15	0,95	3,79	76
	20	1,89	7,57	114
	25	2,84	11,36	189
	40	1,89	5,68	379
	50	1,89	7,57	606
	80	1,89	9,46	1211
	100	2,84	11,36	1893
150	5,68	15,14	3785	
AWWA-M6 5e Édition: Tableau 5-1	Diamètre (mm)	Précision 90 à 102 %	Précision 96 à 102 %	
Oscillateur fluide ANSI/AWWA C713-10	13	0,95	3,79	57
	15	0,95	3,79	76
	20	1,89	7,57	114
	25	2,84	11,36	189
	40	5,68	18,93	379
	50	7,57	30,28	606
ISO 4064/OIML R49	Diamètre (mm)	Précision	Précision	
Débitmètre Magnétique	15 à 300 mm	Selon les spécifications du manufacturier		
ANSI/AWWA C750-10	Diamètre (mm)	Précision	Précision	
Débitmètre Ultrasonique à temps de transit	15 à 300 mm	Selon les spécifications du manufacturier		

Notes générales**Point d'installation :**

- A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.
- A2. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable et non la consommation d'eau de protection incendie. Si le bâtiment est équipé de conduites de protection incendie, le compteur doit être installé sur le branchement d'eau potable.
- A3. Aucun branchement, autre que celui de protection incendie ou de consommation purement résidentielle, n'est permis en amont du compteur.
- A4. Le compteur doit être installé à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.
- A5. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur (incluant la voie de dérivation "bypass" si applicable) doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de la conduite.
- A6. Aucun équipement, tel un dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de pression, robinet de régulation, n'est permis en amont du compteur, sauf dans le cas où il y a un branchement purement résidentiel en amont du compteur. Le cas échéant, les équipements pourront être situés en amont du branchement purement résidentiel.
- A7. Les voies de dérivation sont interdites, sauf pour les immeubles répondant aux exigences de l'article 11. Si approuvés, les raccordements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. Le choix du diamètre de la voie de dérivation est laissé à la discrétion de l'utilisateur. La voie de dérivation a pour seul but d'éviter l'interruption de service lors de travaux d'entretien sur le compteur par le personnel de la Ville. Le robinet de dérivation est à l'usage exclusif du personnel de la Ville et scellé par ceux-ci en position fermée. Aucune connexion ne peut être faite en amont du robinet de dérivation.

Emplacement :

- B1. Le compteur doit être installé dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5° et 40° C). Des dégagements minimaux de 1200 mm en hauteur et de 1000 mm devant le compteur sont requis pour l'accès au compteur et doivent être libres de toute obstruction.
- B2. Le compteur doit être installé à une hauteur comprise entre 300 mm et 1 500 mm par rapport au sol.
- B3. Un espace de dégagement autour du compteur et de ses raccords doit être fourni et maintenu, même lors de l'utilisation des assemblages préfabriqués d'installation de compteur.
- B4. Le compteur doit être accessible en tout temps. Un espace libre adéquat devant le compteur et ses robinets d'isolation et de dérivation doit être fourni. S'il est installé dans une cloison ou tout endroit fermé, une porte d'accès peut être installée (voir feuille 4 pour exemples typiques).

Installation :

- C1. L'installation doit être conforme au Code de construction du Québec, chap.III - plomberie, dernière édition.
- C2. Une pièce de transition (section droite de tuyauterie préfabriquée de même longueur que le compteur) doit être installée par l'utilisateur et sera remplacée par le compteur fourni par la Ville.
- C3. Le compteur, ou la pièce de transition qui le remplace, doit être obligatoirement installé à l'horizontale. D'autre part, le compteur doit être installé de manière à ce que le registre soit orienté vers le haut.
- C4. Des raccords (à union ou à bride) doivent être installés de chaque côté de la pièce de transition pour faciliter et standardiser le remplacement de celle-ci par le compteur. Ces raccords doivent être compatibles avec la pièce de transition. Les brides ovales doivent être installées de manière à ce que l'axe des boulons soit sur un plan horizontal.
- C5. L'utilisation d'assemblage préfabriqué d'installation de compteur "meter horn", "meter setter", "meter yoke" est permise, à la condition que les parois de la tuyauterie de l'entrée et de la sortie soient distinctes, telles que montrées au croquis de la feuille 1. Il doit être fabriqué par un manufacturier reconnu et prévu pour cet usage, car aucun agencement maison n'est permis. Les robinets d'isolation du compteur peuvent être incorporés à l'assemblage. Si un robinet de dérivation est permis par la Ville, il peut être incorporé à l'assemblage, mais doit être verrouillable en position fermée.
- C6. La continuité électrique de la tuyauterie doit être assurée en tout temps, même lors du retrait de la pièce de transition ou du compteur. Si un assemblage préfabriqué d'installation de compteur n'est pas utilisé, une mise à la terre permanente adéquate doit être installée de part et d'autre des raccords du compteur.
- C7. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en aval du compteur. Aucun autre raccord n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme. Dans le cas où il n'y a aucun branchement entre le robinet d'arrêt du bâtiment et l'emplacement du compteur, le robinet d'arrêt du bâtiment peut servir, s'il est de type à bille, de robinet d'isolation du compteur du côté amont.

(voir suite des normes d'installation sur la feuille 3)

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	Mesure de la consommation de l'eau	Échelle	Révision
	Titre	N/A	12
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 20 mm (3/4 po) à 50 mm (2 po)	Croquis_001	Feuille 2 de 4

Notes générales**Installation (suite) :**

- C8. Les robinets d'isolation du compteur doivent être de type à bille et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.
- C9. Les robinets d'isolation et de dérivation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.
- C10. Le calorifugeage des nouvelles conduites et composantes peut être exécuté par le propriétaire, mais seulement à la suite de l'installation du compteur. Cependant, le registre du compteur doit demeurer accessible en tout temps. Tous les sceaux doivent être encore visibles malgré l'installation du calorifuge. Le calorifuge ne peut être collé sur les composantes fournies par la Ville. Il sera enlevé lors d'un remplacement de composante ou si jugé nécessaire par la Ville.
- C11. La tuyauterie doit être supportée de part et d'autre de la pièce de transition ou du compteur, au minimum, à l'aide de serres ou d'étriers fixés à des suspentes ou des supports en forme de U, ancrer au sol, au mur ou au plafond.
- C11.1 La tuyauterie en cuivre ou en laiton doit être isolée électriquement des serres ou des étriers s'ils ne sont pas eux-mêmes en cuivre ou en laiton.
- C11.2 Les suspentes ou les supports doivent être suffisamment espacés des raccords pour permettre la manipulation des unions ou des boulons, dans le cas de brides, lors d'une intervention sur le compteur.
- C12. Prévoir toutes les ouvertures nécessaires pour le passage d'un câble d'un diamètre de 6 mm (1/4 po) reliant le compteur au module de transmission qui sera monté au mur à l'extérieur du bâtiment à proximité du compteur.
- C13. Les boulons, écrous et rondelles utilisés pour fixer le compteur doivent être fabriqués en acier inoxydable, grade 316.

Liste de matériel et composantes admissibles

ITEMS 1 et 4 - ROBINETS D'ISOLATION DU COMPTEUR						
Type	Corps	Garniture d'étanchéité	Sphère	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage
Robinet à bille de classe 125, orifice à passage intégral ("full port"), à tige inéjectable conforme à la norme MSS-SP110	Laiton	PTFE	Laiton plaqué chrome	PTFE	Acier recouvert de vinyle	Fileté, soudé, serti ou compression

ITEM 2 - RACCORDS DE LA PIÈCE DE TRANSITION			
Diamètre de la tuyauterie	Type de raccord à la pièce de transition	Type de raccord à la tuyauterie	Matériel
20 mm (3/4 po)	Union pour compteur 20 mm (3/4 po)	Soudé, serti	Cuivre, bronze
25 mm (1 po)	Union pour compteur 25 mm (1 po)		
40 mm (1 1/2 po)	Bride ovale 2 boulons		
50 mm (2 po)	Bride ovale 2 boulons		

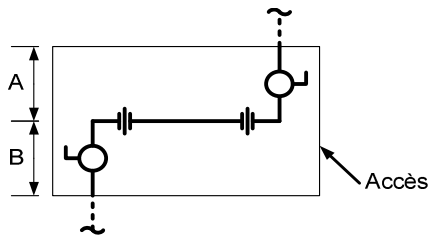
ITEM 3 - PIÈCE DE TRANSITION ("SPOOL")			
Diamètre nominal	Type de raccord	Longueur	Commentaire
20 mm (3/4 po)	Fileté 1 po mâle	229 mm (9 po)	Fourni par la Ville
25 mm (1 po)	Fileté 1 1/4 po mâle	273 mm (10 3/4 po)	
40 mm (1 1/2 po)	Bride ovale 2 boulons	330 mm (13 po)	
50 mm (2 po)	Bride ovale 2 boulons	432 mm (17 po)	

ASSEMBLAGE PRÉFABRIQUÉ D'INSTALLATION DE COMPTEUR (optionnel)			
Diamètre de la tuyauterie	Type de raccord à la pièce de transition	Type de raccord à la tuyauterie	Matériel
20 mm (3/4 po)	Union pour compteur 20 mm (3/4 po)	Fileté, soudé ou serti	Cuivre, bronze
25 mm (1 po)	Union pour compteur 25 mm (1 po)		
40 mm (1 1/2 po)	Bride ovale 2 boulons		
50 mm (2 po)	Bride ovale 2 boulons		

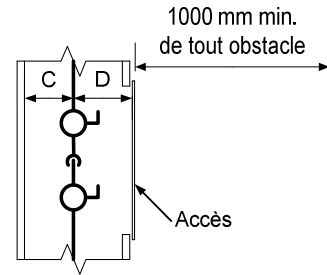
ROBINET DE DÉRIVATION (optionnel)				
Diamètre de la tuyauterie	Type de robinet	Type de raccords	Verouillable	Matériel
20 mm (3/4 po)	Bille	Fileté, soudé, serti ou compression	Oui	Cuivre, bronze
25 mm (1 po)				
40 mm (1 1/2 po)				
50 mm (2 po)				

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	Mesure de la consommation de l'eau	Échelle	Révision
	Titre	N/A	12
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 20 mm (3/4 po) à 50 mm (2 po)	Croquis_001	Feuille 3 de 4

MONTAGES TYPIQUES

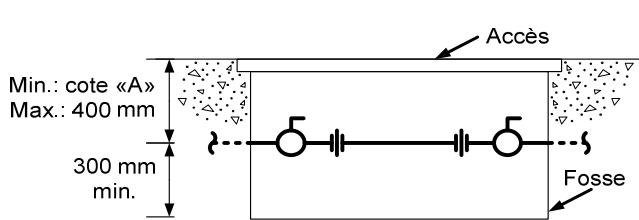


Vue de face

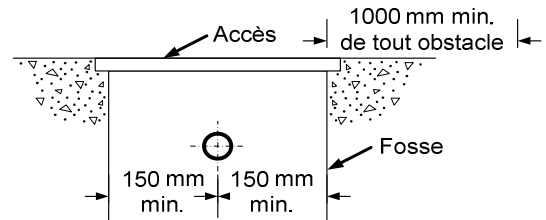


Vue de côté

Montage dissimulé dans un mur

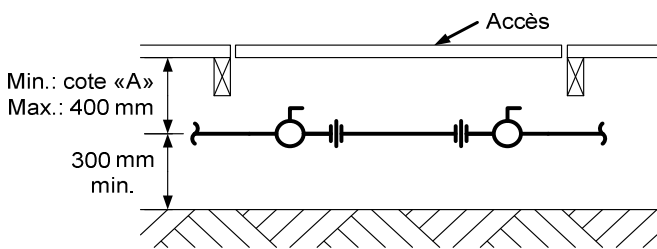


Coupe longitudinale

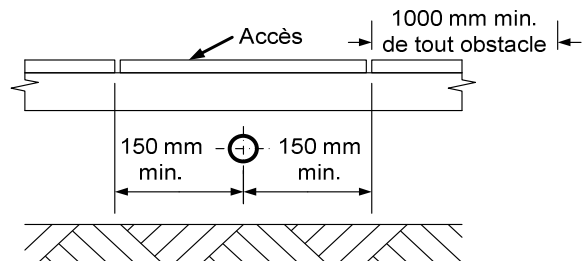


Coupe transversale

Montage dissimulé dans une dalle sur sol

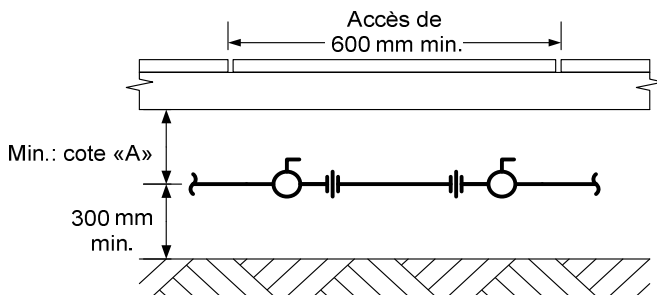


Coupe longitudinale

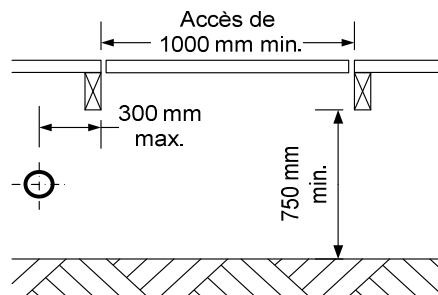


Coupe transversale

Montage dissimulé sous un plancher



Coupe longitudinale



Coupe transversale

Montage en retrait dissimulé sous un plancher

Note : Dimensions selon le tableau de la feuille 1.

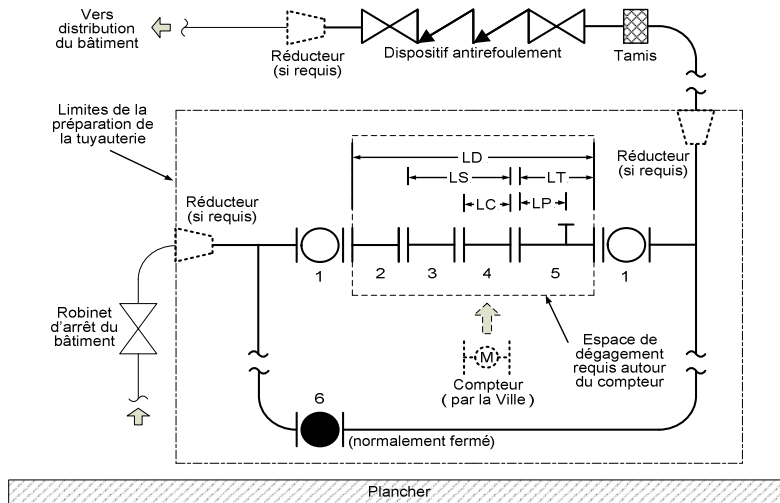
Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	Mesure de la consommation de l'eau des ICI	Échelle	Révision
	Titre	N/A	12
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	Feuille
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 20 mm (3/4 po) à 50 mm (2 po)	Croquis_001	4 de 4

ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

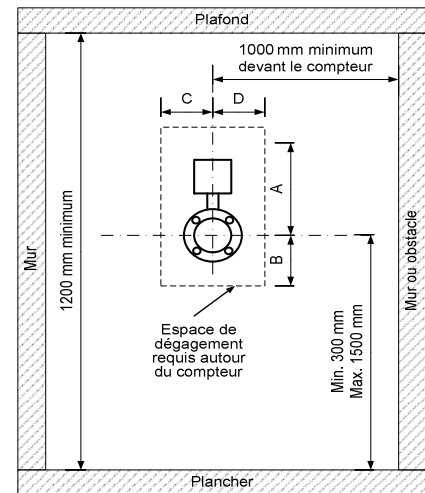
TABEAU DES DIMENSIONS

Diamètre nominal de la préparation de tuyauterie	Longueur des composantes de la préparation de tuyauterie					Espace de dégagement minimum requis autour du compteur			
	Longueur minimale de section droite de tuyauterie (LD)	Longueur de la pièce de transition (LS)*	Longueur du té de test (LT)	Longueur du compteur (LC)	Longueur minimale de la bride au port d'essai (LP)	Dessus (A)	Dessous (B)	Derrière (C)	Devant (D)
50 mm (2 po)	625 mm (24,6 po)	432 mm (17 po)	200 mm (7,9 po)	200 mm (7,9 po)	125 mm (4,9 po)	410 mm (16,3 po)	343 mm (13,5 po)	180 mm (7 po)	180 mm (7 po)
75 mm (3 po)	1070 mm (42,1 po)	483 mm (19 po)	380 mm (15 po)	200 mm (7,9 po)	220 mm (8,7 po)	410 mm (16,3 po)	343 mm (13,5 po)	180 mm (7 po)	180 mm (7 po)
100 mm (4 po)	1310 mm (51,8 po)	584 mm (23 po)	475 mm (18,7 po)	250 mm (9,8 po)	275 mm (10,8 po)	440 mm (17,5 po)	356 mm (14 po)	225 mm (9 po)	225 mm (9 po)
150 mm (6 po)	1810 mm (71,3 po)	685 mm (27 po)	750 mm (29,5 po)	300 mm (11,8 po)	450 mm (17,7 po)	440 mm (17,5 po)	356 mm (14 po)	225 mm (9 po)	225 mm (9 po)

*Les dimensions présentées peuvent différer du gabarit fourni afin de répondre au besoin opérationnel de la Ville



VUE EN ÉLÉVATION
(Aucune échelle)



VUE DE PROFIL DU COMPTEUR
(Aucune échelle)

Identification du matériel:

- 1 - Robinet d'isolation du compteur (à passage intégral)
- 2 - Manchon en amont du compteur (voir la note C2 à la feuille 2 de 3)
- 3 - Pièce d'ajustement pour compteur électromagnétique
- 4 - Pièce de transition (voir la note C4 à la feuille 2 de 3)
- 5- Té de test avec port d'essai et bouchon (voir la note C5 à la feuille 2 de 3)
- 6- Robinet de dérivation

Notes :

- Le terme "préparation de tuyauterie" désigne la section de tuyauterie à modifier afin de recevoir le compteur et les composantes associées au compteur (réducteurs, robinets d'isolation, dérivation, etc.). Voir la zone encadrée dans la vue en élévation ci-haut.
- Voir les notes générales aux feuilles 2 et 3 pour les détails entourant la préparation de la tuyauterie et l'installation du compteur.
- Voir la liste de matériel à la feuille 3 pour les détails concernant le matériel et les composantes admissibles.
- Si le compteur est installé dans une chambre de compteur, se référer au croquis 004 pour les exigences supplémentaires.
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	Mesure de la consommation de l'eau des ICI	Échelle	Révision
	Titre	N/A	13
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	Feuille
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 50 mm (2 po.) à 150 mm (6po.)	Croquis_002	1 de 3

Notes générales**Point d'installation :**

- A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.
- A2. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable et non la consommation d'eau de protection incendie. Si le bâtiment est équipé de conduites de protection incendie, le compteur doit être installé sur le branchement d'eau potable.
- A3. Aucun branchement, autre que celui de protection incendie ou de consommation purement résidentielle, n'est permis en amont du compteur.
- A4. Le compteur doit être installé à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.
- A5. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur, incluant la voie de dérivation "bypass", doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de la conduite.
- A6. Aucun équipement, tel un dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de pression, robinet de régulation, n'est permis en amont du compteur, sauf dans le cas où il y a un branchement purement résidentiel en amont du compteur. Le cas échéant, les équipements pourront être situés en amont du branchement purement résidentiel.
- A7. Une voie de dérivation permanente doit obligatoirement être installée parallèlement au compteur. Les raccordements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. La voie de dérivation doit être de même diamètre ou d'un diamètre inférieur à la conduite principale seulement si l'usage est pour de l'eau domestique. La voie de dérivation a pour seul but d'éviter l'interruption de service lors de travaux d'entretien sur le compteur par le personnel de la Ville. Le robinet de dérivation est à l'usage exclusif du personnel de la Ville et scellé par celui-ci en position fermée. Aucun raccordement ne peut être fait en amont du robinet de dérivation.
- A8. Préférentiellement, le compteur doit être installé sur la conduite principale et la voie de dérivation installée en parallèle à la conduite principale.

Emplacement :

- B1. Le compteur doit être installé dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5° et 40° C). Des dégagements minimaux de 1 200 mm en hauteur et de 1 000 mm devant le compteur sont requis pour l'accès au compteur et doivent être libres de toute obstruction.
- B2. Le compteur doit être installé à une hauteur comprise entre 300 mm et 1 500 mm par rapport au sol.
- B3. Un espace de dégagement autour du compteur et de ses raccords doit être fourni et maintenu.
- B4. Le compteur doit être accessible en tout temps. Un espace libre adéquat devant le compteur et ses robinets d'isolation et de dérivation doit être fourni. S'il est installé dans une cloison ou tout endroit fermé, une porte d'accès peut être installée.
- B5. Une prise d'alimentation électrique à 120 Vca doit être fournie (lorsque requis par le directeur) pour le compteur et ses équipements, tel que stipulé dans le règlement RCG 07-031. La prise doit être située à moins de 5 mètres du compteur.

Installation :

- C1. L'installation doit être conforme au Code de construction du Québec, chap.III - plomberie, dernière édition.
- C2. Le manchon en amont du compteur, la pièce de transition et le té de test doivent être installés à l'horizontale, avoir la longueur minimale de section droite de tuyauterie mentionnée au tableau des dimensions (LD) et respecter les spécifications de la présente norme.
- C3. Le manchon en amont du compteur doit être équipé d'un raccord à bride du côté du compteur.
- C4. La pièce de transition doit être équipée de raccords à brides, et avoir la longueur exacte mentionnée au tableau des dimensions (LC). Elle sera remplacée lors de l'installation du compteur.
- C5. Le té de test doit être équipé d'un raccord à bride du côté du compteur et avoir la longueur exacte mentionnée au tableau des dimensions (LT). Le port d'essai doit être de 50mm (2 po) de diamètre avec un bouchon mâle fileté, localisé à la distance minimale mentionnée au tableau des dimensions (LP) et installé sur le dessus de la conduite.
- C6. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en aval du compteur. Aucun autre raccordement n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme.
- C7. Les robinets d'isolation du compteur doivent être à passage intégral et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.

(voir suite des normes d'installation sur la feuille 3)

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	Mesure de la consommation de l'eau des ICI	Échelle	Révision
	Titre	N/A	13
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 50 mm (2 po.) à 150 mm (6po.)	Croquis_002	Feuille 2 de 3

Notes générales**Installation (suite) :**

- C8. Le robinet de dérivation peut être installé à l'horizontale ou à la verticale. La Ville y apposera un mécanisme de scellement en position fermée.
- C9. Les robinets d'isolation et de dérivation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.
- C10. Le calorifugeage des nouvelles conduites et composantes peut être exécuté par le propriétaire, mais seulement à la suite de l'installation du compteur. Cependant, les accessoires suivants doivent demeurer accessibles en tout temps : le registre du compteur et l'extrémité du port d'essai du té de test. Tous les sceaux doivent être encore visibles malgré l'installation du calorifuge. Le calorifuge ne peut être collé sur les composantes fournies par la Ville. Il sera enlevé lors d'un remplacement de composante ou si jugé nécessaire par la Ville.
- C11. La tuyauterie doit être supportée convenablement et permettre le démontage de la pièce de transition sans devoir ajouter de supports additionnels. Il doit y avoir au moins trois supports, deux sous ou à l'extérieur des robinets d'isolation ainsi qu'un sur le té de test. Aucun support ne doit être installé sur le manchon en amont du compteur et sur la pièce de transition.
- C11,1 La tuyauterie doit être supportée à l'aide de socles, de serres ou d'étriers fixés à des suspentes ou des supports en forme de U, ancrer au sol, au mur ou au plafond.
- C11,2 La tuyauterie en cuivre ou en laiton doit être isolée électriquement des serres ou des étriers s'ils ne sont pas eux-mêmes en cuivre ou en laiton.
- C11,3 Les suspentes ou les supports doivent être suffisamment espacés des brides pour permettre la manipulation des boulons lors d'une intervention sur le compteur.
- C12. Prévoir toutes les ouvertures nécessaires pour le passage d'un câble d'un diamètre de 6 mm (1/4 po) reliant le compteur au module de transmission qui sera monté au mur à l'extérieur du bâtiment à proximité du compteur.
- C13. Si un appareil de plomberie autre qu'un robinet vanne ou à bille (robinet papillon, dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de débit, etc.) doit être installé en amont du compteur, un redresseur d'écoulement "flow straightener" doit être installé entre l'appareil et le manchon en amont du compteur.
- C14. Les boulons, écrous et rondelles utilisés pour fixer le compteur doivent être fabriqués en acier inoxydable, grade 316.

Liste de matériel et composantes admissibles

ITEM 1 - ROBINET D'ISOLATION DU COMPTEUR						
Diamètre nominal	Type	Corps	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage	Dispositif de verrouillage
50 mm et plus (2 po et plus)	À Bille, Classe 600 Orifice à passage intégral ("full port") Tige inéjectable Conforme à la norme MSS-SP110	Laiton, sphère plaquée chrome	PTFE	Acier recouvert de vinyle	Fileté, soudé, à bride, serti ou à rainure avec collier	Aucun
75 mm et plus (3 po et plus)	À Vanne, Classe 125 Conforme aux normes: ANSI / AWWA C110/A21.10, ANSI / AWWA C550, ANSI / ASME B16.1, AWWA C-509, NSF-61	Fonte	Élastique	Volant de manoeuvre	À bride ou à rainure avec collier	Aucun

ITEM 5 - ROBINET DE DÉRIVATION						
Diamètre nominal	Type	Corps	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage	Dispositif de verrouillage
38 mm et plus (1 / 2 po et plus)	À Bille, Classe 600 Tige inéjectable Conforme à la norme MSS-SP110	Laiton, sphère plaquée chrome	PTFE	Acier recouvert de vinyle	Fileté, soudé, à bride, serti ou à rainure avec collier	Aucun
75 mm et plus (3 po et plus)	À Vanne (Identique à l'item 1)					Aucun
	À Papillon en fonte ductile, 125 PSI Arbre en acier inoxydable 416 Conforme aux normes MSS-SP67 et API609	Fonte	Buna-N ou EPDM	Lever de manoeuvre	Entre 2 brides (wafer type) ou à rainure avec collier	Aucun

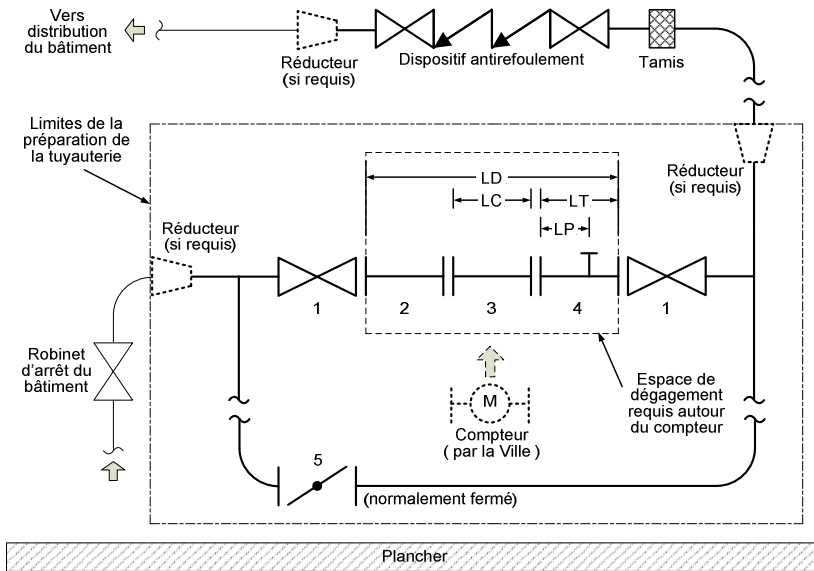
Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	Mesure de la consommation de l'eau des ICI	Échelle	Révision
	Titre	N/A	13
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 50 mm (2 po.) à 150 mm (6po.)	Croquis_002	Feuille 3 de 3

ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

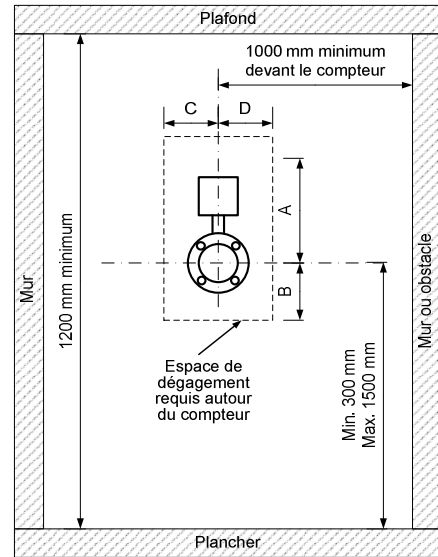
TABEAU DES DIMENSIONS

Diamètre nominal de la préparation de tuyauterie	Longueur des composantes de la préparation de tuyauterie				Espace de dégagement minimum requis autour du compteur			
	Longueur minimale de section droite de tuyauterie (LD)	Longueur de la pièce de transition (LC)*	Longueur du té de test (LT)	Longueur minimale de la bride au port d'essai (LP)	Dessus (A)	Dessous (B)	Derrière (C)	Devant (D)
200 mm (8 po)	2200 mm (86,6 po)	350 mm (13,8 po)	1025 mm (40,4 po)	625 mm (24,6 po)	500 mm (19,8 po)	405 mm (16 po)	350 mm (13,8 po)	350 mm (13,75 po)
250 mm (10 po)	2750 mm (108,3 po)	450 mm (17,7 po)	1275 mm (50,2 po)	775 mm (30,5 po)	500 mm (19,8 po)	520 mm (20,5 po)	370 mm (14,5 po)	370 mm (14,5 po)
300 mm (12 po)	3300 mm (130 po)	500 mm (19,7 po)	1550 mm (61 po)	950 mm (37,4 po)	535 mm (21 po)	535 mm (21 po)	395 mm (15,5 po)	395 mm (15,5 po)

*Les dimensions présentées peuvent différer du gabarit fourni afin de répondre au besoin opérationnel de la Ville



**VUE EN ÉLEVATION
(Aucune échelle)**



**VUE DE PROFIL DU COMPTEUR
(Aucune échelle)**

Identification du matériel:

- 1 - Robinet d'isolation du compteur (vanne)
- 2 - Manchon en amont du compteur (voir la note C3 à la feuille 2)
- 3 - Pièce de transition (voir la note C4 à la feuille 2)
- 4 - Té de test avec port d'essai et bouchon (voir la note C5 à la feuille 2)
- 5 - Robinet de dérivation (bille, vanne, papillon)

Notes :

- Le terme "préparation de tuyauterie" désigne la section de tuyauterie à modifier afin de recevoir le compteur et les composantes associées au compteur (réducteurs, robinets d'isolation, dérivation, etc.). Voir la zone encadrée dans la vue en élévation ci-haut.
- Voir les notes générales aux feuilles 2 et 3 pour les détails entourant la préparation de la tuyauterie et l'installation du compteur.
- Voir la liste de matériel à la feuille 3 pour les détails concernant le matériel et les composantes admissibles.
- Si le compteur est installé dans une chambre de compteur, se référer au croquis 004 pour les exigences supplémentaires.
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	Mesure de la consommation de l'eau des ICI	Échelle	Révision
	Titre	N/A	13
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	Feuille
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 200 mm (8 po.) à 300 mm (12 po.)	Croquis_003	1 de 3

Notes générales**Point d'installation :**

- A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.
- A2. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable et non la consommation d'eau de protection incendie. Si le bâtiment est équipé de conduites de protection incendie, le compteur doit être installé sur le branchement d'eau potable.
- A3. Aucun branchement, autre que celui de protection incendie ou de consommation purement résidentielle, n'est permis en amont du compteur.
- A4. Le compteur doit être installé à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.
- A5. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur, incluant la voie de dérivation "bypass", doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de la conduite.
- A6. Aucun équipement, tel un dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de pression, robinet de régulation, n'est permis en amont du compteur, sauf dans le cas où il y a un branchement purement résidentiel en amont du compteur. Le cas échéant, les équipements pourront être situés en amont du branchement purement résidentiel.
- A7. Une voie de dérivation permanente doit obligatoirement être installée parallèlement au compteur. Les raccordements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. La voie de dérivation doit être de même diamètre ou d'un diamètre inférieur à la conduite principale seulement si l'usage est pour de l'eau domestique. La voie de dérivation a pour seul but d'éviter l'interruption de service lors de travaux d'entretien sur le compteur par le personnel de la Ville. Le robinet de dérivation est à l'usage exclusif du personnel de la Ville et scellé par celui-ci en position fermée. Aucun raccordement ne peut être fait en amont du robinet de dérivation.
- A8. Préférentiellement, le compteur doit être installé sur la conduite principale et la voie de dérivation installée en parallèle à la conduite principale.

Emplacement :

- B1. Le compteur doit être installé dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5° et 40° C). Des dégagements minimaux de 1 200 mm en hauteur et de 1 000 mm devant le compteur sont requis pour l'accès au compteur et doivent être libres de toute obstruction.
- B2. Le compteur doit être installé à une hauteur comprise entre 300 mm et 1500 mm par rapport au sol.
- B3. Un espace de dégagement autour du compteur et de ses raccords doit être fourni et maintenu.
- B4. Le compteur doit être accessible en tout temps. Un espace libre adéquat devant le compteur et ses robinets d'isolation et de dérivation doit être fourni. S'il est installé dans une cloison ou tout endroit fermé, une porte d'accès peut être installée.
- B5. Une prise d'alimentation électrique à 120 Vca doit être fournie pour le compteur (lorsque requis par le directeur) et ses équipements, tel que stipulé dans le règlement RCG 07-031. La prise doit être située à moins de 5 mètres du compteur.

Installation :

- C1. L'installation doit être conforme au Code de construction du Québec, chap.III - plomberie, dernière édition.
- C2. Le manchon en amont du compteur, la pièce de transition et le té de test doivent être installés à l'horizontale, avoir la longueur minimale de section droite de tuyauterie mentionnée au tableau des dimensions (LD) et respecter les spécifications de la présente norme.
- C3. Le manchon en amont du compteur doit être équipé d'un raccord à bride du côté du compteur.
- C4. La pièce de transition doit être équipée de raccords à brides, et avoir la longueur exacte mentionnée au tableau des dimensions (LC). Elle sera remplacée lors de l'installation du compteur.
- C5. Le té de test doit être équipé d'un raccord à bride du côté du compteur et avoir la longueur exacte mentionnée au tableau des dimensions (LT). Le port d'essai doit être de 50mm (2 po) de diamètre avec un bouchon mâle fileté, localisé à la distance minimale mentionnée au tableau des dimensions (LP) et installé sur le dessus de la conduite.
- C6. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en aval du compteur. Aucun autre raccordement n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme.
- C7. Les robinets d'isolation du compteur doivent être à passage intégral et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.

(voir suite des normes d'installation sur la feuille 3)

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	Mesure de la consommation de l'eau des ICI	Échelle	Révision
	Titre	N/A	13
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 200 mm (8 po.) à 300 mm (12 po.)	Croquis_003	Feuille 2 de 3

Notes générales**Installation (suite) :**

- C8. Le robinet de dérivation doit être de type à vanne, à bille ou papillon, et peut être installé à l'horizontale ou à la verticale. La Ville y apposera un mécanisme de scellement en position fermée.
- C9. Les robinets d'isolation et de dérivation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.
- C10. Le calorifugeage des nouvelles conduites et composantes peut être exécuté par le propriétaire, mais seulement à la suite de l'installation du compteur. Cependant, les accessoires suivants doivent demeurer accessibles en tout temps : le registre du compteur et l'extrémité du port d'essai du té de test. Tous les sceaux doivent être encore visibles malgré l'installation du calorifuge. Le calorifuge ne peut être collé sur les composantes fournies par la Ville, et il sera enlevé lors d'un remplacement de composante ou si jugé nécessaire par la Ville.
- C11. La tuyauterie doit être supportée convenablement et permettre le démontage de la pièce de transition sans devoir ajouter de supports additionnels. Il doit y avoir au moins trois supports, deux sous ou à l'extérieur des robinets d'isolation ainsi qu'un sur le té de test. Aucun support ne doit être installé sur le manchon en amont du compteur et sur la pièce de transition.
- C11.1 La tuyauterie doit être supportée à l'aide de socles, de serres ou d'étriers fixés à des suspentes ou des supports en forme de U, ancrer au sol, au mur ou au plafond.
- C11.2 La tuyauterie en cuivre ou en laiton doit être isolée électriquement des serres ou des étriers s'ils ne sont pas eux-mêmes en cuivre ou en laiton.
- C11.3 Les suspentes ou les supports doivent être suffisamment espacés des brides pour permettre la manipulation des boulons lors d'une intervention sur le compteur.
- C12. Prévoir toutes les ouvertures nécessaires pour le passage d'un câble d'un diamètre de 6 mm (1/4 po) reliant le compteur au module de transmission qui sera monté au mur à l'extérieur du bâtiment à proximité du compteur.
- C13. Si un appareil de plomberie autre qu'un robinet vanne ou à bille (robinet papillon, dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de débit, etc.) doit être installé en amont du compteur, un redresseur d'écoulement "flow straightener" doit être installé entre l'appareil et le manchon en amont du compteur.
- C14. Les boulons, écrous et rondelles utilisés pour fixer le compteur doivent être fabriqués en acier inoxydable, grade 316.

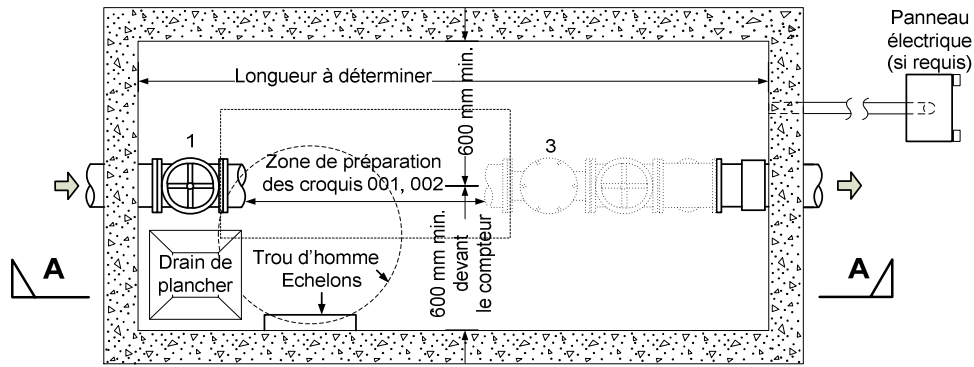
Liste de matériel et composantes admissibles

ITEM 1 - ROBINET D'ISOLATION DU COMPTEUR						
Diamètre nominal	Type	Corps	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage	Dispositif de verrouillage
200 mm et plus (8 po. et plus)	À Vanne, Classe 125 Conforme aux normes: ANSI / AWWA C110/A21.10, ANSI / AWWA C550, ANSI / ASME B16.1, AWWA C-509, NSF-61	Fonte	Élastique	Volant de manœuvre	À bride ou à rainure avec collier	Aucun

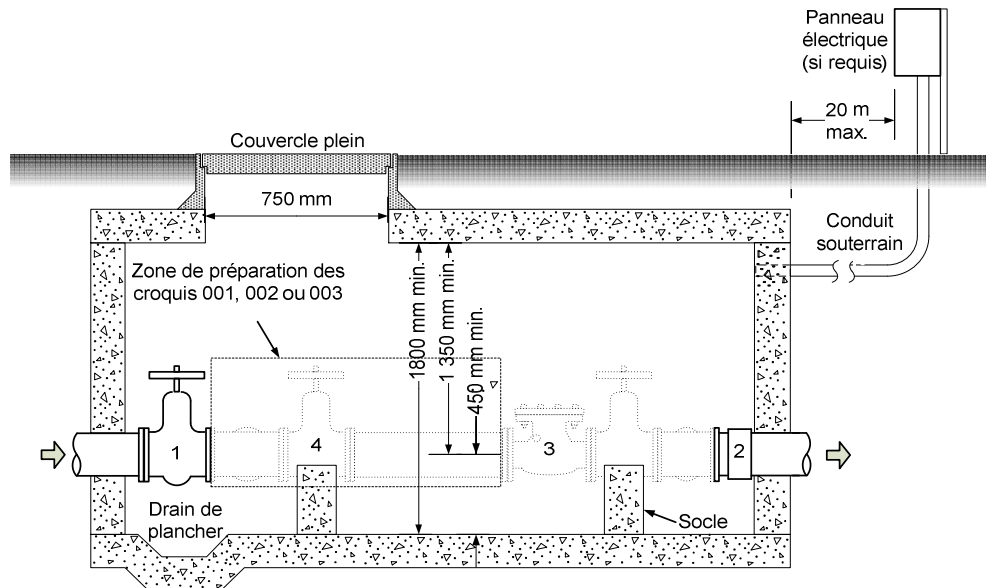
ITEM 5 - ROBINET DE DÉRIVATION						
Diamètre nominal	Type	Corps	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage	Dispositif de verrouillage
150 mm et plus (6 po et plus)	À Bille, Classe 600 Tige inéjectable Conforme à la norme MSS-SP110	Laiton, sphère plaquée chrome	PTFE	Acier recouvert de vinyle	Fileté, soudé, à bride, serti ou à rainure avec collier	Aucun
	À Vanne (Identique à l'item 1)					Aucun
	À Papillon en fonte ductile, 125 PSI Arbre en acier inoxydable 416 Conforme aux normes MSS-SP67 et API609	Fonte	Buna-N ou EPDM	Lévier de manœuvre	Entre 2 brides (wafer type) ou à rainure avec collier	Aucun

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	Mesure de la consommation de l'eau des ICI	Échelle	Révision
	Titre	N/A	13
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 200 mm (8 po.) à 300 mm (12 po.)	Croquis_003	Feuille 3 de 3

ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES



VUE EN PLAN
(Aucune échelle)



VUE EN ÉLÉVATION
(Coupe A-A, aucune échelle)

Identification du matériel:

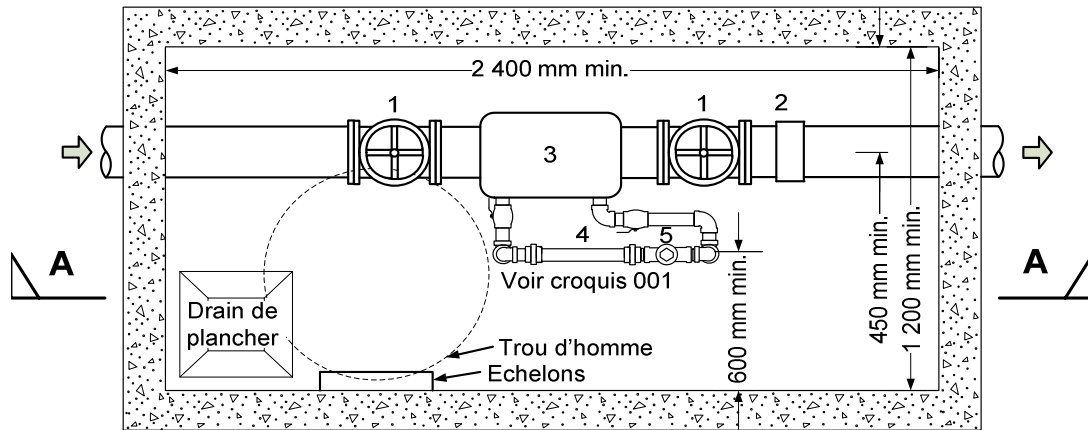
- 1 - Robinet d'arrêt de la Ville, requis lorsqu'aucun robinet n'est installé en amont de la chambre
- 2 - Manchon
- 3- Clapet de retenu simple (Référence à l'article 8.1; seul le clapet est représenté pour alléger le croquis)
- 4- Robinet d'isolation en amont du compteur représenté sur les croquis 001, 002 et 003.

Notes :

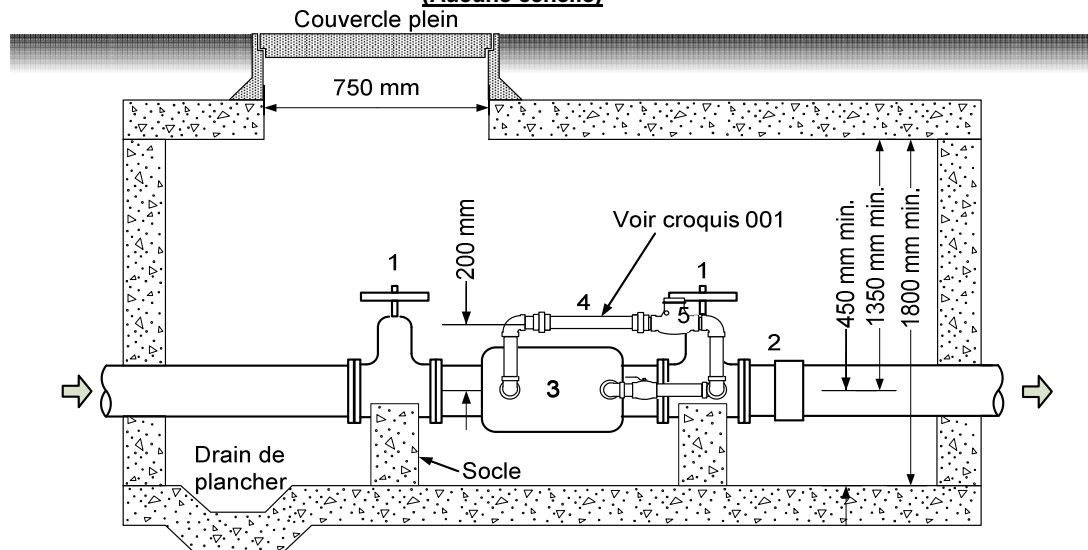
- Se référer aux croquis 001, 002 ou 003 pour les détails et exigences de la préparation de tuyauterie. Cependant, les dimensions indiquées sur le présent croquis ont préséance sur celles indiquées aux croquis 001, 002 ou 003.
- Le robinet d'isolation en amont et en aval du compteur doit être ancré dans le mur à l'aide de 2 tiges du même diamètre que les boulons des brides.
- Le drainage doit être conforme à la Directive 001 du Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs.
- Dans le cas d'un branchement d'eau combiné, voir croquis 006.
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	Mesure de la consommation de l'eau des ICI	Échelle	Révision
	Titre	N/A	6
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	Feuille
	Chambre de compteur Branchement d'eau potable Mesure de consommation	Croquis_004	1 de 1

ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES



VUE EN PLAN
(Aucune échelle)



VUE EN ÉLEVATION
(Coupe A-A, aucune échelle)

Identification du matériel:

- 1 - Robinet d'isolation
- 2 - Manchon
- 3 - Soupape de retenue ou dispositif antirefoulement aux fins de détection de fuite, approuvé UL, ULC ou FM.
- 4- Pièce de transition ("spool") (Tuyauterie temporaire préfabriquée, en remplacement du compteur).
- 5- Clapet de retenu simple (Référence à l'aticle 8.1; seul le clapet est représenté pour alléger le croquis)

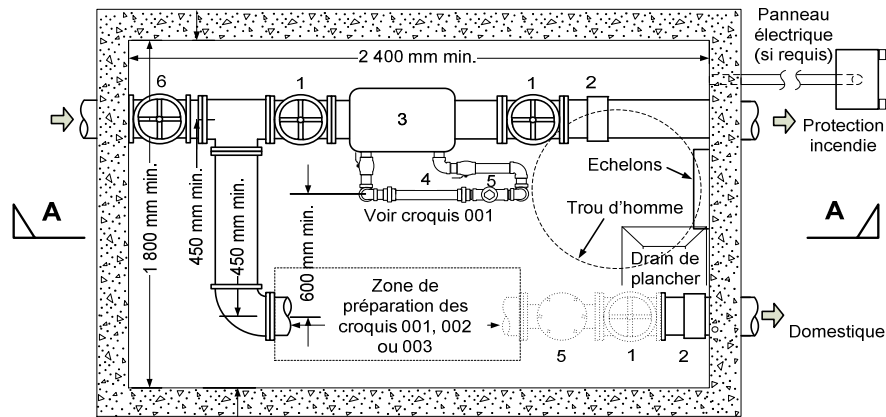


Notes :

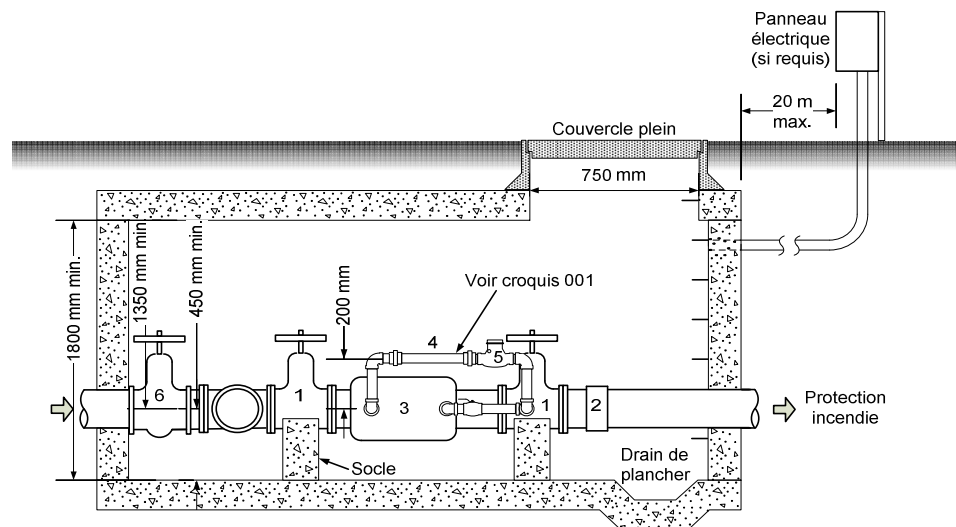
- Se référer aux croquis 001, 002 ou 003 pour les détails et exigences de la préparation de tuyauterie. Cependant, les dimensions indiquées sur le présent croquis ont préséances sur celles indiquées aux croquis 001, 002 ou 003.
- Le robinet d'isolation en amont de la soupape de retenue doit être ancré dans le mur en amont à l'aide de 2 tiges du même diamètre que les boulons des brides.
- Le drainage doit être conforme à la Directive 001 du Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs.
- Dans le cas d'un branchement d'eau combiné, voir croquis 006.
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	Mesure de la consommation de l'eau des ICI	Échelle	Révision
	Titre	N/A	5
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	Feuille
	Chambre de compteur Branchement protection incendie Détection de fuite	Croquis_005	1 de 1

ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES



VUE EN PLAN
(Aucune échelle)



VUE EN ÉLÉVATION
(Coupe A-A, aucune échelle)

Identification du matériel:

- 1 - Robinet d'isolation
- 2 - Manchon
- 3 - Soupape de retenue ou dispositif antirefoulement aux fins de détection de fuite, approuvé UL, ULC ou FM.
- 4 - Pièce de transition ("spool") (Tuyauterie temporaire préfabriquée, en remplacement du compteur).
- 5- Clapet de retenu simple (Référence à l'article 8.1; seul le clapet est représenté pour alléger le croquis)
- 6- Robinet d'arrêt

Notes :

- Les robinets d'isolation en amont de la soupape de retenue et du compteur de mesure de consommation doivent être ancrés dans le mur en amont à l'aide de 2 tiges du même diamètre que les boulons des brides. Cette note ne s'applique pas aux robinets d'isolation soudés à la tuyauterie.
- Le robinet d'isolation en aval du compteur de mesure de consommation doivent être ancrés dans le mur en aval à l'aide de 2 tiges du même diamètre que les boulons des brides. Cette note ne s'applique pas aux robinets d'isolation soudés à la tuyauterie.
- Le diamètre du branchement d'eau potable n'est montré qu'à titre d'exemple. Ce dernier peut être de diamètre différent.
- Le drainage doit être conforme à la Directive 001 du Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs.
- La préparation de la tuyauterie pour recevoir un compteur, pour l'eau destinés aux autres besoins que la protection incendie, doit suivre les exigences des croquis 001, 002, 003 tel que requis par le règlement. Les espaces de dégagement montrés aux croquis doivent être libre de tout obstacle. Les dimensions indiquées sur le présent croquis ont préséances sur celles indiquées aux croquis 001, 002, 003. L'accès à la chambre doit être installé entre les deux conduites.
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	Norme de préparation de tuyauterie	Échelle	Révision	
		N/A	5	
	Chambre de compteur Branchement d'eau combiné Mesure de consommation et détection de fuite	Numéro de dessin		Feuille
		Croquis_006		1 de 1

Annexe C
Consommation réputée maximale

<i>Diamètre nominal de la conduite (mm)</i>	<i>Consommation journalière maximale (m³/jour)</i>
20 ou moins	86
25	150
40	310
50	530
80	1 200
100	2 400
150	5 400
200	9 600
250	15 000
300	21 000
350	28 000

ANNEXE D
QUESTIONNAIRE FICHE D'INFORMATION
SECTION - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Préposé : _____

Date : _____

N° Formulaire : _____

1.1 - Instructions

- Ce questionnaire sert à recueillir les informations nécessaires à la sélection et au dimensionnement approprié des compteurs.

1.2 - Renseignements généraux

- Veuillez compléter les informations ci-dessous.

Coordonnées du bâtiment : Code UEF _____
Adresse _____
Arrondissement / Ville _____ Code postal _____
Nom de l'occupant principal du bâtiment _____
Enumérer les usages principaux du bâtiment _____
Langue de communication future _____

Propriétaire principal :

Nom, prénom _____
Adresse _____
Ville _____ Province _____ Code postal _____
N° Téléphone _____ N° Cellulaire _____
N° Télécopieur (fax) _____ Courriel _____

Contact principal (si différent du propriétaire principal) :

Nom, prénom _____ Entreprise _____
Titre _____
N° Téléphone _____ N° Cellulaire _____
N° Télécopieur (fax) _____ Courriel _____

Fiche d'information remplie par (propriétaire ou son mandataire):

Nom, prénom _____ Entreprise _____
N° Téléphone _____ N° Cellulaire _____
N° Télécopieur (fax) _____ Courriel _____

1.3 - Usages du bâtiment

- Veuillez compléter les informations ci-dessous.
- Indiquer par un "X" la vocation principale de la partie I.C.I. (non résidentielle) du bâtiment.
_____ Industrielle _____ Commerciale _____ Institutionnelle
- Si le bâtiment comporte une partie résidentielle, inscrire le nombre d'unités de logement.
_____ Nombre d'unités de logement
- Le bâtiment est-il une salle de spectacle, un théâtre, un cinéma, une école, un stade, un centre sportif, un aréna, un hôtel ou un motel ?
_____ Oui _____ Non
- Indiquer par un «X» si le réseau d'eau potable domestique du bâtiment alimente des équipements destinés à la protection incendie.
_____ Equipements de protection incendie alimentés par le branchement potable (gicleurs, cabinet sec, etc.)

1.4 - Notes

- Indiquer ici toute correction ou information complémentaire.

ANNEXE D
QUESTIONNAIRE FICHE D'INFORMATION
SECTION - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Préposé : _____

Date : _____

N° Formulaire : _____

1.5 - Inventaire des branchements d'eau du bâtiment

Définition : Chaque conduite d'eau potable, d'eau de protection incendie ou des deux combinées, qui est raccordée directement au réseau de distribution de la Ville, sans passer par un autre bâtiment, et qui achemine l'eau au bâtiment est considérée comme un branchement.

• Veuillez remplir le tableau des branchements ci-dessous en y inscrivant tous les branchements desservant le bâtiment.

TABLEAU DES BRANCHEMENTS							
Numéro d'identification du branchement	Type de branchement (Potable, Incendie, Combiné)	Diamètre du branchement (po)	Matériel (Acier galvanisé, Cuivre, CPVC, Fonte, Plomb, Autre)	Nom de la rue du branchement	Emplacement de l'entrée du branchement dans l'immeuble	Robinet d'arrêt intérieur fonctionnel	Robinet d'arrêt extérieur fonctionnel
1							
2							
3							
4							

1.6 - Compteurs d'eau existants

• Y a-t-il un ou des compteur(s) d'eau installé(s) dans le bâtiment ou dans une chambre de compteur extérieure ? Oui Non
 Si vous avez répondu Oui, remplir le tableau suivant. Sinon, passer directement à la section 1.7.

TABLEAU DES COMPTEURS EXISTANTS					
Numéro d'identification compteur	Branchement alimentant le compteur*	Usage du compteur **	Diamètre du compteur (po)	Longueur du compteur (po)	Marque, modèle et numéro de série
1					
2					
3					
4					
5					

* Numéro d'identification du branchement inscrit dans le tableau des branchements à la section 1.5.

**** USAGE DU COMPTEUR :**

- 1) Appareil de refroidissement, climatisation, réfrigération, etc.
- 2) Détection de fuite protection incendie, dans une chambre extérieure
- 3) Branchement principal, à l'intérieur du bâtiment
- 4) Branchement principal dans une chambre extérieure

1.7 - Point d'installation du compteur

Définition : Endroit sur la conduite d'eau où le compteur sera installé. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable I.C.I. , et non la consommation résidentielle ou l'eau de protection incendie (cabinet à boyau d'incendie, système d'extinction par gicleurs, etc.)

• Veuillez remplir le tableau des points d'installations ci-dessous en y inscrivant les informations requises.

TABLEAU DES POINTS D'INSTALLATION							
Identification du branchement alimentant le point d'installation*	Diamètre de la conduite au point d'installation (po)	Dispositif antirefoulement (DAR) existant		Usages alimentés par le point d'installation (I.C.I. seulement ou I.C.I. et résidentiel)	Emplacement du point d'installation ** (si différent de l'emplacement du branchement)	Présence d'amiante	Chambre de compteur (s) requise
		Type	Diamètre				

* Numéro d'identification du branchement inscrit dans le tableau des branchements à la section 1.5.

** Si l'adresse ou la porte permettant l'accès au point d'installation est différente de celle du bâtiment, fournir cette adresse et une description de l'emplacement.

Annexe G
Types d'usage autorisés pour une voie de dérivation.

Codes d'utilisations	Description
3915	Atelier de mécanicien-dentiste
6539	Autres centres de services sociaux.
6519	Autres services médicaux et de santé
7512	Centre de santé
6533	Centre de services sociaux (C.S.S. et C.R.S.S.S.)
6517	Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes)
6542	Maison pour personnes en difficulté
1543	Maison pour personnes retraitées autonomes
1541	Maison pour personnes retraitées non autonomes
6516	Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos
6515	Service de laboratoire dentaire
6514	Service de laboratoire médical
6572	Service de physiothérapie
6564	Service de podiatrie
8221	Service de vétérinaires (animaux de ferme)
6598	Service de vétérinaires (animaux domestiques)
6512	Service dentaire
6513	Service d'hôpital
8222	Service d'hôpital pour les animaux
6518	Service d'optométrie
6565	Service d'orthopédie

1.1 - Instructions

- Veuillez remplir les cases ombragées de tous les appareils alimentés par le point d'installation du futur compteur.
Veuillez remplir une fiche d'inventaire par point d'installation

TABLEAU 1.2 - Inventaire des appareils courants consommant de l'eau			Quantité	Unité alimentation (USGPM)	TOTAL (USGPM)
Baignoire				8	
Bidet				2	
Douche avec 1 seul pommeau (si la douche est dans la baignoire, ne rien inscrire pour la douche)				2,2	
Douche avec plus d'un pommeau				10	
Évier de cuisine, résidentiel				2,2	
Évier de cuisine, commercial ou de service				4	
Fontaine à boire				1	
Lavabo				1,5	
Lave-vaisselle résidentiel				2	
Lave-vaisselle commercial, lave-verre				3	
Machine à laver domestique ou commerciale				6	
Toilette à réservoir de chasse				4	
Toilette à soupape de chasse (sans réservoir)				35	
Urinoir à réservoir de chasse				4	
Urinoir à soupape de chasse (sans réservoir)				10	
	Boyau de nettoyage (inscrire diamètre)	3/8 (po)		3	
	Boyau de nettoyage (inscrire diamètre)	1/2 (po)		5	
	Boyau de nettoyage (inscrire diamètre)	5/8 (po)		9	
	Boyau de nettoyage (inscrire diamètre)	3/4 (po)		12	
	Boyau de nettoyage (inscrire diamètre)	1 (po)		20	
	Boyau de nettoyage (inscrire diamètre)	1 1/4 (po)		30	
	Boyau de nettoyage (inscrire diamètre)	1 1/2 (po)		45	
	Boyau de nettoyage (inscrire diamètre)	2 (po)		75	
	Boyau de nettoyage (inscrire diamètre)	3 (po)		200	
	Robinet extérieur (inscrire diamètre)	3/8 (po)		4	
	Robinet extérieur (inscrire diamètre)	1/2 (po)		5	
	Robinet extérieur (inscrire diamètre)	5/8 (po)		12	
	Robinet extérieur (inscrire diamètre)	3/4 (po)		16	
	Robinet extérieur (inscrire diamètre)	1 (po)		27	
	Robinet extérieur (inscrire diamètre)	1 1/4 (po)		40	
	Robinet extérieur (inscrire diamètre)	1 1/2 (po)		60	
	Robinet extérieur (inscrire diamètre)	2 (po)		100	
	Robinet extérieur (inscrire diamètre)	3 (po)		260	
			TOTAL		

Pour les boyaux de nettoyage et les robinets extérieurs, n'inscrire que ceux qui sont utilisés plus de 2 heures par mois.

TABLEAU 1.3 - Inventaire des autres appareils consommant de l'eau	Quantité	Unité alimentation (USGPM)	TOTAL (USGPM)
Réfrigérateurs ou congélateurs refroidis à l'eau (Inscrive la puissance du moteur du compresseur en H.P. dans la colonne "Quantité")		0,84	
Climatiseur hydro-réfrigéré (inscrive le nombre de tonnes de climatisation dans la colonne "Quantité")		1	
Compresseur à air refroidi à l'eau (Inscrive la puissance du moteur du compresseur en H.P. dans la colonne "Quantité")		0,2	
Système d'irrigation ou d'arrosage extérieur (S'il est en fonction pendant la période de haute consommation du reste du bâtiment, inscrive le débit d'eau max. total en USGPM * dans la colonne "Unité alimentation". Sinon, ne rien inscrire.)			
Tour évaporatrice (inscrive la quantité totale de tonnes de climatisation dans la colonne "Quantité")		0,09	
Piscine, pataugeoire, fontaine décorative, etc. avec un tuyau d'alimentation de 3/8 pouce		5	
Piscine, pataugeoire, fontaine décorative, etc. avec un tuyau d'alimentation de 1/2 pouce		11	
Piscine, pataugeoire, fontaine décorative, etc. avec un tuyau d'alimentation de 5/8 pouce		12	
Piscine, pataugeoire, fontaine décorative, etc. avec un tuyau d'alimentation de 3/4 pouce		16	
Piscine, pataugeoire, fontaine décorative, etc. avec un tuyau d'alimentation de 1 pouce		27	
Piscine, pataugeoire, fontaine décorative, etc. avec un tuyau d'alimentation de 1 1/4 pouce		41	
Piscine, pataugeoire, fontaine décorative, etc. avec un tuyau d'alimentation de 1 1/2 pouce		57	
Piscine, pataugeoire, fontaine décorative, etc. avec un tuyau d'alimentation de 2 pouces		99	
Piscine, pataugeoire, fontaine décorative, etc. avec un tuyau d'alimentation de 3 pouces		260	
Lave-auto manuel (nombre de stations de lavage)		4	
Lave-auto automatique (nombre de stations. Considérer 2 stations dans le cas d'un tunnel de lavage)		32	
Machine à laver industrielle avec un tuyau d'alimentation de 3/8 pouce		5	
Machine à laver industrielle avec un tuyau d'alimentation de 1/2 pouce		11	
Machine à laver industrielle avec un tuyau d'alimentation de 5/8 pouce		12	
Machine à laver industrielle avec un tuyau d'alimentation de 3/4 pouce		16	
Machine à laver industrielle avec un tuyau d'alimentation de 1 pouce		27	
Machine à laver industrielle avec un tuyau d'alimentation de 1 1/4 pouce		41	
Machine à laver industrielle avec un tuyau d'alimentation de 1 1/2 pouce		57	
Machine à laver industrielle avec un tuyau d'alimentation de 2 pouces		99	
Machine à laver industrielle avec un tuyau d'alimentation de 3 pouces		260	
Machine à laver industrielle avec un tuyau d'alimentation de 4 pouces		444	
Machine à laver industrielle avec un tuyau d'alimentation de 6 pouces		989	
Machine à laver industrielle avec un tuyau d'alimentation de 8 pouces		1698	
Machine à laver industrielle avec un tuyau d'alimentation de 10 pouces		2658	
Autre : (Description)			
(Inscrive le débit d'eau maximal total des appareils en USGPM * dans la colonne " Unité d'alimentation ")			
TOTAL			

* USGPM : Gallon US par minute. 1 USGPM = 3,785 litres par minute, ou 0,227 mètre cube par heure.

Je, soussigné, confirme que les renseignements fournis du présent formulaire sont exacts et complets.

Propriétaire ou son gestionnaire _____
 Nom, prénom Signature Date

Annexe I

Estimation de la somme des demandes de pointe des appareils consommant de l'eau de l'ensemble des établissements situés dans un immeuble utilisé en partie à des fins résidentielles.

Demande de pointe (QPM)	2,3 m ³ /h (10 gal US)
Pression théorique	414 kPa (60 PSI)
Méthode d'estimation	Fondée sur la méthode des demandes de pointe par appareil
Référence	American Water Works Association Manuel de pratiques d'approvisionnement en eau M22 <i>Dimensionnement des branchements de service et des compteurs d'eau - Deuxième édition</i>

Méthode de calcul pour obtenir l'estimation de la demande de pointe maximale pour les établissements du bâtiment :

Étape 1 : Inventaire des appareils de plomberie

Compléter les tableaux 1.2 et 1.3 de l'annexe H du présent règlement avec tous les appareils présents dans les établissements de l'immeuble visé.

Étape 2 : Calcul des débits de pointes des appareils

Multiplier le nombre d'appareils par l'unité d'alimentation correspondant pour le tableau 1.2 et le tableau 1.3.

Étape 3 : Calcul de la demande de pointe des charges variables (Q12)

Faire la somme totale des unités d'alimentation du tableau 1.2. Le résultat de cette opération est identifié à titre de variable Q12 dans les calculs subséquents.

Étape 4 : Calcul de la demande de pointe des charges fixes (Q13)

Faire la somme totale des unités d'alimentation du tableau 1.3. Le résultat de cette opération est identifié à titre de variable Q13 dans les calculs subséquents.

Étape 5 : Calcul de la demande de pointe pondéré (Q12P)

Prendre le total des unités d'alimentation du tableau 1.2 (Q12) et appliquer la formule correspondante au cas qui lui est décrit :

1. L'établissement est une salle de spectacle, un théâtre, un cinéma, une école, un stade, un centre sportif, un aréna, un hôtel, un motel;

ou

L'établissement contient au moins une toilette à soupape de chasse;

ou

L'établissement contient au moins un urinoir à soupape de chasse.

Plages d'unités d'alimentation	Formules
$0 < Q_{12} < 45$	$Q_{12P} = Q_{12}$
$45 \leq Q_{12} \leq 1\,250$	$Q_{12P} = (-3 \times 10^{-5} \times Q_{12}^2) + (0.115 \times Q_{12}) + 39.145$
$1\,250 < Q_{12} \leq 13\,000$	$Q_{12P} = (-3 \times 10^{-7} \times Q_{12}^2) + (0.0114 \times Q_{12}) + 120.8$
$Q_{12} > 13\,000$	$Q_{12P} = \left((Q_{12} - 3000) \times \frac{68}{10000} \right) + 153$

2. Autre type d'établissement

Plages d'unités d'alimentation	Formules
$0 < Q_{12} < 25$	$Q_{12P} = (-0.0103 \times Q_{12}^2) + (0.9846 \times Q_{12}) - 0.18$
$25 \leq Q_{12} \leq 1\,250$	$Q_{12P} = (-3 \times 10^{-5} \times Q_{12}^2) + (0.0748 \times Q_{12}) + 16.19$
$Q_{12} > 1250$	$Q_{12P} = (-2 \times 10^{-8} \times Q_{12}^2) + (0.007 \times Q_{12}) + 56.204$

La variable Q12P constitue la demande de pointe maximale pondérée des établissements de l'immeuble visé.

Étape 5 : Somme totale de la demande de pointe maximale des établissements (QPM)

Prendre le résultat obtenu à l'étape 4 (Q13) et l'additionner au résultat obtenu à l'étape 5 (Q12P). La somme (QPUS) devient la demande de pointe maximale, en gallon américain, calculée pour l'ensemble des établissements du bâtiment. Appliquer la conversion afin d'obtenir la demande de pointe maximale en m³/ heure (1 gal US équivaut à 0.227 m³/ heure).

$$QPUS = Q_{13} + Q_{12P}$$

$$QPM = QPUS \times 0.227$$

Le résultat QPM constitue la demande de pointe calculée pour l'ensemble des établissements de l'immeuble en m³/ heure.



Dossier # : 1164213002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les travaux de reconstruction et réhabilitation des chambres de compteurs d'eau".

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000\$ afin de financer la réalisation des travaux prévus de reconstruction et réhabilitation des chambres de compteurs d'eau », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-29 09:54

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1164213002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les travaux de reconstruction et réhabilitation des chambres de compteurs d'eau".

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau assure l'alimentation en eau potable de l'ensemble des seize (16) villes liées de l'agglomération et de la ville de Charlemagne. En contrepartie, les villes sont facturées pour leur consommation d'eau potable en vertu du règlement RCG 15-087 mis à jour chaque année.

Depuis 2001, année de référence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la production d'eau potable par personne et par jour a diminué de 26%, résultat dépassant l'objectif fixé par la province avant l'échéance (moins 20% pour fin 2016).

Cependant, la capacité du Service de l'eau à facturer de manière fiable et équitable les différentes villes de l'agglomération est compromise par la détérioration significative de certaines chambres de compteurs et des compteurs eux-mêmes (significativement au-delà de leur durée de vie utile). En 2015, l'ensemble des chambres de mesure a été inspecté et diagnostiqué. Les chambres avec le plus de débit d'eau ont été priorisées - selon leur état - dans ce projet de reconstruction et réhabilitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Ce projet vise la reconstruction et la réhabilitation des chambres de mesure sur le réseau d'aqueduc incluant l'implantation de la télémessure et la mise aux normes selon les exigences provinciales pour la calibration in situ des compteurs d'eau.

JUSTIFICATION

Le parc de compteurs réseau et les chambres de compteurs ont souffert d'un manque d'entretien et de renouvellement depuis plusieurs années. Certaines chambres de compteurs, par mesure de sécurité, ne sont plus accessibles pour la lecture des compteurs. Compte tenu de l'état du parc de compteurs réseau, il n'est pas possible de mesurer les volumes d'eau potable consommés par chacune des villes liées. Il est de plus en plus nécessaire de faire des estimations. La situation actuelle fait peser un risque sur les devoirs et obligations du Service envers les villes clientes et envers les instances provinciales quant à la répartition équitable et rigoureuse des volumes d'eau consommés. Le volume d'eau consommé par Montréal étant déduit à partir des volumes d'eau consommés par les autres villes, Montréal peut souffrir financièrement d'un sous comptage des consommations des autres villes. Les imprécisions sur les volumes d'eau ont des conséquences sur les factures adressées aux villes, mais aussi en regard de leurs objectifs de réduction d'eau potable (dont dépend les subventions provinciales).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer les travaux du projet "chambres de compteurs - Réseau primaire" tel que prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux pourraient bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursements. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'assise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ-GV). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5967A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou le volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de permettre les travaux de reconstruction et réhabilitation des chambres de compteurs d'eau.

Le rejet du projet empêcherait le renouvellement des chambres et des équipements de mesure, ce qui aurait des conséquences aussi en terme de fiabilité du réseau (rupture de conduites dans les chambres, bris de vannes ou de compteurs) ainsi qu'en termes de santé et sécurité (multiplication des interdictions d'accès aux chambres devenant dangereuses).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hervé LOGÉ
C/d Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944

Télécop. : 514 872 8827

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-09

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Tél : 514 872-4023

Télécop. : 514 872-4269

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Tél : 514 872-4023

Approuvé le : 2016-02-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Tél : 514 872-4023

Approuvé le : 2016-02-29

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET RÉHABILITATION DES CHAMBRES DE COMPTEURS D'EAU

Vu les articles 19, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les travaux de reconstruction et réhabilitation des chambres de compteurs d'eau.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1164213002

XX-XXX/2

Dossier # : 1164213002

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau

Objet : Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les travaux de reconstruction et réhabilitation des chambres de compteurs d'eau".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info Comptable GDD1164213002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-23

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

Tél : 514 872-6538

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1163843002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-02-28 17:04

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1163843002**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* . Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut, à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'article 68 du décret 1229-2005 prévoyait que les coûts réels de l'alimentation en eau potable étaient partagés entre les villes desservies par l'agglomération de Montréal selon la consommation réelle. L'administration municipale a décidé de poursuivre en 2015, même si elle n'en avait pas l'obligation, la facturation d'une portion des coûts relatifs au service d'alimentation en eau potable aux villes liées en fonction de leur consommation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0361 - 28 mai 2015 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2014);
 CG14 0226 - 1^{er} mai 2014 - Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2013);
 CG13 0133 - 25 avril 2013 - Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable, aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2012);
 CG12 0223 - 21 juin 2012 - Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable, aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2011).

DESCRIPTION

Le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015) prévoit qu'au terme de l'exercice financier 2015, la Ville fixe, par règlement du conseil d'agglomération le taux définitif de la quote-part en fonction du coût relatif à l'alimentation en eau potable qu'elle a assurée sur le territoire des municipalités liées au cours de cet exercice financier. Ce règlement établit également les modalités de paiement ou de remboursement ainsi que le montant des intérêts.

JUSTIFICATION

Le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015) prévoit que la quote-part provisoire pour l'alimentation en eau potable est transmise au plus tard le 30 janvier 2015. Un ajustement du montant de la quote-part est effectué lorsque le taux définitif de la quote-part pour l'alimentation en eau potable est fixé, au terme de l'exercice financier de 2015 et que la consommation réelle de chacune des municipalités liées est connue. Il équivaut à la différence entre la quote-part pour l'alimentation en eau potable et la quote-part provisoire pour l'alimentation en eau potable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aux fins de l'établissement de la quote-part représentant les coûts réels relatifs à l'alimentation en eau assurée par la Ville de Montréal sur le territoire des municipalités liées, le taux est établi à 0,1178 \$ par m³ pour l'exercice financier de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natalie GARNEAU
Conseillère - recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. : 514 872-8768

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-24

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2016-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-02-25

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX AU MÈTRE CUBE DE L'EAU EN FONCTION
DES COÛTS RÉELS RELATIFS À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AUX
FINS DE LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE (EXERCICE FINANCIER DE 2015)**

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'article 3 du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015) (RCG 14-036);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITION GÉNÉRALE

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coûts relatifs à l'alimentation en eau potable » : 73.65 % des charges relatives à l'exercice des compétences d'agglomération qui sont imputées aux activités Approvisionnement et traitement de l'eau potable et Réseau de distribution de l'eau potable de la fonction Hygiène du milieu, aux fins du rapport financier annuel 2015 de la Ville de Montréal conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« municipalité liée » : une municipalité visée à l'article 4 de la Loi.

CHAPITRE II
LA QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2. Aux fins du financement des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées, le taux définitif de la quote-part pour l'alimentation en eau potable est établi à 0,1178 \$/m³ pour l'exercice financier de 2015.

CHAPITRE III
ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier de 2015.

FOURNITURE DE L'EAU POTABLE AUX VILLES LIÉES
EXERCICE 2015 - CALCUL DU COÛT RÉEL

(en milliers de dollars)

**Réel
2015**

Approvisionnement et traitement de l'eau potable

51 684,1

Réseau de distribution de l'eau potable

22 057,6

73 741,7

Taux

73,65%

Coût direct de fourniture en eau potable

54 310,8

Volumes d'eau distribués nets (m3) - 2015

461 009 516

Tarif réel 2015 pour les villes liées

0,1178 \$/m3



Dossier # : 1156807002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 M\$ afin de financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé par le Conseil d'agglomération dans le cadre du PTI 2016-2018.

Il est recommandé :
d'adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 M\$ afin de financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé par le Conseil d'agglomération dans le cadre du PTI 2016-2018.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-07 17:42

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1156807002**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 M\$ afin de financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé par le Conseil d'agglomération dans le cadre du PTI 2016-2018.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a octroyé à la Société du parc Jean-Drapeau, par le biais de son programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, respectivement 15,0 M\$, 15,0 M\$ et 15,0 M\$ pour les années 2016, 2017 et 2018 afin d'assurer la pérennité des installations, la sécurité des visiteurs, des usagers et des employés.
Programme de protection de l'actif immobilisé (Maintien d'actifs)

Le parc Jean-Drapeau fait partie du réseau des grands parcs et est désigné comme un équipement d'intérêt collectif. Aujourd'hui, 1,7 millions de visiteurs fréquentent annuellement le parc Jean-Drapeau, soit pour les équipements majeurs qui s'y trouvent (p. ex. Complexe aquatique, plage, Biosphère, Bassin olympique, etc.), pour la tenue de plus de 60 événements et activités qui s'y déroulent (p. ex. Fête des neiges, Week-ends du Monde, Piknic Électronik, Osheaga, Heavy Mtl, etc.) ou pour ses pistes cyclables et ses espaces verts.

Compte tenu de l'achalandage annuel, du nombre important et de la variété des activités, de même que de l'envergure des événements qui se tiennent sur le territoire du parc Jean-Drapeau, la Société, afin de réaliser sa mission, se doit d'offrir des installations et des infrastructures appropriées capables d'assurer le bon déroulement des activités et événements majeurs tout en étant sécuritaires pour les usagers et les employés. Faute de budget, les installations et les infrastructures de la Société sur le site sont vétustes et ont souffert au cours des années d'un déficit d'investissement (selon le rapport de vérification du vérificateur général de la Ville de Montréal des installations et infrastructures de la Société du parc Jean-Drapeau réalisé en 2010 et l'étude de SNC Lavalin). Par ailleurs, des bâtiments patrimoniaux nécessitent des travaux importants et urgents. Compte tenu de l'état des installations et des infrastructures ainsi que des risques qui en découlent, des

actions doivent être poursuivies en 2016 et les prochaines années en vue de corriger des situations problématiques. Par la suite, il importe que les installations et les infrastructures fassent l'objet d'un entretien constant, ainsi que des mises aux normes et à niveau qui s'imposent afin de contrer une détérioration prématurée. Ces opérations d'entretien prévues en 2016 sont une condition essentielle pour maintenir les infrastructures du Parc en bon état de fonctionnement et assurer la sécurité des lieux tout en préservant leurs valeurs historiques et patrimoniales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0344 - 4 mars 2015 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et de lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 12,750 M\$ pour l'année 2015, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération dans le cadre du PTI 2015-2017.

CE14 1779 - 19 novembre 2014 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de 4 433 250 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement des installations sportives du Bassin olympique, secteur du Quartier des athlètes, à Construction Socam, aux prix et aux conditions de sa soumission datée du 22 octobre 2014 et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

CE14 1616 - 22 octobre 2014 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et de lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 12,259 M\$ pour l'année 2014, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération dans le cadre du PTI 2014/2016.

CE14 0880 - 4 juin 2014 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de 2 249 439.82 \$, comprenant toutes les taxes et contingences (15 %), pour les travaux de mise aux normes du réseau électrique moyenne-tension de l'île Notre-Dame (phase 3), à la firme « Néolect », aux prix et conditions de sa soumission datée du 7 avril 2014, conformément à l'appel d'offres public #20140110 et disponible au budget PTI "Mise aux normes du réseau électrique" de la Ville de Montréal, accordé à la Société du parc Jean-Drapeau.

CE13 1087 - 31 juillet 2013 – Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de 3 454 625,25\$, comprenant toutes les taxes et contingences (15%), pour les travaux de mise aux normes du réseau électrique moyenne-tension de l'île Notre-Dame (phase 2), à la firme « Transelec / Common inc. », aux prix et conditions de sa soumission datée du 28 mai 2013.

CE13 1088 - 31 juillet 2013 – Autoriser à la Société du parc Jean-Drapeau une dépense de 40,471 M\$ afin de poursuivre les travaux relatifs à la réfection et au développement des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau et autoriser la Société à entreprendre les travaux et lui en rembourser le montant sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence du montant prévu au PTI 2013, soit 40,471 M\$.

CG13 0049 - 28 février 2013 - Adopter un budget supplémentaire de 76 673 000 \$ au PTI 2013-2015, provenant du report des budgets d'immobilisations non utilisés de 2012, pour des projets identifiés par les services centraux, relevant du conseil d'agglomération, conformément aux documents joints au dossier décisionnel.

CE12 2057 - 12 décembre 2012 - Effectuer les travaux essentiels et urgents. Autoriser la SPJD à octroyer un contrat de 7 459 807,95 \$ (incluant les taxes) pour le projet d'agrandissement et de mise aux normes du pavillon Hélène-de-Champlain à la firme "Les Entreprises QMD" aux prix et conditions de sa soumission datée du 15 août 2012. Autoriser le report des budgets non utilisés de 2012 à 2013. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

CE12 1919 - 28 novembre 2012 - Autoriser à la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) une dépense de 15 758 000 \$ afin de poursuivre les travaux afférents à la réfection de bâtiments, d'équipements, du réseau électrique de l'île Notre-Dame et du réseau routier. Autoriser la SPJD à entreprendre les travaux et lui en rembourser le montant sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence d'une somme de 15 758 000 \$.

CG12 0333 - 21 septembre 2012 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CG12 0283 - 23 août 2012 - Autoriser la Société du Parc Jean-Drapeau à réaliser une dépense en immobilisations n'excédant pas 5 650 000 \$ aux fins des travaux portant sur les infrastructures du réseau routier (2 653 550 \$) ainsi que sur les infrastructures du réseau d'aqueduc et d'égouts (2 996 450 \$) de la Ville, situé sur le territoire du Parc Jean-Drapeau. Autoriser un virement budgétaire de 2 653 550 \$ provenant du PTI du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement au PTI dédié à la Société du Parc Jean-Drapeau, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Approuver le projet de modification à la convention initiale intervenue le 27 octobre 2011 (CG11 0354) afin de refléter l'augmentation de 5 650 000 \$ des travaux d'immobilisations confiés à la Société. Autoriser le principe du report en 2013 de tout solde non utilisé en 2012 du budget viré de 2 653 550 \$.

CE11 0766 - 25 mai 2011 - Autoriser une dépense de 14 536 000 \$ afin de procéder à la réalisation de travaux au parc Jean-Drapeau, relatifs au développement et à la sécurisation des bâtiments, des aménagements extérieurs, dont la mise aux normes du réseau électrique haute tension, et des équipements. Autoriser la SPJD à faire appel aux services professionnels de la Ville de Montréal dans le cadre de ce projet. Autoriser la SPJD à entreprendre les travaux et lui en rembourser le montant sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence de 14 536 000 \$. Imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 15,0 M\$ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ) pour financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisée par le Conseil d'agglomération.

Dans le cadre de sa mission, la Société du parc Jean-Drapeau a entre autres responsabilités la gestion, le développement et la préservation des bâtiments et des équipements du parc Jean-Drapeau. Or, actuellement trois types d'actifs sont concernés par les travaux visant la sécurité des lieux : les bâtiments et installations, les aménagements extérieurs ainsi que le mobilier urbain et les équipements.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permettra de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de

contrats et, par conséquent, de réaliser plus rapidement les travaux et de financer les divers contrats futurs en évitant ainsi l'adoption de règlements d'emprunt à la pièce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme de protection de l'actif immobilisé a été évalué à 15,0 M\$ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ) pour l'année 2016. Ces travaux seront effectués par la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD). Les budgets sont déjà prévus à même l'enveloppe octroyée lors de la confection du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018. Le montant de 15,0 M\$ provenant du budget d'investissements autorisé dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 se répartit ainsi :

No. De projet	No. Sous-projet	Description	No. Projet SIMON	2016 INVESTI
43010	1143010002	Bâtiments	135814	10 775 000 \$
43010	1143010003	Aménagements	135816	2 000 000 \$
43010	1143010004	Achats d'équipements	135817	2 225 000 \$
				15 000 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux demeurent importants pour assurer la sécurité des usagers et des employés, ainsi que le bon déroulement des activités et des événements se déroulant au parc Jean-Drapeau. Ils permettront en outre de maintenir un haut niveau de fréquentation dans un environnement plus adapté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ensemble des projets suivra le processus et la réglementation applicable en matière d'appels d'offres et d'octrois de contrats conformément à la politique de gestion contractuelle de la Société du parc Jean-Drapeau.

La Société du parc Jean-Drapeau ne peut octroyer de contrats de plus de 2 millions de dollars à moins d'avoir préalablement reçu l'aval du comité exécutif, conformément à la convention la liant à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario - Ext DE FANTI
Directeur Finances et TI

Tél : 514-872-7326
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Ronald CYR
Directeur général

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-12-02

514 872-5574
000-0000

Dossier # : 1156807002

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 M\$ afin de financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé par le Conseil d'agglomération dans le cadre du PTI 2016-2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1156807002 - Réfection bâtiments aménag et équip Parc Jean-Drapeau.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-16

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES BÂTIMENTS, AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET DES ÉQUIPEMENTS DU PARC JEAN-DRAPEAU, PILOTÉS PAR LA SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du Parc Jean-Drapeau, pilotés par la Société du Parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1156807002

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 M\$ afin de financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé par le Conseil d'agglomération dans le cadre du PTI 2016-2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1156807002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste

Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-04

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

Tél : 514 872-0985

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1160854001

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Modification du PTI 2016-2018 et règlement R-164 autorisant un emprunt de 7 140 545 \$ pour financer le programme d'installation de dispositifs anti-refoulement et tuyauterie pour compteurs d'eau

Il est recommandé d'approuver la modification du PTI 2016-2018 et le règlement R-164 autorisant un emprunt de 7 140 545 \$ pour financer le programme d'installation de dispositifs anti-refoulement et tuyauterie pour compteurs d'eau, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2016-03-24 08:50

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1160854001**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Modification du PTI 2016-2018 et règlement R-164 autorisant un emprunt de 7 140 545 \$ pour financer le programme d'installation de dispositifs anti-refoulement et tuyauterie pour compteurs d'eau

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-24

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.1

Assemblée du: 2 MARS 2016

Résolution numéro: CA-2016-049

Recommandation

D'APPROUVER la modification du livre Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, autorisant l'ajout du projet "Programme d'installation de dispositifs anti-refoulement et tuyauterie pour compteurs d'eau" sous la rubrique "Patrimoine immobilier et infrastructures" pour un montant de 7 140 545\$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement d'emprunt autorisant le financement de 7 140 545\$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers pour un terme maximal de dix (10) ans pour le projet "Programme d'installation de dispositifs anti-refoulement et tuyauterie pour compteurs d'eau".

D'AUTORISER la Société à renflouer dans son fonds général une somme maximale de 714 054\$, soit dix pourcent (10%) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objets de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Ingénierie, infrast. et projets majeurs

Nom: François Chamberland

Titre: Directeur Exécutif

Date: 2016/02/22

Signature:

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorier et directeur exécutif

Date: 22/2/2016

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

Exposé du besoin

Modification du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

Afin de pouvoir adopter un règlement d'emprunt pour financer le projet "Programme d'installation de dispositifs anti-refoulement et tuyauterie pour compteurs d'eau", il y a lieu de modifier le PTI 2016-2018.

Autorisation d'emprunt pour le "Programme d'installation de dispositifs anti-refoulement et tuyauterie pour compteurs d'eau"

La raison d'être de ce projet est de mettre à niveau les réseaux d'eau dans les bâtiments STM pour que ceux-ci demeurent conformes à la réglementation de la Ville de Montréal et au Code de sécurité du Québec.

Le service de la dette annuel brut du projet pourrait être d'un maximum de 902 414\$ à partir de 2016 basé sur un taux d'intérêt de 4,5% amorti sur une période de 10 ans.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:
SECRETARE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 3.03.2016

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption d'un règlement d'emprunt pour le programme d'installation de dispositifs anti-refoulement (DAR) et tuyauterie pour compteurs d'eau

Démarche, solution proposée et conclusion

Pour des besoins opérationnels et fonctionnels, les bâtiments de la STM possèdent des réseaux d'eau. Ces réseaux peuvent servir, entre autres, à alimenter en eau les salles de toilettes, les équipements de productions et d'entretien, les réseaux de protection incendie et toutes autres applications utilisant de l'eau. Ces réseaux d'eau sont alimentés par les canalisations de la Ville de Montréal et leur conception et opération sont soumises à une réglementation.

Des changements ont été apportés à la réglementation en vigueur s'appliquant aux réseaux d'eau. En effet, le règlement RCG 07-031 de la Ville de Montréal stipule désormais que « pour tout bâtiment existant, il est requis d'installer un ou des compteurs afin de mesurer la consommation de l'eau de l'ensemble des établissements ». Par ailleurs, le règlement RCG 13-011 de la Ville de Montréal exige également avant le 1^{er} janvier 2018 le remplacement ou la modification des urinoirs avec réservoir de chasse automatique, la mise en place de système de récupération, de recyclage et de recirculation de l'eau pour les lave-auto automatiques et le remplacement des appareils de climatisation utilisant l'eau de l'aqueduc.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets)

Date: 03 12 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Le projet répond à quatre (4) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par: Finances et Contrôle

Nom: Martin Lafontaine

Titre: Conseiller - Gestion financière de projets

Service: Finances et Contrôle

Nom: Réal Boyer

Titre: Chef de division - Soutien à l'exploitation et projets

Signature: 

Date: 22 FEVRIER 2016

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption d'un règlement d'emprunt pour le programme d'installation de dispositifs anti-refoulement (DAR) et tuyauterie pour compteurs d'eau

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

En fonction du Code de sécurité du Québec, des dispositifs anti-refoulement (DAR) doivent maintenant être installés sur les réseaux d'eau potables pour empêcher l'entrée, dans ces réseaux, d'eau non potable ou d'autres substances susceptibles de contaminer l'eau. Également, tout branchement d'eau utilisé à des fins non-résidentielles doit maintenant être muni d'un ou plusieurs compteurs d'eau et l'utilisation de l'eau potable est régi à des fins d'en réduire la consommation et la production. Ces changements dans la réglementation s'appliquent autant aux nouvelles constructions qu'aux installations existantes qui doivent ainsi être modifiées.

Le projet répond au besoin de mettre à niveau les réseaux d'eau dans les bâtiments STM pour que ceux-ci soient conformes à la réglementation. Des modifications sont ainsi nécessaires aux installations de la STM qui ont été construites avant l'entrée en vigueur de la réglementation.

La solution retenue permettra, dans les bâtiments STM, de :

- assurer la conformité des réseaux d'eaux pour prévenir la contamination de l'eau potable;
- modifier les entrées d'eau pour permettre l'installation de compteurs d'eau par la Ville de Montréal;
- remplacer les urinoirs à débit constant par des urinoirs à chasse manuelle ou à détecteur de présence pour réduire la consommation d'eau potable.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Chantier 4 Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

Chantier 5 Réduire notre empreinte écologique

Chantier 7 S'approvisionner de façon responsable

Chantier 8 Agir en employeur responsable

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption d'un règlement d'emprunt pour le programme d'installation de dispositifs anti-refoulement (DAR) et tuyauterie pour compteurs d'eau

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de

JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2016	2017	2018 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Suite à une évaluation du dossier par la division soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, ce projet a été ciblé pour une demande de subvention selon les modalités du programme en vigueur SOFIL. Cette qualification devra être confirmée par le MTQ. Une demande finale sera déposée au MTQ sous peu.

Voir suite de la rubrique *Subvention*


Certification de fonds

Certification de fonds requise ? **NON**

Disponibilité des fonds ?

Trésorier: 

Date: **26/2/2014**

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Programme d'installation de dispositifs anti-refoulement (DAR) et tuyauterie pour compteurs d'eau	Date :	2 mars 2016
Numéro	R-164	Montant :	7 140 545\$

CONTENU

CONTEXTE

Pour des besoins opérationnels et fonctionnels, les bâtiments de la STM possèdent des réseaux d'eau. Ces réseaux peuvent servir, entre autres, à alimenter en eau les salles de toilettes, les équipements de production et d'entretien, les réseaux de protection incendie et toutes autres applications utilisant de l'eau. Ces réseaux d'eau sont alimentés par les canalisations de la ville de Montréal et leur conception et opération sont soumises à des réglementations.

Des changements ont été apportés aux réglementations en vigueur s'appliquant aux réseaux d'eau. Le règlement RCG 07-031 de la ville de Montréal stipule que pour tous bâtiment existant, il est requis d'installer un ou des compteurs afin de mesurer la consommation d'eau. Le règlement RCG 13-011 de la ville de Montréal exige également avant le 1^{er} janvier 2018 le remplacement ou la modification des urinoirs avec réservoir de chasse automatique. En fonction du code de sécurité du Québec, des dispositifs antirefoulement (DAR) doivent maintenant être installés sur les réseaux d'eau potable pour empêcher l'entrée, dans ces réseaux, d'eau non potable ou d'autres substances susceptibles de contaminer l'eau. Ces changements à la réglementation s'appliquent autant aux nouvelles constructions qu'aux installations existantes qui doivent ainsi être modifiées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure du Conseil d'administration de la STM sur ce projet.

DESCRIPTION

Le projet répond au besoin de mettre à niveau les réseaux d'eau dans les bâtiments de la STM pour que ceux-ci soient conformes aux réglementations. Le projet permet d'assurer la protection des réseaux d'eau potable, d'assurer les mesures de consommation d'eau et de réduire l'utilisation de l'eau potable dans les urinoirs.

Des modifications sont nécessaires aux installations de la STM qui ont été construites avant l'entrée en vigueur de ces réglementations. Le programme vise les travaux suivants :


- Dans les centres de transport :
 - modification des réseaux d'eau pour installer un réseau d'eau potable et un réseau d'eau industriel et installation de dispositifs antirefoulement aux endroits requis;
 - Installation de tuyauterie pour permettre l'installation future de compteurs d'eau par la ville de Montréal;
 - Remplacement des urinoirs à réservoir de chasse automatique.
- Dans les stations de métro, les structures auxiliaires et petits bâtiments administratifs :
 - installation de dispositifs antirefoulement sur les réseaux d'eaux des bâtiments;
 - Installation de tuyauterie pour permettre l'installation future de compteurs d'eau par la ville de Montréal.
- Implantation du programme de vérification annuel des DAR installés.

JUSTIFICATION

Ce programme s'inscrit dans une optique de maintien des infrastructures. En raison du respect de la réglementation en vigueur, la direction de la STM a approuvé le programme d'installation de DAR et tuyauterie pour compteurs d'eau pour assurer le maintien des opérations.

Les bénéfices du projet sont :

- Offrir un environnement de travail sécuritaire et protéger l'aqueduc de la ville ainsi que les employés et citoyens contre toute contamination potentielle;
- Permettre la quantification de la consommation de l'eau potable dans nos installations pour permettre d'identifier des pistes de réduction de consommation d'eau;
- Éviter les coûts liés aux amendes liées aux non-conformités.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Programme d'installation de dispositifs anti-refoulement (DAR) et tuyauterie pour compteurs d'eau	Date :	2 mars 2016
Numéro	R-164	Montant :	7 140 545\$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet du projet est de 7 140 545\$, taxes nettes de ristourne et incluant les contingences et l'inflation.

Admissibilité du projet à une subvention

Suite à une évaluation du dossier par la division soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, ce projet a été ciblé pour une subvention selon les modalités du programme en vigueur SOFIL. Cette qualification devra être confirmée par le MTQ. Une demande de subvention finale sera déposée au MTQ d'ici peu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à 4 des 10 chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 4 Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

La mise en place de compteurs d'eau est un élément clé d'une réduction de la consommation. Ceci se traduira éventuellement en économies lorsque la Ville établira une tarification pour l'usage de l'eau potable pour l'ensemble des bâtiments institutionnels, commerciaux et industriels. Si les compteurs ne sont pas installés au moment de l'établissement de la tarification, la ville pourra facturer la consommation de l'eau à partir d'un calcul théorique basé sur la dimension de la tuyauterie et les coûts seront de beaucoup plus élevés que la consommation réelle.

Chantier 5 Réduire notre empreinte écologique

- La mise en place de compteurs d'eau permettra d'identifier les établissements de la STM ayant des consommations excessives, première étape cruciale pour dans un deuxième temps mettre en place des mesures pour dresser un portrait plus précis et un plan de réduction de la consommation d'eau. Dans son Plan de développement durable 2020 lancé en 2013, la STM s'est engagée à compléter le portrait de sa consommation d'eau potable en 2014 et adopter un Plan de réduction en 2015. De plus, la gestion de l'eau est une action prioritaire du système de gestion environnementale du réseau bus.
- Les nouveaux urinoirs seront à faible consommation.
- Le projet visera à ce qu'un minimum de 75% des résidus issus des travaux d'installation des DAR, compteurs d'eau et remplacement des urinoirs soient détournés de l'élimination.

Chantier 7 S'approvisionner de façon responsable

Des considérations environnementales et sociales seront incluses aux appels d'offres.

Chantier 8 Agir en employeur responsable

L'installation de DAR réduit le risque de contamination de l'eau potable dans les installations de la STM qui pourraient affecter la santé de nos employés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)


Le report de ce projet aura comme conséquence de poursuivre la situation de non-conformité réglementaire, de s'exposer à des poursuites judiciaires en cas de contamination de l'aqueduc de la ville, d'exposer nos travailleurs à des risques de contamination de l'eau potable et de ne pas répondre aux engagements du plan de développement durable de la STM.

Si le projet n'est pas réalisé:

- Réception de constats de non-conformité réglementaire, de constats d'infraction ou d'amendes;
- Impossibilité de comptabiliser la consommation d'eau réelle dans les infrastructures qui est l'une des conditions nécessaires pour pouvoir élaborer et mettre en place un plan de réduction de la consommation de l'eau potable;
- Exposer nos travailleurs à des risques de contamination de l'eau potable;
- Atteinte à l'image de marque de la STM si les non-conformités de la STM sont connues publiquement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une présentation a été faite au directeur de l'entretien des infrastructures. Les surintendants des centres de transport où des travaux auront lieu seront consultés au moment de planifier les travaux pour chaque lieu. Les travaux nécessaires dans les installations métro seront coordonnés avec l'Exploitation au moment de planifier les travaux pour chaque lieu.


	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Programme d'installation de dispositifs anti-refoulement (DAR) et tuyauterie pour compteurs d'eau	Date :	2 mars 2016
Numéro	R-164	Montant :	7 140 545\$

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
Inscription au PTI	
Demande de règlement d'emprunt	CA de mars 2016
Plan & devis (mandat Ingénierie infrastructure STM)	Mars 2016 à Juin 2019
Demande de subvention	Juillet 2016
Appels d'offres construction	Août 2016 à Décembre 2019
Octroi contrat de construction	Décembre 2016 à Décembre 2019
Travaux de construction	Décembre 2016 à Mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.


COPIE CONFORME
SECRETARE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 3.03.2016

Annexe 1
VENTILATION DES COÛTS

	Programme d'installation de dispositifs anti-refoulement (DAR) et tuyauterie pour compteurs d'eau (R-164)	
	Biens et services	4 210 081 \$
	Main-d'œuvre (en régie, en ingénierie et support finances)	1 369 502 \$
	Sous-total (avant inflation, contingences et frais financiers et après taxes) :	5 579 583 \$
	Contingences (20%)	1 115 917 \$
	Inflation	445 045 \$
	Sous-total avant frais financiers :	7 140 545 \$
	Frais financiers	0 \$
	<u>GRAND TOTAL PROJET</u>	<u>7 140 545 \$</u>

* Si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément prévu au présent Règlement dont la dépense est plus élevée.



RÈGLEMENT R-164

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS CENT QUARANTE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (7 140 545 \$) POUR FINANCER LE PROGRAMME D'INSTALLATION DE DISPOSITIFS ANTI-REFOULEMENT ET DE TUYAUTERIE POUR COMPTEURS D'EAU

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que pour lui permettre de réaliser son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun de passagers, la Société est propriétaire de nombreux bâtiments, dont des stations de métro et des centres de transport;

ATTENDU que les stations de métro et les centres de transport de la Société sont approvisionnés en eau et qu'il est nécessaire d'assurer une conformité avec la réglementation applicable aux réseaux d'eau qui assurent cet approvisionnement;

ATTENDU que la réglementation applicable aux réseaux d'eau impose à la Société de nouvelles exigences;

ATTENDU que pour répondre à ces nouvelles exigences, la Société doit mettre sur pied un programme de mise à niveau de ses installations et que dans le cadre de celui-ci, la Société doit :

- Modifier ses réseaux d'eau afin d'installer un réseau potable et un réseau industriel dans les centres de transport;
- Remplacer les urinoirs à réservoir de chasse automatique dans les centres de transport;
- Procéder à l'installation de tuyauterie afin de permettre l'accueil de compteurs d'eau dans les stations de métro et les centres de transport;
- Procéder à l'installation de dispositifs anti-refoulement (DAR) sur les réseaux d'eau des stations de métro et des centres de transport;
- Procéder à l'implantation d'un programme de vérification annuelle des DAR installés.

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de construction dans le cadre du programme;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce programme;

ATTENDU que le projet « Programme d'installation de dispositifs anti-refoulement et tuyauterie pour compteurs d'eau » est prévu à la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructures » au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **SEPT MILLIONS CENT QUARANTE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (7 140 545 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SEPT MILLIONS CENT QUARANTE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (7 140 545 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SEPT CENT QUATORZE MILLE CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (714 054 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-164 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **DIX (10) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **SEPT MILLIONS CENT QUARANTE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (7 140 545 \$)** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SEPT CENT QUATORZE MILLE CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (714 054 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 2 MARS 2016



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2016-049 concernant l'adoption du Règlement R-164 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 3 mars 2016



Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-164

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS CENT QUARANTE MILLE CINQ CENT
QUARANTE-CINQ DOLLARS (7 140 545 \$) POUR FINANCER
LE PROGRAMME D'INSTALLATION DE DISPOSITIFS ANTI-REFOULEMENT ET DE TUYAUTERIE POUR
COMPTEURS D'EAU**

PROJET	Montant estimé	Total
PROGRAMME D'INSTALLATION DE DISPOSITIFS ANTI-REFOULEMENT ET TUYAUTERIE POUR COMPTEURS D'EAU		
Biens et services :	4 210 081 \$	
Main-d'œuvre :	1 369 502 \$	
SOUS-TOTAL (AVANT INFLATION, CONTINGENCES, FRAIS FINANCIERS ET APRÈS TAXES) :		5 579 583 \$
CONTINGENCES :		
INFLATION :	1 115 917 \$	
	445 045 \$	
SOUS-TOTAL (AVANT FRAIS FINANCIERS) :		<u>7 140 545 \$</u>
FRAIS FINANCIERS :		0 \$
GRAND TOTAL :		<u>7 140 545 \$</u>



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 mars 2016 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2016-049 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-164 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS CENT QUARANTE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (7 140 545 \$) POUR FINANCER LE PROGRAMME D'INSTALLATION DE DISPOSITIFS ANTI-REFOULEMENT ET DE TUYAUTERIE POUR COMPTEURS D'EAU

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que pour lui permettre de réaliser son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun de passagers, la Société est propriétaire de nombreux bâtiments, dont des stations de métro et des centres de transport;

ATTENDU que les stations de métro et les centres de transport de la Société sont approvisionnés en eau et qu'il est nécessaire d'assurer une conformité avec la réglementation applicable aux réseaux d'eau qui assurent cet approvisionnement;

ATTENDU que la réglementation applicable aux réseaux d'eau impose à la Société de nouvelles exigences;

ATTENDU que pour répondre à ces nouvelles exigences, la Société doit mettre sur pied un programme de mise à niveau de ses installations et que dans le cadre de celui-ci, la Société doit :

- Modifier ses réseaux d'eau afin d'installer un réseau potable et un réseau industriel dans les centres de transport;
- Remplacer les urinoirs à réservoir de chasse automatique dans les centres de transport;
- Procéder à l'installation de tuyauterie afin de permettre l'accueil de compteurs d'eau dans les stations de métro et les centres de transport;
- Procéder à l'installation de dispositifs anti-refoulement (DAR) sur les réseaux d'eau des stations de métro et des centres de transport;
- Procéder à l'implantation d'un programme de vérification annuelle des DAR installés.

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de construction dans le cadre du programme;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce programme;

ATTENDU que le projet « Programme d'installation de dispositifs anti-refoulement et tuyauterie pour compteurs d'eau » est prévu à la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructures » au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **SEPT MILLIONS CENT QUARANTE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (7 140 545 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe 1 jointe au règlement d'emprunt pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;



suite résolution CA-2016-049

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SEPT MILLIONS CENT QUARANTE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (7 140 545 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SEPT CENT QUATORZE MILLE CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (714 054 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, autorisant l'ajout du projet « Programme d'installation de dispositifs anti-refoulement et tuyauterie pour compteurs d'eau » sous la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructures » pour un montant total de 7 140 545 \$, frais financiers inclus;
- 2° d'adopter le règlement R-164 **AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS CENT QUARANTE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (7 140 545 \$)** pour financer le programme d'installation de dispositifs anti-refoulement et de tuyauterie pour compteurs d'eau, pour un terme maximal de dix (10) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SEPT CENT QUATORZE MILLE CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (714 054 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 3 mars 2016

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1164794002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

De demander au conseil d'agglomération de désigner monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-03-14 08:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 mars 2016

Résolution: CA16 22 0118

Désignation de monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest (dossier 1164794002)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

De demander au conseil d'agglomération de désigner monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1164794002

Benoit DORAIS

Maire d'arrondissement

Pascale SYNNOTT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2016



Dossier # : 1164794002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désignation de monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

De demander au conseil d'agglomération de désigner monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-03-03 14:40

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164794002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désignation de monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 28 : Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, adopté le 20 avril 2015 comme chapitre 8 des lois de 2015, prévoit, par la modification de diverses dispositions concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional, que l'agglomération de Montréal doit mettre en place un point de service pour le territoire composé des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest.

Suite à la restructuration des centres locaux de développement sur le territoire de la ville de Montréal, le nouveau centre local de développement du Grand Sud-Ouest est maintenant en activité. Ce dernier porte maintenant la désignation PME MTL Grand Sud-Ouest. Le PME MTL Grand Sud-Ouest accueille les entrepreneurs, les résidents et les organisations des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest qui souhaitent obtenir du soutien en matière d'entrepreneuriat ou de développement de la main-d'œuvre.

Assurant la relève du mandat CLD du Sud-Ouest, il offre des services d'accompagnement et de financement adaptés aux entreprises privées et d'économie sociale situées sur son territoire. De plus, le PME MTL Grand Sud-Ouest, en collaboration avec Emploi-Québec, offre un service de placement aux chercheurs d'emploi (prestataires de l'assurance-emploi ou sans revenu de tous âges), des conseils personnalisés de même que l'accès à un réseau d'employeurs et d'organisations de développement de l'employabilité.

Il a été convenu que la gouvernance de ce point de service sera établie à partir d'un nouvel organisme, le PME MTL Grand Sud-Ouest dont la composition du conseil d'administration sera adaptée afin d'assurer une représentation provenant de chacun des territoires. Le conseil d'administration sera composé de 13 personnes, soit les 3 maires d'arrondissement et 10 personnes des milieux d'affaires incluant le président. Pour le Sud-Ouest, la représentation sera du maire d'arrondissement et de 3 personnes d'affaires. Les personnes d'affaires n'ont pas à être nommées par le conseil d'arrondissement.

En ce sens, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest recommande au conseil

d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration et au comité exécutif de l'organisation de développement économique locale, PME MTL Grand Sud-Ouest.

Le conseil d'arrondissement doit recommander au conseil d'agglomération la nomination d'un représentant élu au conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest. Monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, est désigné pour siéger à ce titre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale, PME MTL Grand Sud-Ouest, desservant le territoire composé des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest, à compter d'avril 2016.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration et au comité exécutif de la nouvelle organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination d'un représentant élu au conseil d'administration de la nouvelle organisation de développement économique locale, par le conseil d'arrondissement en mars et par le conseil d'agglomération en avril est primordiale afin de ne pas retarder davantage le démarrage des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il appartiendra à l'organisme de faire connaître la composition de son conseil d'administration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination par le conseil d'agglomération du 21 avril 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie OTIS, Le Sud-Ouest

Lecture :

Marie OTIS, 15 février 2016

Martine ÉTHIER, 15 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia LAUZON
Analyste de dossiers

Tél : 514-872-3519

Télécop. : 514-872-1945

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-12

Pascale SYNNOTT
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3431

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Aurèle BLANCHETTE
Directeur d'arrondissement par intérim

Tél : 514 872-8265

Approuvé le : 2016-02-15



Dossier # : 1160858001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner monsieur Richard Bergeron à titre de représentant désigné de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, nouvel organisme de développement économique local et régional

De demander au conseil d'agglomération de désigner monsieur Richard Bergeron à titre de représentant désigné de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, nouvel organisme de développement économique local et régional.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-02-25 11:12

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 15 mars 2016

Résolution: CA16 240153

Désigner monsieur Richard Bergeron à titre de représentant désigné de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, nouvel organisme de développement économique local et régional

Il est proposé par Steve Shanahan

appuyé par Jean-Marc Gibeau

De demander au conseil d'agglomération de désigner monsieur Richard Bergeron à titre de représentant désigné de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, nouvel organisme de développement économique local et régional.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1160858001

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 17 mars 2016

IDENTIFICATION **Dossier # :1160858001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner monsieur Richard Bergeron à titre de représentant désigné de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, nouvel organisme de développement économique local et régional

CONTENU

CONTEXTE

La Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, sanctionnée le 21 avril 2015, prévoit que l'agglomération de Montréal doit mettre en place des points de service de développement économique local et régional.

Suite à la restructuration des centres locaux de développement sur le territoire de la Ville de Montréal, le nouveau centre local de développement Centre-Ville est maintenant en activité. Ce dernier porte maintenant la désignation PME MTL Centre-Ville. Le PME MTL Centre-Ville accueille les entrepreneurs, les résidents et les organisations des arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Plateau-Mont-Royal, Outremont, Ville-Marie et la Ville de Westmount qui souhaitent obtenir du soutien en matière d'entrepreneuriat ou de développement de la main-d'œuvre.

Un élu de l'arrondissement doit être nommé pour siéger au conseil d'administration de ce nouvel organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement de Ville-Marie recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de monsieur Richard Bergeron, conseiller de la Ville, afin de siéger au conseil d'administration de la PME MTL Centre-Ville.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de la nouvelle organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination de l'élu de l'arrondissement au sein de la nouvelle organisation est primordiale afin de ne pas retarder le démarrage des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination par le conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3916
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-24

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514 872-9052

Approuvé le : 2016-02-24



Dossier # : 1165175012

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de monsieur Daniel Robert, conseiller municipal de la Ville de Mont-Royal, pour siéger comme membre élu municipal représentant Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest.

Il est recommandé :

- d'approuver la nomination de monsieur Daniel Robert, conseiller municipal de la Ville de Mont-Royal, comme représentant de Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest desservant le territoire composé des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent et des villes de Côte-Saint-Luc, d'Hampstead, de Mont-Royal et de Montréal-Ouest.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-29 12:04

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165175012

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de monsieur Daniel Robert, conseiller municipal de la Ville de Mont-Royal, pour siéger comme membre élu municipal représentant Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL, composé de six organismes de développement économique local, qui offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs du territoire. L'organisme PME MTL Centre-Ouest dessert les territoires des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent et des villes de Côte-Saint-Luc, d'Hampstead, de Mont-Royal et de Montréal-Ouest. Les règlements généraux des six (6) organismes PME MTL prévoient une catégorie de membre "élus municipaux" à leur conseil d'administration. Parce que le développement économique local est une compétence du conseil d'agglomération, les membres élus sont proposés par les arrondissements et les villes liées, sous réserve de leur approbation par le conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution 15-03-03 du conseil de la Ville de Mont-Royal (voir pièce jointe R_MO_15-03-03).

DESCRIPTION

Le conseil de la Ville de Mont-Royal a désigné, à sa séance du 3 mars 2015, monsieur Daniel Robert comme son représentant pour siéger à titre d'administrateur votant au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de la Ville de Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité et le suivi

des interventions en matière de développement économique local entre l'organisme et cette ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER

ENDOSSÉ PAR

Alain HOUDE

Le : 2016-03-29

Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

Directeur, investissement et développement
stratégique
Service du développement économique

Tél : 514 872-1908
Télécop. :



Bureau du greffier

Office of the Town Clerk

EXTRAIT
du procès-verbal de la séance du conseil
municipal de la Ville de Mont-Royal

EXTRACT
from the minutes of the Town of
Mount Royal council meeting

tenue le lundi 23 mars 2015 à 19 h

held on Monday, March 23, 2015 at 19:00

Présents : Le maire

Present : Mayor

Philippe Roy

et les conseillers, M^{mes} et MM.

and Councillors

Erin Kennedy
John Miller
Joseph Daoura
Minh-Diem Le Thi
Daniel Robert
Louis Dumont

Formant quorum

Forming quorum

RÉSOLUTION N° 15-03-03

RESOLUTION N° 15-03-03

Objet : CLD - Nomination

Subject : CLD Nomination

Attendu que le CLD Les 3 Monts cessera d'exister suite aux modifications législatives découlant du projet de loi 28;

Whereas the CLD Les 3 Monts will cease to exist following legislative changes resulting from draft bill 28;

Attendu que la Ville de Mont-Royal sera regroupé avec les arrondissements de Saint-Laurent et Ahuntsic-Cartierville et les villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest pour la création d'un nouveau CLD;

Whereas the Town of Mount Royal will join the Saint-Laurent and Ahuntsic-Cartierville boroughs and the Towns of Côte-Saint-Luc, Hampstead and Montreal-West to form a new CLD;

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

De nommer M. Daniel Robert comme membre élu de ce nouveau CLD.

To appoint Mr. Daniel Robert as elected member of this new CLD.

Vote contre: le conseiller Louis Dumont.

Votes against: Councillor Louis Dumont.

ADOPTÉ PAR MAJORITÉ

CARRIED BY MAJORITY


Copie certifiée conforme
Certified true copy



(2)

Dossier # : 1160507008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de Montréal la nomination de Mme Andrée Hénault, conseiller de Ville, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-l'Île

De recommander au conseil d'agglomération de Montréal la nomination de Mme Andrée Hénault, conseiller de Ville, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-l'Île.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-04-04 09:28

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er mars 2016

Résolution: CA16 12050

Recommander au conseil d'agglomération de Montréal la nomination de Mme Andrée Hénault, conseiller de Ville, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-l'Île

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de Montréal la nomination de Mme Andrée Hénault, conseiller de Ville, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-l'Île.

ADOPTÉE

30.02 1160507008

Louise GOUDREULT

Secrétaire d'arrondissement et Directrice
des Services administratifs, des Relations
avec les citoyens et du Greffe

Signée électroniquement le 2 mars 2016



Dossier # : 1160507008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de Montréal la nomination de Mme Andrée Hénault, conseiller de Ville, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-l'Île

De recommander au conseil d'agglomération de Montréal la nomination de Mme Andrée Hénault, conseiller de Ville, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-l'Île.

Signé par Andrée DUQUETTE **Le** 2016-02-16 16:13

Signataire :

Andrée DUQUETTE

Directrice d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160507008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de Montréal la nomination de Mme Andrée Hénault, conseiller de Ville, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-l'Île

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 28 concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, adopté le 20 avril 2015 comme chapitre 8 des lois de 2015, prévoit, par la modification de diverses dispositions concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional, que l'agglomération de Montréal doit mettre en place un point de service pour le territoire composé de celui des arrondissements de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et d'Anjou ainsi que de la Ville de Montréal-Est.

Suite à la restructuration des centres locaux de développement (CLD) sur le territoire de la Ville de Montréal, le nouveau centre local de développement de l'Est est maintenant en activité. Ce dernier porte maintenant la désignation PME MTL Est-de-l'Île. Le PME MTL Est-de-L'île accueille les entrepreneurs, les résidents et les organisations des arrondissements de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et d'Anjou ainsi que de la Ville de Montréal-Est qui souhaitent obtenir du soutien en matière d'entrepreneuriat ou de développement de la main-d'œuvre.

Il a été convenu que la gouvernance de ce point de service sera établie à partir d'un nouvel organisme, le PME MTL Est-de-l'Île, dont la composition du conseil d'administration sera adaptée afin de prévoir une représentation provenant de chacun des territoires. Le conseil d'administration sera composé de 15 personnes ayant le droit de vote, soit 5 administrateurs élus des conseils d'arrondissements et de la Ville de Montréal-Est et 10 administrateurs représentants des gens d'affaires, dont deux pour chacun des territoires.

Les administrateurs provenant du milieu des affaires n'ont pas à être nommés par le conseil d'agglomération, seule la nomination des élus doit être approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement d'Anjou recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Andrée Hénault, conseiller de ville, à titre de représentante de l'arrondissement d'Anjou au sein du conseil d'administration de la PME MTL Est-de-l'Île.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de la nouvelle organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination de l'élu de l'arrondissement au sein de la nouvelle organisation est primordiale afin de ne pas retarder le démarrage des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline POIRIER
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493 8010
Télécop. : 514 493 8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-16

Andrée DUQUETTE
Directrice d'arrondissement

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013



(2)

Dossier # : 1162072005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction du développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer les représentants du conseil d'arrondissement d'Anjou au sein du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, du 2 février 2016 jusqu'à la dissolution de cet organisme

De recommander au conseil d'agglomération de Montréal de nommer Mme Andrée Hénault et de M. Gilles Beaudry, à titre de représentants du conseil de l'arrondissement d'Anjou au sein du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, pour la période du 2 février 2016, jusqu'à la dissolution de ce dernier.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-03-08 16:05

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du vendredi 4 mars 2016

Résolution: CA16 12067

Nomination des représentants du conseil d'arrondissement d'Anjou au sein du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, du 2 février 2016 jusqu'à la dissolution dudit organisme

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de Montréal de nommer Mme Andrée Hénault et de M. Gilles Beaudry, à titre de représentants du conseil de l'arrondissement d'Anjou au sein du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, pour la période du 2 février 2016, jusqu'à la dissolution de ce dernier.

ADOPTÉE

30.01 1162072005

Louise GOUDREAU

Secrétaire d'arrondissement et Directrice
des Services administratifs, des Relations
avec les citoyens et du Greffe

Signée électroniquement le 7 mars 2016



Dossier # : 1162072005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction du développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nomination des représentants du conseil d'arrondissement d'Anjou au sein du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, du 2 février 2016 jusqu'à la dissolution de cet organisme

De recommander au conseil d'agglomération de Montréal de nommer Mme Andrée Hénault et de M. Gilles Beaudry, à titre de représentants du conseil de l'arrondissement d'Anjou au sein du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, pour la période du 2 février 2016, jusqu'à la dissolution de ce dernier.

Signé par Andrée DUQUETTE **Le** 2016-03-01 15:06

Signataire :

Andrée DUQUETTE

Directrice d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162072005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction du développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nomination des représentants du conseil d'arrondissement d'Anjou au sein du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, du 2 février 2016 jusqu'à la dissolution de cet organisme

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire est préparé à la demande du Service du développement économique. Dans le cadre de la restructuration des centres locaux de développements sur le territoire de la Ville de Montréal, les conseils d'administration de certains ex-CLD sont maintenus pour administrer les affaires de l'organisme, et ce, jusqu'à leur dissolution finale. Ce qui est le cas pour le CLD d'Anjou.

Le conseil d'administration du CLD d'Anjou est composé de 8 huit membres. Six (6) membres proviennent du milieu des affaires et du domaine de l'économie sociale. Elles ont été nommées par l'Assemblée générale du CLD et exerceront leurs fonctions tant et aussi longtemps qu'elles demeurent administrateurs, puisque personne ne les succédera jusqu'à la dissolution de l'organisme.

Les deux autres membres sont les représentants du conseil d'arrondissement en l'occurrence, Mme Andrée Hénault et M. Gilles Beaudry. Leur mandat vient à échéance le 2 février 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0033 du 30 janvier 2014 - Confirmer et reconduire les mandats des conseillers d'arrondissement au sein du Centre local de développement (CLD) d'Anjou et approuver la nomination d'un membre au conseil d'administration pour combler une vacances.

DESCRIPTION

Nous recommandons au conseil d'agglomération de Montréal de nommer Mme Andrée Hénault et de M. Gilles Beaudry, à titre de représentants du conseil de l'arrondissement d'Anjou au sein du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, et ce, jusqu'à la dissolution de ce dernier.

JUSTIFICATION

Assurer la nomination en règle des représentants de la Ville jusqu'à la dissolution du CLD d'Anjou. Ces derniers doivent être dûment désignés pour siéger au sein du conseil d'administration; à titre de président, l'élu est appelé à signer divers documents dans l'exercice de ses fonctions, notamment, la convention de partage des actifs qui sera soumise prochainement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine ÉTHIER, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-01

Sylvie C. BOUTIN
Commissaire adjoint(e) - developpement
economique

Tél : 514 493-8088
Télécop. :

Andrée DUQUETTE
Directrice d'arrondissement

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013

Membres du Centre local de développement (CLD) d'Anjou

Selon les règlements généraux du CLD d'Anjou, il est prévu que 2 membres du conseil de l'arrondissement d'Anjou sont membres d'office et siègent aussi au conseil d'administration. La durée du mandat est d'au plus 2 ans (renouvelable sur résolution du conseil d'arrondissement).

Nom	Titre/Provenance	Résolution	Mandat	
GILLES BEAUDRY	Représentant du conseil d'arrondissement au sein du CLD et membre du conseil d'administration du CLD	CA13 12279 CE14 0037 CM14 0031 CG14 0033	3 février 2014 au 2 février 2016	
ANDRÉE HÉNAULT	Représentant du conseil d'arrondissement au sein du CLD et membre du conseil d'administration du CLD	CA13 12279 CE14 0037 CM14 0031 CG14 0033	3 février 2014 au 2 février 2016	

Cinq (5) personnes du milieu des affaires ou de la commission scolaire				
ALEXANDRE BOUCHARD	Président Les Services Mobile U inc.	CA15 12081 CE151180 CM15 0767 CG15 0435	4 décembre 2014 à juin 2015*	*jusqu'à la dissolution du CLD
JEAN-LOUIS LANDRY	Avocat LANDRY, JEAN-LOUIS	CA13 12186 CE13 1353 CM13 0954 CG13 0434	Juin 2013 à Juin 2015*	*jusqu'à la dissolution du CLD
JACQUES LAFLÈCHE	Les Systèmes Espace/Max inc.	CA13 12186 CE13 1353 CM13 0954 CG13 0434	Juin 2013 à Juin 2015*	*jusqu'à la dissolution du CLD
CAROLE LAFOREST	Carole Laforest conseil inc.	CA14 12199 CE14 1144 CM14 0780 CG14 0394	Juin 2014 à Juin 2016*	*jusqu'à la dissolution du CLD
SYLVAIN LEDUC	Notaire	CA15 12081 CE15 1180 CM15 0767 CG15 0435	4 décembre 2014 à juin 2016*	*ou jusqu'à la dissolution du CLD

Une (1) personne du domaine de l'économie sociale :				
JEANNINE GAUTHIER	Vice-présidente du Service d'aide communautaire (Anjou)	CA15 12081 CE151180 CM15 0767 CG15 0435	Juin 2014 à Juin 2016*	*ou jusqu'à la scission du CLD

Membres non votants :		
Lise Thériault	Députée de l'Assemblée nationale, circonscription d'Anjou	CA06 120233
Marguerite Orban	Directrice du centre local d'emploi (CLE) Anjou/Montréal-Est	CA06 120233
Gilles Laplante	Responsable du Centre local de développement (CLD) d'Anjou	

Observateur :		
Mme Andrée Duquette (ou son représentant)	Directrice de l'arrondissement d'Anjou	par résolution du conseil d'administration

Mise à jour : 2016-02-29



(2)

Dossier # : 1166220001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Reconduire pour une période de trois (3) ans les mandats de M. Robert Labelle et Mme Johanne Goulet à titre d'administrateurs de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et procéder à la nomination, pour des mandats de trois (3) ans, de trois nouveaux membres, soit Mme Sylvie Crispo, M. Christian Champagne et M. Cheikh Diop

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
de reconduire pour une période de trois (3) ans les mandats de M. Robert Labelle et de Mme Johanne Goulet, à titre d'administrateurs de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OCPM) et de procéder à la nomination, pour un mandat de trois (3) ans, de trois nouveaux membres, soit Mme Sylvie Crispo, M. Christian Champagne et M. Cheikh Diop.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-02 11:29

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1166220001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Reconduire pour une période de trois (3) ans les mandats de M. Robert Labelle et Mme Johanne Goulet à titre d'administrateurs de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et procéder à la nomination, pour des mandats de trois (3) ans, de trois nouveaux membres, soit Mme Sylvie Crispo, M. Christian Champagne et M. Cheikh Diop

CONTENU

CONTEXTE

L'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) est une organisation qui gère et développe du logement social et abordable pour les personnes et familles à faible revenu ou à revenu modéré. Sa mission est d'améliorer les conditions de vie de familles et de personnes à faible revenu en offrant des logements et des services de qualité tout en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action.

40 000 personnes résident dans les quelque 23 000 logements du parc immobilier de l'OMHM et environ 15 000 autres dans des logements subventionnés appartenant à des propriétaires privés, des OBNL en habitation et des coopératives.

Les lettres patentes de l'OMHM prévoient que le conseil d'administration est composé de neuf (9) membres :

- Cinq (5) sont nommés par le Conseil d'agglomération;
- Deux (2) sont élus par l'ensemble des locataires de l'Office, conformément à la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., Chapitre S-8) et ses amendements;
- Deux (2) sont nommés par le ministre responsable de la Société d'habitation du Québec (SHQ), après consultation parmi les groupes socio-économiques les plus représentatifs du territoire de l'Office.

Les mandats ont une durée de trois (3) ans. Les dernières nominations ont été faites en 2012. Les statuts et règlements de l'OMHM prévoient que les membres restent en poste malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'au renouvellement de celui-ci ou jusqu'à leur remplacement.

Une analyse des besoins pour la gouvernance de l'OMHM et des principes, critères et compétences recherchées ont permis d'élaborer les propositions soumises ci-bas : continuité, équilibre hommes/femmes, équilibre générationnel, présence de représentants des communautés culturelles, intérêt pour le logement social et engagement envers les clientèles. Les compétences en développement social et service à la clientèle étant déjà bien représentées au sein de son conseil, l'OMHM a plutôt recherché des compétences en gouvernance et dans le domaine immobilier.

Deux (2) mandats sont à renouveler, soit celui de M. Robert Labelle et celui de Mme Johanne Goulet et trois (3) postes sont à combler.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0241 - Robert Labelle

CG13 0191 - Johanne Goulet

DESCRIPTION

M. Robert Labelle, dont le mandat est échu depuis le 21 juin 2015 (Résolution CG12 0241);

Diplômé en économie de l'Université de Montréal, M. Labelle a œuvré pendant près de 35 ans à la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Au moment de prendre sa retraite, M. Labelle occupait la fonction de directeur général - région du Québec. Il a été notamment responsable de la gestion des ententes fédérales-provinciales relatives à l'habitation sociale.

Son expérience acquise à titre de président du CA de l'OMHM depuis 2002 et comme membre du CA du *Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ)* depuis 2002 aussi, notamment comme secrétaire-trésorier et conseiller spécial, sont des atouts importants pour l'organisation. Dans le contexte de la réorganisation du réseau des offices d'habitation du Québec, M. Labelle apportera une expertise très utile et pertinente.

- **Mme Johanne Goulet**, dont le mandat sera terminé le 30 mai 2016 (Résolution CG13 0191);

Mme Johanne Goulet détient une maîtrise en analyse et gestion urbaine ainsi qu'un MBA spécialisé en affaires municipales. Elle a œuvré successivement à la SCHL, la Ville de Montréal et a dirigé la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) de 2012 à 2015. Elle possède une solide expérience dans les domaines de l'aménagement urbain, du développement de projets résidentiels publics et privés, ainsi que de la gestion de services municipaux.

Madame Goulet est membre du CA de l'OMHM depuis 2010. Elle y apporte toute son expertise en gouvernance des organisations et en développement immobilier. Elle est aussi membre du CA de la Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal (SHAPEM).

Les nominations suivantes sont proposées pour les trois postes à combler:

- Mme Sylvie Crispo;

Diplômée en administration des affaires de l'École des hautes études commerciales, Mme Crispo a œuvré plus de 30 ans à la SCHL, occupant divers postes de direction. Elle est retraitée depuis janvier 2014 et y occupait à ce moment-là le poste de vice-présidente au développement des affaires et produits, dans le secteur de l'assurance hypothécaire. Mme Crispo apportera à l'OMHM une solide connaissance du domaine immobilier, dans un contexte où l'OMHM souhaite relever le défi du développement de son parc de logements. Enfin, Mme Crispo a été membre pendant quatre (4) ans de l'*Association des constructeurs d'habitation du Québec* (APCHQ), chapitre de Montréal.

- M. Cheikh Diop;

Détenteur d'une maîtrise en administration des affaires de l'École de management de Grenoble (France), monsieur Diop est un administrateur agréé par l'Ordre des administrateurs agréés du Québec. Il occupe actuellement le poste de vice-président délégué aux services financiers commerciaux de la Banque Royale du Canada (RBC). M. Diop est aussi très impliqué auprès de la Jeune chambre de commerce de Montréal. Il a siégé aux CA de la *Société Saint-Vincent-de Paul* et est présentement membre du CA du *Centre d'action bénévole de Montréal*. M. Diop témoigne d'un parcours inspirant de l'immigration et pourra influencer la réflexion de l'OMHM sur l'intégration des jeunes en HLM.

- M. Christian Champagne;

Détenteur d'une maîtrise en analyse et gestion urbaines ainsi que d'un baccalauréat en architecture de l'Université de Montréal, M. Champagne a travaillé à la Ville de Montréal de 1989 à 2016. Au moment de sa retraite, il y occupait le poste de Chef de division – Développement résidentiel. Les compétences de M. Champagne en logement communautaire, en aménagement urbain et en habitation permettront à M. Champagne d'enrichir les orientations de l'OMHM dans son rôle de bâtisseur social au cœur des quartiers montréalais. M. Champagne a été président de l'organisme *Inter-loge* de 1988 à 2003 et membre du CA de la *Corporation des Habitations Jeanne-Mance* de 1987 à 1989.

JUSTIFICATION

L'OMHM a adopté en mai 2015 un nouveau plan stratégique dans lequel on retrouve les priorités suivantes : l'amélioration de la qualité des milieux de vie, l'augmentation de l'offre de logements pour une meilleure réponse à la diversité des besoins, la capacité de relever les défis à venir avec une équipe compétente, outillée et engagée. Les personnes dont le poste est en renouvellement et celles proposées ont les compétences nécessaires et utiles pour accompagner l'organisation dans l'atteinte de ses objectifs.

Le parc immobilier de l'OMHM constitue un patrimoine public majeur. Avec les nombreux défis sociaux et immobiliers auxquels fait face l'OMHM, l'organisation se doit de disposer d'une équipe stable d'administrateurs compétents et intéressés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun. Les membres du conseil d'administration reçoivent des allocations de présence pour les séances du conseil ou lorsqu'ils sont délégués à d'autres instances. Cette mesure a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal (résolution 8805778). La politique actuellement en vigueur à l'OMHM fixe les allocations de présence à 200 \$ par réunion et prévoit une limite de 5 000 \$ par membre. Cette mesure ne s'applique pas aux membres du conseil qui sont fonctionnaires, employés de la Ville, conseillers municipaux ou employés de l'OMHM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune. Les administrateurs sont avisés par lettre de leur nomination ou de la reconduction de leur mandat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline MARCHAND
Charge de dossiers ou missions

ENDOSSÉ PAR

Normand LAPOINTE
Directeur_ adjoint au directeur général

Le : 2016-03-30

Tél : 514 872-1172
Télécop. : 514 872-8434

Tél : 514 872-6943
Télécop. : 514 872-2896

Cheikh DIOP, MBA, Adm.A

PROFIL

Professionnel expérimenté dans le financement et la gouvernance d'entreprise

- Portrait parcours Inspirant Alliés Montréal - CRÉ de Montréal – Journal Métro – Radio Canada
- Prix d'excellence professionnel 2013 – Horizons Nord-Sud Services
- Banquier d'Élite RBC – 1^{er} trimestre 2015 / 2^{ème} trimestre 2014
- Prix Performance Royale 2014 & 2015 (RBC)

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

BANQUE ROYALE DU CANADA (RBC) – Montréal (Canada)
Vice-président Délégué, Services Financiers Commerciaux

Août 2015 – présent

- Gestion d'une équipe de directeur de comptes commerciaux (marché PVM Diversifiés)

BANQUE ROYALE DU CANADA (RBC) – Montréal (Canada)
Directeur de comptes commerciaux, Services Financiers Commerciaux

Janv. 2013 – Juillet 2015

- Financement de compagnies dans le domaine de la construction (infrastructures de transport, infrastructures immobilières, industriel etc.)
- Prise en compte de la stratégie des opérations : étapes du projet, de la répartition des risques, des partenaires reliés (Investissement Québec, BDC, etc...) du modèle financier utilisé pour le projet
- Évaluation de la structure permettant d'obtenir un équilibre entre les capitaux propres, la dette de premier rang, la dette subordonnée, la marge crédit d'exploitation et le rehaussement du crédit
- Mise en place des lettres d'intention après approbation de la gestion des risques, négociation des modalités de prêt avec le client
- Suivi des documents légaux, gestion du processus de contrôle diligent et de la conformité.

BROME CAPITAL – Montréal (Canada)
Directeur de comptes,

Janv. – Décembre 2012

- Gestion de portefeuille des comptes de prêt sur actifs et d'affacturage composé d'entreprise dans le domaine de la construction et dans le domaine manufacturier
- Évaluation des besoins quotidiens de financements des clients (financement de projet : Rapidbus Gatineau, infrastructures routières avec le Ministère des transports du Québec etc.)
- Analyse financière, vérification diligente et préparation des demandes de prêt
- Soumission des recommandations de crédit pour approbation par le comité de crédit
- Proposition et révision de la documentation légale concernant les dossiers clients
- Recommandations pour les demandes de financement et les besoins ponctuels ou excédentaires.

ALBEA (ex. ALCAN PACKAGING BEAUTY) – Paris (France)
Directeur de crédit, Cluster France

Janv. – Décembre 2011

- Gestion du crédit et de la trésorerie des 4 usines de l'Est de la France et de l'Italie pour un chiffre d'affaires total de \$ 130MM
- Conception et développement de nouveaux outils de mesure de rentabilité
- Analyse, suivi et contrôle du risque crédit, suivi des KPI's
- Mise en place et gestion du reporting journalier, mensuel et trimestriel du chiffre d'affaires « Tubes et Bouchons » par usine (Calcul des indicateurs d'activités, des provisions pour dépréciation)
- Mise en application des procédures de relance préventive pour réduire les overdues < \$ 500M
- Suivi des flux de trésorerie et des prévisions de trésorerie à 13 semaines et 12 mois
- Construction du tableau de bord « Immobilisations/Cash » pour un suivi des investissements en capital dépenses (\$ 10M sur 2011)
- Participation à la modélisation du financement pour la construction de la nouvelle usine d'Albea
- Analyse des aspects financiers et fiscaux du projet avec les différents départements en partenariat avec la banque, société de financement et la région Champagne Ardennes
- Discussion avec les différents intervenants pour la vente de l'ancienne usine, l'obtention des subventions gouvernementales et régionales, du choix de financement (crédit-bail / BOO (Build, Own, Operate)).

BANQUE CREDIT LYONNAIS – LCL – Orléans (France)
Analyste financier (haut de bilan)

Janv. – Décembre 2010

- Financement des projets entre \$ 3 – 75 MM (analyse financière des bilans des sociétés et filiales de groupes consolidés), modélisation des financements (y compris dans un environnement économique ou financier dégradé), analyse des conventions de crédits et de sûretés
- Montage et réalisation d'opérations d'ingénierie financière (LBO) préparation des dossiers de crédit et soumission au comité de crédit
- Structuration de financement (syndication de la dette), gestion des flux, organisation des closings (mise en place du financement), proposition et mise en œuvre de stratégies de couverture/réduction des risques
- Participation à la rédaction d'un avis technique sur la faisabilité de l'opération et contact quotidien avec les différents acteurs (front office – middle office, avocats, fiscalistes, notaires), pool bancaire
- Participation à la rédaction des offres commerciales : principaux termes et conditions auxquels la Banque accepte de financer le montage, engagements de faire et de ne pas faire, conditions suspensives, garanties, taux d'intérêt, ratios financiers.

SCHNEIDER ELECTRIC – Énergie – Grenoble (France)
Contrôleur de gestion SCLE (Supply Chain and Logistics Europe)

Sept. 08 – Décembre 2009

- Préparation du processus de reporting (financiers & tableaux croisés dynamiques) et de la consolidation financière (Hypérion) hiérarchique et fonctionnel de Supply Chain and Logistics Europe
- Construction de fichiers de consolidation (Bilan & État de résultat) et d'analyse sur les comptes de résultat réalisés et prévisionnels, les prévisions d'investissements, les tableaux de bord pour les différents projets dans chaque « Business Units »
- Assistance aux utilisateurs des outils de reporting, construction tableaux de bord pour le compte du comité de direction de la Business Unit Supply Chain Logistic Europe
- Contrôle du respect des procédures internes, de l'optimisation du système d'information, du calcul de rentabilité des projets d'investissement
- Participation aux opérations de clôture mensuelle et trimestrielle et d'analyse des écarts.

BENEVOLAT

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE MONTRÉAL – www.cabm.net – Montréal (Canada)
Membre du Conseil d'Administration & Trésorier
Membre du Comité Exécutif et du Comité Finance

Juillet 2015 – présent

SOCIÉTÉ SAINT VINCENT DE PAUL – www.ssvp-mtl.org – Montréal (Canada)
1^{er} vice-président du Conseil d'Administration,
Membre du Comité Exécutif et du Comité Gouvernance et Nomination

Mars 2013 – Septembre 2014

MOULIN A MUSIQUE – <http://moulinmusique.qc.ca> – Montréal (Canada)
Président du Conseil d'Administration

Oct. 2012 – Septembre 2014

FORMATION

Séminaire RJA, Gouvernance, Rôles et Responsabilités des Administrateurs COLLÈGE DES ADMINISTRATEURS DE SOCIÉTÉS, Montréal (Canada)	2012
Master in Business Administration <i>option</i> International Business GRENOBLE GRADUATE SCHOOL OF BUSINESS, Grenoble (France) EQUIS, AACSB, AMBA,	2010
Licence en Administration & Gestion majeure Finance UNIVERSITE D'ORLEANS, Orléans (France) (Équivalence MICC reconnue : Baccalauréat en Administration des Affaires)	2008

CERTIFICATION

Administrateur Agréé Ordre des Administrateurs Agréés du Québec, Montréal (Canada)	2012
Manager International Chambre de commerce et de l'Industrie, Grenoble (France)	2010

CENTRES D'INTÉRÊT

- Sport : Golf, Football, Natation, Basketball
- Art & Spectacles, Cinéma, Lecture, Voyages
- Membre de CIVICUS : World Alliance for Citizen Participation

DIVERS

<http://www.horizonsnordsud.org/gala-d-excellence/>

<http://journalmetro.com/plus/carrieres/294027/le-quebec-sourit-a-cheikh-diop/>

<http://www.rcinet.ca/fr/2013/04/18/parcours-du-combattant-reussi-pour-cheikh-diop-2/>

SYLVIE CRISPO

Langues :

Français et Anglais

Formation :

Baccalauréat en administration des affaires (BAA) 1979
École des Hautes Études Commerciales (HEC)
Université de Montréal

Expérience de travail :

Je suis présentement retraitée de la Société canadienne d'hypothèques et logement (SCHL) depuis janvier 2014.

Janvier 2012 à Janvier 2014

Vice-Présidente, développement des affaires et produits

Secteur de l'assurance hypothécaire

Société canadienne d'hypothèques et logement (SCHL)
Ottawa (Ontario)

- Élaborer et gérer les stratégies du réseau national de développement des affaires et gérer les comptes-clients majeurs (sièges sociaux des grandes institutions financières) dans le but de maximiser le positionnement de la SCHL et la satisfaction des clients tout en maintenant des niveaux de risque et de qualité du portefeuille assuré à un haut niveau;
- Développer et modifier les produits d'assurance hypothécaire;
- Élaborer les stratégies de développement technologique;
- Établir les directions stratégiques de l'assurance hypothécaire en collaboration avec le secteur opérationnel;
- Responsable de la reddition de comptes de l'assurance hypothécaire (rapport annuel, rapport financier trimestriel, rapports de gestion pour le Comité exécutif et le Conseil d'administration);
- Gestion d'environ 150 personnes et un budget annuel de plusieurs millions de dollars.

Juin 2006 à Janvier 2012

Directrice générale

Région du Québec

SCHL, Montréal (Québec)

- Responsable d'assurer la performance selon les cibles visées pour toutes les opérations de la SCHL au Québec (assurance-hypothécaire, aide au logement, analyse de marché);
- En autres, en collaboration avec l'équipe de gestion régionale, différentes stratégies ont été élaborées pour le développement des affaires à l'assurance hypothécaire, pour la gestion des risques de même que l'établissement d'une vigie de grands indicateurs économiques reliés au secteur de l'habitation. De plus, plusieurs ententes de logement abordable ont été négociées avec la Société d'habitation du Québec et plusieurs règlements de grands dossiers complexes reliés au logement social ont été atteints;
- Gestion d'environ 300 personnes et d'un budget de plusieurs centaines de millions.

Janvier 2002 à Juin 2006

Directrice régionale, Souscription, Assurance Hypothécaire

SCHL, Montréal (Québec)

- Responsable de l'évaluation des risques des demandes d'assurance hypothécaire pour le logement unifamilial et multifamilial au Québec et de maintenir un haut niveau de qualité du portefeuille assuré;
- Responsable de la satisfaction des clients;
- Gestion d'environ 60 personnes avec des approbations d'assurance annuelles autour de 8 milliards de dollars.

Janvier 2000 à Janvier 2002

Directrice Aide au logement et puis Directrice régionale, développement des affaires, Assurance Hypothécaire

SCHL, Halifax (Nouvelle-Écosse)

Septembre 1997 à Janvier 2000

Gestionnaire des politiques d'assurance hypothécaire pour les logements locatifs

SCHL, Ottawa (Ontario)

1994 à Septembre 1997

**En affectation auprès de différents ministères du gouvernement fédéral
Ottawa (Ontario)**

- Commission de la fonction publique (3 mois);
- Ministère des travaux publics et services gouvernementaux (6 mois);
- Conseil du Trésor en tant qu'Analyste dans le secteur des Programmes et des Sociétés de la couronne (12 mois);
- Bureau du Conseil privé (9 mois).

De 1979 à 1994

**Divers postes avec des responsabilités croissantes
SCHL, Ottawa (Ontario)**

- Majoritairement dans le secteur de l'assurance hypothécaire et le secteur des ressources humaines

Autres :

J'ai fait partie du Conseil d'administration de l'Association des constructeurs d'habitation du Québec (APCHQ) chapitre de Montréal de 2002 à 2005;

Je me suis aussi impliquée dans les activités de financement des Logis Rose-Virginie de 2008 à 2010;

Références :

Il me fera plaisir de vous fournir des références sur demande ou de vous rencontrer pour élaborer sur mes accomplissements au besoin.

Curriculum vitae
M. Christian Champagne

Sommaire des compétences

- Solide expérience dans l'encadrement d'équipes multidisciplinaires en matière d'urbanisme, de patrimoine et d'habitation
- Grande connaissance du territoire et de la réglementation
- Esprit d'analyse et de synthèse

Excellente maîtrise du français et connaissance pratique de l'anglais parlé et écrit

Formation académique

1989 *Maîtrise en analyse et gestion urbaines*
UQAM, ÉNAP, INRS-Urbanisation

1978 *Baccalauréat en architecture*
Université de Montréal

1974 *D.E.C. en sciences pures et appliquées*
CEGEP Ahuntsic

Association professionnelle

Membre de l'Ordre des architectes du Québec de 1982 au 31 mars 2016

Expérience de travail

Employeur : Ville de Montréal, de 1989 à mars 2016

De 2014 à mars 2016 *Chef de division – Développement résidentiel*
Direction de l'Habitation

Responsabilité

Gérer une équipe multidisciplinaire composée de conseillers en aménagement, de conseillers en développement de l'habitation et d'agents du bureau ayant comme mission de soutenir l'offre et la demande de logements sur le territoire de la Ville.

De 2011 à 2013 *Chef de division – Salubrité*
Direction de l'Habitation

Responsabilité

Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de lutte à l'insalubrité des logements et gérer une équipe composée principalement d'inspecteurs spécialisés dans l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements

De 2007 à 2010 *Chef de division – Programmes, projets et*
services aux arrondissements
Bureau du patrimoine de la toponymie et de l'expertise

Responsabilités

Gérer une équipe multidisciplinaire composée d'archéologues, d'architectes, d'ingénieurs et de techniciens aux mandats divers dans les domaines du patrimoine, de la salubrité des logements et de la réglementation municipale.

De 2002 à 2006 *Directeur – Aménagement urbain et services aux entreprises*
Arrondissement d'Achamps-Cartierville

Responsabilités

Suite à la fusion municipale et à la décentralisation de services en arrondissement, mettre sur pied et gérer une équipe multidisciplinaire ayant pour mission de soutenir et d'encadrer le développement du territoire d'un arrondissement de 126 000 habitants dans une perspective d'amélioration du cadre de vie et d'augmentation de la richesse des personnes qui l'habitent et y travaillent.

De 2000 à 2001 *Chef de section - Réglementation d'urbanisme*
Service du développement économique et urbain

Responsabilités

Gérer une équipe de professionnels et de techniciens ayant pour mission de faire évoluer la réglementation d'urbanisme en fonction des enjeux de développement économique et urbain et de faciliter l'application de la réglementation.

De 1993 à 1999 *Chef de section - Arrondissements - Gestion du territoire*
Service de l'urbanisme

1993 : arrondissement de Ville-Marie
1994 : arrondissements de Ville-Marie et du Sud-ouest
1995-96 : arrondissements de Ville-Marie, du Sud-ouest et de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
1997-99 : arrondissements de Ville-Marie, du Sud-ouest, de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal - Centre-sud et de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Responsabilités

Gérer une équipe de professionnels et de techniciens ayant pour mission d'évaluer les projets nécessitant une autorisation spéciale en matière d'urbanisme, d'en bonifier le contenu et de développer un règlement en encadrant la mise en œuvre aux fins de présentation à la Commission du développement urbain de Montréal et d'approbation par le Conseil municipal.

De 1989 à 1992 *Conseiller en aménagement - Gestion du territoire*
Service de l'habitation et du développement urbain

1989-90 : arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
1991-92 : arrondissement du Sud-ouest

Responsabilités

Évaluer les projets nécessitant une autorisation spéciale en matière d'urbanisme, en bonifier le contenu et développer un règlement en encadrant la mise en œuvre aux fins de présentation aux Comités-conseils d'arrondissement et d'approbation par le Conseil municipal.

Autres expériences de travail

Employeur : *Atelier-Habitation Montréal inc.*

De 1987 à 1989 *Responsable du développement*

Employeur : *Groupe de ressources techniques en habitation de Montréal inc.,*

De 1982 à 1987 *Architecte et coordonnateur*

De 1979 à 1982 *Architecte-stagiaire*

Employeur : Service d'aménagement populaire inc.

De 1978 à 1979 *Architecte-stagiaire*

Expériences connexes

De 1988 à 2003 *Président du conseil d'administration - Interloge*

Interloge est un organisme sans but lucratif qui acquiert, rénove, construit et gère des immeubles résidentiels dans le but d'assurer un logement de qualité, à prix abordable aux ménages à faible revenu des quartiers centraux de Montréal. Interloge est propriétaire de quelque 400 logements.

De 1987 à 1989 *Membre du conseil d'administration - Corporation des Habitations Jeanne-Mance*

La CHJM est une corporation para-municipale qui gère 788 logements. Réalisé en 1959, il s'agit du premier ensemble HLM construit à Montréal et au Québec.